

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**VERSION 2**

**Le jeudi 15 juin 2017**

**à 17 h**

**AVIS DE CONVOCATION**

Montréal, le jeudi 8 juin 2017

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 15 juin 2017, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

*(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)*

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION  
VERSION 2**

**Le jeudi 15 juin 2017**

**à 17 h**

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 15 juin 2017 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.04, 7.05 et 7.06, 20.27 à 20.48, 30.03 à 30.05, 41.06 et 41.07, 51.01 et 51.02.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception des articles 51.01 et 51.02 pour lesquels aucun document ne sera livré.

Veillez également noter que l'objet de l'article 20.16 a été révisé pour ne refléter que la partie du dossier qui doit être approuvée par le conseil d'agglomération.





**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
du jeudi 15 juin 2017**

**ORDRE DU JOUR**

**VERSION 2**

**01 – Période de questions du public**

**01.01**     Service du greffe

Période de questions du public

**02 – Période de questions des membres du conseil**

**02.01**     Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

**03 – Ordre du jour et procès-verbal**

**03.01**     Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

**03.02**     Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 9 mai 2017

**03.03**     Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 mai 2017

**04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

**04.01**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

**04.02**     Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

**04.03**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

**04.04**     Service du greffe - 1173430006

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé : « Examen public : Vers une Politique de développement social »

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil**

**05.01**     Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

## 06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

### 06.01 Service du greffe

Dépôt des commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur l'industrie du remorquage déposé au conseil municipal le 24 avril 2017 et au conseil d'agglomération le 27 avril 2017

### 06.02 Service du greffe

Dépôt des commentaires et recommandations faisant suite au Rapport annuel de l'inspecteur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016

## 07 – Dépôt

### 07.01 Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1175205004

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2017 en date du 31 mars 2017 - Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 mars 2017 comparé avec le 31 mars 2016

*Compétence d'agglomération :* Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

### 07.02 Service de l'environnement - 1175180001

Dépôt du bilan annuel 2016 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**07.03**     Service de l'environnement - 1174390002

Dépôt du bilan annuel 2016 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

*Compétence  
d'agglomération :*                   Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**07.04**     Service du greffe

Dépôt du Rapport annuel 2016 de la vérificatrice générale de la Ville

**07.05**     Direction générale , Cabinet du directeur général - 1173570004

Dépôt du suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

*Compétence  
d'agglomération :*                   Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

**07.06**     Service de sécurité incendie de Montréal - 1172673001

Dépôt du rapport sur la période de l'état d'urgence du 7 au 14 mai 2017, dans le cadre des inondations du printemps 2017, conformément à l'article 51 de la *Loi sur la sécurité civile*

*Compétence  
d'agglomération :*                   Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

**11 – Dépôt de pétitions**

**11.01**     Service du greffe

Dépôt de pétitions

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1175928002

Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc. pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois pour une somme maximale de 683 654,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15746 (3 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

### 20.02 Service du développement économique - 1170191004

Accorder une nouvelle avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6 300 000 \$, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

### 20.03 Service du matériel roulant et des ateliers - 1174922008

Accorder un contrat à Trois-Rivières Nissan inc. pour la fourniture de 50 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf, pour une somme maximale de 1 816 901,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16070 (8 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

### 20.04 Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1176871001

Accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc. pour l'acquisition de licences et le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels de la firme VMWare, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 29 décembre 2018, pour une somme maximale de 441 763,84 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 17-16079 (1 soum.)

*Compétence* Acte mixte

d'agglomération :

**20.05** Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1175139003

Conclure deux ententes-cadres, pour une période de 3 ans, avec Bell Canada pour la fourniture de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, ainsi que pour des équipements de télécommunications - Appel d'offres public 17-15920 / Famille 1 : 959 796,24 \$, taxes incluses (5 soum) / Famille 2 : 547 344,70 \$, taxes incluses (4 soum.)

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.06** Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526011

Accorder un contrat à Dubo Électrique ltée pour la fourniture de cinq centres de commande de moteurs (CCM) et deux armoires de démarreurs groupés (type 4 Plex), pour une somme maximale de 270 529,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15916 (1 soum.)

*Compétence* Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.07** Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1170206008

Approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177 USD \$ à 3 118 690 USD \$ / Autoriser une dépense additionnelle de 597 513 US \$ (954 916,89 CDN \$, taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

*Compétence* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants  
*d'agglomération :*

**20.08**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1177343002

Accorder un contrat à Le Groupe LML Itée pour l'exécution de travaux de remplacement des vannes, de la tuyauterie et de travaux divers de réfection à la galerie inférieure des filtres de l'usine d'eau potable de Lachine - Dépense totale de 4 464 612,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10209 - (6 soum.)

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.09**     Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526013

Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) inc. pour l'éclairage de la cellule No 3 et la mise à niveau électrique de la station de pompage lixiviat et pluvial de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 660 800,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 770-AE-17 (3 soum.)

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.10**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1177175001

Accorder un contrat à Nelect inc. pour les travaux de remplacement des disjoncteurs d'entrée 25 kV et les travaux connexes à la station de pompage Châteaufort, pour une somme maximale de 767 455,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10206 (4 soum.)

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.11**     Service de la culture - 1163205006

Approuver un projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque (CG13 0102) concernant l'ajout d'activités en lien avec le parc Frédéric-Back et le 375<sup>e</sup> de Montréal, ainsi que la prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2018 / Autoriser une dépense additionnelle de 125 000 \$, taxes incluses, en 2017 et de 1 071 892,15 \$, taxes incluses, en 2018, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 713 975 \$ à 5 910 867,15 \$, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 68 485 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture en 2017 / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture à hauteur de 24 661,08 \$ en 2018

*Compétence  
d'agglomération :*

Acte mixte

**20.12**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures  
- 1177231038

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec IGF Axiom inc. (contrat 1: 2 865 177 \$, taxes incluses) et CIMA+S.E.N.C. (contrat 2: 2 815 910,21 \$, taxes incluses) pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications pour les travaux de réfection d'infrastructures - Appel d'offres public 17-15852 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

*Compétence  
d'agglomération :*

Acte mixte

**20.13**     Service de police de Montréal , Direction des opérations - 1172844001

Approuver le projet de contrat entre Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal pour la fourniture de services spéciaux par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

*Compétence  
d'agglomération :*

Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.14**     Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -  
1175175004

Approuver les projets d'addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL afin de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée à ces organismes / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant annuel de 216 371 \$

*Compétence  
d'agglomération :*

Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement



**20.15** Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1175175005

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest (CG16 0713) / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**20.16** Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1175175006

Approuver le projet de convention de partage des actifs entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**20.17** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1166462004

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société d'Habitation du Québec un terrain situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 480 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**20.18**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1174069004

Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 2 ans et 10 mois et 15 jours, à compter du 16 juin 2017, un espace d'une superficie d'environ 142,70 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée du chalet du Mont-Royal, dont l'adresse est le 1196, voie Camillien-Houde, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de contrat de prêt de locaux / Un montant de 99 544 \$ sous forme de subvention immobilière est accordé à l'organisme

*Compétence*                             Annexe du décret - Parc du Mont-Royal  
*d'agglomération :*

**20.19**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1175323003

Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, un terrain vague d'une superficie approximative de 7 174 mètres carrés, situé sur la rue Mill, constitué du lot 4 657 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 92 607,12 \$, taxes incluses

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.20**     Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1177386001

Accorder un soutien financier non récurrent de 237 082,81 \$ à PME MTL Centre-Ville dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Approuver un projet d'Addenda 3 à l'entente de délégation à cet effet

*Compétence*                             Élément du développement économique qu'est tout centre  
*d'agglomération :*                     local de développement

**20.21**     Service de la diversité sociale et des sports - 1175066002

Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation des projets « Camps pédagogiques » et « Programme Valorisation Jeunesse » pour l'année 2017, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :*                     Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

**20.22**     Service de la diversité sociale et des sports - 1171535001

Accorder un soutien financier totalisant 415 000 \$ aux organismes ci-après, soit Jeunesse au soleil (90 000 \$), Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal (150 000 \$) et Moisson Montréal (175 000 \$), pour l'année 2017, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :*                     Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

**20.23**     Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1173501001

Accorder un soutien financier de 80 000 \$ au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal afin de réaliser les interventions archéologiques associées au projet de recherche Hochelaga dans le but de documenter la présence iroquoise sur le territoire de l'île de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :*                     Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

**20.24** Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1177386002

Accorder un soutien financier non récurrent de 120 000 \$ à PME MTL Centre-Est dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) / Approuver le projet d'addenda 3 à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Éléments du développement économique qu'est tout centre local de développement

**20.25** Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1176352007

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à PME MTL Centre-ville afin de tenir deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M - Artère en chantier / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Éléments du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.26** Service du développement économique , Direction Investissement et développement - 1173455003

Accorder un soutien financier non récurrent de 660 000 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration de l'agglomération au Pôle québécois d'excellence en transport terrestre pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 13 au 15 juin 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

**20.27**     Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires -  
Gestion du territoire - 1162626001

Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems, inc. pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2019, pour une somme maximale de 815 450,54 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.28**     Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires -  
Sécurité publique et justice - 1176634001

Approuver le projet d'addenda no 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 23 353 237,39 \$ à 35 088 914,28 \$, taxes incluses

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.29**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures  
- 1177231049

Accorder un contrat à Les Constructions et pavage Jeskar inc. pour des travaux de voirie à divers endroits sur le réseau cyclable ainsi que la construction d'une piste cyclable sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 1 758 132,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 258210 (4 soum.)

*Compétence*                             Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de  
*d'agglomération :*                     l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par  
le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

**20.30**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures  
- 1177231055

Autoriser une dépense additionnelle de 634 553,95 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat 281401 accordé à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. (CM16 0740), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 086 789,02 \$ à 7 721 342,97 \$, taxes incluses

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.31**     Service des technologies de l'information - 1170019001

Autoriser la prolongation prévue au contrat accordé à Systematix Technologies de l'information inc. (CG16 0310) pour la fourniture de services professionnels pour l'analyse d'architecture d'entreprise TI, pour une période de six mois, pour un montant total maximal de 373 941,82 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 747 883,63 \$ à 1 121 825,45 \$, taxes incluses

*Compétence*                                   Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.32**     Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations  
financières - 1170029005

Autoriser une dépense additionnelle de 82 957,34 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2016 (CG16 0568), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 400 306,97 \$ à 1 483 264,31 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 3 à cet effet

*Compétence*                                   Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.33**     Service des technologies de l'information - 1174114002

Accorder un contrat à In Fidem inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande de prestations de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information), dans le but de supporter le Service des technologies de l'information, pour une somme maximale de 2 214 335,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16115 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.34**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1161368012

Approuver un projet d'entente-cadre (Quad Windsor) entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. relativement à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares et du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie

*Compétence*                                    Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux  
*d'agglomération :*                           sans-abri

**20.35**     Service de la culture - 1177666002

Approuver la Modification No 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, à la suite de l'ajout d'une participation financière de 14 782 900 \$ provenant du Ministère, portant le montant total de l'entente de 54 427 215 \$ à 69 210 115 \$

*Compétence*                                    Annexe du décret - Culture Montréal  
*d'agglomération :*

**20.36**     Service de l'approvisionnement - 1164338003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre collective avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel B5 pour une période de trois ans avec possibilité de deux renouvellements annuels - Appel d'offres public STM-5355-03-16-54 de la STM, dans le cadre du regroupement d'achats (2 soum.)

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.37**     Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1175139001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Solutions Necando inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15964 (1 soum.)

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.38**     Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires - 1175954002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Keyrus Canada pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 (3 soum.) / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 147 455,44 \$ en 2020

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*



**20.39**     Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1175147001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder à Groupe de sécurité Garda SENC un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heures prévisionnel de 158 184, pour une somme maximale estimée à 4 737 301,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15668 (3 soum., 1 seul conforme) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394 \$ à partir de 2018

*Compétence*                                    Cour municipale  
*d'agglomération :*

**20.40**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1177631001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux associés à ce projet - Dépense totale de 7 110 478,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10216 (4 soum.)

*Compétence*                                    Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.41**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures  
- 1177231039

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 14 419 107,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 209205 (3 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

**20.42**     Service des infrastructures voirie et transports - 1171009008

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour l'implantation de la deuxième et dernière phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure - Dépense totale de 4 147 295,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 214722 (1 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1

**20.43**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures  
- 1177231045

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 13 903 345,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 321701 (4 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

**20.44**     Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1176775002

Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 \$, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15) / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 \$ à 1 192 515 \$, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 \$, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges / Autoriser un virement budgétaire de 361 504 \$ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894 \$, taxes incluses, et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006 \$ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709 \$ taxes incluses

*Compétence*                                     Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.45**     Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526016

Approuver le projet d'entente de contribution en haute tension entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV, dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

*Compétence*                                     Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.46**     Service de l'environnement - 1173983001

Approuver le projet d'entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS inc., pour une durée de 3 ans, concernant la recherche sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, pour un montant total de 528 885 \$, taxes incluses, en espèce (482 942,50 \$ net) et de 300 000 \$ en nature

*Compétence*                                     Cas où la municipalité centrale a succédé à une  
*d'agglomération :*                             municipalité régionale de comté ou à une communauté  
urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence  
appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu  
d'une disposition législative, à l'organisme auquel la  
municipalité a succédé

**20.47**     Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1161195011

Abroger la résolution CG13 0233 / Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte

*Compétence*                             Actes inhérents ou accessoires à une compétence  
*d'agglomération :*                     d'agglomération

**20.48**     Service des infrastructures voirie et transports - 1171009010

Accorder un contrat à Nelect inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et de la Commune - Dépense totale de 337 476,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 214725 (1 soum.)

*Compétence*                             Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure,  
*d'agglomération :*                     phase 1

**30 – Administration et finances**

**30.01**     Service de l'eau - 1171158003

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2017 et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

*Compétence*                             Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**30.02**     Service des infrastructures voirie et transports - 1177326002

Autoriser une appropriation de 5 372 000 \$ de la réserve de voirie locale et de 825 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

*Compétence*                               Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle  
*d'agglomération :*                       de l'agglomération

**30.03**     Service de la diversité sociale et des sports - 1173220001

Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en oeuvre

*Compétence*                               Annexe du décret - Contributions municipales et gestion  
*d'agglomération :*                       d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à  
la pauvreté

**30.04**     Service de l'évaluation foncière - 1173052001

Reporter au 1<sup>er</sup> novembre 2017 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5 M\$, déposées avant le 1<sup>er</sup> mai 2017 à l'encontre des rôles triennaux 2017 / Reporter au 15 février 2018 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision industrielles et non résidentielles inférieures à 5 M\$, sous réserve du consentement de la municipalité locale visée

*Compétence*                               Évaluation municipale  
*d'agglomération :*

**30.05**     Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1173219007

Ratifier la résiliation du bail 8145-001 intervenu entre la Ville de Montréal et Service de remorquage Direct inc. (CG12 0112) en date du 30 septembre 2016

*Compétence*                               Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :*                       police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
premiers répondants

## 41 – Avis de motion

### 41.01 Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1170390002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 \$ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM, dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

### 41.02 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1171179002

Avis de motion - Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine)

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

### 41.03 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1176192003

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 16-049)

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**41.04**     Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles  
- 1171177001

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006)

*Compétence*                             Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi  
*d'agglomération :*                   que tout autre élément de leur gestion si elles sont  
  dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du  
  plan de gestion de ces matières

**41.05**     Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1176628001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

*Compétence*                             Actes inhérents ou accessoires à une compétence  
*d'agglomération :*                   d'agglomération

**41.06**     Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement  
urbain et des services aux entreprises - 1173558011

Avis de motion - Règlement autorisant la modification de la station de métro Vendôme par la construction d'un nouvel édicule et d'un lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM)

*Compétence*                             Transport collectif des personnes  
*d'agglomération :*

*Mention spéciale:*                   Assemblée de consultation publique tenue le 21 février et 8  
  mars 2017 par la Société de transport de Montréal

**41.07**     Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1173843002

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) (RCG 16-056)

*Compétence*                      Actes inhérents ou accessoires à une compétence  
*d'agglomération :*            d'agglomération

**42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture**

**42.01**     Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration - 1177215001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

*Compétence*                      Transport collectif des personnes  
*d'agglomération :*

**51 – Nomination / Désignation**

**51.01**     Service du greffe

Désignation du président d'assemblée du conseil d'agglomération

**51.02**     Service du greffe

Nomination(s) à la Société de transport de Montréal



---

**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération  
de la Ville de Montréal du 9 mai 2017  
10 h 30**

---

**Séance tenue le mardi 9 mai 2017  
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Richard Bergeron, M. Georges Bourelle, M. Russell Copeman, M. Claude Dauphin, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Manon Gauthier, M. Michel Gibson, Mme Jane Guest, Mme Paola Hawa, M. Edward Janiszewski, M. Lionel Perez, M. Peter Prassas, M. Philippe Roy, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino et Mme Monique Vallée

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :**

M. Michael Brownstein, M. Robert Coutu, M. Beny Masella, Mme Chantal Rouleau et M. Edgar Rouleau

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Alain Marcoux, Directeur général  
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Bruno Lachance, coordonnateur en sécurité civile

---

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

---

**1 - Période de questions du public**

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close.

---

**2 - Période de questions des membres du conseil**

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close.

---

**CG17 0172**

**Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération**

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 9 mai 2017 tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

---

**CG17 0173**

**Renouveler la déclaration d'état d'urgence du 7 mai 2017**

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par Mme Maria Tutino

Et résolu :

- 1 - de renouveler, sur autorisation du ministre, la déclaration d'état d'urgence pour l'agglomération de Montréal, plus spécifiquement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Pierrefonds-Roxboro, de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et du village de Senneville, pour une période de 5 jours, en raison des crues printanières;
- 2 - de désigner M. Bruno Lachance coordonnateur de sécurité civile, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
  - contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
  - accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville ;
  - ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillage ainsi qu'à leur sécurité ;
  - requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
  - réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
  - autoriser et faire toute dépense utile ainsi que conclure tout contrat qu'il juge nécessaire.

Il est proposé par : M. Alan DeSousa

et appuyé par : L'ensemble des membres présents

de procéder à une courte présentation par M. Bruno Lachance, coordonnateur de sécurité civile afin de faire état de la situation sur les diverses mesures prises pour assurer la sécurité des citoyens suite au sinistre provoqué par les inondations en raison des crues printanières.

Mme Maria Tutino, Mme Paula Hawa et M. Georges Bourelle interviennent afin de remercier le service de police et offrir toute l'aide nécessaire. M. Denis Coderre remercie les villes liées pour leur appui.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1173980001

---

À 10 h 47, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

---

Benoit Dorais  
Président de l'assemblée

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville

Toutes les résolutions ci-dessus relatées sont approuvées.

---

Denis Coderre  
Maire

---

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
de la Ville de Montréal du 18 mai 2017  
17 h**

---

**Séance tenue le jeudi 18 mai 2017  
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Richard Bergeron, M. Georges Bourelle, M. Michael Brownstein, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Manon Gauthier, M. Michel Gibson, Mme Jane Guest, Mme Paola Hawa, M. Edward Janiszewski, M. Lionel Perez, M. Peter Prassas, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg, Mme Maria Torres, à titre de représentante du maire de la Ville de Montréal-Ouest, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino et Mme Monique Vallée

**AUTRES PRÉSENCES :**

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville  
Mme Line Comtois, analyste-rédactrice

\_\_\_\_\_

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

\_\_\_\_\_

**1 - Période de questions du public**

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close.

\_\_\_\_\_

**2 - Période de questions des membres du conseil**

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close.

\_\_\_\_\_

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 3.01 et 3.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_

**CG17 0174**

**Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération**

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 mai 2017, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

---

**CG17 0175**

**Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 avril 2017**

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 avril 2017 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 11 mai 2017 émis par le greffier .

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

**4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le porte-parole de l'assemblée dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2017.
  - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2017.
  - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2017.
-

**CG17 0176**

**Dépôt de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 et des prévisions budgétaires 2017, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2017 de la Société de transport de Montréal**

Le porte-parole de l'assemblée dépose la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 et des prévisions budgétaires 2017, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2017 de la Société de transport de Montréal, et le conseil en prend acte.

04.04 1173430004

---

**5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil**

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

---

**6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil**

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

**CG17 0177**

**Dépôt du rapport de la Commission sur le transport et les travaux publics intitulé « Cohabitation sécuritaire entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain, dans l'optique de la « Vision zéro » en matière de sécurité routière »**

M. Michel Gibson, maire de la Ville de Kirkland, dépose le rapport de la Commission sur le transport et les travaux publics intitulé « Cohabitation sécuritaire entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain, dans l'optique de la « Vision zéro » en matière de sécurité routière », et le conseil en prend acte.

06.01

---

**7 - Dépôt**

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

**CG17 0178**

**Dépôt du bilan de l'année 2016 de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal**

Le porte-parole de l'assemblée dépose le bilan de l'année 2016 de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.01 1171887001

---

**CG17 0179**

**Dépôt du rapport des dépenses engagées en raison des inondations printanières jusqu'au 7 mai 2017 à 12 h, au montant de 902 770,92 \$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal***

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport des dépenses engagées en raison des inondations printanières jusqu'au 7 mai 2017 à 12 h, au montant de 902 770,92 \$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, et le conseil en prend acte.

07.02 1174990002

---

**11 - Dépôt de pétitions**

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG17 0180**

**Autoriser l'augmentation de la valeur de l'entente-cadre avec ESI Technologies inc. (CG15 0277) d'une somme additionnelle de 153 326,25 \$, taxes incluses, pour la fourniture de solutions de stockage d'entreprise, majorant ainsi le montant total de l'entente de 1 022 174,99 \$ à 1 175 501,24 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0665;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'autoriser l'augmentation de la valeur de l'entente-cadre avec ESI Technologies inc. (CG15 0277) d'une somme additionnelle de 153 326,25 \$ taxes incluses, pour la fourniture de solutions de stockage d'entreprise, majorant ainsi le montant total de l'entente de 1 022 174,99 \$ à 1 175 501,24 \$, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1175035004

---

**CG17 0181**

**Accorder un contrat à Complexe Enviro Progressive Itée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, sable et autres résidus de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 276 503,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15775 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0666;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Complexe Enviro Progressive Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, sable et autres résidus de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 276 503,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15775 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1173438002

---

**CG17 0182**

**Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Teknion Roy et Breton inc. (CG13 0116) pour l'acquisition de mobilier de bureau, pour une période de 12 mois, soit du 30 avril 2018 au 29 avril 2019, sans frais supplémentaire**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0667;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Teknion Roy et Breton inc. (CG13 0116), pour l'acquisition de mobilier de bureau, pour une période de 12 mois, soit du 30 avril 2018 au 29 avril 2019, sans frais supplémentaire;
- 2 - d'imputer ces dépenses mixtes de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. Georges Bourelle  
M. Michael Brownstein  
M. Robert Coutu  
M. Michel Gibson  
Mme Jane Guest  
Mme Paola Hawa  
M. Edward Janiszewski  
M. Peter Prassas  
M. Edgar Rouleau



M. Philippe Roy  
M. William Steinberg  
Mme Christina M. Smith  
Mme Maria Torres  
Mme Maria Tutino  
M. Morris Trudeau

20.03 1175085001

---

**CG17 0183**

**Accorder un contrat à RDL Métal inc. (Atelier de soudure Rivière-du-Loup) pour la fourniture et la livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de dérivation des intercepteurs nord et sud de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 244 342,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15909 (2 soum., un seul conforme)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0668;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'accorder à RDL Métal inc. (Atelier de soudure Rivière-du-Loup), seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de dérivation des intercepteurs nord et sud de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 244 342,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15909 et au tableau de prix joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1177526007

---

**CG17 0184**

**Accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour la fourniture de 100 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger, pour une somme maximale de 3 270 233,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16034 (6 soum.)**

Le maire, M. Denis Coderre, déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0672;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 100 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 270 233,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16034 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1174922006

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG17 0185**

**Accorder un contrat à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc. pour des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 1 329 202,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 334501 (6 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0674;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 329 202,99 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 256 602,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 334501 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1167231060

---

**CG17 0186**

**Accorder un contrat à Norclair inc. pour l'exécution des travaux relatifs à la modernisation des filtres de l'usine d'eau potable de Dorval - Dépense totale de 5 442 164,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10215 (5 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0681;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 5 442 164,26 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux inhérents à la modernisation des filtres de l'usine d'eau potable de Dorval, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Norclair inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 303 804,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10215;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** Mme Maria Tutino  
M. Morris Trudeau

20.07 1177343001

---

#### **CG17 0187**

**Accorder un contrat à Saint-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de réfection de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques au Quartier Général du Service de police de la Ville de Montréal situé au 1441, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 720 712,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5843 (4 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0682;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 8 720 712,04 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection partielle de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques du Quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Saint-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 927 920,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5843;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1173285001

---

#### **CG17 0188**

**Accorder un contrat à Construction D.L.T. (2014) inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, 56 et 64 situées au 14201, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, au 230, boulevard Chèvremont, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et au 3175, rue Remembrance, dans l'arrondissement de Lachine, respectivement - Dépense totale de 1 640 348,33 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5855 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0689;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 640 348,33 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, 56 et 64 situées au 14201, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, au 230, boulevard Chèvremont, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et au 3175, rue Remembrance, dans l'arrondissement de Lachine, respectivement, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- 2 - d'accorder à Construction D.L.T. (2014) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 491 225,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5855;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1175350003

---

#### **CG17 0189**

**Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 8, 15, 19 et 76 situées au 11371, rue Notre-Dame Est, à Montréal-Est, au 1255, rue de la Sucrierie, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, au 2000, avenue De Lorimier, dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 19, rue Stanton, à Westmount, respectivement - Dépense totale de 902 621,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5874 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0690;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 902 621,59 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 8, 15, 19 et 76 situées au 11371, rue Notre-Dame Est, à Montréal-Est; au 1255, rue de la Sucrierie, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, au 2000, avenue De Lorimier, dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 19, rue Stanton, à Westmount, respectivement, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 843 571,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5874;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1175350002

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG17 0190**

**Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec CIMA+ s.e.n.c. et Les Consultants S.M. inc., pour une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents, pour les sommes maximales respectives de 2 169 664,48 \$ et 1 159 118,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15707 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0694;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de conclure 2 ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents;
- 2 - d'approuver les projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15707 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

<b>Firme</b>	<b>Montant maximal</b>
CIMA+ S.E.N.C	2 169 664,48 \$
Les Consultants S.M. inc.	1 159 118,49 \$

- 3 - d'imputer cette dépense à même les budgets de la Direction des transports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1176848001

**CG17 0191**

**Accorder deux contrats de services professionnels en ingénierie pour divers travaux dans les usines de production d'eau potable à Stantec Experts-conseils ltée (contrat 1), pour une somme maximale de 3 842 018,98 \$, taxes incluses, et à CIMA+ s.e.n.c. (contrat 2), pour une somme maximale de 3 093 977,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15793 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0695;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'approuver deux projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels en ingénierie pour travaux divers dans les usines de production d'eau potable, pour les contrats et les sommes maximales inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15793 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

Stantec Experts-conseils ltée	Contrat 1	3 842 018,98 \$
CIMA+s.e.n.c.	Contrat 2	3 093 977,25 \$

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1176279001

---

**CG17 0192**

**Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 85-155, rue Notre-Dame Est - Dépense totale de 943 767,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15718 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0696;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 943 767,51 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 85-155, rue Notre-Dame Est, en prévision du déménagement des effectifs de l'hôtel de ville pendant les travaux de la phase 2 du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et Associés Architectes, Martin Roy et associés et NCK inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 857 970,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15718 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1177619001

---

**CG17 0193**

**Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc. pour le service d'entretien du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2020, pour une somme maximale de 1 597 823,56 \$, taxes incluses (fournisseur unique)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0697;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour le service d'entretien du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2020, pour la somme maximale de 1 597 823,56 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 3 mars 2017;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1177526005

---

#### **CG17 0194**

**Accorder un contrat à Aecom Consultants inc. pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 527 929,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15919 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0698;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 527 929,82 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Aecom Consultants inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 479 936,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15919 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels pour et au nom de la Ville et tout document y donnant suite;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1177526009

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG17 0195**

**Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), dans le cadre des Alliances pour la solidarité et par lequel le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0699;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère, du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017;
- 2 - d'approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 4,5 M\$, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;
- 3 - d'autoriser la réception d'un soutien financier de 4,5 M\$ provenant du MTESS;
- 4 - d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville;
- 5 - de mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de ce projet d'entente;
- 6 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1174910001

---

**CG17 0196**

**Approuver l'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0700;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'approuver le projet d'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1175175003

---



**CG17 0197**

**Approuver le projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville et l'organisme Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, pour la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 2 juin 2017, de 19 h 30 à 24 h**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0710;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'approuver le projet de protocole de soutien technique avec Vélo Québec Événements pour la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 2 juin 2017, de 19 h 30 à 24 h dans le cadre du Festival Go vélo Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1167195007

---

**CG17 0198**

**Approuver le projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville et l'organisme Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, pour la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 4 juin 2017, de 8 h 30 à 16 h 30**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0711;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'approuver le projet de protocole de soutien technique avec Vélo Québec Événements pour la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 4 juin 2017, de 8 h 30 à 16 h 30, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1167195008

---

**CG17 0199**

**Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 430 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 125 000 \$ à Triathlon International de Montréal (TIM), pour la tenue d'une étape de la Série Mondiale de Triathlon (WTS) à Montréal en 2017 / Approuver un projet de convention de contribution à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0715;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 430 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Triathlon International de Montréal pour la réalisation d'une étape de la Série mondiale de triathlon (WTS) de l'ITU 2017 à Montréal;
- 2 - d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 125 000 \$ pour soutenir la réalisation de l'événement;
- 3 - d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et Triathlon International de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier et du soutien en biens et services;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1176641002

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

**CG17 0200**

**Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour le réaménagement des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance - Dépense totale de 6 497 015,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6854 (7 soum.) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal à hauteur de 15 000 \$ à compter de 2019 pour les frais d'entretien du terrain**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0676;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 6 497 015,89 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 187 634,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-6854;

- 3 - d'autoriser, à la demande de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, un ajustement à leur base budgétaire à hauteur de 15 000 \$ pour une dépense annuelle et récurrente à compter de l'exercice 2019;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1176192001

---

#### **CG17 0201**

**Accorder un contrat de gré à gré, à la suite d'un processus de sélection par voie d'invitation, à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal inc. pour piloter le programme des Jeux de Montréal pour les années de réalisation 2018 à 2020, pour une somme maximale de 618 061,41 \$, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 92 709,21 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2017**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0752;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Sports Montréal inc., organisme sélectionné à la suite à d'un processus de sélection par voie d'invitation et ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels pour piloter le programme des Jeux de Montréal pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 618 061,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 17-15783;
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 92 709,21 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2017;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1176641004

---

#### **CG17 0202**

**Ratifier la dépense de 227 681,54 \$ pour l'achat de 50 bornes de recharge pour véhicules électriques, incluant les accessoires et les frais de gestion, qui seront installées dans les bâtiments municipaux centraux**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0754;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - de ratifier la dépense de 227 681,54 \$ pour l'achat de 50 bornes de recharge pour véhicules électriques, incluant les accessoires et les frais de gestion, à être installées dans les édifices municipaux centraux;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1177649001

---

#### **CG17 0203**

**Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relatif à l'encaissement des constats d'infraction (applications Stop+ et Gescour)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0763;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relatif à l'encaissement des constats d'infraction.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1172346001

---

#### **CG17 0204**

**Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles, pour un montant de 400 000 \$ (300 000 \$ en espèces, 100 000 \$ en nature), se terminant le 31 décembre 2020**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0764;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles pour une somme de 400 000 \$ (300 000 \$ en espèces et 100 000 \$ en nature), pour une période se terminant le 31 décembre 2020;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1171151001

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG17 0205**

**Résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et les Immeubles Centurian Peel/Metcalfé inc. (CG12 0213, modifiée) pour la location d'un espace situé au 8<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, pour la portion de 206,06 mètres carrés visée par la présente convention de bail, et à compter du 31 juillet 2017, pour la portion restante de 1 233,10 mètres carrés et payer la pénalité de 362 440 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfé inc., pour une période de 3 ans et 11 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, un local additionnel d'une superficie de 206,06 mètres carrés, situé au 8<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe à des fins administratives, moyennant un loyer total de 278 794,65 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2018 par sa résolution CE17 0765;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et les Immeubles Centurian Peel/Metcalfé inc. (CG12 0213, modifiée) pour la location d'un espace situé au 8<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, pour la portion de 206,06 mètres carrés visée par la présente convention de modification de bail, et à compter du 31 juillet 2017, pour la portion restante de 1 233,10 mètres carrés, et de payer la pénalité de 362 440 \$ taxes incluses;
- 2 - d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfé inc., pour une période de 3 ans et 11 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, un local additionnel d'une superficie de 206,06 mètres carrés, situé au 8<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe à des fins administratives, moyennant un loyer total de 278 794,65 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1174069006

---

**CG17 0206****Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec GHD Consultants Ltée (2 285 082,14 \$), Les Consultants S.M. inc. (2 412 829,71 \$), Solmatech inc. (1 073 234,14 \$) et Les Services exp inc. (1 100 920,12 \$) pour réaliser la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures - Appel d'offres public 17-15708 (4 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0761;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure quatre ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin de réaliser la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures de la Ville ;
- 3 - d'approuver les projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis (contrats 1 et 3) et seules firmes ayant obtenu la note de passage (contrats 2 et 4), s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les contrats et les sommes maximales inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15708 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

<b>Firme</b>	<b>Somme maximale</b>	<b>Contrat</b>
GHD Consultants Ltée	2 285 082,14 \$	1
Les Consultants S.M. inc.	2 412 829,71 \$	2
Solmatech inc.	1 073 234,14 \$	3
Les Services exp inc.	1 100 920,12 \$	4

- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1173855002

**CG17 0207****Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec GHD Consultants Ltée (1 521 665,96 \$), WSP Canada inc. (1 364 187,57 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 177 180,74 \$) pour réaliser des études et expertises géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 17-15901 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0762;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
  - 2 - de conclure trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin de réaliser des études et expertises géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;
  - 3 - d'approuver les projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les contrats et les sommes maximales inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15901 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention ;
- | <b>Firme</b>                | <b>Somme maximale</b> | <b>Contrat</b> |
|-----------------------------|-----------------------|----------------|
| GHD Consultants Ltée        | 1 521 665,96 \$       | 1              |
| WSP Canada inc.             | 1 364 187,47 \$       | 2              |
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. | 1 177 180,74 \$       | 3              |
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1173855001

**CG17 0208****Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat à SNF Canada ltd pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 8 676 013,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15838 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0755;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2 - d'accorder à SNF Canada Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 4 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 676 013,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15838 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1177526008

---

#### **CG17 0209**

##### **Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2022 / Approuver un projet d'addenda No 16 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 \$ à 85 511 482,25 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0757;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2022;
- 3 - d'approuver le projet d'addenda n° 16 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 \$ à 85 511 482,25 \$, taxes incluses;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1175954001

---



**CG17 0210**

**Accorder un soutien financier totalisant 267 003 \$ à plusieurs organismes, pour l'année 2017, pour le projet d'aide aux personnes itinérantes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Fonds de solidarité en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0771;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 267 003 \$ aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018) - Fonds de solidarité en itinérance;
- 2 - d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

Organisme	Projet	Soutien 2017
<b>Accueil Bonneau inc.</b>	Accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement	<b>77 840 \$</b>
<b>Les YMCA du Québec</b>	Premier Arrêt	<b>72 716 \$</b>
<b>Les YMCA du Québec</b>	Proximité	<b>60 573 \$</b>
<b>La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.</b>	Accueil, référence, accompagnement et suivi + Ouverture de fin de semaine	<b>55 874 \$</b>

- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1176794002

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG17 0211**

**Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de quatre postes à la cour municipale de la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0722;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler quatre postes à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1175304001

---

**CG17 0212**

**Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat à Groupe de course Octane inc., d'un montant maximum de 4 000 000 \$, taxes et ristournes incluses, pour la réfection du circuit Gilles-Villeneuve ainsi que pour le montage et le démontage de la zone hospitalité dans le cadre de l'édition 2017 du Grand Prix du Canada**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0780;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'autoriser la Société du Parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat à Groupe de course Octane inc., d'un montant maximum de 4 000 000 \$, taxes et ristournes incluses, pour la réfection du circuit Gilles-Villeneuve ainsi que pour le montage et le démontage de la zone hospitalité dans le cadre de l'édition 2017 du Grand Prix du Canada;
- 2 - d'accorder un soutien financier de 1 650 000 \$ à la Société du Parc Jean-Drapeau pour le financement relié à la portion budget de fonctionnement du contrat octroyé à Groupe de course Octane;
- 3 - d'autoriser un virement budgétaire de 1 650 000 \$ en provenance du budget des dépenses communes vers le Service de la diversité sociale et des sports;
- 4 - d'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidence :** M. Michel Gibson

30.02 1172837005

---

**CG17 0213**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1177215001

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG17 0214**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0571;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1161081007

*Règlement RCG 17-021*

---

**CG17 0215****Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 avril 2017 par sa résolution CE17 0629;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1161081005

*Règlement RCG 17-022*

---

**CG17 0216****Nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0782;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

- 1 - d'approuver la nomination de monsieur Gideon Arthurs, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Annabel Soutar;
- 2 - d'approuver le renouvellement, pour un mandat de trois ans, des nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente, de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczyński, à titre de président, de monsieur Hugues Sweeney, à titre de président du comité arts numériques, et de madame Johanne Turbide, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal;
- 3 - de remercier madame Annabel Soutar pour sa contribution au Conseil des Arts.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1176218002

---

À 17 h 32, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

---

Benoit Dorais  
Président de l'assemblée

---

Yves SAINDON  
Greffier de la ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

---

Denis Coderre  
Maire

**04.01**

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
**15 JUIN 2017**

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
**COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

POUR LA PÉRIODE DU  
**1<sup>er</sup> AU 28 MAI 2017**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**  
PÉRIODE DU 01 MAI 2017 AU 28 MAI 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
AVENSYS SOLUTIONS	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	<a href="#">1170720001</a>	ACCORDER UN CONTRAT À AVENSYS SOLUTIONS, PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, POUR DE LA FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN SYSTÈME D'ANALYSE DU BIOGAZ EN CONTINU ET SON SYSTÈME DE PRÉTRAITEMENT - APPEL D'OFFRES PUBLIC # 17-15785 - (4 SOUMISSIONNAIRES) - CONTRAT ET CONTINGENCES: 100 028,25 \$, TAXES INCLUSES	CE17 0822	2017-05-24	87 000,00 \$
LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE	100% AUTRE	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION	<a href="#">1173703001</a>	APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION, SANS CONTREPARTIE FINANCIÈRE, AVEC LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE, ORGANISME SANS BUT LUCRATIF POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION D'UN SERVICE DE CASSE-CROÛTE DURANT LA PÉRIODE ALLANT DE MAI À SEPTEMBRE 2017, À LA MAISON DU MEUNIER DANS LE PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION.	CE17 0804	2017-05-18	1,00 \$
DISTRIBUTION INTERNATIONAL FOYER FC INC.	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES SERVICES CORPORATIFS	<a href="#">1175928001</a>	ACCORDER UN CONTRAT À LA COMPAGNIE DISTRIBUTION INTERNATIONAL FOYER FC INC.POUR L'ACQUISITION SUR DEMANDE DE CASIERS MÉTALLIQUES POUR LES GROUPES D'INTERVENTION DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL SPVM POUR UNE PÉRIODE DE 48 MOIS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 305 804.75\$ TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 16-15550 – (3 SOUMISSIONNAIRES).	CE17 0797	2017-05-19	305 804,00 \$
NORDIKEAU INC. ET SIMO MANAGEMENT INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU	<a href="#">1177324001</a>	ACCORDER 2 CONTRATS AUX FIRMES SIMO MANAGEMENT INC. ET NORDIKEAU INC., POUR L'AUSCULTATION ET LE DIAGNOSTIC DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, INCLUANT L'INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE ET LA MANIPULATION DES VANNES D'ISOLEMENT LIÉES, POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 388 287,65 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-15895 - 3 SOUMISSIONNAIRES.	CE17 0798	2017-05-18	388 288,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 4

TOTAL : 781 093,00 \$

**04.02**

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
15 JUIN 2017**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>er</sup> AU 28 MAI 2017**



**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

PÉRIODE DU 01 MAI 2017 AU 28 MAI 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
UITP	100% AGGLO	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION	<a href="#">1171637003</a>	AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 20 000 € À L'UNION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS PUBLICS (UITP) POUR LE PLAN DE VISIBILITÉ AU MOMENT DU SOMMET MONDIAL DES TRANSPORTS PUBLICS QUI SE DÉROULERA À MONTRÉAL DU 15 AU 17 MAI. - APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE17 0767	2017-05-12	29 400,00 \$
UNIVERSITÉ CONCORDIA	15% AGGLO 85% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	<a href="#">1173931005</a>	AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTTE DE 2 500 \$ À L'UNIVERSITÉ CONCORDIA, POUR LE PARRAINAGE DE DEUX LEADERS URBAINS QUI PARTICIPERONT À LA CONFÉRENCE NEXT CITY VANGUARD 2017 À MONTRÉAL DU 31 MAI AU 3 JUIN 2017	CE17 0828	2017-05-25	2 500,00 \$
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE (AJOI)	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1174910002</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 29 696 \$ À ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE (AJOI) POUR RÉALISER LE PROJET « TRAVAIL DE MILIEU/DE RUE DDO », POUR L'ANNÉE 2017, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ ENTRE LE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS) ET LA VILLE (2013-2018) - VILLE LIÉE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX (DDO) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0805	2017-05-18	29 696,00 \$
FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP	15% AGGLO 85% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	<a href="#">1175008001</a>	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTTE DE 15 000 \$ À LA FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP POUR LE RENDEZ-VOUS RÉSEAU M QUI SE TIENDRA À MONTRÉAL LES 1, 2 ET 3 NOVEMBRE 2017 / ADOPTER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0831	2017-05-25	15 000,00 \$
CYBERCAP	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176368002</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 195 000 \$ À SEPT ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0712	2017-05-04	50 000,00 \$
LES YMCA DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176368002</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 195 000 \$ À SEPT ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0712	2017-05-04	25 000,00 \$

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

PÉRIODE DU 01 MAI 2017 AU 28 MAI 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
FONDATION ACROVIVE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176368002</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 195 000 \$ À SEPT ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0712	2017-05-04	25 000,00 \$
ÉQUIPE R.D.P	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176368002</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 195 000 \$ À SEPT ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0712	2017-05-04	25 000,00 \$
POUR 3 POINTS	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176368002</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 195 000 \$ À SEPT ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0712	2017-05-04	25 000,00 \$
SERVICES HORTICOLES, LES POUSSÉS URBAINES	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176368002</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 195 000 \$ À SEPT ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0712	2017-05-04	40 000,00 \$
FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176368002</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 195 000 \$ À SEPT ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0712	2017-05-04	5 000,00 \$
CENTRE D'INITIATIVES POUR LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE, L'UNITÉ	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176368003</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 50 000 \$, POUR L'ANNÉE 2017, À CENTRE D'INITIATIVES POUR LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE, L'UNITÉ POUR LA RÉALISATION DU PROJET « ADOS », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0829	2017-05-24	50 000,00 \$

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

PÉRIODE DU 01 MAI 2017 AU 28 MAI 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176368004</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 25 000 \$, POUR L'ANNÉE 2017, À ENTRE-MAISONS AHUNTSIC POUR LA RÉALISATION DU PROJET STUDIO, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDOS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018) / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0806	2017-05-18	25 000,00 \$
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176794004</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 230 000 \$ AUX 14 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉES, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE « STRATÉGIE D'INCLUSION SOCIALE : UN 375E POUR TOUS ! » DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / AUTORISER À CETTE FIN UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 180 000 \$ EN PROVENANCE DES DÉPENSES CONTINGENTES IMPRÉVUES D'ADMINISTRATION DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION VERS LE BUDGET DUDIT SERVICE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0774	2017-05-12	49 500,00 \$
ACCUEIL BONNEAU INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176794004</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 230 000 \$ AUX 14 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉES, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE « STRATÉGIE D'INCLUSION SOCIALE : UN 375E POUR TOUS ! » DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / AUTORISER À CETTE FIN UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 180 000 \$ EN PROVENANCE DES DÉPENSES CONTINGENTES IMPRÉVUES D'ADMINISTRATION DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION VERS LE BUDGET DUDIT SERVICE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0774	2017-05-12	49 500,00 \$
MISSIONS EXEKO	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176794004</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 230 000 \$ AUX 14 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉES, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE « STRATÉGIE D'INCLUSION SOCIALE : UN 375E POUR TOUS ! » DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / AUTORISER À CETTE FIN UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 180 000 \$ EN PROVENANCE DES DÉPENSES CONTINGENTES IMPRÉVUES D'ADMINISTRATION DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION VERS LE BUDGET DUDIT SERVICE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0774	2017-05-12	25 000,00 \$

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

PÉRIODE DU 01 MAI 2017 AU 28 MAI 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
MISSION OLD BREWERY	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176794004</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 230 000 \$ AUX 14 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉES, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE « STRATÉGIE D'INCLUSION SOCIALE : UN 375E POUR TOUS ! » DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / AUTORISER À CETTE FIN UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 180 000 \$ EN PROVENANCE DES DÉPENSES CONTINGENTES IMPRÉVUES D'ADMINISTRATION DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION VERS LE BUDGET DUDIT SERVICE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0774	2017-05-12	20 000,00 \$
LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176794004</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 230 000 \$ AUX 14 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉES, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE « STRATÉGIE D'INCLUSION SOCIALE : UN 375E POUR TOUS ! » DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / AUTORISER À CETTE FIN UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 180 000 \$ EN PROVENANCE DES DÉPENSES CONTINGENTES IMPRÉVUES D'ADMINISTRATION DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION VERS LE BUDGET DUDIT SERVICE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0774	2017-05-12	15 000,00 \$
PLEIN MILIEU	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176794004</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 230 000 \$ AUX 14 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉES, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE « STRATÉGIE D'INCLUSION SOCIALE : UN 375E POUR TOUS ! » DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / AUTORISER À CETTE FIN UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 180 000 \$ EN PROVENANCE DES DÉPENSES CONTINGENTES IMPRÉVUES D'ADMINISTRATION DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION VERS LE BUDGET DUDIT SERVICE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0774	2017-05-12	10 000,00 \$
TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176794004</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 230 000 \$ AUX 14 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉES, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE « STRATÉGIE D'INCLUSION SOCIALE : UN 375E POUR TOUS ! » DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / AUTORISER À CETTE FIN UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 180 000 \$ EN PROVENANCE DES DÉPENSES CONTINGENTES IMPRÉVUES D'ADMINISTRATION DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION VERS LE BUDGET DUDIT SERVICE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0774	2017-05-12	10 000,00 \$

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

PÉRIODE DU 01 MAI 2017 AU 28 MAI 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
DOPAMINE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176794004</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 230 000 \$ AUX 14 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉES, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE « STRATÉGIE D'INCLUSION SOCIALE : UN 375E POUR TOUS ! » DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / AUTORISER À CETTE FIN UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 180 000 \$ EN PROVENANCE DES DÉPENSES CONTINGENTES IMPRÉVUES D'ADMINISTRATION DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION VERS LE BUDGET DUDIT SERVICE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0774	2017-05-12	10 000,00 \$
ATSA	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176794004</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 230 000 \$ AUX 14 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉES, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE « STRATÉGIE D'INCLUSION SOCIALE : UN 375E POUR TOUS ! » DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / AUTORISER À CETTE FIN UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 180 000 \$ EN PROVENANCE DES DÉPENSES CONTINGENTES IMPRÉVUES D'ADMINISTRATION DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION VERS LE BUDGET DUDIT SERVICE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0774	2017-05-12	10 000,00 \$
AUBERGE COMMUNAUTAIRE SUD-OUEST	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176794004</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 230 000 \$ AUX 14 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉES, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE « STRATÉGIE D'INCLUSION SOCIALE : UN 375E POUR TOUS ! » DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / AUTORISER À CETTE FIN UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 180 000 \$ EN PROVENANCE DES DÉPENSES CONTINGENTES IMPRÉVUES D'ADMINISTRATION DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION VERS LE BUDGET DUDIT SERVICE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0774	2017-05-12	10 000,00 \$
LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176794004</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 230 000 \$ AUX 14 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉES, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE « STRATÉGIE D'INCLUSION SOCIALE : UN 375E POUR TOUS ! » DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / AUTORISER À CETTE FIN UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 180 000 \$ EN PROVENANCE DES DÉPENSES CONTINGENTES IMPRÉVUES D'ADMINISTRATION DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION VERS LE BUDGET DUDIT SERVICE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0774	2017-05-12	6 000,00 \$

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

PÉRIODE DU 01 MAI 2017 AU 28 MAI 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
MAISON DU PÈRE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176794004</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 230 000 \$ AUX 14 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉES, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDICUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE « STRATÉGIE D'INCLUSION SOCIALE : UN 375E POUR TOUS ! » DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / AUTORISER À CETTE FIN UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 180 000 \$ EN PROVENANCE DES DÉPENSES CONTINGENTES IMPRÉVUES D'ADMINISTRATION DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION VERS LE BUDGET DUDIT SERVICE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0774	2017-05-12	5 000,00 \$
CIRQUE HORS PISTE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176794004</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 230 000 \$ AUX 14 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉES, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDICUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE « STRATÉGIE D'INCLUSION SOCIALE : UN 375E POUR TOUS ! » DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / AUTORISER À CETTE FIN UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 180 000 \$ EN PROVENANCE DES DÉPENSES CONTINGENTES IMPRÉVUES D'ADMINISTRATION DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION VERS LE BUDGET DUDIT SERVICE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0774	2017-05-12	5 000,00 \$
LES YMCA DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1176794004</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 230 000 \$ AUX 14 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉES, POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDICUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE « STRATÉGIE D'INCLUSION SOCIALE : UN 375E POUR TOUS ! » DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / AUTORISER À CETTE FIN UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 180 000 \$ EN PROVENANCE DES DÉPENSES CONTINGENTES IMPRÉVUES D'ADMINISTRATION DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION VERS LE BUDGET DUDIT SERVICE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0774	2017-05-12	5 000,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 27

TOTAL : 576 596,00 \$

**04.03**

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
15 juin 2017**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS  
POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 28 MAI 2017**  
LISTE SIMON

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
9042-0845 QUEBEC INC.	DEP17482	24 MAI 2017	MARTEL, SIMON	BCO2017 - Entretien paysager - Usine de Dorval - Appel d'offres sur invitation 17-16136	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 189,28 \$
9042-0845 QUEBEC INC.	DEP17484	24 MAI 2017	MARTEL, SIMON	BCO2017 - Entretien paysager - Usine de Pointe-Claire - Appel d'offres sur invitation 17-16136	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 784,44 \$
(ASFETM)ASSOCIATION SECTORIELLE FABRICATION EQUIPEMENT TRANSPORT MACHINE	DEU26528	09 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	ST_Formation risques électriques ASFETM 5 groupes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 326,32 \$
3887171 CANADA INC	DEU26918	18 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	7 Enregistreurs d'événements horodatés - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 153,19 \$
9055-0344 QUEBEC INC.	DEU26544	16 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Pour BT 2684 + 0504 + 0505 Facture 16990	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 667,28 \$
9055-0344 QUEBEC INC.	DEU26711	04 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Transport de cendre	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 595,07 \$
9055-0344 QUEBEC INC.	DEU27012	25 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Transport de cendre	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 478,06 \$
911 SUPPLY	1200176	10 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de manteau de pluie et chemise sur entente cadre - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	2 417,85 \$
A.R. MOBILE INC.	DEU26997	24 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Programme mesures d'urgence - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 543,38 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP17341	10 MAI 2017	VENDETTI, PERRY	Pièces pour installation de garde-corps au pourtour des dessiccateurs 1 et 2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 726,56 \$
ACOVIB GROUP	1200542	11 MAI 2017	BOUVRETTE, JEAN	Contrat pour étude de bruit et vibrations des systèmes électromécaniques à la Caserne 18 (3332) 12012, boul. Rolland	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	9 115,46 \$
ADEQUATION, CONSEIL ET DEVELOPPEMENT INC	DEU26981	24 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Service d'évaluation du potentiel	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 359,60 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP17234	01 MAI 2017	MAHER, HELENE	Pierrefonds - AESL- Adaptateur pour réservoir de chlore avec élément chauffant	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 103,54 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP17235	01 MAI 2017	MARTEL, SIMON	AESL-Entretien de l'ensemble des actifs de la chambre de chlore (chlorateur, injecteur, rotamètre)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 678,25 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP17237	03 MAI 2017	VENDETTI, PERRY	AESL- Entretien de 4 analyseurs d'ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 267,73 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP17337	08 MAI 2017	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de tube de mesure et joint torique en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 386,45 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP17372	17 MAI 2017	MAHER, HELENE	Pierrefonds - AESL- Adaptateur pour réservoir de chlore avec élément chauffant	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 103,54 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP17417	17 MAI 2017	MAHER, HELENE	LACHINE - Inventaire pièces pour injecteur de chlore (Urgent)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 096,15 \$



**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP17478	23 MAI 2017	MAHER, HELENE	Pierrefonds - Pièces de rechange pour entretien des chlorateurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 177,69 \$
AGENCES MARTIAL BESSETTE INC.	1198274	10 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection de cravates et bonnets de fourrure - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	3 925,06 \$
AGENCES MARTIAL BESSETTE INC.	1198274	03 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection de cravates et bonnets de fourrure - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	1 251,66 \$
AGENCES MARTIAL BESSETTE INC.	1199499	08 MAI 2017	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	BOTTES, CAGOULES ET SAC A LANCER - PERSONNEL CASERNE NAUTIQUE	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	8 225,83 \$
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	DEP17383	12 MAI 2017	REBSSELJ, VINCENT	Service externe - inspection annuelle des extincteurs à l'usine Lachine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$
ALAIN LACAS	1201785	16 MAI 2017	PERRY, REMI	CF - Contrat - Alain Lacas - Instructeur 43e contingent	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	4 371,55 \$
ALBERT RILLART	1201735	16 MAI 2017	PERRY, REMI	CF - Contrat - Instructeur au 42e contingent	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	4 862,85 \$
ALBERT RILLART	1201741	16 MAI 2017	PERRY, REMI	CF - Contrat - Instructeur au 43e contingent	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	4 862,85 \$
ALLEN ENTREPRENEUR GENERAL INC	DEP15177	01 MAI 2017	ALTAMURA, JONATHAN	Remplace le DEP14827 - Réparation et remplacement des pièces de rechange du tamis rotatif	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 918,44 \$
AMP DIGITAL INC	1200768	12 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Impression d'autocollant - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	2 551,20 \$
ANDRE FILION & ASSOCIES INC	1197901	02 MAI 2017	GUAY, PATRICE	Services professionnels de coaching. Voir l'annexe pour la facture.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 086,66 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1197356	05 MAI 2017	GIRARD, SYLVIE	DRM - CUIR - botte STC, modèle MARSHALL ET COMMANDER.	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	17 524,50 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1199149	07 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'espadrille sur entente - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	5 527,58 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1199153	15 MAI 2017	LY, CHAN-HOA	BOTTES CULOTTES - MESURE D'URGENCE	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	27 165,49 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1200182	10 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'espadrilles sur entente cadre - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	2 312,78 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1200211	15 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	BOTTE CULOTTE - MESURE D'URGENCE - COLBERT	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	14 960,72 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1200374	16 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	BOTTES EN PVC - MESURE D'URGENCE - COLBERT	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	5 635,73 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1200391	11 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	BOTTE CULOTTE - MESURE D'URGENCE - COLBERT	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	3 595,82 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1200416	11 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	BOTTES CULOTTE - MESURE D'URGENCE - COLBERT	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	2 808,41 \$
APL SONORISATION	1197588	01 MAI 2017	LEVEILLE, MARIE- LYNE	Table, moniteur, trépied, ensemble de caméra. Référence # 34429.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 816,30 \$
APL SONORISATION	1201524	16 MAI 2017	LEVEILLE, MARIE- LYNE	Location - Équipement audio visuel pour journée juridique du 3 mai 2017 selon la facture 34458.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 063,01 \$
AQUA DATA INC	1198818	08 MAI 2017	BOUVRETTE, JEAN	Contrat pour évaluation de la capacité hydraulique du réseau d'aqueduc au 10351 Sherbrooke Est (1106) - Incidences 14436	Gestion et planification immobilière	Activités policières	4 081,91 \$
AQUA SERVICE INC.	1202303	18 MAI 2017	TOUSIGNANI, YVES	Hydraulique (Nouvelle échelle 442-452) génératrice	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	8 018,95 \$
AQUA-VAC INC.	1203013	23 MAI 2017	GUERIN, CAROLE	Caserne 57 Nettoyage après dégât d'égouts dans la cuisine fact. 3780	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	13 073,04 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

AREO-FEU LTEE	1191481	09 MAI 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM HYDRAULIQUE. CHAÎNE 16" CUTTER EDGE, FILTRES À AIR, PRÉ FILTRE SELON SOUMISSION 56654	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	9 874,07 \$
AREO-FEU LTEE	1200452	11 MAI 2017	GIRARD, SYLVIE	Hydraulique - Pompe	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 587,95 \$
AREO-FEU LTEE	1200562	11 MAI 2017	GIRARD, SYLVIE	Hydraulique - Pompe flottante portative	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 343,86 \$
ARIUM DESIGN INC.	1199320	09 MAI 2017	LALONDE, SOPHIE	Développement d'un concept graphique pour bureaux de STI - Incidences au bail / DD1164069019	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	7 879,21 \$
ARIZONA INSTRUMENT	DEU26857	16 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	GG - JEROME @FTM CALIBRATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 139,38 \$
ASPHALTE BERTRAND CLOUTIER INC	1202198	17 MAI 2017	GUERIN, CAROLE	Caserne 59 Travaux de nivellement du stationnement pompiers	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 624,69 \$
AVREX CANADA INC.	DEP17244	04 MAI 2017	CARRIERE, ANNIE	Fourniture et installation de deux murs écrans pour l'atelier d'usinage de l'usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 243,14 \$
B.D.I. CANADA INC.	DEU26765	06 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Formation - Gestionnaires de l'Entretien	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 874,06 \$
BAKER BALLISTICS	1198035	02 MAI 2017	LAROCQUE, YVES	Boucliers balistiques	Police	Activités policières	3 166,79 \$
BALANCES INDUSTRIELLES MONTREAL (B.I.M.) INC.	1199976	10 MAI 2017	MOISE, CARL	2017- Achat d'une balance pour les écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	15 139,20 \$
BAO PHAM DANG	1199214	08 MAI 2017	CLAVEI, NORMAND	Facturation 2017	Police	Activités policières	4 199,50 \$
BATTISTA TURCOT ISRAEL CORBO S.E.N.C.	1199603	09 MAI 2017	GUAY, PATRICE	avocat dossier la presse	Affaires juridiques	Affaires civiles	23 592,00 \$
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1202341	18 MAI 2017	BOULIANNE, MARTIN	IN 291601 - DRM 002916-TC-01. Service professionnels complet. Architecture de paysage-Aménagement de plate-bande rue Notre-Dame. Soumission TPST 2017-03. Demandeur : Sergio Sollazo. TR: CG15 0385. Gré à gré.	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	14 241,55 \$
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1199698	09 MAI 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-003327	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 018,14 \$
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1199702	09 MAI 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-002050	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 274,82 \$
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1201936	17 MAI 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-001816	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 230,72 \$
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1201945	17 MAI 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 17-000384	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 493,73 \$
BELL CANADA	00947433830006394187	18 MAI 2017	BENOIT, NADINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	6 754,48 \$
BELL CANADA	52621825320170501	17 MAI 2017	VALCOURT, NANCY	Facture Bell 526 Mai 2017 approuvée par S.Mireault	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	3 443,17 \$
BELZONA QUEBEC INC.	DEU26633	05 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	3 Seuils de porte à réparer - Dessableurs 12-13-14	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 015,78 \$
BENTLY NEVADA	DEU26887	17 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	MATÉRIEL POUR LA MISE À NIVEAU DES MONITEURS DE VIBRATION DES GMP 05 ET GMP 16	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 604,25 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

BENY MASELLA	recherchemasella31dec16	19 MAI 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 31.5.2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	2 305,78 \$
BMR MATCO RAVARY	1198922	10 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	SACS POLYTHÈNE ET ATTACHES - MESURE D'URGENCE - CHAUVEAU	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	2 433,06 \$
BOVIN & GAUVIN INC.	1201502	16 MAI 2017	TOUSIGNANT, YVES	Hydraulique - (Centre de formation CF-Ouest) adaptateur divers	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 086,21 \$
BOVIN & GAUVIN INC.	1201778	16 MAI 2017	GIRARD, SYLVIE	CUIR - Achat de botte Haix Fire Hero selon entente G793812	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	14 162,28 \$
BOVIN & GAUVIN INC.	1201778	17 MAI 2017	GIRARD, SYLVIE	CUIR - Achat de botte Haix Fire Hero selon entente G793812	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	1 806,20 \$
BOVIN & GAUVIN INC.	1201865	17 MAI 2017	TOUSIGNANT, YVES	Cuir - Bottes de caoutchouc NFPA et CSA noir et jaune de marque Viking pour le SIM	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 464,57 \$
BOO! DESIGN INC.	1197986	02 MAI 2017	FRADETTE, JOHANNE	Impression de plaquettes de signalisation.	Grandes parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 120,75 \$
BOUTY INC	1172910	25 MAI 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Commande ouvert pour réparation de chaise	Police	Activités policières	1 049,87 \$
BOUTY INC	1172910	01 MAI 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Commande ouvert pour réparation de chaise	Police	Activités policières	3 674,56 \$
BOUTY INC	1198308	03 MAI 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique	Police	Activités policières	812,21 \$
BOUTY INC	1198308	15 MAI 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique	Police	Activités policières	1 208,78 \$
BOYTECH DEMOLITION INC.	1203059	23 MAI 2017	GUERIN, CAROLE	Caserne 66 Travaux de décontamination du comptoir de cuisine moiisi	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 624,69 \$
BUFFET RIVIERA INC.	4652	08 MAI 2017	BEAUCHESNE, JULIE	Dépenses de voyage / déplacement	Police	Activités policières	3 232,57 \$
BUFFET RIVIERA INC.	4658	15 MAI 2017	BEAUCHESNE, JULIE	Dépenses de voyage / déplacement	Police	Activités policières	3 106,58 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1198499	04 MAI 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Ordinateur de table Tout en un (AIO) et etc.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 359,15 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1199070	05 MAI 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Soumission 508555-41965-00 - Écran tactile Elo 4602L 46" pour projet pilote rôle et etc.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 341,76 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1203025	23 MAI 2017	REEVES, CHANTAL	Ordinateur de table, Configuration faible encombrement (modèle SFF)	Police	Activités policières	2 503,32 \$
C2.MTL	1160881002170502	02 MAI 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1160881002 - Contribution financière pour appuyer la réalisation de l'événement en 2017.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	200 000,00 \$
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS	1198116	02 MAI 2017	GUAY, PATRICE	avocats dossier 16-001955	Affaires juridiques	Affaires civiles	22 886,75 \$
CANON CANADA INC.	1199921	09 MAI 2017	DURAND, MATHIEU	Paiement coût copie photocopieur	Police	Activités policières	2 236,36 \$
CARRIER ENTERPRISE CANADA, L.P.	DEU26967	24 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	EVAPORATEUR SALLE COMMANDE 637	Service de l'eau technologies de l'information	Traitement des eaux usées	2 251,28 \$
CBCI TELECOM CANADA INC.	1202886	19 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	70028 Cour municipale numérique - Kiosque sur mesure avec moniteur et ordinateur encastré	technologies de l'information	Cour municipale et magistrature	10 728,68 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

CENTRE DE CONSERVATION DU QUEBEC	1199268	08 MAI 2017	DRAPEAU, MATHIEU	CONTRAT 1462-i-022 Expertise de finis peints de l'extérieur de la maison Mary-Dorothy-Molson	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 974,10 \$
CENTRE DE CONSERVATION DU QUEBEC	1199272	08 MAI 2017	DRAPEAU, MATHIEU	CONTRAT 1462-i-021 Procéder à des tests et des essais en vue du retrait de multiples couches de peinture et de tapisseries non d'origine présentes à la maison Mary-Dorothy-Molson.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 083,91 \$
CENTRE DE LA MONTAGNE	1199262	08 MAI 2017	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Contrat 17-6007 - Organiser et présenter une série de concerts et de visites guidées au chalet du Mont-Royal pour 2017 - Resp.: Noémie Bélanger	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	17 000,00 \$
CENTRE DE LOCATION PYRAMIDE INC.	1199937	14 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	Mesure d'urgence : 5 génératrices - 220, twist lock, Livrable mercredi. 4886, St-Charles, Pierrefond (60\$/j, 210/sem). Loutec Lachine (Pyramide) Michel À noter que j'ai inscrit 2 semaines comme montant. À ajuster selon la réalité.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 351,73 \$
CENTRE DE LOCATION PYRAMIDE INC.	1199937	16 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	Mesure d'urgence : 5 génératrices - 220, twist lock, Livrable mercredi. 4886, St-Charles, Pierrefond (60\$/j, 210/sem). Loutec Lachine (Pyramide) Michel À noter que j'ai inscrit 2 semaines comme montant. À ajuster selon la réalité.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	514,44 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1173758	03 MAI 2017	MANTZAVRAKOS, MYRTA	Frais mensuels téléphones cellulaires	Environnement	Inspection des aliments	5 850,67 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1174628	11 MAI 2017	BOULET, SUZANNE	Frais mensuels téléphone cellulaire (ancienne entente)	Environnement	Réseaux d'égout	2 901,98 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1188057	18 MAI 2017	BRUNELLE, MANON	BCO 2017 - Frais en téléphonie cellulaire pour les mois de janvier à décembre 2017 pour le Service de l'évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	4 724,44 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1193847	02 MAI 2017	FONTAINE, RICHARD	SERVICES CELLULAIRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 997,50 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1201979	17 MAI 2017	ALLARD, LINA	2017 - Paiement des factures de pénalité pour la migration des cellulaires dans le nouvelles entente	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	742,64 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1201979	17 MAI 2017	ALLARD, LINA	2017 - Paiement des factures de pénalité pour la migration des cellulaires dans le nouvelles entente	Environnement	Protection de l'environnement	1 175,44 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1201979	17 MAI 2017	ALLARD, LINA	2017 - Paiement des factures de pénalité pour la migration des cellulaires dans le nouvelles entente	Environnement	matières recyclables - matières organiques - traitement	572,82 \$
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1198525	04 MAI 2017	LAROCQUE, YVES	Selecteur ambidex pour fusil GTI	Police	Activités policières	5 537,46 \$
CG PONTS ROULANTS ET PALANS INC.	DEP17470	19 MAI 2017	MARTEL, SIMON	UPC - CG PONT ROULANT - INSTALLATION ANCRAGES SALLE DG-1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 538,07 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1200180	10 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection de chemises sur entente cadre - Inventaire SPVM	Approvisionnement	vetement et équipement de travail	6 227,54 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1200180	26 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection de chemises sur entente cadre - Inventaire SPVM	Approvisionnement	vetement et équipement de travail	383,62 \$
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1202214	18 MAI 2017	ARBIC, DENISE	Pièces pour la maintenance du GCMS	Environnement	Traitement des eaux usées	2 062,80 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1202214	18 MAI 2017	ARBIC, DENISE	Pièces pour la maintenance du GCMS	Environnement	Protection de l'environnement	1 535,76 \$
CLEAN HARBORS QUEBEC INC	1198803	04 MAI 2017	GRAVEL, PIERRE	2017- Journée de collecte des RDD pour les citoyens de Ville Mont-Royal	Environnement	Matières recyclables - autres	2 887,16 \$
CLUB ET EVENEMENTS HORIZON ROC	1166352004170502	02 MAI 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1166352004 - Soutien financier projet Automne 2016 PRAM-Est	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	100 000,00 \$
COLLECTION LA MARQUE INC.	1198670	04 MAI 2017	LECOURS, SYLVAIN	Manteau de cuir du contingent du 24 avril 2017	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	12 467,25 \$
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	DEP17456	23 MAI 2017	MAHER, HELENE	Formation - Oxycoupage - Réseau Primaire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 193,12 \$
COMMUNICATIONS RYCOM INC.	1200183	10 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection de bas thermals sur entente cadre - Inventaire SPVM	Approvisionnement	vetement et équipement de travail	2 184,58 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU26569	02 MAI 2017	FONTAINE, RICHARD	3 cartouches de rechange pour broyeurs Moyno	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	35 993,49 \$
COMPUGEN INC.	1203489	24 MAI 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Écran 22 pouces	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 099,70 \$
COMPUGEN INC.	DEU26915	24 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR INGENIEUR / OPERATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 925,08 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1202822	19 MAI 2017	TOUSIGNANT, YVES	DRM - ÉLECTRICITÉ - Capteur, pile, sonde, filtre, soumission: 67547	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 685,37 \$
CONFECTIONS CARLO SAVO INC.	1200280	10 MAI 2017	PELLETIER, NATHALIE	Vêtements Cadre sur mesure	Police	Activités policières	2 611,04 \$
CONSEIL QUEBECOIS DU COMMERCE DE DETAIL	1170318001040517	15 MAI 2017	GODBOUT, JULIE	GDD1170318001-Soutien financier au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue des événements « Hop! Le sommet du commerce de détail » et « eCommerce Québec » pour 2017-1er versement	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	15 000,00 \$
CONSTRUCTIONS J.S.L. INC.	1200326	10 MAI 2017	BOUVRETTE, JEAN	Projet de réfection de la Caserne 63 (3015) - Incidences 14338	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	6 263,10 \$
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	1202241	18 MAI 2017	AYLWIN, CHANTAL	Projet Griffintown - Service professionnel pour une estimation de contrôle pour la construction d'un collecteur sanitaire. (lot 3B) . A.O 337701 - GRÉ À GRÉ. DEM. Jean-Pierre Bossé	Infrastructures, voirie et transports	Réseaux d'égout	22 338,14 \$
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	1203455	24 MAI 2017	PAQUETTE, CAROLE	16-1702-DM-03 Services professionnels, estimation de contrôle de projet, réfection de la maison du Meunier - Entente-cadre 16-1702	Grandes parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 931,85 \$
CONSULTANTS SANS-TRACHEE GAME	DEP17483	24 MAI 2017	MARSAN, ANDRE	Etude sur utilisation de différents matériaux pour conduites d'eau potable et égout. Projet no. RFP-2017-QC-012-V.1 C/P Serge Martin Paul	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 073,56 \$
CONSULTATION TK	DEP17444	18 MAI 2017	LACHANCE, YVON JUNIOR	Services d'enquête: PRP20170310 40110	Service de l'eau	Reseau de distribution de l'eau potable	8 892,86 \$
CONTOUR D'IMAGE INC. CONTROLES	1197824	02 MAI 2017	GUERIN, CAROLE	2 cadres pour plaques commémoratives Cas. 20 et 66 liv. et installation dem. par Lyne Lévesque	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 656,18 \$
LAURENTIDE LTEE	DEU26798	09 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	8 Manchons Red Valve - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 401,08 \$
CONVAL QUEBEC	DEP17520	25 MAI 2017	MAHER, HELENE	Pte-Claire - Pièces pour les Positioneurs de vanne sortie des filtres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 393,75 \$
CONVAL QUEBEC	DEU26463	17 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ACTUATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 619,45 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

CONVAL QUEBEC	DEU26815	10 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	6 Manomètres Ashcroft, 6 Solénoïdes et 1 Valve Asco - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 382,54 \$
CONVAL QUEBEC	DEU26905	17 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	2 Cylindres d'actuateurs série A - Bloc C	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 320,22 \$
COOP HEC	1197249	05 MAI 2017	MARTIN, GERALDINE	facture - Service de traiteur - Les services de Coop HEC Mtl traiteur ont été requis pour la troisième formation de Mosaic HEC dans le cadre du Parcours Innovation PME Montréal. - Service du développement économique+	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 159,50 \$
COPIE EXPRESS	1197676	01 MAI 2017	LALONDE, CAROLE	Frais - Evènements - Agrandissement de photos, 10 e anniversaire Section métro	Police	Activités policières	2 984,94 \$
CORPORATION PEPCO ENERGIE	DEP12054	02 MAI 2017	MARSAN, ANDRE	BCO 2016 Diesel Coloré Remplace DEP7994 entente 1092617	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 160,49 \$
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	555259	19 MAI 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires - PDS Nord de l'île - Période 02-04-2017 @ 15-04-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 924,46 \$
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	555260	19 MAI 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires - PDS Sud de l'île - Période 02-04-2017 @ 15-04-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 003,48 \$
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	556245	19 MAI 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires - PDS Nord de l'île - Période 16-04-2017 @ 29-04-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 412,53 \$
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	556246	24 MAI 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires - PDS Sud de l'île - Période 16-04-2017 @ 29-04-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 003,48 \$
CROISIERES NAVARK INC.	1199165	08 MAI 2017	URRA, PAULA	Appel d'offres sur invitation: no 17-16085. Location d'une embarcation motorisée avec pilote	Environnement	Réseaux d'égout	28 346,62 \$
CSFQ SERVICE DE LA DISTRIBUTION DOCUMENTAIRE	1202909	19 MAI 2017	PERRAS, SYLVAIN	74250 - Conception et production d'aide-mémoires et etc.	Technologies de l'information	Gestion du personnel	42 259,25 \$
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP17479	23 MAI 2017	MAHER, HELENE	VANNES - Vanne de réduction de pression Ø8 pouces	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 776,93 \$
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1198282	03 MAI 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Impression de constat RM et STM - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	17 910,87 \$
DAVIDSON ET ASSOCIES INC	1197758	01 MAI 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Acoustique / insonorisation Centre d'appel 911 au QG	Police	Activités policières	3 307,11 \$
DECOR LACHARITE INC.	1202111	17 MAI 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Fournir et installer tapis local 7-300/7-201/7-202 au QG	Police	Activités policières	9 076,17 \$
DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L	1199916	09 MAI 2017	GRAVEL, PIERRE	Vérification comptable des coûts nets 2016 - Matières recyclables - Régime de compensation CS (loi 88)	Environnement	matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	22 782,29 \$
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1200377	11 MAI 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Transport	Police	Sécurité civile	3 086,63 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

DENIS GAGNON	1201738	16 MAI 2017	PERRY, REMI	CF - Contrat - Instructeur au 42e contingent	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	4 862,85 \$
DENIS TREMBLAY	1202456	18 MAI 2017	DUCAS, SYLVAIN	Réalisation de photos pour des fins de bonification du site du Parcours Riverein	Service de la mise en valeur du territoire	Autres ressources du patrimoine	14 400,00 \$
DENISE CARON	1200354	11 MAI 2017	DRAPEAU, MATHIEU	17-1792 - Services professionnels, recherche documentaire sur la pointe Gohier, maisons de la Pointe, Pingouin et Château Gohier, au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, de gré à gré	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	12 800,00 \$
DENISE CARON	1200696	12 MAI 2017	BILODEAU BALATTI, STEVE	Accorder un contrat de services professionnels à Denise Caron pour la production de la caractérisation historique du flanc est du Mont Royal - soumission (gré à gré) 16-1790.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9 780,00 \$
DESIGN ALLSTUDIO INC.	1200025	10 MAI 2017	CAREAU, LUCIE	Faire la conception et la réalisation d'un objet symbolique (trophée) pour les lauréats des Prix du patrimoine de l'Opération patrimoine	Service de la mise en valeur du territoire	Biens patrimoniaux	16 798,00 \$
DESMARAIS CONCEPT	1200189	10 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection d'insigne agent sur entente cadre - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	2 599,49 \$
DIANE CHARLAND	1198816	04 MAI 2017	LACHANCE, BRUNO	Service - Rédaction, révision - Rédaction et réalisation du dossier d'opportunité préliminaire (DOP) et le dossier d'approbation (DAP) relatif à la construction d'un nouveau QG pour le SIM.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	19 500,00 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1199833	09 MAI 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM - ÉLECTRICITÉ - Fils électrique et fiche femelle, soumission: 106889 et 107031	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 868,45 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP17340	08 MAI 2017	MAHER, HELENE	Atwater - Achat d'un moteur électrique pour doseur de charbon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 740,17 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP17343	08 MAI 2017	MAHER, HELENE	LACHINE - Remplacer les fixtures au plafond du musée qui à été réaménagé	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 544,13 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP17442	18 MAI 2017	MAHER, HELENE	RÉSEAU RÉSERVOIRS - McTavish conduit pour alimentation et contrôle Vanne M	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 040,78 \$
COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1201594	16 MAI 2017	SIMARD, MARIE-ANDREE	avocats dossier 16-000753	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 817,08 \$
COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1203344	24 MAI 2017	GERBEAU, ANNIE	avocat dossier 15-000452 et 15-001761	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 406,80 \$
E3 SERVICES CONSEILS	1202977	23 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Services conseils tel que convenu avec la firme E3 services conseils - Programme Transfo-RH - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion du personnel	9 750,19 \$
ECLIPSO DESIGN - CONSTRUCTION INC	1203787	25 MAI 2017	BORNAIS, LUC	2017 - Système de sécurité requis sur la torçère de biogaz pour avertir du départ imminent aux travailleurs à proximité.	Environnement	Protection de l'environnement	3 779,55 \$
ECO-COMPTeur INC.	1198420	03 MAI 2017	TREMBLAY, KATIE	Acquisition équipement et installation pour Zelt-Compteurs pour 3 pistes cyclables - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Autres - Transport	22 532,42 \$
ECOLE DE CREATIVITE LA FACTRY	1170191002170502	02 MAI 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1170191002 - Soutien financier pour le démarrage de l'école des sciences de la créativité.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	200 000,00 \$
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1198073	02 MAI 2017	DUPERE, PIERRE	Formation Gestion des informateurs -volet pratique (ENQ 2028) - 28 fév au 3 mars 2017 - Voir facture FA00111490	Police	Activités policières	2 284,00 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1201514	16 MAI 2017	DUPERE, PIERRE	Frais d'inscription et de formations données au ENPQ - 2e trimestre.	Police	Activités policières	30 000,00 \$
EMBOUTILLAGE CETO INC.	1199141	09 MAI 2017	MOREL, STEPHANIE	CAISSE D'EAU - MESURE D'URGENCE - COLBERT ET CASERNE RUE POIRIER	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	3 249,99 \$
EMBOUTILLAGE CETO INC.	1199333	11 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	BOUTEILLES D'EAU - MESURE D'URGENCE - PIERREFONDS	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	2 147,62 \$
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1198678	08 MAI 2017	MOREL, STEPHANIE	POUSSIERE DE ROCHE POUR LACHINE- LIVRE CHAUVEAU	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	5 567,22 \$
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1198785	08 MAI 2017	MOREL, STEPHANIE	POUSSIERE DE ROCHE - MESURE D'URGENCE - DORVAL	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	5 344,53 \$
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1198952	08 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	POUSSIERE DE ROCHE - MESURE D'URGENCE - CHEVEAU	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	24 734,46 \$
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1199335	08 MAI 2017	LECLERC, DENIS	POUSSIERE DE ROCHE - MESURE D'URGENCE - ILE-BIZARD	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	36 343,00 \$
ENTREPRISES A.L.I. SNOWDON INC.	1197819	02 MAI 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Nettoyage de chaise pour le QG	Police	Activités policières	2 253,55 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1197384	05 MAI 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat de fusées routièrès et claques prospector sur ententes 1134479 et 1081954 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	12 275,98 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1197384	05 MAI 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat de fusées routièrès et claques prospector sur ententes 1134479 et 1081954 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	715,60 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1198685	04 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection d'écusson sur entente 989292 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 811,07 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1200181	10 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de bottes et claques sur entente cadre - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	9 014,33 \$
ENTREPRISES MARIAN RICHARD INC. - CANADIAN TIRE	1199138	11 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	BOTTE CULOTTE ET GILET DE SAUVETAGE - MESURE D'URGENCE - COLBERT	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 770,23 \$
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP17256	04 MAI 2017	MAHER, HELENE	Pte-Claire - ChloraTech - Pièces pour pompe Encore 700 et analyseur Depolox	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 529,37 \$
ENVIROSERVICES INC	DEU26741	11 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Essais de pompage - Service de l'ingénierie	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 971,14 \$
EPM MECANIQUE	DEP17314	23 MAI 2017	MARTEL, SIMON	EPM MECANIC-Remplacement de l'unité de climatisation de la salle de contrôle	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 779,57 \$
EPM MECANIQUE	DEP17318	23 MAI 2017	MARTEL, SIMON	Remplacement du système de ventilation d'extraction - atelier mécanique et 2e étage	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 661,45 \$
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU26287	12 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Réparation du compresseur de dépotage 01	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 436,81 \$
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU26287	10 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Réparation du compresseur de dépotage 01	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 362,78 \$



**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

EQUIPEMENT DE REHABILITATION ENVIRONNEMENTAL	1200603	11 MAI 2017	BORNAIS, LUC	TVA-CR009UY Kit de calibration pour TVA 2020, incluant des bouteilles de gaz zéro et gaz de calibration (100 ppm en méthane), régulateur, tuyaux et sacs Tedlar.	Environnement	Protection de l'environnement	2 734,92 \$
EQUIPEMENT QIP	DEU26933	23 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	2 Valves Jamesbury aux Filtres-Presses des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 435,71 \$
EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	1203328	24 MAI 2017	MOREL, STEPHANIE	MASQUE ET GANT - MESURE D'URGENCE - PIERREFONDS ET AHUNTSIC	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 223,90 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1199927	10 MAI 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM- ÉLECTRICITÉ - Lampe Pélican, soumission: 035679	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 566,96 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1200061	10 MAI 2017	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Protège front et visière pour casque de pompier Bullard	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 236,28 \$
ESC-ENVIRONMENTAL SYSTEMS CORPORATION	DEU26475	03 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Contrôleur de données ESC 8864 - Atelier d'Ingénierie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 103,19 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU26271	03 MAI 2017	FONTAINE, RICHARD	AO P17-021-AE, RENOUELEMENT CONTRAT SERVICE DEEP SECURITY DE TRENDMICRO POUR 101 LICENCES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	31 869,22 \$
EUROTEX NORTH AMERICA INC.	1174734	17 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Impression d'identifiants thermocollants - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 582,50 \$
EVEREST AUTOMATION INC	DEU26725	04 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Convertisseur de CH4 ABB - Générateur d'hydrogène au SEC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 255,00 \$
FABTECH ID	DEP17385	18 MAI 2017	MAHER, HELENE	Formation - Simulateur cadernage	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 774,31 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1201637	16 MAI 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	3 975,78 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1201641	16 MAI 2017	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 295,76 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU26518	03 MAI 2017	FONTAINE, RICHARD	FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE DEUX SYSTEMES DE LAVAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	35 763,99 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU26742	05 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	2 Systèmes de circulation d'eau chaud/froid Isotemp - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 874,06 \$
FONDERIE BSL INC.	DEU26700	03 MAI 2017	FONTAINE, RICHARD	FABRICATION DE 4 PAIRES DE MANCHON D'USURE POUR 4 POMPES EBARA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	81 798,62 \$
GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA	DEU26632	05 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Produits chimiques pour le Traitement de l'eau aux Opérations	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 765,16 \$
GESTION ESTEREL INC.	1203531	24 MAI 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Colloque annuel de la DPPC (03 et 05 Mai 2017)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 062,36 \$
GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM	1198686	04 MAI 2017	MARTIN, GERALDINE	Facture - Cotisation annuelle pour le GSEF. - Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 932,00 \$
GRAVURE ET MANUFACTURIERS PRECISION (P.B.) INC.	DEP16012	16 MAI 2017	MAHER, HELENE	BCO2017 - Service de gravure pour les plaques d'identification et cadenas des employés - Remplace DEP12023	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 359,31 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

GRAVURE ET MANUFACTURIERS PRECISION (P.B.) INC.	DEP17407	16 MAI 2017	MAHER, HELENE	BCO2017 - Service de gravure pour les plaques d'identification et cadenas des employés - Remplace DEP16012	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU26830	10 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Electricité - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 656,54 \$
GROUPE LD INC.	DEU25580	12 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	11 Manomètres Ashcroft + 2 Solénoïdes et Valve Asco - Pompe Ebara et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 010,39 \$
GROUPE REPROCOM	1176248	03 MAI 2017	DUPERE, PIERRE	Impressions et services connexes - année 2017	Police	Activités policières	5 249,37 \$
GROUPE RNET	1202438	18 MAI 2017	MOISE, CARL	2017 - Travaux de restauration et peinture des clôtures des écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	21 994,37 \$
SERVICE APRES SINISTRE INC.	1203450	24 MAI 2017	GUERIN, CAROLE	Caserne 51 Nettoyage après débordement d'égouts dans le garage Fact. 35018	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 141,39 \$
GROUPE TRIUM INC.	1147345	08 MAI 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM.	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	18 483,78 \$
GROUPE TRIUM INC.	1189089	12 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection de couvres képi, cache-cou - inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	4 516,56 \$
GROUPE TRIUM INC.	1198245	03 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confections de vêtements police divers - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	1 324,11 \$
GROUPE TRIUM INC.	1198245	10 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confections de vêtements police divers - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	1 492,93 \$
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	1202068	17 MAI 2017	BROUILLETTE, CHANTALE	GUEPE (groupe uni des éducateurs-naturaliste et professionnels en environnement) Contrat #17-6010 - Surveillance et animation de l'exposition et extra-muros pour - Été 2017- Maison du Pressoir - SGPVMR-EST	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Exploitation des parcs et terrains de jeux	13 817,10 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2017periode09	02 MAI 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 09 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 580,71 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2017periode10	16 MAI 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 10 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 928,26 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2017periode11	26 MAI 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 11 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 900,42 \$
HARRIS CANADA SYSTEMS, INC.	1199930	10 MAI 2017	LANDRY, ROBERT	Achat de 2 radio	Police	Activités policières	2 540,70 \$
HARRIS CANADA SYSTEMS, INC.	1202635	19 MAI 2017	LANDRY, ROBERT	Pièces électronique	Police	Activités policières	3 433,72 \$
HAZMASTERS INC.	1200702	12 MAI 2017	GAUTHIER, PHILIPPE	Habit niveau A type Scaphandre z Valise pelican et lampe de poche - Équipes GIMD et nautique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	7 907,92 \$
HAZMASTERS INC.	DEU26795	09 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Sécurité - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 369,85 \$
HEC MONTREAL	1201040	15 MAI 2017	MARTIN, GERALDINE	Services prof. - mandat octroyé à M. Robert Gagné de HEC Montréal pour transmettre trois formations portant sur l'innovation, le branding et l'art du pitch auprès de 10 PME supplémentaires dans le cadre du Parcours Innovation PME Montréal 2	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 131,33 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

HEC MONTREAL	1201052	15 MAI 2017	MARTIN, GERALDINE	mandat octroyé à M. Robert Gagné pour animer une journée d'atelier pour 15 PME sur des études de cas pratiques d'entreprises ayant intégré les processus d'innovation et de créativité dans la cadre du Parcours Innovation PME Montréal 2017	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	4 565,66 \$
HEC MONTREAL	1202274	18 MAI 2017	COTE GALARNEAU, JOHANNE	Capsule web dans le cadre de la diversité ethnoculturelle en milieu de travail selon la facture 11229876-43272-53500.	Direction générale	Autres - activités culturelles	2 099,75 \$
HEC MONTREAL	1150881001170519	19 MAI 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1150881001 - Contribution financière pour la formation de 90 PME en Innovation et créativité pour la période 2015-2017	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	5 000,00 \$
HIAB QUEBEC DIV. D'ATLAS POLAR CO. LTEE	1197485	01 MAI 2017	SAINT-VIL, PHILIPPE	Fourniture et installation d'une grue de manutention Hiab T-CLX-018-3 sur camionnette RAM 2500 (212-17070). Soumission HQMR20172103-5 datée du 21 mars 2017. UADM : Eau.	Materiel roulant et ateliers	Approv. et traitement de l'eau potable	21 783,59 \$
HOLDRI.NET INC.	1199615	09 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Service de campagne publicitaire de sensibilisation interne à la cybersécurité tel que convenu avec Thierry Holdrinet - Gré à gré - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 846,01 \$
HOSEPOWER CANADA (TM)	DEU26686	01 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Secteur des boues - Remise à neuf d'une pompe Rennel - hoses hydrauliques	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 080,85 \$
HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITEE	DEU26650	02 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	2 BATTERIES RECHARGEABLES TURNER DESIGN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 842,55 \$
IMPRESSION MULTI-SOURCES	1198413	03 MAI 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Devis 11310A - 16.10.723-8 (04-2012) Bureau de poursuite - Cour municipale - Pochette avec rabat.18.5 x 17.5625 9 x 14.875 + rabat de 2.6875. Quantité: 10000.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 141,77 \$
IMPRESSION MULTI-SOURCES	1202981	23 MAI 2017	LOGE, HERVE	Service d'impression pour le Bilan 2013-2016 - vers une gestion durable des eaux municipales	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 434,68 \$
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1192078	24 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Impression diverses - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 634,26 \$
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1198893	05 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de chemises pour les sections spécialisées - Inventaire SPVM	Approvisionnement	vetement et equipement de travail	2 053,69 \$
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1198893	17 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de chemises pour les sections spécialisées - Inventaire SPVM	Approvisionnement	vetement et equipement de travail	801,26 \$
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1199676	09 MAI 2017	BOILEAU, SYLVIE	Vêtements - policiers - SPVM CRIME DE VIOLENCE NORD	Police	Activités policières	3 034,28 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1198770	04 MAI 2017	PERRAS, SYLVAIN	Acquisition d'équipements et pieces informatiques pour le réseau industriel de la direction de l'eau potable tel que convenu avec la firme Procontact - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	73 337,34 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	DEP17449	23 MAI 2017	MARCOUX, CHRISTIAN	Fourniture de matériel informatique pour la sécurisation court terme du système de supervision à l'usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 830,06 \$
INNOTEX	1197940	02 MAI 2017	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Facture: FAC0000022091	Securité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 590,04 \$
INNOTEX	1197942	02 MAI 2017	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Facture: FAC0000022092	Securité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 624,70 \$
INNOTEX	1197943	02 MAI 2017	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Facture: FAC0000022093	Securité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 889,26 \$
INNOTEX	1201766	16 MAI 2017	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Facture: FAC0000022278	Securité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	5 463,55 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

INNOTEX	1201768	16 MAI 2017	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Facture: FAC0000022277	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 339,12 \$
INRS-URBANISATION	1199593	09 MAI 2017	PELLERIN, GUY	Services professionnels - Enquete sur la perception du risque routier depuis l'implantation d'arrêt toutes directions dans Villeray, Saint-Michel-Parc Extension - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	23 129,00 \$
INSIGHT CANADA INC. INSTRUMENTS	1203471	24 MAI 2017	NANTEL, MICHEL	Commande de clé USB et disque dur	Police	Activités policières	3 043,16 \$
VERONICS INC.	DEP17216	02 MAI 2017	MAHER, HELENE	LACHINE - Achat kit complet transmetteur et sonde de point de rosé	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 272,98 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170181	11 MAI 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0181	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 267,73 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170184	11 MAI 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0184	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 992,14 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170191	12 MAI 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0191	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 590,57 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170192	12 MAI 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0192	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 834,66 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170193	12 MAI 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0193	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 204,74 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170201	19 MAI 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0201	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 393,71 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170202	24 MAI 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0202	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 267,73 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170203	19 MAI 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0203	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 267,73 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170204	24 MAI 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0204	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 244,11 \$
IPL INC.	1201698	16 MAI 2017	LEDUC, ALAIN	2017 - Ouverture du moule pour constat	Environnement	matieres recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	4 199,50 \$
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1199562	09 MAI 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 15-01102	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 529,67 \$
ISABELLE BOUCHARD	1199400	08 MAI 2017	DRAPEAU, MATHIEU	17-1791 - Services professionnels, recherche documentaire sur les maisons flamandes du parc-nature du Bois-de-Liesse, de gré à gré	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11 779,60 \$
ISOLATION VAL-MERS LTEE	DEU26956	24 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	FAIRE 13 TROUS DANS L'ISOLANT D'AMIANTE CHRYSOTILE DU RÉSERVOIR D'EAU CHAUDE DE L'ATELIER POUR EFFECTUER TEST D'ÉPAISSEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 944,38 \$
INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1198024	02 MAI 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN ET INSPECTIONS DE BUNKER SELON ENTENTE C991690. FACTURE 10760	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 713,13 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1198036	02 MAI 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN ET INSPECTIONS DE BUNKER SELON ENTENTE C991690. FACTURE 10761	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 325,01 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1198047	02 MAI 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN ET INSPECTIONS DE BUNKER SELON ENTENTE C991690. FACTURE 10765	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 224,39 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1198049	02 MAI 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN ET INSPECTIONS DE BUNKER SELON ENTENTE C991690. FACTURE 10767	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 820,91 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1198069	02 MAI 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN ET INSPECTIONS DE BUNKER SELON ENTENTE C991690. FACTURE 10840	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 697,69 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1201742	16 MAI 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN ET INSPECTIONS DE BUNKER SELON ENTENTE C991690. FACTURE 10902	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 351,59 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1201751	16 MAI 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN ET INSPECTIONS DE BUNKER SELON ENTENTE C991690. FACTURE 10900	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 599,42 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1201755	16 MAI 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN ET INSPECTIONS DE BUNKER SELON ENTENTE C991690. FACTURE 10859	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 614,34 \$
ITAL FORGE ORNEMENTAL LTEE.	1202110	17 MAI 2017	ARNAUD, CLEMENT	CONTRAT 6778-i Fourniture et installation de dispositifs anti-skate en acier inox. Selon soumission du 11 mai 2017.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 362,22 \$
JAS FILTRATION INC.	DEU26668	01 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	60 Filtres Odorguard - Atelier CVAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 499,49 \$
JEAN COMEAU ING.	1202852	19 MAI 2017	BIRON, PAULE	expert dossier 14-001201	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 755,98 \$
JLR INC.	1202025	17 MAI 2017	DERAMOND, DIDIER	Facture 20069	Police	Activités policières	10 498,75 \$
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1202600	18 MAI 2017	BRADETTE, LOUISE	Service - Traiteur pour le personnel présent au Centre de coordination des mesures d'urgence - Mesure d'urgence "Crue des eaux printanière 2017" les 6, 9, 11, 12, 13, 17 mai 2017	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 392,18 \$
KELLY SANI-VAC INC	1203273	24 MAI 2017	DESAUTELS, ANNE	Location de 13 toilettes chimiques (12 de chantier et 1 adaptée) du 8 juin au 5 septembre 2017 (10 à 3 nettoyages/sem, jeudi, lundi, dimanche et 3 à 1 nettoyage/sem, jeudi), strictement entre 7 h et 10 h. Frais de transport inclus.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 730,09 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1199236	11 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	DRY SUIT SENTINEL ET ARDOISE DE PLONGÉE - MESURE D'URGENCE - PIERREFONDS	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 378,25 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1199946	10 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	Mesure d'urgence : 12 Dry suit (3L, 6XL, 3XXL) Mustange MSD624 ou MSD634. Prix 1665\$ + env. 500\$ pour le transport. Livrable au 4886 St-Charles Pierrefond	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 501,44 \$
LA COMPAGNIE CONSOLIDATED BOTTLE LTEE	1199524	09 MAI 2017	LAROCHE, LAURENT	Bouteilles et bouchons	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 346,47 \$
LA COMPAGNIE LARIVEE CABOT CHAMPAGNE	1200022	10 MAI 2017	CAREAU, LUCIE	Engager Michel Faubert à titre de porte-parole pour l'événement Opération patrimoine 2017	Service de la mise en valeur du territoire	Biens patrimoniaux	4 199,50 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

LA FERME POUSSE-MENU	1202432	18 MAI 2017	MOISE, CARL	2017-Écocentre LaSalle Entretien annuel toit vert	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 204,74 \$
LA FERME POUSSE-MENU	1202445	18 MAI 2017	MOISE, CARL	2017 EC. St-Laurent. Entretien annuel du toit vert.	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 204,74 \$
LA FERME POUSSE-MENU	1204139	26 MAI 2017	MOISE, CARL	2017 - Entretien paysager mensuel ( Éco LaSalle )	Environnement	Matériaux secs - traitement	16 812,70 \$
LA FERME POUSSE-MENU	1204142	26 MAI 2017	MOISE, CARL	2017 - Entretien paysager mensuel (Éco St Laurent )	Environnement	Matériaux secs - traitement	18 015,85 \$
LA PRESSE LTEE	1200492	11 MAI 2017	LACHANCE, BRUNO	Service - Placement média d'offre d'emploi pour le poste de Directeur du SIM 3 affichages les 8, 15 et 22 octobre 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	5 675,41 \$
VERDISSEMENT DU MONTREAL METROPOLITAIN	DEU26525	02 MAI 2017	FONTAINE, RICHARD	IP - PROPOSITION D'INTERVENTION ET COUTS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 750,00 \$
LAFLEUR & FILS INC.	1202994	23 MAI 2017	GUERIN, CAROLE	Caserne 57 Réparation de 2 portes de garage Karim Tadjine	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 067,51 \$
LAFORTUNE LEGAL	1199550	09 MAI 2017	BIRON, PAULE	mémoire d'appel dossier 12-002037	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 088,56 \$
EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1197512	01 MAI 2017	BORNAIS, LUC	Location d'un tracteur Kubota L5740 Hstcc au mois numéro de dossier: 8036	Environnement	Protection de l'environnement	13 648,37 \$
LASALLE   NHC INC.	DEU26489	02 MAI 2017	FONTAINE, RICHARD	LT - ETUDE DES TRANSITOIRES HYDRAULIQUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 782,29 \$
LASALLE   NHC INC.	DEU26527	02 MAI 2017	FONTAINE, RICHARD	AC - SERVICES PROFESSIONNELS D'ASSISTANCE DANS LA PREPARATION D'UN GUIDE TECHNIQUE EN HYDROLOGIE URBAINE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	68 399,36 \$
LATENT FORENSIC SERVICES	1198600	04 MAI 2017	DURAND, MATHIEU	Acquisition de produits pour module détection	Police	Activités policières	2 280,86 \$
LAUSERCO INC.	DEU26824	10 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Reparation d'equipement ifnomatiques pieces et main d'oeuvre	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1198965	10 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	ROULEAUX POLYTHÈNE - MESURE D'URGENCE - ILE-BIZARD ET PIERREFONDS	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	3 250,05 \$
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC	DEP14937	10 MAI 2017	REBSEJ, VINCENT	réparation de fissures dans les chambres des débitmètres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 251,98 \$
LE GROUPE NEURONES INC.	1203198	23 MAI 2017	FRADETTE, JOHANNE	Achat de polos	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 488,54 \$
LEDUC SECURITE	1204144	26 MAI 2017	MOISE, CARL	2017 - Location de nacelle et main d'œuvre pour l'installation du système de caméra à l'écocentre St-Michel	Environnement	Matériaux secs - traitement	9 770,64 \$
LEGER	1200502	11 MAI 2017	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Réalisation d'un sondage de segmentation dans le cadre de l'ouverture du parc Frédéric. 17-1794.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	22 782,67 \$
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1201855	17 MAI 2017	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Impression de la carte du mont Royal 2017 en 60 000 exemplaires (25 000 version anglaise/35 000 version française)- Proposition no 14613 du 10 mai 2017-Resp.: Isabelle Girard	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	9 186,41 \$
LES BALANCES LEDUC & THIBEALT SCALES INC.	1200897	12 MAI 2017	ARNAUD, CLEMENT	Accorder un contrat à Les balances Leduc et Thibeault inc. pour la calibration des (4) balances au CESH	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21 933,99 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

LES CONTROLES DAVIS LTEE	DEU26867	16 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Secteur des boues - Dégazeur - nouveau indicateur de niveau visuel	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 033,20 \$
LES ENTREPRISES DUCKBILL INC.	1198254	03 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de bretelles complètes - Inventaire SPVM	Approvisionnement	vetement et equipement de travail	4 157,50 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU25358	02 MAI 2017	FONTAINE, RICHARD	ACHAT DE MOTEURS POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	72 279,69 \$
LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC.	1200929	12 MAI 2017	THAI, SADETH	2017 - Traitement des déchets des arrondissements et des villes liées touchés et ouverture du site la fin de semaine - Inondations 2017	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	305 354,05 \$
LES IMPRIMERIES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE	1204032	26 MAI 2017	SINCLAIR, NANCY	Plusieurs factures - CONTINUUM - préparation et impression des trousseaux de votation - enveloppes fenêtres 2 X 2000. Élections au bureau du taxi.	Grefe	Grefe	19 260,37 \$
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1200505	11 MAI 2017	BORNAIS, LUC	2017 - Manomètre digital Dwyer serie 490 0 à 15 psiSoumission152525-00	Environnement	Protection de l'environnement	2 353,29 \$
LES ISOLATIONS GENERALES A.P.T. INC.	DEU26871	16 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	ENLEVER AMIANTE SUR COUDES DE TUYAUTERIE ET REMPLACER PAR ISOLANT STANDARD	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 813,73 \$
LES PARCOMETRES MACKAY	1201185	15 MAI 2017	FRADETTE, JOHANNE	Achat et installation d'un modem sans fil pour réseau 3G et 4G pour les horodateurs	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	545,92 \$
LES PARCOMETRES MACKAY	1201185	15 MAI 2017	FRADETTE, JOHANNE	Achat et installation d'un modem sans fil pour réseau 3G et 4G pour les horodateurs	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Exploitation des parcs et terrains de jeux	3 030,00 \$
LES PETROLES PARKLAND	1203448	24 MAI 2017	BORNAIS, LUC	2017 - Diesel	Environnement	Protection de l'environnement	2 047,26 \$
LES PETROLES PARKLAND	1203448	24 MAI 2017	BORNAIS, LUC	2017 - Diesel	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13 700,87 \$
LES PRODUCTIONS ATLAN INC.	1199498	08 MAI 2017	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	GANTS POUR ÉQUIPES NAUTIQUE	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 144,37 \$
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEP17221	10 MAI 2017	REBSELJ, VINCENT	Coffre à outil / table de travail sur roue de marque rousseau selon soumission en attachement pour une quantité de 7 coffres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 119,18 \$
LES SERVICES AGILYTI INC.	1200026	10 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	61000 Modernisation des services TI ACQ# 2017-04-20 - service professionnel d'un expert Agile pour réaliser un audit de certains aspects du déploiement du cadre Agile au sein du Service des TI selon le devis no 1	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 006,85 \$
LES SERVICES MENAGERS ROY LTEE	1197830	02 MAI 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Retirer les autocollants sur diverses surfaces pour divers endroits au SPVM	Police	Activités policières	3 035,75 \$
LES VENTES TECHNIQUES TRELEC ENR.	DEP17459	19 MAI 2017	MAHER, HELENE	DESBAILLETS - Relais de protection - Multilin 469	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 482,71 \$
LETTREGE ROLAND INC.	1200799	16 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	IMPRESSION «AVIS DE RÉINTÉGRATION» - MESURE D'URGENCE	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	2 150,14 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1172042	11 MAI 2017	FONTAINE, RICHARD	2017 - FOURNITURE DE BOUTEILLES DE GAZ INDUSTRIEL SUR DEMANDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 847,87 \$
LINDE CANADA LIMITEE	DEP17257	05 MAI 2017	MARTEL, SIMON	Linde - Appareil respiratoire autonome UPC - Accessoires	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 342,88 \$
LINDE CANADA LIMITEE	DEU26896	17 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Gaz et fil à souder pour Atelier usinage des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 686,57 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

LOCATION D'OUTILS BROSSARD INC.	1199940	14 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	Mesure d'urgence : 5 génératrices - 220, twist lock, Livrable mercredi au 4886, St-Charles, Pierrefond (env. 69\$/j, 242/sem). Loutec Boucherville Pierre-Olivier. À noter que j'ai inscrit 2 semaines. À ajuster selon la réalité.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 771,67 \$
LOCATION HEWITT INC	1199943	14 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	Mesure d'urgence : Location de boyau de succion 6" Hewitt Henri Bourassa - Florent. Livrable : 12001, Maurice Duplessis. À noter que j'ai inscrit le montant pour 2 semaines. À ajuster selon la réalité.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 238,34 \$
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1200544	11 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Location d'autos : location de 2 voitures pour une période de 7 mois pour supporter la Division télécommunications dans la conception des routes de fibres et les visites de chantiers - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 201,86 \$
ENVIRONMENTAL PRODUCTS LTD	1203572	24 MAI 2017	GROULX, LOUISE	RENOUVELLEMENT POUR LICENCE DU LOGICIEL DE RECHERCHE PEAK SOFTWARE - ÉQUIPE GIMD	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 044,11 \$
MAÇONNERIE L.M.R. INC.	1061229	04 MAI 2017	DRAPEAU, MATHIEU	15-6806 maçonnerie, maison Eustache-Rouleau, four à pain au parc agricole du Bois-de-la-Roche, de gré à gré.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 216,58 \$
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1198296	10 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	SAC DE SABLE - MESURE D'URGENCE - BEACONSFIELD	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	3 129,97 \$
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1198298	18 MAI 2017	LACHANCE, BRUNO	SAC DE SABLE POUR MESURE D'URGENCE - ÎLE-BIZARD	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	58 686,97 \$
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1198586	10 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	SACS DE SABLE - MESURE D'URGENCE - CHAUVEAU	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	19 823,15 \$
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1198724	10 MAI 2017	LACHANCE, BRUNO	SACS DE SABLE - MESURE D'URGENCE - CHAUVEAU	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	64 164,41 \$
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1199082	10 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	POUSSIERE DE ROCHE - MESURE D'URGENCE - CHAUVEAU	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	6 204,81 \$
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1199136	15 MAI 2017	BOUCHARD, NATHALIE	PALETTES DE SABLE - MESURE D'URGENCE - CHAUVEAU	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	14 672,00 \$
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1199136	08 MAI 2017	BOUCHARD, NATHALIE	PALETTES DE SABLE - MESURE D'URGENCE - CHAUVEAU	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	88 429,92 \$
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1199137	09 MAI 2017	BOUCHARD, NATHALIE	SACS DE SABLE - MESURES D'URGENCE - ILE-BIZARD	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	75 212,67 \$
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1199137	16 MAI 2017	BOUCHARD, NATHALIE	SACS DE SABLE - MESURES D'URGENCE - ILE-BIZARD	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	59 469,46 \$
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1199143	09 MAI 2017	MOREL, STEPHANIE	PALETTES VIDES - MESURES D'URGENCES - ILE-BIZARD	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	2 162,74 \$
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1199882	17 MAI 2017	BOUCHARD, NATHALIE	SACS DE SABLE - MESURE D'URGENCE - CHAUVEAU	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	28 430,57 \$
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1199882	09 MAI 2017	BOUCHARD, NATHALIE	SACS DE SABLE - MESURE D'URGENCE - CHAUVEAU	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	130 528,47 \$
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1199886	09 MAI 2017	LACHANCE, BRUNO	SACS DE POUSSIERE DE ROCHE - MESURE D'URGENCE - AHUNTSIC	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	49 297,05 \$
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1199886	17 MAI 2017	LACHANCE, BRUNO	SACS DE POUSSIERE DE ROCHE - MESURE D'URGENCE - AHUNTSIC	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	6 299,25 \$
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1199894	17 MAI 2017	LACHANCE, BRUNO	SACS DE SABLE - MESURE D'URGENCE- DIVERS EMPLACEMENTS	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	24 518,11 \$
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1199894	09 MAI 2017	LACHANCE, BRUNO	SACS DE SABLE - MESURE D'URGENCE- DIVERS EMPLACEMENTS	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	60 054,99 \$
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1199895	17 MAI 2017	LACHANCE, BRUNO	SACS DE SABLE - MESURE D'URGENCE- DIVERS EMPLACEMENTS	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	24 778,94 \$



**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

MAJOR & MAJOR INCORPORE	1199895	09 MAI 2017	LACHANCE, BRUNO	SACS DE SABLE - MESURE D'URGENCE- DIVERS EMPLACEMENTS	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	60 842,40 \$
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1199897	17 MAI 2017	LACHANCE, BRUNO	SACS DE SABLE - MESURE D'URGENCE- DIVERS EMPLACEMENTS	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	26 083,09 \$
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1199897	09 MAI 2017	LACHANCE, BRUNO	SACS DE SABLE - MESURE D'URGENCE- DIVERS EMPLACEMENTS	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	60 842,40 \$
MARINA P.A.T. INC.	1198564	04 MAI 2017	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	LOCATION QUAI POUR LA SAISON 2017 - BATEAU 1838- ÉQUIPE NAUTIQUE	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 623,64 \$
MARINUS ANALYTICS MARKES INTERNATIONAL	1199753	09 MAI 2017	BOURQUE, MICHEL	Achat d'une licence traffic Jam pour la division des crimes majeurs et économiques	Police	Activités policières	3 290,88 \$
INTERNATIONAL	DEU26266	18 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	40 Tubes thermiques Markes - USOC Phase 2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 487,98 \$
MARMEN INC.	DEU26585	05 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	2 Cartouches Seepex rebâties - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 325,53 \$
MARMEN INC.	DEU26588	05 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	5 Impulseurs Netzsch - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 538,15 \$
MARMEN INC.	DEU26754	06 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Cartouche Seepex rebâtie - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 162,77 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	1197386	05 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Confection d'un imperméable sur entente 1044929 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	2 070,35 \$
MATELAS DONNEUR CENTRE DE DISTRIBUTION	1198474	09 MAI 2017	GUERIN, CAROLE	Matelas et sommier (pour réserve en cas d'urgence) Entente: 1162716	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 254,08 \$
MATELAS DONNEUR CENTRE DE DISTRIBUTION	1200661	16 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	LIT COMPLET (BASE, SOMMIER, MATELAS) - MESURE D'URGENCE	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 824,15 \$
MAURICE DANIEL OVIEDO	1198216	03 MAI 2017	PELLERIN, GUY	Services professionnels - Projet pilote de debarcadere et de stationnement universellement accessibles - suivi et développement de fiches techniques - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 819,20 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	1173208	09 MAI 2017	BERNIER, ANNE-MARIE	Entente d'approvisionnement - Analyses laboratoire à l'externe	Environnement	Traitement des eaux usées	2 099,75 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	1173208	15 MAI 2017	BERNIER, ANNE-MARIE	Entente d'approvisionnement - Analyses laboratoire à l'externe	Environnement	Traitement des eaux usées	3 490,84 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	1173208	03 MAI 2017	BERNIER, ANNE-MARIE	Entente d'approvisionnement - Analyses laboratoire à l'externe	Environnement	Traitement des eaux usées	3 798,45 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	1173208	24 MAI 2017	BERNIER, ANNE-MARIE	Entente d'approvisionnement - Analyses laboratoire à l'externe	Environnement	Traitement des eaux usées	1 685,05 \$
ME CHARLES-B COTE	1204028	26 MAI 2017	GUAY, PATRICE	avocats dossier CC	Affaires juridiques	Affaires civiles	21 438,45 \$
ME OMER CARRIER	1199600	09 MAI 2017	ROY, SOPHIE	avocat dossier police mat 5941 J Jean	Police	Activités policières	2 607,32 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1199215	08 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	publication d'avis	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 739,13 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1200342	11 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Publication d'addenda	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 394,13 \$
METROHM CANADA, INC.	DEU23836	05 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Module de conductivité et 5 Anneaux - Laboratoire interne	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 501,34 \$
MICHEL GARAND	1173296	15 MAI 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Pour achat de plaquettes SPVM	Police	Activités policières	2 099,75 \$
MILLBROOK TACTICAL INC	1197690	01 MAI 2017	LAROCQUE, YVES	Casques et accessoires	Police	Activités policières	2 950,36 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

MILLIPORE (CANADA) LTEE	1201622	16 MAI 2017	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 463,39 \$
TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1199489	08 MAI 2017	REEVES, CHANTAL	Location - Automobile avril 2017	Police	Activités policières	7 474,77 \$
MINISTRE DES FINANCES	1201996	17 MAI 2017	PICHET, PHILIPPE	plusieurs dossiers d'enquêtes et de conciliation	Police	Activités policières	7 965,12 \$
MIRONOR (142975 CANADA INC.)	1200960	12 MAI 2017	THAI, SADETH	2017 - Traitement des matières organiques en provenance des arrondissements et des villes liées touchés - Inondations 2017	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	198 137,66 \$
MOBILISONS MONTREAL	1161063001170426	01 MAI 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1161063001 - Soutien financier projets Hiver 2016	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 000,00 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1202059	17 MAI 2017	LIEBMANN, RICHARD	Paiement de la facture : 569828 - Honoraires professionnels pour services rendus en avril 2017. (Programme d'aide aux employés)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 356,00 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1202060	17 MAI 2017	LIEBMANN, RICHARD	Paiement de la facture : 554437 - Honoraires professionnels pour services rendus en mars 2017. (Programme d'aide aux employés)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 529,00 \$
MULTI-INDUSTRIEL A.D. LTEE	1167224	09 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	Mezzanine structurale modulaire, lot de garde corps et coup de pieds et partitions grillagées	Matériel roulant et ateliers	Autres - Transport	3 163,93 \$
MULTI-INDUSTRIEL A.D. LTEE	DEP17253	04 MAI 2017	MAHER, HELENE	Pte-Claire - Équipements SST - Poutre 18 pieds pour portique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 204,75 \$
NANDIE ROTIN	1199281	08 MAI 2017	GRAVEL, PIERRE	2017 - Stage d'étude pour identifier et tester des moyens de contrôler l'accumulation de lixiviat dans la trémie des camions de collecte des résidus alimentaires	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	11 373,60 \$
NEDCO	1200456	11 MAI 2017	GIRARD, SYLVIE	DRM - ÉLECTRICITÉ - Divers pièces Hubbell pour l'état d'urgence inondation.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	5 558,91 \$
NEDCO	1202497	18 MAI 2017	FOUCAULT, PIERRE	Accessoires pour télécommunication. Soumission 7081943	Police	Communications d'urgence 911	4 207,64 \$
NEOLECT INC.	1201955	17 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Service - Installation d'antennes : travaux d'installation de 3 ensembles d'antennes Wi-Fi dans le Quartier du Commerce International - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 867,19 \$
NI CORPORATION NORBEC	1200662	12 MAI 2017	LEDUC, ALAIN	2017-Validation du protocole de caractérisation et contrôle de la qualité au centre de tri de Montréal	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	9 396,38 \$
COMMUNICATION NORD-OUEST	1200368	11 MAI 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de boîtier DATKO pour PTM	Police	Activités policières	2 992,14 \$
CLIMATISATION INC.	1199974	10 MAI 2017	MOISE, CARL	2017 - Remplacement de l'unité de climatisation de l'écocentre RDP	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 519,70 \$
NOVALINK	1201330	15 MAI 2017	LANDRY, ROBERT	Achat d'élévateur électrique et accessoires	Police	Activités policières	3 421,11 \$
NOXENT INC.	DEP17386	25 MAI 2017	MARCOUX, CHRISTIAN	Extra de la soumission #NOXQ7417 (DEP15940) ** NE PAS ENVOYER AU FOURNISSEUR **	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 891,27 \$
NUXEO	1200262	10 MAI 2017	PERRAS, SYLVAIN	Contrat gré à gré - Souscription à la plateforme de développement Nexuo Studio du 1er mai 2017 au 30mars 2018 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	45 662,51 \$
OSS SUPPRESSORS LLC	1199639	09 MAI 2017	LAROCQUE, YVES	Silencieux pour armes	Police	Activités policières	6 609,18 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

OUTDOOR OUTFITS INC.	1199150	07 MAI 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Confection de pantalons d'uniformes sur entente 1103759 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	11 059,35 \$
OUTDOOR OUTFITS INC.	1200193	10 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	VESTE - DOUBLURE THERMIQUE SOUPLE - CIVIL ADS XGRAND LONG	Approvisionnement	vêtement et équipement de travail	2 065,51 \$
OXOID INC.	1200695	12 MAI 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	11 971,32 \$
PANASONIC CANADA INC.	1197696	01 MAI 2017	LANDRY, ROBERT	Achat de câble USB pour clavier externe du CF-19	Police	Activités policières	5 271,95 \$
PANAVIDEO INC	1204128	26 MAI 2017	MOISE, CARL	2017 - 2017- Enregistreur Panasonic	Environnement	Matériaux secs - traitement	4 014,93 \$
PAPIERS ET EMBALLAGE ARTEAU INC.	DEU26680	01 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	960 Sacs de polyethylene - Atelier des Manoeuvres aux Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 168,67 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2017periode10	16 MAI 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 10 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 272,45 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2017periode11	26 MAI 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 11 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 439,78 \$
PATRICIA PEREZ	1201197	15 MAI 2017	PICARD, MICHELE	Contrat de services professionnels pour accompagner l'artiste Alain-Martin Richard dans la réalisation du projet «Trou de mémoire»	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 000,00 \$
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	1201715	16 MAI 2017	DESAUTELS, ANNE	Service de tonte de gazon 2017 au parc-nature du Cap-St-Jacques. Dix tontes (5 pour le secteur de la Solitude).	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18 760,02 \$
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1199203	23 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	SABLE EN VRAC - MESURES D'URGENCES - PIERREFONDS	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 068,25 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc0105172	01 MAI 2017	GALARD, SYLVIE	Petite caisse	Police	Activités policières	4 950,00 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc18052017	18 MAI 2017	GALARD, SYLVIE	Petite caisse	Police	Activités policières	4 300,00 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc180520172	18 MAI 2017	GALARD, SYLVIE	Petite caisse	Police	Activités policières	4 600,00 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc320170525	25 MAI 2017	BILODEAU, JESSICA	Petite caisse	Police	Activités policières	4 179,85 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1199018	05 MAI 2017	DERAMOND, DIDIER	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	10 950,00 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1199076	05 MAI 2017	DERAMOND, DIDIER	Enquêtes spéciales - frais de communication	Police	Activités policières	9 402,58 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1200123	10 MAI 2017	DERAMOND, DIDIER	Frais de local	Police	Activités policières	6 576,69 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1200130	10 MAI 2017	DERAMOND, DIDIER	Frais d'observation	Police	Activités policières	8 311,50 \$
PETROSUR LTEE PHYTRONIX	1202378	18 MAI 2017	SAVAGE, CLAUDE	Assistance pour appel d'offres, analyse des soumissions et travaux	Matériel roulant et ateliers	Autres - Transport	16 208,48 \$
INSTRUMENTS INC.	DEU26865	16 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Consultant laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 078,77 \$
PIERRE BLANCHETTE	1199167	08 MAI 2017	PERRY, REMI	CF - Dossier : Rôles et responsabilités des officiers logistique et liaison	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 470,68 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

PMG TECHNOLOGIES INC.	1201977	17 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Achat - Coussins gonflables : essais de déploiement de coussins gonflables dans des auto-patrouilles du SPVM dans le but de valider l'installation des nouveaux ordinateurs - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 601,24 \$
POLICE ORDINANCE COMPANY INC.	1199211	08 MAI 2017	LAROCQUE, YVES	Munition Arwen Green	Police	Activités policières	5 741,26 \$
POMPACTION INC.	DEU26791	09 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	3 POMPES D'ASSECHEMENT SUBMERSIBLES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 291,39 \$
POMPES & MOTEURS REAL JEAN LTEE	1199640	09 MAI 2017	GIRARD, SYLVIE	DRM - ÉLECTRICITÉ - Pompe submersible hydromatic et Myes ainsi que de l'huile Voltesso.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	14 790,64 \$
POMPES & MOTEURS REAL JEAN LTEE	1199640	11 MAI 2017	GIRARD, SYLVIE	DRM - ÉLECTRICITÉ - Pompe submersible hydromatic et Myes ainsi que de l'huile Voltesso.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	82,94 \$
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP17265	08 MAI 2017	VENDETTI, PERRY	Protech-Fabrication d'un panier de lavage adapter aux palettes de sable	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 304,49 \$
PORTES DE GARAGE CITADELLE LTEE	DEP17258	04 MAI 2017	MARTEL, SIMON	Porte de garage Citadelle- Remplacement complet de la porte de salle de cylindre de chlore	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 591,12 \$
PORTES DE GARAGE NADEAU INC.	1116196	16 MAI 2017	FONTAINE, RICHARD	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PORTES DE GARAGE SUR DEMANDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	44 217,85 \$
PRESTON PHIPPS INC	1199544	09 MAI 2017	ARBIC, DENISE	Remplacement vanne de hotte	Environnement	Traitement des eaux usées	6 737,04 \$
PRESTON PHIPPS INC	DEU26329	03 MAI 2017	FONTAINE, RICHARD	POMPE A VAPEUR ARMSTRONG POUR RETOUR DE CONDENSAT DE CHAUFFAGE AU GLYCOL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 653,70 \$
PROCEDES DE SOUDURE UNIES (CANADA) INC.	DEU26702	10 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION EN URGENCE DU COUVERT DES PALIERS SUPÉRIEUR DE LA POMPE 05	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 082,44 \$
PRODUITS MOBILICAB CANADA INC.	DEU26638	03 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	2 Karts électriques loués - Décantation 1-7	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 270,69 \$
PROVINCIAL COMPRESSEURS LTEE	1197511	01 MAI 2017	BORNAIS, LUC	desicatif paker 41 cfm filtre pré filtre AA020DNFI & AA020CNMI (inclus) Soumission #2422	Environnement	Protection de l'environnement	5 558,83 \$
PURE PLOMBERIE INC.	DEP17266	10 MAI 2017	BOUCHARD, SYLVIE	Accorder un contrat pour les travaux de raccordement eau potable & égout de la roulotte de chantier à l'usine de Pierrefonds à l'entreprise PURE PLOMBRIE INC. pour un montant de 7485\$ + taxes	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 858,31 \$
QUEBEC LINGE CO	DEP12203	11 MAI 2017	CARRIERE, ANNIE	BCO2016 Carrie-Dérick Nettoyage de vêtements Québec-Linge entente #1036431	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 674,82 \$
R M H INDUSTRIE INC.	DEU26787	08 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	6 Tubes Thordon - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 217,34 \$
RACICOT CHANDONNET LTEE	1197874	02 MAI 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-001029	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 649,20 \$
RACICOT CHANDONNET LTEE	1197877	02 MAI 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-001029	Affaires juridiques	Affaires civiles	8 294,01 \$
RAMPART INTERNATIONAL CORP KAYTECH	1198020	02 MAI 2017	SHANE, DAVID	Protections pour GTI	Police	Activités policières	2 121,96 \$
ELECTRONIQUE INC.	1198261	03 MAI 2017	SAINT-VIL, PHILIPPE	Support à micro magnétique tel que décrit à votre soumission no 39900 datée du 13 avril 2017.	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	9 900,36 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

RCI ENVIRONNEMENT	1200914	12 MAI 2017	THAI, SADETH	2017 - Traitement des déchets des arrondissements et frais pour ouverture du site la fin de semaine - Inondations 2017	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	136 970,90 \$
RENE LARENTE	1197859	02 MAI 2017	BIRON, PAULE	expert dossier 11-002981	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 100,00 \$
RENEE DUPRAS	201724	03 MAI 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2017 - Facture # 2017-24	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 232,87 \$
RENEE DUPRAS	201726	03 MAI 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2017 - Facture # 2017-26	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 947,94 \$
RESEAU ENVIRONNEMENT INC.	1202871	19 MAI 2017	LOGE, HERVE	Participation de la Ville au programme d'économie d'eau potable (PEEP) et au programme Écon'eau de Réseau Environnement pour l'année 2017	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	10 498,75 \$
RESTO PLATEAU	1199343	08 MAI 2017	VAILLANCOURT, GAETAN	Frais de repas détenus Soutien sud	Police	Activités policières	3 291,90 \$
RESTO PLATEAU	1199586	09 MAI 2017	COALLIER, RHEAUME	Repas de détenus - SPE Ouest	Police	Activités policières	2 166,00 \$
RESTO PLATEAU	1201347	15 MAI 2017	FARIAS, DANIEL	Repas aux détenus du mois d'avril, facture 518378.	Police	Activités policières	4 700,20 \$
ROGER RIOS INC.	1198091	24 MAI 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux de peinture QG	Police	Activités policières	1 343,84 \$
ROGER RIOS INC.	1198091	02 MAI 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux de peinture QG	Police	Activités policières	4 026,27 \$
COMMUNICATIONS SANS FIL	1202211	18 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	acquisition d'une formation dans le but d'obtenir la certification ICCS (Interaction Center Core Specialist) - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 128,07 \$
COMMUNICATIONS CANADA INC.	1173746	08 MAI 2017	MANTZAVRAKOS, MYRTA	Frais mensuels téléphones cellulaires	Environnement	Inspection des aliments	2 199,50 \$
COMMUNICATIONS CANADA INC.	1754640616	12 MAI 2017	VALCOURT, NANCY	Facture Rogers Avril 2017 approuvée par S.Mireault	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	5 027,00 \$
COMMUNICATIONS CANADA INC.	1754640616	12 MAI 2017	VALCOURT, NANCY	Facture Rogers Avril 2017 approuvée par S.Mireault	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	348,60 \$
COMMUNICATIONS CANADA INC.	1754640616	12 MAI 2017	VALCOURT, NANCY	Facture Rogers Avril 2017 approuvée par S.Mireault	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 477,85 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	20170459	18 MAI 2017	BENOIT, NADINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	10 498,75 \$
RONA INC	1199142	10 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	ROULEAUX POLYTHÈNE - MESURE D'URGENCE - CHAUVEAU	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 647,34 \$
RONA INC	1199507	11 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	ROULEAUX POLYTHÈNE - MESURE D'URGENCE - ILE-BIZARD	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 139,17 \$
RONA INC	1199508	11 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	ROULEAUX POLYTHÈNE - MESURE D'URGENCE - CHAUVEAU	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 139,17 \$
RONA INC	1199649	12 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	TIE WRAP - MESURE D'URGENCE - CHAUVEAU	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 464,59 \$
RONA INC	1199736	10 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	ROULEAUX POLYTHÈNE - MESURE D'URGENCE - CHAUVEAU	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 059,15 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

RONA INC	1200100	11 MAI 2017	MOREL, STEPHANIE	Mesure d'urgence : 21 pompes avec 21 boyaux de 100' + accessoires. Total 4692.96\$. Sera livré le 11 mai. 16 au 4886, St-Charles à Pierrefonds et 5 au 6100 Pontgravé, à Ahuntsic. Nancy Giguère	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	53,77 \$
RONA INC	1200100	10 MAI 2017	MOREL, STEPHANIE	Mesure d'urgence : 21 pompes avec 21 boyaux de 100' + accessoires. Total 4692.96\$. Sera livré le 11 mai. 16 au 4886, St-Charles à Pierrefonds et 5 au 6100 Pontgravé, à Ahuntsic. Nancy Giguère	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 652,97 \$
RONA INC	1200610	11 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	SAC VIDE - MESURE D'URGENCE - CHAUVEAU	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	2 101,47 \$
RONA INC	1203319	24 MAI 2017	MOREL, STEPHANIE	ROULEAUX PROPYLÈNE - MESURES D'URGENCE - PIERREFONDS	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	2 865,70 \$
ROTORK CONTROLS (CANADA) LTD.	DEU26959	24 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Écrou de levage Rotork - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 414,71 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1198021	02 MAI 2017	FRANCOIS CHARLES	avocats dossier RP	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 693,27 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1198630	04 MAI 2017	ROY, SOPHIE	avocats dossier police lot B	Police	Activités policières	11 635,38 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1198631	04 MAI 2017	PICHET, PHILIPPE	avocats dossier police lot C	Police	Activités policières	21 600,40 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1198634	04 MAI 2017	ROY, SOPHIE	avocats dossier police lot D	Police	Activités policières	6 111,47 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1198635	04 MAI 2017	ROY, SOPHIE	avocats dossier police lot E	Police	Activités policières	3 884,01 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1198839	05 MAI 2017	ROY, SOPHIE	avocats dossier police lot A avril	Police	Activités policières	5 188,59 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1198840	05 MAI 2017	PICHET, PHILIPPE	avocats dossier police lot B avril	Police	Activités policières	21 949,48 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1198841	05 MAI 2017	ROY, SOPHIE	avocats dossier police lot C avril	Police	Activités policières	5 491,23 \$
ROYAL PHOTO INC	1198065	02 MAI 2017	BUSSIERES, CLAUDE	Renouvellement d'appareils photographiques.	Police	Activités policières	54 866,47 \$
ENVIRONNEMENT (GROUPE SECURITE PRO INC.)	DEP17242	01 MAI 2017	REBSELJ, VINCENT	Camion Vacuum de propre avec hose neuve ou lavé (C.I.P.) pour remplacement résine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 716,90 \$
SACS INDUSTRIELS INC	1199145	10 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	SACS POLYPROPYLENE ET ATTACHES - MESURE D'URGENCE - COLBERT	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	8 454,68 \$
SACS INDUSTRIELS INC	1199413	08 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	SACS VIDES ET ATTACHES - MESURE D'URGENCE - ILE-BIZARD	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	3 565,40 \$
SACS INDUSTRIELS INC	1199426	08 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	SACS VIDES ET ATTACHES - MESURE D'URGENCE - COLBERT	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	7 194,84 \$
SACS INDUSTRIELS INC	1199746	10 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	SACS PROLYPOPYLENE - MESURE D'URGENCE - CHAUVEAU	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	11 827,48 \$
SACS INDUSTRIELS INC	1200636	11 MAI 2017	LACHANCE, BRUNO	SACS VIDES ET ATTACHES - MESURE D'URGENCE - CHAUVEAU	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	46 026,73 \$
SACS INDUSTRIELS INC	1200656	11 MAI 2017	LACHANCE, BRUNO	SAC POLYPROPYPYLHÈNE - MESURE D'URGENCE - CHAUVEAU	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	46 084,95 \$
SALON CMS	1199823	09 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Services professionnels - 60006.02 - Plateforme de collaboration "faire Montréal" - Service de développement tel que convenu avec la firme salon cms - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 611,58 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2017periode09	02 MAI 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 09 - Saulnier, Robillard, Lortie	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 404,19 \$
SCP SCIENCE	DEU26947	23 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Produits de laboratoire SCP - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 517,55 \$
SERVICE & MAINTENANCE DE CASTEL (1997) INC.	DEU26932	23 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	24 x 20L Dégaisseur DeCastel - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 233,46 \$
SERVICES FINANCIERS MODSPACE CANADA LTD	DEU26620	12 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Roulotte louée 4 mois pour TM aux Décanteurs 1-7	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 727,05 \$
SERVICES LINGUISTIQUES VERONICA SCHAMI	1199852	09 MAI 2017	DOUCET, VERONIQUE	Veronica Schami, Service de traducteur pour l'année 2017.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249,37 \$
SERVICES MATREC INC.	1194812	04 MAI 2017	GRAVEL, PIERRE	2017 - Location de toilettes chimiques pour les écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 448,82 \$
SERVITECH ENERGIE INC.	DEU25684	12 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Inspection par caméra des tubes et obturation du/des tubes endommagés	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 151,99 \$
SGS CANADA INC.	DEU26954	24 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	INSPECTION ( RX,DURETÉ,DIMENSIONS ) SUR DEUXIÈME JEU D'ANNEAUX D'USURE DE POMPE EBARA PRODUITE PAR WARTSILA ( VOIR SOUMISSION DE SGS )	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 199,49 \$
SIGNAL SERVICES INC	1200399	17 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	Mesures d'urgence : Location d'article de signalisation chez Signal Services. Commande confirmé par Patrick Veillette et Patrice Guindon, dimanche, le 7 mai.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 758,34 \$
SIMARK CONTROLS LTD	1201162	15 MAI 2017	LAMARRE, JEAN	Achat de licence et clé USB.	Service de l'eau	Reseau de distribution de l'eau potable	2 681,38 \$
SNC-LAVALIN INC	DEP14261	18 MAI 2017	SAINT-DENIS, DANIEL	mandat 717E156 Etude d'analyse électrique en mode transitoire du réseau 25KV disjoncteur principal, Usine C-J Des Baillets. réf: Stéphane Ouellet	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	56 034,98 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1203770	25 MAI 2017	SINCLAIR, NANCY	Conforme à la facture No. 9621299460 POSTES CANADA - envoi par la poste des trousse de votation dans le cadre de l'élection au bureau du taxi.	Greffe	Greffe	21 716,96 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9618898947	02 MAI 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste Année 2017 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	31 171,84 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9618944720	02 MAI 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste Année 2017 - Période 15-04-2017 @ 21-04-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 315,73 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9619564134	08 MAI 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste Année 2017 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	24 049,19 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9619605017	08 MAI 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste Année 2017 - Période 22-04-2017 @ 28-04-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	13 784,54 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9620172473	12 MAI 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste Année 2017 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	29 521,47 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	9620223639	12 MAI 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste Année 2017 - Période 29-04-2017 @ 05-05-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 388,06 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	9620736127	19 MAI 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste Année 2017 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	38 913,28 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	9620778420	19 MAI 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste Année 2017 - Période 06-05-2017 @ 12-05-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 128,47 \$
L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (S.A.A.Q.)	90034138	24 MAI 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Mars 2017 - facture # 90034138 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 355,92 \$
L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (S.A.A.Q.)	90034139	24 MAI 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Mars 2017 - facture # 90034139 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	404 327,44 \$
ET SA VERSION ANGLAISE LIFESAGING SOCIETY	1199495	08 MAI 2017	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	FORMATION BON - MANUEL ET CD	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	9 380,00 \$
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM)	1202597	19 MAI 2017	LACHANCE, BRUNO	Facture 90010844 - Contrat de location #49524 de 10 autobus réquisitionnés - évacuation incendie du 11 mars au 24 avril 2017	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 824,38 \$
SOCIÉTÉ DU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL INC	1198645	04 MAI 2017	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	ÉQUIPE NAUTIQUE - LOCATION DE QUAI AU PORT D'ESCALE SAISON 2017 - BATEAU SIM - RÉSERVATION # 168057000	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 173,24 \$
SOCIÉTÉ XYLEM CANADA	DEU27035	25 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	pompe flygt lac des dauphins gb	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 606,36 \$
SOFTCHOICE LP	1202864	19 MAI 2017	PERRAS, SYLVAIN	70190 - Licences « MongoDB Enterprise Advanced » pour l'environnement d'acceptation tel que convenu avec la firme Softchoice LP	Technologies de l'information	Gestion de l'information	41 229,33 \$
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1195462	01 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Achat - 69205 Modernisation plateforme géomatique 2017-04-13 Engins FME Consortech : acquisitions de licences d'infrastructure FME server - # de dérogation R245728	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 110,90 \$
SOLUTIONS EPC INC	DEP17245	04 MAI 2017	CARRIERE, ANNIE	Contrat pour estimation du service professionnel d'évaluation des actifs des usines d'eau potable	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 249,37 \$
INFORMATIQUES INSO INC.	1198838	05 MAI 2017	CORRIVEAU, STEPHANE	Cartouches d'encre et papiers	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 810,82 \$
SOLUTIONS PROACTIVES INC.	1200496	11 MAI 2017	GIRARD, SYLVIE	Commande de Pac 1003, 1001 et 1007	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 292,42 \$
SOLUTIONS PROACTIVES INC.	1200500	11 MAI 2017	GIRARD, SYLVIE	Commande de Pac 1060, 5060 et 1019, K5008, 1007 et 6008	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 177,99 \$
INDUSTRIELLES SHERBROOKE INC.	DEU27000	24 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	54 Filtres Purafil - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 073,22 \$
SPT SAINTE SECURITE INC.	DEP17249	02 MAI 2017	MARTEL, SIMON	MP Certification annuelle - antichutes, harnais et équipements d'espace clos	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 884,54 \$
SPT SAINTE SECURITE INC.	DEU26850	16 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	SERV. PROF. EXPERTISE HYGIENE DU TRAVAIL PROTECTION RESPIRATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 393,76 \$



**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

SPICA ACOUSTIQUE	1203022	23 MAI 2017	GUERIN, CAROLE	Quartier Général Salle de chaufferie au sous-sol soum.: 1311-2	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	6 913,43 \$
SPRAYING SYSTEMS CO.	DEU26937	23 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	14 Buses de lavage - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 189,88 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	de170519dasresshuma	23 MAI 2017	COLLIN, MARIO	ASSURANCE COLLECTIVE - POMPIERS RETRAITÉS VILLES LIÉES - CONTRAT 15100 DU 1ER MAI 2017 AU 31 MAI 2017	Dépenses communes	Autres - Administration générale	14 564,57 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP17312	05 MAI 2017	MAHER, HELENE	RÉSEAU RÉSERVOIRS - McTavish vider et nettoyer les 2 bassins de nettoyage	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 484,09 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP17323	10 MAI 2017	MAHER, HELENE	Pierrefonds - Bonbonnes d'air comprimée pour respirateurs autonome	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 189,02 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU26682	04 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Sécurité - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 857,33 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU26992	24 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Articles de sécurité - Boues et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 529,28 \$
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1202552	18 MAI 2017	ROY, SOPHIE	avocats dossier police #6367	Police	Activités policières	3 023,64 \$
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1203338	24 MAI 2017	GUAY, PATRICE	avocats dossier C Chamberland	Affaires juridiques	Affaires civiles	27 801,11 \$
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1203712	25 MAI 2017	GUAY, PATRICE	avocats dossier C Chamberland	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 779,55 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1198156	03 MAI 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat d'équipement tactiques divers - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	4 286,70 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1198156	10 MAI 2017	VERONIQUE	Achat d'équipement tactiques divers - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	9 515,02 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1198156	16 MAI 2017	VERONIQUE	Achat d'équipement tactiques divers - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	941,74 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1198156	05 MAI 2017	VERONIQUE	Achat d'équipement tactiques divers - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	951,19 \$
SYNDICAT COPROPRIÉTÉ LE POINT VERT #3	rmi0001244650001253560003	09 MAI 2017	Système RECLAM	SYNDICAT COPROPRIETE LE POINT VERT #3\ Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-001896, sur la liste de paiement 17051A001 (AGGLO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 550,00 \$
D'EMBALLAGE SECURITAIRE NELMAR INC.	1197563	01 MAI 2017	REEVES, CHANTAL	Service - Postal, messagerie	Police	Activités policières	2 431,24 \$
TECH-NET ENTRETIENS INC.	1200973	12 MAI 2017	MOISE, CARL	Nettoyage des vitres des 7 éco-centres et centre de réemploi à Lasalle	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 561,69 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1198102	02 MAI 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Table pour salle de conférence QG	Police	Activités policières	6 417,26 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1199973	10 MAI 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Mobilier pour secrétaire 2e étage derrière Danièle Fortier	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 592,34 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1201085	15 MAI 2017	GUERIN, CAROLE	Caserne 72 Cloisons pour dortoir soum.: MA0592	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 885,17 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1203046	23 MAI 2017	GUERIN, CAROLE	Q.G. Mobilier pour bureau de Bruno Lachance soum. MA-0610R	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	4 459,74 \$
TELUS	87783913	05 MAI 2017	BENOIT, NADINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	2 207,83 \$
TENAQUIP LIMITED	DEP17252	04 MAI 2017	MARTEL, SIMON	UPC Casier vestiaire pour rangement	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 106,47 \$
TENAQUIP LIMITED	DEP17283	04 MAI 2017	MAHER, HELENE	Atwater - Chalumeau - Rangement sécurité machine (D. Arseneau) - Verrous pour équipe Steve Di Caprio	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 083,31 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

TENAQUIP LIMITED	DEP17418	17 MAI 2017	MARTEL, SIMON	ÉPI pour PPI Chlore et rebord de marche pour RPC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 166,00 \$
TENNANT	DEP16711	24 MAI 2017	MARTEL, SIMON	Appel de service pour travaux sur autorécurveur 7100-10544941 au bâtiment des pompes	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 562,67 \$
TETRAD COMPUTER APPLICATIONS INC	1201907	17 MAI 2017	DOUCET, VERONIQUE	Facture - Service - Accès aux bases de données - Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 797,94 \$
SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1198651	25 MAI 2017	ARBIC, DENISE	Réparation équipement de laboratoire (HPLC)	Environnement	Traitement des eaux usées	5 379,94 \$
SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	DEU26842	12 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	PLATINUM SAMPLE CONE FOR ICAP POUR LA LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 214,78 \$
TORREFACTION PLUS	1203892	25 MAI 2017	JUTRAS, PIERRE	Séchage et la torréfaction.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 061,50 \$
TRANE CANADA UCL	DEU26060	25 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Préparation du refroidisseur pour démantèlement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 286,28 \$
TRANSELEC / COMMON INC.	1200099	16 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	Mesure d'urgence : Livraison divers articles de signalisations à divers endroits en lien avec les inondations	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 628,10 \$
TRANSELEC / COMMON INC.	DEP12433	23 MAI 2017	MARSAN, ANDRE	BCO 2016 Signalisation routière pour divers arrondissement et Ville-Marie	Service de l'eau	Reseau de distribution de l'eau potable	89 387,36 \$
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	DEU26543	16 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	Pour BT 86096 facture 121143	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 031,77 \$
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	1199397	08 MAI 2017	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Couvre cylindre rouge 65/35 polyester coton	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15 370,17 \$
TOYAUX HITECH (HTP) LTEE	DEU26603	02 MAI 2017	FONTAINE, RICHARD	8 RACCORDS DE PLOMBERIE NASPIPE AVEC EPOXY	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 245,67 \$
U. CAYOUILLE INC.	1200394	11 MAI 2017	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	BOIS POUR FORMATION - ÉQUIPE GST	Securité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 825,22 \$
ULINE CANADA UNITED RENTALS (TMA#518086)	1198476	15 MAI 2017	GUERIN, CAROLE	DRM Salle de tri - salle de lavage soum. 3571923	Securité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 143,84 \$
UNIVERSITE MCGILL	DEU23002	11 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	2 Nacelles articulées louées 4 mois - Démontage de la Pompe GMP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 980,55 \$
UNIVERSITE MCGILL	1203547	24 MAI 2017	THIBAUT, JEAN-MARTIN	Achat de capteurs pour la sécurité publique pour effectuer une preuve de concept (cas d'utilisation sécurité publique intelligente) et recommander des standards technologiques pour l'Internet des objets. - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	16 158,44 \$
UNIVERSITE MCGILL	1203555	24 MAI 2017	THIBAUT, JEAN-MARTIN	Achat de capteurs pour la gestion des actifs (mandat 3) tel que convenu avec l'université McGill pour effectuer une preuve de concept (cas d'utilisation gestion intelligente des actifs urbains) et recommander des standards technologiques po	Technologies de l'information	Gestion de l'information	17 829,67 \$
UNIVERSITE MCGILL	1203561	24 MAI 2017	THIBAUT, JEAN-MARTIN	Achat de capteurs pour la circulation intelligente (mandat 1) tel que convenu avec l'université McGill pour effectuer une preuve de concept (cas d'utilisation circulation intelligente) et recommander des standards technologiques pour l'Inte	Technologies de l'information	Gestion de l'information	16 993,79 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017**

UNIVERSITE DU QUEBEC	1172865	11 MAI 2017	CLOUTIER, MARIANNE	Contrat de services professionnels pour réaliser une étude des trajectoires résidentielles des résidents de logements développés en vertu du volet 3 d'Accès-Logis (UQAT)	Service de la mise en valeur du territoire	Autres biens - Rénovation urbaine	51 000,00 \$
USI-POMPES INC.	DEP17316	25 MAI 2017	MARTEL, SIMON	Usi-Pompe-RPC-PB-1 - Reconditionnement de la pompe Worthington horizontale	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 082,48 \$
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2017periode09	02 MAI 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 09 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 549,26 \$
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2017periode10	16 MAI 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 10 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 822,19 \$
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2017periode11	26 MAI 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 11 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	16 100,78 \$
VANEX INC.	DEU26848	15 MAI 2017	VERREAULT, MICHEL	REPARATION PORTE VANNE WHIPPS	Service de l'eau	Réseaux d'égout	7 811,07 \$
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP17303	05 MAI 2017	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de roulement pour pompe Goulds en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 327,38 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP17501	25 MAI 2017	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de photocellule et capuchon Hach en prévision de divers activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 291,41 \$
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1199893	09 MAI 2017	DUFORT, GILLES	Service - Mandat en design industriel pour les bornes de recharge pour véhicules électriques sur rue - Service de la mise en valeur du territoire	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	17 427,92 \$
VETEMENTS HOTEL AU TRAVAIL	1203333	24 MAI 2017	MOREL, STEPHANIE	BOTTES À LA TAILLE - MESURE D'URGENCE PDQ 3	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 153,98 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1200888	12 MAI 2017	TURCOT, DANIEL	Travaux réparation de vannes sur la rue Tecumseh angle Amsterdam effectués du 13 au 18 octobre 2016	Service de l'eau	Reseau de distribution de l'eau potable	28 379,82 \$
VWR INTERNATIONAL	1201632	16 MAI 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	6 407,65 \$
VWR INTERNATIONAL	1201632	16 MAI 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Réseaux d'égout	760,38 \$
WESTBURNE	DEP17254	04 MAI 2017	MAHER, HELENE	Pte-Claire - Westburne - Démarreur pompe PB-1 au RPC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 794,77 \$
WESTBURNE	DEP17339	08 MAI 2017	MAHER, HELENE	RÉSEAU RÉSERVOIRS - Chambre Papineau et Ville-Marie remplacer les 2 aérothermes	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 668,63 \$
WOLSELEY CANADA INC.	DEP17363	10 MAI 2017	MAHER, HELENE	VANNES - ID1310 Désinfection du 24 po Rue Notre-Dame de la 27e ave à de la Rousselière - 106 525 gal.imp. - Suite à l'auscultation	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 446,92 \$
WOLSELEY CANADA INC.	DEP17390	15 MAI 2017	MAHER, HELENE	VANNES - Réparer ou remplacer vanne papillon 48 po (chambre O-30-6) Sherbrooke / Bishop	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 469,69 \$
WOLSELEY CANADA INC.	DEP17505	25 MAI 2017	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de robinet-vanne guillotine en prévision de divers activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 102,91 \$
WORLD DATA PRODUCTS INC.	DEU26319	15 MAI 2017	SHOONER, MICHEL	HP B2600 RACK MOUNT WITH THE FOLLOWING VIDEO CARD	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	268,65 \$
WORLD DATA PRODUCTS INC.	DEU26319	10 MAI 2017	SHOONER, MICHEL	HP B2600 RACK MOUNT WITH THE FOLLOWING VIDEO CARD	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 748,26 \$
WSP CANADA INC.	DEP12212	01 MAI 2017	MARTEL, SIMON	Analyse sonore usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 579,58 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU 28 MAI 2017

							<b>Total:</b>	6 912 120,88 \$
--	--	--	--	--	--	--	---------------	-----------------



**Dossier # : 1173430006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé : « Examen public : Vers une Politique de développement social »

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé : « Examen public : Vers une Politique de développement social »

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2017-06-05 09:04

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173430006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé : « Examen public : Vers une Politique de développement social »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de l'examen public « Vers une Politique de développement social » pour Montréal, tenu à l'automne 2016 et à l'hiver 2017, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise a déposé son rapport au conseil municipal, le 24 avril, et au conseil d'agglomération, le 27 avril 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait. Cette réponse sera déposée au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

**JUSTIFICATION**

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections\_  
soutien aux commissions et réglementation

**Tél :** 514 872-6957  
**Télécop. :** 514 872-5655

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-23

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division et Greffier-adjoint -  
Élections\_ soutien aux commissions et  
réglementation

**Tél :** 514 872-6957  
**Télécop. :** 514 872-5655

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2017-06-02



**PROJET DE RÉPONSE AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA DIVERSITÉ MONTRÉALAISE À LA SUITE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

---

À la suite de l'examen public « Vers une Politique de développement social » pour Montréal, tenu à l'automne 2016 et à l'hiver 2017, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise a déposé 29 recommandations auprès du conseil municipal, le 24 avril, et du conseil d'agglomération, le 27 avril. Le projet de Politique a suscité un vif intérêt, avec 58 mémoires et opinions déposés et 1132 répondants au sondage en ligne réalisé. Le comité exécutif remercie la Commission et tous ses participants. Il a pris connaissance du rapport de la Commission et répond à ses 29 recommandations.

**R-1. Adopter une Politique de développement social à l'échelle de l'agglomération de Montréal, qui devra être mise à jour aux 5 ans.**

**Réponse à R-1**

Le comité exécutif est favorable à l'adoption d'une Politique de développement social. Compte tenu des changements qu'apportera le nouveau Statut de la métropole quant à la responsabilité, aux pouvoirs et aux ressources dédiés à la municipalité et à l'agglomération, la Ville de Montréal s'engage à adapter à ces nouvelles dispositions le Plan d'action découlant de la Politique, et convient d'enclencher un processus de mise à jour de la Politique tous les cinq ans.

**R-2. Adopter un Plan d'action concerté dans l'année suivant l'adoption de la Politique et l'assortir des ressources nécessaires.**

**Réponse à R-2**

Les 13 et 14 juin 2017, lors de la tenue de la Biennale *Montréal, urbaine et sociale*, plus de 200 acteurs régionaux des milieux publics, politiques, sociaux, communautaires, économiques, philanthropiques et académiques se réuniront une seconde fois pour partager leurs perspectives sur le développement social à Montréal. C'est à partir de ce bouillonnement d'idées, de stratégies, de synergies et d'innovations que le futur Plan d'action de la Politique de développement social trouvera matière à son élaboration. En tenant compte des priorités et des ressources disponibles de l'Administration, le Plan d'action répondra de manière tangible et concrète à l'amélioration de la qualité de vie et du vivre ensemble de la population montréalaise.

**R-3. Demander à toutes les unités d'affaires de l'agglomération de Montréal de développer le réflexe du développement social dans l'ensemble des services municipaux offerts aux citoyennes et aux citoyens.**

**Réponse à R-3**

Tout comme pour le « Réflexe Montréal », désormais reconnu par le gouvernement du Québec, la Politique de développement social prendra sa pleine mesure grâce à son appropriation par tous les services municipaux, les arrondissements et les villes liées. La Politique adoptée par l'agglomération devra être connue, reconnue et intégrée par tous les acteurs municipaux comme un engagement important pour favoriser le développement du plein potentiel de tous les citoyens montréalais.

**R-4. Préciser que la Politique s'applique à tout le territoire de l'île de Montréal et que les actions retenues doivent s'adapter en fonction des dynamiques et enjeux locaux, à l'échelle des quartiers.**

**Réponse à R-4**

La Politique de développement social placera le bien-être des individus formant une communauté au centre de ses préoccupations. Dans toutes ses dimensions, la Politique aura pour objectif d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Ces citoyens habitent un quartier dans un arrondissement ou une ville liée qui possède des qualités distinctives. Les dynamiques et les enjeux locaux particuliers et différents d'un milieu de vie à l'autre devront donc être traités conséquemment.

**R-5. Se doter d'objectifs « SMART »\* et identifier à l'intérieur des plans d'action les indicateurs permettant de vérifier l'atteinte de ces objectifs.**

**Réponse à R-5**

Le Plan d'action de la Politique comprendra plusieurs thématiques qui seront analysées et évaluées de manière distincte. Des objectifs SMART permettront de vérifier la validité des initiatives associées au Plan d'action et leurs résultats sur la population montréalaise.

---

\* SMART : Acronyme anglais qui décrit les qualités attendues d'un objectif. Celui-ci doit être à la fois (S)pécifique, (M)esurable, (A)ccceptable et atteignable, (R)éaliste et limité dans le (T)emps.

**R-6. Veiller à répondre aux besoins spécifiques des différents groupes de personnes et à faire les adaptations nécessaires selon le contexte lorsque des mesures et des décisions seront prises ou encore lorsque des programmes seront élaborés.**

**Réponse à R-6**

La reconnaissance et la sensibilité aux besoins spécifiques des individus et des communautés sont des facteurs incontournables à toutes actions posées en faveur d'une amélioration de ces conditions de vie. Ces conditions étant variables et évolutives, tous les programmes, projets et activités associés à la Politique et au Plan d'action devront être suffisamment flexibles et adaptables pour répondre le plus efficacement et le plus concrètement possible aux besoins spécifiques des citoyens et à l'enrichissement collectif.

**R-7 Évaluer les impacts des mesures, décisions et programmes sur les groupes de personnes visées pour éviter d'accentuer les inégalités.**

**Réponse à R-7**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. Les mesures, décisions, programmes et projets issus de la Politique et du Plan d'action devront établir des cibles de résultats concrets et réalistes. Leur évaluation sera prise en compte pour s'adapter aux besoins et optimiser les impacts. Le développement social fait appel aux valeurs sociales et humaines d'une société qui dépassent les notions comptables traditionnelles. D'une part, les objectifs des initiatives seront définis précisément pour établir une obligation de résultat. D'autre part, afin de mieux suivre l'évolution des inégalités et l'impact des mesures prises pour les contrer, différents indicateurs seront utilisés afin d'établir des barèmes de comparaison.

**R-8 Insérer une « clause d'impact jeunesse » qui permettra d'évaluer systématiquement les retombées et conséquences anticipées d'une politique, d'une mesure ou d'un règlement sur les jeunes montréalaises et montréalais.**

**Réponse à R-8**

La Politique de développement social s'engagera à considérer de manière spécifique les besoins des femmes et des hommes et d'y inclure l'analyse d'autres discriminations possibles selon l'âge, les classes sociales, les origines ethnoculturelles, les handicaps, les orientations sexuelles et les statuts d'immigration. Concernant les jeunes, le prochain Plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2022 prendra en compte les spécificités relatives aux réalités des jeunes en s'appuyant sur les orientations de la Politique de développement social. L'identification des enjeux, des dynamiques sociales locales et métropolitaines qui concernent les jeunes permettra d'adapter les interventions afin de répondre efficacement aux besoins des jeunes montréalais.

**R-9. S'assurer que les infrastructures, équipements, services et activités soient implantés équitablement sur le territoire de l'île de Montréal et qu'ils soient accessibles géographiquement, physiquement et financièrement à la population, et sensibiliser ses partenaires gouvernementaux et les villes reconstituées de l'île de Montréal en ce sens.**

**Réponse à R-9**

Cette recommandation énonce un principe général louable et nécessaire. En ce sens, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, adopté en 2015, propose la mise en place de mécanismes de collaboration pour compléter ou adapter l'offre de services et d'équipements collectifs dans les quartiers existants et assurer l'offre dans les nouveaux quartiers.

Toutefois, le concept d'équité devra être précisé pour chacune des sphères évoquées (infrastructures, services, etc.), puisqu'elles comprennent des enjeux et contraintes qui leur sont propres. En ce sens, chacun des services responsables devra identifier et utiliser des indicateurs fiables et pertinents, qui préciseront le concept d'équité dans son domaine. Il en est de même pour les arrondissements et les villes liées qui possèdent l'expertise pour définir leurs besoins et ont les compétences pour agir dans plusieurs domaines.

**R-10. Définir le leadership de l'agglomération de Montréal en ces termes, afin d'indiquer clairement à ses partenaires la nature de son engagement.**

**Réponse à R-10**

La Politique de développement social de Montréal permettra de définir les rôles de la Ville de Montréal et de l'agglomération. La Politique permettra également à l'agglomération de poursuivre et d'accentuer son rôle de leader auprès des organisations montréalaises et des paliers de gouvernements supérieurs et de promouvoir les approches montréalaises à l'international. Le comité exécutif considère que la cohérence régionale, la mobilisation de la collectivité, la participation des organisations publiques et privées tout autant que l'engagement des citoyens sont des gages de succès de la Politique.

**R-11. Inscrire la pauvreté et la cohésion sociale comme les deux grands enjeux de la Politique de développement social.**

**Réponse à R-11**

Pris dans un sens large, la pauvreté et la cohésion sociale sont les deux grands enjeux de la Politique de développement social. Dans une déclinaison plus précise, plusieurs autres enjeux ressortiront comme prioritaires dans la Politique et le Plan d'action et devront recevoir une attention particulière. Encore une fois, la flexibilité et l'adaptabilité seront des qualités indispensables à une prise de décision conséquente avec l'évolution des situations et des contextes.

**R-12. Prévoir des mesures en développement économique qui soutiennent le développement social, notamment en renforçant l'économie sociale et solidaire ainsi que l'embauche locale.**

**Réponse à R-12**

L'économie sociale contribue au développement de la métropole en participant pleinement à la création de la richesse et en offrant des possibilités d'emploi autant à des travailleurs scolarisés qu'à des personnes vivant des situations d'exclusion du marché du travail. Elle contribue aussi à l'amélioration de la qualité de vie à Montréal par la création de services de proximité accessibles dans des domaines variés. L'économie sociale œuvre d'une manière importante à la revitalisation de quartiers en difficulté, dans une perspective de développement durable. Le Service du développement économique intégrera un volet portant sur l'économie sociale et l'innovation sociale dans ses travaux de planification stratégique et d'élaboration de son plan d'action 2018-2023. De plus, dans une optique de «responsabilité d'entreprise», le SDE favorisera l'augmentation de pratiques socialement responsables, augmentera le sentiment d'appartenance des entreprises à la communauté et établira une stratégie facilitant un arrimage efficace entre les entreprises et les besoins de la communauté.

**R-13. Poursuivre et intensifier les efforts de la Ville de Montréal en matière d'accès à l'égalité en emploi et partager activement son expertise pour inciter les employeurs implantés sur le territoire de l'agglomération à se doter de leur propre plan d'accès à l'égalité en emploi.**

**Réponse à R-13**

En juin 2016, le comité exécutif a adopté le Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019. Ce plan comprend les mesures proposées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), dans l'esprit de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics L.R.Q. c. A- 2.01, ainsi que plusieurs mesures spécifiques adaptées au contexte de la Ville de Montréal. Il s'agit d'un outil important pour favoriser le vivre ensemble et l'agir ensemble.

Au cours des prochaines années, la Ville de Montréal poursuivra ses actions pour favoriser l'inclusion des citoyens dans toutes les catégories d'emploi, et ce, à chacun des niveaux hiérarchiques. De nouveaux projets seront expérimentés dans le but de répondre aux défis en matière d'embauche et de gestion de la diversité.

La Ville a mis sur pied le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) pour favoriser l'intégration sociale et économique des immigrants de moins de 5 ans. Le BINAM pourra développer et soutenir des initiatives novatrices en concertation avec l'ensemble du milieu (acteurs de l'éducation, employeurs de la région, ministères et organismes locaux) afin de favoriser l'égalité en emploi pour les personnes immigrantes nouvellement installées à Montréal.

**R-14. Veiller à construire le vivre ensemble en soutenant le dialogue entre les personnes et les communautés.**

**Réponse à R-14**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. Afin de contribuer au vivre ensemble, Montréal continuera d'offrir aux citoyens et citoyennes des opportunités pour se développer et s'épanouir en misant sur la participation de tous à la vie montréalaise.

Au coeur de l'action internationale de la Ville de Montréal, la notion de vivre ensemble montréalais, qui inclut le développement social, la diversité et les droits de la personne, est déterminante, comme en témoigne l'Observatoire international des maires sur le vivre ensemble.

La Politique placera la contribution des citoyens et des acteurs sociaux au coeur de son action. Le dialogue, le partage et la diffusion des pratiques les plus innovatrices demeurent des enjeux primordiaux sur lesquels peut se construire un vivre ensemble durable et harmonieux.

**R-15. Inclure la dimension du développement social dans la Politique culturelle de la Ville de Montréal, présentement en élaboration.**

**Réponse à R-15**

La dimension du développement social est déjà incluse dans le projet de Politique culturelle et présentée de manière transversale. Cette préoccupation s'incarne dans les notions d'inclusion et

d'égalité qui trouvent leur place dans les trois grands chantiers : L'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création; Le numérique au service de l'expérience culturelle du citoyen; Un vivre ensemble incarné dans les quartiers culturels.

Le projet de politique s'appuie sur une volonté ferme de soutenir l'épanouissement personnel de chacun par un accès aux arts, en particulier à travers le déploiement des quartiers culturels, des équipements culturels municipaux et la médiation culturelle. La culture contribue également de façon remarquable à la cohésion sociale en favorisant les occasions de rencontre, le sentiment d'appartenance et l'innovation sociale.

**R-16. Exercer pleinement son champ de compétence en logement et utiliser ses leviers et outils pour :**

- **Augmenter significativement la proportion de logements abordables dans l'agglomération de Montréal, incluant le logement social et communautaire;**
- **Diminuer l'insalubrité du parc locatif dans l'agglomération de Montréal.**

**Réponse à R-16**

La recommandation correspond aux orientations déjà poursuivies par l'Administration et qui font l'objet d'un large consensus. Elle est également en cohérence avec la Charte des droits et responsabilités des citoyens. La recommandation de la Commission sera prise en compte par le Service de la mise en valeur du territoire lors de l'élaboration du futur Plan d'action en habitation.

Par ailleurs, tout comme d'autres sociétés paramunicipales, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) est engagé dans le développement de logements abordables et collabore à la mise en œuvre des programmes et orientations relevant de la direction de l'habitation de la Ville de Montréal.

Certains domaines, tels que la salubrité ou l'aménagement et l'urbanisme au niveau local, ne relèvent pas de l'agglomération, mais de chaque ville liée et arrondissement. La Politique de développement social s'engagera à promouvoir les bonnes pratiques, à faciliter leur diffusion et à encourager les lieux de participation, d'échanges et de collaboration.

**R-17. Utiliser ses leviers en aménagement et urbanisme pour permettre à tous les citoyennes et citoyens d'avoir accès géographiquement et économiquement à une alimentation saine et culturellement adaptée.**

**Réponse à R-17**

Le comité exécutif est d'accord avec cette recommandation. La Ville de Montréal, par les orientations et objectifs inscrits aux plans d'urbanisme adoptés en 1992 et 2004 et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal adopté en 2015, soutient la mixité des usages et l'aménagement de quartiers complets depuis plusieurs années. Des dispositions réglementaires découlant de ces documents de planification ont dû être adoptées par les arrondissements et les municipalités. Tous les leviers en matière d'urbanisme sont déjà utilisés en ce sens.

De plus, en matière d'aménagement, le programme PRAM-Commerce vise à stimuler, revitaliser ou consolider les rues commerçantes de l'agglomération. Il appuie notamment la réalisation de diagnostics et de plans directeurs en fonction des besoins du secteur ou de l'artère visés et soutient financièrement des travaux de rénovation.

**R-18. Finaliser la mise sur pied du Conseil des politiques alimentaires.**

**Réponse à R-18**

Comme indiqué dans sa réponse aux recommandations de la Commission en août 2016, le comité exécutif demeure favorable, sous réserve de la participation des grands partenaires qui devront identifier leur contribution, à la mise en place d'un *Conseil des politiques alimentaires* (CPA) à l'échelle de l'agglomération, dont la raison d'être serait le droit de tous les Montréalais à une alimentation saine.

**R-19. Demander à la STM d'intégrer le réflexe du développement social dans la planification des transports collectifs, en considérant notamment l'accessibilité universelle, les horaires atypiques de certains emplois moins bien rémunérés et situés dans les pôles éloignés ou encore en proposant un tarif ajusté en fonction des revenus.**

**Réponse à R-19**

Au fil des ans, la STM a développé plusieurs initiatives à caractère social, dont ses stratégies en matière d'itinérance, d'accessibilité universelle et de diversité et d'accès à l'égalité en emploi. Elle offre entre autres la gratuité de transport aux enfants de 5 ans et moins en tout temps ainsi qu'aux enfants de 6 à 11 ans selon les conditions du programme *Sorties en famille*.

En ce qui a trait à la tarification, la STM permet aux clients à faibles revenus de se déplacer à moindre coût – en ce sens, le tarif réduit qui est offert en fonction de l'âge et du statut, par exemple la tarification étudiante, est une forme de tarification à l'égard du revenu. Des

discussions sur la tarification sociale ont eu lieu entre la STM et le Mouvement pour un transport public abordable (MTPA) et se poursuivront sous la responsabilité de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) qui aura la compétence exclusive en matière de tarification lors de sa mise en place au 1er juin 2017.

**R-20. Demander au Service des infrastructures, de la voirie et des transports de développer son réflexe de développement social dans la planification des infrastructures de transport actif.**

**Réponse à R-20**

Le comité exécutif est favorable à ce que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports intègre encore plus le développement social dans ses planifications et ses travaux. Il s'agit d'une préoccupation qui peut améliorer de manière importante la qualité de vie de la population.

Le Service de la mise en valeur du territoire pourra également intégrer la dimension du développement social dans ses démarches de planification. Ses mandats de planification des transports et de la mobilité comprennent notamment la révision du plan de transport de 2008 et le soutien aux arrondissements dans l'élaboration des plans locaux de déplacements.

**R-21. Offrir sa collaboration aux réseaux partenaires responsables de la réussite éducative, de la persévérance scolaire et de la réduction des inégalités sociales de santé pour travailler sur ces orientations prioritaires du développement social dans l'agglomération de Montréal.**

**Réponse à R-21**

Dans plusieurs domaines du développement social, les responsabilités partagées obligent les partenaires publics à travailler de concert pour trouver des solutions durables et pérennes. Proche des citoyens et des problématiques vécues, les organisations s'entendent sur le fait que la réussite éducative et la persévérance scolaire sont des facteurs importants dans la réduction des inégalités. À travers la Politique de développement social, les partenaires seront invités à promouvoir, à assurer et à entretenir une collaboration essentielle dans la réussite éducative et fournir ainsi à chacun les possibilités de se réaliser et de construire une société plus juste, plus prospère et en santé.

**R-22. Continuer à soutenir ces réseaux en bonifiant les infrastructures et les services culturels, de loisirs et de sports dans tous les quartiers de l'île de Montréal, avec un souci pour l'équité territoriale.**

**Réponse à R-22**

Le comité exécutif souscrit au principe d'équité territoriale concernant les décisions à prendre par les différentes instances compétentes de l'agglomération de Montréal, en matière d'infrastructures et de services culturels, de loisirs et de sports. Au cours des dernières années, les infrastructures et les services culturels, de loisirs et de sports ont été l'objet d'analyses approfondies quant à leur distribution sur le territoire. Ces investigations ont permis d'établir des constats sur la situation actuelle. Elles constituent la base sur laquelle il est possible de réaliser des plans de développement de l'offre de service, de restauration ou de construction d'infrastructures selon une grille d'analyse objective soucieuse d'une distribution équitable des services.

De plus, par des approches de concertation et de services-conseils, le Service de la concertation avec les arrondissements de la Ville de Montréal assure aux arrondissements et aux services centraux le pilotage de projets corporatifs et d'activités de soutien aux opérations. Dans un souci de convergence, de partage de meilleures pratiques et de profitabilité, ce service permet d'harmoniser les actions au profit de tous.

**R-23. Inciter les municipalités et arrondissements à désigner un responsable local de développement social et maintenir le réseau d'échanges mis en place.**

**Réponse à R-23**

L'Administration montréalaise a mis en place un Comité d'élues et d'élus en développement social à l'échelle de la Ville de Montréal. Il s'agit d'un comité important où plusieurs enjeux sont traités. La mise en commun des pratiques et les orientations du comité sont déterminantes dans le développement social de Montréal. Les élus des villes liées seront invités à y participer.

**R-24. Prévoir des mécanismes de consultation publique en amont de la prise de décisions afin de répondre le mieux possible aux besoins des citoyennes et citoyens.**

**Réponse à R-24**

La Ville de Montréal dispose de plusieurs mécanismes de consultation publique mis en place au cours des 30 dernières années pour encourager la participation citoyenne. Outre les structures formelles de consultation que sont les commissions permanentes du conseil municipal et l'Office de consultation publique de Montréal, la Ville s'est dotée d'outils avant-gardistes pour encourager

la participation citoyenne, dont la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* et le *droit d'initiative citoyenne en matière de consultation publique*, parmi les plus connus.

En 2005, la Ville de Montréal a adopté sa *Politique de consultation et de participation publiques*, à partir de laquelle plusieurs engagements ont été pris au bénéfice de la population. Au fil des ans, les unités d'affaires de la Ville ont pour leur part développé une panoplie d'initiatives visant à engager le dialogue avec les citoyens. Plus récemment, les technologies de l'information et l'accès aux données ouvertes ont permis d'explorer de nouvelles façons d'encourager la participation des Montréalaises et des Montréalais aux décisions qui les touchent.

Le comité exécutif entend proposer au conseil municipal de mandater la Commission de la présidence du conseil pour effectuer le bilan de la mise en œuvre de la *Politique de consultation et de participation publiques de Montréal* et formuler des recommandations en vue de sa mise à jour.

**R-25. Inciter les municipalités et arrondissements de l'agglomération de Montréal à développer et partager des approches variées et novatrices pour encourager la participation citoyenne, en amont des décisions.**

**Réponse à R-25**

Le Plan d'action de la Politique de développement social définira les moyens mis en vigueur pour recueillir, documenter et diffuser les informations pertinentes sur les approches, les idées et les projets les plus novateurs en développement social. Il encouragera également la participation citoyenne dans les décisions à prendre et l'implication citoyenne dans leur réalisation.

**R.26 Mettre « Montréal, ville intelligente et numérique » au profit des réseaux d'emplois et d'organismes communautaires afin d'informer en temps réel les citoyennes et citoyens sur les services et activités offerts en développement social.**

**Réponse à R-26**

Le comité exécutif est favorable au développement de plateformes de diffusion d'analyses, de cartes, de données et de toutes formes d'informations brutes ou traitées permettant à ses partenaires en développement social de mieux comprendre les enjeux et de les utiliser à des fins d'amélioration des conditions de vie de la population montréalaise.

Le comité exécutif ajoute à cette recommandation les notions d'inclusion numérique et d'accessibilité. Au cours des prochaines années, à mesure que la numérisation des services deviendra la norme, il sera important de prévoir et de considérer les connaissances ou les compétences de base nécessaires aux citoyens dans l'utilisation d'outils numériques de plus en plus performants. Il en est de même pour l'accessibilité universelle des environnements numériques et la concordance des normes dans les productions des gouvernements et des acteurs du développement social montréalais.

**R-27. Évaluer la pertinence de se doter d'un cadre de partenariat avec les organismes communautaires à l'échelle de l'agglomération, celui-ci pouvant notamment:**

- **Prévoir un mécanisme transparent de reconnaissance des organismes communautaires, à partir de critères communs;**
- **Formaliser les relations partenariales entre les instances municipales et les organismes communautaires;**
- **Trouver des solutions équitables pour résoudre l'accès des organismes communautaires à des locaux abordables et adéquats pour réaliser leur mission;**
- **Offrir des incitatifs aux organismes qui souhaitent collaborer entre eux de façon plus étroite afin de mutualiser leurs ressources.**

**Réponse à R-27**

Le comité exécutif est favorable à évaluer la pertinence de se doter d'un cadre de partenariat avec les organismes communautaires dans un objectif d'efficience des services rendus à la population montréalaise. Le Service de gestion et de planifications immobilières (SGPI) se rendra disponible pour participer au comité de suivi afin de résoudre les difficultés qu'ont les organismes communautaires pour accéder à des locaux abordables et adéquats pour réaliser leur mission. Il pourra assurer un rôle-conseil auprès du comité de travail en matière de convention de baux, d'évaluation, d'expertise technique, d'analyse financière et d'analyse d'opportunité. Le comité exécutif demande au Service de la diversité sociale et des sports d'évaluer, en collaboration avec le SGPI, la pertinence de se doter d'un cadre de partenariat avec les organismes communautaires du territoire montréalais.

**R-28. Mettre sur pied le comité de suivi tel que proposé dans le cahier de consultation et en préciser la composition ainsi que le mode de recrutement de ses membres;**

**Réponse à R-28**

Comme mentionné dans le cahier de consultation, la mise sur pied d'un comité de suivi sera inscrite dans la Politique. Sa composition et son mode de recrutement seront définis dans le Plan d'action en développement social.

**R-29. Définir la nature des liens possibles entre la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, la Table des élus en développement social et le comité de suivi envisagé.**

**Réponse à R-29**

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. La version finale de la Politique de développement social permettra de préciser le rôle que chaque instance identifiée dans la recommandation sera appelée à jouer pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la Politique :

- **La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise**, dont la mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation citoyenne, pourra être mandatée pour tenir une consultation publique en vue de mettre à jour la Politique, et ce, 5 ans après son adoption.
- **Le comité des élus en développement social de la Ville de Montréal** est composé de conseillers municipaux de chaque arrondissement. Au sein de ce comité, les membres partagent des informations et échangent sur les bonnes pratiques en matière de développement social à Montréal. En lien avec la mise en œuvre de la Politique, cette instance permettra d'informer en continu les élus participants, qui seront à leur tour des relais vers leurs collègues des arrondissements et des villes liées.
- **Le comité de suivi du Plan d'action découlant de la Politique de développement social** se veut quant à lui plus opérationnel. Il sera chargé de suivre la mise en œuvre du Plan d'action. Pour ce faire, des bilans seront produits et diffusés périodiquement pour être analysés par ce comité. Il sera composé de représentants tant des unités d'affaires municipales que des divers acteurs de la société civile et des établissements partenaires de l'agglomération de Montréal afin de mobiliser l'ensemble des parties prenantes de la Politique.

**En conclusion**

Les recommandations ont été étudiées avec attention et seront considérées dans la version finale de la Politique de développement social et lors de la confection du Plan d'action qui y sera associé. Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise pour la qualité du rapport produit suite à la consultation sur le projet de politique de développement social et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

**Commission permanente sur l'inspecteur général**

**Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur l'industrie du remorquage déposé au conseil municipal le 24 avril 2017 et au conseil d'agglomération le 27 avril 2017.**

Rapport déposé au conseil municipal  
le 12 juin 2017

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
le 15 juin 2017



## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### *La commission permanente sur l'inspecteur général*

#### *Présidente*

*Mme Lorraine Pagé  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

#### *Vice-présidents*

*M. Richard Bergeron  
Arrondissement de Ville-Marie*

*M. Benoit Dorais  
Arrondissement Le Sud-Ouest*

*Mme Erika Duchesne  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie*

*M. Edgar Rouleau  
Cité de Dorval*

#### *Membres*

*Mme Manon Barbe  
Arrondissement de LaSalle*

*M. Éric Alan Caldwell  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve*

*Mme Manon Gauthier  
Arrondissement de Verdun*

*M. Jean-Marc Gibeau  
Arrondissement de Montréal-Nord*

*M. Beny Masella  
Ville de Montréal-Ouest*

*Mme Marie-Andrée Mauger  
Arrondissement de Verdun*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 12 juin 2017

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres des conseils municipal et d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspecteur général du rapport intitulé *Rapport sur l'industrie du remorquage à Montréal*.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lorraine Pagé  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **MISE EN CONTEXTE**

---

Le 24 avril 2017, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport portant sur l'industrie du remorquage. Dans la foulée de deux rapports s'intéressant au remorquage durant les opérations de déneigement (déposés aux conseils en septembre 2016 et en mars 2017), l'inspecteur général a choisi de porter un regard plus global sur cette industrie.

L'inspecteur général, Me Denis Gallant a présenté ses conclusions et ses recommandations à la Commission le 4 mai 2017.

Les membres de la Commission ont, par la suite, poursuivi leur analyse et convenu des recommandations consignées au présent rapport.

## **LE RAPPORT SUR L'INDUSTRIE DU REMORQUAGE À MONTRÉAL**

---

Suite à la réception de signalements ciblant certains appels d'offres lancés par la Ville de Montréal en matière de location de remorqueuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules durant les opérations de déneigement, l'inspecteur général a décidé de mener une enquête sur l'ensemble des contrats octroyés dans le domaine afin d'évaluer l'existence de collusion. De façon systématique au cours de l'enquête, les différents témoins rencontrés ont abordé d'eux-mêmes les autres problématiques présentes dans l'industrie du remorquage en général, notamment la question de l'infiltration du crime organisé dans le domaine du remorquage des véhicules accidentés qui obstruent la circulation.

Le rapport dresse donc un portrait de l'industrie et fait état des constats révélés au cours de l'enquête, de même que des recommandations de l'inspecteur général qui en découlent, à l'égard de trois types de contrats : les contrats d'exclusivité de remorquage pour les véhicules accidentés qui obstruent la circulation, les contrats de remorquage et d'entreposage pour les véhicules en situation de délit et les contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules durant les opérations de déneigement.

Selon l'enquête du BIG, il existe, depuis plus de dix ans, en matière de remorquage de véhicules accidentés obstruant la circulation, une entente de partage du territoire entre les entrepreneurs dans les secteurs qui ne font pas l'objet d'un contrat d'exclusivité avec la Ville de Montréal. Le BIG constate que l'absence de contrats d'exclusivité pour le remorquage des véhicules accidentés couvrant l'ensemble du territoire de la Ville a contribué à ce que le partage des secteurs entre les entrepreneurs s'érige en véritable système au fil du temps.

Le portrait de la situation est préoccupant : le territoire de la Ville de Montréal est divisé en zones qui sont, dans les faits, des petits royaumes où certains entrepreneurs sont souverains et détiennent une forte mainmise. Les entrepreneurs œuvrant dans le remorquage des véhicules accidentés obstruant la circulation se «respectent

mutuellement» et ne procèdent pas au remorquage dans les secteurs qu'ils considèrent appartenir à leurs concurrents, même si ces derniers ne détiennent pas de contrat d'exclusivité valide avec la Ville.

Selon le BIG, un climat de violence et de représailles règne sur l'industrie: afin d'acquérir ou encore de « protéger » les secteurs qu'ils estiment être les leurs, les entrepreneurs usent de menaces, ont recours à l'intimidation et posent des actes de violence (voies de fait, vandalisme, incendies d'équipements) à l'égard de leurs concurrents. De façon quasi unanime, les témoins expliquent qu'une compagnie qui déciderait de défier le partage du territoire établi entre les entrepreneurs deviendrait la cible de menaces via des appels téléphoniques et s'exposerait à des mesures de représailles importantes.

L'enquête du BIG a également permis d'exposer au grand jour la présence et l'influence du crime organisé dans l'industrie. La quasi-totalité des secteurs est aujourd'hui contrôlée, en tout ou en partie, par au moins une compagnie reliée d'une façon ou d'une autre au crime organisé.

L'enquête a démontré que le crime organisé prend le contrôle de secteurs de remorquage et va même jusqu'à coordonner la répartition des entrepreneurs et le partage des secteurs. Le BIG observe ainsi que ces situations ont eu pour effet pratique de vider le domaine de nombreux entrepreneurs qui, par peur, n'osent plus procéder au remorquage de véhicules accidentés dans les zones contrôlées, et même parfois, sur le territoire de la Ville de Montréal. La concurrence s'en trouve ainsi considérablement réduite.

En ce qui a trait au remorquage de véhicules lors d'opérations de déneigement, le BIG a pu observer que certains entrepreneurs œuvrant dans ce domaine ont recours à la collusion lorsque vient le temps de déposer une soumission à un appel d'offres. Il s'avère que plusieurs entrepreneurs communiquent entre eux, avant et pendant les périodes de soumission, pour s'informer de leur intention de soumissionner, du nombre de remorqueuses qu'ils prévoient proposer et du prix auquel ils prévoient soumissionner. Parfois même, les entrepreneurs s'entendent pour ne pas soumissionner les uns contre les autres ou encore pour soumissionner à un prix déterminé.

L'inspecteur général a aussi rappelé ses décisions du 26 septembre 2016 et du 23 mars 2017 dans le dossier du remorquage et a souligné que son enquête lui a permis de corroborer les situations dépeintes dans ses deux décisions.

Enfin, le BIG a formulé une série de recommandations afin que certaines mesures soient adoptées rapidement par la Ville en vue de diminuer les risques de collusion et de contrôle du marché par les entrepreneurs, mais également d'assainir le marché de ses liens avec le crime organisé.

L'inspecteur général déplore notamment l'absence de contrats d'exclusivité en vigueur dans le domaine du remorquage des véhicules accidentés obstruant la circulation. Il estime que cette absence, et le partage du territoire entre les entrepreneurs qui en découle, mettent la Ville et les arrondissements à risque, en ce sens qu'ils permettent à des compagnies de remorquage qui entretiennent des liens avec le crime organisé d'avoir accès au marché en toute impunité et de contrôler ce secteur économique.

## L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

---

Dans ses recommandations déposées le 24 avril 2017, faisant suite au rapport du BIG sur la résiliation de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement, la Commission recommandait qu'un portrait complet de l'industrie du remorquage soit dressé pour le territoire de la Ville et de l'agglomération. Force est de constater que les chapitres 3, 4 et 5 du présent rapport du BIG répondent en grande partie à cette recommandation et le constat n'a rien de rassurant : partage du territoire entre les remorqueurs érigé en système, présence du crime organisé dans l'industrie, recours fréquent à la violence, collusion et autres stratagèmes.

Pour la Commission, des mesures doivent être prises pour ramener ce secteur d'activité dans le droit chemin. Il faut que la Ville développe une approche de gestion des contrats de cette industrie qui tient compte de sa nature même et de ses caractéristiques. Les recommandations mises de l'avant par le BIG dans son rapport vont dans la bonne direction.

Ainsi, la Commission croit, à l'instar du BIG, que des mesures de contrôle et des enquêtes de sécurité auprès des administrateurs, dirigeants, actionnaires et employés des compagnies adjudicatrices de contrats de remorquage sont nécessaires. Pour les membres de la Commission, ces mesures devraient aussi s'étendre aux sous-traitants de ces compagnies. Il sera essentiel que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) fasse preuve d'une rigueur exemplaire dans la gestion et le contrôle de ce secteur d'activité.

Il serait sans doute difficile de le faire dans l'état actuel des choses, mais la Commission pense qu'il faudrait éventuellement chiffrer la valeur économique du marché du remorquage.

Face à la collusion qui règne dans cette industrie, selon le rapport du BIG, la Commission est d'avis qu'il faudra s'assurer systématiquement, dans la rédaction des appels d'offres pour requérir les services de firmes de remorquage, d'éviter la présence de conditions ou d'exigences qui nuiraient à l'ouverture du marché. À l'instar du BIG, la Commission croit qu'une révision des exigences et des spécifications techniques imposées quant à la machinerie dans les appels d'offres devrait se faire pour favoriser l'entrée sur le marché de petits entrepreneurs en remorquage.

## LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DÉPOSÉES EN AVRIL 2017

---

Le 24 avril dernier, la Commission déposait au conseil ses recommandations portant sur le rapport du BIG intitulé *Rapport de l'inspecteur général : Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016*. Dans ce rapport, l'inspecteur général résiliait l'ensemble des contrats accordés par la Ville à Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc. et Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.) pour le remorquage de véhicules.

La Commission avait alors recommandé au conseil municipal de ne pas renverser la décision de l'inspecteur général.

Lors d'une séance de travail, le 4 mai dernier, les membres de la Commission ont pris connaissance d'une lettre adressée au comité exécutif de la Ville de Montréal par les avocats représentant Excavation Anjou inc. demandant que le conseil municipal renverse la décision de l'inspecteur général concernant cette entreprise.

Après avoir discuté du contenu de cette lettre, les membres de la Commission ont convenu de maintenir leur recommandation au conseil municipal à l'effet de ne pas renverser la décision de l'inspecteur général de résilier l'ensemble des contrats accordés par le Ville à Excavation Anjou inc.

## **LES RECOMMANDATIONS**

---

La Commission remercie l'inspecteur général, Me Denis Gallant et les membres de son équipe.

*CONSIDÉRANT le Rapport de l'inspecteur général intitulé «Rapport sur l'industrie du remorquage à Montréal»;*

*CONSIDÉRANT la nature et l'organisation de l'industrie du remorquage sur le territoire de la Ville et de l'agglomération de Montréal;*

*CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place une approche de gestion du remorquage rigoureuse et appropriée à la nature de cette industrie;*

*CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place dans cette industrie des conditions favorables à une ouverture du marché plus importante que la présente situation d'oligopole ;*

La Commission reconnaît la pertinence des recommandations de l'inspecteur général dans ce dossier et fait les recommandations suivantes aux conseils municipal et d'agglomération.

### **R-1**

**La Commission recommande que les enquêtes de sécurité proposées par l'inspecteur général pour les compagnies adjudicatrices, leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires et employés s'appliquent également et de la même manière aux sous-traitants de ces adjudicataires.**

### **R-2**

**La Commission recommande également au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de faire preuve d'une rigueur exemplaire dans la mise en œuvre de ses enquêtes et contrôles auprès des entreprises de remorquage.**

**R-3**

**La Commission recommande aux unités d'affaires, dans la préparation des appels d'offres pour des services de remorquage, d'éviter l'inclusion de clauses non essentielles qui pourraient avoir pour effet de limiter la concurrence et de fermer le marché.**

**R-4**

**La Commission recommande également aux unités d'affaires d'introduire dans les appels d'offres des mesures favorisant l'ouverture du marché à de plus petits entrepreneurs.**

**R-5**

**La Commission recommande à l'administration de compléter le portrait de l'industrie du remorquage sur le territoire de l'agglomération de Montréal par des données économiques et financières sur la valeur de ce marché.**

**Commission permanente sur l'inspecteur général**

**Commentaires et recommandations faisant suite au  
Rapport annuel de l'inspecteur général pour l'exercice  
terminé le 31 décembre 2016**

Rapport déposé au conseil municipal  
le 12 juin 2017

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
le 15 juin 2017

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### *La commission permanente sur l'inspecteur général*

#### *Présidente*

*Mme Lorraine Pagé  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

#### *Vice-présidents*

*M. Richard Bergeron  
Arrondissement de Ville-Marie*

*M. Benoit Dorais  
Arrondissement Le Sud-Ouest*

*Mme Erika Duchesne  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie*

*M. Edgar Rouleau  
Cité de Dorval*

#### *Membres*

*Mme Manon Barbe  
Arrondissement de LaSalle*

*M. Éric Alan Caldwell  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Manon Gauthier  
Arrondissement de Verdun*

*M. Jean-Marc Gibeau  
Arrondissement de Montréal-Nord*

*M. Beny Masella  
Ville de Montréal-Ouest*

*Mme Marie-Andrée Mauger  
Arrondissement de Verdun*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 12 juin 2017

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres des conseils municipal et d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspecteur général de son Rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lorraine Pagé  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste



## **MISE EN CONTEXTE**

---

Le 24 avril 2017, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public son rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

L'inspecteur général, Me Denis Gallant a présenté ce rapport à la Commission le 4 mai 2017.

Les membres de la Commission ont, par la suite, poursuivi leur analyse et convenu des recommandations consignées au présent rapport.

## **RAPPORT ANNUEL 2016 ET PERSPECTIVES 2017 DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL**

---

Pour l'inspecteur général, le Rapport annuel est l'occasion de dresser un bilan de ses interventions et de ses enquêtes pour l'année 2016.

Le BIG a produit sept rapports en 2016, dont quatre constituaient des décisions résiliant des contrats en cours. Les trois autres rapports étaient des rapports de recommandation. Dans le cadre de ses travaux, le BIG a reçu 260 signalements et a ouvert 155 dossiers d'enquête. D'autres données contribuent à démontrer l'ampleur du travail réalisé en 2016. Ainsi, 560 témoins ont été rencontrés ou contactés et 182 opérations de surveillance ont été menées.

Le Rapport annuel met aussi en relief certains dossiers où la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ou encore des exigences de documents d'appel d'offres n'ont pas été respectées. Le BIG a aussi consacré quelques pages de son rapport à l'octroi de contrats à des organismes à but non lucratif, comme Montréal en histoires.

Le Rapport inclut également des analyses et des commentaires sur le manque de rigueur dans la gestion des fonds publics, notamment en ce qui a trait aux délais de paiement des fournisseurs, et sur la question des produits référenciés et des exigences susceptibles de retreindre le marché.

Pour illustrer le manque de rigueur dans la gestion des fonds publics, le BIG cite entre autres l'exemple du contrat visant la restauration du pavillon patrimonial Mordecai-Richler. Il met en cause la gestion questionnable du service municipal responsable pour expliquer l'explosion des coûts de ce projet. Il conclut que l'instabilité au niveau des chargés de projets, leur encadrement, l'inexpérience en matière de travaux de nature patrimoniale et la mauvaise communication entre les différents intervenants ont complexifié la planification des travaux et créé d'inutiles délais. Tout cela s'est traduit par un important dépassement de coûts.

Enfin, l'inspecteur général réserve quelques pages pour souligner les bons coups de l'administration municipale et la vigilance des employés dans plusieurs dossiers. Il met l'accent sur la formation des élus et des employés de la Ville dans ses priorités de 2017.

## L'ANALYSE ET LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

---

Pour la Commission, ce rapport annuel montre bien l'ampleur du travail accompli par l'équipe du BIG en 2016. En à peine trois années d'existence, le BIG est devenu essentiel et incontournable en ce qui a trait à la gestion des contrats à la Ville de Montréal.

Il convient une nouvelle fois de saluer le travail du Bureau de l'inspecteur général en 2016. Ses rapports, ses analyses et ses réflexions interpellent l'administration à divers niveaux. La Commission y voit la nécessité de renforcer, voire de mettre en place à plusieurs endroits, une culture organisationnelle reposant sur une gestion responsable des fonds publics au service de la population montréalaise.

Les membres de la Commission sont aussi heureux de constater que le BIG observe un certain changement de culture et une évolution des mentalités dans la gestion des contrats à la Ville.

Il ne reste qu'à souhaiter que cette évolution se traduise à court terme par une amélioration significative de la performance de la Ville en matière de paiement des fournisseurs. Car il n'est pas déraisonnable de penser que les fournisseurs tiennent compte, dans l'établissement de leurs prix soumis, des retards notoires de la Ville à payer ses factures.

La Commission constate que le BIG a entrepris en 2016 de mettre sur pied des activités de formation à l'intention des élus municipaux et des employés, conformément à son mandat. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction et la Commission ne peut qu'encourager cette initiative.

Enfin, malgré la réponse du comité exécutif à sa recommandation de l'an dernier, la Commission est encore d'avis que le rapport annuel de l'inspecteur général devrait être transmis aux membres des conseils dès qu'il a été reçu par le maire et le greffier de la Ville et ne pas faire l'objet d'un dépôt séance tenante au conseil. Le délai entre le dépôt formel du Rapport annuel du BIG auprès du maire et du greffier et le moment où les élus peuvent en prendre connaissance est, aux yeux des membres de la Commission, inapproprié. Cela oblige l'inspecteur général, le maire et le greffier à une inutile confidentialité, compte tenu que le Rapport annuel du BIG est, pour l'essentiel, un bilan de ses activités de l'année précédente.

*CONSIDÉRANT l'importance d'une saine et rigoureuse gestion des fonds publics dans les affaires contractuelles de la Ville;*

*CONSIDÉRANT les retards importants dans le paiement des fournisseurs à la Ville et leurs conséquences sur la gestion des fonds publics et sur le coût des contrats;*

*CONSIDÉRANT l'importance d'une formation adéquate des élus et du personnel de la Ville pour prévenir les manquements à l'intégrité et favoriser le respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'octroi et de gestion des contrats;*

**R-1**

**La Commission recommande à l'administration de prendre les moyens nécessaires pour promouvoir une gestion responsable des fonds publics à tous les niveaux au sein de l'appareil municipal.**

**R-2**

**La Commission recommande à l'administration d'encourager et de soutenir les efforts de l'inspecteur général pour intensifier ses activités de formation du personnel et des élus dans les mois et les années à venir. Plus particulièrement, la Commission est d'avis qu'une formation obligatoire sur le dépistage de la collusion devrait être donnée aux élus municipaux dans la première année suivant leur élection.**

*CONSIDÉRANT que le rapport annuel de l'inspecteur général a été déposé séance tenante aux conseils municipal et d'agglomération des 24 et 27 avril 2017;*

*CONSIDÉRANT que le rapport annuel ne porte pas sur un dossier précis, mais présente de façon globale l'ensemble du travail du Bureau de l'inspecteur général;*

**R-3**

**La Commission réitère sa recommandation des 16 et 19 mai 2016 à l'effet que le dépôt du Rapport annuel de l'inspecteur général en date du 31 mars de chaque année, soit inscrit, conformément à la *Loi*, aux premières séances des conseils prévues après le 31 mars et que le document soit transmis aux membres des conseils municipal, d'agglomération et d'arrondissement dès qu'il a été reçu par le greffier de la Ville.**

**La Commission considère que, dans ce contexte, l'inspecteur général pourra déposer son Rapport annuel sur son site web dès le 1<sup>er</sup> avril et répondre aux demandes des médias avant même le dépôt officiel du document aux conseils.**



**Dossier # : 1175205004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projection des résultats de l'exercice 2017 en date du 31 mars 2017 - Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 mars 2017 comparé avec le 31 mars 2016.

Il est recommandé de :

1. Prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2017 en date du 31 mars 2017 - Volet agglomération.
2. Prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 mars 2017 comparé avec le 31 mars 2016.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-18 12:33

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175205004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projection des résultats de l'exercice 2017 en date du 31 mars 2017 - Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 mars 2017 comparé avec le 31 mars 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le trésorier doit, au cours de chaque semestre, remettre au conseil municipal et au conseil d'agglomération deux états comparatifs, le premier compare les revenus et les charges réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période précédente à celui-ci et le second, compare les revenus et les charges de la municipalité dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le trésorier, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice.

La projection des revenus et des charges pour les douze mois de l'année en cours a été établie au 31 mars 2017 par les gestionnaires des différentes unités d'affaires de la Ville sur la base des résultats des trois premiers mois de l'exercice 2017. Les données sont établies de façon distincte pour les deux volets, soit municipal et agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 mars 2017 - Global Ville et la projection des résultats de l'exercice 2017 au 31 mars 2017.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Au 31 mars 2017, la projection des résultats de l'exercice 2017 présente déficit de 46,5 M\$, composé d'un déficit de 30,5 M\$ pour le volet municipal et d'un déficit 16 M\$ pour le volet

d'agglomération.

Les principaux éléments de variations sont les suivants :

- les revenus liés aux contraventions en circulation et stationnement sont en baisse de 15,9 M\$ par rapport aux hypothèses budgétaires de 2017;
- une hausse anticipée des revenus de 4,2 M\$ liée aux permis de construction et occupation du domaine public;
- une projection des dépenses de rémunération excédant la prévision budgétaire de 27,7 M\$. Ceci s'explique principalement par le temps supplémentaire et les départs anticipés (retraite et autres) moindres que prévus;
- une hausse des coûts de contrats de neige de 11,7 M\$.

Mentionnons également que les arrondissements prévoient terminer l'année 2017 avec un surplus de 2,4 M\$.

Bien que la situation financière observée au 31 mars indique un déficit anticipé, un suivi serré des dépenses sera effectué afin d'assurer l'atteinte de l'équilibre budgétaire pour l'exercice de 2017.

Le détail des variations par compétence est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Par ailleurs, dans le but de se conformer à la Loi sur les cités et villes (art 105.4-chapitre C-19), le trésorier de la Ville dépose l'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 mars 2017 - Global Ville. Ces rapports, présentés en pièce jointe au présent sommaire décisionnel, montrent les données réelles globales Ville au 31 mars 2017 comparées avec celles du 31 mars 2016.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela TANASE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

**Tél :** 514 872-5867  
**Télécop. :** 514 872-5851

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-09

Martine HACHÉ  
Chef de division- budget

**Tél :** 514 872-2454  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE  
Directrice - Direction du budget et de la  
planification financière et fiscale

**Tél :** 514 872-3219  
**Approuvé le :** 2017-05-09

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2017-05-09

# Projection des résultats de l'exercice 2017 - en date du 31 mars 2017

	Surplus / (Déficit)		
	Conseil municipal	Conseil d'agglomération	Global *
<b>Revenus</b>			
Taxes	(4,5)	-	(4,5)
Paiements tenant lieu de taxes	4,5	-	4,5
Transferts	(3,5)	(8,0)	(11,4)
Services rendus	0,8	(0,7)	0,1
Imposition de droits	3,5	-	3,5
Amendes et pénalités	(7,6)	(12,5)	(20,0)
Autres revenus	(0,5)	(0,1)	(0,5)
<b>Total - Revenus *</b>	<b>(7,3)</b>	<b>(21,1)</b>	<b>(28,4)</b>
<b>Dépenses</b>			
<b>Dépenses par secteurs d'activités</b>			
Services administratifs	0,9	0,6	1,5
Sécurité publique	(0,6)	(6,8)	(7,4)
Services institutionnels	(7,3)	(1,3)	(8,6)
Développement	(2,6)	2,8	0,3
Qualité de la vie	(0,9)	(0,7)	(1,6)
Concertation des arrondissements	(11,5)	-	(11,5)
Arrondissements	(2,2)	-	(2,2)
<b>Sous-total - Dépenses par secteurs d'activités</b>	<b>(24,2)</b>	<b>(5,3)</b>	<b>(29,5)</b>
<b>Dépenses de financement corporatives</b>			
Service de la dette brute	(5,1)	8,6	3,5
Paiement comptant d'immobilisations	(0,3)	2,9	2,6
<b>Sous-total - Dépenses de financement corporatives</b>	<b>(5,4)</b>	<b>11,5</b>	<b>6,1</b>
<b>Autres dépenses corporatives</b>			
Dépenses communes	6,3	(1,0)	5,3
<b>Sous-total - Autres dépenses corporatives</b>	<b>6,3</b>	<b>(1,0)</b>	<b>5,3</b>
<b>Total - Dépenses*</b>	<b>(23,3)</b>	<b>5,1</b>	<b>(18,1)</b>
<b>Surplus / (Déficit)*</b>	<b>(30,5)</b>	<b>(16,0)</b>	<b>(46,5)</b>

\* Les données ayant été arrondies, leur somme peut différer légèrement des totaux.

**Note :** Le total global représente la somme des deux compétences moins l'élimination des transactions interunités composées essentiellement de la quote-part que la Ville de Montréal verse à l'agglomération.



## Résultats financiers au 1er trimestre 2017 Analyse

### Revenus

Les revenus ont totalisé 4 134,0 M\$, contre 4 050,4 M\$ l'an dernier, soit une croissance de 83,5 M\$ ou de 2,1%.

(en milliers)	Mars 2017	Mars 2016	Écart		
			\$	%	F/D
Taxes	3 272 704	3 199 642	73 062	2,3	F
Compensations tenant lieu de taxes	257 012	223 159	33 853	15,2	F
Quotes-parts	403 784	405 158	(1 374)	(0,3)	D
Transferts	40 333	93 943	(53 610)	(57,1)	D
Services rendus	53 685	34 526	19 159	55,5	F
Imposition de droits	45 413	38 244	7 169	18,7	F
Amendes et pénalités	33 478	31 183	2 295	7,4	F
Intérêts	27 735	25 912	1 823	7,0	F
Cession d'actifs à long terme	786	21	765	3 642,9	F
Cession de propriétés destinées à la revente	21	96	(75)	(78,1)	D
Autres revenus	-1 048	-1 520	472	(31,1)	D
<b>Total des revenus</b>	<b>4 133 903</b>	<b>4 050 364</b>	<b>83 539</b>	<b>2,1 %</b>	<b>F</b>

F : Favorable

D : Défavorable

Les écarts significatifs entre les revenus de 2017 par rapport à ceux de 2016 s'expliquent comme suit :

Les revenus de **taxes** réalisés au premier trimestre de 2017 se sont chiffrés à 3 273 M\$, **en hausse de 73,1 M\$** par rapport à 2016. Cette hausse s'explique principalement par l'indexation du budget des taxes sur la valeur foncière de 93,3 M\$ (3,0%) en 2017 alors que le niveau de croissance de l'assiette fiscale au 1er trimestre 2017 ne s'est pas réalisé en totalité.

Les revenus provenant des **compensations tenant lieu de taxes** se sont établis à 257,0 M\$, **en hausse de 33,9 M\$** comparativement aux 223,2 M\$ inscrits en 2016. Cette augmentation découle principalement :

- des paiements en lieu de taxes de 24,0 M\$ des écoles primaires et secondaires qui sont dorénavant comptabilisés en début d'année en raison du changement du mode de compensation par le gouvernement provincial;
- des compensations des immeubles des réseaux de la santé et des services sociaux (6,7 M\$) ainsi que des paiements en remplacement d'impôts du gouvernement fédéral (6,8 M\$).

Globalement, les revenus des **quotes-parts** provenant des villes reconstituées sont en **baisse de 0,3% (1,4 M\$)** par rapport à 2016 et ont atteint 403,8 M\$ en 2017. Les revenus de quotes-parts servent à financer les dépenses d'agglomération à la charge des villes reconstituées. Cette baisse des revenus des quotes-parts est le résultat de la combinaison des facteurs suivants :

- la variation des dépenses de fonctionnement de l'agglomération entre 2016 et 2017;
- l'entente « Eau-Centre-ville » qui introduit une révision du partage des dépenses relatives à l'eau à compter de 2017;
- la baisse de certaines dépenses de fonctionnement reliées au centre-ville (en vertu de l'entente « Eau-Centre-ville ») qui sont dorénavant à la charge des Montréalais.

Les revenus de **transferts** 2017 sont de 40,3 M\$, en **baisse de 53,6 M\$** par rapport à 2016.

Cette diminution s'explique par :

- une baisse des revenus relatifs à trois ententes (Soutien financier au rôle de métropole du Québec, Compensation pour l'abolition des droits sur les divertissements et Entente Montréal 2025) dont le renouvellement en 2017 n'est pas encore confirmé par le gouvernement du Québec (58,3 M\$);
- une hausse de 5,6 M\$ de plusieurs programmes de subvention (*TECQ, FCCQ, PIQM, PSISR, MCCQ*).

Quant aux revenus tirés de **services rendus**, ils ont connu une **progression de 19,2 M\$**, pour atteindre 53,7 M\$ en 2017. Cette hausse s'explique notamment par :

- un revenu additionnel de 8,0 M\$ à la suite de l'entente « Eau-Centre-ville » à titre de contribution des villes reconstituées aux dépenses du centre-ville;
- une variation favorable de 2,3 M\$ attribuable aux revenus d'occupation du domaine public de l'arrondissement Ville-Marie;
- une sous-évaluation des revenus de 2016 pour des services rendus par des policiers (5,7 M\$);
- une hausse (2,8 M\$) attribuable à l'augmentation des libérés syndicaux;
- une diminution des revenus de prêts d'employés (2,3 M\$) liée à l'entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

Les revenus liés à l'**imposition des droits** ont connu une **hausse de 7,2 M\$** en 2017 comparativement à pareille date en 2016. Cette hausse est attribuable aux revenus tirés des permis de modification (2,0 M\$) ainsi qu'aux droits sur les mutations immobilières (4,9 M\$).

Les revenus découlant des **amendes et pénalités** ont connu une **augmentation de 2,3 M\$** en 2017 pour s'établir à 33,5 M\$ qui s'explique comme suit :

- une augmentation des revenus provenant des frais d'émission de procédures en raison du rattrapage dans l'émission de certaines procédures à la suite d'une modification législative en 2016 nécessitant des mises à jour au système informatique (1,9 M\$);
- une hausse du nombre des constats d'infraction (1,3 M\$), incluant ceux relatifs au remorquage durant la tempête hivernale du 15 mars 2017;
- une diminution des revenus d'amendes et de frais découlant de l'application des règlements municipaux (1,4 M\$).

Les revenus d'**intérêts ont augmenté de 1,8 M\$** (27,7 M\$ en 2017 vs 25,9 M\$ en 2016). Cette hausse provient des éléments suivants :

- une augmentation des intérêts sur les arriérés de taxes (0,7 M\$);
- écart favorable de 0,8 M\$ dans les revenus des intérêts remboursés par la Société de transport de Montréal et de l'escompte relative à ces emprunts.

## Résultats financiers au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 Analyse

### Charges

Les charges ont totalisé 992,0 M\$, contre 1 020,2 M\$ en 2016, soit une diminution de 28,5 M\$ ou de 2,8 %.

(en milliers)

	Mars 2017	Mars 2016	Écart		
			\$	%	F/D
Rémunération globale	499 804	534 601	(34 797)	(6,5)	F
Transport et communications	6 732	6 000	732	12,2	D
Services professionnels, techniques et autres	78 325	71 528	6 797	9,5	D
Location, entretien et réparation	34 662	41 762	(7 100)	(17,0)	F
Biens non durables	49 928	51 028	(1 100)	(2,2)	F
Biens et services	1 451	1 146	305	26,6	D
Frais de financement	87 770	87 728	42	0,0	D
Contributions à des organismes	215 845	213 552	2 293	1,1	D
Autres objets de dépenses	17 178	12 823	4 355	34,0	D
<b>Total des charges</b>	<b>991 695</b>	<b>1 020 168</b>	<b>(28 473)</b>	<b>(2,8)</b>	<b>F</b>

F : Favorable

D : Défavorable

Les écarts significatifs entre les charges de 2017 par rapport à celles de 2016 s'expliquent comme suit :

Les charges de **rémunération** en 2017 s'élèvent à 499,8 M\$, soit une **diminution de 34,8 M\$** par rapport à 2016. Cet écart favorable est causé principalement par une diminution des cotisations d'équilibre à l'égard des régimes de retraites de 42 M\$ et une diminution de la dépenses de salaire régulier des policiers pour un montant de 1,8 M\$. En contrepartie, nous constatons une augmentation de 6,3 M\$ (2,5 %) des salaires réguliers des employés permanents pour les structures autres que celle des policiers, une augmentation du temps supplémentaire de 1,3 M\$ et une hausse de 2,0 M\$ du coût des régimes de retraite.

Les **services professionnels, techniques et autres** totalisent 78,3 M\$ en 2017, soit une **augmentation de 6,8 M\$** par rapport à 2016. Celle-ci s'explique principalement par les éléments suivants. L'augmentation des services techniques (3,1 M\$) associés à l'activité neige, aux équipements et matériel roulant (1,0 M\$) et des autres services techniques (1,0 M\$).

Les charges de **location, entretien et réparation** totalisent 34,7 M\$ en 2017, soit une **diminution de 7,1 M\$** par rapport à 2016. Celle-ci s'explique principalement par une diminution

des charges d'entretien et réparation du mobilier, de l'équipement de bureau et des équipements informatiques du service des technologies (3,9 M\$), des immeubles (1,0 M\$) et par une réduction des charges de location des immeubles (1,1 M\$) et d'autres catégories d'actif (0,5 M\$).

Les charges reliées aux **biens non durables** s'élèvent à 49,9 M\$ en 2017, soit une **diminution de 1,1 M\$** par rapport à 2016. Celle-ci s'explique principalement par une diminution des charges en sels et autres abrasifs de 1,0 M\$.

Les **contributions à des organismes** s'élèvent en 2017 à 215,8 M\$, soit une **augmentation de 2,3 M\$** par rapport à 2016. Cette augmentation est principalement composée de l'augmentation de 6,4 M\$ à la STM, de la diminution de 2,4 M\$ pour le programme de développement social et de 2,2 M\$ pour le programme Industries et commerces – Promotion et développement économique.

Quant aux **autres objets de dépenses**, ceux-ci représentent 17,2 M\$ en 2017, soit une **augmentation de 4,4 M\$** par rapport à 2016. Celle-ci concerne principalement la provision pour créances douteuses (5,1 M\$). En contrepartie, nous constatons une diminution des dépenses pour règlements hors cours (1,0 M\$).



**Dossier # : 1175180001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le bilan annuel 2016 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

Il est recommandé de déposer le bilan annuel 2016 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA).

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-19 17:10

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175180001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le bilan annuel 2016 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées dans son domaine. Cette tâche s'inscrit dans le mandat de suivi environnemental du Réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau autour de l'agglomération montréalaise.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0372 - 22 juin 2016 - Dépôt du bilan annuel 2015 du RSMA.

**DESCRIPTION**

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et sert à faire connaître le travail effectué dans le cadre du programme de suivi de la qualité de l'eau des plans d'eau à Montréal. Nous réalisons la caractérisation du milieu et identifions les problématiques afin de les corriger dans le but d'améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau.

**JUSTIFICATION**

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau sur et autour de l'agglomération montréalaise.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du RSMA, s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement. Plus particulièrement, elles permettent la réalisation des objectifs suivants :

- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport pourrait être présenté lors d'une séance de travail de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Elise BREault, Service des communications

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DESCHAMPS  
Conseiller(ère) en aménagement- c/e

**Tél :** 514 280-4228

**Télécop. :** 514 280-4230

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-11

Paula URRRA  
c/d interventions - environnement

**Tél :** 514 280-4347

**Télécop. :** 514 280-4230

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-7540  
**Approuvé le :** 2017-05-19



Bilan environnemental 2016

# PORTRAIT DE LA QUALITÉ DES PLANS D'EAU À MONTRÉAL

Service de l'environnement



Montréal 

# Faits saillants

En 2016, le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) a poursuivi l'échantillonnage des eaux riveraines, des ruisseaux et plans d'eau intérieurs ainsi que des réseaux d'égouts pluviaux du territoire de l'agglomération de Montréal.

## **QUALO :** **un retour à la moyenne**

60 des 102 stations d'échantillonnage du programme, soit 59 %, ont obtenu l'approbation QUALO, c'est-à-dire qu'elles ont été propices aux usages de contact direct avec l'eau, une avancée de 9 % par rapport à 2015. Ce pourcentage correspond précisément à la moyenne obtenue depuis le début du programme en 1999.

## **RUISSO :** **une amélioration qui se poursuit**

La comparaison des résultats de l'indice RUISSO pour les deux dernières années montre une amélioration de la qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs en 2016, essentiellement en raison d'une saison estivale plus sèche. L'analyse, selon les résultats calculés de l'indice RUISSO, montre que la qualité des eaux s'est améliorée dans 9 des 24 plans d'eau, qu'elle est demeurée stable dans 11 d'entre eux et qu'elle s'est détériorée dans 4 autres plans d'eau.

## **PLUVIO :** **de plus en plus de Ri corrigés**

Des 588 réseaux pluviaux présents sur le territoire, 190 se sont avérés suffisamment contaminés à leur exutoire dans un ruisseau ou un cours d'eau pour être étudiés en détail. Jusqu'à maintenant, 1 017 raccordements inversés (Ri) ont été confirmés, 293 se situant dans les villes reconstituées et 724 se trouvant dans les arrondissements. De ceux-ci, pas moins de 405 bâtiments mal raccordés ont été corrigés, soit 223 dans les villes reconstituées et 182 dans les arrondissements.

# Un été 2016 chaud et sec

Les Montréalais ont eu droit à un hiver et un printemps anormalement doux; seule la température moyenne du mois d'avril a été sous la normale. En effet, les températures ont été généralement au-dessus des moyennes saisonnières. L'été a aussi été chaud et sec, même que le mois d'août a été le plus chaud de l'histoire. La chaleur s'est prolongée jusqu'à la mi-octobre avec des températures nettement supérieures aux températures saisonnières. C'est ainsi que le mercure a dépassé 30 °C environ deux fois plus souvent que la normale en 2016, soit 16 jours au lieu de 9.

Avec seulement quelque 335 mm, les précipitations durant la période estivale ont été nettement sous la moyenne des dix dernières années (465 mm). Rappelons que 558 mm de pluie avaient été enregistrés l'année précédente. Par ailleurs, l'été 2016 a été marqué par plusieurs épisodes de pluies abondantes, dont cinq qui représentaient à eux seuls plus de 50 % des précipitations survenues durant la saison. En 2016, le pourcentage d'échantillons prélevés en temps de pluie a été d'environ 15 % pour les secteurs du lac Saint-Louis, du bassin de La Prairie et du fleuve Saint-Laurent, tandis que les pourcentages pour les secteurs de l'île Bizard et de la rivière des Prairies ont été respectivement de 8 % et de 2 %.

La crue printanière a été un peu plus élevée qu'en 2015, atteignant en avril un débit moyen de 2 174 m<sup>3</sup>/s dans la rivière des Prairies et de 11 117 m<sup>3</sup>/s dans le fleuve. Toutefois, l'étiage d'été a été assez prononcé dans la rivière des Prairies à 690 m<sup>3</sup>/s et plutôt moyen dans le fleuve avec 7 700 m<sup>3</sup>/s, de juillet à octobre.



Crue printanière au parc-nature de l'Anse-à-l'Orme (2016.05.10)

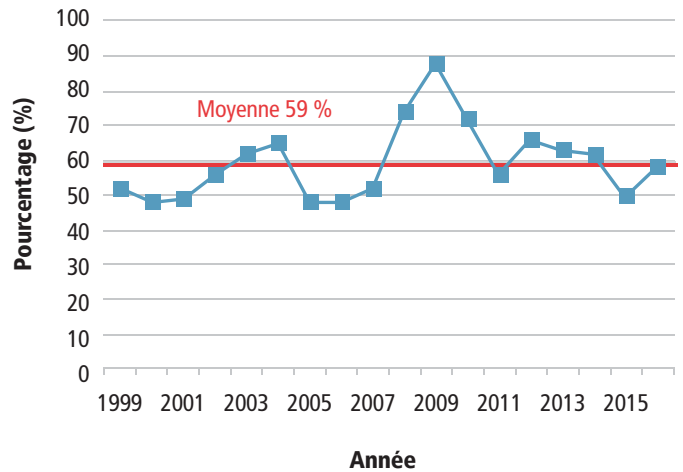


# QUALO : un retour à la moyenne

En 2016, 102 stations d'échantillonnage ont été visitées sur une base hebdomadaire entre le 9 mai et le 22 septembre sur une période de 20 semaines consécutives. Au total, quelque 2 020 échantillons ont été analysés pour le dénombrement des coliformes fécaux (COLI). En effet, la mesure des COLI est un indicateur du degré de contamination de l'eau par des matières fécales qui s'exprime en unités formatrices de colonies (UFC) par 100 mL. Une station d'échantillonnage obtient l'approbation QUALO lorsqu'elle remplit les deux conditions suivantes : la moyenne géométrique des résultats ne doit pas excéder 200 COLI et 10 % au plus des échantillons peuvent excéder 400 COLI.

Bien que les pluies aient été relativement peu fréquentes au cours de l'été, elles auront tout de même eu une influence néfaste sur la qualité des eaux riveraines, puisqu'au moins trois épisodes de pluie de plus de 30 mm sont survenus durant la période des prélèvements. Des 102 stations du programme, 60 ont obtenu l'approbation QUALO, soit 59 %, comparativement à 50 % en 2015. Ce pourcentage correspond précisément à la moyenne obtenue depuis le début du programme initié en 1999. L'année 2016 marque ainsi un retour à la moyenne historique de la qualité des eaux riveraines.

## Évolution du pourcentage global de stations QUALO depuis le début du programme en 1999

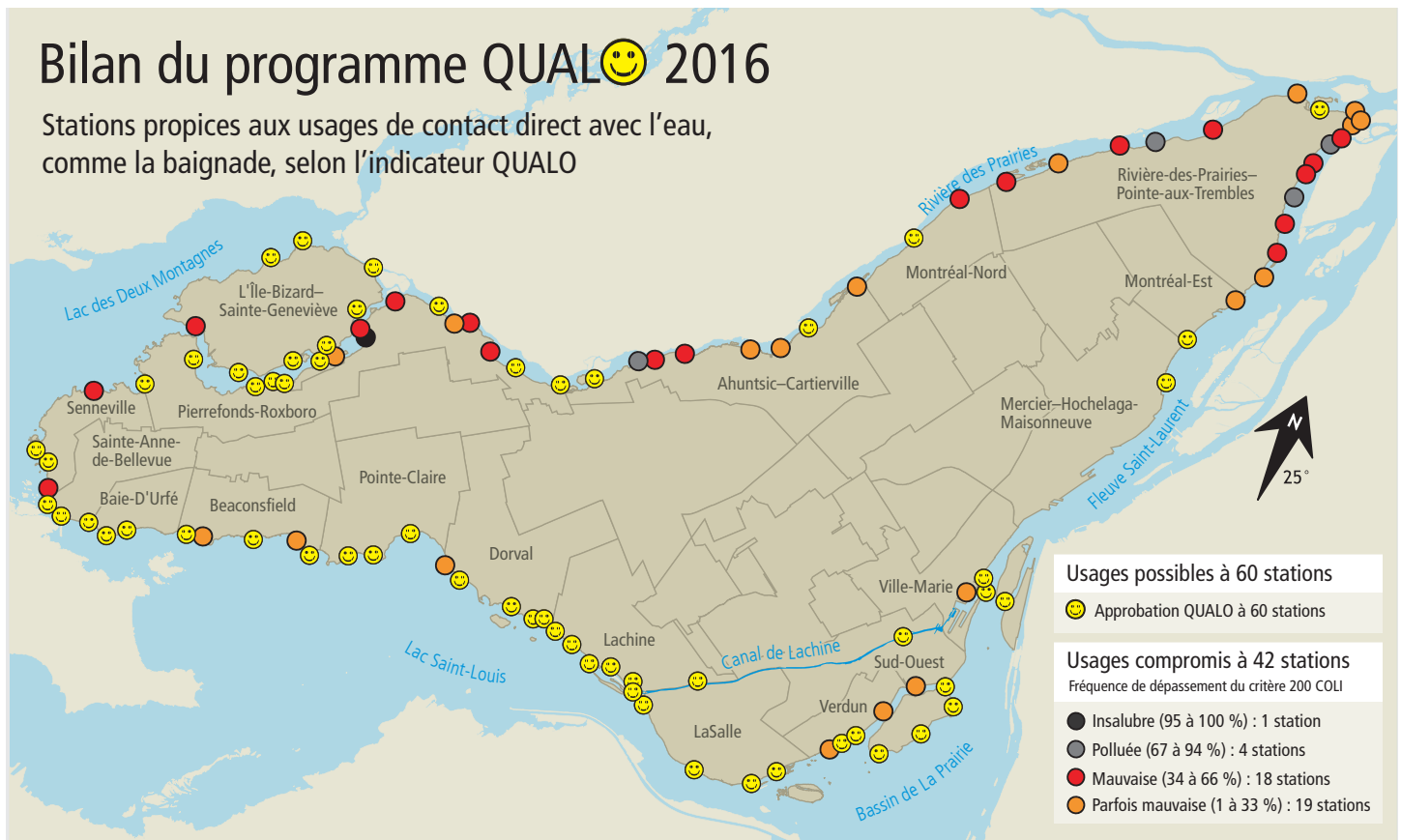


Selon les critères pour les COLI relatifs aux usages reliés à l'eau :

- 78 % des échantillons respectent le critère 200 permettant les usages de contact direct (baignade);
- 7 % des échantillons excèdent le critère 1000 compromettant les usages de contact indirect (pêche sportive, navigation).

## Bilan du programme QUALO 😊 2016

Stations propices aux usages de contact direct avec l'eau, comme la baignade, selon l'indicateur QUALO



## Bilan par plan d'eau

### Rivière des Prairies : 41 % QUALO

Les journées d'échantillonnage de la rivière ont été relativement épargnées par les pluies puisqu'à peine 2 % des échantillons ont été prélevés alors qu'il pleuvait (versus 34 % en 2015). Avec 41 %, le pourcentage de stations ayant reçu l'approbation QUALO est légèrement inférieur à la moyenne obtenue pour ce secteur depuis le début du programme en 1999, mais nettement supérieur à celui obtenu en 2015 (28 %). Des améliorations locales de la qualité de l'eau ont ainsi été observées à 6 des 37 stations. Les stations situées aux parcs de la Rive-Boisée (Pierrefonds-Roxboro) et du Cheval-Blanc (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) obtiennent les pires résultats pour la rivière avec respectivement 15 et 8 dépassements du critère 1000 COLI.

### Île Bizard : 88 % QUALO

Comme c'est souvent le cas, la qualité des eaux riveraines de ce secteur a été très bonne et l'absence de pluie lors des tournées a pu jouer favorablement. Des huit stations qui entourent l'île Bizard, une seule station située à l'extrémité ouest de l'île n'a pas reçu l'approbation QUALO, étant donné quatre très légers dépassements du critère 400 COLI. On ne rapporte cependant aucun dépassement du critère 1000 COLI.

### Lac Saint-Louis : 84 % QUALO

Le pourcentage de stations ayant obtenu l'approbation QUALO place l'année 2016 au 3<sup>e</sup> rang des meilleurs résultats depuis le début du programme en 1999. Quatre stations ont cependant été déclassées, dont deux en raison de la mauvaise qualité des eaux véhiculées par les ruisseaux Saint-James et Denis. Tout comme l'an passé, des déclassés ont été observés au parc Angell avec trois dépassements du critère 400 COLI ainsi qu'au parc Godin avec trois résultats supérieurs à 1000 COLI.

### Bassin de La Prairie : 81 % QUALO

En raison des travaux sur le pont Champlain, la station localisée au pied du pont a été déplacée de 200 mètres vers l'amont. La qualité des eaux de cette nouvelle station reflète, elle aussi, l'influence des débordements de l'ouvrage de surverse Saint-Pierre. Le pourcentage de stations ayant reçu l'approbation QUALO est passé à 81 %, ce qui correspond à la moyenne obtenue pour ce



### Triathlon international de Montréal

Le 7 août 2016, 1 007 participants provenant de 28 pays ont répondu à l'invitation lancée par le Triathlon international de Montréal sous l'égide de l'Union internationale de triathlon (ITU). Disputé en plein cœur du Vieux-Port de Montréal, le Triathlon se démarquait par son circuit urbain, dans le bassin Jacques-Cartier pour la natation et dans les rues du Vieux-Montréal pour la course à pied et l'épreuve de cyclisme.

Crédit : © Araujo Wagner / ITU

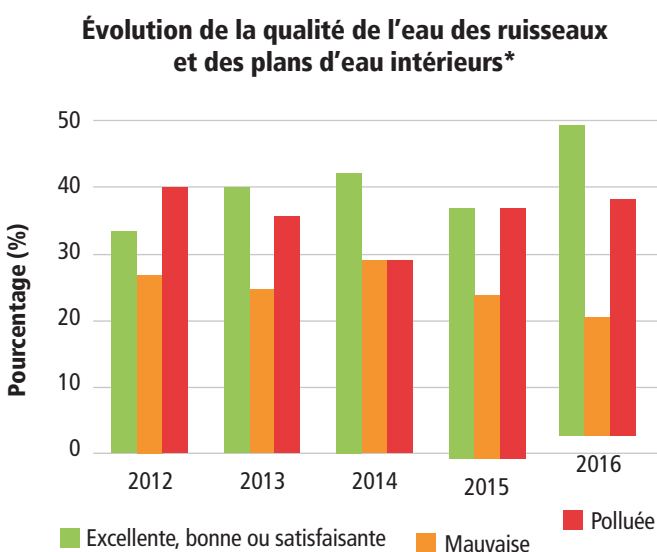
secteur depuis le début du programme en 1999 (78 %). La qualité des eaux du bassin de La Prairie a été moins affectée par les épisodes de pluies abondantes qui sont survenus à l'été 2016 par rapport à celui de 2015.

### Fleuve Saint-Laurent : 25 % QUALO

Cette année encore, le pourcentage de stations ayant obtenu l'approbation QUALO est nettement inférieur à la moyenne du secteur depuis le début du programme (46 %). Les abondantes pluies observées à trois reprises lors des tournées d'échantillonnage ont sans doute entraîné une détérioration des eaux riveraines à la suite de débordements d'eaux usées non traitées aux différents ouvrages de surverses. La station du Vieux-Port, qui était QUALO depuis 1999, a perdu son approbation en raison de trois valeurs au-dessus de 1000 COLI. À l'inverse, les deux stations situées à chaque extrémité du parc de la Promenade-Bellerive sont redevenues QUALO. Après plus de dix ans de bonne qualité, elles avaient perdu leur approbation en 2015. Les onze autres stations en aval ont toutes été déclassées, notamment celles des parcs Clémentine-De La Rousselière et Pierre-Payet avec respectivement 70 et 75 % de dépassements du critère de 200 COLI.

# RUISSO : une amélioration qui se poursuit

En 2016, l'échantillonnage a visé 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs et comptait au total 50 stations, soit les mêmes qu'en 2015. Les stations ont été échantillonnées à sept reprises entre le 9 mai et le 9 novembre. Au total, 345 échantillons d'eau ont été prélevés aux fins d'analyse et 8 363 résultats d'analyses physico-chimiques et bactériologiques ont servi au calcul de l'indice RUISSO (IR) à chacune des stations. Sur la base des résultats de l'IR calculés, on constate que la qualité de l'eau en 2016 s'est améliorée dans 9 des 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs, qu'elle est restée stable dans 11 d'entre eux et qu'elle s'est détériorée dans 4 autres plans d'eau. Cette amélioration serait imputable à la saison estivale plus sèche observée à Montréal en 2016.



\* Le pourcentage obtenu est basé sur les mêmes 45 stations échantillonnées depuis cinq ans. De 2015 à 2016, le pourcentage de stations ayant une qualité « excellente, bonne ou satisfaisante » est passé de 36 à 47 %, le pourcentage de stations ayant une qualité « mauvaise » a diminué de 27 à 18 % et le pourcentage de stations ayant une qualité « polluée » a diminué de 38 à 36 %.

Comme par le passé, les plans d'eau alimentés par un réseau d'aqueduc, des puits artésiens ou les eaux du fleuve sont généralement de bonne qualité. Ainsi, les eaux des étangs des parcs Lacoursière et D'-Bernard-Paquet se sont mérités la qualification « excellente » tandis que cinq plans d'eau ont une eau qualifiée de « bonne », notamment les étangs urbains ainsi que certains marais et marécages.

Cette année, la classe « satisfaisante » compte six plans d'eau. Le marécage du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, l'étang du parc La Fontaine et les ruisseaux O'Connell et Bouchard se sont ajoutés

## Évolution du classement des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs selon l'indice RUISSO\*

Ruisseaux et plans d'eau intérieurs	Déficiance en eau	IR 2015	IR 2016	Évolution **
Étang du parc Lacoursière	0 %	1	1	=
Étang du parc D'-Bernard-Paquet	0 %	2	1	+
Étang du parc Angrignon	14 %	1	2	=
Canal de Lachine	0 %	2	2	=
Lac aux Castors	0 %	2	2	+
Bassin de La Brunante	0 %	2	2	=
Marais du parc-nature des Sources	0 %	2	2	-
Étang du parc La Fontaine	0 %	2	3	=
Marécage du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard	0 %	2	3	-
Lac des Battures	0 %	3	3	=
Rivière à l'Orme	5 %	3	3	=
Ruisseau O'Connell	0 %	4	3	+
Ruisseau Bouchard	0 %	4	3	+
Ruisseau Terra-Cotta	0 %	4	4	=
Lac du parc Centenaire William Cosgrove	0 %	4	4	+
Ruisseau Pinel	14 %	4	4	-
Ruisseau Saint-James	0 %	5	4	+
Ruisseau Bertrand	2 %	4	4	+
Ruisseau Denis	0 %	5	4	+
Ruisseau Meadowbrook	0 %	5	5	=
Ruisseau Château-Pierrefonds	0 %	5	5	+
Ruisseau De Montigny	0 %	5	5	=
Coulée Grou	43 %	4	5	=
Marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies	14 %	4	5	-

### Classe de l'IR

- Excellente (IR-1)
- Bonne (IR-2)
- Satisfaisante (IR-3)
- Mauvaise (IR-4)
- Polluée (IR-5)

\* Tenant compte de l'ensemble des paramètres, l'IR détermine la classe de qualité de l'eau à chacune des stations. La classe du plan d'eau est déterminée en calculant la moyenne de l'IR obtenu à toutes les stations de ce plan d'eau.

\*\* L'évolution a été caractérisée comme stable (Évolution : =) lorsque la lecture de l'IR d'une année à l'autre révèle un écart de moins de 5 points. Ainsi, un plan d'eau peut conserver la même classe de qualité de l'IR (20 points par classe) tout en ayant évolué de plus de 5 points, comme c'est le cas du lac aux Castors.

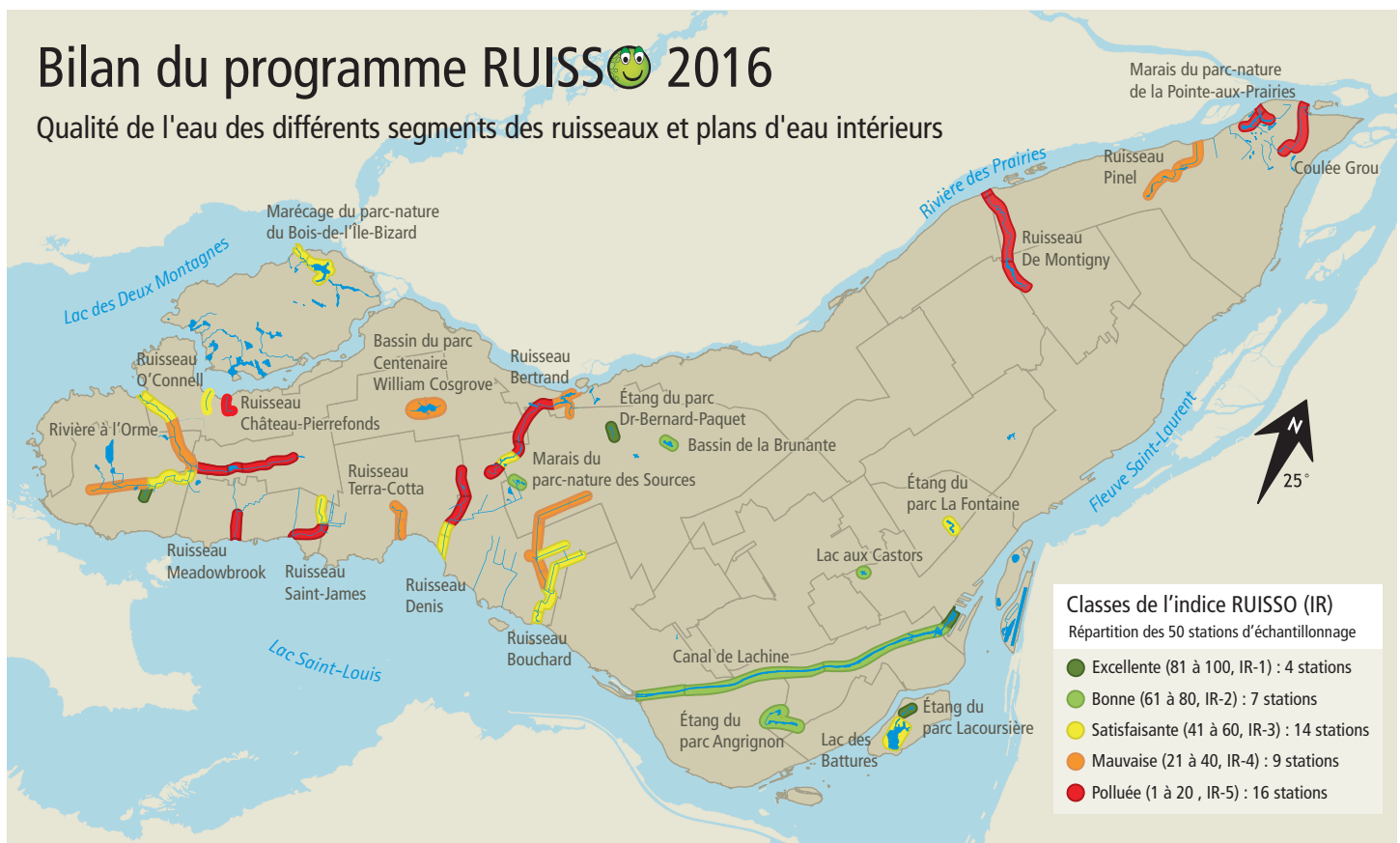
au lac des Battures et la rivière à l'Orme. Malgré un changement de classe de l'indice de bonne à satisfaisante, la qualité de l'eau de l'étang du parc La Fontaine est restée stable. Quant à la qualité de l'eau des ruisseaux O'Connell et Bouchard, elle a connu une amélioration notable, ce qui a entraîné un changement de classe de mauvaise à satisfaisante.

Dans le cas de la rivière à l'Orme, les résultats obtenus aux affluents provenant de Baie-D'Urfé et de Sainte-Anne-de-Bellevue sont demeurés stables. Alors que l'eau en provenance de Baie-D'Urfé est d'excellente qualité, celle en provenance de Sainte-Anne-de-Bellevue indique, au contraire, un enrichissement par le phosphore. On note également de mauvais résultats à la hauteur d'un autre affluent alimenté, cette fois, par les eaux pluviales provenant de secteurs résidentiels de Kirkland. La présence de valeurs élevées en coliformes fécaux (moyenne de près de 8 000) indique la persistance probable de raccords inversés malgré les corrections effectuées.

Les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs avec une eau qualifiée de « mauvaise » sont généralement affectés par des problèmes de pollution, de sorte que les indices calculés sont plus ou moins

stables au fil des ans. Des raccords inversés sont présents dans plusieurs des collecteurs qui les alimentent. Il en va ainsi des ruisseaux Bertrand, Denis, Pinel, Terra-Cotta, Saint-James ainsi que du bassin du parc Centenaire William Cosgrove. Les ruisseaux Denis et Saint-James ont connu une amélioration en 2016, leur indice passant de la catégorie polluée à mauvaise.

Enfin, certains plans d'eau souffrent d'une déficience chronique ou occasionnelle de leur alimentation en eau. C'est le cas notamment du ruisseau Pinel, du marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et de la Coulée Grou. Un déclassement de « mauvaise » à « polluée » a été obtenu pour ces deux derniers plans d'eau. Les ruisseaux Meadowbrook, De Montigny et Château-Pierrefonds complètent le tableau des plans d'eau pollués. Les eaux du ruisseau De Montigny, lequel reçoit les eaux de drainage du secteur industriel d'Anjou, sont particulièrement mauvaises (coliformes fécaux, matières en suspension et phosphore total). Les eaux du ruisseau Château-Pierrefonds ont connu une amélioration, mais sont tout de même demeurées polluées.





# PLUVIO : de plus en plus de Ri corrigés

Le programme PLUVIO a été mis en place en 2007 afin d'identifier, de localiser et de corriger les problèmes de raccordements inversés (Ri) sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Au fil des ans, quelque 570 secteurs problématiques, c'est-à-dire des tronçons de rues susceptibles d'être affectées par des Ri, ont été identifiés par le RSMA dans plus d'une centaine de réseaux pluviaux, lesquels comptaient environ 8 500 adresses municipales.

Le territoire montréalais compte quelque 588 réseaux pluviaux. Des 190 réseaux problématiques, plus de la moitié sont exempts de Ri, soit que la contamination était d'origine diffuse ou animale (84) ou soit que les Ri ont été corrigés (13). Quant aux 93 autres réseaux, les efforts de dépistage et de correction se poursuivront au cours des prochaines années.

## Statut des 588 réseaux pluviaux en 2016

Réseaux non problématiques	398
Réseaux problématiques	190

### Détails des réseaux problématiques

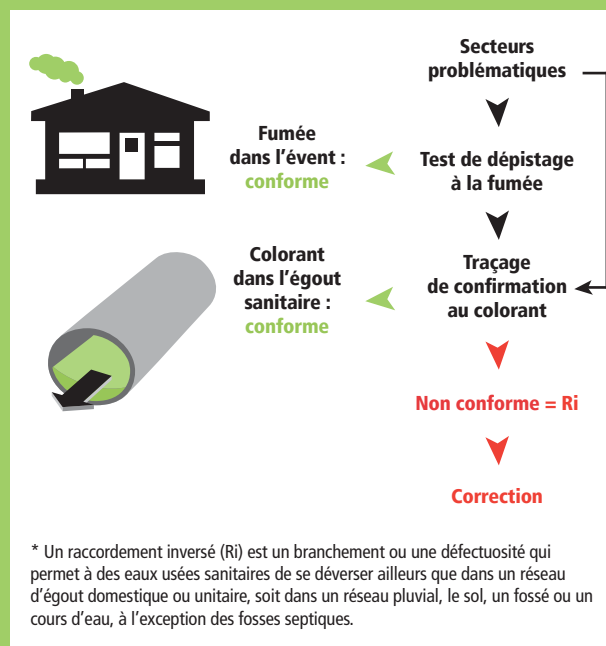
Pas de raccordement inversé (Ri)	84	97
Corrigés	13	
En attente de corrections	53	93
En attente de dépistages	40	
<b>Total</b>	<b>190</b>	

## Études du RSMA en 2016

Le RSMA a concentré ses efforts d'échantillonnage dans 75 secteurs répartis dans 17 réseaux pluviaux où des corrections avaient été réalisées ou encore pour valider des secteurs où aucun Ri n'avait été localisé lors du dépistage détaillé des bâtiments. Dans ces 75 secteurs, 47 se sont avérés corrigés ou exempts de Ri alors que 28 requièrent des efforts de dépistage plus poussés pour identifier les bâtiments comportant des Ri. Ces secteurs se situent dans les territoires d'Anjou, de Beaconsfield, de Dollard-Des Ormeaux, de Dorval, de Kirkland, de Pierrefonds-Roxboro, de Pointe-Claire, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Par ailleurs, les études réalisées en 2016 ont permis de délimiter 20 nouveaux secteurs problématiques dans 9 des 17 réseaux pluviaux étudiés. Ces secteurs, qui comptent 490 adresses municipales, devront être dépistés en détail pour identifier les bâtiments mal raccordés.

## Fumée et colorant pour dépister les Ri\*



## Avancement du dépistage et de la correction des Ri

Des quelque 90 000 adresses municipales desservies par des réseaux d'égouts séparatifs, localisés essentiellement aux extrémités de l'île, près de 73 000 sont situées dans des réseaux étudiés par le RSMA. Depuis le début du programme, 19 145 adresses ont été dépistées et, de celles-ci, 17 744 ne comportaient pas de Ri (93 %). Des 1401 adresses municipales susceptibles d'être affectées par des Ri, 384 adresses non conformes au test de dépistage à la fumée requièrent un traçage de confirmation au colorant et 1 017 adresses sont des Ri confirmés.

Le tableau ci-dessous présente l'avancement des travaux de correction des Ri depuis le début du programme PLUVIO.

## Avancement du programme de correction des Ri

	Villes	Arrondissements	Total
Ri confirmés	293	724	1 017
Ri corrigés	223	182	405
Non corrigés	70	542	612

# Coupe de la bande riveraine le long du ruisseau Bertrand

Il faut déplorer que, même en 2016, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne soit pas toujours respectée comme le montre la coupe drastique de végétation effectuée en berge du ruisseau Bertrand près du parc-nature du Bois-de-Liesse. Dans ce cas, le Ministère a émis un avis d'infraction demandant au propriétaire un plan de réhabilitation de ce milieu rare et vulnérable, alors qu'il aurait été bien plus facile de protéger la bande riveraine.



Avant  
Juillet 2015



Après  
Septembre 2016

## POUR PLUS D'INFORMATION

Le lecteur se référera au site Web du RSMA à l'adresse [rsma.qc.ca](http://rsma.qc.ca) et à celui des données ouvertes de la Ville de Montréal à l'adresse [donnees.ville.montreal.qc.ca](http://donnees.ville.montreal.qc.ca).

### VILLE DE MONTRÉAL

#### PRODUCTION

Service de l'environnement  
Division du contrôle des rejets industriels  
Réseau de suivi du milieu aquatique

#### RENSEIGNEMENTS

Guy Deschamps, biologiste  
[guydeschamps@ville.montreal.qc.ca](mailto:guydeschamps@ville.montreal.qc.ca)

#### PHOTOGRAPHIE

Réseau de suivi du milieu aquatique  
Ville de Montréal

#### MONTAGE GRAPHIQUE

Rachel Mallet

2<sup>e</sup> trimestre 2017

ISSN 1925-6574 (imprimé)

ISSN 1925-6582 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2017





2016 Environmental assessment report

# PORTRAIT OF THE QUALITY OF MONTRÉAL'S WATER BODIES

Service de l'environnement



# Highlights

In 2016, the *Réseau de suivi du milieu aquatique* (RSMA) pursued its sampling program of the shoreline waters, streams, inland waters and stormwater sewer systems of the territory of the agglomeration of Montréal.

## **QUALO: a return to the mean**

60 of the 102 sampling stations of the program, a proportion of 59%, obtained their QUALO certification, confirmation that they were conducive to direct contact water uses and an increase of 9% relative to 2015. This percentage replicates the mean obtained since the beginning of the program in 1999.

## **RUISSO: a continuous improvement**

The comparison of the RUISSO index results over the past two years shows an improvement in the water quality of streams and inland waters in 2016, essentially due to a drier summer season. An analysis, based on the results calculated for the RUISSO index, shows that the water quality improved in 9 of the 24 water bodies, remained stable in 11 of them and deteriorated in the last 4.

## **PLUVIO: more and more illicit connections (Ic) corrected**

Of the 588 stormwater sewer systems present on the territory, 190 were found to be sufficiently contaminated at their outlet into a stream or waterway to warrant a detailed study. Up until now, 1,017 illicit connections (Ic) have been confirmed, 293 being located in reconstituted cities and 724 in boroughs. Of these, no less than 405 illicitly connected buildings have been corrected, 223 in reconstituted cities and 182 in boroughs.

# A hot and dry summer in 2016

Montrealers were treated to an abnormally hot winter and spring, the average temperatures in April being the exception as they were below normal. Indeed, temperatures were generally above seasonal averages. The summer was also hot and dry, August being the hottest on record. The hot temperatures persisted until mid-October with temperatures ranging considerably above seasonal averages. Furthermore, temperatures exceeding 30 °C were almost twice as frequent as on average in 2016, with 16 such days recorded instead of an average of 9.

With only 335 mm, precipitations during the summer were far below the average of the past 10 years (465 mm). It is worthwhile mentioning that 558 mm of rain were recorded in the previous year. However, the summer of 2016 witnessed many episodes of heavy rainfalls, of which five that accounted for more than 50% of the seasonal precipitations. In 2016, the percentage of samples collected during a rainfall was about 15% for the sectors of Lac Saint-Louis, the Bassin de La Prairie and the St. Lawrence River, whereas the percentages for the sectors of Île Bizard and the Rivière Des Prairies were respectively of 8% and 2%.

The spring flood was a little higher than in 2015, with an average flow rate in April of 2,174 m<sup>3</sup>/s in the Rivière Des Prairies and of 11,117 m<sup>3</sup>/s in the St. Lawrence River. However, summer low-water levels were rather significant in the Rivière Des Prairies with flow rates at 690 m<sup>3</sup>/s but average in the St. Lawrence River at 7,700 m<sup>3</sup>/s, from July to October.



Spring flood at the Anse-à-l'Orme Nature Park (2016.05.10)

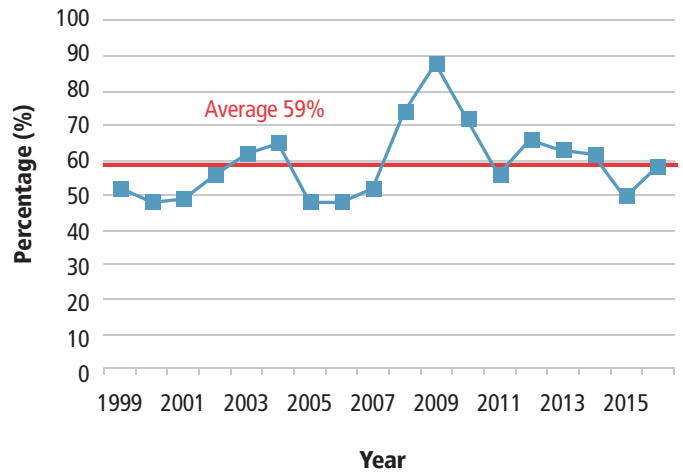


# QUALO: a return to the mean

In 2016, 102 sampling stations were visited on a weekly basis between May 9 and September 22 over a period of 20 consecutive weeks. A total of some 2,020 samples were analysed for the fecal coliform (COLI) count. The COLI count is an indication of the degree of the water's contamination by faecal matters as expressed in colony forming units (CFU) per 100 mL. A sampling station earns its QUALO certification if it satisfies the two following conditions: the geometric mean of its results does not exceed 200 COLI and no more that 10% of its samples exceed 400 COLI.

Although rainfalls were relatively infrequent throughout the summer, they negatively impacted the quality of shoreline waters nonetheless, since at least three rainfall events exceeding 30 mm occurred during the sampling period. Of the program's 102 stations, 60 obtained the QUALO certification, or 59% of them, compared to 50% in 2015. This percentage replicates the average obtained since the beginning of the program initiated in 1999. The year 2016 thus marks a return to the historic mean for the quality of shoreline waters.

**Evolution of the total percentage of QUALO stations since the beginning of the program in 1999**

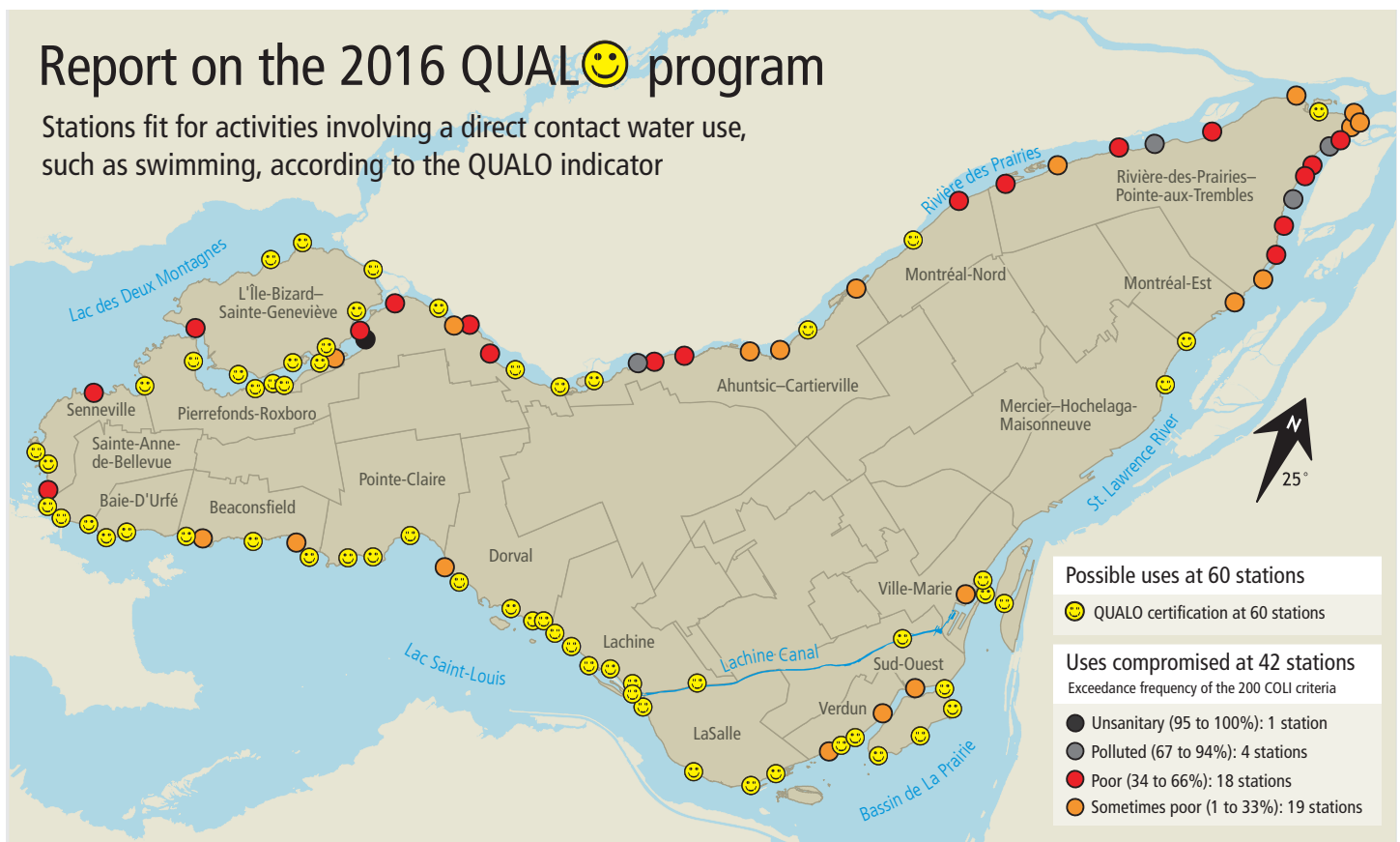


With respect to the COLI criteria for direct water uses:

- 78% of samples respected the 200 criteria allowing for direct water uses (swimming);
- 7% of samples exceeded the 1000 criteria, thereby compromising indirect water uses (sport fishing, boating).

## Report on the 2016 QUALO 😊 program

Stations fit for activities involving a direct contact water use, such as swimming, according to the QUALO indicator



## Report by water body

### Rivière des Prairies: 41% QVALO

The river's sampling days were relatively spared by rainfalls since no more than 2% of the samples were taken while it was raining (versus 34% in 2015). With a score of 41%, the percentage of stations having obtained their QVALO certification was slightly lower than the average for this sector since the beginning of the program in 1999, but significantly greater than that obtained in 2015 (28%). Local improvements in water quality were also observed at 6 of the 37 stations. The stations located in the Rive-Boisée (Pierrefonds-Roxboro) and Cheval-Blanc (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) parks obtained the worst results for the river, respectively with 15 and 8 exceedances of the 1000 COLI criteria.

### Île Bizard: 88% QVALO

As is often the case, the quality of the shoreline waters of this sector was very good and the absence of rainfalls during the sampling activities may have played a favorable role in these results. Of the eight stations surrounding Île Bizard, just one station located at the western end of the island was not QVALO certified, given four slight exceedances of the 400 COLI criteria. However, no exceedances of the 1000 COLI criteria were reported.

### Lac Saint-Louis: 84% QVALO

The percentage of QVALO certified stations earned the year 2016 the 3<sup>rd</sup> rank in terms of the best results garnered since the program's inception in 1999. However, four stations were downgraded, two of which because of the poor quality of the waters discharged by the Saint-James and Denis streams. Similarly to last year, downgrades were observed at Angell Park with three exceedances of the 400 COLI criteria as well as at Godin Park owing to three results exceeding 1000 COLI.

### Bassin de La Prairie: 81 % QVALO

Owing to the construction works on the Champlain Bridge, the station located at the foot of the bridge was moved 200 metres upstream. The quality of the waters of this new station is also a reflection of the influence of the spillovers of the Saint-Pierre overflow structure. The percentage of QVALO certified stations increased to 81%, slightly above the average obtained for this



### Montréal International Triathlon

Last August 7, 2016, 1,007 participants from 28 countries accepted an invitation by the Montréal International Triathlon under the auspices of the International Triathlon Union (ITU). Disputed in the heart of the Old Port of Montréal, the Triathlon distinguished itself through its urban circuit, with its swimming heat in the Jacques-Cartier Basin and running and cycling in the streets of Old Montréal.

Credit: © Araujo Wagner / ITU

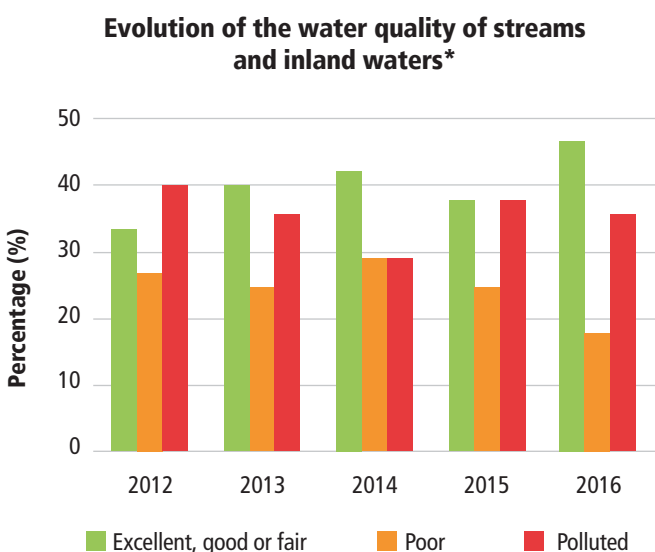
sector since the program's launch in 1999 (78%). The quality of the waters of the Bassin de La Prairie was less affected by the heavy rainfalls that occurred in the summer of 2016 relative to those in 2015.

### St. Lawrence River: 25% QVALO

Again this year, the percentage of QVALO certified stations was significantly less than the sector's average since the beginning of the program (46%). The heavy rainfalls observed on three occasions during the sampling tours undoubtedly resulted in a deterioration of shoreline waters following the spillovers of untreated wastewaters at the various overflow structures. The Old Port station, which was QVALO certified since 1999, lost its certification owing to three exceedances of the 1000 COLI threshold. Inversely, the two stations located at each extremity of the Promenade-Bellerive Park were QVALO recertified. After more than 10 years of good quality, they were decertified in 2015. The 11 other stations downstream were all decertified, including those of the Clémentine-De La Rousselière and Pierre-Payet parks with exceedances of the 200 COLI criteria respectively of 70 and 75%.

# RUISSO: a continuous improvement

In 2016, the sampling focused on 24 streams and inland waters, and relied on a total of 50 stations, the same number as in 2015. These stations were sampled on seven occasions between May 9 and November 9. A total of 345 water samples were collected for analysis purposes and 8,363 physicochemical and bacteriological analysis results were used to calculate the RUISSO index (RI) at each of the stations. On the basis of the RI results calculated, one notices that the water quality in 2016 improved in 9 of the 24 streams and inland waters, remained stable in 11 of them and deteriorated in the other 4. The overall improvement is likely explained by the drier summer season experienced in Montréal in 2016.



\* The percentage obtained is based on the same 45 stations that were sampled in the past five years. From 2015 to 2016, the percentage of stations whose quality was characterized as "excellent, good or fair" increased from 36 to 47%, the percentage of stations whose quality was rated "poor" declined from 27 to 18% and the percentage of stations with a "polluted" water quality decreased from 38 to 36%.

As in the past, the water bodies that are supplied by an aqueduct system, artesian wells or the waters of the St. Lawrence River are generally of good quality. Accordingly, the waters of the Lacoursière and Dr-Bernard-Paquet parks were characterized as being "excellent" whereas five other water bodies were rated "good", particularly urban ponds and certain marshes.

This year, the "fair" category comprises six water bodies. The Bois-de-l'Île-Bizard Nature Park Marsh and La Fontaine Park Pond as well as the O'Connell and Bouchard streams joined the Des Battures Lake and the À l'Orme River in this category.

## Evolution of the characterization of streams and inland waters according to the RUISSO index\*

Streams and inland waters	Deficiency in water	RI 2015	RI 2016	Evolution **
Lacoursière Park Pond	0%	1	1	=
Dr-Bernard-Paquet Park Pond	0%	2	1	+
Angrignon Park Pond	14%	1	2	=
Lachine Canal	0%	2	2	=
Beaver Lake	0%	2	2	+
De La Brunante Basin	0%	2	2	=
Des Sources Nature Park Marsh	0%	2	2	-
La Fontaine Park Pond	0%	2	3	=
Bois-de-l'Île-Bizard Nature Park Marsh	0%	2	3	-
Des Battures Lake	0%	3	3	=
À l'Orme River	5%	3	3	=
O'Connell Stream	0%	4	3	+
Bouchard Stream	0%	4	3	+
Terra-Cotta Stream	0%	4	4	=
William Cosgrove Centennial Park Lake	0%	4	4	+
Pinel Stream	14%	4	4	-
Saint-James Stream	0%	5	4	+
Bertrand Stream	2%	4	4	+
Denis Stream	0%	5	4	+
Meadowbrook Stream	0%	5	5	=
Château-Pierrefonds Stream	0%	5	5	+
De Montigny Stream	0%	5	5	=
Coulée Grou	43%	4	5	=
Pointe-aux-Prairies Nature Park Marsh	14%	4	5	-

### RI categories

- Excellent (RI-1)
- Good (RI-2)
- Fair (RI-3)
- Poor (RI-4)
- Polluted (RI-5)

\* Taking into account all parameters, the RI determines the water quality category of each of the stations. The category of a water body is determined by calculating the average of the RIs obtained at all of its stations.

\*\* The evolution was characterized as stable (Evolution: =) when the reading of the RI from one year to another revealed a variance of less than 5 points. Thus, a water body can remain in the same RI category (20 points by category) even though it may have evolved by more than five points, as was the case for Beaver Lake.

Despite the change in category from good to fair, the water quality of the marsh of the La Fontaine Park remained stable. As for the water quality of the O’Connell and Bouchard streams, it improved significantly, resulting in an upgrade of its characterization from poor to fair.

As far as the À l’Orme River is concerned, the results obtained at the tributaries from Baie-D’Urfé and Sainte-Anne-de-Bellevue remained stable. However, while the waters from Baie-D’Urfé were of excellent quality, those from Sainte-Anne-de-Bellevue, on the contrary, showed a phosphorus enrichment. Poor results were also found near another supplied tributary, this time by rainwaters from Kirkland residential sectors. The presence of high fecal coliform values (an average of nearly 8,000) indicate the likely persistence of illicit connections, despite the corrections that were performed.

The streams and inland waters with a water quality characterized as “poor” are generally affected by pollution issues, such that the indexes calculated are more or less stable over the years. Illicit connections are present in many of the water traps that supply them. This is the case of the Bertrand, Denis, Pinel,

Terra-Cotta and Saint-James streams as well as the William Cosgrove Centennial Park Basin. The water quality of the Denis and Saint-James streams improved in 2016, their index having passed from the “polluted” to the “poor” category.

Finally, certain water bodies suffer from a chronic or occasional deficiency of their water supply. This is particularly the case for the Pinel Stream, the Pointe-aux-Prairies Nature Park Marsh and the Coulée Grou. A reclassification of the water quality from “poor” to “polluted” was obtained for the last two of these water bodies. The Meadowbrook, De Montigny and Château-Pierrefonds streams complete the listing of polluted water bodies. The waters of the De Montigny Stream, fed by the drainage waters of the Anjou industrial sector fared particularly badly (fecal coliforms, suspended matters and total phosphorus). And although the quality of the waters of the Château-Pierrefonds Stream improved somewhat, they still remained polluted.





# PLUVIO: more and more Ic corrected

The PLUVIO program was launched in 2007 to identify, locate and correct problems related to illicit connections (Ic) on the territory of the agglomeration of Montréal. Over the years, some 570 problem sectors, that is to say street segments that may have been affected by Ic, were identified by the RSMA in over 100 stormwater sewer networks, which totalled some 8,500 civic addresses.

The territory of Montréal has 588 stormwater networks. Of the 190 problem networks, more than half were exempt from Ic, either because the contamination was of a diffuse or animal origin (84) or because the Ic were corrected (13). As for the 93 other networks, our screening and correction efforts will continue over the next few years.

## Status of the 588 stormwater networks in 2016

Non problematic networks	398
Problematic networks	190

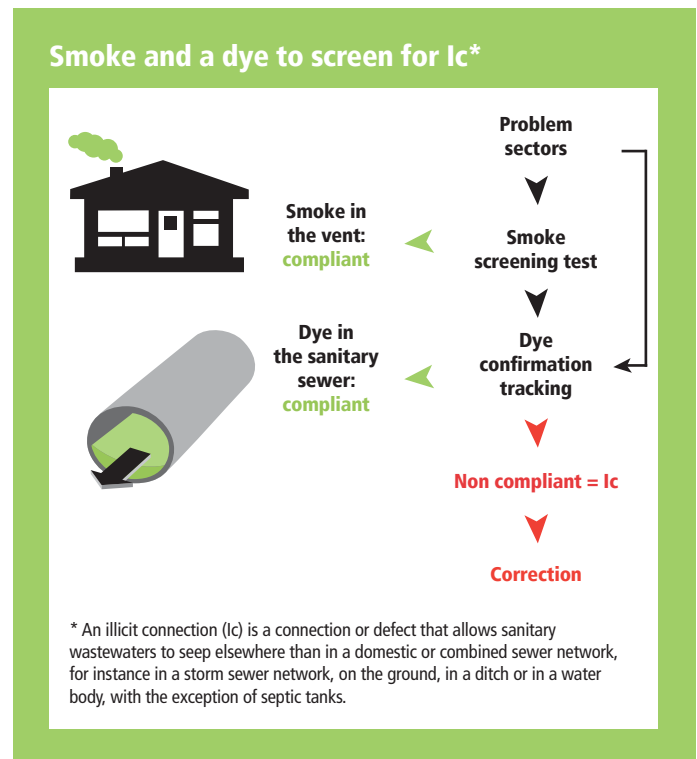
### Details of the problematic networks

No illicit connection (Ic)	84	97
Corrected	13	
Awaiting corrections	53	93
Awaiting screening	40	
<b>Total</b>	<b>190</b>	

## RSMA screening activities in 2016

The RSMA focused its screening efforts on 75 sectors distributed among 17 stormwater networks where corrections had been implemented or to screen sectors where no Ic had been detected during the detailed screening of buildings. In these 75 sectors, 47 proved to be corrected or exempt of any Ic whereas 28 required a more extensive screening to detect buildings having an Ic. These sectors were located in the territories of Anjou, Beaconsfield, Dollard-des Ormeaux, Dorval, Kirkland, Pierrefonds-Roxboro, Pointe-Claire, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles and Sainte-Anne-de-Bellevue.

On the other hand, the screening conducted in 2016 allowed for the delimitation of 20 new problem sectors in 9 of the 17 stormwater networks that were analysed. These sectors, which total 490 civic addresses, will require further screening to identify the illicitly connected buildings.



## Progress of Ic screening and correction

Of the 90,000 civic addresses or so served by separate (sanitary) sewer networks and mainly located at the extremities of the island, almost 73,000 of them are located in networks screened by the RSMA. Since the inception of the program, 19,145 addresses have been detected and of these 17,744 had no Ic (93%). Of the 1,401 civic addresses that were liable to have been affected by Ic, 384 addresses deemed non compliant after the smoke screening test require further analysis through dye confirmation tracking. 1,017 addresses were confirmed as being illicitly connected.

The table below presents the progression of the Ic correction work accomplished since the beginning of the PLUVIO program.

### Progress of the Ic correction program

	Cities	Boroughs	Total
Ic confirmed	293	724	1,017
Ic corrected	223	182	405
Not corrected	70	542	612

# Clearing of the shoreline area along the Bertrand stream

It is regrettable that even in 2016, the Protection Policy for Lakeshores, Riverbanks, Littoral Zones and Floodplains (*Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*) of the *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* is not always respected as shown in this drastic clearing of vegetation from the banks of the Bertrand Stream near the Bois-de-Liesse Nature Park. In this case, the Ministère issued a notice of violation ordering the owner to submit a remediation plan for this rare and vulnerable environment, when it would have been much easier to protect the shoreline area from the onset.



Before  
July 2015



After  
Septembrer 2016

## FOR FURTHER INFORMATION

The reader is invited to consult the RSMA's Web site at [rsma.qc.ca](http://rsma.qc.ca) and Ville de Montréal's open data at [donnees.ville.montreal.qc.ca](http://donnees.ville.montreal.qc.ca).

### VILLE DE MONTRÉAL

#### PRODUCTION

Service de l'environnement  
Division du contrôle des rejets industriels  
Réseau de suivi du milieu aquatique

#### INFORMATION

Guy Deschamps, biologist  
[guydeschamps@ville.montreal.qc.ca](mailto:guydeschamps@ville.montreal.qc.ca)

#### PHOTOGRAPHY

Réseau de suivi du milieu aquatique  
Ville de Montréal

#### GRAPHIC DESIGN

Rachel Mallet

2<sup>nd</sup> quarter 2017

ISSN 2291-7616 (Print)

ISSN 2291-7624 (PDF)

Legal deposit – Bibliothèque et  
Archives nationales du Québec, 2017

Legal deposit – Library and  
Archives Canada, 2017







**Dossier # : 1174390002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le bilan annuel 2016 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Il est recommandé au conseil d'agglomération de :  
Déposer le bilan annuel 2016 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-19 17:11

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174390002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le bilan annuel 2016 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, le réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées dans son domaine. Cette tâche s'inscrit dans le mandat de surveillance environnementale du réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité de l'air.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0373- 22 juin 2016 - Dépôt du bilan annuel 2015 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

**DESCRIPTION**

Ce rapport, qui est produit annuellement par le Service de l'environnement, dresse le bilan de la qualité de l'air à Montréal et sert à faire connaître le travail effectué dans le cadre du programme de surveillance de la qualité de l'air. Ce bilan fait état de la caractérisation du milieu, identifie les problématiques et permet de les corriger à la source dans le but d'améliorer la qualité de l'air.

**JUSTIFICATION**

Les objectifs visés par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'air dans l'agglomération montréalaise.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les activités du réseau, RSQA, s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement et plus particulièrement en permettant la réalisation des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le rapport pourrait être présenté lors d'une séance de travail de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. Le rapport sera distribué lors de la rencontre annuelle des gestionnaires du réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Elise BREault, Service des communications

Lecture :

Elise BREault, 19 mai 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane BOULET  
Chimiste

**Tél :** 514 280-4365  
**Télécop. :** 514 280-6667

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-17

Marieke CLOUTIER  
Chef de division Planification et suivi  
environnemental

**Tél :** 514-872-6508  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-7540

**Approuvé le :** 2017-05-19

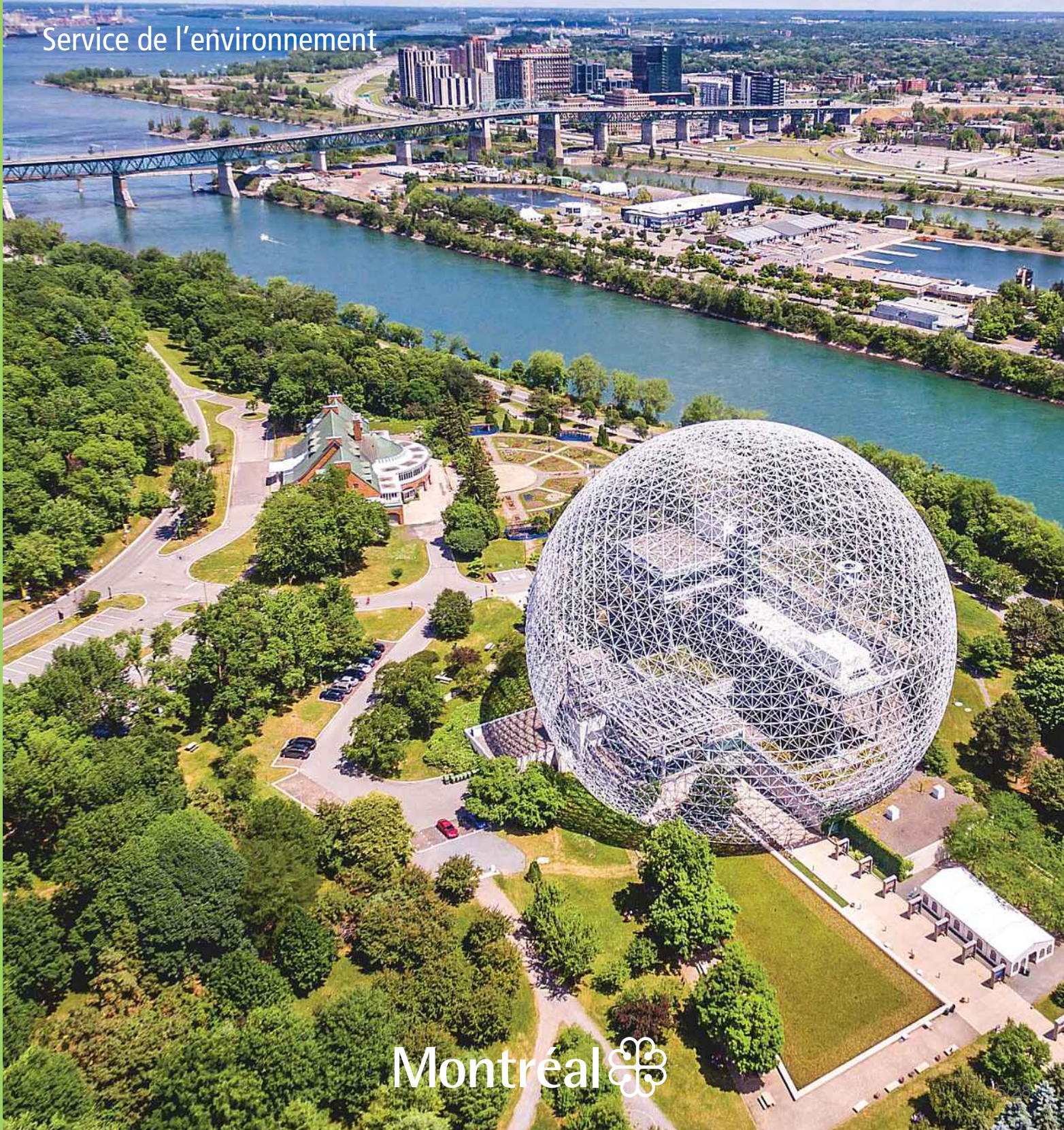


Bilan environnemental 2016

# QUALITÉ DE L'AIR À MONTRÉAL

Service de l'environnement

Montréal 





# Faits saillants

## PORTRAIT DE LA QUALITÉ DE L'AIR

- Amélioration de la qualité de l'air
- Baisse des concentrations de particules fines
- Moyenne annuelle des particules fines sous le seuil de  $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$  préconisé par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)
- Moyenne horaire annuelle pour le dioxyde de soufre sous la norme canadienne de 5 ppb

## NOUVEAUTÉS

- Ouverture de la station 31 au centre-ville
- Fermeture des stations 13 et 61 au centre-ville
- Mise à niveau du site Web
- Accessibilité du site Web par les appareils mobiles
- Participation à un projet de recherche

## PROJET TURCOT

- Démarrage des quatre nouvelles stations de mesure en janvier
- Particules totales en suspension à la hausse lors des travaux
- Données disponibles en temps réel sur le site Web du projet Turcot

## NORMES DE QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT

- Nouvelles normes pour le dioxyde de soufre entrées en vigueur le 3 octobre 2016
- Comparaison avec les normes canadiennes des résultats obtenus sur le territoire de l'agglomération montréalaise pour les particules fines, l'ozone et le dioxyde de soufre
- Résultats pour tous les paramètres sous les seuils limites préconisés



# Le Réseau en bref

Tout au long de la dernière année, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) du Service de l'environnement a poursuivi ses activités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération montréalaise. Pendant cette période, des améliorations ont été apportées au réseau. Entre autres, les analyseurs de particules fines TEOM-FDMS ont été remplacés par des modèles SHARP 5030. Cette nouvelle technologie, dont la limite de détection est supérieure à la technologie TEOM-FDMS qu'elle remplace, permet de mesurer les concentrations de particules fines à la minute, offrant ainsi une meilleure précision quant à la donnée moyenne horaire.

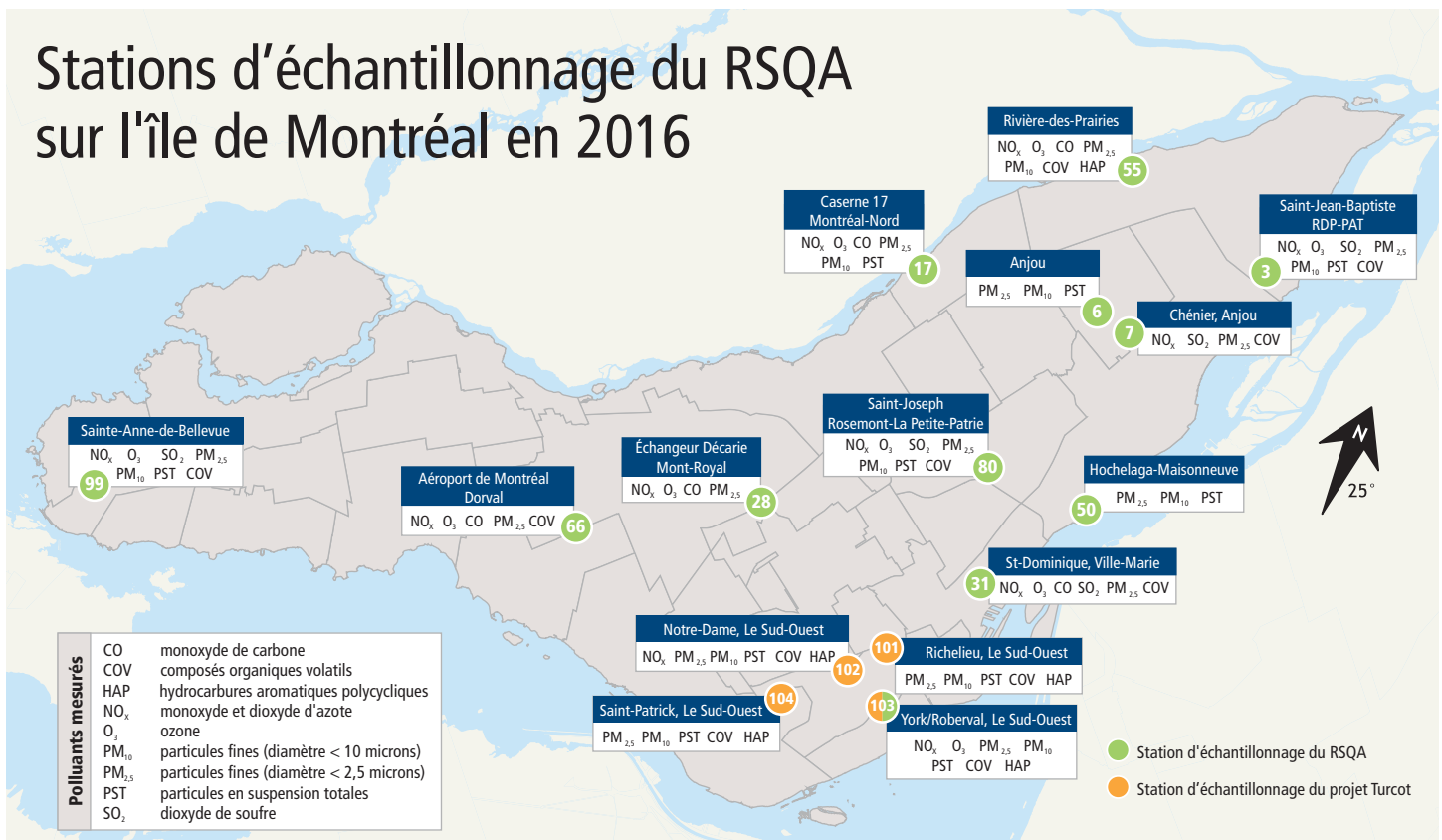
Le nombre de stations est aussi passé de 12 (déduction faite de la station 68 fermée en mars 2015) à 15. L'acquisition de nouvelles stations a été réalisée dans le cadre du programme de suivi de la qualité de l'air pendant le réaménagement de l'échangeur Turcot. En ce qui concerne l'affichage des données de qualité de l'air en temps réel, le site Web du RSQA ([rsqa.qc.ca](http://rsqa.qc.ca)) a subi une cure de rajeunissement et il est maintenant accessible par les appareils mobiles. De plus, les mesures effectuées par les stations d'échantillonnage du projet Turcot sont elles aussi disponibles en temps réel sur le site du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ([www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/travaux/qualitedelair](http://www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/travaux/qualitedelair)).

## Qu'est-ce qu'un jour de mauvaise qualité de l'air?

Selon les critères établis, dès que les concentrations de particules fines sont supérieures à 35 µg/m<sup>3</sup> pendant au moins trois heures pour une station, la journée est considérée comme mauvaise. Pour qu'un jour de mauvaise qualité de l'air soit caractérisé comme un jour de smog, les concentrations de PM<sub>2,5</sub> supérieures à 35 µg/m<sup>3</sup> doivent être mesurées pendant au moins 3 heures sur plus de 75 % du territoire de l'agglomération montréalaise. En général, lors d'un jour de smog, les concentrations de particules fines demeurent élevées pendant 24 heures et parfois plus longtemps.

Les efforts déployés par la Ville de Montréal, afin d'encadrer par des mesures réglementaires des activités, telles que le chauffage au bois, ainsi que la mise en place d'un plan de transport misant sur l'électrification des transports ainsi que les transports actif et collectif, contribuent à la réduction à la source des polluants et à l'amélioration de la qualité de l'air. D'autres actions devront être mises en œuvre au cours des prochaines années afin de maintenir la tendance à la baisse des émissions de polluants observable depuis quelques années déjà et de poursuivre, voire même intensifier les efforts en vue d'améliorer la qualité de l'air que nous respirons.

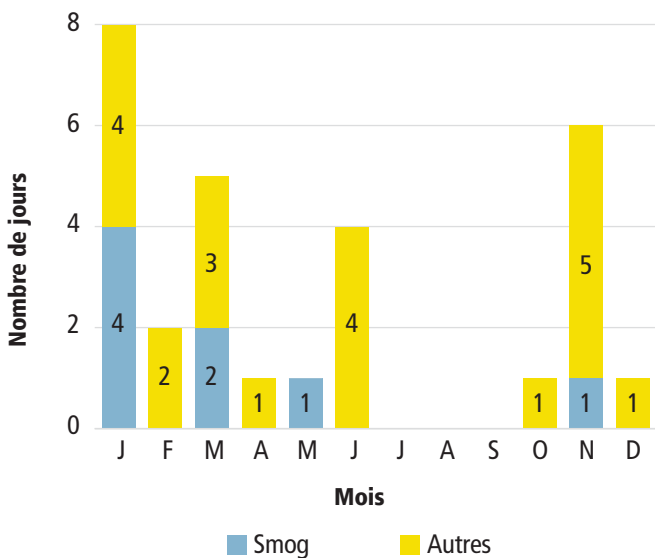
## Stations d'échantillonnage du RSQA sur l'île de Montréal en 2016



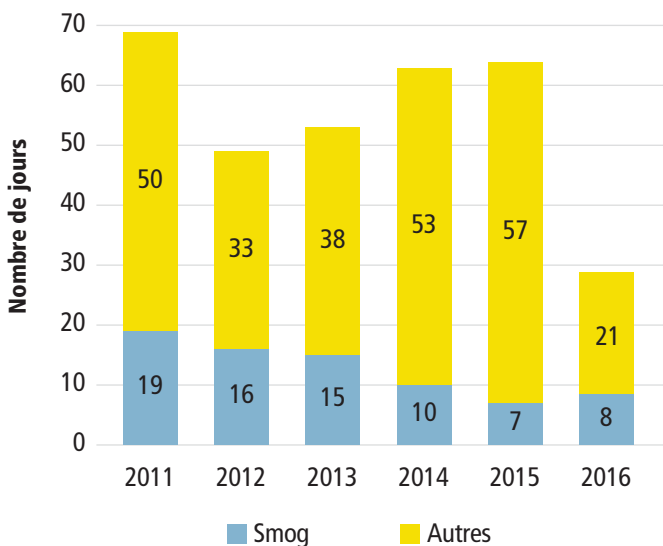
# Portrait de la qualité de l'air

En 2016, seulement 29 jours de mauvaise qualité de l'air, dont 8 jours de smog, ont été enregistrés sur le territoire montréalais. Les polluants responsables de ces jours de mauvaise qualité de l'air sont les particules fines (28) et les particules fines et l'ozone (1). Les jours de smog ont été observés en janvier, mars, mai et novembre. Le jour de smog observé le 24 mai 2016 était imputable à la présence combinée de particules fines et d'ozone. La température de 29 °C atteinte en après-midi et une faible activité des vents ont fait en sorte que les concentrations d'ozone ont dépassé la concentration seuil de 82 ppb pendant une courte période en fin d'après-midi à la station 55.

**Jours de mauvaise qualité de l'air à Montréal en 2016**



**Jours de mauvaise qualité de l'air depuis 2011**



## Modifications apportées au réseau

Au centre-ville, la station 13, située au 1212 de la rue Drummond, était dédiée à la mesure des particules fines tandis que la station 61, située au 1001 boulevard Maisonneuve Ouest, était spécialisée dans la mesure des polluants gazeux. Vu la proximité des stations, les résultats étaient combinés pour ne faire qu'un seul point sur le site Web. En raison de la vétusté des installations et des enjeux de sécurité du travail, ces stations ont été fermées et aucune activité n'y a été enregistrée en 2016.

## Pourquoi seulement 29 jours de mauvaise qualité de l'air en 2016 alors qu'en 2015 il y en avait 64?

La fermeture de la station 13 a entraîné une grande diminution du nombre de jours de mauvaise qualité de l'air, car c'est à cette station qu'historiquement, depuis 2009, le plus grand nombre de ces jours y était enregistré. On se souviendra que ce triste record était attribuable aux émissions de particules fines provenant du four à bois de la pizzeria voisine de la station dont le panache de fumée, aux heures de grande affluence, se dirigeait directement vers la sonde d'échantillonnage.

**Nombre de jours de mauvaise qualité de l'air à la station 13 attribuable à la combustion du four à pizza**

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de jours	17	23	30	16	19	39	34

**Total annuel du nombre de jours de mauvaise qualité de l'air à la station 13**

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Total annuel	39	48	49	33	32	54	42

Le nombre de jours de mauvaise qualité de l'air attribuable à la combustion du bois est déterminé à partir des résultats obtenus pour chacune des heures de la journée en fonction de la direction des vents et, par comparaison, avec les résultats obtenus par les autres stations du réseau. Cet exercice permet de confirmer l'impact direct d'une source de pollution locale sur la mesure de la qualité de l'air ambiant dans un secteur.



## Qu'en sera-t-il de la qualité de l'air au centre-ville?

Par ailleurs, afin de conserver une station de mesure de la qualité de l'air dans le secteur du centre-ville, une nouvelle station a été inaugurée le 28 janvier 2016, à environ 2 km des précédentes. Cette station, regroupant les équipements des deux stations fermées, porte le numéro 31 et elle se trouve au dernier étage de la caserne de pompiers sise au 75 de la rue Ontario Est. L'emplacement de la nouvelle station contribuera à donner un meilleur portrait de la qualité de l'air au centre-ville, étant donné que la proximité entre l'ancienne station 13 et la pizzeria au four à bois influait indûment sur les résultats de la qualité de l'air de l'ensemble de ce secteur.

## Bonne nouvelle pour l'agglomération

L'analyse des résultats obtenus pour les particules fines depuis 2009 démontre que les concentrations sont à la baisse sur le territoire, une bonne nouvelle pour les citoyens montréalais préoccupés par les impacts de la pollution atmosphérique sur leur santé. En effet, la moyenne des concentrations annuelles est inférieure à la norme de l'Organisation mondiale de la Santé

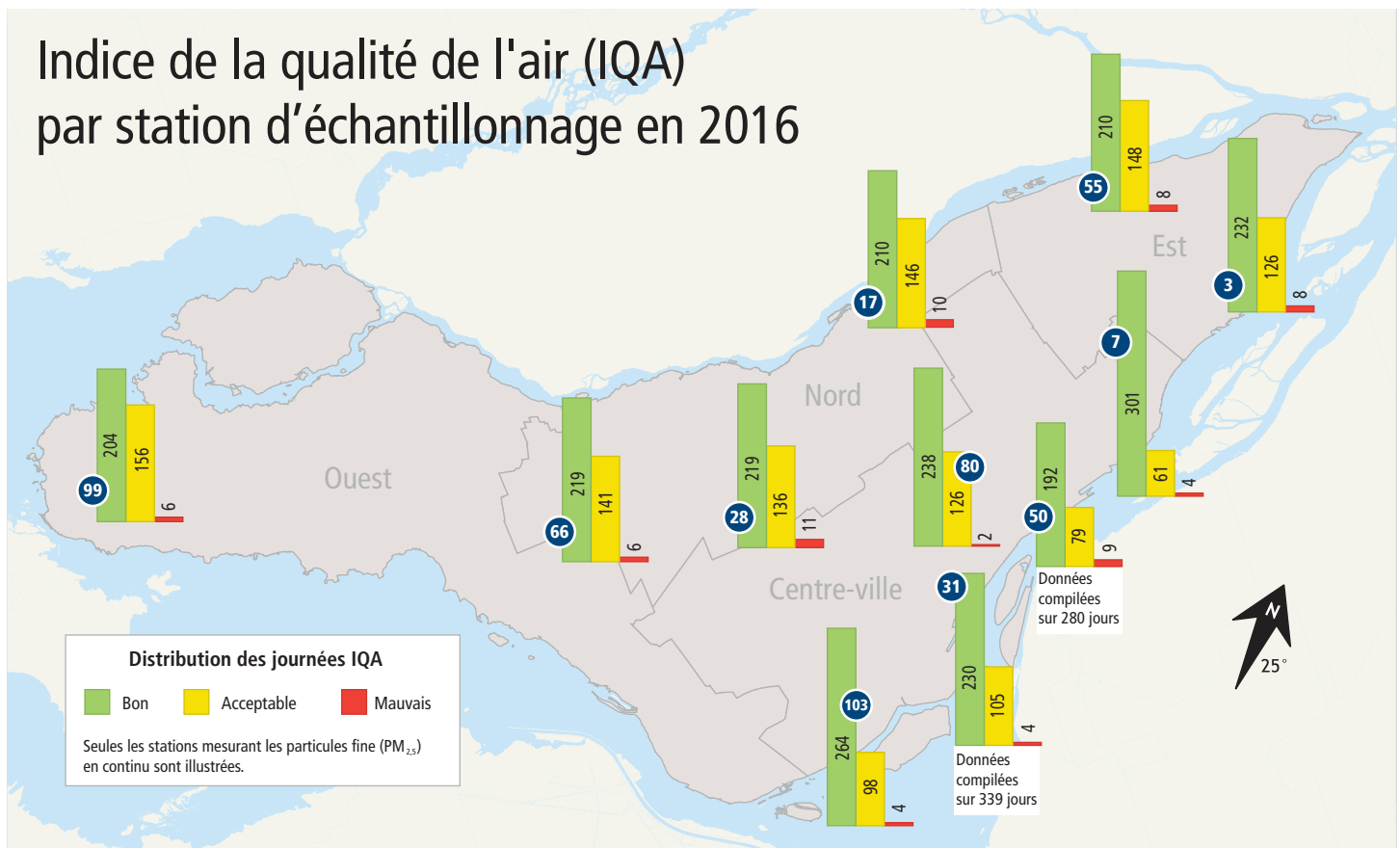
(OMS) de  $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$  depuis 2014. Selon l'OMS : « les particules en suspension ont plus d'effet sur la santé que tout autre polluant ». \* Ce constat interpelle tout un chacun à faire de son mieux afin de diminuer les sources d'émission de particules fines. Il s'agit d'ailleurs de la raison pour laquelle la Ville de Montréal a adopté un plan de transport, qu'elle est performante et innovante dans la gestion des matières résiduelles et qu'elle est responsable de l'application de plusieurs règlements en matière d'urbanisme et de construction.

### Moyennes en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ des concentrations annuelles de particules fines mesurées depuis 2009

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
11,4	10,6	9,7	9,3	10,2	9,3	8,7	7,0

\* ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. « Qualité de l'air ambiant et santé », Centre des médias, [en ligne]. [[www.who.int/mediacentre/factsheets/fs313/fr](http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs313/fr)] (Page consultée le 30 mars 2017).

## Indice de la qualité de l'air (IQA) par station d'échantillonnage en 2016



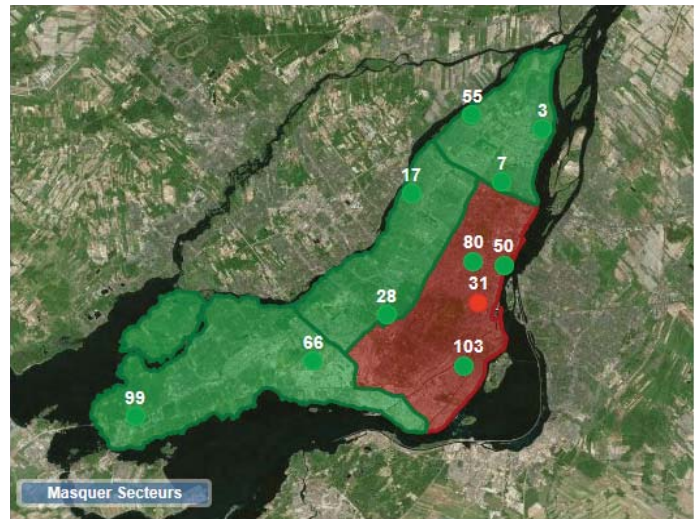
# La nouvelle station fait ses preuves!

Certains se souviendront de l'incendie ayant pris naissance dans un bâtiment désaffecté situé au 3464 de l'avenue du Parc, le 23 novembre 2016 vers 9 heures. Les résultats présentés au graphique ci-dessous ont été enregistrés à la station 31 localisée à moins de 900 mètres du foyer de l'incendie. Le secteur fut rapidement envahi par la fumée dont l'épais panache était visible à des kilomètres à la ronde. Au plus fort du brasier (vers 11 heures), la moyenne des concentrations de particules fines est montée à  $365 \mu\text{g}/\text{m}^3$ . Étant donné l'intervention rapide des pompiers, ces concentrations sont vite revenues à des seuils plus acceptables.

À titre comparatif, selon ce qui est véhiculé dans la littérature, les concentrations horaires enregistrées par la ville de Pékin, en Chine, sont régulièrement supérieures à cette valeur. Peut-on s'imaginer vivre dans un nuage de fumée d'incendie jour après jour avec les conséquences sur la santé des  $\text{PM}_{2,5}$  telles qu'on les connaît maintenant?

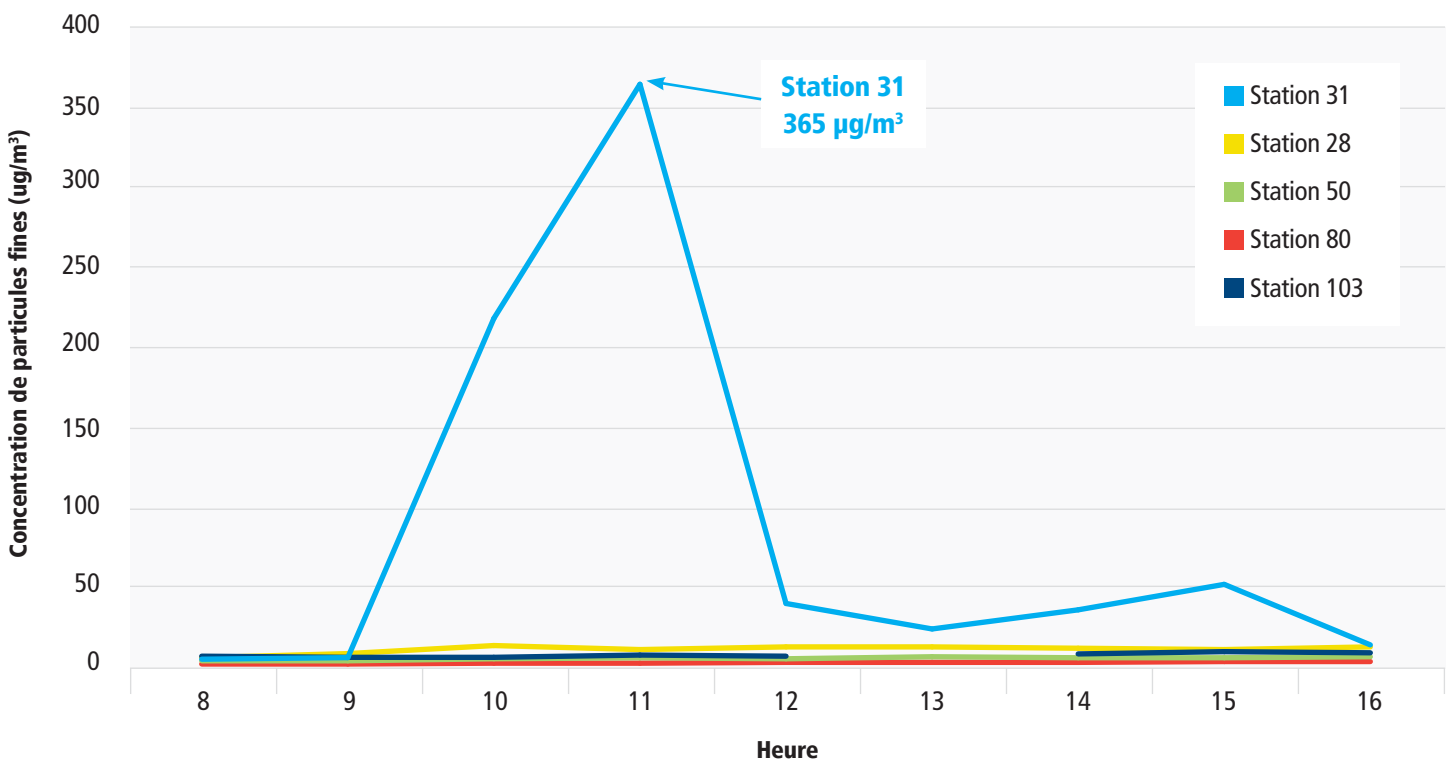
Cette montée soudaine de particules fines a également été visible sur la nouvelle application Web du RSQA (image ci-contre) mise en ligne à l'automne. Celle-ci permet désormais aux utilisateurs d'accéder aux données en temps réel à partir de leurs appareils mobiles. Parmi les autres changements apportés,

23 novembre 2016



les utilisateurs peuvent « zoomer » sur une station afin d'en localiser l'emplacement. Nous vous invitons donc à constater par vous-même les améliorations apportées en consultant le site à l'adresse suivante [rsqa.qc.ca](http://rsqa.qc.ca).

## Moyenne des concentrations des particules fines suite à un incendie majeur le 23 novembre 2016



# Projet spécial

Le RSQA s'est associé au projet de recherche du professeur D<sup>r</sup> Scott Weichenthal de l'Université McGill qui a pour but d'évaluer l'impact sur la qualité de l'air de l'adoption du Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide (15-069).

Amorcé à l'automne 2016, le projet consiste à mesurer les particules fines ( $PM_{2,5}$ ) dans différents secteurs de la Ville de Montréal (huit sites ont été sélectionnés) durant les mois de décembre à mars pour les hivers 2017, 2018 et probablement 2019.

La recherche du D<sup>r</sup> Weichenthal et de son équipe est axée sur la compréhension de l'impact de l'environnement bâti sur la pollution atmosphérique dans les zones urbaines ainsi que sur les effets à court et à long terme de la pollution atmosphérique sur la santé.

C'est à suivre!



Échantillonneur portatif pour les particules fines



## Analyse des BTEX dans l'air ambiant

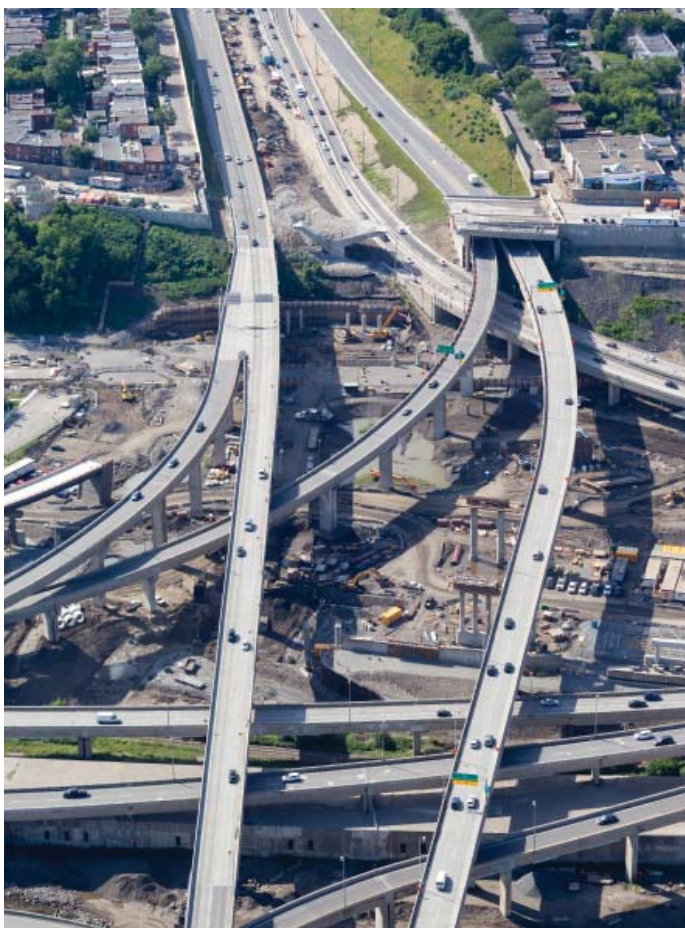
Dans les années 90, les concentrations de benzène étaient élevées dans l'est de Montréal. Les efforts consentis par l'industrie afin de limiter les émissions de composés organiques volatils dans l'atmosphère en vue de se conformer au Règlement relatif à l'assainissement de l'air (Règlement 2001-10) en vigueur ont porté leurs fruits, les concentrations de benzène\* mesurées dans le secteur est de Montréal avoisinant  $1,1 \mu\text{g}/\text{m}^3$  depuis 2014. Ceci représente une diminution de 10 fois par rapport à la concentration annuelle maximale de  $11,4 \mu\text{g}/\text{m}^3$  mesurée en 1997. La mesure des composés organiques volatils BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) réalisée en continu à la station 3 permet une meilleure appréciation des activités sources de polluants sur une période quotidienne et peut faciliter les interventions, le cas échéant.

\* Le benzène est classé comme cancérigène pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer.



# Projet Turcot

Dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot, un suivi de la qualité de l'air est réalisé en continu depuis janvier 2016 grâce à quatre stations d'échantillonnage installées dans le secteur des travaux. La Ville de Montréal collige les données et en réalise l'analyse en comparant les résultats obtenus avec les seuils identifiés dans le Règlement sur l'assainissement de l'air (Règlement 2001-10) de la Communauté métropolitaine de Montréal en ce qui concerne les particules totales en suspension et, pour les particules fines, avec le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Cette comparaison sert à évaluer le succès des mesures d'atténuation utilisées afin de limiter l'émission des poussières en lien avec les travaux du projet Turcot et de cibler les interventions requises sur le terrain.



Vue rapprochée des travaux sur l'échangeur Turcot (22 juillet 2016)  
Crédit : © FOTOimage Montréal / Shutterstock.com



Vue aérienne du projet Turcot (20 octobre 2016)  
Crédit : © FOTOimage Montréal / Shutterstock.com

Bien que le RAA ne s'applique pas sur le territoire de l'agglomération montréalaise, la limite de  $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$  qui y est préconisée est utilisée à titre de référence. Dans cet ordre d'idées, on peut donc dire qu'il y a eu 13 journées au cours desquelles les concentrations moyennes quotidiennes de  $\text{PM}_{2,5}$  ont été supérieures à  $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$  à la station 102. De ce nombre, 3 journées correspondent à des journées de smog, pendant lesquelles les particules fines étaient élevées à plusieurs endroits sur l'île, les 10 autres journées étant attribuables à la poussière provenant de l'autoroute à proximité, des travaux et d'autres sources diffuses. Les résultats obtenus aux autres stations varient entre 1 et 3 journées où les concentrations étaient supérieures à la limite.

En ce qui concerne les particules totales en suspension, le portrait diffère en ce que le nombre de journées au cours desquelles les concentrations moyennes quotidiennes ont dépassé la limite de

150 µg/m<sup>3</sup> du Règlement 2001-10 s'élève à 144 à la station 102 et moins de la moitié aux trois autres stations. Plusieurs de ces dépassements ne peuvent être imputés directement au chantier, l'échangeur autoroutier étant une source importante de particules grossières. Il est également important de préciser que la station 102 est directement localisée dans le chantier et a subi l'influence de l'excavation et de la manutention de sol qui se sont déroulées l'été dernier, une étape du projet qui est maintenant terminée.

Néanmoins, la nuisance des particules grossières est bien réelle pour les citoyens des quartiers à proximité de l'autoroute et du chantier. C'est pourquoi la Ville de Montréal participe aux rencontres de comités de bon voisinage afin de faire le point sur les travaux, d'aborder les préoccupations de la population et de mettre en place des solutions communes. La Ville a également insisté auprès de KPH, le consortium en charge des travaux, pour qu'il ajuste et ajoute des mesures de mitigation supplémentaires

sur le terrain. Les inspecteurs de la Division du contrôle des rejets industriels du Service de l'environnement se déplacent régulièrement sur le chantier afin de s'assurer que les mesures mises en place pour contrôler les poussières sont efficaces.

Depuis décembre, les données sont disponibles en ligne sur le site du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET). En plus des graphiques illustrés par un code de couleurs, on y trouve l'emplacement des différentes stations, les seuils de comparaison utilisés, les mesures d'atténuation mises en place, le bilan des dépassements des seuils et les autres résultats d'analyse. Pour plus d'information, consultez le site Web du MTMDET à l'adresse suivante [seti-media.com/infopopulation/rsqa\\_turcot](http://seti-media.com/infopopulation/rsqa_turcot).

## Emplacement des stations d'échantillonnage du projet Turcot



Crédit : © Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports



# Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant

Dans le cadre de l'exercice comparatif qui suit, les moyennes sont obtenues en utilisant les données de toutes les stations du Réseau de surveillance de la qualité de l'air de la Ville de Montréal. Les normes canadiennes sont utilisées à titre de référence seulement.

## Normes canadiennes

Afin de remplacer les standards pancanadiens, de nouvelles normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) ont été élaborées pour les particules fines (PM<sub>2,5</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>) et le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>). Ces nouvelles normes sont au cœur du Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA) mis de l'avant par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME).

Le 11 octobre 2012, les gouvernements provinciaux, à l'exception de celui du Québec, ont accepté d'amorcer la mise en œuvre du SGQA. Quoique le Québec appuie les objectifs généraux du SGQA, il ne l'appliquera pas puisque ce dernier prévoit des exigences fédérales pour les émissions industrielles qui font double emploi avec le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) du Québec. Toutefois, le Québec collaborera avec les autres gouvernements à l'élaboration des autres éléments du Système, notamment les zones et les bassins atmosphériques. Malgré cette situation particulière, les normes canadiennes proposées constituent une base référentielle intéressante, permettant l'étalonnage des résultats de PM<sub>2,5</sub>, O<sub>3</sub> et SO<sub>2</sub> obtenus dans l'agglomération montréalaise.

## Situation à Montréal

### Particules fines (PM<sub>2,5</sub>)

L'analyse des résultats depuis 2010 démontre une nette amélioration de la concentration de particules fines dans l'air ambiant montréalais. En effet, on constate une diminution de 7 µg/m<sup>3</sup> pour la moyenne triennale, 2014-2016, du 98<sup>e</sup> percentile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 heures comparativement à la moyenne de 2010-2012. La valeur de 21 µg/m<sup>3</sup> est bien en dessous de la norme à atteindre pour 2020 soit 27 µg/m<sup>3</sup>. Ce constat est très significatif, car les particules fines sont associées à plusieurs problèmes de santé et il n'existe pas de seuil identifiable en dessous duquel les PM<sub>2,5</sub> n'affectent en rien la santé humaine. On observe aussi une diminution pour la moyenne triennale des concentrations moyennes annuelles. La valeur de 8,6 pour 2014-2016 est conforme à la norme canadienne de 2020 et présente une réduction de 1 µg/m<sup>3</sup> par rapport à 2012-2014.

## Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA)

Polluant	Période moyenne	Normes			Paramètre de mesure
		2015	2020	2025	
PM <sub>2,5</sub> *	24 heures (journée civile)	28 µg/m <sup>3</sup>	27 µg/m <sup>3</sup>	-	Moyenne triennale du 98 <sup>e</sup> centile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 heures
PM <sub>2,5</sub> *	Un an (année civile)	10 µg/m <sup>3</sup>	8,8 µg/m <sup>3</sup>	-	Moyenne triennale des concentrations moyennes annuelles
Ozone	8 heures	63 ppb	62 ppb	-	Moyenne triennale de la 4 <sup>e</sup> valeur annuelle la plus élevée des maximums quotidiens des concentrations moyennes sur 8 heures
SO <sub>2</sub> *	1 heure	-	70 ppb	65 ppb	Moyenne triennale du 99 <sup>e</sup> percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes de SO <sub>2</sub> sur 1 heure
SO <sub>2</sub> *	Un an (année civile)	-	5,0 ppb	4,0 ppb	Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes de SO <sub>2</sub> sur 1 heure

\* LE CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT. « Air », *Ressources*, [en ligne]. [[www.ccme.ca/fr/resources/air/index.html](http://www.ccme.ca/fr/resources/air/index.html)] (Page consultée le 30 mars 2017).

### Concentration des particules fines exprimée en µg/m<sup>3</sup>

Moyenne triennale du 98 <sup>e</sup> centile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 heures					
Norme = 28 en 2015    Norme = 27 en 2020					
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016	
28	26	25	24	21	

Moyennes triennales des concentrations moyennes annuelles					
Norme = 10 en 2015    Norme = 8,8 en 2020					
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016	
9,9	9,7	9,6	9,4	8,6	

## Ozone (O<sub>3</sub>)

Les concentrations d'ozone enregistrées se situent en deçà de la norme 2020. La tendance est plutôt stable avec des moyennes triennales oscillant entre 55 et 58 ppb depuis 2010-2012.

### Concentration de l'ozone exprimée en ppb

Moyenne triennale de la 4 <sup>e</sup> valeur annuelle la plus élevée des maximums quotidiens des concentrations moyennes sur 8 heures				
Norme = 63 en 2015		Norme = 62 en 2020		
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016
58	57	55	55	56

## Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)

En octobre 2016, de nouvelles NCQAA ont été ajoutées pour le SO<sub>2</sub> afin de favoriser une amélioration de la qualité de l'air partout au Canada. La valeur 2014-2016 de 21 ppb pour la moyenne triennale des concentrations maximales quotidiennes de SO<sub>2</sub> sur 1 heure est bien en dessous des normes 2020 et 2025 (70 et 65 ppb). La valeur moyenne annuelle présente une légère baisse en 2016 comparativement à 2012, celle-ci étant conforme aux normes canadiennes de 2020 et 2025.

Les émissions de SO<sub>2</sub> sont associées à des problèmes respiratoires, particulièrement chez les enfants et les adultes asthmatiques, de même qu'à des impacts sur l'environnement, comme les précipitations acides et le smog. L'utilisation de combustible fossile de même que les activités industrielles sont les principales sources de SO<sub>2</sub>.

### Concentration de SO<sub>2</sub> exprimée en ppb pour l'ensemble des stations

Moyenne triennale du 99 <sup>e</sup> percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 heure				
Norme = 70 ppb en 2020		Norme = 65 ppb en 2025		
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016
31	26	23	23	21

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 heure				
Norme = 5,0 ppb en 2020		Norme = 4,0 ppb en 2025		
2012	2013	2014	2015	2016
1,1	1,0	1,1	0,9	0,7

## Influence du milieu industriel

La station 3 est située dans l'est de l'île de Montréal au cœur du secteur industriel de la chimie et de la pétrochimie. Depuis son installation, en 1989, dans le parc sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la station d'échantillonnage n'a pas cessé de mesurer la présence des polluants atmosphériques dans le secteur.

Selon les statistiques, le nombre maximal de jours où la qualité de l'air a été mauvaise à cause du SO<sub>2</sub> est passé de 13 jours en 2006 à 2 jours en 2010. Depuis 2011, aucun dépassement de la valeur IQA pour le SO<sub>2</sub> n'a été observé (10 minutes moyenne mobile > 190 ppb ou 500 µg/m<sup>3</sup>). La diminution des concentrations de polluants émis dans l'air ambiant du secteur peut très certainement être attribuée à la modification des activités, notamment la fermeture de plusieurs raffineries depuis 1989. Par ailleurs, bien que d'autres activités industrielles se soient substituées aux raffineries, ces dernières n'ont eu aucun impact sur les résultats de SO<sub>2</sub> en 2016.

Les tableaux ci-dessous présentent les moyennes des NCQAA du SO<sub>2</sub> pour la station 3. En comparaison avec les tableaux pour l'ensemble des stations, on remarque immédiatement l'influence des émissions industrielles sur les résultats. Pour 2010-2012, la moyenne de la station 3 est plus élevée d'environ 30 ppb comparativement à celle de toutes les stations. Cet écart diminue à 20 ppb pour la moyenne 2014-2016. Malgré cette situation, les concentrations sont bien en deçà des normes 2020 et 2025. Les concentrations moyennes annuelles, pour les cinq dernières années, sont légèrement plus élevées que celles obtenues pour l'ensemble des stations. Néanmoins, ces valeurs sont très basses et la tendance est à la baisse depuis 2013, ce qui est de bon augure pour les années à venir. Ces moyennes sont, elles aussi, nettement en dessous des normes canadiennes de 2020 et 2025.

### Concentration de SO<sub>2</sub> exprimée en ppb à la station 3

Moyenne triennale du 99 <sup>e</sup> percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 heure				
Norme = 70 ppb en 2020		Norme = 65 ppb en 2025		
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016
59	52	50	49	40

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 heure				
Norme = 5,0 ppb en 2020		Norme = 4,0 ppb en 2025		
2012	2013	2014	2015	2016
2,0	2,1	1,8	1,7	1,3

## VILLE DE MONTRÉAL

### PRODUCTION

Service de l'environnement  
Division de la planification et  
du suivi environnemental  
Réseau de surveillance  
de la qualité de l'air (RSQA)

### RENSEIGNEMENTS

Diane Boulet, chimiste  
dianeboulet@ville.montreal.qc.ca

### PHOTOGRAPHIE

Ville de Montréal  
sauf indication contraire

### MONTAGE GRAPHIQUE

Rachel Mallet

### COUVERTURE

R. M. Nunes / Shutterstock.com

2<sup>e</sup> trimestre 2017

ISSN 1925-6558 (imprimé)

ISSN 1925-6566 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et  
Archives nationales du Québec, 2017

Dépôt légal – Bibliothèque et  
Archives Canada, 2017



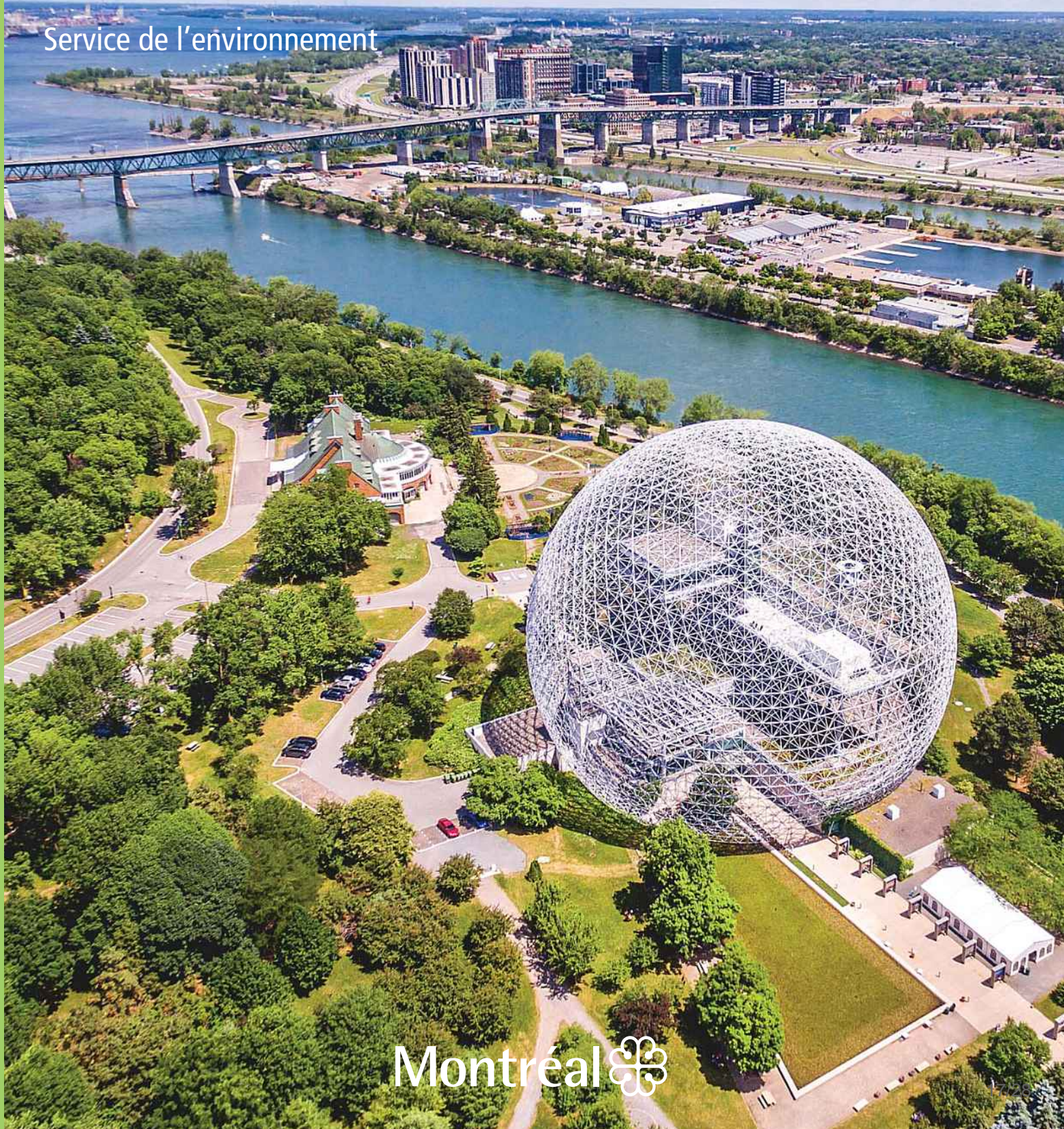


2016 Environmental Assessment Report

# AIR QUALITY IN MONTRÉAL

Service de l'environnement

Montréal 





# Highlights

## PORTRAIT OF AIR QUALITY

- Improvement in air quality
- Concentrations of fine particulate matter on the wane
- Annual average of fine particulate matter under the threshold of  $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$  recommended by the World Health Organization (WHO)
- Annual hourly average of sulfur dioxide below the Canadian standard of 5 ppb

## NOVELTIES

- Commissioning of station 31 downtown
- Closing of stations 13 and 61 downtown
- Upgrading of Website
- Accessibility of Website by mobile devices
- Participation in a research project

## TURCOT PROJECT

- Commissioning of four new monitoring stations in January
- Total suspended particulates on the rise during the works
- Real-time data available on the Turcot project's Website

## AMBIENT AIR QUALITY STANDARDS

- New standards for sulfur dioxide in force since October 3, 2016
- Comparison with Canadian standards of the results obtained on the territory of the agglomeration of Montréal for fine particles, ozone and sulfur dioxide
- Results for all parameters below the recommended threshold limits



# The Network in short

Over the past year, the *Réseau de surveillance de la qualité de l'air* (RSQA) (the Network) of the *Service de l'environnement* pursued its activities throughout the territory of the agglomeration of Montréal. During this period, improvements were made to the Network. Among others, the fine particulate matter TEOM-FDMS analysers were replaced by SHARP 5030 models. This new technology, whose detection limit is greater than that of the TEOM-FDMS technology it replaces, allows for the monitoring of fine particulate matter concentrations by the minute, thereby offering a greater accuracy of hourly data averages.

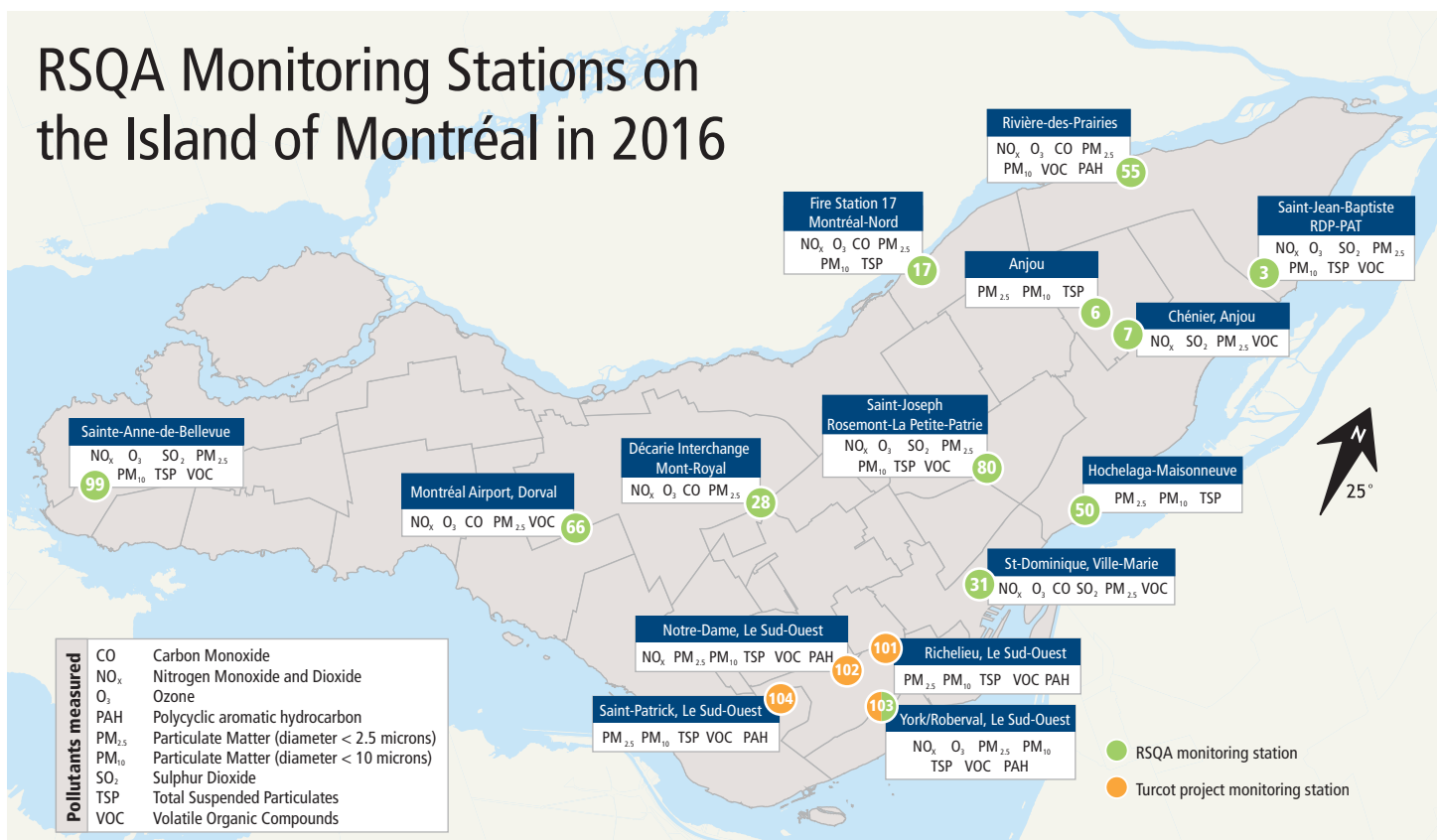
The number of stations also increased to 15 from 12 (after substracting station 68 closed in March 2015). The commissioning of the new stations was conducted within the air quality monitoring program implemented for the rebuilding of the Turcot Interchange. With respect to the posting of real-time air quality data, the RSQA's ([rsqa.qc.ca](http://rsqa.qc.ca)) Website was rejuvenated and it is now accessible to mobile devices. In addition, the measurements taken by the Turcot project monitoring stations are also available in real-time on the Website of the *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* ([www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/travaux/qualitedelair](http://www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/travaux/qualitedelair)).

## What is a poor air quality day?

According to established criteria, as soon as fine particulate concentrations are greater than  $35 \mu\text{g}/\text{m}^3$  for at least three hours in a given station, the day is deemed poor in terms of air quality. For a poor air quality day to be characterized as a smog day,  $\text{PM}_{2.5}$  concentrations greater than  $35 \mu\text{g}/\text{m}^3$  need to be measured during at least 3 hours over more than 75% of the territory of the agglomeration of Montréal. During a smog day, fine particulate concentrations generally remain high for 24 hours and sometimes longer.

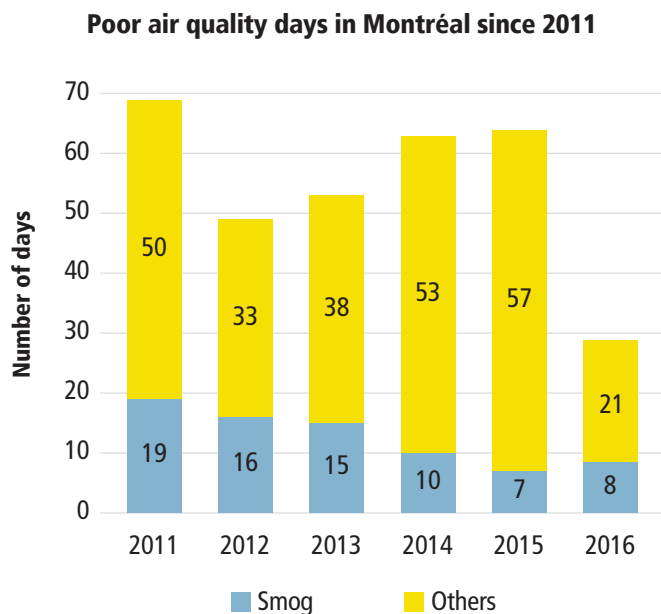
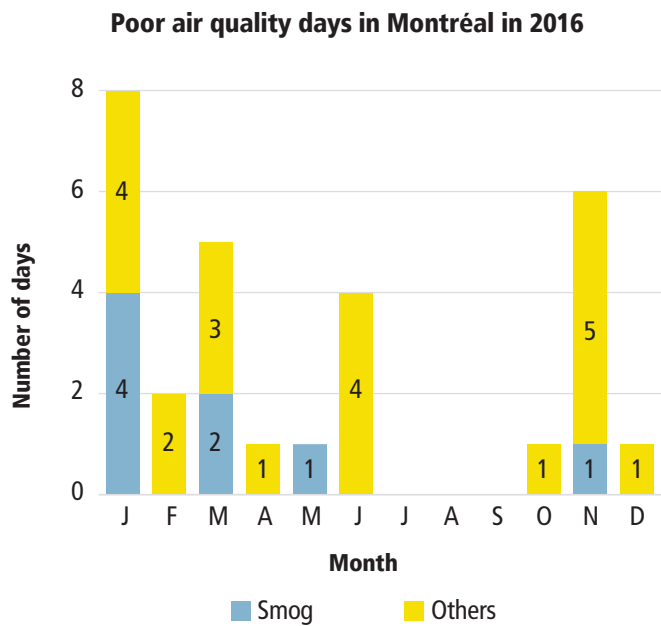
The efforts made by Ville de Montréal (the City) to oversee, through regulatory measures, activities such as wood burning, as well as the implementation of a transportation plan relying on the electrification of transportation as well as on active and public transportation, contribute to a reduction of pollutants at the source and an improvement in air quality. Other measures will need to be implemented in coming years to maintain the observed downward trend of air pollutant emissions over the past few years and to pursue, even intensify, efforts to improve the quality of the air that we breathe.

## RSQA Monitoring Stations on the Island of Montréal in 2016



# Portrait of air quality

In 2016, only 29 poor air quality days, of which 8 smog days, were recorded on the territory of Montréal. The pollutants responsible for these poor air quality days were fine particulate matter (28) and fine particulate matter and ozone (1). The smog days recorded were observed in January, March, May and November. The smog day recorded on May 24, 2016 was due to the combined presence of fine particulate matter and ozone. The afternoon high of 29 °C and light winds resulted in ozone concentrations exceeding the threshold of 82 ppb during a short interval at the end of the afternoon at station 55.



## Modifications made to the Network

In downtown Montréal, station 13, located at 1212 Drummond St., was dedicated to the monitoring of fine particulate matter, whereas station 61, located at 1001 Maisonneuve West Blvd., was specialized in the measurement of gaseous pollutants. Owing to the proximity of the stations, their results were combined in a single dot on the Website. Due to the disrepair of the facilities and occupational safety issues, both stations were decommissioned and no activity was recorded in either one in 2016.

## Why only 29 poor air quality days in 2016 compared to 64 in 2015?

Decommissioning of station 13 resulted in a major decrease in the number of poor air quality days, given that it was this station that, historically since 2009, recorded the greatest number of these days. This unenviable record was due to the emissions of fine particulate matter from a wood burning oven from the station's neighboring pizzeria, during peak hours, which made their way directly into the sample probe.

### Number of poor air quality days at station 13 due to the combustion of the pizza oven

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
17	23	30	16	19	39	34

### Total annual number of poor air quality days at station 13

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
39	48	49	33	32	54	42

The number of poor air quality days due to wood combustion was determined on the basis of the results obtained for each hour of the day, the winds' direction and through a comparison with the results obtained at the other stations of the Network. This exercise allows for a confirmation of the direct impact of a local source of pollution on the ambient air quality in a sector.



### But what about air quality downtown?

In order to keep an air quality monitoring station in the downtown sector, a new station was inaugurated on January 28, 2016, about 2 km away from the previous stations. This station, which recuperated the equipment of the two closed stations, is identified as station 31 and is located on the top floor of the fire station at 75 Ontario St. East. The new station's location will contribute to a more accurate picture of the air quality downtown, given that the old station's proximity to the pizzeria with its wood burning oven unduly influenced the air quality results in that sector.

### Good news for the agglomeration

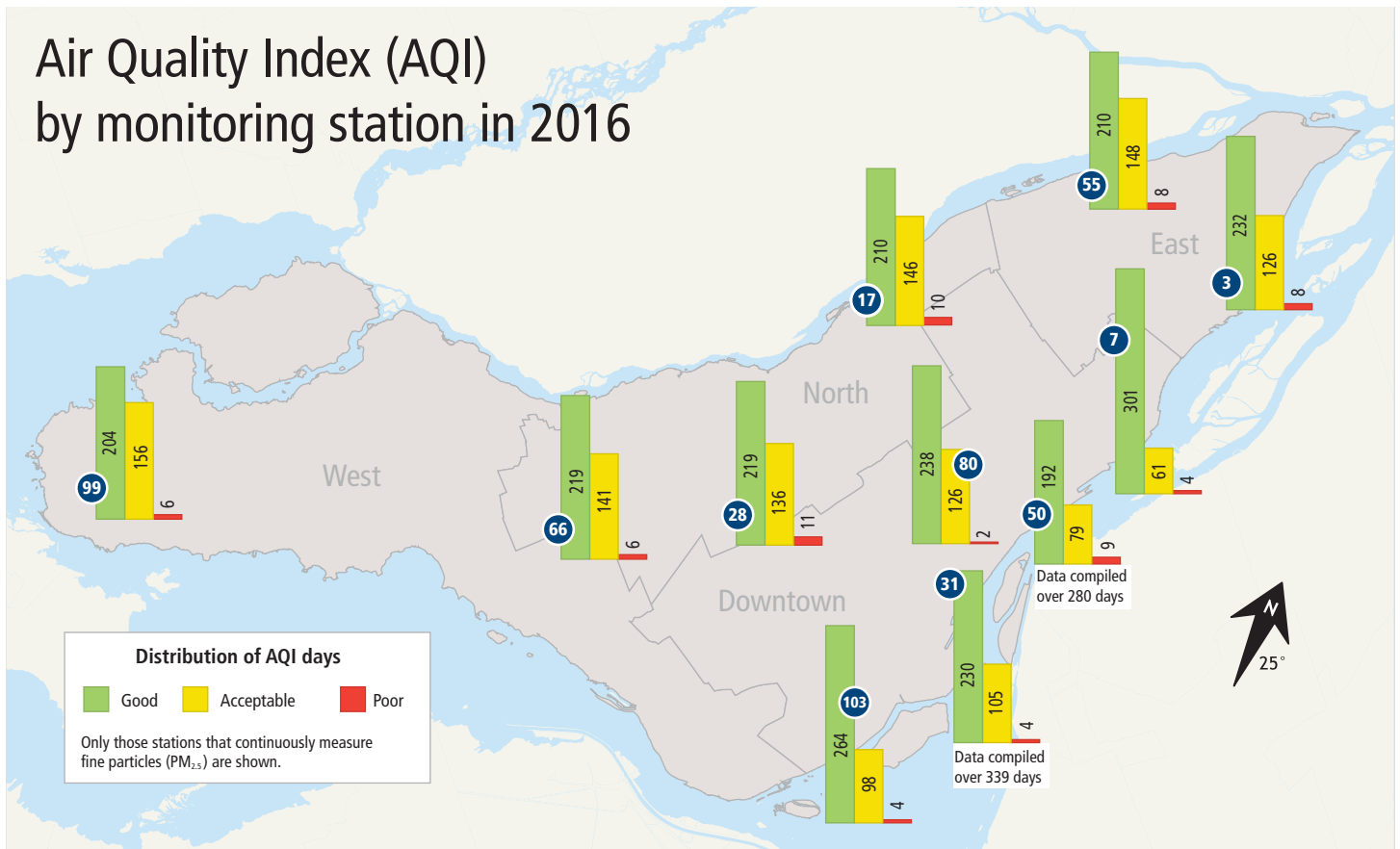
An analysis of the results obtained for fine particulate matter since 2009 reveals that concentrations are on the wane throughout the territory, which is good news for all Montréal citizens preoccupied by the impacts of air pollution on their health. Indeed, the average annual concentrations, since 2014, are below the standard of 10 µg/m<sup>3</sup> set by the World Health

Organization (WHO). According to the WHO: "Particulate matter affects more people than any other pollutant".\* This conclusion challenges all of us to do better in order to diminish the emission sources of fine particulate matter. It also explains why the City has adopted a transportation plan, why it is efficient and innovative in its management of waste materials and why it is responsible for the application of various regulations in matters of urban affairs and construction.

### Average annual concentrations in µg/m<sup>3</sup> of fine particulate matter measured since 2009

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
11.4	10.6	9.7	9.3	10.2	9.3	8.7	7.0

\* World Health Organization. "Ambient (outdoor) air quality and health", *Media Centre*, [online]. [[www.who.int/mediacentre/factsheets/fs313/en](http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs313/en)] (Page accessed in March 2017).



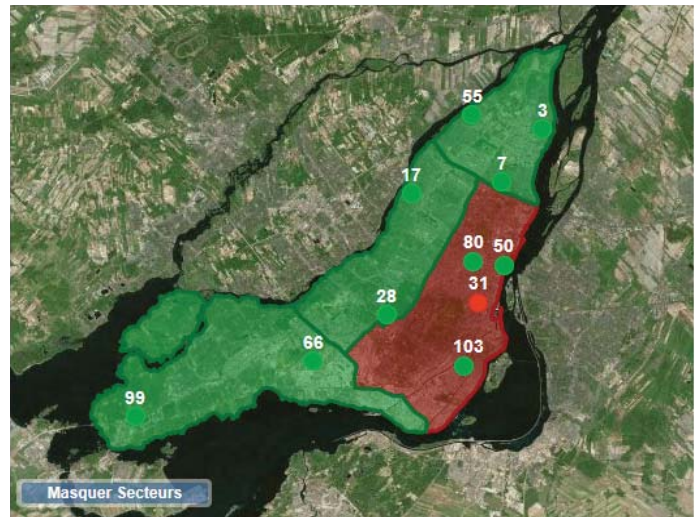
# The new station proves its worth!

Some of you might remember the fire that broke out in an abandoned building located at 3464 Park Avenue on November 23, 2016 around 9 a.m. The results presented in the graph below were recorded at station 31 located less than 900 metres from the seat of the fire. The sector was rapidly engulfed by smoke whose vast plume was visible for several kilometres around. At the worst point of the blaze (around 11 a.m.), the average concentrations of fine particulate matter increased to  $365 \mu\text{g}/\text{m}^3$ . However, owing to the speedy intervention of firefighters, these concentrations quickly returned to more acceptable levels.

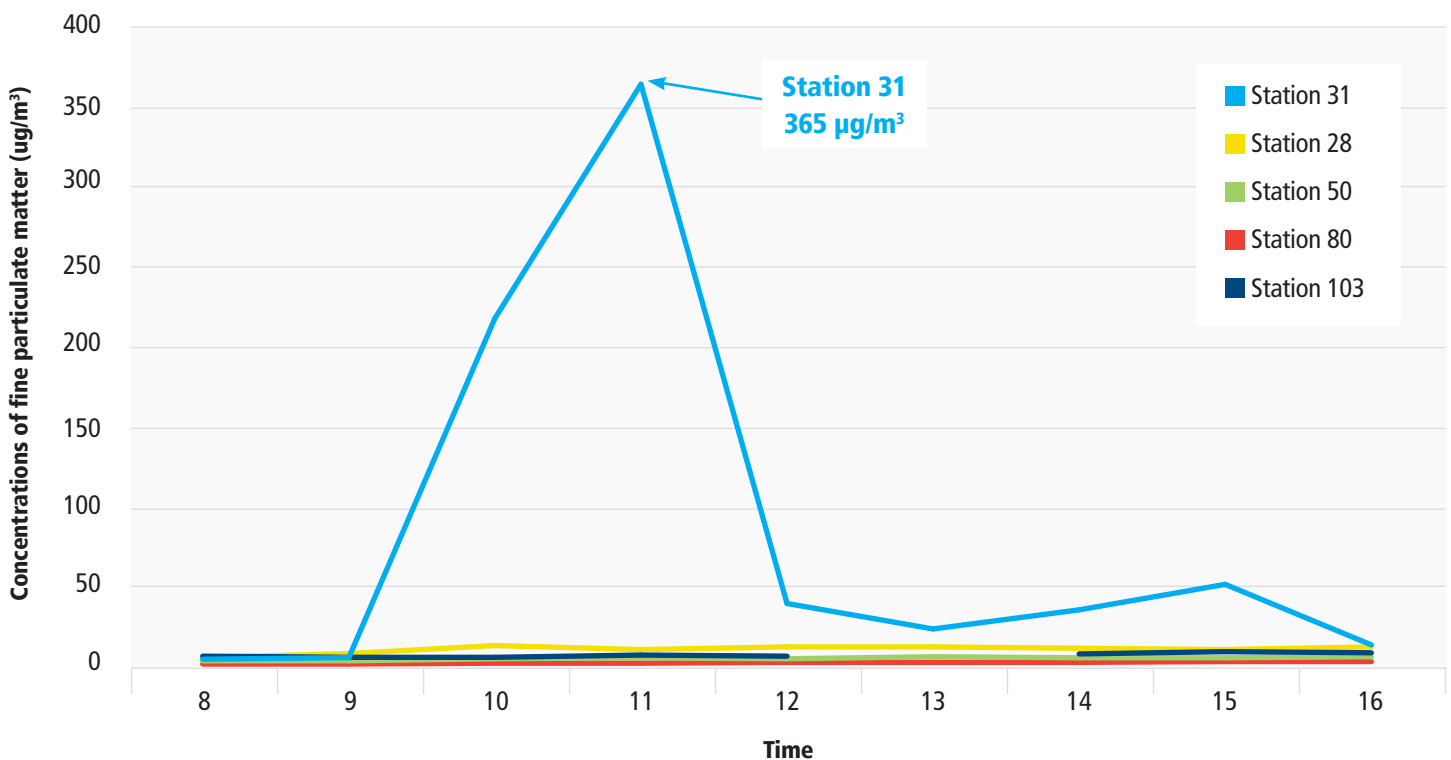
For comparison purposes, as evidenced in the literature, the hourly concentrations recorded by the City of Beijing, China, regularly exceed this value. Can you imagine living in a cloud of smoke and this, day after day, knowing the health impacts of  $\text{PM}_{2.5}$ ?

This sudden increase in fine particulate matter was also visible on the RSQA's new Web application (see opposite picture) launched last fall. This application now lets users access real-time data on their mobile devices. Among the other changes implemented, users can zoom in on a station to find its location. To see these changes for yourself, please consult the Website at [rsqa.qc.ca](http://rsqa.qc.ca).

November 23, 2016



**Average concentrations of fine particulate matter during a major fire on November 23, 2016**



# Special project

The RSQA is collaborating in a research project led by Professor Dr. Scott Weichenthal of McGill University, whose purpose is to assess the air quality impacts of the adoption of the By-law concerning solid-fuel-burning devices and fireplaces (15-069).

Launched in the fall of 2016, the project consists in monitoring fine particulate matter (PM<sub>2.5</sub>) in various sectors of the City (eight locations were chosen) during the months of December to March for the winters of 2017, 2018 and probably 2019.

Dr. Weichenthal's and his team's research is focused on understanding the impact of the built environment on air pollution exposures in urban areas as well as the short and long-term health effects of air pollution exposures.

Stay tuned!



Mobile probe for fine particles



## Analysis of BTEX in the ambient air

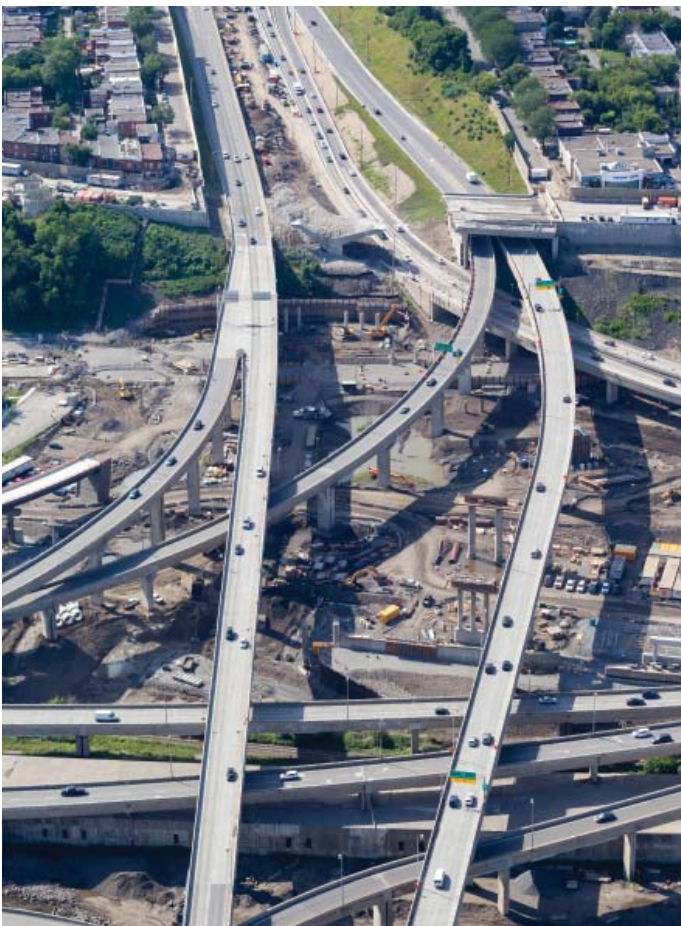
In the 1990s, benzene concentrations were high in the east end of Montréal. The industry's efforts to curtail volatile organic compound emissions in the atmosphere in order to comply with the By-law respecting atmospheric emissions (By-law 2001-10) were successful, the concentrations of benzene measured in the east end of Montréal being estimated at about 1.1 µg/m<sup>3</sup> since 2014. This represents a tenfold decline relative to the maximum annual concentration of 11.4 µg/m<sup>3</sup> measured in 1997. The continuous monitoring of BTEX (benzene, toluene, ethyl benzene, xylene) volatile organic compounds conducted at station 3 allows us to better assess the source activities of pollutants on a daily basis and can facilitate interventions, should they be required.

\* Benzene is classified as a human carcinogen by the International Agency for Research on Cancer.

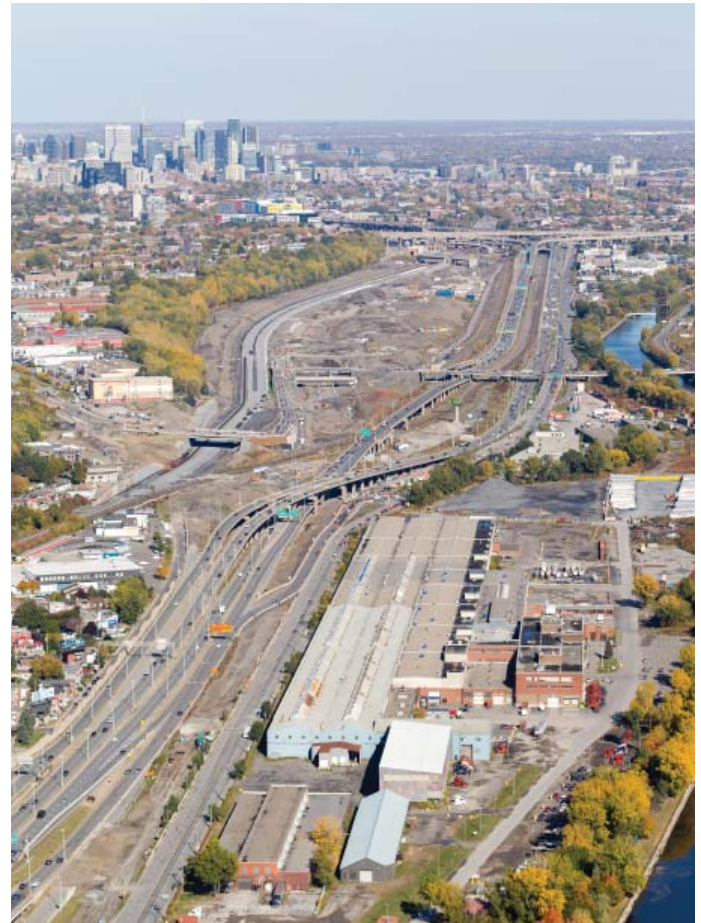


# Turcot project

An integral part of the reconstruction of the Turcot Interchange, a continuous air quality monitoring program was launched in January 2016 with the commissioning of four monitoring stations within the area hosting the construction works. The City collects the data and analyses them by comparing the results obtained with the thresholds identified in the *Règlement sur l'assainissement de l'air* (By-law 2001-10) of the *Communauté métropolitaine de Montréal* in relation to total suspended particulates and, for fine particles, with the Clean Air Regulation (*Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (RAA) of Québec's *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*. This comparison is used to assess the effectiveness of the mitigation measures implemented to control dust emissions related to the Turcot project activities and to identify the interventions that are required on site.



Close view of the Turcot Interchange (July 22, 2016)  
Credit: © FOTOimage Montréal / Shutterstock.com



Aerial view of the Turcot project (October 20, 2016)  
Credit: © FOTOimage Montréal / Shutterstock.com

Although the RAA does not apply to the territory of the agglomeration of Montréal, the threshold of  $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$  that is recommended therein is used for reference purposes. That being said, there were 13 days during which average daily concentrations of  $\text{PM}_{2.5}$  were greater than  $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$  at station 102. Of these, 3 were smog days, during which fine particulate matter readings were high in many locations on the Island, the 10 other days being due to the dust coming from the neighboring autoroute, project activities and other non-point sources. The results obtained at the other stations varied between 1 and 3 days where concentrations exceeded the threshold.

With respect to total suspended particulates, the picture is quite different given that the number of days during which average daily concentrations exceeded the threshold of  $150 \mu\text{g}/\text{m}^3$  of



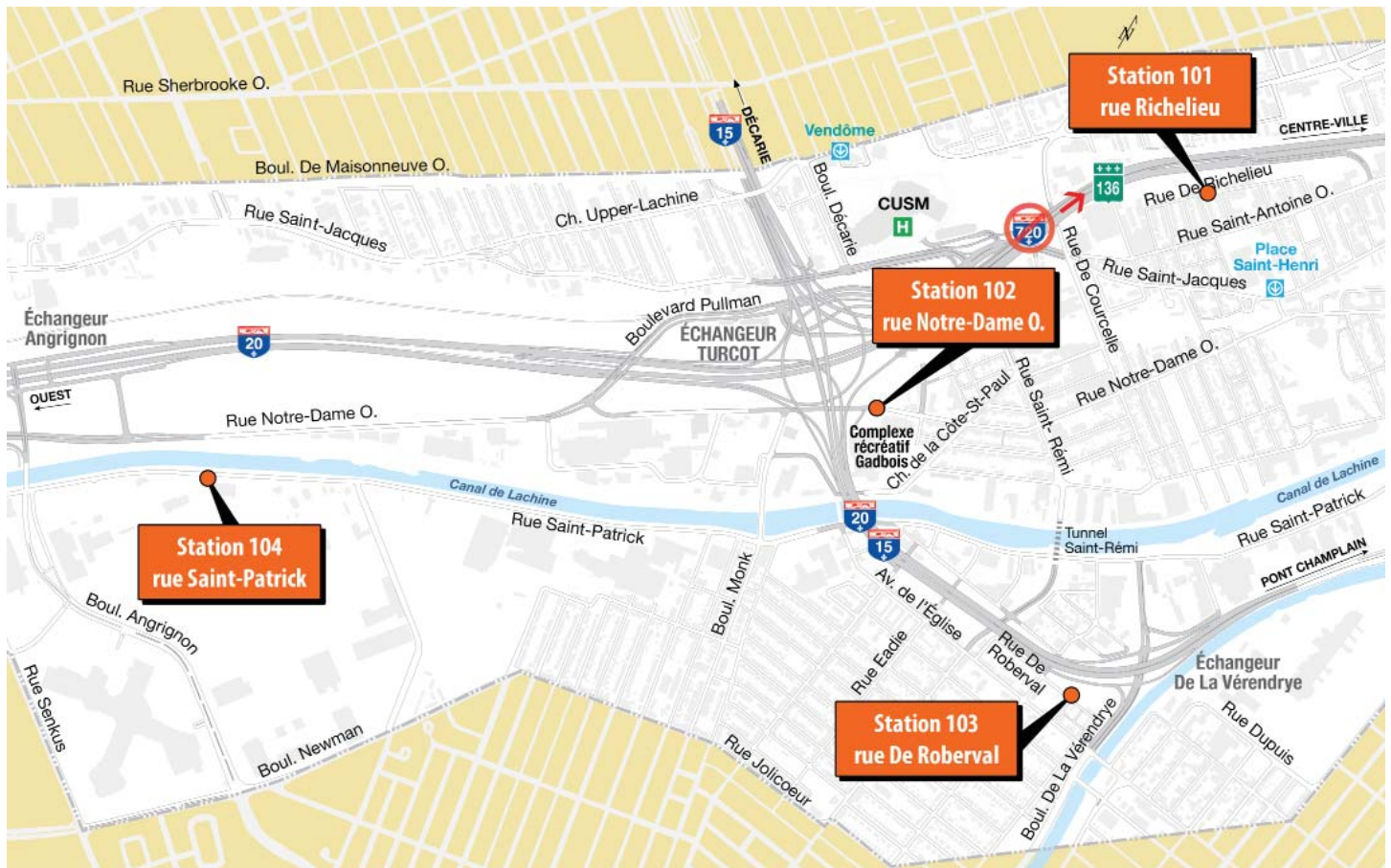
Bylaw 2001-10 totalled 144 at station 102 and less than half that number at the three other stations. Many of the exceedances cannot be directly attributed to the work site, the autoroute interchange itself being a significant source of coarse particles. It's also worthwhile mentioning that station 102 is located directly in the worksite and was thus impacted by the excavation and handling of soil activities that were conducted last summer, a phase of the project that is now terminated.

Nevertheless, the nuisance potential of coarse particles is very real for the citizens who live near the autoroute and work site. That is why the City participates in meetings of the Neighbourhood Committees with a view to informing citizens about the progress of the work, discussing their preoccupations and implementing solutions. The City has also urged KPH, the consortium responsible for the works, to adjust and implement additional on site

mitigation measures. The inspectors of the *Division du contrôle des rejets industriels* of the *Service de l'environnement* regularly visit the work site to ensure the effectiveness of the measures implemented to control dust emissions.

Since December, the data are available on line on the Website of the *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* (MTMDET). In addition to the graphs with their color code, you'll find the location of the different stations, the applicable standards, the mitigation measures that have been implemented, a report on exceedances of the thresholds and other analysis results. For further information, please consult the MTMDET's Website at [seti-media.com/infopopulation/rsqa\\_turcot](http://seti-media.com/infopopulation/rsqa_turcot).

### Location of Turcot project monitoring stations



Credit: © Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

# Canadian Air Quality Standards

Within the following comparative exercise, average measures are obtained using the data of all of the stations of the City's *Réseau de surveillance de la qualité de l'air*. The Canadian standards are used for reference purposes only.

## Canadian standards

With a view to replacing Canadawide standards, new Canadian Ambient Air Quality Standards (CAAQS) have been developed for fine particulate matter (PM<sub>2.5</sub>), ozone (O<sub>3</sub>) and sulfur dioxide (SO<sub>2</sub>). These new standards are at the heart of the Air Quality Management System (AQMS) put forward by the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME).

On October 11, 2012, the provincial governments, with the exception of Québec, agreed to implement the AQMS. Although Québec supports the general objectives of AQMS, it will not implement the System since it includes federal industrial emission requirements that duplicate Québec's Clean Air Regulation. However, Québec will collaborate with the other jurisdictions on developing other elements of the system, notably air zones and airsheds. Despite this particular situation, the proposed Canadian standards are an interesting referential basis, allowing for a benchmarking of the PM<sub>2.5</sub>, O<sub>3</sub> and SO<sub>2</sub> results obtained for the Montréal agglomeration.

## Situation in Montréal

### Fine particulate matter (PM<sub>2.5</sub>)

An analysis of the results since 2010 shows a clear improvement in concentrations of fine particulate matter in Montréal's ambient air. Indeed, a decline of 7 µg/m<sup>3</sup> is observed in the three-year average for the 2014-2016 period of the 98<sup>th</sup> annual percentile of daily average concentrations over 24 hours compared to the 2010-2012 average. This value of 21 µg/m<sup>3</sup> is far less than the target standard of 27 µg/m<sup>3</sup> for 2020. Such an observation is very significant, given that fine particulate matter is associated with many health problems and there exists no identifiable threshold below which PM<sub>2.5</sub> has no impact on human health.

A decline in the 3-year average of annual average concentrations can also be observed. The value of 8.6 for 2014-2016 is compliant with the Canadian standard for 2020 and shows a decline of 1 µg/m<sup>3</sup> relative to 2012-2014.

## Canadian Ambient Air Quality Standards (CAAQS)

Pollutant	Averaging time	Standards			Metric
		2015	2020	2025	
PM <sub>2.5</sub> *	24-hour (calendar day)	28 µg/m <sup>3</sup>	27 µg/m <sup>3</sup>	-	3-year average of the annual 98 <sup>th</sup> percentile of the daily 24-hour average concentrations
PM <sub>2.5</sub> *	Annual (calendar year)	10 µg/m <sup>3</sup>	8.8 µg/m <sup>3</sup>	-	3-year average of the annual average concentrations
Ozone	8-hour	63 ppb	62 ppb	-	3-year average of the annual 4 <sup>th</sup> highest daily maximum 8-hour average concentrations
SO <sub>2</sub> *	1-hour	-	70 ppb	65 ppb	3-year average of the annual 99 <sup>th</sup> percentile of the SO <sub>2</sub> daily maximum 1-hour average concentrations
SO <sub>2</sub> *	1 year (calendar year)	-	5.0 ppb	4.0 ppb	Arithmetic average over a single calendar year of all 1-hour average SO <sub>2</sub> concentrations

\* Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME). "Air", *Resources*, [online]. [[www.ccme.ca/en/resources/air/index.html](http://www.ccme.ca/en/resources/air/index.html)] (Page accessed in March 2017).

## Fine particulate matter concentrations expressed in µg/m<sup>3</sup>

3-year average of the annual 98 <sup>th</sup> percentile of the daily 24-hour average concentrations					
Standard = 28 in 2015    Standard = 27 in 2020					
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016	
28	26	25	24	21	

3-year average of annual average concentrations					
Standard = 10 in 2015    Standard = 8.8 in 2020					
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016	
9.9	9.7	9.6	9.4	8.6	

## Ozone (O<sub>3</sub>)

The recorded ozone concentrations are below the standard set for 2020. The trend is rather stable with 3-year averages varying between 55 and 58 ppb since 2010-2012.

### Ozone concentrations expressed in ppb

3-year average of the annual 4 <sup>th</sup> highest daily maximum 8-hour average concentrations				
Standard = 63 in 2015    Standard = 62 in 2020				
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016
58	57	55	55	56

## Sulfur dioxide (SO<sub>2</sub>)

In October 2016, new CAAQS were added for SO<sub>2</sub> to foster an improvement in air quality throughout Canada. The 2014-2016 value of 21 ppb for the 3-year average of the daily maximum concentrations of SO<sub>2</sub> over 1 hour is well below the standards established for 2020 and 2025 (70 and 65 ppb respectively). The average annual value shows a slight decline in 2016 compared to 2012, and is compliant with the Canadian standards set for 2020 and 2025.

SO<sub>2</sub> emissions are associated with respiratory problems, particularly among asthmatic children and adults, as well as environmental impacts, such as acid rain and smog. The main sources of SO<sub>2</sub> are the use of fossil fuels and industrial activities.

### SO<sub>2</sub> concentrations expressed in ppb for all stations

3-year average of the annual 99 <sup>th</sup> percentile of the SO <sub>2</sub> daily maximum 1-hour average concentrations				
Standard = 70 ppb in 2020    Standard = 65 ppb in 2025				
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016
31	26	23	23	21

Arithmetic average over a single calendar year of all 1-hour average SO <sub>2</sub> concentrations				
Standard = 5.0 ppb in 2020    Standard = 4.0 ppb in 2025				
2012	2013	2014	2015	2016
1.1	1.0	1.1	0.9	0.7

## Influence of the industrial environment

Station 3 is located in the east end of the Island of Montréal in the heart of the chemical and petrochemical sector. Since its commissioning in 1989, in the park on Saint-Jean-Baptiste Blvd., the monitoring station has never ceased to measure the presence of air pollutants in the sector.

According to the statistics accumulated since then, the maximum number of poor air quality days due to SO<sub>2</sub> fell from 13 days in 2006 to just 2 days in 2010. And since 2011, no exceedances of the AQI value for SO<sub>2</sub> have been observed (10-minute moving average > 190 ppb or 500 µg/m<sup>3</sup>). The decline in concentrations of pollutants emitted in the ambient air can certainly be attributed to a change in activities, particularly the closing of many refineries since 1989. And although the refining activities have been substituted for other industrial activities, the latter have had no impact on SO<sub>2</sub> results in 2016.

The tables below present the averages of the CAAQS for SO<sub>2</sub> at station 3. Compared to the two previous tables, one immediately notices the influence of industrial emissions on the results. For 2010-2012, the average at station 3 was greater by about 30 ppb than the average for all other stations on the Island of Montréal. This variance declines to 20 ppb for the 2014-2016 average. Despite this situation, concentrations remain far below the standards established for 2020 and 2025. Average annual concentrations, for the past five years, have been slightly higher than those obtained for all RSQA stations. However, these values are very low and there has been a downward trend since 2013, a good omen for future years. Average annual concentrations are also below the Canadian standards for both 2020 and 2025.

### SO<sub>2</sub> concentrations expressed in ppb at station 3

3-year average of the annual 99 <sup>th</sup> percentile of the SO <sub>2</sub> daily maximum 1-hour average concentrations				
Standard = 70 ppb in 2020    Standard = 65 ppb in 2025				
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016
59	52	50	49	40

Arithmetic average over a single calendar year of all 1-hour average SO <sub>2</sub> concentrations				
Standard = 5.0 ppb in 2020    Standard = 4.0 ppb in 2025				
2012	2013	2014	2015	2016
2.0	2.1	1.8	1.7	1.3

## VILLE DE MONTRÉAL

### PRODUCTION

Service de l'environnement  
Division de la planification et  
du suivi environnemental  
Réseau de surveillance  
de la qualité de l'air (RSQA)

### INFORMATION

Diane Boulet, chemist  
dianeboulet@ville.montreal.qc.ca

### PHOTOGRAPHY

Ville de Montréal  
except if otherwise indicated

### GRAPHIC DESIGN

Rachel Mallet

### COVER

R. M. Nunes / Shutterstock.com

2<sup>nd</sup> quarter 2017

ISSN 1925-685x (print)

ISSN 1925-6868 (PDF)

Legal deposit – Bibliothèque et  
Archives nationales du Québec, 2017

Legal deposit – Library and  
Archives Canada, 2017



## **Article 7.04**

### **Dépôt du Rapport annuel 2016 de la vérificatrice générale de la Ville**

Ce document sera livré ultérieurement.



**Dossier # : 1173570004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents.

Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-26 10:08

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173570004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire décisionnel présente la reddition de comptes sur la mise en oeuvre des recommandations du vérificateur général en trois volets:

1. Le suivi des recommandations formulées en 2015
2. Le suivi des recommandations formulées entre 2010 et 2014 et considérées encore actives, c'est-à-dire celles auxquelles le Bureau du vérificateur général attribue un statut autre que "régulé" ou "non-régulé".
3. Un retour sur les recommandations à qui le vérificateur général a attribué un statut "non-régulé " depuis la dernière reddition de comptes au conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0293 - 19 mai 2016 : Dépôt du suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

**DESCRIPTION**

La présente reddition de comptes reprend le modèle adopté en 2015, qui met plutôt l'accent sur l'aspect qualitatif du suivi des recommandations du VG, l'aspect quantitatif étant déjà couvert à chaque année dans le rapport du vérificateur général. Les tableaux en annexe fournissent les informations suivantes:

- Le contenu de chacune des recommandations suivies
- Le statut attribué par l'administration et celui attribué par le VG. Les divergences dans les statuts peuvent s'expliquer de diverses façons. Le VG peut considérer que les éléments d'information fournis par l'administration ne sont pas suffisants pour démontrer les actions posées ou estimer que ces actions ne répondent pas aux recommandations de la façon qu'il aurait souhaité, auquel cas il ne confirme pas le statut attribué par le responsable administratif. Plus rarement, il arrive que le rapport de suivi soit produit avant que le VG ait confirmé ou infirmé le statut inscrit par le responsable de la recommandation. Par ailleurs, le VG attribue généralement un



statut non-réglé à partir de la 3ème année du cycle de vérification et cesse alors d'en faire le suivi.

- Des remarques en regard de l'état de la situation dans le cas des recommandations encore actives ou non réglées.

Globalement, mentionnons que le rapport du VG pour l'exercice 2015 comportait 330 recommandations. De ce nombre, sur la base des statuts attribués par le VG en date du 21 avril 2017:

- 164 recommandations (50 %) sont réglées
- 101 recommandations (31%) sont en cours
- 63 recommandations (19%) sont à entreprendre
- 2 recommandations sont reportées

Dans les rapports pour les exercices 2010 à 2014, le VG a émis un total de 1230 recommandations. De ce nombre:

- 955 (78%) sont réglées
- 222 (18%) sont encore actives, soient avec un statut "en cours", "reporté" ou "à entreprendre".
- 53 (4%) ont un statut " non-réglé".

Documents joints:

Annexe A - Définition des statuts

Annexe B - Suivi des recommandations - exercice 2015

Annexe C - Suivi des recommandations 2010-2014 encore actives

Annexe D - Recommandations classées "non-réglé" par le VG depuis la dernière reddition de comptes.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**



**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline MARCHAND  
Chargé de dossiers / missions

**Tél :** 514-872-1172  
**Télécop. :** 514-872-2896

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-26

Aline MARCHAND  
Charge de dossiers ou missions

**Tél :** 514-872-1172  
**Télécop. :** 514 872-8434

## Définition des statuts

Statut	Définition
Régulé	<p>Des actions satisfaisantes ont été prises en vue de répondre à la recommandation.</p> <p>Ce statut regroupe aussi les recommandations «Annulé» par le vérificateur général lorsque le contexte fait en sorte que la recommandation n'est plus appropriée.</p>
En cours	<p>Des actions ont été entreprises en vue de répondre à la recommandation. Toutefois, d'autres actions sont à venir en vue de répondre de façon satisfaisante à la recommandation.</p>
Reporté	<p>Aucune action n'a été entreprise en vue de répondre à la recommandation. Toutefois, des actions ultérieures seront prises dans des délais raisonnables.</p>
Non réglé	<p>Ce statut est généralement accordé à la troisième année du suivi lorsqu'aucune action significative n'a été prise pour répondre à la recommandation.</p> <p>Ce statut est aussi appliqué à la troisième année du suivi lorsque des gestes correctifs ont été posés mais qu'ils sont jugés incomplets pour corriger totalement la situation</p>
À entreprendre	<p>Ce statut est assigné par défaut lorsque la recommandation est émise. Il s'agit des recommandations à entreprendre. Ce statut ne change pas tant que l'unité responsable n'a pas pris d'action. Auparavant, ce statut était identifié par «Nouvelle recommandation».</p>

## Annexe B - SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ÉMISES EN 2015

Rapport : Attribution de contributions financières (OR15-004-10 A à D)						
No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.1.F	Contributions versées en vertu de programmes de soutien	Nous recommandons à la Direction générale d'élaborer des règles encadrant le fonctionnement des comités de sélection et le processus d'évaluation dans le cadre d'appels de propositions visant à attribuer des contributions financières à des organismes afin d'uniformiser les façons de faire des arrondissements.	Ville-Marie	À entrep.	À entrep.	
4.1.1.C	Établissement des critères d'admissibilité des organismes	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et de Ville-Marie de faire approuver par leur conseil d'arrondissement respectif une politique de soutien qui préciserait des critères d'admissibilité pour qualifier l'ensemble des organismes visés et favoriser la transparence et l'équité du processus de reconnaissance.	CDN-NDG	Réglé	Réglé	
			Ville-Marie	En cours	En cours	Les critères de la Politique relatifs aux organismes oeuvrant en CSLDS ont été élaborés >> Actions à venir : délai supplémentaire est requis pour intégrer les éléments relatifs à AUSE et aux TP .
4.1.2.B		Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine et de Ville-Marie de mettre en place un processus de reconnaissance et de maintien de la reconnaissance des organismes, distinct de l'évaluation des demandes de soutien afin de démontrer une transparence et une équité dans les décisions prises.	CDN-NDG	Réglé	Réglé	
			Lachine	Réglé	Réglé	
			Ville-Marie	En cours	En cours	La Politique est en cours d'élaboration >> Actions à venir : Les éléments et conditions encadrant la reconnaissance et le maintien de la qualification seront intégrés à la Politique de reconnaissance
4.1.2.C	Processus de reconnaissance des organismes	Nous recommandons à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine et de Ville-Marie de faire approuver la liste des organismes reconnus par leur conseil d'arrondissement afin d'officialiser la reconnaissance des organismes et d'assurer une plus grande transparence du processus.	CDN-NDG	Réglé	Réglé	
			Lachine	Réglé	Réglé	
			Ville-Marie	À entrep.	À entrep.	
4.1.2.D		Nous recommandons à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de prévoir dans leur processus de reconnaissance, la liste des documents à fournir par les organismes afin d'être en mesure de démontrer leur admissibilité.	CDN-NDG	Réglé	Réglé	
			Lachine	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
			Ville-Marie	En cours	En cours	La Politique est en cours d'élaboration >> Actions à venir : La liste des documents à fournir et des conditions à remplir fera partie intégrante de la Politique de reconnaissance .

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.3.D		Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de prévoir dans leur politique de soutien, des règles claires concernant un délai pour permettre aux organismes de se conformer aux exigences, les conséquences du non-respect des exigences ainsi que des procédures pouvant être prises par les arrondissements advenant une telle situation afin de protéger les intérêts de la Ville.	CDN-NDG	Réglé	Réglé	
			Lachine	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
			Ville-Marie	En cours	En cours	La Politique est en cours d'élaboration Actions à venir : Ces règles seront intégrées à la Politique de reconnaissance
4.1.3.E	Respect des critères d'admissibilité des organismes	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de s'assurer de constituer des dossiers complets démontrant le respect ou le non-respect des critères d'admissibilité par les organismes désirant se faire reconnaître ou maintenir leur reconnaissance afin de justifier leur décision et d'assurer une plus grande transparence.	CDN-NDG	Réglé	En cours	Adoption d'une liste d'OBNL reconnus pour la période de septembre à décembre 2016: CA16 170211 Adoption de la liste des OBNL reconnus pour 2017-2021 : CA16 170328 Maintien des dossiers à jour, suivi des conditions imposées et bilan annuel.
			Lachine	Réglé	Réglé	
			Verdun	En cours	En cours	Formulaires de demande d'assistance financière et de demande et de renouvellement de la reconnaissance élaborés >> Actions à venir : implantation des formulaires
			Ville-Marie	À entrep.	À entrep.	
4.2.1.C	Contributions versées en vertu de programmes de soutien	Nous recommandons à l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce d'analyser les résultats obtenus en réponse à des appels de propositions, lorsque peu d'organismes présentent des propositions afin d'identifier les causes et être en mesure d'apporter les correctifs qui s'imposent pour favoriser la réception de plusieurs propositions lors d'une prochaine sollicitation.	CDN-NDG	En cours	En cours	L'arrondissement lancera un appel de propositions le 1er février pour choisir les projets à financer dans le cadre de l'alliance sur la solidarité sociale. >> Actions à venir : Une évaluation du processus sera réalisée par la suite pour évaluer le résultat de l'appel de propositions.
Nous recommandons à l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de documenter l'établissement du montant des contributions financières préétabli afin d'évaluer dans quelle mesure les propositions reçues répondent aux attentes de l'arrondissement.		En cours		En cours	Programme des clubs de vacances et documents afférents revus complètement; Les autres programmes seront revus au cours de prochains mois >> Actions à venir :Présentation globale à la direction d'arrondissement et intégration à la préparation budgétaire 2019	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.3.B	Contributions versées en vertu de programmes de soutien	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de déterminer des critères permettant d'évaluer la pertinence d'une demande et d'établir le montant des contributions financières versé à des organismes afin de démontrer une objectivité du processus.	CDN-NDG	En cours	En cours	Programme club de vacances et animation de centres sportifs ont été revus et adoptés par le conseil d'arrondissement ; Le nouveau formulaire de demande de soutien implanté pour le traitement de toute demande ; tous les organismes doivent maintenant déposer une demande sur le formulaire uniformisé; Les documents d'évaluation sont terminés pour le programme camp de jour. >> Actions à venir : Révision des autres programmes mentionnés plus haut; Révision des formaires et procédures et révision des règles de calcul des contributions.
			Lachine	En cours	En cours	Les programmes ont été élaborés ainsi que l'encadrement. >> Actions à venir : Valider la mise en application pour les demandes à venir tout au long de l'année 2017.
			Verdun	En cours	En cours	Tableau des subventions récurrentes mis à jour >> Actions à venir : Tableau des subventions récurrentes à venir
			Ville-Marie	En cours	En cours	La Politique est en cours d'élaboration >> Actions à venir : Les critères d'admissibilité et ceux relatifs au renouvellement de la reconnaissance seront
4.2.3.C	Contributions octroyées de gré à gré à des organismes	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de consigner au dossier l'analyse des demandes de soutien et de justifier par écrit le montant des contributions financières versées à des organismes afin de démontrer une objectivité du processus.	CDN-NDG	En cours	En cours	Des modalités transitoires ont été appliquées; Un formulaire de demande uniformisé est utilisé pour les demandes de soutien financier; Actions à venir : Un formulaire d'analyse doit être développé; Les normes entourant les montants versées doivent être développées.
			Lachine	En cours	En cours	Prévu à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. >> Actions à venir : L'analyse des demandes se fera à compter du 1er janvier 2017.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.3.C		Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de consigner au dossier l'analyse des demandes de soutien et de justifier par écrit le montant des contributions financières versées à des organismes afin de démontrer une objectivité du processus.	Verdun	En cours	En cours	Le comité de travail sur les recommandations du VG a développé deux outils: 1. Une demande de soutien financier 2. Un formulaire de présentation d'un rapport final >> Actions à venir : Utilisation des outils lorsqu'applicable
			Ville-Marie	À entrep.	À entrep.	
4.2.3.D	Contributions octroyées de gré à gré à des organismes	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie d'évaluer la possibilité d'intégrer à leur politique de soutien financier des programmes permettant de sélectionner des projets par le biais d'appels de propositions, et ce, afin de favoriser une offre de service en adéquation avec leurs besoins et priorités, de favoriser une plus grande transparence dans le processus, et de favoriser l'obtention des meilleures offres possibles.	CDN-NDG	En cours	En cours	Les modes d'octroi seront évalués à mesure que les différents programmes seront rédigés. En ce qui concerne l'Alliance pour la solidarité sociale, l'arrondissement lancera un appel de propositions le 1er février pour choisir les initiatives qui correspondent aux objectifs du programme. >> Actions à venir : Évaluer les modes d'octroi à privilégier en fonction des programmes.
			Lachine	En cours	En cours	Les programmes ont été élaborés. >> Actions à venir : Mise en application du processus suite au dépôt des demandes.
			Verdun	En cours	En cours	L'arrondissement de Verdun a une planification stratégique 2015-2025 et la priorité ira à l'accès aux loisirs, persévérance scolaire, sécurité alimentaire et accessibilité universelle. >> Actions à venir : Suivi des orientations de la planification stratégique
			Ville-Marie	Réglé	Réglé	
4.3.1.B	Évolution du budget et des dépenses de contributions financières pour la période 2010 à 2014	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de documenter la répartition des crédits budgétaires destinés aux contributions financières entre les différentes activités municipales afin de refléter les priorités sur lesquelles les instances se sont prononcées.	CDN-NDG	En cours	En cours	La répartition pour les camps de jour est documentée; Différents scénarios ont été évalués pour les activités de loisir, les centres et les activités et clubs sportifs; >> Actions à venir : Rédaction des nouveaux programmes; Arrimage du budget avec les programmes et priorités; Tableau de bord à développer.
			Lachine	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
			Ville-Marie	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.3.2.1.B	Besoins de la population	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie d'établir et de maintenir des mécanismes permettant d'identifier les besoins de la population dans tous les domaines relevant de son champ de compétence, afin de permettre aux conseils d'arrondissement de se prononcer sur les priorités qu'ils entendent soutenir auprès des organismes.	CDN-NDG	En cours	En cours	Une table ronde sur la lutte à la pauvreté est démarrée (plan d'action concerté prévu: printemps 2018); Besoins et l'offre ont été vérifiés pour les camps de jour. Des sondages ont fait partie de l'évaluation de la saison 2016 des camps de jour. >> Actions à venir : Les autres actions seront entreprises à mesure que les prochains programmes seront rédigés. Le tableau de bord sera développé graduellement.
			Lachine	En cours	En cours	Les programmes de la politique ont été élaborés en fonction des besoins de la population et des priorités de l'arrondissement. >> Actions à venir : Un bilan sera réalisé au terme de la première année d'implantation de la politique. Ce bilan permettra une ré-évaluation et des ajustements au besoin.
			Verdun	En cours	En cours	Nouvelle politique adoptée en février 2017. Révision prévue aux 3 ans afin de s'ajuster aux besoins et priorités. Présence d'un employé de la DCSLDS dans les principales instances de concertation communautaire afin de rester en contact avec les besoins du milieu et de s'ajuster en continu. >> Actions à venir : portrait diagnostique des résidents de l'île des soeurs et évaluation de l'offre de service en culture, sports, loisirs et élaboration d'un plan d'action. Un plan d'action culture et un plan d'action sport seront aussi réalisés en 2017, en concertation avec le milieu
			Ville-Marie	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.3.2.2.B	Objectifs mesurables orientant le soutien aux organismes	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de traduire en matière d'objectifs mesurables, les orientations provenant des politiques, des engagements et des plans adoptés par leur conseil d'arrondissement afin de les intégrer dans leurs programmes de soutien, politiques d'assistance financière ou dans les projets hors programmes.	CDN-NDG	En cours	En cours	Un formulaire uniformisé pour effectuer une demande soutien a été développé et comprend un section pour les objectifs. La procédures pour la rédaction d'objectifs SMART transmise aux agents pour qu'ils puissent assister les organismes. >> Actions à venir : Adoption des programmes : 1. Exploitation des centres communautaires;2 . Réalisation d'activités de loisir; 3. Clubs et associations sportives. 4. Mise en oeuvre graduelle du tableau de vigie à mesure que les programmes seront adoptés.
			Lachine	En cours	En cours	Plusieurs indicateurs ont été développés pour les programmes. >> Actions à venir : Une analyse sera réalisée au terme de la première année de mise en application de la politique de reconnaissance et de soutien.
			Verdun	En cours	En cours	Suivi du dossier- Politique et divers plans d'action adoptés >> Actions à venir : implantation d'objectifs mesurables en lien avec politique et programmes
			Ville-Marie	En cours	En cours	Le Programme de soutien à la protection de l'environnement, à l'embellissement et au verdissement», en cours d'élaboration, prévoiera des objectifs SMART >> Actions à venir : inclure objectifs SMART



No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.B	Reddition de comptes	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de mettre en place des processus de reddition de comptes périodiques, en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien et les différentes politiques de soutien adoptés par les instances afin d'évaluer l'atteinte des résultats obtenus par l'ensemble des organismes soutenus.	CDN-NDG	En cours	En cours	Procédure et outils entourant l'évaluation annuelle pour les camps de jour terminés; >> Actions à venir : Les procédures et outils entourant l'évaluation annuelle en lien avec les conventions en vigueur; Les procédures et outils en lien avec les nouveaux programmes à rédiger.
			Lachine	En cours	En cours	Des indicateurs ont été développés pour les différents programmes. >> Actions à venir : Une analyse sera réalisée au terme de la première année de la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien.
			Verdun	En cours	En cours	1.Processus de reddition de compte annuel prévu ; une évaluation de la qualité des activités offertes aux jeunes sera réalisée aux trois(3) ans. 2- Mise en place d'outils de suivi annuel (tableau annuel) et ilimplantation des procédures de traitement des demandes de reconnaissance, de renouvellement et d'assistance financières. 3- Centralisation de la documentation reçue .4- Vérification des données du PAF en lien avec la programmation des organismes. 5-Formation des employés/répondants;6. Déploiement du plan de communication;support et accompagnement offerts aux OBNL sur nouvelles procédures >> Actions à venir : 1- Création d'un sondage d'évaluation décembre 2017; Suivi continu auprès des répondants sur l'application de la nouvelle politique
			Ville-Marie	En cours	En cours	Les processus de reddition de compte seront développés au moment où les différentes politiques de soutien auront été adoptées par les instances.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.C	Reddition de comptes	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de revoir périodiquement leurs priorités concernant les clientèles ciblées ou la nature des activités soutenues, afin qu’elles atteignent leurs objectifs fixés.	CDN-NDG	En cours	En cours	Cadre de référence en sports et loisirs pour la période 2017-2022 , nouveau Programme pour les camps de jour pour la période 2017-2022 et nouvelle Politique pour la reconnaissance et le soutien des OSBL pour la période 2017-2022 adoptés Conventions : Nouvelles conventions pour les camps de jour , l'animation de centres sportifs et les activités de loisir adoptées; Contributions 2017 pour les camps de jour basées sur l'évaluation 2016; Révision des formulaires de demande de soutien financier pour inclure le dépôt d'un plan d'action; Mise à jour de tous les dossiers des OBNL reconnus pour y inclure le plan d'action ou programmation; >> Actions à venir : Rédaction des nouveaux programmes pour :- l'exploitation des centres communautaires;- la réalisation d'activités de loisir; - les clubs et associations sportifs.
			Lachine	En cours	En cours	Une révision périodique a été prévue lors de l'adoption de la politique. >> Actions à venir : Un bilan et une révision seront réalisés après une première année. Des ajustements seront apportés au besoin.
			Verdun	En cours	En cours	Nouvelle politique prévoit une révision aux 3 ans. Le plan d'action 2015-2019 du plan de développement stratégique 2015-2025 de l'arrondissement prévoit une reddition de compte annuelle (publique) et une mise à jour des actions et indicateurs au besoin. Les conventions de partenariats seront ajustées de façon continue en fonction des priorités et besoins identifiés.
			Ville-Marie	À entrep.	À entrep.	
4.1.1.B	Etablissement des critères d'admissibilité des organismes	Nous recommandons à l'arrondissement de Lachine de mettre à jour sa politique d'assistance aux organismes récréatifs et communautaires du milieu, afin qu'elle s'applique aux organismes susceptibles d'être soutenus.	Lachine	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.3.B	Respect des critères d'admissibilité des organismes	Nous recommandons aux arrondissements de Lachine et de Verdun de revoir la pertinence des critères d'admissibilité prévus dans leur politique de soutien afin de faciliter la démonstration de leur respect par les organismes et d'en uniformiser l'interprétation.	Lachine	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
4.2.2.B	Contributions accordées en vertu d'une politique d'assistance financière	Nous recommandons à l'arrondissement de Lachine et de Verdun de revoir le critère d'admissibilité selon lequel un organisme ne peut intervenir dans une sphère d'activités déjà prise en charge par un autre organisme afin que toutes les demandes de soutien admissibles soient plutôt évaluées sur la base de critères d'évaluation.	Lachine	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
4.2.2.C	Contributions accordées en vertu d'une politique d'assistance financière	Nous recommandons à l'arrondissement de Lachine de documenter les critères sur lesquels s'appuie l'établissement des normes d'attribution approuvées annuellement par le conseil d'arrondissement afin de démontrer une transparence dans l'attribution de contributions financières.	Lachine	En cours	En cours	Octroi des contributions en vertu des nouvelles règles. Une première série de contributions sera versée suite à la séance du conseil d'arrondissement du 10 avril 2017. >> Actions à venir : En attente de l'octroi des contributions en vertu des nouvelles règles en vigueur tout au long de l'année 2017.
4.1.3.C	Respect des critères d'admissibilité des organismes	Nous recommandons à l'arrondissement de Verdun de s'assurer de respecter les règles prévues dans son processus de reconnaissance afin de faire preuve de transparence et d'équité envers ceux qui soumettent des demandes de soutien.	Verdun	En cours	En cours	Formation du personnel en continu de la mise en application de la politique. >> Actions à venir : Formation du personnel. É
4.2.2.D	Contributions accordées en vertu d'une politique d'assistance financière	Nous recommandons à l'arrondissement de Verdun de s'assurer de consigner au dossier les heures réelles de participation des organismes afin d'être en mesure de démontrer l'attribution des contributions financières.		Réglé	Réglé	
4.2.1.B	Contributions versées en vertu de programmes de soutien	Nous recommandons à l'arrondissement de Ville-Marie de s'assurer de respecter les orientations approuvées par le conseil municipal lorsqu'il s'agit de privilégier un mode d'attribution des contributions financières afin de démontrer une transparence du processus d'attribution des contributions financières.	Ville-Marie	Réglé	Réglé	
4.2.1.D		Nous recommandons à l'arrondissement de Ville-Marie de s'assurer que l'évaluation des propositions, de même que les montants de soutien accordé par les comités de sélection sont consignés dans les dossiers afin de démontrer une transparence et une équité dans le processus décisionnel.		Réglé	En cours	Un premier appel de projet a eu lieu et tous les documents tant les projets reçus, leur évaluation par un comité de sélection sont consignés dans un dossier. Il en sera de même pour les autres appels de projets.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
<b>Rapport : Gestion des travaux - Construction et rénovation des immeubles (OR15-004-11 A à G)</b>						
4.1.1 B	Résultats de l'audit / Généralités / Encadrements relatifs aux projets de construction et de rénovation des immeubles	Nous recommandons à la Direction générale de mettre en place les mesures appropriées afin de s'assurer que le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux est respecté par l'ensemble des unités d'affaires pour la réalisation des projets assujettis	SGPI	En cours	En cours	Mise en oeuvre de la nouvelle structure organisationnelle en complétion, laquelle prévoit la séparation des activités en gestion de projets de celles liées à la gestion immobilière. Ateliers de formation portant sur le Cadre de gouvernance sont organisés pour l'ensemble des ressources de la DGPI. >> Actions à venir : Ateliers de formation portant sur le Cadre de gouvernance
4.1.1.C		Nous recommandons à la Direction générale de mettre en place un cadre de gouvernance pour tous les projets jugés significatifs qui ne rencontrent pas les critères du Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux afin d'assurer une saine gestion de l'ensemble des projets immobiliers de la Ville.		En cours	En cours	Mise en oeuvre la nouvelle structure organisationnelle de la Direction gestion des projets immobiliers (DGPI) en cours; Implantation d'une culture de gestion de projet avec création d'une équipe dédiée : en cours ; Projet de regroupement de l'ensemble des activités immobilière (gestion immobilière et gestion de projets) planifié ; >> Actions à venir : Rappatriement des activités des services centraux en 2018 et des arrondissements en 2019 ;. Révision du rôle de certaines ressources de la DGPI afin d'accroître la capacité de réalisation des projets: 2017 - 2019
4.2.1. B	Résultats de l'audit / Projet 1 – Piscine Valleycrest /	Nous recommandons à l'arrondissement de PierrefondsRoxboro, conformément aux bonnes pratiques de gestion de projet, de produire systématiquement un Dossier d'approbation de projet pour tout projet immobilier, afin que l'ensemble des paramètres du projet soit défini et permette au conseil de prendre une décision éclairée	Pierr-Rox.	En cours	En cours	Dans le cadre d'un mandat octroyé en cours avec la firme CFO masqué >> Actions à venir : Dépôt du rapport et mise en oeuvre des recommandations
4.2.1.C	Encadrement du projet	Nous recommandons à l'arrondissement de PierrefondsRoxboro de s'assurer d'obtenir formellement l'ensemble des biens et livrables attendu des contractants afin d'assurer la réalisation du projet de façon efficace et conformément aux besoins déterminés.		Réglé	Réglé	
4.2.2. B	Gouvernance du projet	Nous recommandons à l'arrondissement de PierrefondsRoxboro de s'assurer qu'une structure de gestion de projet est mise en place et que les rôles et responsabilités sont définis formellement dans le cadre de la réalisation de projets.		En cours	En cours	Processus de comblement d'un poste en cours >> Actions à venir : Comblement du poste

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.2. C	Gouvernance du projet	Nous recommandons à l'arrondissement de PierrefondsRoxboro de s'assurer que les personnes affectées à la gestion de projet possèdent l'expérience et l'expertise nécessaires pour assurer la bonne marche du projet.	Pierr-Rox.	En cours	En cours	L'arrondissement s'est doté de 2 ressources temporaires pour assurer la gestion des projets majeurs. Dans le cadre de la gestion de proejt donné à l'externe, la division de l'ingénierie s'assure que les candidats soumis ont la compétence pour effectuer les tâches prévue au contrat. >> Actions à venir : Processus de comblement de poste temporaire de gestionnaire immobilier en cours.
4.2.3.2 B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Suivi de l'échéancier	Nous recommandons à l'arrondissement de PierrefondsRoxboro de s'assurer que l'échéancier de réalisation des projets futurs est systématiquement mis à jour afin d'assurer un suivi adéquat des travaux et de prendre les actions requises pour assurer sa réalisation dans les limites des délais fixés.		En cours	En cours	Affichage pour engager un gestionnaire immobilier. Présentement en cours >> Actions à venir : Choisir un candidats potentiel pour le poste selon le résultat d'entrevue.
4.2.3.3 B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Estimations des coûts et suivi budgétaire	Nous recommandons à l'arrondissement de PierrefondsRoxboro d'expliquer rigoureusement tout écart de plus de 10 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée dans le dossier décisionnel afin de permettre au conseil de prendre une décision éclairée sur l'octroi de contrat.		En cours	En cours	Les analyses seront effectuées par les professionnels de l'arrondissement ou par les consultants du projet. >> Actions à venir : Donner un contrat à un économiste pour analyser les coûts de la soumission. Contrat SP-2017-06 pour la piscine versaille (voir GDD #1166765032).
4.2.3.3 C		Nous recommandons à l'arrondissement de PierrefondsRoxboro de s'assurer de prévoir les frais de contingences aux estimations du projet, afin que les intervenants au projet disposent des budgets nécessaires pour faire face à toutes situations d'imprévus mais nécessaires à la réalisation du projet.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.3.4 B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Clôture du projet et reddition de comptes	Nous recommandons à l'arrondissement de PierrefondsRoxboro de produire au conseil une reddition de comptes des projets de construction et de rénovation d'immeubles, compte tenu d'un seuil déterminé, afin qu'il soit informé du degré d'atteinte des objectifs fixés au regard des principaux aspects rattachés à la gestion du projet.	Pierr-Rox.	En cours	En cours	Dans objectif de performance des cadres:, avoir modifier une façon de faire ou optimiser un processus d'affaires et démontrer de manière quantitative les gains d'efficience et d'efficacité obtenus ; arrondissement a pris la décision de mandater une ressource externe pour l'élaboration des besoins et de la définition du processus global de traitement des appels d'offres pour l'ensemble des directions; 2 -développerun outil général de suivi de l'ensemble des dossiers nécessitant le lancement d'un appel d'offres.; Poursuivre la production de décision déléguée pour chacune des dépenses relatives aux projets PTI; Obtenir l'autorisation du directeur pour tout lancement d'appels d'offres pour projets PTI ; >> Actions à venir : Le mandat à la firme "Le CFO Masqué" (spécialisée en modélisation financière) pour développer un outil de suivi du PTI d'arrondissement; Présenter une reddition de compte aux élus du seul projet de rénovation d'immeubles ayant eu court en 2016 ;Présenter un état d'avancement et une reddition de compte aux élus à 30% d'avancement de réalisation des travaux de construction du chalet du Port de plaisance.
4.3.1 D	Résultats de l'audit / Projet 2 – Piscine Annie-Pelletier / Encadrement du projet	Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve d'intégrer la préparation du Programme fonctionnel et technique lors de la planification des projets de construction et de rénovation d'immeubles.	MHM	Réglé	Réglé	
4.3.1. C		Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux bonnes pratiques de gestion de projet, de produire systématiquement un dossier d'approbation de projet pour tout projet de construction et de rénovation d'immeubles, afin que l'ensemble des paramètres du projet soit défini et permette au conseil de prendre une décision éclairée.		Réglé	Réglé	
4.3.1. E		Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de s'assurer que les dossiers décisionnels d'octroi de contrat présentent, de manière explicite, l'ensemble des informations nécessaires à la prise de décision par le conseil.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.3.1.B.		Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de s'assurer que les projets répondant aux critères du Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux sont réalisés conformément à celui-ci.		Réglé	Réglé	
4.3.2. B	Gouvernance du projet	Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de s'assurer dans le cadre de réalisation de projet d'envergure, de la mise en place d'une structure de gouvernance de projet où les rôles et les responsabilités sont clairement définis.	MHM	Réglé	Réglé	
4.3.3.1. B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Suivi de la réalisation du projet	Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de mettre en place les mécanismes nécessaires pour s'assurer que le projet est réalisé conformément aux exigences stipulées dans les documents de références.		Réglé	Réglé	
4.3.3.3. B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Estimation des coûts et suivi budgétaire	Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de s'assurer de la présence de tous les documents justificatifs qui doivent accompagner les décomptes progressifs avant d'en effectuer le paiement.		Réglé	Réglé	
4.3.3.4. B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Clôture du projet et reddition de comptes	Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de produire au conseil une reddition de comptes des projets de construction et de rénovation d'immeubles afin qu'il soit informé du degré d'atteinte des objectifs fixés au regard des principaux aspects rattachés à la gestion du projet.		Réglé	Réglé	
4.3.3..2.B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Suivi de l'échéancier	Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de mettre en place les moyens nécessaires lui permettant d'assurer le suivi et le respect de l'échéancier prévu pour la réalisation de ses projets.		Réglé	Réglé	
4.4.1 B	Résultats de l'audit / Projet 3 – Bibliothèque Marc-Favreau /	Nous recommandons à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de s'assurer que les projets répondants aux critères du Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux sont réalisés conformément à celui-ci.		Rosemont La Petite Patrie	Réglé	Réglé
4.4.1.C	Encadrement du proje	Nous recommandons à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, conformément aux bonnes pratiques de gestion de projet, de produire systématiquement un Dossier d'approbation de projet pour tout projet immobilier, afin que l'ensemble des paramètres du projet soit défini et permette au conseil de prendre une décision éclairée.	Réglé		Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.2 B	Gouvernance du projet	Nous recommandons à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, conformément aux bonnes pratiques de gestion de projet, de désigner systématiquement un chef de projet responsable d'assurer la planification, la mise en œuvre et le suivi des projets immobiliers.		Réglé	Réglé	
4.4.2. C	Gouvernance du projet	Nous recommandons à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre de la réalisation de projets, qu'une gouvernance soit clairement établie, précisant les rôles et les responsabilités qui incombent à l'ensemble des intervenants impliqués.		Réglé	Réglé	
4.4.3.2. B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Suivi de l'échéancier	Nous recommandons à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière, de prendre les mesures pour disposer d'échéanciers de projets à jour afin de permettre d'en assurer le suivi et de prendre les actions requises pour que leur réalisation soit dans les limites des délais fixés.		Réglé	Réglé	
4.4.3.3. B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Estimation des coûts et suivi budgétaire	Nous recommandons à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière, de prendre les moyens pour que les estimations des coûts des projets de construction reflètent la nature et les spécificités des projets avant leur présentation au conseil.	Rosemont La Petite Patrie	Réglé	Réglé	
4.4.3.4. B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Clôture du projet et reddition de comptes	Nous recommandons à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de produire au conseil une reddition de comptes des projets de construction et de rénovation d'immeubles afin qu'il soit informé du degré d'atteinte des objectifs fixés au regard des principaux aspects rattachés à la gestion du projet.		En cours	En cours	Une reddition de compte sera produite prochainement. >> Actions à venir : Une demande de réédition de compte a été demandée au SGPI.
4.5.3.2 B	Résultats de l'audit / Projet 4 – Caserne 32 / Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Suivi de l'échéancier	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de s'assurer d'avoir en main un échéancier à jour de la réalisation des travaux afin d'être en mesure d'effectuer un suivi du respect de l'échéancier prévu pour le projet et de pallier aux conséquences des retards	SGPI	En cours	En cours	La SGPI a développé un échéancier type couvrant l'ensemble des étapes possibles d'un projet. Cet outil de planification et suivi de l'avancement des projets sera modulé selon le type et l'envergure du projet. >> Actions à venir : Les prochaines étapes de ce plan couvrent la formation, sur le logiciel MsProject et sur l'outil développé, puis le déploiement de l'outil pour tous les projets de moyenne et grande envergure.
4.5.3.3. B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Estimation des coûts et suivi budgétaire	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de s'assurer que les écarts présentés dans les dossiers décisionnels d'octroi de contrats, sur la base de la dernière estimation réalisée, font l'objet d'une justification pour favoriser une prise de décisions éclairée par les instances.		Réglé	Réglé	



No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.5.3.3. C	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Estimation des coûts et suivi budgétaire	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de s'assurer que les estimations des coûts des projets de construction reflètent la nature et les spécificités des projets afin que le Service de sécurité incendie de Montréal puisse prévoir un budget approprié pour le projet et une prise de décision éclairée par les instances.	SGPI	Réglé	Réglé	
4.5.3.4. B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Clôture du projet et reddition de comptes	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de produire au Service de sécurité incendie de Montréal une reddition de comptes des projets de construction et de rénovation d'immeubles pour qu'il soit informé du degré d'atteinte des objectifs fixés au regard des principaux aspects rattachés à la gestion du projet.		En cours	En cours	>> Élaboration et implantation par le Bureau de projet (créé en 2016) de divers mécanismes de suivi et contrôle de projets afin d'assurer la reddition de comptes. Tableau de bord illustrant l'avancement et l'état de chaque projet a été implanté et est mis à jour sur une base trimestrielle >> Actions à venir : développement et déploiement des divers outils et mécanismes de suivi en gestion de projets (ex: structure de gouvernance type, un processus d'analyse des risques, un mécanisme d'approbation des changements etc...)
4.5.1.B	Encadrement du projet	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière, de s'assurer qu'un Dossier d'approbation de projet est systématiquement produit pour tout projet de construction et de rénovation d'immeubles, conformément aux bonnes pratiques de gestion de projet.	SIM	En cours	En cours	Le SIM, en collaboration avec le SPGI, travaille à l'élaboration d'un DAP, relativement au projet d'aménagement d'un nouveau Quartier général. >> Actions à venir : Production d'un DAP pour le nouveau Quartier général.
4.5.2. B	Gouvernance du projet	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière, de s'assurer que pour les projets de construction et de rénovation de bâtiments que la gouvernance du projet est clairement établie pour préciser les rôles, les responsabilités et les livrables qui incombent aux différents intervenants impliqués.		En cours	En cours	Certains éléments du cadre de gouvernance ont été présentés au SIM, >> Actions à venir : Présentation du cadre de gouvernance.
4.5.3.4. C	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Clôture du projet et reddition de comptes	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de produire au conseil une reddition de comptes des projets de construction et de rénovation d'immeubles pour qu'il soit informé du degré d'atteinte des objectifs fixés au regard des principaux aspects rattachés à la gestion du projet.		En cours	En cours	Rencontre avec le SGPI. >> Actions à venir : Présentation au CGPE en juin 2017

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.2 D	Résultats de l'audit / Projet 3 – Bibliothèque Marc-Favreau / Gouvernance du projet	Nous recommandons au Service de la culture, en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière, d'assurer un accompagnement soutenu aux arrondissements dans la réalisation des futurs projets de construction et de rénovations de bibliothèques.	Culture	Réglé	Réglé	
<b>Rapport : Gestion des cartes d'achat (OR15-004-16 A à G)</b>						
4.1.2.B.	Respect du règlement sur la délégation de pouvoir	Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Verdun et de Ville-Marie, ainsi qu'au Service de sécurité incendie de Montréal, au Service de l'Espace pour la vie et au Service de Police de la Ville de Montréal de prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer du respect de l'encadrement administratif en vigueur ou de celui qui sera révisé concernant la limite de crédit à attribuer à une carte d'achat.	Ville-Marie	Réglé	Réglé	
			Espace pour la vie	Réglé	Réglé	
			Ahunt. - Cartierville	Réglé	Réglé	
			SIM	Réglé	Réglé	
			SPVM	Réglé	Réglé	
4.1.3.B.	Contrôle des cartes d'achat en circulation	Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Verdun et de Ville-Marie, ainsi qu'au Service de sécurité incendie de Montréal, au Service de l'Espace pour la vie et au Service de Police de la Ville de Montréal de prendre les dispositions nécessaires pour assurer une surveillance serrée des cartes d'achat en circulation dont le détenteur est en situation de cessation définitive ou temporaire d'emploi.	Ville-Marie	Réglé	Réglé	
			Espace pour la vie	Réglé	Réglé	
			Ahunt. - Cartierville	Réglé	Réglé	
			SIM	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
4.2.1.B.	Conformité des dépenses imputées aux cartes d'achat	Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Verdun et de Ville-Marie, ainsi qu'au Service de sécurité incendie de Montréal, au Service de l'Espace pour la vie et au Service de Police de la Ville de Montréal de prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que les dépenses effectuées au moyen des cartes d'achat s'effectuent dans le respect de l'encadrement administratif en vigueur.	Ville-Marie	Réglé	Réglé	
			Espace pour la vie	Réglé	Réglé	
			Ahunt. - Cartierville	Réglé	Réglé	
			SIM	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
			SPVM	En cours	En cours	Note de service émise par la direction: action prises pour escalade en cas de non-conformité; rapport des transactions (Intellilink de Visa) acheminée mensuellement. >> Actions à venir : Adapter nos procédures lors de la mise à jour de l'encadrement administratif.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.1.B	Émission, modification et annulation d'une carte d'achat	Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun ainsi qu'au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service de l'Espace pour la vie de prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que tous les utilisateurs d'une carte d'achat personnalisée ou neutre (incluant les utilisateurs occasionnels) ont pris connaissance des règles d'utilisation et qu'ils s'engagent à les respecter.	Espace pour la vie	Réglé	Réglé	
			Ahunt. - Cartierville	Réglé	Réglé	
			SIM	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
4.2.2.1.B.	Vérification des dépenses facturées	Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun, ainsi qu'au Service de sécurité incendie de Montréal, au Service de l'Espace pour la vie et au Service de Police de la Ville de Montréal de s'assurer d'obtenir pour chacune des transactions effectuées au moyen des cartes d'achat des documents sources originaux à l'appui des dépenses effectuées afin de corroborer la réalité des transactions effectuées et atténuer les risques d'un double remboursement des dépenses.	Espace pour la vie	Réglé	Réglé	
			Ahunt. - Cartierville	Réglé	Réglé	
			SIM	Réglé	Réglé	
			SPVM	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
4.2.2.1.C		Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun, ainsi qu'au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service de l'Espace pour la vie de prendre les dispositions requises afin que les relevés mensuels des transactions facturées aux cartes d'achat fassent l'objet d'un examen et d'une approbation formelle de la part du gestionnaire immédiat responsable afin d'en attester le bien-fondé.	Espace pour la vie	Réglé	Réglé	
			Ahunt. - Cartierville	Réglé	Réglé	
			SIM	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
4.3.B	Reddition de comptes	Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun ainsi qu'au Service de sécurité incendie de Montréal, au Service de l'Espace pour la vie et au Service de Police de la Ville de Montréal d'instaurer les mécanismes de reddition de comptes qui s'imposent, afin d'informer leur direction quant à la conformité de l'utilisation des cartes d'achat au sein de leur unité d'affaires.	Espace pour la vie	Réglé	Réglé	
			Ahunt. - Cartierville	Réglé	Réglé	
			SIM	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
			SPVM	Réglé	Réglé	
4.1.3.C	Contrôle des cartes d'achat en circulation	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement, afin de resserrer les contrôles relatifs au suivi des cartes d'achat en circulation, de bonifier l'encadrement administratif en vigueur par l'ajout d'une procédure à suivre par les unités d'affaires en cas d'interruption d'emploi temporaire d'un employé désigné comme détenteur d'une carte d'achat.	Appro.	En cours	En cours	Des modifications ont été apportées à l'encadrement administratif. >> Actions à venir : Une fois l'encadrement approuvé et signé, il sera diffusé. Une copie de l'encadrement et du formulaire sera jointe ultérieurement

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.2.2.B	Imputation aux livres	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de revoir l'encadrement administratif en vigueur concernant l'utilisation et le contrôle des cartes d'achat pour y prévoir, selon les critères qui seront jugés appropriés, l'obligation pour les unités administratives de procéder à la ventilation des dépenses apparaissant aux relevés de compte des cartes d'achat aux comptes budgétaires appropriés de façon à préserver la fiabilité de l'information financière enregistrée aux livres.	Appro.	En cours	En cours	Des modifications ont été apportées à l'encadrement administratif. >> Actions à venir : Une fois l'encadrement approuvé et signé, il sera diffusé. Une copie de l'encadrement et du formulaire sera jointe ultérieurement Un communiqué officiel sera également transmis à l'ensemble des unités d'affaires.

### Rapport : Gestion des transactions immobilières (OR15-004-18 A et B)

4.1.B	Résultats de l'audit/Réception des demandes et analyse préliminaire	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de clarifier le rôle et les responsabilités de la Section des stratégies immobilières dans le processus de gestion des transactions immobilières en vue de permettre à la Ville de se donner une vision stratégique sur les besoins des clients et aussi de réduire les délais de traitement des transactions immobilières.	SGPI	Réglé	À entrep.	
4.2.1.B	Résultats de l'audit/Transactions immobilières/Encadrement administratifs	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de s'assurer de disposer d'encadrements administratifs officiels pour tous les types de transactions afin d'uniformiser les façons de faire et d'être équitable pour tous les acheteurs potentiels.		En cours	À entrep.	Actions en cours de réalisation
4.2.2.1.B	Résultats de l'audit/Transactions immobilières/Processus de vente et d'acquisition de terrains/Notion de conflits d'intérêts	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de mettre en œuvre les mécanismes appropriés permettant à tous les employés impliqués selon le type de transaction immobilière de déclarer leur indépendance avant le début d'un mandat, de déclarer régulièrement s'ils se trouvent ou non dans une situation de conflit d'intérêts, de faire une déclaration périodique d'intérêts pécuniaires et de produire un engagement solennel de confidentialité afin de démontrer la transparence et l'objectivité du processus et des décisions prises.		Réglé	À entrep.	
4.2.2.2.B	Résultats de l'audit/Transactions immobilières/Processus de vente et d'acquisition de terrains/Évaluation et prix convenu	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière d'élaborer une liste de contrôle à être approuvée par un gestionnaire avant la signature de la promesse d'achat et en conserver l'évidence dans le dossier de transaction afin de démontrer que toutes les étapes du processus ont été respectées.		À entrep.	À entrep.	
4.2.2.2.C	Résultats de l'audit/Transactions immobilières/Processus de vente et d'acquisition de terrains/Évaluation et prix convenu	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière d'établir un cadre de négociation et d'inclure tous les renseignements pertinents aux dossiers afin d'uniformiser les pratiques au sein de son unité.		En cours	À entrep.	Actions en cours de réalisation; sera intégré à la recommandation 4.2.1 B

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.2.3.B	Résultats de l'audit/Transactions immobilières/Processus de vente et d'acquisition de terrains/Autorisation par les instances	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de s'assurer de présenter un dossier décisionnel qui inclut tous les éléments pertinents pouvant influencer la prise de décision afin d'assurer une plus grande transparence.	SGPI	À entrep.	À entrep.	
4.2.2.4.B	Résultats de l'audit/Transactions immobilières/Processus de vente et d'acquisition de terrains/Documentation et archivage	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de mettre en place une méthodologie portant sur la procédure de documentation, d'organisation et de conservation de documents dans les dossiers de transaction afin de favoriser une plus grande transparence et uniformiser les façons de faire.		Réglé	À entrep.	
4.2.2.4.C	Résultats de l'audit/Transactions immobilières/Processus de vente et d'acquisition de terrains/Suivi des clauses contractuelles	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière d'élaborer la directive portant sur la gestion des documents afin d'en restreindre l'accès et sensibiliser le personnel sur le caractère hautement confidentiel de ces documents.		À entrep.	À entrep.	
4.2.2.5.B	Résultats de l'audit/Transactions immobilières/Processus de vente et d'acquisition de terrains/Suivi des clauses contractuelles	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de prendre les moyens nécessaires pour conserver les garanties jusqu'à la réalisation complète de l'obligation de construire, prévue à l'acte notarié afin d'avoir l'assurance que le projet de construction se réalise comme autorisé par la Ville.		En cours	À entrep.	Actions en cours de réalisation; sera intégré à la recommandation 4.2.1 B
4.2.2.5.C	Résultats de l'audit/Transactions immobilières/Processus de vente et d'acquisition de terrains/Suivi des clauses contractuelles	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de documenter toutes les démarches entreprises lors des vérifications et de conserver les preuves démontrant le respect des clauses contractuelles prévues dans les actes notariés afin de se conformer à la directive sur les mainlevées et aussi pour se prévaloir des recours possibles advenant le non-respect de ces clauses.		À entrep.	À entrep.	
4.2.2.5.D	Résultats de l'audit/Transactions immobilières/Processus de vente et d'acquisition de terrains/Suivi des clauses contractuelles	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de clarifier le partage des rôles et des responsabilités du personnel impliqué dans le suivi des clauses contractuelles prévues dans les actes notariés afin de s'assurer que la directive sur les mainlevées soit respectée.		En cours	À entrep.	Actions en cours de réalisation; sera intégré à la recommandation 4.2.1 B

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.2.6.B	Résultats de l'audit/Transactions immobilières/Processus de vente et d'acquisition de terrains/Mécanismes de suivi et de contrôle	Nous recommandation au Service de la gestion et de la planification immobilière de statuer sur la définition de la date de fermeture à prendre en considération pour le calcul du délai global de transactions afin que tous les employés procèdent à l'enregistrement uniforme des données dans l'application « Gestion des mandats ».	SGPI	En cours	À entrep.	Actions en cours de réalisation; sera intégré à la recommandation 4.2.1 B
4.2.2.6.C		Nous recommandation au Service de la gestion et de la planification immobilière de prendre les mesures nécessaires pour que le personnel impliqué dans le traitement des dossiers de transactions immobilières enregistre toutes les données pertinentes dont les dates des différentes demandes dans l'application « Gestion des mandats » afin de permettre d'identifier les goulots d'étranglement des processus de transactions immobilières.		En cours	À entrep.	Actions en cours de réalisation; sera intégré à la recommandation 4.2.1 B
4.2.2.6.D		Nous recommandation au Service de la gestion et de la planification immobilière de développer des rapports de gestion permettant de fournir des informations sur le délai global des transactions pour les différents processus de transactions immobilières afin d'améliorer la gestion des transactions immobilières de même que le service à la clientèle.		En cours	À entrep.	Actions en cours de réalisation
4.2.2.6.E		Nous recommandation au Service de la gestion et de la planification immobilière de revoir les paramètres de son système de gestion des mandats en vue d'ajouter des champs permettant de faciliter le suivi de l'avancement des transactions afin de fournir des rapports de gestion mieux adaptés aux besoins des gestionnaires.		En cours	À entrep.	Actions en cours de réalisation
4.2.2.6.F		Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de convenir, en collaboration avec les unités d'affaires impliquées dans les processus de transactions immobilières, de délais prévus pour l'exécution des différentes demandes afin de faciliter la gestion des priorités et aussi pour être en mesure de faire un suivi sur des dates d'échéance réalistes.		En cours	À entrep.	Actions en cours de réalisation
4.2.2.6.G		Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de statuer sur des catégories de mandats à intégrer dans l'application « Gestion des mandats » de façon à restreindre la création de nouvelles catégories pour des mandats de nature similaire, et ce, afin de faciliter le suivi des dossiers.		Réglé	À entrep.	
4.3.B		Résultats de l'audit/Reddition de comptes		Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de fixer des objectifs mesurables non seulement en termes de dossiers ficelés, mais également en lien avec les délais de traitement des dossiers, et ce, par type de transactions afin de poursuivre le processus d'amélioration continue.		Réglé

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.3.C	Résultats de l'audit/Reddition de comptes	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes périodiques portant sur la gestion des transactions immobilières afin d'être en mesure d'entreprendre les démarches nécessaires pour apporter les correctifs appropriés aux situations problématiques identifiées.	SGPI	Réglé	À entrep.	
4.1.C	Résultats de l'audit/Réception des demandes et analyse préliminaire	Nous recommandons à la Direction générale d'exiger que l'ensemble des arrondissements transmette au Service de la gestion et de la planification immobilière leurs besoins en acquisition et disposition de terrains pour satisfaire les besoins du développement futur afin de lui permettre d'exercer pleinement son rôle dans le développement de stratégies immobilières du territoire.	DG	Réglé	Réglé	

### Rapport : Gestion de l'énergie (OR16-004-04 A à K)

4.1.1.B	Etablissement d'objectifs de réduction des coûts d'énergie, évaluation des résultats et reddition de comptes	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilières d'instaurer un processus de reddition de comptes formel et continu à l'intérieur duquel des rapports d'avancement devront être produits périodiquement afin qu'il puisse être possible d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs fixés et d'orienter la prise de décision en conséquence.	SGPI	En cours	En cours	Saisie et suivi de consommation et des coûts énergétique >> Actions à venir : Mise à jour du tableau annuel lorsque l'ensemble des données pour l'année 2016 seront disponibles.
4.1.2.B	Établissement d'objectifs de réduction des coûts d'énergie, évaluation des résultats et reddition de comptes	Nous recommandons au Service de l'eau de se doter d'objectifs mesurables, de plans d'action et des mécanismes de reddition de comptes qu'il jugera appropriés, en vue d'optimiser les coûts énergétiques inhérents à ses activités et ainsi contribuer à l'atteinte de la cible corporative de réduction des émissions de gaz à effet de serre.	Eau	En cours	En cours	A - Électricité :Projet de désinfection à l'ozone : Ajout d'une sous-station électrique pour alimenter le futur procédé d'ozonation (première phase) en électricité - diminuera les coûts; plan d'action élaboré pour l'installation d'équipements de mesurage et d'analyse de réseaux électriques;- Éclairage-travaux de remplacement des lampes en cours depuis 2011. À ce jour, environ 40% du travail complété; Divers projets réalisés ou débutés en 2016 pour rendre les équipements moins énergivores B - Gaz naturel : Consommation de gaz naturel produit par Bio-méthanisation prévue pour 2021 (avec mise en service de 1ère usine de la Ville en 2020); efforts de réduction du volume de boues à incinérer à poursuivre >> Actions à venir : La DEEU poursuivra ses actions à grande échelle en cours. De plus, elle mettra en application son plan d'action.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.2.B	Suivi et analyse des coûts énergétiques facturés	Nous recommandons au Service de l'eau de prendre les dispositions nécessaires afin de corroborer sur le terrain l'existence de chaque compteur d'énergie facturé par les fournisseurs et d'instaurer les mécanismes de vérification de l'ensemble des factures énergétiques, en vue d'assurer une gestion énergétique efficace et économique des installations sous sa responsabilité.	Eau	En cours	En cours	La DEP va procéder à l'implantation du suivi énergétique avec le logiciel Hélios pour les sites usines et réservoirs >> Actions à venir : Réception et acceptation de l'offre de service, coordination avec Hélios pour création de l'environnement, des bâtiments, des compteurs. Saisies des factures HQ et Gaz Métropolitain, support au responsable, formation.
4.1.3.B	Établissement d'objectifs de réduction des coûts d'énergie, évaluation des résultats et reddition de comptes	Nous recommandons aux neuf arrondissements audités issus d'ex-banlieues de prendre les mesures nécessaires pour se doter d'objectifs mesurables, de plans d'action et des mécanismes de reddition de comptes qu'ils jugeront appropriés, en vue d'optimiser les coûts énergétiques inhérents aux bâtiments sous leur responsabilité et ainsi contribuer à l'atteinte de la cible corporative de réduction des émissions de gaz à effet de serre.	Anjou	À entrep.	À entrep.	
			Lachine	À entrep.	À entrep.	
			Lasalle	Réglé	En cours	SGPI a débuté la centralisation de tous les immeubles de la ville; de ce fait, la gestion des factures d'énergies sera effectuée par les services centraux >> Actions à venir : coordonner les informations avec les services centraux
			Montréal-Nord	À entrep.	À entrep.	
			Pier.-Rox	À entrep.	À entrep.	
			Saint-Laurent	En cours	En cours	Nouveaux bâtiments : utilisation de la géothermie ; Utilisation de l'immothèque pour le contrôle de la température; · Changement de certains équipements non performants ont été changés; >> Actions à venir :Poursuite de travaux de remplacement d'équipements ou rénovation de bâtiments
			Verdun	À entrep.	À entrep.	
			Outremont	À entrep.	À entrep.	
			Saint-Léonard	À entrep.	À entrep.	



No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.3.B	Suivi et analyse des coûts énergétiques facturés	Nous recommandons aux arrondissements d'Anjou, de Lachine, de LaSalle, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de prendre les dispositions nécessaires pour que leurs factures énergétiques fassent l'objet d'une vérification et d'un suivi des consommations, en vue de pouvoir détecter les anomalies et apporter promptement les correctifs requis.	Anjou	À entrep.	À entrep.	
			Lachine	À entrep.	À entrep.	
			Lasalle	Réglé	En cours	SGPI a débuté la centralisation de tous les immeubles de la ville; de ce fait, la gestion des factures d'énergies sera effectuée par les services centraux >> Actions à venir : coordonner les informations avec les services centraux
			Montréal-Nord	À entrep.	À entrep.	
			Outremont	Réglé	Réglé	
			Pier.-Rox.	À entrep.	À entrep.	
			Verdun	En cours	En cours	1. C/D immeubles et matériel roulant attribué au suivi de la consommation énergétique; 2. Intégration des données au logiciel Hélios suspendue ;3. Les données financières de consommation ont été colligées. >> Actions à venir : Poursuite de l'intégration des données au logiciel Hélios par la SGPI

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
<b>Rapport : Autorisation de l'Autorité des marchés financiers (OR16-004-07 A à U)</b>						
4.1.1.1.D	Résultats de l'audit/ Application des décrets et mécanismes de contrôle/ Préparation des documents d'appels d'offres/ Application des décrets	Nous recommandons à la Direction générale de prendre les dispositions nécessaires pour qu'un guide d'interprétation soit produit et diffusé à l'ensemble des unités d'affaires de la Ville concernant l'application des décrets afin qu'il puisse servir d'appui au personnel impliqué dans la préparation des documents d'appel d'offres et des sommaires décisionnels.	Appo.	Réglé	Réglé	
4.1.1.2.C		Nous recommandons au Service de concertation des arrondissements, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, de prendre les dispositions qu'il jugera appropriées afin que les arrondissements de la Ville utilisent des documents d'appel d'offres uniformes en ce qui a trait à l'application des décrets et à l'exigence de l'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers qui en découle, et ce, dans un souci d'assurer la conformité aux lois en vigueur.	SCA	Réglé	Réglé	
4.1.1.2.B	Résultats de l'audit/ Application des décrets et mécanismes de contrôle/Préparation des documents d'appels d'offres/Clauses des documents d'appels d'offres	Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, de LaSalle, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, du Sud-Ouest, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de prendre les dispositions requises pour s'assurer d'inclure aux documents d'appel d'offres qu'ils préparent des clauses à jour relativement aux décrets, et ce, afin d'atténuer les risques de non-conformité aux lois en vigueur.	Ahunt-Cart.	Réglé	Réglé	
			Anjou	Réglé	Réglé	
			Lachine	Réglé	Réglé	
			LaSalle	Réglé	Réglé	
			MHM	Réglé	Réglé	
			Outremont	Réglé	Réglé	
			Pier.-Rox.	Réglé	Réglé	
			Plateau Mont-Royal	Réglé	Réglé	
			Rosemont La Petite-Patrie	En cours	En cours	>> Actions à venir : Le greffe s'assure toutefois que la bonne clause a été cochée. Les clauses utilisées sont vérifiées par la Division du greffe pour les documents d'appels d'offres entourant les contrats de services professionnels.
			Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
			Sud-Ouest	Réglé	Réglé	
			Verdun	À entrep.	À entrep.	
Ville-Marie	Réglé	Réglé				
VSMPEX.	Réglé	Réglé				

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.2.1.B	Résultats de l'audit/Application des décrets et mécanismes de contrôle/Évaluation de la conformité et autorisation valide/Mécanismes d'évaluation de la conformité de l'autorisation de contracter de l'AMF des soumissionnaires	Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, du Sud-Ouest, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'instaurer et d'utiliser un mécanisme d'évaluation de la conformité visant à s'assurer que les soumissionnaires ont obtenu une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers et qu'elle est valide, et ce, en vue d'assurer la conformité du processus d'adjudication de leurs contrats.	Ahunt-Cart.	Réglé	Réglé	
			Anjou	Réglé	En cours	Loesque requis, clause inscrite dans les instructions au soumissionnaire à l'effet de fournir une copie de leur autorisation valide de contracter émise par l'AMF; Grille de conformité conçue par le SPO est utilisée; vérification est faite sur le site de l'AMF de la conformité de l'autorisation. Cette copie est jointe à la soumission.
			Lachine	Réglé	Réglé	
			Ile Bizard Ste-Gen.	À entrep.	À entrep.	
			MHM	Réglé	Réglé	
			Montréal-Nord	Réglé	Réglé	
			Outremont	Réglé	Réglé	
			Pier.-Rox.	Réglé	Réglé	
			Plateau Mont-Royal	Réglé	Réglé	
			RDP-PAT	Réglé	Réglé	
			Rosemont La Petite-Patrie	En cours	En cours	Validité de l'autorisation de l'AMF (lorsque requise) est vérifiée sur site web de l'AMF; l'impression du résultat n'est toutefois pas encore systématique.
			Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
			Sud-Ouest	Réglé	Réglé	
			Verdun	À entrep.	À entrep.	
			VSMPEx.	Réglé	Réglé	
4.1.3.B	Résultats de l'audit/Application des décrets et mécanismes de contrôle/Mécanismes de contrôle des autorisations des sous-entrepreneurs	Nous recommandons à tous les arrondissements de la Ville d'utiliser un mécanisme de rappel auprès des adjudicataires spécifiant leurs obligations en vertu de l'application de la loi de transmettre tous les renseignements afférents aux sous-entrepreneurs, et ce, en vue d'assurer la conformité des sous-entrepreneurs aux décrets.	Ahunt-Cart.	Réglé	Réglé	
			CDN-NDG	À entrep.	À entrep.	
			Lachine	Réglé	Réglé	
			LaSalle	À entrep.	À entrep.	
			Ile Bizard Ste-Gen.	À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.3.B	Résultats de l'audit/Application des décrets et mécanismes de contrôle/Mécanismes de contrôle des autorisations des sous-entrepreneurs	Nous recommandons à tous les arrondissements de la Ville d'utiliser un mécanisme de rappel auprès des adjudicataires spécifiant leurs obligations en vertu de l'application de la loi de transmettre tous les renseignements afférents aux sous-entrepreneurs, et ce, en vue d'assurer la conformité des sous-entrepreneurs aux décrets.	Anjou	Réglé	En cours	Formulaire d'appels d'offres type préparé par la ville est utilisé; vérification est faite au dépôt des soumissions à cet effet; grille intitulée Analyse d'admissibilité et de conformité de soumission est utilisée.
			Outremont	En cours	En cours	Corriger le tableau >> Actions à venir : Corriger le tableau
			Pier.-Rox.	Réglé	Réglé	
			Plateau Mont-Royal	Réglé	Réglé	
			RDP-PAT	Réglé	Réglé	
			Rosemont La Petite-Patrie	En cours	En cours	Un point spécifique a été ajouté aux réunions de démarrage >> Actions à venir : la lettre d'octroi sera modifiée et les listes seront transmises.
			Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
			Saint-Léonard	Réglé	Réglé	
			Sud-Ouest	Réglé	Réglé	
			Verdun	À entrep.	À entrep.	
			Ville-Marie	Réglé	Réglé	
			VSMPEx.	Réglé	Réglé	
			Montréal-Nord	Réglé	Réglé	
MHM	Réglé	Réglé				

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.3.C	Résultats de l'audit/Application des décrets et mécanismes de contrôle/Mécanismes de contrôle des autorisations des sous-entrepreneurs	(page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à tous les arrondissements de la Ville de prendre les dispositions qu'ils jugeront appropriées afin de mettre en place et d'utiliser un mécanisme de suivi permettant de contrôler la réception effective de l'ensemble des renseignements devant être communiqués par l'adjudicataire en vertu de la loi, et ce, en vue de justifier l'application des clauses de défaut, le cas échéant.	Ahunt-Cart.	Réglé	Réglé	
			Anjou	Réglé	En cours	Copie de l'autorisation valide émise par l'AMF de tous ses sous-contractants demandée lors du démarrage. Une vérification est faite et un contrôle est exercé afin de s'assurer que les quittances reçues sont conformes à la liste finale des sous-contractants.
			CDN-NDG	À entrep.	À entrep.	
			Lachine	En cours	En cours	Tableau de suivi à élaborer >> Actions à venir : Tableau à élaborer
			LaSalle	À entrep.	À entrep.	
			Ile Bizard Ste-Gen.	À entrep.	À entrep.	
			Montréal-Nord	Réglé	Réglé	
			Pier.-Rox.	Réglé	Réglé	
			Plateau Mont-Royal	Réglé	Réglé	
			RDP-PAT	En cours	En cours	Colliger la liste des sous-traitants, reçu les preuves d'autorisation à l'AMF et contre-vérifier sur le site >> Actions à venir : À la fin du chantier.
			Saint-Léonard	Réglé	Réglé	
			Sud-Ouest	Réglé	Réglé	
			Ville-Marie	Réglé	Réglé	
			VSMPEx.	Réglé	Réglé	
			Verdun	À entrep.	À entrep.	
			Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
			MHM	Réglé	Réglé	
Outremont	En cours	En cours	Préparation du tableau >> Actions à venir : Compléter le tableau			
Rosemont La Petite-Patrie	En cours	En cours	Refonte de la documentation à faire; obligations de l'adjudicataire en lien avec les autorisations des sous-entrepreneurs rappelées lors de la réunion de démarrage.			

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.B	Résultats de l'audit/Informations communiquées avant l'octroi de contrats	Nous recommandons, à l'exception des arrondissements de Montréal-Nord et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, aux 17 autres arrondissements de la Ville de prendre les dispositions nécessaires pour faire en sorte que tous les sommaires décisionnels préparés en vue de l'adjudication d'un contrat comportent, conformément aux guides en vigueur, tous les renseignements nécessaires concernant l'assujettissement ou non des décrets, et ce, afin de fournir aux instances décisionnelles l'assurance que l'adjudicataire recommandé, le cas échéant, est conforme aux lois.	Ahunt-Cart.	Réglé	Réglé	
			Anjou	Réglé	En cours	La grille de conformité intitulée Analyse d'admissibilité et de conformité d'une soumission est utilisée; employés concernés formés par le SPO à l'automne 2016; contrôle exercé par greffe.
			CDN-NDG	À entrep.	À entrep.	
			Lachine	Réglé	Réglé	
			LaSalle	En cours	En cours	Réalisation d'un tableau résumant éléments inclus dans le devis afin de valider la conformité du dossier décisionnel >> Actions à venir : Transmettre ce document aux responsables des dossiers
			Outremont	Réglé	Réglé	
			Pier.-Rox.	Réglé	Réglé	
			Plateau Mont-Royal	Réglé	Réglé	
			RDP-PAT	Réglé	Réglé	
			Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
			Saint-Léonard	Réglé	Réglé	
			Sud-Ouest	Réglé	Réglé	
			Verdun	À entrep.	À entrep.	
			Ville-Marie	Réglé	Réglé	
			VSMPEx.	Réglé	Réglé	
MHM	Réglé	Réglé				
Rosemont La Petite-Patrie	En cours	En cours	Des gilles d'analyse sont utilisées (varient selon nature des contrats) et documents requis joints aux dossiers; seconde vérification de conformité faite par le greffe de façon non-systématique			
4.1.1.1.C	Résultats de l'audit/ Application des décrets et mécanismes de contrôle/Préparation des documents d'appels d'offres/Application des décrets	Nous recommandons aux arrondissements d'Anjou, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de mettre en place des mécanismes de contrôle appropriés visant l'exercice d'une vigie serrée pour s'assurer que le processus menant à l'adjudication d'un contrat a considéré l'application des décrets, le cas échéant.	Anjou	Réglé	Réglé	
			Lachine	Réglé	Réglé	
			LaSalle	À entrep.	À entrep.	
			Plateau Mont-Royal	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.1.1.C	Résultats de l'audit/ Application des décrets et mécanismes de contrôle/Préparation des documents d'appels d'offres/Application des décrets	Nous recommandons aux arrondissements d'Anjou, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de mettre en place des mécanismes de contrôle appropriés visant l'exercice d'une vigie serrée pour s'assurer que le processus menant à l'adjudication d'un contrat a considéré l'application des décrets, le cas échéant.	Rosemont La Petite-Patrie	En cours	En cours	Actions à venir : inclure la section relative à l'application d'un décret dans l'outil du greffe relatif au suivi des contrats, qui consigne l'information de base sur tous les contrats de plus de 25 000 \$ émanant de l'arrondissement.
			Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
			Saint-Léonard	Réglé	Réglé	
			Verdun	À entrep.	À entrep.	
			VSMPEx.	Réglé	Réglé	
4.1.2.2.B	Résultats de l'audit/Application des décrets et mécanismes de contrôle/Évaluation de la conformité et autorisation valide/Examen de la validité de	Nous recommandons aux arrondissements d'Anjou, du Plateau-Mont-Royal et de Verdun de prendre les dispositions qui s'imposent pour obtenir, lors du dépôt de la soumission, une copie de l'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers lorsque celle-ci est requise, et cela, afin d'assurer la conformité du processus d'adjudication de contrats au sein de leur unité d'affaires.	Anjou	Réglé	En cours	Si un projet est visé par un décrets, clause est inscrite dans les instructions au soumissionnaire à l'effet qu'ils doivent fournir une cope valide de leur autorisation de contracter émise par l'AMF. ; Grille de conformité intitulée Analyse d'admissibilité et de conformité d'une soumission conçue par le SPO utilisée.
			Plateau Mont-Royal	Réglé	Réglé	
			Verdun	À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1.B	Résultats de l'audit/Application des décrets et mécanismes de contrôle/Préparation des documents d'appels d'offres/Application des décrets	Nous recommandons aux arrondissements de Lachine et de LaSalle de mettre en place les mécanismes de contrôle qui s'imposent en vue de s'assurer de la concordance de l'ensemble des renseignements communiqués dans les documents d'appel d'offres et dans les sommaires décisionnels aux fins de l'application des décrets, et ce, afin d'assurer la conformité du processus en vue de l'adjudication d'un contrat.	Lachine	Réglé	Réglé	
			LaSalle	À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
<b>Rapport : Gestion de la relève des technologies de l'information et des communications ( TI14-006-02 Eau-DEP; SIM; STI)</b>						
4.1.D.a	Encadrements et structure du programme de relève des technologies de l'information et des communications	Subordonné à la recommandation 4.1.B. adressée au Service des technologies de l'information, nous recommandons au Service de l'eau (Direction de l'eau potable) de développer ses encadrements basés sur ceux de la Ville (Service des technologies de l'information), lesquels devraient traiter au minimum des aspects suivants : -La définition des objectifs du service en matière de relève des technologies de l'information et des communications; -Une analyse détaillée des risques et des impacts des interruptions; -Une stratégie de relève des technologies de l'information et des communications réduisant ces impacts; -Des plans de relève des technologies de l'information et des communications; -Un calendrier des révisions et des exercices périodiques;	Eau	En cours	En cours	Audit de cyberrésilience de Sécurité Publique Canada a été réalisé (rapport reçu en aout 2016; Analyse d'impact des affaires (BIA) a été réalisée par l'unité de sécurité civile - Rapport à venir début 2017 ; Contrat de service professionnel d'analyse de sécurité informatique couvrant les systèmes opérationnels, les télécommunications et l'espace de bureau a été octroyé (GDD 1160019001); Dans le cadre du projet 70175 "Infrastructure et outils TI gestion de l'eau", un mandat de revue de processus et d'élaboration de procédures est assigné à un architecte de solution. Ce mandat permettra notamment de documenter les procédures qui composent le plan de résilience/plan de relève. >> Actions à venir : Réaliser l'analyse de sécurité informatique; Revue de processus de relève; Documenter les processus de soutien; la DEP élaborera des encadrements basés sur les résultats de l'analyse d'impact, l'analyse de sécurité ainsi que l'audit de cyberrésilience.
4.1.D.b		Nous recommandons au Service de l'eau (Direction de l'eau potable) de développer leur structure de gestion pour la mise en œuvre du programme de relève des technologies de l'information et des communications, incluant les éléments suivants : - L'assignation à un membre de leur direction de la responsabilité du dossier de la relève des technologies de l'information et des communications; - L'établissement des objectifs spécifiques pour chacune de ses directions; - Le développement d'un processus coordonné de communications, de suivi et de reddition de comptes sur l'atteinte des objectifs; - La documentation des rôles et des responsabilités de tous les intervenants du Service de l'eau; - La mise en place d'un processus de suivi des activités;	Eau	En cours	En cours	- Un plan d'action incluant les étapes jalons et les dates cibles est fait; - Une nouvelle division "Stratégies et pratiques d'affaires" a été créée au Service de l'Eau: elle la responsabilité du plan de continuité des affaires auquel s'arrimera le volet de la relève TI. >> Actions à venir : Un arrimage entre le plan de continuité des affaires et le plan de relève TI sera fait.
4.1.D.c		Nous recommandons au Service de l'eau (Direction de l'eau potable) de prévoir des ressources financières et humaines récurrentes concernant la relève des technologies de l'information.	Eau	Réglé	Réglé	



No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.D	Structure de gestion d'incident majeur	Nous recommandons au Service de l'eau d'ajuster leur structure de gestion opérationnelle afin d'inclure des processus qui assurent, lors d'un sinistre technologique : · une mobilisation des ressources; · une coordination des activités et des interventions; · une communication rapide et efficace entre les divers intervenants et parties prenantes impliqués.	Eau	En cours	En cours	Démarche pour faire la revue de processus en cas d'incident relatif aux systèmes de contrôle est débutée. >> Actions à venir : - Revue des processus de réponse aux incidents des systèmes de contrôle. (décembre 2017); -Insérer un volet TIC dans le plan des mesures d'urgence de la DEP et le plan de continuité des affaires de Service de l'eau.
4.3.D.a	Analyse de risques et d'impacts et stratégies de relèvement des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service de l'eau de mettre en place un processus d'analyse de risques et d'impacts pour l'ensemble du service.	Eau	En cours	En cours	>> Un contrat de service professionnel d'analyse de sécurité informatique a été octroyé ( GDD 1160019001); Dans le cadre du projet 70175 "Infrastructure et outils TI gestion de l'eau", un mandat de revue de processus et d'élaboration de procédures est assigné à un architecte de solution: vise notamment à documenter les procédures qui composent le plan de résilience/plan de relève. >> Actions à venir : Revue de processus de relève; Documenter les procédures de soutien.
4.3.D.b		Nous recommandons au Service de l'eau de mettre en place un processus d'analyse de risques et d'impacts pour l'ensemble du service. Spécifiquement pour la Direction de l'eau potable que nous recommandons de compléter le projet pilote de l'usine Lachine et l'appliquer à l'ensemble de ses usines;	Eau	En cours	En cours	Le projet pilote d'analyse fonctionnelle des procédés et des systèmes de contrôle HAZOP à Lachine est fait - montre que la plupart des recommandations et des procédures correctives pourront s'appliquer à l'ensemble des usines et des stations de pompage. >> Actions à venir : Analyser les recommandations et réaliser un plan d'action pour les procédures génériques; Appliquer ces recommandations sur l'ensemble des installations de la DEP; Procéder à une analyse de risque de type "What if" sur les systèmes de contrôle pour les autres usines.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.3.D.c	Analyse de risques et d'impacts et stratégies de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service de l'eau de mettre en place un processus d'analyse de risques et d'impacts pour l'ensemble du service. Spécifiquement pour la Direction de l'eau potable que nous recommandons d'élaborer, de documenter et de schématiser les stratégies de relève des technologies de l'information et des communications.	Eau	En cours	En cours	<p>&gt;&gt; Un contrat de service professionnel d'analyse de sécurité informatique couvrant les systèmes opérationnels, les télécommunications et l'espace de bureau a été octroyé à une firme externe. L'analyse se base sur les normes NST 800-82. Le GDD porte le numéro 1160019001. La réunion de démarrage a eu lieu en janvier 2017.</p> <p>Dans le cadre du projet 70175 "Infrastructure et outils TI gestion de l'eau", un mandat de revue de processus et d'élaboration de procédures est assigné à un architecte de solution. Ce mandat permettra notamment de documenter les procédures qui composent le plan de résilience/plan de relève.</p> <p>&gt;&gt; Actions à venir : Élaborer les stratégies de relève TIC. Schématiser et documenter les stratégies de relève TIC.</p>
4.4.D	Plans et procédures de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service de l'eau de développer les plans de relève des technologies de l'information et des communications pour tous leurs systèmes et leurs fonctions critiques, en incluant les éléments suivants : · Processus d'alerte et de mobilisation; · Définition des critères qui permettent l'activation des plans de relève; · Processus d'activation ou d'accès aux sites de relève; · Définition des rôles et des responsabilités de chaque intervenant ou de chaque équipe de relève; · Définition des activités de relève des technologies de l'information et des recommandations; · Détermination des ressources critiques (du personnel, du matériel) requises pour relocaliser les opérations essentielles; · Liste des employés du service et des tierces parties qui doivent participer aux activités de relève incluant les moyens pour les contacter; · Développement des procédures opérationnelles en cas de sinistre.	Eau	En cours	En cours	<p>Le projet 70175 « Infrastructures et outils TI gestion de l'eau » inscrit au PTI 2017-2019 inclus dans sa portée la réalisation d'un centre de relève TIC pour la DEP. Ce centre va inclure un centre de relève de données ainsi qu'un centre opérationnel de relève.</p> <p>&gt;&gt; Actions à venir : Étude de besoin et de faisabilité; Plans et devis; Réalisation.</p>
4.5.D	Formation en matière de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service de l'eau de : · mettre en place un programme de formation dédié à la relève des technologies de l'information et des communications. Ce programme doit inclure, entre autres, les éléments suivants : -Identification du public cible; -Objectifs de formation; -Type d'activité de formation ou de sensibilisation; -Fréquence des activités; · mettre en place un processus d'évaluation des résultats du programme de formation.	Eau	Reporté	Reporté	<p>Actions à venir :</p> <p>Le programme de formation suivra la définition du plan de résilience TIC ; Le processus d'évaluation sera intégré au plan de formation. L'évaluation sera consécutive à la formation.</p>

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.6.D.a	Programme d'exercices de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service de l'eau de : · développer un programme d'exercices pour les membres des équipes d'intervention de relève des technologies de l'information et des communications. Ce programme doit notamment inclure : - les types d'exercices requis; - le calendrier pour l'exécution des exercices; - la liste des intervenants requis en fonction du type d'exercice et de l'environnement visé; - le processus de réalisation des exercices;	Eau	En cours	En cours	>> Un exercice de simulation de mesure d'urgence a été réalisé piloté par la division de la sécurité civile et de la résilience en décembre 2016. >> Actions à venir : Ces éléments feront partie des mandats mentionnés en 4.1D et font suite aux actions en 4.2 D plan de mesures d'urgence.
4.6.D.b		Nous recommandons au Service de l'eau de réaliser sur une base régulière, au minimum annuellement, des exercices de relève des technologies de l'information et des communications sur tous les environnements supportant des fonctions critiques, incluant les tests d'applications et de communication. Chacun des exercices requiert : - un document de planification incluant : Ø le scénario de sinistre; Ø l'envergure de l'exercice; Ø les objectifs de l'exercice, lesquels doivent évoluer en complexité; Ø les intervenants impliqués; Ø un plan de communication; - un rapport de bilan de l'exercice; - un plan d'action pour corriger les lacunes observées.	Eau	En cours	En cours	Le projet 70175 « Infrastructures et outils TI gestion de l'eau » inscrit au PTI 2017-2019 inclut dans sa portée la réalisation d'un environnement de test TIC et contrôle de procédés >> Actions à venir : Étude de besoin et de faisabilité; Plans et devis; Réalisation
4.7.D	Mise à jour de la documentation inhérente à la relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service de l'eau d'établir un processus de mise à jour de la documentation inhérente à la relève des technologies de l'information et des communications en incluant, entre autres, les activités suivantes : · Détermination des éléments nécessitant une mise à jour; · Développement d'un calendrier de révision périodique; · Communication des modifications aux différents intervenants; · Modifications aux plans pour tenir compte des apprentissages au cours des exercices ou lorsque les plans doivent être utilisés lors d'interruptions des opérations; · Arrimage avec le processus de gestion des incidents.	Eau	Reporté	Reporté	>> Actions à venir : Ce processus sera implanté après le dépôt des livrables du plan de résilience TIC et de la revue annuelle de la documentation inhérente à la relève TIC.
4.3.F.a	Analyse de risques et d'impacts et stratégies de relève des TIC	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de compléter une démarche d'analyse des impacts sur les affaires.	SIM	En cours	En cours	Dans le cadre du projet « Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence », le sous-projet de mise à niveau du système de répartition assisté par ordinateur (RAO) du SIM a été démarré. Notamment, les composantes technologiques et serveurs du système de gestion des interventions (SGI) seront mis à niveau pour supporter Artémis 2.4 et seront installés dans les sites TI de la Ville (surveillance 24/7, redondance, robustesse). Les applications Artémis 2.4 utilisées par le SIM seront installées sur des postes de travail Windows 7. >> Actions à venir : Poursuite du projet de mise à niveau

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.3.F.b	Analyse de risques et d'impacts et stratégies de relève des TIC	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de mettre en place les actions pour pallier au point de défaillance concernant le transfert des données vers les véhicules.	SIM	En cours	En cours	Dans le cadre du projet « Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence », le sous-projet réseau sans-fil de transmission de données (UMTS/LTE) du Service de sécurité incendies de Montréal (SIM) a été démarré. Il a pour objectifs l'augmentation de la robustesse et de la couverture du territoire, de la capacité et de la performance de l'infrastructure technologique. >> Actions à venir : Poursuite du projet
4.6.F	Programme d'exercices de relève des TIC	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'exiger du fournisseur du système de repérage assisté par ordinateur d'inclure le scénario de la perte totale des infrastructures et des systèmes du site principal dans sa planification d'exercice.	SIM	Réglé	Réglé	
4.1.B.a		Nous recommandons au Service des technologies de l'information de développer les encadrements corporatifs de relève des technologies de l'information et des communications alignés sur ceux de la continuité des affaires de la Ville, lesquels devraient traiter au minimum des aspects suivants : - La définition des objectifs; - L'analyse détaillée des risques et des impacts des interruptions; - Les stratégies de relève réduisant ces impacts; - Les plans de relève qui détaillent les activités permettant la reprise des opérations des systèmes et infrastructures des technologies de l'information et des communications critiques dans des délais requis; - Le calendrier des révisions et des exercices périodiques.	STI	En cours	En cours	Le service des TI développera les encadrements pour gérer la relève des TIC alignés sur les encadrements de la continuité d'affaires de la Ville dès que ceux-ci seront disponibles. >> Actions à venir : Obtenir les encadrements de la continuité d'affaires de la Ville afin d'aligner ceux développés par le service des TI.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.B.b	Encadrements et structure du programme de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de développer une structure de gestion pour la mise en œuvre du programme de relève des technologies de l'information et des communications, incluant, entre autres, les éléments suivants : - L'assignation de la responsabilité du dossier de la relève des technologies de l'information et des communications; - L'établissement des objectifs spécifiques pour chacune de ses directions et des unités d'affaires, dont les technologies de l'information et des communications, sont gérés par le Service des technologies de l'information; - La mise en place d'un processus coordonné d'orientations stratégiques de communications, de suivi et de reddition de comptes sur l'atteinte des objectifs; - La documentation des rôles et des responsabilités de tous les intervenants du programme; - La nomination d'un coordonnateur de la relève des technologies de l'information et des communications et la mise en place d'un processus d'arrimage entre les différents intervenants en matière de relève des technologies de l'information et des communications (unités d'affaires, fournisseurs).	STI	En cours	En cours	L'exercice d'identification des objectifs spécifiques pour le service des TI a été débuté en mars, sous la supervision du Bureau de la résilience et de la continuité d'affaires de la Ville. Pour ce qui est des autres unités d'affaires, nous attendons d'obtenir les résultats des analyses d'impacts réalisées par le Bureau de la résilience et de la continuité d'affaires pour établir les objectifs spécifiques à la relève des systèmes. >> Actions à venir : Finaliser les analyses d'impacts reliées au service des TI. Et obtenir les résultats des analyses d'impacts des autres unités d'affaires pour établir les objectifs spécifiques à la relève.
4.1.B.c	Encadrements et structure du programme de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prévoir des budgets récurrents et spécifiques à la relève des technologies de l'information et des communications.	STI	En cours	En cours	L'initiative pour documenter le programme de continuité des services des technologies de l'information et de la relève technologique est démarré. Un pilote a été fait pour déterminer quelles sont les activités récurrentes. >> Actions à venir : Identifier formellement les activités récurrentes pour l'ensemble du service des TI.
4.1.B.d	Encadrements et structure du programme de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de mettre à la disposition des unités d'affaires des outils municipaux (livres de recettes) comme : - la structure fonctionnelle du programme de relève des technologies de l'information et des communications; - des formations sur la démarche souhaitée; - des manuels ou des gabarits pour chaque étape de développement; - des outils de partage et d'échanges (p. ex. des sites Web de collaboration).	STI	En cours	En cours	Le service des TI a entrepris le développement d'une boîte à outil comportant des processus et gabarits afin de réaliser des plans de relève technologique et tout les éléments requis pour les tester, en faire la communication, former les employés appropriés et les maintenir à jour. Il est prévu de rendre cette boîte à outil disponible à toutes les directions du Service des TI et seulement aux parties prenantes des unités d'affaires concernées. >> Actions à venir : Finaliser la boîte à outil

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.B	Structure de gestion d'incident majeur	Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'ajuster leur structure de gestion des incidents majeurs afin d'inclure des processus qui assurent, lors d'un sinistre technologique : · une mobilisation des ressources de relève des technologies de l'information et des communications; · une coordination des activités et des interventions; · une communication rapide et efficace entre les divers intervenants et parties prenantes impliqués.	STI	En cours	En cours	Le processus de gestion des incidents majeurs est en cours de normalisation et optimisation et inclura les procédures requises pour déclencher la relève au besoin. · Un arrimage est fait régulièrement avec la stratégie de relève afin d'assurer la coordination entre les 2. >> Actions à venir : Finaliser le processus de gestion des incidents majeurs
4.3.B.a	Analyse de risques et d'impacts et stratégies de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de : · demander aux unités d'affaires des exigences minimales de service clairement définies et basées sur leurs besoins opérationnels et de relève des technologies de l'information et des communications; · mettre en place un processus d'analyse de risque et des impacts; · évaluer, mettre en place et documenter les stratégies de relève qui répondent aux besoins exprimés par les unités d'affaires et le Service des technologies de l'information pour toutes les plates-formes des technologies de l'information et des communications, autres que l'environnement centralisé IBM;	STI	En cours	En cours	Le Bureau de la résilience et de la continuité d'affaires , mis en place en 2016, a comme mandat de documenter les exigences minimales de service des unités d'affaires et de réaliser les analyses de risques et d'impacts. Cet exercice est en cours. Nous attendons les résultats de leurs travaux pour définir les stratégies de relève technologique appropriées. >> Actions à venir : Obtenir les résultats des travaux en cours du bureau de la résilience et de la continuité pour débiter la documentation des plans de relève technologique appropriés pour les unités d'affaires.
4.3.B.b	Analyse de risques et d'impacts et stratégies de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de réviser la documentation et les schémas de la stratégie de relève de l'environnement centralisé, notamment en précisant la séquence de recouvrement des applications concernées;	STI	En cours	En cours	La sauvegarde de l'environnement central est basée au niveau des disques physiques et non sur les applications. En conséquent, toutes les applications sont restaurées en même temps. Quelques applications nécessitent des actions supplémentaires lorsque la restauration est complétée ce qui fera l'objet de la révision de la documentation du programme de relève. >> Actions à venir : Mettre à jour le plan complet de relève de l'environnement central, ajouter les actions supplémentaires requises pour certaines applications au programme de relève, tester de nouveau.
4.3.B.c	Analyse de risques et d'impacts et stratégies de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'effectuer plus qu'une validation annuelle de l'entièreté des copies de sauvegarde de l'environnement centralisé IBM.	STI	En cours	En cours	Comme le test de relève est réalisé dans les installations d'IBM Canada à Toronto via le GDD 1142414002 et régi par le présent contrat à une fois l'an; Le Service Ti rédige présentement un nouvel appel d'offre afin d'effectuer 2 tests annuels. Le contrat actuel se termine en février 2018. >> Actions à venir : Rédiger et octroyer un nouveau contrat pour la relève de l'ordinateur central.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.B.a	Plans et procédures de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de développer les plans de relève pour tous les systèmes et infrastructures des technologies de l'information et des communications critiques, en incluant, entre autres, les éléments suivants : - Processus d'alerte et de déclenchement des plans; - Processus d'activation ou d'accès aux sites de relève; - Définition des rôles et des responsabilités de chaque intervenant ou de chaque équipe de relève; - Définition des activités de relève des technologies de l'information et des communications; - Détermination des ressources critiques (du personnel, du matériel) requises pour relocaliser les opérations essentielles; - Liste des employés du service et des tierces parties qui doivent participer aux activités de relève des technologies de l'information et des communications incluant les moyens pour les contacter; - Développement des procédures opérationnelles de relève des technologies de l'information et des communications.	STI	Réglé	À entrep.	>> Un processus d'élaboration d'un plan de relève a été réalisé, arrimé avec les procédures de l'équipe de la sécurité civile et résilience et il identifie les différentes étapes à suivre pour documenter et tester un plan de relève. Des gabarits ont été développés, en particulier la table des matières d'un plan de relève qui fait l'arrimage avec la gestion des incidents, définit les rôles et responsabilités des différents intervenants, identifie les ressources critiques requises, les procédures opérationnelles, etc La documentation des plans de relève des systèmes critiques suivra la démarche dictée par la direction de la sécurité civile et de la résilience.
4.4.B.b	Plans et procédures de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de finaliser le plan de relève de l'application du Système intégré Montréal.	STI	Réglé	Réglé	
4.5.B	Formation en matière de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information : · d'intégrer aux formations existantes, un programme de formation dédié à la relève des technologies de l'information et des communications. Ce programme doit inclure, entre autres, les éléments suivants : -Identification du public cible; -Objectifs de formation; -Type d'activité de formation ou de sensibilisation; -Fréquence des activités; · de mettre en place un processus d'évaluation des résultats du programme de formation.	STI	En cours	À entrep.	Un programme de formation est en cours de développement. >> Actions à venir : Finaliser la structure du programme et ses éléments.
4.6.B.a	Programme d'exercices de relève des	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de développer un programme d'exercices pour les membres des équipes d'intervention de relève des technologies de l'information et des communications. Ce programme doit notamment inclure : -les types d'exercices requis; -le calendrier pour l'exécution des exercices; -la liste des intervenants requis en fonction du type d'exercice et de l'environnement visé; -le processus de réalisation des exercices;	STI	En cours	À entrep.	>> Un processus d'élaboration des tests est en cours de documentation. Il sera accompagné de livrables, en particulier un plan détaillé des tests et de listes de communication à faire pour les tests. Un pilote a été réalisé avec le plan de relève du système SIMON. >> Actions à venir : Finaliser le gabarit du plan détaillé et ajustement au processus suite au pilote.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.6.B.b	technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de réaliser sur une base régulière, au minimum annuellement, des exercices de relève des technologies de l'information et des communications sur tous les environnements supportant des fonctions critiques, incluant les tests d'applications et de communication. Chacun des exercices requiert : - un document de planification incluant : - le scénario de sinistre; - l'envergure de l'exercice; - les objectifs de l'exercice, lesquels doivent évoluer en complexité; - les intervenants impliqués; - un plan de communication; - un rapport de bilan de l'exercice; - développer un plan d'action pour corriger les lacunes observées.	STI	En cours	À entrep.	Cette recommandation couvre les tests de relève, comme la 4.6.B.a. Un processus d'élaboration des tests est en cours de documentation. Il sera accompagné de livrables, en particulier un plan détaillé des tests et de listes de communication à faire pour les tests. Un pilote a été réalisé avec le plan de relève du système SIMON. >> Actions à venir : Finaliser le gabarit du plan détaillé et ajustement au processus suite au pilote
4.7.B	Mise à jour de la documentation inhérente à la relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'établir un processus de mise à jour de la documentation inhérente à la relève des technologies de l'information et des communications en incluant, entre autres, les activités suivantes : · Détermination des éléments nécessitant une mise à jour; · Développement d'un calendrier de révision périodique; · Communication des modifications aux différents intervenants; · Modifications aux plans pour tenir compte des apprentissages au cours des exercices ou lorsque les plans doivent être utilisés lors d'interruptions des opérations; · Arrimage avec les processus de gestion des incidents et des changements.	STI	En cours	À entrep.	Le processus de mises à jour est en cours d'analyse. >> Actions à venir : Documenter le processus

### Rapport : Ententes - cadres en services professionnels en TI (TI15-006-04 - STI et AP)

4.1.1.B.1.	Établissement des besoins	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires afin : 1. de documenter adéquatement ses besoins et l'estimation des coûts lors de ses futurs appels d'offres en matière de services professionnels; 2. d'actualiser les fonctions stratégiques qui devraient être gardées à l'interne.	STI	À entrep.	À entrep.	
4.1.1.B.2.			STI	À entrep.	À entrep.	
4.1.2.B.	Analyse des options	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer, à l'avenir, que sa décision de recourir aux ressources externes est étayée au préalable par une analyse comparative des options eu égard aux coûts, aux délais, aux risques et aux avantages de chacune d'elles.	STI	Réglé	En cours	Tout projet d'appel d'offres doit être validé et approuvé par le direction du Service des TI avant envoi au Service de l'approvisionnement.
4.1.3.B.		Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires afin de favoriser une plus grande concurrence lors des futurs appels d'offres en matière de services professionnels.	STI	Réglé	Réglé	



No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.3.D.	Sollicitation du marché et mise en concurrence	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires, lors de l'évaluation des futures soumissions, afin d'identifier, s'il y a lieu les taux horaires disproportionnés, d'en analyser les causes et de prendre les mesures qui s'imposent dans les circonstances.	STI	À entrep.	À entrep.	
4.1.3.E.		Nous recommandons au Service des technologies de l'information de revoir la pertinence de la formule d'entente-cadre actuellement préconisée en matière de services professionnels, et ce dans l'optique d'arrimer avec plus de justesse la planification de ses besoins avec ses besoins effectifs et d'intéresser davantage les firmes potentielles à soumissionner sur ses futurs appels d'offres.	STI	Réglé	Réglé	
4.1.4.B.	Choix du mode contractuel	Nous recommandons au Service des technologies de l'information, corrélativement à la recommandation précédente, d'examiner la pertinence de recourir davantage à des modes contractuels en vertu desquels les firmes assumeront une plus grande part des risques dans l'exécution des contrats en matière de services professionnels.	STI	Réglé	Réglé	
4.2.2.B.a	Processus de demande de ressource externe	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le processus de demande de ressource externe, de manière que : <input type="checkbox"/> le déclenchement de la demande soit subordonné à une validation préalable de la disponibilité de ses ressources internes;	STI	Réglé	En cours	Le déclenchement de la demande pour une ressource externe (fiche mandat) est toujours subordonnée à la validation préalable de la disponibilité des ressources internes. Deux mécanismes de contrôle sont en place, soit l'utilisation d'une liste de contrôle de la qualité et l'obtention d'une confirmation écrite du gestionnaire hiérarchique / responsable de livraison. Le PCO projet ainsi que la Division performance TI s'assurent de valider la documentation et veillent à ce que la procédure soit respectée, le tout, avant de transmettre la fiche mandat au fournisseur. Cette procédure a été mise en vigueur le 27 juillet 2016 auprès de tous les groupes concernés (tous les niveaux de responsables de projet, les cadres, la division performance TI et sourcing).
4.2.2.B.b.		Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le processus de Demande de ressource externe, de manière que : le recours à des ressources externes appelées à exercer des fonctions stratégiques soit encadré de façon appropriée, et ce, plus particulièrement celles devant être exceptionnellement affectées aux phases préalables à la réalisation d'un projet;	STI	En cours	En cours	Un encadrement régissant le recours à des ressources externes est en cours d'élaboration. >> Actions à venir : Déposer l'encadrement.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.2.B.c.		Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le processus de demande de ressource externe, de manière que : <input type="checkbox"/> les fiches mandats précisent systématiquement les activités et les livrables à réaliser en lien avec le projet ainsi que le calendrier des travaux et les heures prévues et qu'elles soient signées par les parties prenantes;	STI	Réglé	Réglé	
4.2.2.B.d.		Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le processus de Demande de ressource externe, de manière que : <input type="checkbox"/> les ressources proposées par les firmes satisfassent aux exigences des ententes-cadres en matière de compétences et d'expérience, et ce, plus spécifiquement lors d'une substitution de ressource proposée dans leur soumission;	STI	Réglé	Réglé	
4.2.2.B.e.	Processus de demande de ressource externe	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le processus de demande de ressource externe, de manière que : <input type="checkbox"/> le contenu de l'entente de confidentialité soit révisé;	STI	En cours	En cours	Une révision du modèle d'entente de confidentialité est actuellement en cours par le Service des affaires juridiques. >> Actions à venir : Adopter le nouveau modèle d'entente de confidentialité.
4.2.2.B.f.		Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le processus de demande de ressource externe, de manière que : <input type="checkbox"/> l'entente de confidentialité soit signée par les ressources externes préalablement à leur affectation à un mandat;	STI	Réglé	Réglé	
4.2.2.C.		Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'inclure dans ses futurs appels d'offres en matière de services professionnels des dispositions relatives aux obligations de l'adjudicataire à l'égard de la disponibilité du personnel désigné dans sa soumission et de son remplacement.	STI	Réglé	Réglé	
4.2.2.D.		Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'examiner la pertinence de prévoir dans ses futurs appels d'offres en matière de services professionnels une formule d'équivalence académique – années d'expérience aux fins de l'évaluation des ressources proposées.	STI	Réglé	Réglé	
4.2.3.B.a.	Contrôle des coûts et des échéanciers	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires afin que l'information 1) les tâches de nature financière et d'approvisionnement relatives aux contrats de services professionnels actuellement dévolues au contrôleur de projet portefeuille soient dorénavant assumées par le personnel de la Division performance TI et sourcing;	STI	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.3.B.b.	Contrôle des coûts et des échéanciers	2) le fichier de suivi des bons de commande soit mis à jour périodiquement et que les montants autorisés de ceux-ci soient rapprochés avec les montants de la facturation correspondante;	STI	Réglé	Réglé	
4.2.3.B.c.		3) la feuille de temps générée automatiquement par le système soit systématiquement utilisée par toutes les Équipes de projet et que, si jugée opportun, la configuration de celle-ci soit revue afin de répondre aux besoins de tous les utilisateurs;	STI	À entrep.	À entrep.	
4.2.3.B.d.		4) la configuration des fonctionnalités du système affectant l'efficacité du contrôle interne lié à la saisie et l'approbation du temps soit revue;	STI	À entrep.	À entrep.	
4.2.3.B.e.		5) la facturation des firmes est étayée, entre autres, par des feuilles de temps dûment signées par la ressource externe et autorisées par le représentant désigné du Service des technologies de l'information;	STI	Réglé	Réglé	
4.2.3.B.f.		6) les renouvellements de mandats soient adéquatement étayés	STI	Réglé	En cours	Le chef de projet doit justifier, de nouveau, à la fin de l'année en cours, les paramètres du mandat. Il doit réviser, au besoin, les sections « Paramètres/détails du mandat » et « Paramètres du bon de commande », dont la date de début et de fin prévue ainsi que le volume d'heures. Cette fiche doit être approuvée par le gestionnaire hiérarchique / responsable de livraison et est transmise à la Division performance TI sourcing. Deux mécanismes de contrôle sont en place, soit l'utilisation d'une liste de contrôle de la qualité et l'obtention d'une confirmation écrite du gestionnaire hiérarchique / responsable de livraison. Le PCO projet ainsi que la Division performance TI sourcing s'assurent de valider la documentation et veillent à ce que la procédure soit respectée, le tout, avant de transmettre la fiche mandat au fournisseur. Cette procédure est en vigueur depuis le 18 novembre 2016. Elle a été communiquée aux groupes concernés ( tous les niveaux de responsables de projet, les cadres et la division performance TI et sourcing).
4.2.4.B.		Évaluation du	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de s'assurer que les rencontres de gestion prévues avec les firmes soient tenues et fassent l'objet d'un compte rendu.	STI	Réglé	Réglé

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.4.C.	rendement de la firme et de la ressource externe	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires afin que les ressources externes et les firmes soient évaluées sur une base périodique.	STI	En cours	En cours	Une méthode d'évaluation des ressources et des firmes sera définie. >> Actions à venir : Déployer la méthode d'évaluation.
4.2.5.C.	Mécanisme de reddition de comptes des ententes-cadres	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de modifier le rapport sur la reddition de comptes des ententes - cadres de manière à ajouter une information "par projet" et de le diffuser mensuellement entre autres aux comités directeur de projet ainsi qu'au comité sectoriel des technologies de l'information.	STI	En cours	À entrep.	Des rapports sont maintenant disponibles pour faire le suivi des dépenses par contrat. >> Actions à venir : Des rapports par projets seront développés
4.1.3.C.	Sollicitation du marché et mise en concurrence	Nous recommandons au service de l'approvisionnement en concertation avec le Service des technologies de l'information : -de solliciter les preneurs de cahiers de charge n'ayant pas remis le formulaire « Avis de désistement » afin d'obtenir de ces derniers les raisons pour lesquelles ils n'ont pas soumissionné; - D'analyser les causes du rejet des soumissions au terme de leur évaluation technique lorsque le taux de non-conformité excède un seuil considéré élevé, et ce, dans l'optique d'apporter, le cas échéant, des modifications aux futurs appels d'offres en matière de services professionnels liés aux technologies de l'information.	Appro	Réglé	Réglé	

Annexe C - SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ÉMISES DE 2010 À 2014 ENCORE ACTIVES

**Rapport: Plan de réalisation des travaux d'infrastructures- division des ponts et tunnels (OR11-006-09 A, B et C)**

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2010	3,4	Détermination des besoins - Stratégie globale d'intervention	Nous recommandons à la Direction des transports, en collaboration avec les arrondissements : d'élaborer une stratégie globale d'intervention pour l'identification et la priorisation des besoins qui intègre les travaux d'entretien (préventif et courant), de réparations et de réfection majeure en vue de maintenir les structures dans un état souhaitable au meilleur coût; de concevoir, de documenter et de mettre en oeuvre un programme structuré d'entretien préventif pour les structures dans leur ensemble conformément à la Politique des équipements et des infrastructures qui est entrée en vigueur en janvier 2009 dans le but de prévenir une détérioration prématurée.	SIVT	En cours	En cours	Adoption en 2014, dans le cadre de la RFA, de modifications au partage des compétences quant aux ouvrages situés sur le réseau local et certaines activités d'entretien. >> Actions à venir : La mise en place d'un nouveau système de gestion des structures (GSVM) prévoit un module pour la planification stratégique des projets, incluant analyse de cycles de vie, identification des interventions performantes et stratégie d'investissement. Mise en fonction prévue, au plus tôt, pour 2017
2010	3,5	Planification des priorités	Nous recommandons à la Direction des transports de réaliser, à l'étape de la planification, des analyses coûts-bénéfices qui tiennent compte du moment prévu pour procéder aux travaux dans le but d'identifier les interventions appropriées et le meilleur moment pour les réaliser.		Reporté	Reporté	L'implantation du nouveau système de gestion des structures est en cours; Depuis 2015, plus de 50% des structures ont fait l'objet d'une inspection et les résultats ont été intégrés à la base de données du système. Dans le cas du module de planification stratégique, la Ville est en attente de ce qui sera implanté au Ministère des transports (MTMDET) >> Actions à venir : Effectuer un suivi du développement du module de planification stratégique au MTMDET et évaluer les alternatives qui s'offrent à la Ville de Montréal (transfert du module ou développement d'une technologie Ville)
2010	3.6A	Programmation et allocation des ressources - Reports de projets	Nous recommandons à la Direction des transports de rendre compte, de façon structurée, des impacts des reports et des difficultés à réaliser les interventions jugées prioritaires, en informant régulièrement la Direction générale de l'état de la situation quant aux : projets précis qui ne seront pas exécutés dans l'année; raisons qui justifient les reports; coûts futurs engendrés par les reports; mesures temporaires mises en place pour assurer la sécurité des usagers		En cours	En cours	Actions à venir : Mettre en place une reddition de compte bonifiée et conforme à la recommandation.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2010	3.6B		Afin de permettre la planification et la mise en oeuvre des interventions prioritaires au moment opportun et de freiner la détérioration des structures ainsi que la progression du déficit d'entretien, nous recommandons à la Direction générale : de traduire les orientations du Plan de transport en objectifs précis en matière de niveau de service; de fixer un niveau d'investissement souhaitable à long terme; d'obtenir l'approbation du conseil municipal à l'égard du niveau de service et du niveau d'investissement à long terme; d'évaluer annuellement les résultats.	SIVT	En cours	En cours	En octobre 2011, rapport sur la gestion des actifs et sur l'état des ouvrages d'art – bilan 2010. Ce rapport contenait également une évaluation des besoins d'investissements annuels de l'ordre de 50 M\$ et établissait des niveaux de service. Nouveau bilan produit en 2014, contenant les recommandations de la Direction en matière de niveaux de service et de seuils d'intervention.
2010	3.6B	Programmation et allocation des ressources - Niveau de service		DG	En cours	En cours	>> Actions à venir : La mise en place d'un nouveau système de gestion des structures (GSVM) incluant un module de planification stratégique des projets.
2010	3,4	Détermination des besoins - Stratégie globale d'intervention (mandat)	Nous recommandons à la Direction générale associée - Développement et opérations de s'assurer que les arrondissements se conforment aux exigences du règlement 08-055 du conseil municipal sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement afin de produire l'information requise à l'égard de l'entretien des structures en vue d'élaborer la stratégie globale d'intervention de la Direction des transports.	SIVT	En cours	En cours	Le Conseil de la Ville a adopté le 20 décembre 2016, une résolution à la majorité absolue pour prolonger pour deux ans ( jusqu'au 31 décembre 2018) la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126; la responsabilité de l'entretien des structures, tel que définie par le règlement 08-055, demeure donc au niveau de la ville-centre jusqu'à la fin de la période de prolongation. >> Actions à venir : Élaborer l'encadrement administratif associé au règlement de délégation de certains pouvoirs aux conseils d'arrondissement 08-055 et préciser la façon dont chaque partie prenante assumera ses responsabilités.
<b>Rapport : Gestion des matières dangereuses (OR11- 006 - 16 A à D)</b>							
2011	3.2.1B	Service de l'eau	Service de l'eau - Nous recommandons à la Direction de l'eau potable du Service de l'eau de communiquer publiquement les risques à la population, pour les installations à risque, par l'intermédiaire du cadre de gestion des comités mixtes municipalités-industries afin de s'assurer d'une gestion des risques transparente.	Eau	En cours	En cours	Les mesures contenues à un 1er plan d'action ont été réalisées >> Actions à venir : Un nouveau plan d'action sera établi pour suivre les deux actions à compléter : "Mitigation des risques liés au chlore gazeux" et "Diffusion des risques à la population".

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
<b>Rapport : Application du règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (OR11 - 006 - 17 A à G)</b>							
2011	3.3B	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	Pour les mêmes raisons, nous recommandons à la Division de la salubrité : de rendre compte périodiquement des résultats atteints à l'égard de chacun de ces objectifs de façon à ce qu'il puisse être possible d'évaluer, sur une base comparative, l'évolution de la situation et ainsi favoriser une prise de décisions éclairée quant aux mesures correctives à apporter.	SMVT	En cours	En cours	Les informations et les rapports transmis précédemment sont toujours valides. >> Actions à venir : Le projet de reddition de comptes commune (via application informatique actuellement en développement cf 3.3, ci-dessous) ) permettra d'intégrer au système de suivi Gestion du territoire - Permis les informations sur les délais entre les différentes étapes de traitement des dossiers.
2011	3,3		Également, nous recommandons à la Direction générale : de désigner formellement l'unité d'affaires qui sera responsable de lui rendre compte quant à l'évolution de la performance des activités entourant l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements pour l'ensemble des unités d'affaires concernées; de préciser, s'il y a lieu, la fréquence attendue de cette reddition de comptes.		En cours	En cours	Le projet de modification informatique est toujours en cours. >> Actions à venir : Finalisation de l'analyse détaillée des besoins, programmation et tests.
<b>Rapport - Gestion des délais de paiement (OR11 - 006 -28 A, B et C)</b>							
2011	3,1	Délais de paiement des factures comportant des escomptes	Nous recommandons au Service des finances de prendre les moyens nécessaires pour réduire les délais de traitement des factures afin de permettre à la Ville de bénéficier des escomptes accordés par les fournisseurs. Ces moyens devraient notamment consister à : -sensibiliser l'ensemble des unités d'affaires à l'effet d'indiquer systématiquement la date de réception des factures pour analyse ultérieure des délais; -sensibiliser l'ensemble des unités d'affaires à l'effet d'inciter les fournisseurs à transmettre rapidement leurs factures; -prendre rapidement en charge les factures transmises par les fournisseurs afin de réduire au minimum le délai de réception; -évaluer l'ampleur sur les délais de paiement de la pratique selon laquelle les factures avec bon de commande transitent par les unités d'affaires avant d'être transmises aux fins de saisie au Service des finances et à voir, s'il y a lieu, à apporter des modifications à ce mode de fonctionnement; -évaluer la pertinence de rendre obligatoire pour les unités d'affaires requérantes l'utilisation de la saisie décentralisée des factures pour les types de paiement et les montants visés par la procédure s'appliquant; -évaluer la possibilité de revoir à la hausse le montant du seuil monétaire visé	Finances	En cours	En cours	La numérisation des factures est reportée. Les actions entreprises en 2015 se sont poursuivies en 2016 : info-comptes à payer, rencontres avec les différentes unités d'affaires, mise à niveau du fichier des fournisseurs, poursuite de la mise en place des analyses requises à l'implantation de la solution de numérisation, ce qui a généré divers documents qui seront utilisés lors de la mise en production: >> Actions à venir : Prototype, banc d'essais et implantation de la solution prévue au 30 juin 2017.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2011	3.3A	Objectifs et rapports de gestion	Nous recommandons au Service des finances d'établir des objectifs mesurables visant à améliorer les délais de paiement des factures et plus particulièrement de celles comportant des escomptes afin de permettre à la Ville d'aller chercher des économies en termes d'escompte et d'améliorer son image en tant qu'« agent payeur ».	Finances	En cours	En cours	Le délai de traitement des factures a été maintenu à 5.5. jours en 2016 à la division - gestion des paiements. La prise d'escompte et le délai global de paiement également demeuré au même niveau >> Actions à venir : Prototype, banc d'essais et implantation de la solution de numérisation au 30 juin 2017. Déploiement du plan de gestion du changement au niveau du processus achat-paiement auprès des unités d'affaires et des fournisseurs tout au long de l'année 2017. Développement d'indicateurs et de rapports de gestion pour le suivi des délais de paiement au 31-12-2017.
2011	3,5	Perspectives d'amélioration des délais de paiement	Nous recommandons à la Direction de l'approvisionnement et au Service des finances : · de poursuivre leurs discussions sur les conditions de paiement afin d'améliorer la gestion des délais de paiement et ainsi permettre à la Ville de bénéficier des escomptes accordés par les fournisseurs; · d'évaluer les résultats du nouveau processus d'achats mis en place à l'égard du sel de déglacage afin de déterminer dans quelle mesure il aura été possible de respecter les délais de paiement pour bénéficier des escomptes attendus et de voir, s'il y a lieu, à étendre cette pratique à d'autres ententes d'achats collectives; · d'explorer d'autres modes de	Finances	En cours	En cours	Le sujet fait l'objet de travaux dans le cadre du projet « Optimisation des paiements aux fournisseurs ». Une première livraison (phase 1) en juin 2017, vise à déployer une solution de numérisation des factures; Ateliers Kaizen actuellement en cours de réalisation avec les intervenants concernés par le processus d'achat , afin d'analyser les facteurs de délais de traitement et d'identifier les pistes de solutions.; Importante mise à jour du fichier des fournisseurs (36 000) effectuée
	3,5			Appro	En cours	En cours	>> Actions à venir : Poursuivre les travaux en cours
2011	3.5A	Perspectives d'amélioration des délais de paiement	Nous recommandons à la Direction générale de statuer sur le mode de calcul à retenir pour établir les délais de paiement de façon uniforme afin d'offrir à la Ville une plus grande flexibilité pour acquitter ses dépenses.	DG	En cours	En cours	Le sujet fait l'objet de travaux dans le cadre du projet « Optimisation des paiements aux fournisseurs » . Une première livraison (phase 1) en juin 2017, vise à déployer une solution de numérisation des factures. Ateliers Kaizen en cours de réalisation avec les intervenants concernés par le processus d'achat à la Ville, afin d'analyser les facteurs de délais de traitement et d'identifier les pistes de solutions. >> Actions à venir : Poursuivre les travaux en cours
2011	3.5B		De plus, nous recommandons à la Direction générale d'évaluer la pertinence d'inclure, dans les documents normalisés d'appels d'offres (services professionnels et exécution des travaux), des clauses générales portant sur les conditions de paiement afin de permettre aux fournisseurs d'offrir des escomptes en fonction des délais de paiement.		En cours	En cours	Le sujet fait l'objet de travaux dans le cadre du projet « Optimisation des paiements aux fournisseurs » >> Actions à venir : Suite à la mise en place de la nouvelle solution de numérisation des factures, une analyse sera effectuée auprès du marché pour cibler le type d'escompte et la recevabilité de cette option par celui-ci, cela autant au niveau des contrats que des achats réguliers de la Ville.
<b>Rapport : Gestion de la sécurité physique (TI11- 006 - 07 A à E)</b>							
2011	3.1.4	Salles électriques non verrouillées (Atwater)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de verrouiller en permanence les accès aux salles électriques afin que seules les personnes autorisées y aient accès.	Eau	En cours	En cours	Plusieurs actions déjà entreprise. Travaux majeur du projet REQUP en cours. >> Actions à venir : Phase 3 de l'enveloppe de l'usine fin 2017; Projet REQUP fin 2020.



Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2011	3.2.1	Câble de détection de tentatives d'intrusion périmétrique non fonctionnel (Des Bailleurs)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de rendre fonctionnels les câbles de détection des tentatives d'intrusion périmétrique et de relier les alarmes aux postes des gardiens de sécurité ainsi qu'à la centrale de surveillance de la Division sécurité de la Direction des immeubles.	Eau	En cours	En cours	Un projet au DSTI est en cours afin d'augmenter la sécurité du périmètre de toutes les usines de production d'eau potable de la ville de Montréal. Prévoit un système de détection d'intrusion du périmètre déjà clôturé et relié aux gardiens sur le site de Charles-J. Des Bailleurs. >> Actions à venir : Un appel d'offre de service professionnel par la DSTI est à faire par eux avec les besoins complets.
2011	3.2.4	Salles de contrôle non verrouillées (Des Bailleurs)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de réaliser les activités suivantes : - Laisser verrouillés en permanence les accès aux postes locaux de contrôle et au poste central de contrôle; - Installer des lecteurs de cartes d'accès sur l'ensemble des postes locaux de contrôle et sur le poste central de contrôle afin de pouvoir contrôler efficacement quelles sont les personnes qui doivent accéder à ces postes de contrôle; - Modifier les installations de manière à ce que les employés ne passent plus par le poste central de contrôle pour se rendre aux cuisines.		En cours	En cours	Le bâtiment administratif Des Bailleurs a été complètement renové et la salle de contrôle de l'usine a été équipé d'un accès avec carte magnétique pour les employés autorisés seulement. >> Actions à venir : La réintégration finale se fera d'ici les prochaines semaines après le transfert des équipements de contrôle du procédé qui sont dans un local temporaire.
2011	3.2.8	Rondes des gardiens de sécurité sans système de poinçons (Des Bailleurs)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de faire la demande auprès de la Division sécurité de la Direction des immeubles afin que les gardiens assignés à l'usine Charles-J.-Des Bailleurs utilisent un système de poinçons.		En cours	En cours	Les patrouilleurs de la Ville font des tournées journalières sur le site extérieur de l'usine. Des poinçons ont été installé par l'équipe de sécurité sur les portes extérieures afin de valider leur passage. Des rapports électroniques sont disponibles. Un patrouilleur est présent 24 heure sur 24 à guérite d'accès Dollard. >> Actions à venir : Implanter un projet de modernisation de la sécurité des sites de la DEP (usines et réservoirs).
2011	3.4.1	Approvisionnement et services (5000, rue D'Iberville) – Présence dans l'édifice de 47 locataires autres que le SPVM	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'étudier la possibilité d'héberger ses unités d'affaires du 5000, rue d'Iberville dans un édifice dédié à ses activités.	SPVM	Reporté	En cours	>> Actions à venir : Nous sommes encore sous bail jusqu'à la fin de 2018. Bien que des espaces risquent d'être libérés à la fin du bail (entrepôt d'équipements), rien n'indique que le SPVM quittera cet immeuble à la fin du bail.
2011	3.4.5	Approvisionnement et services (5000, rue D'Iberville) – Lieux non surveillés par des caméras de vidéosurveillance	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'installer des caméras de vidéosurveillance aux endroits suivants : · Couloir public où se trouvent les portes d'accès de ses locaux utilisés pour l'approvisionnement et les archives; · Façade extérieure (rue Fullum) sur laquelle sont présentes les fenêtres de ses locaux utilisés pour l'approvisionnement et les archives.		Reporté	En cours	Les lieux ne sont toujours pas surveillés et nous n'avons pas l'intention de le faire. Le service de l'approvisionnement sera donné en impartition et l'entrepôt sera vidée en cours d'année 2017 de façon définitive. >> Actions à venir : Aucune

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2011	3.5.1	Service des enquêtes spécialisées – Place Versailles – Locaux situés en plein centre commercial	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'étudier la possibilité d'héberger le Service des enquêtes spécialisées dans un édifice dédié uniquement à ses activités.	SPVM	En cours	En cours	Un immeuble a été acquis pour déménager l'ensemble des activités en 2014. Des plans et devis ont été réalisés. >> Actions à venir : En attente de l'accord de la direction générale pour lancer l'appel d'offres des travaux d'aménagement.
2011	3.5.3	Service des enquêtes spécialisées – Place Versailles – Porte du garage non sécuritaire	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'installer une porte de garage sécuritaire à l'entrée sise rue du Trianon.		Reporté	En cours	>> Actions à venir : Considérant le déménagement prochain, il n'y aura aucune action sur la porte de garage.
2011	3.5.4	Place Versailles – Absence de caméras de vidéosurveillance sur le périmètre externe de l'édifice et à l'intérieur du garage des véhicules	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'installer des caméras de vidéosurveillance aux endroits suivants : · À l'extérieur de l'édifice qui héberge le Service des enquêtes spécialisées afin de couvrir le périmètre externe des locaux; · À l'intérieur du garage des véhicules.		Reporté	En cours	Une caméra de surveillance a été installée dans la portion du garage non-sécurisé en novembre 2016. >> Actions à venir : Aucune autre installation n'est prévue considérant le prochain déménagement.
2011	3.1.3	Hôtel de ville – Lieux non surveillés par des caméras de vidéosurveillance	Nous recommandons à la Direction des immeubles d'installer des caméras de surveillance aux endroits suivants : · Le couloir principal et l'accès aux ascenseurs du 2e étage; · La terrasse et les accès aux ascenseurs du 1er étage; · Le couloir principal menant aux bureaux Accès Montréal au rez-de-chaussée · Le couloir principal et la sortie de secours du côté est au 1er sous-sol; · Les façades extérieures de l'hôtel de ville.	SGPI	En cours	En cours	Finalisation du remplacement des caméras existantes (vieille technologie) et branchement de la fibre optique. >> Actions à venir : Mise en service complète.
2011	3.2.1	Quartier général – Protection physique inadéquate du périmètre externe	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'entreprendre les démarches qui s'imposent auprès des instances concernées afin de mettre en place des mesures de protection adéquate sur la partie du périmètre externe située à l'arrière de l'édifice.	SIM	Reporté	En cours	Périmètre externe et barrière de sécurité : aucune action possible. Éclairage: Le projet de relocalisation de la génératrice est terminé. L'acceptation provisoire des travaux a été faite le 25 novembre 2016. L'ajout d'éclairage et de caméras a été fait dans ce projet. >> Actions à venir : Décision à venir quant à l'avenir du quartier général.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
<b>Rapport : Plan de réalisation des travaux d'infrastructure - - Réseau de voirie artérielle (OR12 - 006 - 09 A)</b>							
2012	3.2.B-1	Stratégie globale d'intervention	Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en collaboration avec les arrondissements : -d'élaborer une stratégie globale d'intervention pour la détermination et la priorisation des besoins en matière de préservation des actifs du réseau de voirie artérielle qui intègre les travaux d'entretien (préventif et courant), de réparations et de réfection majeure en vue de maintenir les actifs de voirie dans un état souhaitable au meilleur coût;	SIVT	En cours	En cours	Les activités composant la stratégie globale d'intervention seront déployées en 2016 . La planification de ces activités sera réalisée en lien avec le nouveau plan d'intervention eau-voirie d'optimiser les investissements. >> Actions à venir : Faire rapport l'an prochain des résultats de ces initiatives.
2012	3.2.B-2		Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en collaboration avec les arrondissements : de concevoir, de documenter et de mettre en œuvre un programme structuré d'entretien préventif pour les actifs de voirie du réseau artériel conformément à la Politique des équipements et des infrastructures qui est entrée en vigueur en janvier 2009 dans le but de prévenir une détérioration prématurée.		En cours	En cours	L'intégration de différentes interventions d'entretien des chaussées à l'intérieur d'un nouveau programme de maintien des infrastructures routières permettra de prévenir une dégradation prématurée des chaussées; la planification en 2016 de travaux de scellement des fissures s'inscrivent dans cette démarche. >> Actions à venir : Faire rapport l'an prochain des résultats de ces initiatives et en particulier des travaux de scellement des fissures.
2012	3.5.B-2	Allocation et utilisation des ressources	Nous recommandons à la Direction des infrastructures de rendre compte périodiquement à la Direction générale et aux instances de l'état de la situation entourant la gestion des actifs du réseau de voirie artérielle. Cette reddition de comptes devrait notamment : -porter sur le degré de réalisation des projets initialement prévus, en y intégrant les coûts encourus; -faire état de l'ampleur des interventions jugées prioritaires qui seront reportées et des raisons de leur report; -démontrer l'impact et les coûts futurs engendrés par ces reports de projets; -démontrer l'évolution de l'état du réseau de voirie artérielle à la suite des auscultations et des interventions réalisées; -démontrer clairement, s'il y a lieu, la progression du déficit d'investissement compte tenu du niveau de service approuvé par les instances pour le réseau de voirie artérielle; -proposer des scénarios visant à récupérer, s'il y a lieu, ce déficit d'investissement; afin de permettre une prise de décisions éclairée au regard des résultats attendus.		En cours	En cours	Résultats de l'auscultation des chaussées faite en 2015 sont en cours de validation et seront intégrés à ceux des conduites souterraines afin de préparer un plan d'intervention. Différents scénarios pourront alors être étudiés et pris en compte dans la préparation du plan triennal d'investissement en infrastructures pour la période 2017 – 2019. >> Actions à venir : Prendre connaissance du plan d'intervention et proposer un scénario pour récupérer le déficit d'investissement; Mettre sur pied un programme continu d'auscultation des chaussées.
2012	3.1.B-2	Données d'inventaire (SITE)	Nous recommandons à la Direction générale dévaluer la pertinence d'élargir la portée de sa directive « Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC », entrée en vigueur en juillet 2011 et mise à jour en octobre 2012, pour y inclure le réseau de voirie artérielle, ce qui permettrait de disposer de l'intégralité des données physiques d'inventaire, et ce, afin d'améliorer la planification des interventions futures.		En cours	En cours	Le projet de modification de la directive "Préparation et transmission des plans tels que construits" en finalisation. Certains aspects de la directive restent à préciser (ex: nature des travaux pour lesquels des plans finaux sont requis et la portée de la directive) >> Actions à venir : Finaliser la directive "Préparation et transmission des plans tels que construits"

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2012	3.2.B-3	Stratégie globale d'intervention (SITE)	Nous recommandons à la Direction générale de s'assurer que les arrondissements se conforment aux exigences du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de produire l'information requise à l'égard de l'entretien des actifs de voirie en vue d'élaborer la stratégie globale d'intervention de la Direction des infrastructures.	SIVT	En cours	En cours	Les encadrements administratifs découlant de la réforme du financement des arrondissements sont à terminer avant la fin de l'année 2016. Le règlement 08-055 de délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements fera l'objet de ces encadrements et il pourrait être proposé une révision de l'annexe B. >> Actions à venir : Élaborer l'encadrement administratif concernant le règlement 08-055 et réviser le cas échéant l'annexe B.
<b>Rapport : Plan de réalisation des travaux d'infrastructures - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout (OR12 - 006 - 09 B)</b>							
2012	3.2D	Données concernant l'état des infrastructures	De plus, nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de produire périodiquement, à l'intention de la Direction générale, un bilan global sur l'état des conduites d'égout et d'aqueduc afin de favoriser une prise de décisions adéquate et au moment opportun. Ce bilan global devrait : démontrer l'évolution de la situation à la suite des inspections et des interventions réalisées sur les réseaux; indiquer, s'il y a lieu, les problématiques rencontrées dans le cadre de la mise à jour des données par les arrondissements et les conséquences d'une telle situation sur le choix des travaux à réaliser.	Eau	En cours	En cours	Plusieurs version du bilan 2013 a été produite. La version finale va répondre au premier point de la recommandation. Une note sera transmise à la DG incluant ce bilan ainsi que la synthèse du tableau des cibles qui répondra au deuxième point de la recommandation. >> Actions à venir : Transmission de la note, bilan et tableau des cibles à la DG.
2012	3.6.1.A	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Programmation des projets d'investissement en 2010 et en 2011	Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de développer des outils permettant de disposer des informations à jour sur l'état d'avancement des projets d'investissement inscrits aux ententes de partenariat afin d'être en mesure d'exercer un suivi rigoureux sur les projets planifiés et de trouver des solutions aux irritants qui ralentissent la réalisation des projets. Ces informations devraient notamment comprendre : le degré d'avancement des projets d'investissement; les causes et les conséquences entourant les projets reportés et annulés; les coûts futurs engendrés par ces reports et ces annulations; les mesures temporaires mises en place pour assurer la sécurité des citoyens.		En cours	En cours	Dossier en cours, le bilan 2014 et 2015 vont répondre à l'impact financier des reports. >> Actions à venir : Dossier en cours, Élaboration d'un processus en cours pour la sécurité du citoyen

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2012	3.6.2.B	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Dépenses d'entretien	Nous recommandons au Service de l'eau d'entreprendre les démarches nécessaires pour qu'un règlement de délégation de pouvoirs distinct pour les arrondissements concernant les activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout soit adopté par le conseil municipal afin d'uniformiser ces activités d'entretien et d'en faciliter le suivi par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, en vue de préserver les actifs conformément à la stratégie globale d'intervention. La délégation de pouvoirs devrait notamment être assortie de conditions qui viendraient régir la réalisation des activités d'entretien (p. ex. un guide d'entretien, une comptabilité distincte et une reddition de comptes).	Eau	En cours	En cours	Le travail de rédaction du guide d'entretien est terminé à 95% et la rédaction du règlement est complétée. Le contentieux a validé le règlement et le guide de délégation et la DGSRE a fait la présentation du guide d'entretien aux arrondissements. >> Actions à venir : révision finale du guide d'entretien suite aux commentaires des arrondissements et du contentieux. Adoption du règlement par le conseil
2012	3,4	Niveau de service (EAU)	Nous recommandons à la Direction générale : -de traduire les orientations du Service de l'eau, retenues par les instances, en objectifs précis en matière de niveau de service; -de fixer un niveau d'investissement requis à long terme; -d'obtenir l'approbation des instances à l'égard du niveau de service visé et du niveau d'investissement correspondant à long terme ainsi que du mode de financement; -d'évaluer annuellement les résultats; et ce, afin de permettre la planification et la mise en œuvre des interventions au moment opportun et de freiner la détérioration des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout ainsi que la progression du déficit d'investissement et d'en minimiser, par voie de conséquence, les effets perturbateurs pour les citoyens.		En cours	En cours	>> Actions à venir : Poursuite de la démarche
<b>Rapport : Service premiers répondants - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (OR12 - 006 -18)</b>							
2012	3.1.2	Service de premiers répondants / obligations prévues aux protocoles d'entente	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'obtenir une décision écrite du comité de gestion du protocole d'entente sur la conclusion d'une entente portant sur la radiocommunication (prévue à l'article 6 du protocole d'entente) afin de poser les gestes appropriés, soit pour le respect de ce protocole d'entente, soit pour la modification dudit protocole selon les intentions des parties, et, s'il y a lieu, d'établir un échéancier de réalisation et d'obtenir les autorisations requises	SIM	En cours	En cours	Toujours en attente d'Urgences-santé suite à leur restructuration. Dû aux relations de travail difficiles et de la grève des paramédics, Urgences-santé n'avait pas de disponibilité. >> Actions à venir : des négociations pour le renouvellement des ententes de financement et d'acquisition de biens et services, auront lieu et le sujet de l'interopérabilité sera abordé au cours des discussions.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2012	3.2.116 A	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 6 – Commissariat aux incendies	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de réévaluer la pertinence d'inclure l'implantation d'un commissariat aux incendies lors de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de renforcer la prévention des incendies.	SIM	En cours	En cours	Projet pilote de 12 mois en cours permettant aux sections impliquées au SIM et au SPVM de travailler ponctuellement en collégialité afin d'identifier les plus-values, et les points faibles de la mise en commun des deux unités. À venir : Suite au projet pilote, rédaction d'un rapport final et recommandation pour la mise en place permanente ou l'abrogation du projet de "bureau d'enquête conjoint" - étape finale dans l'évaluation de la pertinence pour le SIM d'inclure un commissariat (bureau d'enquête conjoint) aux incendies dans sa révision du Schéma de couverture de risques.
<b>Rapport : Aliénation d'actifs (OR12 -006 -31 A à N)</b>							
2012	3.2.1.1	Aliénation des véhicules et du matériel roulant / Rôle et responsabilités de la Direction du matériel roulant et des ateliers / Encadrement administratif	Nous recommandons à la Direction du matériel roulant et des ateliers du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles d'adopter un encadrement administratif portant sur la disposition des véhicules pour les services centraux qui détermine clairement le champ d'application, l'énoncé des principes, les rôles et responsabilités, le processus et la documentation requise afin de s'assurer que les activités relatives à l'aliénation des véhicules respectent les lois et les règlements de la Ville en matière de disposition des biens.	MRA	En cours	En cours	Modification de l'encadrement administratif en considérant le cycle de vie complet des véhicules. >> Actions à venir : L'encadrement administratif rédigé et approuvé.
<b>Rapport : Travaux de construction réalisés en sous-traitance (OR12 - 006 - 35 A à H)</b>							
2012	3.2.3 B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer de recevoir, de la part des entrepreneurs, des renseignements complets et à jour concernant les sous-entrepreneurs, et ce, afin de détenir l'ensemble des informations exigées, et d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des exigences énoncées par la Ville dans les cahiers des charges.	Eau	Réglé	En cours	La liste des sous-traitants est inscrite dans le journal de chantier. Un point à l'ordre du jour des réunions de chantier concerne les sous-traitants.
				SIVT	Réglé	En cours	Un formulaire standard de déclaration des sous-traitants est transmis systématiquement au moment de l'adjudication. La vérification des sous-traitants est faite avant le début des travaux selon une directive interne de la division.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2012	3.2.3.B	Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat.	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer de recevoir, de la part des entrepreneurs, des renseignements complets et à jour concernant les sous-entrepreneurs, et ce, afin de détenir l'ensemble des informations exigées, et d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des exigences énoncées par la Ville dans les cahiers des charges.	Verdun	Réglé	En cours	Les vérifications du maintien des autorisations et des autres conditions sont faites à chaque réunion de chantier conformément avec l'item 1.10 de notre ordre du jour standardisé. Ces réunions ont lieu une (1) fois par mois. Le non respect de l'une de ces exigences entraînera un arrêt de travaux.
2012	3.2.1 B	Réception de la liste des sous-entrepreneurs	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'exercer un suivi rigoureux sur l'obtention de la liste des sous-entrepreneurs le plus rapidement possible, soit dès l'adjudication du contrat, afin d'être en mesure de s'assurer de leur conformité.		Réglé	En cours	Un formulaire standard de déclaration des sous-traitants est transmis systématiquement au moment de l'adjudication. La vérification des sous-traitants est faite avant le début des travaux selon une directive interne de la division.
2012	3.2.4	Mesures prises pour faire appliquer les clauses	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de documenter adéquatement les suivis effectués auprès des entrepreneurs en vue d'obtenir les informations exigées dans les cahiers des charges et les documents d'appel d'offres afin d'être en mesure d'appliquer, lorsque requis, la procédure prévue en cas de défaut.	SIVT	Réglé	En cours	Le formulaire standard de déclaration des sous-traitants est transmis au moment de l'octroi. L'entrepreneur doit le soumettre au plus tard à la réunion de démarrage du projet pour vérification selon la directive en vigueur.
2012	3.2.2.B.-1	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'établir des mécanismes permettant de faire un suivi rigoureux sur le respect des clauses des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres concernant les sous-entrepreneurs afin d'obtenir l'ensemble des informations exigées.	Verdun	Réglé	En cours	Les vérifications du maintien des autorisations et des autres conditions sont faites à chaque réunion de chantier conformément avec l'item 1.10 de notre ordre du jour standardisé. Ces réunions ont lieu une (1) fois par mois. Le non respect de l'une de ces exigences entraînera un arrêt de travaux. Une clause permettant à l'arrondissement de mettre fin au contrat a été incluse au cahier des clauses administratives si l'entrepreneur ne respecte pas les exigences.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2012	3.2.2.B.-2	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes visant à consigner dans les dossiers, au regard de chacun des sous-entrepreneurs, l'évidence des renseignements obtenus, avant le début des travaux, concernant : la validité des licences de la Régie du bâtiment du Québec; l'attestation de Revenu Québec; la vérification de l'absence de l'inscription de l'entreprise dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.	Verdun	Réglé	En cours	Les vérifications du maintien des autorisations et des autres conditions sont faites à chaque réunion de chantier conformément avec l'item 1.10 de notre ordre du jour standardisé. Ces réunions ont lieu une (1) fois par mois.
2012	3.2.4.B	Mesures prises pour faire appliquer les clauses.	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de documenter adéquatement les suivis effectués auprès des entrepreneurs en vue d'obtenir les informations exigées dans les cahiers des charges et les documents d'appel d'offres afin d'être en mesure d'appliquer, lorsque requis, la procédure prévue en cas de défaut.		Réglé	En cours	Un tableau d'analyse de la conformité des soumissions doit être rempli par l'ingénieur, gestionnaire du projet. Celui-ci contient la liste des différentes exigences demandées lors du dépôt de la soumission. Le gestionnaire doit vérifier à chaque réunion de chantier, soit une fois par mois, si l'entrepreneur et ses sous-traitants rencontrent toujours les exigences du contrat (AMF, RENA, Revenu Québec). Le cahier des clauses administratives permet à la Ville de mettre fin au contrat si les exigences ne sont pas maintenues.
2012	3.1.B-1	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres (SCARM)	Nous recommandons à la Direction générale de préciser le mandat visant l'uniformisation des cahiers des charges relatifs à l'exécution de travaux et de s'assurer qu'il prévoit l'uniformisation des clauses portant sur la réception d'une liste des sous-entrepreneurs et des informations nécessaires afin que les mêmes exigences soient applicables pour l'ensemble des unités d'affaires.	SPO	En cours	En cours	Cahier uniformisé des clauses administratives générales en usage - toutes les unités doivent utiliser la nouvelle documentation; Mise en ligne de ce cahier, des instructions aux soumissionnaires et du guide de gestion contractuelle; Formation des personnes concernées sur ces nouveaux documents; disposition quant à liste des sous entrepreneurs intégrée au cahier des clauses administratives. >> Actions à venir : ·Élaborer de nouveaux devis d'appels d'offres de services professionnels liés à l'exécution de travaux; ·Terminer les travaux de cinq comités de travail visant à revoir les devis techniques des travaux d'infrastructures et à entreprendre le travail dans 8 autres.



Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
<b>Rapport : Système intégré de gestion des RH et de la Paie - Sous-projet "Gestion de temps" (TI11 - 006 - 09 A)</b>							
2012	3.2.5.B1	Phases de développement / Acquisition des licences	Nous recommandons au Service des technologies de l'information, en concertation avec la Direction de l'approvisionnement, de considérer la pertinence d'une stratégie d'acquisition progressive en fonction de l'évolution des besoins pour ses appels d'offres lors de l'acquisition de logiciels de manière à optimiser les coûts d'acquisition et de maintenance	STI	En cours	En cours	Les ateliers pour définir le cadre de livraison sont débutés et le cadre est en cours de définition ; trousse de vigie a formellement été déposée au Service des TI (permet de positionner une équipe de projet dans les paramètres définis incluant les stratégies d'acquisitions progressives); modèle matriciel au STI a été formellement communiqué (présente les responsabilités des activités reliées aux stratégies et démarches de sourcing et d'approvisionnement, incluant les stratégies d'acquisition progressives). La finalisation du cadre, incluant la documentation, l'adaptation des outils, la création des modèles et la stratégie de gestion du changement, est prévue pour juillet 2017. >> Actions à venir : Finaliser la documentation du cadre de livraison de projets
2012	3.3.2.B	Sécurité / Gestion des accès	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps » et au terme du déploiement complet (postimplantation), de : - revoir et de justifier l'attribution du profil « SuperAccess » pour certains utilisateurs en considérant les contrôles disponibles; - valider les profils existants et de désactiver ou de détruire tous les profils d'accès qui ne sont ni utilisés, ni nécessaires; - préparer un plan d'action et un échéancier de réalisation concernant l'utilisation du répertoire Lightweight Directory Access Protocol afin de contrôler l'accès au logiciel Kronos. *Depuis le 1 mai 2014, le service de Ressources humaines est responsable du système de Gestion du temps.		En cours	Reporté	Les deux premiers points de la recommandations sont réglés >> Actions à venir : Pour le dernier point (LDAP) il y a un projet actuellement en cours au sein du bureau de demain qui se nomme gestion de l'information et des accès (GIA) qui adresse cet enjeu et ce, de façon comparative. A suivre avec ce projet
2012	3.3.3.B.	Sécurité / Livrables de certification	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, de prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir les livrables requis pour la certification de la sécurité du logiciel Kronos. *Depuis le 1 mai 2014, le service de Ressources humaines est responsable du système de Gestion du temps.		En cours	En cours	Transfert du dossier à l'équipe du Service des technologies de l'information >> Actions à venir : La migration est prévu pour le dernier trimestre de l'année 2017. La certification a été demandée

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2012	3.4.B.	Performance	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps » : -de déterminer les normes et les standards qui seraient acceptables relativement au temps de réponse dans différentes situations d'utilisation du progiciel Kronos; -de mettre en place un suivi des indicateurs de la performance pour chacune des composantes du progiciel Kronos; -d'évaluer les besoins d'encadrer les requêtes hyperfind afin de réduire la pression sur la performance du progiciel Kronos; d'évaluer la possibilité de créer un entrepôt de données concernant l'information sur la gestion du temps et des ressources humaines afin d'alléger la charge du système lors des interrogations. *Depuis le 1 mai 2014, le service de Ressources humaines est responsable du système de Gestion du temps.	STI	En cours	En cours	>> Actions à venir : Un projet de modèle de livraison de service TI a été initié au sein du programme Transfo-RH (projet 74250) afin de fixer les barèmes garantissant l'intégrité, l'accessibilité, etc ; Aussi au sein du projet d'intégration de la paie des policiers un premier projet avec une stratégie d'archivage sera mis de l'avant. Dans les deux cas, les conclusions de ses projets seront utilisés pour l'ensemble du portefeuille d'applications RH.
2012	3.6.B	Plan de continuité	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps », de : -formaliser un plan de relève concerté et efficace; réaliser des tests de relève périodiques afin de valider le temps nécessaire à la reprise du système et de détecter les lacunes à corriger incluant l'ajout de la composante « Connect » sur les autres serveurs.		En cours	En cours	La composante "connect" n'existe plus dans la version actuelle (6.3) de l'appliquatif Kronos. >> Actions à venir : La recommandation sur le plan de relève a été adressée à l'intérieur du programme Transfo-RH (projet 74250). Le STI doit concerter toute l'information et mettre en place avec l'équipe TI de la sécurité un plan pour l'ensemble du portefeuille d'application RH
2012	3.2.4.B	Phases de développement / Paramétrage et conversion des données	Nous recommandons au Service du capital humain et des communications de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les conventions collectives et les lettres d'entente ont bien été interprétées et intégrées au progiciel Kronos.	SRH	En cours	En cours	Après plusieurs délai dont l'annulation de l'appel d'offres sur un accompagnement professionnel externe afin de revoir ce processus, un appel d'offres vient d'être lancé le 22 janvier 2017 >> Actions à venir : Voir les recommandations émises par le ou les consultants externes
<b>Rapport : Activités des laboratoires - Contrôle qualitatif des matériaux et expertise (OR13 - 006 -29 A et B)</b>							
2013	4.3.1.B	Conformité des documents normatifs de référence et des rapports d'interventions utilisés - Documents normatifs de référence	Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue d'atténuer les risques de confusion et d'erreurs au cours de la réalisation des travaux afférents aux infrastructures, de prendre les dispositions qu'elle jugera appropriées afin de s'assurer : qu'un examen comparatif de l'ensemble des documents normatifs de référence en vigueur sera effectué dans le but de repérer et de corriger toute divergence ou ambiguïté; que la mise à jour harmonisée de l'ensemble des documents normatifs de référence s'inscrira à l'intérieur d'un processus instauré sur une base périodique.	SIVT	Réglé	En cours	Chantiers sont toujours actifs pour harmoniser les documents normatifs. Selon ces informations, sur les 13 chantiers, 8 seront terminés en 2017 et 2 en 2018. SPO est le service porteur de ce dossier.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
<b>Rapport : Surveillance de la qualité de l'air intérieur des bâtiments municipaux (OR14 -004 -02 A à D)</b>							
2013	4.2.1B	Établissement et intégrité des programmes d'entretien préventif	<p>Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin de s'assurer que les bâtiments sous sa responsabilité et chacune de leurs composantes bénéficient d'un programme d'entretien préventif complet et conforme aux exigences de la Ville et aux normes de l'industrie, de prendre les dispositions nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre à jour le contenu des programmes d'entretien préventif tant en ce qui a trait aux composantes visées, aux activités et aux tâches d'entretien, aux temps standards de réalisation des entretiens, qu'à la fréquence et à la période de l'année où ils sont prévus;</li> <li>- accélérer l'intégration dans le Système intégré de gestion des immeubles des programmes d'entretien préventif révisés en ayant soin d'y associer toutes les composantes devant faire l'objet d'un entretien,</li> <li>- communiquer à l'ensemble des intervenants concernés tous les programmes d'entretien préventif mis à jour et révisés, optimiser, sur le plan opérationnel, l'arrimage des programmes d'entretien préventif planifiés au regard des composantes d'un même bâtiment de façon à accroître l'efficacité et l'efficacité de la gestion des entretiens à réaliser.</li> </ul>	SGPI	Réglé	En cours	Programmes d'entretien préventifs (PEP) ventilation, filtres, tours de refroidissement, chauffage et réfrigération des patinoires implantés et fonctionnels - font l'objet d'amélioration continue; Mise à jour des activités d'entretien des équipements effectuée et transmise à l'unité concernée; composantes relevées dans le cadre de l'audit sont saisies dans SIGI et reliées à leurs activités d'entretien; Révision des temps standard des tâches d'entretien planifiées effectuée; Bon de travail du PEP ventilation modifié pour regrouper sur un seul bon de travail tous les composants d'un ouvrage relié à une activité.
2013	4.3.1.1B	Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs - En régie	Nous recommandons à la Direction des immeubles de mettre en place les mesures nécessaires visant à optimiser la gestion et la mise en œuvre des programmes d'entretien préventif exécutés en régie afin de pouvoir en établir une planification rigoureuse et d'assurer la réalisation complète des travaux d'entretien sur l'ensemble des installations liées à la qualité de l'air intérieur.	SGPI	Réglé	En cours	Programmes d'entretien préventifs implantés et ajustés en continu en fonction de la mise à jour des activités d'entretien; orientation prise d'augmenter l'entretien à contrat (70 bâtiments visés); résultats de la démarche seront évalués fin 2017.
2013	4.5.3.1B	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur/Gestion des plaintes	Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin qu'elle puisse démontrer qu'elle a agi avec diligence advenant qu'un événement problématique compromettant la qualité de l'air surviendrait, de prendre les dispositions qui s'imposent pour disposer d'un historique documenté au regard du diagnostic posé et des actions prises pour corriger la situation à l'origine des plaintes signalées.	SGPI	En cours	En cours	Les chefs des unités d'entretien ont comme mandat de sensibiliser les contremaîtres spécialisés à l'importance de documenter les actions d'entretien réalisées; L'application SIGI mobile a été récemment dotée d'un menu déroulant qui doit être obligatoirement complété par les employés d'entretien pour documenter les actions correctives réalisées. >> Actions à venir : Assurer le suivi auprès des contremaîtres des métiers spécialisés afin qu'ils s'assurent que les actions réalisées par leurs techniciens soient mieux documentées dans le système informatisé de gestion de l'entretien.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2013	4.6.1B	Reddition de comptes	Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin que les arrondissements pour lesquels elle effectue l'entretien des bâtiments puissent être informés de la performance des programmes d'entretien préventif réalisés concernant, notamment les composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air : · de prendre les dispositions nécessaires pour conclure avec ces arrondissements des ententes de service à l'intérieur desquelles seront incorporées la nature et la périodicité des mécanismes de reddition de comptes convenus entre les parties; · de prévoir, au moment du renouvellement des ententes de service déjà conclues auprès de certains arrondissements issus d'ex-villes de banlieue, d'y inclure également ces mêmes aspects au regard des mécanismes de reddition de comptes convenus. Évidemment, l'instauration de tels mécanismes implique au préalable la mise en œuvre des correctifs requis concernant la fiabilité des informations contenues dans le Système intégré de gestion des immeubles.	SGPI	Réglé	En cours	Révision complète des activités d'entretien des systèmes électromécaniques effectuée en 2016 pour les simplifier, entraînant une amélioration de la fiabilité des données dans le système de gestion; unités d'affaires sont informées sur demande des activités d'entretien courantes et programmées réalisées et reçoivent annuellement un bilan de la condition des principaux systèmes des bâtiments qu'elles occupent. Le modèle d'affaires et les pratiques actuelles du SGPI doivent faire l'objet d'une révision complète; mécanismes de reddition de comptes, principes des entente de services et et partage des responsabilités seront définis suite à cet exercice.
2013	4.1.2E	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air / Inventaire des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air Nous recommandons aux arrondissements de Saint-Laurent et de LaSalle de poursuivre leurs efforts pour s'assurer de l'intégrité et de la mise à jour continue de l'inventaire des composantes des équipements intégrés à leurs bâtiments, notamment ceux reliés à l'air.		Réglé	En cours	
2013	4.2.3B	Établissement et intégrité des programmes d'entretien préventif	Nous recommandons à la l'arrondissement de LaSalle de prendre les dispositions requises afin d'obtenir, des firmes spécialisées adjudicatrices, la planification et le contenu des programmes d'entretien préventif devant être réalisés, afin de s'assurer que chacun des bâtiments et chacune de leurs composantes fait l'objet d'un programme d'entretien adéquat, satisfaisant aux exigences établies par la Ville et aux bonnes pratiques de l'industrie, et ultimement pour permettre le suivi de la réalisation des entretiens prévus.	LaSalle	Réglé	En cours	L'arrondissement réfléchit aux options possibles sur l'achat et les tâches à réaliser afin de répondre aux recommandations du vérificateur.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2013	4.3.3.1B	Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs	Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle, afin d'être en mesure de s'assurer que les travaux d'entretien préventifs prévus sont réalisés avec diligence sur l'ensemble des installations, notamment celles qui représentent un risque quant au maintien d'une bonne qualité de l'air, de mettre en place un mécanisme formel, structuré et documenté permettant l'évaluation et le suivi de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventif planifiés. Bien entendu, l'arrondissement devra au préalable avoir obtenu de la part des firmes adjudicataires la programmation annuelle des travaux d'entretien préventif planifiés sur l'ensemble des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air ou s'être doté de son propre programme d'entretien préventif.	LaSalle	Réglé	En cours	L'arrondissement réfléchit aux options possibles sur l'achat et les tâches à réaliser afin de répondre aux recommandations du vérificateur.
2013	4.6.3B	Reddition de compte	Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle de rendre compte périodiquement de la mesure avec laquelle les programmes d'entretien préventif instaurés sont mis en oeuvre, afin de démontrer le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air et le maintien des conditions optimales de la qualité de l'air intérieur au sein de ses bâtiments.		Réglé	En cours	

### Rapport : Contrats relatifs aux opérations de déneigement 2005-2013 ( OR14 - 004 - 03A)

2013	4.1.2.D	Ville de Montréal / Montants consacrés par les arrondissements aux opérations de déneigement	Nous recommandons à la Direction générale, de concert avec les arrondissements, de développer des indicateurs communs de comparaison entre les divers arrondissements et les municipalités limitrophes, incluant l'établissement d'un prix de référence modulé concernant les activités liées aux opérations de déneigement, de façon à procurer l'assurance de l'obtention des prix les meilleurs.	SPO	En cours	En cours	<p>·Poursuite de mise en ligne d'indicateurs (REMC) ; ·Implantation de la gestion par activités (GPA) dans 10 arrondissements : modélisation des coûts complets des activités de déneigement et de gestion des matières résiduelles effectuées par les arrondissements; ·Modélisation des dépenses de déneigement du SCA; ·Partage avec les arr. des analyses et des tableaux de bord de gestion créés grâce aux données de SIT-Neige ; Poursuite du chantier avec 13 arrondissements; Tenue d'un atelier avec les 19 arrondissements pour le partage de bonnes pratiques en matière de préparation hivernale.</p> <p>&gt;&gt; Actions à venir: - GPA : implantation dans les 9 autres arrondissements : modélisation des coûts complets des activités de déneigement et de gestion des matières résiduelles effectuées par les arr.; ·Déneigement - Déploiement des convois optimisés dans 13 arrondissements participants, dès le premier chargement de la neige de la saison hivernale 2016-2017; élaborer un tableau de bord à partir des données d'Info-Neige, de SIT-Neige et d'Info-Remorquage.</p>
------	---------	--	---	-----	----------	----------	--

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
<b>Rapport : Bris de conduite d'aqueduc ( OR14 -004 -06 A à D)</b>							
2013	4.2.B	Données permettant la réalisation d'analyses et de corrélations	Nous recommandons au Service de l'eau de préciser officiellement ses besoins aux arrondissements pour qu'ils produisent des données détaillant les bris de conduites d'aqueduc (p. ex. les types de défaillances, les types de réparations, les causes) afin que le Service de l'eau soit en mesure de faire des analyses et des corrélations permettant de mieux comprendre ces bris et de prioriser des interventions.	Eau	Réglé	En cours	Des démarches ont été faites par les unités de gestion pour assurer que les arrondissements utilisent de façon systématique l'outil de saisie manuelle existant (fiche SIA), en attendant le déploiement d'un autre outil informatique, ce qu'ils font. Nous pouvons donc compiler cette information pour l'ensemble des réparations depuis l'an dernier.
<b>Rapport : Conformité aux lois et règlements (R14 - 004 -07 A à F)</b>							
2013	4.1.3.C	Application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) par l'ensemble des arrondissements	Nous recommandons à la Direction générale de voir à la mise en place de moyens de formation et d'outils disponibles (guides, manuels de procédures) pour l'ensemble des arrondissements concernés par l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'appliquer la réglementation en vigueur.	DGA Ville - Marie et SCA	En cours	En cours	Aucune action sera prise pour l'instant par l'Arrondissement de Ville-Marie, car le dossier est présentement sous la direction du Service de la mise en valeur du territoire. >> Actions à venir : En attente d'un retour du Service de la mise en valeur du territoire.
<b>Rapport : Mandat confidentiel Service de sécurité incendie et Service de l'eau (TI12 - 006 -09 A et B)</b>							
2013	3.1.B	Recommandation confidentielle	Pour des raisons de confidentialité, le détail de la présente recommandation n'est pas présent dans cette fiche.	Eau	En cours	En cours	Pour des raisons de confidentialité, le détail de l'action en cours n'est pas précisé.
2013	3.2.B				En cours	En cours	
<b>Rapport : Gestion des licences d'utilisation des logiciels (TI12 - 006 -11 A)</b>							
2013	4.1.2.B	Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux	Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'effectuer périodiquement un examen des logiciels installés sur les postes de travail, et ce, afin de déceler les logiciels non autorisés ou dont la dérogation à la norme n'a pas été approuvée.	STI	En cours	En cours	La phase d'avant - projet est entamée >> Actions à venir : La période visée de mise en production est le printemps 2017
2013	4.1.2.C		Nous recommandons au Service des technologies de l'information de requérir des unités administratives les raisons spécifiques justifiant la dérogation au principe de verrouillage des postes, de voir à ce que ces postes soient verrouillés si nécessaire ou de les suivre de plus près, et ce, afin de limiter les installations non autorisées et non contrôlées.		Réglé	En cours	L'ensemble des postes de travail sont verrouillés (retrait des droits administrateurs), à l'exception des utilisateurs pour lesquels une dérogation a été obtenue (cas spéciaux).

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2013	4.1.3.B	Conformité des droits d'utilisation / Régularisation des licences logicielles	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de : déterminer et d'implanter, une fois que les projets de régularisation des licences logicielles seront complétés, un processus et des outils permettant de retracer rapidement tout écart entre les licences de logiciels commerciaux détenues et installées; mettre en place des solutions pour régulariser la situation des unités administratives et des licences logicielles de produits commerciaux qui ne sont pas incluses dans les projets en cours.	STI	En cours	En cours	L'outil MAPTOOL (Microsoft) a été déployé sur les serveurs. Un rapport a donné le nombre de licences par produit Microsoft qui est installé sur les ordinateurs de la Ville de Montréal. Cela représente un premier pas pour la mise en place des rapports de conformité. >> Actions à venir : D'autres outils seront analysés et déployés.
2013	4.2.1.B	Optimisation des contrats de licences / Cadre de contrôle	Nous recommandons au Service des technologies de l'information, en concertation avec la Direction de l'approvisionnement : d'évaluer l'opportunité, au moyen d'une analyse coût-avantage, d'appliquer les principes suivants afin d'optimiser les contrats de licences logicielles : - formalisation de stratégies périodiques centralisées d'acquisition, - désignation d'un responsable pour chaque fournisseur; de déterminer, le cas échéant, les ajustements requis aux divers processus et de les implanter.		En cours	En cours	Ce point est en cours de réalisation. Il est pris en charge par le projet GSU 68122 (gestion des actifs et licences). >> Actions à venir : Pris en charge par le projet GSU 68122 (gestion des actifs et licences). En cours
2013	4.2.2.Ba	Optimisation des contrats de licences /	Nous recommandons au Service des technologies de l'information : -de faciliter la tâche des responsables-clients en les encadrant et en les informant sur les divers coûts des licences de même que sur l'impact que les demandes d'accès peuvent avoir dans les divers systèmes de la Ville;		En cours	En cours	La direction du service TI a privilégiée l'achat centralisé pour la gestion des licences de logiciels. Une équipe est à mettre en place ce point. >> Actions à venir : Mise en place de l'achat centralisé
2013	4.2.2.Bb	Demande d'accès aux applications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information : d'évaluer l'opportunité d'instaurer le principe d'utilisateur-payeur pour les services ou les accès qui lui sont demandés par les unités administratives.		En cours	En cours	La centralisation des achats de licences a été réalisée et l'équipe est en place. >> Actions à venir : Poursuite de l'évaluation de l'opportunité d'instaurer le principe d'utilisateur payeur.
2013	4.2.3.B	Optimisation des contrats de licences / Réserve pour désuétude	Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'envisager de créer une réserve pour la désuétude technologique logicielle de ses applications, selon son cycle habituel de remplacement.		En cours	En cours	La mise en place du catalogue centralisé (mise à jour par le service TI) adresse ce point. L'avant projet est en cours. >> Actions à venir : Poursuite de l'avant projet

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2013	4.1.1.B	Conformité des droits d'utilisation / Cadre de contrôle	Nous recommandons à la Direction générale de prendre les mesures nécessaires pour amender la directive « Droit d'auteur en matière de programme d'ordinateur » et tout autre encadrement pertinent, s'il y a lieu, de manière à ce que le Service des technologies de l'information : ·soit désigné comme responsable corporatif du suivi de la conformité du droit d'utilisation des licences logicielles pour l'ensemble de la Ville; ·soit investi de l'autorité suffisante à l'exercice de cette responsabilité, notamment quant à l'obtention auprès des unités d'affaires de l'information appropriée à cette fin; ·dispose des moyens nécessaires pour obtenir et valider l'information requise au suivi de cette conformité; et ce, afin qu'il puisse effectuer une reddition de comptes à la Direction générale du respect du droit d'auteur en matière de programmes d'ordinateur à l'échelle de la Ville, selon une fréquence et un format à être établis.	STI	En cours	En cours	La liste des logiciels normalisés a été mise à jour. Une procédure manuelle de suivi du cycle de vie des licences est en place. L'identification d'une solution automatisée pour le suivi est en cours. >> Actions à venir : Sélection de la solution , mise à jour et communication de la directive.

**Rapport : Sécurité des réseaux sans fil (TI13 -006 -05 A, B et C)**

2013	4.1.B	Processus de détection des réseaux sans fil non autorisés	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de mettre en place un processus récurrent de détection des réseaux sans fil non autorisés et, le cas échéant, de prendre les actions correctives nécessaires pour les supprimer.	STI	En cours	En cours	La récente pris en charge complète de l'administration de composantes du réseau (1er nov. 2016) apporte de nouvelles opportunités. Une analyse est en cours dans le but de faire évoluer la solution actuelle et de rencontrer l'objectif de contrôle sous-jacent à cette recommandation. >> Actions à venir : Une nouvelle procédure sera développée en tenant compte de la nouvelle solution.
------	-------	---	---	-----	----------	----------	--



Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
<b>Rapport : Gestion des inventaires ( GE14 - 001 A à G )</b>							
2014	4.1.1.B.	Cadre de gestion des inventaires/Documents supportant le cadre de gestion des inventaires	Nous recommandons que la Direction générale s'assure que le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec le Service des finances, conçoit et met en place un cadre de référence unique, complet et utile afin d'encadrer les activités de gestion des inventaires, entre autres l'acquisition des biens, leur utilisation en cours d'exercice et la comptabilisation des stocks de biens restants en fin d'exercice. De plus, nous recommandons que la Direction générale s'assure : que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal intègre les rôles et les responsabilités de tous les intervenants, liés de près ou de loin avec la gestion des inventaires, notamment ceux du Service des finances; que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal intègre les éléments de reddition de comptes, au regard de chacun des intervenants, pour assurer une meilleure imputabilité et un meilleur suivi quant au degré d'application de la politique; qu'un portrait global de tous les lieux d'entreposage des inventaires appartenant à la Ville soit dressé et mis à jour.	DG	En cours	En cours	
2014	4.1.1.B.			En cours	En cours	Les actions prévues pour 2015 et 2016 ont été réalisées: - L'encadrement administratif C-RM-APP-D-16-002 portant sur la disposition des biens par les unités d'affaires (la désuétude) a été diffusé dans la base des dossiers décisionnels (GDD);- Le guide de référence - Gestion des stocks ainsi que la procédure de fin d'exercice financier ont été mis à jour et publiés;- Des présentations ont été faites aux arrondissements et services corporatifs; - des règles claires et précises en terme de sécurisation des lieux d'entreposage sont en élaboration. >> Actions à venir : Poursuivre la réalisation des actions prévues.	
2014	4.1.2.B.2	Cadre de gestion des inventaires/Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal et Guide de référence en gestion des stocks	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de : veiller à ce que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal soit mise à jour pour refléter sa dénomination dans l'organigramme en vigueur à la Ville; prévoir le déploiement de ses ressources afin d'assumer adéquatement ses responsabilités au regard de l'organisation, de la gestion et du contrôle des inventaires de tous les magasins et dépôts, comme stipulé dans la Politique d'approvisionnement; préciser dans la Politique d'approvisionnement ses responsabilités relativement aux unités mobiles; s'assurer que la Politique d'approvisionnement est connue et que ses objectifs sont appliqués par toutes les unités d'affaires.	Appro	En cours	En cours	>> Actions à venir : Poursuivre la réalisation du plan d'action
2014	4.1.2.B.3				En cours	En cours	
2014	4.2.1.B.1	Application de l'actuel cadre de gestion des inventaires/Système de gestion des inventaires	Nous recommandons au Service des finances, en concertation avec le Service de l'approvisionnement, de : s'assurer que toutes les unités d'affaires détenant un inventaire de biens, que ce soit sous forme de « stocks » ou de dépôts, mettent en place un registre d'inventaire permanent lorsque requis et préciser les modalités d'utilisation d'un tel registre; diffuser des règles relatives à l'analyse et à l'évaluation de la désuétude des inventaires et de veiller à ce que ces règles soient appliquées.	En cours	En cours	Les arrondissements et services centraux ont été rencontrés en automne 2015 pour information et explication. L'aide mémoire leur a été transmis ainsi que le lien vers divers documents > Actions correctives en cours	

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.2.3.B.	Application de l'actuel cadre de gestion des inventaires/Sécurité et accès des lieux d'entreposage	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de veiller à : établir et communiquer aux gestionnaires des unités d'affaires détenant des inventaires, des règles claires, uniformes et complètes en ce qui concerne la sécurisation des lieux d'entreposage, conformément à la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal; s'assurer de l'application de ces règles établies.	Appro	En cours	En cours	>> Actions à venir : Déterminer les règles pour la sécurisation des accès aux lieux d'entreposage, pour transmission aux unités d'affaire concernées; évaluation de la nécessité de bonifier les encadrements administratifs pertinents
2014	4.2.1.C.2	Application de l'actuel cadre de gestion des inventaires/Système de gestion des inventaires	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie de : mettre en place un registre d'inventaire permanent lorsque requis et de produire des listes d'inventaire comportant toutes les informations pertinentes requises; analyser et d'évaluer la désuétude des inventaires qu'ils détiennent.	Ville-Marie	En cours	En cours	La prise d'inventaire a été réalisées fin 2016 >> Actions à venir : En attente des démarches quant à la création d'un registre permanent pour les dépôts.
2014	4.2.1.C.3				En cours	En cours	Actions à venir : En attente des nouvelles orientations en provenance du service de l'approvisionnement
2014	4.2.3.C.1	Application de l'actuel cadre de gestion des inventaires/Sécurité et accès des lieux d'entreposage	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie, dans l'attente des règles à être établies par le Service de l'approvisionnement, de s'assurer que les accès aux inventaires sous leur responsabilité sont protégés et que ces accès sont limités aux seules personnes autorisées.	Rosemont la Petite Patrie	En cours	En cours	Envoi d'une demande d'obtention de la liste des personnes ayant accès au dépôt >> Actions à venir : En attente de la réception de la liste et envoi dès réception
2014	4.2.3.C.3				En cours	En cours	
2014	4.2.3.C.2		Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie, dans l'attente des règles à être établies par le Service de l'approvisionnement, de s'assurer que les accès aux inventaires sous leur responsabilité sont protégés et que ces accès sont limités aux seules personnes autorisées.	MHM	En cours	En cours	Installation d'un système de paletier dans le hangar; identification des besoins d'aménagement afin de rendre les lieux sous accès limités, contrôlés, sous surveillance caméra et aussi rendre les lieux plus sécuritaire pour nos travailleurs; demande de travaux envoyé au SGPI > Actions à venir : En attente de l'acceptation budgétaire et de réalisation des travaux par le SGPI
2014	4.2.3.C.4				À entrep.	A entrep.	

### Rapport : Entretien des bornes d'incendie (OR14 - 004 - 08 A à F)

2014	4.1.2.B-1	Établissement de standards d'entretien des bornes d'incendie / Détermination et communication de standards pour la Ville de Montréal	Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau d'établir un encadrement s'inspirant des normes en vigueur et des bonnes pratiques pour mieux circonscrire l'entretien des bornes d'incendie concernant : l'ensemble des activités d'inspection et de réparation devant être réalisées de même que leur fréquence; la manière d'interpréter les anomalies pouvant être observées au cours des inspections; et ce, afin d'uniformiser les pratiques entre les arrondissements dans une optique de saine gestion des actifs et de protection contre les incendies.	Eau	En cours	En cours	Le travail de rédaction du guide d'entretien est terminé à 95% et le règlement est rédigé; contentieux a validé le règlement et le guide de délégation; DGSRE a présenté le guide d'entretien aux arr. ; l'uniformisation des pratiques a été intégrée au guide d'entretien. >> Actions à venir : Finalisation du guide d'entretien pour tenir compte des commentaires reçus; Adoption du règlement
------	-----------	--	---	-----	----------	----------	--

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.1.2.B-2	Établissement de standards d'entretien des bornes d'incendie / Détermination et communication de standards pour la Ville de Montréal	Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau d'établir un encadrement s'inspirant des normes en vigueur et des bonnes pratiques pour mieux circonscrire l'entretien des bornes d'incendie concernant : l'ensemble des activités d'inspection et de réparation devant être réalisées de même que leur fréquence; la manière d'interpréter les anomalies pouvant être observées au cours des inspections; et ce, afin d'uniformiser les pratiques entre les arrondissements dans une optique de saine gestion des actifs et de protection contre les incendies.	Eau	En cours	En cours	La rédaction des instructions de travail qui seront utilisées pour la formation est terminée à 90% >> Actions à venir : Formation aux arrondissements: en prenant en considération la formation des employés, nous avons complété 30% de la tâche
2014	4.1.2.C	Établissement de standards d'entretien des bornes d'incendie / Détermination et communication de standards pour la Ville de Montréal	Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de traduire en objectifs l'ensemble des standards, portant sur les inspections, les réparations et le remplacement des bornes d'incendie, et de les inclure dans les tableaux des cibles prévus dans les ententes de partenariat afin que tous les arrondissements contribuent à l'atteinte des résultats attendus par le Service de l'eau et le Service de sécurité incendie de Montréal.		En cours	En cours	Le travail de rédaction du guide d'entretien est terminé à 95% et la rédaction du règlement est complétée. >> Actions à venir : dernières modifications à apporter afin de tenir compte des commentaires des arrondissements et du contentieux.
2014	4.1.2.D	Établissement de standards d'entretien des bornes d'incendie / Détermination et communication de standards pour la Ville de Montréal	Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de définir de quelle manière l'ensemble des priorités de restauration, figurant sur les fiches d'inspection des bornes d'incendie, doivent être interprétées afin de permettre l'harmonisation des pratiques et la comparabilité du portrait de l'état des bornes d'incendie d'un arrondissement à l'autre.		En cours	En cours	Le travail de rédaction du guide d'entretien est terminé à 95% et le règlement est rédigé. Les priorités de restauration selon les anomalies des bornes d'incendie et des vannes ont été revues et intégrées au guide d'entretien. Des rencontres ont eu lieu avec les arrondissements afin de transmettre les nouvelles priorités de restauration. >> Actions à venir : dernières modifications à apporter afin de tenir compte des commentaires des arrondissements et du contentieux.
2014	4.2.1.B	Mise en œuvre de l'entretien des bornes d'incendie / Inspections planifiées des bornes d'incendie	Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de fixer des cibles uniformes pour l'ensemble des arrondissements afin de respecter les standards établis selon les bonnes pratiques, et ainsi de pouvoir assurer une saine gestion des actifs et satisfaire aux exigences en matière de protection contre les incendies.		En cours	En cours	Fixation de cibles uniformes (fréquence des entretiens préventifs et les priorités d'intervention) pour l'ensemble des arrondissements >> Actions à venir : Les cibles seront définies dans la formation pour les employés.
2014	4.2.2.B	Mise en œuvre de l'entretien des bornes d'incendie / Entretien correctif des bornes d'incendie	Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de mettre à la disposition des arrondissements une application corporative leur permettant de : disposer de données en temps réel; générer des rapports de gestion; et ce, afin d'être en mesure de réaliser une gestion optimale des activités d'entretien des bornes d'incendie.		En cours	En cours	L'application est terminée à 100%. Des tests sur le terrain ont été effectués. Des problématiques de performance de réseau ont été constatées. >> Actions à venir : Amélioration de la performance des serveurs pour éviter les interruptions de service; déploiement à prévue à compter de l'été 2017.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.2.2.D	Mise en œuvre de l'entretien des bornes d'incendie / Entretien correctif des bornes d'incendie	Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de fixer aux arrondissements des objectifs en termes de délais relatifs aux interventions d'entretien correctif sur les bornes d'incendie, afin de minimiser le nombre de bornes non fonctionnelles et d'améliorer l'état de l'ensemble des autres bornes en vue de favoriser l'efficacité des interventions par le Service de sécurité incendie de Montréal.	Eau	En cours	En cours	Fixation des objectifs en termes de priorités d'interventions d'entretien correctif sur les bornes d'incendie; cibles définies dans les annexes du guide d'entretien. >> Actions à venir : Révision finale du guide d'entretien suite aux commentaires des arrondissements et adoption du règlement
2014	4.3.B-3	Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de l'eau	Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de prendre les moyens nécessaires pour que l'application corporative fournisse un portrait réel de l'état des bornes d'incendie afin d'assurer une saine gestion des actifs.		En cours	En cours	Le travail de rédaction du guide d'entretien est terminé à 95% et le règlement est rédigé. Le contentieux a validé le règlement et le guide de délégation et la DGSRE a présenté le guide d'entretien aux arr. > Actions à venir : modifications afin d'y intégrer les différents commentaires des arr. et du contentieux; adoption du règlement
2014	4.4.1.1.C	Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie hors d'usage	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service de l'eau d'entreprendre des démarches en vue de développer des liens informatisés leur permettant de se communiquer les renseignements relatifs aux bornes d'incendie hors d'usage, et ce, afin de disposer d'une information fiable et en temps réel contribuant à assurer l'efficacité des interventions en matière de protection contre les incendies.		Réglé	En cours	Le lien informatique est opérationnel entre les applications GEA et RAO. Le SIM dispose du portrait des bornes incendie en temps réel dès que la saisie est faite par les arrondissements.
2014	4.4.1.1C			SIM	En cours	En cours	Le transfert des informations relatives à l'efficacité des bornes-fontaines vers les bases de données du SIM requièrent la collaboration des services centraux, des arrondissements ainsi que des villes liées. L'expertise nécessaire pour mener à terme un tel projet dépasse le seul domaine d'affaire du SIM . > Action à venir: Des discussions sont en cours entre le SIM et les différentes parties prenantes dans ce dossier pour déterminer un partage optimal des responsabilités permettant d'atteindre l'objectif recherché.
2014	4.4.1.2.C	Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie ayant un débit insuffisant	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en collaboration avec le Service de l'eau, de produire un encadrement administratif visant à officialiser le processus de signalement des bornes d'incendie dont le débit est inférieur au seuil minimal acceptable de 1 500 l/min, et ce, dès que l'anomalie est constatée au moment des inspections par les arrondissements afin que le Service de sécurité incendie de Montréal dispose d'une information complète et à jour lui permettant d'assurer la protection contre les incendies.	Eau	En cours	En cours	La procédure pour la prise de pression a été finalisée afin de s'assurer de la fiabilité de la donnée. >> Actions à venir : Processus de signalement à faire et à diffuser auprès des arrondissements.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.5.B	Reddition de comptes	Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes, prévoyant la participation des arrondissements, concernant la gestion des bornes d'incendie, afin d'informer la direction du Service de l'eau ainsi que la Direction générale quant à : la réalisation des activités; l'évaluation des résultats obtenus au regard des objectifs fixés et les mesures correctives à apporter, en présence d'écarts; l'état de l'inventaire.	Eau	En cours	En cours	Le travail de rédaction du guide d'entretien est terminé à 95% et le règlement est rédigé. La DGSRE mettra en place des mécanismes de reddition de comptes, définis dans le règlement de délégation de l'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout. Le contentieux a validé le règlement et le guide de délégation et la DGSRE a présenté le guide d'entretien aux arrondissements. >> Actions à venir : Révision finale du guide d'entretien suite aux commentaires des arrondissements. Adoption du règlement
2014	4.4.1.1B-1	Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie hors d'usage	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en collaboration avec le Service de l'eau, de produire un encadrement administratif visant à officialiser le processus de signalement des bornes d'incendie hors d'usage afin de lui permettre de disposer d'un portrait global, complet et à jour des bornes d'incendie hors d'usage sur le territoire de l'ensemble des arrondissements. Cet encadrement devrait notamment : définir la notion « hors d'usage » pour les bornes d'incendie à être signalées; établir le délai de communication de ces signalements; préciser les responsabilités de chacun des intervenants concernés (Service de sécurité incendie de Montréal, arrondissements et Unité d'intervention rapide et prioritaire) dans ce processus.	SIM	En cours	En cours	Le transfert des informations relatives à l'efficacité des bornes-fontaines vers les bases de données du SIM requièrent la collaboration des services centraux, des arrondissements ainsi que des villes liées. L'expertise nécessaire pour mener à terme un tel projet dépasse le seul domaine d'affaire du SIM . > Action à venir: Des discussions sont en cours entre le SIM et les différentes parties prenantes dans ce dossier pour déterminer un partage optimal des responsabilités permettant d'atteindre l'objectif recherché.
2014	4.4.1.1B-2		Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en attendant que les liens informatisés entre le GEA et le RAO soient établis, de valider périodiquement auprès des arrondissements l'exactitude des données concernant les bornes d'incendie enregistrées dans l'application RAO dont l'état est hors d'usage afin de disposer d'une information fiable contribuant à assurer l'efficacité de ses interventions.		En cours	En cours	
2014	4.4.1.1E		Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de prendre les mesures qui s'imposent pour que l'application RAO ne permette plus la remise en fonction automatique d'une borne d'incendie hors d'usage au terme d'une date de réparation théorique initialement prévue, et ce, afin de s'assurer d'avoir une information complète sur l'inventaire composant ce groupe de bornes d'incendie		Réglé	En cours	
2014	4.4.1.1F		Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de prendre les mesures qui s'imposent pour que l'application RAO ne permette plus la remise en fonction automatique d'une borne d'incendie hors d'usage au terme d'une date de réparation théorique initialement prévue, et ce, afin de s'assurer d'avoir une information complète sur l'inventaire composant ce groupe de bornes d'incendie		Réglé	En cours	

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.4.1.2C-1				En cours	En cours	
2014	4.4.1.2C-2	Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie ayant un débit insuffisant	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en collaboration avec le Service de l'eau, de produire un encadrement administratif visant à officialiser le processus de signalement des bornes d'incendie dont le débit est inférieur au seuil minimal acceptable de 1 500 l/min, et ce, dès que l'anomalie est constatée au moment des inspections par les arrondissements afin que le Service de sécurité incendie de Montréal dispose d'une information complète et à jour lui permettant d'assurer la protection contre les incendies.		En cours	En cours	
2014	4.4.1.2D-1	Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie ayant un débit insuffisant	Nous recommandons à la Direction générale d'évaluer le risque de ne connaître le portrait des secteurs problématiques de l'agglomération, en termes de débits et de pressions, qu'au terme de l'échéance du projet de sectorisation et de régulation des pressions du Service de l'eau (prévu pour 2023) et de prendre, s'il y a lieu, les dispositions qui s'imposent pour limiter les conséquences d'une telle situation afin que le Service de sécurité incendie de Montréal soit en mesure d'assurer une protection adéquate contre les incendies.		En cours	En cours	
2014	4.4.1.2D-2	Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie ayant un débit insuffisant	Nous recommandons à la Direction générale d'évaluer le risque de ne connaître le portrait des secteurs problématiques de l'agglomération, en termes de débits et de pressions, qu'au terme de l'échéance du projet de sectorisation et de régulation des pressions du Service de l'eau (prévu pour 2023) et de prendre, s'il y a lieu, les dispositions qui s'imposent pour limiter les conséquences d'une telle situation afin que le Service de sécurité incendie de Montréal soit en mesure d'assurer une protection adéquate contre les incendies.		En cours	En cours	
2014	4.4.2B-1	Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des villes liées	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal : de mettre en place un processus formel de communication, à l'intention des villes liées, visant à connaître la localisation des bornes d'incendie hors d'usage et de celles dont le débit est inférieur à 1 500 l/min; de procéder à une validation périodique avec les villes liées des données dont il dispose relativement aux bornes d'incendie hors d'usage et à celles dont le débit est inférieur à 1 500 l/min; et ce, afin de disposer d'informations complètes et fiables sur l'état des bornes d'incendie et ainsi de pouvoir assurer l'efficacité de ses interventions.		En cours	En cours	
2014	4.4.2B-2	Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des villes liées	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de prendre les mesures nécessaires pour compléter la localisation des bornes d'incendie situées sur le domaine privé et de voir à leur intégration dans son inventaire afin de disposer d'informations complètes et fiables lorsque des interventions sont requises.		En cours	En cours	
2014	4.4.3B	Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie privées	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de mettre en place un programme d'inspection des bornes d'incendie situées sur le domaine privé pour disposer d'un portrait de leur état afin d'appliquer les dispositions du Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal.		En cours	En cours	
2014	4.4.3C	Portrait de l'état des bornes d'incendie privées	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de mettre en place un programme d'inspection des bornes d'incendie situées sur le domaine privé pour disposer d'un portrait de leur état afin d'appliquer les dispositions du Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal.	SIM	En cours	En cours	Le transfert des informations relatives à l'efficacité des bornes-fontaines vers les bases de données du SIM requièrent la collaboration des services centraux, des arrondissements ainsi que des villes liées. L'expertise nécessaire pour mener à terme un tel projet dépasse le seul domaine d'affaire du SIM . > Action à venir: Des discussions sont en cours entre le SIM et les différentes parties prenantes dans ce dossier pour déterminer un partage optimal des responsabilités permettant d'atteindre l'objectif recherché.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.5C	Reddition de comptes	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de s'assurer d'obtenir un bilan du Service de l'eau concernant la mise en œuvre des actions qui étaient prévues dans le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2009-2013), à l'égard du volet alimentation en eau, afin de préparer un nouveau plan d'action nécessaire à la protection contre les incendies et de le prendre en compte au moment de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.	SIM	En cours	En cours	Des échanges sont encore présentement en cours, les validations en termes de contenu se feront dans le début de l'année 2017. Le changement de direction au SIM peut avoir un impact quant aux orientations et aux stratégies retenues.  >> Actions à venir : Révision du contenu.
2014	4.5D		Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes officiels intégrant les résultats du Service de l'eau concernant la mise en œuvre des actions prévues dans les prochains schémas de couverture de risques en sécurité incendie afin d'être en mesure d'informer les instances quant à l'ensemble des actions qui y sont prévues.		Réglé	En cours	Le comité directeur composé se rencontre régulièrement. Des rencontres ont eu lieu, avec une approche en mode gestion de projet.
2014	4.5E		Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de prendre les mesures nécessaires pour produire le plus rapidement possible la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de se conformer aux dispositions prévues dans la Loi sur la sécurité incendie, nonobstant le fait que le délai est dépassé.		En cours	En cours	Des études sont encore présentement en cours, les validations en termes de contenu se feront dans le début de l'année 2017. Le changement de direction au SIM peut avoir un impact quant aux orientations et aux stratégies retenues. >> Actions à venir : Révision du contenu.
2014	4.4.1.1.D	Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie hors d'usage	Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, en attendant que les liens informatisés entre le GEA et le RAO soient établis, de communiquer promptement au Service de sécurité incendie de Montréal les informations relatives aux bornes d'incendie hors d'usage et à celles remises en fonction afin qu'il dispose d'une information à jour et complète.	LaSalle	Réglé	En cours	L'information des bornes incendies hors d'usage est entrée directement sur le SIGS de la Ville par un agent technique de l'arrondissement et le SIM a accès à ces données. Des validations sont réalisées par la DGSRE périodiquement. Les bornes incendies hors fonction doivent être transmises par courriel au SIM directement par l'agent technique de l'arrondissement. Ce processus a été mis en place par la DGSRE pendant l'été 2016.
2014	4.4.1.1.D			RDP-PAT	Réglé	En cours	Mise en place en 2016 d'une procédure de validation de la liste des BI hors d'usage repertoriées au SIM. Cette validation se fera sur une base trimestrielle, mars, juin, septembre, décembre. Le SIM nous fait parvenir la liste des BI inscrite comme hors d'usage pour validation /correction. Nous validons les données de la liste et leur retournons celle-ci. La vérification se fait dans un délai d'une semaine. La première vérification a été effectuée en date du 31 mars 2016.
2014	4.4.1.1.D			Ville-Marie	Réglé	En cours	Les bornes d'incendies hors d'usage sont repertoriées dans l'outil GEA selon les directives du Service de l'Eau

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques	
2014	4.4.1.1.D	Bornes d'incendie hors d'usage	Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, en attendant que les liens informatisés entre le GEA et le RAO soient établis, de communiquer promptement au Service de sécurité incendie de Montréal les informations relatives aux bornes d'incendie hors d'usage et à celles remises en fonction afin qu'il dispose d'une information à jour et complète	VSMPEX	Réglé	En cours	Lorsqu'une borne d'incendie est mise hors d'usage notre équipe terrain transmet immédiatement l'information à la centrale. De plus le service d'incendie effectue avec nous une vérification trimestrielle des données qu'elle possède afin d'avoir le portrait exact de notre arrondissement	
2014	4.2.1.C-1	Mise en œuvre de l'entretien des bornes d'incendie / Inspections planifiées des bornes d'incendie	Nous recommandons aux arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de prendre les mesures nécessaires pour que les activités d'inspection des bornes d'incendie soient réalisées en conformité avec les standards établis par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, et ainsi de satisfaire aux exigences en matière de saine gestion des actifs et de protection contre les incendies.	RDP-PAT	En cours	En cours	>> Actions à venir : Évaluation, conjointement avec la DGSRE , de méthodes permettant d'avoir un meilleur contrôle de l'inventaire des B.I. sur le domaine privé.	
2014	4.2.2.C-1				En cours	En cours	Du à des absences prolongées des principaux gestionnaires affectés aux activités reliées à l'entretien et réparation du réseau d'aqueduc et d'égout, réaffectation de ce mandat à un nouveau gestionnaire à court terme. Nous prévoyons établir à deux mois le présent mandat >> Actions à venir : à évaluer	
2014	4.2.2.C-3		Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de prendre les mesures nécessaires pour que les outils mis à leur disposition par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (fiches d'inspection, application GEA) soient systématiquement utilisés en support à une gestion optimale des activités d'entretien des bornes d'incendie afin de favoriser l'atteinte des objectifs fixés.		Réglé	En cours	Liste des anomalies identifiées est transmise à la fin de l'inspection complète annuelle donnée à contrat par la DGSRE: c'est cette liste que nous utilisons pour prioriser les interventions d'entretiens / réparations sur les BI.	
2014	4.2.2.C-1				VSMPEX	Réglé	En cours	Pour l'inspection complète des B.I. par Aqua Data , DGSRE a fait la saisie des fiches dans le système GEA; Nous avons sorti les fiches de réparation; Pour l'inspection partielle des B.I. fait en régie, c'est notre agent de bureau qui a sorti et compilé les fiches d'inspection et de réparation
2014	4.2.2C -2					Réglé	En cours	



Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
<b>Rapport : Collecte et transport des matières recyclables en régie (OR14 -004 -14 - A à E)</b>							
2014	4.1.C.1	Analyses appuyant la décision de transférer la collecte des matières recyclables en régie	Nous recommandons à la Direction générale, dans le cas où elle déciderait de prioriser la réalisation d'activités en régie, de développer un modèle, contenant toutes les composantes des coûts ainsi que les divers aspects qualitatifs, qui servirait d'appui à l'ensemble des arrondissements pour prendre une décision éclairée et favoriser une démarche commune.	SPO	En cours	En cours	· Implantation de la gestion par activités (GPA) complétée pour les activités de déneigement et de gestion des matières résiduelles dans 10 arrondissements; · Modélisation des coûts finalisée en ce qui a trait aux dépenses du Service de l'environnement en gestion des matières résiduelles.  >> Actions à venir : Implantation de la GPA dans les 9 autres arrondissements : modélisation des coûts complets des activités de déneigement et de gestion des matières résiduelles en arr.; · Compléter les autres activités relatives aux travaux publics d'ici au 3 décembre 2018; · Modélisation au niveau de détail approprié pour l'ensemble des activités de la Ville d'ici au 31 décembre 2019.
2014	4.1.C.2				En cours	En cours	
2014	4.1.B.2		Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans le cadre des transferts de toutes activités réalisées à contrat vers le mode en régie, de considérer toutes les composantes des coûts ainsi que les divers aspects qualitatifs avant d'adopter une nouvelle stratégie opérationnelle.		En cours	En cours	>> Document à venir >> Actions à venir : Dépôt du rapport.
2014	4.3.B.1	Mécanismes de suivi et d'évaluation de la performance opérationnelle et reddition de comptes	Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de : · préparer formellement un bilan faisant état des résultats obtenus pour l'activité de collecte des matières résiduelles depuis l'implantation du changement de la stratégie opérationnelle en 2009; · prendre les dispositions nécessaires pour que, par la suite, des rapports de gestion succincts soient périodiquement produits au regard de cette activité en régie comme à contrat; et ce, afin d'informer les élus de l'évolution des coûts et de s'assurer que la stratégie opérationnelle choisie représente toujours la meilleure solution.	Ahunt- Cart.	En cours	En cours	Bilan terminé, à déposer en comité de direction >> Actions à venir : Poursuite en 2017 du chantier afin d'implanter la gestion par activité (GPA) - Déneigement et matières résiduelles. Arr. collabore actuellement avec le Service de la performance organisationnelle pour la mise en place de ce système.
2014	4.3.B.2				En cours	En cours	

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
<b>Rapport : Gestion des ententes d'achat (OR15 - 004 - 05 A à D)</b>							
2014	4.1.B	Suivi de l'utilisation des ententes d'achat et reddition de comptes	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de prendre les mesures nécessaires pour disposer de rapports de gestion exhaustifs et fiables en vue qu'il puisse assurer la vigie du respect de l'utilisation des ententes d'achat en vigueur et en rendre compte périodiquement en fonction des indicateurs de performance qu'il aura établis. Il devra, notamment à cette fin : évaluer la possibilité d'apporter des modifications au système informatisé SIMON, afin de rendre obligatoire la saisie d'une information au champ prévu pour l'inscription du numéro de l'entente d'achat concernée lors de la création d'un bon de commande; clarifier la signification des champs de données présents aux bases de données du système informatisé SIMON, afin d'éviter une interprétation erronée des informations apparaissant aux rapports de gestion produits et d'être en mesure de générer des rapports répondant adéquatement aux besoins des gestionnaires.	Appro	En cours	En cours	En juin 2016, déploiement 25 ententes de Type I.; en novembre, déploiement de 89 ententes de Type II. >> Actions à venir : Effectuer analyse des autres types afin de déterminer le nombre de déploiement restant à faire.; continuer la réalisation et le déploiement des ententes d'achat.
2014	4.1.D		Nous recommandons au Service de l'approvisionnement, afin qu'il puisse se conformer à ses obligations législatives, de prendre les dispositions requises pour être en mesure de publier dans le Système électronique d'appel d'offres le montant des dépenses réelles faites au terme des contrats sous-jacents aux ententes d'achat conclues.		En cours	En cours	Processus, procédure et RACI élaborés afin de faciliter et orienter les employés concernés dans la mise à jour de l'information sur le SEAO pour les appels d'offres non mandatés de 2011 à 2016; Un premier lot de mise à jour est présentement en cours à la Section soutien aux appels d'offres; >> Actions à venir : Présenter aux chefs de section les documents de soutien préparés ( le processus, la procédure et le RACI) et déterminer les échéances pour la réalisation de la mise à jour ; présentation des outis aux employés concernés
2014	4.2.2.B	Mécanisme de diffusion des ententes d'achat en vigueur/Moteur de recherches	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de prendre les mesures nécessaires pour que le moteur de recherches mis à la disposition des unités d'affaires de la Ville puisse permettre d'identifier aisément les ententes d'achat en vigueur, de manière à favoriser une plus grande utilisation de celles-ci par l'ensemble des unités d'affaires et de permettre à la Ville de bénéficier des économies attendues.		En cours	En cours	Toutes les ententes déjà déployées et qui seront déployées utiliseront par défaut le moteur de recherche de SIMON , permettant aux utilisateurs d'accéder aux ententes de façon intuitive et mieux diriger leur consommation. >> Actions à venir : continuer la réalisation et le déploiement des ententes d'achats

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.3.C	Projet « Harmonisation et automatisation du processus d'achat »	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de prendre les mesures nécessaires pour que le catalogue de produits du module « Achat en ligne » intègre, dans la mesure du possible, l'ensemble des ententes d'achat permanentes et contractuelles en vigueur, afin de favoriser une plus grande utilisation de celles-ci et de permettre ainsi à la Ville de bénéficier des avantages escomptés par ce mode d'approvisionnement.	Appro	En cours	En cours	En septembre dernier, une cueillette d'information a eu lieu auprès de différents services et arrondissements. >> Actions à venir : L'harmonisation et l'automatisation du processus d'achat au cours des années 2017-2019 avec la centralisation de la fonction de l'approvisionnement. Les projets en cours permettront de déployer des outils qui aideront, en ce sens, à la centralisation et à la standardisation des activités d'approvisionnement. De plus, un volet contrôle sera intégré à l'ensemble du processus d'achat.

### Rapport : Conformité aux lois et règlements ( OR15 - 004 - 07 A et B)

2014	41112B	Application de la tarification de l'occupation temporaire	Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de mettre en place un mécanisme de contrôle visant à s'assurer que la disposition réglementaire autorisant l'exemption de tarification accordée à un requérant est inscrite dans le dossier de permis à titre de référence afin de faciliter la révision du dossier.	CDN-NDG	En cours	En cours	En attente du déploiement du système AGIR et des nouvelles ententes qui sont négociées par la Ville centre. >> Actions à venir : Prendre connaissance des nouvelles ententes et faire les modifications réglementaires dans le règlement sur les tarifs de l'arrondissement.
2014	41122B-3	Contrôle de l'occupation temporaire du domaine public	Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de revoir les mécanismes de contrôle mis en place notamment, en : - planifiant sur une base journalière, et ce, pour l'ensemble du territoire, des activités de détection des occupations temporaires non conformes au règlement; afin de s'acquitter de ses responsabilités pour veiller au respect du Règlement sur l'occupation du domaine public.		En cours	En cours	
2014	41122C		Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de s'assurer de compiler toutes les situations d'occupation du domaine public n'ayant pas fait l'objet d'un permis, afin d'être en mesure de rendre compte de l'importance des non-conformités détectées.		En cours	En cours	>> Rencontre prévue avec le BVG >> Actions à venir
2014	41132B-1	Gestion de la sécurité dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public	Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à s'assurer que : - toutes les mesures de sécurité exigées lors de la demande de permis apparaissent au permis qui est délivré afin de faciliter la réalisation des inspections et le respect de la réglementation;		En cours	En cours	

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4114B	Mise à jour de la réglementation	Nous recommandons aux Directions des travaux publics des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : ·mettre à jour la réglementation dans le but de déterminer les rues sur lesquelles doivent être appliquées l'une ou l'autre des catégories de tarifs; ·modifier, à la suite de la mise à jour de la réglementation, la classification des rues inscrites dans l'application informatisée Détour pour établir les tarifs applicables concernant l'occupation en largeur du domaine public; afin d'établir une tarification uniforme.	CDN-NDG	En cours	En cours	>> Rencontre prévue avec le BVG >> Actions à venir
2014	43B	Mécanismes de reddition de comptes (page 55 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : mettre en place des mécanismes de reddition de comptes relatifs au respect de la conformité aux règlements liés à l'occupation temporaire du domaine public afin de fournir un juste portrait de la situation entourant l'application de la réglementation pour faciliter la prise de décisions.	En cours		En cours		
2014	43C-1	Mécanismes de reddition de comptes	Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : ·prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que les documents déposés pour le conseil d'arrondissement, visant à répondre aux exigences de la reddition de comptes qui est prévue au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements, sont conformes à la réglementation;		En cours	En cours	>> Actions à venir : Un fichier Excel contenant la liste des adresses ayant fait l'objet d'une inspection et le cas échéant les non-conformités relevées et leurs corrections sera produit.
2014	43C-2		Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : mettre en place des mécanismes de reddition de comptes relatifs au respect de la conformité au règlement relié à la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts afin de fournir un juste portrait de la situation entourant l'application de la réglementation pour faciliter la prise de décisions.		En cours	En cours	>> Actions à venir : Un fichier Excel contenant la liste des adresses ayant fait l'objet d'une inspection et le cas échéant les non-conformités relevées et leurs corrections sera produit.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4211.B-1	Mise en place de mécanisme de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités/ Application du règlement	Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : d'appliquer le règlement pour les nouveaux bâtiments et pour les bâtiments où sont effectués des travaux de transformation d'une installation de plomberie, et de mettre en place des mécanismes de contrôle qui permettent de s'assurer de l'application systématique du règlement à ces bâtiments afin de s'assurer de la conformité au règlement;	Ville-Marie	En cours	En cours	>> Actions à venir : Refonte de la fiche bâtiment
2014	4211.B-2	Mise en place de mécanisme de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités/ Application du règlement	Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : 2. de s'assurer que tous les bâtiments ayant subi un refoulement d'égout ou une inondation font l'objet le plus rapidement possible d'une inspection ou d'une intervention afin de réduire les risques de refoulement ou d'inondation pour ces bâtiments et, en fin de compte, les risques de réclamations;		En cours	En cours	>> Actions à venir : Gestion automatique du délais et des envois de lettres (Oracle et Lotus)
2014	4211.B-3	Mise en place de mécanisme de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités/ Application du règlement	Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : 3. de mettre en place des mécanismes permettant de détecter, dans les requêtes déposées par les citoyens, les bâtiments ayant subi un refoulement d'égout afin d'être en mesure de réaliser des inspections		En cours	En cours	
2014	42121.B-1	Suivi des inspections et des avis de non-conformité	Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre les dispositions nécessaires : 1. pour que la lettre d'avis d'inspection soit systématiquement assortie d'un délai pour formaliser l'exigence d'une inspection afin de faciliter le suivi des dossiers et pour étayer la preuve officielle en prévision de la délivrance d'un constat d'infraction, le cas échéant; 2. pour que l'avis de non-conformité soit systématiquement assorti d'un délai ordonnant au propriétaire d'effectuer les travaux requis afin de faciliter le suivi des dossiers et pour étayer la preuve officielle en prévision de la délivrance d'un constat d'infraction, le cas échéant;		En cours	En cours	>> Processus en développement >> Actions à venir : Processus en développement

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	42121.B-2	Suivi des inspections et des avis de non-conformité	Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre les dispositions nécessaires : 3. pour réitérer, auprès du personnel concerné, l'importance de consigner dans l'application Gestion du territoire – Permis les avis et les délais consentis au propriétaire ainsi que les visites de suivi effectuées afin de faciliter la planification des interventions à réaliser et permettre une vérification ultérieure.	Ville-Marie	En cours	En cours	>> Processus en développement >> Actions à venir : Processus en développement
2014	42121.C		Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie de procéder à l'analyse des délais de traitement des dossiers d'inspections concernant les bâtiments ayant eu un refoulement d'égout ou une inondation, pour identifier les étapes du processus pouvant être effectuées différemment afin d'accélérer le processus et de réduire les risques de réclamations pour la Ville.		En cours	En cours	
2014	422.B	Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout/Mécanisme d'information et de formation du personnel	Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : 1. d'établir les besoins en formation du personnel concerné par l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout; 2. de mettre en place des mécanismes de suivi concernant la formation du personnel afin que leur expertise soit maintenue à jour pour fournir l'assurance du respect de la conformité à la réglementation.		En cours	En cours	
2014	43.C-1	Mécanismes de reddition de comptes	Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : 1. prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que les documents déposés pour le conseil d'arrondissement, visant à répondre aux exigences de la reddition de comptes qui est prévue au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements, sont conformes à la réglementation;		En cours	En cours	
2014	43.C-2		Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : 2. mettre en place des mécanismes de reddition de comptes relatifs au respect de la conformité au règlement relié à la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts afin de fournir un juste portrait de la situation entourant l'application de la réglementation pour faciliter la prise de décisions.		En cours	En cours	

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
<b>Rapport : Gestion des contributions financières (OR15 - 004 - 008 A à M)</b>							
2014	4.2.C	Respect de la conformité à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes	Nous recommandons à la Direction générale de mettre en place des mécanismes de contrôle pour détecter l'ensemble des organismes recevant une contribution totale d'au moins 100 000 \$ et s'assurer qu'ils se conforment à leurs obligations au regard de la production des états financiers audités selon l'article 107.9 de la Loi sur les cités et ville.	Finances	Reporté	Reporté	Aucune action ne sera prise en 2017 car dépendra de la mise en place du nouveau système budgétaire. >> Actions à venir : Mise en place du nouveau système budgétaire
2014	4.6.B.	Guide sur la gestion des contributions versées à des organismes	Nous recommandons à la Direction générale et au Service de la concertation des arrondissements d'élaborer un guide sur la gestion des contributions versées aux organismes afin d'uniformiser les façons de faire pour l'ensemble des unités d'affaires.	DG	En cours	En cours	Une première version du guide a été élaborée et soumise pour consultation à divers intervenants. Leurs commentaires ont été intégrés. Service des affaires juridiques a émis des commentaires >> Actions à venir : finalisation et diffusion du document.
2014	4.4.3.1.B	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Mode de fonctionnement démontrant l'utilisation des sommes versées	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Léonard, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus, notamment les obligations suivantes : tenir une comptabilité distincte pour les activités ou projets soutenus; permettre à la Ville la consultation des registres comptables et des pièces justificatives; produire des informations financières distinctes entourant les activités subventionnées dans les états financiers; signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées aux seules fins de la réalisation du projet ou des activités prévues; afin d'être en mesure de s'assurer de l'utilisation des sommes versées au moment de réaliser un suivi sur les contributions octroyées.	Culture	En cours	En cours	Suivi avec le contentieux >> Actions à venir : Suivi avec le contentieux et formation de la nouvelle responsable du dossier
2014	4.4.3.1.B2			SDSS	En cours	En cours	Transmission des nouveaux modèles de conventions aux OBNL. >> Actions à venir : Nous sommes présentement dans l'attente des signatures des conventions transmises aux OBNL.
2014	4.4.3.1.B.			Montréal-Nord	En cours	En cours	>> Actions à venir : L'arrondissement de Montréal-Nord mettra à jour ses outils (convention, rapport, formulaire, etc.) afin que les recommandations du VG concernant l'article 4.4.3.1 B soient respectées.
2014	4.4.3.1.B.			Rosemont La Petite Patrie	Réglé	En cours	En janvier 2016, une nouvelle version de conventions triennales (2016-2018) en sports et loisirs a été implantée; contient des clauses d'obligation d'une comptabilité distinguant l'utilisation des sommes versées par la Ville, de permission d'examiner les livres et registres comptables et pièces justificatives, d'engagement de production d'informations financières relatives aux activités de chacun des programmes. La déclaration confirmant l'utilisation des sommes versées est incluse dans la grille d'évaluation annuelle du respect de la convention . À compter de novembre 2016 et dans l'avenir, nous utiliserons le modèle de convention développé par le Services des affaires juridiques et qui incorpore les recommandations du VG

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.4.3.1.B.	Gestion des contributions financières par les unités	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Léonard, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du	SGPVMR	En cours	En cours	La dernière entente entre la Ville et Soverdi a été signée le 28 avril 2015, donc avant la date d'implantation des recommandations. L'entente s'est terminée le 31 décembre 2016. Les recommandations pas encore implantées le seront dans la prochaine entente. > Actions à venir : Le tout sera défini dans la prochaine convention
2014	4.4.3.1.B.	d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Mode de fonctionnement démontrant l'utilisation des sommes versées	verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus, notamment les obligations suivantes : tenir une comptabilité distincte pour les activités ou projets soutenus; permettre à la Ville la consultation des registres comptables et des pièces justificatives; produire des informations financières distinctes entourant les activités subventionnées dans les états financiers; signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées aux seules fins de la réalisation du projet ou des activités prévues; afin d'être en mesure de s'assurer de l'utilisation des sommes versées au moment de réaliser un suivi sur les contributions octroyées.	Sud-Ouest	En cours	En cours	Considérant la restructuration actuelle de la Direction CSLD, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année soit en Mai 2017. >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir
2014	4.4.3.2.C.	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Rapports prévus	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports et au Service de la culture d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus, et ce, pour chacune des contributions, l'obligation de transmettre au Vérificateur général de la Ville des états financiers audités lorsque la contribution annuelle de l'organisme est d'au moins 100 000 \$ afin d'informer les organismes de leurs obligations pour se conformer à la Loi sur les cités et ville.	Culture	En cours	En cours	Suivi auprès du Service du contentieux >> Actions à venir : Les conventions spécifiques pour le soutien aux événements publics sont en rédaction au Service du contentieux.
2014	4.4.3.3.C2	Gestion des contributions financières par les unités		SDSS	En cours	En cours	Transmission des nouveaux modèles de convention aux OBNL. >> Actions à venir : dans l'attente des signatures des conventions transmises aux OBNL.
2014	4.4.3.3.C	d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Récupération des sommes versées si non utilisées aux fins prévues	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Rosemont–La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dépendamment de l'importance monétaire des contributions, de prévoir dans les conventions, des conditions de versement conditionnelles à la production de rapports ou à l'atteinte des objectifs établis, afin de protéger les intérêts de la Ville advenant que les sommes versées n'aient pas été utilisées aux fins prévues.	SGPVMR	En cours	En cours	>> Actions à venir : La dernière entente entre la Ville et Soverdi a été signée le 28 avril 2015, donc avant la date d'implantation des recommandations. L'entente s'est terminée le 31 décembre 2016. Les recommandations pas encore implantées le seront dans la prochaine entente.
2014	4.4.3.3.C.			Sud-Ouest	En cours	En cours	Considérant la restructuration actuelle de la Direction CSLD, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année soit en Mai 2017 >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir
2014	4.4.3.3.C			Culture	En cours	En cours	Suivi auprès du contentieux >> Actions à venir : mise à jour des conventions par le contentieux et formation de la nouvelle responsable



Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.4.4.C.	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Suivi exercé sur la réception des rapports demandés et sur l'utilisation des sommes versées	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'Ahuntsic-Cartierville, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont–La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à évaluer l'utilisation telle que prévue des sommes versées afin d'être en mesure de récupérer, s'il y a lieu, les sommes non utilisées.	Culture	En cours	En cours	Suivi auprès du contentieux >> Actions à venir : mise à jour des conventions par le contentieux et formation de la nouvelle responsable
2014	4.4.4.C-1			SDSS	En cours	En cours	Quatre ententes transmises au BVG >> Actions à venir : Rapport final (reddition de compte) de chaque entente
2014	4.4.4.C-2		SDSS	En cours	En cours	Transmission des nouveaux modèles de convention aux OBNL. >> Actions à venir : Nous sommes présentement dans l'attente des signatures des conventions transmises aux OBNL.	
2014	4.4.4.C		SGPVMR	En cours	En cours	>> Actions à venir : La dernière entente entre la Ville et Soverdi a été signée le 28 avril 2015, donc avant la date d'implantation des recommandations. L'entente s'est terminée le 31 décembre 2016. Les recommandations pas encore implantées le seront dans la prochaine entente.	
2014	4.4.4.C.		MHM	En cours	En cours	L'outil de suivi est en préparation. >> Actions à venir : Mise en place de l'outil de suivi lorsque complété.	
2014	4.4.4.C		VSMPEX	Réglé	En cours	Le comité de travail a intégré les mécanismes de contrôle au formulaire : Rapport final >> Actions à venir : Chacune des unités adapte ces modèles aux paramètres de leurs programmes et les soumettent pour approbation aux instances concernées.	
2014	4.5.C.	Présence d'élus ou d'employés de la Ville à titre d'administrateurs sur le conseil d'administration des organismes	Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au Service de la culture, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure dans les conventions conclues entre la Ville et les organismes soutenus, une disposition accordant un statut d'observateur à un représentant de la Ville afin d'être en mesure d'assister, s'il y a lieu, aux réunions du conseil d'administration.	Culture	En cours	En cours	Suivi auprès du contentieux >> Actions à venir : En attente de la mise à jour des conventions du Service du contentieux
2014	4.5.C.			SGPVMR	En cours	En cours	>> Actions à venir : La dernière entente entre la Ville et Soverdi a été signée le 28 avril 2015, donc avant la date d'implantation des recommandations. L'entente s'est terminée le 31 décembre 2016. Les recommandations pas encore implantées le seront dans la prochaine entente.
2014	4.5.C-2			SDSS	En cours	En cours	Transmission des nouveaux modèles de convention aux OBNL. >> Actions à venir : Nous sommes présentement dans l'attente des signatures des conventions transmises aux OBNL.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.4.2.B-2	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Établissement d'objectifs mesurables dans les subventions accordées	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, au Service de la diversité sociale et des sports et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de mettre en place des mécanismes pour convenir systématiquement avec les organismes soutenus, d'objectifs libellés en des termes mesurables pour chacune des contributions accordées afin de faciliter la reddition de comptes par ces organismes et aussi d'être en mesure d'évaluer dans quelle mesure les sommes versées ont été utilisées.	SDSS	En cours	En cours	Les conventions ont été transmises aux OBNL. >> Actions à venir : Dans l'attente des signatures des conventions transmises aux OBNL
2014	4.4.2.B.			Montréal - Nord	En cours	En cours	>> Actions à venir : L'arrondissement de Montréal-Nord organisera en juin 2017 une formation (avec outils) à l'intention de ses partenaires afin de respecter la recommandation du VG 4.4.2.B.
2014	4.4.3.2.B2	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Rapports prévus	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'Ahuntsic-Cartierville, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus : l'obligation de produire des rapports pour chacune des contributions accordées; les besoins en informations nécessaires dans les rapports exigés; afin d'être en mesure de recevoir une reddition de comptes démontrant l'atteinte des résultats attendus ainsi que l'utilisation des sommes versées aux fins prévues.	SDSS	En cours	En cours	Transmission des nouveaux modèles de conventions aux OBNL. >> Actions à venir : Nous sommes présentement dans l'attente des signatures des conventions transmises aux OBNL.
2014	4.4.3.2.B.			Sud-Ouest	En cours	En cours	Considérant la restructuration actuelle de la Direction CSLD, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année, soit en Mai 2017. >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir
2014	4.4.3.3.B2	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Récupération des sommes versées si non utilisées aux fins prévues	(Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus, des dispositions leur permettant d'exiger la remise des sommes non utilisées aux fins prévues afin de protéger les intérêts de la Ville.	SDSS	En cours	En cours	Transmission des nouveaux modèles de conventions aux organismes. >> Actions à venir : Nous sommes présentement dans l'attente des signatures des conventions transmises aux OBNL.
2014	4.4.3.3.B.			SGPVMR	Reporté	Reporté	>> Actions à venir : La dernière entente entre la Ville et Soverdi a été signée le 28 avril 2015, donc avant la date d'implantation des recommandations. L'entente s'est terminée le 31 décembre 2016. Les recommandations pas encore implantées le seront dans la prochaine entente.
2014	4.4.3.3.B.			Sud-Ouest	En cours	En cours	Considérant la restructuration actuelle de la Direction CSDL, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année, soit en Mai 2017 >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.4.4.B-1	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Suivi exercé sur la réception des rapports demandés et sur l'utilisation des	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont–La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'exercer un suivi sur le respect des dispositions entourant la présentation distincte des dépenses effectuées pour chacune des contributions afin d'être en mesure d'évaluer l'utilisation des sommes versées.	SDSS	En cours	En cours	Quatre ententes transmises au BVG >> Actions à venir : Rapport final (reddition de compte) de chaque entente
2014	4.4.4.B.			SGPVMR	Reporté	Reporté	>> Actions à venir : La dernière entente entre la Ville et Soverdi a été signée le 28 avril 2015, donc avant la date d'implantation des recommandations. L'entente s'est terminée le 31 décembre 2016. Les recommandations pas encore implantées le seront dans la prochaine entente.
2014	4.4.4.B.	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Suivi exercé sur la réception des rapports demandés et sur	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont–La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'exercer un suivi sur le respect des dispositions entourant la présentation distincte des dépenses effectuées pour chacune des contributions afin d'être en mesure d'évaluer l'utilisation des sommes versées.	MHM	En cours	En cours	L'outil de suivi est en préparation. >> Actions à venir : Mise en place de l'outil de suivi.
2014	4.4.4.B.			Sud-Ouest	En cours	En cours	Considérant la restructuration actuelle de la Direction CSLDS, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année, soit en Mai 2017. >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir

### Rapport : Gestion de la continuité des affaires (TI13 - 006 -02 DG / Eau / SIM / SPVM / STI)

2014	4.1.B	Gouvernance	Nous recommandons à la Direction générale de développer des encadrements spécifiques sur le programme de continuité des affaires de la Ville qui incluront, entre autres : · une description des objectifs généraux; · une définition des rôles et des responsabilités des membres de la direction de la Ville et des unités d'affaires; · la portée des encadrements (p. ex. les unités d'affaires et les sociétés paramunicipales); · les exigences imposées aux unités d'affaires en matière de continuité des affaires.	DG	En cours	En cours	Une ressource a été embauchée et a pris en charge le développement et l'implantation d'un programme de continuité des affaires à la Ville. Des responsables ont été identifiés dans chacun des services impliqués et un projet pilote a été mis en place en collaboration avec le SPVM, le SIM, le Service de l'eau et le STI. La division de la paie des Ressources humaines s'est ajoutée par la suite. Le but du projet est de développer une démarche de continuité des affaires arrimée avec la démarche de relève des technologies du STI et adaptée à la réalité opérationnelle de la Ville de Montréal.
2014	4.2.B	Structure du programme de continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction générale de : · prévoir des budgets récurrents et spécifiques au développement, à l'implantation et au maintien d'un programme de continuité des affaires; · mettre à la disposition des unités d'affaires des outils municipaux (livres de recettes) tels que : - la structure fonctionnelle du programme de continuité des affaires, -des formations sur la démarche souhaitée, -des manuels ou des gabarits pour chaque étape de développement, -des modèles ou des marches à suivre pour la conduite d'exercices, - des outils de partage et d'échanges (p. ex. des sites Web de collaboration).	DG	En cours	En cours	

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.1.C	Gouvernance	Subordonné à la recommandation 4.1.B. adressée à la Direction générale, nous recommandons à la Direction de l'eau potable de : ·développer leurs encadrements basés sur ceux de la Ville, lesquels devraient traiter au minimum des aspects suivants : -la définition des objectifs du service en matière de continuité, -une analyse détaillée des impacts des interruptions, -une stratégie de continuité réduisant ces impacts, -des plans de continuité qui détaillent les activités permettant la reprise des opérations critiques dans des délais acceptables, -un calendrier des révisions et des exercices périodiques; · désigner à un membre de leur direction la responsabilité du dossier de la continuité des affaires; · établir, pour la continuité des affaires, des objectifs spécifiques pour chacune de leurs directions; · établir un processus coordonné de communications, de suivi et de reddition de comptes sur l'atteinte des objectifs.	Eau	À entrep.	À entrep.	Une ressource a été embauchée et a pris en charge le développement et l'implantation d'un programme de continuité des affaires à la Ville. Des responsables ont été identifiés dans chacun des services impliqués et un projet pilote a été mis en place en collaboration avec le SPVM, le SIM, le Service de l'eau et le STI. La division de la paie des Ressources humaines s'est ajoutée par la suite. Le but du projet est de développer une démarche de continuité des affaires arrimée avec la démarche de relève des technologies du STI et adaptée à la réalité opérationnelle de la Ville de Montréal.  >> Actions à venir : Basée sur les travaux du projet pilote, une politique sera développée au courant de l'année 2017; Un comité aviseur est en développement en collaboration avec le Service des TI.
	4.1.C			SIM	En cours	En cours	
	4.1.C			SPVM	En cours	En cours	
	4.1.C			STI	En cours	En cours	
2014	4.2.C	Structure du programme de continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de : · développer leur structure de gestion pour la mise en œuvre du programme de continuité des affaires, incluant les éléments suivants : -détermination des responsables, -description des rôles et des responsabilités de chacun, -définition du processus de communications et de reddition de comptes; · prévoir des budgets récurrents et spécifiques à la continuité des affaires en lien avec les objectifs établis.	Eau	À entrep.	À entrep.	
	4.2.C			SIM	En cours	En cours	
	4.2.C			SPVM	En cours	En cours	
	4.2.C			STI	En cours	En cours	
2014	4.3.B	Structure de gestion de crise	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de se doter d'une structure d'intervention afin de répondre aux besoins et aux objectifs de la continuité des affaires qui intègre toutes leurs opérations critiques.	Eau	À entrep.	À entrep.	
	4.3.B			SIM	En cours	En cours	
	4.3.B			SPVM	En cours	En cours	
	4.3.B			STI	Reporté	Reporté	
2014	4.4.B	Analyse des risques et des impacts sur les affaires et stratégies de continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de : · procéder à une analyse des impacts pour l'ensemble de leurs opérations; · communiquer les résultats de l'analyse des impacts à l'ensemble des intervenants du programme de continuité des affaires; · développer des stratégies de continuité basées sur les résultats de l'analyse des risques et des impacts sur les affaires.	Eau	À entrep.	À entrep.	
	4.4.B			SIM	En cours	En cours	
	4.4.B			SPVM	En cours	En cours	
	4.4.B			STI	Reporté	Reporté	

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.5.B	Plans et procédures de continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de développer les plans de continuité des affaires pour toutes leurs fonctions critiques, en incluant les éléments suivants : · Définition des critères qui permettent l'activation des plans de continuité; · Définition des rôles et des responsabilités de chaque intervenant ou de chaque équipe de continuité; · Définition des activités en cas de sinistre pour maintenir un niveau de service adéquat; · Détermination des ressources critiques (personnel, matériel, etc.) requises pour relocaliser les opérations essentielles; · Listes des employés et des tierces parties qui doivent participer aux activités de continuité incluant les moyens pour les contacter; · Développement des procédures opérationnelles en cas de sinistre.	Eau	À entrep.	À entrep.	<p>Une ressource a été embauchée et a pris en charge le développement et l'implantation d'un programme de continuité des affaires à la Ville.</p> <p>Des responsables ont été identifiés dans chacun des services impliqués et un projet pilote a été mis en place en collaboration avec le SPVM, le SIM, le Service de l'eau et le STI. La division de la paie des Ressources humaines s'est ajoutée par la suite. Le but du projet est de développer une démarche de continuité des affaires arrimée avec la démarche de relève des technologies du STI et adaptée à la réalité opérationnelle de la Ville de Montréal.</p> <p>&gt;&gt; Actions à venir : Basée sur les travaux du projet pilote, une politique sera développée au courant de l'année 2017; Un comité avisé est en développement en collaboration avec le Service des TI.</p>
	4.5.B			SIM	En cours	En cours	
	4.5.B			SPVM	En cours	En cours	
	4.5.B			STI	Reporté	Reporté	
2014	4.6.B	Formation en matière de continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de développer un programme de formation pour tous les intervenants du plan de continuité des affaires.	Eau	À entrep.	À entrep.	
	4.6.B			SIM	En cours	En cours	
	4.6.B			SPVM	En cours	En cours	
	4.6.B			STI	Reporté	Reporté	
2014	4.7.B	Programmes d'exercices de continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service des technologies de l'information de développer des programmes d'exercices pour les membres des équipes d'intervention afférent à la continuité des affaires. Spécifiquement : · Déterminer les types d'exercices requis; · Développer les objectifs à atteindre pour chaque type; · Développer un calendrier pour l'exécution des exercices; · Documenter les apprentissages acquis au cours de la réalisation des exercices.	Eau	À entrep.	À entrep.	
	4.7.B			SIM	En cours	En cours	
	4.7.B			SPVM	En cours	En cours	
	4.7.B			STI	Reporté	Reporté	
2014	4.8.B	Mise à jour de la documentation inhérente à la continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable d'établir un processus de mise à jour de la documentation inhérente à la continuité des affaires en incluant, entre autres, les activités suivantes : · Détermination des éléments nécessitant une mise à jour; · Développement d'un calendrier de révision périodique; · Communication des modifications aux différents intervenants; · Modifications aux plans pour tenir compte des apprentissages au cours des exercices ou lorsque les plans doivent être utilisés lors d'interruptions des opérations.	Eau	À entrep.	À entrep.	
	4.8.B			SIM	En cours	En cours	
	4.8.B			SPVM	En cours	En cours	
	4.8.B			STI	Reporté	Reporté	

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
<b>Rapport : Gouvernance des technologies de l'information ( TI13 - 006 -06 )</b>							
2014	3.3.B-A	Orientations stratégiques	Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : ·Les orientations stratégiques en matière de technologies de l'information;	STI	En cours	En cours	Le plan est en cours de finalisation. >> Actions à venir : Finaliser les orientations stratégiques et les présenter au comité de direction du Service des TI
2014	3.3.B-B	Plan directeur	Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : ·Le plan directeur du Service des technologies de l'information;		En cours	En cours	Des ateliers pour le plan directeur ont eu lieu. Le plan directeur est en cours de rédaction. >> Actions à venir : Finaliser le plan directeur .
2014	3.3.B-C	Architecture d'entreprise	Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : ·L'architecture d'entreprise des technologies de l'information;		En cours	En cours	Des architectes ont été embauchés en 2016. Un appel d'offre de services professionnels a été octroyé en août 2016 pour documenter l'architecture d'entreprise. 8 domaines sur 30 ont été démarrés. >> Actions à venir : Finaliser l'architecture d'entreprise pour tous les domaines
2014	3.3.B-D	Encadrements et structure	Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : ·Les encadrements et la structure régissant les relations entre le Service des technologies de l'information et les unités d'affaires, incluant l'établissement des niveaux de services ainsi que les mécanismes d'imputabilité et de contrôle budgétaire;		En cours	En cours	Les rôles et responsabilités du Service des TI et des unités d'affaires ont été définis et présentés. L'analyse des indicateurs pour les niveaux de services a été démarrée. >> Actions à venir : Finaliser l'analyse des indicateurs et débiter la mise en place des mécanisme d'imputabilité et de contrôle budgétaire.
2014	3.3.B-E	Reddition de compte	Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : · La nature et la fréquence de la reddition de comptes aux instances, incluant l'établissement et le suivi de cibles de performance et des risques liés aux technologies de l'information.		En cours	En cours	La reddition de compte aux instances est en cours de façon ad hoc. En 2018, elle sera systématisée. >> Actions à venir : Début des travaux pour la systématisation.

Annexe D - SUVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL CLASSÉES "NON-RÉGLÉ" DEPUIS MAI 2016

Année	No	Titre	Détail	Unité.	Statut Adm	Statut VG	Remarques
<b>Rapport : Activités des laboratoires - Contrôle qualitatif des matériaux et expertise (OR13 - 006 - 29 A)</b>							
2013	4.2.1.1B	Approbation de la conformité des matériaux en début de projet - Matériaux « en vrac »	Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue de resserrer les contrôles internes relatifs à l'approbation de la conformité des matériaux « en vrac », de prendre les dispositions nécessaires pour qu'une directive administrative formelle soit élaborée et diffusée à tous les intervenants concernés, laquelle précisera la marche à suivre au regard du : délai consenti, avant le début des travaux en chantier, pour que les formules de mélange et les fiches techniques parviennent à la Division de l'expertise et du soutien technique aux fins de vérifications et d'une approbation; mécanisme de suivi préconisé pour permettre de corroborer, au début de chacun des projets, que l'intégralité des formules de mélange et des fiches techniques a été l'objet d'une vérification et d'une approbation de la part de la Division de l'expertise et du soutien technique.	SIVT	Reporté	Non réglé	Révision des directives techniques en matière de contrôle qualitatif >> Actions à venir : Implantation du mécanisme de contrôle
2013	4.2.2.2.B	Conformité et exhaustivité des contrôles qualitatifs effectués en cours de réalisation du projet - Matériaux préfabriqués installés	Nous recommandons à la Direction des infrastructures, dans l'objectif d'obtenir l'assurance que les travaux d'infrastructures réalisés bénéficient d'un contrôle qualitatif pour l'ensemble des différents matériaux utilisés, de prendre les dispositions qui s'imposent pour : réitérer auprès des surveillants de chantier l'importance de documenter clairement aux journaux de chantier qu'ils produisent l'ensemble des aspects ayant fait l'objet d'un contrôle de leur part; réviser en conséquence les directives édictées à l'intention des firmes de laboratoire privées mandatées de sorte que celles-ci rendent également compte, dans leur rapport final, des vérifications effectuées au regard des matériaux préfabriqués.		Réglé	Non réglé	Nous considérons cette recommandation réglée, tel que spécifié le 7 juillet 2015. Les informations demandées concernent l'application des nouvelles directives et non les recommandations initiales formulées. Nous considérons que le plan d'action a été accompli.
2013	4.2.4.1.B	Traitement des non-conformités signalées et application de pénalités - Traitement des non-conformités signalées	Nous recommandons à la Direction des infrastructures de réitérer l'importance, auprès de l'ensemble des intervenants impliqués au chapitre du contrôle qualitatif des matériaux, de consigner en dossier les évaluations effectuées et ultimement les décisions prises quant au traitement des non-conformités signalées au cours de la réalisation des travaux, et ce, afin d'accroître la transparence du processus et de pouvoir démontrer que la Ville a agi avec prudence et diligence.		Réglé	Non réglé	Nous considérons cette recommandation réglée, tel que spécifié le 2 février 2015. Les informations demandées concernent l'application des nouvelles directives et non les recommandations initiales formulées. Nous considérons que le plan d'action a été accompli.

Année	No	Titre	Détail	Unité.	Statut Adm	Statut VG	Remarques
2013	4.2.4.1.C	Traitement des non-conformités signalées et application de pénalités	Nous recommandons à la Direction des infrastructures, afin qu'elle puisse exercer un contrôle serré des travaux confiés aux firmes externes en ce qui concerne l'exécution et la surveillance des travaux en chantier, d'instaurer les mécanismes de suivi qui s'imposent pour qu'une copie des journaux de chantier ainsi que tout autre document de support, constitué par ces firmes, lui soient systématiquement transmis.	SIVT	En cours	Non réglé	Les mandats confiés sont en cours d'exécution >> Actions à venir : Documents à recevoir à la fin des mandats
2013	4.4.B	Reddition de comptes et gouvernance	Nous recommandons au Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de prévoir dans le modèle d'affaires existant un mécanisme de contrôle qui permettrait de donner l'assurance, en tout indépendance, que l'ensemble des encadrements qui régissent la qualité des travaux d'infrastructures ont été respectés.		En cours	Non réglé	Le mécanisme d'audit interne a été mis en place. Un premier audit sur les activités de contrôle qualitatif des matériaux a été réalisé. >> Action à venir: déploiement des encadrements qui régissent la qualité des travaux d'infrastructure à la DI sur le site intranet et auprès des employés
2013	4.4.C		Nous recommandons au Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de prendre les mesures nécessaires pour instaurer les mécanismes de reddition de comptes qui s'imposent au regard des décisions prises concernant notamment le traitement des non-conformités signalées par la Division de l'expertise et du soutien technique, et ce, afin de rendre le processus plus transparent et d'accroître l'imputabilité des intervenants concernés par la réalisation des travaux.		En cours	Non réglé	La directive administrative a été préparée et est actuellement en révision. >> Actions à venir : Révision de la directive administrative et transmission.



Année	No	Titre	Détail	Unité.	Statut Adm	Statut VG	Remarques
<b>Rapport : Conformité aux lois et règlements (OR14 - 004 - 007 D)</b>							
2013	41113B	Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Tenue de registres et Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs	Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les employés affectés au traitement des demandes de permis de construction s'assurent systématiquement de l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin que l'arrondissement soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il facture les sommes relatives à la contribution aux fins de parcs auxquelles il a droit.	Île Bizard - Ste-Geneviève	En cours	Non réglé	Prise de contact avec les employés concernés par l'activité vu leur embauche récente >> Actions à venir : Création de la directive sur l'information requise et élaboration de la grille générale d'analyse
2013	41113C		Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'utiliser la fiche d'analyse réglementaire pour tous les dossiers de permis de construction afin de faciliter l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs ainsi que la révision des dossiers.		En cours	Non réglé	
2013	41113D		Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de se doter d'outils de contrôle spécifiques à l'exigence de la contribution aux fins de parcs (p. ex. une liste de contrôle, un code spécifique dans l'application informatisée) qui soient applicables aux dossiers de permis de lotissement et de construction afin de faciliter l'application de la réglementation ainsi que la révision des dossiers.		En cours	Non réglé	Idem que 41113B >> Actions à venir : Idem que 41113B
2013	41123B	Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs	Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'inclure, sur la liste de contrôle relative à l'application de la réglementation, une énumération des dispositions réglementaires à considérer pour qu'une demande de permis soit exemptée d'une contribution aux fins de parcs, et ce, afin de documenter l'analyse effectuée et de faciliter la révision des dossiers.		En cours	Non réglé	Idem rec. précédentes >> Actions à venir : idem rec. précédentes

Année	No	Titre	Détail	Unité.	Statut Adm	Statut VG	Remarques
2013	41123C	Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs	Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Saint-Geneviève d'inclure systématiquement dans l'application Gestion du territoire – Permis les explications justifiant les exemptions ou les conditions à remplir dont font l'objet les dossiers de permis de construction et de lotissement afin de faciliter la révision des dossiers et ainsi de permettre la détection de non-conformités.	Île Bizard - Ste-Geneviève	En cours	Non réglé	Idem rec. précédentes >> Actions à venir : idem rec. précédentes
2013	41133B	Prise en compte des contributions antérieures	Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de se doter d'un registre des contributions antérieures aux fins de parcs comportant des références aux paiements ou aux cessions de terrain, afin de faciliter les recherches lorsqu'il s'agit d'obtenir l'assurance qu'une contribution aux fins de parcs a déjà été cédée ou payée.		En cours	Non réglé	Déterminer les documents à chercher >> Actions à venir : Entreprendre les recherches requise
2013	41133C		Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de verser systématiquement aux dossiers dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis, notamment, une note expliquant que la contribution aux fins de parcs a déjà été versée ou cédée ainsi que la preuve de paiement ou de la cession de terrain correspondante afin de justifier l'application de la réglementation en vigueur et de faciliter la révision des dossiers.		En cours	Non réglé	Idem rec. 4113B >> Actions à venir : Idem 4113B
2013	41143B	Évaluation de la valeur de la contribution	Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de s'assurer de documenter dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis les détails du calcul de la contribution aux fins de parcs afin de faciliter la révision des dossiers par une personne en autorité et de permettre ainsi la détection de situations de non-conformité, et ce, avant la délivrance des permis.		En cours	Non réglé	
2013	41163B	Versement de la contribution	Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place un mécanisme de contrôle dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis visant à empêcher la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction avant que la contribution aux fins de parcs ait été encaissée ou cédée en terrain, selon le cas, afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur.		En cours	Non réglé	

Année	No	Titre	Détail	Unité.	Statut Adm	Statut VG	Remarques
2013	4117D	Mesures pour détecter les cas de non-conformité avant la délivrance des permis	Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de s'assurer que tous les permis de construction et de lotissement sont signés par un gestionnaire afin que ce dernier soit imputable de la conformité aux lois et aux règlements entourant la délivrance des permis.	Île Bizard - Ste-Geneviève	En cours	Non réglé	>> Actions à venir : à Venir
2013	4117E		Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent et à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de révision des dossiers en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin d'être en mesure de détecter des situations de non-conformité avant la délivrance des permis et d'apporter, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires		En cours	Non réglé	Idem 4113B >> Actions à venir : Idem 4113B
2013	412C	Mécanismes d'information et formation du personnel	Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de se doter d'un guide de procédures lié à l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs et de le maintenir à jour afin de faciliter l'application de la réglementation en vigueur par le personnel concerné.		En cours	Non réglé	>> Actions à venir : à Venir
2013	412D		Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'établir les besoins en formation des employés concernés par l'application et la vérification de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin qu'ils possèdent les connaissances et l'expertise nécessaires pour fournir l'assurance du respect de la conformité aux lois et aux règlements.		En cours	Non réglé	>> Actions à venir : À venir
2013	4211B	Liste des véhicules lourds	Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de disposer d'une liste à jour des véhicules lourds visés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, afin que chacun des gestionnaires responsables puisse exercer un contrôle sur les heures de conduite et de repos des employés concernés et ainsi se conformer à la réglementation en vigueur.		À entrep.	Non réglé	

Année	No	Titre	Détail	Unité.	Statut Adm	Statut VG	Remarques
2013	4212B	Heures de conduite, de travail et de repos	Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes permettant de contrôler : les heures de conduite et de travail effectuées par les employés conduisant des véhicules lourds, dans le cadre d'un cycle de travail et de façon journalière, pour que ces heures ne dépassent pas le maximum prescrit par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds ; les heures de repos des employés assignés à la conduite de véhicules lourds, avant qu'ils amorcent un nouveau cycle de travail ou un nouveau poste de travail; et ce, en vue de s'assurer du respect du Règlement.	Île Bizard - Ste-Geneviève	À entrep.	Non réglé	
2013	4213B	Tenue de registres	Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de tenir à jour des registres dans lesquels seront inscrits les renseignements exigés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds dans la mesure où toutes les conditions sont satisfaites pour ne pas exiger des fiches journalières de la part des conducteurs de véhicules lourds, et ce, afin de respecter les dispositions du Règlement.		À entrep.	Non réglé	
2013	4214B	Conservation des documents	Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les registres, prévus dans le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, soient conservés selon les délais prévus dans le Règlement en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.		À entrep.	Non réglé	

Année	No	Titre	Détail	Unité.	Statut Adm	Statut VG	Remarques
2013	4215B	Camionneurs artisans et documents d'appel d'offres	Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'utiliser le formulaire élaboré par le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, de concert avec le Service de concertation des arrondissements et des ressources matérielles, visant à demander une attestation aux camionneurs artisans selon laquelle ils respectent les heures de conduite et de repos en vertu du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin de réduire les risques de devoir assumer une responsabilité quelconque advenant un incident ou un accident impliquant l'un de ces conducteurs de véhicules lourds.	Île Bizard - Ste-Geneviève	À entrep.	Non réglé	
2013	422B	Mécanismes d'information et formation du personnel	Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation de leur personnel visé par l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin qu'il reçoive l'information requise et que la réglementation en vigueur soit appliquée conformément.		À entrep.	Non réglé	
2013	422C		Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de poursuivre, sur une base régulière, les initiatives entreprises visant à informer leur personnel des principaux éléments liés à l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin de favoriser le respect de la conformité à la réglementation en vigueur.		À entrep.	Non réglé	
2013	431B	Loi sur la sécurité privée / Application de la Loi sur la sécurité privée aux activités des arrondissements	Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest et à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de procéder à une démarche d'analyse des emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de respecter l'application de la Loi sur la sécurité privée.		En cours	Non réglé	>> Actions à venir : à venir

Année	No	Titre	Détail	Unité.	Statut Adm	Statut VG	Remarques
2013	431C	Application de la Loi sur la sécurité privée aux activités des arrondissements	Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de réviser annuellement les résultats de l'analyse de leurs emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de s'assurer de respecter la Loi sur la sécurité privée.	Île Bizard - Ste- Geneviève	En cours	Non réglé	>> Actions à venir : à venir
2013	433B	Loi sur la sécurité privée / Mécanismes d'information et de formation du personnel	Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation et en information relativement à la Loi sur la sécurité privée, afin d'être en mesure d'appliquer cette loi dans le respect de la conformité.		En cours	Non réglé	>> Actions à venir : à venir
2013	44B	Mécanismes de reddition de comptes	Nous recommandons aux arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes périodique, pour que chacun des responsables des unités administratives atteste avoir pris tous les moyens raisonnables visant à s'assurer du respect des lois et des règlements dans la conduite des activités qui le concernent afin que le directeur d'arrondissement, au moment de la signature du certificat de conformité qu'il remet annuellement au directeur général de la Ville, ait l'assurance que l'arrondissement se conforme aux lois et aux règlements en vigueur.		En cours	Non réglé	>> Actions à venir : à venir



**Dossier # : 1172673001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport sur la période de l'état d'urgence du 7 au 14 mai 2017 dans le cadre des inondations du printemps 2017, conformément à l'article 51 de la Loi sur la sécurité civile.

Il est recommandé de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le rapport sur la période de l'état d'urgence du 7 au 14 mai 2017 dans le cadre des inondations printanières 2017.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-06-02 16:27

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172673001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport sur la période de l'état d'urgence du 7 au 14 mai 2017 dans le cadre des inondations du printemps 2017, conformément à l'article 51 de la Loi sur la sécurité civile.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À partir du mardi 2 mai 2017, les arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ainsi que la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le village de Senneville de l'agglomération de Montréal ont fait face à des inondations majeures.

Considérant la situation exceptionnelle du sinistre aussi bien par l'ampleur du territoire touché que par son intensité, quatre jours plus tard, le 7 mai, le Maire de Montréal annonça la déclaration de l'état d'urgence pour une durée de deux jours. Par la suite, l'état d'urgence fut prolongé pour une durée de cinq jours par le conseil d'agglomération et fut levé officiellement le 14 mai 2017.

Les mesures prises par la Ville de Montréal et le coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'état d'urgence visaient à contrer les inondations, assurer la sécurité des citoyens et protéger les biens et les infrastructures.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Une combinaison de facteurs météorologique et hydrologique a causé les inondations exceptionnelles et centenaires qu'a connues l'agglomération de Montréal en mai 2017. Les importantes quantités de neige accumulées tout au long de l'hiver se sont mises à fondre rapidement sous l'effet de la hausse soudaine des températures et des grandes quantités de pluie reçues en avril et mai. Le ruissellement vers le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies et le lac Saint-Louis s'est effectué vite, faisant augmenter leurs niveaux et débits, de manière jamais vue au cours des 40 dernières années.

Dès le début du mois de mars, le Centre de sécurité civile (CSC) amorça une vigie de la crue des eaux. Aussitôt que les prévisions hydrologiques de la Direction de l'Expertise hydrique du ministère de l'Environnement du Québec annonçait des niveaux et des débits significatifs pour la région de Montréal et ayant relevé une série de facteurs aggravants, le 6 avril, le coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal activa le Plan de



sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) en mode **VEILLE** et s'en suivit une mobilisation qui aura duré 46 jours, dont 17 jours en mode **INTERVENTION** soit du 3 au 19 mai 2017.

**Soulignons que les inondations qui ont frappé l'agglomération de Montréal ont fait plus de 1100 personnes sinistrées.**

## **JUSTIFICATION**

Tel que le précise la Loi à l'article 51, toute personne habilitée à agir en vertu de la déclaration d'état d'urgence doit faire un rapport motivé au conseil municipal au plus tard à la première séance du conseil postérieure d'au moins 30 jours à la fin de l'état d'urgence.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Les dépenses engagées suite à la déclaration de l'état d'urgence**

Au cours de l'événement, les mesures et les interventions du Centre de sécurité civile de l'agglomération de Montréal ont engendrées des dépenses en biens et services de l'ordre 3,7 M\$ taxes incluses en date du 29 mai 2017 (Annexe 1). Le coût total des acquisitions en biens et services et les efforts en main d'œuvre, pour cette période, feront l'objet d'un rapport des dépenses détaillé lors du dépôt du rapport final, conformément à l'article 52 sur Loi sur la sécurité civile.

### **Les dépenses engagées selon l'article 199 de l'annexe C de la Charte**

Il est à noter que devant l'ampleur des dommages engendrés aux biens et aux infrastructures par les inondations, la Ville de Montréal a eu recours à des mesures exceptionnelles donnant ouverture à l'application de l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville avant la déclaration de l'état d'urgence et permettant au maire de décréter la dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat requis pour remédier à la situation malgré les règles d'adjudication de contrat prévues aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes applicables à la Ville. Des dépenses ont alors dû être engagées notamment pour l'acquisition de sacs de sable, de bottes d'eau et de sacs de jute pour permettre la construction de digues dans les zones sinistrées. Ce coût s'élève à **902 770,92 \$** taxes incluses (voir sommaire décisionnel 1174990002).

Toutes les dépenses engagées sont d'agglomération.

## **Annexe 1 – Tableau des dépenses par unités d'affaires et arrondissements**

Ahuntsic - Cartierville	8 034
Lachine	1 206
L'île Bizard - Ste - Geneviève	7 392
Montréal-Nord	3 265
Pierrefonds - Roxboro	23 780
Approvisionnement	106 747
Environnement	1 407 324
Matériel roulant et ateliers	132 099
Police	6 212
Sécurité incendie de Montréal	1 459 708
Service de l'eau	569 053
	<u>3 724 821</u>

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Chan-Hoa LY)

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Philippe GAGNIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie PILON  
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

**Tél :** 514 872-3761  
**Télécop. :** 514 872-1907

**ENDOSSÉ PAR**

Bruno LACHANCE  
Directeur

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2017-05-30

514 872-3761

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Bruno LACHANCE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-3761  
**Approuvé le :** 2017-05-30

Bruno LACHANCE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-3761  
**Approuvé le :** 2017-05-30

**Dossier # : 1172673001**

**Unité administrative responsable :** Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile

**Objet :** Dépôt du rapport sur la période de l'état d'urgence du 7 au 14 mai 2017 dans le cadre des inondations du printemps 2017, conformément à l'article 51 de la Loi sur la sécurité civile.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Chan-Hoa LY  
C/D Pratiques et contrôles  
**Tél : 514-242-8117**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-31

Benoit DAGENAIS  
Directeur général adjoint  
**Tél : 514 872-9466**  
**Division :** Direction générale adjointe - Services institutionnelles

**Dossier # : 1172673001**

**Unité administrative responsable :** Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile

**Objet :** Dépôt du rapport sur la période de l'état d'urgence du 7 au 14 mai 2017 dans le cadre des inondations du printemps 2017, conformément à l'article 51 de la Loi sur la sécurité civile.

**SENS DE L'INTERVENTION**Validation juridique avec commentaire

---

**COMMENTAIRES**

Notre intervention vise à confirmer que les dépenses mentionnées au présent sommaire doivent être assumées par l'agglomération. La direction de la sécurité civile, qui fait partie du Service de sécurité incendie de Montréal, relève du conseil d'agglomération. Cette direction est responsable de l'application du Plan de sécurité civile et les dépenses encourues ont donc été faites dans l'exercice des compétences d'agglomération et doivent être financées à même les revenus d'agglomération. Nous référons plus particulièrement aux articles 19(8°)(a), 65 et 71 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001.)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Philippe GAGNIER  
Directeur des affaires civiles et avocat en chef adjoint  
**Tél : 514-872-7017**

**ENDOSSÉ PAR**

Patrice GUAY  
Directeur du service des affaires juridiques et avocat en chef  
**Tél : 514 872-2919**  
**Division :**

Le : 2017-05-30

# **Inondations de mai 2017**

## **Rapport sur la période de l'état d'urgence**

### **– du 7 au 14 mai 2017 –**

**Par : Bruno Lachance**

**Coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal**

**Le 30 mai 2017**

## **Table des matières**

Mise en contexte .....	3
L'état d'urgence : une procédure exceptionnelle.....	3
Les mesures et les pouvoirs prévus par la Loi sur la sécurité civile .....	4
Description de l'événement .....	5
Les mesures d'intervention de l'état d'urgence .....	6
Les mesures de rétablissement.....	7
Les dépenses engagées par les mesures d'urgence .....	7
Les dépenses engagées selon l'article 199 de l'annexe C de la Charte .....	8
Annexe 1 – Tableau des dépenses par unités d'affaires et arrondissements.....	9

### **Mise en contexte**

À partir du mardi 2 mai 2017, les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le village de Senneville de l'agglomération de Montréal ont fait face à des inondations majeures.

Considérant la situation exceptionnelle du sinistre aussi bien par l'ampleur du territoire touché que par son intensité, quatre jours plus tard, le 7 mai, le Maire de Montréal annonça la déclaration de l'état d'urgence pour une durée de deux jours. Par la suite, l'état d'urgence fut prolongé pour une durée de cinq jours par le conseil d'agglomération et fut levé officiellement le 14 mai 2017.

Les mesures prises par la Ville de Montréal et le coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'état d'urgence visaient à contrer les inondations, assurer la sécurité des citoyens et protéger les biens et les infrastructures.

### **L'état d'urgence : une procédure exceptionnelle**

En application de la Loi sur la sécurité civile chapitre S2-3 et en vertu des articles 42 à 52, « Une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable » *Article 42.*



### **Les mesures et les pouvoirs prévus par la Loi sur la sécurité civile**

L'article 47 de la Loi sur la sécurité civile permet à une municipalité ou à toute personne habilitée à agir en son nom en vertu de la déclaration d'état d'urgence, la faculté de recourir à six mesures, présentées ci-après :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI;

6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

### Description de l'événement

Une combinaison de facteurs météorologique et hydrologique a causé les inondations exceptionnelles et centenaires qu'a connues l'agglomération de Montréal en mai 2017. Les importantes quantités de neige accumulées tout au long de l'hiver se sont mises à fondre rapidement sous l'effet de la hausse soudaine des températures et des grandes quantités de pluie reçues en avril et mai. Le ruissellement vers le lac des Deux Montagnes, la rivière des Praires et le lac Saint-Louis s'est effectué vite, faisant augmenter leurs niveaux et débits, de manière jamais vue au cours des 40 dernières années.

Dès le début du mois de mars, le Centre de sécurité civile (CSC) amorça une vigie de la crue des eaux. Aussitôt que les prévisions hydrologiques de la Direction de l'Expertise hydrique du ministère de l'Environnement du Québec annonçait des niveaux et des débits significatifs pour la région de Montréal et ayant relevé une série de facteurs aggravants, le 6 avril, le coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal activa le Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) en mode **VEILLE** et s'en suivit une mobilisation qui aura duré 46 jours, dont 17 jours en mode **INTERVENTION** soit du 3 au 19 mai 2017.

Soulignons que les inondations qui ont frappé l'agglomération de Montréal ont fait plus de 1100 personnes sinistrées.

## **Les mesures d'intervention de l'état d'urgence**

### **Mesures opérationnelles**

1. Ouverture du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) 24 /7 du 2 au 19 mai;
2. Fermeture des rues et de sections de rues dans les territoires touchés;
3. Fermeture du pont reliant l'île-Bizard et l'île Mercier;
4. Fermeture du pont Oakridge et évacuation de la maison du Ruisseau;
5. Mise en place de mesures de contrôle de l'accès à l'île Mercier;
6. Mise en application de l'ordonnance d'évacuation pour les résidents de l'île Mercier du 5 mai 2017 en raison de l'interdiction d'utilisation du pont;
7. Réquisition de l'immeuble sis au 4886, boulevard Pierrefonds, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour l'accès et l'utilisation du stationnement de cet immeuble afin d'y installer un poste de commandement unifié des opérations (SIM, SPVM et Forces armées canadiennes), liées au sinistre majeur occasionné par la crue des eaux;
8. Contrôle et sécurisation des zones inondées, des biens et des infrastructures touchés par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

### **Mesures administratives**

9. Suspension de l'application des dispositions de la convention collective des cols bleus, sauf quant au paiement de la rémunération;
10. Rendre disponibles les ressources financières et matérielles.
11. Octrois de contrats (voir sommaire décisionnel est le : 1174990002).

### **Autres mesures**

12. Demande de déploiement et de soutien des forces armées canadiennes afin d'apporter un soutien opérationnel aux intervenants montréalais. Du 7 au 27 mai, leur soutien s'est traduit par : la construction, le renforcement et le démantèlement des digues existantes.

### **Les mesures de rétablissement**

- Inspection des résidences et des entreprises touchées, par une équipe spécialisée constituée par les agents de la prévention du SIM, des professionnels de la Direction de la santé publique, et les inspecteurs de la Direction de l'aménagement urbain.
- Démantèlement des digues et gestion des sacs de sable contaminés;
- Inspection et réouverture du pont de l'île Mercier dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;
- Inspection et réouverture des rues.

### **Les dépenses engagées par les mesures d'urgence**

Au cours de l'événement, les mesures et les interventions du Centre de sécurité civile de l'agglomération de Montréal ont engendrées des dépenses en biens et services de l'ordre 3,7 M\$ taxes incluses en date du 29 mai 2017 (Annexe 1). Le coût total des acquisitions en biens et services et les efforts en main d'œuvre, pour cette période, feront l'objet d'un rapport des dépenses détaillé lors du dépôt du rapport final.

### **Les dépenses engagées selon l'article 199 de l'annexe C de la Charte**

Il est à noter que devant l'ampleur des dommages engendrés aux biens et aux infrastructures par les inondations, la Ville de Montréal a eu recours à des mesures exceptionnelles donnant ouverture à l'application de l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville et permettant au maire de décréter la dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat requis pour remédier à la situation malgré les règles d'adjudication de contrat prévues aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes applicables à la Ville. Des dépenses ont alors dû être engagées notamment pour l'acquisition de sacs de sable, de bottes d'eau et de sacs de jute pour permettre la construction de digues dans les zones sinistrées. Ce coût s'élève à **902 770,92 \$** taxes incluses (voir sommaire décisionnel 1174990002).

### Annexe 1 – Tableau des dépenses par unités d'affaires et arrondissements

Ahuntsic - Cartierville	8 034
Lachine	1 206
L'île Bizard - Ste - Geneviève	7 392
Montréal-Nord	3 265
Pierrefonds - Roxboro	23 780
Approvisionnement	106 747
Environnement	1 407 324
Matériel roulant et ateliers	132 099
Police	6 212
Sécurité incendie de Montréal	1 459 708
Service de l'eau	569 053
	<u>3 724 821</u>



**Dossier # : 1175928002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc., pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois pour une somme maximale de 683 654.68 \$ taxes incluses – Appel d'offres public 17-15746 – 3 soumissionnaires

Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc., pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois pour une somme maximale de 683 654.68 \$ taxes incluses – Appel d'offres public 17-15746 – 3 soumissionnaires

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-08 18:02

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175928002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc., pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois pour une somme maximale de 683 654.68 \$ taxes incluses – Appel d'offres public 17-15746 – 3 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conclure un contrat de service suite à l'appel d'offres public 17-15746 pour la fourniture d'un service de messagerie exclusif pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'une durée de cinq (5) ans avec 2 options de prolongation d'une année chacune. Le service de messagerie doit d'abord assurer la cueillette des sacs de courrier interne dans les unités, les transporter au centre de tri du SPVM et les redistribuer. Le courrier doit être livré à l'interne dans un délai de 24 heures, d'une unité à une autre. Le SPVM compte environ 150 unités, incluant les postes de quartier répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Le fournisseur doit également nous offrir des transports de courrier sur demande dans un délai prédéterminé.

La Section de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres publique pour l'acquisition d'un service de messagerie pour le SPVM, le tout selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 17-15746.

L'appel d'offres a été lancé le 15 février 2017 pour une période de 4 semaines - la fermeture de l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions ont eu lieu le 13 mars 2017. Il y a donc eu un délai de 26 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires.

Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours calendrier à compter de la date de l'ouverture des soumissions.

Durant la période de sollicitation, trois (3) addendas ont été distribués à tous les détenteurs



du cahier de soumission.

Addenda 1 émis le 24 février 2017 - concernant la lettre d'attestation demandée par Revenu Québec, délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

Addenda 2 émis le 2 mars 2017 - réponses aux questions concernant certains articles en lien avec le bordereau de prix.

Addenda 3 émis le 3 mars 2017 - réponses aux questions concernant les articles 7, 8, 9, 10 et 13 ainsi qu'un report de la date d'ouverture des soumissions au 13 mars 2017.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0281 - 19 juin 2014 - Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc. pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, pour la somme maximale de 644 548,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13421 (4 soum.).

CG13 0108 - 25 avril 2013 - Autoriser une dépense de 240 667,70 \$, taxes incluses, pour la deuxième année de prolongation du contrat avec Les Messageries Marathon MTL (2947-4470 Québec Inc.), pour la fourniture d'un service de messagerie au SPVM, soit du 17 août 2013 au 16 août 2014, majorant ainsi le montant total du contrat de 481 335,40 \$ à 722 003,10 \$.

## **DESCRIPTION**

Assurer à l'ensemble des unités du SPVM un service d'envoi et de réception de courrier, dans un délai de 24 heures. Permettre également la livraison de dossiers à la cour dans un délai adéquat quant à la comparution de prévenus devant comparaître le lendemain matin.

## **JUSTIFICATION**

Les services de messagerie mentionnés dans le présent document sont essentiels afin de pouvoir répondre aux besoins opérationnels du SPVM.

Pour le contrat, mentionné au présent dossier décisionnel, les soumissionnaires ont dû fournir avec leur soumission, la lettre d'autorisation permettant de contracter avec les organismes publics, délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et ce, en vertu des articles de la Loi sur les contrats des organismes publics (Depuis 2 novembre 2015, en conformité avec le décret 435-2015) le montant estimé incluant les options de prolongation et les taxes dépasse 1 M\$. Le présent dossier d'appel d'offres requérant la présentation de l'attestation de l'Autorité des marchés financiers, celle-ci a bien été jointe à chacune des soumissions.

L'estimation a été faite en prenant en considération les prix soumis au dernier contrat du mois d'août 2014. Considérant l'indice des prix à la consommation, une majoration de 5.5% a été utilisée pour calculer cette estimation.

Il y a eu 4 preneurs de cahier de charges et 3 soumissions dont 3 conformes administrativement. Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

Soumissions conformes	Prix de base	Autre (taxes)	Total taxes incluses
Globex Courrier International	594 611.60 \$	89 043.08 \$	683 654.68 \$
Med Express Inc.	909 040.00 \$	136 128.74 \$	1 045 168.74 \$

Planète Courrier inc.	1 085 468.00 \$	162 548.84 \$	1 248 016.84 \$
Dernière estimation réalisée	814 100.00 \$	96 241.33 \$	910 341.33 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			992 280.09 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			45.14%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			564 362.16 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			82.5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(226 686.65) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			361 514.06 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			52.9 %

À l'ouverture des soumissions, nous avons constaté l'écart des prix soumissionnés par Globex Courrier International versus les autres soumissionnaires. Le Service de l'approvisionnement a contacté ce dernier pour valider les prix, celui-ci a confirmé que les prix soumissionnés étaient les bons, et que l'écart des prix est dû au fait qu'il offre présentement le service au SPVM, qu'il est très agressif dans ses prix, qu'il a une bonne connaissance du contrat ainsi que des besoins du SPVM et qu'il n'a aucune formation ou apprentissage à faire auprès de son personnel.

Il est à noter que Globex Courrier Express International inc. répond aux critères d'accréditation sécuritaires du SPVM.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme maximale de 683 654.68 \$ est prévu au SPVM. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'appliquer pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le non renouvellement de ce contrat rend impossible l'acheminement de courrier et le soutien d'envoi de documents ou petits colis requis aux opérations du SPVM.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission d'un contrat de service suite à l'adoption de la résolution par le conseil d'agglomération.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-France LESAGE)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve-Eric PICARD  
Adjoint au chef de la division, Division des  
Ressources Matérielles SPVM

**Tél :** 514-280-3195  
**Télécop. :** 514-280-3193

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-28

Hélène CHARRON  
Assistant-directeur  
Direction des services corporatifs

**Tél :** 514 280-8512  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES  
Directeur adjoint  
Direction des services corporatifs  
**Tél :** 514 280-6959

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET  
Directeur  
**Tél :** 514 280-2005

**Approuvé le :** 2017-05-05

**Approuvé le :** 2017-05-08

**Dossier # : 1175928002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc., pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois pour une somme maximale de 683 654.68 \$ taxes incluses – Appel d’offres public 17-15746 – 3 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[17-15746 Det Cah Final.pdf](#)[17-15746 Intervention.pdf](#)[17-15746 Tableau prix.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Dana Roxana RACASAN OANCEA  
Agente d'approvisionnement  
**Tél : 514 872-6717**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-05

Danielle CHAURET  
Chef de section  
**Tél : 514 872-5241**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction**

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :   
 Titre de l'appel d'offres :   
 Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :   
 Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -   
 Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs  
 Date du comité de sélection :  -  -

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :   
 Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :   
 Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -   
 Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le contrat est (sont) octroyé à la firme cochée

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Globex Courrier Express International Inc.	683 654,69 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Med-Express Inc.	1 045 168,74 \$	<input type="checkbox"/>	
Planete Courrier Inc.	1 252 673,32 \$	<input type="checkbox"/>	

**Information additionnelle**

Motifs de désistement :  
 - garantie d'exécution élevée.  
 Note : aucune question de la part des fournisseurs au sujet de la valeur des garanties n'a été posée à l'agente responsable.

Préparé par :  Le  -  -

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	17-15746	Titre de l'appel d'offres	SPVM- Service de messagerie			Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
Date d'ouverture	2017-03-13	Appel d'offres	Publique	Service requérant	SPVM	Requérant	Steve-Éric Picard

	Adjudicataire recommandé		
	Planete Courrier Inc.	Med-Express Inc.	Globex Courrier Express International Inc.
<b>Total avant taxes</b>	1 089 518,00 \$	909 040,00 \$	594 611,60 \$
<b>TPS</b>	54 475,90 \$	45 452,00 \$	29 730,58 \$
<b>TVQ</b>	108 679,42 \$	90 676,74 \$	59 312,51 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 252 673,32 \$</b>	<b>1 045 168,74 \$</b>	<b>683 654,69 \$</b>

Commentaires	
--------------	--



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

► **Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 17-15746

**Numéro de référence** : 1051664

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : SPVM - Service de messagerie

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
Globex Courrier Express Intl. Inc. 2267 rue Guénette Montréal, QC, H4R 2E9 <a href="http://www.globexcourrier.com">http://www.globexcourrier.com</a> NEQ : 1143170216	<a href="#">Monsieur Charles Fortin</a> Téléphone : 514 739- 7977 Télécopieur : 514 739- 6377	<b>Commande</b> : <b>(1235953)</b> 2017-02-15 13 h 04	2713207 - 17-15746 Addenda N°1 2017-02-24 9 h 27 - Courriel
		<b>Transmission</b> : 2017-02-15 13 h 04	2716618 - 17-15746 Addenda N°2 2017-03-02 13 h 47 - Courriel  2717433 - 17-15746 Addenda N°3 - Report de date 2017-03-03 11 h 43 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Med Express Inc. 6405, rue Zéphirin-Paquet Québec, QC, G2C0M2 <a href="http://www.medexpress.ca">http://www.medexpress.ca</a> NEQ : 1145565272	<a href="#">Monsieur Gilles Lapointe</a> Téléphone : 418 651- 1888 Télécopieur : 418 651- 5416	<b>Commande</b> : <b>(1235980)</b> 2017-02-15 13 h 30	2713207 - 17-15746 Addenda N°1 2017-02-24 9 h 27 - Courriel
		<b>Transmission</b> : 2017-02-15 13 h 30	2716618 - 17-15746 Addenda N°2 2017-03-02 13 h 47 - Courriel





			2717433 - 17-15746 Addenda N°3 - Report de date 2017-03-03 11 h 43 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Messagerie Mala 821 De L'Église Montréal, QC, H4G 2N3 <a href="http://www.messageriemala.com">http://www.messageriemala.com</a> NEQ : 1164306855	<a href="#">Madame Nathalie Girard</a> Téléphone : 514 789- 4373 Télécopieur : 514 788- 6146	<b>Commande</b> : <b>(1242413)</b> 2017-02-27 10 h 09 <b>Transmission</b> : 2017-02-27 10 h 09	2713207 - 17-15746 Addenda N°1 2017-02-27 10 h 09 - Téléchargement 2716618 - 17-15746 Addenda N°2 2017-03-02 13 h 47 - Courriel 2717433 - 17-15746 Addenda N°3 - Report de date 2017-03-03 11 h 43 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Planète Courrier Inc. 1775, 55e Avenue Dorval, QC, H9P 2W3 <a href="http://www.planetecourrier.com">http://www.planetecourrier.com</a> NEQ : 1166500133	<a href="#">Monsieur Stéphane Boudreau</a> Téléphone : 514 631- 9117 Télécopieur : 514 631- 3117	<b>Commande</b> : <b>(1236865)</b> 2017-02-16 14 h 48 <b>Transmission</b> : 2017-02-16 14 h 48	2713207 - 17-15746 Addenda N°1 2017-02-24 9 h 28 - Télécopie 2716618 - 17-15746 Addenda N°2 2017-03-02 13 h 47 - Télécopie 2717433 - 17-15746 Addenda N°3 - Report de date 2017-03-03 12 h 14 - Télécopie  Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#)   
[Formation en ligne](#)  
[Glossaire](#)  
[Plan du site](#)  
[Accessibilité](#)  
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

#### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)  
[Contactez-nous](#)  
[Nouvelles](#)  
[Marchés publics hors Québec](#)   
[Registre des entreprises non admissibles](#)   
[Autorité des marchés financiers](#) 

#### À propos

[À propos de SEAO](#)  
[Info sur Constructo](#)  
[Conditions d'utilisation](#)  
[Polices supportées](#)

#### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2017 Tous droits réservés

**Dossier # : 1175928002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc., pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois pour une somme maximale de 683 654.68 \$ taxes incluses – Appel d’offres public 17-15746 – 3 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1175928002 - Information comptable.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-France LESAGE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
Service des finances, Division du conseil et du soutien financier  
Point de service - Sécurité publique  
**Tél : 514-280-2944**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-01

Line DESJARDINS  
Conseillère en gestion des ressources financière - C/É

**Tél : 514 280-2192**  
**Division :** Service des finances, Division du conseil et du soutien financier  
Point de service - Sécurité publique



**Dossier # : 1170191004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une nouvelle avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6,3 millions \$, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique / Approuver une entente à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une avance de fonds de 700 000 \$ à Concertation régionale de Montréal, sur la somme de 6,3 M\$ prévue à l'entente en préparation, à même le budget du Service du développement économique;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et Concertation régionale de Montréal établissant les modalités et conditions de versement de cette avance de fonds.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-23 11:54

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170191004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une nouvelle avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6,3 millions \$, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique / Approuver une entente à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Concertation régionale de Montréal, ci-après Concertation Montréal, est un organisme à but non lucratif (obnl) créé pour prendre la relève de la Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ) en matière de concertation, suite à l'abolition de cette dernière par la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certains dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. L'organisme a reçu de la Ville, en 2015 et 2016, une contribution financière afin qu'il poursuive, jusqu'au 31 décembre dernier, ses actions en matière de concertation régionale.

Une entente de principe sur la somme et les mandats que recevrait l'organisme de la Ville entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2019 est intervenue à la fin de décembre dernier. Compte tenu que cette entente regroupe des mesures afin de favoriser le développement local et régional sur le territoire de l'agglomération de Montréal, le protocole la mettant en oeuvre a été transmis, pour approbation, au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) à la fin de mars dernier. Entre-temps, une première avance de fonds, couvrant les services de Concertation Montréal de janvier à avril 2017 a été approuvée lors de la séance du conseil d'agglomération le 26 janvier dernier.

Le Service du développement économique a été verbalement informé que l'approbation de l'entente par le MAMOT sera vraisemblablement transmise à la Ville durant l'été. Ce délai viendra reporter l'approbation de l'entente par le conseil d'agglomération en août ou en septembre 2017.

En conséquence, afin d'éviter la rupture des services de Concertation Montréal et permettre la poursuite des mandats définis dans l'entente, le présent dossier propose une nouvelle avance de fonds, d'un montant de 700 000 \$, afin de rétribuer les services de l'organisme pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 août 2017.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0103 - 30 mars 2017 - Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal

- CG17 0019 - 26 janvier 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6,3 millions \$ à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique
- CE16 2102 - 12 décembre 2016 - d'approuver un projet de convention de prolongation de sous-location par lequel la Ville sous-loue à Concertation régionale de Montréal, à des fins de bureaux, un local d'une superficie de 4 100 pieds carrés, au 8<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 1550, rue Metcalfe, pour une période de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, moyennant un loyer total de 73 500 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- CM16 1064 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation du projet #JEUNESSE375MTL, dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 300 000 \$, taxes incluses;
- CM15 1489 - 15 décembre 2015 - Accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la tenue du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec;
- CM15 0762 - 15 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 3 220 000 \$ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération;
- CG15 0275 - 30 avril 2015 - Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 \$, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération et mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert.

## **DESCRIPTION**

L'avance de fonds de 700 000 \$ est calculée sur la base d'un versement mensuelle de la somme prévue à l'entente de principe intervenue en décembre dernier et intégrée à l'entente en attente de l'approbation du MAMOT, soit 175 000 \$, multiplié par le nombre minimal de quatre mois pour lesquels la somme sera requise.

Outre ces aspects financiers, l'entente d'avance de fonds précise les mandats pour lesquels elle devra être utilisée. Ces mandats font aussi partie de l'entente de principe et sont intégrés à l'attente en attente de l'approbation du MAMOT.

## **JUSTIFICATION**

Une entente de délégation financée par une source du Gouvernement du Québec doit être approuvée par ce dernier. L'entente à intervenir avec Concertation Montréal a donc été transmise au MAMOT, le ministère responsable du FDT, immédiatement après l'adoption de la résolution du conseil d'agglomération l'autorisant le 30 mars dernier. La Ville est dans l'obligation d'attendre l'approbation du MAMOT avant qu'elle puisse elle-même approuver formellement cette entente.

L'avance de fonds permettra d'assurer un continuum dans la réalisation des mandats reçus par Concertation Montréal avec la première avance de fonds et ce, jusqu'au 30 août 2017.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 700 000 \$ nécessaire au versement de l'avance de fonds est prévue au budget du Service du développement économique. Elle sera soustraite de la somme qui sera versée ultérieurement, après l'approbation par le conseil d'agglomération de l'entente en attente de l'approbation du MAMOT. Cette somme sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le mandat 4 de l'entente a pour objet la mobilisation des organisations partenaires externes au Plan Montréal durable 2016-2020.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'avance de fonds permettra à Concertation Montréal de poursuivre la réalisation des mandats prévus à l'entente en attente de l'approbation du MAMOT.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a aucune opération de communication planifiée pour le présent dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Approbation de l'entente par le MAMOT : été 2017
- Approbation finale de l'entente et entrée en vigueur : septembre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Danielle LUSSIER, Direction générale  
Natacha BEAUCHESNE, Direction générale  
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports  
Tommy KULCZYK, Service de la diversité sociale et des sports  
Sylvie L LEPAGE, Service de la diversité sociale et des sports  
Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et des sports  
Johanne CÔTÉ-GALARNEAU, Direction générale  
Arianne JUSTAFORT, Direction générale

Lecture :

Natacha BEAUCHESNE, 23 mai 2017  
Johanne DEROME, 19 mai 2017  
Sylvie L LEPAGE, 19 mai 2017  
Danielle LUSSIER, 19 mai 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie B BERTRAND  
Conseillère en planification

**Tél :** 872-2374  
**Télécop. :** 872-0049

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-19

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Télécop. :**



## **CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 1550, rue Metcalfe, Montréal (Québec) H3A 1X6, agissant et représentée par Marie-Eve Brunet, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme est reconnu par la Ville comme un interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite poursuivre sa collaboration avec l'Organisme en lui confiant des mandats dans le cadre d'une entente à intervenir;

**ATTENDU QUE** cette entente doit recevoir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville veut que l'Organisme poursuive la réalisation des mandats reçus dans le cadre d'une précédente entente;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **OBJET**

La présente convention établit les conditions et modalités du versement d'une avance de fonds par la Ville à l'Organisme.

### **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

- 2.1 poursuivre la réalisation des mandats décrits à l'annexe A en fonction des orientations convenues avec la directrice du Service du développement économique de la Ville;
- 2.2 conclure une entente avec la Ville pour la période 2017-2019 relative à la réalisation des mandats décrits à l'annexe A.

### **ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 3.1 verser à l'Organisme une avance de fonds de 700 000 \$ sur une contribution prévue de 6,3 M\$ incluant, le cas échéant, toute taxe sur les produits et services (TPS et TVQ); cette somme est payable à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 DURÉE**

La présente convention, d'une durée de quatre (4) mois, débute le 1<sup>er</sup> mai 2017 et se termine le 31 août 2017.

### **ARTICLE 5 REPRÉSENTANT DES PARTIES**

- 5.1 La Ville désigne la directrice du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou toute autre personne nommée par écrit par cette dernière comme représentante autorisée.
- 5.2 L'Organisme désigne comme représentante autorisée sa présidente.
- 5.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

### **ARTICLE 6 INDEMNISATION - ASSURANCES**

L'Organisme s'engage, en tout temps, à tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'exécution des présentes. L'Organisme s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la directrice du Service du développement économique de la Ville avise, par écrit, l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Ville réserve tous les droits et recours pouvant être exercés par elle pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.2, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), l'Organisme doit remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison d'une telle résiliation.
- 8.2** Les parties peuvent mettre fin à cette convention en tout temps, sur préavis écrit de trente (30) jours, sans aucun recours l'une contre l'autre pour perte de profits, ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation. La contribution de la Ville est alors ajustée au prorata du nombre de jours écoulés sur la durée de la convention et l'Organisme devra remettre à la Ville, sur demande de la directrice du Service du développement économique, toute portion de contribution reçue en trop.

## **ARTICLE 9** **DISPOSITIONS FINALES**

- 9.1** Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 9.2** La présente convention lie les héritiers et les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 9.3** Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 9.4** Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**9.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le        e jour de                    2017

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par :.....  
Yves Saindon  
Greffier

Le        e jour de                    2017

**CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**

Par :.....  
Marie-Eve Brunet  
Présidente

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

## ANNEXE A

### DESCRIPTION, OBJECTIFS ET MODALITÉS DES MANDATS ACCORDÉS À L'ORGANISME

Les mandats délégués à l'**ORGANISME** et leurs exigences sont décrits à la présente annexe. Le cas échéant, ces mandats peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

<b>Mandat 1 – Concertation en enfance</b>	
<b>Description sommaire du pouvoir délégué</b>	<b>Concertation –Enfance et adolescence</b>
Description des attentes de la Ville envers Concertation Montréal	<p>Par sa Politique de l'enfant, la Ville vise à soutenir les actions qui guident les enfants dans leur parcours éducatif vers l'autonomie et offrir un continuum de services qui répond à leurs besoins</p> <p>En collaborant avec Concertation Montréal, la Ville s'emploie ainsi à favoriser la mobilisation des acteurs tout en prônant la mise en commun de l'expertise et des ressources des intervenants, et ce avec l'aide des partenaires</p>
<b>1. Description détaillée de l'objet du mandat (la compétence déléguée)</b>	
<b>Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)</b>	Le mandat s'inscrit dans le volet <i>Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie</i>
<b>Le partage des responsabilités</b>	
- Responsabilités de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effectuer les démarches et les liens avec les différentes instances municipales, politiques, corporatives et en arrondissement</li> <li>▪ Participer aux comités de travail issus des démarches concertées</li> </ul>
- Responsabilités de Concertation Montréal	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appuyer et dynamiser la concertation régionale en petite enfance</li> <li>▪ Assurer la coordination et l'animation des démarches concertées multisectorielles sur les transitions scolaires et sur les activités en saison estivale</li> </ul>

<b>Délimitation du mandat proposé</b>		
Réalisations attendues	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Participer à la concertation régionale en matière de petite enfance</li> <li>▪ Analyser les actions présentement en cours ou en développement sur l'île de Montréal sur les transitions scolaires et les activités en saison estivale et proposer des actions cohérentes et complémentaires au bénéfice de chaque réseau</li> <li>▪ Assurer la promotion et la diffusion de l'information pertinente en matière de petite enfance à Montréal</li> </ul>	
Communautés et territoire visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réseaux et organisations régionales engagées auprès des tout-petits (0-5 ans)</li> <li>▪ Réseaux et organisations engagées auprès des jeunes de 0 à 17 ans</li> <li>▪ Ville de Montréal</li> </ul>	
Domaine visé	Social	
Typologie	Concertation	
<b>Politique ou plan d'action municipal appuyé</b>	Politique de l'enfant et son plan d'action	
	<p>La Politique de l'enfant a pour objectif de développer le plein potentiel des jeunes (0-17 ans) montréalais. Plus précisément, elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contribuer à la création d'environnements favorables au développement global de tous les enfants;</li> <li>▪ Offrir un continuum de services qui répond aux différents besoins des enfants, notamment en favorisant la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement;</li> <li>▪ Soutenir des actions qui guident les enfants dans leur parcours éducatif vers l'autonomie.</li> </ul>	
<b>2. Modalités d'exercice des pouvoirs délégués</b>		
<b>Financement de la compétence déléguée</b>		
Budget annuel total	130 000 \$	
<b>Répartition budgétaire</b>		
<b>Nombre minimal de</b>	<b>Somme maximale réservée à</b>	<b>Somme minimale réservée aux</b>

<b>personne-année requise</b>	<b>l'administration de Concertation Montréal</b>	<b>activités et aux projets</b>
1	19 500 \$	10 500 \$
<b>Influence de la Ville sur les travaux et actions</b>		
Moyen utilisé	Comité de suivi	
<b>Paramètres de reddition de compte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport mi-année</li> <li>▪ Rapport annuel</li> <li>▪ Rapport final</li> </ul>	
<b>Impacts attendus</b>		
- Au niveau de la Ville ou de l'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration de la table de concertation régionale en petite enfance</li> <li>▪ Promotion et diffusion de l'information pertinente sur les sujets touchant la petite enfance</li> <li>▪ Consultation des acteurs provenant des réseaux et organisations en liens avec les deux démarches de concertation</li> </ul>	
<b>Indicateurs de performance</b>		
- Quantitatifs (objectifs et mesurables)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de rencontres annuelles</li> <li>▪ Liste des organisations impliquées dans la démarche</li> <li>▪ Liste des recommandations formulées</li> </ul>	
- Qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de participation des organisations</li> <li>▪ Diffusion et promotion des actions</li> <li>▪ Portée des actions concertées</li> <li>▪ Diffusion des actions entreprises et des recommandations formulées et sensibilisation des acteurs du milieu</li> </ul>	

## Mandat 2 – Participation citoyenne des jeunes

<b>Description sommaire du pouvoir délégué</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Animer la concertation du Forum jeunesse de l'île de Montréal</li> <li>▪ Favoriser la participation citoyenne des jeunes</li> <li>▪ Soutenir les conseils jeunesse d'arrondissement</li> </ul>
Description des attentes de la Ville envers Concertation Montréal	<p>La Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017 vise à favoriser le renforcement d'une jeunesse engagée, adéquatement formée, physiquement et culturellement active, épanouie et reconnue dans son milieu de vie.</p> <p>En collaborant avec Concertation Montréal, la Ville s'emploie ainsi à connaître les besoins des jeunes et à soutenir leur engagement citoyen, et à répondre à ces besoins avec l'aide des partenaires.</p> <p>Concertation Montréal animera la concertation des organismes jeunesse de l'île de Montréal : le Forum jeunesse.</p>
<b>1. Description détaillée de l'objet du mandat (la compétence déléguée)</b>	
<b>Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)</b>	Le mandat s'inscrit dans le <i>volet Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie.</i>
<b>Le partage des responsabilités</b>	
- Responsabilité de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effectuer les démarches ainsi qu'assurer les liens avec les différentes instances municipales, politiques, corporatives et d'arrondissement.</li> </ul>
- Responsabilités de Concertation Montréal	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Animer la concertation des groupes et organisations jeunesse sur le territoire de l'agglomération</li> <li>▪ Favoriser la prise en main, par les jeunes, de leur propre développement</li> <li>▪ Assurer une veille sur les enjeux touchant la jeunesse</li> <li>▪ Favoriser une culture de participation citoyenne et d'engagement démocratique chez les jeunes</li> </ul>
<b>Délimitation du mandat proposé</b>	
Communauté et territoire visés	Jeunes de moins de 30 ans (avec différentes tranches d'âge selon les projets) de l'agglomération de Montréal
Domaine des initiatives souhaitées	Social



Typologie des initiatives attendues	Expertise en coordination, en formation et en concertation	
<b>Politique ou plan d'action municipal appuyé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Stratégie d'action jeunesse</li> <li>▪ Politique de l'enfant</li> </ul>	
	<p>La Politique de l'enfant et son plan d'action a pour objectif de développer le plein potentiel des jeunes (0-17 ans) montréalais.</p> <p>La Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017 comprend un axe sur la gouvernance et l'engagement citoyen. Plus précisément, les orientations visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ accentuer les moyens et les actions permettant aux jeunes de participer comme citoyens à l'espace public et de s'engager dans les organes consultatifs et décisionnels;</li> <li>▪ promouvoir les actions d'engagement citoyen auprès des jeunes et souligner l'implication de ceux qui réalisent des projets importants par des activités de reconnaissance.</li> </ul> <p>Par son action, Concertation Montréal contribuera aux objectifs de la Ville en assurant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la coordination et la réalisation des formations <i>Prends ta place à l'école</i> et <i>Prends ta place dans ta communauté</i> aux élèves du primaire (2e cycle) et du secondaire;</li> <li>▪ la mise en place et le soutien de conseils jeunesse d'arrondissements (CjA) au sein des 19 arrondissements de la Ville de Montréal sur un modèle s'inspirant de celui du Conseil jeunesse de Montréal (CjM).</li> </ul>	
<b>2. Modalités d'exercice des pouvoirs délégués</b>		
<b>Financement de la compétence déléguée</b>		
Budget annuel total	250 000 \$	
<b>Répartition budgétaire</b>		
<b>Nombre minimal de personne-année requise</b>	<b>Somme maximale réservée à l'administration de Concertation Montréal</b>	<b>Somme minimale réservée aux activités et aux projets</b>
2	46 500 \$	63 500 \$

<b>Influence de la Ville sur les travaux et actions</b>	
Moyen utilisé	Comité de suivi
<b>Paramètres de reddition de compte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport mi-année</li> <li>▪ Rapport annuel</li> <li>▪ Rapport final</li> </ul>
<b>Impacts attendus</b>	
- Au niveau local	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Consultation et concertation des jeunes</li> <li>▪ Mobilisation des jeunes</li> <li>▪ Accompagnement des jeunes des CjA dans leur prise de parole auprès de leur arrondissement</li> <li>▪ 25 formations <i>Prends ta place</i> données dans les écoles et auprès des organismes montréalais</li> </ul>
- Au niveau de la Ville ou de l'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de la concertation jeunesse</li> <li>▪ Amélioration de la connaissance des enjeux jeunesse (en arrondissements, etc.)</li> <li>▪ Meilleure participation des jeunes aux enjeux municipaux et de la collectivité montréalaise</li> </ul>
<b>Indicateurs de performance</b>	
- Quantitatifs (objectifs et mesurables)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de rencontre de concertation</li> <li>▪ Nombre d'organismes jeunesse participants</li> <li>▪ Nombre de CjA créés/an</li> <li>▪ Nombre de formations offertes</li> <li>▪ Nombre de commissions scolaires participantes</li> <li>▪ Taux de participation des jeunes aux formations</li> </ul>
- Qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évaluation positive des jeunes et du personnel enseignant</li> <li>▪ Éléments de discussion des participants, témoignant de leurs préoccupations et de leurs besoins</li> <li>▪ Participation active des jeunes à la vie de l'arrondissement à travers l'élaboration de projets rassembleurs pour les jeunes</li> <li>▪ Meilleure compréhension par les jeunes concernant les enjeux de la collectivité montréalaise</li> </ul>

<b>Mandat 3 – Concertation en éducation</b>	
Description sommaire du pouvoir délégué	Concertation en éducation
<b>1. Description détaillée de l'objet du mandat (la compétence déléguée)</b>	
Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)	Le mandat s'inscrit dans le volet Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie
Objectif :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser l'établissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal d'étudiants internationaux</li> </ul>
<b>Le partage des responsabilités</b>	
- Responsabilités de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Animer la concertation des acteurs de l'éducation et du savoir du niveau post-secondaire.</li> <li>▪ Animer la communauté post-secondaire avec des projets de mobilisation de ces acteurs dans les domaines de la veille, de la valorisation, de la recherche et du transfert de connaissances.</li> </ul>
- Responsabilités de Concertation Montréal	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Être un partenaire actif à la table de concertation des établissements postsecondaires et du milieu concerné en matière d'accueil et d'intégration des étudiants internationaux.</li> <li>▪ Assurer une veille relative au sujet précité.</li> <li>▪ Collaborer aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de rétention des étudiants étrangers</li> <li>▪ Collaborer aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire</li> </ul>
<b>Délimitation du mandat proposé</b>	
Communautés et territoire visés :	Étudiants internationaux inscrits dans les établissements postsecondaires de l'agglomération de Montréal
Domaines visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accueil des étudiants internationaux</li> </ul>
Politique et plan d'action municipal appuyés par la réalisation du mandat	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En concertant les acteurs susceptibles de poser des actions permettant d'assurer l'accueil des étudiants étrangers dans le but de favoriser l'intégration de cette jeunesse étudiante à la communauté montréalaise.</li> <li>▪ En favorisant le rayonnement international de Montréal.</li> </ul>
<b>2. Modalités d'exercice des pouvoirs délégués</b>	
<b>Financement de la compétence déléguée</b>	

Budget annuel total		335 000 \$
<b>Répartition budgétaire</b>		
<b>Nombre minimal de personne-année requise</b>	<b>Somme maximale réservée à l'administration de Concertation Montréal</b>	<b>Somme minimale réservée aux activités et aux projets</b>
2	50 250 \$	84 750 \$
<b>Influence de la Ville sur les travaux et actions</b>		
Moyen utilisé	Comité de suivi	
<b>Paramètres de reddition de compte</b>		
<b>Impacts attendus</b>		
Au niveau de l'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hausse de la rétention des étudiants internationaux</li> <li>▪ Hausse des synergies entre les acteurs de l'éducation et leurs partenaires</li> <li>▪ Partage de l'information recueillie par la veille</li> </ul>	
<b>Indicateurs de performance</b>		
- Quantitatifs (objectifs et mesurables)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de partenaires en matière d'attraction, d'accueil, de rétention et d'intégration des étudiants internationaux (moyenne annuelle)</li> <li>▪ Nombre d'analyses et de positionnements relatifs au mandat</li> <li>▪ Nombre d'initiatives proposées en matière d'attraction et d'accueil des étudiants internationaux</li> <li>▪ Nombre de rapports de veille pertinents</li> </ul>	
- Qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compréhension des enjeux</li> <li>▪ Engagement des partenaires dans la concertation</li> <li>▪ Engagement des partenaires dans la mise en œuvre des suggestions et des initiatives proposées</li> <li>▪ Amélioration du partage des interventions avec le milieu</li> <li>▪ Positionnement de l'agglomération face aux autres régions du monde</li> </ul>	

**Mandat 4 – Mobilisation des organisations partenaires externes au Plan Montréal durable 2016-2020**

Description sommaire du pouvoir délégué	Soutien à la mobilisation de la collectivité (organisations partenaires externes) pour le Plan Montréal durable 2016-2020
<p>Description des attentes de la Ville envers Concertation Montréal</p>	<p>Le Plan Montréal durable 2016-2020 (Plan 2016-2020) repose sur la mobilisation et l’engagement de la collectivité et de l’administration municipale à travailler ensemble, côte à côte, pour faire de Montréal une métropole durable.</p> <p>En collaborant avec Concertation Montréal, la Ville souhaite augmenter le nombre, la mobilisation et l’engagement d’organisations partenaires externes, les outiller et les soutenir dans le but de multiplier les projets et actions de développement durable sur le territoire.</p> <p>La Ville de Montréal s’attend à ce que Concertation Montréal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Suscite le développement et le dépôt de projets dans le cadre de la démarche Montréal durable de la plateforme Faire Montréal (cible : minimum 50 nouveaux projets).</li> <li>2- Recrute de nouvelles organisations partenaires externes qui s’engagent à réaliser des actions du Plan Montréal durable 2016-2020 (cible : minimum 270 nouvelles organisations partenaires).</li> <li>3- Offre un soutien à la mobilisation à l’ensemble des organisations partenaires externes du Plan.</li> </ol> <p>Pour remplir son mandat, la Ville de Montréal s’attend à ce que Concertation Montréal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mobilise les partenaires et la collectivité autour de la réalisation de projets et d’initiatives en lien avec les défis, cibles collectives, priorités et actions identifiés au Plan 2016-2020.</li> <li>○ Accompagne les partenaires dans la mise en œuvre de leurs engagements (appui technique, formation, soutien financier, mentorat, communauté de pratique, etc.).</li> <li>○ Favorise les collaborations, le réseautage entre partenaires et développe des partenariats (outils de dialogue et de réseautage).</li> <li>○ Organise des événements et des activités et développe des outils de communication et d’information nécessaires et assure une visibilité des partenaires en lien avec leurs engagements.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effectue la promotion du Plan 2016-2020 ainsi que celle de la démarche Montréal durable de la plateforme Faire Montréal.</li> <li>○ Agit comme gestionnaire de communautés en animant les médias sociaux et/ou plateformes virtuelles diverses.</li> <li>○ S'enquière des besoins des partenaires et de leur taux de satisfaction en regard des activités et outils proposés.</li> <li>○ Effectue le suivi et la reddition de comptes.</li> </ul> <p>La Ville de Montréal s'attend également à ce que le processus de délégation soit transparent auprès des partenaires du Plan Montréal durable 2016-2020 et de la collectivité, pour ce faire les communications, événements et activités doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mettre à l'avant-plan la Ville de Montréal et le Plan Montréal durable 2016-2020.</li> <li>○ Être à l'image de Montréal durable 2016-2020.</li> <li>○ Être perçus comme une initiative de Montréal durable 2016-2020 et de la Ville de Montréal, organisés ou pilotés par Concertation Montréal à titre de mandataire pour le soutien à la mobilisation de la collectivité pour Montréal durable 2016-2020.</li> </ul> <p>Cette présence de la Ville de Montréal doit être mise de l'avant lors des allocutions et des outils de communication développés ainsi que lors des contacts avec les partenaires. Les autres obligations en matière de communication/visibilité en lien avec le soutien financier du fonds s'appliquent.</p>
<b>1. Description détaillée de l'objet du mandat (la compétence déléguée)</b>	
<b>Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)</b>	Le mandat s'inscrit dans le volet Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie s
<b>Le partage des responsabilités</b>	
- Responsabilités de la Ville	<p>En général, la Ville de Montréal est responsable en ce qui concerne les mandats proposés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effectuer les démarches et les liens avec les différentes instances municipales, politiques, corporatives et en arrondissement.</li> <li>○ Définir les orientations pour la mise en œuvre du mandat.</li> <li>○ Communiquer périodiquement au mandataire les besoins et priorités du Bureau du développement durable en lien avec la mobilisation des partenaires.</li> <li>○ Contribuer à l'élaboration et approuver le plan de travail annuel proposé (livrables, échéancier, cibles).</li> <li>○ Participer au comité de suivi.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assurer la cohérence des réalisations du mandataire avec le plan de communication et les défis, cibles collectives, priorités et actions identifiés au Plan Montréal durable 2016-2020.</li> <li>○ Coordonner les initiatives proposées avec les autres activités liées au Plan Montréal durable 2016-2020.</li> <li>○ Approuver le contenu et la forme des outils de communication et d'information et des scénarios d'événements et contribuer à leur élaboration (contenu).</li> <li>○ Déterminer les critères de diffusion pour les messages sur les réseaux sociaux.</li> <li>○ Décider de l'emplacement des pages WEB développées (site web de la Ville ou autres).</li> <li>○ Assurer les communications directes avec les organisations partenaires au Plan.</li> <li>○ A le pouvoir décisionnel sur les questions de priorité d'intervention et d'échéancier.</li> </ul> <p><b>Plus spécifiquement, en lien avec le volet 1 du mandat – projets plateforme Faire Montréal, la Ville de Montréal est responsable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ D'arrimer le plan d'action proposé avec ceux des deux autres démarches de la plateforme Faire Montréal soit Je Fais Montréal et Montréal, ville intelligente et numérique.</li> <li>○ De fournir une grille de critères pour les projets et de valider les projets qui pourront être déposés sur la plateforme.</li> </ul> <p><b>Plus spécifiquement, en lien avec le volet 2 du mandat – recrutement de nouvelles organisations partenaires externes, la Ville de Montréal est responsable de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Collaborer à l'élaboration et d'approuver la stratégie de recrutement.</li> <li>○ Approuver la liste des nouvelles organisations partenaires potentielles.</li> <li>○ Arrimer les actions de recrutement avec celles effectuées préalablement par le Bureau du développement durable dans le cadre du renouvellement de l'engagement des partenaires du plan 2010-2015.</li> </ul> <p><b>Malgré la délégation des mandats, les responsabilités suivantes demeurent celles de la Ville de Montréal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Siéger au comité de gouvernance de la plateforme Faire Montréal.</li> <li>○ Renouveler l'engagement des 230 organisations partenaires du plan 2010-2015.</li> <li>○ Organiser les deux rencontres annuelles des partenaires.</li> <li>○ Organiser le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable.</li> <li>○ La Ville de Montréal demeure propriétaire de la liste des personnes ressources des organisations partenaires, incluant</li> </ul>
--	---

	leurs coordonnées.
- Responsabilités de Concertation Montréal	<p>La Ville de Montréal délègue à Concertation Montréal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la responsabilité de susciter le développement et le dépôt d'au moins 50 projets dans le cadre de la démarche Montréal durable de la plateforme Faire Montréal;</li> <li>○ le recrutement d'au moins 270 nouvelles organisations externes s'engageant au plan Montréal durable 2016-2020;</li> <li>○ le soutien à la mobilisation des organisations partenaires au plan Montréal durable 2016-2020.</li> </ul> <p>En général, Concertation Montréal est responsable en ce qui concerne les mandats proposés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Coordonner le comité de suivi du mandat.</li> <li>○ Réaliser le mandat en regard des orientations définies par la Ville de Montréal.</li> <li>○ Proposer un plan de travail annuel comprenant des livrables, un échéancier, des cibles annuelles, etc.</li> <li>○ D'élaborer et de faire approuver le contenu et la forme des différents outils (communication, information, etc.) et des scénarios d'événements.</li> <li>○ Assurer la promotion du Plan 2016-2020 ainsi que celle de la démarche Montréal durable de la plateforme Faire Montréal auprès des publics cibles identifiés.</li> <li>○ Assurer une visibilité de la démarche et des engagements et réalisations des partenaires notamment sur le WEB et les réseaux sociaux.</li> <li>○ Développer des indicateurs et mettre en œuvre des actions pour évaluer les besoins et le taux de satisfaction des partenaires.</li> <li>○ D'assurer un suivi et une reddition de comptes régulière auprès de la Ville de Montréal de l'état d'avancement du plan de travail. + autres outils de suivi indiqués à la présente convention.</li> </ul> <p>Plus spécifiquement, en lien avec le volet 1 du mandat – projets plateforme Faire Montréal, Concertation Montréal est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Respecter la grille de critères fournie par la Ville de Montréal pour les projets qui pourront être déposés sur la plateforme.</li> <li>○ Accompagner les partenaires (formation, soutien technique, financier et mentorat, etc.). – Définir le type d'accompagnement qui sera offert.</li> <li>○ Développer des outils, programmes ou autres initiatives pour stimuler le dépôt de projets.</li> <li>○ Organiser des événements d'émulation et de</li> </ul>



	<p>réseautage (min. 2 par année) pour stimuler l'émergence de projets collaboratifs de développement durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assurer l'animation de la démarche Montréal durable sur la plateforme – agit à titre de Gestionnaire de la communauté, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Publication de nouvelles</li> <li>▪ Publication d'appel à tous</li> <li>▪ Mise à jour du suivi des projets</li> <li>▪ Réponses aux questions des utilisateurs et citoyens.</li> </ul> </li> </ul> <p>Plus spécifiquement, en lien avec le volet 2 du mandat – recrutement de nouvelles organisations partenaires, Concertation Montréal est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de recrutement de nouvelles organisations partenaires.</li> <li>○ Élaborer une liste de nouvelles organisations partenaires potentielles et effectuer le démarchage auprès de celles-ci.</li> <li>○ Développer un argumentaire avec les bénéficiaires pour les organisations externes à s'engager à Montréal durable 2016-2020 et des outils de promotion/démarchage.</li> <li>○ Développer des ententes de collaboration/partenariats avec des têtes de réseaux pour inciter leurs membres/abonnés à devenir partenaires.</li> <li>○ Organiser des activités ou participer à des événements pour faire connaître le Plan 2016-2020 et de recruter de nouvelles organisations partenaires (stands, etc.).</li> </ul> <p>Plus spécifiquement, en lien avec le volet 3 du mandat – soutien à la mobilisation des organisations partenaires, Concertation Montréal est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Organiser des activités et événements (au minimum 2 par année) et développer des outils à l'intention des organisations partenaires du Plan 2016-2020 permettant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation</li> <li>▪ Accompagnement (par exemple, banque d'heures</li> </ul> </li> </ul>
--	---

	<p>de professionnels pour mise en œuvre)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réseautage</li> <li>▪ Visibilité</li> <li>▪ Maximiser la collaboration.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Parmi les outils à produire, Concertation Montréal devra développer des fiches d'information portant sur les actions du plan et les mettre à jour (au minimum 20 fiches, soit une par action)</li> <li>○ Organiser des activités/développer des outils à l'intention des employés des organisations partenaires visant à faire connaître l'engagement de leur organisation au Plan 2016-2020.</li> </ul>
<b>Délimitation du mandat proposé</b>	Le mandat vise les organisations partenaires externes actuels et potentiels du Plan Montréal durable 2016-2020 (OBNL, ICI, corps publics, associations, etc. de l'agglomération de Montréal).
<p>Les activités du mandat concernent les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- social;</li> <li>- environnemental;</li> <li>- économique.</li> </ul>	<p>Développement durable (économie, environnement, social), selon les 4 priorités identifiées au Plan Montréal durable 2016-2020, soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles</li> <li>2- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources</li> <li>3- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé</li> <li>4- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable</li> </ol>
Le mandat permettra de	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Soutenir le développement de projets en développement durable (entrepreneuriat).</li> <li>○ Développer des affaires et de partenariats (démarchage de nouveaux partenaires).</li> <li>○ Mobiliser – Soutenir la mobilisation des partenaires pour la réalisation d'actions en développement durable – Formation, accompagnement, réseautage, promotion, collaboration.</li> <li>○ Développer des outils de communication et d'information numériques et autres.</li> <li>○ Organiser des événements et des activités.</li> <li>○ Animer des médias sociaux, des communautés de pratique, etc. (gestion de communautés).</li> </ul>

<b>Politique ou plan d'action municipal appuyé</b>		Plan Montréal durable 2016-2020		
		<p>La réalisation des mandats proposés appuie la mise en œuvre du Plan Montréal durable 2016-2020 qui repose sur la mobilisation et l'engagement de la collectivité et de l'administration municipale à travailler ensemble, côte à côte, pour accélérer la viabilité de la métropole.</p> <p>Dans le cadre du Plan Montréal durable 2016-2020, des cibles collectives émanant de divers exercices de planification à la Ville de Montréal ont été identifiées et ne pourront être atteintes qu'en combinant la contribution de la collectivité à celle de la Ville.</p> <p>Les mandats proposés répondent au volet Mobilisation du Plan et plus précisément aux actions 18 – Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés et 19 – Faire connaître les bonnes pratiques et augmenter les initiatives de développement durable.</p> <p>Ces mandats visent aussi à assurer la mise en œuvre du Plan d'action des organisations partenaires.</p>		
<b>2. Modalités d'exercice des pouvoirs délégués</b>				
<b>Financement de la compétence déléguée</b>				
Budget annuel total		650 000 \$		
<b>Répartition budgétaire</b>				
Nombre minimal de personne-année requise	Somme maximale réservée à l'administration de Concertation Montréal	Somme minimale réservée aux événements/activités (min. 4 par année)	Somme minimale réservée aux projets et activités de communication	Somme minimale réservée au développement d'outils, aux services et aux projets
2	97 500 \$	70 000 \$	92 500 \$	190 000 \$
<b>Influence de la Ville sur les travaux et actions</b>				
Moyen utilisé		Comité de suivi		
<b>Paramètres de reddition de compte de Concertation Montréal</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Planification annuelle des activités comportant des livrables, un échéancier et des cibles (pour approbation par la Ville de Montréal)</li> <li>○ Rapports semestriels et annuels</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rapport final</li> </ul>
<b>Impacts attendus</b>	
Au niveau de l'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Augmenter la pénétration et l'impact du Plan Montréal durable 2016-2020 auprès de la collectivité</li> <li>○ Stimuler le développement de projets collaboratifs de développement durable à Montréal en lien avec les 3 défis, les 4 priorités et les actions du Plan 2016-2020</li> <li>○ Contribuer à l'atteinte des cibles collectives de développement durable identifiées au Plan Montréal durable 2016-2020</li> <li>○ Outiller les organisations montréalaises dans la réalisation d'actions en développement durable en lien avec les 4 priorités du Plan</li> <li>○ Favoriser le partenariat et les collaborations pour la réalisation d'initiatives en développement durable</li> <li>○ Faire rayonner les initiatives de développement durable de la collectivité montréalaise aux niveaux local et régional</li> <li>○ Mobiliser la collectivité à faire de Montréal une métropole durable en utilisant des outils technologiques innovants</li> <li>○ Communiquer les résultats sur les réseaux sociaux ou autres plateformes</li> </ul>
<b>Indicateurs de performance</b>	
- Quantitatifs (objectifs et mesurables)	<p><b>Les cibles précises pour ces indicateurs seront déterminées annuellement lors de l'élaboration de la planification annuelle, à moins d'indication contraire.</b></p> <p><b>Volet 1 : Développement – Projets plateforme Faire Montréal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de nouveaux projets mis en ligne sur la plateforme Faire Montréal pour la démarche Montréal durable (min. 50 dans le cadre de l'entente) – Par catégories</li> <li>○ Nombre d'événements et d'activités organisés, en lien avec la plateforme Faire Montréal (démarche Montréal durable) pour susciter l'émergence de projets collaboratifs (min.2/année)</li> <li>○ Nombre d'organisations partenaires accompagnées</li> </ul>

	<p>(par type d'accompagnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre d'outils développés</li> <li>○ Nombre d'abonnés, d'appuis et de partenaires par projet déposé</li> <li>○ Nombre de partenariats, connexions et/ou échanges créés avec et entre les partenaires</li> <li>○ Gestionnaire de communauté : Nombre de nouvelles et d'appels à tous publiés, Nombre de questions/réponses des utilisateurs et citoyens, Nombre de projets mis à jour, etc.</li> </ul> <p><b>Volet 2 - Recrutement de nouvelles organisations partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de nouvelles organisations partenaires externes engagées au Plan (min. 270 dans le cadre de l'entente) - Évolution mensuelle en nombre et % par catégories.</li> <li>○ Nombre de nouveaux partenaires contactés (par catégories)</li> <li>○ Nombre d'outils développés (argumentaire, etc.)</li> <li>○ Nombre d'ententes/partenariats développés avec des têtes de réseaux</li> <li>○ Nombre d'initiatives/activités de recrutement (stands, etc.)</li> </ul> <p><b>Volet 3 – Soutien à la mobilisation des organisations partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre d'activités/événements organisés pour soutenir la mobilisation</li> <li>○ Nombre d'outils développés</li> <li>○ Nombre de partenariats, connexions et/ou échanges créés avec et entre les partenaires</li> </ul> <p><b>Communication :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de relance sur les réseaux sociaux (Twitter, FB, etc.)</li> <li>○ Nombre d'applications utilisées/développées</li> <li>○ Nombre d'activités et d'outils de promotion et de communication développés</li> </ul>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de mentions dans les médias</li> <li>○ Nombre d'abonnés/j'aime/ etc. sur les pages liées à Montréal durable 2016-2020</li> <li>○ Nombre de visiteurs sur le site <a href="http://ville.montreal.qc.ca/développement_durable">ville.montreal.qc.ca/développement durable</a></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualitatifs</li> </ul>	<p><b>Pour chacun des volets du mandat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Taux de satisfaction des partenaires (par catégories) - Identification des besoins des partenaires</li> <li>○ Taux de participation des partenaires aux activités</li> <li>○ Taux d'utilisation par les partenaires des outils développés</li> <li>○ Taux de mise en œuvre/réalisation des engagements par les organisations partenaires</li> <li>○ Taux de notoriété du Plan Montréal durable 2016-2020 auprès des organisations montréalaises</li> <li>○ Taux de notoriété de l'engagement des organisations partenaires au Plan Montréal durable 2016-2020 auprès de leurs employés, clients, etc.</li> </ul>

<b>Mandat 5 : Sensibilisation et mobilisation en matière de parité et d'équité</b>	
<b>Description sommaire du pouvoir délégué</b>	<b>Parité / Équité</b>
<b>1. Description détaillée de l'objet du mandat</b>	
<b>Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)</b>	Le mandat s'inscrit dans le volet <i>Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie</i>
<b>Le partage des responsabilités</b>	
- Responsabilités de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effectuer les recommandations et / ou nominations de représentants sur différents comités/conseils placés sous sa compétence.</li> <li>▪ Effectuer la sensibilisation des entreprises en matière d'employabilité de la diversité.</li> </ul>
- Responsabilités de Concertation Montréal	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Animer des carrefours d'acteurs montréalais qui traitent de parité et d'équité afin d'assurer une meilleure représentativité dans les lieux décisionnels ainsi que dans les différents aspects de la vie montréalaise.</li> <li>▪ Développer et tenir à jour une banque de candidatures en fonction de l'expertise, de l'origine et du genre.</li> <li>▪ Promouvoir les modèles de réussite</li> </ul>
<b>Délimitation du mandat proposé</b>	
- Réalisation de projets structurants, précisez et circonscrire les domaines visés :	<p>Le développement d'une banque de candidatures permettra à la Ville de recevoir, sur demande, des recommandations de nominations liées aux diversités.</p> <p>Pour ce faire, et avoir des candidatures de calibre, le mandat demande d'animer des carrefours d'acteurs (y compris le Conseil interculturel, conseil jeunesse et conseil des Montréalaises) qui visent une plus grande diversité dans les organisations afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'accroître la participation des groupes sous-représentés dans les lieux décisionnels des organisations montréalaises</li> <li>▪ de contribuer à l'émergence de candidatures provenant de ces diversités et à leur réussite,</li> <li>▪ d'accroître les synergies visant la participation économique, sociale et démocratique des différentes communautés et populations à la vie montréalaise</li> </ul>
La communauté et le territoire visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La population montréalaise</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'ensemble des organisations (OBNL, ICI, corps publics, associations, sociétés municipales et paramunicipales, etc.) de l'agglomération de Montréal (partenaires potentiels)</li> </ul>	
Le domaine des projets souhaités	Social	
La typologie des projets souhaités	Concertation	
<b>Politique ou plan d'action municipal appuyé</b>	Politique pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal	
	<p>Pour viser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, la Ville peut compter sur de nombreux partenaires avec qui elle collabore pour mener à bien son ambition.</p> <p>En réalisant son mandat et en menant des actions avec la collectivité montréalaise, complémentaires à celles incluses dans le Plan d'action 2015-2018 de la Politique, CMTL contribuera à augmenter la représentation de la diversité dans les organisations montréalaises.</p>	
<b>2. Modalités d'exercice des pouvoirs délégués</b>		
<b>Financement de la compétence déléguée</b>		
Budget annuel total	300 000 \$	
<b>Répartition budgétaire</b>		
<b>Nombre minimal de personne-année requise</b>	<b>Somme maximale réservée à l'administration de Concertation Montréal</b>	<b>Somme minimale réservée aux activités et aux projets</b>
2	45 000 \$	55 000 \$
<b>Influence de la Ville sur les travaux et actions</b>		
Moyen utilisé	Comité de suivi	
<b>Paramètres de reddition de compte de Concertation Montréal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport mi-année</li> <li>▪ Rapport annuel</li> <li>▪ Rapport final</li> </ul>	
<b>Impacts attendus</b>		
Au niveau de l'agglomération	Contribuer à augmenter la représentativité de la diversité dans les lieux décisionnels montréalais ainsi que la parité, l'équité et la représentativité dans la	



	société montréalaise
<b>Indicateurs de performance</b>	
- Quantitatifs (objectifs et mesurables)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'organisations rejointes pour une sensibilisation qui visent une plus grande diversité dans les organisations</li> <li>▪ Nombre de candidatures provenant de ces diversités qui trouvent un lieu décisionnel grâce au travail de Concertation Montréal</li> <li>▪ Nombre de personnes dans la banque de candidatures permettant à la Ville de recevoir, sur demande, des recommandations de nominations liées aux diversités</li> <li>▪ Nombre de formations donné dans un objectif d'une plus grande diversité dans les organisations.</li> <li>▪ Nombre de citoyens formés</li> </ul>
- Qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Augmentation de la participation des groupes sous-représentés dans les lieux décisionnels des organisations montréalaises</li> <li>▪ Nombre de modèles de réussite valorisés</li> </ul>

**Mandat 6 – Appui aux saines habitudes de vie**

<p>Description sommaire du pouvoir délégué</p>	<p>Gestionnaire des fonds dans le cadre d’une Entente régionale multipartite convenue entre les partenaires financiers et relative à l’Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie, soit la Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie (TIR – SHV)</p>
<p>- Description des attentes de la Ville envers Concertation Montréal</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une gestion des fonds associés à l’Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie. (TIR – SHV)</li> <li>2. Une participation au « Comité de gestion » de l’Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie. Ce Comité de gestion de l’entente multipartite est composé des partenaires financiers contribuant à l’Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie (TIR - SHV) et signataires de l’Entente régionale s’y rattachant.</li> <li>3. Obtention d’une approbation des partenaires financiers et membres du Comité de gestion autorisant Concertation Montréal à agir comme responsable de la gestion des fonds et employeur dans le cadre d’une Entente régionale multipartite. Dans ses responsabilités, Concertation Montréal doit travailler à la recherche de consensus avec les partenaires financiers dans les décisions de gestion relatives aux fonds et aux employés. Cette gestion collective ne doit cependant pas nuire à l’exercice des responsabilités juridiques qui incombent à Concertation Montréal.</li> <li>4. Une transparence dans les suivis, rapports, audits et la reddition de comptes avec l’ensemble des partenaires est essentielle.</li> <li>5. Une gouvernance collective est établie au sein de l’Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie, depuis de nombreuses années. Le maintien de ce climat est exigé par les partenaires majeurs de cette instance. Cela implique une reconnaissance de l’expertise des partenaires ainsi qu’un respect des responsabilités respectives et de leurs contributions.</li> </ol>

Description détaillée de l'objet du mandat (la compétence déléguée)	
<b>Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)</b>	Le mandat s'inscrit dans le volet « Soutien à la municipalité en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services ».
<b>Le partage des responsabilités</b>	
<p>- Responsabilités de la Ville (Service de la diversité sociale et des sports - SSDS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Partenaire, comme observateur avec droit de parole, de l'Entente régionale multipartite relative à l'Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie, incluant ses deux mobilisations.</li> <li>▪ Participant actif au comité de gestion de l'Entente régionale et aux chantiers de travail. La participation d'élus et du personnel administratif du SSDS et du Bureau du développement durable est effective.</li> <li>▪ Responsable d'effectuer les démarches et les liens avec les différentes instances municipales, corporatives et en arrondissement. Les liens avec les instances politiques, au besoin.</li> <li>▪ Répondant de ce volet auprès du Service du développement économique pour le suivi auprès du MAMOT. Dépôt des bilans et de la reddition de comptes à termes. Établissement des exigences pour la reddition de comptes demandées à Concertation Montréal. Pour ce volet, le personnel du SSDS a la responsabilité de recevoir les bilans et la reddition de comptes, pourra demander les correctifs, au besoin, et assurera la transmission des documents approuvés.</li> </ul>
<p>- Responsabilités de Concertation Montréal</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion des fonds des différents partenaires de l'Entente régionale multipartite à convenir et de tout autre partenaire ou contribution financière souhaitant s'y joindre pour la promotion des saines habitudes de vie et de leurs mobilisations afin de répondre à la volonté des partenaires de réaliser une seule reddition de compte pour tous les bailleurs de fonds.</li> <li>▪ Participer au comité de gestion de l'Entente régionale.</li> </ul> <p>Le principe de gestion collective s'applique à la gestion financière et administrative des</p>

	<p>contributions allouées par les partenaires ainsi qu'aux développements potentiels qui pourraient être convenus avec les partenaires en ce sens. Il en est de même pour les ressources humaines. La Ville demande à ce que Concertation Montréal établisse une gestion collective qui se traduit par le partage de responsabilités entre les partenaires, la transparence et la prise de décisions démocratiques (par exemple, la constitution de comités, le choix des lieux décisionnels, la mise en place de mécanismes de suivi, etc.) et ce, afin d'assurer une saine gestion. Cette approche est garante d'effets durables tout en répondant aux attentes des partenaires majeurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestionnaire des ressources humaines – répartition des rôles et responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Embauche, mandat, suivi et évaluation des contributions : Comité de gestion de l'entente et des ressources de coordination MPA et SAM</li> <li>○ Gestion quotidienne en ressource humaine: paye, vacances, assurances etc. : C Mtl</li> <li>○ Cas litiges : mécanismes à définir entre C Mtl et le comité de gestion de l'entente</li> </ul> </li> </ul>
<b>Délimitation du mandat proposé</b>	
Le territoire visé :	L'instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie couvre le territoire de l'Agglomération.
Les objectifs visés	La gestion des fonds regroupés dans le cadre de l'Entente multipartite
L'expertise ou le service recherché	Gestionnaire de fonds et des ressources humaines.
Politique ou plan d'action municipal appuyé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Politique de développement social de la Ville de Montréal (en cours)</li> <li>▪ Plan Montréal durable 2016-2020</li> <li>▪ Politique du sport et de l'activité physique (Montréal, Physiquement active)</li> <li>▪ Politique de l'enfant</li> </ul>
Informations complémentaires	Cette délégation de gestion des fonds, relative à l'Entente régionale multipartite sur les saines habitudes de vie, permet à la Ville de Montréal de concerter et d'agir de manière intégrée avec l'ensemble des partenaires montréalais concernés. Les partenaires

	<p>financiers majeurs dont Fonds Québec en forme, le Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation du Québec, la Direction régionale de santé publique de Montréal, souhaitent investir considérablement dans la mise en place d'actions et de projets structurants. Ils assureront le relais avec l'ensemble de leur réseau et les mobiliseront, du régional au local, sur l'ensemble du territoire montréalais et des villes liées.</p> <p>Tout en favorisant la consolidation de l'Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie (et de ses deux mobilisations), cette initiative permet à la Ville de Montréal, tant les services centraux, les arrondissements que les villes liées, de maximiser son pouvoir d'action et ses investissements en joignant ses forces à celles de partenaires financiers majeurs et à plus de 300 partenaires provenant de tous les milieux et déjà engagés.</p> <p>L'impact et les bénéfices concrets de ces actions profiteront à toutes les citoyennes et tous les citoyens, prioritairement les plus démunis, les enfants et les familles, les populations immigrantes, etc.</p> <p>De manière durable, cette initiative permet d'atteindre plus efficacement les objectifs fixés en matière de sécurité alimentaire et de saine alimentation, le développement d'environnements favorables à un mode de vie physiquement actif et l'adoption de saines habitudes.</p> <p>De manière plus spécifique, l'implication des entreprises et du privé du secteur de l'alimentation et de l'agroalimentaire pourra être accrue par un travail sur l'ensemble du système alimentaire montréalais et l'implication du MAPAQ.</p>
<b>Modalités d'exercice des pouvoirs délégués</b>	
<b>Financement de la compétence déléguée</b>	
- Budget (\$)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 150 000\$ / an / 3 ans : ressources professionnelles, activités et projets (une répartition sera définie par le comité de gestion et en fonction de l'apport des autres partenaires financiers)</li> <li>▪ D'autres ressources seront payées par d'autres</li> </ul>

	partenaires financiers dans le cadre de l'entente régionale multipartite à venir.	
Sources de financement :	Fonds de développement des territoires et financement multipartite provenant des Fonds Québec en forme, de Direction régionale de la santé publique, et autre contributeur, comme le MAPAQ	
<b>Répartition budgétaire</b>		
<b>Nombre minimal de personne-année requise</b>	<b>Somme maximale réservée à l'administration de Concertation Montréal</b>	<b>Somme minimale réservée aux activités et aux projets</b>
À déterminer par le comité de gestion des fonds	0 \$	150 000 \$
<b>Influence de la Ville sur les travaux et actions</b>		
Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nommer la Ville de Montréal et ses représentants comme membre observateur avec droit de parole du Comité de gestion de l'instance régionale</li> <li>▪ Introduire les unités d'affaires de la Ville et des arrondissements aux travaux de MMS et de ses deux mobilisations MPA et C-SAM</li> </ul>	
<b>Paramètres de reddition de compte de Concertation Montréal</b>		
<b>Indicateurs de performance</b>		
- Quantitatif (objectifs et mesurables)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport financiers trimestriels des revenus et des dépenses du Comité de gestion de l'instance régionale par mobilisation et par projets.</li> <li>▪ Rapport détaillé annuel des revenus et dépenses.</li> <li>▪ Comptes rendus trimestriels des rencontres du Comité de gestion de l'instance régionale.</li> <li>▪ Conseil et assistance au Comité de gestion de l'instance régionale dans ses démarches d'obtention de l'incorporation comme (OBNL), incluant les deux mobilisations.</li> <li>▪ Informations nécessaires à la production du rapport d'audit annuel.</li> <li>▪ Présence à toutes les rencontres du Comité de gestion multipartite de l'instance régionale (4 par</li> </ul>	

	année).
- Qualitatif	Qualité de la production des rapports et états financiers.
<b>Modalité de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente lorsque celle-ci prend fin</b>	
- Détermination des actifs et des passifs	Les actifs qui pourraient être acquis durant la période de l'Entente, devront être remis à l'instance régionale sur les saines habitudes de vie, à la fin de la présent entente.

## Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie (TIR-SHV) de Montréal

*Un mouvement collectif pour que tous les Montréalais puissent vivre dans des milieux de vie et des quartiers qui facilitent des choix santé en faveur des saines habitudes de vie*



Depuis 2009, chaque région est invitée à former une instance régionale intersectorielle pour mobiliser les partenaires régionaux de différents secteurs en faveur des saines habitudes de vie. Ces tables reçoivent un soutien financier de Québec en Forme. À Montréal, une première table régionale a vu le jour en 2010.

Aujourd'hui, la TIR-SHV de Montréal, dénommée *Montréal, Métropole en santé* est coprésidée par la Ville de Montréal et la Direction régionale de santé publique.

*Montréal, Métropole en santé* s'appuie sur deux grandes mobilisations partenariales : Montréal physiquement active (MPA) et le Système alimentaire montréalais (SAM)

- Ensemble, MPA et SAM réunissent près de trois cents partenaires ;
- Et plus d'une centaine de partenaires directement impliqués dans des groupes de travail pour l'actualisation des actions structurantes ;
- Pour 2014-2016, c'est un soutien de 1,9 million \$ de Québec en forme qui a servi de levier pour un plan d'action concerté appuyé par ses partenaires ;

Ce sont plus de cinquante projets concrets qui se déploient partout à travers la ville de Montréal portés par un collectif de partenaires qui ont tous le même objectif :

**« Créer des milieux de vie et des quartiers qui facilitent des choix santé en faveur des saines habitudes de vie ».**





## Notre TIR-SHV : Montréal métropole en santé

### MISSION

*Montréal, Métropole en santé*, accompagne, reconnaît et soutient des mesures structurantes et durables issues des mobilisations intersectorielles afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais.

### VISION

En 2025, *Montréal, Métropole en santé* est reconnue comme le réseau incontournable qui fait de Montréal une métropole innovante pour la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie.

### VALEURS

Nous travaillons en misant sur des valeurs d'équité, de leadership partagé et de collaboration.

### 6 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :

- Mettre en commun les forces et expertises des acteurs des réseaux publics, privés et communautaires
- Maintenir les partenaires mobilisés dans l'élaboration de projets structurants et durables
- Accroître la visibilité, la notoriété et le rayonnement des mobilisations par la promotion des initiatives porteuses de ses partenaires
- Développer des partenariats stratégiques et de nouvelles avenues de financement pour pérenniser les mobilisations et les actions intersectorielles
- Renforcer notre capacité à évaluer les retombées de leurs actions afin de soutenir une prise de décision éclairée
- Maintenir un maillage fort entre les mobilisations et avec les mobilisations locales pour une meilleure synergie et une cohérence dans nos actions

## La ville : un acteur de premier PLAN

La Ville de Montréal a toujours été un acteur de premier plan au sein de la TIR-SHV et des mobilisations. Dès la première mouture de la table en 2010, la Ville était présente. Depuis 2014, la Ville de Montréal copréside la TIR-SHV avec la Direction régionale de santé publique.

MPA : La Ville de Montréal a animé le Sommet MPA en 2014, a adopté la Charte de Toronto et une politique de l'activité physique en 2015.

SAM : La Ville de Montréal a adopté le pacte de Milan pour l'alimentation et une résolution pour la mise en place d'un Conseil des Politiques alimentaires qui sera fusionné au SAM.

Cinq services de l'administration de la Ville de Montréal sont impliqués depuis 2013 à plusieurs niveaux dans les concertations SAM et MPA : diversité sociale et des sports, transport, grands parcs, aménagement et planification, développement durable

C'est aussi la participation active de plusieurs directions d'arrondissements et leurs équipes à la concrétisation de projets favorisant un mode de vie sain.





## LES MOBILISATIONS : AU CŒUR DE NOTRE ACTION

### RÔLES DES MOBILISATIONS

- Espace de concertation régional et de maillage local (mobilisation, réseautage, plan d'action concerté intersectoriel)
- Expertise-conseil auprès des partenaires (transfert de connaissances, la formation et la mise en valeur des pratiques et initiatives porteuses)
- Incubateur d'initiatives structurantes issus des partenariats et levier financier régional
- Plaidoyer pour des politiques publiques favorables aux saines habitudes de vie dans une perspective de développement durable



### DES ACTIONS CONCRÈTES

*\* Prendre soin de notre monde \* Parcours de ruelles vertes et actives \* Dépanneurs fraîcheurs \* Mon service de garde physiquement actif \* Approvisionnement alimentaire sain dans les institutions publiques (éducatif, santé, municipal) \* La K-Ravane des Jeux de la Rue \* Réseau régional sur l'approvisionnement alternatif \* Déclat Loisir : accessibilité au loisir pour les familles \* Parcs Actifs \* Marchés solidaires aux abords des stations de métro \* Certificat cycliste averti \* Trottibus \* Forum Montréal, métropole active et nourricière \* Réseau de recherche interuniversitaire sur le système alimentaire \* Gazelle et Potiron \* Jeux du Québec—offre alimentaire \* Cultiver Montréal \* MIDI-SAM*

## VERS un conseil des politiques alimentaires : LE CONSEIL-SAM

### HISTORIQUE

- Depuis 2000 : Comité Nourrir Montréal
- 2011 : Création du SAM - Vision SAM 2025
- 2013 : Consultation de la Ville de Montréal sur l'état de l'agriculture urbaine
- 2014 : Adhésion de la Ville de Montréal à la Vision SAM 2025
- 2014-2016 : Financement de QEF pour le plan d'action SAM 2014-2016
- 2015 : Adhésion de la Ville de Montréal au Pacte international de politique de l'alimentation de Milan
- 2015 : Consultations publiques sur la pertinence de mettre en place un CPA
- Août 2016 : la Ville de Montréal annonce la création d'un CPA et met un groupe de travail en place pour faire des recommandations sur sa gouvernance

### VISION

En 2025, tous les citoyennes et les citoyens de l'agglomération de Montréal ont accès à une saine alimentation diversifiée, de proximité et abordable dans une perspective de développement durable.

### ORIENTATIONS DU SAM

1. Enrichir l'offre alimentaire montréalaise
2. Réduire l'empreinte écologique du système alimentaire
3. Favoriser l'accès à une saine alimentation
4. Promouvoir la saine alimentation
5. Renforcer le maillage régional

### GOVERNANCE

- À l'échelle de l'agglomération
- Jumelage SAM-CPA et comité d'agriculture urbaine
- Ancrage du SAM-CPA au sein de la mobilisation MMS
- Autonomie décisionnelle et indépendance d'action
- Place d'un élu
- Membership, rôle des membres et bailleurs de fonds (en discussion)





## Pour une métropole physiquement active

### HISTORIQUE

En 2014, à l'initiative de la Ville de Montréal, le Sommet Montréal physiquement active réunit plus de 300 partenaires afin d'unir leurs forces pour combattre la sédentarité des montréalais. De cet événement émerge une Politique de l'activité physique, des orientations et des priorités d'action, basées sur la Charte de Toronto.

À ce jour, plus d'une centaine de partenaires participent à la concertation de *Montréal, physiquement active* et à l'avancement des comités de travail liés aux quatre axes. Grâce à un financement de Québec en forme, 18 projets terrains ont été soutenus dans le milieu entre 2014-2016.

### VISION

En 2025, Montréal sera une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif.

### AXES D'INTERVENTION

1. Aménager des milieux de vie en faveur de l'activité physique;
2. Assurer des déplacements actifs et du plein air urbain;
3. Valoriser la pratique sportive et ses événements;
4. Promouvoir et communiquer un mode de vie physiquement actif.



## Réflexion sur la pérennité

Québec en Forme finance depuis 2010 les activités de la TIR-SHV. Au printemps 2016, afin d'assurer la pérennité de ses actions, les partenaires de la TIR-SHV entament un chantier de travail pour réviser la gouverne et le financement de la TIR-SHV et de ses 2 mobilisations. Voici les principales recommandations :

- Que les deux mobilisations MPA et SAM puissent poursuivre leur travail conjointement via la TIR-SHV' *Montréal, métropole en santé* et soient donc regroupées sous une même instance de gouverne.
- Que le modèle de gouvernance privilégié garantisse l'autonomie scientifique et décisionnelle des mobilisations de partenaires, ainsi nous privilégions un rattachement à un organisme qui assumera le rôle de gestionnaire financier unique.
- Que la TIR-SHV diversifie ses sources de financement par le biais d'une entente multipartite signée d'ici mars 2017 pour soutenir la poursuite des actions de la TIR-SHV et de ses 2 mobilisations
- Qu'un comité de gestion des partenaires de l'entente soit mis sur pied pour entériner les plans d'actions et s'assurer d'une reddition de compte unifiée.
- Que la Ville de Montréal nomme 1-2 représentants sur le comité de gestion de l'entente multipartite

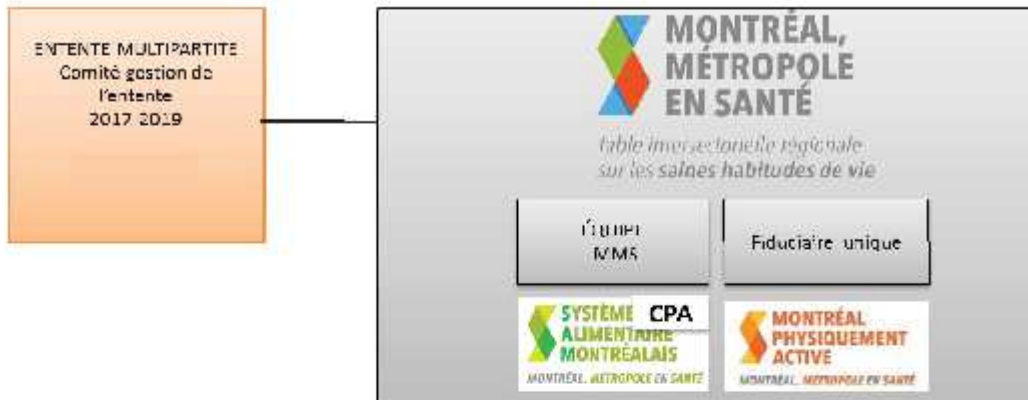
## TIR-SHV : BUDGET PRÉVISIONNEL

Table régionale—Montréal métropole en santé	Évaluation des besoins 2017-2019	Évaluation des besoins Après 2019
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
Direction MMS et recherche de fonds (1 a-p.)	100 000	100 000
Agente de communication junior		50 000
Agente administrative (0,5 a-p.)		25 000
Coordonnateur MPA (1 a-p.)	80 000	80 000
Agent de développement MPA (1 a-p.)	70 000	70 000
Coordonnateur SAM (1 a-p.)	80 000	80 000
Agent de développement SAM (1 a-p.)	70 000	70 000
<b>TOTAL RH</b>	<b>400 000</b>	<b>510 000</b>
<b>BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>		
Soutien comités de MMS	5 000	5 000
Communication – évènements	30 000	30 000
Web	25 000	25 000
Fonctionnement– coordination MPA	15 000	20 000
Fonctionnement– coordination SAM	15 000	20 000
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>90 000</b>	<b>100 000</b>
<b>FINANCEMENT PROJETS</b>		
Projets transversaux	50 000	100 000
Projets MPA	300 000	500 000
Projets SAM	300 000	500 000
<b>TOTAL PROJETS</b>	<b>650 000</b>	<b>1 100 000</b>
<b>RESSOURCES MATÉRIELLES ET FRAIS ADMINISTRATION (5%)</b>		
Frais fixe : Estimation 12 000 \$ par employé	60 000	85 000
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>1 200 000 \$ / an</b>	<b>1 800 000 \$ / an</b>



## Une entente multi-partite

### FINANCEMENT



### PARTENAIRES DE L'ENTENTE MULTIPARTITE

ORGANISATIONS	CONTRIBUTIONS POTENTIELLES	2017-2019 Budget annuel
MSSS	Politique gouvernementale prévention en santé	à venir
Québec en forme	Soutien à la TIR-SHV Montréal métropole en santé	601 000 \$
Direction régionale de santé publique	Crédits de santé publique aux 2 mobilisations (50 000 \$ par mobilisation)	100 000 \$
MAPAQ	Soutien à la mobilisation coordination SAM	50 000 \$
Ville de Montréal	Soutien MPA et CPA-SAM (Via	À déterminer
CIUSSS	10 000 x 5 CIUSSS : 50K\$	À déterminer
Universités	5 000 \$ par Université : 20K\$ potentiel	À déterminer
Commissions scolaires	10 000 x 5 CS : 50K\$ potentiel	À déterminer
RCMM	25 K\$	À déterminer
Autres ministères : MELS, MAMROT, MIDI		
<b>TOTAL ENTENTE MULTIPARTITE</b>		<b>751 000 \$ à ce jour</b>



## Des partenaires en action pour les saines habitudes de vie

• AlterGo	• Capsana
• Cardio Plein Air	• Centraide
• Centre de gestion des déplacements de DESTL	• Centre d'écologie urbaine de Montréal
• Centre Père Sablon	• Réseau des collèges de Montréal
• Coalition montréalaise des tables de quartiers	• Coalition québécoise sur la problématique du poids
• Comité en économie sociale de l'île de Montréal	• Commissions scolaires (5)
• Commissions sportives (3)	• Communauté métropolitaine de Montréal
• Concertation Montréal	• Conseil Canadien du Commerce de Détail
• Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal	• Conseil régional de l'environnement
• Corporation de gestion des marchés publics de Montréal	• Direction régionale de santé publique de Montréal
• Équiterre	• ESIM
• FADOQ	• Fillactive
• Groupe de travail en agriculture urbaine	• GUEPE
• Institut de Tourisme et d'hôtellerie du Québec	• MAPAQ SMTAM
• Marché Frontenac	• Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) - Direction régionale de Mtl-Laval-Lanaudière
• Moisson Montréal	• Option consommateurs
• Parc olympique de Montréal	• Québec en Forme
• RAP Jeunesse	• Recyc-Quebec
• Regroupement des CPE de l'île de Montréal	• Regroupement des éco-quartiers
• Regroupement des Magasins-Partage de l'île Montréal	• RSEQ Montréal
• Société canadienne du cancer – Division Québec	• Société de sauvetage
• Société de transport de l'île de Montréal	• Société du parc Jean-Drapeau
• Sport et loisir de l'île de Montréal	• Sports Montréal
• Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain	• Union des producteurs agricoles
• Université de Montréal - Département de nutrition	• Universités montréalaises UQAM, UDM, McGill, Concordia, HEC, Polytechnique, ETS
• Vélo Québec	• Ville de Montréal- Division de la planification urbaine
• Ville de Montréal- Division du Développement Durable	• Ville de Montréal- Service de la diversité sociale et des sports
• Vivre en ville	• YMCA du Québec

### Montréal Métropole en santé :

*Un mouvement collectif pour que tous les Montréalais puissent vivre dans des milieux de vie et des quartiers qui facilitent des choix santé en faveur des saines habitudes de vie*

**Mandat 7 : Conseil en concertation des grands enjeux de l'agglomération**

<b>Description sommaire du pouvoir délégué</b>		<b>Conseil en concertation des grands enjeux de l'agglomération</b>
<b>1. Description détaillée de l'objet du mandat (la compétence déléguée)</b>		
<b>Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)</b>	Le mandat s'inscrit dans le volet « Soutien à la municipalité en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services ».	
<b>Délimitation du mandat proposé</b>	Répondre aux demandes ponctuelles de la Directrice faisant appel à l'expertise des différents collèges d'affinité de Concertation Montréal.	
Communauté et territoire visés	Agglomération de Montréal	
Domaine des initiatives souhaitées	Social	
<b>Politique ou plan d'action municipal appuyé</b>	Ensemble des domaines pour lesquels Concertation Montréal peut offrir de l'expertise	
<b>2. Modalités d'exercice des pouvoirs délégués</b>		
<b>Financement de la compétence déléguée</b>		
Budget annuel total	225 000 \$	
<b>Répartition budgétaire</b>		
<b>Nombre minimal de personne-année requise</b>	<b>Somme maximale réservée à l'administration de Concertation Montréal</b>	<b>Somme minimale réservée aux activités et aux projets</b>
1	33 750 \$	91 250 \$
<b>Paramètres de reddition de compte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport annuel</li> <li>▪ Rapport final</li> </ul>	
<b>Impacts attendus</b>		
- Au niveau de l'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une concertation multisectorielle renforcée</li> <li>▪ Une circulation plus rapide de l'information, des connaissances et des connexions favorisant le développement de la métropole</li> </ul>	
<b>Indicateurs de performance</b>		
- Quantitatifs (objectifs et	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de mandats reçus de la Directrice</li> </ul>	

mesurables)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de réponse (documents, etc.) produits en réponse aux mandats reçus</li> <li>▪ Nombre de collèges d'affinités mobilisés</li> </ul>
- Qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pertinence et qualité des documents produits</li> <li>▪ Renforcement des liens intersectoriels</li> <li>▪ Renforcement des liens de concertation avec les élus municipaux</li> </ul>

**Dossier # : 1170191004**

**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction , -

**Objet :**

Accorder une nouvelle avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6,3 millions \$, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique / Approuver une entente à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1170191004- Avance de fonds Concertation régionale de Mtl .xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Danièle HANDFIELD  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-9547**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-23

Pascal-Bernard DUCHARME  
Chef de section  
**Tél : 514 872-2059**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



(1)

**Dossier # : 1174922008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à « Trois-Rivières Nissan inc. », pour la fourniture de 50 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 1 816 901,64 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 17-16070 (8 soum.).

Il est recommandé :

1. d'accorder à « Trois-Rivières Nissan inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 50 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 816 901,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16070 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50.26 % par l'agglomération, pour un montant de 833 919.91 \$ (net de ristourne).

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2017-05-17 15:16

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174922008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à « Trois-Rivières Nissan inc. », pour la fourniture de 50 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 1 816 901,64 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 17-16070 (8 soum.).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l’unité d’affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l’acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

Dans le cadre de sa planification d’achat pour l’année 2017, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 50 véhicules qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. Les nouveaux véhicules seront mis à la disposition des unités d’affaires suivantes :

- Arrondissement d'Outremont (4)
- Arrondissement de Saint-Léonard (4)
- Arrondissement de Saint-Laurent (3)
- Arrondissement du Plateau-Mont-Royal (3)
- Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (5)
- Arrondissement de Verdun (7)
- Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM) (24)

Ce besoin a mené au lancement de l’appel d’offres public 17-16070 qui s’est tenu du 3 au 24 avril 2017. Le délai de réception des soumissions a été de 22 jours incluant les dates de publication et d’ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l’appel d’offres était de 150 jours civils suivant la date fixée pour l’ouverture de la soumission. Deux addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 13 avril 2017 : pour modifier la couleur de 24 des 50 véhicules; et
- Addenda no 2 émis le 18 avril 2017 : pour corriger et confirmer la date d’ouverture des soumissions.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 17-16070, l'octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

## DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à « Trois-Rivières Nissan inc. », au montant de 1 816 901,64 \$, taxes incluses, pour l'achat de 50 véhicules électriques de marque et modèle Nissan Leaf tel que décrit au devis technique 14017C11 de l'appel d'offres public 17-16070. Les véhicules dédiés aux arrondissements seront blancs alors que ceux destinés au Service de sécurité incendie de Montréal seront rouges. La Nissan Leaf est un véhicule 100 % électrique doté d'un bloc-batterie au lithium-ion rechargeable de 30 kWh dont l'autonomie est approximativement de 172 kilomètres.

Conformément à l'article 11 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 17-16070, la garantie débutera à partir de la date de mise en service officielle des véhicules. A partir de cette date, les véhicules seront couverts par la garantie du fabricant pendant une durée de 60 mois ou de 100 000 km, selon la première éventualité.

## JUSTIFICATION

Cet achat vise le remplacement de 50 véhicules légers qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste des véhicules à remplacer est présentée en pièce jointe. La durée de vie d'un véhicule léger est de 10 ans. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 9 et 14 ans.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 17-16070 pour lequel il y a eu 8 soumissionnaires.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (tx incluses)	Autre (préciser)	Total
Trois-Rivières Nissan inc.	1 816 901,64 \$		1 816 901,64 \$
Coupal & Brassard	1 819 060,86 \$		1 819 060,86 \$
Sovéa autos ltée	1 821 647,80 \$		1 821 647,80 \$
Olivier Nissan Sept-Îles inc	1 834 295,05 \$		1 834 295,05 \$
Sherbrooke Nissan inc.	1 840 379,28 \$		1 840 379,28 \$
Cité Nissan Gabriel (S.E.C.)	1 843 157,33 \$		1 843 157,33 \$
Fairview Nissan ltée	1 843 978,25 \$		1 843 978,25 \$
Nissan Gabriel (S.E.C.)	1 848 186,33 \$		1 848 186,33 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	2 168 428.50 \$		2 168 428.50 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 833 450.82 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,91 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	31 284,69 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	1,72 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 351 526, 86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 16,21 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	2 159, 22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,12 %

Pour estimer la dépense à 2 168 428,50 \$, le SMRA a utilisé l’outil de « configuration et prix » disponible sur le site du manufacturier. L’écart 16% entre le montant de l’estimation et le prix de la soumission est attribuable aux rabais accordés par le manufacturier et le concessionnaire aux clients corporatifs.

Les huit (8) preneurs du cahier des charges ont présenté une offre à la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de ce contrat de 1 816 901,64 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit :

#### 26 véhicules pour les arrondissements

Un montant maximal de 825 154 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale (13-041) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

#### 24 véhicules pour le SIM

Un montant maximal de 833 920 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d’emprunt de compétence d’agglomération (RCG 13-025) destinés aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l’agglomération.

#### Rabais – Programme Roulez électrique

L’achat d’une Nissan Leaf est admissible au rabais de 8 000 \$ offert par le programme « Roulez électrique » du gouvernement du Québec. Considérant que le rabais est disponible jusqu’à l’épuisement des fonds du programme, il n’a pas été comptabilisé dans le montant de la dépense. S’il est disponible au moment de la livraison des véhicules le rabais de 8 000 \$ par véhicule sera appliqué par le fournisseur au moment de la facturation. Cette mesure incitative représente une économie potentielle de 400 000 \$ pour la Ville.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L’électrification du parc de véhicules de la Ville est une mesure qui découle du plan d’action de « Montréal durable 2016-2020 » dont l’une des priorités est la réduction des émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles.



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Émission du bon de commande en juin 2017
- Livraison des véhicules en novembre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie MC CUTCHEON  
Agente de recherche

**Tél :** 514-868-3620

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-11

Philippe SAINT-VIL  
c/d planification et soutien aux operations  
(mra)

**Tél :** 514 872-1080

**Télécop. :** 514-872-1912

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude SAVAGE

Directeur

**Tél :** 514 872-1076

**Approuvé le :** 2017-05-16

**Acquisition de 50 véhicules électriques Nissan Leaf**  
**Liste des véhicules remplacés**

<b>UADM</b>	<b>Matricule</b>	<b>Marque</b>	<b>Modèle</b>	<b>Année</b>
Ahuntsic-Cartierville	134-03201	CHEVROLET	CAVALIER	2003
Ahuntsic-Cartierville	134-03268	CHEVROLET	CAVALIER	2003
Ahuntsic-Cartierville	134-06318	PONTIAC	WAVE	2006
Ahuntsic-Cartierville	134-06319	PONTIAC	WAVE	2006
Ahuntsic-Cartierville	134-07139	CHEVROLET	AVEO	2007
Outremont	134-03694	CHEVROLET	CAVALIER	2003
Outremont	134-03695	CHEVROLET	CAVALIER	2003
Outremont	134-03696	CHEVROLET	CAVALIER	2003
Outremont	134-03697	CHEVROLET	CAVALIER	2003
Plateau Mont-Royal	134-03114	CHEVROLET	CAVALIER	2003
Plateau Mont-Royal	134-05283	TOYOTA	PRIUS	2005
Plateau Mont-Royal	134-08166	CHEVROLET	AVEO	2008
Saint-Laurent	163-07394	FORD	ESCAPE	2007
Saint-Laurent	163-07395	FORD	ESCAPE	2007
Saint-Laurent	163-07396	FORD	ESCAPE	2007
Saint-Léonard	133-08189	MERCEDES	SMART COUPE	2006
Saint-Léonard	134-05386	FORD	FOCUS	2008
Saint-Léonard	134-07001	TOYOTA	YARIS	2006
Saint-Léonard	134-07002	TOYOTA	YARIS	2006
SIM	134-05068	CHEVROLET	AVÉO	2005
SIM	134-05069	CHEVROLET	AVÉO	2005
SIM	134-05070	CHEVROLET	AVÉO	2005
SIM	134-05072	CHEVROLET	AVÉO	2005
SIM	134-05074	CHEVROLET	AVÉO	2005
SIM	134-05075	CHEVROLET	AVÉO	2005
SIM	134-05076	CHEVROLET	AVÉO	2005
SIM	134-05077	CHEVROLET	AVÉO	2005
SIM	134-05078	CHEVROLET	AVÉO	2005
SIM	134-06159	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06160	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06162	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06163	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06164	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06165	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06166	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06167	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06168	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06169	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06170	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06171	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06172	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06173	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06174	CHEVROLET	AVÉO	2006
Verdun	134-04633	TOYOTA	ECHO	2005
Verdun	134-04634	TOYOTA	ECHO	2005
Verdun	134-04635	TOYOTA	ECHO	2005
Verdun	134-04636	TOYOTA	ECHO	2005
Verdun	134-04637	TOYOTA	ECHO	2005
Verdun	134-04638	TOYOTA	ECHO	2005
Verdun	134-04639	TOYOTA	ECHO	2005

**Dossier # : 1174922008**

**Unité administrative responsable :**

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Objet :**

Accorder un contrat à « Trois-Rivières Nissan inc. », pour la fourniture de 50 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 1 816 901,64 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16070 (8 soum.).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention.pdf17-16070 Det Cah Final.pdf17-16070 tcp.pdf16070-PV.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renée VEILLETTE  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-1057**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-16

Denis LECLERC  
C/S app.strat.en biens  
**Tél : 514 872-5241**  
**Division :**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
TROIS-RIVIÈRES NISSAN INC.	1 816 901,64 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
COUPAL & BRASSARD CHAMBLY (9222-7149 QUÉBEC INC.)	1 819 060,86 \$	<input type="checkbox"/>	
SOVÉA AUTOS LTÉE (CAPITALE NISSAN)	1 821 647,80 \$	<input type="checkbox"/>	
OLIVIER NISSAN SEPT-ÎLES INC.	1 834 295,05 \$	<input type="checkbox"/>	
SHERBROOKE NISSAN INC.	1 840 379,28 \$	<input type="checkbox"/>	
CITÉ NISSAN-GABRIEL, S.E.C.	1 843 157,33 \$	<input type="checkbox"/>	
FAIRVIEW NISSAN LIMITÉE (SPINELLI NISSAN)	1 843 978,25 \$	<input type="checkbox"/>	
NISSAN GABRIEL, S.E.C. (NISSAN GABRIEL ANJOU)	1 848 186,33 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Le prix de la soumission des firmes Trois-Rivières Nissan inc., Sherbrooke Nissan inc., Cité Nissan Gabriel (S.E.C.), Nissan Gabriel (S.E.C.) et Fairview Nissan Itée a été corrigé. La différence entre les prix inscrits sur le procès verbal et ceux inscrits au tableau des prix est due à des erreurs de calcul.

Préparé par :

Renée Veillette

Le

16 - 5 - 2017

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Renée Veillette
2	Titre de l'appel d'offres	<b>Acquisition de cinquante (50) automobiles électriques de marque Nissan Leaf</b>
4	No de l'appel d'offres	17-16070
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	Isabelle Denis (2 mai 2017)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	19 avr. 2017
8	Service requérant	33 – Service du matériel roulant et des ateliers
9	Requérant	Jean-François Lemoine

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité	No de soumission
1	Trois-Rivières Nissan inc.	Soumission corrigée, erreur de calcul	Conforme	20889
2	9222-7149 Québec inc. (Coupal & Brassard)		Conforme	20890
3	Sovéa Autos ltée		Conforme	20891
4	Olivier Nissan Sept-Îles inc.		Conforme	20892
5	Sherbrooke Nissan inc.	Soumission corrigée, erreur de calcul	Conforme	20893
6	Cité Nissan Gabriel (S.E.C.)	Soumission corrigée, erreur de calcul	Conforme	20894
7	Nissan Gabriel (S.E.C.)	Soumission corrigée, erreur de calcul	Conforme	20895
8	Fairview Nissan ltée	Soumission corrigée, erreur de calcul	Conforme	20896



Agent d'approvisionnement	Renée Veillette
Numéro de l'appel d'offres	17-16070
Titre de l'appel d'offres	Acquisition de cinquante (50) automobiles électriques de marque Nissan Leaf

Numéro d'article	Description	Unité	Qté prévisionnelle	Terme	Soumissionnaires															
					Trois-Rivières Nissan inc.		9222-7149 Québec inc. (Coupal & Brassard)		Sovéa Autos Itée		Olivier Nissan Sept-Îles inc.		Sherbrooke Nissan inc.		Cité Nissan Gabriel (S.E.C.)		Nissan Gabriel (S.E.C.)		Fairview Nissan Itée	
					Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total		
1	Automobiles Nissan Leaf, selon les spécifications du devis ci-annexé, incluant le droit environnemental sur les pneus neufs. <b>Ventilation du prix unitaire</b> : Compléter la section 10 des « Renseignements complémentaires »	Ch.	26		30 229,00 \$	785 954,00 \$	30 184,00 \$	784 784,00 \$	30 229,00 \$	785 954,00 \$	30 449,00 \$	791 674,00 \$	30 554,61 \$	794 419,86 \$	30 595,00 \$	795 470,00 \$	30 717,04 \$	798 643,04 \$	30 617,44 \$	796 053,44 \$
2	Automobiles Nissan Leaf, modèle SV, rouge coulis, intérieur noir (siège en tissus) incluant le droit environnemental sur les pneus neufs. <b>Ventilation du prix unitaire</b> : Compléter la section 10 des « Renseignements complémentaires »	Ch.	24		33 096,00 \$	794 304,00 \$	33 223,00 \$	797 352,00 \$	33 268,00 \$	798 432,00 \$	33 488,00 \$	803 712,00 \$	33 594,08 \$	806 257,92 \$	33 651,00 \$	807 624,00 \$	33 701,04 \$	808 824,96 \$	33 656,44 \$	807 754,56 \$
					<b>Total</b>	1 580 258,00 \$	<b>Total</b>	1 582 136,00 \$	<b>Total</b>	1 584 386,00 \$	<b>Total</b>	1 595 386,00 \$	<b>Total</b>	1 600 677,78 \$	<b>Total</b>	1 603 094,00 \$	<b>Total</b>	1 607 468,00 \$	<b>Total</b>	1 603 808,00 \$
					<b>TPS</b>	79 012,90 \$	<b>TPS</b>	79 106,80 \$	<b>TPS</b>	79 219,30 \$	<b>TPS</b>	79 769,30 \$	<b>TPS</b>	80 033,89 \$	<b>TPS</b>	80 154,70 \$	<b>TPS</b>	80 373,40 \$	<b>TPS</b>	80 190,40 \$
					<b>TVQ</b>	157 630,74 \$	<b>TVQ</b>	157 818,07 \$	<b>TVQ</b>	158 042,50 \$	<b>TVQ</b>	159 139,75 \$	<b>TVQ</b>	159 667,61 \$	<b>TVQ</b>	159 908,63 \$	<b>TVQ</b>	160 344,93 \$	<b>TVQ</b>	159 979,85 \$
					<b>TOTAL</b>	1 816 901,64 \$	<b>TOTAL</b>	1 819 060,87 \$	<b>TOTAL</b>	1 821 647,80 \$	<b>TOTAL</b>	1 834 295,05 \$	<b>TOTAL</b>	1 840 379,28 \$	<b>TOTAL</b>	1 843 157,33 \$	<b>TOTAL</b>	1 848 186,33 \$	<b>TOTAL</b>	1 843 978,25 \$

Soumissionnaire le moins cher au total

Trois-Rivières Nissan inc.

Total avant	1 580 258,00 \$
+ TPS	79 012,90 \$
+ TVQ	157 630,74 \$
<b>Total</b>	<b>1 816 901,64 \$</b>





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 17-16070

**Numéro de référence** : 1063249

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition de cinquante (50) automobiles électriques de marque Nissan Leaf

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Capitale Nissan 125, rue Du Marais Québec, QC, G1M 3C8 NEQ : 1141737271	<a href="#">Monsieur Christophe Coutant</a> Téléphone : 418 681- 0011 Télécopieur : 418 527- 4740	<b>Commande</b> : <b>(1266841)</b> 2017-04-05 16 h 51 <b>Transmission</b> : 2017-04-05 16 h 51	2743330 - 17- 16070 Addenda N °1 2017-04-13 13 h 12 - Courriel 2744643 - 17- 16070 Addenda N °2 2017-04-18 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CITE NISSAN GABRIEL S.E.C 3500 Jean Talon Ouest Montréal, QC, H3R 2E8 <a href="http://www.citenissangabriel.com">http://www.citenissangabriel.com</a> NEQ : 3370431176	<a href="#">Monsieur WILSON ROSALES</a> Téléphone : 514 509- 7777 Télécopieur : 514 739- 9774	<b>Commande</b> : <b>(1273384)</b> 2017-04-18 16 h 11 <b>Transmission</b> : 2017-04-18 16 h 11	2743330 - 17- 16070 Addenda N °1 2017-04-18 16 h 11 - Téléchargement 2744643 - 17- 16070 Addenda N °2 2017-04-18 16 h 11 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Coupal & Brassard Chambly 858 Boul Industriel Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, j3b 8g4 NEQ : 1166591744	<a href="#">Monsieur Jacques Larouche</a> Téléphone : 450 347- 5593 Télécopieur : 450 347- 1744	<b>Commande</b> : <b>(1265653)</b> 2017-04-04 13 h 36 <b>Transmission</b> : 2017-04-04 13 h 36	2743330 - 17- 16070 Addenda N °1 2017-04-13 13 h 12 - Courriel 2744643 - 17- 16070 Addenda N °2 2017-04-18 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nissan Gabriel Anjou 7010 Henri-Bourrassa Est Montréal, QC, H1E7K7 NEQ : 3370413463	<a href="#">Monsieur Jeffrey Chiazza</a> Téléphone : 514 324- 7777 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1265084)</b> 2017-04-03 19 h 12 <b>Transmission</b> : 2017-04-03 19 h 12	2743330 - 17- 16070 Addenda N °1 2017-04-13 13 h 12 - Courriel 2744643 - 17- 16070 Addenda N °2 2017-04-18 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NISSAN SHERBROOKE 4280 BOUL. BOURQUE Sherbrooke, QC, J1N 1W7 NEQ : 1143966134	<a href="#">Monsieur Tristan Rivard Deblois</a> Téléphone : 819 823- 8008 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1265479)</b> 2017-04-04 11 h 11 <b>Transmission</b> : 2017-04-04 11 h 11	2743330 - 17- 16070 Addenda N °1 2017-04-13 13 h 12 - Courriel 2744643 - 17- 16070 Addenda N °2 2017-04-18 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<p>Nissan Trois-Rivières 160 rue Commerciale Donnacona, QC, G3M1W1 NEQ : 1169371292</p>	<p><a href="#">Monsieur Olivier Tremblay</a> Téléphone : 1418 285- 6719 Télécopieur : 418 285- 4670</p>	<p><b>Commande</b> : <b>(1266349)</b> 2017-04-05 11 h 04 <b>Transmission</b> : 2017-04-05 11 h 04</p>	<p>2743330 - 17- 16070 Addenda N °1 2017-04-13 13 h 12 - Courriel 2744643 - 17- 16070 Addenda N °2 2017-04-18 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>OLIVIER NISSAN SEPT-ILES 115 Mgr Blanche Sept-Iles, QC, G4R3G6 NEQ : 1170936588</p>	<p><a href="#">Monsieur Éric Bourgeois</a> Téléphone : 418 968- 6000 Télécopieur : 418 968- 8336</p>	<p><b>Commande</b> : <b>(1265346)</b> 2017-04-04 9 h 58 <b>Transmission</b> : 2017-04-04 9 h 58</p>	<p>2743330 - 17- 16070 Addenda N °1 2017-04-13 13 h 12 - Courriel 2744643 - 17- 16070 Addenda N °2 2017-04-18 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Spinelli Nissan 345 boul Brunswick Pointe-Claire, QC, h9r4s1 NEQ : 1143226075</p>	<p><a href="#">Monsieur Charles- André Vidal</a> Téléphone : 514 697- 9141 Télécopieur : 514 697- 9404</p>	<p><b>Commande</b> : <b>(1271492)</b> 2017-04-13 10 h 21 <b>Transmission</b> : 2017-04-13 10 h 21</p>	<p>2743330 - 17- 16070 Addenda N °1 2017-04-13 13 h 12 - Courriel 2744643 - 17- 16070 Addenda N °2 2017-04-18 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



#### Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics](#)

[hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#)



#### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

#### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2017 Tous droits réservés

**Dossier # : 1174922008**

**Unité administrative responsable :**

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Objet :**

Accorder un contrat à « Trois-Rivières Nissan inc. », pour la fourniture de 50 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 1 816 901,64 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 17-16070 (8 soum.).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1174922008 achat véhicules électriques.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mustapha CHBEL  
Agent de gestion des ressources financières  
**Tél : 514-872-0470**

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Direction du budget et de la planification  
financière et fiscale  
Tél.: 514-872-4146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-17

Lyne LAMBERT  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-1093**

**Division :** Conseil et soutien financier pôle HDV

**Dossier # : 1176871001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc., pour l'acquisition de licences et le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels de la firme VMWare, pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018 pour une somme de 441 763,84 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (17-16079) - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Solutions informatiques Inso inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018, un contrat pour l'acquisition de licences et le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels de la firme VMWare, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 441 763,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 17-16079;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,20% par l'agglomération, pour un montant de 221 765,45 \$, taxes incluses.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-24 11:56

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176871001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc., pour l'acquisition de licences et le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels de la firme VMWare, pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018 pour une somme de 441 763,84 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (17-16079) - (1 soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2006, la Ville de Montréal (Ville) utilise des logiciels de virtualisation pour ses infrastructures informatiques. La virtualisation permet, à l'aide de logiciels spécialisés, d'optimiser l'utilisation des ressources physiques telles que la mémoire et les processeurs, à travers plusieurs serveurs dits "virtuels".

Actuellement, le ratio de virtualisation atteint 90 % du parc informatique pour plus de 2000 serveurs virtuels qui supportent des applications pour la Ville, telles que Kronos, Lotus Notes, InfoNeige, M-IRIS, SRPI et la géolocalisation des policiers.

La virtualisation a permis à la Ville de réduire considérablement les coûts d'opérations de ses centres de traitement de données suite à la diminution du nombre de serveurs physiques. Ces économies sont dues essentiellement au contrôle des coûts de maintenance des équipements, à la réduction d'espace utilisé et à la diminution de la consommation électrique.

Les logiciels de l'éditeur VMware ont été les premiers outils de virtualisation utilisés à la Ville et environ 80% du parc virtuel utilise ce logiciel. Au fil des années, le Services des technologies de l'information a aussi introduit progressivement d'autres logiciels de virtualisation notamment des logiciels libres (Oracle, Linux).

Toutes les solutions utilisées offrent des environnements stables et facilitent le déploiement rapide de serveurs. Toutefois, seuls des logiciels commerciaux comparables à VMware offrent des fonctionnalités avancées pour renforcer la résilience de l'infrastructure de la Ville et assurer la continuité des affaires notamment :

- Le déplacement dynamique des serveurs d'un centre de traitement de données vers un autre pour équilibrer la charge et remédier aux pannes;

- Une console de gestion centralisée avec des fonctions rehaussées pour contrôler l'environnement virtuel.

De plus, les logiciels VMware font partie des exigences de la grille de compatibilité exigée par les contrats de soutien technique des éditeurs de certaines solutions utilisées notamment par le Service de l'eau. Le Service des TI vise également à diversifier son portefeuille avec les solutions de virtualisation libre-service dans l'infonuagique dans le futur.

Depuis leurs premières acquisitions, les produits VMware ont fait l'objet d'ententes contractuelles d'entretien afin d'obtenir le droit aux mises à niveau et aux correctifs certifiés ainsi que le droit aux services de soutien technique. Ces services sont essentiels pour le maintien de la performance et la protection des actifs.

En ce sens, l'appel d'offres public 17-16079, publié sur le site SEAO ainsi que dans le quotidien Le Devoir, a été lancé le 05 avril 2017, et l'ouverture des soumissions s'est faite le 03 mai 2017. Au total, vingt-sept (27) jours ont été accordés aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions. Le délai de validité des soumissions est de 220 jours de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, trois (3) addendas ont été publiés:

No. addenda	Date	Portée
1	2017-04-12	Précision suite à une question
2	2017-04-19	Report de la date d'ouverture des soumissions
3	2017-04-28	Précisions suite à des questions et le report de la date d'ouverture des soumissions

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc., pour l'acquisition de licences et le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels de la firme VMware, pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018 pour une somme de 441 763,84 \$ taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

BC 1173524 - 11 janvier 2017 - Renouvellement du contrat d'entretien pour les licences logicielles Oracle Linux VM, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 pour une somme de 16328,94 taxes incluses. Conformément au contrat 5164972 (CSI 18104162).  
CG14 0573 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc., pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMware, pour la période du 30 décembre 2014 jusqu'au 29 décembre 2017 pour une somme maximale de 745 938,25 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (14-13828) - (3 soumissionnaires conformes).

CG11 0431 - 22 décembre 2011 - Accorder un contrat à Bell Canada pour le renouvellement de l'entretien des logiciels VMware, pour une période de 36 mois, pour un montant total approximatif de 625 029,92\$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11729 (3 soums).



CE11 1096 - 3 août 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour renouveler l'entretien des logiciels VMWare.

CE10 1043 - 30 juin 2010 - Attribuer un contrat (124 170,92 \$) à Informatique EBR, pour le support des logiciels VMWARE pour une période de 23 mois se terminant le 30 avril 2011 suite à l'appel d'offres public 10-11326.

## DESCRIPTION

L'entente comporte deux volets :

1- L'acquisition de nouvelles licences afin de répondre aux besoins de l'évolution du parc informatique, et de mise à jour des licences:

- Quatre (4) licences logicielles de gestion de l'environnement (vCenter Server);
- Seize (16) licences logicielles pour le partage des ressources physiques entre les machines virtuelles (2 processeurs vSphere 6 Enterprise Plus);
- Vingt quatre (24) conversions des licences vSphere 6 Enterprise vers vSphere 6 Enterprise Plus.

2- Le renouvellement du contrat d'entretien des produits VMware, pour la période du 30 décembre 2017 au 29 décembre 2018. Le contrat de soutien permettra d'assurer la continuité des opérations et de maintenir l'infrastructure fonctionnelle grâce aux services suivants :

- L'obtention des mises à niveau certifiées;
- L'accès aux correctifs techniques et aux mises à jour de sécurité;
- L'assistance nécessaire pour maintenir l'exploitation des produits et assurer la continuité des opérations.

## JUSTIFICATION

Les acquisitions de nouvelles licences sont nécessaires afin de répondre à l'évolution du parc informatique et pour bénéficier des mises à jour des licences. Le renouvellement du contrat d'entretien permet d'obtenir des services techniques nécessaires pour la stabilité de la plateforme actuelle et garantit la continuité opérationnelle des systèmes informatiques pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, il est requis de procéder au renouvellement de l'entente.

Sur un total de six (9) preneurs du cahier des charges, un (1) preneur (11,11%) a déposé une offre alors que huit (8) (89,89%) n'ont pas soumissionné.

Sur les 8 firmes n'ayant pas déposé de soumissions :

- Une autre firme estime ne pas être compétitive pour ce type de produit;
- Une autre a répondu que les délais étaient hors d'atteinte;
- Une firme mentionne ne pas être en mesure d'obtenir des prix auprès de l'éditeur;
- Une firme déclare que la période de la validité de la soumission est trop longue pour garantir des prix de produits qui se transigent en devise américaine;
- Les autres firmes n'ont pas fourni de réponse.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Solutions informatiques Inso inc	441 763,84 \$		441 763,84 \$
Dernière estimation réalisée			448 385,41 \$

Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	441 763,84 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	0 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	- 6 621,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	- 1,48 %

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors de l'octroi du contrat, la dépense totale de 441 763,84 \$, taxes incluses, sera imputée d'une part au PTI 2017-2019 du Service des TI pour un montant de 150 364,31 \$, taxes incluses, et d'autre part au budget de fonctionnement du Service des TI pour un montant de 291 399,53 \$, taxes incluses.

Description	2017	2018	Total
Acquisition de licences (PTI)	150 364,31 \$		150 364,31 \$
Support et entretien des licences (BF)		291 399,53 \$	291 399,53 \$
<b>Total (PTI + BF)</b>	<b>150 364,31 \$</b>	<b>291 399,53 \$</b>	<b>441 763,84 \$</b>

- **Dépenses capitalisables (PTI) :**

La dépense de 150 364,31 \$, taxes incluses, sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des TI au projet 70900 - Gestion capacité des serveurs. Ladite dépense va servir à couvrir l'acquisition des nouvelles licences. Cette dépense, net de ristourne, représente un montant maximal de 137 302,66 \$, et sera financée par les règlements d'emprunt de compétence locale 15-051 et d'agglomération RCG 15-052.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50.2 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

- **Dépenses au Budget de fonctionnement (BF) de l'année 2018 :**

Cette dépense d'un montant total de 291 399,53 \$, (taxes incluses) payable pour une année, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat, soit du 30 décembre 2017 au 29 décembre 2018. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Tableau comparatif, coûts de support et entretien des années antérieures:

<b>Support VMWare</b>			
<b>Périodes</b>	<b>Montant annuel taxes incluses</b>	<b>Écart en \$</b>	<b>Écart en %</b>
2012-2014 (Bell Canada)	208 343,31 \$	N/A	N/A
2015-2017 (Neuvième Bit inc.)	248 646,08 \$	40 302,77 \$	19,34 %
2018 (Sol. inform. INSO)	291 399,53 \$	42 753,45 \$	17,19 %

En 2015, le Service des TI a inventorié toutes les licences VMware utilisées à travers la Ville, le SPVM et le Service de l'eau, pour consolider les contrats d'entretien VMware dans une seule entente ce qui explique l'augmentation de 19,34 % du coût total entre 2012 & 2015.

En 2018, l'augmentation globale du coût de l'entente de support VMware sera de 42 753,45 \$, ce qui représente une hausse de 17,19 % par rapport au contrat en 2015. Sachant qu'il n'y a eu aucune acquisition depuis les dernières années, cette hausse s'explique par les deux facteurs économiques suivants :

- La liste des prix de l'éditeur VMware étant en dollars américain, une forte variation du taux de change qui était de 1,1656 \$ CAD en décembre 2014 et qui est de 1,3720 \$ CAD au moment de la soumission du présent contrat correspond à une variation de 17,7 % à la hausse;
- Le taux d'inflation au Canada est en moyenne de 1,38 % par année depuis 3 ans.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le maintien de l'entente de support assure l'évolution des produits déjà acquis et permet le maintien du niveau de service grâce au contrat de support et l'application des correctifs sans mettre en péril la continuité opérationnelle des infrastructures place.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier au CE – 31 mai 2017;
- Approbation du dossier au CG – 12 juin 2017;
- Octroi du contrat – 15 juin 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Redouane BLAL  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 452-2584  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-12

Philippe COUVAS  
Chef de division - centre d expertise -  
infrastructures et plateformes

**Tél :** 5148720696  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Martin PAGÉ  
Directeur - Centre d'expertise plateformes &  
infrastructures

**Tél :** 514 280-3456  
**Approuvé le :** 2017-05-15

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2017-05-24

**Dossier # : 1176871001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc., pour l'acquisition de licences et le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels de la firme VMWare, pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018 pour une somme de 441 763,84 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (17-16079) - (1 soumissionnaire).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[17-16079 Intervention.pdf](#)[17-16079 tcp.pdf](#)[17-16079 Det Cah Final.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Bernard BOUCHER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514-872-5290**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-15

Claude HOULE  
C/S, Services professionnels et connexes  
**Tél : 514-872-5282**  
**Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solutions Informatique INSO inc.	441 763,84	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Des avis de désistement recus: Une firme trouve irréaliste de tenir des prix pour une période de 220 jours, surtout dans le cas de produits achetés en devise américaine. Une autre firme mentionne ne pas être compétitive pour ce type de produit. Une firme a répondu que les délais étaient hors d'atteinte. Une autre firme mentionne ne pas avoir accès au prix de la Ville par VMware.

Préparé par :  Le  -  -

<b>Agent d'approvisionnement</b>	Bernard Boucher
<b>Numéro de l'appel d'offres</b>	17-16079
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	<b>Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels VMWARE</b>

Numéro d'article	Numéro de produit	Articles	Code d'article	Unité de mesure	Quantité par période	Soumissionnaires	
						Solutions Informatiques Inso inc.	
						Coût unitaire	Total
1	106785801	Production Support Coverage VMware vSphere 4 Essentials Plus Bundle for 3 hosts (Max 2 processors per host and 6 cores per processor)	VS4-ESSL-PL-BUN-P-SSS-C	ch	1	1 147,00 \$	1 147,00 \$
2	151155871	Production Support Coverage VMware vRealize Operations 6 Advanced (25 OSI Pack)	VR6-OADV25-P-SSS-C	ch	1	2 257,00 \$	2 257,00 \$
3	151155876	Production Support Coverage VMware vRealize Operations 6 Advanced (25 OSI Pack)	VR6-OADV25-P-SSS-C	ch	1	2 257,00 \$	2 257,00 \$
4	151155886	Production Support Coverage VMware vRealize Operations 6 Advanced (25 OSI Pack)	VR6-OADV25-P-SSS-C	ch	1	2 257,00 \$	2 257,00 \$
5	151155889	Production Support Coverage VMware vRealize Operations 6 Advanced (25 OSI Pack)	VR6-OADV25-P-SSS-C	ch	1	2 257,00 \$	2 257,00 \$
6	151155892	Production Support Coverage VMware vRealize Operations 6 Advanced (25 OSI Pack)	VR6-OADV25-P-SSS-C	ch	1	2 257,00 \$	2 257,00 \$
7	151155896	Production Support Coverage VMware vRealize Operations 6 Advanced (25 OSI Pack)	VR6-OADV25-P-SSS-C	ch	1	2 257,00 \$	2 257,00 \$
8	151155899	Production Support Coverage VMware vRealize Operations 6 Advanced (25 OSI Pack)	VR6-OADV25-P-SSS-C	ch	1	2 257,00 \$	2 257,00 \$
9	151155904	Production Support Coverage VMware vRealize Operations 6 Advanced (25 OSI Pack)	VR6-OADV25-P-SSS-C	ch	1	2 257,00 \$	2 257,00 \$

<b>Agent d'approvisionnement</b>	Bernard Boucher
<b>Numéro de l'appel d'offres</b>	17-16079
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	<b>Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels VMWARE</b>

Numéro d'article	Numéro de produit	Articles	Code d'article	Unité de mesure	Quantité par période	Soumissionnaires	
						Solutions Informatiques Inso inc.	
						Coût unitaire	Total
10	148604232	Production Support Coverage VMware Horizon Enterprise Edition: 10 Pack (CCU)	HZ-ENTC-10-P-SSS-C	ch	1	1 889,00 \$	1 889,00 \$
11	26819567	Production Support Coverage VMware vSphere Midsize Acceleration Kit for 6 processors	VS4-MS-AK-P-SSS-C	ch	1	5 847,00 \$	5 847,00 \$
12	154713334	Production Support Coverage VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance)	VCS6-STD-P-SSS-C	ch	1	1 969,00 \$	1 969,00 \$
13	154713342	Production Support Coverage VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance)	VCS6-STD-P-SSS-C	ch	1	1 969,00 \$	1 969,00 \$
14	154713346	Production Support Coverage VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance)	VCS6-STD-P-SSS-C	ch	1	1 969,00 \$	1 969,00 \$
15	154713351	Production Support Coverage VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance)	VCS6-STD-P-SSS-C	ch	1	1 969,00 \$	1 969,00 \$
16	154713353	Production Support Coverage VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance)	VCS6-STD-P-SSS-C	ch	2	1 969,00 \$	3 938,00 \$
17	154713356	Production Support Coverage VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance)	VCS6-STD-P-SSS-C	ch	1	1 969,00 \$	1 969,00 \$



<b>Agent d'approvisionnement</b>	Bernard Boucher
<b>Numéro de l'appel d'offres</b>	17-16079
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	<b>Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels VMWARE</b>

Numéro d'article	Numéro de produit	Articles	Code d'article	Unité de mesure	Quantité par période	Soumissionnaires	
						Solutions Informatiques Inso inc.	
						Coût unitaire	Total
18	154713360	Production Support Coverage VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance)	VCS6-STD-P-SSS-C	ch	1	1 969,00 \$	1 969,00 \$
19	154713362	Production Support Coverage VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance)	VCS6-STD-P-SSS-C	ch	1	1 969,00 \$	1 969,00 \$
20	155291427	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	2	1 149,00 \$	2 298,00 \$
21	155291439	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	2	1 149,00 \$	2 298,00 \$
22	155291445	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	2	1 149,00 \$	2 298,00 \$
23	155291448	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	8	1 149,00 \$	9 192,00 \$
24	155291453	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	8	1 149,00 \$	9 192,00 \$
25	155291456	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	4	1 149,00 \$	4 596,00 \$
26	155291459	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	2	1 149,00 \$	2 298,00 \$

<b>Agent d'approvisionnement</b>	Bernard Boucher
<b>Numéro de l'appel d'offres</b>	17-16079
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	<b>Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels VMWARE</b>

Numéro d'article	Numéro de produit	Articles	Code d'article	Unité de mesure	Quantité par période	Soumissionnaires	
						Solutions Informatiques Inso inc.	
						Coût unitaire	Total
27	155291462	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	2	1 149,00 \$	2 298,00 \$
28	155291467	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	2	1 149,00 \$	2 298,00 \$
29	155291471	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	16	1 149,00 \$	18 384,00 \$
30	155291475	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	8	1 149,00 \$	9 192,00 \$
31	155291479	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	2	1 149,00 \$	2 298,00 \$
32	155291484	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	2	1 149,00 \$	2 298,00 \$
33	155291492	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	2	1 149,00 \$	2 298,00 \$
34	155291495	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	2	1 149,00 \$	2 298,00 \$
35	155291499	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	2	1 149,00 \$	2 298,00 \$
36	155291501	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	2	1 149,00 \$	2 298,00 \$
37	155291505	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	2	1 149,00 \$	2 298,00 \$

<b>Agent d'approvisionnement</b>	Bernard Boucher
<b>Numéro de l'appel d'offres</b>	17-16079
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	<b>Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels VMWARE</b>

Numéro d'article	Numéro de produit	Articles	Code d'article	Unité de mesure	Quantité par période	Soumissionnaires	
						Solutions Informatiques Inso inc.	
						Coût unitaire	Total
38	155291508	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	4	1 149,00 \$	4 596,00 \$
39	155291516	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	2	1 149,00 \$	2 298,00 \$
40	155291487	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	48	1 149,00 \$	55 152,00 \$
41	155700366	Production Support Coverage VMware Site Recovery Manager 6 Enterprise (25 VM Pack)	VC-SRM6-25E-P-SSS-C	ch	1	4 065,00 \$	4 065,00 \$
42	155700373	Production Support Coverage VMware Site Recovery Manager 6 Enterprise (25 VM Pack)	VC-SRM6-25E-P-SSS-C	ch	1	4 065,00 \$	4 065,00 \$
43	155700375	Production Support Coverage VMware Site Recovery Manager 6 Enterprise (25 VM Pack)	VC-SRM6-25E-P-SSS-C	ch	1	4 065,00 \$	4 065,00 \$
44	155700378	Production Support Coverage VMware Site Recovery Manager 6 Enterprise (25 VM Pack)	VC-SRM6-25E-P-SSS-C	ch	1	4 065,00 \$	4 065,00 \$
45	155700383	Production Support Coverage VMware Site Recovery Manager 6 Enterprise (25 VM Pack)	VC-SRM6-25E-P-SSS-C	ch	1	4 065,00 \$	4 065,00 \$
46	155700387	Production Support Coverage VMware Site Recovery Manager 6 Enterprise (25 VM Pack)	VC-SRM6-25E-P-SSS-C	ch	1	4 065,00 \$	4 065,00 \$
47	155700391	Production Support Coverage VMware Site Recovery Manager 6 Enterprise (25 VM Pack)	VC-SRM6-25E-P-SSS-C	ch	1	4 065,00 \$	4 065,00 \$
48	155700393	Production Support Coverage VMware Site Recovery Manager 6 Enterprise (25 VM Pack)	VC-SRM6-25E-P-SSS-C	ch	1	4 065,00 \$	4 065,00 \$

<b>Agent d'approvisionnement</b>	Bernard Boucher
<b>Numéro de l'appel d'offres</b>	17-16079
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	<b>Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels VMWARE</b>

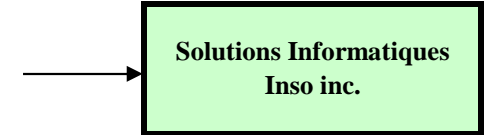
Numéro d'article	Numéro de produit	Articles	Code d'article	Unité de mesure	Quantité par période	Soumissionnaires	
						Solutions Informatiques Inso inc.	
						Coût unitaire	Total
49	155917617	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Standard for 1 processor	VS6-STD-P-SSS-C	ch	8	425,00 \$	3 400,00 \$
50	155856893	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Standard for 1 processor	VS6-STD-P-SSS-C	ch	6	425,00 \$	2 550,00 \$
51		Production Support/Subscription VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor for 1	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	24	1 160,00 \$	27 840,00 \$
<b>Quantité prévisionnelle pour les acquisitions de licences (incluant le support 12 mois) en 2017/2018</b>							
52		VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance)	VCS6-STD-C	ch	4	6 750,00 \$	27 000,00 \$
53		Production Support/Subscription VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance) for 1 year	VCS6-STD-P-SSS-C	ch	4	1 965,00 \$	7 860,00 \$
54		VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	VS6-EPL-C	ch	16	3 935,00 \$	62 960,00 \$
55		Production Support/Subscription VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor for 1 year	VS6-EPL-P-SSS-C	ch	16	1 145,00 \$	18 320,00 \$
56		Upgrade: VMware vSphere 6 Enterprise to vSphere 6 Enterprise Plus for 1 Processor Promo	VS6-ENT-EPL-UG-PRO	ch	24	420,00 \$	10 080,00 \$

<b>Agent d'approvisionnement</b>	Bernard Boucher
<b>Numéro de l'appel d'offres</b>	17-16079
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	<b>Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels VMWARE</b>

Numéro d'article	Numéro de produit	Articles	Code d'article	Unité de mesure	Quantité par période	Soumissionnaires	
						Solutions Informatiques Inso inc.	
57		Production Support/Subscription for vSphere 6 Enterprise Plus for 2 Months (used with an upgrade SKU) -- (*) AJUSTER LE PRIX SELON LA DURÉE	VS6-EPL-2M-PSSS-C	ch	24	190,00 \$	4 560,00 \$
						<b>Total</b>	<b>384 226,00 \$</b>

<b>TPS</b>	19 211,30 \$
<b>TVQ</b>	38 326,54 \$
<b>TOTAL</b>	<b>441 763,84 \$</b>

*Soumissionnaire le moins cher au total*



Total avant taxes	384 226,00 \$
+ TPS	19 211,30 \$
+ TVQ	38 326,54 \$
<b>Total</b>	<b>441 763,84 \$</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 17-16079

**Numéro de référence** : 1064247

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels VMWARE

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1143863539	<a href="#">Monsieur Philippe Robitaille</a> Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	<b>Commande : (1267560)</b> 2017-04-06 14 h 54 <b>Transmission</b> : 2017-04-06 14 h 54	2742014 - 17-16079 Addenda N° 1 2017-04-12 10 h 20 - Courriel 2745754 - 17-16079 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-19 15 h 55 - Courriel 2751943 - 17-16079 Addenda N°3 - Report de date 2017-04-28 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CDW Canada Inc 20 Carlson Court Suite 300 Etobicoke, ON, M9W 7K6 <a href="http://CDW.ca">http://CDW.ca</a> NEQ : 1166998014	<a href="#">Madame Behnoosh Taherzadeh</a> Téléphone : 647 288-6005 Télécopieur : 647 288-6105	<b>Commande : (1268353)</b> 2017-04-07 14 h 41 <b>Transmission</b> : 2017-04-07 14 h 41	2742014 - 17-16079 Addenda N° 1 2017-04-12 10 h 20 - Courriel 2745754 - 17-16079 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-19 15 h 55 - Courriel

			2751943 - 17-16079 Addenda N°3 - Report de date 2017-04-28 14 h 59 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Compugen inc. (Montréal) 7355 Route Transcanadienne Montréal, QC, H4T1T3 <a href="http://compugen.com">http://compugen.com</a> NEQ : 1149538739	<a href="#">Monsieur José Solis</a> Téléphone : 514 736-8400 Télécopieur : 514 341-0404	<b>Commande : (1267466)</b> 2017-04-06 13 h 40 <b>Transmission :</b> 2017-04-06 13 h 40	2742014 - 17-16079 Addenda N° 1 2017-04-12 10 h 20 - Courriel 2745754 - 17-16079 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-19 15 h 55 - Courriel  2751943 - 17-16079 Addenda N°3 - Report de date 2017-04-28 14 h 59 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CPU DESIGN INC 4803 rue Molson Montréal, QC, H1Y 0A2 NEQ : 1142493932	<a href="#">Monsieur Nicolas Belanger</a> Téléphone : 514 955-8280 Télécopieur :	<b>Commande : (1268015)</b> 2017-04-07 10 h 07 <b>Transmission :</b> 2017-04-07 10 h 07	2742014 - 17-16079 Addenda N° 1 2017-04-12 10 h 20 - Courriel 2745754 - 17-16079 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-19 15 h 55 - Courriel  2751943 - 17-16079 Addenda N°3 - Report de date 2017-04-28 14 h 59 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Access 1255 boul Robert-Bourassa, suite 100 Montréal, QC, H3B 3A9 <a href="http://www.groupeaccess.ca">http://www.groupeaccess.ca</a> NEQ : 1142107326	<a href="#">Monsieur Pierre Theriault</a> Téléphone : 514 947-9514 Télécopieur : 514 947-9514	<b>Commande : (1267939)</b> 2017-04-07 9 h 27 <b>Transmission :</b> 2017-04-07 9 h 27	2742014 - 17-16079 Addenda N° 1 2017-04-12 10 h 20 - Courriel 2745754 - 17-16079 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-19 15 h 55 - Courriel  2751943 - 17-16079

			Addenda N°3 - Report de date 2017-04-28 14 h 59 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hewlett-Packard (Canada) Cie 2344 boul. Alfred Nobel Bureau 200 Montréal, QC, H4S 0A4 <a href="http://www.hpe.ca">http://www.hpe.ca</a> NEQ : 1166267592	<a href="#">Madame Johanne Couillard</a> Téléphone : 438 258-0203 Télécopieur :	<b>Commande : (1266610)</b> 2017-04-05 14 h 05 <b>Transmission :</b> 2017-04-05 14 h 05	2742014 - 17-16079 Addenda N° 1 2017-04-12 10 h 20 - Courriel 2745754 - 17-16079 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-19 15 h 55 - Courriel 2751943 - 17-16079 Addenda N°3 - Report de date 2017-04-28 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Novipro 2055 Peel suite 701 Montréal, QC, H3A 1V4 <a href="http://www.novipro.com">http://www.novipro.com</a> NEQ : 1145282845	<a href="#">Monsieur Marianne Ntonados</a> Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur : 514 744-3908	<b>Commande : (1269725)</b> 2017-04-11 9 h 37 <b>Transmission :</b> 2017-04-11 9 h 37	2742014 - 17-16079 Addenda N° 1 2017-04-12 10 h 20 - Courriel 2745754 - 17-16079 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-19 15 h 55 - Courriel 2751943 - 17-16079 Addenda N°3 - Report de date 2017-04-28 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Softchoice LP 1751 rue Richardson # 3.201 Montréal, QC, H3K 1G6 NEQ : 3369689461	<a href="#">Monsieur Oscar Rios</a> Téléphone : 514 846-5660 Télécopieur :	<b>Commande : (1273447)</b> 2017-04-18 17 h 20 <b>Transmission :</b> 2017-04-18 17 h 20	2742014 - 17-16079 Addenda N° 1 2017-04-18 17 h 20 - Téléchargement 2745754 - 17-16079 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-19 15 h 55 - Courriel 2751943 - 17-16079 Addenda N°3 - Report



de date  
2017-04-28 14 h 59 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis)  
: Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Solutions informatiques  
Inso  
6615 Avenue du Parc  
Montréal, QC, H2V4J1  
NEQ : 1164346505

[Madame  
Ginette  
Sylvestre](#)  
Téléphone  
: 514 271-  
4676  
Télécopieur :



**Commande**  
: **(1267147)**  
2017-04-06 9  
h 39  
**Transmission**  
:  
2017-04-06 9  
h 39

2742014 - 17-16079  
Addenda N° 1  
2017-04-12 10 h 20 -  
Courriel  
2745754 - 17-16079  
Addenda N° 2 - Report  
de date  
2017-04-19 15 h 55 -  
Courriel  
2751943 - 17-16079  
Addenda N°3 - Report  
de date  
2017-04-28 14 h 59 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis)  
: Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Le site officiel des  
appels d'offres du  
Gouvernement du  
Québec.

Les avis publiés sur le site  
proviennent des ministères et  
organismes publics, des  
municipalités, des organisations  
des réseaux de la santé et des  
services sociaux ainsi que de  
l'éducation.

#### Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#)   
[Formation en ligne](#)  
[Glossaire](#)  
[Plan du site](#)  
[Accessibilité](#)  
[UPAC-Signaler un  
acte répréhensible](#)  


#### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)  
[Contactez-nous](#)  
[Nouvelles](#)  
[Marchés publics  
hors Québec](#)   
[Registre des  
entreprises non  
admissibles](#)   
[Autorité des  
marchés financiers](#)  


#### À propos

[À propos de SEAO](#)  
[Info sur Constructo](#)  
[Conditions  
d'utilisation](#)  
[Polices supportées](#)

#### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA

**Dossier # : 1176871001**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure

**Objet :**

Accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc., pour l'acquisition de licences et le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels de la firme VMWare, pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018 pour une somme de 441 763,84 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (17-16079) - (1 soumissionnaire).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1176871001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-7232**

Gilles Bouchard  
Conseiller(ere) en gestion des ressources  
financieres  
(514) 872-0962

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-16

François FABIEN  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél : 514 872-0709**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

**Dossier # : 1175139003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Bell Canada deux ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, ainsi que pour des équipements de télécommunications - Appel d'offres public (17-15920) - (6 soumissionnaires) + (Famille 1 : 959 796,24 \$, taxes incluses, Famille 2 : 547 344,70 \$, taxes incluses)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes cadres, d'une durée de 3 ans, à compter de la date de leur émission pour la fourniture sur demande de matériel informatique, serveurs et équipements connexes ainsi que des équipements de télécommunications ;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 17-15920 ;

<b>Firme</b>	<b>Description</b>	<b>Montant estimé (3 ans)</b>
Bell Canada	Famille 1 - Matériel informatique, serveurs et équipements connexes	959 796,24 \$
Bell Canada	Famille 2 - Équipements de télécommunications	547 344,70 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-24 11:55

**Signataire :** Alain DG MARCOUX

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175139003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Bell Canada deux ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, ainsi que pour des équipements de télécommunications - Appel d'offres public (17-15920) - (6 soumissionnaires) + (Famille 1 : 959 796,24 \$, taxes incluses, Famille 2 : 547 344,70 \$, taxes incluses)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est donné pour objectif de devenir un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. Un des éléments structurels de cette stratégie est le développement d'un réseau de télécommunications urbaines multiservices à très haut débit capable de supporter les nouveaux services de haute technologie tels que le Wi-Fi public, la mobilité intelligente, l'internet des objets, ou encore l'infonuagique. Un nouveau modèle de gestion pour la transmission de données établi par le Service des technologies de l'information (Service des TI) et le Bureau de la ville intelligente et numérique (BVIN) est basé sur une approche de livraison de services qui inclut cinq volets:

1. Le déploiement par phases d'un réseau propriétaire de fibres optiques à la Ville en fonction de la faisabilité, rentabilité et criticité de chaque site à connecter;
2. L'ouverture du marché pour la location de circuits (MAN) et l'internet;
3. L'acquisition d'équipements et de services en télécommunications;
4. Le rapatriement de la maîtrise d'œuvre à l'interne pour gagner en agilité et en efficacité;
5. La possibilité d'implanter de nouvelles solutions à moyen terme pour joindre des édifices où la fibre ne se rend pas (micro-ondes, liaisons radiocommunications et liaisons cellulaires).

Dans le cadre du 3e volet, la Ville veut se doter de d'ententes-cadre pour la fourniture de matériaux et services de télécommunications. À ce effet, le Service des TI a lancé un appel d'offres public divisé en deux familles:

1. Serveurs et équipements connexes;
2. Équipements de télécommunications spécialisés pour la connectivité dans les centres de données.

Pour chaque famille, la Ville veut conclure une entente-cadre pour acquérir du matériel ouvert et évolutif pour ainsi se doter de la plus grande flexibilité possible pour ses besoins futurs. Cet appel d'offres public visait à couvrir les besoins de la Ville supportés par le Service des TI pour les trois (3) années à venir, à partir de la date d'octroi du contrat.

Un appel d'offres a été publié le 3 avril 2017 dans le journal Le Devoir et sur le site SEAO. Six addendas ont été publiés aux dates suivantes :

<b>No. addenda</b>	<b>Date</b>	<b>Portée</b>
1	13 avril 2017	Réponses à des questions techniques
2	20 avril 2017	Réponses à des questions techniques et report de date d'ouverture des soumissions
3	21 avril 2017	Réponses à des questions techniques et contractuelles
4	24 avril 2017	Réponses à des questions techniques et contractuelles
5	28 avril 2017	Report de date d'ouverture des soumissions
6	2 mai 2017	Report de date d'ouverture des soumissions

Un délai de 34 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions. La réception et l'ouverture des soumissions a été faite le 8 mai 2017. Cinq (5) soumissions ont été déposées pour la famille 1 et quatre (4) soumissions ont été déposées pour la famille 2, toutes conformes administrativement. La durée de validité des soumissions est de 220 jours calendrier à compter de la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Le devis technique ouvert a permis aux soumissionnaires de proposer des équipements d'une grande variété de manufacturiers tels que: Dell, Cisco, Hewlett-Packard, Lenovo, Juniper, Arista et Huawei.

Le présent sommaire vise à conclure avec Bell Canada deux ententes-cadres pour la fourniture de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, ainsi que des équipements de télécommunications pour une période de 3 ans (Famille 1 : 959 796,24 \$, taxes incluses, Famille 2 : 547 344,70 \$, taxes incluses).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0045 - 23 février 2017 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec l'organisme à but non lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 899 219,48 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

## **DESCRIPTION**

La famille 1 de l'appel d'offres vise principalement l'acquisition de serveurs destinés à la gestion, au traitement et au stockage de données qui feront partie des infrastructures de la

plateforme décisionnelle que la Ville veut mettre en place. Ces serveurs seront acquis en fonction de la croissance des besoins et des sources de données.

La famille 2 de l'appel d'offres, quant à elle, vise l'acquisition des équipements de télécommunications requis pour le remplacement des équipements de connectivité dans les centres de données de la Ville. En effet, les équipements actuels ont été acquis dans le cadre de l'ancien contrat d'impartition des télécommunications et ils sont en fin de vie utile. Les fonctionnalités des nouveaux équipements offriront une capacité de traitement de grands volumes de données.

## JUSTIFICATION

Sur un total de 22 preneurs du cahier des charges, 6 preneurs (27,27%) ont déposé des offres alors que les 16 autres (72,73%) n'ont pas soumissionné.

Sur les 16 firmes n'ayant pas déposé de soumissions:

- 8 firmes sont des manufacturiers qui soumissionnent à travers un réseau de revendeurs, et l'une d'elle a pris possession du cahier des charges à deux reprises;
- 3 soumissionnaires potentiels ont décidé de ne pas déposer d'offres, dont une suite à une analyse avec son équipe interne;
- 4 firmes ont pris le cahier des charges à titre de référence dont un organisme universitaire;
- les autres firmes n'ont pas fourni de réponse.

Sur les 6 soumissionnaires 3 ont présentés des offres pour les deux familles.

## **FAMILLE 1 - SERVEURS ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES**

L'analyse des 5 soumissions reçues pour la famille 1 a permis d'établir qu'elles étaient administrativement conformes et techniquement conforme, pour la plus basse soumission.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis</b>	<b>Autre (à préciser)</b>	<b>Total</b>
Bell Canada	959 796,24 \$		959 796,24 \$
INSO Intégration de solutions informatiques Inc.	1 017 750,65 \$		1 017 750,65 \$
Informatique Pro Contact	1 132 891,15 \$		1 132 891,15 \$
IBM Canada Ltée	1 155 847,97 \$		1 155 847,97 \$
PCD Solutions Inc	1 524 315,17 \$		1 524 315,17 \$
Dernière estimation réalisée	877 433,00 \$		877 433,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 158 120,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			20,66 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			564 518,93 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			58,82%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			82 363,24 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	9,39%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	57 954,41 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	6,04%

## **FAMILLE 2 - ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

L'analyse des 4 soumissions reçues pour la famille 2 a permis d'établir qu'elles étaient administrativement conformes et techniquement conforme, pour la plus basse soumission.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis</b>	<b>Autre (à préciser)</b>	<b>Total</b>
Bell Canada	547 344,70 \$		547 344,70 \$
IBM Canada Ltée	625 414,93 \$		625 414,93 \$
Centre de téléphone mobile Ltée	1 250 282,85 \$		1 250 282,85 \$
PCD Solutions Inc	2 438 010,80 \$		2 438 010,80 \$
Dernière estimation réalisée	882 260,00\$		882 260,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 215 263,32 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			122,03%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			1 890 666,10 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			345,43%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(334 915,30) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			(37,96) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			78 070,23 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			14,26 %

L'écart de prix entre les soumissions s'explique d'une part par un devis ouvert à l'ensemble des manufacturiers, ce qui a stimulé une haute compétitivité entre les fournisseurs et d'autre part, par des technologies proposées par certains revendeurs pouvant être plus onéreuses que les requis au devis.

D'ailleurs, en écartant la soumission la plus élevée de la famille 1, et les 2 soumissions les plus élevées de la famille 2, l'écart entre la moyenne et la soumission la plus basse conforme est de 11,12 % pour la famille 1 et 7,13 % pour la famille 2.

L'écart favorable de 37,96 % entre la soumission la plus basse de la famille 2 et l'estimation



réalisée avant l'appel d'offres s'explique par un escompte sur les prix de liste publics du manufacturier supérieur à celui utilisé par la Ville lors de l'estimation, surtout pour la portion logiciel de la configuration proposée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les achats seront effectués au fur et à mesure de l'expression des besoins de la Ville. Tous les achats futurs seront régis par le processus de délégation de pouvoirs et d'autorisation de dépenses. Le partage des dépenses sera évalué lors des acquisitions et les engagements budgétaires seront pris dans les budgets des projets.

Il faut noter que cette entente-cadre ne constitue pas une obligation d'acquisition des équipements décrits dans le cahier des charges.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Au niveau du PTI 2016-2018, la mise en place de ces ententes permettra :

- d'avancer le chantier de la Ville intelligente et numérique qui offrira aux citoyens des services numériques, des outils et des applications numériques. Cela facilitera l'offre de services numériques de la Ville, permettra d'optimiser les communications et d'améliorer l'expérience client des usagers des services de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficaces;
- pour leur part, les nouveaux équipements de télécommunications seront les pierres angulaires de la nouvelle génération de centre de données dont la Ville a besoin pour améliorer la performance des infrastructures actuelles et des applications existantes et à venir.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit ::

- Approbation du dossier au CE - 31 mai 2017;
- Approbation du dossier au CM - 12 juin 2017;
- Approbation du dossier au CG - 15 juin 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Redouane BLAL  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 452-2584  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-15

Philippe COUVAS  
Chef de division - centre d expertise -  
infrastructures et plateformes

**Tél :** 5148720696  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Martin PAGÉ  
Directeur - centre d expertise - infrastructures  
et plateformes

**Tél :** 514 280-3456  
**Approuvé le :** 2017-05-23

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2017-05-24

**Dossier # : 1175139003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
<b>Objet :</b>	Conclure avec Bell Canada deux ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, ainsi que pour des équipements de télécommunications - Appel d'offres public (17-15920) - (6 soumissionnaires) + (Famille 1 : 959 796,24 \$, taxes incluses, Famille 2 : 547 344,70 \$, taxes incluses)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[17-15920 Tableau prix famille 1.pdf](#)[17-15920 Tableau prix famille 2.pdf](#)



[17-15920 Intervention.pdf](#)[17-15920- Det Cah Final.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Bernard BOUCHER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514-872-5290**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-18

Claude HOULE  
C/S, Services professionnels et connexes  
**Tél : 514-872-5282**  
**Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Bell Canada (Famille 1)	959 796,24	<input checked="" type="checkbox"/>	
Bell Canada (Famille 2)	547 344,70	<input checked="" type="checkbox"/>	
Informatique ProContact inc. (Famille 1)	1 132 891,15	<input type="checkbox"/>	
Informatique ProContact inc. (Famille 2)		<input type="checkbox"/>	
Les solutions informatiques INSO inc. (Famille 1)	1 017 750,65	<input type="checkbox"/>	
Les solutions informatiques INSO inc. (Famille 2)		<input type="checkbox"/>	
IBM Canada Ltée. (Famille 1)	1 155 847,97	<input type="checkbox"/>	
IBM Canada Ltée. (Famille 2)	625 414,93	<input type="checkbox"/>	
Solutions PCD inc. (Famille 1)	1 524 315,17	<input type="checkbox"/>	
Solutions PCD inc. (Famille 2)	2 438 010,80	<input type="checkbox"/>	
Centre de téléphonie Mobile Ltée. (Famille 1)		<input type="checkbox"/>	
Centre de téléphonie Mobile Ltée. (Famille 2)	1 250 282,85	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Selon la liste des preneurs de cahier de charges:

8 firmes sont de type manufacturières donc en support pour le réseau de revendeur, l'une d'elles a pris possession du cahier à deux reprises.

8 firmes ont pris possession dont 6 ont déposé des offres.

4 firmes semblent avoir pris le cahier à titre de référence.

Une firme a décidé de ne pas déposer d'offre après analyse avec leur équipe interne.

Une firme mentionne que l'appel d'offres n'a pas été écrit pour favoriser des manufacturiers innovatifs, mais plutôt pour une architecture d'un manufacturier activement présent chez ce client.

Préparé par :

Le

-  -

<b>Agent d'approvisionnement</b>	Bernard Boucher
<b>Numéro de l'appel d'offres</b>	17-15920
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Acquisition de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, équipements de télécommunications

Soumissionnaires						Bell Canada (Famille 1)		Informatique ProContact inc. (Famille 1)		Les solutions informatiques INSO (Famille 1)		IBM Canada ltée. (Famille 1)		Solutions PCD inc. (Famille 1)		Centre de Téléphonie Mobile ltée. (Famille 1)	
G	Item	Articles	Unité de mesure	Qté par période	Terme (Nombre de périodes)	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
G1	1	Famille	1	1	1	834 786,90 \$	834 786,90 \$	985 336,94 \$	985 336,94 \$	885 193,00 \$	885 193,00 \$	1 005 303,73 \$	1 005 303,73 \$	1 325 779,67 \$	1 325 779,67 \$	0,00 \$	
						<b>Total</b>	834 786,90 \$	<b>Total</b>	985 336,94 \$	<b>Total</b>	885 193,00 \$	<b>Total</b>	1 005 303,73 \$	<b>Total</b>	1 325 779,67 \$	<b>Total</b>	
						<b>TPS</b>	41 739,35 \$	<b>TPS</b>	49 266,85 \$	<b>TPS</b>	44 259,65 \$	<b>TPS</b>	50 265,19 \$	<b>TPS</b>	66 288,98 \$	<b>TPS</b>	
						<b>TVQ</b>	83 269,99 \$	<b>TVQ</b>	98 287,36 \$	<b>TVQ</b>	88 298,00 \$	<b>TVQ</b>	100 279,05 \$	<b>TVQ</b>	132 246,52 \$	<b>TVQ</b>	
						<b>TOTAL</b>	959 796,24 \$	<b>TOTAL</b>	1 132 891,15 \$	<b>TOTAL</b>	1 017 750,65 \$	<b>TOTAL</b>	1 155 847,97 \$	<b>TOTAL</b>	1 524 315,17 \$	<b>TOTAL</b>	

Soumissionnaire le moins cher au total →

**Bell Canada (Famille 1)**

Total avant taxes	834 786,90 \$
+ TPS	41 739,35 \$
+ TVQ	83 269,99 \$
<b>Total</b>	<b>959 796,24 \$</b>

<b>Agent d'approvisionnement</b>	Bernard Boucher
<b>Numéro de l'appel d'offres</b>	17-15920
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Acquisition de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, équipements de télécommunications

Soumissionnaires						Bell Canada (Famille 2)		Informatique ProContact inc. (Famille 2)		Les solutions informatiques INSO (Famille 2)		IBM Canada ltée. (Famille 2)		Solutions PCD inc. (Famille 2)		Centre de Téléphonie Mobile ltée. (Famille 2)	
G	Item	Articles	Unité de mesure	Qté par période	Terme (Nombre de périodes)	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
G1	1	Famille	1	1	1	476 055,40 \$	476 055,40 \$	0,00 \$		0,00 \$		543 957,32 \$	543 957,32 \$	2 120 470,36 \$	2 120 470,36 \$	1 087 438,88 \$	1 087 438,88 \$
G2	2		1	1	1												
						<b>Total</b>	476 055,40 \$	<b>Total</b>		<b>Total</b>		<b>Total</b>	543 957,32 \$	<b>Total</b>	2 120 470,36 \$	<b>Total</b>	1 087 438,88 \$
						<b>TPS</b>	23 802,77 \$	<b>TPS</b>		<b>TPS</b>		<b>TPS</b>	27 197,87 \$	<b>TPS</b>	106 023,52 \$	<b>TPS</b>	54 371,94 \$
						<b>TVQ</b>	47 486,53 \$	<b>TVQ</b>		<b>TVQ</b>		<b>TVQ</b>	54 259,74 \$	<b>TVQ</b>	211 516,92 \$	<b>TVQ</b>	108 472,03 \$
						<b>TOTAL</b>	547 344,70 \$	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	625 414,93 \$	<b>TOTAL</b>	2 438 010,80 \$	<b>TOTAL</b>	1 250 282,85 \$

*Soumissionnaire le moins cher au total* → **Bell Canada (Famille 2)**

Total avant taxes	476 055,40 \$
+ TPS	23 802,77 \$
+ TVQ	47 486,53 \$
<b>Total</b>	<b>547 344,70 \$</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 17-15920

**Numéro de référence** : 1063234

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, équipements de télécommunications

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Avaya inc. Avaya Canada 1000, De la Gauchetière O. Bureau 1320 Bureau 1320 Montréal, QC, H3B 4W5 <a href="http://www.avaya.com">http://www.avaya.com</a> : 1160157708	<a href="#">Monsieur Louis Denoncourt</a> Téléphone : 514 956- 7286 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1279427)</b> 2017-04-27 20 h 22 <b>Transmission</b> : 2017-04-27 20 h 22	2743324 - 17- 15920 Addenda N°1 2017-04-27 20 h 22 - Téléchargement  2747488 - 17- 15920 Addenda N°3 2017-04-27 20 h 22 - Téléchargement  2748458 - 17- 15920 Addenda N°4 2017-04-27 20 h 22 - Téléchargement



2751530 - 17-  
15920 Addenda  
N°5 - Report de  
date  
2017-04-28 9 h  
36 - Courriel  
2753406 - 17-  
15920 Addenda  
N°6  
2017-05-02 14  
h 13 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

Avaya inc.  
Avaya Canada 1000, De la  
Gauchetière O. Bureau  
1320  
Bureau 1320  
Montréal, QC, H3B 4W5  
<http://www.avaya.com> NEQ  
: 1160157708

[Monsieur Jean-Pierre  
Maurice](#)  
Téléphone : 514 956-  
7249  
Télécopieur :

**Commande**  
: **(1265158)**  
2017-04-04 8  
h 24  
**Transmission**  
:  
2017-04-04 8  
h 24

2743324 - 17-  
15920 Addenda  
N°1  
2017-04-13 13  
h 10 - Courriel  
2746547 - 17-  
15920 Addenda  
N°2 - Report de  
date  
2017-04-20 15  
h 06 - Courriel  
2747488 - 17-  
15920 Addenda  
N°3  
2017-04-21 15  
h 23 - Courriel  
2748458 - 17-  
15920 Addenda  
N°4  
2017-04-24 16  
h 13 - Courriel  
2751530 - 17-  
15920 Addenda  
N°5 - Report de  
date  
2017-04-28 9 h  
36 - Courriel  
2753406 - 17-  
15920 Addenda  
N°6  
2017-05-02 14  
h 13 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

			électronique
BandIT Cloudware Inc. 4635 Sherbrooke Ouest Westmount, QC, H3Z 1G2 <a href="http://www.banditcloud.com">http://www.banditcloud.com</a> NEQ : 1169300044	<a href="#">Monsieur Christian Dubé-Rousseau</a> Téléphone : 514 400-3320 Télécopieur : 514 400-3320	<b>Commande : (1265967)</b> 2017-04-04 21 h 06 <b>Transmission :</b> 2017-04-04 21 h 06	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1143863539	<a href="#">Monsieur Philippe Robitaille</a> Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	<b>Commande : (1264917)</b> 2017-04-03 15 h 21 <b>Transmission :</b> 2017-04-03 15 h 21	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel

2748458 - 17-  
15920 Addenda  
N°4  
2017-04-24 16  
h 13 - Courriel  
2751530 - 17-  
15920 Addenda  
N°5 - Report de  
date  
2017-04-28 9 h  
36 - Courriel  
2753406 - 17-  
15920 Addenda  
N°6  
2017-05-02 14  
h 13 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) :  
Messagerie  
(Purolator)

<p>Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7 NEQ : 1147366851</p>	<p><a href="#">Madame Marie-Claude Dallaire</a> Téléphone : 418 634- 5648 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande</b> : <b>(1264928)</b> 2017-04-03 15 h 27 <b>Transmission</b> : 2017-04-03 15 h 27</p>	<p>2743324 - 17- 15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17- 15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17- 15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17- 15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17- 15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17- 15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié</p>
---	---	---	---

			(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Combat Networks Inc. 236, Westbrooke road Carp, ON, K0A 1L0 NEQ : 1161736831	<a href="#">Monsieur Robert Mancuso</a> Téléphone : 514 262-2287 Télécopieur : 866 897-7009	<b>Commande : (1265086)</b> 2017-04-03 19 h 31 <b>Transmission :</b> 2017-04-03 19 h 31	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Compugen inc. (Montréal) 7355 Route Transcanadienne Montréal, QC, H4T1T3 <a href="http://compugen.com">http://compugen.com</a> NEQ : 1149538739	<a href="#">Monsieur José Solis</a> Téléphone : 514 736-8400 Télécopieur : 514 341-0404	<b>Commande : (1264628)</b> 2017-04-03 11 h 48 <b>Transmission :</b> 2017-04-03 11 h 48	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-

15920 Addenda  
N°3  
2017-04-21 15  
h 23 - Courriel  
2748458 - 17-  
15920 Addenda  
N°4  
2017-04-24 16  
h 13 - Courriel  
2751530 - 17-  
15920 Addenda  
N°5 - Report de  
date  
2017-04-28 9 h  
36 - Courriel  
2753406 - 17-  
15920 Addenda  
N°6  
2017-05-02 14  
h 13 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) :  
Messagerie  
(Purolator)

CPU DESIGN INC  
4803 rue Molson  
Montréal, QC, H1Y 0A2  
NEQ : 1142493932

[Monsieur Nicolas  
Belanger](#)

Téléphone : 514 955-  
8280

Télécopieur :

**Commande**  
: **(1264812)**

2017-04-03  
14 h 02

**Transmission**

:

2017-04-03  
14 h 02

2743324 - 17-  
15920 Addenda  
N°1  
2017-04-13 13  
h 10 - Courriel  
2746547 - 17-  
15920 Addenda  
N°2 - Report de  
date  
2017-04-20 15  
h 06 - Courriel  
2747488 - 17-  
15920 Addenda  
N°3  
2017-04-21 15  
h 23 - Courriel  
2748458 - 17-  
15920 Addenda  
N°4  
2017-04-24 16  
h 13 - Courriel  
2751530 - 17-  
15920 Addenda  
N°5 - Report de  
date  
2017-04-28 9 h  
36 - Courriel  
2753406 - 17-  
15920 Addenda

			N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CTM Solutions Informatiques 9680 boul du Golf Montréal, QC, H1J2Y7 NEQ : 1143717198	<a href="#">Monsieur Khalid Bra</a> Téléphone : 514 526- 0221 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1265350)</b> 2017-04-04 10 h 01 <b>Transmission</b> : 2017-04-04 10 h 01	2743324 - 17- 15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17- 15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17- 15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17- 15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17- 15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17- 15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Dell Canada inc. - EB 1501 McGill College Avenue 15e etage Montréal, QC, H3B 1X9 <a href="http://www.dell.ca/fr">http://www.dell.ca/fr</a> NEQ : 1145525805	<a href="#">Monsieur Eric Belanger</a> Téléphone : 514 730- 1068 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1279642)</b> 2017-04-28 9 h 56 <b>Transmission</b> : 2017-04-28 9	2743324 - 17- 15920 Addenda N°1 2017-04-28 9 h 56 - Téléchargement

h 56

2746547 - 17-  
15920 Addenda  
N°2 - Report de  
date  
2017-04-28 9 h  
56 -  
Téléchargement

2747488 - 17-  
15920 Addenda  
N°3  
2017-04-28 9 h  
56 -  
Téléchargement

2748458 - 17-  
15920 Addenda  
N°4  
2017-04-28 9 h  
56 -  
Téléchargement

2751530 - 17-  
15920 Addenda  
N°5 - Report de  
date  
2017-04-28 9 h  
56 -  
Téléchargement

2753406 - 17-  
15920 Addenda  
N°6  
2017-05-02 14  
h 12 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

Eclipsys Solutions Inc.  
600 Boul. de Maisonneuve  
Ouest  
Montréal, QC, H3A 3J2  
<http://www.eclipsys.ca> NEQ  
: 1167376772

[Monsieur Pat Authier](#)  
Téléphone : 514 895-  
3797  
Télécopieur :

**Commande** 2743324 - 17-  
: **(1279843)** 15920 Addenda  
2017-04-28 N°1  
12 h 52 2017-04-28 12  
h 52 -  
**Transmission** Téléchargement  
:  
2017-04-28  
12 h 52

2746547 - 17-  
15920 Addenda  
N°2 - Report de  
date  
2017-04-28 12  
h 52 -  
Téléchargement

2747488 - 17-

15920 Addenda  
N°3  
2017-04-28 12  
h 52 -  
Téléchargement

2748458 - 17-  
15920 Addenda  
N°4  
2017-04-28 12  
h 52 -  
Téléchargement

2751530 - 17-  
15920 Addenda  
N°5 - Report de  
date  
2017-04-28 12  
h 52 -  
Téléchargement

2753406 - 17-  
15920 Addenda  
N°6  
2017-05-02 14  
h 13 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

ESI Technologies Inc.  
1550, rue Metcalfe, bureau  
1100  
Montréal, QC, H3A1X6  
NEQ : 1149162597

[Madame Marie-Pier  
Lemieux](#)

Téléphone : 514 745-  
3311  
Télécopieur : 514 745-  
3312

**Commande**  
: **(1266304)**

2017-04-05  
10 h 42

**Transmission**  
:  
2017-04-05  
10 h 42

2743324 - 17-  
15920 Addenda  
N°1  
2017-04-13 13  
h 10 - Courriel  
2746547 - 17-  
15920 Addenda  
N°2 - Report de  
date  
2017-04-20 15  
h 06 - Courriel  
2747488 - 17-  
15920 Addenda  
N°3  
2017-04-21 15  
h 23 - Courriel  
2748458 - 17-  
15920 Addenda  
N°4  
2017-04-24 16  
h 13 - Courriel  
2751530 - 17-  
15920 Addenda  
N°5 - Report de



			date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17- 15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hewlett-Packard (Canada) Cie 2344 boul. Alfred Nobel Bureau 200 Montréal, QC, H4S 0A4 <a href="http://www.hpe.ca">http://www.hpe.ca</a> NEQ : 1166267592	<a href="#">Madame Johanne Couillard</a> Téléphone : 438 258- 0203 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (1264775) 2017-04-03 13 h 38 <b>Transmission</b> : 2017-04-03 13 h 38	2743324 - 17- 15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17- 15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17- 15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17- 15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17- 15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17- 15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage	<a href="#">Madame Gabrielle Savard</a> Téléphone : 418 521-	<b>Commande</b> : (1265164) 2017-04-04 8	2743324 - 17- 15920 Addenda N°1

<p>Québec, QC, G1R 5N6  <a href="http://www.ibm.com">http://www.ibm.com</a> NEQ :  1165702128</p>	<p>8257  Télécopieur : 418 523-  6868</p>	<p>h 27  <b>Transmission</b>  :  2017-04-04 8  h 27</p>	<p>2017-04-13 13  h 10 - Courriel  2746547 - 17-  15920 Addenda  N°2 - Report de  date  2017-04-20 15  h 06 - Courriel  2747488 - 17-  15920 Addenda  N°3  2017-04-21 15  h 23 - Courriel  2748458 - 17-  15920 Addenda  N°4  2017-04-24 16  h 13 - Courriel  2751530 - 17-  15920 Addenda  N°5 - Report de  date  2017-04-28 9 h  36 - Courriel  2753406 - 17-  15920 Addenda  N°6  2017-05-02 14  h 13 - Courriel  Mode privilégié  (devis) :  Courrier  électronique  Mode privilégié  (plan) : Courrier  électronique</p>
<p>Informatique ProContact  inc.  3249, Jean-Béraud  Laval, QC, H7T 2L2  <a href="http://www.procontact.ca">http://www.procontact.ca</a>  NEQ : 1171381446</p>	<p><u>Monsieur Ali Fajr</u>  Téléphone : 514 292-  2224  Télécopieur :</p>	<p><b>Commande</b>  : <b>(1264982)</b>  2017-04-03  15 h 58  <b>Transmission</b>  :  2017-04-03  15 h 58</p>	<p>2743324 - 17-  15920 Addenda  N°1  2017-04-13 13  h 10 - Courriel  2746547 - 17-  15920 Addenda  N°2 - Report de  date  2017-04-20 15  h 06 - Courriel  2747488 - 17-  15920 Addenda  N°3  2017-04-21 15  h 23 - Courriel  2748458 - 17-  15920 Addenda  N°4  2017-04-24 16  h 13 - Courriel</p>

			2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lenovo (Canada) Inc. 630 Boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2330 Montréal, QC, H3B 1S6 NEQ : 1162894027	<a href="#">Madame</a> <a href="#">Lenovo QSO Gouv X86</a> <a href="#">Gerin-Lajoie</a> Téléphone : 418 873-8479 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (1265688) 2017-04-04 14 h <b>Transmission</b> : 2017-04-04 14 h	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Melissa Beauparlant - Juniper Networks 420 rue Parc-des-Erables La Prairie, QC, J5R 6j2 <a href="http://www.juniper.net">http://www.juniper.net</a> NEQ :</p>	<p><a href="#">Madame Melissa Beauparlant</a> Téléphone : 514 712- 6461 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande</b> : <b>(1265016)</b> 2017-04-03 16 h 17 <b>Transmission</b> :</p>	<p>2743324 - 17- 15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17- 15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17- 15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17- 15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17- 15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17- 15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Micro Logic 2786, chemin Ste-Foy Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 <a href="http://www.micrologic.ca">http://www.micrologic.ca</a> NEQ : 1172265846</p>	<p><a href="#">Madame Anick Poirier</a> Téléphone : 418 658- 6624 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande</b> : <b>(1265800)</b> 2017-04-04 15 h 09 <b>Transmission</b> :</p>	<p>2743324 - 17- 15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17- 15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17- 15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-</p>

15920 Addenda  
N°4  
2017-04-24 16  
h 13 - Courriel  
2751530 - 17-  
15920 Addenda  
N°5 - Report de  
date  
2017-04-28 9 h  
36 - Courriel  
2753406 - 17-  
15920 Addenda  
N°6  
2017-05-02 14  
h 13 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) :  
Messagerie  
(Purolator)

PCD Solution  
5929 Transcanadienne  
Suite #150  
Montréal, QC, H4T 1Z6  
<http://www.pcdsolutions.com>  
NEQ : 1146570651

[Madame Marie-Josée  
Bolduc](#)  
Téléphone : 514 744-  
1322  
Télécopieur : 514 744-  
5053

**Commande**  
: **(1268163)**  
2017-04-07  
11 h 44  
**Transmission**  
:  
2017-04-07  
11 h 44

2743324 - 17-  
15920 Addenda  
N°1  
2017-04-13 13  
h 10 - Courriel  
2746547 - 17-  
15920 Addenda  
N°2 - Report de  
date  
2017-04-20 15  
h 06 - Courriel  
2747488 - 17-  
15920 Addenda  
N°3  
2017-04-21 15  
h 23 - Courriel  
2748458 - 17-  
15920 Addenda  
N°4  
2017-04-24 16  
h 13 - Courriel  
2751530 - 17-  
15920 Addenda  
N°5 - Report de  
date  
2017-04-28 9 h  
36 - Courriel  
2753406 - 17-  
15920 Addenda  
N°6  
2017-05-02 14  
h 12 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) :

			Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solutions informatiques Inso 6615 Avenue du Parc Montréal, QC, H2V4J1 NEQ : 1164346505	<a href="#">Madame Ginette Sylvestre</a> Téléphone : 514 271- 4676 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1265708)</b> 2017-04-04 14 h 08 <b>Transmission</b> : 2017-04-04 14 h 08	2743324 - 17- 15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17- 15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17- 15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17- 15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17- 15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17- 15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SSP Telecom inc. 2535, rue Sidbec-Sud Trois-Rivières, QC, G8Z 4M6 <a href="http://www.ssp-telecom.com">http://www.ssp-telecom.com</a> NEQ : 1149215056	<a href="#">Madame Louise Blanchard</a> Téléphone : 819 693- 2535 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1266744)</b> 2017-04-05 15 h 37 <b>Transmission</b> : 2017-04-05 15 h 37	2743324 - 17- 15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17- 15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-

15920 Addenda  
N°3  
2017-04-21 15  
h 23 - Courriel  
2748458 - 17-  
15920 Addenda  
N°4  
2017-04-24 16  
h 13 - Courriel  
2751530 - 17-  
15920 Addenda  
N°5 - Report de  
date  
2017-04-28 9 h  
36 - Courriel  
2753406 - 17-  
15920 Addenda  
N°6  
2017-05-02 14  
h 13 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) :  
Messagerie  
(Purolator)

Université de Montréal.  
CP. 6128  
Succ. Centre-Ville  
Montréal, QC, H3C 3J7  
NEQ :

[Madame Houria Dabouz](#)  
Téléphone : 514 343-  
6858  
Télécopieur : 514 343-  
7711

**Commande**  
: **(1277530)**  
2017-04-25  
14 h 51  
**Transmission**  
:  
2017-04-25  
14 h 51

2743324 - 17-  
15920 Addenda  
N°1  
2017-04-25 14  
h 51 -  
Téléchargement  
2746547 - 17-  
15920 Addenda  
N°2 - Report de  
date  
2017-04-25 14  
h 51 -  
Téléchargement  
2747488 - 17-  
15920 Addenda  
N°3  
2017-04-25 14  
h 51 -  
Téléchargement  
2748458 - 17-  
15920 Addenda  
N°4  
2017-04-25 14  
h 51 -  
Téléchargement  
Mode privilégié

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide ?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)


[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

#### Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

#### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

#### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du Trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA





**Dossier # : 1177526011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Dubo Électrique Ltée pour la fourniture de cinq (5) centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4 Plex) pour une somme de 270 529,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15916 - 1 soumissionnaire conforme

Il est recommandé :

1. d'accorder à Dubo Électrique Ltée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de cinq (5) centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4 Plex) au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 270 529,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15916;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-20 03:34

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177526011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Dubo Électrique Ltée pour la fourniture de cinq (5) centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4 Plex) pour une somme de 270 529,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15916 - 1 soumissionnaire conforme

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le préachat des centres de commande de moteurs (CCM) et armoires de démarreurs groupés (4 Plex) s'inscrit dans le projet de mise à niveau du système de contrôle des pompes d'inondation et d'assèchement à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station).

Les pompes en question servent à l'assèchement de puits de captage de l'eau des drains de toiture, de l'eau de service du bâtiment, du drainage des motopompes lors d'entretien, du drainage du système d'échantillonnage en continu de la Station et finalement, au captage de l'eau suite à un bris potentiel majeur d'équipement de procédé.

Les deux centres de commandes actuellement en place sont dans un état de décrépitude avancé étant donné l'humidité présente dans les puits où ils se trouvent. De plus, ces équipements sont reliés aux pompes fonctionnant en continue (20hp) ainsi qu'aux pompes (200hp) dédiées aux situations d'urgence. En cas de bris de ces équipements, le fonctionnement des pompes d'inondation serait compromis.

Un appel d'offres public a été lancé le 22 février 2017 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir pour l'achat de cinq (5) CCM et deux armoires 4 Plex. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mars 2017. La validité des soumissions est de 150 jours. Un seul addenda a été émis le 9 mars 2017 afin d'apporter quelques précisions au devis technique.

Aucune contingence n'est prévue dans le cadre de ce contrat.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure.

### **DESCRIPTION**

Le présent contrat consiste à fournir cinq (5) centres de commande (CCM) et deux (2) armoires de démarreurs groupés et inclut la mise en service des équipements ainsi que la formation des employés de la Station.

Les deux (2) armoires à démarreurs groupés desserviront les pompes 20hp qui fonctionnent en situation normale afin d'évacuer l'eau qui rentre de façon constante dans les puits. Quant aux cinq (5) CCM, ils seront dédiés aux pompes 200hp fonctionnant seulement en situation d'urgence.

La livraison des équipements est prévue pour le mois d'octobre 2017. Le contrat d'installation et de mise à niveau qui fera l'objet d'un autre appel d'offres prochainement, est prévu commencer en octobre 2017.

Les équipements seront installés dans des lieux appropriés à l'abri de l'humidité pour assurer leur bon fonctionnement jusqu'à la fin de leur vie utile.

### **JUSTIFICATION**

À la suite de l'appel d'offres public, seule l'entreprise, Dubo Électrique Ltée, s'est procuré les documents d'appel d'offres et a déposé une soumission.

Suite à l'analyse de la conformité technique, il s'est avéré que Dubo Électrique Ltée avait présenté des variantes au devis technique. La Ville a communiqué alors avec les représentants de l'entreprise et a obtenu une lettre d'engagement de la part de celle-ci, selon le format standard du Service de l'approvisionnement, à se conformer au devis technique sans modifier le prix initial de sa soumission.

### **Tableau d'analyse des soumissions**

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1- Dubo Électrique Ltée	270 529,46	-	270 529,46
Estimation Interne	274 790,25	-	274 790,25
Coût moyen des soumissions reçues			270 529,46 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(4 260,79)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-1,55%

L'écart de prix entre l'estimation interne et celui du plus bas soumissionnaire conforme est

favorable de 1,55%. Il est donc recommandé d'accorder le contrat à Dubo Électrique Ltée., pour la somme de sa soumission, soit 270 529,46 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: Dubo Électrique Ltée, 5780 rue Ontario E, Montréal (Québec) H1N0A2 Canada - NEQ: 144281400.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014. Par ailleurs, Dubo Électrique Ltée ne détient pas une telle attestation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour la fourniture de cinq (5) centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4 Plex) est de 270 529,46 \$ taxes incluses ou 247 029,46 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si ce contrat n'est pas octroyé, le projet de mise à niveau du système de contrôle des pompes d'inondation et d'assèchement sera retardé ce qui compromettra le bon fonctionnement des pompes et augmentera le risque d'inondation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat: Juin 2017
- Livraison des équipements: Octobre 2017
- Début de l'installation : Octobre 2017

- Période de garantie : 12 mois à partir de la livraison

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sally DAGHER  
Ingénieure - Administratrice de contrats

**Tél :** 5142804418  
**Télécop. :** 5142804387

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-12

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

**Tél :** 514 280-4364  
**Télécop. :** 514 280-4387

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2017-05-18

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2017-05-19



Montréal le 11 Avril 2017

Madame Renée Veillette  
Agente d'approvisionnement II  
Division acquisition de biens et services  
Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels

Ville de Montréal

**Objet : Engagement à respecter l'ensemble des termes et conditions des documents d'appel d'offres Appel d'offres no 17-15916 Fourniture de cinq (5) centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4 plex)**

---

Madame,

Nous avons bien pris bonne note de votre lettre en date du 7 avril 2017, et suite à l'analyse précise du dossier :

Dubo Electricque Ltée s'engage au respect de l'ensemble des termes et conditions de l'appel d'offres 17-15916.

Toutefois, Dubo Electricque Ltée vous offre une dernière révision des solutions techniques qui répond maintenant aux exigences de type 4plex telles que requises dans la demande initiale.

Vous trouverez ci-joint la nouvelle liste de matériel.

Dubo Electricque Ltée s'engage à respecter tous les aspects techniques de cette dernière version afin de fournir à la ville de Montréal cinq (5) Centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4plex) au montant de la soumission présentée le 15 mars 2017. Cet engagement fait partie intégrante des documents contractuels relatifs à cet appel d'offres qui, une fois le contrat dûment octroyé par la ville de Montréal, liera Dubo Electricque Ltée à la ville de Montréal.

Si vous avez la moindre questions, n'hésitez pas à prendre contact avec moi. Il me fera plaisir de vous répondre.

Bien cordialement

Dominique Maniacara  
Coordonnateur aux soumissions

**Dubo Électrique Ltée**  
Matériaux électriques et électroniques

5780, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H1N 0A2, Tél. : (514)255-7711 - 1 800 361-4503 Fax : (514)255-1559  
[info@dubo.qc.ca](mailto:info@dubo.qc.ca) [www.dubo.qc.ca](http://www.dubo.qc.ca)

**Dossier # : 1177526011**

**Unité administrative responsable :** Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

**Objet :** Accorder un contrat à Dubo Électrique Ltée pour la fourniture de cinq (5) centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4 Plex) pour une somme de 270 529,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15916 - 1 soumissionnaire conforme

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention.pdf17-15916 Det Cah Final.pdf17-15916 tcp.pdf15916-PV.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renée VEILLETTE  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-1057**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-15

Denis LECLERC  
C/S app.strat.en biens  
**Tél : 514 872-5241**  
**Division :**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
DUBO ÉLECTRIQUE LTÉE	270 529,46 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Préparé par :  Le  -  -



<b>TITRE:</b> Fourniture de cinq (5) centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4 plex)	<b>Ouverture des soumissions</b>			<b>No d'appel d'offres</b>  <b>17-15916</b>
	<b>jour</b>	<b>mois</b>	<b>année</b>	
	15	3	2017	

<b>Agent d'approvisionnement : Renée Veillette</b> <b>Adjudicataire : DUBO ELECTRIQUE LTEE</b> <b>Numéro de soumission : 20398</b>	<b>DUBO ELECTRIQUE LTEE</b>
--	-----------------------------

Article		Qtée	Prix unitaire	Motant total
1	Fourniture de centre commande de moteur (CCM) avec démarreur progressif et démarreur de contournement indépendant avec les caractéristiques décrites au devis.	5	40 787,06 \$	203 935,30 \$
1	Fourniture d'armoires de démarreurs groupés, type 4 plex avec les caractéristiques décrites au devis.	2	8 355,30 \$	16 710,60 \$
1	Effectuer la mise en service des équipements d'une durée de quatre (4) heures.)	2	5 265,30 \$	10 530,60 \$
1	Séance de formation de quatre (4) heures, prévues pour le personnel d'entretien.	2	2 058,83 \$	4 117,66 \$

	<b>TOTAL AVANT TAXES :</b>	235 294,16
	<b>T.P.S. 5 % :</b>	11 764,71 \$
	<b>T.V.Q. 9,975 % :</b>	23 470,59 \$
	<b>MONTANT TOTAL :</b>	270 529,46 \$

<b>CONDITION DE PAIEMENT :</b>	Net 30 jours
<b>DÉLAI DE LIVRAISON :</b>	exigé par la Ville
<b>SIGNATURE :</b>	Oui
<b>CLAUDE DE PÉNALITÉ ACTIVE</b>	Oui
<b>GARANTIE DE SOUMISSION :</b>	Oui
<b>ACHAT DU CAHIER DES CHARGES VIA SEAO</b>	Oui
<b>VÉRIFICATIONS - REQ- RENA- AMF</b>	Oui
<b>NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ)</b>	1144281400

Erreur d'addition

Vérifié par: Renée Veillette	<b>Jour</b>	<b>Mois</b>	<b>Année</b>	
	21	3	2017	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 17-15916

**Numéro de référence** : 1053195

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Fourniture de cinq (5) centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4 plex)

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
Dubo Electric Ltée 5780, rue Ontario est Montréal, QC, H1N 0A2 <a href="http://www.dubo.qc.ca">http://www.dubo.qc.ca</a> NEQ : 1144281400	<a href="#">Monsieur Hugo Ruest</a> Téléphone : 514 255- 7711 Télécopieur : 514 255- 9949	<b>Commande : (1241530)</b> 2017-02-24 10 h 03 <b>Transmission :</b> 2017-02-24 10 h 03	2721004 - 17-15916 Addenda N° 1 2017-03-09 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des

**Besoin d'aide ?**

[Aide en ligne](#)

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

**Service clientèle**

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics](#)

[hors Québec](#)

**À propos**

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

**Partenaires**

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec

CGI

municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



[Registre des entreprises non admissibles](#)



[Autorité des marchés financiers](#)



© 2003-2017 Tous droits réservés

**Dossier # : 1177526011**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

**Objet :**

Accorder un contrat à Dubo Électrique Ltée pour la fourniture de cinq (5) centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4 Plex) pour une somme de 270 529,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15916 - 1 soumissionnaire conforme

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1177526011InfoCompt\\_DEEU.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéphanie SIMONEAU  
Préposée au budget  
**Tél : 514-280-4020**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-16

Francis REID  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 280-4195**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

**Dossier # : 1170206008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177,00 USD \$ à 3 118 690,00 USD \$ / Autoriser une dépense additionnelle de 597 513,00 US \$ (954 916,89 CDN \$, taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation, et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177,00 USD \$ à 3 118 690,00 USD \$;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 597 513,00 USD \$ (954 916,89 CDN \$ taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation, et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
3. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-24 11:56

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170206008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177,00 USD \$ à 3 118 690,00 USD \$ / Autoriser une dépense additionnelle de 597 513,00 US \$ (954 916,89 CDN \$, taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation, et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'améliorer la sécurité des policiers et des citoyens, le SPVM a besoin de se doter d'un système de géolocalisation en temps réel, permettant de localiser tous les policiers & auto-patrouilles. Ce besoin est conforme avec les normes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et la sécurité au travail (CNESST).

Le système de répartition assistée par ordinateur (RAO) actuel ne permet pas de prendre la géolocalisation en temps réel, une mise à jour du module de cartographie et l'intégration d'un nouveau module de géolocalisation en temps réel au RAO en place, est donc nécessaire. Cela permettra d'effectuer la répartition des effectifs selon la proximité réelle du lieu d'intervention, permettant ainsi de réduire les délais d'intervention lorsqu'on répond à des appels d'urgence des citoyens ou pour porter secours à des policiers en danger.

Le contrat original, accordé en 2009 pour l'entretien des logiciels du RAO, a été modifié une première fois en 2013 par l'avenant no 1, pour la prolongation du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du RAO.

L'objectif du présent dossier décisionnel est d'approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521

177,00 USD \$ à 3 118 690,00 USD \$, et autoriser une dépense additionnelle de 597 513,00 US \$ (954 916,89 CDN \$, taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation, et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0121 - 25 avril 2013 - Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems Corporation (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 097 502 \$ US à 2 521 177 \$ US / Autoriser une dépense additionnelle de 1 423 675 \$ US pour la prolongation du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) et de la base de données Oracle, pour la période du 5 mai 2013 au 4 mai 2018 ).  
CG09 0285 - 27 août 2009 - Approuver un projet de convention avec Northrop Grumman Information Technology inc. pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur du SPVM, pour la période du 5 mai 2009 au 4 mai 2013 - Dépense totale de 1 269 715 \$, taxes incluses (1 097 502 \$ US).

## **DESCRIPTION**

Depuis des années, le système de répartition assistée par ordinateur (RAO) supporte les opérations du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en matière de réponse et de répartition des appels de service en provenance de la population de la Ville de Montréal. Le présent dossier décisionnel permettra :

- La fourniture du module de géolocalisation automatique des véhicules « Premier AVL (Automated Vehicle Location) » qui permet la récupération en temps réel et en continu des données GPS d'un appareil;
- La mise en place de l'intégration au RAO, la personnalisation et la paramétrisation du module de géolocalisation « Premier AVL »;
- La mise à jour du module de cartographie du RAO « CommandPoint Premier Map » qui permet l'affichage des données GPS récupérées par le module « Premier AVL » ainsi que d'autres fonctionnalités de géolocalisation tel que la définition de zones par l'utilisateur;
- La mise en place de l'intégration au RAO et la paramétrisation du module de cartographie.

Northrop Grumman Systems International Trading inc. détient le code source des produits ci-dessus et elle est la seule firme qui peut faire la mise en place complète des solutions et ainsi assurer leur entretien.

## **JUSTIFICATION**

La géolocalisation intégrée au RAO permettra au SPVM :

- d'améliorer les services d'urgence aux citoyens;
- d'améliorer de la sécurité des policiers;
- de se conformer aux normes de la CNESST;
- de réduire les délais d'intervention;
- d'améliorer l'environnement de travail des répartiteurs du centre d'urgence 911;
- d'améliorer les processus d'affaires du SPVM;
- d'augmenter l'efficacité opérationnelle du SPVM.

Northrop Grumman est le seul fournisseur qui détient tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du logiciel de géolocalisation et aucun tiers n'est autorisé à y faire des changements. Pour la mise à jour de la cartographie, seul Northrop Grumman peut y



procéder. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et ville (L.R.Q., c. C-19), concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier. En ce qui concerne l'intégration du module de géolocalisation, l'article 573.3 paragraphe 6(a) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule qu'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes , progiciels ou logiciels existants peut être conclu de gré à gré .

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal du contrat est de 597 513,00 USD \$ ou 954 916,89 CDN \$ taxes incluses et sera réparti comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Détails	2017	2018	TOTAL
Mise en place du système de géolocalisation Premier AVL	348 868,24 \$	171 830,62 \$	520 698,86 \$
Acquisition des licences Premier AVL Server	80 307,16 \$	39 554,27 \$	119 861,44 \$
Mise à jour du module de cartographie CommandPoint Map Services	130 311,76 \$	64 183,40 \$	194 495,16 \$
Acquisition de licences, CommandPoint Premier Workstation Map	80 307,16 \$	39 554,27 \$	119 861,44 \$
Total	639 794,32 \$	315 122,58 \$	954 916,89 \$

Le détail des calculs des montants du tableau ci-dessus se trouvent sur un fichier ci-joint.

#### Dépenses capitalisables:

La dépense de 954 916,89 \$ taxes incluses, sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des TI, au projet 68305.02 - Géolocalisation des policiers et des véhicules de police, et sera soumise à l'approbation du Comité sectoriel des technologies de l'information pour l'autorisation des crédits.

Le coût total maximal de ce contrat de 954 916,89 \$ taxes incluses sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 871 966,40 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG-15-040.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ce contrat permettra au SPVM d'améliorer la sécurité des policiers et de se conformer aux recommandations de la CNESST. Il permettra également d'améliorer les services fournis aux citoyens de la Ville de Montréal en réduisant les délais d'intervention suite à un appel d'urgence.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier au CE: 31-05-2017
- Approbation du dossier au CM: 12-06-2017
- Approbation du dossier au CG: 15-06-2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 2 mai 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tien-Dung LÊ  
Conseiller(ère) analyse - contrôle de gestion

### **ENDOSSÉ PAR**

Mary PETTI  
C/D Solutions support aux opérations

Le : 2017-05-15

**Tél :** 514 872-6933  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 280-6963  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Gervais THIBAUT  
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique  
et justice

**Tél :** 514 280-3567  
**Approuvé le :** 2017-05-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2017-05-24

**Dossier # : 1170206008****Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction

**Objet :**

Approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177,00 USD \$ à 3 118 690,00 USD \$ / Autoriser une dépense additionnelle de 597 513,00 US \$ (954 916,89 CDN \$, taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation, et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation juridique avec commentaire

**COMMENTAIRES**

Suivant les vérifications effectuées par le Service des technologies de l'information et sur la foi des informations fournies par ce dernier, la Ville peut conclure de gré à gré l'Amendment 2 to the Agreement between the City of Montreal and Northrop Grumman Systems Corporation (ci-après l'"Addenda 2"), conformément aux articles 573.3 al. 1 (6) a) et b) et 573.3 al. 1 (9) de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

De plus, nous avons vérifié l'Addenda 2. Celui-ci contient des clauses essentiellement à caractère technique et administratif et il a été confirmé par le Service des technologies de l'information que les termes et les prix prévus à l'Addenda 2 convenaient. Juridiquement, nous n'avons relevé aucun élément défavorable pour la Ville, les clauses contractuelles étant prévues dans le contrat principal liant la Ville à Northrop Grumman Systems Corporation dont nous n'avons pas pris connaissance dans le cadre du présent dossier.

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-18

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire et chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**

**Amendment #2 to the Agreement  
Between the City of Montreal and  
Northrop Grumman Systems Corporation**

This Amendment #2 is entered into between **Northrop Grumman International Trading, Inc.**, with an office at 7555 Colshire Drive, McLean, VA 22102, hereinafter Referred to as “Northrop Grumman”, and the **City of Montreal**, Hereinafter referred to as “Customer”.

---

**Whereas**, the Customer and Northrop Grumman entered into a Master Maintenance Agreement effective May 5, 2009 (hereinafter referred to as the “Agreement”), whereby Northrop Grumman Systems Corporation was to provide software Maintenance services for the Customer’s Computer Aided Dispatch (“CAD”) System, and;

**Whereas**, the rights, duties and obligations of Northrop Grumman Systems Corporation under the Agreement were transferred to Northrop Grumman International Trading, Inc. by an Assignment Agreement dated August 8, 2014, and;

**Whereas** this Agreement has been extended through May 5, 2018, and the parties wish to add two certain agreed enhancements to the CAD System:

**Now, therefore** the parties agree as follows:

**I. Altaris™ Gold Premier AVL: Enterprise Automatic Vehicle Location Solution**

**A. Overview**

Northrop Grumman shall provide to Customer the Altaris™ Gold Premier AVL, Enterprise Automatic Vehicle Location solution. This enhancement will include migration of the Premier AVL solution to supplement the Montreal Altaris™ CAD system. The Premier AVL solution being proposed will on operate on an additional server(s) to ensure there is no impact to the CAD system performance. The Premier AVL solution accepts various types of GPS information, provides business processes for that data, and transmits the data to be used by map display devices.

**B. Highlights of Premier AVL Solution**

1. Provides the ability of GPS data to be recorded in a set of Oracle database tables allowing easy access to the data for real-time inquiries.
2. Provides the ability to handle multiple sources of GPS type input from different vendor devices and the ability to enhance to allow for future GPS device types and interfaces.

3. Provides for CAD event/unit information to be tagged and recorded with the GPS data making it easy to view what type of CAD status the users were doing at the time.
4. Provides for UDP(IP) GPS broadcast support to minimize traffic impact to the CAD network and workstations. In addition, TCP/IP support is also provided based on the customer's network architecture.
5. Provides the ability to capture certain specific additional GPS data from GPS devices, e.g., cabin data, engine data.
6. Provides for exception recording whereby devices with issues are identified and recorded to assist with maintenance related issues with devices.
7. Provides the *Altaris™Gold* infra-structure and architecture whereby future enhancements can be added to augment the solution.
8. Provides interfacing to the Northrop Grumman Map solutions, *Altaris™* and *CommandPoint®*.

**C. Statement of Work (SOW)**

The professional services to be provided for this enhancement are as detailed in Appendix “A” to this Agreement.

**D. Pricing**

Pricing for this project upgrade is as follows:

Line Item	Price – US \$
1. Professional Services: <i>Altaris™ Gold</i> Premier AVL	\$325,813.00
2. Premier AVL Server Licenses 3 @ \$25,000	\$75,000.00
Total	\$400,813.00

This price does not include GST, QST or any other applicable taxes which will be added to the invoices.

**E. Payment Schedule**

Northrop Grumman shall invoice Customer on the following Schedule. Payments shall be due to Northrop Grumman within 30 days of receipt.

**Services**

1. Upon receipt of contract (30%)	\$97,744
2. Setup of System Administration for Premier AVL environment (30%)	\$97,744
3. Migrate/Deploy Premier AVL Application (30%)	\$97,744
4. Completion Certificate (10%)	\$32,581
Total - Services	\$325,813

## Licenses

Licenses will be invoiced on completion of  
“Migrate/Deploy Premier AVL Application”.

Total Payments

\$75,000

\$400,813

Payments do not include GST, QST or any other applicable taxes which will be added to each respective invoice invoices.

## F. Schedule

This project is estimated to be completed in approximately ten (10) months after contract award.

## G. Maintenance Services

Software maintenance at \$15,000.00 per year will begin upon software installation. The first year will be prorated to be coterminous with Customer’s current annual maintenance term.

## II. *CommandPoint® Premier Map Solution*

### A. Overview

Northrop Grumman shall provide you with the CommandPoint® Premier Map Solution. This enhancement will include deployment, training and support of the Premier Map solution to supplement the Montreal *Altaris*™ CAD system.

### B. Highlights of Premier AVL Solution

CommandPoint® Premier Map runs on the same workstation as the CAD client. Premier MAP is a real-time map for call-takers, dispatchers, and supervisors that depicts the current location and status of events (for events with verified locations) and units (for units equipped with Automated Vehicle Location [AVL]). It supports road closures (for systems with Automatic Vehicle Routing Recommendation [AVRR]) and point-to-point routing display. System operators can use a mouse for event creation, unit dispatch, and location update functions.

CommandPoint® Premier Map provides standards-based, proven performance and integration with other Premier products. CommandPoint® Premier Map offers a variety of benefits and features, many of which are not available in other similar products. These include:

1. **ESRI Standards:** The use of ESRI technology provides basic map functionality through loading ESRI-based ArcMap MXD map documents and associated GIS data layers.
2. **ESRI Technology:** CommandPoint® Premier Map is uniquely positioned to take advantage of future ESRI developments in both technology and user interfaces.

3. **Northrop Grumman CAD:** CommandPoint® Premier Map has a uniquely proven track record of full functionality and integration with both CommandPoint® and Altaris™ CADs to display near real-time CAD events and units.
4. **Events:** In addition to CAD events, CommandPoint® Premier Map provides the unique ability to create an event directly from the map saving valuable time and maintaining operator focus. Events and units are symbolized on the map by user-defined *Style* files for customization, ease of use, and enhanced recognition.
5. **Routing:** CommandPoint® Premier Map is uniquely designed to work in concert with the AVRR (Advanced Vehicle Routing and Recommendation). The ability to visualize units and potential routes, coupled with AVRR's advanced routing to provide detailed driving directions and time-to-destination estimates, is invaluable in keeping dispatchers up-to-date and getting emergency responders where they need to be with as little interruption or delay as possible, when every moment counts.
6. **Multi-customer Base:** Northrop Grumman's deployment of CommandPoint® Premier Map and other products in the CommandPoint® product line to multiple customer sites provides more than just security in stability and performance. It provides a powerful venue by which new features and enhancements from one installation are folded back in to enhance the overall CommandPoint® Premier Map product.
7. **Availability:** The partnering of Northrop Grumman and ESRI not only brings a strong foundation and wealth of experience in the GIS domain, but also a strong assurance and security for the future of CommandPoint Premier Map through continued support, growth, and availability for years to come.

### C. Statement of Work

Northrop Grumman will provide licensing and services to upgrade the current AltarisView GIS software installed on the Montreal Altaris™ CAD system with the CommandPoint® Premier GIS Mapping solution.

#### Premier Client Map Upgrade

Northrop Grumman will perform the following:

1. Remote Kick-off Meeting. The first step in the implementation of a map system after purchase is to hold a kickoff meeting via a conference call. The GIS Manager attends the GIS Kickoff where the base mapping specification, requirements, and system are presented to the customer. Since Montreal has already gathered GIS data for the CAD system, this kickoff will discuss the use and processing of this data in the Premier suite
2. Provide Montreal with 30 Premier Map client licenses for desktop usage
3. Provide a 3-day Premier Map training course for the Premier Map onsite at Montreal



4. Provide Onsite System Integration of Premier Map with existing Altaris™ CAD system
5. Provide Onsite Dry Run Testing of Premier Map with existing Altaris™ CAD system
6. Provide Go-Live Support
7. Provide Cutover Support after Go-Live
8. Travel is included for the following onsite activities:
  1. Premier Map Training
  2. Onsite System Integration/Dry Run Testing
  3. Go-Live Support

### **French Translation Enhancement**

Northrop Grumman will translate its baseline Premier Map product to French as part of this deployment effort.

- All map menus and map text will be converted to French as part of this of translation effort.
- Northrop Grumman will use the latest tools and procedures for translation to ensure all translations are performed efficiently and correctly.

### **E-AVL Integration Enhancement:**

Northrop Grumman will perform enhancements to its baseline Premier Map product to ensure full integration with the E -AVL product line to meet requirements defined by the Montreal customer.

- An enhancement to handle AVL messages from multiple devices on the same line will first be performed. E-AVL has the capability to handle primary and secondary devices, so that type of functionality will need to be handled by the Premier map in order to have seamless integration
- The ability to cluster various types of primary and secondary devices on the map will be added to the map. This will allow the map to provide unique icons to clusters that involve primary and secondary resources.
- In addition to centering on primary devices or resources, there will be a need to center the map on secondary devices. This new functionality will allow users to have the map center on secondary devices or resources for added flexibility and functionality.

## **D. Customer Responsibilities**

The Customer will install and configure the Premier Map software on the CommandPoint® CAD desktop workstations.

The Customer will provide the following during the CommandPoint® Premier Map upgrade:

- Adequate workspace for on-site Northrop Grumman staff
- Technical staff to load the Premier Map software on mapping workstations
- Technical staff to perform functional testing of the new mapping software
- All necessary GIS data
- Provide support to Northrop Grumman as requested and needed to validate the French language conversion translations.

## **E. Assumptions and Exclusions**

- Customer is responsible for the accuracy of the GIS data.
- Persons selected to attend the administrator training must have skilled competency using ESRI software and with GIS concepts and terminology.
- The CommandPoint® Premier mapping solution will be deployed on ESRI 10.5
- Northrop Grumman hardware is not included as a part of this proposal.
- No new CAD-based map functionality is included in this scope of work with the exception of the resource clustering described under the E-AVL Compatibility above.
- Premier Map software maintenance is not included with this quote.
- Minimum hardware requirements are listed in Appendix “B” attached hereto and will be implemented and available in the production environment prior to the acceptance testing and training associated with this project.
- Premier Map menu and map text will be translated to French but documentation and supporting configuration files will remain in English.

## **F. Acceptance Criteria**

Northrop Grumman and Montreal shall conduct a map acceptance test with the following criteria:

1. Verify map configuration
  - a. Confirm CAD connection
  - b. Confirm connection to AVL
  - c. Verify user settings defined for site
  - d. Verify system settings defined for site
  - e. Verify that map responds to address query from CAD
  - f. Verify that map responds to CPN query from CAD
2. Verify map navigation
  - a. Test zoom in and zoom out buttons

- b. Test pan button
  - c. Test Center Map
  - d. Test Geo To Lat/Long
  - e. Test Bookmarks
  - f. Test Printing the Map
3. Verify map display
    - a. Verify contents of Legend
    - b. Toggle the Table of Contents Layers On and Off
    - c. Test the Support Map
    - d. Test the Overview Map
    - e. Test the Magnifier Window
    - f. Verify Map Window Location
  4. Verify Units and Events
    - a. Confirm display of Units is valid
    - b. Confirm Unit List Table is active and valid
    - c. Test Follow Units functionality
    - d. Verify display of Events is valid
    - e. Verify Event List Table is active and valid
    - f. Test Create Events functionality
  5. Verify French Translation
    - a. Verify translation of Map menus
    - b. Verify translation of Map text
  6. Verify clustering for primary and secondary GPS devices
    - a. Show primary GPS resource
    - b. Show secondary GPS resources

These tests will provide a high degree of confidence in achieving a successful cut-over to a production environment. As the functional tests are conducted, errors will be documented as bugs. Each bug is assigned a priority based on the nature of the error as defined below:

Priority	Definition
<b>1 – Critical</b>	A software defect that significantly affects the system or a component's ability to accomplish a critical system function, for which there is no work-around solution available.
<b>2 – Major Problem</b>	A software defect or hardware failure that may significantly affect the system or a component's ability to accomplish a critical system function, but for which there is a work-around solution available, or the loss of an interface.
<b>3 – Minor</b>	Any other software defect or hardware failure that causes operator inconvenience or annoyance, but which does not cause the loss of any critical or major system functions.
<b>4 – Informational Requests</b>	All other problems and requests for consultation.

A log will be maintained documenting successful test completions and any errors encountered. For each error or failure encountered, a bug is generated. The Acceptance Test shall be considered successfully completed when bugs identified up to and throughout the test are resolved to the quantities listed in the table below.

Priority	Maximum Number
<b>1 – Critical</b>	0
<b>2 – Major</b>	0
<b>3 – Minor (High impact)</b>	Addressed in a future release by mutual agreement

**G. Maintenance Services**

Software maintenance will immediately begin upon entering service and/or the beneficial use of the workstation mapping software. The annual maintenance cost for workstation mapping will be \$15,000.00. It will be prorated as shown below\* to align with the existing contract renewal cycle. This maintenance will increase by \$2,100 in the next contract year for the 30 ESRI client licenses.

**H. Pricing**

Pricing for this project is provided below. All amounts are in US Dollars:

Line Item	Quantity	Price
Professional Services: CommandPoint® Map Services	N/A	\$121,700.00
CommandPoint® Premier Workstation Map	30	\$75,000.00
		<u>\$196,700.00</u>
Maintenance*		\$15,000.00
Total		<u>\$211,700.00</u>

**I. Payment Schedule**

**1. Services**

a. Upon receipt of contract (35%)	\$42,595.00
b. Setup and Demonstrate Premier Map in Montreal Test/Train Environment (25%)	\$30,425.00
c. Provide Map Training to Data Administrators (30%)	\$36,510.00
d. Acceptance (10%)	<u>\$12,170.00</u>
<b>Sub-Total</b>	<b><u>\$121,700.00</u></b>

**2. Licenses**

Thirty (30) CommandPoint® Premier Workstation Map  
On receipt of contract or PO (100%)

**\$75,000.00**

**3. Maintenance** – On entering service or beneficial use\*  
**Total**

**\$15,000.00**  
**\$211,700.00**

**TERM of Agreement**

Notwithstanding the stated term of the Maintenance Agreement, the Agreement shall remain in place until the completion of the enhancements described in this Amendment 2.

**Except,** as herein Amended, the Agreement remains the same.

**The City of Montreal**

**Northrop Grumman International Trading, Inc.**

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Printed Name, Title

\_\_\_\_\_  
Printed Name, Title

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date

## Appendix "A" - STATEMENT OF WORK

### For AVL

As part of this Statement of Work (SOW), Northrop Grumman will provide the following:

1. General Project Management
2. Responsibilities – Montreal
3. System Administration
4. Database Administration
5. **Altaris™Gold** Premier AVL Software
6. Deployment
7. **Altaris™Gold** Premier AVL Testing
8. Acceptance Testing
9. Cutover and Post Support

#### **1. General Project Management Tasks**

Northrop Grumman will provide for the project management of the Premier AVL enhancement.

Northrop Grumman will coordinate activities in conjunction with Montreal's management team to provide a positive framework for the Premier AVL solution.

The general project tasks will include the following services to be provided by Northrop Grumman as part of this scope of work:

- Project and technical management
- Technical interfacing and coordination with the City of Montreal
- Coordinate integration testing with the City of Montreal
- Planning and communication
- Project meetings with City of Montreal
- Status updates to City of Montreal as needed
- Provide Acceptance Plan
- Provide Cutover Plan
- Provide project schedules
- Assist the City of Montreal with the hardware and storage requirements
- Assist the City of Montreal with environmental support requirements
- Execute the System Acceptance Test with the City of Montreal
- Provide Step and Execution Plan for deployment
- Deployment and installation in the Test, Train and Production Environments

- Support the City of Montreal on the new server environment(s), and provide training in regards to the Premier AVL environment
- Resolution of issues
- Update documentation as required regarding Premier AVL environment(s) and configurations

## **2. Responsibilities – Montreal**

The City of Montreal will be responsible for the following:

- Designation of a City project manager during the implementation of the **Altaris™** Premier AVL
- Installation and deployment of workstation and mobile computers including:
  - Operating System Installation, Maintenance, and Support
  - Installation and Configuration of GPS enabled devices
  - Workstation Configuration (Wks and GPS locator)
  - Unit and Workforce Configuration (existing) with any task-specific updates, if applicable.
- Provision of work space for up to two (2) Northrop Grumman staff members while on site. The work space(s) should include the following:
  - Desk or work-table, telephone line, and Internet access (for patch downloads, etc.)
  - Additional technical responsibilities include but are not limited to:
    - i. All required network connectivity including access to the firewall via the wireless network
    - ii. Provision for the Premier AVL data stream from the mobiles to the Premier AVL Server
    - iii. Provision of the necessary network bandwidth required from the CAD/AVL servers to all the workstations that will be receiving the AVL related data without impacting or degrading the Altaris™ Server and /or applications. If any additional network bandwidth is required, the City of Montreal will provide the additional network bandwidth to accommodate the AVL traffic network load.
- Supply any network related addresses that are necessary for the configuration of the workstation and GPS device(s), including servers
- Provide dedicated workstations and mobility devices for Northrop Grumman engineers for the duration of the project for testing and post support
- Provide remote access as needed to Northrop Grumman engineers to access test workstations and mobility devices
- Provide for network engineering to open designated ports for the Premier AVL solution as required, along with provisioning UDP/TCP/ports for use by the CAD workstations and mobility devices as required
- Provide the interface API for the Leadtek devices or serial access for accessing the GPS data
- Provide City personnel as required to assist with the functionality testing and validation Premier AVL solution

- Provide the server hardware for the Premier AVL solution and for the Montreal DR Center that is recommended by Northrop Grumman
- Provide for any Oracle licenses and/or any other 3rd party licenses that have to be updated that are required for the new server environments purchased by Montreal
- Northrop Grumman will provide the English language forms and error messages in a document, and the City of Montreal will translate the forms and error messages to their French equivalent, and provide the document back to Northrop Grumman. Northrop Grumman will make the necessary changes to the Premier AVL system.

### **3. System Administration Support – Premier AVL Server Environment(s): Test, Train, Production, and DR**

Northrop Grumman will ensure the City of Montreal environments are in alignment with Northrop Grumman support program and ensure the environments are supportable when other Northrop Grumman support engineers are required to access the site. The Sys-Admin support will begin up on start of the project, and through cutover week.

Northrop Grumman will provide for the following system administration tasks:

- Support the hardware BOM as needed
- Assist City of Montreal with inventory and installation
- Support and facilitate any discussions with the City of Montreal and/or their vendors regarding the site requirements for HVAC, power, and wiring
- Discuss and document system standards for file-systems and patching
- Verify installation (networking storage paths, HW health City of Montreal)
- Install Operating systems (Premier AVL)
- Patch Operating systems (Premier AVL)
- UNIX kernel tuning to support Premier AVL applications
- Assist with presenting Storage to hosts
- Mount storage, create file-systems on host
- Create Host-based mirrored storage LUNs (HP-UX)
- Create user accounts
- Assist with attaching Premier AVL host to networking, and validate
- Install any layered products
- Configure Service-Guard Clustering
- Configure hosts to use NTP service (time sync)
- Install HP Data Protector if applicable
- Work with CITY OF MONTREAL staff to simplify and optimize backup schedule
- Implement backup schedule
- Work with DBA to implement Oracle RMAN backups with Data Protector
- Provide system audit scripts, and upload audits to a web site on a regular basis
- Provide system capacity graphs, and update to a web site on a regular basis
- Setup DRD bootable image creation (HP-UX hosts)



- Assist DBA with Oracle Data-guard setup and testing
- Validate and test all environments and DR with DBA and Premier AVL support team
- Participate/support CAD testing activities
- Participate/support in CAD go-live activity

#### 4. Database Admin Support

Northrop Grumman will ensure the City of Montreal database environments are in alignment with Northrop Grumman support program and ensure the environments are supportable when other Northrop Grumman support engineers are required to access the site. The database admin will provide remote support through cutover.

Northrop Grumman will provide for the following database administration tasks:

- Support the database development initiatives at the Northrop Grumman McLean facility
- Create the Premier AVL database and the Premier AVL data tables that are required
- Support the database standup and all aspects from setup to deployment
- Support the database scripts required for the **Altaris™Gold Premier AVL** environment(s): Test, Train, Production, and DR
- Support DBA activities in coordination with the City of Montreal in the Test, Train and Production environment.
- Will assist in cutover of the Production database and setting up the DataGuard instance and the DR site testing, etc.
- Provide the knowledge transfer and coordination to the City of Montreal
- Provide CM for the DBA related City of Montreal check-in for all scripts.

#### 5. Premier AVL Server Components

Northrop Grumman will provide for the **Altaris™** Premier AVL software as follows:

- Enhance the build development environment for HP/UX to support the customers new Premier AVL system in the Northrop Grumman facility
- **Altaris™Gold** Software Infrastructure for Premier AVL
- Provide Premier AVL query forms in French
- Provide Premier AVL error messages in French
- Provide for primary unit GPS capability with Leadtek and provide secondary GPS through personnel mobility device e.g. Droid Phone. This will be completed via existing asset table and Premier AVL device table
- Provide a GPS transmitter application for the Droid Phone
- UDP Receiver on the client workstations and CAD server
- Optimizer Rules for same coordinate data, hence, do not update CAD Server if no X/Y coordinate change
- Data Recording if provided in an Oracle Database. Oracle 12C is being recommended.

- Memory File Handling: Update client memory files
- UDP Broadcaster
- Update the CAD Server with Coordinate Information
- Client Workstation Components
- Support for Northrop Grumman **Altaris™**View or Premier Map Client; provide GPS data to the map clients
- Provide GPS Integration of Leadtek GPS LR9540H serial interface provided by Montreal or Montreal provided API for the Leadtek
- Log-on/log-off will be completed by the special replication provided in **Altaris™**
- Standup the Premier AVL solution customer environments
- Unit recommendation based on GPS X/Y
- Configuration management (CM) and official software release
- Premier AVL integration testing on-site
- Map: Resource Cluster Icon will open and present: Primary devices, and secondary devices along with X/Y's.
- Map: Display Secondary Resource via command similar to the existing center map command

## 6. Deployment

Northrop Grumman will provide for the deployment tasks as follows:

- Deploy **Altaris™Gold Premier AVL** solution software to the customer environments and validate the new environment(s): Test, Train, and DR
- Deploy in the customers production environment in coordination with the customer

## 7. Premier AVL Testing

Northrop Grumman will provide for the following in regards to testing and validation:

- Provide a functional Acceptance Test Plan (ATP) based upon the "Acceptance Criteria" described below and conduct the ATP in coordination with the City.
- Provide high-level Premier AVL functional testing for release in the McLean facility
- Provide support for the Premier AVL testing and validation
- Provide support and collaboration in execution of the ATP
- Coordination, assistance and validation with the customer's server/workstation testing, e.g. operations floor.
- Premier AVL support for automatic switchover/failover scripts
- Review results for the initial Premier AVL testing and make fix any issues that are discovered

## 8. Acceptance Testing

Northrop Grumman and the City of Montreal shall conduct a system acceptance test with the following criteria:

1. Validate network connectivity to the customer's CAD system
2. Verify the Premier AVL database and tables are created:
  - a. AVL\_ROW\_DBDID – Device table
  - b. AVL\_ROW\_DBDID\_ACT – Activity table
  - c. AVL\_ROW\_DBDID\_EVENT – Device GPS event table
  - d. AVL\_ROW\_DBDID\_EXC – GPS exclusion table.
  - e. AVL\_ROW\_DBDID\_STATUS – Special Status of interface up/down
  - f. AVL\_ROW\_DBMAP – Segment data that is sent by Premier AVL and used by the map
3. Verify the CAD replication to Premier AVL is replicating for the following memory files: Workstations, Personnel, Event and Unit memory files and data is updated on the Premier AVL system
4. Verify GPS mobile devices are sending in GPS to the Premier AVL server.
5. Verify GPS data is sent to the workstations from Premier AVL and the workstations receive it and place in the ACE/ACU tables on the workstation
6. Verify the ability to associate the personal GPS mobile device to a resource unit
7. Verify the workstations are updating the maps from the ACE/ACU memory file tables on workstations
8. Verify the following Premier AVL forms:
  - a. Device ID Form Query
  - b. AQ Form – Display GPS event records
  - c. AQA Form – Display GPS activity records
  - d. AQX Form – Display GPS exceptions records

This acceptance test is intended to provide a high degree of confidence in achieving a successful cut-over in the Montreal production environment.

As the acceptance tests are conducted, errors will be documented as bugs. Each bug is assigned a priority based on the nature of the error. The bug will be assigned to the appropriate vendor or agency for resolution and tracked through closure. Below is a definition of bug priorities:

Priority	Definition
<b>1 – Critical</b>	A software defect or hardware failure that significantly affects the system or a component's ability to accomplish a critical system function, for which there is no work-around solution available.
<b>2 – Major Problem</b>	A software defect or hardware failure that may significantly affect the system or a component's ability to accomplish a critical system function, but for which there is a work-around solution available, or the loss of an interface. A software defect or hardware failure that causes loss of a major system function such as file maintenance, CAD and external queries, or miscellaneous field functions, for which there is no work-around solution available but which does not cause the loss of critical system functions.
<b>3 – Minor</b>	A minor software defect or hardware failure in a critical function.

Priority	Definition
	<p>A software defect or hardware failure that causes loss of a major system function such as file maintenance, CAD and external queries, miscellaneous field functions, for which there is a work-around solution available.</p> <p>A software defect or hardware failure that may significantly affect the system or a component's ability to accomplish any support function system function such as file backups, purging, statistical reports.</p> <p>Any other software defect or hardware failure that causes operator inconvenience or annoyance, but which does not cause the loss of any critical or major system functions.</p>
<b>4 – Informational Requests</b>	All other problems and requests for consultation.

The Acceptance Test shall be considered successfully completed when priority 1 and 2 bugs are resolved prior to cutover.

Priority	Maximum Number
<b>1 - Critical</b>	0
<b>2 – Major</b>	0
<b>3 – Minor (High impact)</b>	Addressed in a future release by mutual agreement

## 9. Cutover

Northrop Grumman will provide for the following in regards to cutover:

- Provide step execution plan for cutover to production
- Provide on-site support for up to one-week by Northrop Grumman personnel: CAD software engineer
- Provide a certificate of completion following cutover
- Resolution of residual issues will be under the maintenance contract

## Appendix “B”: Hardware Requirements For Premier Map

### Minimum

- CP Premier Map:
  - 2.2 GHz minimum 32-bit or 64-bit processor that is SSE2 capable (hyper-threading or multi core recommended)
  - 4 GB RAM
  - 24 bit color depth
  - 1024 x 768 recommended resolution
  - 200 GB HD for Windows 7 install, (includes 1.6 GB space for Engine runtime and 500MB for Premier Map and data)
  - Network adapter

### Suggested

- CP Premier Map:
  - 8 GB RAM
  - 120GB Solid State Drive

## Les coûts d'acquisition et d'intégration de la solution de géolocalisation au RAO

Item #	Description	Nombre d'unités	Prix unitaire en \$ US avant taxes	Prix en \$ US avant taxes	Prix en \$ CAD avant taxes	Prix \$ CAD, taxes incluses	Taux de change (2017-05-19, Desjardins) TPS+TVQ	
1	Services professionnels Altaris™ Gold Premier AVL	1	\$325 813.00	\$325 813.00	\$452 880.07	\$520 698.86		1.39
2	Licences Premier AVL Server 3 @ 25 000 \$	3	\$25 000.00	\$75 000.00	\$104 250.00	\$119 861.44		1.14975
3	Professional Services: CommandPoint® Map Services	1	\$121 700.00	\$121 700.00	\$169 163.00	\$194 495.16		
4	CommandPoint® Premier Workstation Map	30	\$2 500.00	\$75 000.00	\$104 250.00	\$119 861.44		
5	Maintenance (coût annuel)	1	\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00	1.14975	
6	Services professionnels personnalisation du bouton d'urgence du Walkie-Talkie du policier	1	\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00		
	<b>Total</b>			<b>\$597 513</b>	<b>\$830 543</b>	<b>\$954 917</b>		

Détails	2017	2018
Mise en place du système de géolocalisation Premier AVL	348 868.24 \$	171 830.62 \$
Acquisition des licences Premier AVL Server	80 307.16 \$	39 554.27 \$
Mise à jour du module de cartographie CommandPoint Map Services	130 311.76 \$	64 183.40 \$
Acquisition de licences, CommandPoint Premier Workstation Map	80 307.16 \$	39 554.27 \$
Total	639 794.32 \$	315 122.58 \$

TOTAL

520 698.86 \$

119 861.44 \$

194 495.16 \$

119 861.44 \$

954 916.89 \$



**Dossier # : 1170206008**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction

**Objet :**

Approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177,00 USD \$ à 3 118 690,00 USD \$ / Autoriser une dépense additionnelle de 597 513,00 US \$ (954 916,89 CDN \$, taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation, et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1170206008.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diana VELA  
Preposée au budget  
**Tél : 514- 868-3203**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-24

François FABIEN  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-0709**  
**Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier**



(1)

**Dossier # : 1177343002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour l'exécution de travaux de remplacement des vannes, de la tuyauterie et de travaux divers de réfection à la galerie inférieure des filtres de l'usine d'eau potable de Lachine - Dépense totale de 4 464 612,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10209 - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 464 612,63 \$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux inhérents au remplacement des vannes, de la tuyauterie et de divers travaux de réfection à la galerie inférieure des filtres de l'usine d'eau potable de Lachine, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à l'entreprise Le Groupe LML Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale 4 278 587,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10209;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-20 03:35

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177343002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour l'exécution de travaux de remplacement des vannes, de la tuyauterie et de travaux divers de réfection à la galerie inférieure des filtres de l'usine d'eau potable de Lachine - Dépense totale de 4 464 612,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10209 - (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'usine d'eau potable de Lachine, il vise le remplacement des vannes, du système de contrôle des filtres, des robinets et de la tuyauterie de façade de la galerie inférieure des filtres de l'usine. Les études sur l'état de ces équipements ont révélé que plusieurs vannes ont atteint la fin de leur vie utile, ce qui rend ardu le lavage des filtres. Cette problématique pourrait limiter la capacité de filtration de l'usine à court terme. Aussi, la tuyauterie associée à ces filtres est vétuste et doit être changée afin d'assurer une compatibilité avec la nouvelle configuration des vannes. De plus, le système de contrôle central de l'usine est précaire et requiert une importante mise à niveau afin d'assurer la continuité des opérations. Ces travaux sont nécessaires pour assurer la fiabilité de l'usine.

L'usine de production d'eau potable Lachine a été construite durant les années 1960. Plusieurs équipements de procédé, mécanique, électrique et d'automatisation et de contrôle sont maintenant désuets ou ont pratiquement atteint leur limite de vie utile, des projets sont identifiés et à venir à court terme. Cette usine a une capacité de 100 000 m<sup>3</sup>/j, elle dessert le territoire de l'arrondissement de Lachine.

La sollicitation du marché s'est réalisée par un appel d'offres public (# 10209) via le système électronique SÉAO et publié dans le journal Le Devoir le 23 janvier 2017. La durée de la publication a été de quarante-trois (43) jours calendrier. Les offres dûment reçues ont été ouvertes le 8 mars 2017 dans les locaux du Service du greffe à l'Hôtel de Ville. La durée de validité des offres est de cent vingt (120) jours, à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 6 juillet 2017.

Six (6) addenda ont été émis durant la période de soumission, afin d'apporter des précisions sur le projet et de répondre aux différentes questions des preneurs du cahier des charges (voir tableau ci-après). L'estimation initiale a été révisée afin de tenir compte des impacts financiers liés aux addenda.

# addenda	Date d'émission	Description
1	3 février 2017	Réponses aux questions des soumissionnaires. Ajout des plans MB-401 à MB-404 en mécanique de bâtiment. Révision du bordereau de soumission afin d'intégrer les articles 1.1 et 1.2 respectivement « frais généraux et organisation de chantier » et « profits ». Subdivision de l'article 2.0 « travaux de mécanique de procédé » en trois (3) phases. Ajout du format Excel du formulaire de soumission révisé. Report de la date d'ouverture au 22 février 2017.
2	9 février 2017	Réponses aux questions des soumissionnaires. Prolongation de la date limite de prise de rendez-vous pour la visite des lieux. Ajout d'une journée supplémentaire de visite.
3	16 février 2017	Réponses aux questions des soumissionnaires. Ajout du logiciel ThinManager en automatisation et contrôle (article 3.4.2 du bordereau). Report de la date d'ouverture au 1 <sup>er</sup> mars 2017, à la demande du marché.
4	24 février 2017	Réponses aux questions des soumissionnaires. Modifications aux clauses techniques spéciales notamment dans la discipline automatisation et contrôle : ajout de quelques pièces de rechange, précisions sur des numéros de modèles de quelques équipements.
5	24 février 2017	Réponses aux questions des soumissionnaires. Report de la date d'ouverture au 8 mars 2017 à la demande du marché à la suite de l'addenda # 4.
6	2 mars 2017	Réponses aux questions des soumissionnaires.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Accorder deux contrats de services professionnels pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 \$, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11570 (5 soumissionnaires).

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour la réalisation des travaux inhérents au remplacement des vannes et de la tuyauterie et pour des travaux divers de réfection à la galerie des filtres de l'usine d'eau potable Lachine, dans le cadre du projet de modernisation des usines d'eau potable.

Ces travaux seront réalisés en plusieurs séquences afin de minimiser leurs impacts sur les opérations quotidiennes de l'usine et d'assurer la production d'eau potable.

Ce contrat comprend, entre autres, divers travaux en automatisation et contrôle, civil, décontamination, électricité, mécanique de bâtiment, mécanique de procédé et structure. Il s'agit notamment, de façon non exhaustive :

- automatisation et contrôle : réfection des systèmes de contrôle des filtres, remplacement de la console centrale de l'usine, programmation, etc. Il est important de noter que les travaux de réfection de la console centrale sont indissociables de la réfection des systèmes de contrôle des filtres;
- civil : travaux d'aménagement de l'aire des roulottes temporaires destinées aux travaux;
- décontamination : travaux d'enlèvement d'amiante et de plomb dans les zones concernées par les travaux;
- électricité : travaux nécessaires pour l'alimentation électrique des nouvelles vannes et instruments;
- mécanique de bâtiment : remplacement des deux (2) déshumidificateurs situés dans la galerie inférieure des filtres;
- mécanique de procédé : remplacement de la tuyauterie, des vannes, des turbidimètres et des instruments de mesure. Le collecteur des eaux résiduelles sera remplacé;
- structure : remplacement des trappes d'accès situées sur le mur de façade des filtres. Décapage et resurfaçage du mur de façade;
- autres travaux : démolition, essais et tests de démarrage, mise en service des équipements nouvellement installés, rapports d'inspection et d'essais, manuels d'opération et d'entretien et formation du personnel de l'exploitation de l'usine.

Des dépenses contingentes de 558 076,58 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des imprévus de construction.

Des dépenses incidentes de 186 025,53 \$, taxes incluses, soit 5 % du coût des travaux, ont aussi été prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité, de laboratoires et d'inspection des matériaux et des travaux.

## **JUSTIFICATION**

À la suite de l'appel d'offres public (#10209), onze (11) preneurs du cahier des charges se sont procuré les documents sur le site SÉAO dont la liste se trouve en pièces jointes. Six (6) d'entre eux ont déposé une soumission.

Les motifs de désistement des cinq (5) autres preneurs du cahier de charges sont les suivants :

- quatre (4) sont des sous-traitants;
- un (1) a indiqué ne pas être qualifié pour le travail à réaliser.

L'analyse de la conformité administrative a été réalisée par la Direction de l'eau potable tandis que l'évaluation de la conformité technique a été réalisée par le consultant du projet WSP Canada inc.

Après analyse des soumissions, il s'avère que cinq (5) soumissions sont conformes et que

l'entreprise Le Groupe LML Ltée présente la soumission la plus basse conforme. Un (1) soumissionnaire a été déclaré non-conforme techniquement, car ses qualifications en automatisation et contrôle ne satisfont pas aux exigences contractuelles.

Le tableau ci-après présente les écarts de prix entre les différentes soumissions conformes et la dernière estimation.

<b>Firmes soumissionnaires (conformes)</b>	<b>Prix de base (incluant taxes)</b>	<b>Contingences (incluant taxes)</b>	<b>Total (incluant taxes)</b>
Le Groupe LML Ltée	3 720 510,52 \$	558 076,58 \$	4 278 587,10 \$
Filtrum inc.	3 839 935,05 \$	575 990,26 \$	4 415 925,31 \$
Allen Entrepreneur Général inc.	4 019 316,75 \$	602 897,51 \$	4 622 214,26 \$
Groupe Mecano inc.	4 446 686,29 \$	667 002,95 \$	5 113 689,24 \$
Norclair inc.	5 154 212,55 \$	773 131,89 \$	5 927 344,44 \$
<i>Dernière estimation réalisée à l'externe</i>	<i>4 253 845,05 \$</i>	<i>638 076,76 \$</i>	<i>4 891 921,81 \$</i>
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4 871 552,07 \$ 13,86%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			1 648 757,34 \$ 38,54%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-613 334,71 \$ -12,54%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			137 338,21 \$ 3,21%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 12,54 % ( - 613 334,71 \$, incluant contingences et taxes) par rapport à l'estimation réalisée par le consultant WSP Canada inc. Cet écart est dû principalement à :

- l'article 2.0 « Travaux de mécanique de procédé » du bordereau de soumission, qui contribue à 50,30 % de cet écart (soit - 308 497,30 \$, incluant

contingences et taxes). Cette différence provient majoritairement des sous-articles 2.1.3, 2.2.3 et 2.3.3 relatifs à la fourniture et l'installation de la tuyauterie et raccords, ainsi que des sous-articles 2.1.1, 2.2.1 et 2.3.1 relatifs à la démolition et travaux temporaires;

- l'article 4.0 « Travaux d'automatisation et contrôle » du bordereau de soumission, qui contribue à 42,12 % de cet écart (soit - 258 306,11 \$, incluant contingences et taxes). Cette différence provient majoritairement des sous-articles 4.1.2 et 4.1.3 relatifs à la fourniture, l'installation, la programmation et la configuration de certains équipements;

- le reste de l'écart soit - 46 531,30 \$, incluant taxes et contingences, est réparti entre divers articles du bordereau.

Le soumissionnaire recommandé soit Le Groupe LML Ltée a fourni son attestation de Revenu Québec délivrée le 15 décembre 2016. Il détient son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) délivrée le 9 janvier 2017 : Autorisation No 2017-CPSM-1000998; No de client : 2700023541. Cette autorisation est valide jusqu'au 9 juillet 2019. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. De plus, le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 4 278 587,10 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 3 720 510,52 \$ pour les travaux et un montant de 558 076,58 \$, taxes incluses, pour les contingences. La dépense totale de 4 464 612,63 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 186 025,53 \$, taxes incluses, pour les incidences.

La dépense de 4 464 612,63 \$, taxes incluses, représentant un coût net de 4 076 786,42 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. Ce montant sera financé par l'emprunt à moins de disponibilité de la réserve.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources. Le projet de modernisation des usines d'eau potable vise à assurer la production fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant un retard dans l'octroi du présent dossier, les impacts majeurs seraient les suivants :

- production d'eau potable à risque en raison de la vétusté de la console centrale de l'usine;
- obligation pour l'exploitant de l'usine, de mettre en oeuvre des procédures de travail particulières et complexes pour s'assurer du respect de la qualité de l'eau

potable;  
· si une vanne devient inutilisable, certains filtres seront mis hors services et il y aurait une baisse de la capacité de production.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat (CG) : 15 juin 2017  
Réunion de démarrage : juillet 2017  
Début des travaux : août 2017  
Réception provisoire : août / septembre 2018  
Fin du contrat : août / septembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Franck NINGUE  
Chargé de projet

**Tél :** 514 872-5381  
Sylvie Bouchard  
C/S Projet d'usines

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-12

Marie-Josée GIRARD  
Chef de division - Projets Majeurs

**Tél :** 514 872-4631



514-868-5144

**Télécop. :**

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André MARSAN  
Directeur de la Direction de l'eau potable

**Tél :** 514 872-5090

**Approuvé le :** 2017-05-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice du Service de l'eau

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2017-05-19



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 10209

**Numéro de référence** : 1044615

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Travaux de remplacement des vannes et de la tuyauterie de la galerie des filtres de l'usine d'eau potable de Lachine, impliquant divers travaux connexes en architecture, civil, électricité, instrumentation et contrôle, mécanique et structur

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 <a href="http://www.allen-entrepreneurgeneral.com">http://www.allen-entrepreneurgeneral.com</a>	<a href="#">Madame Sarah Ruaud</a> Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	<b>Commande : (1238223)</b> 2017-02-20 10 h 45 <b>Transmission :</b> 2017-02-20 10 h 45	2702054 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (devis) 2017-02-20 10 h 45 - Aucun 2702055 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (bordereau) 2017-02-20 10 h 45 - Aucun 2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum. 10209 MB-401 à 404 2017-02-20 10 h 45 - Aucun 2705098 - 10209-Add-N2 2017-02-20 10 h 45 - Téléchargement 2708877 - Addenda 3- Report de date + Réponses 2017-02-20 10 h 45 - Aucun 2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209 2017-02-24 11 h 06 - Télécopie 2713498 - Addenda No 5- Report de date 2017-02-24 13 h 48 - Télécopie 2716482 - Addenda No 6- Soum.10209 2017-03-02 11 h 13 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 <a href="http://www.filtrum.qc.ca">http://www.filtrum.qc.ca</a>	<a href="#">Madame Christine Gauthier</a> Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	<b>Commande : (1224875)</b> 2017-01-26 9 h 18 <b>Transmission :</b> 2017-01-26 11 h 44	2702054 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (devis) 2017-02-03 14 h 33 - Courriel 2702055 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (bordereau) 2017-02-03 14 h 33 - Téléchargement 2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum. 10209 MB-401 à 404 2017-02-06 21 h 56 - Messagerie 2705098 - 10209-Add-N2 2017-02-09 18 h 16 - Courriel 2708877 - Addenda 3- Report de date + Réponses 2017-02-17 6 h 57 - Courriel

2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209  
2017-02-24 10 h 02 - Courriel

2713498 - Addenda No 5- Report de date  
2017-02-24 13 h 15 - Courriel

2716482 - Addenda No 6- Soum.10209  
2017-03-02 10 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Groupe Mécano inc.  
894 rue Bergar  
Laval, QC, H7L 5A1

[Monsieur Louis-Paul  
Parent](#)  
Téléphone : 450 736-  
2006  
Télécopieur :

**Commande : (1225942)**  
2017-01-27 13 h 37  
**Transmission :**  
2017-01-27 13 h 37

2702054 - Report de date - Addenda no 1 -  
Devis - Soum. 102091 (devis)  
2017-02-03 14 h 33 - Courriel

2702055 - Report de date - Addenda no 1 -  
Devis - Soum. 102091 (bordereau)  
2017-02-03 14 h 33 - Téléchargement

2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum.  
10209 MB-401 à 404  
2017-02-06 21 h 54 - Messagerie

2705098 - 10209-Add-N2  
2017-02-09 18 h 16 - Courriel

2708877 - Addenda 3- Report de date +  
Réponses  
2017-02-17 6 h 57 - Courriel

2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209  
2017-02-24 10 h 02 - Courriel

2713498 - Addenda No 5- Report de date  
2017-02-24 13 h 15 - Courriel

2716482 - Addenda No 6- Soum.10209  
2017-03-02 10 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Le Groupe Centco inc  
6500 St-Jacques O  
Montréal, QC, H4B 1T6  
<http://www.centco.com>

[Monsieur Sébastien  
Hamel](#)  
Téléphone : 514 483-  
4550  
Télécopieur : 514  
483-4394

**Commande : (1225279)**  
2017-01-26 14 h 29  
**Transmission :**  
2017-01-26 20 h 07

2702054 - Report de date - Addenda no 1 -  
Devis - Soum. 102091 (devis)  
2017-02-03 14 h 33 - Courriel

2702055 - Report de date - Addenda no 1 -  
Devis - Soum. 102091 (bordereau)  
2017-02-03 14 h 33 - Téléchargement

2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum.  
10209 MB-401 à 404  
2017-02-06 21 h 55 - Messagerie

2705098 - 10209-Add-N2  
2017-02-09 18 h 16 - Courriel

2708877 - Addenda 3- Report de date +  
Réponses  
2017-02-17 6 h 57 - Courriel

2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209  
2017-02-24 10 h 02 - Courriel

2713498 - Addenda No 5- Report de date  
2017-02-24 13 h 15 - Courriel

2716482 - Addenda No 6- Soum.10209  
2017-03-02 10 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<p>Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 <a href="http://www.groupe/ml.ca">http://www.groupe/ml.ca</a></p>	<p><a href="#">Madame Nancy Ross</a> Téléphone : 450 347- 1996 Télécopieur : 450 347-8509</p>	<p><b>Commande : (1227669)</b> 2017-02-01 8 h 48 <b>Transmission :</b> 2017-02-01 8 h 48</p>	<p>2702054 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (devis) 2017-02-03 14 h 33 - Courriel 2702055 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (bordereau) 2017-02-03 14 h 33 - Téléchargement 2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum. 10209 MB-401 à 404 2017-02-06 21 h 56 - Messagerie 2705098 - 10209-Add-N2 2017-02-09 18 h 16 - Courriel 2708877 - Addenda 3- Report de date + Réponses 2017-02-17 6 h 57 - Courriel 2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209 2017-02-24 10 h 02 - Courriel 2713498 - Addenda No 5- Report de date 2017-02-24 13 h 15 - Courriel 2716482 - Addenda No 6- Soum.10209 2017-03-02 10 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Contrôles ISI Controls inc 4030 Bois Franc Montréal, QC, H4S1A7 <a href="http://www.isicontrols.com">http://www.isicontrols.com</a></p>	<p><a href="#">Monsieur Andreas Kalamatianos</a> Téléphone : 514 338- 1562 Télécopieur : 514 338-3882</p>	<p><b>Commande : (1234680)</b> 2017-02-13 16 h 26 <b>Transmission :</b> 2017-02-13 16 h 26</p>	<p>2702054 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (devis) 2017-02-13 16 h 26 - Téléchargement 2702055 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (bordereau) 2017-02-13 16 h 26 - Téléchargement 2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum. 10209 MB-401 à 404 2017-02-13 16 h 26 - Téléchargement 2705098 - 10209-Add-N2 2017-02-13 16 h 26 - Téléchargement 2708877 - Addenda 3- Report de date + Réponses 2017-02-17 6 h 57 - Courriel 2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209 2017-02-24 10 h 02 - Courriel 2713498 - Addenda No 5- Report de date 2017-02-24 13 h 15 - Courriel 2716482 - Addenda No 6- Soum.10209 2017-03-02 10 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc 45, 1e Avenue Laval, QC, H7H 2G9</p>	<p><a href="#">Monsieur Guy Beaulieu</a> Téléphone : 450 963- 1348 Télécopieur : 450 963-1261</p>	<p><b>Commande : (1229438)</b> 2017-02-03 10 h 53 <b>Transmission :</b> 2017-02-03 21 h 07</p>	<p>2702054 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (devis) 2017-02-03 14 h 33 - Courriel 2702055 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (bordereau) 2017-02-03 14 h 33 - Téléchargement</p>

2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum.  
10209 MB-401 à 404  
2017-02-06 21 h 54 - Messagerie  
2705098 - 10209-Add-N2  
2017-02-09 18 h 16 - Courriel  
2708877 - Addenda 3- Report de date +  
Réponses  
2017-02-17 6 h 57 - Courriel  
2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209  
2017-02-24 10 h 02 - Courriel  
2713498 - Addenda No 5- Report de date  
2017-02-24 13 h 15 - Courriel  
2716482 - Addenda No 6- Soum.10209  
2017-03-02 10 h 40 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Mistras services Inc.  
2161 A rue Léonard-De Vinci  
Sainte-Julie, QC, J3E 1Z3  
<http://www.mistrasgroup.com>

[Monsieur Daniel  
Bertrand](#)  
Téléphone : 450 922-  
3515  
Télécopieur : 450  
922-3510

**Commande : (1223336)**  
2017-01-24 8 h 12  
**Transmission :**  
2017-01-24 8 h 12

2702054 - Report de date - Addenda no 1 -  
Devis - Soum. 102091 (devis)  
2017-02-03 14 h 33 - Courriel  
2702055 - Report de date - Addenda no 1 -  
Devis - Soum. 102091 (bordereau)  
2017-02-03 14 h 33 - Téléchargement  
2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum.  
10209 MB-401 à 404  
2017-02-06 21 h 59 - Messagerie  
2705098 - 10209-Add-N2  
2017-02-09 18 h 16 - Courriel  
2708877 - Addenda 3- Report de date +  
Réponses  
2017-02-17 6 h 57 - Courriel  
2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209  
2017-02-24 10 h 02 - Courriel  
2713498 - Addenda No 5- Report de date  
2017-02-24 13 h 15 - Courriel  
2716482 - Addenda No 6- Soum.10209  
2017-03-02 10 h 40 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Norclair inc..  
1900, rue Cunard, Bureau 200  
Laval, QC, H7S2B2

[Monsieur Jean-  
François Lessard](#)  
Téléphone : 450 688-  
4012  
Télécopieur : 450  
688-9123

**Commande : (1222944)**  
2017-01-23 11 h 57  
**Transmission :**  
2017-01-23 18 h 06

2702054 - Report de date - Addenda no 1 -  
Devis - Soum. 102091 (devis)  
2017-02-03 14 h 33 - Courriel  
2702055 - Report de date - Addenda no 1 -  
Devis - Soum. 102091 (bordereau)  
2017-02-03 14 h 33 - Téléchargement  
2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum.  
10209 MB-401 à 404  
2017-02-06 22 h - Messagerie  
2705098 - 10209-Add-N2  
2017-02-09 18 h 16 - Courriel  
2708877 - Addenda 3- Report de date +  
Réponses  
2017-02-17 6 h 57 - Courriel

			2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209 2017-02-24 10 h 02 - Courriel
			2713498 - Addenda No 5- Report de date 2017-02-24 13 h 15 - Courriel
			2716482 - Addenda No 6- Soum.10209 2017-03-02 10 h 40 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2	<a href="#">Monsieur Yanick Gougeon</a> Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	<b>Commande : (1232372)</b> 2017-02-09 9 h 32 <b>Transmission :</b> 2017-02-09 11 h 12	2702054 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (devis) 2017-02-09 9 h 32 - Messagerie 2702055 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (bordereau) 2017-02-09 9 h 32 - Téléchargement 2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum. 10209 MB-401 à 404 2017-02-09 9 h 32 - Messagerie 2705098 - 10209-Add-N2 2017-02-09 18 h 16 - Courriel 2708877 - Addenda 3- Report de date + Réponses 2017-02-17 6 h 57 - Courriel 2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209 2017-02-24 10 h 02 - Courriel 2713498 - Addenda No 5- Report de date 2017-02-24 13 h 15 - Courriel 2716482 - Addenda No 6- Soum.10209 2017-03-02 10 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Turcotte (1989) Inc.. 1311, rue Arthur-Dupéré Québec, QC, G1C0M1	<a href="#">Madame Nadine Mallet</a> Téléphone : 418 661-3726 Télécopieur : 418 661-9637	<b>Commande : (1223539)</b> 2017-01-24 10 h 45 <b>Transmission :</b> 2017-01-24 13 h 16	2702054 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (devis) 2017-02-03 14 h 34 - Télécopie 2702055 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (bordereau) 2017-02-03 14 h 33 - Téléchargement 2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum. 10209 MB-401 à 404 2017-02-06 21 h 58 - Messagerie 2705098 - 10209-Add-N2 2017-02-09 18 h 17 - Télécopie 2708877 - Addenda 3- Report de date + Réponses 2017-02-17 6 h 58 - Télécopie 2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209 2017-02-24 10 h 03 - Télécopie 2713498 - Addenda No 5- Report de date 2017-02-24 13 h 16 - Télécopie 2716482 - Addenda No 6- Soum.10209 2017-03-02 10 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

---

© 2003-2017 Tous droits réservés



Le 9 janvier 2017

LE GROUPE LML LTÉE  
A/S MONSIEUR RÉJEAN QUINTAL  
360, BOUL DU SÉMINAIRE N, LOCAL 22  
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (QC) J3B 5L1

N° de décision : 2017-CPSM-1000998

N° de client : 2700023541

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous L.M.L. AUTOMATISATION et L.M.L. ÉLECTRIQUE (1995), le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LE GROUPE LML LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090



**Dossier # : 1177343002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour l'exécution de travaux de remplacement des vannes, de la tuyauterie et de travaux divers de réfection à la galerie inférieure des filtres de l'usine d'eau potable de Lachine - Dépense totale de 4 464 612,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10209 - (6 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP1177343002.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Préposée au budget  
Point de service Eau - Environnement  
**Tél :** (514) 872-0893

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-16

Leilatou DANKASSOUA  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-2648  
**Division :** Point de service Eau - Environnement



**Dossier # : 1177526013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) inc. pour l'éclairage de la cellule No.3 et mise à niveau électrique de la station de pompage lixiviat et pluvial de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 660 800,82 \$ taxes incluses - appel d'offres 770-AE-17- 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Laurin Laurin (1991) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'éclairage de la cellule No.3 et mise à niveau électrique de la station de pompage lixiviat et pluvial de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 660 800,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 770-AE-17;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-23 09:47

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

\_\_\_\_\_  
Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177526013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) inc. pour l'éclairage de la cellule No.3 et mise à niveau électrique de la station de pompage lixiviât et pluvial de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 660 800,82 \$ taxes incluses - appel d'offres 770-AE-17- 3 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) à l'usage exclusif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) pour la disposition des résidus de cendres et de sables.

Ce site d'enfouissement est localisé dans l'ancienne carrière Demix, au 11175, boulevard Métropolitain Est dans la Ville de Montréal-Est. Dans le cadre de l'exploitation de ce site, les eaux pluviales et le lixiviât sont captés par un réseau de drainage distinct et acheminés à la station de pompage pour être rehaussés vers les égouts en surface. Quotidiennement, sept à huit camions de 32 tonnes se rendent sur le site pour y déposer leur contenu.

Le câblage aérien qui alimente la station de pompage et l'éclairage date de la fin des années 1980 et doit être remplacé en fonction des nouvelles charges. Les cellules No. 2 et No. 3 sont présentement en opération. Toutefois, l'éclairage actuel du site est désuet ( lampes au mercure) et ne permet d'éclairer qu'une partie de la cellule No. 2 .

De plus, un seul démarreur, lié au fonctionnement de deux pompes, est installé sur la passerelle de la station de pompage.

Un appel d'offres public a été lancé le 28 mars et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 avril 2017. La validité des soumissions est de 90 jours. Vu que les travaux se dérouleront dans des installations

existantes, des contingences de 15% du montant des travaux ont été fixées pour couvrir les imprévus sur le chantier. Trois addenda ont été émis:

- Addenda no 1 - 30 mars 2017 - ajout de la grille d'évaluation des fournisseurs au cahier des charges spéciales
- Addenda no 2 - 04 avril 2017 - ajouts mineurs aux clauses administratives et réponse à une question
- Addenda no 3 - 11 avril 2017 - réponses à quelques questions.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0473 - Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour des travaux mécaniques et civils à la station de pompage de la cellule 2 au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 565 626,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 794-AE-16 (5 soum.) - 1163334016

## **DESCRIPTION**

Un nouveau système d'éclairage à luminaires au LED sera installé dans le cadre de ce contrat. Celui-ci permettra d'éclairer l'ensemble des cellules No. 2 et No. 3 ainsi que la partie inférieure du chemin d'accès afin de sécuriser l'accès du site qui est opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours par semaine.

Par ailleurs, une mise à niveau mécanique de la station de pompage des eaux pluviales et de lixiviation est en cours dans le cadre du contrat 794-AE-16. Cette mise à niveau inclut l'ajout d'une seconde pompe qui permettra d'éviter le déplacement manuel de la pompe existante pour alterner le pompage des puits.

Dans le cadre du présent contrat 770-AE-17, un démarreur additionnel à tension réduite sera fourni et connecté à la nouvelle pompe. Ce démarreur permettra l'opération directe de la pompe ce qui évitera le transfert de câbles électriques lourds et encombrants sur la passerelle. Ceci éliminera de multiples sources d'accidents liés à la présence du câblage sur la passerelle et à sa manipulation.

La réalisation de ce projet est nécessaire pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et pour optimiser les opérations dans la cellule No 2.

## **JUSTIFICATION**

À la suite de l'appel d'offres, sept (7) entreprises se sont procuré les documents et trois (3) d'entre elles ont déposé une soumission. Les entreprises qui n'ont pas soumissionnées n'ont pas fourni le formulaire d'avis de désistement.

<b>Tableau d'analyse des soumissions</b>			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
<b>1- Laurin Laurin (1991) inc.</b>	<b>574 609,41</b>	<b>86 191,41</b>	<b>660 800,82</b>

2- Néoelect inc.	656 499,20	98 474,88	754 974,08
3- La compagnie électrique Britton Ltée.	808 274,25	121 241,14	929 515,39
Estimation du professionnel	605 874,56	90 881,18	696 755,74
Coût moyen des soumissions reçues			781 763,43 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			18,31%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			268 714,57 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			40,66%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(35 954,92)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-5,16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			94 173,26
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			14,25%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation interne est favorable de 5,16 %. Il est donc recommandé d'accorder le contrat à Laurin Laurin (1991) inc., pour la somme de sa soumission, soit 660 800,82 \$, taxes et contingences incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: Laurin Laurin (1991) inc. 1200, rue Arthur-Sicard, Mirabel, Québec, J7J 0E9 Canada - NEQ: 1442298448.

De plus, l'entreprise a fourni tel que requis, l'attestation de Revenu Québec valide au 30 juin 2017 ainsi que son autorisation valide de contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) avec sa soumission.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour l'éclairage de la cellule no 3 et la mise à niveau électrique de la station de pompage lixivié et pluvial de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 660 800,82 \$ taxes incluses ou 603 399,23 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'octroi de ce contrat n'est pas approuvé, la santé et la sécurité des travailleurs sur place seraient compromises à cause des manipulations non optimisées qui s'effectuent

actuellement à une fréquence de 2 fois par mois et à cause du mauvais éclairage du site qui est en opération 24 heures par jour.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: juin 2017

Fin des travaux: décembre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sally DAGHER  
Ingénieure - Administratrice de contrats

**Tél :** 5142804418  
**Télécop. :** 5142804387

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-16

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

**Tél :** 514 280-4364  
**Télécop. :** 514 280-4387

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

**Tél :** 514 280-3706

**Approuvé le :** 2017-05-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2017-05-23



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 770-AE-17

Numéro de référence : 1062522

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Éclairage de la cellule No. 3 et mise à niveau électrique de la station de pompage lexiviât et pluvial de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	<a href="#">Monsieur Eric Bruneau</a> Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	<b>Commande : (1261973)</b> 2017-03-29 13 h 21 <b>Transmission :</b> 2017-03-29 13 h 21	2734257 - Addenda no 1 2017-03-30 21 h 29 - Courriel 2736837 - Addenda no 2 2017-04-04 16 h 14 - Courriel 2740937 - Addenda no 3 2017-04-11 10 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JNA Leblanc électrique Inc 113A, rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 <a href="http://www.jnaleblanc.com">http://www.jnaleblanc.com</a>	<a href="#">Monsieur Pierre Roy</a> Téléphone : 450 588-3712 Télécopieur : 450 588-5611	<b>Commande : (1265577)</b> 2017-04-04 12 h <b>Transmission :</b> 2017-04-04 12 h	2734257 - Addenda no 1 2017-04-04 12 h - Téléchargement 2736837 - Addenda no 2 2017-04-04 16 h 14 - Télécopie 2740937 - Addenda no 3 2017-04-11 10 h 34 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
La Cie électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 <a href="http://www.britton.ca">http://www.britton.ca</a>	<a href="#">Monsieur André Gagnon</a> Téléphone : 514 342-5520 Télécopieur : 514 342-5108	<b>Commande : (1264463)</b> 2017-04-03 10 h 24 <b>Transmission :</b> 2017-04-03 10 h 24	2734257 - Addenda no 1 2017-04-03 10 h 24 - Téléchargement 2736837 - Addenda no 2 2017-04-04 16 h 14 - Courriel 2740937 - Addenda no 3 2017-04-11 10 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lambert Somec Inc.. 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7	<a href="#">Madame Lucie Deschênes</a> Téléphone : 418 687-1640 Télécopieur : 418 780-3226	<b>Commande : (1261384)</b> 2017-03-28 17 h 05 <b>Transmission :</b> 2017-03-28 17 h 05	2734257 - Addenda no 1 2017-03-30 21 h 29 - Courriel 2736837 - Addenda no 2 2017-04-04 16 h 14 - Courriel 2740937 - Addenda no 3 2017-04-11 10 h 33 - Courriel



Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 <a href="http://www.laurinlaurin.ca">http://www.laurinlaurin.ca</a>	<a href="#">Monsieur François Tobin</a> Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	<b>Commande : (1261767)</b> 2017-03-29 10 h 55 <b>Transmission :</b> 2017-03-29 10 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  2734257 - Addenda no 1 2017-03-30 21 h 29 - Courriel 2736837 - Addenda no 2 2017-04-04 16 h 14 - Courriel 2740937 - Addenda no 3 2017-04-11 10 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 <a href="http://www.groupe/ml.ca">http://www.groupe/ml.ca</a>	<a href="#">Madame Nancy Ross</a> Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	<b>Commande : (1264329)</b> 2017-04-03 9 h 31 <b>Transmission :</b> 2017-04-03 9 h 31	2734257 - Addenda no 1 2017-04-03 9 h 31 - Téléchargement 2736837 - Addenda no 2 2017-04-04 16 h 14 - Courriel 2740937 - Addenda no 3 2017-04-11 10 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 1830 Bl. Fortin Laval, QC, H7s 1N8	<a href="#">Madame Carole Lamarche</a> Téléphone : 450 668-2200 Télécopieur : 450 668-8114	<b>Commande : (1261884)</b> 2017-03-29 11 h 52 <b>Transmission :</b> 2017-03-29 11 h 52	2734257 - Addenda no 1 2017-03-30 21 h 29 - Courriel 2736837 - Addenda no 2 2017-04-04 16 h 14 - Courriel 2740937 - Addenda no 3 2017-04-11 10 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

**Dossier # : 1177526013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) inc. pour l'éclairage de la cellule No.3 et mise à niveau électrique de la station de pompage lixiviât et pluvial de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 660 800,82 \$ taxes incluses - appel d'offres 770-AE-17- 3 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[InfoCompt\\_DEEU\\_GDD1177526013.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéphanie SIMONEAU  
Préposée au budget  
**Tél : 514-280-4020**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-19

Francis REID  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 280-4195**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1177175001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Neolect Inc. pour les travaux de remplacement des disjoncteurs d'entrée 25 kV et travaux connexes à la station de pompage Châteaufort, pour une somme maximale de 767 455,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10206 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Neolect Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remplacement des disjoncteurs d'entrée 25 kV et travaux connexes à la station de pompage Châteaufort, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 767 455,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10206 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-23 14:31

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1177175001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Neoelect Inc. pour les travaux de remplacement des disjoncteurs d'entrée 25 kV et travaux connexes à la station de pompage Châteaufort, pour une somme maximale de 767 455,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10206 - (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent projet de remplacement des disjoncteurs de l'entrée électrique de 25 kV et les travaux connexes à la station de pompage Châteaufort sont requis afin d'effectuer la mise à niveau des installations électriques, d'assurer la fiabilité et la continuité des opérations. L'appareillage de commutation 25 kV de l'entrée électrique de la station de pompage Châteaufort est en service depuis 1977 et est désuet. Les pièces de rechange pour les disjoncteurs ne sont plus disponibles.

La station de pompage Châteaufort est alimentée en électricité par l'intermédiaire d'une ligne 25 kV d'Hydro-Québec ainsi qu'une ligne de réserve. L'alimentation électrique est sécurisée par deux (2) génératrices de deux (2) mégawatts chacune.

La station de pompage du réservoir Châteaufort est équipée de trois (3) groupes motopompes de 2000 HP.

L'appel d'offres public 10206 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 22 février 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 mars 2017 dans les locaux du Service du greffe à l'Hôtel de Ville. La durée de publication était de trente-cinq (35) jours. Les soumissions sont valides pendant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 27 juillet 2017.

Quatre (4) addenda ont été émis pour les raisons suivantes :

Addenda	Date	Raisons
---------	------	---------

1	13-03-2017	Réponses aux questions des soumissionnaires.
2	15-03-2017	Réponses aux questions des soumissionnaires.
3	20-03-2017	La date d'ouverture des soumissions est reportée au mercredi 29 mars 2017, à 10 h 30, au même endroit. Modifications à quelques articles de la section II - Instructions aux soumissionnaires, à la section III Clauses administratives spéciales, section VI - Annexes et réponses aux questions des soumissionnaires.
4	22-03-2017	Modifications à quelques articles à la section III Clauses administratives spéciales et réponses aux questions des soumissionnaires.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0356 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services EXP inc. pour fournir des services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable pour une somme maximale de 7 460 722,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13413 - (6 soumissionnaires).

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Nelect Inc. pour les travaux de remplacement des disjoncteurs de l'entrée électrique de 25 kV et des travaux connexes à la station de pompage Châteaufort.

Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

- les travaux de démantèlement et de disposition des équipements électriques désuets ;
- les travaux d'électricité comprenant la fourniture, l'installation et les raccordements de divers éléments;
- les essais et mise en route;
- les études de coordination de protection et d'arc électrique;
- les manuels d'opération et d'entretien, rapports de mise en service et dessins finaux;
- la documentation relative à la gestion des actifs;
- la formation du personnel.

Les soumissionnaires ont demandé un délai de six (6) mois pour la fabrication des pièces, suite à l'approbation des dessins de spécifications électriques par la Ville.

Le montant de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, Nelect Inc., est de 672 027,22 \$, taxes incluses, auquel un montant de contingences de 95 427,87 \$, taxes incluses, représentant 14,2 % du coût du contrat, s'ajoute afin de couvrir les frais imputables à des imprévus qui peuvent survenir en cours d'exécution des travaux.

### **JUSTIFICATION**

À la suite de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et quatre (4) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges est jointe au présent dossier.

Les motifs de désistement des cinq (5) preneurs de documents sont les suivants :

- un (1) preneur a indiqué que son carnet de commandes est complet;
- un (1) preneur a indiqué ne pas avoir reçu de réponse à une question. Le preneur n'avait pas soumis sa question dans les délais prescrits dans le cahier des charges.
- trois (3) preneurs n'ont donné aucune réponse.

Après analyse des soumissions par la Direction de l'eau potable (DEP), il s'avère que deux (2) soumissionnaires sont conformes.

En vertu de l'article 2.5.1 et 4.1 c) des *Instructions aux soumissionnaires - Section I*, la soumission du plus bas soumissionnaire, soit la firme Dawco Inc. a été jugée non conforme administrativement, car la firme a omis un prix requis dans le bordereau de soumission et elle a également exclu l'article dans le prix total soumis.

En vertu de l'article 2.5.1 et 4.1 c) des *Instructions aux soumissionnaires - Section I*, la soumission du 3ème plus bas soumissionnaire, soit la firme Rial Électrique Inc. a été jugée non conforme administrativement, car la firme n'a pas remis l'annexe H *Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire* complétée et dûment signée par la compagnie d'assurance.

La firme Nelect Inc. présente donc la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Nelect Inc.	672 027,22 \$	95 427,87 \$	767 455,09 \$
HMI Construction inc.	709 970,63 \$	100 815,83 \$	810 786,46 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	850 171,14 \$	120 724,30 \$	970 895,44 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			789 120,78 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,82 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			43 331,37 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			5,65 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(203 440,35 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(20,95 %)

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 20,95 % (- 203 438,97 \$, taxes incluses) par rapport à l'estimation réalisée par la firme Les Services EXP inc. Cet écart est dû principalement aux articles suivants du bordereau de soumission :

1- Item 1 « *Généralités* » : Le plus bas soumissionnaire conforme est 71 % (ou 120 870,35 \$, taxes incluses), moins cher par rapport à l'estimation de la firme Les Services EXP inc. En particulier, les sous-items: « *Administration et profit de l'entrepreneur* » et « *Conditions générales et organisation du chantier* ».

2- Item 2.2 « *Fourniture et installation d'une armoire 25 kV 600A* » : Le plus bas soumissionnaire conforme est 30 % (ou 121 245,13 \$, taxes incluses) moins cher par rapport à l'estimation de la firme Les Services EXP inc.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (LIMCP). Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Toutefois, Neolect Inc. détient une autorisation de l'AMF, portant le numéro 2017-CPSM-1015544 valide jusqu'au 19 juin 2019. Une copie de l'autorisation AMF est jointe au présent dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 767 455,09 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 672 027,22 \$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 95 427,87 \$, taxes incluses, pour les contingences.

La dépense de 767 455,09 \$, taxes incluses, représente un coût net de 700 788,79 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. Cette dépense est financée par l'emprunt RCG 16-030-1, à moins de disponibilité de la réserve.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme 58027 *Réhabilitation des réservoirs et stations de pompage*.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'adjudicataire devra réaliser les travaux de façon à respecter les plans et devis. Les présents travaux visent à assurer la pérennité des ressources en maintenant en bon état les infrastructures d'eau potable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le remplacement de l'appareillage est recommandé afin de sécuriser à long terme l'alimentation électrique provenant d'Hydro-Québec et aussi afin d'assurer la distribution de l'eau potable et la protection incendie en tout temps. En cas de bris, nous avons un disjoncteur en réserve et les groupes électrogènes peuvent temporairement prendre la relève en urgence.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : juin 2017

Dessins d'atelier soumis pour commentaires : Août 2017

Délai de fabrication : Février 2018

Mobilisation du chantier : mars 2018

Fin des travaux : avril 2018  
Fin contractuelle: avril 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joel BUCKNELL  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-7869

Anne-Marie LABERGE  
Chef de section

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-17

Christian MARCOUX  
Chef de division - Ingénierie et Chef  
d'exploitation des usines par intérim

**Tél :** 514 872-3483

**Télécop. :** 514 872-8146

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

André MARSAN  
Directeur de la Direction de l'eau potable

**Tél :** 514 872-5090

**Approuvé le :** 2017-05-23

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice du Service de l'eau

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2017-05-23



Le 8 mars 2017

NÉOLECT INC.  
A/S MONSIEUR SYLVAIN ROUSSEAU  
104, BOUL MONTCALM N  
CANDIAC (QC) J5R 3L8

N° de décision : 2017-CPSM-1015544  
N° de client : 2700019119

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

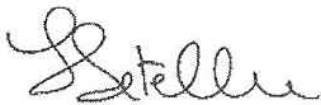
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). NÉOLECT INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 10206

Numéro de référence : 1053467

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Remplacement de l'entrée 25 kV et travaux connexes - Sation de pompage Châteaufort

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ABB Inc Corporatif FES 8585 Trans-Canada highWay transcanadienne Montréal, QC, H4S 1Z6 <a href="http://www.abb.com/ca">http://www.abb.com/ca</a> NEQ : 1143315332	<u>Madame Marie-Josée Vigneault</u> Téléphone : 514 856-6266 Télécopieur :	<b>Commande : (1248421)</b> 2017-03-08 11 h 51 <b>Transmission :</b> 2017-03-08 11 h 51	2723151 - Addenda # 1 2017-03-14 10 h 05 - Courriel 2724856 - Addenda # 2 2017-03-16 10 h 37 - Courriel 2727016 - Addenda # 3 - REPORT DE DATE 2017-03-20 14 h 42 - Courriel 2729044 - Addenda # 4 (devis) 2017-03-23 8 h 06 - Courriel 2729045 - Addenda # 4 (bordereau) 2017-03-23 8 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Bruneau Électricité Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ : 1142851337	<u>Monsieur Eric Bruneau</u> Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	<b>Commande : (1242895)</b> 2017-02-27 15 h 19 <b>Transmission :</b> 2017-02-27 15 h 19	2723151 - Addenda # 1 2017-03-14 10 h 05 - Courriel 2724856 - Addenda # 2 2017-03-16 10 h 37 - Courriel 2727016 - Addenda # 3 - REPORT DE DATE 2017-03-20 14 h 42 - Courriel 2729044 - Addenda # 4 (devis) 2017-03-23 8 h 06 - Courriel 2729045 - Addenda # 4 (bordereau) 2017-03-23 8 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ENTREPRISES DE CONSTRUCTION DAWCO INC. 8315 chemin Devonshire Arr. Mont-Royal Montréal, QC, H4P 2L1 <a href="http://www.dawco.ca">http://www.dawco.ca</a> NEQ : 1171085534	<u>Madame Sophie Proulx</u> Téléphone : 514 738-3033 Télécopieur : 514 342-0368	<b>Commande : (1242580)</b> 2017-02-27 11 h 35 <b>Transmission :</b> 2017-02-27 11 h 35	2723151 - Addenda # 1 2017-03-14 10 h 05 - Courriel 2724856 - Addenda # 2 2017-03-16 10 h 37 - Courriel

			<p>2727016 - Addenda # 3 - REPORT DE DATE 2017-03-20 14 h 42 - Courriel</p> <p>2729044 - Addenda # 4 (devis) 2017-03-23 8 h 06 - Courriel</p> <p>2729045 - Addenda # 4 (bordereau) 2017-03-23 8 h 06 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> HMI Construction Inc 1451 rue Graham Bell Boucherville, QC, J4B 6A1 NEQ : 1142112219	<p><a href="#">Madame Isabelle Adam</a> Téléphone : 450 449-3999 Télécopieur : 450 449-3988</p>	<p><b>Commande : (1241497)</b> 2017-02-24 9 h 45 <b>Transmission :</b> 2017-02-24 9 h 45</p>	<p>2723151 - Addenda # 1 2017-03-14 10 h 05 - Courriel</p> <p>2724856 - Addenda # 2 2017-03-16 10 h 37 - Courriel</p> <p>2727016 - Addenda # 3 - REPORT DE DATE 2017-03-20 14 h 42 - Courriel</p> <p>2729044 - Addenda # 4 (devis) 2017-03-23 8 h 06 - Courriel</p> <p>2729045 - Addenda # 4 (bordereau) 2017-03-23 8 h 06 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 <a href="http://www.laurinlaurin.ca">http://www.laurinlaurin.ca</a> NEQ : 1142298448	<p><a href="#">Monsieur Stéphane Lafrance</a> Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (1243087)</b> 2017-02-28 8 h 12 <b>Transmission :</b> 2017-02-28 8 h 12</p>	<p>2723151 - Addenda # 1 2017-03-14 10 h 05 - Courriel</p> <p>2724856 - Addenda # 2 2017-03-16 10 h 37 - Courriel</p> <p>2727016 - Addenda # 3 - REPORT DE DATE 2017-03-20 14 h 42 - Courriel</p> <p>2729044 - Addenda # 4 (devis) 2017-03-23 8 h 06 - Courriel</p> <p>2729045 - Addenda # 4 (bordereau) 2017-03-23 8 h 06 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064576	<p><a href="#">Madame Diane Turenne</a> Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206</p>	<p><b>Commande : (1240835)</b> 2017-02-23 10 h 49 <b>Transmission :</b> 2017-02-23 13 h 53</p>	<p>2723151 - Addenda # 1 2017-03-14 10 h 05 - Courriel</p> <p>2724856 - Addenda # 2 2017-03-16 10 h 37 - Courriel</p> <p>2727016 - Addenda # 3 - REPORT DE DATE 2017-03-20 14 h 42 - Courriel</p> <p>2729044 - Addenda # 4 (devis) 2017-03-23 8 h 06 - Courriel</p>



<input type="checkbox"/> Neolect Inc. 1830 Bl. Fortin Laval, QC, H7s 1N8 NEQ : 1166302126	<a href="#">Madame Carole Lamarche</a> Téléphone : 450 668- 2200 Télécopieur : 450 668-8114	<b>Commande : (1240638)</b> 2017-02-23 9 h 04 <b>Transmission :</b> 2017-02-23 9 h 04	2729045 - Addenda # 4 (bordereau) 2017-03-23 8 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Ondel Inc. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 <a href="http://www.ondel.ca">http://www.ondel.ca</a> NEQ : 1143586387	<a href="#">Madame Lisiane Tremblay</a> Téléphone : 418 664- 1066 Télécopieur : 418 664-1688	<b>Commande : (1241031)</b> 2017-02-23 13 h 46 <b>Transmission :</b> 2017-02-23 13 h 46	2723151 - Addenda # 1 2017-03-14 10 h 05 - Courriel 2724856 - Addenda # 2 2017-03-16 10 h 37 - Courriel 2727016 - Addenda # 3 - REPORT DE DATE 2017-03-20 14 h 42 - Courriel 2729044 - Addenda # 4 (devis) 2017-03-23 8 h 06 - Courriel 2729045 - Addenda # 4 (bordereau) 2017-03-23 8 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Rial Electric Inc. 2205 rue Laprade Sorel-Tracy, QC, J3R 2C1 <a href="http://www.rial.qc.ca">http://www.rial.qc.ca</a> NEQ : 1162163670	<a href="#">Madame Rachel Forest</a> Téléphone : 450 746- 7349 Télécopieur : 450 746-7101	<b>Commande : (1240709)</b> 2017-02-23 9 h 42 <b>Transmission :</b> 2017-02-23 9 h 42	2723151 - Addenda # 1 2017-03-14 10 h 05 - Courriel 2724856 - Addenda # 2 2017-03-16 10 h 37 - Courriel 2727016 - Addenda # 3 - REPORT DE DATE 2017-03-20 14 h 42 - Courriel 2729044 - Addenda # 4 (devis) 2017-03-23 8 h 06 - Courriel 2729045 - Addenda # 4 (bordereau) 2017-03-23 8 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

**Dossier # : 1177175001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Nelect Inc. pour les travaux de remplacement des disjoncteurs d'entrée 25 kV et travaux connexes à la station de pompage Châteaufort, pour une somme maximale de 767 455,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10206 - (4 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1177175001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Préposée au budget  
Point de service Eau - Environnement  
**Tél :** (514) 872-0893

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-18

Leilatou DANKASSOUA  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-2648  
**Division :** Point de service Eau - Environnement



**Dossier # : 1163205006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque entérinée par le Conseil d'agglomération par la résolution CG13 0102, concernant l'ajout d'activités en lien avec le Parc Frédéric-Back et le 375e de Montréal, ainsi que la prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2018, et modifiant le montant total de 4 713 975,00 \$ à 5 910 867,15 \$; Autoriser une dépense supplémentaire de 125 000 \$ ( taxes incluses ) en 2017 et de 1 071 892,15 \$ ( taxes incluses) en 2018; Autoriser en 2017, un virement budgétaire de 68 485 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le service de la culture;autoriser un ajustement à la base budgétaire du service de la culture à hauteur de 24 661,08 \$ en 2018.

Il est recommandé:

- 1- d'approuver et de signer un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque réglant les modalités de la réalisation d'activités supplémentaires en lien avec le Complexe environnemental Saint-Michel et le 375e anniversaire de Montréal ainsi que la prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2018 pour un montant de 1 196 892,15 \$ ( taxes incluses).
- 2- d'autoriser une dépense supplémentaire de 125 000 \$ ( taxes incluses ) en 2017 et de 1 071 892,15 \$ ( taxes incluses) en 2018;
- 3- d'autoriser en 2017, un virement budgétaire de 68 485 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le service de la culture;
- 4- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du service de la culture à hauteur de 24 661,08 \$ en 2018;

5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-23 16:20

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163205006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque entérinée par le Conseil d'agglomération par la résolution CG13 0102, concernant l'ajout d'activités en lien avec le Parc Frédéric-Back et le 375e de Montréal, ainsi que la prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2018, et modifiant le montant total de 4 713 975,00 \$ à 5 910 867,15 \$; Autoriser une dépense supplémentaire de 125 000 \$ ( taxes incluses ) en 2017 et de 1 071 892,15 \$ ( taxes incluses) en 2018; Autoriser en 2017, un virement budgétaire de 68 485 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le service de la culture;autoriser un ajustement à la base budgétaire du service de la culture à hauteur de 24 661,08 \$ en 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Ententes Ville / Cité des arts du cirque :**

En 2001, la Ville signait une entente tripartite avec le Ministère de la culture et des communications et la Cité des arts du cirque portant sur la construction d'un complexe chapiteau des arts et pavillon d'accueil à vocation mixte au pôle culturel du Complexe environnemental Saint-Michel dont la réalisation s'est terminée en 2004 et opère depuis sous le nom de la TOHU. Conformément à cette première entente, un partenariat financier quinquennal a été établi entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque (2003-2007) convenant de la modalité d'occupation des lieux et des services offerts par la Cité à la Ville. Par la suite, deux autres ententes quinquennales ont été conclues (2008-2012 et 2013-2017) afin de permettre à la TOHU de réaliser des activités reliées à l'éducation, à l'environnement, à la diffusion d'activités culturelles et à la promotion d'activités récréatives de plein air. L'entente est basée selon trois axes d'intervention interdépendants :

1. La TOHU : porte d'entrée du parc
2. La TOHU : lieu d'échange et de dialogue

### 3. La TOHU : pôle d'éducation culturelle et environnementale

La TOHU est située dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension (VSMPE), sur un terrain adjacent au Parc Frédéric-Back. Le secteur est reconnu comme un pôle pour les arts circassiens avec notamment la proximité du siège social et de plusieurs bâtiments du Cirque du Soleil avec lequel la TOHU entretient des liens privilégiés depuis le début de sa création. La TOHU constitue un carrefour de diffusion, formation, création et production reconnu à travers le monde et contribue à faire de Montréal une capitale internationale des arts du cirque. Elle joue aussi un rôle social via des actions d'intégration des citoyens et plus spécifiquement avec les jeunes du quartier et finalement un rôle environnemental par ses actions d'éducation en développement durable et par son rôle de pavillon d'accueil du parc Frédéric-Back. Son pavillon, un exemple d'architecture verte certifié LEED OR Canada, est récipiendaire de nombreux prix. La Ville reconnaît par cette entente, l'importance des rôles culturel, social et environnemental de la TOHU ainsi que le caractère privilégié de ce partenariat.

Depuis 2010, suite à une vérification de Revenu Québec effectuée pour les fins de la TPS et de la TVQ, un avenant a été signé avec la TOHU qui modifiait la nature de l'entente en traitant, dorénavant, celle-ci comme une entente de services, soumise aux taxes applicables.

#### **Parc Frédéric-Back :**

D'ici 2023, les Montréalais hériteront d'un nouvel espace vert de 192 hectares dans le Complexe environnemental de Saint-Michel. Presque aussi grand que le Mont-Royal (194 hectares), le parc métropolitain Frédéric-Back fait partie du Réseau des grands parcs de la Ville de Montréal. Le parc Frédéric-Back émerge de ce site qui fut au départ une carrière de calcaire et une cimenterie, puis un site d'enfouissement des déchets. Il s'agit d'un des plus ambitieux projets de réhabilitation environnementale porté par la métropole. Sa création permet de revaloriser les sols et les matières résiduelles, conformément au cycle de la vie, qui est la base de la thématique du parc. En 1997, un plan directeur d'aménagement a été préparé par la Direction des grands parcs et approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal. Depuis 1996, un secteur de 35 hectares du parc, contenant un sentier polyvalent de 5,5 km, est ouvert à la population. Les fêtes du 375e seront l'occasion d'ouvrir à la population une superficie de 18 nouveaux hectares dont 5 hectares formant le secteur Papineau-Sud et 13 hectares dans le secteur Boisé Est. L'inauguration de ce legs aura lieu le 26 août 2017.

Quatre pôles d'activités ont été identifiés pour le Centre environnemental de Saint-Michel (CESM) :

- un pôle culturel avec les sièges sociaux où se trouvent le Cirque du Soleil et la TOHU
- un pôle éducatif qui relate l'historique du site, sa thématique, sa transformation
- un pôle commercial-industriel qui regroupe le centre de tri des matières résiduelles, la centrale BIOMONT, l'écocentre et divers commerces
- un pôle sportif avec le TAZ, les équipements de loisirs et les installations sportives

La contribution à l'art public y est importante. Un Plan directeur de l'art public au CESM a été réalisé en 2014 et met en place quatre priorités d'intervention, soit:

- les repères sur le site, objets monumentaux et structurants, à la rencontre de l'art et de l'architecture du paysage
- l'oeuvre de la mémoire d'Alain-Martin Richard, réalisée avec la communauté à partir de la mémoire des résidents et qui reflétera le cycle de la vie
- des installations temporaires et éphémères
- l'intégration d'art public aux projets immobiliers du CESM

#### **Addenda 2017-2018 :**

Au printemps 2016, il a été décidé que la gestion du parc Frédéric-Back relèverait du Service des grands parcs de la Ville de Montréal. La TOHU demeure un partenaire privilégié et maintiendra ses responsabilités actuelles en matière de diffusion culturelle, d'animation, d'accueil et de visites éducatives tout en ayant l'opportunité d'exercer son expertise et son savoir-faire sur un plus grand territoire.

Il est maintenant proposé de préparer un addenda à la convention actuelle se terminant le 31 décembre 2017 afin d'accorder un soutien supplémentaire à la Cité des arts du cirque pour bonifier la programmation en raison des festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal ainsi que l'ouverture de nouveaux secteurs du parc Frédéric-Back. Cet addenda permettra également de prolonger l'entente d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2018 et d'ajuster le processus de reddition de compte et de suivi. En 2017 et 2018, l'entente avec la TOHU continuera d'être gérée par le Service de la culture.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0229 - 22 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrine à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 202, dont 430 000 \$ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 \$ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet. (Montréal Complètement Cirque 600 000\$ en 2016 et en 2017).

CG15 0618 - 29 octobre 2015 : Accepter la proposition présentée par la Cité des arts du cirque de prolonger de 5 ans, le bail immobilier visant l'emplacement délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regattiers, Michel-Jordan et le boulevard Crémazie, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, lequel a été entériné par le conseil municipal (CM02 0972) de façon à ce qu'il se termine de plein droit et sans avis le 31 mars 2033, le tout sans aucune autre modification à ce document qui demeure applicable dans son intégralité.

CE15 1218 - 17 juin 2015 : Approuver le contrat de prêt, à titre gratuit, du local Pavillon d'accueil de l'Éco-centre Saint-Michel situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 2475, rue des Regattiers (bâtiment 2566) à l'organisme la Cité des arts du cirque (TOHU) pour une période de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

CM15 0807 - 16 juin 2015 : Accorder un soutien financier maximal de 90 000 \$, soit 30 000 \$ par année pour les années 2015 à 2017, pour la FALLA de la TOHU / Approuver le projet d'entente à ce sujet.

CG13 0102 - 25 avril 2013 : Accorder un contrat de gré à gré à Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation des activités reliées à l'éducation, à l'environnement, à la diffusion d'activités culturelles et à la promotion d'activités récréatives de plein air, pour une somme maximale de 4 713 975 \$, répartie de 2013 à 2017 / Approuver le projet de convention de services professionnels à cette fin.

CG10 0405 - 25 novembre 2010 : Accorder un soutien financier triennal de 366 415 \$ à la Cité des arts du cirque afin de payer le coût des taxes pour les années 2009 à 2012 / Approuver l'avenant modifiant le protocole d'entente sur le partenariat financier pluriannuel à cet effet.

CG08 0257 - 28 mai 2008 : Accorder un soutien financier de 3 463 500 \$, pour les années 2008 à 2012, à l'organisme sans but lucratif la Cité des arts du cirque / Approuver le projet de protocole d'entente établissant un partenariat financier pluriannuel à cet effet.

CE05 0321 - 2 mars 2005 : Autoriser de dépenser les intérêts selon le protocole entre la

Ministre de la Culture et des Communications, la Cité des arts du Cirque et la Ville de Montréal relativement à la construction d'un chapiteau des arts et d'un pavillon d'accueil dans le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM).

CM03 0475 - 16 juin 2003 : Approuver le protocole d'Entente établissant un partenariat financier quinquennal entre la Ville et l'organisme sans but lucratif la Cité des arts du cirque, conformément à l'Entente tripartite convenue entre la Ville, le MCCQ et la Cité des arts du cirque.

CM02 0972 - 16 décembre 2002 : Approuver le bail de propriété superficielle par lequel la Ville loue à la Cité, à titre gratuit et pour une période de 25 ans, l'emplacement sur lequel sera érigé le complexe Chapiteau des arts - Pavillon d'accueil, et ce, conformément à l'Entente tripartite ci-dessus mentionnée.

CE02 2287 - 18 décembre 2002 : Confirmer l'établissement d'un partenariat financier quinquennal entre la ville et l'organisme sans but lucratif la Cité des arts du cirque, conformément à l'entente tripartite convenue antérieurement.

CO01 02575 - Approuver le protocole d'Entente tripartite entre la Ville, le MCCQ et la Cité relatif à la construction d'un complexe regroupant un chapiteau des arts et un pavillon d'accueil sur le site du CESM et autorisait une dépense de 15 750 000 \$ pour la réalisation des travaux reliés audit protocole d'Entente (net Ville de 5 M \$).

## **DESCRIPTION**

Par la signature de cette entente, la Ville reconnaît la TOHU comme un partenaire privilégié et lui confie la responsabilité d'activités dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ainsi que dans le Complexe environnemental Saint-Michel. Grâce à une action concertée avec la Ville de Montréal et les citoyens du quartier Saint-Michel, ainsi qu'à des activités fédératrices et construites sur mesure, la TOHU contribuera, par cette entente, à enrichir la vie culturelle de la métropole ainsi que l'offre d'activités offertes à l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et au Centre environnemental Saint-Michel.

La TOHU a présenté à la Ville en 2012 une offre de services complète précisant les activités qui seront réalisées dans chacun des trois axes et ce, pour les cinq années de la présente entente, soit de 2013 à 2017. L'addenda qui vient modifier cette entente conclue avec la Cité des arts du cirque réfère explicitement à cette offre de services, tout en ajoutant une programmation supplémentaire en lien avec les festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal et l'ouverture de nouveaux secteurs du parc du Complexe environnemental Saint-Michel.

### **Programmation en lien avec les festivités du 375<sup>e</sup> (2017) :**

Les ajouts à la programmation concernant les festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal comprennent:

- une bonification des événements la FALLA, Montréal Complètement Cirque
- une bonification des activités culturelles et de médiation sur le site (spectacles de petites formes, cinéma)
- un parcours d'art public incluant notamment l'oeuvre de la mémoire, la collection du Cirque du Soleil, les installations temporaires
- une offre d'activités de cirque en loisir en collaboration avec l'École nationale du cirque et avec l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

### **Programmation en lien avec l'ouverture de nouveaux secteurs du parc (2017 et 2018):**

Les ajouts à la programmation pour couvrir les nouveaux secteurs du parc comprennent différentes activités telles que:

- visites à vélo

- maraude (capsules informatives)
- cahier d'activités autonomes et de découverte
- Buzz printanier
- les dimanches actifs
- balade d'interprétation théâtrale
- observation des étoiles

## **JUSTIFICATION**

L'offre de services pour la présentation d'activités culturelles et d'animation en environnement 2013-2017 ainsi que celle pour la bonification de la programmation en 2017 et 2018 ont été transmises par la TOHU qui est un organisme sans but lucratif. Dans un contexte d'octroi de contrat de gré à gré avec un tel organisme, cette offre équivaut à l'estimation exigée par l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes.

La TOHU œuvre depuis maintenant treize ans à faire de la métropole une capitale internationale des arts du cirque et, de concert avec la Ville, à mettre en œuvre des initiatives de revitalisation urbaine et de développement durable uniques au monde. En opération depuis juin 2004, la TOHU constitue aujourd'hui l'un des plus grands carrefours de diffusion, formation, création et production en arts du cirque au monde. Son pavillon, un exemple d'architecture verte certifié LEED OR Canada, abrite non seulement la toute première salle de spectacles circulaire dédiée aux arts du cirque au pays mais offre aussi un accès privilégié au parc Frédéric-Back, qui s'inscrit comme le plus grand projet de réhabilitation environnementale jamais entrepris par la Ville de Montréal.

Par son travail d'éducation à la culture et à l'environnement, l'organisme fait figure d'icône de la démocratisation culturelle pour tous les Montréalais et, en particulier, pour les citoyens du quartier Saint-Michel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'année 2017, le montant déjà octroyé dans le cadre de l'entente 2013-2017 est de 858 235,00 \$ plus les taxes applicables (986 755, 69 \$ taxes comprises). Le montant supplémentaire octroyé pour l'année 2017 dans le cadre de l'addenda est 125 000 \$ (montant forfaitaire taxes comprises) dont 50 000 \$ pour la bonification de la programmation dans les nouveaux secteurs du parc Frédéric-Back et 75 000 \$ pour la bonification de la programmation dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal.

Pour l'année 2018, le montant de base octroyé sera de 871 400 \$ plus les taxes applicables (1 001 892,15 \$ taxes comprises), comprenant une majoration de 2% due à l'indexation des coûts de la vie afin de maintenir une offre équivalente aux autres années. Cette majoration est calculée à partir des montants 2017 pour les activités du volet culture (323 790 \$ avant taxes) et du volet éducation et environnement (334 445 \$ avant taxes), sans le montant réservé pour le Pavillon d'accueil (200 000 \$ avant taxes). Un montant supplémentaire de 70 000 \$ (montant forfaitaire avec taxes) s'ajoute pour la bonification de la programmation dans les nouveaux secteurs du parc Frédéric-Back en 2018. Le total pour l'année 2018 est de 1 071 892,15 \$ taxes comprises).

Le coût total de ce dossier, soit 1 092 922,07 \$ (au net) sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 68 485 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration devra être virée au budget du Service de la culture pour ce faire. Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2017, il présente un impact récurrent sur le cadre financier de l'exercice 2018. Ainsi, un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture, à hauteur de 24 661,08 \$ est requis pour l'exercice 2018. En 2017, cette dépense est assumée à 62,7 % par l'agglomération et 37,3% par la

ville centre.

	Montant avant taxes	Montant taxes incluses	Montant net	Budget original	Écart au net	Ajustement requis
<b>2013-2017</b>	4 100 000,00 \$	4 713 974,00 \$	4 332 015,01 \$	4 332 015,01 \$	0,00	
<b>2017 ajout culture</b>	65 231,57 \$	75 000,00 \$	68 485,00 \$	0,00	(68 485,00 \$)	dépenses contingentes
<b>2017 ajout Parcs</b>	43 487,71 \$	50 000,00 \$	45 656,66 \$	0,00	(45 656,66 \$)	budget fonctionnement Grands Parcs
<b>indexation 2018</b>	13 165,00 \$	15 136,46 \$	13 821,61 \$			
<b>2018</b>	871 400,00 \$	1 001 892,15 \$	914 861,08 \$	890 200,00 \$	(24 661,08 \$)	ajustement base budgétaire
<b>2018 ajout Parcs</b>	60 882,80 \$	70 000,00 \$	63 919,33 \$	0,00	(63 919,33 \$)	budget fonctionnement Grands Parcs
<b>Addenda 2017-2018</b>	1 041 002,08 \$	1 196 892,15 \$	1 092 922,07 \$			
<b>TOTAL ENTENTE MODIFIÉE 2013-2018</b>	5 141 002,08 \$	5 910 867,15 \$	5 424 937,15 \$			

L'entente de services prévoit des versements sur présentation de factures, quatre fois l'an, pour chacune des années de l'entente, soit le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre.

Compte tenu qu'un montant de 471 948,79 \$ a été dépensé à ce jour pour l'année 2017, le solde restant de 418 251,21 \$ dans le CR-101209 a été réservé par l'engagement de gestion QV63205006. De plus, l'engagement CC63205006 a été pris au montant de 68 485 \$ dans le budget des dépenses contingentes. Des bons de commande seront émis au coût net prévu dans le tableau ci-dessus annuellement pour l'année 2018.

La répartition des dépenses assumées par l'agglomération et par la Ville a été établie sur la base des activités de compétence d'agglomération (grand parc et environnement) et celles de compétences Ville (activités culturelles). Selon les années, et en fonction du programme d'activités prévues, cette répartition s'établit comme suit :

Montants au net	2018	%
<b>Compétence d'agglomération</b>	632 042	64,6 %
<b>Compétence Ville</b>	346 738	35,4 %
<b>Montant total au net</b>	978 780	100 %

Voici le tableau récapitulatif de l'ensemble des soutiens accordés à la TOHU / Cité des arts du cirque au cours des cinq dernières années :

Projet	2012	2013	2014	2015	2016

<b>Service de la Culture / Service des Grands Parcs</b>	Entente de partenariat	873 810 \$	873 810 \$	934 485 \$	949 289 \$	969 755 \$
<b>Service de la Culture</b>	Soutien de La Falla				30 000 \$	30 000 \$
<b>Service de la Culture</b>	Festival Montréal Complètement Cirque	500 000 \$	550 000 \$	555 000 \$	575 000 \$	600 000 \$
<b>Service de la Culture</b>	Festival Montréal Complètement Cirque - soutien technique	40 725 \$	97 354 \$	130 440 \$	129 730 \$	135 000 \$ (estimé)
<b>Arrondissement Ville-Marie</b>	Festival Montréal Complètement Cirque - Arrondissement Ville-Marie	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	17 000 \$
<b>Arrondissement Ville-Marie</b>	Projet Carpe Diem des Faubourgs				10 000 \$	
<b>Arrondissement Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension</b>	Soutien La Falla - Arrondissement Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	9 000 \$	14 000 \$
<b>Arrondissement Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension</b>	Soutien Projet C-Vert	15 000 \$	10 000 \$	5 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
<b>Conseil des arts de Montréal</b>	Soutien au fonctionnement bisannuel		10 000 \$	15 000 \$	34 000 \$	39 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1 453 535 \$</b>	<b>1 565 164 \$</b>	<b>1 663 925 \$</b>	<b>1 757 019 \$</b>	<b>1 814 755 \$</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

La TOHU a su se tailler une place de choix dans la métropole. Son projet est porteur d'une vision de développement durable par la culture qui distingue la métropole sur la scène internationale. Par sa programmation unique, créative et audacieuse, par son leadership environnemental et par sa politique d'embauche locale visant une intégration socio-professionnelle durable des jeunes de Saint-Michel, elle s'inscrit comme un projet structurant, procurant un rayonnement à la créativité et au savoir-faire montréalais.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au cœur de la Cité des arts du cirque, la TOHU apporte sa contribution à l'accession de Montréal au rang de capitale internationale des arts du cirque, tout en se positionnant comme la référence en matière de développement durable par la culture. La TOHU se veut le lieu par excellence de création, de diffusion, d'expérimentation en arts du cirque et de convergence entre culture, environnement et engagement communautaire en Amérique du Nord. Par son travail d'éducation à la culture et à l'environnement, l'organisme fait figure d'icône de la démocratisation culturelle pour tous les Montréalais et, en particulier, pour les citoyens du quartier Saint-Michel. La TOHU est un organisme dont le professionnalisme, la crédibilité et le rayonnement sont importants, ce qui contribue à en faire un partenaire de choix pour la Ville.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le protocole d'entente prévoit la conclusion d'un protocole de visibilité. Celui-ci est annexé à l'addenda.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Programmation 375e et dans les nouveaux secteurs du parc: Mai-octobre 2017  
Inauguration du Parc Frédéric-Back : 26 août 2017  
Poursuite des comités En continu  
Bilan de l'entente 2013 à 2018: Été 2018  
Renouvellement de l'entente 2019 à 2013: Automne 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Habib NOUARI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Éric BLAIN, Service de l'environnement  
Isabel ASSUNÇÃO, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Luc BORNAIS, Service de l'environnement  
Clément ARNAUD, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Geneviève DORVAL-DOUVILLE, 15 mai 2017  
Clément ARNAUD, 15 mai 2017  
Éric BLAIN, 2 mai 2017  
Luc BORNAIS, 21 avril 2017  
Isabel ASSUNÇÃO, 21 avril 2017  
Elsa MARSOT, 21 avril 2017



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Odile MELANÇON  
Commissaire au développement culturel -  
Gestion des ententes

**Tél :** 514 872-6295

**Télécop. :** 514 872-0981

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-03-29

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Développement culturel

**Tél :** 514 872-5592

**Télécop. :** 514 872-4665

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600

**Approuvé le :** 2017-05-22

## ANNEXE 2

### **PROTOCLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Convention. L'Organisme s'engage à ce que le plan de visibilité soit complété dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le 31 décembre de chaque année de la présente Convention;
- 1.2.** Convenir et respecter le positionnement des logotypes de tous les collaborateurs du projet et se conformer aux normes applicables à la Ville avant toute publication.
- 1.3.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu en vertu des présentes normes.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

- 2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :
  - Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
  - S'il y a lieu, mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors de son bilan.
  - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la ville pour son soutien;
  - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
  - Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les bandeaux internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Le logo de Montréal devra également figurer sur toutes les

publicités relatives au projet, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion du logo de la Ville n'est pas possible, l'organisme peut ajouter un libellé, comme par exemple: **Fier partenaire de la Ville de Montréal.**

Soumettre pour approbation ([visibilité@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilité@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Le logo de la Ville peut faire partie d'un regroupement des participants au Projet.
- Ajouter le logo de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes, caméramans et autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet du maire et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante :

<https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques :

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville, disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://ville.montreal.qc.ca/logo>.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres collaborateurs sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

#### 2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- S'il y a lieu, fournir un espace promotionnelle d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- S'il y a lieu, offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit au cabinet du maire, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré en page 2.
- S'il y a lieu, permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- S'il y a lieu, permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- S'il y a lieu, offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; le cas échéant, un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- S'il y a lieu, lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'il y a lieu, s'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

**25.** Événements publics :

- Inviter le maire ou son représentant à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet ou de l'activité. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables avant l'événement ; en conséquence :
  - pour tous les événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire.
  - valider les règles protocolaires du cabinet du maire en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'Activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

- 26.** Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville au responsable du dossier au Service de la culture, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités prévues en vertu de la présente Convention.

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

**Dossier # : 1163205006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
<b>Objet :</b>	Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque entérinée par le Conseil d'agglomération par la résolution CG13 0102, concernant l'ajout d'activités en lien avec le Parc Frédéric-Back et le 375e de Montréal, ainsi que la prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2018, et modifiant le montant total de 4 713 975,00 \$ à 5 910 867,15 \$; Autoriser une dépense supplémentaire de 125 000 \$ ( taxes incluses ) en 2017 et de 1 071 892,15 \$ ( taxes incluses) en 2018; Autoriser en 2017, un virement budgétaire de 68 485 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le service de la culture;autoriser un ajustement à la base budgétaire du service de la culture à hauteur de 24 661,08 \$ en 2018.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Le présent addenda est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

---

**FICHIERS JOINTS**



ADDENDA TOHU\_VF19042017.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzana CARREIRA CARVALHO  
Avocate  
**Tél : 514-868-4137**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-20

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**

**ADDENDA # 1 À LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS APPROUVÉE  
PAR LA RÉOLUTION CG 13 0102 DU 25 AVRIL 2013**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, représentée par monsieur Stéphane Lavoie, directeur général et dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 143 540 979

N° de TVQ : 102 349 0320

Ci-après appelée « **TOHU** »

La TOHU et la Ville sont également, individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la TOHU et la Ville ont signé une convention de services professionnels pour la réalisation d'activités reliées à l'éducation, à l'environnement, à la diffusion d'activités culturelles et à la promotion d'activités récréatives de plein air, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 25 avril 2013 en vertu de la résolution CG13 0102 (ci-après la « Convention initiale »);

**ATTENDU QUE** cette convention est en continuité avec les trois (3) autres ententes conclues entre les Parties depuis 2001;

**ATTENDU QUE** les festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal ainsi que l'ouverture de nouveaux secteurs du parc du Centre environnemental Saint-Michel pour le legs 2017 nécessitent que la programmation des activités de la TOHU soit bonifiée;

**ATTENDU QUE** les Parties conviennent donc qu'il faut modifier la Convention initiale en conséquence notamment afin de majorer les honoraires payables par la Ville à la TOHU en vertu de l'article 9;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent également prolonger la Convention initiale d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** les Parties veulent aussi préciser certaines modalités de suivi et de reddition de comptes prévues à la Convention initiale;

**ATTENDU QUE** la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à la TOHU;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1** **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

#### **ARTICLE 2** **MODIFICATIONS**

La Convention initiale est modifiée comme suit :

**2.1** par l'ajout de l'article 1.4 suivant :

« 1.4 « Annexe 3 » : l'offre de services présentée par la TOHU pour bonifier la programmation des activités en raison des festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal et de l'ouverture de nouveaux secteurs du parc du Centre environnemental Saint-Michel en 2017. »

**2.2** par le remplacement des termes « Conditions de visibilité » à l'article 1.3 par les termes « Protocole de visibilité »;

**2.3** par le remplacement de l'article 2 par l'article suivant :

« La Ville retient les services de la TOHU qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 3 jointes aux présentes, à réaliser, dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, une programmation d'activités s'articulant autour des trois axes : La TOHU : pôle culturel; la TOHU : porte d'entrée du complexe environnement de Saint-Michel; La TOHU : catalyseur d'une véritable participation citoyenne. »



**2.4** par le remplacement de l'article 3 par l'article suivant :

« Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3, qui pourraient être inconciliables avec celui-ci. »

**2.5** par le remplacement de l'article 4 par l'article suivant :

« La présente convention entre en vigueur à sa signature par les Parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et se termine, sous réserve d'autres dispositions de celle-ci, le 31 décembre 2018. »

**2.6** par le remplacement de l'article 6.2 par l'article suivant :

6.2 « respecter l'échéancier, les orientations, les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 3, ainsi que les conditions de l'Annexe 2; »

**2.7** par l'ajout des articles 6.10 à 6.13 suivants :

« 6.10 déposer au comité de suivi sa programmation détaillée et son calendrier d'activités deux fois par année, soit à la rencontre prévue pour la programmation de la saison d'été et à la rencontre prévue pour la programmation de la saison automne/hiver. Ces documents doivent être présentés selon la forme et les paramètres établis par le comité de suivi qui les soumettra au Directeur pour approbation conformément à l'article 8.6;

6.11 obtenir l'accord du comité de suivi avant d'apporter tout changement majeur à sa programmation détaillée ainsi qu'à son calendrier d'activités approuvé par la Ville conformément à l'article 8.6;

6.12 déposer au comité de suivi le rapport des activités ainsi que le bilan financier deux fois par année, soit à la rencontre prévue pour le bilan des activités d'été et à la rencontre prévue pour le bilan des activités de la saison automne/hiver. Ces documents doivent être faits selon la forme et les paramètres établis par le comité de suivi, et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées. Ces documents seront soumis au Directeur pour approbation, tel que décrit à l'article 8.5;

6.13 mettre en évidence le 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal dans tous les programmes, publications et annonces relatifs aux activités liées aux célébrations du 375<sup>e</sup>. S'il y a lieu, les outils promotionnels développés par la Société du 375<sup>e</sup> peuvent être utilisés et téléchargés à partir de la page [375mtl.com/public](http://375mtl.com/public). »

**2.8** par le remplacement de l'article 7.3.2 par l'article suivant :

« 7.3.2 de s'assurer que la programmation détaillée établie par la Tohu ainsi que son calendrier d'activités respectent les termes de l'offre de services des annexes 1 et 3 de la présente convention et d'en recommander l'approbation par le Directeur; »

**2.9** par le remplacement de l'article 7.3.3 par l'article suivant :

« 7.3.3 de mettre en place et d'assurer le suivi d'un comité « programmation ». Formé de représentants de la VILLE et de la TOHU, ce comité aura pour principale fonction de susciter des échanges et la réflexion sur les thématiques de l'environnement, du plein air et de l'animation/diffusion culturelle afin d'alimenter et de bonifier la programmation d'activités offertes par la TOHU et d'assurer une complémentarité avec l'offre de services de la VILLE; »

**2.10** par l'ajout de l'article 7.3.6 suivant :

« 7.3.6 « d'examiner la stratégie de communication et de promotion préparée par la TOHU conformément à l'Annexe 2, de s'assurer que les besoins de la Ville sont adéquatement pris en compte. »

**2.11** par l'ajout de l'article 7.4 suivant :

« Le Comité doit se réunir un minimum de quatre (4) fois par année :

- 1 rencontre en février ou mars afin de discuter de la programmation de la saison d'été et du budget;
- 1 rencontre en mai afin de discuter de la programmation de la saison automne/hiver et du budget;
- 1 rencontre en septembre ou octobre afin de faire le bilan sur les activités de la saison automne/hiver;
- 1 rencontre en décembre afin de faire le bilan sur les activités de la saison d'été »

**2.12** par l'ajout de l'article 8.6 suivant :

« 8.6 approuver la programmation détaillée de la TOHU et son calendrier d'activités qui lui sont soumis par le Comité conformément à l'article 6.10. »

**2.13** par le remplacement de la somme maximale de « quatre millions sept cent treize mille neuf cent soixante-quinze dollars (4 713 975,00 \$) » par la somme maximale de « cinq millions neuf cent dix mille huit cent soixante-sept dollars et quinze cents (5 910 867,15\$) toutes taxes incluses» à l'article 9.1;

**2.14** par le remplacement de l'article 9.2 par l'article suivant :

« 9.2 Cette somme se ventile comme suit :

9.2.1 huit cent soixante-treize mille huit cent dix dollars (873 810,00\$) pour l'année 2013;

9.2.2 neuf cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars et 76 cents (934 485,76 \$) pour l'année 2014;

9.2.3 neuf cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars et 94 cents (949 289,94 \$) pour l'année 2015;

9.2.4 neuf cent soixante-neuf mille six cent trente-trois dollars et 61 cents (969 633, 61 \$) pour l'année 2016;

9.2.5 un million cent onze mille sept cent cinquante-cinq dollars et 69 cents (1 111 755,69\$) pour l'année 2017 :

9.2.5.1 dont cinquante mille dollars (50 000 \$) pour la bonification de la programmation associée à l'ouverture de nouveaux secteurs du parc du Centre environnemental de Saint-Michel ;

9.2.5.2 dont soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) pour la bonification de la programmation associée aux festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal;

9.2.6 un million soixante et onze mille huit cent quatre-vingt-douze et 15 cents (1 071 892,15 \$) pour l'année 2018 :

9.2.6.1 dont soixante-dix mille dollars (70 000\$) pour la bonification de la programmation associée à l'ouverture de nouveaux secteurs du parc du Centre environnemental de Saint-Michel. »

**2.15** par le remplacement de l'Annexe 2 de la Convention initiale par l'Annexe 2 ci-jointe;

**2.16** par l'ajout de l'Annexe 3 ci-jointe.

### **ARTICLE 3** **AUTRES DISPOSITIONS**

**3.1** Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

**3.2** Le présent Addenda #1 entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de .....2017

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon  
Greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de .....2017

**CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**

Par : \_\_\_\_\_  
Stéphane Lavoie  
Directeur général

Cet ADDENDA #1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le.....<sup>e</sup> jour de ..... 2017 (Résolution CG17.....)

**Dossier # : 1163205006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
<b>Objet :</b>	Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque entérinée par le Conseil d'agglomération par la résolution CG13 0102, concernant l'ajout d'activités en lien avec le Parc Frédéric-Back et le 375e de Montréal, ainsi que la prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2018, et modifiant le montant total de 4 713 975,00 \$ à 5 910 867,15 \$; Autoriser une dépense supplémentaire de 125 000 \$ ( taxes incluses ) en 2017 et de 1 071 892,15 \$ ( taxes incluses) en 2018; Autoriser en 2017, un virement budgétaire de 68 485 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le service de la culture;autoriser un ajustement à la base budgétaire du service de la culture à hauteur de 24 661,08 \$ en 2018.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds - GDD 1163205006 modifié.xlsx



Feuille de calcul - GDD 1163205006 modifié.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Habib NOUARI  
Agent de gestion des ressources Financières & matérielles  
**Tél : 514- 872 1444**

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-23

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - Finances et Trésorier  
**Tél : 514 872-6630**

**Division : Service des finances**



(1)

**Dossier # : 1177231038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat #1: 2 865 177,00 \$, taxes incluses), CIMA+S.E.N.C. (contrat #2: 2 815 910,21 \$, taxes incluses) pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications pour les travaux de réfection d'infrastructures - Appel d'offres public n° 17-15852 (8 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en gestion des impacts, maintien de la circulation et communication pour les travaux de réfection d'infrastructures ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15852 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction des infrastructures, et ce au rythme des besoins à combler.
- 4.

<b>Firme</b>	<b>Somme maximale taxes incluses</b>	<b>Contrat</b>
IGF Axiom inc.	2 865 177,00 \$	1
CIMA+s.e.n.c.	2 815 910,21 \$	2

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-17 13:18

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177231038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat #1: 2 865 177,00 \$, taxes incluses), CIMA+S.E.N.C. (contrat #2: 2 815 910,21 \$, taxes incluses) pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications pour les travaux de réfection d'infrastructures - Appel d'offres public n° 17-15852 (8 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son programme de réfection et des infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage de rue, de signalisation lumineuse, de réaménagement géométrique et de structures, la Ville de Montréal investira au cours des prochaines années des sommes importantes dans le but de mettre à niveau ses réseaux d'infrastructures.

La Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a le mandat de réaliser une grande proportion de ces projets et pour ce faire, elle compte sur la Division de la réalisation des travaux pour mener à bien la gestion et la surveillance de ces travaux.

Dans le contexte d'accroissement du nombre de chantier, et dans l'optique que la Direction des infrastructures souhaite exercer une surveillance et un contrôle adéquat de ses chantiers, la Division de la réalisation des travaux requière des services professionnels afin de la soutenir dans ses activités.

Compte tenu de l'ampleur des besoins et afin d'atteindre les objectifs de réalisation qui en découlent, la Direction des infrastructures sollicite les services professionnels de deux (2) firmes d'ingénierie pour l'assister dans la gestion des impacts, le maintien de la circulation et la communication pour les travaux de réfection d'infrastructures.



En 2015, des ententes cadres de services professionnels actuellement en cours (CG15 0391) ont été octroyés regroupant les activités en surveillance de travaux, en gestion des impacts, en maintien de la circulation et en communications de chantier. En 2017, pour répondre à l'ampleur des besoins, pour s'assurer d'avoir un plus grand nombre de soumissionnaires et d'obtenir de meilleurs prix sur le marché, la Direction des infrastructures a modifié sa stratégie de sollicitation des marchés en scindant les services demandés dans l'appel d'offres public de 2015 en deux appels d'offres différents. Suite à la publication de l'appel d'offres 17-15664, trois contrats de services professionnels pour la surveillance des travaux ont été octroyés le 30 mars dernier par le Conseil d'agglomération (CG17 0095).

La publication d'un autre appel d'offres public a donc été requis afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels pour les activités de gestion des impacts, de maintien de la circulation et de communication.

L'appel d'offres #17-15852 a été publié du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 29 mars 2017. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 25 septembre 2017.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt-sept (27) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda ont été publiés les 16 mars et 20 mars 2017 afin de transmettre les réponses aux questions de certains preneurs, à tous les preneurs du cahier des charges. De plus, le deuxième addenda a reporté la date d'ouverture au 29 mars 2017.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0095 - 30 mars 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. (contrat no 1: 5 462 146,07 \$, taxes incluses), Les Services exp inc. (contrat no 2: 5 706 209,25 \$, taxes incluses) et Les Consultants S.M. inc. (contrat no 3: 5 792 727,94 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux dans le domaine des égouts, de l'aqueduc, de la voirie et des structures - Appel d'offres public 17-15664 - 5 soumissionnaires (1175249001);

CG15 0391 - 18 juin 2015 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 \$) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 \$) pour des services professionnels de surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier - appel d'offres public 15-13877 - 6 soumissionnaires (1155249001);

CG14 0213 - 1<sup>er</sup> mai 2014 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(1 637 303,21 \$) et Beaudoin Hurens (1 166 708,81 \$) pour des services professionnels de surveillance des travaux - appel d'offres public 13-13171 - 10 soumissionnaires (1145249002).

### **DESCRIPTION**

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications pour les travaux de réfection d'infrastructures et d'approuver les projets de convention à cette fin. Ces ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 5 681 087,21 \$ et sont valides jusqu'à épuisement des montants octroyés.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public n° 17-15852, il est recommandé de retenir

les services des deux (2) firmes suivantes :

<b>Firme</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
1- IGF Axiom inc.	2 865 177,00 \$
2- CIMA+S.E.N.C	2 815 910,21 \$
<b>Montant total des contrats</b>	<b>5 681 087,21 \$</b>

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, dans le présent dossier, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

L'entente est valide jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de soixante (60) mois, selon la première des deux éventualités. Les taux horaires sont majorés annuellement selon l'indice des prix à la consommation du Canada.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont présentées dans le "Document juridique".

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu du nombre et de l'envergure des projets de réfection des infrastructures de voirie prévus pour les années à venir, il est proposé de retenir les services professionnels de firmes externes afin d'assister les professionnels de la Direction des infrastructures dans la réalisation de leurs mandats et ce, principalement en période de pointe. La gestion des projets est assurée par un représentant de la Ville.

Par ailleurs, les deux (2) ententes-cadres concluent en 2015 pour la surveillance des travaux, la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications de chantier seront échues à compter du 18 juin 2017. Les nouvelles ententes-cadres pour les services de surveillance des travaux ont été octroyées le 30 mars dernier (CG17 0095). Par conséquent, la Direction des infrastructures désire octroyer deux (2) nouveaux contrats afin de s'assurer de la disponibilité des autres services par les firmes en période de pointe.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés, soit IGF Axiom inc. et CIMA+ S.E.N.C., détiennent une attestation de l'*Autorité des marchés financiers* valide respectivement jusqu'au 20 février 2020 et au 29 janvier 2018. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièce jointe au dossier.

## **Analyse des soumissions**

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les deux (2) contrats soient d'envergure identique et que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires

qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et le prix soumis.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 11 avril 2017. Les soumissions reçues le 29 mars 2017 pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Les offres des huit (8) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection et chacune des firmes a soumissionné pour chacun des deux (2) contrats.

Le système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation pour un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

### Résultats de l'appel d'offres:

#### Contrat # 1 :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - IGF Axiom inc.	75.0	0.436	2 865 177.00 \$
2 - CIMA+S.E.N.C.	71.7	0.432	2 815 910.21 \$
3 - Les Consultants S.M. inc.	74.5	0.407	3 062 646.56 \$
4 - Les Services EXP inc.	81.8	0.392	3 362 587.59 \$
5 - WSP Canada inc.	74.7	0.353	3 533 670.39 \$
6 - Stantec Experts-Conseils Itée	71.0	0.352	3 440 457.29 \$
7 - Aecom Consultants inc.	75.0	0.345	3 618 550.69 \$
8 - SNC-Lavalin inc.	68.5		Non conforme
<b>Estimation interne</b>			2 854 541.81\$
<b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b> <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			<b>10 635.19\$</b>
<b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b> <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			<b>0.37%</b>
<b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (\$)</b> <i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>			-49 267\$
<b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (%)</b> <i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			-1.72%

**Contrat # 2 :**

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Note intérim</b>	<b>Note finale</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
1 - CIMA+s.e.n.c.	71.7	0.432	2 815 910.21 \$
2 - Les Services EXP inc.	81.8	0.407	3 243 013.59 \$
3 - Les Consultants S.M. inc.	74.5	0.407	3 062 646.56 \$
4 - WSP Canada inc.	74.7	0.353	3 533 670.39 \$
5 - Stantec Experts-Conseils Itée	71.0	0.352	3 440 457.29 \$
6 - Aecom Consultants inc.	75.0	0.345	3 618 550.69 \$
7 - SNC-Lavalin inc.	68.5		Non conforme
<b>Estimation interne</b>			2 854 541.81\$
<b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b> <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			<b>-38 631.60\$</b>
<b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b> <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			<b>-1.35%</b>
<b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (\$)</b> <i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>			427 103.38\$
<b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (%)</b> <i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			15.17%

À la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme SNC-Lavalin inc. était inférieur à 70 %. Par conséquent, cette firme n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Enfin, puisque la firme IGF Axiom inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière devient non conforme pour le contrat #2.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

**Estimation réalisée:**

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres par les professionnels de la Division de la réalisation, a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les pourcentages d'écarts entre les adjudicataires et l'estimation étant inférieurs à 10 %, la Division de la réalisation appuie la recommandation d'octroi des deux (2) contrats.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.  
Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents

mandats seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par la Direction, le ou les requérants. Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 5 681 087,21 \$, taxes incluses pour les deux (2) ententes-cadres, représente un coût net maximal de 5 187 589,85 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 25 septembre 2017, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les soumissionnaires ayant obtenus la meilleure note finale pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés. Également, il est important de noter que la période favorable à une grande partie des travaux de voirie se situe entre les mois de mai et de novembre. Tout délai dans l'octroi du contrat de services professionnels aura un impact sur la capacité de réalisation de la Direction des infrastructures pour l'année 2017.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2017

Fin des travaux : jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain CLOUTIER  
C/s conception & realisation des projets  
d'ingenierie

**Tél :** 514 872-5123  
**Télécop. :** 514 872-1873

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-03

Martin BOULIANNE  
Chef de division

**Tél :** 514 872-9552  
**Télécop. :** 514 872-6123

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2017-05-16

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2017-05-16

Le 30 janvier 2015

CIMA+ S.E.N.C.  
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE  
3400, DU SOUVENIR, BUREAU 600  
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2015-CPSM-1006001

N° de client : 3000148732

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COPAC ET ASSOCIÉS
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

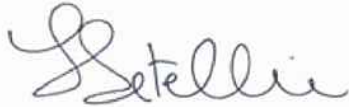
une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). CIMA+ S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



Le 3 mai 2017

IGF AXIOM INC.  
AIS MONSIEUR RODRIGUE ROULEAU  
4125, DES LAURENTIDES (A-15) E  
LAVAL (QC) H7L 5W5

N° de décision : 2017-CPSM-1027589

N° de client: 2700035832

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

IGF AXIOME  
IGIF EXPERTS-CONSEILS  
IGF VIGILANCE  
INSTITUT DE LA GESTION DE LA FORMATION  
SST-PRO

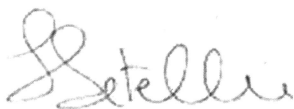
le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). IGF AXIOM INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCq P.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité/Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Dossier # : 1177231038**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat #1: 2 865 177,00 \$, taxes incluses), CIMA+S.E.N.C. (contrat #2: 2 815 910,21 \$, taxes incluses) pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications pour les travaux de réfection d'infrastructures - Appel d'offres public n° 17-15852 (8 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[17-15852 Intervention contrat 1.xls](#)[17-15852 Tableau de résultat contrat 1.pdf](#)



[17-15852 Intervention contrat 2.xls](#)[17-15852 Tableau de résultat contrat 2.pdf](#)



[17-15852 Det Cah Final.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Matthieu C CROTEAU  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél :** 514 872-5298

**ENDOSSÉ PAR**

Claude HOULE  
Chef de section  
**Tél :** 514 872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement , Direction

Le : 2017-05-16

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Consultants S.M. inc.	3 062 646.56 \$	<input type="checkbox"/>	
CIMA+ S.E.N.C.	2 815 910.21 \$	<input type="checkbox"/>	
Aecom Consultants inc.	3 618 550.69 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP inc.	3 362 587.59 \$	<input type="checkbox"/>	
Stantec Experts-Conseils ltée	3 440 457.29 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada inc.	3 533 670.39 \$	<input type="checkbox"/>	
IGF Axiom inc.	2 865 177.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	contrat 1

### Information additionnelle

Des trois preneurs de cahier des charges n'ayant pas déposé d'offres, on retrouve un Arrondissement, une firme qui a déposé à titre de sous-traitant et le troisième n'a pas fourni de raison malgré la relance.

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

10 - 5 - 2017

17-15852 - Services professionnels en gestion des impacts, maintien de la circulation et communication pour les travaux de réfection d'infrastructures

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 1</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	mardi 11-04-2017
SNC-Lavalin inc.	3,83	7,00	6,33	9,33	18,33	23,67	68,5			<b>Non conforme</b>	<b>Heure</b>	11 h 30
Les Consultants S.M. inc.	3,83	7,67	7,67	11,00	22,33	22,00	74,5	3 062 646,56 \$	0,407	<b>3</b>	<b>Lieu</b>	255 Crémazie Est, salle 404
CIMA+ S.E.N.C.	3,50	7,00	6,67	11,17	21,33	22,00	71,7	2 815 910,21 \$	0,432	<b>2</b>		
Aecom Consultants inc.	4,00	6,67	6,67	12,00	21,67	24,00	75,0	3 618 550,69 \$	0,345	<b>7</b>		
Les Services EXP inc.	4,67	8,00	8,33	12,17	24,00	24,67	81,8	3 362 587,59 \$	0,392	<b>4</b>		
Stantec Experts-Conseils Itée	3,67	6,33	6,67	11,00	21,67	21,67	71,0	3 440 457,29 \$	0,352	<b>6</b>		
WSP Canada inc.	4,00	7,00	7,33	12,00	23,00	21,33	74,7	3 533 670,39 \$	0,353	<b>5</b>		
IGF Axiom inc.	3,83	6,67	8,33	10,50	22,67	23,00	75,0	2 865 177,00 \$	0,436	<b>1</b>		
0							-		0,000			
0							-		0,000			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crôteau</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Consultants S.M. inc.	3 062 646.56 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
CIMA+ S.E.N.C.	2 815 910.21 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	contrat 2
Aecom Consultants inc.	3 618 550.69 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP inc.	3 243 013.59 \$	<input type="checkbox"/>	
Stantec Experts-Conseils ltée	3 440 457.29 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada inc.	3 533 670.39 \$	<input type="checkbox"/>	
IGF Axiom inc.	*	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

\* Tel que prévu dans les documents d'appel d'offres, une firme ayant obtenu un contrat devient non conforme pour les suivants. Par conséquent, la firme IGF Axionm ayant obtenu le contrat 1, son offre est donc non-conforme pour le contrat 2. IDes trois preneurs de cahier des charges n'ayant pas déposé d'offres, on retrouve un Arrondissement, une firme qui a déposé à titre de sous-traitant et le troisième n'a pas fourni de raison malgré la relance.

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

10 - 5 - 2017

17-15852 - Services professionnels en gestion des impacts, maintien de la circulation et communication pour les travaux de réfection d'infrastructures

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 2</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	mardi 11-04-2017
SNC-Lavalin inc.	3,83	7,00	6,33	9,33	18,33	23,67	68,5			<b>Non conforme</b>	<b>Heure</b>	11 h 30
Les Consultants S.M. inc.	3,83	7,67	7,67	11,00	22,33	22,00	74,5	3 062 646,56 \$	0,407	<b>3</b>	<b>Lieu</b>	255 Crémazie Est, salle 404
CIMA+ S.E.N.C.	3,50	7,00	6,67	11,17	21,33	22,00	71,7	2 815 910,21 \$	0,432	<b>1</b>		
Aecom Consultants inc.	4,00	6,67	6,67	12,00	21,67	24,00	75,0	3 618 550,69 \$	0,345	<b>6</b>		
Les Services EXP inc.	4,67	8,00	8,33	12,17	24,00	24,67	81,8	3 243 013,59 \$	0,407	<b>2</b>		
Stantec Experts-Conseils Itée	3,67	6,33	6,67	11,00	21,67	21,67	71,0	3 440 457,29 \$	0,352	<b>5</b>		
WSP Canada inc.	4,00	7,00	7,33	12,00	23,00	21,33	74,7	3 533 670,39 \$	0,353	<b>4</b>		
IGF Axiom inc.	3,83	6,67	8,33	10,50	22,67	23,00	75,0		0,000	<b>adjudicataire contrat 1</b>		
0							-		0,000			
0							-		0,000			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crôteau</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

► **Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 17-15852

**Numéro de référence** : 1054679

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels en gestion des impacts, maintien de la circulation et communication pour les travaux de réfection d'infrastructures

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<a href="#">Madame Karima Aïnenas</a> Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur : 514 390- 6534	<b>Commande : (1245875)</b> 2017-03-03 13 h 18 <b>Transmission</b> : 2017-03-03 13 h 18	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 - Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 <a href="http://www.aecom.com">http://www.aecom.com</a> NEQ : 1161553129	<a href="#">Madame Louise Michaud</a> Téléphone : 514 287- 8500 Télécopieur : 514 287- 8600	<b>Commande : (1245244)</b> 2017-03-02 13 h 48 <b>Transmission</b> : 2017-03-02 13 h 48	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 - Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 <a href="http://axorexper.com">http://axorexper.com</a> NEQ : 1168297498	<a href="#">Madame Linda Ménard</a> Téléphone : 514 937- 3737 Télécopieur : 514 846- 4005	<b>Commande</b> : <b>(1245239)</b> 2017-03-02 13 h 45 <b>Transmission</b> : 2017-03-02 13 h 45	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 - Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Madame Hélène Chouinard</a> Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 450 682- 1013	<b>Commande</b> : <b>(1244387)</b> 2017-03-01 13 h 37 <b>Transmission</b> : 2017-03-01 13 h 37	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 - Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF axiom inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 NEQ : 1147455431	<a href="#">Madame Marie- Claude Ainey</a> Téléphone : 514 212- 6620 Télécopieur : 514 212- 6620	<b>Commande</b> : <b>(1244767)</b> 2017-03-02 8 h 37 <b>Transmission</b> : 2017-03-02 8 h 37	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 - Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 <a href="http://www.groupesm.com">http://www.groupesm.com</a> NEQ : 1143019660	<a href="#">Madame Cynthia Fournier</a> Téléphone : 450 651- 0981 Télécopieur : 450 651- 9542	<b>Commande</b> : <b>(1244535)</b> 2017-03-01 15 h 14 <b>Transmission</b> : 2017-03-01 15 h 14	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 - Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonnette Ouest	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a>	<b>Commande</b> : <b>(1244459)</b> 2017-03-01	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 -

Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	14 h 26 <b>Transmission</b> : 2017-03-01 14 h 26	Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils Itée  600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Commande : (1245793)</b> 2017-03-03 11 h 33 <b>Transmission</b> : 2017-03-03 11 h 33	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 - Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	<a href="#">Madame Rachel Pelletier</a> Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	<b>Commande : (1245087)</b> 2017-03-02 11 h 29 <b>Transmission</b> : 2017-03-02 11 h 29	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 - Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun. 4555, rue de Verdun 104 Montréal, QC, H4G 1M4 NEQ :	<a href="#">Madame Sonia Thompson</a> Téléphone : 514 765-7034 Télécopieur : 514 765-7007	<b>Commande : (1249748)</b> 2017-03-09 18 h 20 <b>Transmission</b> : 2017-03-09 18 h 20	Mode privilégié : Ne pas recevoir
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (1244769)</b> 2017-03-02 8 h 38 <b>Transmission</b> : 2017-03-02 8 h 38	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 - Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel  Mode privilégié (devis)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide ?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)


[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 


#### Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

#### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

#### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
**Québec** 

**CGI**

**tc** • MEDIA

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Me Yves Saindon**, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**IGF axiom inc.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 7140, rue Albert-Einstein, bureau 220, Montréal (Québec), H4S 2C1, agissant et représentée par Alexandre Beaupré, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 1415 57819 RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1019 494132 TQ0001

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date de la publication de l'appel d'offres n° 17-15852 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatifs à la gestion des impacts, le maintien de la circulation et la communication pour les travaux de réfection d'infrastructures;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 mars 2017, suite à l'ouverture de l'appel d'offres n° 17-15852.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et la communication pour les travaux de réfection d'infrastructures

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de plan de surveillance de gestion des impacts et maintien de la circulation;

#### **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 2 865 177.00 \$ (deux millions huit cent soixante-cinq mille cent soixante-dix-sept dollars) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable conformément à l'article 7 « Paiement » des clauses administratives générales des documents de l'appel d'offres 17-15852

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.



**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                    2017

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le     <sup>e</sup> jour de                    2017

**IGF axiom inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
Alexandre Beaupré, Vice-président  
ingénierie-Associé

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Me Yves Saindon**, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**CIMA+S.E.N.C.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal (Québec), H3C 3X6, agissant et représentée par Denis Gamache, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 103036430  
N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date de la publication de l'appel d'offres n° 17-15852 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatifs à la gestion des impacts, le maintien de la circulation et la communication pour les travaux de réfection d'infrastructures;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 mars 2017, suite à l'ouverture de l'appel d'offres n° 17-15852.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et la communication pour les travaux de réfection d'infrastructures

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de plan de surveillance de gestion des impacts et maintien de la circulation;

#### **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 2 815 910, 21 \$ (deux millions huit cent quinze mille neuf cent dix dollars et vingt et un sous ) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable conformément à l'article 7 « Paiement » des clauses administratives générales des documents de l'appel d'offres 17-15852.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                    2017

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le     <sup>e</sup> jour de                    2017

**CIMA+S.E.N.C.**

Par : \_\_\_\_\_  
Denis Gamache, Vice président principal  
transport

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.





**Dossier # : 1172844001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Soutien aux opérations et patrouilles spécialisées , Unité aéroportuaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nouvelle entente entre l'Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'approuver la nouvelle entente entre Aéroports de Montréal et la Ville de Montréal relativement à la fourniture de services spéciaux par l'intermédiaire du Service de police, pour une période de un (1) ans et ce, rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2017 ;
2. d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-01 10:54

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172844001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Soutien aux opérations et patrouilles spécialisées , Unité aéroportuaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nouvelle entente entre l'Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En novembre 2012, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal approuvait le renouvellement de l'entente de service entre Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de quatre (4) ans, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016. Il est pertinent de rappeler que le SPVM offre des services spécialisés à ADM depuis le 24 janvier 2000.

L'entente est d'une durée d'un an commençant le 1er janvier 2017. En vertu du contrat, la Ville s'engage à fournir les ressources nécessaires à la fourniture des services spéciaux. En contrepartie, ADM versera à la Ville un montant forfaitaire de 3 855 383 \$.

Il est donc recommandé au Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal d'approuver la nouvelle entente pour une période d'un (1) an et ce, afin de maintenir la fourniture de services spéciaux à ADM selon leurs nouveaux besoins et les nouvelles règles établies par Transports Canada.

Il est à noter que le présent contrat contient une clause de renouvellement automatique d'année en année pour une période maximale de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2022, et ce, avec une indexation annuelle correspondant à l'indice du coût de la vie (IPC) pour la région de Montréal, à compter du 1er janvier 2018.

Les services spéciaux à être rendus par le SPVM consistent à assurer la présence policière dans différentes zones et la réponse aux alarmes à divers points de contrôle des passagers et points d'inspection de bagages enregistrés. De plus, le SPVM assure une présence dans la zone de précontrôle américaine.

Il est à noter également qu'une lettre d'entente a été signée avec la Fraternité des policiers et policières de Montréal autorisant la conclusion de l'entente avec ADM (copie jointe au dossier).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0436 - 22 novembre 2012 - Approuver le renouvellement de l'entente entre Aéroports de Montréal et la Ville de Montréal pour la fourniture de services spéciaux du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de quatre (4) ans.

CG11 0116 - 14 avril 2011 - Approuver le renouvellement de l'entente entre Aéroports de Montréal et la Ville de Montréal pour la fourniture de services spéciaux du Service de police de la Ville de Montréal pour une période de cinq (5) ans.

CM 04 0554 - 23 août 2004 - Approuver l'entente de service qui a été intervenue entre ADM et la Ville de Montréal pour une période de cinq (5) ans, et ce à compter du 1er novembre 2004.

CM 03 0972 - 15 décembre 2003 - Approuver le renouvellement, pour une période maximale d'un an à compter du 1er janvier 2004, l'entente entre ADM et la Ville de Montréal afin de permettre au SPVM et à ADM de finaliser un contrat permanent et permettre l'implantation d'une unité aéroportuaire.

### **DESCRIPTION**

Les services à être rendus par le SPVM consistent à assurer la présence policière dans différentes zones et à répondre aux alarmes dans un délai de cinq (5) minutes à divers points de fouille et points d'inspection:

- Réponse aux alarmes aux points de contrôle des passagers;
- Réponse aux alarmes aux postes d'inspection des bagages enregistrés;
- Présence policière armée du SPVM dans la zone de précontrôle américain.

### **JUSTIFICATION**

Maintenir notre engagement envers ADM et en vertu des lois en vigueur au Québec et de son mandat de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique. Le SPVM fournit déjà un service de base à l'aéroport au même titre que sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Donc, le Service est responsable des événements majeurs sur son territoire, y joue le rôle de premier répondant pour l'application de l'entente fédérale / provinciale sur le terrorisme, et est responsable de certains aspects de la sécurité civile et des mesures d'urgence de la Ville de Montréal.

Pour la durée de l'entente, soit du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017, Aéroports de Montréal remboursera au SPVM un montant total de 3 855 383 \$. Ce montant couvre l'ensemble des coûts du projet pour l'année.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Les revenus et les dépenses sont répartis ainsi :**

	<b>2017</b>	<b>Total du contrat</b>
<b>Revenus totaux</b>	<b>3 855 383</b>	<b>3 855 383 \$</b>
<b>Dépenses</b>		
Masse salariale avec avantages	3 755 747 \$	3 755 747 \$

Biens et services	99 636 \$	99 636 \$
-------------------	-----------	-----------

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service de police.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique / service de police, art. 19, paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de cette nouvelle entente est nécessaire pour la sécurité des voyageurs et de la communauté internationale. La réglementation sur la sécurité aérienne requiert la présence du service de police de juridiction municipale pour assurer une présence armée dans l'aérogare.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pascale DUPUIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 21 avril 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick LALONDE  
Assistant-directeur police

**Tél :** 514 280-7710

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-03-13

Philippe PICHET  
Directeur

**Tél :**

514 280-2005

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Didier DERAMOND  
Directeur adjoint - Police

**Tél :** 514 280-2003

**Approuvé le :** 2017-05-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Philippe PICHET  
Directeur

**Tél :**

514 280-2005

**Approuvé le :**

2017-05-01

**LETTRE D'ENTENTE**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE MONTRÉAL**  
**ET**  
**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL**

---

**Objet : Aéroport de Montréal (ADM)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et Aéroports de Montréal (« ADM ») ont conclu un contrat de services entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

ATTENDU QUE le contrat prévoit, à l'article 2, l'affectation de ressources policières à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (« Aéroport de Dorval »).

IL EST ENTENDU ENTRE LES PARTIES QUE :

1. L'effectif en poste à l'Unité aéroportuaire doit comporter 30 policiers syndiqués affectés en permanence à cette unité. Cet effectif est réparti sur quatre (4) groupes de travail comprenant chacun un (1) superviseur et six (6) agents. En plus de ces quatre (4) groupes de gendarmerie, un module de renseignement comprenant un sergent-détective et un agent de renseignement est mis sur pied.
2. Sur chaque quart de travail des groupes de gendarmerie, les effectifs sont répartis de la façon suivante :
  - Un policier affecté aux douanes américaines;
  - Un policier est affecté à la patrouille de visibilité à l'intérieur de l'aéroport. Il vient également en aide au policier affecté aux douanes américaines en cas de besoin;
  - Deux policiers patrouillant ensemble sont affectés à la réponse aux alarmes, au contrôle des passagers, à l'inspection des bagages et à la patrouille de visibilité à l'intérieur de l'aéroport.

3. L'horaire de travail des policiers des groupes de gendarmerie est le suivant :

Relève	Heure de début	Heure de fin
Jour	4h	13h45
Soir	13h30	23h15

Le programme de travail des policiers des groupes de gendarmerie est le suivant :

	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	X	J	V	S	D
<b>Gr. 1</b>	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H
<b>Gr. 2</b>	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3
<b>Gr. 3</b>	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H
<b>Gr. 4</b>	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2

4. Les heures régulières de travail du policier des groupes de gendarmerie assujetti au programme prévu à l'entente sont de 9h45.
5. La prime de relève des groupes de gendarmerie, prévue au paragraphe 2.06 de la convention collective, s'applique comme suit :
- Première relève : de 4h00 à 7h45
  - Troisième relève : de 15h15 à 23h15
  -
6. Les heures régulières du sergent-détective et de l'agent de renseignement sont de 9h45 par jour. Ces policiers sont assujettis au programme 35-35 :70 pendant la durée du projet-pilote.
7. Dans le cadre du choix des congés annuels pour la période d'été pour groupes de gendarmerie, lorsque le superviseur n'est pas en congé annuel, le ratio d'absence est augmenté à 2 agents. Aux fins de l'exercice du choix des congés annuels, le superviseur choisit d'abord ses congés pour les deux tours et ensuite, les agents peuvent choisir leurs congés annuels en fonction du ratio prévu, selon le cas.
8. Aux fins de remplacements de longue durée, une priorité doit être donnée aux policiers ayant une demande de mutation pour l'unité aéroportuaire et ce, peu importe l'unité d'appartenance de ce policier.
9. Pour le poste d'agent de renseignement, les policiers qui désirent soumettre leur candidature devront se qualifier selon le processus en vigueur pour cette fonction au SPVM.

10. Pour le comblement du poste de sergent-détective, il y aura une entrevue de sélection qui devra cependant être effectuée par le Service des ressources humaines du SPVM.


Dans le cadre de l'application de la présente entente, l'Employeur procédera dans les cas de comblement des postes d'agent aéroportuaire et de sergent aéroportuaire à un affichage d'une durée de 30 jours préalablement au début du processus. Seules les demandes de mutation reçues au terme de cette période d'affichage seront considérées lors de l'administration du processus. La liste d'éligibilité constituée suite au processus de sélection est d'une durée de vie maximale de 24 mois et le policier éligible qui n'a pu être muté durant cette période et qui applique pour le processus qui suit, n'a pas à se qualifier de nouveau à l'entrevue.

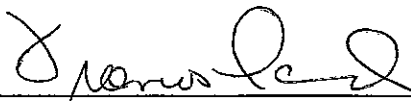
11. L'abolition des postes d'agent doit être convenue entre les parties.
12. Le port de l'uniforme réglementaire est obligatoire. Ne constitue toutefois pas une dérogation au port de l'uniforme, le port d'un objet identifiant un conflit, notamment un brassard, un écusson, un autocollant, un macaron ou une épinglette, lors de période de moyens de sensibilisation.
13. Les congés sociaux, prévus à l'article XV de la convention collective et les libérations syndicales prévues à l'article XVI de la convention collective, sont calculés sur la base de neuf (9) heures nettes. Lorsque l'un des congés prévus à cet article comporte une fraction, le policier doit compléter sa journée entière de neuf (9) heures nettes en utilisant soit sa banque de temps supplémentaire, du temps anticipé, des heures de temps accumulé ou des heures de congés annuels résiduels.
14. Dans l'éventualité où il serait nécessaire d'abolir des postes d'agent dans les groupes de gendarmerie et que deux ou plusieurs policiers justifient de la même date d'ancienneté, l'ordre alphabétique à respecter sera de Z à A.
15. L'ensemble des autres dispositions de la convention collective en vigueur s'applique mutatis mutandis aux policiers visés par la présente entente.
16. Dans l'éventualité d'un bris de contrat entre la Ville de Montréal et ADM, les policiers affectés sont relocalisés selon les modalités prévues aux paragraphes 7.09 et 7.10, selon le cas.
17. La structure prévue dans la présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2013.



La présente constitue un cas d'espèce qui ne peut être invoquée par l'une ou l'autre des parties, lors de tout litige les opposant, à l'exception de tout litige portant sur la présente entente.

En foi de quoi les parties ont signé à Montréal, ce 7-12. 2012.

  
\_\_\_\_\_  
Yves Francoeur  
Fraternité des policiers et  
policières de Montréal

  
\_\_\_\_\_  
François Landry  
Ville de Montréal

**Dossier # : 1172844001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Soutien aux opérations et patrouilles spécialisées , Unité aéroportuaire
<b>Objet :</b>	Approuver la nouvelle entente entre l'Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[ADM-Ville contrat visé.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Rasha HOJEIGE  
Avocate  
**Tél : 514-280-2609**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-13

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de divison  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**

CONTRAT

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Philippe Pichet, Directeur du Service de police de la Ville de Montréal (ci-après appelé le « SPVM »), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG\_ \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ 2017;

Ci-après désignée la « Ville »

ET : AÉROPORTS DE MONTRÉAL, personne morale ayant son siège au 800, place Leigh-Capreol, bureau 1000, Dorval, Québec, H4Y 0A5, agissant et ici représentée par Messieurs Philippe Rainville, Président-directeur général, et Pierre-Paul Pharand, Vice-président, Exploitation aéroportuaire et développement aérien, autorisés à agir aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée lors d'une réunion tenue le 8 décembre 1999, dont copie certifiée est jointe aux présentes;

Ci-après désignée « ADM »

OBJET : **SERVICES SPÉCIAUX**

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE ADM et Sa Majesté du Chef du Canada ont conclu une Convention de cession le 1<sup>er</sup> avril 1992, par laquelle la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'Aéroport international de Montréal - Dorval et l'Aéroport international de Montréal - Mirabel ont été cédés à ADM;

CONSIDÉRANT QUE ADM et Sa Majesté du Chef du Canada ont conclu un bail par lequel ADM est notamment responsable d'assurer que les fonctions générales de police et de protection soient fournies aux aéroports sous sa gouverne;

CONSIDÉRANT QUE ADM et la Ville de Montréal désirent renouveler leur entente existante, approuvée par la Ville le 22 novembre 2012 (CG12 0436), et visant la fourniture de services spéciaux par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services présentée par la Ville est dans le meilleur intérêt d'ADM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à ADM;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **1. ORGANISATION ET FONCTIONS**

- 1.1 Le préambule fait partie du présent contrat.
- 1.2 ADM retient les services de la Ville afin que cette dernière lui fournisse, par l'intermédiaire du SPVM, les services décrits aux articles 2 et 3, selon les termes et conditions stipulés au présent contrat (ci-après appelés les « services spéciaux »).
- 1.3 La Ville s'engage, par l'intermédiaire du SPVM, à exécuter les services spéciaux, selon les termes et conditions du présent contrat.
- 1.4 Les membres du SPVM affectés à l'exécution du présent contrat demeurent sous l'autorité du Directeur du SPVM.
- 1.5 Les services spéciaux doivent être exécutés dans le but d'atteindre les objectifs de protection de l'aviation civile établis par ADM, ainsi que dans la loi et les règlements émis, de temps à autre, par Transports Canada.
- 1.6 Le directeur, Sûreté aéroportuaire d'ADM, demeure responsable de la direction des services de sûreté aéroportuaire, notamment pour l'exercice des compétences suivantes :
- a) la coordination des interventions d'urgence au Centre de coordination des urgences (CCU) par le directeur du CCU sur l'ensemble du territoire aéroportuaire;
  - b) la protection des personnes, des biens et pour la prévention des actes d'intervention illicites contre l'aviation civile;
  - c) le pouvoir de nommer des personnes pour l'application des règlements sur la circulation sur l'ensemble du territoire aéroportuaire;
  - d) l'évaluation d'une menace contre les installations aéronautiques, ainsi que la mise en place de mesures pour la contrer;
  - e) la capacité d'intervention en matière de détection d'explosifs avec des équipements et des équipes cynophiles respectant les exigences fédérales.

Le présent contrat n'a pas et ne peut être interprété comme pouvant avoir pour effet de porter atteinte aux pouvoirs et privilèges du directeur, Sûreté aéroportuaire d'ADM, ou du conseil d'administration d'ADM en matière de sûreté aéroportuaire.

- 1.7 Les parties reconnaissent que la Ville a signé une convention collective avec la Fraternité des policiers et policières de Montréal et conviennent que le présent contrat doit respecter ladite convention collective. ADM ne pourra fonder aucun recours ou réclamation sur la base du non-respect du présent contrat par la Ville au motif des obligations contenues à ladite convention collective.

## **2. OBLIGATIONS DU SPVM**

- 2.1 Le SPVM affecte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour la durée du contrat, les ressources nécessaires à l'exécution des services spéciaux. Ces ressources forment l'« Unité aéroportuaire ».
- 2.2 L'Unité aéroportuaire est sous la responsabilité d'un officier de direction du SPVM.
- 2.3 La répartition des effectifs, par quart de travail, répondra aux besoins d'ADM quant aux « Mesures de Sûreté aux Aéroports ».



- 2.4 En plus des services spéciaux décrits ci-dessous, le SPVM s'engage à fournir les services suivants :
- a) Enquêtes criminelles spécialisées;
  - b) Enquêtes de dossiers, selon les priorités d'ADM;
  - c) Renseignements criminels, selon les besoins opérationnels d'ADM.
- 2.5 Le SPVM est responsable de s'assurer que les fonctions de l'Unité aéroportuaire soient définies par des procédures spécifiques locales par le cadre responsable de l'Unité aéroportuaire. Celles-ci sont sujettes à être bonifiées, révisées ou modifiées, de temps à autre, selon les mises à jour des lois et règlements et des besoins des parties.
- 2.6 Le présent contrat, n'a pas, et ne peut être interprété, comme pouvant avoir pour objet de porter atteinte aux pouvoirs et privilèges du directeur du SPVM ou de restreindre ou d'augmenter de quelque façon que ce soit, les responsabilités et pouvoirs d'intervention du SPVM en matière de sécurité publique.

### **3 DESCRIPTION DES SERVICES SPÉCIAUX**

#### **3.1 RÉPONSE AUX ALARMES AU POINT DE CONTRÔLE DES PASSAGERS**

Lors du déclenchement d'une alarme au point de contrôle des passagers, le SPVM interviendra dans un délai maximum de cinq (5) minutes pour enquêter sur la présence d'une arme, d'un engin explosif ou la détection de traces d'une substance explosive sur un passager, dans les bagages de cabine ou sur la présence de tout autre objet en possession d'un passager, et ce à la suite d'une fouille effectuée par un employé de l'Administration Canadienne de la Sûreté du Transport Aérien (ci-après appelée : « ACSTA »).

#### **3.2 RÉPONSE AUX ALARMES AU POSTE D'INSPECTION DES BAGAGES ENREGISTRÉS**

Lors du déclenchement d'une alarme au poste d'inspection des bagages enregistrés, le SPVM interviendra pour enquêter sur la présence possible d'une arme, d'un engin explosif ou la présence d'une substance explosive dans les bagages enregistrés, et ce à la suite d'une fouille effectuée par un employé de l'ACSTA.

#### **3.3 PRÉSENCE D'UN POLICIER ARMÉ DU SPVM DANS LA ZONE DE PRÉCONTRÔLE AMÉRICAINE**

Durant les heures d'opération de la zone de précontrôle américaine, un (1) policier armé du SPVM assurera une présence continue pour la surveillance, la patrouille et pour l'exécution d'une intervention rapide, le cas échéant.

### **4. QUALIFICATION, FORMATION ET ÉVALUATION**

#### **4.1 Chacun des membres du SPVM affectés à l'exécution du présent contrat doit :**

- a) avoir reçu une formation de familiarisation aux opérations aéroportuaires ;
- b) être détenteur d'une autorisation d'accès aux zones réglementées de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal.

#### **4.2 ADM devra aviser, dans un délai raisonnable, le cadre responsable de l'Unité aéroportuaire de toute plainte portée contre un membre du SPVM pour un acte posé en application du présent contrat.**

## **5. OBLIGATIONS D'ADM**

- 5.1 Pendant la durée du présent contrat, ADM fournira sans frais au SPVM :
- 5.1.1 les locaux nécessaires à l'exécution du présent contrat et au traitement des dossiers en découlant, tels que les vestiaires, aires de repos, bureaux et locaux de détention provisoire.
  - 5.1.2 l'équipement de communication radiophonique permettant un lien direct entre les policiers assignés à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal et le Centre de traitement des appels d'urgence de l'Aéroport de Montréal.
- 5.2 ADM remboursera au SPVM, les coûts d'acquisition des équipements spéciaux demandés par ADM dans les trente (30) jours suivant la réception par ADM d'une facture de la Ville.
- 5.3 À titre de rémunération pour l'ensemble des services spéciaux à être fournis par le SPVM à ADM en vertu du présent contrat, cette dernière versera à la Ville un montant forfaitaire annuel de 3 855 383 \$ (trois millions huit cents cinquante-cinq mille trois cents quatre-vingt trois dollars), plus les taxes applicables le cas échéant, payables en douze (12) versements égaux et consécutifs de 321 282 \$ (trois cents vingt et un mille deux cents quatre-vingt deux dollars) chacun, dans les trente (30) jours suivant la réception par ADM d'une facture de la Ville.

## **6. DURÉE DU CONTRAT**

- 6.1 Le présent contrat sera en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- 6.2 Les termes du présent contrat devront être renégociés avant son échéance. À défaut, le présent contrat sera renouvelé automatiquement d'année en année pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2022. Les sommes payables par ADM à la Ville en vertu du présent contrat sont assujetties à une indexation annuelle correspondant à l'indice du coût de la vie (IPC) pour la région de Montréal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 6.3 Malgré toute autre disposition à l'effet contraire, le présent contrat peut être résilié au moyen d'un simple préavis écrit de six (6) mois d'une partie à l'autre, auquel cas, les sommes dues par ADM seront payées au prorata du temps écoulé sur le contrat.

## **7. CESSION**

Ni ADM, ni la Ville ne cédera, en tout, ou en partie le présent contrat sans la permission écrite et préalable de l'autre partie.



## 8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 8.1 Rien dans le présent contrat ne doit être interprété comme créant une association, un « joint venture », une société, une relation fiduciaire ou une relation de patron/employé ou de mandant/mandataire entre, d'une part, la Ville et ses employés et, d'autre part, ADM et ses employés.
- 8.2 Le fait qu'une des parties aux présentes n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un quelconque des engagements contenus aux présentes ou n'ait pas exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation à tel droit ou à la pleine exécution de tel engagement. Sauf disposition à l'effet contraire, aucune renonciation par l'une des parties aux présentes à l'un quelconque de ses droits n'est effective à moins d'être faite par écrit et dûment signée par un représentant autorisé de cette partie et toute telle renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par ladite renonciation.
- 8.3 S'il devient nécessaire ou utile de donner un avis en vertu des présentes, cet avis sera donné soit par courrier recommandé ou certifié, remis en main propre ou transmis par télécopieur. Si l'avis est donné par courrier recommandé ou certifié, il sera présumé avoir été reçu trois (3) jours ouvrables après la date de mise à la poste. Dans le cas de livraison ou de remise en main propre, cet avis sera présumé avoir été reçu le jour même.

Dans le cas de transmission par télécopieur, cet avis sera présumé avoir été reçu à la première heure de bureau du jour ouvrable suivant sa transmission et, le cas échéant, de la réception du code-réponse.

Tout avis requis ou permis en vertu des présentes doit être communiqué par écrit et est présumé avoir été suffisamment et valablement donné s'il est livré de main à main à son destinataire ou (s'il n'y a pas d'interruption du service postal au Canada) mis à la poste, sous pli recommandé ou certifié et affranchi adressé comme suit ou transmis par télécopieur au numéro indiqué ci-après :

### À « ADM » :

AÉROPORTS DE MONTRÉAL  
800 Place Leigh-Capr  ol, bureau 1000  
Dorval (Qu  bec) H4Y 0A5

T  l  phone 514 394-7200  
T  l  copieur 514 394-7356

   l'attention de Monsieur Pierre-Paul Pharand, Vice-pr  sident, Exploitation a  roportuaire et d  veloppement a  rien

###    « VILLE » :

VILLE DE MONTR  AL  
a/s du Service de police de la Ville de Montr  al  
Quartier g  n  ral - Direction des op  rations  
1441, rue St-Urbain, 9     tage  
Montr  al (Qu  bec) H2X 2M6

T  l  phone 514 280-6719  
T  l  copieur 514 280-2008

   l'attention de Monsieur St  phane B  langer, assistant-directeur

ou, quant à chaque partie, à toute autre adresse ou autre numéro de télécopieur qui peut être désigné par toute partie dans un avis écrit.

- 8.4 Sauf si cela est requis par la loi, aucune information administrative relative à l'exécution du présent contrat ne sera divulguée à une tierce partie sans l'autorisation écrite d'ADM et de la Ville.
- 8.5 Le représentant de la Ville aux fins de la gestion de l'administration du présent contrat est l'assistant-directeur de la Direction des opérations du SPVM ou son représentant. Le représentant d'ADM aux fins de la gestion de l'administration du présent contrat est le Vice-président, Exploitation aéroportuaire et développement aérien ou son représentant.
- 8.6 À la terminaison du présent contrat, sauf si cela est prohibé par la loi, toute information de nature opérationnelle ou administrative, à l'exclusion des documents et des dossiers appartenant au SPVM, demeure la propriété d'ADM.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES AUX DATES ET LIEUX INDIQUÉS CI-APRÈS.

**VILLE DE MONTRÉAL**  
Représentée par

**AÉROPORTS DE MONTRÉAL**  
Représentée par

\_\_\_\_\_  
Philippe Pichet, Directeur  
Service de police de la Ville de Montréal

\_\_\_\_\_  
Philippe Rainville  
Président-directeur général

À

À

Le

Le

\_\_\_\_\_  
Pierre-Paul Pharand, Vice-président  
Exploitation aéroportuaire et  
développement aérien

À

Le

Ce contrat a été approuvé par le conseil d'agglomération le  
2017 (CG17 )

° jour de



**Dossier # : 1172844001**

**Unité administrative responsable :** Service de police de Montréal , Direction des opérations , Soutien aux opérations et patrouilles spécialisées , Unité aéroportuaire

**Objet :** Approuver la nouvelle entente entre l'Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD- Intervention financière Finale .xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pascale DUPUIS  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-280-2943**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-26

Diane MAILLETTE  
Conseiller(ere) en planification budgétaire

**Tél : 514 280-2952**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

**Dossier # : 1175175004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL / Approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder un ajustement à la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant annuel de 216 371 \$

Il est recommandé :

- 1) d'approuver les addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL;
- 2) d'approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL;
- 3) d'ajuster la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020, d'un montant annuel de 216 371 \$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 4) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-16 15:32

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175175004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL / Approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder un ajustement à la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant annuel de 216 371 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi) a institué le Fonds de développement des territoires (FDT) pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à assumer leur nouveau rôle. La Loi permet au Fonds de soutenir toutes mesures de développement local et régional que l'agglomération privilégie à travers ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien. L'agglomération assure la gestion de la portion du FDT qu'elle reçoit en vertu d'une entente avec le MAMOT et en est imputable.

En mai 2016, une première entente est intervenue entre la Ville de Montréal et le MAMOT relative au Fonds FDT pour les années financières gouvernementales 2015-2016 et 2016-2017. Cette entente venait à échéance le 31 mars 2017. L'Accord de partenariat avec les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit la prolongation du FDT jusqu'à la fin de l'année financière gouvernementale 2019-2020. L'adoption de la nouvelle entente relative au FDT fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (1175175003). Cette entente 2015-2020 vient remplacer l'entente 2015-2017 maintenant échue.

Les ententes de délégation intervenues, en mai 2016, entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL.

Suite à l'adoption de l'Entente FDT, le présent dossier vient proposer des modifications aux ententes de délégation ainsi qu'une majoration du budget global du réseau PME MTL.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0343 – 19 mai 2016 – Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

CG16 0203 – 24 mars 2016 – Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six (6) organismes PME MTL.

CG15 0700 – 26 novembre 2015 – Approuver les amendements à l'entente intervenue entre la Ville et le Centre local de développement Centre-Ouest. Accorder un soutien financier total de 946 002,27\$ au CLD Centre-Ouest afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet d'amendement à cet effet.

CG15 0504 – 20 août 2015 – Approuver les amendements aux ententes intervenues entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local (CG15 0274 et CG15 0420).

CG15 0274 – 30 avril 2015 – Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville.

## **DESCRIPTION**

Les sommes disponibles annuellement dans le FDT s'élèvent à 8 550 489 \$. Selon la nouvelle entente en instance d'approbation, une contribution supplémentaire pour les années 2018-2019 et 2019-2020 est à prévoir. La Ville sera informée du montant de cette contribution au plus tard le 31 octobre de l'année civile précédant ces années financières. L'article 14 de l'Entente FDT précise qu'au moins 80 % de l'enveloppe du Fonds doit servir à financer le réseau PME MTL.

Par ailleurs, la contribution historique de l'agglomération de Montréal aux organismes de développement local est de 1 296 770 \$.

Le partage de ces sommes entre les organismes est réalisé sur la base de quatre critères socio-économiques, à savoir :

- a) la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents;
- b) l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents;
- c) l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active;

d) la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs.

Les tableaux « Contributions 2017-2018 », « Contributions 2018-2019 » et « Contributions 2019-2021 » misent en pièces jointes résumant la répartition des contributions gouvernementale et municipale entre les six organismes PME MTL pour ces périodes.

La contribution financière provenant du FDT s'élève à 6 840 391 \$ pour 2017-2018. Elle représente le seuil minimal requis de 80 %. Pour les années subséquentes, il est recommandé d'augmenter la contribution d'environ 4 % annuellement.

	Enveloppe FDT (sans la contribution supplémentaire)	Contribution au réseau PME MTL	Pourcentage de la contribution
2017-2018	8 550 489 \$	6 840 391 \$	80 %
2018-2019	8 550 489 \$	7 200 000 \$	84 %
2019-2020	8 550 489 \$	7 550 000 \$	88 %

De plus, il est proposé que la Ville octroie une contribution à PME MTL Grand Sud-Ouest, de 216 371 \$, pour venir majorer son budget à 1 M\$ à partir de 2018-2019. PME MTL Grand Sud-Ouest est le seul organisme du réseau PME MTL à avoir un budget global sous le seuil de 1 M\$. L'année 2016-2017 a démontré que, sous ce seuil, il est très difficile pour ces organismes de réaliser pleinement leur mandat, notamment lorsque vient le temps d'assumer les frais de base des services offerts et d'apporter une contribution financière non remboursable aux jeunes entreprises et aux entreprises en économie sociale.

Les addenda viennent également mettre à jour l'annexe 1 de l'entente de délégation, soit l'Entente FDT, et préciser des obligations relatives aux communications.

## **JUSTIFICATION**

Plusieurs éléments justifient l'approbation des addenda aux ententes de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, notamment :

- La Ville de Montréal consolide le réseau d'experts PME MTL;
- Depuis la réorganisation du réseau PME MTL, ce dernier connaît une augmentation importante de ces activités, soit en demande de service d'accompagnement et de soutien financier auprès des entrepreneurs.
- Répondre à la demande d'un écosystème entrepreneurial de plus en plus dynamique et où, de plus en plus, de jeunes entrepreneurs souhaitent démarrer le projet d'affaires.
- La mise à niveau des services offerts sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, notamment dans le pôle du Grand Sud-Ouest, où le tissu entrepreneurial connaît un dynamisme important ces dernières années.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser le versement du soutien financier présenté dans le tableau 1.

- La contribution du FDT provient des sommes reçues via l'entente FDT.
- Les crédits nécessaires pour la contribution de l'agglomération de Montréal de 1 296 770 \$ sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique.
- La contribution de 216 371 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest demande un ajustement à la base budgétaire du Service du développement économique.

La contribution totale de l'agglomération de Montréal représente entre 15,9 % et 17,4 % de la contribution totale.

**Tableau 1 - Contribution totale annuelle**

	Contribution Agglomération de Montréal (entente initiale)	Contribution Agglomération de Montréal (ajustement de contribution)	Contribution FDT	<b>Contribution totale</b>	Part de la contribution de l'agglomération dans la contribution totale
2017 - 2018	1 296 770 \$	-	6 840 391 \$	<b>8 137 161 \$</b>	15,9 %
2018 - 2019	1 296 770 \$	216 371 \$	7 200 000 \$	<b>8 713 141 \$</b>	17,4 %
2019 - 2020	1 296 770 \$	216 371 \$	7 550 000 \$	<b>9 063 141 \$</b>	16,7 %
2020 - 2021	1 296 770 \$	216 371 \$	7 550 000 \$	<b>9 063 141 \$</b>	16,7 %

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation des addenda permettra:

- de répondre aux exigences de l'Entente FDT;
- d'assurer la poursuite des services des organismes PME MTL, notamment en ce qui concerne les subventions consenties aux entreprises.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est en préparation avec la collaboration du Service des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine ÉTHIER  
Chef d'équipe

**Tél :** 514 872-4137  
**Télécop. :** 514 872-6249

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-11

Géraldine MARTIN  
Directrice

**Tél :** 514-872-2248  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2017-05-16

**RÉSEAU PME MTL - Versement annuel 2017-2018**  
**SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C) - GDD 1175175004**

	Est	Centre-Est	Centre	Centre-Ouest	Sud-Ouest	Ouest	Total
<b>Moyenne des 4 critères</b>	13,3%	18,0%	29,9%	16,3%	9,2%	13,2%	100,0%
<b>Contribution du gouvernement du Québec</b>	910 671,96 \$	1 233 542,04 \$	2 046 648,02 \$	1 118 054,60 \$	630 866,31 \$	900 608,07 \$	6 840 391,00 \$
<b>Contribution de l'agglomération de Montréal</b>	172 641,02 \$	233 849,25 \$	387 994,16 \$	211 955,67 \$	119 596,75 \$	170 733,15 \$	1 296 770,00 \$
<b>Contribution totale</b>	1 083 312,98 \$	1 467 391,30 \$	2 434 642,18 \$	1 330 010,27 \$	750 463,05 \$	1 071 341,22 \$	8 137 161,00 \$

Sources : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011 et Registre des emplacements, décembre 2015.

Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal.

16 mars 2017



**RÉSEAU PME MTL - Versement annuel 2018-2019**  
**SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C) - GDD 1175175004**

	Est	Centre-Est	Centre	Centre-Ouest	Sud-Ouest	Ouest	Total
<b>Moyenne des 4 critères</b>	13,3%	18,0%	29,9%	16,3%	9,2%	13,2%	100,0%
<b>Contribution du gouvernement du Québec</b>	958 547,27 \$	1 298 391,09 \$	2 154 243,19 \$	1 176 832,31 \$	664 031,84 \$	947 954,30 \$	7 200 000,00 \$
<b>Contribution de l'agglomération de Montréal</b>	172 641,02 \$	233 849,25 \$	387 994,16 \$	211 955,67 \$	119 596,75 \$	170 733,15 \$	1 296 770,00 \$
<b>Contribution spéciale de l'agglomération de Montréal</b>	- \$	- \$	- \$	- \$	216 371,42 \$	- \$	216 371,42 \$
<b>Contribution totale</b>	1 131 188,29 \$	1 532 240,34 \$	2 542 237,35 \$	1 388 787,98 \$	1 000 000,00 \$	1 118 687,46 \$	8 713 141,42 \$

Sources : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011 et Registre des emplacements, décembre 2015.

Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal.

16 mars 2017

**RÉSEAU PME MTL - Versement annuel 2019-2020 et 2020-2021**  
**SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C) - GDD 1175175004**

	Est	Centre-Est	Centre	Centre-Ouest	Sud-Ouest	Ouest	Total
Moyenne des 4 critères	13,3%	18,0%	29,9%	16,3%	9,2%	13,2%	100,0%
Contribution du gouvernement du Québec	1 005 143,32 \$	1 361 507,32 \$	2 258 963,35 \$	1 234 039,43 \$	696 311,16 \$	994 035,41 \$	7 550 000,00 \$
Contribution de l'agglomération de Montréal	172 641,02 \$	233 849,25 \$	387 994,16 \$	211 955,67 \$	119 596,75 \$	170 733,15 \$	1 296 770,00 \$
Contribution spéciale de l'agglomération de Montréal	- \$	- \$	- \$	- \$	216 371,42 \$	- \$	216 371,42 \$
Contribution totale	1 177 784,34 \$	1 595 356,57 \$	2 646 957,51 \$	1 445 995,10 \$	1 032 279,33 \$	1 164 768,57 \$	9 063 141,42 \$

Sources : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011 et Registre des emplacements, décembre 2015.

Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal.

16 mars 2017

## RÉSEAU PME MTL

### POIDS DE CHACUN DES 6 PÔLES DE DÉVELOPPEMENT SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C)

	Population active		Chômeurs		Emplois		Établissements		Moyenne des 4 critères
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	
Est-de-l'Île	147 340	15,0%	15 700	16,5%	111 445	9,7%	7 184	12,1%	13,3%
Centre-Est	218 825	22,2%	22 160	23,3%	150 030	13,1%	8 060	13,6%	18,0%
Centre-Ville	220 720	22,4%	21 565	22,6%	470 540	41,0%	19 961	33,6%	29,9%
Centre-Ouest	139 690	14,2%	14 345	15,1%	194 945	17,0%	11 370	19,1%	16,3%
Grand Sud-Ouest	110 410	11,2%	10 525	11,1%	76 075	6,6%	4 751	8,0%	9,2%
Ouest-de-l'Île	147 875	15,0%	10 950	11,5%	143 525	12,5%	8 103	13,6%	13,2%
<b>Total</b>	<b>984 860</b>	<b>100,0%</b>	<b>95 245</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 146 560</b>	<b>100,0%</b>	<b>59 429</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Sources : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011 et Registre des emplacements, décembre 2015.

Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal.

16 mars 2017

**Dossier # : 1175175004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Approuver les addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL / Approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder un ajustement à la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant annuel de 216 371 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous validons quant à sa forme et à son contenu les addenda aux ententes de délégation suivants :

Ville de Montréal et PME MTL Ouest-de-L'Île; Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-ouest; Ville de Montréal et PME MTL Est-de-l'Île; Ville de Montréal et PME MTL Centre-ville; Ville de Montréal et PME MTL Centre-ouest et Ville de Montréal et PME MTL Centre-est.

---

**FICHIERS JOINTS**[Version finale Addenda 2 PME MTL Centre-Ouest \(03-05-2017\).doc](#)[Version finale Addenda 2 PME MTL Centre-Est \(03-05-2017\).doc](#)[Version finale Addenda 2 PME MTL Centre-Ville \(03-05-2017\).doc](#)[Version finale Addenda 3 PME MTL Est \(03-05-2017\).docx](#)[Version finale Addenda 2 PME MTL GSO \(03-05-2017\).docx](#)[Version finale Addenda 3 PME MTL Ouest\(03-05-2017\).docx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-04

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire et chef de division  
**Tél : 514-872-2363**  
**Division : Droit contractuel**

## **ADDENDA 2 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

**ET :** **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H8N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de cette compétence à des organismes à but non lucratif;

**ATTENDU QU'**une entente relative au Fonds de développement des territoires pour les années 2015-2016 et 2016-2017 est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE en mai 2016 et que cette entente venait à échéance le 31 mars 2017;

**ATTENDU QU'**une nouvelle entente relative au Fonds de développement des territoires est à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE, et que cette entente couvrira les années 2015-2020 (ci-après l'« Entente FDT »);

**ATTENDU QUE** l'Entente FDT prévoit que la part du Fonds dédiée au réseau PME MTL pour les années 2017-2018 et suivantes doit s'établir à au moins 80 %;

**ATTENDU QUE** l'Entente FDT prévoit la mise à jour des critères socioéconomiques servant à répartir la contribution du Fonds entre les six (6) organismes du réseau PME MTL;

**ATTENDU QUE** l'Entente FDT prévoit une somme additionnelle pour les années 2018-2019 et 2019-2020, dont le montant sera transmis à la VILLE par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 31 octobre de l'année civile précédant ces années financières;

**ATTENDU QU'**une entente de délégation est intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, et a été approuvée par le conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (ci-après l'« Entente de délégation ») et qu'elle prévoit la délégation du pouvoir de la VILLE en matière de développement économique local et l'octroi d'une contribution financière provenant de l'Entente FDT;

**ATTENDU QUE** l'Entente de délégation doit être modifiée afin d'augmenter la contribution financière octroyée à l'ORGANISME en raison des sommes additionnelles accordées à la VILLE dans l'Entente FDT;

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le Tableau 1 - *Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise* de l'article 7.2 de l'Entente de délégation est remplacé par le Tableau 1 suivant :

**Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l’entrepreneuriat et à l’entreprise**

Exercice financier	Contribution (%)	Contribution Entente FDT (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2016-2017	70 %	741 332,76 \$	148 703,27 \$	890 036,03 \$	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	211 809,36 \$	42 486,65 \$	254 296,01 \$	1 <sup>er</sup> août 2016
	10 % (retenue)	105 904,68 \$	21 243,32 \$	127 148,00\$	31 janvier 2017
<b>Total 2016-2017</b>	<b>100 %</b>	<b>1 059 046,80 \$</b>	<b>212 433,24 \$</b>	<b>1 271 480,04 \$</b>	
2017-2018	Note 1	741 332,76 \$	148 703,27 \$	890 036,03 \$	1 <sup>er</sup> avril 2017
	Note 2	264 916,38 \$	42 056,84 \$	306 973,22 \$	1 <sup>er</sup> août 2017
	10 % (retenue)	111 805,46 \$	21 195,57 \$	133 001,03 \$	31 janvier 2018
<b>Total 2017-2018</b>	<b>100 %</b>	<b>1 118 054,60 \$</b>	<b>211 955,67 \$</b>	<b>1 330 010,27 \$</b>	
2018-2019	70 %	823 782,61 \$	148 368,97 \$	972 151,58 \$	1 <sup>er</sup> avril 2018
	20 %	235 366,46 \$	42 391,13\$	277 757,60 \$	1 <sup>er</sup> août 2018
	10 % (retenue)	117 683,23 \$	21 195,57 \$	138 878,80\$	31 janvier 2019
<b>Total 2018-2019</b>	<b>100 %</b>	<b>1 176 832,31 \$</b>	<b>211 955,67 \$</b>	<b>1 388 787,98 \$</b>	
2019-2020	70 %	863 827,60 \$	148 368,97 \$	1012 196,57 \$	1 <sup>er</sup> avril 2019
	20 %	246 807,89 \$	42 391,13 \$	289 199,02 \$	1 <sup>er</sup> août 2019
	10 % (retenue)	123 403,94 \$	21 195,57\$	144 599,51\$	31 janvier 2020
<b>Total 2019-2020</b>	<b>100 %</b>	<b>1 234 039,41 \$</b>	<b>211 955,67 \$</b>	<b>1 445 995,10 \$</b>	
2020-2021	70 %	863 827,60 \$	148 368,97 \$	1012 196,57 \$	1 <sup>er</sup> avril 2020
	20 %	246 807,89 \$	42 391,13 \$	289 199,02 \$	1 <sup>er</sup> août 2020
	10 % (retenue)	123 403,94 \$	21 195,57\$	144 599,51\$	31 janvier 2021
<b>Total 2020-2021</b>	<b>100 %</b>	<b>1 234 039,41 \$</b>	<b>211 955,67 \$</b>	<b>1 445 995,10 \$</b>	
<b>Total 2016-2021</b>		<b>5 822 012,57 \$</b>	<b>1 060 255,92 \$</b>	<b>6 882 268,49 \$</b>	

Note 1 : Versement effectué le 1<sup>er</sup> avril 2017 en vertu de l’entente en vigueur à cette date.

Note 2 : Contribution incluant également la majoration due pour les trois premiers mois.

2. L’Entente de délégation est modifiée par l’ajout, à l’article 12, des paragraphes suivants :

« 12.8 Conformément à l’article 27 de l’Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l’ORGANISME informe le MINISTRE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l’Entente FDT, au moins 10 jours avant la date d’une telle activité.

12.9 Conformément à l’article 28 de l’Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l’ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le MINISTRE, sur tous les communiqués ou documents d’information et lors de toute activité publique liée à l’entente. »

3. L’Annexe 1 de l’Entente de délégation est remplacée par l’Annexe 1 jointe au présent Addenda 2.
4. Tous les autres termes et conditions de l’Entente de délégation demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI**, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017 à

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon  
Greffier

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017 à

**PME MTL CENTRE-OUEST**

\_\_\_\_\_  
Marc-André Perron  
Directeur général



## **ADDENDA 2 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

**ET :** **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de cette compétence à des organismes à but non lucratif;

**ATTENDU QU'**une entente relative au Fonds de développement des territoires pour les années 2015-2016 et 2016-2020 est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE en mai 2016 et que cette entente venait à échéance le 31 mars 2017;

**ATTENDU QU'**une nouvelle entente relative au Fonds de développement des territoires est à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE, et que cette entente couvrira les années 2015-2020 (ci-après l'« Entente FDT »);

**ATTENDU QUE** l'Entente FDT prévoit que la part du Fonds dédiée au réseau PME MTL pour les années 2017-2018 et suivantes doit s'établir à au moins 80 %;

**ATTENDU QUE** l'Entente FDT prévoit la mise à jour des critères socioéconomiques servant à répartir la contribution du Fonds entre les six (6) organismes du réseau PME MTL;

**ATTENDU QUE** l'Entente FDT prévoit une somme additionnelle pour les années 2018-2019 et 2019-2020, dont le montant sera transmis à la VILLE par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 31 octobre de l'année civile précédant ces années financières;

**ATTENDU QU'**une entente de délégation est intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, et a été approuvée par le conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (ci-après l'« Entente de délégation ») et qu'elle prévoit la délégation du pouvoir de la VILLE en matière de développement économique local et l'octroi d'une contribution financière provenant de l'Entente FDT;

**ATTENDU QUE** l'Entente de délégation doit être modifiée afin d'augmenter la contribution financière octroyée à l'ORGANISME en raison des sommes additionnelles accordées à la VILLE dans l'Entente FDT;

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le Tableau 1 - *Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise* de l'article 7.2 de l'Entente de délégation est remplacé par le Tableau 1 suivant :

**Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l’entrepreneuriat et à l’entreprise**

Exercice financier	Contribution (%)	Contribution Entente FDT (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2016-2017	70 %	814 322,41 \$	163 344,20 \$	977 666,61 \$	30 jours après la signature de l’entente
	20 %	232 663,55 \$	46 669,77 \$	279 333,32 \$	1 <sup>er</sup> août 2016
	10 % (retenue)	116 331,77 \$	23 334,89 \$	139 666,66 \$	31 janvier 2017
<b>Total 2016-2017</b>	<b>100 %</b>	<b>1 163 317,73 \$</b>	<b>233 348,85 \$</b>	<b>1 396 666,58 \$</b>	
2017-2018	Note 1	814 322,41 \$	163 344,20 \$	977 666,61 \$	1 <sup>er</sup> avril 2017
	Note 2	295 865,43 \$	47 120,13 \$	342 985,56 \$	1 <sup>er</sup> août 2017
	10 % (retenue)	123 354,20	23 384,93 \$	146 739,13 \$	31 janvier 2018
<b>Total 2017-2018</b>	<b>100 %</b>	<b>1 233 542,04 \$</b>	<b>233 849,25 \$</b>	<b>1 467 391,30 \$</b>	
2018-2019	70 %	908 873,76 \$	163 694,48 \$	1 072 568,24 \$	1 <sup>er</sup> avril 2018
	20 %	259 678,22 \$	46 769,85 \$	306,448,07 \$	1 <sup>er</sup> août 2018
	10 % (retenue)	129 839,11 \$	23 384,93 \$	153 224,03 \$	31 janvier 2019
<b>Total 2018-2019</b>	<b>100 %</b>	<b>1 298 391,09 \$</b>	<b>233 849,25 \$</b>	<b>1 532 240,34 \$</b>	
2019-2020	70 %	953 055,13 \$	163 694,48 \$	1 116 749,60 \$	1 <sup>er</sup> avril 2019
	20 %	272 301,46 \$	46 769,85 \$	319 071,31 \$	1 <sup>er</sup> août 2019
	10 % (retenue)	136 150,73 \$	23 384,93 \$	159 535,66 \$	31 janvier 2020
<b>Total 2019-2020</b>	<b>100 %</b>	<b>1 361 507,32 \$</b>	<b>233 849,25 \$</b>	<b>1 595 356,57 \$</b>	
2020-2021	70 %	953 055,13 \$	163 694,48 \$	1 116 749,60 \$	1 <sup>er</sup> avril 2020
	20 %	272 301,46 \$	46 769,85 \$	319 071,31 \$	1 <sup>er</sup> août 2020
	10 % (retenue)	136 150,73 \$	23 384,93 \$	159 535,66 \$	31 janvier 2021
<b>Total 2020-2021</b>	<b>100 %</b>	<b>1 361 507,32 \$</b>	<b>233 849,25 \$</b>	<b>1 595 356,57 \$</b>	
<b>Total 2016-2021</b>		<b>6 418 265,51</b>	<b>1 168 745,86 \$</b>	<b>7 587 011,37</b>	

Note 1 : Versement effectué le 1<sup>er</sup> avril 2017 en vertu de l’entente en vigueur à cette date.

Note 2 : Contribution incluant également la majoration due pour les trois premiers mois.

- L’Entente de délégation est modifiée par l’ajout, à l’article 12, des paragraphes suivants :

« 12.8 Conformément à l’article 27 de l’Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l’ORGANISME informe le MINISTRE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l’Entente FDT, au moins 10 jours avant la date d’une telle activité.

12.9 Conformément à l’article 28 de l’Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l’ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le MINISTRE, sur tous les communiqués ou documents d’information et lors de toute activité publique liée à l’entente. »

- L’Annexe 1 de l’Entente de délégation est remplacée par l’Annexe 1 jointe au présent Addenda 2.
- Tous les autres termes et conditions de l’Entente de délégation demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI**, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017 à

**VILLE DE MONTRÉAL**

---

M<sup>e</sup> Yves Saindon  
Greffier

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017 à

**PME MTL CENTRE-EST**

---

Jean-François Lalonde  
Directeur général

## **ADDENDA 2 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

**ET :** **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de cette compétence à des organismes à but non lucratif;

**ATTENDU QU'**une entente relative au Fonds de développement des territoires pour les années 2015-2016 et 2016-2020 est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE en mai 2016 et que cette entente venait à échéance le 31 mars 2017;

**ATTENDU QU'**une nouvelle entente relative au Fonds de développement des territoires est à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE, et que cette entente couvrira les années 2015-2020 (ci-après l'« Entente FDT »);

**ATTENDU QUE** l'Entente FDT prévoit que la part du Fonds dédiée au réseau PME MTL pour les années 2017-2018 et suivantes doit s'établir à au moins 80 %;

**ATTENDU QUE** l'Entente FDT prévoit la mise à jour des critères socioéconomiques servant à répartir la contribution du Fonds entre les six (6) organismes du réseau PME MTL;

**ATTENDU QUE** l'Entente FDT prévoit une somme additionnelle pour les années 2018-2019 et 2019-2020, dont le montant sera transmis à la VILLE par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 31 octobre de l'année civile précédant ces années financières;

**ATTENDU QU'**une entente de délégation est intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, et a été approuvée par le conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (ci-après l'« Entente de délégation ») et qu'elle prévoit la délégation du pouvoir de la VILLE en matière de développement économique local et l'octroi d'une contribution financière provenant de l'Entente FDT;

**ATTENDU QUE** l'Entente de délégation doit être modifiée afin d'augmenter la contribution financière octroyée à l'ORGANISME en raison des sommes additionnelles accordées à la VILLE dans l'Entente FDT;

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le Tableau 1 - *Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise* de l'article 7.2 de l'Entente de délégation est remplacé par le Tableau 1 suivant :

**Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l’entrepreneuriat et à l’entreprise**

Exercice financier	Contribution (%)	Contribution Entente FDT (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2016-2017	70 %	1 353 277,16 \$	271 452,64 \$	1 624 729,80 \$	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	386 650,62 \$	77 557,90 \$	464 208,51 \$	1 <sup>er</sup> août 2016
	10 % (retenue)	193 325,31 \$	38 778,95 \$	232 104,26 \$	31 janvier 2017
<b>Total 2016-2017</b>	<b>100 %</b>	<b>1 933 253,08 \$</b>	<b>387 789,49 \$</b>	<b>2 321 042,57 \$</b>	
2017-2018	Note 1	1 353 277,16 \$	271 452,64 \$	1 624 729,80 \$	1 <sup>er</sup> avril 2017
	Note 2	488 706,06 \$	77 742,10 \$	566 448,16 \$	1 <sup>er</sup> août 2017
	10 % (retenue)	204 664,80 \$	38 799,42 \$	243 464,22 \$	31 janvier 2018
<b>Total 2017-2018</b>	<b>100 %</b>	<b>2 046 648,02 \$</b>	<b>387 994,16 \$</b>	<b>2 434 642,18 \$</b>	
2018-2019	70 %	1 507 970,23 \$	271 595,91 \$	1 779 566,15 \$	1 <sup>er</sup> avril 2018
	20 %	430 848,64 \$	77 598,83 \$	508 447,47 \$	1 <sup>er</sup> août 2018
	10 % (retenue)	215 424,32 \$	38 799,42 \$	254 223,74 \$	31 janvier 2019
<b>Total 2018-2019</b>	<b>100 %</b>	<b>2 154 243,19 \$</b>	<b>387 994,16 \$</b>	<b>2 542 237,35 \$</b>	
2019-2020	70 %	1 581 274,34 \$	271 595,91 \$	1 852 870,25 \$	1 <sup>er</sup> avril 2019
	20 %	451 792,67 \$	77 598,83 \$	529 391,50 \$	1 <sup>er</sup> août 2019
	10 % (retenue)	225 896,33 \$	38 799,42 \$	264 695,75 \$	31 janvier 2020
<b>Total 2019-2020</b>	<b>100 %</b>	<b>2 258 963,35 \$</b>	<b>387 994,16 \$</b>	<b>2 646 957,51 \$</b>	
2020-2021	70 %	1 581 274,34 \$	271 595,91 \$	1 852 870,25 \$	1 <sup>er</sup> avril 2020
	20 %	451 792,67 \$	77 598,83 \$	529 391,50 \$	1 <sup>er</sup> août 2020
	10 % (retenue)	225 896,33 \$	38 799,42 \$	264 695,75 \$	31 janvier 2021
<b>Total 2020-2021</b>	<b>100 %</b>	<b>2 258 963,35 \$</b>	<b>387 994,16 \$</b>	<b>2 646 957,51 \$</b>	
<b>Total 2016-2021</b>		<b>10 652 070,98 \$</b>	<b>1 939 766,13 \$</b>	<b>12 591 837,11 \$</b>	

Note 1 : Versement effectué le 1<sup>er</sup> avril 2017 en vertu de l’entente en vigueur à cette date.

Note 2 : Contribution incluant également la majoration due pour les trois premiers mois.

- L’Entente de délégation est modifiée par l’ajout, à l’article 12, des paragraphes suivants :

« 12.8 Conformément à l’article 27 de l’Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l’ORGANISME informe le MINISTRE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l’Entente FDT, au moins 10 jours avant la date d’une telle activité.

12.9 Conformément à l’article 28 de l’Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l’ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le MINISTRE, sur tous les communiqués ou documents d’information et lors de toute activité publique liée à l’entente. »

- L’Annexe 1 de l’Entente de délégation est remplacée par l’Annexe 1 jointe au présent Addenda 2.
- Tous les autres termes et conditions de l’Entente de délégation demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI**, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017 à

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon  
Greffier

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017 à

**PME MTL CENTRE-VILLE**

\_\_\_\_\_  
Christian Perron  
Directeur général

### **ADDENDA 3 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

**ET :** **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de cette compétence à des organismes à but non lucratif;

**ATTENDU QU'**une entente relative au Fonds de développement des territoires pour les années 2015-2016 et 2016-2017 est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE en mai 2016 et que cette entente venait à échéance le 31 mars 2017;

**ATTENDU QU'**une nouvelle entente relative au Fonds de développement des territoires est à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE, et que cette entente couvrira les années 2015-2020 (ci-après l'« Entente FDT »);

**ATTENDU QUE** l'Entente FDT prévoit que la part du Fonds dédiée au réseau PME MTL pour les années 2017-2018 et suivantes doit s'établir à au moins 80 %;

**ATTENDU QUE** l'Entente FDT prévoit la mise à jour des critères socioéconomiques servant à répartir la contribution du Fonds entre les six (6) organismes du réseau PME MTL;

**ATTENDU QUE** l'Entente FDT prévoit une somme additionnelle pour les années 2018-2019 et 2019-2020, dont le montant sera transmis à la VILLE par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 31 octobre de l'année civile précédant ces années financières;

**ATTENDU QU'**une entente de délégation est intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, et a été approuvée par le conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (ci-après l'« Entente de délégation ») et qu'elle prévoit la délégation du pouvoir de la VILLE en matière de développement économique local et l'octroi d'une contribution financière provenant de l'Entente FDT;

**ATTENDU QUE** l'Entente de délégation doit être modifiée afin d'augmenter la contribution financière octroyée à l'ORGANISME en raison des sommes additionnelles accordées à la VILLE dans l'Entente FDT;

#### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le Tableau 1 - *Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise* de l'article 7.2 de l'Entente de délégation est remplacé par le Tableau 1 suivant :

**Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l’entrepreneuriat et à l’entreprise**

Exercice financier	Contribution (%)	Contribution Entente FDT (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2016-2017	70 %	605 699,01 \$	121 496,62 \$	727 195,63 \$	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	173 056,86 \$	34 713,32 \$	207 770,18 \$	1 <sup>er</sup> août 2016
	10 % (retenue)	86 528,43 \$	17 356,66 \$	103 885,09 \$	31 janvier 2017
<b>Total 2016-2017</b>	<b>100 %</b>	<b>865 284,30 \$</b>	<b>173 566,60 \$</b>	<b>1 038 850,90 \$</b>	
2017-2018	Note 1	605 699,01 \$	121 496,62 \$	727 195,63 \$	1 <sup>er</sup> avril 2017
	Note 2	213 905,76 \$	33 880,30 \$	247 786,06 \$	1 <sup>er</sup> août 2017
	10 % (retenue)	91 067,20 \$	17 264,10 \$	108 331,30 \$	31 janvier 2018
<b>Total 2017-2018</b>	<b>100 %</b>	<b>910 671,96 \$</b>	<b>172 641,02 \$</b>	<b>1 083 312,98 \$</b>	
2018-2019	70 %	670 983,09 \$	120 848,71 \$	791 831,80 \$	1 <sup>er</sup> avril 2018
	20 %	191 709,45 \$	34 528,20 \$	226 237,66 \$	1 <sup>er</sup> août 2018
	10 % (retenue)	95 854,73 \$	17 264,10 \$	113 118,83 \$	31 janvier 2019
<b>Total 2018-2019</b>	<b>100 %</b>	<b>958 547,27 \$</b>	<b>172 641,02 \$</b>	<b>1 131 188,29 \$</b>	
2019-2020	70 %	703 600,32 \$	120 848,71 \$	824 449,04 \$	1 <sup>er</sup> avril 2019
	20 %	201 028,66 \$	34 528,20 \$	235 556,87 \$	1 <sup>er</sup> août 2019
	10 % (retenue)	100 514,33 \$	17 264,10 \$	117 778,43 \$	31 janvier 2020
<b>Total 2019-2020</b>	<b>100 %</b>	<b>1 005 143,32 \$</b>	<b>172 641,02 \$</b>	<b>1 177 784,34 \$</b>	
2020-2021	70 %	703 600,32 \$	120 848,71 \$	824 449,04 \$	1 <sup>er</sup> avril 2020
	20 %	201 028,66 \$	34 528,20 \$	235 556,87 \$	1 <sup>er</sup> août 2020
	10 % (retenue)	100 514,33 \$	17 264,10 \$	117 778,43 \$	31 janvier 2021
<b>Total 2020-2021</b>	<b>100 %</b>	<b>1 005 143,32 \$</b>	<b>172 641,02 \$</b>	<b>1 177 784,34 \$</b>	
<b>Total 2016-2021</b>		<b>4 744 790,17 \$</b>	<b>864 130,68 \$</b>	<b>5 608 920,85 \$</b>	

Note 1 : Versement effectué le 1<sup>er</sup> avril 2017 en vertu de l’entente en vigueur à cette date.

Note 2 : Contribution incluant également la majoration due pour les trois premiers mois.

- L’Entente de délégation est modifiée par l’ajout, à l’article 12, des paragraphes suivants :

« 12.8 Conformément à l’article 27 de l’Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l’ORGANISME informe le MINISTRE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l’Entente FDT, au moins 10 jours avant la date d’une telle activité.

12.9 Conformément à l’article 28 de l’Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l’ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le MINISTRE, sur tous les communiqués ou documents d’information et lors de toute activité publique liée à l’entente. »

- L’Annexe 1 de l’Entente de délégation est remplacée par l’Annexe 1 jointe au présent Addenda 3.
- Tous les autres termes et conditions de l’Entente de délégation demeurent inchangés.



**EN FOI DE QUOI**, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017 à

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon  
Greffier

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017 à

**PME MTL EST-DE-L'ÎLE**

\_\_\_\_\_  
Annie Bourgoïn  
Directrice générale

## **ADDENDA 2 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

**ET :** **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 3617 rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de cette compétence à des organismes à but non lucratif;

**ATTENDU QU'**une entente relative au Fonds de développement des territoires pour les années 2015-2016 et 2016-2020 est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE en mai 2016 et que cette entente venait à échéance le 31 mars 2017;

**ATTENDU QU'**une nouvelle entente relative au Fonds de développement des territoires est à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE, et que cette entente couvrira les années 2015-2020 (ci-après l'« Entente FDT »);

**ATTENDU QUE** l'Entente FDT prévoit que la part du Fonds dédiée au réseau PME MTL pour les années 2017-2018 et suivantes doit s'établir à au moins 80 %;

**ATTENDU QUE** l'Entente FDT prévoit la mise à jour des critères socioéconomiques servant à répartir la contribution du Fonds entre les six (6) organismes du réseau PME MTL;

**ATTENDU QUE** l'Entente FDT prévoit une somme additionnelle pour les années 2018-2019 et 2019-2020, dont le montant sera transmis à la VILLE par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 31 octobre de l'année civile précédant ces années financières;

**ATTENDU QU'**une entente de délégation est intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, et a été approuvée par le conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (ci-après l'« Entente de délégation ») et qu'elle prévoit la délégation du pouvoir de la VILLE en matière de développement économique local et l'octroi d'une contribution financière provenant de l'Entente FDT;

**ATTENDU QUE** l'Entente de délégation doit être modifiée afin d'augmenter la contribution financière octroyée à l'ORGANISME en raison des sommes additionnelles accordées à la VILLE dans l'Entente FDT;

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le Tableau 1 - *Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise* de l'article 7.2 de l'Entente de délégation est remplacé par le Tableau 1 suivant :

**Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l’entrepreneuriat et à l’entreprise**

Exercice financier	Contribution (%)	Contribution Entente FDT (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution spéciale VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2016-2017	70 %	416 401,72 \$	83 525,64 \$		499 927,36 \$	30 jours après la signature de l’entente
	20 %	118 971,92 \$	23 864,47 \$		142 836,39 \$	1 <sup>er</sup> août 2016
	10 % (retenue)	59 485,96 \$	11 932,23 \$		71 418,19 \$	31 janvier 2017
<b>Total 2016-2017</b>	<b>100 %</b>	<b>594 859,59 \$</b>	<b>119 322,35 \$</b>		<b>714 181,94 \$</b>	
2017-2018	Note 1	416 401,72 \$	83 525,64 \$		499 927,36 \$	1 <sup>er</sup> avril 2017
	Note 2	151 377,96 \$	24 111,43 \$		175 489,39 \$	1 <sup>er</sup> août 2017
	10 % (retenue)	63 086,63 \$	11 959,67 \$		75 046,31 \$	31 janvier 2018
<b>Total 2017-2018</b>	<b>100 %</b>	<b>630 866,31 \$</b>	<b>119 596,75 \$</b>		<b>750 463,05 \$</b>	
2018-2019	70 %	464 822,29 \$	83 717,72 \$	151 459,99 \$	700 000,00 \$	1 <sup>er</sup> avril 2018
	20 %	132 806,37 \$	23 919,35 \$	43 274,28 \$	200 000,00 \$	1 <sup>er</sup> août 2018
	10 % (retenue)	66 403,18 \$	11 959,67 \$	21 637,14 \$	100 000,00 \$	31 janvier 2019
<b>Total 2018-2019</b>	<b>100 %</b>	<b>664 031,84 \$</b>	<b>119 596,75 \$</b>	<b>216 371,42 \$</b>	<b>1 000 000,00 \$</b>	
2019-2020	70 %	487 417,81 \$	83 717,72 \$	151 459,99 \$	722 595,53 \$	1 <sup>er</sup> avril 2019
	20 %	139 262,23 \$	23 919,35 \$	43 274,28 \$	206 455,87 \$	1 <sup>er</sup> août 2019
	10 % (retenue)	69 631,12 \$	11 959,67 \$	21 637,14 \$	103 227,93 \$	31 janvier 2020
<b>Total 2019-2020</b>	<b>100 %</b>	<b>696 311,16 \$</b>	<b>119 596,75 \$</b>	<b>216 371,42 \$</b>	<b>1 032 279,33 \$</b>	
2020-2021	70 %	487 417,81 \$	83 717,72 \$	151 459,99 \$	722 595,53 \$	1 <sup>er</sup> avril 2020
	20 %	139 262,23 \$	23 919,35 \$	43 274,28 \$	206 455,87 \$	1 <sup>er</sup> août 2020
	10 % (retenue)	69 631,12 \$	11 959,67 \$	21 637,14 \$	103 227,93 \$	31 janvier 2021
<b>Total 2020-2021</b>	<b>100 %</b>	<b>696 311,16 \$</b>	<b>119 596,75 \$</b>	<b>216 371,42 \$</b>	<b>1 032 279,33 \$</b>	
<b>Total 2016-2021</b>		<b>3 282 380,07 \$</b>	<b>597 709,33 \$</b>	<b>649 114,26 \$</b>	<b>4 529 203,66 \$</b>	

Note 1 : Versement effectué le 1<sup>er</sup> avril 2017 en vertu de l’entente en vigueur à cette date.

Note 2 : Contribution incluant également la majoration due pour les trois premiers mois.

- L’Entente de délégation est modifiée par l’ajout, à l’article 12, des paragraphes suivants :

« 12.8 Conformément à l’article 27 de l’Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l’ORGANISME informe le MINISTRE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l’Entente FDT, au moins 10 jours avant la date d’une telle activité.

12.9 Conformément à l’article 28 de l’Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l’ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le MINISTRE, sur tous les communiqués ou documents d’information et lors de toute activité publique liée à l’entente. »

- L’Annexe 1 de l’Entente de délégation est remplacée par l’Annexe 1 jointe au présent Addenda 2.
- Tous les autres termes et conditions de l’Entente de délégation demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI**, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017 à

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon  
Greffier

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017 à

**PME MTL GRAND SUD-OUEST**

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Dauray  
Directrice générale

### **ADDENDA 3 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

**ET :** **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 7300, autoroute Transcanadienne, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H9R 1C7, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de cette compétence à des organismes à but non lucratif;

**ATTENDU QU'**une entente relative au Fonds de développement des territoires pour les années 2015-2016 et 2016-2017 est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE en mai 2016 et que cette entente venait à échéance le 31 mars 2017;

**ATTENDU QU'**une nouvelle entente relative au Fonds de développement des territoires est à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE, et que cette entente couvrira les années 2015-2020 (ci-après l'« Entente FDT »);

**ATTENDU QUE** l'Entente FDT prévoit que la part du Fonds dédiée au réseau PME MTL pour les années 2017-2018 et suivantes doit s'établir à au moins 80 %;

**ATTENDU QUE** l'Entente FDT prévoit la mise à jour des critères socioéconomiques servant à répartir la contribution du Fonds entre les six (6) organismes du réseau PME MTL;

**ATTENDU QUE** l'Entente FDT prévoit une somme additionnelle pour les années 2018-2019 et 2019-2020, dont le montant sera transmis à la VILLE par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 31 octobre de l'année civile précédant ces années financières;

**ATTENDU QU'**une entente de délégation est intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, et a été approuvée par le conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (ci-après l'« Entente de délégation ») et qu'elle prévoit la délégation du pouvoir de la VILLE en matière de développement économique local et l'octroi d'une contribution financière provenant de l'Entente FDT;

**ATTENDU QUE** l'Entente de délégation doit être modifiée afin d'augmenter la contribution financière octroyée à l'ORGANISME en raison des sommes additionnelles accordées à la VILLE dans l'Entente FDT;

#### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le Tableau 1 - *Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise* de l'article 7.2 de l'Entente de délégation est remplacé par le Tableau 1 suivant :

**Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l’entrepreneuriat et à l’entreprise**

Exercice financier	Contribution (%)	Contribution Entente FDT (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2016-2017	70 %	594 332,55 \$	119 216,63 \$	713 549,18 \$	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	169 809,30 \$	34 061,89 \$	203 871,19 \$	1 <sup>er</sup> août 2016
	10 % (retenue)	84 904,65 \$	17 030,95 \$	101 935,60 \$	31 janvier 2017
<b>Total 2016-2017</b>	<b>100 %</b>	<b>849 046,50 \$</b>	<b>170 309,47 \$</b>	<b>1 019 355,97 \$</b>	
2017-2018	Note 1	594 332,55 \$	119 216,63 \$	713 549,18 \$	1 <sup>er</sup> avril 2017
	Note 2	216 214,71 \$	34 443,21 \$	250 657,92 \$	1 <sup>er</sup> août 2017
	10 % (retenue)	90 060,81 \$	17 073,32 \$	107 134,12 \$	31 janvier 2018
<b>Total 2017-2018</b>	<b>100 %</b>	<b>900 608,07 \$</b>	<b>170 733,15 \$</b>	<b>1 071 341,22 \$</b>	
2018-2019	70 %	663 568,01 \$	119 513,21 \$	783 081,22 \$	1 <sup>er</sup> avril 2018
	20 %	189 590,86 \$	34 146,63 \$	223 737,49 \$	1 <sup>er</sup> août 2018
	10 % (retenue)	94 795,43 \$	17 073,32 \$	111 868,75 \$	31 janvier 2019
<b>Total 2018-2019</b>	<b>100 %</b>	<b>947 954,30 \$</b>	<b>170 733,15 \$</b>	<b>1 118 687,46 \$</b>	
2019-2020	70 %	695 824,79 \$	119 513,21 \$	815 338,00 \$	1 <sup>er</sup> avril 2019
	20 %	198 807,08 \$	34 146,63 \$	232 953,71 \$	1 <sup>er</sup> août 2019
	10 % (retenue)	99 403,54 \$	17 073,32 \$	116 476,86 \$	31 janvier 2020
<b>Total 2019-2020</b>	<b>100 %</b>	<b>994 035,41 \$</b>	<b>170 733,15 \$</b>	<b>1 164 768,57 \$</b>	
2020-2021	70 %	695 824,79 \$	119 513,21 \$	815 338,00 \$	1 <sup>er</sup> avril 2020
	20 %	198 807,08 \$	34 146,63 \$	232 953,71 \$	1 <sup>er</sup> août 2020
	10 % (retenue)	99 403,54 \$	17 073,32 \$	116 476,86 \$	31 janvier 2021
<b>Total 2020-2021</b>	<b>100 %</b>	<b>994 035,41 \$</b>	<b>170 733,15 \$</b>	<b>1 164 768,57 \$</b>	
<b>Total 2016-2021</b>		<b>4 685 679,70 \$</b>	<b>853 242,08 \$</b>	<b>5 538 921,78 \$</b>	

Note 1 : Versement effectué le 1<sup>er</sup> avril 2017 en vertu de l’entente en vigueur à cette date.

Note 2 : Contribution incluant également la majoration due pour les trois premiers mois.

- L’Entente de délégation est modifiée par l’ajout, à l’article 12, des paragraphes suivants :

« 12.8 Conformément à l’article 27 de l’Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l’ORGANISME informe le MINISTRE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l’Entente FDT, au moins 10 jours avant la date d’une telle activité.

12.9 Conformément à l’article 28 de l’Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l’ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le MINISTRE, sur tous les communiqués ou documents d’information et lors de toute activité publique liée à l’entente. »

- L’Annexe 1 de l’Entente de délégation est remplacée par l’Annexe 1 jointe au présent Addenda 3.
- Tous les autres termes et conditions de l’Entente de délégation demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI**, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017 à

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon  
Greffier

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017 à

**PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**

\_\_\_\_\_  
Nicolas Roy  
Directeur général

**Dossier # : 1175175004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Approuver les addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL / Approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder un ajustement à la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant annuel de 216 371 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1175175004- Contribution financière PME MTL addenda.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jorge PALMA-GONZALES  
Préposé au budget

**Tél :** 514 872-4014

Co-auteur

Pascal-Bernard Ducharme  
Chef de section Service des finances , Direction  
du conseil et du soutien financier  
514-872-2059

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-15

Yves COURCHESNE

Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél :** 514 872-6630

**Division :** Service des finances





**Dossier # : 1175175005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'addenda à la convention de prêt et de cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda à la convention de prêt et de cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest accordant un prêt de 125 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du Fonds local de solidarité;
- d'autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ sous forme de contribution;
- d'imputer ce prêt conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-16 15:32

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175175005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'addenda à la convention de prêt et de cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centre locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds. Suivant la Loi, la Ville a créé en 2016 le Fonds d'investissement PME MTL. Ce Fonds est constitué de l'actif des FLI et des FLS au 31 décembre 2015. La gestion du Fonds PME MTL est assurée par les six (6) organismes PME MTL en vertu d'ententes de délégation et de conventions de prêt et cession de créances (ci-après Convention de prêt).

Les ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes PME MTL ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL et des fonds de subvention Fonds jeunes entreprises et Fonds d'économie sociale.

En vertu des ententes de délégation, la Ville a convenu de faire un prêt à chacun des organismes PME MTL à même le Fonds d'investissement PME MTL, selon les conditions et modalités prévues à la Convention de prêt qui prévoit un prêt sans intérêt. Ces prêts sont consentis pour un terme échéant le 31 mars 2021, soit à la date d'échéance du Fonds PME MTL. Dans chacun des cas, les sommes prêtées sont celles indiquées aux articles 9.1 et 9.2 des ententes de délégation.

Lors de la réorganisation du réseau de développement économique local, la mise en oeuvre de la Loi a entraîné le transfert à la Ville des contrats de prêts consentis par les 19 anciens CLD et les Corporations de développement économique communautaires (CDEC), ainsi que

le solde au crédit variable à l'investissement inscrit au FLS.

Dans le cas du pôle PME MTL Grand Sud-Ouest, le solde inscrit au crédit variable à l'investissement du FLS était de 410 000 \$. Suite à un exercice important de consolidation du portefeuille d'investissement et de suivi des contrats de prêt consentis effectué en 2016 par PME MTL Grand Sud-Ouest, des radiations, pour un montant de 377 000 \$, ont été nécessaires dans le FLS. Ce dernier présentait un actif total de 492 145 \$ au 31 décembre 2016. En tenant compte du crédit variable inscrit au FLS, l'actif net du Fonds est de 82 145 \$.

Le présent dossier vient proposer une modification à la convention de prêt et cession de créances initiale afin d'accorder un nouveau prêt sans intérêt de 125 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest afin de recapitaliser son FLS. Par ailleurs, le Fonds locaux de solidarité FDT demande que la Ville soit intervenante à son entente avec PME MTL Grand Sud-Ouest qui vient transformer partiellement un prêt en contribution.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0713 – 22 décembre 2016 – Approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

CG16 0345 – 19 mai 2016 – Mettre fin aux treize (13) conventions de crédit variable avec les Fonds locaux de solidarité FTQ et rembourser la somme de 2 290 000 \$ inscrite au crédit variable FLS.

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG16 0344 – 19 mai 2016 – Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

### **DESCRIPTION**

Les partenaires de PME MTL Grand Sud-Ouest, dont le Fonds locaux de solidarité FTQ et la Ville, viennent proposer la relance du FLS sur le territoire du Grand Sud-Ouest. À cet effet,

le présent dossier vient proposer de rétablir l'avoir net du FLS de 300 000 \$, avec les contributions suivantes des partenaires :

	<b>Montant</b>	<b>Outil financier</b>
Fonds locaux de solidarité FTQ	125 000 \$	conversion d'une partie du prêt (crédit variable) en contribution dans l'avoir net
Partenaires du milieu	50 000 \$	contribution non-remboursable
Ville de Montréal	125 000 \$	prêt sans intérêt
<b>Total</b>	<b>300 000 \$</b>	

Le Fonds locaux de solidarité FTQ accepte ainsi de convertir une partie de son prêt en contribution dans l'avoir net du FLS pour un montant de 125 000 \$. L'entente entre Fonds locaux de solidarité FTQ et PME MTL Grand Sud-Ouest est en pièce jointe.

Il est aussi proposé que la Ville contribue au FLS sous la forme de prêt non sans intérêts, selon les termes inscrits à la Convention de prêt, pour une somme de 125 000 \$.

Finalement, les partenaires financiers du milieu viendraient ajouter au FLS une contribution de 50 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

Le niveau de capitalisation du FLS du Grand Sud-Ouest étant faible, les sommes disponibles ne permettent pas au Fonds de jouer son rôle de locomotive auprès des entrepreneurs. La recapitalisation du FLS du Grand Sud-Ouest est nécessaire pour :

- ramener l'avoir net du FLS à 382 145 \$ et relancer l'octroi de prêts ce qui permettra de soutenir financièrement les entrepreneurs du Grand Sud-Ouest;
- relancer les activités du FLS du Grand Sud-Ouest;
- permettre de respecter la politique d'investissement commune de Fonds PME MTL qui prévoit un investissement conjoint des deux Fonds (Fonds PME MTL et FLS) dans les contrats de prêt consentis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce prêt vient s'ajouter à la somme déjà avancée à cet organisme dans le cadre du dossier 1165175019. Cet avance de fonds au niveau du FLS est considéré comme une opération sur les comptes du bilan et n'a aucun effet sur le budget opérationnel de l'Agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Faute du prêt de la Ville, PME MTL Grand Sud-Ouest n'aura pas un FLS suffisant à court terme pour appuyer les projets des entrepreneurs de son territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en oeuvre de l'addenda.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Raoul CYR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine ÉTHIER  
Chef d'équipe

**Tél :** 514 872-4137

**Télécop. :** 514 872-6249

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-12

Géraldine MARTIN  
Directrice

**Tél :**

514-872-2248

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116

**Approuvé le :** 2017-05-16

**Dossier # : 1175175005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Approuver l'addenda à la convention de prêt et de cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

### **COMMENTAIRES**

Nous validons quant à sa forme et à son contenu l'Addenda 1 à la Convention de prêt et de cession intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest.

---

### **FICHIERS JOINTS**



[Version finale Addenda 1 convention prêt PME MTL.docx](#)

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-04

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire et chef de division  
**Tél : 514-872-2363**  
**Division : Droit contractuel**

**ADDENDA 1**  
**À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

**ET :** **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

**ATTENDU QUE** la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

**ATTENDU QUE** Fonds locaux de solidarité FTQ, S.E.C. (ci-après « FLS-FTQ ») a octroyé un crédit variable à l'investissement de 1 500 000,00 \$ à l'ORGANISME en date du 5 juillet 2016 (le « Prêt ») pour lequel il existe un solde dû de 410 000,00 \$;

**ATTENDU QUE** la VILLE et l'ORGANISME ainsi que FLS-FTQ désirent relancer les activités du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et qu'elles souhaitent rétablir l'avoir net de celui-ci à 300 000,00 \$;

**ATTENDU QUE** FLS-FTQ accepte de convertir une partie du Prêt de l'ORGANISME en contribution dans l'avoir net du FLS, soit un montant de 125 000,00 \$;

**ATTENDU QUE** la conversion du Prêt autorisée par FLS-FTQ sera accompagnée d'une nouvelle contribution financière de 50 000,00 \$ provenant des partenaires financiers du milieu, actuels et nouveaux, du FLS (les « Partenaires du milieu »);

**ATTENDU QUE** FLS-FTQ octroie un congé d'intérêt calculé sur un solde maximal de 285 000,00 \$ pour une période de 2 ans, et ce, à compter de la reprise des activités de financement du FLS;

**ATTENDU QUE** la VILLE et l'ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d'agglomération en date du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 229 911,00 \$ aux fins du FLS;

**ATTENDU QUE** la VILLE souhaite participer à la relance du FLS et accorder une somme additionnelle de 125 000,00 \$, laquelle doit être utilisée aux fins du FLS;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$)	FLS (\$)	Total (\$)
Prêt à terme au 1er janvier 2016	1 659 078 \$	229 911 \$	1 888 989 \$
Relance du FLS – contribution additionnelle		125 000 \$	125 000 \$
Total	1 659 078 \$	354 911 \$	2 013 989 \$

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI**, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017 à

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon  
Greffier

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017 à

**PME MTL GRAND SUD-OUEST**

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Dauray  
Directrice générale



**Dossier # : 1175175005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Approuver l'addenda à la convention de prêt et de cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1175175005 - Augmentation du prêt FLS au PME MTL - Sud-Ouest.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations financières  
**Tél : 514 872 1155**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-15

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations financières  
**Tél : 514-872-2436**  
**Division : Service des finances**



**Dossier # : 1175175006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente de règlement entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est relative à la part de l'actif net lié aux activités CLD / Autoriser Gagnier Guay Biron à signer la transaction / Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est

Il est recommandé au comité exécutif :

- d'approuver l'entente de règlement total et final du différend entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est portant sur le partage de l'actif net CLD intervenue dans le cadre de la procédure d'arbitrage et qui constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* ;
- d'autoriser Gagnier Guay Biron à signer la transaction;
- d'autoriser son exécution en ses termes.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

- d'approuver la convention de partage des actifs entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-20 03:17

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175175006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente de règlement entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est relative à la part de l'actif net lié aux activités CLD / Autoriser Gagnier Guay Biron à signer la transaction / Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centres locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ce fonds. Il en est de même des droits, obligations, actifs et passifs qui, à cette même date, sont ceux des CLD en vertu d'une aide financière (i.e. contrat de prêt avec les entreprises) qu'ils ont accordée à même les sommes obtenues en vertu d'un contrat visé par les FLI.

De plus, l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net (le surplus du budget de fonctionnement) des CLD et des CDEC liée aux activités CLD doit être transférée à l'agglomération de Montréal. Cette part est celle attribuable aux sommes versées aux CLD ou aux CDEC pour l'exécution de tout contrat FLI et pour l'application des dispositions de la section I du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'Exportation* , c'est-à-dire les sommes versées dans le cadre des ententes liées au mandat CLD.

À ce jour, des dix-huit (18) conventions de partage des actifs à être conclues, 15 ont été approuvées par le conseil d'agglomération avec les organismes suivants :

- CDEC Centre-Nord;
- CLD Les Trois Monts;
- CDEC Saint-Léonard;
- CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal;
- CDEC Ahuntsic-Cartierville;
- CDEC Rosemont-Petite-Patrie;
- Développement économique LaSalle;
- CLD Anjou;
- CDEC Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

- CLD Montréal-Nord;
- CLD Lachine;
- PME MTL Est-de-l'Île (anciennement la Société de développement économique et communautaire Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est);
- PME MTL Centre-Ville (anciennement la Société de développement économique de Ville-Marie);
- PME MTL Centre-Ouest (anciennement le CLD Centre-Ouest);
- PME MTL Ouest-de-l'Île (anciennement le CLD Ouest-de-l'Île).

L'article 289 de la Loi prévoit que l'agglomération de Montréal et le CLD ou la CDEC doivent convenir d'une convention de partage des actifs qui doit être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Cette convention doit porter sur les actifs net CLD ainsi que sur l'actif du FLI.

La Ville et la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) ont été dans l'impossibilité de s'entendre sur le montant de l'actif net CLD à remettre à la Ville. En cas de défaut de pouvoir parvenir à une entente relative à une convention de partage des actifs, l'article 290 de la Loi prévoit que le différend doit être soumis à l'arbitrage. Les parties ont donc convenu de soumettre leur différend à l'arbitrage.

Ce processus a conduit à une entente permettant de finaliser le transfert des actifs CLD et du FLI de la CDEST à la Ville. En conséquence, le présent dossier décisionnel propose l'adoption :

- 1) de l'entente sur la part de l'actif net CLD qui doit être transférée à la Ville par la CDEST par le comité exécutif;
- 2) de la convention de partage d'actif qui prévoit le transfert de l'actif du FLI par le conseil d'agglomération.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0465 – 25 août 2016 – Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville et un (1) organisme de développement économique local.

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG16 0341 – 19 mai 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local.

CG16 0187 – 24 mars 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et deux (2) organismes de développement économique local.

CG16 0123 – 25 février 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville ainsi que la CDEC Rosemont–Petite-Patrie.

CG15 0768 – 17 décembre 2015 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et trois (3) organismes de développement économique local.

CG15 0702 – 26 novembre 2015 – Approuver la convention de partage des actifs entre la

Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Nord.

CG15 0015 – 29 janvier 2015 – Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

## **DESCRIPTION**

### **Entente sur le partage de l'actif net CLD (sentence arbitrale)**

L'article 288 prévoit que la part de l'actif net CLD qui doit être transférée est celle attribuable aux sommes versées au CLD en tenant compte que ce dernier puisse s'acquitter des obligations auxquelles il pourrait encore être tenu.

Pour déterminer la part de l'actif net CLD de la CDEST qui doit être transféré à la Ville, les parties ont convenu de soumettre leur différent à l'arbitrage. Dans le cadre des discussions en vu d'en arriver à un règlement à l'amiable, les parties se sont entendues sur un projet d'entente sur la part de l'actif net CLD qui doit être transférée à la Ville. Le projet d'entente propose que la CDEST verse la somme de 120 000 \$ à titre de part de l'actif net CLD à la Ville conformément aux articles 288 et 289 de la Loi.

### **Convention de partage des actifs**

En vertu des termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI doit être transférée à l'agglomération de Montréal. La convention de partage de l'actif avec la CDEST prévoit le transfert de la somme de 566 873,73 \$ à la Ville.

La partie de la convention de partage des actifs portant sur l'actif net CLD de la CDEST est celui consigné à la sentence arbitrale

### **Transfert vers PME MTL Centre-Est**

Puisque ces sommes sont dédiées au développement économique local, la réorganisation du développement économique local (réseau PME MTL) prévoit le transfert de l'actif net CLD et des sommes FLI vers PME MTL Centre-Est, le territoire couvert par la CDEST faisant partie du pôle Centre-Est.

Le transfert de ces sommes fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct.

## **JUSTIFICATION**

Afin de permettre la poursuite du développement économique local, la Loi prévoit le transfert des sommes des FLI ainsi que de l'actif net des CLD et des CDEC vers l'agglomération de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans l'attente du transfert de la somme de 120 000 \$ à PME MTL Centre-Est, celle-ci sera inscrite à titre de revenu dans les livres comptables de la Ville.

En ce qui concerne l'actif du FLI, la somme de 566 873,73 \$ a été transférée à la Ville au début de l'année 2016, puis à PME MTL Centre-Est dans le cadre de l'entente de délégation intervenue, avec cet organisme, en mai 2016.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Récupérer des actifs appartenant, depuis le 20 avril 2015, à la Ville de Montréal;
- Répondre aux exigences de la Loi.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Été 2017 : Approbation de l'addenda à l'entente de délégation avec PME MTL Centre-Est pour le transfert de l'actif net CLD.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Raoul CYR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine ÉTHIER  
Chef d'équipe

**Tél :** 514 872-4137  
**Télécop. :** 514 872-6249

#### **ENDOSSÉ PAR**

Géraldine MARTIN  
Directrice

**Tél :** 872-2248  
**Télécop. :**

Le : 2017-05-10

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116

**Approuvé le :** 2017-05-19



**Dossier # : 1175175006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente de règlement entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est relative à la part de l'actif net lié aux activités CLD / Autoriser Gagnier Guay Biron à signer la transaction / Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

La première journée d'audition de l'arbitrage devait avoir lieu le 4 mai 2017. Lors de la conférence préparatoire avec l'arbitre qui a eu lieu le 21 avril 2017, les parties ont été encouragées à discuter afin possiblement d'en arriver à un règlement. Suite à quelques journées de discussions, les parties sont parvenues le 27 avril 2017 à une entente de principe. En conséquence, les parties et l'arbitre ont convenu de suspendre la procédure d'arbitrage jusqu'à la conclusion de l'entente de principe entre la Ville et la CDEST. L'entente de principe, une fois signée, constituera une transaction au sens du Code civil du Québec et devra être consignée dans la sentence que va rendre l'arbitre conformément à l'article 642 du Code de procédure civile. Ce règlement permet de d'éviter les aléas inhérents à tout processus judiciaire et est, conséquemment, dans l'intérêt de la Ville. Étant donné les circonstances particulières de ce dossier, nous recommandons d'accepter l'offre de règlement de la CDEST.

---

**FICHIERS JOINTS**

[Projet d'entente de règlement-version finale.doc](#)[Convention de partage d'actifs.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-19

Véronique BELPAIRE  
Avocate et chef de division  
**Tél : 514-872-4222**  
**Division : Droit public et législation**

## ARBITRAGE

## ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL

Ci-après désignée la « Ville »

ET

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE DE L'EST (CDEST) INC.

Ci-après désignée la « CDEST »

# ENTENTE SUR LA PART DE L'ACTIF NET QUI DOIT ÊTRE TRANSFÉRÉE À LA VILLE DE MONTRÉAL

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 289 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (la « Loi »), les parties doivent convenir d'une convention de partage identifiant notamment la part de l'actif net de la CDEST qui doit être transférée à la Ville (la « Convention de partage »);

**ATTENDU QUE** les parties ont été dans l'impossibilité de s'entendre sur le montant à remettre à la Ville à titre de part de l'actif net de la CDEST;

**ATTENDU QUE** la part de l'actif net à remettre à la Ville est le seul élément de la Convention de partage ayant fait l'objet d'un différend;

**ATTENDU QU'**en cas de défaut de convenir de la Convention de partage, l'article 290 de la Loi prévoit que le différend doit être soumis à l'arbitrage;

**ATTENDU QUE** les parties ont convenu de soumettre leur différend à l'arbitrage et ont, d'un commun accord, désigné Mme la juge Ginette Piché pour agir à titre d'arbitre (l' « Arbitre ») et à ce titre, ont conclu avec l'Arbitre une convention d'arbitrage;

**ATTENDU QU'**à la demande de l'Arbitre, les parties ont tenu, le 21 avril 2017, une conférence préparatoire afin notamment de simplifier le débat et de préciser la procédure à suivre lors de l'audience;

**ATTENDU QUE** lors de la conférence préparatoire, les parties ont été encouragées à discuter de la possibilité de régler à l'amiable;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de leurs discussions en vue d'en arriver à un règlement, les parties se sont entendues sur la part de l'actif net qui doit être transférée à la Ville et, en conséquence, désirent mettre fin au différend qui les oppose.

**LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
2. La CDEST s'engage à verser à la Ville à la date de signature par la CDEST de la présente entente, la somme de 120 000 \$ à titre de part de l'actif net qui doit être transférée par la CDEST à la Ville conformément aux articles 288 et 289 de la Loi;
3. En considération de ce qui précède, la Ville donne quittance complète, définitive et finale à la CDEST, ses officiers, ses administrateurs, ses employés, ses mandataires et ses ayants-droit à l'égard de la part de l'actif net de la CDEST qui doit lui être transférée en vertu des articles 288 et 289 de la Loi;
4. Tous les autres éléments de la Convention de partage sont acceptés et les parties s'engagent à signer la Convention de partage, sans délai, lorsque cette dernière aura été autorisée par leur instance décisionnelle respective;
5. Une copie de la présente entente et de la Convention de partage doit être transmise sans délai, suivant leur signature, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
6. La présente entente est faite sans préjudice et sans admission aucune, mais uniquement dans le but d'acheter la paix;
7. La présente entente constitue un cas d'espèce et ne pourra être invoquée à titre de précédent par l'une ou l'autre des parties;
8. Les parties s'abstiendront de faire quelque déclaration que ce soit sur toutes les circonstances ayant mené à la conclusion de la présente ou sur leur teneur, sauf dans la mesure prévue par la loi;
9. La présente constitue un règlement total et final du différend mentionné ci-haut et une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;
10. La CDEST s'engage à ne pas transmettre la présente, sauf lorsque requis par son conseiller légal, aux autorités gouvernementales ou autrement en vertu de la loi;
11. La présente entente est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente de la Ville et entrera en vigueur lors de cette approbation;
12. La présente entente devra être consignée par l'Arbitre dans sa sentence arbitrale comme le prévoit l'article 642 du *Code de procédure civile*.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL LE \_\_\_ MAI 2017**

<b>GAGNIER GUAY BIRON</b> Procureurs de la Ville		<b>PELLETIER &amp; CIE, AVOCATS INC.</b> Procureurs de la CDEST
Par :		Par :
Me Nicolas Dufresne		Me Mélanie Morin

## CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'EST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 3440, rue Ontario Est, 3<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H1W 1P9, agissant et représentée par François Gélinas, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du ....., dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi visait, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

**ATTENDU QUE** l'article 284 de la Loi prévoit le transfert par l'ORGANISME de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») à la VILLE;

**ATTENDU QUE** l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la Ville (ci-après l'« Actif net CLD »);

**ATTENDU QUE** l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage, visant notamment à déterminer l'Actif net CLD, doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME ;

**ATTENDU QUE** les parties ont été dans l'impossibilité de s'entendre sur le montant de l'Actif net CLD;

**ATTENDU QU'**en cas de défaut de s'entendre sur le montant à remettre à la Ville à titre de d'Actif net CLD, l'article 290 de la Loi prévoit que le différend doit être soumis à l'arbitrage;

**ATTENDU QUE** les parties ont soumis leur différend à l'arbitrage;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la procédure d'arbitrage, les parties se sont entendues sur l'Actif net CLD qui doit être transférée à la Ville;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue entre les parties et que cette entente a été consignée dans une sentence arbitrale conformément aux dispositions de l'article 642 du *Code de procédure civile* (ci-après la « Sentence arbitrale »);

**ATTENDU QUE** l'Actif net CLD à remettre à la Ville était le seul élément de la convention de partage ayant fait l'objet d'un différend;

**ATTENDU QU'**une copie de la présente convention et de la Sentence arbitrale doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

## **ARTICLE 1** **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Directrice** » : la directrice du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.

## **ARTICLE 3** **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Tableau des sommes à verser à la VILLE;
- Annexe II – Sentence arbitrale;

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

## **ARTICLE 4** **OBJET**

La présente convention a pour objet de consigner l'Actif net CLD qui doit être transféré à la VILLE ainsi que les sommes du FLI qui ont été remises à la VILLE.

## **ARTICLE 5** **PARTAGE DE L'ACTIF**

- 5.1 Le montant de l'Actif net CLD à être versé par l'Organisme à la VILLE est celui consigné à la Sentence arbitrale jointe à la présente à l'Annexe II
- 5.2 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 1 368 719 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 1 105 158 \$ et le total des surplus FLI s'élève à 263 561 \$. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total qui a été payé à la VILLE à la CDEST est de 566 873,73 \$.
- 5.3 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

**ARTICLE 6**  
**QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE des sommes du FLI.

**ARTICLE 7**  
**REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne la Directrice comme représentante autorisée.
- 7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le président du conseil d'administration.
- 7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

**ARTICLE 8**  
**AVIS**

- 8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

**POUR L'ORGANISME**

Corporation de développement économique de l'Est  
M. François Gélinas, président du conseil d'administration  
3440, rue Ontario Est, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H1W 1P9  
Tél. : 514-523-2400, poste 232  
[info@cdest.org](mailto:info@cdest.org).

**POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Service du développement économique  
Mme Véronique Doucet, directrice  
700, rue De la Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 5M2  
Tél. : 514-872-0068  
Télec. : 514-872-0049  
[vdoucet@ville.montreal.qc.ca](mailto:vdoucet@ville.montreal.qc.ca)

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

**ARTICLE 9**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**9.1 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**9.2 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**9.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**9.4 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2017

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon  
Greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2017

**ORGANISME**

Par : \_\_\_\_\_  
François Gélinas  
Président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2017 (CG17.....).

**ANNEXE I**  
**Tableau des sommes à verser à la VILLE**

**TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS**

<b>FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)</b>	
Actif *	1 368 719 \$
Passif à court terme	- \$
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 368 719 \$</b>
Dette à long terme	1 105 158 \$
<b>Avoir net</b>	<b>263 561 \$</b>
<b>Montant à remettre à l'agglomération **</b>	<b>566 873,73 \$</b>
* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises	
** Ce montant inclut l'encaisse et les placements en date du 31 mars 2016	

<b>L'organisme ne détient pas de Fonds local de solidarité (FLS)</b> <b>FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)</b>	
Actif *	
Passif à court terme	
<b>Total de l'actif</b>	<b>- \$</b>
Dette à long terme	
<b>Avoir net</b>	<b>- \$</b>
<b>Montant à remettre à l'agglomération **</b>	
* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises	
** Ce montant inclut l'encaisse et les placements en date du 30 novembre 2015	



**ANNEXE II**  
**Sentence arbitrale**

PROJET

**Dossier # : 1175175006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente de règlement entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est relative à la part de l'actif net lié aux activités CLD / Autoriser Gagnier Guay Biron à signer la transaction / Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1165175006- Direction Comptabilité.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations financières  
**Tél : 514 872 1155**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-15

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations financières  
**Tél : 514-872-2436**  
**Division : Service des finances**



(1)

**Dossier # : 1166462004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société d'Habitation du Québec, afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux et communautaires, un terrain situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 480 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-1762-01

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société d'Habitation du Québec, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et ayant une superficie de 353,30 m<sup>2</sup>, le tout pour la somme de 480 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2017-05-16 18:05

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166462004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société d'Habitation du Québec, afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux et communautaires, un terrain situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 480 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-1762-01

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société d'Habitation du Québec (le « Vendeur ») est propriétaire d'un terrain situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel que montré par une trame hachurée sur les plans B et C et un liséré sur le plan P annexés (l'« Immeuble »).

Le Vendeur est devenu propriétaire de l'Immeuble en vertu d'un Jugement en délaissement - prise en paiement rendu par M<sup>e</sup> Danièle Besner, greffière spéciale de la Cour supérieure du district de Montréal, en sa faveur, le 7 décembre 2011, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 avril 2016 sous le numéro 18 985 489.

La Ville désire acquérir l'Immeuble, d'une superficie de 353,30 m<sup>2</sup>, afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux et communautaires.

Une promesse de vente a donc été signée par le Vendeur le 4 août 2016. Le prix négocié de la vente de l'Immeuble s'élève à la somme de 480 000 \$.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin d'acquérir l'Immeuble.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

## **DESCRIPTION**

La Direction de l'habitation a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour acquérir de gré à gré l'Immeuble. À la suite de négociations portées avec le Vendeur, une promesse de vente a été signée par ce dernier. Le Vendeur s'est engagé de livrer au moment de la signature de l'acte de vente un terrain prêt pour la construction, libre et décontaminé. Le bâtiment érigé sur l'Immeuble, qui était en très mauvais état, a donc été démoli et une étude des sols a été demandée par le Vendeur. La conclusion de cette étude, validée par la Ville, est à l'effet que la qualité environnementale des sols respecte les critères pour un site à vocation résidentielle.

L'acquisition de l'Immeuble permettra la réalisation par un organisme communautaire d'un projet de plusieurs unités d'habitation sociale ou communautaire dans le cadre du Programme Accès Logis Québec. La réalisation de ce projet permettra ainsi le maintien du parc de logements sociaux sur le territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, ce qui représente un enjeu important pour ce dernier.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI recommande cette acquisition pour les motifs suivants :

- L'ensemble des intervenants municipaux s'est montré favorable à l'acquisition de cet Immeuble.
- L'acquisition de l'Immeuble permettra un développement à des fins de logements sociaux et communautaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

· Selon la Division de l'évaluation du SGPI, la valeur marchande estimée de l'Immeuble est de 575 000 \$, soit 1 627,5 \$/m<sup>2</sup>.

· Le prix négocié est de 480 000 \$, soit 1 358,6 \$/m<sup>2</sup>.

· Cette acquisition de 480 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, sera imputée au projet du règlement d'emprunt RCG 15-006 - « Acquisition de terrains à des fins de logements sociaux ». Le conseil d'agglomération est l'instance décisionnelle compétente pour approuver l'acte de vente faisant l'objet du présent sommaire, en vertu de l'article 19 (10°) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

· Le prix de revente de l'Immeuble à un organisme communautaire, à être identifié par la Direction de l'habitation, sera déterminé selon les paramètres définis par la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaire*, adopté par le comité exécutif en février 2002 (CE02 0095)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut de donner suite à cette recommandation, l'Arrondissement ne pourra pas assurer le maintien du parc de logements sociaux sur son territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation du présent dossier, signature et publication de l'acte de vente au Registre foncier au courant de l'été 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, Service de la mise en valeur du territoire  
Lucie BÉDARD\_URB, Service de la mise en valeur du territoire  
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jocelyn JOBIDON, 19 décembre 2016  
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, 15 novembre 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel GRECESCU  
Conseiller en immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Denis SAUVÉ  
Chef de division

Le : 2016-11-10

**Tél :** 514 872-7185  
**Télécop. :** 514 872-8350

**Tél :** 514 872-2125  
**Télécop. :** 514 872-8350

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Denis SAUVÉ  
Chef de division, en remplacement de Mme  
Francine Fortin, directrice des transactions  
immobilières et de la sécurité jusqu'au 19 mai  
2017

**Tél :** 514 872-2125  
**Approuvé le :** 2017-05-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2017-05-16



## RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

---

**Numéro de GDD :** 1166462003/Mandat 16-0045-T

**Description de la transaction :**

- Type de transaction : Acquisition de gré à gré
- Endroit : Situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- Lot : 3 790 984 du cadastre du Québec
- Superficie : 353,30 m
- Zonage : Habitation (H.1-4)
- Particularité : Acquisition nécessaire pour la réalisation par un organisme communautaire d'un projet de plusieurs unités d'habitation sociale ou communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Québec.

**Vendeur :** Société d'Habitation du Québec

**Acquéreur :** Ville de Montréal

**Prix de vente :** 480 000\$, plus les taxes applicables, le cas échéant, soit 1 358, 6\$/m<sup>2</sup>

**Valeur marchande :** 575 000 \$

➤ En date du : 31 mars 2016

**Valeur au rôle foncier 2017 :** 289 700 \$

**Raison du prix de vente :** Prix convenu entre les parties

**Valeur aux livres :** Ne s'applique pas

**Préparé par :**

**INITIALES**

**DATE  
(JJ-MM-AA)**

Daniel Grecescu Téléphone : 2-7185

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Denis Sauvé Téléphone : 2-2125

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Francine Fortin Téléphone : 2-0153

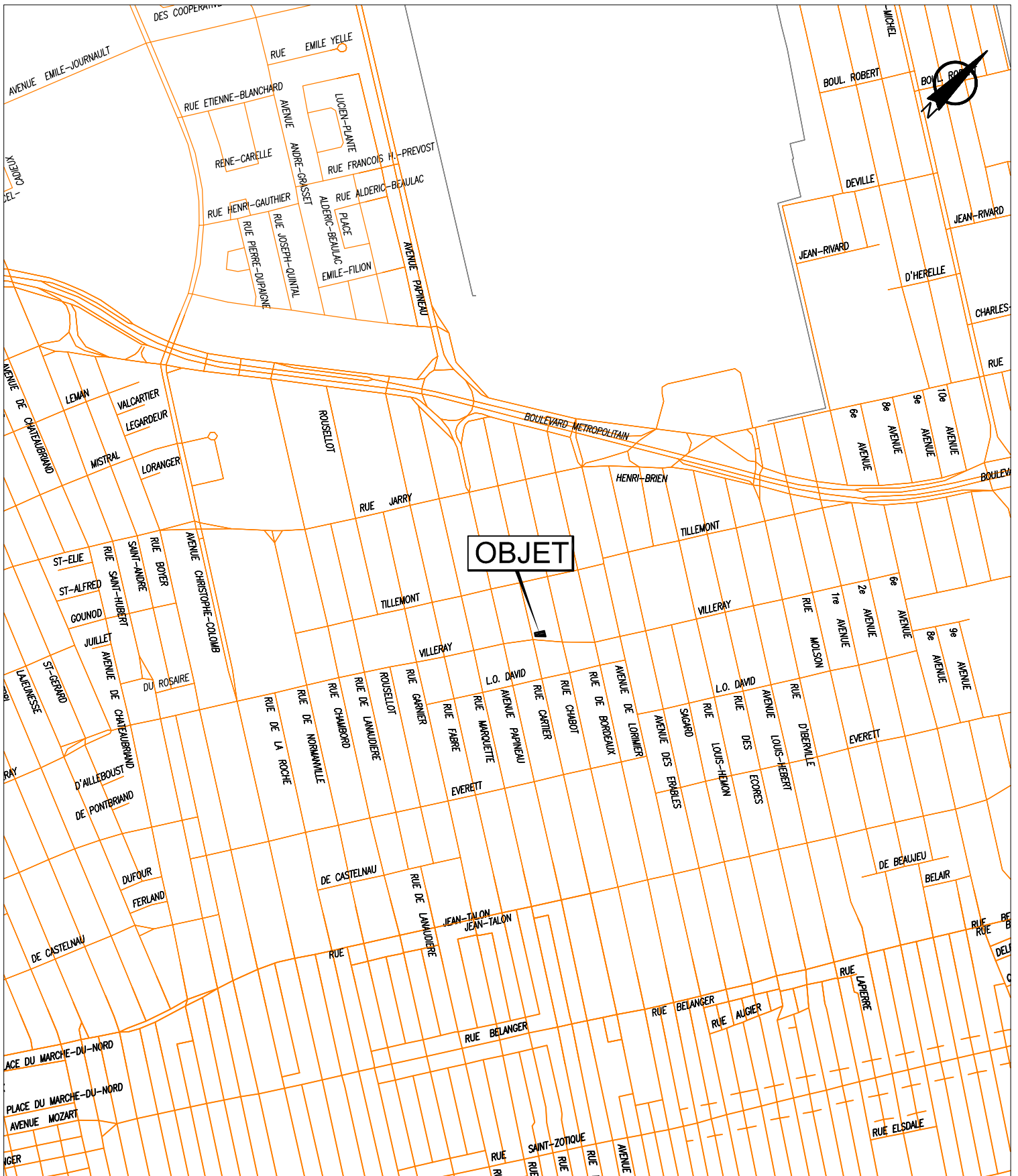
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Marie-Claude Lavoie Téléphone : 2-1049

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



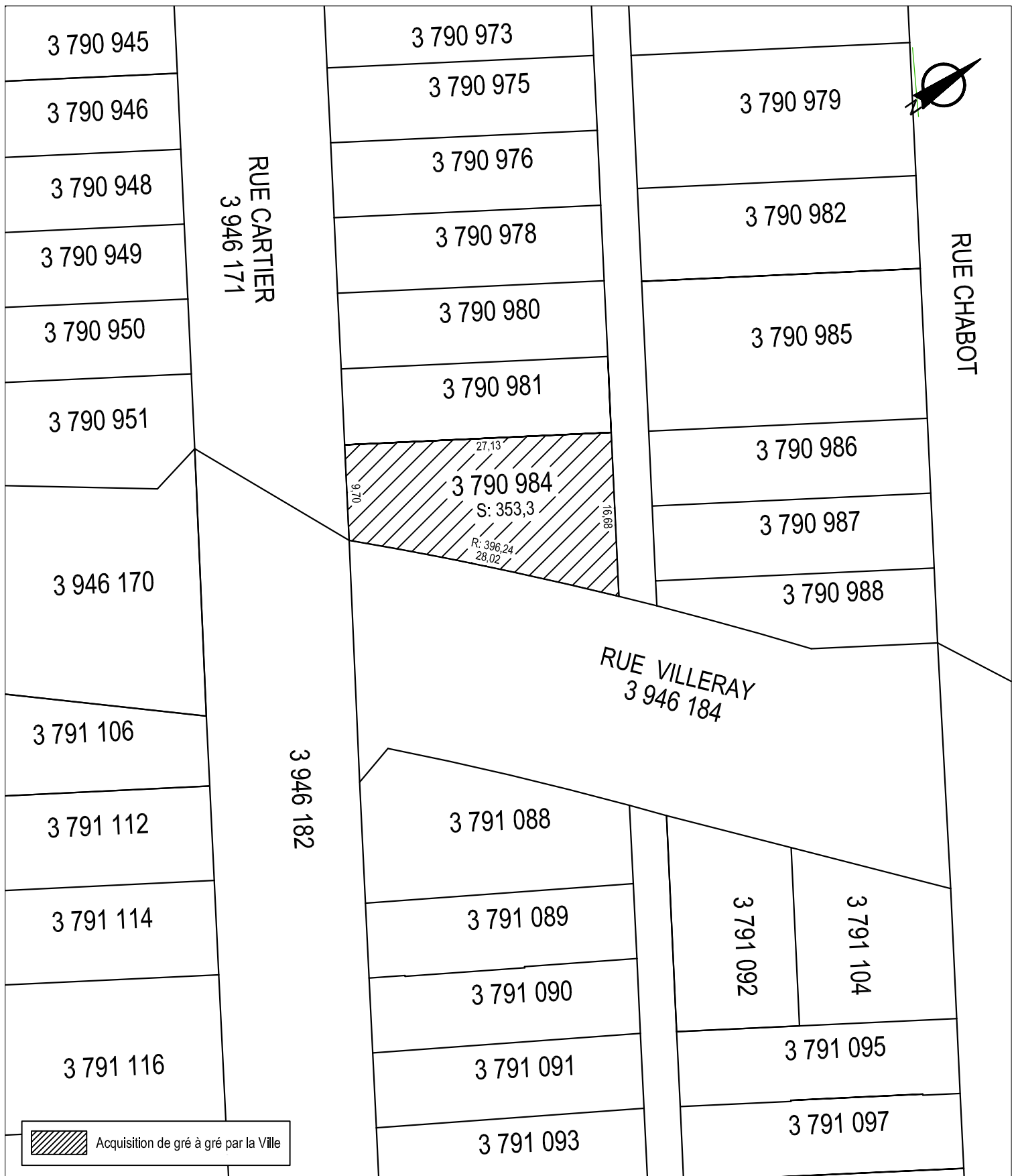
Plan A : plan de localisation  
 Dossier : 31H12-005-1762-01  
 Production : CL  
 Échelle : -  
 Date : 22-01-16



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray  
 Saint-Michel  
 Parc-Extension  
**Montréal**

Plan B : plan de l'utilisation du sol  
 Dossier : 31H12-005-1762-01  
 Production : CL  
 Échelle : 1:500  
 Date : 22-01-16



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray  
 Saint-Michel  
 Parc-Extension  
**Montréal**

Plan C : plan de cadastre  
 Dossier : 31H12-005-1762-01  
 Production : CL  
 Échelle : 1:500  
 Date : 22-01-16





SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

Plan P : photo aérienne  
Dossier : 31H12-005-1762-01  
Production : CL  
Échelle : -  
Date : 22-01-16





Rue  
**Villeray**

Rue  
**Cartier**

**Corridor scolaire**  
Montreal

**Corridor scolaire**  
Montreal

**CITY AND COLOUR**  
Shelby Graves  
20 JUIN  
CENTRE BELL

**LE VOYAGE D'HIVER**  
25, 26 & 27 FÉVRIER 2016  
PLACER DES ARTS, MONTRÉAL  
**LE VOYAGE D'HIVER**

OFFREZ LES SEULES  
**CARTES-CADEAUX**  
COMBIANT ACCÈS À  
TOUS LES SPECTACLES  
DANS TOUTES LES GALLES  
DU GRAND MONTRÉAL!



125





514 648 9997  
URGENCE  
24 HEURES

Le Barricadeur  
URGENCE  
24 HEURES  
(514) 248-9167

CITY AIR  
CITY AIR  
CITY AIR

Le Barricadeur  
URGENCE  
24 HEURES  
(514) 248-9167

1895  
Le Barricadeur  
URGENCE  
24 HEURES  
(514) 248-9167  
VEGABE  
INTERPRETEUR GENERAL  
514.648.9997









Rue Cartier

Rue Villeray

Corridor scolaire

Corridor scolaire

M32 LDC





Rue Cartier

Corridor scolaire

←







## Index des immeubles

<b>Circonscription foncière :</b> Montréal	<b>Dates de mise à jour du Registre</b>
<b>Cadastre :</b> Cadastre du Québec	<b>Droits :</b> 2016-01-07 16:00
<b>Lot :</b> 3 790 984	<b>Radiations :</b> 2015-10-06 13:49
<b>Date d'établissement :</b> 2008-05-09 09:00      Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
<b>Plan :</b> <a href="#">Liste des plans</a>	
<b>Concordance :</b> Lot(s) <a href="#">481-545</a> Paroisse de Sault-au-Récollet et partie du (des) lot(s) <a href="#">481-543</a> et <a href="#">481-544</a> Paroisse de Sault-au-Récollet.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2012-04-20	<a href="#">18 985 489</a>	Jugement en délaissement - Prise en paiement	Demandeur Défendeur	Société D'Habitation du Québec Coopérative d'Habitation de L'Espoir de Villeray			
2011-06-06	<a href="#">18 192 536</a>	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	Société d'Habitation du Québec Coopérative d'Habitation de l'Espoir de Villeray	Réf. : 5 160 451		<a href="#">T 19 119 008</a>

2012 -04- 20 10 : 04

Heure : minute

18 985 489

Le dix-huit avril deux mille douze (18-04-2012), à Québec, province de Québec.

Je, soussigné, Pierre BILODEAU, avocat, requiers l'inscription par sommaire du jugement suivant :

**Date et lieu du document résumé**

Le 7 décembre deux mille onze (2011), à Montréal, province de Québec.

**Identification du document résumé et nature juridique de l'acte**

Un jugement de la Cour supérieure, district de Montréal, numéro de dossier 500-17-067286-115, ordonnant le délaissement forcé dans le cadre de l'exercice de la prise en paiement.

**Nom des parties**

La demanderesse est la **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC.**

La défenderesse est la **COOPÉRATIVE D'HABITATION DE L'ESPOIR DE VILLERAY.**

**Dispositif du jugement**

**ACCUEILLE** la présente requête;

**ORDONNE** à la défenderesse de délaisser l'immeuble ci-après décrit, en faveur de la demanderesse, dans les quinze (15) jours de la signification du présent jugement :

**Désignation**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (3 790 984)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus érigée, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 1885 et 1895, rue Villeray à Montréal (Québec) H2E 1H8 et le 7725, rue Cartier à Montréal (Québec), H2E 2J8;

**ORDONNE** l'expulsion des lieux à défaut par la défenderesse de délaisser l'immeuble ci-dessus décrit dans le délai imparti;

**AUTORISE** la demanderesse à faire procéder à l'expulsion de la défenderesse et de ses biens, par huissier;

**DÉCLARE** que le présent jugement en délaissement constitue le titre de propriété en faveur de la partie demanderesse à compter du 6 juin 2011, date de publication du préavis d'exercice d'un droit hypothécaire, relativement à l'immeuble ci-dessus décrit;

**CONDAMNE** la partie défenderesse aux dépens, y compris les frais d'expulsion.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Pour se conformer à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, les mentions suivantes sont établies :

1. La cédante est **COOPÉRATIVE D'HABITATION DE L'ESPOIR DE VILLERAY**.
2. La cessionnaire est la **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**.
3. La cédante **COOPÉRATIVE D'HABITATION DE L'ESPOIR DE VILLERAY** a comme adresse : 1895, Villeray, app. 5, Montréal, province de Québec, H2E 1H8.
4. La cessionnaire a comme adresse : 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Aile Saint-Amable, 3<sup>e</sup> étage, Québec, province de Québec, G1R 5E7.
5. L'immeuble est situé dans la Ville de Montréal.
6. Il n'y a pas de contrepartie et la base d'imposition est de 390 000 \$.
7. Le montant du droit de mutation est de 4 350 \$.

8. Il n'y a pas lieu à paiement desdits droits de mutation, la cessionnaire bénéficie de l'exonération prévue à l'article 18 a) de la Loi.
9. La présente cession ne concerne pas des meubles tels que décrits à l'article 1.0.1 de la loi précitée.

Signé à Québec, ce 18 avril 2012

Pierre Bilodeau

Société d'habitation du Québec  
Par Pierre BILODEAU, avocat

#### **ATTESTATION**

Je, soussigné, Martin ZACCARDELLI, notaire, atteste que le contenu du présent sommaire est exact.

Attesté à Québec, le 18 avril 2012

Nom : Martin ZACCARDELLI

Qualité : Notaire

Adresse : 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau,  
Aile Saint-Amable, 4<sup>e</sup> étage, Québec,  
province de Québec, G1R 5E7

Martin Zaccardelli  
Martin ZACCARDELLI, notaire

**COUR SUPÉRIEURE**

**Chambre civile**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-17-067286-115

Date : - 7 DEC. 2011

**REÇU AU GREFFE**

Par: LP.  
Le: 16 DEC. 2011

---

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : **Me Danièle Besner**  
**Greffière spéciale**

---

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

*Demanderesse*

**c.**

**COOPÉRATIVE D'HABITATION DE  
L'ESPOIR DE VILLERAY**

*Défenderesse*

---

**JUGEMENT**

---

- [1] **LE GREFFIER SPÉCIAL**, saisi de la requête amendée en délaissement forcé et prise en paiement, rend le présent jugement;
- [2] **VU** la requête et l'affidavit à son appui;
- [3] **VU** l'absence de contestation;
- [4] **VU** la preuve faite;
- [5] **VU** le préavis d'exercice d'un droit hypothécaire publié le 6 juin 2011;
- [6] **ATTENDU** que la requête est bien fondée en faits et en droit;



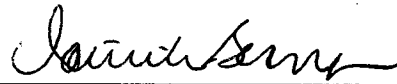
- [7] **PAR CES MOTIFS :**
- [8] **ACCUEILLE** la présente requête;
- [9] **ORDONNE** à la défenderesse de délaisser l'immeuble ci-après décrit, en faveur de la demanderesse, dans les quinze (15) jours de la signification du présent jugement :

**DÉSIGNATION**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (3 790 984)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

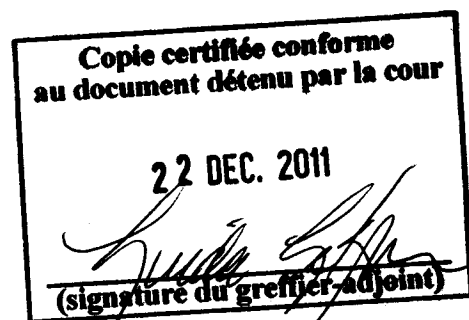
Avec bâtisse dessus érigée, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 1885 et 1895, rue Villeray à Montréal (Québec), H2E 1H8 et le 7725, rue Cartier à Montréal (Québec), H2E 2J8;

- [10] **ORDONNE** l'expulsion des lieux à défaut par la défenderesse de délaisser l'immeuble ci-dessus décrit dans le délai imparti;
- [11] **AUTORISE** la demanderesse à faire procéder à l'expulsion de la défenderesse et de ses biens, par huissier;
- [12] **DÉCLARE** que le présent jugement en délaissement constitue le titre de propriété en faveur de la partie demanderesse à compter du 6 juin 2011, date de publication du préavis d'exercice d'un droit hypothécaire, relativement à l'immeuble ci-dessus décrit;
- [13] **CONDAMNE** la partie défenderesse aux dépens, y compris les frais d'expulsion.



**Greffier spécial**

Pierre Bilodeau, avocat  
THIBAUT & ASSOCIÉS  
Procureurs de la demanderesse



---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

---

NO. 500-17-067286-115

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

partie demanderesse

c.

**COOPÉRATIVE D'HABITATION DE L'ESPOIR DE VILLERAY**

partie défenderesse

**CERTIFICAT DE NON-APPEL**

Je soussigné(e), greffier(ière) adjoint(e) de cette Cour, certifie que les délais prescrits pour l'appel du jugement rendu en cette instance le **7 décembre 2011** sont expirés, qu'aucun appel n'a été enregistré, qu'aucune demande en nullité n'a été déposée et qu'aucune requête en rétractation n'a été présentée à l'encontre de ce jugement à la date des présentes.

À Montréal, le 27 janvier 2012



\_\_\_\_\_  
Greffier(ière) adjoint(e)

**NADIA GALINANES**  
**GREFFIER ADJOINT C.S.M.**

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
COUR SUPÉRIEURE  
CAUSE : 500-17-067286115

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION USUELLE

Je soussigné(e), **FRANCOIS DOYON**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifie sous mon serment d'office

que le **14 décembre 2011 à 18:15 heures**,

j'ai signifié une **COPIE CONFORME** du présent **JUGEMENT** en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **COOPERATIVE D'HABITATION DE L'ESPOIR DE VILLERAY A/S MICHEL LARAMEE**,

en remettant le tout au **DESTINATAIRE** de l'acte **PERSONNELLEMENT**, à SON DOMICILE

à l'adresse suivante:

**5926 AV LOUIS-HEBERT, MONTREAL, QC, CANADA, H2G 2G3.**

**SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC**

DEMANDERESSE(S)

C.

**COOPERATIVE D'HABITATION DE L'ESPOIR DE VILLERAY**

DÉFENDERESSE(S)

Signification	\$8.00 (1)
Kilométrage	\$13.41 (1A)
SOUS-TOTAL	<u>\$21.41</u>

Autres frais :  
(non assujettis à la taxation)

Gestion	\$3.00 (4)
SOUS-TOTAL	<u>\$3.00</u>

TOTAL AVANT TAXES	<u>\$24.41</u>
TPS	\$1.22
TVQ	<u>\$2.18</u>
TOTAL	<u>\$27.81</u>

La distance nécessairement parcourue est de 9 kilomètre(s)

MONTREAL, le 14 décembre 2011.



FRANCOIS DOYON, huissier de justice  
Permis # 836

PARE OUELLET BIGAQUETTE & ASSOCIES,  
HUISSIERS DE JUSTICE (H620)

 **PAQUETTE**  
& ASSOCIÉS s.e.n.c.r.l.  
Huissiers de justice

(U H620) LAPRO 4 R66 E1214 I1215-09:56 REF:1061508-1-1-1  
NB:3 FRAIS:OUI

No Engr. T.P.S. : R122687056

No Engr. T.V.Q. : 1013245793

SE



## Acte au long : **Accepté**

Réq. d'inscription d'acte au long 110,00 \$

DHM présentation : 2012-04-20 10:04 No d'inscription : 18 985 489  
Mode de présentation : Sommaire Forme légale : Autre

## *Acte juridique*

1-Jugement en délaissement - Prise en paiement

Avis de mutation

### **Parties**

Société D'Habitation du Québec Demandeur

Coopérative d'Habitation de L'Espoir de Villeray Défendeur

### **Désignation**

#### *Lot*

Circ. foncière **Montréal**  
Cadastre : **Cadastre du Québec**  
3 790 984

## PROMESSE DE VENTE

**La Société d'Habitation du Québec**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8), ayant son siège au 1054, Louis-Alexandre-Taschereau, 3<sup>e</sup> étage, ville de Québec, province de Québec, G1R 5E7, agissant et représentée par *François Thériault*, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8, r.6).

Ci-après nommée le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à **la Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

**ATTENDU QUE** le Vendeur s'est engagé, par une lettre d'intention datée du 7 décembre 2015, jointe à l'annexe B, entreprendre des démarches pour conclure avec la Ville la vente du lot susmentionné prêt pour la reconstruction, libre et décontaminé;

**ATTENDU QUE** la Ville désire acquérir du Vendeur l'immeuble décrit au paragraphe 1 du présent préambule afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux ou abordables;

**ATTENDU QUE** le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

**PAR LES PRÉSENTES**, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

### 1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse de vente est un terrain vague, situé à Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, tel que montré à titre indicatif par une trame hachurée sur le(s) plan(s) ci-joint(s) à l'annexe C. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 353,30 m<sup>2</sup>.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>FT</i>	<i>2016-08-04</i>

## 2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix de vente exigé pour l'immeuble est de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (480 000\$)**, plus les taxes applicables, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.


Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la Ville.

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'immeuble, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

## 3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (l.r.c. (1985) C. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.
- b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.
- d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.
- e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujéti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.
- f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 22 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2006-08-04

- g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

#### 4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

#### 4.1 CONSIDÉRATION

La présente est faite en considération que le terrain à être vendu permettra la réalisation par un organisme à but non lucratif (OBNL) d'un projet de minimum 15 unités d'habitation sociale ou communautaire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

#### 5. GARANTIE

La vente sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

#### 6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

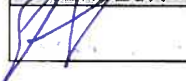
La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit La Ville :

- a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,
- b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

#### 7. PLAN DE PROPRIÉTÉ

La Ville se réserve un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date des présentes pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, un plan de propriété de l'Immeuble. Le Vendeur permet donc à la Ville et à ses représentants et/ou mandataires d'accéder à l'Immeuble afin de pouvoir obtenir les données permettant de compléter ce plan.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2016-09-04



**8. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE**

La Ville pourra, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble de même qu'une analyse des composantes du (des) bâtiment(s) et d'effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires, conditionnellement à ce que la Ville ait avisé au moins quarante-huit (48) heures avant le début des travaux, de circuler sur l'Immeuble.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévu ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

**9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES**

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

**10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)**

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement du Vendeur sont : (TPS) 86951 5601 RT0097 et (TVQ) 1006237653TQ0001.


**11. TRANSFERT DES RISQUES**

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

**12. ENGAGEMENTS DU VENDEUR**

La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que le Vendeur réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2016-08-04



- a) de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection.
- b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.
- c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.
- d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamée par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

### 13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

### 14. AJUSTEMENTS

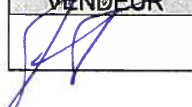
Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

### 15. CESSION DE LA PROMESSE

Le Vendeur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse de vente.

### 16. ACTE DE VENTE

Sous réserve de l'article 12 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard soixante (60) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 22 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2016-08-04

## 17. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

## 18. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

De plus, Le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

## 19. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

### **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

Direction de l'intégration et du soutien aux opérations  
1054, Louis-Alexandre-Taschereau, Québec (Québec) G1R 5E7

À l'attention de **Mme Annie Grégoire**

Numéro de téléphone : 418-643-4035 poste 1136

Adresse électronique : annie.gregoire@shq.gouv.qc.ca

À la Ville :

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Direction des stratégies et des transactions immobilières  
303, rue Notre-Dame Est, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de **Daniel Grecescu** ou son représentant

Numéro de téléphone : 514 872-7185

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

## 20. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

## **21. ENTENTE COMPLÈTE**

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

## **22. VALIDITÉ DE LA PROMESSE**

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Vendeur jusqu'à 23 heures 59, le 1<sup>er</sup> juin 2017. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

## **23. INTITULÉS**

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'aient pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

## **24. INTERPRÉTATION**

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

## **25. DÉLAIS**

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

- 25.1** le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;
- 25.2** lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;
- 25.3** le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

## **26. COURTIER**

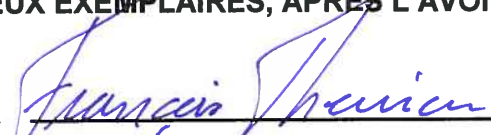
Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la vente de l'Immeuble.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

**27. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN DEUX EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE 4 avril 2016.


  
\_\_\_\_\_

Nom : François Thérien

N/Réf. : 31H12-005-1762-01 (Mandat n° 16-0045-T)

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

**ANNEXE A**  
**LETTRE D'INTENTION**

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-08-04



Montréal, le 7 décembre 2015

Madame Mary Deros  
Présidente – Comité de démolition Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal, arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
405, rue Ogilvy  
Montréal (Québec) H3N 1M3

**Objet: Offre de vente d'un terrain à la Ville mandataire  
N° d'organisme: 3309**

---

Madame,

Le 9 novembre dernier, lors d'une rencontre du Comité de démolition de l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a été informée qu'un plan d'aménagement futur était requis préalablement à la délivrance d'un permis de démolition par l'arrondissement. Le comité de démolition indiquait alors qu'il ne pouvait délivrer un tel permis en l'absence dudit plan. Outre le plan d'aménagement, le maintien du parc de logements sociaux sur le territoire était également un enjeu important identifié par l'arrondissement.

Considérant l'urgence de démolir afin de sécuriser les lieux pour les résidents voisins, la SHQ a discuté avec la Ville de Montréal (ci-après « la Ville ») afin d'en arriver à une solution rapide et acceptable par les parties. À cette occasion, la Ville nous a confirmé son intérêt pour l'acquisition du terrain afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux.

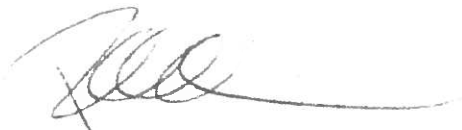
Considérant l'intention de la Ville, et son désir d'acquérir le terrain à des fins de développement de logements sociaux et communautaires, la SHQ s'engage à entreprendre dès que possible des démarches pour conclure avec celle-ci la vente du terrain.

...2

Plusieurs modalités d'une éventuelle transaction entre la Ville et la SHQ sont toutefois à considérer. Ainsi, le prix de vente devra correspondre à la juste valeur marchande (JVM) du terrain. La SHQ s'assurera de livrer au moment de la vente, un terrain prêt pour la reconstruction, libre et décontaminé.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'Habitation sociale –  
Ouest et Sud du Québec,




**DOMINIC COUSINEAU**

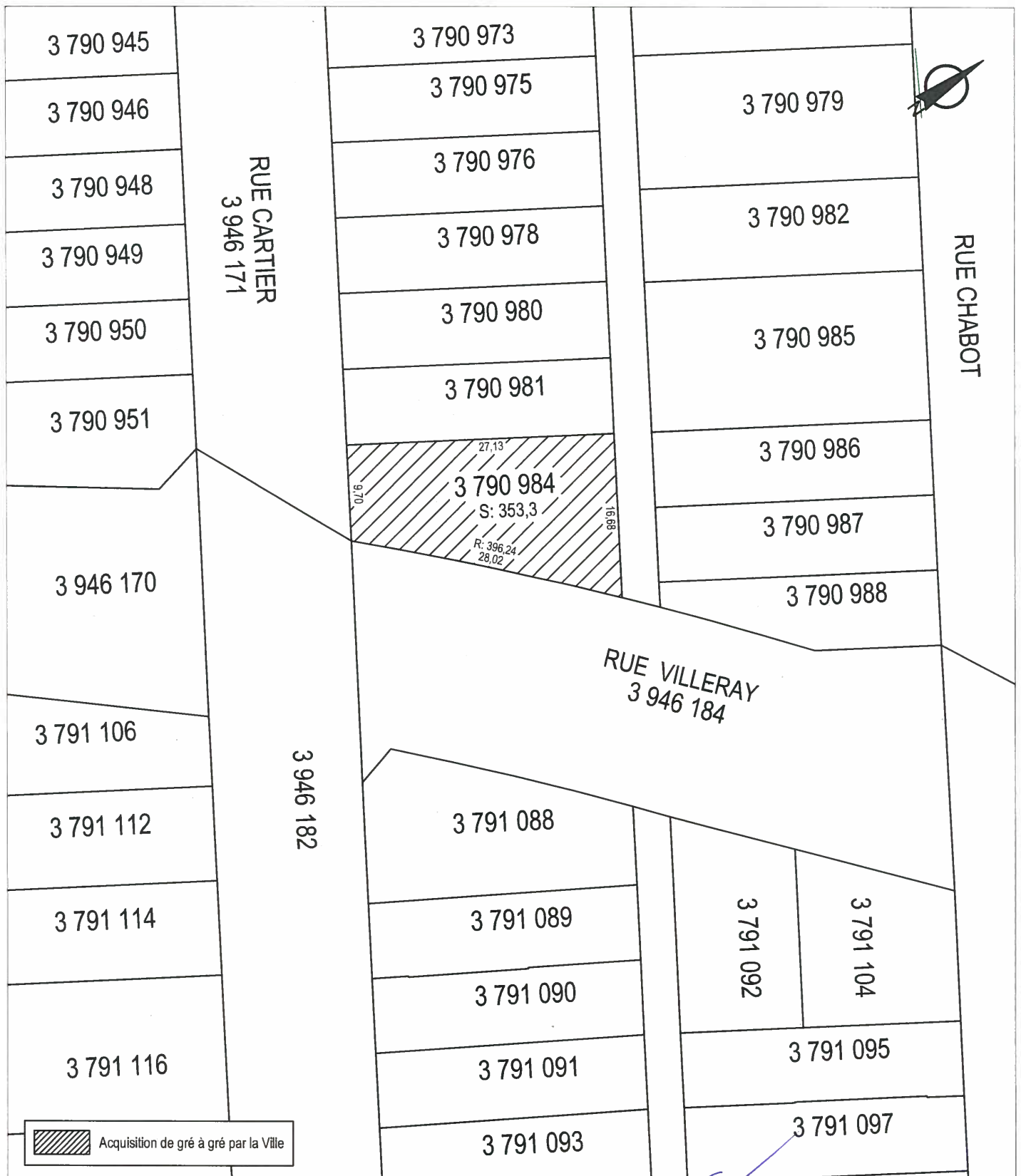
c. c. M<sup>me</sup> Lucie Bédard, Chef de division, direction de l'habitation, Ville de Montréal  
M. Alain Beaulieu, Chef de division de l'urbanisme, arrondissement Villeray-  
St-Michel-Parc-Extension



**ANNEXE B**  
**PLAN(S) DE L'IMMEUBLE**

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2016-08-04





SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension  
**Montréal**

Plan C : plan de cadastre  
Dossier : 31H12-005-1762-01  
Production : CL  
Échelle : 1:500  
Date : 22-01-16

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.





SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray  
 Saint-Michel  
 Parc-Extension  
**Montréal**

Plan B : plan de l'utilisation du sol  
 Dossier : 31H12-005-1762-01  
 Production : CL  
 Échelle : 1:500  
 Date : 22-01-16

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



Montréal, le 7 décembre 2015

Madame Mary Deros  
Présidente – Comité de démolition Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal, arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
405, rue Ogilvy  
Montréal (Québec) H3N 1M3

**Objet:           Offre de vente d'un terrain à la Ville mandataire**  
**N° d'organisme: 3309**

---

Madame,

Le 9 novembre dernier, lors d'une rencontre du Comité de démolition de l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a été informée qu'un plan d'aménagement futur était requis préalablement à la délivrance d'un permis de démolition par l'arrondissement. Le comité de démolition indiquait alors qu'il ne pouvait délivrer un tel permis en l'absence dudit plan. Outre le plan d'aménagement, le maintien du parc de logements sociaux sur le territoire était également un enjeu important identifié par l'arrondissement.

Considérant l'urgence de démolir afin de sécuriser les lieux pour les résidents voisins, la SHQ a discuté avec la Ville de Montréal (ci-après « la Ville ») afin d'en arriver à une solution rapide et acceptable par les parties. À cette occasion, la Ville nous a confirmé son intérêt pour l'acquisition du terrain afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux.

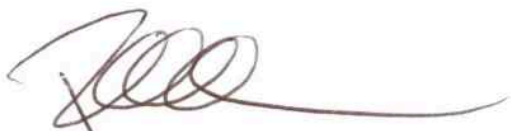
Considérant l'intention de la Ville, et son désir d'acquérir le terrain à des fins de développement de logements sociaux et communautaires, la SHQ s'engage à entreprendre dès que possible des démarches pour conclure avec celle-ci la vente du terrain.

...2

Plusieurs modalités d'une éventuelle transaction entre la Ville et la SHQ sont toutefois à considérer. Ainsi, le prix de vente devra correspondre à la juste valeur marchande (JVM) du terrain. La SHQ s'assurera de livrer au moment de la vente, un terrain prêt pour la reconstruction, libre et décontaminé.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'Habitation sociale –  
Ouest et Sud du Québec,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'D. Cousineau', with a long horizontal flourish extending to the right.

**DOMINIC COUSINEAU**

c. c. M<sup>me</sup> Lucie Bédard, Chef de division, direction de l'habitation, Ville de Montréal  
M. Alain Beaulieu, Chef de division de l'urbanisme, arrondissement Villeray-  
St-Michel-Parc-Extension



**Dossier # : 1166462004**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières

**Objet :**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société d'Habitation du Québec, afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux et communautaires, un terrain situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 480 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-1762-01

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte.

N/D 16-003331

---

**FICHIERS JOINTS**



[Acquisition \(11-05-2017\) version finale.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Caroline BOILEAU  
notaire  
**Tél : 514-872-6423**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-11

Marie-Andrée SIMARD  
notaire et chef de division  
**Tél : 514-872-2363**  
**Division : Droit contractuel**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le

Devant **M<sup>e</sup> Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal,  
province de Québec, Canada.

**COMPARAISSENT :**

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur la société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au 1054, rue Louis-Alexandre Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 3<sup>e</sup> étage, à Québec, province de Québec, G1R 5E7, agissant et représentée par monsieur François Therrien, vice-président aux programmes, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r.6).

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

**ET :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et
- b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir

été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

**LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** le Vendeur est propriétaire d'un terrain vague connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (3 790 984) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

**ATTENDU QUE** la Ville désire acquérir ce terrain afin d'y développer un nouveau projet d'habitations sociales ou communautaires;

**ATTENDU QUE** le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville ledit terrain prêt pour la reconstruction, libre et décontaminé.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**OBJET DU CONTRAT**

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, un terrain vague situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

**DÉSIGNATION**

Le lot numéro **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (3 790 984)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

**ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

La Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de la Coopérative d'Habitation de L'Espoir de Villeray, aux termes d'un jugement en délaissement - prise en paiement, rendu par M<sup>e</sup> Danièle Besner, greffière spéciale de la Cour supérieure du district de Montréal, dossier numéro 500-17-067286-115, le sept (7) décembre deux mille onze (2011) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 18 985 489.

### **GARANTIE**

Cette vente est faite avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

### **POSSESSION**

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

### **TRANSFERT DE RISQUES**

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

### **DOSSIER DE TITRES**

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

### **ATTESTATIONS**

#### **i) ATTESTATIONS DU VENDEUR**

Le Vendeur atteste que :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;
- b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés

sans subrogation jusqu'à ce jour;

- c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception d'une servitude réciproque de vue, reçue par M<sup>e</sup> Michèle Vallée, notaire, le vingt-huit (28) novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 3 660 674;
- d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- e) il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution, et possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. La signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque aux termes d'une loi applicable au Vendeur;
- g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- h) il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- i) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution de ses obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas (i) une violation des dispositions de ses documents

constitutifs ou de ses règlements, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel il est partie ou assujetti, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) une violation de toute loi;

- j) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville;
- k) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, en date des présentes;
- l) l'Immeuble a été décontaminé selon les règles de l'art et il est, en conséquence, prêt pour une reconstruction.

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Assumer les coûts reliés à la préparation des présentes, à la publication au registre foncier et aux copies requises, dont une

pour le Vendeur. Chacune des Parties assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

### **DÉCLARATION DES PARTIES**

Les Parties déclarent que la présente vente est effectuée afin de permettre à la Ville de transférer l'Immeuble à un organisme (notamment à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation) pour la réalisation d'un projet d'habitations sociales ou communautaires.

### **RÉPARTITIONS**

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

### **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique au Vendeur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

### **CONSIDÉRATION**

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **QUATRE**

**CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (480 000,00 \$)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE  
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)  
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;  
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 869515601RT 0097;  
T.V.Q. : 1006237653TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

**DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

**CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

Les déclarations préliminaires comprises dans le



Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9**  
**DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS**  
**SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : Société d'Habitation du Québec;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : la VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 1054, rue Louis-Alexandre Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 3<sup>e</sup> étage, à Québec, province de Québec, G1R5E7;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (480 000,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation,

selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (480 000,00 \$);

- h) le montant du droit de mutation est de : CINQ MILLE SEPT CENTS DOLLARS (5 700,00 \$);
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

**DONT ACTE** à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

**LES PARTIES** déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent comme suit :

À Québec, le \_\_\_\_\_  
deux mille dix-sept (2017), pour la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, signe François Therrien, en présence de Me Nancy Sylvestre, notaire exerçant à Québec, à qui ledit représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

\_\_\_\_\_  
Par : François Therrien

Je soussigné, Nancy Sylvestre, notaire, atteste avoir reçu, conformément aux exigences de l'article 50, alinéa 2, de la *Loi sur le notariat* (RLRQ, c. N-3), la signature du représentant de la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, à Québec le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nancy Sylvestre, notaire

À Montréal, en date des présentes

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par :

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Caroline BOILEAU, notaire**

**Dossier # : 1166462004**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières

**Objet :**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société d'Habitation du Québec, afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux et communautaires, un terrain situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 480 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-1762-01

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1166462004 - information comptable.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514-872-1021**  
Abdelkodous YAHYAOU  
Agent comptable analyste  
Tél 514-872-5885

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-25

Françoise TURGEON  
Conseillère analyse - contrôle de gestion  
**Tél : 514-872-0946**

**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1174069004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 2 ans et 10 mois et 15 jours, à compter du 16 juin 2017, un espace d'une superficie d'environ 142,70 m <sup>2</sup> , situé au rez-de-chaussée du chalet du Mont-Royal, dont l'adresse est le 1196, voie Camillien-Houde, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux. Le montant de la subvention immobilière octroyé à l'organisme pour la durée de l'entente est de 99 544 \$. Ouvrage 0431

Il est recommandé :

1- d'approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 2 ans et 10 mois et 15 jours, à compter du 16 juin 2017, un espace d'une superficie d'environ 142,70 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée du chalet du Mont-Royal, dont l'adresse est le 1196, voie Camillien-Houde, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local;

2- Mandater le chef de division des Grands Parcs Métropolitains afin de gérer le contrat de prêt de locaux concernant les obligations qui lui sont attribuées et de faire respecter les obligations des Amis de la montagne de produire un plan d'action ainsi que le rapport d'activité annuel en relation avec l'utilisation des surplus générés par cette occupation.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2017-05-04 17:30

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174069004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 2 ans et 10 mois et 15 jours, à compter du 16 juin 2017, un espace d'une superficie d'environ 142,70 m <sup>2</sup> , situé au rez-de-chaussée du chalet du Mont-Royal, dont l'adresse est le 1196, voie Camillien-Houde, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux. Le montant de la subvention immobilière octroyé à l'organisme pour la durée de l'entente est de 99 544 \$. Ouvrage 0431

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2010, plusieurs analyses et études ont été réalisées par le Service des grands parcs du verdissement et du Mont-Royal (le « SGPVMR ») afin d'évaluer les options dans le but de revoir l'offre de services alimentaires pour l'ensemble des bâtiments situés à l'intérieur du parc du Mont-Royal.

L'une des principales orientations qui en ressort consiste à développer le potentiel d'usage et de mise en valeur des édifices, en combinant les fonctions bâtiments-relais pour les visiteurs et de bâtiments-prestiges pour les événements. Dans cette optique, la mise en place d'une offre de services alimentaires attrayante et accessible constitue une intervention prioritaire pour améliorer l'expérience des visiteurs.

Dans le but d'améliorer l'expérience des visiteurs, en décembre 2015, le SGPVMR a confié l'exploitation de l'offre de services alimentaires du Parc à l'organisme Café des amis inc. La première phase de cette implantation fut l'octroi d'un contrat de prêt de locaux au Pavillon du Lac-aux-Castors (CG15 0769).

Considérant que le modèle établi fonctionne bien, le SGPVMR souhaite mettre de l'avant la deuxième phase en implantant un service alimentaire au rez-de-chaussée du chalet du Mont-Royal (le « Chalet »). Conséquemment, le SGPVMR a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de conclure une entente de prêt de locaux, en faveur du Café des Amis inc., pour l'exploitation d'un restaurant au Chalet.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver un contrat de prêt de locaux

en faveur du Café des Amis inc., pour une durée de 2 ans et 10 mois et 15 jours, débutant le 16 juin 2017 et se terminant le 30 avril 2020.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0769 - 17 décembre 2015 - approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1<sup>er</sup> étage du pavillon du Lac-aux-Castors, situé au 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 m<sup>2</sup>, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt.

CG15 0699 - 26 novembre 2015 - accorder un soutien financier total de 1 930 000 \$ au Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc., pour soutenir les activités de plein air, d'accueil, d'éducation à l'environnement, d'interprétation des patrimoines, de patrouille de conservation et d'entretien de la maison Smith, au parc du Mont-Royal, pour une période de 5 ans, du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

### **DESCRIPTION**

Le SGPI recommande d'approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 2 ans et 10 mois et 15 jours, à compter du 16 juin 2017, un espace d'une superficie d'environ 142,70 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée du chalet du Mont-Royal, sis au 1196, voie Camillien-Houde, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux.

L'organisme devra respecter les obligations suivantes :

- Assumer à ses frais l'entretien, la réparation et le remplacement du mobilier mis à sa disposition par la Ville;
- Effectuer l'entretien ménager des locaux;
- Offrir un service alimentaire, 7 jours sur 7, sauf le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier;
- Offrir une restauration simple et abordable de bonne qualité évitant les formules de restauration rapide et de la nourriture transformée;
- Axer l'offre alimentaire sur la fraîcheur, les produits locaux ou typiques, une alimentation saine et variée, qui inclura par exemple des options végétariennes;
- Offrir, le cas échéant, un service de restauration « pour emporter » à condition que ce service évite la prolifération de déchets et leur éparpillement éventuel dans le parc.

Le Café des Amis inc. devra, à ses frais, remettre à la Ville, un rapport vérifié faisant état de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par le présent contrat. De plus, tous les surplus de l'organisme seront versés aux Amis de la montagne pour soutenir leur mission de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et aider à la réalisation de certains projets d'immobilisation et d'aménagement sur la montagne, associés aux préoccupations conjointes des Amis de la montagne et de la Ville. Conséquemment, à



terme, les surplus réinvestis permettront de diminuer les dépenses de la Ville sur la Montagne.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisqu'elle permet une présence permanente au Chalet, ce qui a pour effet de décourager le vandalisme. Par ailleurs, les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales.

Il a été convenu de prêter les espaces pour une durée de 2 ans 10 mois et 15 jours afin d'arrimer les dates de fin du contrat des prêts de locaux à la date de fin de la convention qui a été approuvée par le conseil d'agglomération le 26 novembre 2015 (CG15 0699). De cette façon, il sera plus facile de faire une meilleure planification si toutes les ententes expirent le même jour.

Selon le SGPVMR, le Café des Amis connaît bien les besoins et les demandes des usagers de la Montagne, ce qui assurera une amélioration du service à la clientèle au Chalet. De plus, dans le cadre de prestations de services alimentaires, l'organisme fera également la promotion et la sensibilisation de la préservation du Mont-Royal auprès des usagers.

Bien que la planification d'un projet de requalification du chalet soit en préparation, la possibilité d'offrir pour la clientèle usuelle du parc un service alimentaire bonifié est désirée dès 2017, en phase avec les festivités du 375<sup>e</sup> qui générera un achalandage accru dans le secteur.

Ces interventions seront réalisées en cohérence avec la double vocation du lieu (chalet relais et chalet prestige) et les orientations relatives au maintien de la valeur patrimoniale (Énoncé d'intérêt patrimonial du Chalet, 2016).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le loyer est gratuit.

Le taux de location, pour ce type de locaux, oscille entre 215,27 \$ et 269,10 \$/m<sup>2</sup>.

Le montant total de subvention immobilière pour cette occupation est de 99 324 \$ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante :  $(215,27 \text{ \$/m}^2 + 269,10 \text{ \$/m}^2) / 2 \times 142,70 \text{ m}^2 / 365 \text{ jours} \times 1049 \text{ jours} = 99\,324 \text{ \$}$ .

En plus de la subvention immobilière accordée au Café des Amis inc., et depuis 2003, la Ville a accordé à l'organisme les Amis de la montagne un soutien financier total de 2 855 213 \$ afin de réaliser ses activités reliées à l'éducation, à l'environnement et à l'interprétation du patrimoine naturel et historique du parc.

Le tableau suivant représente les sommes annuelles qui ont été versées à l'organisme les Amis de la Montagne.

<b>Années</b>	<b>Total</b>
<b>2003</b>	141 738 \$
<b>2004</b>	141 738 \$
<b>2005</b>	141 738 \$
<b>2006</b>	138 000 \$
<b>2007</b>	138 000 \$
<b>2008</b>	138 000 \$
<b>2009</b>	138 000 \$
<b>2010</b>	234 000 \$

<b>2011</b>	234 000 \$
<b>2012</b>	234 000 \$
<b>2013</b>	234 000 \$
<b>2014</b>	234 000 \$
<b>2015</b>	321 999 \$
<b>2016</b>	386 000 \$
<b>Total</b>	<b>2 855 213 \$</b>

Pour l'année 2017, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 7 235 \$.

Le local sera facturé au SGPVMR selon les directives de facturation interne.

Concernant la gestion des surplus, les Amis de la montagne s'engage à tenir une comptabilité distincte des surplus remis par le Café des Amis et à rencontrer annuellement la division des Grands Parcs Métropolitains, au moment jugé opportun par les deux parties, afin de présenter un plan d'action de l'affectation de ces surplus ainsi qu'un rapport d'activités à cet effet.

Des travaux mineurs devront être réalisés par la Ville afin de recevoir les équipements alimentaires et un contrat sera octroyé par le SGPVMR selon les règles de délégation de la Ville de Montréal.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait qu'aucun service alimentaire, autre que les machines distributrice ne sera offert à l'intérieur du Chalet, ce que le SGPVMR ne souhaite pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du bail CG : 15 juin 2017

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Isabelle GIRARD, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Noémie BÉLANGER, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Sylvie ALARIE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sylvain LEBLANC, 1er mai 2017  
Noémie BÉLANGER, 19 avril 2017  
Sylvie ALARIE, 18 avril 2017

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514-872-0324  
**Télécop. :** 514-280-3597

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-24

Melanie DI PALMA  
Conseiller(ere) en immobilier & expertise  
immobiliere

**Tél :** 514 872-0685  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2017-04-26

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2017-04-27

## CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

### ENTRE

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG17\_\_\_\_\_, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du \_\_\_\_\_ 2017;



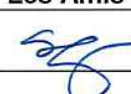
(ci-après appelée la « **Ville** »)

### ET

**CAFÉ DES AMIS INC.** personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 1 260, chemin Remembrance, Ville de Montréal, province de Québec, H3H 2A2, ici représentée par, monsieur Peter Howlett, Président, et dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration.

(ci-après appelée le « **Bénéficiaire** »)

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a développé depuis plusieurs années un partenariat avec le Centre de la montagne et Les amis de la montagne sous forme de Convention formelle renouvelée aux cinq ans, la dernière portant sur la période du 1er mai 2015 au 30 avril 2020;

ATTENDU QUE la dite Convention porte notamment sur les services aux usagers, incluant les services de restauration;

ATTENDU QUE le Café des Amis est un organisme à but non lucratif, lié à Les amis de la montagne, et créé pour la gestion des activités de restauration dans le Parc du Mont-Royal;


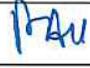

ATTENDU QUE la Ville de Montréal reconnaît le Café des Amis comme partenaire exclusif pour dispenser des services de restauration dans le parc du Mont-Royal à l'exception des traiteurs lors d'événements autorisés par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le Chalet du Mont-Royal est un bâtiment patrimonial faisant partie de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal y consent un nombre limité de locations d'envergure métropolitaines et y tient des événements protocolaires d'envergure;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite implanter un café de type bistro au Chalet du Mont-Royal, accordé à l'esprit du lieu, tel que recommandé par une analyse des services alimentaires dans le parc du Mont-Royal réalisée en 2014 ainsi que dans le consensus numéro 41 de la Table de concertation du Mont-Royal portant sur les orientations établies pour la requalification du chalet du Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'ouverture du Café s'inscrit dans le cadre d'un projet pilote visant à préfigurer le potentiel d'usage associé à la vocation du lieu, dans l'esprit de Chalet-relais, et de jeter les bases du projet d'ensemble qui pourrait justifier la réalisation d'aménagements complémentaires et l'ajustement de la formule

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		



de restauration à moyen terme ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal réalisera conjointement avec le Café des Amis des activités de consultation auprès de la clientèle du café, des usagers du lieu et du grand public pour documenter le projet pilote et orienter les aménagements futurs ;

ATTENDU QUE l'implantation du café et les aménagements réalisés visent à créer un espace convivial permettant de renforcer les valeurs historiques, sociales et symboliques de l'édifice, notamment en s'inscrivant dans une occupation publique continue du lieu, en encourageant et facilitant la découverte du bâtiment par l'installation de services adaptés, ainsi qu'en renforçant la qualité de l'expérience du site.;

## 1.0 LOCAUX PRÊTÉS

La Ville prête, par les présentes, au Bénéficiaire ici présent et acceptant, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 1196 chemin Camilien Houde, Ville de Montréal, province de Québec, connu sous le nom du « Chalet du Mont-Royal », ci-après appelés les « Locaux », le tout tel que montré sur les plans joints aux présentes comme annexe 1.

## 2.0 SUPERFICIE

Les Locaux ci-devant mentionnés ont une superficie totale de cent quarante-deux virgule soixante-dix mètres carrés (142,70 m<sup>2</sup>) répartie de la façon suivante : soixante et un virgule quatre-vingt-dix mètres carrés (61,90 m<sup>2</sup>) pour la zone exclusive et quatre-vingt virgule quatre-vingt mètres carrés (80,80 m<sup>2</sup>) pour la zone commune.

## 3.0 DURÉE

3.1 Ce prêt de locaux est consenti pour un terme de deux (2) ans et dix (10) mois et quinze (15) jours commençant le seize (16) juin deux mille dix-sept (2017) et se terminant le trente (30) avril

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		

deux mille vingt (2020). Si le contrat débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, la Ville confirmera par écrit au Bénéficiaire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Contrat.

3.2 Si la Bénéficiaire continue à occuper les Locaux après l'échéance du contrat, tous les termes et conditions du contrat continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Bénéficiaire. Le Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Bénéficiaire sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours

#### 4.0 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Par les présentes, la Ville s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Locaux aux employés du Bénéficiaire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent contrat, aux heures telles que définies à l'annexe 2. L'accès au Chalet sera contrôlé par la Ville tandis que les portes des Locaux à usage exclusif seront contrôlées par le Bénéficiaire.


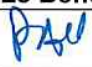
4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Locaux une température convenable aux besoins du Bénéficiaire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Locaux selon les besoins du Bénéficiaire ;

4.4 effectuer, avec diligence, les travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie ;

4.5 Assumer la responsabilité et les coûts d'entreposage extérieur et d'enlèvement des ordures et des matières recyclables hors du site.

4.6 effectuer les travaux d'aménagement afin de recevoir les

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		

équipements d'alimentation.

## 5.0 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Par les présentes, le Bénéficiaire s'engage à :

5.1 prendre les Locaux dans l'état où ils se trouvent lors de la remise des locaux suite aux travaux.

5.2 n'utiliser les Locaux qu'aux seules fins d'y exploiter un restaurant ou y tenir des événements avec services alimentaires sans empêcher l'accès au public le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en annexe 2.

5.4 Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Bénéficiaire devra obtenir, au préalable, l'autorisation du responsable des Locaux désigné par la Ville.

5.5 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement des Locaux il fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

Le Bénéficiaire devra bien prendre connaissance de la nature des occupations, de la fréquentation et des heures d'ouverture afin de prévoir un entretien adéquat des Locaux. Il sera pleinement responsable d'assurer, à ses frais, que toutes les pièces et tous les éléments qui s'y trouvent soient en tout temps propres et en bon état.

Le Bénéficiaire devra prendre en charge l'entretien ménager des lieux communs durant les heures d'opérations et l'entretien ménager et le nettoyage des lieux à usage exclusif suivants: le

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		



comptoir et la salle de toilette, et ce à la satisfaction du chef de division du bureau du Mont-Royal. Les produits et équipements requis à cet entretien sont à la charge du Bénéficiaire. Pour l'entretien des locaux les spécifications suivantes s'appliquent :

**Plancher, tables et chaises:** Effectuer le nettoyage du plancher des locaux communs au courant des heures d'ouvertures, nettoyer les dégâts des consommateurs sur les tables et les planchers. Nettoyer et mettre les chaises sur les tables le soir pour permettre le nettoyage du plancher par le sous-contractant de la Ville après la fermeture. Le plancher de la zone exclusive sera fait une fois par semaine par la Ville

**Époussetage :** Toutes les surfaces seront maintenues propres en tout temps par un époussetage humide, adéquat, incluant toutes les composantes de locaux, aménagements, accessoires, meubles, etc.

**Corbeilles à déchets :** Toutes les corbeilles à papier, poubelles et recyclages des locaux communs doivent être vidées au besoin et chaque soir à la fermeture et lavées au besoin.

5.6 tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce prêt de locaux, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.7 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		

contrat, et libérant la Ville, ses employés, les membres de son conseil municipal et de son comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Locaux. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. Le Bénéficiaire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville;

5.8 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Locaux résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Locaux pendant ses périodes d'occupation;

5.9 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Locaux, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces Locaux, pouvant être imposés au Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Locaux par le Bénéficiaire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.10 ne point céder ses droits dans le présent contrat, ni prêter ni sous-louer les Locaux, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Ville, laquelle ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.11 aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Locaux ou à chacun de leurs accessoires;

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Locaux sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

5.13 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Ville;




5.14 permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Locaux à ces fins, sans aucune compensation ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable de façon à minimiser les impacts aux usagers;

5.15 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du présent contrat ou de son renouvellement, que les Locaux soient visités, en tout temps durant les heures d'ouverture, par tout locataire éventuel;

5.16 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Locaux dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties;

5.17 n'utiliser les lieux localisés au sous-sol qu'aux seules fins de service de machines distributrices à la fine pointe de la technologie, selon les conditions mentionnés à l'annexe « 2 », résistantes au vandalisme le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable ;

5.16 respecter tous les conditions particulières incluses à l'annexe 2.

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		



## 6.0 CONSIDÉRATION

6.1 Le présent contrat de prêt de locaux est consenti gratuitement par la Ville en faveur du Bénéficiaire.

## 7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LOCAUX


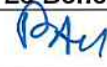

7.1 Si, pendant la durée du présent contrat, l'édifice ou les Locaux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville les Locaux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Locaux.

7.2 Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera le Bénéficiaire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le présent contrat prendra alors fin et le Bénéficiaire devra évacuer les Locaux, le tout sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer du Bénéficiaire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 Si elle décide de procéder aux réparations, le présent contrat demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le Bénéficiaire pourra alors réintégrer les Locaux dès la fin de ces travaux. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par le Bénéficiaire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

## 8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Contrat, les parties pourront y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre un préavis écrit de six (6) mois à cet effet.

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		

8.2 La Ville pourra, en cas de défaut du Bénéficiaire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent contrat si le Bénéficiaire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis de la Ville lui dénonçant le défaut.




8.3 La résiliation de la CONVENTION visée par la résolution numéro CG15 0699 entraînera automatiquement la résiliation du présent contrat de prêt de locaux sans que la Ville n'encourt quelque responsabilité que ce soit à l'égard du Bénéficiaire.

### 9.0 USAGE DU TABAC

9.1 Le Bénéficiaire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Locaux ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Locaux.

### 10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		

## 11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent prêt de locaux devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour la Ville :

### VILLE DE MONTRÉAL

Division évaluation et transaction immobilières  
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage  
Montréal, Québec  
H2Y 3Y8

- Pour la Bénéficiaire :

### CAFÉ DES AMIS INC

Monsieur Peter Howlett  
1 260, chemin Remembrance  
Montréal, Québec  
H3H 2A2

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		



domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

## 12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au prêt de ces locaux, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

## 13.0 INTERVENTION

**LES AMIS DE LA MONTAGNE** personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 1 260, chemin Remembrance, Ville de Montréal, province de Québec, H3H 2A2, ici représentée par madame Sylvie Guilbault directrice générale, et dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration.

**Laquelle**, après avoir pris connaissance de la présente entente.

Intervient au présent contrat de prêt de locaux à la seule fin de confirmer que les surplus qui lui seront remis par le Café des Amis inc. et confirmé dans l'annexe 2 du présent contrat seront utilisés en conformité avec ses objets et plus particulièrement dans des programmes, activités ou projets liés à sa mission de protection et de mise en valeur du mont Royal.

S'engage à tenir une comptabilité distincte des surplus remis par le Café des Amis et à rencontrer le Bureau du

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		

Mont-Royal, au moment jugé opportun par les deux parties, afin de présenter un plan d'action de l'affectation de ces surplus ainsi qu'un rapport d'activité à cet effet.

#### 14.0 ANNEXES




14.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au contrat et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe 1 : Plan des Locaux.
- ▶ Annexe 2 : Conditions Particulières.
- ▶ Annexe 3 : Listes des équipements

#### 16.0 ACCORD COMPLET

16.1 Le présent contrat de prêt de locaux contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Locaux, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Locaux.

16.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent contrat de prêt de locaux ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		



**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de \_\_\_\_\_ 2017

**La Ville**

Par \_\_\_\_\_

Yves Saindon

Le 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2017

**Le Bénéficiaire**

par : Peter Howlett

Peter Howlett

Le 2<sup>e</sup> jour du mois de May 2017

**Les Amis de la montagne**

par : Sylvie Guilbault

Sylvie Guilbault

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
<u>YS</u>	<u>PHU</u>	<u>SG</u>

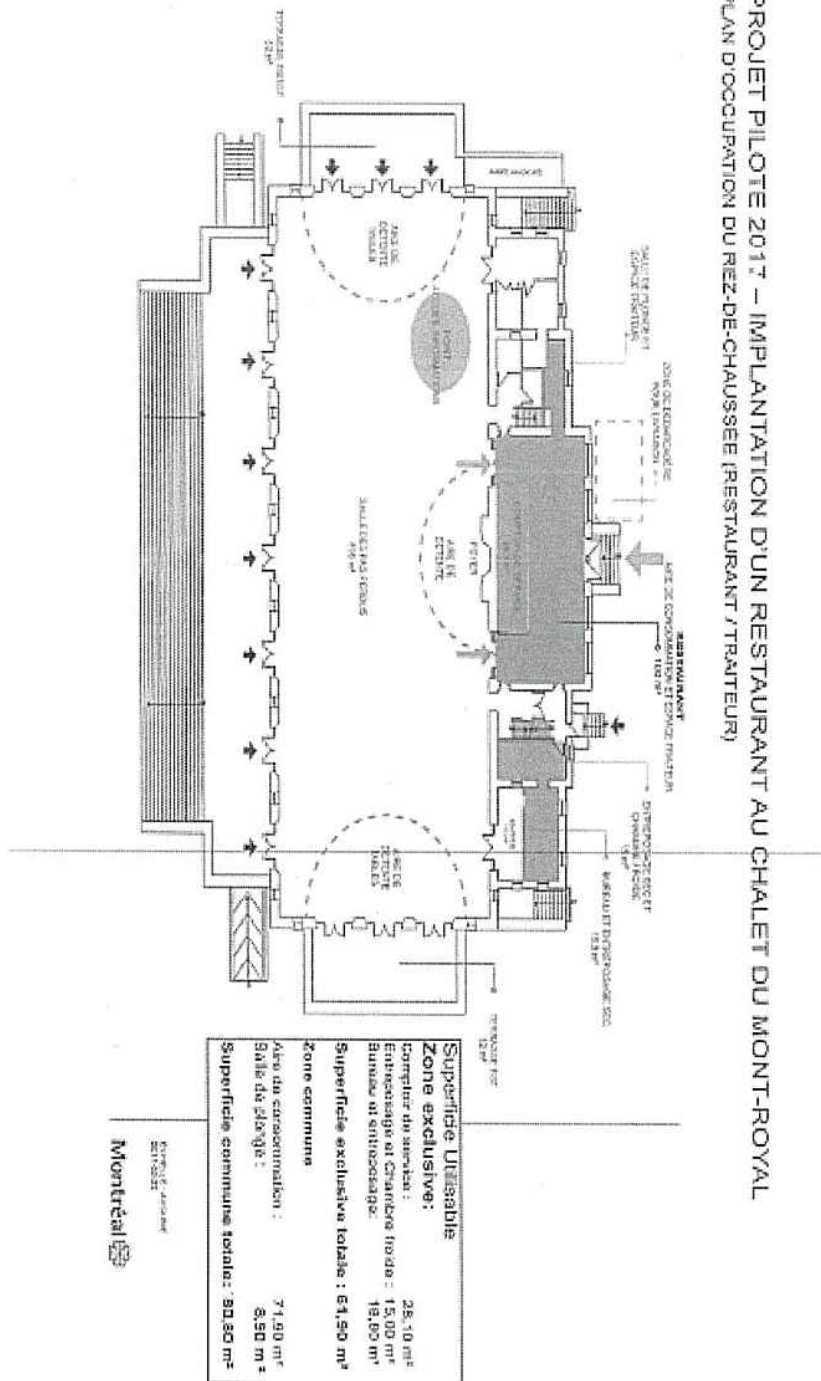
Annexe 1

---

Plan des Locaux

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
JG	PAU	SS

PROJET PILOTE 2017 – IMPLANTATION D'UN RESTAURANT AU CHALET DU MONT-ROYAL  
 PLAN D'OCCUPATION DU REZ-DE-CHAUSSEE (RESTAURANT A TRAITEUR)



Montreal

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
JG	PAV	SS

## Annexe 2

---

Conditions particulières

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		




### Conditions particulières

Le Bénéficiaire devra :

- offrir un service alimentaire, 7 jours sur 7, sauf le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier.
- respecter les heures d'ouverture suivantes sauf pour les périodes hors saison ou exceptionnelles convenues avec la Ville à l'article suivant, :
  - o du lundi au dimanche de 10h à 20h en haute saison (de la st-Jean-Batiste à la fête du travail) et de 10h à 18h en basse saison.

Au cours du présent Contrat, après consultation auprès du Bénéficiaire, les heures d'ouverture du Chalet du Mont-Royal pourront faire l'objet de modification par la Ville selon ses besoins et/ou selon l'achalandage saisonnier. La Ville devra aviser le Bénéficiaire du nouvel horaire au moins trente (30) jours avant sa mise en application et celui-ci devra faire en sorte de respecter l'horaire qui aura été modifié. Exceptionnellement, des conditions météorologiques défavorables pourront entraîner la fermeture du Chalet et des Locaux. En de telles circonstances, les parties conviendront ensemble de la décision appropriée.

- fournir tout le matériel, les équipements ainsi que tous les accessoires requis aux fins de l'exploitation du restaurant à l'exception des équipements et des mobiliers qui seront décrits à l'Annexe 3 une fois que les équipements auront été acquis par la Ville en collaboration avec le Bénéficiaire. À la suite de l'acquisition des équipements d'alimentation, les parties devront constituer l'annexe 3 « Liste des équipements d'alimentation » ainsi qu'un plan de localisation.


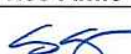
La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		

- maintenir les Locaux dans un état de propreté convenable et acceptable par la Ville et le MAPAQ; à défaut par le Bénéficiaire de respecter cette obligation, la Ville pourra faire exécuter les travaux de nettoyage aux frais du Bénéficiaire, le tout sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville.
- permettre l'accès à l'aire de consommation aux visiteurs qui pourront y consommer leur propre nourriture sans être tenu d'acheter des produits offerts par le Bénéficiaire.
- n'ajouter aucun équipement de télécommunication de type antenne, émetteur, récepteur, de jeu ou de divertissement, ni machine distributrice dans les Locaux ou sur le Chalet ou à l'extérieur, à l'exception des quatre machines localisées au sous-sol de l'édifice, tel qu'indiqué au plan en l'Annexe A.
- fournir sur demande de la Ville une copie de tous les contrats d'entretien et les factures à cette effet, des équipements appartenant à la Ville énumérés à l'Annexe 3 (à constituer).
- ne rien entreposer dans les endroits autres que les Locaux, sauf aux endroits convenus avec le chef de division du bureau du Mont-Royal.
- Remettre sur demande de la Ville une (1) fois par année, un rapport vérifié faisant état de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par le présent Contrat. Un rapport vérifié à l'interne par un comptable certifié serait acceptable. De plus, le rapport devra indiqué minimalement le montant global pour les grandes catégories suivantes: les ventes, les coûts de la main d'oeuvre les dépenses diverses ainsi que les excédents ou déficits. Si des problèmes de compréhension du rapport vérifié surviennent, le Chef de division du bureau du Mont-Royal pourra proposer une ventilation par catégorie de l'état financier afin de faciliter sa compréhension et pourra s'il le désire demander les pièces justificatives appropriées (factures).

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		






- verser aux Amis de la montagne tous les surplus en rapport avec l'occupation des Locaux afin de soutenir Les amis de la montagne dans leur mission de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.
- assumer, à ses frais, l'entretien, l'application des garanties, la réparation et, au besoin, le remplacement par des équipements et des mobiliers semblables et comparables à ceux mis à sa disposition par la Ville et décrits à l'Annexe 3 ( à constituer) lesquels deviendront automatiquement la propriété de la Ville, ainsi que de tout autres équipements et machineries nécessaires à l'exploitation des Locaux incluant, sans limitation, le nettoyage des trappes à graisse, l'entretien nécessaire au maintien du bon état de fonctionnement et de salubrité de la chambre froide. Les achats de nouveaux équipements en remplacement d'équipements figurant dans l'annexe 3 devront être approuvés par le Chef de division du bureau du Mont-Royal et pourront être comptabilisés à même les surplus générés.
- Le Bénéficiaire devra proposer des services alimentaires qui respecteront la capacité électrique, les usages autorisés en vertu du règlement d'urbanisme ainsi que les conditions actuelles de l'immeuble.
- Le Bénéficiaire devra disposer les ordures et les produits de recyclage selon les besoins en dehors des Locaux dans la zone de déchet des ordures et des produits recyclables désignée en collaboration avec le Chef de division du bureau du Mont-Royal.
- Sous réserve de l'article 8 le Bénéficiaire ne pourra abandonner la prestation de service pendant toute la durée du présent Contrat. En cas de conflit entre les parties, permettre à la Ville d'opérer les Services de restauration, à partir des Locaux, ou de prendre tout autre moyen que le Chef de division du bureau de Mont-Royal jugera nécessaire pour fournir les services alimentaires aux Usagers.
- Le Bénéficiaire offrira une restauration simple, abordable et de bonne qualité évitant les formules de restauration rapide et de la nourriture transformée.

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		



- L'offre devra être axée sur la fraîcheur, les produits locaux ou typiques, l'alimentation saine et variée ; elle inclura par exemple des options végétariennes.
- Afficher les menus et les prix afin qu'ils soient bien visibles des Usagers. Le design d'affichage et les endroits d'affichage doivent être validés par la Ville.
- Pendant les heures d'ouverture, les Locaux devront rester accessibles à l'ensemble de la clientèle même si un événement payant ou non s'y déroule. Les Locaux devront rester disponibles pendant le montage et le démontage d'une installation ou pendant les répétitions d'un événement.
- Sur demande du Chef de division du bureau du Mont-Royal, le Bénéficiaire devra fermer le café pour la tenue d'un événement qui demandera l'utilisation de la zone commune. Le Chef de division du bureau du Mont-Royal devra aviser, par écrit le Bénéficiaire de la fermeture de la zone commune au moins 5 jours à l'avance avant l'événement et l'avis devra contenir le moment où la zone commune pourra être à nouveau ouverte. Dans la mesure du possible, il n'y aura pas de fermeture la veille d'un événement et l'ouverture sera prévue pour 10 heures le lendemain d'un événement. Le Bénéficiaire ne pourra tenir responsable la Ville pour les pertes de revenu engendrée par cette fermeture et devra faire preuve de diligence avant, pendant et après de tels événements.
- Lors de la tenue d'événement impliquant l'utilisation de la zone commune, le Bénéficiaire devra fermer les espaces à usages exclusifs de manière sécuritaire et dégager les espaces communs, notamment par le regroupement du mobilier situé dans l'aire de consommation, dans une partie du local désignée en collaboration avec le Chef de division du Bureau du Mont-Royal.
- Le Bénéficiaire devra démontrer une grande sensibilité envers les enjeux de la gestion écologique en milieu urbain et du développement durable

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		

en général : il portera une attention particulière à la collecte des déchets et des matières putrescibles, en pensant à implanter la pratique du compostage.

- Le bénéficiaire devra prendre les mesures nécessaires afin de réduire les matières résiduelles et à cette fin, ne pas utiliser des accessoires fabriqués de « styromousse » ou de plastique non recyclable pour servir la nourriture.
- Le Bénéficiaire devra récupérer les matières recyclables et placer, des contenants à cette fin dans l'endroit désigné en collaboration avec le Chef de division du bureau du Mont-Royal. Concernant les boîtes à recycler, celles-ci devront être pliées avant d'être mises au recyclage.
- Le Bénéficiaire ne fournira pas aux clients des couverts et des contenants jetables non dégradables.
- Le Bénéficiaire autorisera le service des inspections des aliments à transmettre à la Ville une copie des rapports d'inspection des aliments (Label).
- Le Bénéficiaire ne peut vendre de l'eau embouteillée.
- La Ville pourra convenir avec le Bénéficiaire d'utiliser la salle commune pour des événements spéciaux.
- Le Bénéficiaire et la Ville devront s'entendre sur les orientations d'aménagement de la salle commune en fonction de l'achalandage et des événements spéciaux.
- Le Bénéficiaire devra démontrer une grande sensibilité envers la valeur patrimoniale des Locaux loués : il portera une attention particulière au maintien de ses composantes patrimoniales
- Le bénéficiaire prendra un grand soin de limiter au maximum les livraisons par camion au chalet, étant donnée que le chemin pour s'y

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		

rendre est très fréquenté par les usagers du Mont-Royal. Les mesures suivantes sont fortement suggérées: Demander aux fournisseurs que les livraisons soient effectuées avant 10h en semaine, privilégier les grosses commandes en vrac, limiter les livraisons à une ou deux journées en semaine.

- Voir à ce que ses opérations (incluant la réception et la livraison des marchandises) dans les Locaux n'endommagent pas les autres aires du Chalet et qu'elles ne nuisent aucunement aux opérations de chacune des institutions concernées ni aux Usagers.
- Aucun stationnement de véhicule personnel ne sera toléré près du chalet. Seul un véhicule muni d'un permis de circulation dûment délivré par le Bureau du Mont-Royal pourra effectuer des livraisons au chalet.
- Pour l'exploitation des machines distributrices le Bénéficiaire s'engage à :
  - o offrir un service de paiement flexible avec monnaie, billets et changeurs de monnaie;
  - o fournir des machines distributrices à boissons chaudes avec verres et condiments intégrés. Les couvercles et les bâtons à brassage seront fournis par l'adjudicataire avec un contenant approprié pour les mettre à la disposition des usagers;
  - o fournir des machines distributrices qui sont le moins bruyantes possibles afin de préserver la quiétude des lieux;
  - o fournir pour toute la durée de l'entente des machines distributrices de boissons froides et gazeuses, de boissons chaudes (comprenant du chocolat chaud et du café) et de collations et friandises;
  - o assurer la qualité des produits dans les machines distributrices notamment en laissant sur les produits les étiquettes originales et les dates indiquant le délai de fraîcheur;

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		




- soumettre à la Ville pour information la liste des produits et leur prix offert dans les machines distributrices, étant entendu que le contractant demeure seul responsable de la qualité des produits ainsi offerts;
- offrir une variété de collation ayant une bonne valeur nutritive selon le Guide alimentaire canadien;
- s'assurer d'un approvisionnement régulier tant en produits qu'en monnaie pour répondre à la demande de la clientèle.

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		

## Annexe 3


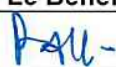

---

**Liste des équipements fournis par la Ville**

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		

**Liste des équipements fournis par la Ville**

À déterminer une fois l'acquisition des équipements

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis
		



**Dossier # : 1175323003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de 18 mois, à compter du 1er juillet 2017, un terrain vague situé sur la rue Mill, connu comme étant le lot 4 657 454 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 174 m <sup>2</sup> , à des fins de stationnement, pour un loyer total de 92 607,12 \$ taxes incluses. Bâtiment 8123

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de 18 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, un terrain vague situé sur la rue Mill, connu comme étant le lot 4 657 454 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 7 174 m<sup>2</sup>, à des fins de stationnement, moyennant une dépense totale de 92 607,12 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2017-05-05 07:06

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175323003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de 18 mois, à compter du 1er juillet 2017, un terrain vague situé sur la rue Mill, connu comme étant le lot 4 657 454 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 174 m <sup>2</sup> , à des fins de stationnement, pour un loyer total de 92 607,12 \$ taxes incluses. Bâtiment 8123

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2005, la Ville loue un terrain vague, de l'Administration portuaire de Montréal (APM), connu comme étant le lot 4 657 454 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 174 m<sup>2</sup>, sur la rue Mill, pour les fins de stationnement. Ce terrain vague, d'une capacité approximative de 195 places de stationnement répond aux besoins opérationnels de tous les services qui sont actuellement logés à l'édifice Louis-Charland, sis au 801 rue Brennan. Le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec les occupants de l'édifice Louis-Charland, revoit et valide annuellement l'ensemble des besoins opérationnels pour chacun des services.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports utilisera également le terrain pour les fins d'une voie d'accès au terrain enclavé de Parcs Canada dans le cadre du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure.

Ces travaux sont coordonnés avec les divers projets du secteur, particulièrement le REM (Réseau électrique métropolitain).

La convention de prolongation de bail viendra à échéance au 30 juin 2017. L'APM est favorable à prolonger notre occupation, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018. Le Service de l'approvisionnement a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour conclure une entente avec l'APM.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision antérieures CG14 0303 - Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour un période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vague situé sur la rue Mill, à des fins de stationnement, pour une dépense totale de 172 535, 40 \$ taxes incluses.

## DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de 18 mois, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, un terrain vague, connu comme étant le lot 4 657 454 du cadastre du Québec, sis à la rue Mill, à des fins de stationnement d'une capacité de 195 places, moyennant une dépense totale de 92 607,12 \$, incluant la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de bail. Étant donné que les lieux font partie intégrante du projet du Service de la mise en valeur du territoire, et au terme du bail, le site sera remis à l'Administration par le gouvernement du Canada en vertu de leur entente respective, tel que prévu au bail.

## JUSTIFICATION

La location du terrain permet à la Ville de répondre à l'ensemble de ses besoins opérationnels. Vu la rareté des terrains vagues dans le secteur, que le terrain est requis pour les fins municipal et que le taux de location est avantageux pour la Ville, alors il a été privilégié de prolonger la location du terrain et ceci jusqu'au 31 décembre 2018.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le détail du loyer

	Loyer antérieur (1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017)	Loyer annuel 2017 (1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017)	Loyer annuel 2018	Total
Loyer base	20 245,44 \$	20 245,44 \$	41 300,00 \$	61 545,44 \$
Frais d'exploitation	5 000,00 \$	7 000,00 \$	12 000,00 \$	19 000,00 \$
<b>Total avant taxes</b>	<b>25 245,44 \$</b>	<b>27 245,44 \$</b>	<b>53 300,00 \$</b>	<b>80 545,44 \$</b>
TPS	1 262,27 \$	1 362,27 \$	2 665,00 \$	4 027,27 \$
TVQ	2 518,23 \$	2 717,73 \$	5 316,68 \$	8 034,41 \$
<b>Total</b>	<b>29 025,94 \$</b>	<b>31 325,44 \$</b>	<b>61 281,68 \$</b>	<b>92 607,12 \$</b>
Ristourne TVQ	(1 262,27 \$)	(1 362,27 \$)	(2 665,00 \$)	4 027,27 \$
Ristourne TPS	(1 259,12 \$)	(1 358,87 \$)	(2 658,34 \$)	4 017,21 \$
<b>Coût total</b>	<b>26 504,55 \$</b>	<b>28 604,30 \$</b>	<b>55 958,34 \$</b>	<b>84 562,64 \$</b>

Le loyer sera assumé par les différentes unités d'affaires occupantes de l'édifice Louis-Charland, et les occupants de la cour de service de Ville-Marie, selon la quote-part qui sera définie dans le processus de facturation immobilière. Le bail exclut les frais d'exploitation qui seront assumés à même le budget du SGPI. Le loyer de base sera indexé annuellement à l'IPC, selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de bail.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune action n'est requise.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de la Ville de donner suite à cette recommandation, la Ville devra trouver un site alternatif afin de répondre à ses besoins opérationnels.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action n'est requise

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : mai 2017

CM : mai 2017

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Mélissa TREMBLAY-GODBOUT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS  
Conseillère en Immobilier

**Tél :** 514-872-2493  
**Télécop. :** 514-872-3597

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-11

Guylaine CORMIER  
Chef de division

**Tél :** 514 872-8484  
**Télécop. :** 514 872-8350

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

**Tél :** 514-868-3844

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049

**Approuvé le :** 2017-05-02

**Approuvé le :** 2017-05-03

## CONVENTION DE PROLONGATION

ENTRE :

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL, agence fédérale dûment constituée en vertu de lettres patentes émises le 1er mars 1999, selon les dispositions de la Loi maritime du Canada, Chapitre 10, 46-47 Elizabeth II, 1997-1998, sanctionnée le 11 juin 1998, amendée par la Loi modifiant la Loi maritime du Canada, Chapitre 21, 56-57 Elizabeth II, 2007-2008, sanctionnée le 18 juin 2008, ayant sa principale place d'affaires au 2100, avenue Pierre-Dupuy, à Montréal, Province de Québec (H3C 3R5), représentée aux fins des présentes par sa vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, secrétaire corporative, madame Marie-Claude Leroux, dûment autorisée à cette fin tel qu'elle le déclare en signant,

ci-après appelée l'« Administration »;

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Province de Québec (H2Y 1C6), agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006).

ci-après appelée la « Ville ».

**LESQUELLES, EN VUE DE PROLONGER LE BAIL B2432, EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QU'UN** bail est intervenu entre l'Administration et la Ville, le 6 mai 2005, pour une période de quatre (4) ans et neuf (9) mois débutant le 1<sup>er</sup> avril 2005 pour se terminer le 31 décembre 2009, aux termes du Bail commercial / Bail B2432 ainsi identifié aux archives de l'Administration (ci-après désigné le « Bail »);

**ATTENDU QUE** les Lieux décrits au Bail étaient utilisés pour fins de stationnement de véhicules automobiles et pour aucune autre fin;

**ATTENDU QUE** les Lieux décrits au Bail concernent un terrain étant la parcelle "A" montrée au plan 04R06312009Q3001 daté du 24 septembre 2004, joint au Bail et aux présentes comme Annexe « A »;

**ATTENDU QU'UNE** convention de prolongation est intervenue entre l'Administration et la Ville, le 18 novembre 2009, pour une période de trois (3) ans et six (6) mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour se terminer le 30 juin 2013, aux termes de la Convention de prolongation / Document B2432-1 (B2432) ainsi identifiée aux archives de l'Administration;

**ATTENDU QUE** l'usage autorisé des Lieux inscrit à la Convention de prolongation / Document B2432-1 (B2432) était pour des fins d'une cour de voirie et pour aucune autre fin;

**ATTENDU QU'UNE** convention de prolongation est intervenue entre l'Administration et la Ville, le 3 octobre 2012, pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour se terminer le 30 juin 2014, aux termes de la Convention de prolongation / Document B2432-2 ainsi identifiée aux archives de l'Administration;

**ATTENDU QUE** l'usage autorisé des Lieux inscrit à la Convention de prolongation / Document B2432-2 était pour fins de stationnement de véhicules automobiles et/ou de cour de voirie et pour aucune autre fin;

**ATTENDU QU'UN** consentement à la sous-location temporaire est intervenu entre l'Administration, la Ville et Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée, le 2 mai 2014, aux termes du Consentement à la sous-location / Document B2432-4 ainsi identifié aux archives de l'Administration;

**ATTENDU QU'UNE** convention de prolongation est intervenue entre l'Administration et la Ville, le 4 juillet 2014, pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour se terminer le 30 juin 2017, aux termes de la Convention de prolongation / Document B2432-3 ainsi identifiée aux archives de l'Administration;

**ATTENDU QUE** l'Administration et la Ville souhaitent prolonger le Bail pour une durée de dix-huit (18) mois débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 31 décembre 2018, aux mêmes conditions, sous réserve des changements prévus aux présentes;

**ATTENDU QUE** les Lieux loués font partie des immeubles soustraits de la gestion de l'Administration dans le cadre du projet du Nouveau Havre de Montréal et que la prolongation envisagée par les présentes implique un report du retrait des Lieux des lettres patentes de l'Administration par le gouvernement du Canada;

**ATTENDU QUE** la présente Convention de prolongation est exclue de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (LRLQ, chapitre M-30) en vertu de l'arrêté en conseil numéro 831-76 du 10 mars 1976.

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI EST EXPOSÉ CI-DESSUS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

- A. Les mots ou expressions commençant par une lettre majuscule et qui sont non autrement définis aux présentes réfèrent aux définitions du Bail.
- B. Le mot « Bail » défini dans le Bail commercial / Bail B2432 réfère au Bail prolongé aux termes des documents Convention de prolongation / Document B2432-1 (B2432), Convention de prolongation / Document B2432-2, Convention de prolongation / Document B2432-3 et modifié aux termes des présentes.
- C. Les parties conviennent de prolonger le Bail pour une durée de dix-huit (18) mois débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 31 décembre 2018, sans autre avis.
- D. Les usages des Lieux décrits à l'article B. de la Convention de prolongation / Document B2432-2 sont maintenus, soit pour fins de stationnement de véhicules automobiles et/ou de cour de voirie et pour aucune autre fin.
- E. Le Loyer de Base pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017 sera de 20 245,44 \$, plus taxes applicables, payable d'avance le 1<sup>er</sup> juillet 2017, sans autre avis, le tout étant calculé en fonction d'un Loyer de Base annuel de 40 490,88 \$, plus taxes applicables. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Loyer de Base prévu au Bail continuera d'être révisé et payé suivant les modalités qui y sont prévues.
- F. Le tout sous réserve de l'approbation par le gouvernement du Canada du report, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, du retrait des Lieux loués des lettres patentes de l'Administration par le gouvernement du Canada.

**IL EST DE PLUS CONVENU PAR LES PARTIES QUE**, sauf en ce qui concerne les modifications précitées, tous les énoncés, dispositions, stipulations, termes et conditions du Bail demeureront en vigueur.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé la présente convention comme suit :

**Administration portuaire de Montréal,**  
à Montréal, Province de Québec,  
ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017.

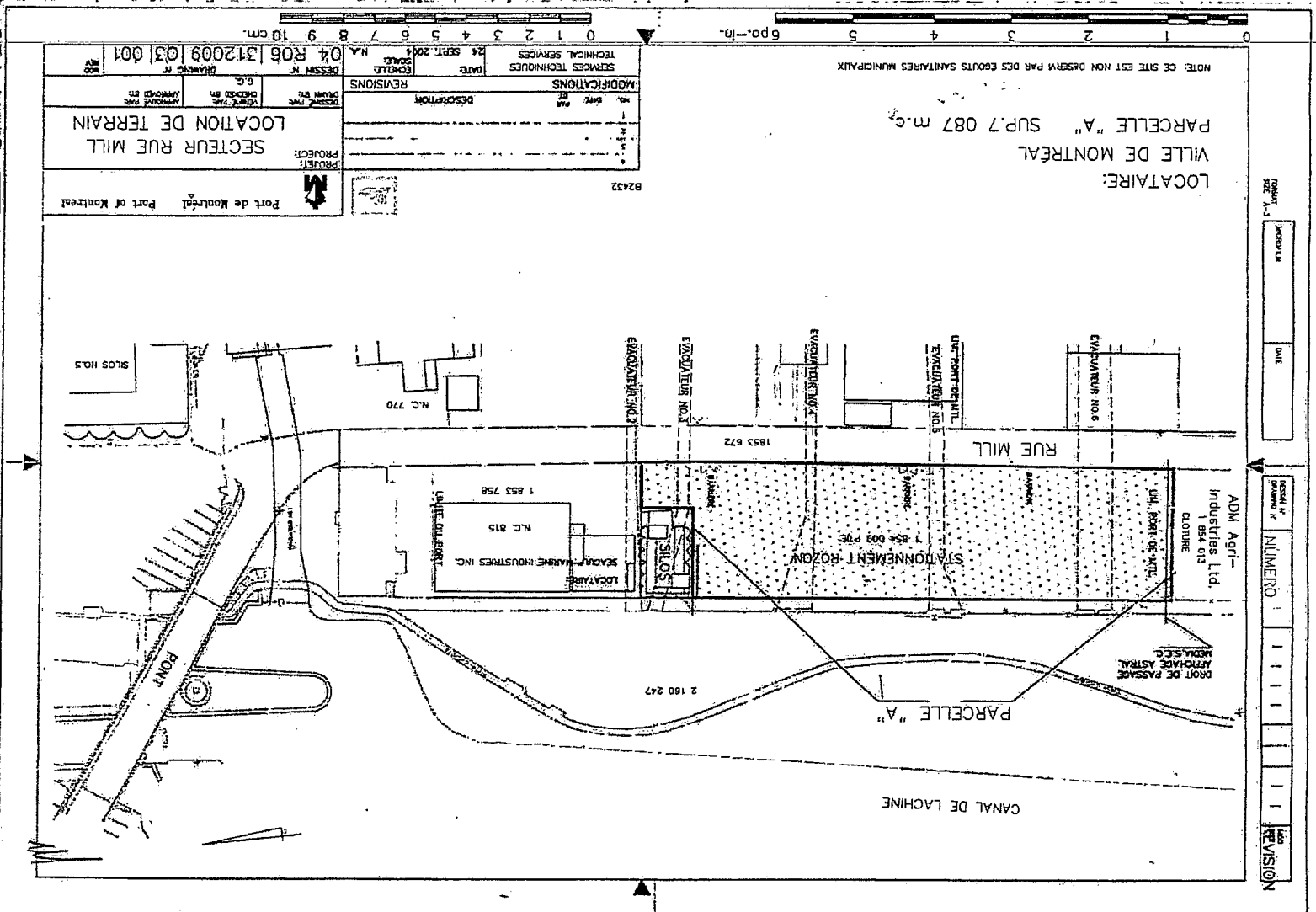
\_\_\_\_\_  
Témoïn  
  
Marie-Claude Leroux  
Vice-présidente, affaires juridiques et immobilières  
Secrétaire corporative

**Ville de Montréal,**  
à Montréal, Province de Québec,  
ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017.

\_\_\_\_\_  
Témoïn  
  
Me Yves Saindon  
Greffier



ANNEXE « A » À LA CONVENTION DE PROLONGATION B2432-5 INTERVENUE  
 ENTRE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL



**Dossier # : 1175323003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière ,  
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,  
Section location

**Objet :**

Approuver la convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de 18 mois, à compter du 1er juillet 2017, un terrain vague situé sur la rue Mill, connu comme étant le lot 4 657 454 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 174 m<sup>2</sup>, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 92 607,12 \$ taxes incluses. Bâtiment 8123

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1175323003 - Loyer stat. Rue Mill.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Abdelkodous YAHYAOUI  
agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél : 514-872-5885**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-18

Lan-Huong DOAN  
Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

**Tél : 514-872-4674**

**Division : Service des finances - Point de service HDV**



**Dossier # : 1177386001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 237 082.81\$ à PME MTL Centre-Ville dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Centre-Ville

Il est recommandé:

- d'accorder une contribution financière non récurrente de 237 082.81\$ à PME MTL Centre-Ville dans le cadre du partage des actifs CLD de la CDEC Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce;
- d'approuver un addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et l'organisme PME MTL Centre-Ville;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-15 13:08

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177386001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 237 082.81\$ à PME MTL Centre-Ville dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Centre-Ville

**CONTENU**

**CONTEXTE**

*En vertu de la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Cette réorganisation vient remplacer les dix-huit (18) centres locaux de développement (CLD) montréalais. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.*

L'agglomération a conclu, pour les années 2016-2021 des ententes de délégation avec les six (6) organismes de développement économique local. Ces ententes de délégation définissent les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Les six (6) pôles sont :

- PME MTL Centre-Est
- PME MTL Centre-Ouest
- PME MTL Centre-Ville
- PME MTL Est-de-l'Île
- PME MTL Grand Sud-Ouest
- PME MTL Ouest-de-l'Île

L'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net (surplus du budget de fonctionnement) des CLD liée aux activités CLD doit être transférée à l'agglomération de Montréal. Cette part est celle attribuable aux sommes versées aux CLD pour l'application des dispositions de la section 1 du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*, c'est-à-dire les sommes versées dans le cadre des ententes liées au mandat CLD.

Puisque ces sommes sont dédiées au développement économique local, la réorganisation de ce mandat prévoit le transfert de l'actif net lié au mandat CLD de la CDEC Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce vers PME MTL Centre-Ville. Une convention de partage de l'actif CLD a été approuvée le 19 mai 2016.

Au moment de l'approbation de la Convention de partage des actifs CLD, l'organisme tentait de régler un litige avec son locateur. L'article 5.2 de la Convention de partage des actifs CLD stipulait qu'un montant de 494 371\$ devait être conservé par l'organisme comme provision pour couvrir les frais de ce dossier. Suite au règlement du litige, l'Organisme s'engageait à rembourser à la Ville la différence entre le montant provisionné et le montant du règlement du litige, incluant les frais encourus. Par la suite, la Ville devait remettre à PME MTL Centre-Ville, organisme responsable du territoire Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, la somme reçue afin de l'inclure à son budget d'opérations. Le présent dossier vise l'approbation du transfert de cette somme à PME MTL Centre-Ville.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0347 - 19 mai 2016 - Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'Investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80\$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'Investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.  
CG16 0341- 19 mai 2016 - Approuver la Convention de partage des actifs entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local.

### **DESCRIPTION**

Les ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL prévoient le transfert des sommes liées aux actifs nets CLD des anciens organismes de développement économique local.  
La Convention de partage des actifs avec la CDEC Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce a été approuvée le 19 mai 2016, en tenant compte de l'existence du litige en cours avec le locateur. Ce litige ayant été réglé postérieurement à l'approbation de l'Entente de délégation, il y a lieu de faire approuver un addenda à cette dernière afin de transférer les sommes non utilisées (237 082.81\$) de la provision ayant fait l'objet de l'article 5.2 de la Convention de partage des actifs CLD de la CDEC Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à l'organisme PME MTL Centre-Ville.

### **JUSTIFICATION**

La réorganisation du développement économique local montréalais implique le transfert à PME MTL Centre-Ville de l'actif net CLD reçu dans le cadre de la Convention de partage de l'actif avec la CDEC Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour le développement économique local du pôle Centre-Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. En effet, dans l'attente du transfert des sommes à PME MTL Centre-Ville, les sommes résiduelles liées au règlement

du litige et faisant partie de l'actif net de la CDEC Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (237 082.81\$) ont été inscrites à titre de revenu dans les livres comptables de la Ville.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Compléter le transfert à l'organisme PME MTL Centre-Ville, des actifs liés au mandat CLD récupérés de la CDEC Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce en vertu de la Loi.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Versement des sommes récupérées de la CDEC Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à PME MTL Centre-Ville.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane MAINGUY

**ENDOSSÉ PAR**

Géraldine MARTIN

Le : 2017-04-19

agent de recherches

Directrice

**Tél :** (514) 872-8340

**Télécop. :** (514) 872-6249

**Tél :** (514) 872-2248

**Télécop. :** (514) 872-6249

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Véronique DOUCET

Directrice

**Tél :** 514 872-3116

**Approuvé le :** 2017-05-15



**Dossier # : 1177386001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 237 082.81\$ à PME MTL Centre-Ville dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Centre-Ville

### SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

### COMMENTAIRES

Nous validons, quant à sa forme et à son contenu, l'Addenda 3 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Centre-ville. Il est à noter que notre Direction n'a validé que les clauses contractuelles de cet addenda, les montants d'argent transférables et payables à PME MTL Centre-ville n'ont pas été vérifiés.

---

### FICHIERS JOINTS



[version finale Addenda 3 - Centre-Ville Actifs CLD additionnels.doc](#)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON  
Avocate  
Tél : 514-872-6873

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-15

Julie DOYON  
Avocate  
Tél : 514-872-6873  
Division : Droit contractuel

### **ADDENDA 3 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « Ville »)

**ET :** **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« Organisme »)

**ATTENDU QU'**une convention de partage des actifs est intervenue entre la Ville et la Corporation de développement économique communautaire Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (ci-après la « CDEC Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce »), le 14 juin 2016 (ci-après la « Convention »);

**ATTENDU QUE** la Convention prévoit que la CDEC Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce doit verser à la Ville l'Actif net CLD dévolu par celle-ci en tenant compte qu'elle conserve une provision de 481 412,00 \$ dans le but de couvrir les frais d'un litige en cours au moment de la signature de ladite Convention;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Convention un premier transfert au montant de 1 543 186,00 \$ a été fait à la Ville;

**ATTENDU QUE** l'article 5.2 de la Convention prévoit, notamment, que la CDEC Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce doit verser à la Ville les sommes non utilisées dans le règlement du litige, ce qui représente la somme résiduelle de 237 082,81 \$;

**ATTENDU QU'**une entente de délégation est intervenue entre la Ville et l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (ci-après l'« Entente de délégation ») et qu'elle prévoit la délégation du pouvoir de la Ville en matière de développement économique local et l'octroi d'une contribution financière pour exercer son mandat;

**ATTENDU QUE** l'article 7.4 de l'Entente de délégation prévoit le versement par la Ville à l'Organisme des sommes issues du partage des actifs des centres locaux de développement dissous, soit l'Actif net CLD, qui étaient compris dans le territoire couvert par l'Entente de délégation;

**ATTENDU QUE** la somme résiduelle de 237 082,81 \$ de la provision conservée par la CDEC Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce doit être remise à la Ville, car elle fait partie de l'Actif net CLD, à titre de contribution liée au transfert des actifs et que l'Entente de délégation doit être modifiée à cet égard;

#### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le Tableau 2 de l'article 7.5 de l'Entente de délégation est remplacé par le Tableau 2 suivant :

**Tableau 2 – Contribution liée au transfert des actifs**

<b>Provenance</b>	<b>Budget de fonctionnement (\$)</b>	<b>FDES (\$)</b>	<b>FJE (\$)</b>	<b>Total (\$)</b>	<b>Mobilier et équip. informatiques (\$)</b>
CLD Les Trois Monts <sup>1</sup>	42 750,12 \$	—	—	42 750,12 \$	
CDEC CS/PMR <sup>1 et 2</sup>	32 195,00 \$			32 195,00 \$	49 125,00 \$
CDEC CDN-NDG <sup>3 et 4</sup>	237 082,81 \$	771 593 \$	771 593 \$	1 780 268,81 \$	
<b>Sous-total à verser</b>	<b>312 027,93 \$</b>	771 593 \$	771 593 \$	<b>1 855 213,93 \$</b>	49 125,00 \$
PME MTL Centre-Ville <sup>1</sup>	193 362,00 \$			193 362,00 \$	
<b>Total de la contribution</b>	<b>505 389,93 \$</b>	<b>771 593 \$</b>	<b>771 593 \$</b>	<b>2 048 575,93 \$</b>	<b>49 125,00 \$</b>

<sup>1</sup> Tient compte des avances interfonds.

<sup>2</sup> Corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal

<sup>3</sup> Corporation de développement économique communautaire Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

<sup>4</sup> L'ORGANISME s'engage à ce que la contribution aux FDES et FJE soit réservée pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2018, à des projets entrepreneuriaux du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**EN FOI DE QUOI**, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda 3, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017 à

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon  
Greffier

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017 à

**PME MTL CENTRE-VILLE**

\_\_\_\_\_  
Christian Perron  
Directeur général

**Dossier # : 1177386001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 237 082.81\$ à PME MTL Centre-Ville dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Centre-Ville

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1177386001 - Transfert actifs CLD CDEC - CDN - NDG.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Danièle HANDFIELD  
Préposé au budget

**Tél :** 514 872-9547

Co-auteur  
Nathalie M. Bouchard  
Conseillère en gestion financière  
514-872-0325

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-03

Raoul CYR  
Directeur - comptabilité et informations financières  
**Tél :** (514) 872-2436

**Division :**



(1)

**Dossier # : 1175066002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2017, pour la réalisation des projets « Camps pédagogiques » et « Programme Valorisation Jeunesse » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 400 000 \$, pour l'année 2017, à Intégration jeunesse inc. pour la réalisation des projets « Camps pédagogiques » et « Programme Valorisation Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (2013 – 2018);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-12 16:13

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175066002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2017, pour la réalisation des projets « Camps pédagogiques » et « Programme Valorisation Jeunesse » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. Le dossier décisionnel pour approuver le projet de modification à l'Entente, la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 et confiant à la Ville la gestion une enveloppe de 4,5 M\$, est prévu pour approbation par le conseil d'agglomération à sa séance de mai 2017. Entre temps, la



Ville a réservé un montant de 9 M\$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018. Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG16 0322 du 19 mai 2016**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 460 000 \$, aux deux organismes ci-après désignés, dont 400 000 \$ à Intégration Jeunesse inc. pour les projets « Valorisation Jeunesse » et Place à la relève », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité - Ville - MTESS (2013 - 2017)

### **CG16 0194 - 24 mars 2016**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

### **CG15 0418 - 18 juin 2015**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016

### **CG15 0397 - 18 juin 2015**

Accorder un soutien financier de 460 000 \$ aux organismes ci-après désignés, dont 400 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour la réalisation des projets « Camps pédagogiques » et « Programme Valorisation Jeunesse » conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

### **CG13 0110 - 25 avril 2013**

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 980 000 \$ à trois

organismes, dont un soutien financier totalisant 600 000 \$, pour les années 2013 et 2014, à Intégration Jeunesse du Québec inc., dont pour la réalisation du projet « Camps pédagogiques », et 200 000 \$ pour réaliser le projet « Programme valorisation Jeunesse », dans le cadre l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015)

## **DESCRIPTION**

### **Intégration Jeunesse du Québec inc.**

Les deux projets de cet organisme, totalisant 400 000 \$, s'inscrivent dans le cadre du Programme Valorisation jeunesse – Place à la relève qui en est à sa 9e édition et dont l'objectif est d'offrir plus de 600 emplois d'été aux jeunes de secondaires IV et V provenant d'écoles situées en milieux défavorisés et issus principalement de minorités visibles. La réalisation de ce programme a été confiée entièrement à Intégration Jeunesse du Québec en 2012. Avec des taux de satisfaction de plus de 90 %, tant chez les jeunes que chez les employeurs, les inscriptions et les demandes sont au rendez-vous comme à chaque année et l'été 2017 promet d'être encore une fois une réussite au niveau de la participation.

### **Projet : Camps pédagogiques (Volets : moniteurs de camps de jour, sauveteurs de piscine et surveillants de pataugeoire)**

#### **Montant : 300 000 \$**

Le projet permet d'offrir des formations en vue de l'obtention de postes. En 2017-2018, un total de 200 jeunes adultes seront formés. La répartition prévue par année est de 53 moniteurs de camps de jour, 37 sauveteurs de piscine. Âgés de 16 à 30 ans, ils bénéficieront d'une formation adaptée à l'emploi qu'ils occuperont durant l'été. Les jeunes issus des écoles et des quartiers défavorisés recevront un soutien et un accompagnement personnalisé tout au long de la démarche. Par la suite, des postes en arrondissements seront offerts à l'ensemble des finissants.

### **Projet : Programme Valorisation Jeunesse – Place à la relève**

#### **Montant : 100 000 \$**

Ce projet permettra à des jeunes d'obtenir un emploi d'été dans le cadre du programme Valorisation jeunesse – Place à la relève. L'objectif de ce projet est d'offrir 600 emplois formateurs destinés à des jeunes âgés de 16 à 18 ans qui sont en fin de parcours régulier au niveau secondaire et qui sont motivés. Tous les jeunes recevront une session d'information au marché du travail ainsi qu'un service d'accompagnement en emploi.

## **JUSTIFICATION**

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

Ces projets s'adressent principalement à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le SDSS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants et des familles et des jeunes des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs et des demandes présentées cette année, la reconduction de ces projets est recommandée.

La date de début des projets est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel compte tenu des partenariats qui viennent soutenir les projets. Les montages financiers, composés de budget autonome de l'organisme auquel s'ajoute d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec, dont le projet de modification à l'Entente confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe additionnelle de 4,5 M\$ et la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 est prévu pour approbation du conseil d'agglomération du mois de mai. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires, un montant de 9 M\$ a été réservé dans le budget 2017 du SDSS dans le but de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018. Le suivi financier global de l'Entente Ville-MTESS se trouve en pièce jointe.

Le tableau suivant illustre le soutien financier accordé durant les trois dernières années par la Ville à cet organisme pour les mêmes projets :

Organismes	Soutien accordé			Soutien recommandé 2017	Projet		Soutien MTESS / projet global
	2014	2015	2016				
Intégration Jeunesse du Québec inc.	400 000 \$	400 000 \$	400 000 \$	400 000 \$	Camps pédagogiques	300 000 \$	73 %
					Programme Valorisation Jeunesse - Place à la relève	100 000 \$	16,5 %

Par ailleurs, ces projets ont également été soutenus à hauteur de 300 000\$ en 2014, 200 000 \$ en 2015 et 400 000 \$ en 2016 dans le cadre des différentes ententes entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI). Le montant attribué en 2017 n'a pas encore été déterminé.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets financés ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Ils permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes et des immigrants en leur offrant des activités de socialisation et d'insertion professionnelle. Grâce à son expertise, l'organisme promoteur favorise l'intégration des communautés culturelles à la société montréalaise et québécoise.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, en Annexe 2 du projet de convention.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Mai 2017** Pour présentation au comité exécutif

**Juin 2017** Pour approbation par le conseil d'agglomération

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports  
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 4 mai 2017  
Amadou Lamine CISSÉ, 3 mai 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mustapha TRARI  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 514 872-8052  
**Télécop. :** 514 872-1527

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nadia BASTIEN  
c/d diversité sociale

**Tél :** 514-872-3979  
**Télécop. :**

Le : 2017-05-03

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
directeur de service - diversité sociale et sports  
**Tél :** 514-872-6133

**Approuvé le :** 2017-05-12

## Suivi Budgétaire 2017

**Répartition budgétaire de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville**

**Données au 06 MARS 2017**

Description des Budgets	Budget modifié	Réal 06.03.2017	Engagements	Total (Réal + Eng.)	Dispo sur budget modifié
Corpo - Diversité sociale ( contributions financières)	65 000,4 \$	-13 000,0 \$	78 000,0 \$	65 000,0 \$	0,4 \$
Ressources humaines et administration	380 348,7 \$	4 548,9 \$	0,0 \$	4 548,9 \$	375 799,8 \$
Développement des connaissances et évaluation	38 732,6 \$	-33 415,1 \$	33 415,1 \$	0,0 \$	38 732,6 \$
Villes Liées	124 386,9 \$	-26 998,8 \$	26 998,8 \$	0,0 \$	124 386,9 \$
Arrondissements	4 920 192,0 \$	-355 329,4 \$	573 388,7 \$	218 059,3 \$	4 702 132,7 \$
Clientèles vulnérables (1)	1 068 495,6 \$	-101 440,7 \$	86 159,0 \$	-15 281,7 \$	1 083 777,3 \$
101331 - Projets d'insertion soc. et éc. pour les immigrants et les jeunes	541 281,0 \$	-112 500,0 \$	112 500,0 \$	0,0 \$	541 281,0 \$
111205 - Table des quartiers	540 520,0 \$	42 588,0 \$	39 312,0 \$	81 900,0 \$	458 620,0 \$
111217 - Fonds de solidarité - FESS Itinérance	595 000,0 \$	-34 182,0 \$	34 182,0 \$	0,0 \$	595 000,0 \$
111218 - Fonds de solidarité - FESS Sécurité alimentaire	645 000,0 \$	-43 000,0 \$	43 000,0 \$	0,0 \$	645 000,0 \$
111219 - Accompagnement en loisir	50 000,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	50 000,0 \$
111220 - Itinérance	300 000,0 \$	-4 500,0 \$	4 500,0 \$	0,0 \$	300 000,0 \$
<b>T O T A L G É N É R A L</b>	<b>9 268 957,2 \$</b>	<b>-677 229,1 \$</b>	<b>1 031 455,6 \$</b>	<b>354 226,5 \$</b>	<b>8 914 730,7 \$</b>

(1) Clientèles vulnérables :

Projets jeunesse, Égalité Homme-femme, Famille et petite enfance, Anés, Sécurité urbaine, Autochtones et problématiques socio-urbaines,

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES**  
**DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**  
**1175066002**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, agissant et représentée par madame Sylvie Baillargeon, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 140723065  
N° d'inscription T.V.Q. : 1006283868GQ0005  
N° d'inscription d'organisme de charité : 118969807RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission soutenir l'intégration des jeunes adultes sans emploi en leur offrant des services intégrés, axés à la fois sur leurs besoins et sur ceux du marché du travail;



**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme, décrivant le projet, les activités proposées. Les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier de déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Directrice ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal**

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE CENT MILLE dollars (400 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TROIS CENT VINGT mille dollars (320 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **QUATRE-VINGT mille dollars (80 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.



## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de

traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Sylvie Baillargeon, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, à Montréal, province de Québec, H3C 1G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2017

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2017

**INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC  
INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Sylvie Baillargeon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2017 (Résolution CG17 .....).

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE**

#### **1. LE CONTEXTE**

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

#### **2. LES PRINCIPES DIRECTEURS**

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

#### **3. SIGNATURE COMMUNE**

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville      Logo MTESS



Logos 2016 Ville +  
MTESS

#### **4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION**

##### **4.1 Annonce publique**

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

#### **4.2 Programmes conjoints**

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

### **5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION**

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

### **6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS**

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

**Dossier # : 1175066002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques

**Objet :**

Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2017, pour la réalisation des projets « Camps pédagogiques » et « Programme Valorisation Jeunesse » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds - GDD 1175066002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Zamir Jose HENAO PANESSO  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-7801**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-04

Hong-Van TRAN  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-1094**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1171535001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 \$ aux 11 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 \$, aux huit organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2017);

ORGANISME	PROJET	MONTANT
<b>Dispensaire diététique de Montréal</b>	<b>« Bien se nourrir à bon compte »</b>	<b>25 000 \$</b>
<b>Regroupement des cuisines collectives du Québec</b>	<b>« Montréal en cuisine 2017 »</b>	<b>35 725 \$</b>
<b>L'Association des popotes roulantes de Montréal métropolitain</b>	<b>« Priorité alimentation »</b>	<b>25 000 \$</b>
<b>Resto-Plateau</b>	<b>« La priorité alimentaire pour les personnes seules et démunies »</b>	<b>15 000 \$</b>



<b>Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve</b>	<b>« Action pour la nutrition des jeunes et leurs parents »</b>	<b>39 275 \$</b>
<b>Mission Bon Accueil</b>	<b>« Sécurité alimentaire et saine alimentation »</b>	<b>25 000 \$</b>
<b>Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain</b>	<b>« Pour une solidarité alimentaire citoyenne »</b>	<b>30 000 \$</b>
<b>La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal</b>	<b>« Regroupons nos forces »</b>	<b>35 000 \$</b>

2. d'approuver les huit projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 415 000 \$, aux trois organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013 - 2017);

<b>ORGANISME</b>	<b>PROJET</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Jeunesse au soleil</b>	<b>« Nourrir l'espoir »</b>	<b>90 000 \$</b>
<b>Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal</b>	<b>« Solidarité » et « Soulager la faim »</b>	<b>150 000 \$</b>
<b>Moisson Montréal</b>	<b>« Optimisation des activités de cueillettes et de tri »</b>	<b>175 000 \$</b>

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-23 08:35

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
 Directrice générale adjointe  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171535001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 \$ aux 11 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. Le dossier décisionnel pour approuver le projet de modification à l'Entente, la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 et confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$, est prévu

pour approbation par le conseil d'agglomération à sa séance de mai 2017. En attendant l'issue définitive des négociations, la Ville a réservé un montant de 9 M\$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire d'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG16 0468** du 25 août 2016

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 508 000 \$ aux cinq organismes ci-après désignés, soit 90 000 \$ à Jeunesse au soleil, 175 000 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal, 178 000 \$ à Moisson Montréal inc. et 65 000 \$ à Répît Providence, Maison Hochelaga-Maison neuve, pour l'année 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2017)

### **CE16 1231** du 3 août 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 157 000 \$ aux six organismes ci-après désignés, soit 40 000 \$ pour la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal, 25 000 \$ pour le Dispensaire diététique de Montréal, 22 000 \$ pour le Regroupement des cuisines collectives du Québec, 25 000 \$ pour L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain, 20 000 \$ pour Resto Plateau et 25 000 \$ à Mission Bon Accueil, pour l'année 2016, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2017)

### **CG16 0194** du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

### **CG15 0551** du 24 septembre 2015

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 488 000 \$, aux quatre organismes ci-

après désignés, soit 90 000 \$ pour Jeunesse au soleil, 178 000 \$ pour Moisson Montréal, 155 000 \$ pour Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal et 65 000 \$ pour Répit Providence, Maison Hochelaga-Maison neuve, pour l'année 2015, pour la réalisation de projets en sécurité alimentaire, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013-2016)

**CE15 1663** du 9 septembre 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 157 000 \$ aux six organismes ci-après désignés, soit 40 000 \$ pour la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal, 25 000 \$ pour le Dispensaire diététique de Montréal, 22 000 \$ pour le Regroupement des cuisines collectives du Québec, 25 000 \$ pour L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain, 20 000 \$ pour Resto Plateau et 25 000 \$ à Mission Bon Accueil, pour l'année 2015, pour la réalisation de projets en sécurité alimentaire, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

**CG15 0418** du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016

**CG12 0286** du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

## **DESCRIPTION**

### **Dispensaire diététique de Montréal**

**Projet :** Bien se nourrir à bon compte

**Montant recommandé :** 25 000 \$

Ce projet couvre des activités d'apprentissage culinaire offertes aux femmes enceintes et avec enfants, dont une partie est issue de l'immigration récente. Les différents ateliers et activités proposés permettront aux 200 familles ciblées de mieux se nourrir ainsi qu'à améliorer leur santé et celle de leurs bébés.

### **Regroupement des cuisines collectives du Québec**

**Projet :** Montréal en cuisine 2017!

**Montant recommandé :** 35 725 \$

Ce projet consiste en la formation d'un regroupement de cuisines collectives montréalaises afin de mieux supporter les groupes déjà déployés sur tout le territoire. Un effort accru sera fait pour rejoindre les populations autochtones, anglophones et immigrantes. De plus, un événement rassembleur portant sur l'insécurité alimentaire sera organisé afin de mobiliser tous les groupes et organismes concernés.

### **Jeunesse au soleil**

**Projet :** Nourrir l'espoir

**Montant recommandé :** 90 000 \$

Ce soutien financier permettra de maintenir les activités et d'améliorer la qualité des aliments de la banque alimentaire qui aide 6 245 ménages par année. L'apport plus important de fruits, de légumes et de suppléments alimentaires seront bénéfiques. De plus, l'organisme offre un service de livraison à domicile, notamment pour les aînés en perte d'autonomie, les hommes seuls et les personnes atteintes de maladies chroniques. Près de

6 000 femmes et plus de 7 000 hommes seront rejoints par ce projet.

### **L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain**

**Projet :** Priorité alimentation

**Montant recommandé :** 25 000 \$

Ce projet vise à augmenter les services auprès des personnes vulnérables ainsi que la préparation et la livraison de repas aux aînés et aux personnes faisant face à des problèmes de santé mentale ou en perte d'autonomie. L'ensemble du projet vise 1 495 personnes, dont 838 femmes.

### **Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal**

**Projet :** Cultiver la Solidarité

**Montant recommandé :** 70 000 \$

Ce projet alternatif d'approvisionnement alimentaire et de saine alimentation permettra de distribuer 115 000 kilos de légumes par l'établissement de partenariats renouvelés avec les organismes qui supportent les plus démunis. La vente d'une partie des produits par la chaîne d'alimentation Métro permet des revenus auto générés, assurant ainsi la pérennité de l'initiative à long terme. De plus, le projet permet à dix jeunes de s'intégrer à une démarche de réinsertion sociale. L'ensemble du projet viendra en aide à 55 000 femmes et 35 000 hommes.

### **Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal**

**Projet :** Soulager la faim, nourrir l'espoir : soutien à la mission

**Montant recommandé :** 80 000 \$

Ce projet vise à améliorer la qualité des denrées offertes par les 17 Magasins-Partage (MP) de l'île de Montréal par l'apport de fruits et légumes frais en plus de conseils et de recettes en saine alimentation. Un effort sera placé sur la complémentarité et la concertation dans les 17 quartiers desservis afin que la clientèle des MP puisse utiliser davantage les ressources de son quartier. Le projet vise à rejoindre 25 200 personnes à faible revenu.

### **Moisson Montréal inc.**

**Projet :** Optimisation des activités de cueillettes et de tri

**Montant recommandé :** 175 000 \$

À la suite d'une analyse approfondie, ce projet vise à améliorer la qualité des denrées offertes et à consolider le réseau d'aide alimentaire auprès des 254 organismes partenaires de Moisson Montréal. Par la préparation des commandes, un virage vers un tri qualitatif des denrées et une transformation des aliments, Moisson Montréal améliorera les conditions de vie de 82 432 femmes et 54 955 hommes démunis en diminuant leur insécurité alimentaire.

### **Resto Plateau**

**Projet :** La sécurité alimentaire pour les personnes seules et démunies

**Montant recommandé :** 15 000 \$

Ce projet vise à renouveler l'offre de services offerte par l'organisme et à développer des stratégies novatrices pour rejoindre les personnes seules et isolées en situation de précarité du centre-ville et des quartiers limitrophes. Par une analyse scientifique, une offre de repas à prix modique, un lieu de socialisation amélioré et un accompagnement personnalisé, le restaurant populaire consolidera ses interventions auprès des 200 femmes et 400 hommes.

### **Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve**

**Projet :** Action pour la nutrition des jeunes et de leurs parents

**Montant recommandé :** 39 275 \$

Ce projet vise à établir trois stratégies d'intervention auprès des familles et des enfants victimes de négligence ou de violence familiale. Les trois stratégies sont les suivantes: l'aide alimentaire par l'offre de repas et de dépannage alimentaire, le renforcement des capacités parentales et des compétences culinaires ainsi que l'acquisition de saines habitudes de vie. Ce sont 260 femmes et 162 hommes qui seront rejoints par ce projet, incluant des enfants.

### **Mission Bon Accueil**

**Projet :** Sécurité alimentaire et saine alimentation

**Montant recommandé :** 25 000 \$

Ce projet consiste à mettre sur pied une épicerie communautaire en remplacement de la banque alimentaire traditionnelle. Ainsi, les populations vulnérables rejointes pourront faire leur choix de denrées et bénéficier de conseils et recettes pour améliorer leur alimentation. L'organisme dessert des personnes provenant de tout le territoire montréalais parce qu'il est le seul accrédité à transformer la viande provenant de Moisson Montréal et la distribuer en respectant les normes de salubrité. Les 9 000 femmes et 8 000 hommes rejointes par cette initiative sont invités à profiter d'autres services offerts par l'organisme, dont une clinique dentaire gratuite.

### **Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain**

**Projet :** Pour une solidarité alimentaire citoyenne

**Montant recommandé :** 30 000 \$

Ce projet vise à poursuivre la mise en œuvre de communautés de pratique convergentes vers des systèmes alimentaires de proximité par une série de formations, de l'accompagnement, des rencontres ainsi qu'un forum régional. Cette offre permettra aux organisations participantes et œuvrant dans le domaine de la sécurité alimentaire de mobiliser leur clientèle vers une autonomie alimentaire et une saine alimentation. Ces démarches d'empowerment permettront de rejoindre 800 femmes et 375 hommes.

### **La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal**

**Projet :** Regroupons nos forces

**Montant :** 35 000\$

Ce projet vise la création de pôles de services centralisés par arrondissement desservi afin de répondre aux besoins des personnes seules et des aînés. De plus, un effort sera fait dans la consolidation du réseau actuel de bénévoles et dans le recrutement de nouveaux.

## **JUSTIFICATION**

En 2011, la région de Montréal affichait la plus grande proportion de ménages aux prises avec de l'insécurité alimentaire comparativement au reste du Québec, soit 11 %. Les ménages composés de personnes vivant seules étaient les plus nombreux à vivre de l'insécurité alimentaire (12 %), suivis de ceux formés de cinq personnes ou plus (9,2 %). Les ménages de 2 à 4 personnes ont le plus faible taux (Boulet 2016). Ces dernières années, l'insécurité alimentaire s'est intensifiée à Montréal. Les chiffres compilés en novembre 2015 par Moisson Montréal (Moisson Montréal 2015) indiquent que :

- pendant le mois de mars 2015, 478 620 portions (repas, collations, popotes roulantes, cuisines collectives) ont été servies, soit une hausse de 22 % par rapport à mars 2014;
- ce sont surtout les célibataires, avec ou sans enfants, qui demandent de l'aide alimentaire;
- le pourcentage d'étudiants qui reçoivent des paniers de provisions (5,1 %) augmente sans cesse depuis 2012;
- deux tiers des ménages bénéficiaires du programme de provisions (67,6 %) sont locataires de logements privés.

Le Sommet alimentaire mondial de 1996 définit ainsi la sécurité alimentaire : « La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie

saine et active. » Même si la notion d'accès est désormais mise en avant, on considère classiquement que la sécurité alimentaire comporte quatre dimensions ou "piliers" : l'accès; la disponibilité; la qualité et la stabilité.

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal soutient des projets afin d'aider les familles démunies à se nourrir convenablement. En se fondant sur les résultats passés et les impacts produits, les actions soutenues par la Ville de Montréal s'articulent autour de deux grands axes d'intervention :

- la sécurité alimentaire des communautés, en tenant compte particulièrement des groupes vulnérables, en lien avec le développement social et la lutte à la pauvreté et l'exclusion;
- la saine alimentation, en lien avec la promotion de saines habitudes de vie et la prévention des problèmes de santé.

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise a également identifié la sécurité alimentaire et la saine alimentation comme des priorités incontournables dans le cadre de ses recommandations, adoptées par le comité exécutif de la Ville en août 2016, à la suite de la consultation portant sur la mise en place d'un « Conseil de politique alimentaire » et, également, en identifiant comme deuxième enjeu prioritaire « se nourrir » dans ses recommandations relatives aux consultations menées pour la future politique de développement social pour Montréal.

Les projets ont été recommandés par un comité de sélection constitué d'experts en recherche, santé et développement communautaire, spécialisés en alimentation ainsi que de personnel municipal et ont fait l'objet de corrections, lorsque nécessaire, par les organismes partenaires à la demande du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). Ce comité faisait suite à un appel à projets mené en bonne et due forme. Certains projets ont déjà démarré afin d'éviter une rupture dans l'offre de services auprès de la clientèle qui en bénéficie. Ceux-ci sont financés entre-temps à même le budget autonome des organismes et sont issus d'un montage financier avec d'autres bailleurs de fonds. Dans plusieurs cas, le soutien financier recommandé est en continuité du soutien financier accordé antérieurement par la Ville pour ce projet et vise la consolidation des actions développées par cet organisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec, dont le projet de modification à l'Entente confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe additionnelle de 4,5 M\$ et la prolongeant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2017 est prévu pour approbation du conseil d'agglomération du mois de mai. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 645 000 \$, est prévu au SDSS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires, un montant de 9 M\$ a été réservé dans le budget 2017 du SSDS dans le but de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018. Le suivi financier global de l'Entente Ville-MTESS se trouve en pièce jointe.

Le tableau suivant illustre le soutien financier accordé durant les trois dernières années par la Ville pour le même projet :



Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2017	Soutien MTESS / projet global
		2014	2015	2016		
<b>Dispensaire diététique de Montréal</b>	<b>Bien se nourrir à bon compte</b>	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	<b>25 000 \$</b>	80 %
<b>Regroupement des cuisines collectives du Québec</b>	<b>Montréal en cuisine 2017</b>	22 000 \$	22 000 \$	22 000 \$	<b>35 725 \$</b>	57 %
<b>Jeunesse au soleil</b>	<b>Nourrir l'espoir</b>	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	<b>90 000 \$</b>	12 %
<b>L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain</b>	<b>Priorité alimentation</b>	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	<b>25 000 \$</b>	7 %
<b>Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal</b>	<b>Cultiver la Solidarité</b>	-	75 000 \$	75 000 \$	<b>70 000 \$</b>	50 %
<b>Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal</b>	<b>Soulager la faim, nourrir l'espoir : soutien à la mission</b>	75 000 \$	80 000 \$	100 000 \$	<b>80 000 \$</b>	12 %
<b>Moisson Montréal inc.</b>	<b>Optimisation des activités de cueillettes et de tri</b>	178 000 \$	178 000 \$	178 000 \$	<b>175 000 \$</b>	19 %
<b>Resto Plateau</b>	<b>La sécurité alimentaire pour les personnes seules et démunies</b>	-	-	-	<b>15 000 \$</b>	15 %
<b>Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve</b>	<b>Action pour la nutrition des jeunes et leurs parents</b>	65 000 \$	65 000 \$	65 000 \$	<b>39 275 \$</b>	26 %
<b>Mission Bon Accueil</b>	<b>Sécurité alimentaire et saine alimentation</b>	-	-	-	<b>25 000 \$</b>	6 %
<b>Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain</b>	<b>Pour une solidarité alimentaire citoyenne</b>	-	-	-	<b>30 000 \$</b>	37 %
<b>La Société Saint-Vincent de Paul du Montréal</b>	<b>Regroupons nos forces</b>	-	-	-	<b>35 000 \$</b>	91 %

Ces sommes s'additionnent à celles que l'on retrouve au Tableau historique des financements en pièces jointes.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout report de décision peut entraîner des retards importants dans la prestation de services prévus et une possible annulation d'activités par les organismes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, en Annexe 2 du projet de convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Mai 2017** Présentation au comité exécutif pour approbation de huit soutiens financiers

**Juin 2017** Présentation au conseil d'agglomération pour approbation de quatre soutiens financiers

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Amadou Lamine CISSÉ, 11 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie L LEPAGE  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514-872-9655  
**Télécop. :** 514 872-9848

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-11

Agathe LALANDE  
Chef de division - Lutte à la pauvreté et  
l'itinérance

**Tél :** 514 872-7879  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice

**Tél :** 514-872-6133  
**Approuvé le :** 2017-05-19

## Suivi Budgétaire 2017

**Répartition budgétaire de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville**

**Données au 30 AVRIL 2017**

Description des Budgets	Budget modifié	Réal 30.04.2017	Engagements	Total (Réal + Eng.)	Dispo sur budget modifié
Corpo - Diversité sociale ( contributions financières)	0	0	0	0	0
Ressources humaines et administration	443 856	58 000	90 415	148 415	295 441
Développement des connaissances et évaluation	38 559	35 610	-22 937	12 673	25 886
Villes Liées	124 387	-26 999	56 695	29 696	94 691
Arrondissements	4 915 858	364 286	3 717 933	4 082 219	833 639
Clientèles vulnérables (1)	1 074 496	-78 276	424 662	346 386	728 110
101331 - Projets d'insertion soc. et éc. pour les immigrants et les jeunes	541 281	-112 500	112 500	0	541 281
111205 - Table des quartiers	540 520	81 900	131 040	212 940	327 580
111217 - Fonds de solidarité - FESS Itinérance	595 000	-24 432	619 432	595 000	0
111218 - Fonds de solidarité - FESS Sécurité alimentaire	645 000	0	0	0	645 000
111219 - Accompagnement en loisir	50 000	0	0	0	50 000
111220 - Itinérance	300 000	0	0	0	300 000
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>9 268 957 \$</b>	<b>297 589 \$</b>	<b>5 129 740 \$</b>	<b>5 427 329 \$</b>	<b>3 841 628 \$</b>

(1) Clientèles vulnérables :

Projets jeunesse, Égalité Homme-femme, Famille et petite enfance, Anés, Sécurité urbaine, Autochtones et problématiques socio-urbaines,

### Financements octroyés aux organismes en 2014, 2015 et 2016

Organisme	Projet /Initiative	Soutiens accordés				Provenance du financement (Services centraux, arrondissements)
		Trois années antérieures			Année en cours 2017	
		2014	2015	2016		
Association des popotes roulantes Montréal métropolitain		-	-	-	-	
Regroupement des Magasins Partage de l'Île de Montréal	Fournitures scolaires	-	-	-	4 450 \$	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Répît Providence Maison Hochelaga Maisonneuve		-	-	-	-	
Resto Plateau	Repas gratuits pour personnes seules et démunies (Noël)	2 000 \$	5 000 \$	-	-	Plateau Mont-Royal
	Hausse de l'offre alimentaire à la population défavorisée	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$		Service de la diversité sociale et des sports
	Fournitures pour repas légers au Jardin Botanique		86 387,50 \$			Espace pour la vie
	Nourriture pour les détenus			420 532 \$		Service de police de la Ville de Montréal
La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal	En route vers une plus grande autonomie	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	-	Service de la diversité sociale et des sports
Table de concertation de la Faim et le développement social		-	-	-	-	
Regroupement des cuisines collectives du Québec		-	-	-	-	
Dispensaire diététique de Montréal		-	-	-	-	
Jeunesse au soleil	Mesures d'urgence (2017-2019)				150 000\$	Service de la sécurité publique
	Politique de l'enfant				68 710 \$	Service de la diversité sociale et des sports
Mission Bon Accueil	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	150 000 \$	Service de la diversité sociale et des sports
	Fonds d'urgence – Banque alimentaire 1884	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$		Service de la diversité sociale et des sports
Moisson Montréal	Sécurité alimentaire		5 000 \$			Pierrefonds-Roxboro

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 117 1535 001**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **JEUNESSE AU SOLEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 4251, rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2W 1V6, agissant et représentée par l'une ou l'autre des personnes suivantes : Mme Ann St-Arnaud, directrice adjointe des services d'urgence et des communications ou M. Sid Stevens, vice-président exécutif, dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent;

N° d'inscription T.P.S. : N/A

N° d'inscription T.V.Q. : N/A

N° d'inscription d'organisme de charité : 11920 6290 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** l'organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme intervient auprès des personnes et familles démunies du grand Montréal en fournissant une gamme de services d'urgence visant à assurer les besoins essentiels et à maintenir l'intégrité des personnes;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de



même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente

Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal**

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE dollars (90 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- 6.2.1 un premier versement au montant de **QUATRE-VINGTS MILLE dollars (80 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

6.2.2 un deuxième versement au montant de **DIX MILLE dollars (10 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8 DÉFAUT**

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4251, rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2W 1V6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice adjointe des services d'urgence et des communications ou au vice-président exécutif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2017

#### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2017

#### JEUNESSE AU SOLEIL

Par : \_\_\_\_\_  
Mme Ann St-Arnaud, directrice adjointe des services d'urgence et des communications

ou

Par : \_\_\_\_\_  
M. Sid Stevens, vice-président

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 117 1535 001**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B8, agissant et représentée par Mme Sylvie Rochette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : N/A

N° d'inscription T.V.Q. : N/A

N° d'inscription d'organisme de charité : 879578022 RR001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme régional de concertation rassemble des acteurs de tous les milieux afin de travailler à lutter contre la pauvreté par des initiatives novatrices et en créant un lieu de partage, de mise en commun d'expertise et de changement afin de répondre aux besoins sociaux des plus démunis;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Projets;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** les projets de l'Organisme pour la réalisation desquels la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lesquels sont plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres

personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal**

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$)**, soit **QUATRE-VINGTS MILLE dollars (80 000 \$)** pour le projet « Soulager la faim, nourrir l'espoir » et **SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000 \$)** pour le projet « Cultiver la solidarité ».

#### **6.2 Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables, le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :



Pour le projet « **Soulager la faim, nourrir l'espoir : soutien à la mission** » :

- 6.2.1 un premier versement au montant de **SOIXANTE MILLE dollars (60 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.
- 6.2.2 un deuxième versement au montant de **VINGT MILLE dollars (20 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Pour le projet « **Cultiver la solidarité** » :

- 6.2.3 un premier versement au montant de **SOIXANTE MILLE dollars (60 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.
- 6.2.4 un deuxième versement au montant de **DIX MILLE dollars (10 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.  
  
L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2017

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2017

**REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAG DE  
L'ÎLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Mme Sylvie Rochette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2017 (Résolution CG17 .....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

**GDD 117 1535 001**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MOISSON MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6880, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal, Québec, H4T 2A1, agissant et représentée par M. Richard D. Daneau, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 103741757RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1006410398  
N° d'inscription d'organisme de charité : 103741757RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** l'organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'organisme assure un approvisionnement alimentaire optimal aux organismes communautaires desservant les personnes en difficulté de l'Île de Montréal et participe au développement de solutions durables pour favoriser la sécurité alimentaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres



personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal**

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (175 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- 6.2.1 un premier versement au montant de **CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (125 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

6.2.2 un deuxième versement au montant de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8 DÉFAUT**

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6880, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal, Québec, H4T 2A1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2017

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2017

**MOISSON MONTRÉAL INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Richard D. Daneau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2017 (Résolution CG17 .....).



**Dossier # : 1171535001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

**Objet :**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 \$ aux 11 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds - GDD 1171535001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Zamir Jose HENAO PANESSO  
Préposé au budget

**Tél :** 514 872-7801

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-15

Hong-Van TRAN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-1094

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

**Dossier # : 1173501001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 80 000 \$ au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal afin de réaliser les interventions archéologiques associées au projet de recherche Hochelaga dans le but de documenter la présence iroquoise sur le territoire de l'île de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 80 000 \$ au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal afin de réaliser les interventions archéologiques associées au projet de recherche Hochelaga dans le but de documenter la présence iroquoise sur le territoire de l'île de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2017-05-18 16:36

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173501001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 80 000 \$ au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal afin de réaliser les interventions archéologiques associées au projet de recherche Hochelaga dans le but de documenter la présence iroquoise sur le territoire de l'île de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de recherche Hochelaga est un projet de recherche à long terme visant à documenter la présence iroquoise sur l'île de Montréal, principalement par la recherche du village d'Hochelaga qu'a visité Jacques Cartier. Ce nouveau projet est le fruit d'une collaboration entre chercheurs de l'Université de Montréal et de l'Université McGill, avec l'appui de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications (MCC), qui s'uniront pour en concrétiser le démarrage en 2017, à l'aube du 375<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal.

Objectifs :

Le projet Hochelaga comprend deux grands objectifs :

1. Le premier objectif consiste à documenter la présence des Iroquoiens du Saint-Laurent dans le secteur du mont Royal, par le biais de recherches archéologiques au terrain. Les sites archéologiques ayant livré des témoignages de la présence des Iroquoiens du Saint-Laurent sont nombreux au Québec, mais ils demeurent plutôt rares sur l'île de Montréal. Cette lacune doit être comblée de manière à accroître les connaissances sur les groupes d'Iroquoiens du Saint-Laurent et sur la préhistoire de Montréal;
2. Le deuxième objectif vise à déterminer l'emplacement du village d'Hochelaga et à le documenter.

La première phase du projet Hochelaga aura lieu en 2017 et s'effectuera dans le cadre de travaux d'aménagement prévus sur le campus principal de l'Université McGill où le potentiel archéologique préhistorique est très élevé. Les résultats des fouilles archéologiques réalisées dans la rue Sherbrooke en 2016 et 2017, près du campus, indiquent un potentiel certain et ils seront intégrés au projet. Le secteur est délimité par les rues Sherbrooke, McTavish, University et l'avenue du Docteur-Penfield. Le parterre de cette propriété privée fera l'objet d'une première saison d'inventaire archéologique. La phase 1 touche également

les parcs Pratt, Joyce, Beaubien et Outremont situés dans l'arrondissement d'Outremont. Ces quatre parcs présentent également un potentiel archéologique préhistorique.

La phase 1 sera consacrée au démarrage du projet, aux activités préparatoires, puis aux premières interventions de terrain, aux analyses et à la diffusion des premiers résultats.

Deux autres phases sont prévues et sont présentées ici à titre informatif. La phase 2 comprendra une série d'inventaires archéologiques sur les lieux ciblés autour du mont Royal (propriétés de la Ville) de même que la suite des sondages exploratoires ou des fouilles archéologiques sur le campus de l'Université McGill, selon l'intérêt des premières découvertes à cet endroit. La phase 3 consistera à poursuivre l'inventaire archéologique sur les lieux ciblés et à produire un rapport final, à réaliser des activités de diffusion (conférences, articles scientifiques, ouvrages de vulgarisation, expositions) et, éventuellement, à collaborer aux projets de mise en valeur des sites archéologiques et de leurs collections.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0618 - 24 novembre 2016 : Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Le mandat principal vise la réalisation de la phase 1 du projet de recherche Hochelaga qui consiste au démarrage du projet, aux activités préparatoires, aux premières interventions archéologiques au terrain, aux analyses et à la diffusion des premiers résultats. Les travaux de terrain s'amorceront sur le campus de l'Université McGill, où le potentiel archéologique préhistorique est très élevé, mais aussi, si le temps le permet, sur d'autres terrains. Un rapport d'interventions archéologiques doit être rédigé à la suite de ces interventions.

### Calendrier de réalisation

- 2017-2018 : Phase 1
- 2018-2019 : Phase 2
- 2019-2020 : Phase 3

## **JUSTIFICATION**

Le projet de recherche Hochelaga vise à documenter la présence des Iroquoiens du Saint-Laurent dans le secteur du mont Royal, par le biais de recherches archéologiques au terrain. Les sites archéologiques ayant livré des témoignages de la présence des Iroquoiens du Saint-Laurent sont nombreux au Québec, mais ils demeurent plutôt rares sur l'île de Montréal. Cette lacune doit être comblée de manière à accroître les connaissances sur les groupes d'Iroquoiens du Saint-Laurent et sur la préhistoire de Montréal. Ainsi, les résultats des fouilles archéologiques réalisées en 2016 et 2017 dans la rue Sherbrooke, près du campus de l'Université McGill, seront intégrés au projet puisqu'ils retracent l'occupation d'un ancien site amérindien, le site Dawson. Il est possible que l'emplacement du village d'Hochelaga soit découvert pendant ce mandat. Une telle découverte permettrait de documenter ce segment important de l'histoire de Montréal et de mettre un terme à la controverse qui subsiste encore de nos jours sur l'emplacement de ce village.

Les retombées du projet Hochelaga sont nombreuses et variées. Il s'agit avant tout d'acquisition de nouvelles connaissances qui sont d'une grande importance pour la compréhension de l'occupation autochtone de Montréal et du Québec. Les résultats de ces fouilles intéresseront les archéologues québécois et d'ailleurs de même que les chercheurs des autres disciplines telles l'anthropologie, l'histoire, les études autochtones, etc.

L'archéologie est aussi un sujet qui intéresse, et qui parfois même fascine, la population en général. Considérant la relative célébrité du village d'Hochelaga, l'emplacement des travaux archéologiques en milieu urbain densément peuplé et souvent fortement fréquenté par les touristes (le centre-ville, le mont Royal) et la concordance avec les célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal, ce projet réunit tous les ingrédients d'une très grande visibilité et du succès de ses retombées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Contribution de l'Entente 2016-2017 faisant l'objet du présent dossier**

Projet de recherche Hochelaga	2017	80 000 \$
-------------------------------	------	-----------

NOTE : Projet payé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel intervenue entre le MCC (50 %) et la Ville de Montréal (50 %).

Le coût maximale de cette contribution financière de 80 000 \$ sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 16-035 - «Réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017».

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de l'Entente 2016-2017 intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal.

- Le comité de gestion de l'Entente sur le développement culturel a entériné le projet.
- Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel qui est une compétence d'agglomération.
- La dépense de 80 000 \$ est subventionnée à 40 000\$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 40 000\$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: **16-01.03.02.01-0022**
- Le soutien financier de 80 000 \$ attribué au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal représente 61 % du budget total du projet (130 537 \$). Le Département d'anthropologie de l'Université de Montréal soutient le projet à 39 %. Un tableau des contributions financières est joint en annexe du projet dans la Convention de contribution financière.
- Le soutien financier au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal sera remis en trois versements comme stipulé dans la convention.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville a reconnu la culture comme 4<sup>e</sup> pilier du développement durable. La protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique sont des composantes importantes de la culture et de l'identité culturelle qui participent notamment à l'acquisition de connaissances, du savoir et de l'histoire. Ce programme de recherche visant à documenter la présence iroquoise sur le territoire de l'île de Montréal permettra une actualisation des connaissances acquises de ces populations et une relecture de leur distribution spatiale sur le territoire. Les sites découverts et les groupes qui y sont associés contribueront également à une prise de conscience des visiteurs de la diversité culturelle de notre territoire et des différents épisodes de son passé.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par ce projet, la Ville et le MCC s'assurent de la prise en compte des populations iroquoiennes qui ont vécu sur le territoire avant l'arrivée des premiers Européens et de la protection intégrale des sites archéologiques qui seront mis au jour.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée à la décision. Par ailleurs, les activités de diffusion des connaissances prévues incluent la présence d'un guide-animateur sur les sites investigués, l'organisation de visites pour des groupes scolaires, des communications spécialisées lors de congrès scientifiques, des publications dans des revues scientifiques, une diffusion des résultats auprès des médias, des élus et des gestionnaires municipaux et provinciaux, des conférences pour les communautés autochtones et pour le grand public, la création d'un blogue ou d'un site Internet, etc.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 31 mai 2017  
Conseil municipal : 12 juin 2017  
Conseil d'agglomération : 15 juin 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François A BÉLANGER  
Conseiller(ere) en aménagement - archéologue

**Tél :** 514 872-8205

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Tél :** 514 872-4185

Le : 2017-05-12

**Télécop. :** 514 872-0049

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme

**Tél :** 514 872-4185

**Approuvé le :** 2017-05-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Luc GAGNON

Directeur de service

**Tél :** 514 872-5216

**Approuvé le :** 2017-05-18

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, ayant sa place d'affaires au 2900, Édouard-Montpetit, Montréal, Québec, H3J 1J4, agissant et représentée par Tania Saba, doyenne, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu' elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 108160995 RT0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1006011132 TQ0005  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 10816 0995 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme Université a pour objet l'enseignement supérieur et la recherche (Charte art. 3);

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;



**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'annexe 1 et l'annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;
- 2.6 « Responsable » :** Sylvain Ducas, directeur, Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme Université afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 remettre au Responsable, dans un délai d'un an suivant la date d'obtention du permis de recherches archéologiques délivré par le ministère de la Culture et des Communications, les documents énumérés à l'Annexe 1. Ces documents doivent comporter toutes les informations demandées par le Responsable;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'Annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : [Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture](#), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente entente et le 31 octobre 2017 pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> novembre d'une année au 31 octobre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la date de résiliation ou de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MCC et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leur questions et leur fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours avant l'assemblée;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal**

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Déclarations et garanties**

L'Organisme déclare et garantit :

- 4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 4.9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

#### **4.10 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements : un premier versement au montant de QUARANTE MILLE dollars (40 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, un deuxième versement au montant de TRENTE-CINQ MILLE dollars (35 000 \$), au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2017, et un troisième versement au montant de CINQ MILLE dollars (5 000 \$), au dépôt du rapport d'interventions archéologiques en version finale et de l'ensemble du dossier technique.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Annulation**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif;
  - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

- 9.1** La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.
- 9.2** Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

## **ARTICLE 12** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 12.1 Entente complète**



La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

## **12.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## **12.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

## **12.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

## **12.5 Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

## **12.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## **12.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## **12.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut donner une hypothèque ou en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

## **12.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3150, rue Jean-Brillant, Montréal, Québec, H3T 1N8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la doyenne. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 5<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **12.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

#### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

#### **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Tania Saba, doyenne par intérim

Cette Convention a été approuvée par le ([inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention](#)) de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution [CG....](#)).

# Projet Hochelaga

## À la recherche des Iroquoiens du Saint-Laurent sur l'île de Montréal

**CHRISTIAN GATES ST-PIERRE**

Archéologue, PhD  
Université de Montréal



Projet préliminaire soumis à la Ville de Montréal, au  
ministère de la Culture et des Communications et à l'Université de Montréal

Montréal, Avril 2017

Illustrations de couverture: tessons de poteries iroquoiennes du site Dawson et gravure de Napoleon Sarony, *Jacques Cartier, His First Interview with the Indians at Hochelaga Now Montreal in 1535* (Archives nationales du Canada, C-42247).

---

## Table des matières

Liste des figures	ii
Liste des tableaux	ii
Crédits	iii
<b>Introduction</b>	<b>1</b>
Contexte historique	1
Objectifs	4
<b>Fonctionnement du projet</b>	<b>4</b>
Méthodologie	5
Équipe de recherche	7
Comité administratif	8
Calendrier de réalisation	9
<b>Cadre budgétaire</b>	<b>10</b>
<b>Impact du projet</b>	<b>12</b>
Retombées scientifiques et sociales	12
Plan de diffusion des connaissances	12
<b>Ouvrages cités</b>	<b>13</b>

---

## **Liste des figures**

Figure 1: Emplacement approximatif du site Dawson	2
Figure 2: Localisations possibles du village d' Hochelaga selon diverses hypothèses	3
Figure 3: Localisation des lieux ciblés par le Projet Hochelaga	6

## **Liste des tableaux**

Tableau 1: Calendrier des activités pour la phase 1 du Projet Hochelaga	9
Tableau 2: Ventilation budgétaire de la contribution de la Ville de Montréal et du MCC au Projet Hochelaga	10

## **Liste des annexes**

Annexe 1: Contribution de l' Université de Montréal au Projet Hochelaga	15
---	----

---

## Crédits

### Réalisation du document et direction du projet:

CHRISTIAN GATES ST-PIERRE  
Professeur adjoint  
Département d' anthropologie  
Université de Montréal

### Collaborateurs:

BRAD LOEWEN  
Professeur titulaire  
Département d' anthropologie  
Université de Montréal

ANDRÉ COSTOPOULOS  
Professeur associé  
Département d' anthropologie  
Université McGill

### Financement et support administratif:

FRANÇOIS C. BÉLANGER  
Archéologue, conseiller en aménagement  
Division du patrimoine, Service de la mise en valeur du territoire  
Ville de Montréal

BERNARD HÉBERT  
Archéologue  
Direction de l' archéologie  
Ministère de la Culture et des Communications

---

MICHELLE MCKERRAL

Vice-doyenne – Cycles supérieurs, développement professionnel et partenariats

Faculté des Arts et des Sciences

Université de Montréal

GUY LANOUE

Directeur

Département d' anthropologie

Université de Montréal



## Introduction

Ce document présente le Projet Hochelaga, projet de recherche archéologique à long terme visant à documenter la présence iroquoise sur l' île de Montréal, notamment par la recherche du fameux village d' Hochelaga. Ce nouveau projet est le fruit d' une collaboration entre chercheurs de l' Université de Montréal et de l' Université McGill, avec l' appui financier de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre de l' *Entente sur le développement culturel de Montréal*, et de l' Université de Montréal. Ces institutions s' uniront pour en concrétiser le démarrage à l' aube du 375<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal, en 2017.

Les objectifs du projet sont décrits de manière détaillée et sont placés dans leur contexte historique dans les deux sous-sections qui suivent. Le document présente ensuite le fonctionnement du projet, puis le cadre budgétaire proposé. Il se termine sur des projections quant à l' impact du projet, c' est-à-dire ses retombées scientifiques et sociales, en fonction du plan de diffusion des connaissances proposé.

### Contexte historique

Le 3 octobre de l' an 1535, l' explorateur français Jacques Cartier débarque sur l' île de Montréal accompagné de gentilshommes et de 25 membres de son équipage. Ils y sont accueillis par des Iroquoiens qui les mènent jusqu' à leur «bourgade», soit le village d' Hochelaga, après une marche d' environ une lieue et demie le long d' un sentier sous une chênaie:

*«[Nous] marchames plus oultre et [...] commançâsmes à trouver les terres labourées et belles, grandes champaignes, plaines de bledz de leur terre, qui est comme mil de Brezi l, aussi groz, ou plus, que poix, duquel vivent, ainsi que nous faisons de froment. Et au parmy d' icelles champaignes, est scitué[e] et assise ladicte ville de Hochelaga, près et joignant vne montaigne, qui est, à l' entour d' icelle, labourée et fort fertile, de dessus laquelle on voyt fort loing. Nous nommasmes icelle montaigne le mont Royal».* (Biggar 1924: 154-155).

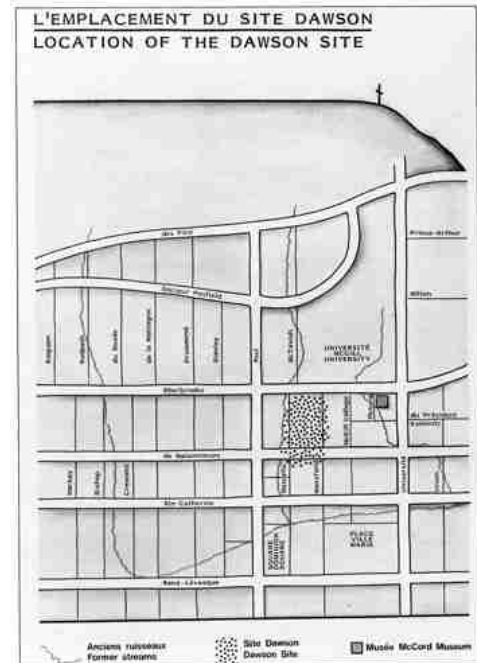
Cartier décrit un village fortifié par une triple palissade de bois et abritant au moins un millier de personnes – il y en avait peut-être 2000 en réalité – habitant dans une cinquantaine de maisons-longues. Il s'agit sans aucun doute de l'un des plus importants villages de toute l'Iroquoïe. Cartier nous dit aussi avoir distribué quantité de présents à ses hôtes: perles de verre, peignes, médailles et bagues religieuses, hachettes et couteaux en métal, etc.

Cartier sera à la fois le premier et le dernier Européen à décrire un village des Iroquoïens du Saint-Laurent. En effet, ces derniers disparaîtront dans les décennies suivantes, pour des raisons qui font encore l'objet de débats parmi les archéologues et les historiens. Ainsi, lorsque Samuel de Champlain explore la région en 1611, il n'existe plus aucune trace du village d'Hochelaga et la vallée du Saint-Laurent est devenue une sorte de «no man's land», ce qui laisse croire que cette disparition est encore toute récente.

Près de 250 ans plus tard, en 1860, des ouvriers de la voirie découvraient les vestiges d'un site archéologique devant le campus de l'Université McGill, site qui allait être connu sous le nom de site Dawson, en l'honneur de l'ancien recteur de cette université (figure 1). Géologue de formation et amateur d'archéologie, John W. Dawson (1820-1899) et d'autres notables effectuèrent des fouilles de sauvetage sur le site et présentèrent les résultats dans deux articles signés par Dawson et publiés dans une revue savante de l'époque (Dawson 1860, 1861). Dawson y décrit les nombreux artefacts en pierre, en céramique et en os retrouvés sur le site, les ossements humains, les structures d'habitation (foyers et traces de piquets), ainsi qu'un petit ensemble d'objets européens en métal. Dawson en conclut qu'il devait nécessairement s'agir des restes du village d'Hochelaga. En effet, il considérait que les artefacts, après les avoir brièvement comparés à ceux retrouvés sur les sites iroquoïens de l'État de New York, avaient clairement été fabriqués par des Iroquoïens, comme ceux rencontrés par Cartier à Hochelaga; que l'emplacement du site, au pied du mont Royal, correspondait à la description de Cartier; que les traces de piquets évoquaient les maisons-longues et la palissade en bois du village d'Hochelaga; et que la grande quantité d'artefacts, de sépultures et de structures de foyers qui y furent découverts ne pouvait résulter que d'une occupation des lieux par le millier d'habitants d'Hochelaga. Cette hypothèse semble avoir été rapidement adoptée par ceux qui s'intéressaient de près à la question

à cette époque, notamment par l' avocat et archéologue amateur William D. Lighthall qui publia plusieurs articles sur le sujet (Lighthall 1898, 1899, 1922, 1924, 1934).

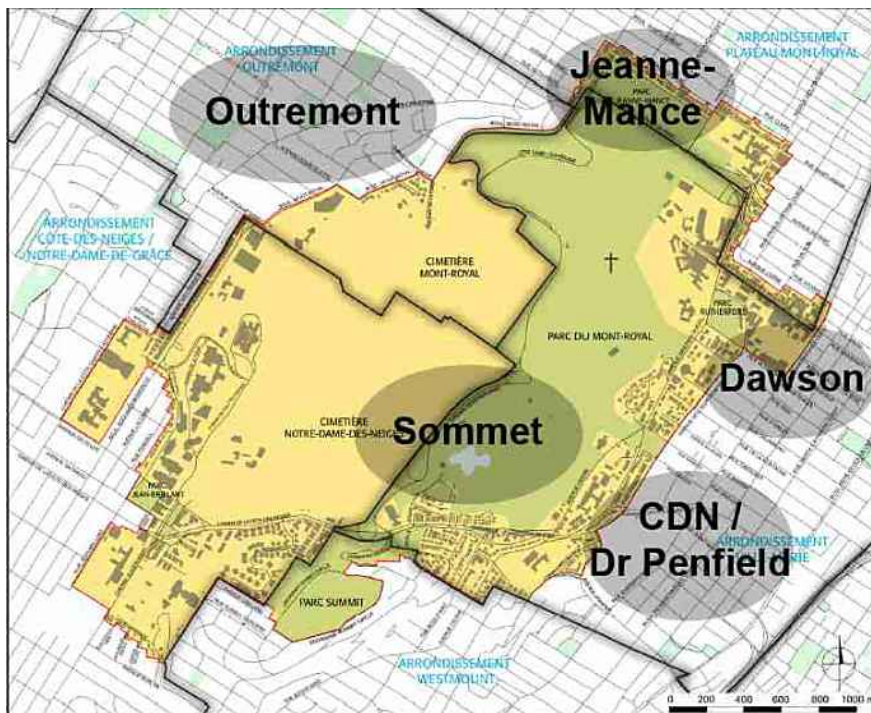
Ce n' est que beaucoup plus tard que cette interprétation fut sérieusement remise en question par les archéologues James F. Pendergast et Bruce G. Trigger, qui procédèrent à une réanalyse détaillée des données ethnohistoriques et de la collection archéologique du site Dawson. Ils en conclurent que le site Dawson ne correspond peut-être pas au village d' Hochelaga, mais plutôt à un plus petit village iroquoien contemporain de celui-ci (Pendergast et Trigger 1972; voir aussi Abley 1994; Clermont 1990; McCaffrey et Jamieson 1992; S.A.N.M. 1989; Trigger 1967, 1969). En effet, ils considérèrent que le site Dawson, dont la superficie ne couvre qu' un pâté de maisons, était trop petit pour correspondre au très grand village d' Hochelaga et que le nombre d' objets européens y était trop peu élevé, surtout en considérant la grande quantité de perles et d' objets en métal généreusement distribués par Cartier aux habitants du village en plusieurs occasions, tels que bagues, hachettes, couteaux, médailles religieuses, etc. Bref, «[...] aucune indication ne confirme qu' il s' agit là du village visité par Cartier», nous dira aussi l' archéologue Norman Clermont (1991: 17).



**Figure 1:** Emplacement approximatif du site Dawson (plan tiré de McCaffrey & Jamieson 1992: 48).

Entre temps, d' autres hypothèses avaient été formulées quant à la localisation possible du village d' Hochelaga, principalement par des historiens (figure 2). Ainsi, Gérard Malchelosse (1956: 35) rappelle que l' historien Montarville Boucher de la Bruère

(1867-1943) fut le premier à émettre l' hypothèse d' un débarquement sur la rive nord, par la rivière des Prairies, hypothèse présentée lors d' une conférence devant les membres de l' Antiquarian and Numismatic Society of Montreal. Cette idée fut reprise et étoffée avec force détails par un autre historien, Aristide Beaugrand-Champagne, qui en conclut que le village d' Hochelaga devait par conséquent se situer près du flanc nord de la Montagne, du côté d' Outremont (Beaugrand-Champagne 1923, 1937, 1942, 1947). Malchelosse (1956: 40) rapporte aussi que l' historien Henry P. Biggar aurait un temps approuvé cette interprétation avant de changer d' avis et d' émettre une opinion contraire dans son édition des récits de Cartier (Biggar 1924). L' hypothèse de Beaugrand-Champagne fut toutefois beaucoup plus clairement contestée par l' archiviste Gustave Lanctot, qui favorisait l' interprétation conventionnelle d' un débarquement près du Vieux-Montréal (Lanctot 1930; voir aussi Loewen 2009). C' est sans parler de l' hypothèse plus récente et moins sérieuse – car en partie fondée sur des données erronées et des arguments irrecevables – d' une localisation du village d' Hochelaga sur le sommet du mont Royal, tel que formulé par l' urbaniste Pierre Larouche (1992).



**Figure 2:** Localisations possibles du village d' Hochelaga selon diverses hypothèses mentionnées dans le texte.

Enfin, Malchelosse nous informe également, dans une note en bas de page, que d' autres historiens, sans préciser lesquels, prétendent que la bourgade d' Hochelaga: «[...] était sur le parc Jeanne-Mance, où coulait autrefois un ruisseau d' approvisionnement.» (Malchelosse 1956: 36, note 7). L' archéologue Norman Clermont identifie lui aussi une série de parcs comme emplacements possibles du village d' Hochelaga, du côté nord et est du mont Royal:

*«L' opinion la plus répandue veut que le village, situé au milieu des champs cultivés, se dresse sur une terrasse sablonneuse, à proximité d' une source d' eau potable, à environ un kilomètre du sommet du mont Royal. [...] Il est certain qu' Hochelaga ne se situe pas à l' endroit où Maisonneuve érige son fort, en 1642, et il est probable qu' il se trouve au -delà de la terrasse qui longe la rue Sherbrooke. [...] plusieurs autres endroits [que le campus de McGill] réunissent des caractéristiques intéressantes comme le parc Jeanne -Mance, le parc Outremont et le petit parc situé au coin de l' avenue Van Horne et de l' avenue Pratt, où des chercheurs ont découvert des squelettes, en 1924. Ailleurs, le développement urbain a sans doute réduit les restes fragiles de cette présence iroquoienne.» (Clermont 1991: 17).*

Plus récemment, l' anthropologue Roland Viau émettait l' hypothèse d' un emplacement situé dans le secteur de la croisée du chemin de la Côte-des-Neiges et de l' avenue du Docteur Penfield. L' endroit bénéficie en effet d' un ensoleillement maximum (idéal pour les champs de maïs iroquoiens), il se trouve à proximité des nombreuses sépultures (probablement iroquoiennes) de Westmount (voir Ethnoscop 2010; Larocque 1989, 1990) et sa géographie, en plus d' être semblable à celle du site Dawson (sur la terrasse qui longe le sud du mont Royal et à proximité d' un ruisseau), correspondrait aussi l' une des significations proposées du toponyme Hochelaga: «entre deux monts», c' est-à-dire entre les deux principaux sommets du mont Royal que sépare le vallon créé par l' ancien ruisseau de la Montagne et que suit le tracé de l' actuel chemin de la Côte-des-Neiges (Tremblay 2006: 36-37).

En somme, il semble bien que le village d' Hochelaga n' ait pas encore été découvert et que son emplacement exact demeure incertain. Aussi bien dire que nous nous retrouvons à la case départ...

## Objectifs

Le Projet Hochelaga comprend trois grands objectifs. Le premier consiste à documenter la présence des Iroquoiens du Saint-Laurent dans le secteur du mont Royal, par le biais de recherches archéologiques au terrain. Les sites archéologiques ayant livré des témoignages de la présence des Iroquoiens du Saint-Laurent sont nombreux au Québec, mais ils demeurent très rares sur l'île de Montréal. Nous souhaitons donc combler cette lacune et accroître nos connaissances sur la préhistoire des Iroquoiens du Saint-Laurent et sur la préhistoire de Montréal. Quant au deuxième objectif, il s'agit d'identifier l'emplacement du village d'Hochelaga et d'en fouiller les vestiges, s'ils existent encore. Une telle découverte permettrait alors de résoudre une énigme plusieurs fois centenaire et de mettre un terme à la controverse qu'elle suscite encore de nos jours. Enfin, le troisième objectif vise à rappeler et à mieux démontrer, par le biais de l'archéologie, et à l'aube du 375<sup>e</sup> anniversaire de fondation de Montréal, que le territoire de la ville fut occupé par les populations autochtones pendant plusieurs millénaires avant l'arrivée des premiers colons et explorateurs européens.

Dans cette perspective, le site Dawson occupe une place absolument centrale. Un réexamen des collections du site (aujourd'hui réparties entre le Musée McCord, le Musée du Château Ramezay et le Musée canadien de l'histoire à Gatineau), mais surtout une nouvelle campagne de fouilles archéologiques sur les portions résiduelles du site pouvant se trouver sur le campus de l'Université McGill, devraient en effet permettre de poser un jugement plus définitif sur l'hypothèse voulant qu'il s'agisse du village d'Hochelaga. Quelle que soit la réponse, la fouille du site Dawson nous permettra de répondre à au moins un des deux objectifs de l'étude. En effet, s'il s'agit bien du village d'Hochelaga, alors les deux objectifs seront atteints. S'il ne s'agit pas du village d'Hochelaga, il reste malgré tout certain qu'il s'agit d'un village iroquoien de la même période: la fouille du site Dawson nous permettra alors de documenter la présence iroquoise à Montréal, ce qui répondra au premier objectif. L'atteinte du premier objectif passera alors par une campagne d'exploration par inventaires archéologiques à différents endroits dans le secteur du mont Royal: ces lieux seront identifiés de manière plus précise dans la prochaine section du présent document.

## Fonctionnement du projet

Cette section présente les différents éléments permettant de comprendre le fonctionnement proposé du projet Hochelaga: les méthodes d' enquête sur le terrain, l' expertise et les fonctions des membres de l' équipe de recherche, la composition et le rôle des comités administratif et scientifique qui chapeautent le projet, et finalement le calendrier de réalisation des activités.

### Méthodologie

Les méthodes d' enquête au terrain seront de deux types: d' abord des enquêtes exploratoires au moyen d' inventaires archéologiques, ensuite des fouilles archéologiques sur les sites significatifs. Les inventaires archéologiques comprendront l' excavation de puits de sondages manuels lorsque les conditions le permettent, c' est-à-dire en l' absence de remblais importants; autrement, des excavations mécaniques seront préalablement effectuées de manière à retirer les couches de remblais, après quoi des puits de sondage manuels pourront être réalisés dans les couches de sols naturels pertinentes, si ces dernières sont encore présentes sous les remblais.

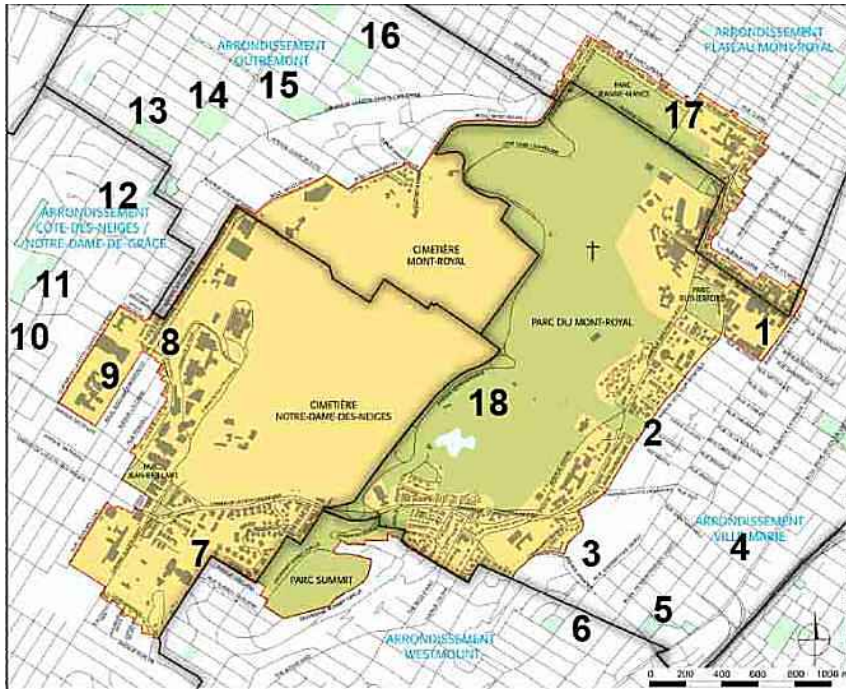
Les fouilles archéologiques s' effectueront pour leur part au moyen de puits de fouilles délimités selon un plan cartésien et répartis en fonction des stratégies de fouilles. Ces dernières seront élaborées à la suite des premiers résultats des inventaires archéologiques, c' est-à-dire en fonction de la nature des vestiges découverts, de leur densité, de leur étendue spatiale, etc. Là encore, un décapage préalable des couches de remblais à l' aide de pelles mécaniques pourrait s' avérer nécessaire.

Le choix des emplacements qui feront l' objet d' inventaires archéologiques est basé essentiellement sur des critères d' accessibilité, de distance par rapport au mont Royal, et de probabilité de retrouver des couches de sols naturels de surface qui soient intactes (au moins partiellement), mais aussi sur la base de données historiques et archéologiques. La liste définitive de ces emplacements sera déterminée plus tard, mais

nous pouvons d'ores et déjà identifier dix-huit lieux potentiels sur la base de ces critères et données (voir aussi la figure 3):

- 1- Le campus de l' Université McGill
- 2- Le parc Percy-Walters
- 3- Le terrain du Grand Séminaire de Montréal
- 4- Le square Cabot
- 5- Le parterre de la Maison mère des Soeurs Grises de Montréal
- 6- Le campus du Collège Dawson
- 7- Les secteurs boisés bordant l' Oratoire Saint-Joseph
- 8- Les secteurs boisés du campus de l' Université de Montréal
- 9- Les secteurs boisés de l' École des Hautes études commerciales (HEC)
- 10- Le parc Kent
- 11- Le parc Mahatma-Gandhi
- 12- Le parc Marie-Gérin-Lajoie
- 13- Le parc Pratt
- 14- Le parc Joyce
- 15- Le parc Beaubien
- 16- Le parc Outremont
- 17- Les jardins de l' Hôtel-Dieu
- 18- Différents secteurs du parc du Mont-Royal





**Figure 3:** Localisation approximative des lieux ciblés par le Projet Hochelaga.

Cette variété d'emplacements géographiques permettra de tester chacune des hypothèses émises à ce jour concernant la localisation du village d' Hochelaga. D' autres emplacements peuvent être éliminés d' office sur la base d' interventions archéologiques antérieures qui se sont avérées infructueuses. Il s' agit notamment du terrain se trouvant devant l' ancien Collège Marianopolis, du parterre devant la Maison mère des Soeurs Grises de Montréal, ou encore du parc Jeanne-Mance. Enfin, plusieurs secteurs du parc du Mont-Royal et du cimetière Notre-Dame-des-Neiges pourraient aussi s' avérer prometteurs, mais ils seront potentiellement investigués dans d' autres contextes: école de fouille de l' Université de Montréal, interventions prévues par des firmes d' archéologie préventive sous contrat avec la Ville de Montréal, etc.

Les collections d' artefacts qui seront extraites des sites archéologiques investigués dans le cadre de ce projet seront analysées et conservées temporairement dans les laboratoires d' archéologie du Département d' anthropologie de l' Université de Montréal. Les collections provenant spécifiquement des terrains situés sur le campus de l' Université McGill pourront conservées séparément dans les laboratoires d' archéologie du Département d' anthropologie de cette institution qui en sera légalement propriétaire. À la fin des analyses et du projet, les autres collections seront

transmises à la Réserve archéologique de la Ville de Montréal (collections provenant de terrains publics) ou à la Réserve d'archéologie du ministère de la Culture et des Communications (collection provenant de terrains privés) où elles seront conservées à long terme.

Enfin, des activités de diffusion des connaissances seront mises en application pendant toute la durée du projet. Le détail de ces activités sera présenté plus loin dans le présent document.

### **Présentation de l'équipe de recherche**

L'équipe de recherche du projet Hochelaga sera constituée d'un noyau de trois chercheurs que sont Christian Gates St-Pierre et Brad Loewen de l'Université de Montréal, ainsi que Michel Plourde, archéologue consultant. Ils seront appuyés par des étudiants de premier et deuxième cycles de l'Université de Montréal qui agiront comme assistants, techniciens de fouille ou analystes de la culture matérielle, parmi d'autres tâches et fonctions. Initialement, le professeur André Costopoulous du Département d'anthropologie de l'Université McGill s'était joint au projet. Son embauche récente par l'Université de l'Alberta nécessitera la recherche prochaine d'un remplaçant.

**Christian Gates St-Pierre** est détenteur d'un doctorat en anthropologie obtenu de l'Université de Montréal en 2003. Il a par la suite été chercheur postdoctoral à l'Université de l'Illinois à Chicago (2003-2005) puis à l'Université Laval (2010-2012). Il est présentement chercheur invité au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal. Monsieur Gates St-Pierre est un archéologue spécialiste de la préhistoire du Québec et du Nord-Est américain et s'intéresse spécialement à l'archéologie des Iroquoiens du Saint-Laurent et au contact avec les premiers Européens. Il a dirigé un grand nombre d'interventions de terrain en milieu urbain, il possède une forte expérience d'analyse en laboratoire et il maîtrise très bien les différents moyens de diffusion des connaissances (publications et conférences s'adressant à des publics variés, communications avec les médias, expositions muséologiques, etc.). Les rôles et fonctions de Christian Gates St-Pierre dans le Projet Hochelaga sont les suivants:

- Direction du projet
- Interlocuteur principal avec les différents intervenants, incluant les communautés autochtones
- Supervision des analyses des collections préhistoriques
- Supervision des activités de diffusion des connaissances
- Direction des travaux étudiants en archéologie préhistorique
- Gestion du budget

**Brad Loewen** détient un doctorat en histoire de l' Université Laval (1999) et est présentement professeur titulaire au Département d' anthropologie de l' Université de Montréal. Il s' intéresse à l' archéologie historique et maritime du Nord -Est américain et ses travaux se concentrent présentement sur le développement de Montréal depuis sa fondation. Il a codirigé l' école de fouilles en archéologie historique urbaine de Pointe-à-Callière. Brad Loewen assumera les responsabilités suivantes:

- Conseiller principal en archéologie historique
- Supervision des analyses des collections historiques
- Participation à la rédaction du rapport d' intervention
- Participation aux activités de diffusion des connaissances
- Direction des travaux étudiants en archéologie historique

Michel Plourde a récemment obtenu son doctorat en anthropologie à l' Université de Montréal (2011). Archéologue spécialiste des Iroquoiens et de la préhistoire de la vallée du Saint-Laurent, il est présentement archéologue consultant et chargé de cours à l' Université Laval. Il possède de nombreuses années d' expérience en direction de travaux de terrain, mais aussi en analyse, rédaction et diffusion. Il sera en charge des activités suivantes:

- Direction des interventions au terrain (inventaires et fouilles archéologiques)
- Responsable de l' obtention des permis du MCCQ et de la production des rapports d' intervention
- Participation aux analyses des collections
- Participation à la rédaction du rapport d' intervention

- Participation aux activités de diffusion des connaissances

Le collaborateur de l' Université McGill qui remplacera le professeur André Copstopoulos assumera les responsabilités suivantes:

- Représentant et interlocuteur principal de l' Université McGill
- Obtention des autorisations d' accès aux terrains de l' Université McGill visés par le projet
- Liaison avec la Maison des peuples autochtones (Université McGill)
- Participation aux activités de diffusion des connaissances

Les assistants de recherche, au nombre de deux, seront choisis parmi les étudiants gradués de l' Université de Montréal. Ils seront responsables de la logistique de terrain, de l' encadrement des techniciens (incluant les étudiants sous-gradués) et de l' enregistrement des données au terrain. Ils participeront également aux analyses, à la production des rapports de fouille et aux activités de diffusion des connaissances.

Le nombre de techniciens en archéologie variera en fonction des travaux et des phases du projet, mais ne dépassera pas la dizaine. En plus d' exécuter les travaux d' excavations archéologiques sous la supervision du directeur de terrain et de ses assistants, les techniciens en archéologie pourront participer aux analyses dans le cadre de travaux pratiques ou de mémoires de maîtrise, sous la direction de l' un des membres du comité scientifique habilité par son institution d' enseignement à assumer une telle fonction.

Selon la pratique universitaire, les étudiants et les chercheurs retiennent les droits d'auteur sur les travaux de recherche qu'ils produisent. Il est donc proposé que la Ville de Montréal et le MCCQ acquièrent des droits non exclusifs d'utilisation des résultats de ces recherches, selon une entente conclue à l' avance avec les membres de l' équipe de recherche.

## **Comité administratif**

Un comité administratif sera établi afin d'assurer l'orientation d'ensemble du projet. Son rôle se rapporte au protocole d'entente entre les partenaires. Le comité veille à la réalisation des objectifs du projet, au respect du mandat que lui accorderont la Ville de Montréal et le MCCQ, au suivi financier du projet et à son intégration au sein de chacun des partenaires. Les membres du comité se rencontrent au besoin, en fonction des modalités du protocole. Le comité administratif du projet Hochelaga sera composé des personnes suivantes:

- François C. Bélanger, Ville de Montréal
- Christian Gates St-Pierre, Université de Montréal
- Bernard Hébert, MCCQ
- Brad Loewen, Université de Montréal

## **Calendrier de réalisation**

Le Projet Hochelaga comporte trois phases réparties sur une période d'un peu moins de cinq ans, soit de l'été 2016 à l'hiver 2020. La première phase, prévue pour 2017 - 2018 dans le cadre de ce mandat, sera essentiellement consacrée au démarrage du projet, aux activités préparatoires, puis à procéder aux premières interventions de terrain, aux analyses et à la diffusion des premiers résultats. Les travaux de terrain s'amorceront sur le campus de l'Université McGill, où le potentiel archéologique préhistorique est très élevé, et potentiellement dans les parcs Pratt, Joyce, Beaubien et Outremont de l'arrondissement Outremont (voir liste pages 12-13). Ces premières investigations viseront notamment à vérifier la présence ou non de vestiges archéologiques pouvant être associés au site Dawson ou au village d'Hochelaga sur le campus principal de l'université McGill, en lien avec de toutes récentes découvertes archéologiques, en 2016 et 2017, sous la rue Sherbrooke, près du campus. Ils permettront aussi de vérifier la présence et l'épaisseur des remblais afin de planifier de manière adéquate une éventuelle campagne de fouilles sur ce site lors des phases suivantes.

La phase 2 comprendra une série d' inventaires archéologiques sur les lieux cibles autour du mont Royal, de même que la suite des sondages exploratoires ou des fouilles archéologiques sur le campus de l' Université McGill, selon les résultats de la phase 1. Quant à la troisième phase, elle consistera en premier lieu à poursuivre l' inventaire archéologique sur les lieux ciblés, mais aussi à produire des activités de diffusion (conférences, articles scientifiques, ouvrages de vulgarisation, expositions), à produire une publication synthèse et, éventuellement, à collaborer aux projets de mise en valeur des sites archéologiques et de leurs collections. Le tableau 1 ci-dessous présente le détail des activités prévues au sein de chacune des trois phases du projet. La planification de ces activités pourra changer pour s' adapter aux résultats obtenus et aux contextes.

**Tableau 1:** Calendrier des activités pour la phase 1 du Projet Hochelaga

Dates	Activités	Dépenses associées (voir détails à la section suivante)
1 <sup>er</sup> mai au 16 juin 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarrage du projet</li> <li>- Liaison avec l' Université McGill (+ autorisations)</li> <li>- Achats et locations d' équipements</li> <li>- Demande de permis auprès du MCCQ</li> <li>- Recrutement d' assistants et de techniciens de terrain</li> <li>- Production de documents de promotion (panneaux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Support informatique: 800\$</li> <li>- Documentation: 200\$</li> <li>- Fournitures de bureau: 275\$</li> <li>- Équipement de terrain: 3000\$</li> <li>- Équipement photo et vidéo: 1500\$</li> <li>- Publicité/promotion: 700\$</li> <li><b>Sous-total: 6475\$</b></li> </ul>
19 juin au 14 juillet 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interventions au terrain</li> <li>- Arpentage</li> <li>- Remise en état</li> <li>- Transport et entreposage des collections à l' UdeM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Location de pelle mécanique: 2000\$</li> <li>- Équipements de sécurité: 440\$</li> <li>- Transport: 2600\$</li> <li>- Arpentage: 1000\$</li> <li>- Remise en état: 2000\$</li> <li>- Salaire du chargé de projet: 5600\$</li> <li>- Salaire des assistants: 8756\$</li> <li>- Salaire des techniciens: 18 758\$</li> <li><b>Sous-total: 41 154\$</b></li> </ul>
17 juillet 2017 au 5 février 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des collections</li> <li>- Activités de diffusion des connaissances</li> <li>- Rédaction du rapport (préliminaire et final)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salaire du chargé de projet: 14 000\$</li> <li>- Salaire des assistants: 8756\$</li> </ul>

	- Production d' un bilan financier du projet	- Frais d' analyses spécialisées: 9400\$
5 février 2018	- Dépôt du rapport préliminaire	- Impression des rapports: 200\$
5 avril 2018	- Dépôt du rapport final	Sous-total: 32 356\$
		Grand total: 79 985\$

## Cadre budgétaire

Le Projet Hochelaga prévoit un financement provenant principalement de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications. L' Université de Montréal contribuera également par le biais du salaire versé au chercheur principal et par des contributions en services (annexe 1):

- Cartographie
- Révision linguistique
- Équipements de terrain (via le Département d' anthropologie)
- Accès aux infrastructures de l' Université
- Frais de gestion administrative du projet et des communications

Le budget du projet sera élaboré par les membres de l' équipe de recherche et sera approuvé par les membres du comité administratif. Il est à préciser que les projections budgétaires suivantes sont temporaires et sujettes à changements (tableau 2).

**Tableau 2:** Ventilation budgétaire de la contribution de la Ville de Montréal et du MCC au Projet Hochelaga

<b>Dépenses</b>	<b>Phase 1 Confirmée (2017-2018)</b>	<i>Phase 2 À titre indicatif (2018-2019)</i>	<i>Phase 3 À titre indicatif (2019-2020)</i>
Support informatique	800	0	0
Documentation	200	200	200
Fournitures de bureau	275	100	100
Équipement de terrain	3000	200	200
Équipement photo et vidéo	1500	0	0
Location de pelle mécanique	2000	2000	2000
Sécurité (location de clôtures, signalisation)	440	240	240
Transport (location d' un véhicule + essence)	2600	2600	2600
Arpentage	1000	1000	1000
Remise en état	2000	2000	2000
Salaire du chargé de terrain (M. Plourde)	19 600	19 600	19 600
Salaires des assistants (2)	17 512	17 512	17 512
Salaires des techniciens (6)	18 758	18 758	18 758
Frais d' analyses spécialisées (datations, etc.)	9400	9400	9400
Production et impression des rapports annuels	200	200	200
Publicité/promotion du projet	700	700	700
<b>Total:</b>	<b>79 985</b>	<b>74 510</b>	<b>74 510</b>

**Support informatique:** achat d' une tablette électronique (+étui et logiciels) pour les enregistrements sur le terrain (environ 800\$).

**Documentation:** acquisition de cartes, de photographies aériennes, de livres et de documents électroniques nécessaires à la préparation et à la conduite du projet (environ 200\$ par an).

**Fournitures de bureau:** papeterie, photocopies, etc. (environ 275\$ pour la phase 1, puis environ 100\$ pour les phases 2 et 3).

**Équipement de terrain:** pelles, truelles, sécateurs, rubans à mesurer, sacs, règles, niveau, etc. Une partie du matériel sera fournie par le Département d' anthropologie de l' Université de Montréal.



**Équipement photo et vidéo:** achat d' un appareil photo numérique avec option vidéo HD, trépied, étui et batterie de rechange (environ 1500\$) pour l' enregistrement des données et pour la production de documents audiovisuels documentant le déroulement des travaux de terrain.

**Location de pelle mécanique:** frais de transport et d' utilisation d' une pelle mécanique, potentiellement nécessaire pour chacune des phases du projet. Coût: 125\$/heure, 1000\$ par jour.

**Sécurité:** location de clôtures de chantier en métal (environ 8\$ par panneau par mois, soit environ 240\$ pour 30 panneaux pour un mois). Achat d' équipement de signalisation tels cônes, panneaux, ruban fluo, etc. la première année (environ 200\$).

**Transport:** location d' une camionnette pour le transport de l' équipement de terrain, des vestiges archéologiques et d' une partie des membres de l' équipe de terrain. La durée de location est approximative et variera selon les années et selon les résultats des travaux. Coût: environ 650\$ par semaine (location+assurances+essence).

**Arpentage:** services d' un arpenteur professionnel pour l' arpentage des excavations archéologiques. Coût: environ 500\$ par jour au terrain.

**Remise en état:** remblayage, compaction, pose de gazon, etc. (environ 2000\$, en moyenne).

**Salaire du chargé de projet:** rémunération pour les différentes tâches du chargé de terrain (direction des travaux de terrain et participation aux activités post-terrain). Calcul: 4 semaines de terrain = 160 heures (4 x 5 jours de 8h) + 10 semaines post-terrain = 400 heures (10 x 5 jours de 8h). Total: 560 heures x 35\$/h = 19 600\$ par an.

**Salaires des assistants:** deux étudiant(e)s agiront comme assistant(e)s du chargé projet durant les quatre semaines de terrain et quatre autres semaines post-terrain (catalogage, inventaire, participation aux analyses). Calcul: 400 heures (10 x 40h) @21,89\$/h (taux horaires en vigueur pour les étudiants de deuxième cycle, incluant les avantages sociaux) = 8756\$ par étudiant, pour un total de 17 512\$.

**Salaires des techniciens de terrain:** environ trois étudiants de premier cycle et trois autres de deuxième cycle agiront comme techniciens de terrain chaque année. Calcul: 160 heures (4 x 40h) @17,19\$/h (taux horaire en vigueur pour les étudiants de premier cycle, incluant les avantages sociaux) = 2750,40\$ par étudiant; 160 heures (4 x 40h) @21,89\$/h (taux horaires en vigueur pour les étudiants de deuxième cycle, incluant les avantages sociaux) = 3502,40\$ par étudiant. Grand total:  $2750,40 \times 3 + 3502,40 \times 3 = 18758,40$ \$ par an.

**Analyses spécialisées:** des datations au radiocarbone sont à prévoir dès la première année (en moyenne 3 datations AMS par année @600\$US chacune, ou 800\$CAN = 2400\$CAN par an), de même que d'autres analyses spécialisées, telles des analyses zooarchéologiques, paléobotaniques, sédimentologiques ou autres (coût: environ 7000\$ par an).

**Production et impression des rapports:** environ 200\$.

**Publicité et promotion:** production de matériel promotionnel (panneaux, dépliants, etc.). Coût: environ 700\$ par année.

## **Impact du projet**

Cette dernière section présente les retombées prévues du Projet Hochelaga, tant au niveau scientifique que sociale, ainsi que le plan de diffusion des connaissances qui sera mis en branle afin de maximiser ces retombées.

### **Retombées scientifiques et sociales**

Les retombées prévues d'un projet tel que le Projet Hochelaga sont nombreuses et variées. Il s'agit avant tout d'acquisition de nouvelles connaissances d'une grande importance pour notre compréhension de la préhistoire de Montréal et du Québec, en particulier la préhistoire des Iroquoiens du Saint-Laurent, dont la présence est encore peu documentée sur l'île de Montréal comme nous l'avons déjà souligné. Ces résultats sauront intéresser non seulement les archéologues québécois, mais aussi les archéologues d'ailleurs, de même que les chercheurs d'autres disciplines telles l'anthropologie, l'histoire, les études autochtones, l'urbanisme, etc.

L'archéologie est aussi un sujet qui intéresse et qui parfois même fascine les non spécialistes de tous les âges et de tous les milieux. Si l'on considère également la relative célébrité du village d'Hochelaga; l'emplacement des travaux archéologiques en milieux urbains densément peuplés et souvent fortement fréquentés par les touristes (le centre-ville, le mont Royal); et finalement la concordance avec les célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal en 2017, alors tous les ingrédients sont réunis pour s'assurer d'une très grande visibilité pour le projet et du succès des retombées. Néanmoins, cela ne pourrait se faire sans un plan de diffusion des connaissances qui soit complet et bien adapté au projet.

## **Plan de diffusion des connaissances**

La diffusion des connaissances au sein de la communauté scientifique et à l'extérieur de celle-ci est un devoir important que nous comptons accomplir avec rigueur et par différents moyens dans le cadre de ce projet. L'objectif est de faire bénéficier nos travaux au plus vaste public possible, incluant les chercheurs et les étudiants universitaires d'ici et d'ailleurs, mais aussi les communautés autochtones, les enseignants et les élèves de niveaux primaire, secondaire et collégial, les citoyens des arrondissements dans lesquels se produiront les interventions archéologiques prévues, les décideurs politiques, les archéologues amateurs et le grand public. Les activités de diffusion des connaissances seront donc amorcées dès la première année du projet, mais deviendront plus fréquentes lorsque les travaux de recherche seront plus avancés. Pour l'instant, les activités prévues sont les suivantes, mais d'autres pourraient s'y ajouter ultérieurement:

- Communications scientifiques lors de congrès nationaux et internationaux
- Communications scientifiques à l'Université de Montréal et à l'Université McGill
- Publications dans des revues scientifiques avec évaluation par les pairs, incluant des revues en libre accès («OpenSource»)
- Diffusion des publications sur Papyrus (dépôt institutionnel de l'Université de Montréal)
- Diffusion des résultats auprès des administrateurs et des membres de l'association Les Amis de la Montagne, auprès de la Table de concertation du Mont-Royal et auprès de gestionnaires du patrimoine au ministère de la Culture et des Communications et de la Ville de Montréal
- Conférences gratuites pour les communautés amérindiennes (en particulier les communautés mohawks), pour les élus et fonctionnaires municipaux, pour le grand public dans les musées montréalais tels le Musée McCord ou le musée Pointe-à-Callière, par exemple, ou encore dans les bibliothèques municipales et Maisons de la culture, etc.

- Présence permanente d' un archéologue agissant comme guide-animateur sur les sites investigués
- Communiqués de presse et entrevues médiatiques (radio, télé, journaux, internet), notamment pour les émissions de vulgarisation scientifique

À la fin des trois phases du projet, et en fonction de l' ampleur et de l' importance des découvertes archéologiques, un plan détaillé de mise en valeur sera produit en continuité avec les activités de diffusion décrites précédemment. Ce plan pourrait inclure une mise en valeur des vestiges *in situ*, une exposition muséographique, ou encore la publication d' une synthèse monographique, par exemple.

Par ailleurs, il est convenu que toute communication avec les médias devra être préalablement approuvée par les services des communications respectifs de la Ville de Montréal et de l' Université de Montréal.

## Ouvrages cités

Abley, M.

1994 «Where was Hochelaga?». *Canadian Geographic*; vol. 114, No 6: 63-68.

Beaugrand-Champagne, A.

1923 «Le chemin d' Hochelaga». *Mémoires et Comptes Rendus de la Société Royale du Canada*; 3<sup>e</sup> Série, vol. 17, section 1: 17-24.

1937 «Le peuple d' Hochelaga». *Les Cahiers des Dix*; No 2: 93-114.

1942 «1542-1642». *Les Cahiers des Dix*; No 7: 9-26.

1947 «Le chemin et l' emplacement de la bourgade d' Hochelaga». *Les Cahiers des Dix*; No 12: 115-160.

Biggar, H. P.

1924 *The Voyages of Jacques Cartier: Published from the Originals with Translations, Notes, and Appendices*. Publication No 11. Ottawa: Publications of the Public Archives of Canada.

Clermont, N.

1990 «Les premières recherches archéologiques dans la région de Montréal»: 109 -122, in J.-R. Brault (dir.); *Montréal au XIX<sup>e</sup> siècle: des gens, des idées, des arts, une ville*. Montréal: Leméac.

1991 «Quand Montréal s' appelait Hochelaga». *Cap-aux-Diamants*; No 27: 14-17.

Dawson, J. W.

1860 «Notes on Aboriginal Antiquities Recently Discovered in the Island of Montreal». *Canadian Naturalist and Geologist and Proceedings of the Natural History Society of Montreal*. Vol. 5: 430-449.

1861 «Additional Notes on Aboriginal Antiquities Found at Montreal». *Canadian Naturalist and Geologist and Proceedings of the Natural History Society of Montreal*. Vol. 6: 362-373.

Ethnoscop inc.

2010 *Interventions archéologiques réalisées de 2005 à 2007*. Rapport soumis à la Commission des services électriques de Montréal, à la Ville de Montréal et à Hydro-Québec.

Lanctot, G.

1930 «L' itinéraire de Cartier à Hochelaga». *Mémoires et Comptes Rendus de la Société Royale du Canada*; 3<sup>e</sup> Série, vol. 24, section 1: 115-141.

Larocque, R.

1989 *Les sépultures amérindiennes de Westmount: Une étude historique et de potentiel archéologique du lot 282*. Document soumis au Ministère des Affaires culturelles du Québec.

1990 «Les sépultures amérindiennes du Mont-Royal». *Recherches amérindiennes au Québec*; vol. 20, Nos 3-4: 31-41.

Larouche, P.

1992 *Montréal 1535: La Redécouverte de Hochelaga*. Outremont: Éditions villes nouvelles, villes anciennes.

Lighthall, W. D.

1898 «A New Hochelagan Burying-Ground». *The Canadian Antiquarian and Numismatic Journal*; 3<sup>rd</sup> Series, vol. 1, No 4: 149-159.

1899 «Hochelagans and Mohawks: A Link in Iroquois History». *Transactions of the Royal Society of Canada*; 2<sup>nd</sup> Series, vol. 5, section 2: 199-211.

1924 «Hochelaga and "The Hill of Hochelaga" ». *Transactions of the Royal Society of Canada*; 3<sup>rd</sup> Series, vol. 18, section 3: 91-106.

1932 «The False Plan of Hochelaga». *Transactions of the Royal Society of Canada*; 3<sup>rd</sup> Series, vol. 26, section 2: 181-192.

1934 «New Hochelaga Finds in 1933». *Transactions of the Royal Society of Canada*; 3<sup>rd</sup> Series, vol. 28, section 2: 103-108.

Loewen, B.

- 2009 «Le paysage boisé et les modes d' occupation de l' île de Montréal, du Sylvicole supérieur récent au XIX<sup>e</sup> siècle». *Recherches amérindiennes au Québec*; vol. 39, Nos 1-2: 5-21.
- Malchelosse, G.
- 1956 «Jacques Cartier va à Hochelaga...». *Les Cahiers des Dix*; No 21: 31-54.
- McCaffrey, M. T. & B. Jamieson
- 1992 «Le site archéologique Dawson: un aperçu»: 40-51, in M. T. McCaffrey (dir.); *Aux couleurs de la terre: héritage culturel des premières nations*. Montréal: Musée McCord.
- Pendergast, J. F. & B. G. Trigger
- 1972 *Cartier' s Hochelaga and the Dawson Site*. Montréal et London (On.): McGill-Queen' s University Press.
- SANM (Société d' archéologie et de numismatique de Montréal)
- 1989 *Étude de potentiel archéologique préhistorique: quadrilatère des rues Metcalfe, Victoria, Sherbrooke et Maisonneuve, Montréal*. Document soumis au Ministère des Affaires culturelles du Québec et à la Ville de Montréal.
- Tremblay, R.
- 2006 *Les Iroquoiens du Saint-Laurent: peuple du maïs*. Montréal: Éditions de l' Homme et Pointe-à-Callière, musée d' archéologie et d' histoire de Montréal.
- Trigger, B. G.
- 1967 «Cartier' s Hochelaga and the Dawson Site»: 63-66, in E. Tooker (dir.); *Iroquois Culture, History, and Prehistory: Proceedings of the 1965 Conference on Iroquois Research*. Albany: New York State Museum and Science Service.
- 1969 «Criteria for Identifying the Locations of Historic Indian Sites: A Case Study from Montreal». *Ethnohistory*: No 16: 303-316.

## Annexe 1

### Contribution de l' Université de Montréal au Projet Hochelaga

	Total	Ville de Montréal	UdeM
<b>Salaires</b>			
Chercheur principal - C Gates	30 212 \$	- \$	30 212 \$
Chargé de terrain (MPlourde)	19 600 \$	19 600 \$	- \$
Assistants (étudiants)	17 512 \$	17 512 \$	- \$
Techniciens de terrain (étudiants)	18 758 \$	18 758 \$	- \$
Cartographe	1 400 \$	- \$	1 400 \$
Révision linguistique du rapport	1 000 \$	- \$	1 000 \$
Gestion administrative du projet et des communications	10 000 \$	- \$	10 000 \$
<b>Sous-total - Salaires</b>	<b>98 482 \$</b>	<b>55 870 \$</b>	<b>42 612 \$</b>
<b>Autres dépenses</b>			
Support informatique	800 \$	800 \$	- \$
Accès infrastructures UdeM*	4 940 \$	- \$	4 940 \$
Documentation	200 \$	200 \$	- \$
Fournitures de bureau	275 \$	275 \$	- \$
Équipement de terrain	6 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Équipement photo et vidéo	1 500 \$	1 500 \$	- \$
Location de pelle mécanique	2 000 \$	2 000 \$	- \$
Sécurité (location de clôtures, signalisation)	440 \$	440 \$	- \$
Transport (location d'un véhicule, essence)	2 600 \$	2 600 \$	- \$
Arpentage	1 000 \$	1 000 \$	- \$
Remise en état	2 000 \$	2 000 \$	- \$
Frais d'analyses spécialisées	9 400 \$	9 400 \$	- \$
Production et impression des rapports annuels	200 \$	200 \$	- \$
Publicité / Promotion du projet	700 \$	700 \$	- \$
<b>Sous-total - Autres dépenses</b>	<b>32 055 \$</b>	<b>24 115 \$</b>	<b>7 940 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>130 537 \$</b>	<b>79 985 \$</b>	<b>50 552 \$</b>

\* **Local du projet** - local de 32 mètres carrés mis à la disposition du projet; valeur de cette contribution : 10\$ le mètre carré par mois= 3 840\$; téléphonie - frais du téléphone dans le local mis à la disposition du projet; valeur de cette contribution : 50\$ par mois= 600\$; services techniques (DGTIC) - raccordement initial de l' équipement informatique du projet au réseau universitaire, ainsi que son entretien; valeur de cette contribution : 500\$.



## **ANNEXE 2**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL**

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au MCC et à cet égard, il doit :

#### **1. VISIBILITÉ**

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du protocole de visibilité.
- 1.2.** Soumettre au Responsable pour approbation le partage de la visibilité entre tous les collaborateurs du Projet.
- 1.3.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu au protocole de visibilité.

#### **2. COMMUNICATIONS**

##### **2.1.** Reconnaissance de la Ville et du MCC :

- Faire état de la contribution de la Ville et du MCC et souligner leurs apports dans toutes les communications relatives au Projet ou à l'activité.
- Souligner l'apport et remercier la Ville et le MCC pour son soutien sur les médias sociaux.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du MCC lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de la Ville et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion de la signature graphique de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter la phrase suivante :

« Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications. »

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MCC et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de collaborateurs. Par contre, à titre de collaborateurs principaux, les logos de la Ville et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MCC à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Inviter un représentant politique de la Ville et du MCC à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées en marge de l'événement.

Aviser le cabinet du maire, le comité exécutif et le ministre du MCC par écrit un minimum de **10 jours** ouvrables à l'avance.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le MCC, soumettre au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet ou l'activité.
- Offrir au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC la possibilité d'insérer une citation du maire (ou de l' élu responsable) dans les communiqués.

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et du gouvernement du Québec disponibles sur le portail à l'adresse [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

*De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.*

Montréal + Québec  
Canada + Montréal + Québec

Arrondissement +\_ Montréal + Québec  
Canada + arrondissement + Montréal + Québec  
Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

## 24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du MCC sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie, du ministre du MCC ou des élus dans le programme de l'événement.

La demande doit être transmise au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC au moins de 30 jours ouvrables à l'avance.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement. (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la Ville et le MCC à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet.
- Aviser le cabinet du maire, le comité exécutif et le ministre du MCC par écrit vingt (20) jours ouvrables avant l'événement.
- Transmettre, le plus rapidement possible, au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC le scénario de déroulement de l'événement.
- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire, le ministre du MCC ou les élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

## 2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
  - un bilan de la visibilité accordée, dont deux exemplaires numériques de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet ou de l'événement.
  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
  - une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques
  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figure le logo de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).
  - un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville ou encore souhaitez faire approuver un texte ou un document, vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :

Mme Marjorie Houle  
Conseillère en communication  
Direction des communications et des affaires publiques  
Ministère de la Culture et des Communications  
225, Grande Allée Est, bloc B, 2e étage  
Québec (Québec) G1R 5G5  
418 380-2363, poste 7220  
[marjorie.houle@mcc.gouv.qc.ca](mailto:marjorie.houle@mcc.gouv.qc.ca)

À noter : Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires destinés à cet effet dans la section **Communiquer avec nous** à l'adresse <https://mairedemontreal.ca/>. Pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser la rubrique, **Obtenir un mot du maire**.

Pour rejoindre le cabinet :  
[cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

Pour rejoindre le cabinet du ministre du MCC:  
[helene.fontaine@mcc.gouv.qc.ca](mailto:helene.fontaine@mcc.gouv.qc.ca).

Il est important de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal lorsque vous communiquez avec les cabinets.

**Dossier # : 1173501001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

**Objet :**

Accorder un soutien financier de 80 000 \$ au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal afin de réaliser les interventions archéologiques associées au projet de recherche Hochelaga dans le but de documenter la présence iroquoise sur le territoire de l'île de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[SMVT - 1173501001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Paule TANGUAY  
Préposée au budget  
Service des finances - Division du conseil et du soutien financier-Point de service Développement  
**Tél : 514-872-5911**

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-17

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél : 514 872-3238**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1177386002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 120 000 \$ à PME MTL Centre-Est dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) / Approuver l'addenda 3 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Centre-Est

Il est recommandé:

- d'accorder une contribution financière non récurrente de 120 000 \$ à PME MTL Centre-Est, dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST);
- d'approuver l'addenda 3 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et l'organisme PME MTL Centre-Est;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-20 03:14

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177386002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 120 000 \$ à PME MTL Centre-Est dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) / Approuver l'addenda 3 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Centre-Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

*En vertu de la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Cette réorganisation vient remplacer les dix-huit (18) centres locaux de développement (CLD) montréalais. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.*

L'agglomération a conclu, pour les années 2016-2021, des ententes de délégation avec les six (6) organismes de développement économique local. Ces ententes définissent les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Les six (6) pôles sont :

- PME MTL Centre-Est
- PME MTL Centre-Ouest
- PME MTL Centre-Ville
- PME MTL Est-de-l'Île
- PME MTL Grand Sud-Ouest
- PME MTL Ouest-de-l'Île

L'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net (surplus du budget de fonctionnement) des anciens organismes CLD doit être transférée à l'agglomération de Montréal. Cette part est celle attribuable aux sommes versées aux CLD pour l'application des dispositions de la section 1 du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*, c'est-à-dire les sommes versées dans le cadre des ententes liées au mandat CLD.



La convention de partage des actifs CLD (pour la partie liée au Fonds local d'investissement - FLI) et l'entente de règlement total et final du différend entre la Ville et la CDEST portant sur le partage de l'actif net CLD intervenue dans le cadre de la procédure d'arbitrage font l'objet du sommaire décisionnel portant le numéro 1175175006.

L'actif du FLI évalué à 566 873,73 \$ a été transféré à la Ville au début de l'année 2016, puis à PME MTL Centre-Est dans le cadre de l'entente de délégation intervenue, avec cet organisme, en mai 2016.

Dans le cadre du processus d'arbitrage prévu à la Loi, la Ville et la CDEST se sont entendues sur la part de l'actif net CLD qui doit être transférée à la Ville. L'entente de règlement propose que la CDEST verse la somme de 120 000 \$ à titre de part de l'actif net CLD à la Ville conformément aux articles 288 et 289 de la Loi.

Puisque ces sommes sont dédiées au développement économique local, la réorganisation de ce mandat prévoit le transfert de l'actif net lié au mandat CLD.

Le présent dossier décisionnel vise à transférer les sommes reçues à titre d'actif net CLD de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) vers PME MTL Centre-Est.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0347 - 19 mai 2016 - Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'Investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80\$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'Investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

### **DESCRIPTION**

Les ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL prévoient le transfert des sommes liées aux actifs nets CLD des anciens organismes de développement économique local. Suite à l'approbation de l'entente de règlement total et final du différend entre la Ville et la CDEST portant sur le partage de l'actif net CLD, l'addenda 3 à l'entente de délégation entre la Ville et PME MTL Centre-Est vient transférer à cet organisme la somme de 120 000 \$ à titre de contribution pour le Fonds jeunes promoteurs et le Fonds de développement de l'économie sociale.

### **JUSTIFICATION**

L'article 288 de la Loi exige le transfert à PME MTL Centre-Est de l'actif net CLD reçu dans le cadre de la convention de partage de l'actif avec la CDEST. Le transfert permet de compléter la réorganisation du développement économique local du pôle Centre-Est.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. En effet, dans l'attente du transfert des sommes à PME MTL Centre-Est, les sommes résiduelles faisant partie de l'actif net CLD de la CDEST ont été estimées et inscrites à titre de revenu dans les livres

comptables de la Ville en 2015. La somme de 120 000\$ sera prise à même les surplus affectés inscrits en 2015.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Compléter le transfert à l'organisme PME MTL Centre-Est des actifs liés au mandat CLD récupérés de la CDEST en vertu de la Loi.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Versement des sommes récupérées de la CDEST à PME MTL Centre-Est.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Raoul CYR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane MAINGUY  
conseillère en analyse et contrôle de gestion

#### **ENDOSSÉ PAR**

Géraldine MARTIN  
Directrice

Le : 2017-05-12

**Tél :** (514) 872-8340  
**Télécop. :** (514) 872-6249

**Tél :** (514) 872-2248  
**Télécop. :** (514) 872-6249

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2017-05-19

**Dossier # : 1177386002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 120 000 \$ à PME MTL Centre-Est dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) / Approuver l'addenda 3 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Centre-Est

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous validons, quant à sa forme et à son contenu, l'addenda 3 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Centre-est. Il est à noter que notre Direction n'a validé que les clauses contractuelles de l'addenda 3, le montant d'argent transférable et payable par la Ville n'a pas été vérifié.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Version finale Addenda 3 - Centre-Est Actifs CLD additionnels.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-17

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**  
**Division : Droit contractuel**

### **ADDENDA 3 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

**ET :** **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 6224 rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

**ATTENDU QU'**à la suite d'un processus de médiation, une convention de partage des actifs est à intervenir entre la VILLE et la Corporation de développement de l'Est (CDEST) inc. (ci-après « CDEST »), le 15 juin 2017 (ci-après la « Convention »);

**ATTENDU QUE** la Convention prévoit que la CDEST doit verser à la VILLE l'Actif net CLD qu'elle détient en raison de son mandat CLD, tout en tenant compte du règlement intervenu lors de la médiation, et que l'Actif net CLD totalise 120 000,00 \$;

**ATTENDU QU'**aucune somme à titre d'Actif net CLD n'a été versée à la VILLE par la CDEST et que la VILLE n'a transféré à l'ORGANISME aucune somme à cet effet;

**ATTENDU QU'**une entente de délégation est intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (ci-après l'« Entente de délégation ») et qu'elle prévoit la délégation du pouvoir de la Ville en matière de développement économique local et l'octroi d'une contribution financière pour exercer son mandat;

**ATTENDU QUE** l'article 7.4 de l'Entente de délégation prévoit le versement par la VILLE à l'ORGANISME des sommes issues du partage des actifs des centres locaux de développement dissous, soit l'Actif net CLD, qui étaient compris dans le territoire couvert par l'Entente de délégation;

**ATTENDU QUE** la somme de 120 000,00 \$, qui sera versée à la Ville par la CDEST, doit être remise à l'ORGANISME, car elle fait partie de l'Actif net CLD, à titre de contribution liée au transfert des actifs et que l'Entente de délégation doit être modifiée à cet égard;

#### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le tableau 2 de l'article 7.4 de l'Entente de délégation est remplacé par le tableau suivant :

**Tableau 2 – Contribution liée au transfert des actifs**

<b>Provenance</b>	<b>Budget de fonctionnement_ (\$)</b>	<b>Mobiliers &amp; équipements et équipements informatiques (\$)</b>	<b>FJE et FDES (\$)</b>	<b>Total (\$)</b>
CDEC Centre-Nord	3 000 \$			3 000 \$
CDEC Rosemont—Petite-Patrie	124 094 \$	12 000 \$		136 094 \$
CDEST			120 000 \$	120 000 \$
<b>Total de la contribution</b>	<b>127 094 \$</b>	<b>12 000 \$</b>	<b>120 000 \$</b>	<b>259 094 \$</b>

**EN FOI DE QUOI**, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda 3, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017 à

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Yves Saindon  
Greffier

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017 à

**PME MTL CENTRE-EST**

\_\_\_\_\_  
Jean-François Lalonde  
Directeur général

**Dossier # : 1177386002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 120 000 \$ à PME MTL Centre-Est dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) / Approuver l'addenda 3 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Centre-Est

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1177386002 - Direction Comptabilité.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations financières  
**Tél : 514 872 1155**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-15

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations financières  
**Tél : 514-872-2436**  
**Division : Service des finances**



**Dossier # : 1176352007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente 200 000 \$ à PME MTL Centre-ville afin de tenir deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M - Artère en chantier / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 200 000 \$ à PME MTL Centre-ville afin de tenir deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M - Artère en chantier
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-23 09:25

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176352007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente 200 000 \$ à PME MTL Centre-ville afin de tenir deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M - Artère en chantier / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le PR@M - Artère en chantier est dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.

Le 16 décembre 2015, le comité exécutif donnait un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M - Artère en chantier dans les secteurs « rue Saint-Denis », entre les rues Roy Est et Gilford, et « rue Saint-Paul Est », entre les rues Berri et De Vaudreuil. Cette décision permettait le lancement dans les deux secteurs, des volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires ainsi qu'à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti.

L'ensemble des diagnostics et des plans d'actions ont été réalisés ainsi qu'une partie des volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires.

Le présent dossier concerne la dernière mesure d'accompagnement prévue au PR@M - Artère en chantier, soit la tenue d'un concours en entrepreneuriat organisé par le pôle en développement économique local en collaboration avec les sociétés de développement commercial responsable des territoires visés. À cet effet, PME MTL Centre-ville (PMT MTL) a déposé une demande de contribution financière de 200 000 \$ afin qu'il assume l'organisation des concours sur deux des rues de son territoire susceptibles de faire l'objet de la mesure.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0424 (22 juin 2016) : Octroi d'un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ à PME MTL Centre-ville afin de supporter le projet « Capital Intelligent Mtl » pour les années 2016 à 2019;

CG16 0347 (19 mai 2016) : Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021;

CE15 2316 (16 décembre 2015) : approuver l'accord de principe à la mise en œuvre du PR@M-Artère en chantier dans les secteurs rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford et rue Saint-Paul Est, entre Berri et De Vaudreuil;

CG15 0720 (26 novembre 2015) : adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) - approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif;

CM15 1368 (23 novembre 2015) : adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier (15-089).

## **DESCRIPTION**

La rue Saint-Denis et la rue Saint-Paul Est ont fait l'objet d'importants travaux d'infrastructure et ont bénéficié du PR@M - Artère en chantier. Le concours en entrepreneuriat, qui doit être déployé dans l'année suivant la fin du chantier, en est le dernier volet.

Le concours en entrepreneuriat vise à encourager, par l'octroi de bourses aux lauréats, l'implantation de nouveaux commerces répondant à des besoins de consommation de la clientèle potentielle qui ont été identifiés par des diagnostics commerciaux réalisés précédemment. PME MTL, en collaboration avec les sociétés de développement commercial dédites rues, s'engage à organiser les concours en entrepreneuriat sur certains tronçons des rues Saint-Denis et Saint-Paul Est, à en faire la promotion, à tenir des soirées de lauréats et de verser à ces derniers, des bourses totalisant un minimum de 85 000 \$ par secteur.

L'entente de contribution financière avec PME MTL prévoit que le soutien offert fera l'objet d'un (1) versement en début de mandat.

## **JUSTIFICATION**

En combinaison avec les autres volets du PR@M - Artère en chantier, le concours en entrepreneuriat contribuera à attirer de nouveaux commerçants tout en soutenant le dynamisme et la relance économique des rues Saint-Denis et Saint-Paul Est suite aux travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 200 000 \$ sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à une entreprise qui est une compétence de l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du fait que le PR@M - Artère en chantier encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, le programme s'inscrit dans le principe qui vise l'aménagement de quartiers durables axés sur la mobilité urbaine durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soutenir la présence de nouveaux commerçants et ainsi participer à la relance économique des rues Saint-Denis et Saint-Paul Est suite aux chantiers majeurs qui s'y sont déroulés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue dans le cadre du présent dossier. Si une décision à l'effet contraire était prise, les activités de communication devront respecter les obligations de l'Annexe 3 de l'entente.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Automne 2017 : Dépôt des des candidatures  
Hiver 2018 : choix des lauréats et tenu des galas / événements  
Automne 2018 : Bilans

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie ST-JEAN  
Commissaire - développement économique

**Tél :** 514-872-3656  
**Télécop. :** 514-872-6249

### **ENDOSSÉ PAR**

Géraldine MARTIN  
Directrice

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2017-05-15

514-872-2248

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2017-05-23

## **CONVENTION**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** PME MTL Centre-Ville, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 630, Sherbrooke ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représenté par Monsieur Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

No d'inscription TPS : 88098 8225 RT0001  
No d'inscription TVQ : 1021820683 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme a déposé à la Ville des projets pour la mise en œuvre de de deux concours d'entrepreneuriat dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, ci-après « les Projets »

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de ses Projets;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description des Projets »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre des Projets;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « autorisation de signature »;
- 1.5 « **Directrice** » : la Directrice du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.6 « **Projets** » : les Projets décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

## **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si les coûts des Projets sont inférieurs à ceux présentés pour l'obtention de cette contribution.

- 3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.6 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme lui doit des sommes à la Ville.

#### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser les Projets décrits à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre à la Directrice pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification aux Projets, à leur programmation, à leurs échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à les définir, pouvant intervenir après la signature;
- 4.3 réaliser les Projets selon le calendrier convenu;
- 4.4 transmettre à la Directrice au plus tard le 31 octobre 2018, un bilan faisant état des réalisations des Projets décrits à l'Annexe 1;
- 4.5 transmettre à la Directrice, au plus tard le 31 octobre 2018, un bilan de la visibilité accordée aux Projets conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.6 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.7 assumer tous les coûts de réalisation des Projets et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de ceux-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.8 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles à la Directrice durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux; l'Organisme collabore avec la Directrice et lui laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents qu'elle demande. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin des Projets;
- 4.9 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec,

- H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.10 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
  - 4.13 constituer, à la demande de la Directrice, un comité de suivi des Projets, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et de la Directrice, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
  - 4.14 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
  - 4.15 transmettre à la Directrice, les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
  - 4.16 transmettre à la Directrice tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
  - 4.17 transmettre sans délai à la Directrice, lorsqu'elle en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
  - 4.18 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
  - 4.19 dans la mesure où la Directrice en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;
  - 4.20 rembourser à la Ville, au plus tard le 15 décembre 2018, toute partie de la contribution financière qui n'aura pas été utilisée au 31 octobre 2018 aux fins de réaliser les Projets décrits à l'Annexe 1.

## **ARTICLE 5** **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente



convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué aux Projets; tout écrit relatif aux Projets doit être approuvé par la Directrice avant diffusion.

- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence des Projets.

## **ARTICLE 6** **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis à la Directrice l'enjoignant de remédier à son défaut;
  - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
  - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

**ARTICLE 7**  
**DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

**ARTICLE 8**  
**DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

**ARTICLE 9**  
**DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des Projets, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Directrice à cet égard.

**ARTICLE 10**  
**ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque

année, à la Directrice, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **11.1 Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

### **11.2 Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

#### **POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Service du développement économique  
À l'attention de la Directrice  
Mme Véronique Doucet  
700, rue De la Gauchetière Ouest  
Montréal (Québec) H3B 5M2

#### **POUR L'ORGANISME :**

PME MTL Centre-Ville  
À l'attention du directeur général  
M. Christian Perron  
630, Sherbrooke ouest, bureau 700  
Montréal (Québec) H3A 1E4

### **11.3 Cession**

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

### **11.4 Absence de mandat**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **11.5 Invalidité d'une clause**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2017

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2017

**PME MTL CENTRE-VILLE**

Par : \_\_\_\_\_  
Christian Perron

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 2017 (Résolution ).

**ANNEXE 1**

**DESCRIPTION DU PROJET**

## **CONCOURS D'ENTREPRENEURIAT** **RUE SAINT-DENIS (entre les rues Roy et Gilford)**

### **CONTEXTE**

La rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford Est a fait l'objet en 2016 d'importants travaux d'infrastructures qui ont eu des répercussions sur l'achalandage et la vitalité commerciale du secteur. Dans le cadre des moyens que la Ville de Montréal déploie afin de mitiger les impacts de tels travaux, le programme « PR@M Artère en chantier » permet, après la fin d'un chantier, de réaliser un concours visant à attirer de nouveaux établissements commerciaux et d'affaires.

En vertu de son mandat de soutien et d'accompagnement de nouvelles entreprises, PME MTL Centre-Ville propose au Service du développement économique de la Ville de Montréal d'assurer la prise en charge et la gestion de ce concours. Le projet sera réalisé de concert avec la Société de développement commercial rue Saint-Denis (SDC). La SDC a pour mission d'assurer la mise en valeur et la promotion de l'artère et d'en favoriser l'essor commercial.

Les résultats d'une récente étude de marché ont permis de définir les principaux enjeux et besoins de la rue Saint-Denis (entre les rues Roy et Gilford) et de ses environs. En raison d'un taux de vacance de 16 % dans les locaux commerciaux, le concours d'entrepreneuriat visera à attirer de nouveaux commerces qui contribueront à renforcer le positionnement de la rue Saint-Denis comme rue d'ambiance et à réduire les fuites commerciales dans sa zone primaire de consommateurs.

### **CONCOURS D'ENTREPRENEURIAT**

PME MTL Centre-Ville propose que la Ville de Montréal mette à sa disposition une somme de 100 000 \$ afin d'organiser le concours d'entrepreneuriat sur la rue Saint-Denis. Cette somme servira principalement à accorder des bourses (totalisant un minimum de 85 000 \$) à des entreprises récipiendaires qui viendront s'installer dans des locaux ou bâtiments vacants d'ici le 30 septembre 2018. La structure éventuelle de prix sera définie en collaboration avec la SDC et sera adaptée aux réalités immobilières et locatives de la rue Saint-Denis ainsi qu'aux objectifs spécifiques de diversification commerciale préconisée par la Société.

#### **Conditions d'admissibilité**

- Afin de se qualifier au concours, les entreprises candidates devront exploiter un nouveau commerce ou un nouvel établissement d'affaires dans un bâtiment situé sur la rue Saint-Denis, dont l'ouverture est prévue au plus tard le 30 septembre 2018. D'autres conditions d'admissibilité relatives aux exigences techniques, financières et documentaires, de même que les règlements et modalités spécifiques du concours, seront définies ultérieurement en collaboration avec la SDC.

### Modalités d'inscription

- PME MTL Centre-Ville gèrera la réception des dossiers de candidatures. Les documents requis pour la participation au concours seront déposés par voie électronique dans un portail de dépôt intégré au site pmemtl.com. Pour être retenues, les entreprises candidates devront s'inscrire et compléter leurs dossiers au plus tard au début du mois de décembre 2017.

### Rôles et responsabilités

Dans le cadre du concours, PME MTL Centre-Ville et la SDC assumeront les rôles et responsabilités définies dans le tableau qui suit :

Plateforme en ligne pour la réception des candidatures	PME MTL Centre-Ville
Lien avec la ville et rapport de reddition de compte, conventions	PME MTL Centre-Ville
Communication – pub et lancement	SDC avec l'appui de PME MTL Centre-Ville
Période d'inscription au concours	Septembre 2017 – Décembre 2017
Recherche de fonds supplémentaires	SDC
Organisation de rencontres d'informations	SDC
Animation de rencontres d'informations	PME MTL Centre-Ville, SDC, Arrondissement
Accompagnement des dossiers de candidatures, plans d'affaires	PME MTL Centre-Ville
Analyse des candidatures (présélection et admissibilité, questions)	PME MTL Centre-Ville avec l'appui de la SDC
Analyse des candidatures retenues	Jury
Journée de rencontre des candidats retenus	Jury – <b>mi-décembre 2017</b>
Gala/Évènement	SDC avec l'appui de PME MTL Centre-Ville - <b>hiver 2018</b>
Gestion de remise des bourses	PME MTL Centre-Ville

### **Évaluation des candidatures**

- PME MTL Centre-ville formera un jury en vue de l'évaluation des dossiers déposés par les entreprises candidates et développera une grille comprenant différents critères d'évaluation. Le jury sera notamment formé de représentants de la SDC, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, du Service du développement économique de la Ville et de PME MTL Centre-Ville.

### **Stratégie de diffusion**

- La diffusion d'information sur le concours et sa promotion seront assurées par l'entremise des sites pmemtl.com, de la SDC rue Saint-Denis et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Des infolettres seront également transmises par l'entremise des listes d'envoi de PME MTL Centre-Ville et de la SDC.

### **Accompagnement et soutien des entreprises candidates**

- Dans le but d'appuyer les entreprises candidates dans le développement de leurs projets d'affaires, PME MTL Centre-Ville s'engage à leur offrir gratuitement les services-conseils et l'accompagnement nécessaires. En outre, par l'entremise de son programme de subvention Jeune Entreprise et de son Fonds PME MTL, PME MTL Centre-Ville pourrait être appelé, le cas échéant, à soutenir financièrement la réalisation de projets.

### **Frais incidents**

- PME MTL Centre-Ville consacrera un montant maximum de 15 000 \$ de la somme totale allouée par la Ville afin d'assurer la tenue d'activités et la production de différents éléments en rapport avec le concours. Ces activités et éléments seront convenus avec la SDC ainsi que, le cas échéant, les fournisseurs retenus.

### **Reddition de comptes**

- PME MTL Centre-Ville s'engage à réaliser les rapports requis par la Ville visant à rendre compte de l'usage de la somme allouée ainsi que des résultats et impacts du concours.

### **Communication**

- PME MTL Centre-Ville, de concert avec la SDC, fera état de la contribution de la Ville dans toute communication externe, entre autres dans le portail pmemtl.com et dans ses présences sur les réseaux sociaux, en rapport avec le concours.



## **CONCOURS D'ENTREPRENEURIAT** **RUE SAINT-PAUL EST (entre les rues Berri et de Vaudreuil)**

### **CONTEXTE**

La rue Saint-Paul Est, entre les rues Berri et De Vaudreuil, a fait l'objet, en 2015-2016, d'importants travaux d'infrastructures qui ont eu des répercussions sur l'achalandage et la vitalité commerciale du secteur. Dans le cadre des moyens que la Ville de Montréal déploie afin de mitiger les impacts de tels travaux, le programme « PR@M - Artère en chantier » permet, après la fin d'un chantier, de réaliser un concours visant à attirer de nouveaux établissements commerciaux et d'affaires.

En vertu de son mandat de soutien et d'accompagnement de nouvelles entreprises, PME MTL Centre-Ville propose au Service du développement économique de la Ville de Montréal d'assurer la prise en charge et la gestion de ce concours. Dans cette optique, PME MTL Centre-Ville a élaboré la présente proposition d'intervention, laquelle sera réalisé de concert avec la Société de développement commercial Vieux-Montréal (SDC). La SDC a pour mission d'assurer la mise en valeur et la promotion du quartier et d'en favoriser l'essor commercial.

Les résultats d'une récente étude de marché ont permis de définir les principaux enjeux et besoins de la rue Saint-Paul Est et de ses environs. En dépit d'un taux de vacance dans les locaux commerciaux et de bureaux relativement faible, le concours d'entrepreneuriat visera à attirer de nouveaux établissements d'affaires, à la fois en rez-de-chaussée et aux étages, qui contribueront à renforcer le positionnement de la rue Saint-Paul Est comme rue de destination par excellence.

### **CONCOURS D'ENTREPRENEURIAT**

PME MTL Centre-Ville propose que la Ville de Montréal mette à sa disposition une somme de 100 000 \$ afin d'organiser le concours d'entrepreneuriat sur la rue Saint-Paul Est. Cette somme servira principalement à accorder des bourses (totalisant un minimum de 85 000 \$) à des entreprises récipiendaires qui viendront s'installer dans des locaux ou bâtiments vacants au plus tard le 30 septembre 2018. La structure éventuelle de prix sera définie en collaboration avec la SDC et sera adaptée aux réalités immobilières et locatives de la rue Saint-Paul Est ainsi qu'aux objectifs spécifiques de diversification commerciale préconisée par la Société.

#### **Conditions d'admissibilité**

- Afin de se qualifier au concours, les entreprises candidates devront exploiter un nouveau commerce ou un nouvel établissement d'affaires dans un bâtiment situé sur la rue Saint-Paul Est, entre les rues De Vaudreuil et Berri, dont l'ouverture est prévue au plus tard le 30 septembre 2018. D'autres conditions d'admissibilité relatives aux exigences techniques, financières et documentaires, de même que les règlements et modalités spécifiques du concours, seront définies ultérieurement en collaboration avec la SDC.

### Modalités d'inscription

- PME MTL Centre-Ville gèrera la réception des dossiers de candidatures. Les documents requis pour la participation au concours seront déposés par voie électronique dans un portail de dépôt intégré au site pmemtl.com. Pour être retenues, les entreprises candidates devront s'inscrire et compléter leurs dossiers au plus tard au début du mois de décembre 2017.

### Rôles et responsabilités

Dans le cadre du concours, PME MTL Centre-Ville et la SDC assumeront les rôles et responsabilités définies dans le tableau qui suit :

Plateforme en ligne pour la réception des candidatures	PME MTL Centre-Ville
Lien avec la ville et rapport de reddition de compte, conventions	PME MTL Centre-Ville
Communication – pub et lancement	SDC avec l'appui de PME MTL Centre-Ville
Période d'inscription au concours	<b>Septembre 2017 – Décembre 2017</b>
Organisation de rencontres d'informations	SDC
Animation de rencontres d'informations	PME MTL Centre-Ville, SDC, Arrondissement
Accompagnement des dossiers de candidatures, plans d'affaires	PME MTL Centre-Ville
Analyse des candidatures (présélection et admissibilité, questions)	PME MTL Centre-Ville avec l'appui de la SDC
Analyse des candidatures retenues	Jury
Journée de rencontre des candidats retenus	Jury – <b>mi-décembre 2017</b>
<b>Annonces aux lauréats</b>	<b>Hiver 2018</b>
Évènement et annonce publique des lauréats	SDC avec l'appui de PME MTL Centre-Ville - <b>printemps 2018</b>
Gestion de remise des bourses	PME MTL Centre-Ville

### **Évaluation des candidatures**

- PME MTL Centre-ville formera un jury en vue de l'évaluation des dossiers déposés par les entreprises candidates et développera une grille comprenant différents critères d'évaluation. Le jury sera formé notamment de représentants de la SDC, de l'arrondissement de Ville-Marie, du Service du développement économique de la Ville et, de PME MTL Centre-Ville.

### **Stratégie de diffusion**

- La diffusion d'information sur le concours et sa promotion seront assurées par l'entremise des sites pmemtl.com, de la SDC Vieux-Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie. Des infolettres seront également transmises par l'entremise des listes d'envoi de PME MTL Centre-Ville et de la SDC.

### **Accompagnement et soutien des entreprises candidates**

- Dans le but d'appuyer les entreprises candidates dans le développement de leurs projets d'affaires, PME MTL Centre-Ville s'engage à leur offrir gratuitement les services-conseils et l'accompagnement nécessaires. En outre, par l'entremise de son programme de subvention Jeune Entreprise et de son Fonds PME MTL, PME MTL Centre-Ville pourrait être appelé, le cas échéant, à soutenir financièrement la réalisation de projets.

### **Frais incidents**

- PME MTL Centre-Ville consacrera un montant maximum de 15 000 \$ de la somme totale allouée par la Ville afin d'assurer la tenue d'activités et la production de différents éléments en rapport avec le concours. Ces activités et éléments seront convenus avec la SDC ainsi que, le cas échéant, les fournisseurs retenus.

### **Reddition de comptes**

- PME MTL Centre-Ville s'engage à réaliser les rapports requis par la Ville visant à rendre compte de l'usage de la somme allouée ainsi que des résultats et impacts du concours.

### **Communication**

- PME MTL Centre-Ville, de concert avec la SDC, fera état de la contribution de la Ville dans toute communication externe, entre autres dans le portail pmemtl.com et dans ses présences sur les réseaux sociaux, en rapport avec le concours.

## **ANNEXE 2**

### **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les coûts engagés après le 31 décembre 2018;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les travaux de peinture des murs, plancher, plafond et base de vitrine;
- les dispositifs d'éclairage;
- la marchandise, le mobilier et les équipements utilisés aux fins de l'exercice des activités commerciales, tel que produits voués à la vente, mannequins, tablettes et matériel d'étalage durable;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

## ANNEXE 3

### COMMUNICATIONS

#### OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PME MTL CENTRE-VILLE

A - VILLE DE MONTRÉAL
-----------------------

#### 1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre à la Directrice pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires des Projets.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

#### 2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
  - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives aux Projets ou aux activités.
  - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.  
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
  - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
  - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
  - Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions,

du contenu des communiqués et des avis médias concernant les Projets ou activités.

### **2.3. Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

### **2.4. Publicité et promotion**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet des Projets ou des événements.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

### **2.5. Événements publics**

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre des Projets.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

### **2.6. Bilan de visibilité**

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités des Projets ou des événements

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, des événements ou des Projets (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **[communications@ville.montreal.qc.ca](mailto:communications@ville.montreal.qc.ca)** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : [cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

**Dossier # : 1176352007**

**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction  
Entrepreneuriat

**Objet :**

Accorder une contribution financière non récurrente 200 000 \$ à PME MTL Centre-ville afin de tenir deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M - Artère en chantier / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1176352007- Contribution financier à PME MTL Centre-Ville .xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Danièle HANDFIELD  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-9547**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-19

Pascal-Bernard DUCHARME  
Chef de section  
**Tél : 514 872-2059**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**





(1)

**Dossier # : 1173455003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière non récurrente de 660 000 \$ au Pôle d'excellence québécois en transport terrestre pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 13 au 15 juin 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet / Demander une contribution en provenance des dépenses contingentes d'administration de l'agglomération

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 660 000 \$ au Pôle d'excellence québécois en transport terrestre pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra du 13 au 15 juin 2017;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-24 10:32

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173455003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière non récurrente de 660 000 \$ au Pôle d'excellence québécois en transport terrestre pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 13 au 15 juin 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet / Demander une contribution en provenance des dépenses contingentes d'administration de l'agglomération

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a été choisie en 2016 par le Groupe Michelin pour recevoir le Challenge Bibendum 2017, rebaptisé Sommet mondial de la mobilité durable « Movin'On » depuis janvier dernier. La dernière édition de cet événement s'est tenue à Chengdu (Chine), en 2014. Movin'On propose la vision d'une mobilité performante et durable au service d'une meilleure circulation des biens et des personnes. L'événement comprend des conférences et des ateliers, et se distingue par la place importante qui est faite aux démonstrations.

En 2017, le Challenge Bibendum prend un virage en faveur d'une nouvelle dynamique qui permettra aux grandes entreprises, aux PME, aux start-ups, aux scientifiques et aux ONG de proposer une mobilité durable pour les villes, lesquelles concentreront la très grande majorité de la population mondiale dans le futur. Movin'On est l'occasion de se réunir pour inventer collectivement, améliorer et se projeter concrètement dans les transports de demain.

Selon le Président de Michelin, « Montréal est une ville pionnière sur le front de la mobilité urbaine durable et elle hébergera dans quelques mois une plateforme de démonstration de prototypes et d'innovations dans les services d'aide à la mobilité unique au monde. » Le Président de Michelin faisait ici référence à l'Institut de l'électrification et des transports intelligents qui vient de voir le jour. La tenue de Movin'On à Montréal est une reconnaissance de la qualité des initiatives prises par Montréal en matière de mobilité, d'électrification et de transport intelligent. Rappelons que Montréal était en compétition avec

les villes de Singapour et de Los Angeles pour la tenue de cet événement.

L'organisation de l'événement relève du Pôle d'Excellence québécois en transport terrestre, qui s'est assuré des services de C2 international. Le Pôle d'excellence québécois en transport terrestre a pour mission de doter l'industrie des transports terrestres du Québec d'une structure unifiée et forte visant la mise en œuvre d'actions favorisant la mobilisation, la croissance, la compétitivité et le rayonnement de l'industrie en plus d'en assurer le développement à long terme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

ne s'applique pas

## **DESCRIPTION**

Le Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On en est à sa 13<sup>e</sup> édition depuis 1998. Il réunit près 3500 personnes à chaque événement. Cette année, l'événement a pour titre : De l'ambition à l'action - Vers une mobilité urbaine intelligente et durable pour tous. L'objectif de l'événement est d'enrichir et de communiquer le positionnement des acteurs clés du monde du transport sur le futur de la mobilité. Movin'On sera l'occasion pour ces acteurs :

- d'anticiper les changements et les évolutions du marché, des technologies et des modèles d'affaires afin de demeurer à la pointe de l'anticipation et de l'innovation stratégique;
- de découvrir les prochaines innovations en mobilité (nouveaux produits, services, solutions, modèles d'affaires);
- d'accroître les opportunités de collaboration entre les acteurs clés du monde du transport;
- de renforcer l'écosystème et bâtir un front commun pour assurer l'évolution de la mobilité durable; et
- de mettre sur pied des initiatives porteuses qui assureront le futur durable de la mobilité.

Il propose (cinq) 5 thèmes, soit :

1. Nouvelles expériences de transport
2. Prochaines grandes avancées en mobilité
3. Développement de l'économie circulaire
4. Réglementation et politiques incitatives
5. Mobilité propre, efficace et sûre

Par ailleurs, Montréal a insisté pour qu'il y ait des legs à la suite de l'événement. À cet effet, les discussions sont porteuses et des annonces seront faites dans le cadre de l'événement.

La contribution financière servira à :

- organiser des rendez-vous transport dans l'optique de développer et d'animer les différentes filières de l'industrie dans un environnement avant-gardiste favorisant le maillage d'affaires et les rencontres entre les joueurs clés du Québec et de la scène internationale;
- accélérer l'identification de nouveaux marchés, notamment ceux qui offrent le plus de potentiel de croissance économique; et
- identifier des innovations technologiques québécoises à maturité afin de leur offrir une vitrine commerciale au sein des activités « Ride and Drive ».

Le Pôle sera notamment chargé de :

- la mise en place de la logistique détaillée de l'événement;
- la promotion, l'organisation et la préparation des parcours du « Ride & Drive »;
- l'organisation des séances de travail;
- la rédaction de sections du site Internet;
- le montage de dossiers et la traduction de documents et du site Internet; et
- la mise en candidature pour que les entreprises québécoises puissent participer aux « Ride & Drive ».

## **JUSTIFICATION**

Le Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On est devenu au fil des ans la plus importante conférence mondiale sur la mobilité. Il est d'ailleurs reconnu par les Nations Unies comme interlocuteur privilégié. Il propose une vision commune des transports de demain ayant pour objectif d'anticiper les tendances à long terme de la mobilité durable du futur et de définir des solutions concrètes, générant des bénéfices tangibles pour les personnes comme pour les entreprises et la société. Il constitue un « think and action tank » qui implique des usagers, des constructeurs, des fournisseurs, des opérateurs publics et privés, des universités, des fournisseurs d'énergie, des instituts de recherche, des leaders politiques et des organisations non gouvernementales.

Le Pôle d'excellence québécois en transport terrestre possède une expertise reconnue des marchés internationaux et de l'innovation collaborative. Par son engagement à accompagner les fabricants de matériel de transport membres dans la commercialisation de leurs produits, le Pôle propose des activités d'envergure internationale, des opportunités d'exportation et d'innovation, du financement pour des projets d'innovation collaborative et des missions économiques hors Québec. Le Pôle entretient d'étroites relations avec divers organismes de développement économique à travers le monde. Par les liens étroits qu'il entretient avec le milieu des affaires et les centres de recherche, Movin'On repose sur des bases solides pour en assurer le succès.

L'obtention du Sommet Movin'On est une reconnaissance du positionnement de Montréal en mobilité électrique et intelligente sur la scène internationale.

Les initiatives suivantes prises dans ces domaines ont eu un impact direct sur la décision de Michelin de choisir Montréal pour la tenue de Movin'On 2017 à Montréal :

- Stratégie d'électrification
- création de l'Institut de l'électrification et des transports intelligents
- mise en place de zones d'expérimentations en situation réelle
- Politique du stationnement
- Plan Montréal durable 2016 - 2020
- Grand-Prix de Formule électrique
- Plan d'action en développement économique
- événements internationaux majeurs en mobilité (Congrès de l'UITP, Congrès ITS 2017, FIA Smart Cities)

La tenue de Movin'On et les legs durables de Michelin qui sont en discussion contribueront à renforcer l'attrait de Montréal à l'international dans ce secteur porteur de retombées économiques majeures et stratégiques pour l'amélioration de la qualité de vie dans l'agglomération.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 660 000 \$. Les crédits nécessaires proviendraient des dépenses contingentes d'administration de l'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On s'inscrit dans le sens des actions menées par la Ville dans le domaine de la mobilité, notamment le Plan Montréal durable 2016-2020. Movin'On constitue une occasion unique de mettre en valeur l'expertise de l'écosystème montréalais et québécois dans différents domaines de pointe reliés à l'électrification, l'environnement, la mobilité durable et les transports intelligents. Cet événement permettra à la Ville de tirer profit de l'expertise internationale pour alimenter sa réflexion en regard de la mise à jour du Plan de transport et du déploiement de sa Stratégie de l'électrification des transports. L'adoption de modes de transport électriques et intelligents est par ailleurs un élément central de la stratégie de réduction des émissions de GES de la Ville.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée, l'événement se tiendrait malgré tout mais la crédibilité de Montréal serait affectée sur la scène internationale. Rappelons que Montréal était en compétition avec Singapour et Los Angeles pour l'obtention de l'événement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'événement jouira d'une grande visibilité sur la scène internationale compte tenu de la présence de gens influents dans le domaine des transports. Le protocole de visibilité rattaché à l'entente de contribution permettra d'assurer la visibilité de la Ville dans le cadre du projet du Pôle.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On se tiendra du 13 au 15 juin à l'Arsenal dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Une fois le Sommet terminé, la collaboration entre la Ville et les partenaires se poursuivra au cours des prochaines années dans le cadre des legs de Michelin.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pascal-Bernard DUCHARME)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc COUILLARD  
Commissaire à l'électrification des transports  
et aux véhicules intelligents

**Tél :** 872-7360  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-16

Alain HOUDE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1908  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2017-05-24

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale en droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06\_0006**;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **PÔLE QUÉBÉCOIS D'EXCELLENCE EN TRANSPORT TERRESTRE**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1418, rue J.-B. Michaud Drummondville (Québec) J2C 7V3, agissant et représentée par monsieur Jean Simard, vice-président, développement des affaires, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 143735173RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1023871765TQ001

Ci-après appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour projet de coordonner l'événement « Sommet de la mobilité durable Movin'On »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service du développement économique ou son représentant autorisé.
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**



La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

##### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

##### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

##### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

##### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

##### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent soixante mille dollars (660 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six cent mille dollars (600 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de soixante mille dollars (60 000 \$), au plus tard le 30 juillet 2017.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13**

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1418, rue J.-B. Michaud, Drummondville (Québec), J2C 7V3, et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Jean Simard.

Dans l'éventualité d'un changement d'adresse sans avis par écrit la Ville de sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2017

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de .....2017

**PÔLE QUÉBÉCOIS D'EXCELLENCE EN  
TRANSPORT TERRESTRE**

Par : \_\_\_\_\_  
Jean Simard, vice président, développement  
des affaires

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de juin 2017 (Résolution CE.....).



**ANNEXE 1**

**PROJET**

Voir pièce jointe.

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

## 2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

#### **24. Publicité et promotion :**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y

installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

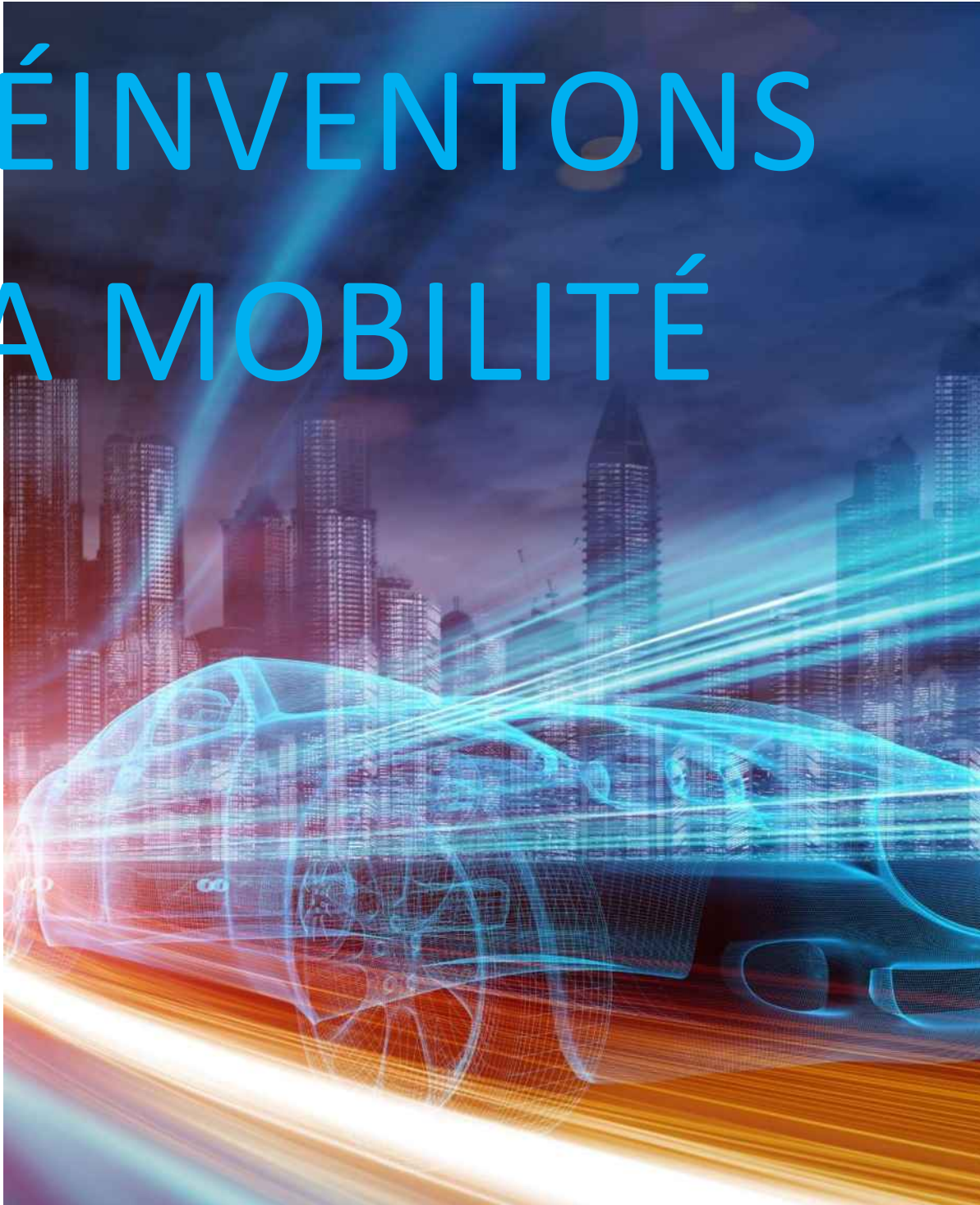
Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.



# RÉINVENTONS LA MOBILITÉ

13 + 14 + 15 • 06 • 17



# 2017





Drummondville, le 12 mai 2017

**M. Alain Houde | directeur, Investissement et développement stratégique**  
**Service du développement économique**  
**Ville de Montréal**  
**700, Rue De La Gauchetière O., 28e étage**  
**Montréal (Québec)**

**Objet : Demande de financement – Événement Movin'On, Sommet international de la mobilité durable**  
**– 13-14-15 juin 2017 à Montréal**

Bonjour M. Houde,

Il nous fait plaisir de solliciter un appui financier de la Ville de Montréal. En effet, le Pôle d'excellence québécois en transport terrestre est fier de s'associer à l'entreprise C2, à Michelin et à l'École des HEC pour l'organisation de l'événement Movin'On à Montréal les 13-14-15 juin 2017.

Créé en 1998, ce sommet mondial est désormais le temps fort de la mobilité durable. Les parties prenantes, privées comme publiques, y comparent les solutions techniques et débattent des politiques possibles dans un but commun : bâtir la mobilité de demain. Profitant de cette 13e édition, Michelin Challenge Bibendum change de nom et revêt une toute nouvelle image de marque sous l'appellation Movin'On.

Cet événement d'envergure va réunir à Montréal près de quatre mille acteurs de la société civile comme des ONG, des PME, des start-ups, mais aussi issus des mondes politique, industriel, scientifique, académique, économique et médiatique, représentants ensemble l'écosystème complet, public et privé, de la mobilité et du transport multimodal. Ensemble, nous contribuerons à la création d'expériences collaboratives, de contenu générateur d'actions et de projection dans l'avenir pour tous les acteurs de la mobilité.

Notre premier objectif est de profiter de la présence de grands donneurs d'ordres internationaux et de sommités du secteur pour faire rayonner l'expertise d'ici et bonifier notre vision prospective de la mobilité durable et des marchés qui y sont liés. À l'image de C2 Montréal qui génère plus de 100 millions de dollars de retombées pour les entreprises d'ici, l'événement Movin'On est une plateforme de réseautage et de codéveloppement entre parties prenantes du monde du transport qui n'a pas son équivalent au Québec et au Canada.

Ainsi et pour assurer la viabilité financière de l'événement Movin'On, le Pôle d'excellence québécois en transport terrestre sollicite un support financier de la Ville de Montréal pour une somme de 660 000\$.



**Implication du Pôle au sein de Movin'On :**

- Organisation des RVT au sein de Movin'On, dans l'optique de développer et d'animer les différentes filières de notre industrie dans un environnement avant-gardiste favorisant le maillage d'affaires et les rencontres entre les joueurs clés du Québec et de l'internationale. La programmation des RVT est offerte en priorité aux membres du Pôle, les places restantes sont mises à disposition des participants de Movin'On durant l'évènement;
- Mobilisation de l'écosystème québécois afin de stimuler la participation à Movin'On et ainsi faciliter le maillage entre les principaux donneurs d'ordre et fournisseurs de l'industrie et accélérer l'identification de nouveaux marchés. Le Pôle permet ainsi aux entreprises internationales attirées par Movin'On de rencontrer les principaux donneurs d'ordres et fournisseurs locaux québécois;
- Alimenter la réflexion de l'équipe de Movin'On sur les principaux projets porteurs du Québec les plus d'actualité et les plus propices au développement économique pour l'écosystème québécois. Ces sujets se reflèteront dans les différents ateliers organisés afin de stimuler l'innovation collaborative auprès des participants à l'évènement;
- Identification des innovations technologiques québécoises à maturité dans le domaine de la mobilité intelligente et durable, afin de leur offrir une vitrine commerciale tournée vers l'international au sein des « Ride & Drive » de Movin'On;
- Promotion des évènements RVT et Movin'On, ainsi que des principaux conférenciers et intervenant afin de renforcer l'attractivité des évènements et le positionnement du Québec en tant que joueur clé dans le domaine sur la scène internationale;

Ce dossier présente d'avantage l'évènement Movin'On et saura, nous l'espérons, vous démontrer clairement la pleine valeur de cet investissement ainsi que son effet de levier sur l'ensemble des initiatives en mobilité durable qui sont réalisés à Montréal, au Québec et au Canada;

En espérant bonne réception, je vous prie d'accepter mes plus sincères salutations,

**Jean Simard**

Vice-président, développement des affaires  
Pôle d'excellence québécois en transport terrestre



# RÉSUMÉ DE PROJET

Le Pôle d'excellence québécois en transport terrestre s'associe à C2 et Movin'On pour célébrer la 13<sup>e</sup> édition du Sommet international sur la mobilité durable. Movin'On rassemblera à la fois des représentants du monde des affaires, de l'académique et des instances gouvernementales. L'édition 2017 aura lieu à Montréal, en partenariat avec de nombreux acteurs reconnus dans leur domaine, notamment C2 Montréal, la Ville de Montréal, le Pôle et HEC. Ensemble, nous contribuerons à la création d'expériences collaboratives, de contenu générateur d'actions et de projection dans l'avenir pour tous les acteurs de la mobilité.

Le "rendez-vous" Movin'On rassemblera les acteurs de la mobilité d'aujourd'hui et de demain pour enrichir et annoncer les initiatives et principes porteurs du future de la mobilité. Quelques informations clés:

01.

---

Ce sommet s'intègre dans une démarche plus large combinant plusieurs acteurs locaux et internationaux qui s'activent tout au long de l'année.

04.

---

Des présentations de technologie de pointe alimenteront les discussions et sessions d'idéation.

02.

---

L'événement aura lieu à l'Arsenal, à Montréal, utilisant ainsi les infrastructures, l'expertise et l'écosystème de nombreux acteurs locaux.

05.

---

La diversité des 4 000 participants – de PDG de multinationales à fondateurs de start-up, scientifiques et créatifs – enrichira les discussions et la génération de solutions aux défis posés par la mobilité de demain.

03.

---

Des engagements à poser des actions concrètes et significatives qui impacteront les défis posés par la mobilité durable sur le long terme émergeront du sommet sous le thème: " De l'ambition à l'action ".

## Réservez cette date

# 13 + 14 + 15 ● 06 ● 17

# À PROPOS DE MOVIN'ON

# OBJECTIF DE L'ÉVÉNEMENT



Enrichir et communiquer le positionnement des acteurs clés du monde du transport d'aujourd'hui et de demain sur le futur de la mobilité. MOVIN'ON sera l'occasion pour ces acteurs de :

01.

---

*Anticiper* les changements et évolutions du marché, des technologies et des modèles d'affaires afin de demeurer à la pointe de l'anticipation et de l'innovation stratégique.

02.

---

*Découvrir* les prochaines innovations en mobilité (nouveaux produits, services, solutions, modèles d'affaires).

03.

---

*Accroître* les opportunités de collaboration entre les acteurs clés du monde du transport.

04.

---

*Renforcer* l'écosystème et bâtir un front commun pour assurer l'évolution de la mobilité durable.

05.

---

*Mettre sur pied* des initiatives porteuses qui assureront le futur durable de la mobilité.



# MICHELIN CHALLENGE BIBENDUM : DEPUIS 1998. MAINTENANT: MOVIN'ON.



2001  
Fontana, États-Unis

2002  
Heidelberg, Allemagne

2003  
Sonoma, États-Unis

2004-07  
Shanghai, Chine

2005  
Kyoto, Japon

2006  
Paris, France

2008-10  
Clermont-Ferrand, France

2010  
Rio de Janeiro, Brésil

2011  
Berlin, Allemagne

2014  
Chengdu, Chine



# Berlin 2011

- 300 experts
- 6 000 spécialistes et décideurs de 80 pays
- 650 journalistes de 40 pays
- 800 étudiants
- 200 entreprises internationales et institutions publiques

- 15km de pistes d'essai et 17 000 km parcourus par les véhicules au cours des rallyes
- 60 000m2 de bâtiments aménagés: stands, salles de conférences, de réunions, centre de presse, centre d'exposition technologique, restaurant, etc.
- 11 conférences de presse organisées par de grands groupes (Air Liquide, Shell, Volvo, etc.)
- 50 conférences et ateliers
- 300 véhicules participants, offrant un panorama complet des technologies les plus modernes
- 4 rallyes



# Chengdu 2014



- 450 journalistes de 40 pays
- 5 000 participants
- 100 entreprises internationales et institutions publiques

- Introduction d'une plateforme collaborative en ligne pour consolider le réseau entre deux événements
- Transformation du mouvement en un *Think and Do Tank* innovant et coopératif
- Première publication d'un livre vert sur la mobilité durable



# COLLABORATION ET ACTION COMMUNE

Depuis 2014, le mouvement collaboratif initié par le Michelin Challenge Bibendum (MCB) se reflète dans deux initiatives qui visent à stimuler innovation et inventivité dans le secteur privé et les politiques internationales en lien avec la mobilité durable.

## Open Lab

---

L'Open Lab est un écosystème prospectif, collaboratif et innovant composé de 150 parties-prenantes, publiques et privées, qui pensent, imaginent et co-construisent les futurs usages de la mobilité. Des communautés d'intérêt regroupant différents acteurs travaillent d'ores et déjà sur des problématiques telles que les transports autonomes, les transports intelligents ou encore la mobilité inclusive.

Publication du [Green Book](#) en 2014.

## Paris Process on Mobility and Climate ([PPMC](#))

---

Le PPMC est l'union de SloCaT (Partnership on Sustainable Low Carbon Transport qui regroupe les branches Transport des agences onusiennes) et du MCB. Cette plateforme ouverte et inclusive participe à la construction de la feuille de route de la décarbonation du secteur des transports à l'horizon 2050. PPMC a été la voix des transports pendant la COP21 et jouera encore ce rôle durant COP22.

MOVIN'ON est une étape cruciale de ce mouvement collaboratif. L'événement rassemblera en un seul et même lieu les communautés d'intérêts. Elles questionneront le status quo et feront émerger les idées nécessaires à la mise en place des projets concrets qui porteront la mobilité de demain.

# UN LÈGUE POUR L'AVENIR

Michelin, au travers de son écosystème d'innovation OPEN LAB CHALLENGE BIBENDUM regroupant en communautés d'intérêts plus de 150 entreprises internationales, pourrait offrir un « héritage » pour la Ville de Montréal, au-delà de l'événement MOVIN'ON à venir.

À ce stade, trois partenaires ont déjà manifesté leur intérêt :

## L'ADEME

Agence Française de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

---

L'ADEME est prête à partager ses méthodes et sa boîte à outils, ainsi que son écosystème de start-up dans le domaine des « nouvelles mobilités ».

## Le WBCSD

The World Business Council for Sustainable Development

---

Le WBCSD pourrait réaliser un diagnostic fondateur des forces et faiblesses de la mobilité à Montréal, tel que cela a été réalisé pour la ville de Chengdu en Chine.

## Le Pôle Mosaic de HEC Montréal

---

Le Pôle Mosaic de HEC Montréal en créativité et innovation, une association d'universités et d'entreprises québécoises, pourrait impliquer des étudiants sur des initiatives en mobilité durable dans le cadre de leurs travaux de recherche et de leurs diplômes.





# MOVIN'ON 2017

## La prochaine étape du parcours

En s'appuyant sur les bases solides du Michelin Challenge Bibendum (MCB), nous embarquerons dans la prochaine étape de cet élan vers la mobilité durable. La créativité et la collaboration seront au centre de l'expérience des participants qui seront à même de faire émerger les idées les plus innovantes et les plus concrètes possibles.

MOVIN'ON, la version revisitée du MCB, demeure un point d'ancrage majeur de la démarche soutenue par l'Open Lab, accueillant en tout temps de nouveaux acteurs pour enrichir l'écosystème en le rendant toujours plus diversifié

MOVIN'ON accueillera l'Innovation Center, le Ride & Drive, des scènes de conférences, des espaces de rencontres et des espaces désignés pour favoriser la collaboration et des expériences de génération d'idées innovantes. L'environnement de l'événement favorisera l'ouverture d'esprit, allumera la curiosité et l'émergence de solutions créatives au défi de la mobilité durable.





# MOVIN'ON 2017 (suite)

L'événement MOVIN'ON s'appuiera sur une approche qui mobilisera et optimisera la créativité, l'esprit collaboratif et innovant des participants. Ensemble, cet environnement nous permettra de générer des idées et solutions concrètes qui répondront aux défis que présentent la mobilité d'aujourd'hui et nous permettront de définir celle de demain.

## Conférences

---

Dans notre Forum à la fine pointe de la technologie, conçu pour une audience de 1400 personnes

## Ateliers, classes de maître et labs

---

Utilisant des méthodologies qui perturbent l'ordre établi

## Hackathon / Designathon / Makeathon

---

Pour amener les participants à pousser les limites de leur créativité et générer des idées innovantes

## Apprentissage par les pairs et réseautage

---

Pour approfondir les relations et permettre l'émergence de nouveaux projets

## Sessions privées et espaces de rencontre

---

Pour offrir des espaces et des moments pour des rencontres en tête-à-tête ou en petit comité

## Innovation Center et l'expérience Ride & Drive

---

# QUI SERA PRÉSENT

Plus de 4 000 participants, provenant de 35 pays et 15 industries.



## Positions

---

Élus (ministres, maires, députés)

---

PDG  
 Directeur de l'exploitation  
 Directeur de l'innovation  
 Directeur de la R&D  
 Directeur de la technologie  
 Directeur de la recherche scientifique

---

Experts par secteur  
 Professionnels et marketing  
 Pilotes professionnels

---

Représentants d'organisations internationales

## Industries représentées

---

Aéronautique  
 Transport de biens  
 Transport aérien commercial  
 Transport ferroviaire

---

Fabrication automobile  
 Fournisseurs de pneumatiques  
 Technologie et services d'autopartage

---

Énergie (pétrole et gaz)  
 Composants chimiques  
 Ingénierie  
 TIC  
 Startups

---

Universités  
 Gouvernements

# ...ET POURQUOI

280 000 pieds carrés, des sessions plénières, 12 conférences thématiques, l'Innovation Center et ses expositions thématiques, le Ride & Drive et ses exposants, une piste d'essai urbaine.

## PLUS DE 50 ATELIERS ET CLASSES DE MAÎTRE

## 60 CONFÉRENCIERS INTERNATIONAUX

# PARTENAIRES MICHELIN ÉDITION CHENGDU 2014



# PARTENAIRES MICHELIN 2017

Des discussions, négociations et ententes sont en cours avec les entreprises suivantes:

3M	ExxonMobil Chemical	Stingray
ABB	FANUC	Teo Taxis
Accelerate MTL (startups)	Faurecia	Thales
Accenture	Ford	Thyssen-Krupp
Aéroport de Montreal	GDF Suez Engie	Total
Air Canada	General Motors	Tourisme Montréal
Air France / KLM / Delta	Göteborg	TRANSDEV -EasyMile
Air Liquide	Groupe La Poste	Uber
AKKA Technologies	Here	Veolia
Allianz	Hino Isuzu	Videotron
Amundi	HSBC	Ville de Montréal
AT Kearney	IBM	XYT
Avis-Zipcar	IDEO	Yamaha
BASF	IHS (contenu)	
Bell Hélicoptère	Intel	
BMW AG	International SOS	
Bombardier	Koolicar	
Bombardier Recreational Products (BRP)	Leoni	
Bombardier Transport	Lito Motors	
CAA	Mc Kinsey	
Cap Gemini	NTN	
Car2Go	ONERA	
CGI	Orange	
Chambre de Commerce de Montréal	OuiHop	
COLAS	Plastic Omnium	
Copenhagen	PSA	
Dassault Systèmes	PTV Group	
Decathlon	Qpark	
Delphi	RATP DEV	
DHL	Renault/Nissan	
Eastman	Rockwell Automation	
EDF	Schaeffler	
Eiffage	Sinotrans	
Engie : Voir GDF Suez	Solotech	
Ernst & Young	Solvay	

# POURQUOI VOUS ASSOCIER À MOVIN'ON?

Plus sûre, propre, connectée, économiquement abordable et physiquement accessible, c'est ainsi que nous décrivons la mobilité moderne pour tous. Elle favorise la croissance, l'accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi.

De Clermont-Ferrand à Kyoto, de Shanghai à Rio de Janeiro en passant par Berlin, les douze éditions successives du Michelin Challenge Bibendum ont contribué à fédérer les acteurs de mobilité autour de ce défi commun. Universitaires, entreprises privées de toutes tailles, pouvoirs publics, OBNL, seront réunis pour collaborer à l'identification de solutions innovantes et pérennes.

Nous vous invitons à prendre part à la conversation et contribuer ainsi à l'émergence des idées et tendances mobilisatrices qui formeront la mobilité du futur. Ce serait l'occasion d'appuyer une nouvelle fois la place des villes dans la lutte contre les changements climatiques.

La tenue de Movin'On sera l'occasion de faire rayonner le Québec et le Canada, comme leader de la mobilité durable. Votre participation aux échanges, discussions et initiatives élaborées à Movin'On permettra de confirmer la place du Québec et du Canada, comme un acteur de premier plan en terme d'auto-partage, d'électrification des transports, de planification urbaine verte et de dynamisme économique durable. L'écosystème élargi de la mobilité sera largement présent et pourra ainsi bénéficier des opportunités d'implication dans des projets d'envergure internationale tout en apportant leur expertise inédite dans un débat duquel le Québec et le Canada ne peuvent être absent.

Movin'On bénéficiera de l'emplacement (l'Arsenal), d'expertises, de talents et de savoir-faire locaux en faisant appel à des acteurs reconnus dans le domaine, notamment C2 Montréal, la Ville de Montréal, HEC et le Pôle d'excellence québécois en transport terrestre. Allier créativité et débat de fond pour permettre aux acteurs de la mobilité de se projeter dans l'avenir, d'imaginer le monde de demain et de définir les piliers et les projets à développer pour atteindre ce futur si proche, c'est ce que Michelin, mettra sur pied pour la première fois à Montréal les 13,14 et 15 juin prochains.

Cet événement est l'occasion d'accueillir chez nous un sommet mondial qui sera l'occasion de présenter le savoir-faire canadien pour ouvrir des opportunités d'exportation, particulièrement concernant l'économie verte, l'hydro-électricité et l'aéronautique. Nous serions honorés de vous compter parmi nous pour que nous puissions livrer ensemble le message fort du Canada comme acteur incontournable et hôte de choix pour accueillir ce sommet international sur la mobilité durable.





# LIEU DE L'ÉVÉNEMENT

Originellement une usine à bateaux, convertie à plusieurs reprises au fil du siècle, l'Arsenal est aujourd'hui un complexe spectaculaire voué à l'art contemporains.

Cet espace grandiose de 83 000 pi<sup>2</sup> vous convie à la découverte d'un lieu d'exposition de collections privées, d'une galerie, plusieurs salles d'exposition 'muséales' et de toute l'infrastructure requise pour la tenue d'évènements majeurs.

En aménageant l'espace Parcs Canada, la superficie totale pour Movin'On sera près de 280 000 pi<sup>2</sup>.



# RETOMBÉES ANTICIPÉES

- Plus de 4 000 participants, provenant de plus de 30 pays
- Plus de 2 000 nuitées d'hôtel
- Participation de multinationales provenant majoritairement de:
  - France
  - Allemagne
  - États-Unis
  - Chine
  - Etc.
- Rayonnement à l'international des acteurs montréalais du domaine élargi de la mobilité
- Implications des startups et entrepreneurs locaux
- Maillage entre entreprises locales et internationales
- Secteurs représentés:
  - Télécommunications
  - Manufacturiers automobiles
  - Énergie
  - Technologie
  - Transport ferroviaire et aérien
  - Ingénierie





# MOVIN'ON ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Movin'On a pour objectif d'obtenir une certification de premier ordre en matière de développement durable, en répondant aux critères de la norme BNQ-9700-253. Pour cela, Movin'On s'impose les objectifs nécessaires à atteindre pour obtenir cette distinction d'envergure.

## Surcyclage et 0 gaspillage

---

Nos conteneurs d'expédition, accessoires, planches de contreplaqué, matelas, tables et plus encore sont recyclés ou réutilisés autant que possible pour éviter d'encombrer les sites d'enfouissement. Des bacs de recyclage et de TRI sont disposés sur le site pour encourager le recyclage et le compostage auprès des participants. Tout surplus de nourriture sera donné à l'entreprise d'économie sociale la Tablée des chefs.

## Transport vert

---

**Transport vert.** Plusieurs options à faible émission de carbone sont offertes pour aller à et venir à MOVIN'ON: le métro, Bixi, car2go et Téo Taxi. Tout transport officiel des conférenciers en partance et à destination de l'Arsenal sera assuré sans bruit et sans trace par des voitures électriques.



# CE QUE NOUS RÉALISERONS ENSEMBLE



# ACTIVITÉS POUR LE MAIRE DE MONTRÉAL

Montréal comme un acteur de premier plan en terme d'électrification des transports, de planification urbaine verte et de dynamisme économique durable. En tant qu'architecte de cette vision d'avenir, le Maire est la personne toute désignée pour recevoir chez lui le forum de la mobilité de demain.

- **Le Maire aura l'occasion de faire une allocution présentant sa vision de l'avenir de la mobilité durable à Montréal.**
- **Le Maire** parcourt la planète pour développer des partenariats et débouchés pour sa ville. Movin'On sera l'occasion d'**accueillir chez lui des missions commerciales inversées.**
- **Le Maire comme représentant d'une prospérité économique durable.** Des rencontres bilatérales avec des PDG et hauts représentants de grandes entreprises de la mobilité, telles que Michelin, Total, Thales ou Dassault offriront autant d'opportunité de développer des partenariats durables.



# PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

D'une valeur de 660 000 \$, les options de visibilité mentionnées assureront à Montréal une position de leader de premier ordre dans le débat sur le futur de la mobilité et démontrera sa capacité à initier les avancées de demain.

<p>VISIBILITÉ ET COMMUNICATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Possibilité d'allocution par le Maire sur la scène principale de l'événement;</li> <li>→ Possibilité d'effectuer une annonce média et/ou conférence de presse pendant l'événement;</li> <li>→ Mention dans tous les communiqués de presse présentant la structure de partenariat;</li> <li>→ Logo dans la campagne publicitaire;</li> <li>→ Logo sur le site web de Movin'On à la page partenaire ainsi que sur le mur partenaire situé sur le site de l'événement;</li> <li>→ Logo sur tous les outils de communications présentant la structure de partenariat;</li> <li>→ Opportunité de contribution éditoriale dans la publication qui sera éditée suite à l'événement;</li> <li>→ Opportunité de collaboration sur les couvertures éditoriales entre les partenaires média de Movin'On et Montréal.</li> </ul>
-------------------------------------	---

# PROGRAMMATION PRÉLIMINAIRE

# CONSTITUTION DE LA PROGRAMMATION

<p>ACTIVITÉS À L'HORAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Entre 45 et 55 plages pour les conférenciers sur deux scènes (60 à 70 conférenciers en tout)</li> <li>→ 24 ateliers</li> <li>→ 16 classes de maîtres</li> <li>→ 5 labs en continue sur 3 jours</li> <li>→ Plus de 2 000 « braindates » grâce à la plateforme de réseautage</li> <li>→ Expositions artistiques sur le site</li> <li>→ Soirées de célébration avec des performances musicales d'artistes locaux et internationaux</li> </ul>
<p>LES ESPACES SUR LE SITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <i>Le Big Top</i> (scène principale)</li> <li>→ Le Petit Chapiteau (scène secondaire)</li> <li>→ La Tente (classes de maître)</li> <li>→ Le Garage (classes de maître)</li> <li>→ Espaces Ateliers (3)</li> <li>→ Espaces Labs (dans le Hangar)</li> <li>→ Tour pour Braindates</li> <li>→ Tour pour Rencontres de groupes</li> <li>→ L' Aquarium (zone d'entrevues avec les conférenciers)</li> <li>→ L' Agora (zone de rediffusion)</li> <li>→ La forêt urbaine (anciennement le Forum, espace de démonstration technologique et de rencontres privées)</li> <li>→ La Plaza</li> <li>→ La zone alimentaire</li> <li>→ Le Quai sur le Canal</li> <li>→ Les Balcons corporatifs</li> </ul>



# ESPACES ET PROGRAMMATION

## "The Brain "

Espace dédié à la visualisation et à l'analyse du contenu généré à travers le site pendant l'événement. The Brain comprend l'espace [On Air](#) et le [Data Square](#).



## " Data Square "

Espace permettant de visualiser l'évolution des sujets discutés dans différentes sessions à travers le site.



## " On Air "

Espace de programmation aux murs transparents, accueillant des conversations, discussions et entrevues avec des conférenciers, experts, participants et membres de l'équipe éditoriale. Les sessions pourront être enregistrées (audio et vidéo), avec possibilité de diffusion en direct. Sur place, les participants présents de l'autre côté des cloisons de verre pourront assister aux discussions grâce à des stations de son directionnel.

# ESPACES ET PROGRAMMATION

## (suite)

### Labs

Des expériences uniques de brainstorming expérimental, créées pour pousser les participants hors de leur cadre de référence habituel.

- 3 expériences Lab
- Chaque expérience Lab permet de se plonger dans le contenu des thèmes MOVIN'ON
- Inscriptions en personne à l'Info
- Taille du groupe et durée de l'expérience varient selon l'expérience

### Blocs

Une zone de brainstorming où la réflexion est ponctuée d'obstacles, de montées et de descentes.

Au fil d'un parcours aménagé dans une structure d'échafaudages, les participants doivent répondre à des questions ou relever des défis pour accéder à la plateforme supérieure. S'ils échouent, ils doivent emprunter une glissade qui les renvoie au palier précédent.

- Le jeu se joue en équipe et plusieurs équipes peuvent y jouer en simultanément.
- Les questions auront trait à la mobilité durable et pourront toucher à l'ensemble des sous-thèmes.
- Les facilitateurs seront présents sur les différentes plateformes pour accompagner les participants.





# ESPACES ET PROGRAMMATION

## (suite)

### Zero Gravity

Une expérience en apesanteur rendue possible par un système de contrepoids.

Cette installation permet à un petit groupe de participants de ressentir un effet ressemblant à l'apesanteur. Au cours de l'expérience, les participants devront d'abord trouver le point d'équilibre qui leur permettra de se maintenir en place, avant de réaliser une séance d'idéation.

- L'installation sera en elle-même un grand geste architectural cinétique.
- Le brainstorm portera sur l'identification des prochaines grandes avancées susceptibles de transformer notre vie au quotidien.



### Colla(bora)tions

Un espace de collaboration dédié à la conversation en groupes, où chacun met la main à la pâte.

Certains coupent des légumes, d'autres les assemblent en bouchées. On discute, les mains occupées, en présence d'un expert invité. Le résultat : des collations collectives pour toute la communauté. Le lab culinaire est une métaphore naturelle pour les écosystèmes et les sujets liés à la collaboration.

- Programmation de conversations de cuisine en présence de conférenciers.
- L'espace est ouvert ; les différentes étapes de préparation des ingrédients sont visibles et illustrent des concepts liés aux 4R.
- Dans une intention de redonner au suivant, certaines collations seront préparées pour La Tablee des chefs (organisme communautaire de distribution de denrées).



# ESPACES ET PROGRAMMATION

## (suite)

### Brain Dating Lounge

Dans le Hangar, espace sur trois étages dédié aux rencontres face à face entre participants. Propulsées par l'entreprise E-180, ces « Brain Dates » sont des rencontres ciblées d'apprentissage, organisées à partir d'offres et de demandes de connaissances. Au rez-de-chaussée, les matchmakers, comme dans un Genius Bar d'Apple, aident les participants à trouver ce qu'ils cherchent (ou à le découvrir).



### Ville miniature : une œuvre collective

Les participants sont invités à l'élaboration de la maquette d'une ville. Évoluant sur 3 jours, cette œuvre collective prendra de l'ampleur et gagnera en complexité au fil des ajouts et modifications effectuées par les participants, un bloc à la fois.



# ESPACES ET PROGRAMMATION

## (suite)

### Ateliers et classes de maître

Expériences collaboratives de 90 minutes pour 50 à 100 personnes qui permettent aux participants d'explorer plus en profondeur du contenu tout en faisant l'expérience d'une méthode d'idéation novatrice.

Travaillant en petits groupes interdisciplinaires, les participants approfondissent ensemble les concepts, mettent en pratique de nouveaux processus et transforment les idées en solutions concrètes.

Ces expériences auront lieu dans des espaces dispersés à travers le site: les studios, le Garage et la tente. Chaque espace a une ambiance qui lui est propre : dans chaque espace, les participants sont invités à découvrir un nouveau processus d'idéation et de brainstorming.





# ESPACES ET PROGRAMMATION

## (suite)

### Grand chapiteau

Espace où ont lieu les grandes conférences, avec scène quasi-circulaire, projections 360° et environ 1 500 places assises.

#### MISE-EN-SCÈNE

Pour optimiser l'utilisation du chapiteau, les conférenciers sont accompagnés dans l'élaboration d'une mise-en-scène unique visant à visuellement et conceptuellement rehausser leur contenu.

#### PROJECTIONS IMMERSIVES

Les présentations PowerPoint sont remplacées par des projections 360° qui seront développées à l'interne, selon les thèmes et les besoins des conférenciers. Emphase mise sur l'ambiance.

#### ACCESSOIRES

Les trappes imbriquées dans la scène centrale permettront de faire apparaître et disparaître au besoin des accessoires utiles à la mise-en-scène.

### Small top

Seconde scène sous un plus petit chapiteau, plus intime que le Big Top, pouvant accueillir un public d'environ 300 personnes.



# ESPACES ET PROGRAMMATION

## (suite)

### Plaza

Espace extérieur derrière l'Arsenal, s'étendant jusqu'au canal Lachine.

On y trouve des foodtrucks, des comptoirs alimentaires, des boutiques, des chaises longues. Espace libre, animé par des performances musicales en soirée. Au deuxième étage des conteneurs qui enclavent l'espace, on retrouve des espaces de rencontres (Balcons).



### Boardwalk

Sur le bord du canal Lachine, on peut embarquer sur l'un des Petits navires le temps d'une réunion et/ou prendre un verre entre deux sessions.





# L'INNOVATION CENTER ET LE RIDE & DRIVE

MOVIN'ON proposera deux espaces où seront présentés à un écosystème des plus larges les produits technologiques, véhicules et prototypes à la fine pointe de la technologie.

## L'Innovation Center

L'Innovation Center sera installé dans un hangar à air ouverte d'une hauteur de plafond de 12m de haut. Dans cette ancienne usine de construction navale, les participants seront projetés dans le futur grâce à des technologies exposées dans une infrastructure sur plusieurs niveaux habillée d'effets audiovisuels uniques. Les participants seront immergés dans un monde de surprises où ils pourront connecter avec les entreprises présentes de façon innovante et inattendue. L'espace sera aménagé à partir des sessions de génération d'idées qui ont eu lieu lors des rencontres de l'Open Lab.



## Le Ride & Drive

Le Ride & Drive se déroule sur plusieurs lieux en simultanément. Certaines activités ont lieu sur un site dédié, tandis que d'autres ont lieu dans la ville, ou encore sur le site central de l'événement.

- Incursion de MOVIN'ON et du R&D dans la ville de Montréal à travers l'organisation d'une parade de véhicules, incluant des éléments chorégraphiés
- Halte au Vieux-Port permettant de faire l'essai de véhicules aquatiques
- Ouvert au public le weekend précédent (F1) et/ou celui suivant MOVIN'ON



# THÈME 2017

## “DE L’AMBITION À L’ACTION”

---

### Grandes avancées

- #Inventions révolutionnaires
- #De l’Hyperloop au voyage dans l’espace
- #Rêvons l’impossible

### L’économie circulaire

- #Manufacture 4.0 et impression 3D
- #Moyens de production durables et prévention des déchets
- #Durabilité vs obsolescence programmée

### Intelligence artificielle et leviers numériques

- #Big Data et données ouvertes
- #Véhicules autonomes
- #Mobilité intégrée

### Outils réglementaires et financiers

- #Normes environnementales et décarbonisation
- #Incentifs financiers
- #Nouveaux outils de réglementation

### Efficiences énergétique et sécurité

- #Mesures post-COP22
- #Électrification des transports
- #Amélioration de la sécurité routière

### Attentes futures et prochains modes de transport

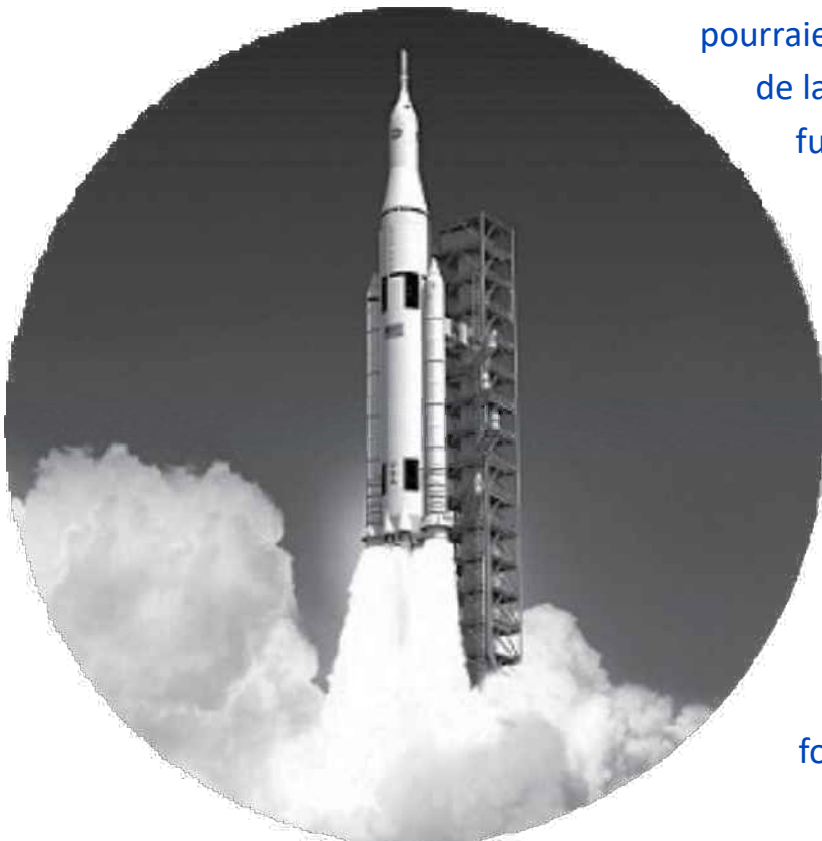
- #Mobilité collaborative
- #Nouvelles expériences usagers
- #Design de véhicules

# THÈMES

## Grandes avancées

Plusieurs grandes innovations technologiques pourraient drastiquement transformer le monde de la mobilité. De la technologie Hyperloop aux fusées réutilisables, nous nous pencherons sur les manières dont ces technologies sont susceptibles de changer la manière dont nous nous déplaçons, mais aussi d'influencer nos besoins et nos destinations.

Le thème des Grandes avancées rassemblera les leaders, penseurs et ingénieurs qui bâtissent les modes de transport de demain, pour mieux identifier les grandes avancées qui redéfiniront les fondations même de la mobilité.



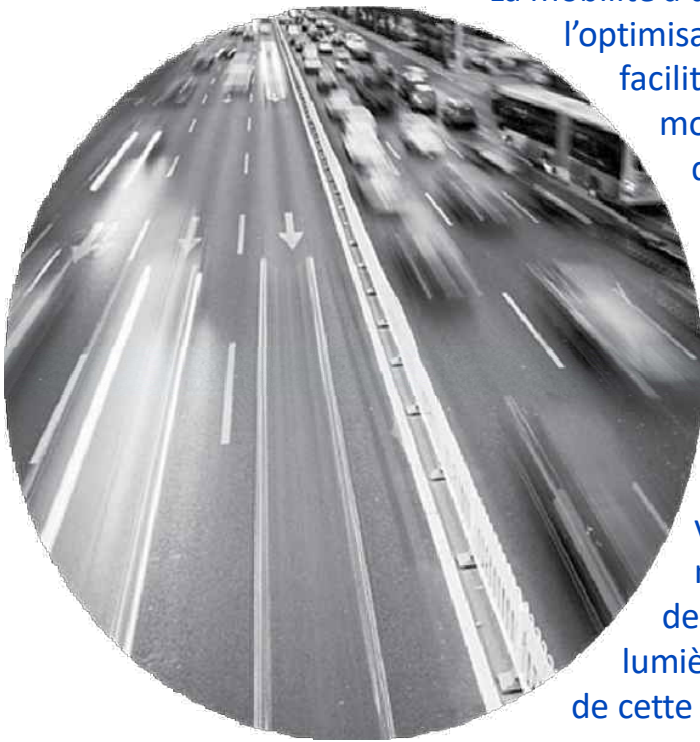
### PAR EXEMPLE

- Les inventions qui vont tout changer
- De la technologie Hyperloop au voyage dans l'espace
- Rêver l'impossible



# THÈMES (suite)

## L'économie circulaire



La mobilité a une empreinte écologique importante : de l'optimisation des processus manufacturiers à la facilitation du transport partagé, les acteurs de la mobilité sont en position privilégiée pour devenir des leaders de l'économie circulaire. Les entreprises les plus visionnaires sauront utiliser les principes circulaires pour repenser leur chaîne d'approvisionnement et leur chaîne de fabrication, réduisant ainsi leurs coûts tout en optimisant leurs processus de production et leur offre au consommateur.

Le thème de L'économie circulaire rassemblera des visionnaires du transport partagé, des leaders manufacturiers et des chefs de file en matière de développement durable, pour mieux mettre en lumière les promesses environnementales et financières de cette approche dans le milieu de la mobilité.

### PAR EXEMPLE

- Industrie 4.0 et les opportunités offertes par la fabrication additive
- Modes de production durables et les 4R
- Durabilité vs. obsolescence programmée

# THÈMES (suite)

## Intelligence artificielle et leviers numériques

Les promesses de l'intelligence artificielle et de l'analyse de données vont bien au-delà de la conduite autonome : les plus récentes avancées pourraient permettre de repenser et d'optimiser la conception de véhicules, les codes de la route et l'acheminement de biens et de personnes sur de longues distances. Cela dit, de telles opportunités reposent sur la collecte, l'analyse et le partage en temps réel d'une énorme quantité de données entre les véhicules, leurs environnements et leurs utilisateurs, exigeant ainsi le développement de standards communs à travers les industries. Le thème Intelligence artificielle et leviers numériques rassemblera des industriels visionnaires, des chercheurs en AI et des chefs de file de l'industrie naissante du transport autonome pour illuminer les nouvelles avenues ouvertes par ces technologies. En leur compagnie, nous définirons aussi les standards communs qui pourraient permettre à nos industries d'adopter des modèles de données ouvertes.



### PAR EXEMPLE

- Big Data
- Données ouvertes
- Véhicules autonomes
- Optimisation des transports
- Solutions numériques pour la sécurité routière

# THÈMES (suite)

## Outils réglementaires et financiers



À court terme, l'électrification des transports, le remplacement de l'automobile comme moyen de transport privilégié en milieu urbain et l'instauration de modèles de mobilité partagée représentent une série de défis législatifs et financiers, mais ces modèles seront sous peu la pierre angulaire de tout écosystème de transport efficace et durable. Il devient donc impératif de rallier autant les différents paliers gouvernementaux que les industries concernées – assurance, industrie manufacturière, développement urbain, etc. – pour accélérer le développement de la structure réglementaire et des incitations financières propices à l'implantation de tels modèles.

Le thème Outils réglementaires et financiers rassemblera des décideurs publics de tous les paliers gouvernementaux ainsi que des dirigeants d'entreprise pour discuter de l'importance de l'environnement règlementaire et des incitatifs financiers sur l'émergence d'une industrie de la mobilité plus verte et intelligente.

### PAR EXEMPLE

- Normes environnementales
- La dé-carbonisation
- Incitatifs financiers
- L'efficacité des mesures de sécurité préventives
- Nouveaux instruments et réglementations économiques

# THÈMES (suite)

## Efficiencence énergétique et sécurité

Alors qu'on en est aux premiers balbutiements des véhicules autonomes et autres moyens de transport révolutionnaires, il est fondamental de se questionner sur les cadres et les protocoles à mettre en place pour assurer un partage de la route sécuritaire. En parallèle, l'industrie de la mobilité ne peut plus se permettre de réduire l'impératif de la durabilité à une arrière-pensée.

Elle doit maintenant être au cœur des modèles organisationnels. Le défi : comment développer, implanter et financer les infrastructures vertes et sécuritaires de demain?

Le thème Efficiencence énergétique et sécurité rassemblera des visionnaires de la mobilité verte, des décideurs publics et des experts en sécurité routière pour établir des standards qui pourraient accélérer l'implantation des infrastructures nécessaires à une mobilité plus verte et plus sûre.



### PAR EXEMPLE

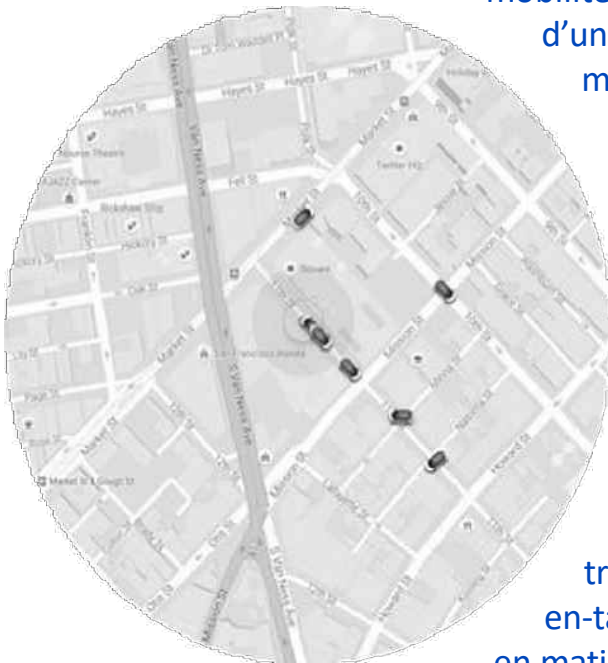
- Actions découlant de la COP22
- Plan d'action pour la réduction des CO2
- L'électrification
- La réduction de masse
- Solutions pour la réduction d'émissions
- Amélioration de la sécurité routière

# THÈMES (suite)

## Attentes futures et les prochains modes de transport

Les attentes des consommateurs envers les expériences de mobilité est en pleine mutation. On passe sans problème d'un mode de transport à un autre dans le cadre d'un même trajet, tant que leur expérience reste à la fois efficace, confortable et fédérée par une seule et même interface. Ce changement de mentalité oblige les transporteurs à réévaluer leurs options : la collaboration devient un impératif incontournable, ce qui oblige une révision des modèles d'affaires au profit d'une vision menée par la demande plutôt que par l'offre.

Le thème Attentes futures et les prochains modes de transport rassemblera certains des plus grands visionnaires du domaine de l'automatisation des transports, de la mobilité collaborative et de la mobilité-en-tant-que-service, pour mieux explorer les opportunités en matière d'innovations technologiques, ainsi que les modèles d'affaires engendrée par ces nouvelles attentes.



### PAR EXEMPLE

- La mobilité collaborative
- Le transport multimodal
- Les nouvelles expériences utilisateurs
- Le désengorgement de la circulation
- Acteurs perturbateurs du monde de la mobilité
- Nouvelles approches pour le design intérieur de véhicules
- Stratégies positives en matière de mobilité

# HORAIRE PRÉLIMINAIRE

OUVERTURE DES PORTES À 7H30

Big Top	Small Top	Studio	Studio	Studio	Tente	Garage	On Air
Conférences et panels Bloc 1 : Mot d'ouverture + 2 présentations 9h30-11h00							
PAUSE-30 minutes							ÉVÈNEMENT-30 minutes
Conférences et panels Bloc 2 : 2 présentations 11h30-12h30	Conférences et panels 11h15-12h15 Bloc1 : 2 présentations	Atelier 11h15-12h45 Atelier1	Atelier 11h15-12h45 Atelier1 <small>Pôle d'activités dédiées en temps terrain</small>	Atelier 11h15-12h45 Atelier1	Masterclass 11h15-12h45 Atelier1	Masterclass 11h15-12h45 Atelier1	ÉVÈNEMENT-90 minutes
PAUSE-90 minutes	PAUSE-105 minutes	PAUSE-60 minutes	PAUSE-60 minutes	PAUSE-60 minutes	PAUSE-60 minutes	PAUSE-60 minutes	ÉVÈNEMENT-30 minutes
Conférences et panels Bloc 3 : 3 présentations 14h00-15h30	Conférences et panels 14h00-15h15 Bloc 2 : 2 présentations	Atelier 13h45-15h15 Atelier2	Atelier 13h45-15h15 Atelier2	Atelier 13h45-15h15 Atelier2	Masterclass 13h45-15h15 Atelier2 <small>Pôle d'activités dédiées en temps terrain</small>	Masterclass 13h45-15h15 Atelier2	ÉVÈNEMENT-30 minutes
PAUSE-30 minutes							
Conférences et panels Bloc 4 : 2 présentations 16h00-17h00							
18h00-23h00	Cocktail Plaza + Cirque du Soleil Plaza						

## 13 juin

Atelier spécifique au Pôle

Tous les membres du Pôle vont bénéficier du 2.5 jours des activités de Movin'On en complément de certaines activités dédiées au Pôle.

OUVERTURE DES PORTES À 7H30

Big Top	Small Top	Studio	Studio	Studio	Tente	Garage	On Air
Conférences et panels Bloc 1 : 2 présentations 9h30-11h00							
PAUSE-30 minutes							ÉVÈNEMENT-30 minutes
Conférences et panels Bloc 2 : 2 présentations 11h30-12h30	Conférences et panels 11h15-12h15 Bloc1 : 2 présentations	Atelier 11h15-12h45 Atelier1	Atelier 11h15-12h45 Atelier1	Atelier 11h15-12h45 Atelier1	Masterclass 11h15-12h45 Atelier1 <small>Pôle d'activités dédiées en temps terrain</small>	Masterclass 11h15-12h45 Atelier1	ÉVÈNEMENT-90 minutes
PAUSE-90 minutes	PAUSE-105 minutes	PAUSE-60 minutes	PAUSE-60 minutes	PAUSE-60 minutes	PAUSE-60 minutes	PAUSE-60 minutes	ÉVÈNEMENT-30 minutes
Conférences et panels Bloc 3 : 3 présentations 14h00-15h30	Conférences et panels 14h00-15h15 Bloc 2 : 2 présentations	Atelier 13h45-15h15 Atelier2	Atelier 13h45-15h15 Atelier2	Atelier 13h45-15h15 Atelier2 <small>Pôle d'activités dédiées en temps terrain</small>	Masterclass 13h45-15h15 Atelier2	Masterclass 13h45-15h15 Atelier2	ÉVÈNEMENT-30 minutes
PAUSE-30 minutes							
Conférences et panels Bloc 4 : Mot de clôture + 1 présentation 16h00-17h00							
18h00-23h00	Soirée festive + Jazz bar Plaza						

## 14 juin

Atelier spécifique au Pôle

Tous les membres du Pôle vont bénéficier du 2.5 jours des activités de Movin'On en complément de certaines activités dédiées au Pôle.

# HORAIRE PRÉLIMINAIRE

## (suite)

OUVERTURE DES PORTES À 7H30

Big Top	Small Top	Studio	Studio	Studio	Tente	Garage	On Air
	<p>Activités 9h00-12h00</p> <p>Open Lab</p>	<p>Atelier 9h00-12h00</p> <p>Atelier1</p> <p>Pôle d'excellence québécois en transport terrestre</p>	<p>Atelier 9h00-12h00</p> <p>Atelier1</p>				

## 15 juin

Atelier spécifique au Pôle

Tous les membres du Pôle vont bénéficier du 2.5 jours des activités de Movin'On en complément de certaines activités dédiés au Pôle.



# ÉLÉMENTS FINANCIERS

## **BUDGET - MOVIN'ON 2017**

EN DOLLARS CANADIENS

	<b>Budget</b>
<b>Revenus</b>	
Vente billets	420 000
Partenaires privés	8 535 550
Partenaires publics	
Provincial	340 000
Municipal	660 000
<b>Total revenus</b>	<b>9 955 550</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>	
Production	5 041 493
Création et contenu	1 245 250
Services aux participants	779 500
Utilisation des espaces	870 000
<b>Revenu d'exploitation</b>	<b>2 019 307</b>
Ventes et marketing	827 674
Administration et gestion de projet	560 983
Technologie et plateformes	597 650
<b>BAIA</b>	<b>33 000</b>
Frais financiers	20 000
<b>Contingence</b>	<b>13 000</b>



# POUR PLUS D'INFORMATION

## VINCENT DUGRÉ

Délégué externe aux mandats spéciaux – Pôle d'excellence  
québécois en transport terrestre  
+1 819 350-1702  
[vdugre@polet2.com](mailto:vdugre@polet2.com)

## JEAN SIMARD

Vice-Président Développement des affaires – Pôle  
d'excellence québécois en transport terrestre  
+1 514 347-1295  
[jsimard@polet2.com](mailto:jsimard@polet2.com)

## ERIC LE CORRE

Directeur Affaires publiques – Groupe Michelin  
+33(0)178764508  
[eric.le-corre@michelin.com](mailto:eric.le-corre@michelin.com)

RÉSERVEZ CETTE DATE

13 + 14 + 15 ● 06 ● 17

MOVIN'ON  
par Michelin  
2017

MONTRÉAL, CANADA

**Dossier # : 1173455003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière non récurrente de 660 000 \$ au Pôle d'excellence québécois en transport terrestre pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 13 au 15 juin 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet / Demander une contribution en provenance des dépenses contingentes d'administration de l'agglomération

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1173455003 - Movin'on.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pascal-Bernard DUCHARME  
Chef de section

**Tél :** 514 872-2059

Co-auteur

Abdelkodous Yahyoui

Agent comptable analyste

Tél: (514) 872-5885

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-24

Yves COURCHESNE

Directeur de service - finances et trésorier

**Tél :** 514 872-6630

**Division :** Service des finances



(2)

**Dossier # : 1162626001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley, pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles pour la période du 1 mars 2017 au 28 février 2019 pour un montant maximal de 815 450,54 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et Bentley, fournisseur unique, pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2019, pour couvrir les frais d'abonnements, les mises à jour et l'obtention des droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 815 450,54 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 46,1 % par l'agglomération, pour un montant de 375 922,70 \$.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-26 10:39

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162626001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley, pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles pour la période du 1 mars 2017 au 28 février 2019 pour un montant maximal de 815 450,54 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) effectue de façon continue un exercice de normalisation des logiciels, et maintient un catalogue de logiciels bureautiques normalisés, dans lequel le logiciel de l'éditeur Bentley se retrouve. Face à l'utilisation croissante de ce logiciel à la Ville, le Service des TI a poursuivi son exercice de normalisation et de mise à niveau, en négociant une entente corporative avec la compagnie Bentley. En raison du nombre de licences logicielles Bentley exploitées par 16 services centraux et arrondissements, la Ville se qualifie pour ce type d'entente à prix très concurrentiel.

Les applications de la société Bentley desservent depuis plus d'une décennie plusieurs services centraux et arrondissements de la Ville de Montréal en matière d'ingénierie de procédés, de génie civil, de construction et d'exploitation d'infrastructures, incluant des modules hautement spécialisés, notamment en matière de topographie, de cartographie, d'aménagement territorial, de réseaux hydrauliques et de gestion de l'eau.

L'objectif de cette entente consiste à établir un contrat maître pour l'intégralité des abonnements de licences logicielles Bentley. Ce dispositif logiciel s'opère par un abonnement annuel Licences Select Entreprises (ELS). Cet abonnement permet pour la Ville une accessibilité complète à une gamme de logiciels pluridisciplinaires du fournisseur.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley, pour couvrir les frais d'abonnement et de mises à jour ainsi que pour obtenir les droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles pour la période du 1 mars 2017 au 28 février 2019 pour un montant maximal de 815 450,54 \$, taxes incluses et d'approuver le projet de convention à cette fin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0036 - 28 février 2013 - D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique et des frais de réinscription pour l'utilisation de ses licences logicielles, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 1 332 643,41 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service en date du 14 novembre 2012.

CG10 0195 - 20 mai 2010 - D'autoriser la continuation du contrat couvrant le renouvellement des licences et de support logiciel liant la Ville de Montréal et la firme Bentley couvrant la période du 1er mars 2009 au 28 février 2013, au montant maximal total de 1 094 887.51\$, incluant les taxes, conformément aux engagements contractuels pris par Bentley.

CG06 0510 -13 décembre 2006 - Octroi d'un contrat à la firme Bentley via le programme « Municipal Licensing Subscription MLS » pour la fourniture de licences pour la période du 1er mars 2006 au 28 février 2009 - dépense de 637 787,54 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

Le but du présent sommaire est d'autoriser le renouvellement de l'abonnement pour une période de 2 ans afin de garantir à la Ville l'accès illimité aux gammes de produits Bentley pour un nombre illimité d'utilisateurs. Les licences logicielles Bentley comprennent essentiellement les produits suivants :

- Microstation : pour la conception cartographique, de topographique, de géo-localisation, de photo-grammétrique, d'imagerie et d'autres applications géospatiales.
- ProjectWise : pour la modélisation, l'élaboration et la visualisation des informations en bâtiment.
- WaterGems : pour la conception et l'analyse des réseaux d'eau.
- PowerDraft : pour l'aménagement du territoire et de cadastre.
- In roads Suite : pour la planification, la conception de routes et l'aménagement de sites.

Cette entente permettra notamment :

- 1) De bénéficier des services de soutien technique, des accès et de garantie consolidés et centralisés ;
- 2) D'assurer la synchronisation des mises à niveau des dernières versions logicielles annoncées par la société ;
- 3) De permettre une tarification forfaitaire annuelle fixe et hautement concurrentielle pour une période de 2 ans ;
- 4) De maximiser la surveillance et le suivi dans la gestion des actifs logiciels ;
- 5) D'assurer une conformité totale dans l'utilisation et les déploiements des licences par une gouvernance centralisée ;
- 6) De réduire les risques de non-conformité et du non-respect des droits, conditions, permissions d'utilisation et limitations conférées par le contrat ;
- 7) De fournir une formation adaptée aux besoins métiers ;
- 8) De maîtriser le coût total de possession et d'utilisation de l'actif informatique Bentley ;
- 9) De bénéficier de téléchargements à la convenance des dernières mises à jour pour augmenter nos capacités de production. Cette utilisation illimitée des versions fait partie intégrante de la formule d'abonnement de Bentley ;
- 10) De bénéficier d'une assistance 24 heures/24, 7 jours/7 pendant toute l'année ;
- 11) D'offrir un accès illimité à une gamme complète de logiciels d'infrastructures et de solutions applicatives de la firme ;

12) De profiter d'un levier économique concurrentiel par un seul et unique regroupement des licences.

## **JUSTIFICATION**

Le renouvellement de cet abonnement permettra de poursuivre une démarche de normalisation des actifs informationnels spécialisés et de métier.

Ce contrat maître permettra notamment d'éviter aux différentes entités administratives de la Ville de traiter les renouvellements à la pièce, d'offrir une force de frappe économique de négociation, de bénéficier d'avantages contractuels et de conditions harmonisées et d'offrir un accès illimité (sans coût additionnel) au portefeuille logiciels de l'éditeur.

Cet abonnement annuel comporte des mises à niveau logicielles ne pouvant être offertes qu'exclusivement par Bentley.

Les pourparlers ont permis de conserver sous contrat les produits ProjectWise et inclure une dizaine de jours de formation hautement spécialisée pour la période du contrat soit 2 ans. En conservant les produits ProjectWise sous ce contrat consolidé, il y aura une économie de 60 000\$ (+ les frais de services, déploiement, installation, configuration) que la Ville n'aura pas à déboursier lors de la migration à la version la plus récente de ProjectWise en mode nuage (ProjectWise Connect).

Nonobstant le nombre ou la valeur des produits utilisés, il est convenu que le tarif associé aux renouvellements annuels est fixe durant la période de l'entente.

La Ville peut octroyer, de gré à gré à Bentley, le contrat qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel, puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation de logiciels et vise la protection de droits exclusifs tels que les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) et dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant, conformément à l'article 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant maximal de 815 450,54\$, taxes incluses, sera imputé au budget de fonctionnement 2017 – 2019 du Service des technologies de l'information.

Tableau de répartition des frais d'abonnement annuel pour 2 ans (taxes incluses) :

	2017-2018	2018-2019	Total
Coût annuel (taxes incluses)	388 309,78 \$	427 140,76 \$	815 450,54 \$

Cette dépense sera assumée à 46,1% par l'agglomération, pour un montant de 375 922,70 \$.

Vous trouverez, en pièces jointes, le fichier de la répartition des coûts pour l'ensemble des Services et arrondissements de la Ville couverts par ce contrat-maître.

La responsabilité contractuelle et budgétaire de cette entente sera centralisée sous l'égide du Service des TI pour les deux prochaines années et couvrira les besoins d'une vingtaine de services centraux et arrondissements.

Les budgets de renouvellements sont décentralisés et gérés par les divers services centraux et arrondissements. Chacune des unités d'affaires doit réserver les montants respectifs pour s'acquitter de ses obligations selon une quote-part par utilisation.

Tableau comparatif de l'évolution des frais d'abonnement de 2013 à 2019 (taxes incluses) :

Période	Frais d'abonnement (taxes incluses)	Écart en \$	Écart en %
Mars 2013 - Févr. 2014	313 824,27 \$	N / A	N / A
Mars 2014 - Févr. 2015	326 377,23 \$	12 552,96 \$	3,9 %
Mars 2015 - Févr. 2016	339 432,31 \$	13 055,08 \$	3,9 %
Mars 2016 - Févr. 2017	353 009,60 \$	13 577,29 \$	4,0 %
Mars 2017 - Févr. 2018	388 309,78 \$	35 300,18 \$	10,0 %
Mars 2018 - Févr. 2019	427 140,76 \$	38 830,98 \$	10,0 %

Cette variation des frais d'abonnement pour 2017 et 2018 s'explique par :

- 1) Le rajout d'heures de consultation pour les utilisateurs dans un but de maximiser l'utilisation des produits Bentley pour une valeur de 25 000 \$.  
Cette banque d'heures s'impose afin de permettre aux utilisateurs de mieux s'approprier et maîtriser l'évolution des fonctionnalités des produits contractés correspondant aux besoins métiers de la Ville.
- 2) Le maintien sous abonnement des licences logicielles ProjectWise dans la version V8i (utilisées notamment par le Service des infrastructures, de la Voirie et des transports) considérant que les produits ProjectWise sont, depuis 2016, commercialisés à l'extérieur du contrat d'abonnement ELS.

Accessible au grand public grâce à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes public*, le détail et la teneur hautement concurrentielle de cet accord-cadre s'inscrit dans une stratégie commerciale négociée entre la Ville et Bentley.

Toute autre divulgation d'information pouvant présenter un caractère sensible notamment sur la nature économique, financière et les conditions de mise en oeuvre de ce contrat comme par exemple comparer la conclusion de cet accord à d'autres conventions impliquant des organismes publics ou parapublics pourrait porter préjudice à l'adjudicataire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de cette convention permettra, notamment :

- De maintenir la pérennité des différentes solutions métiers sans perturber les opérations des services impliqués;
- De préserver le droit d'obtention des mises à niveau de ces produits;
- De soutenir les opérations et les applications utilisées par les usagers;
- De posséder les conditions d'abonnement autorisées dans lesquelles les programmes informatiques de Bentley peuvent être utilisés, déployés ou modifiés;
- De conserver les services de soutien et éviter des interruptions de services;



- De bénéficier d'un levier contractuel consolidé et d'une entente fédérée et hautement concurrentielle pour la Ville.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Afin de s'assurer de maximiser l'utilisation des produits existants avec l'entente de Bentley, le Service des Technologies de l'information devra mettre en place un plan de communication auprès des différents services centraux de la Ville ainsi que l'ensemble des arrondissements qui permettra à ces derniers de comprendre le processus d'acquisition des licences pour les deux prochaines années en plus de les informer des services de formation inclus à l'entente contractuelle.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation du dossier au CE : 7 juin 2017

Présentation au CM : 12 juin 2017

Présentation au CG : 15 juin 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Francis REID, Service des finances

André A PERRON, Service des infrastructures\_voirie et transports

Johanne DE VILLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Denys CYR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Claude LABRIE, Le Plateau-Mont-Royal

Jean PELLERIN, Service des infrastructures\_voirie et transports

Damien LE HENANFF, Service des infrastructures\_voirie et transports

Normand VANDAL, Le Sud-Ouest

Laurie GRENIER, Ville-Marie

Pierre LACOSTE, Service des finances

Suzana CARREIRA CARVALHO, Service des affaires juridiques

Sylvain LAVALLÉE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Gilles BOUCHARD, Service des finances  
Normand GRAVELINE, Service des finances  
Isabelle LEBRUN, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Mame Gallo DIOUF, Ahuntsic-Cartierville  
Jean MERCIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Dominique MARTHET, Ville-Marie  
Jean-Pierre GALLANT, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Marc RAINVILLE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Richard ACHILLE, Service de la concertation des arrondissements  
Jean CADIEUX, Rosemont - La Petite-Patrie  
Martin SIMARD, Rosemont - La Petite-Patrie  
Alain MIVILLE-DECHÊNE, Rosemont - La Petite-Patrie  
Carole THOMAS, Service de l'eau  
Pierre A CARON, Le Sud-Ouest  
Robert DION, -  
Maria-Ana BRATASANU, Ahuntsic-Cartierville  
Luc PINARD, Service de l'eau  
Chantal MORISSETTE, Service de l'eau  
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal  
Bruno LAGACÉ, Service des finances  
Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Julie RAINVILLE, Service des finances  
Lina ALLARD, Service de l'environnement  
Hui LI, Service des finances

Lecture :

Jean PELLERIN, 24 mai 2017  
Pierre A CARON, 23 mai 2017  
Lina ALLARD, 23 mai 2017  
Normand GRAVELINE, 23 mai 2017  
Hui LI, 23 mai 2017  
Julie RAINVILLE, 23 mai 2017  
Damien LE HENANFF, 23 mai 2017  
Gilles BOUCHARD, 23 mai 2017  
Johanne DE VILLE, 23 mai 2017  
Carole THOMAS, 23 mai 2017  
Denys CYR, 23 mai 2017  
Jean-Pierre GALLANT, 19 mai 2017  
Marc DUSSAULT, 19 mai 2017  
Pascal-Bernard DUCHARME, 19 mai 2017  
Richard ACHILLE, 19 mai 2017  
Bruno LAGACÉ, 19 mai 2017  
Dominique MARTHET, 19 mai 2017  
Francis REID, 19 mai 2017  
Nathalie BOUCHARD, 19 mai 2017  
Claude LABRIE, 19 mai 2017  
Ghyslain WILSON, 19 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

José SIMON  
Conseiller stratégique en gestion contractuelle

**ENDOSSÉ PAR**

Marc CAMPEAU  
Directeur Solutions d'affaires-Gestion du territoire

Le : 2017-04-11

**Tél :** 514 872-1199  
**Télécop. :**

**Tél :** 514-872-8887  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc CAMPEAU  
Directeur Solutions d'affaires-Gestion du  
territoire

**Tél :** 514-872-8887  
**Approuvé le :** 2017-05-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2017-05-24

18 novembre 2016

ATTESTATION

Je soussigné, Mariel Quigley, agissant en tant que (Paralegal) de la Société Bentley Systems,

Atteste et déclare sur l'honneur :

1- Que les progiciels Bentley (toutes versions confondues) sont créés à l'initiative de la Société, Bentley Systems qui les édite, les publie et les divulgue sous sa direction et sous son nom et que, en conséquence, la Société Bentley Systems est totalement investie des droits de l'auteur.

2- Que conséquemment, seule la Société Bentley Systems possède les droits exclusifs de distribution et de fourniture des prestations nécessaires à la maintenance corrective ou évolutive des dits progiciels.

Fait le 18 novembre 2016

À Québec

Signature et cachet de la Société





**BENTLEY SYSTEMS, INCORPORATED**  
**CONTRAT DU PROGRAMME SELECT**  
AMÉRIQUE DU NORD

**Bentley SELECT<sup>®</sup>**

Numéro CLA de Contrat du Programme Bentley SELECT : 10821207

Le présent Contrat du Programme SELECT, avec toutes les pièces et annexes ci-jointes pouvant occasionnellement être en vigueur (le « Contrat »), est établi à la Date d'entrée en vigueur entre Bentley Systems, Incorporated, société de l'État du Delaware dont le siège social et l'établissement commercial sont sis au 685 Stockton Drive, Exton, Pennsylvanie 19341, États-Unis, et le souscripteur identifié ci-dessous (le « Souscripteur »). Dans le présent Contrat, toutes les mentions de « Bentley » incluent Bentley Systems, Incorporated et ses filiales directes et indirectes, y compris, sans s'y limiter, les filiales créées ou acquises pendant la durée des présentes.

Le Souscripteur désire conclure le présent Contrat de souscription au Programme Bentley SELECT<sup>®</sup> (« Programme SELECT ») afin d'acquérir les licences et les services qui sont proposés occasionnellement en vertu du Programme SELECT, ces éléments étant décrits plus en détail dans les annexes désignées par des lettres jointes aux présentes.

Le Souscripteur, en signant le présent Contrat, est lié par les termes de ce Contrat et des annexes A, B, C et F ci-jointes. Le Souscripteur sera lié par toute annexe modifiée ou supplémentaire que Bentley remettra en vertu de la licence du Souscripteur ou à l'achat par le Souscripteur de produits ou de services auxquels ladite annexe modifiée ou supplémentaire s'appliquera. Les annexes désignées par des lettres jointes au présent Contrat y sont incluses et en font partie intégrante, ces annexes pouvant être mises à jour, modifiées et complétées par des annexes supplémentaires dans les trente (30) jours suivant la livraison au Souscripteur par moyen électronique ou tout autre moyen, étant entendu, pour ce qui concerne certains produits et services spécifiques sous licence ou achetés aux termes des présentes, que le Souscripteur sera lié par les annexes en vigueur au moment où les produits ou services sont concédés sous licence ou fournis. Au moment du renouvellement du présent Contrat, les annexes mises à jour, modifiées ou ajoutées qui sont en vigueur au moment dudit renouvellement, le cas échéant, seront applicables à l'ensemble des concessions de licence et services en vertu du Programme SELECT fourni à partir de la date dudit renouvellement. Nonobstant ce qui précède, à moins que Bentley et le Souscripteur n'en conviennent autrement par un acte écrit dûment signé par les représentants autorisés des parties, aucun avenant ou supplément aux annexes du présent Contrat après l'achat d'une licence perpétuelle ne saurait limiter ou réduire les droits du Souscripteur stipulés dans les modalités et conditions de la licence perpétuelle en vigueur au moment de l'acquisition de ladite licence.

Concernant les définitions des termes portant une majuscule utilisés dans le présent Contrat et les annexes jointes, se reporter à l'article 1 des Conditions générales figurant dans l'annexe B. La durée du présent Contrat est indiquée dans les Conditions générales sous la rubrique « Durée ; Résiliation ». Les dispositions de toutes les licences Produit acquises aux termes des présentes sont énoncées à l'annexe A du présent Contrat, et toutes les licences Produit prévues aux présentes seront soumises aux dispositions de résiliation applicables auxdites licences qui sont énoncées à l'annexe A du présent Contrat et dans les Conditions générales. Les Souscripteurs ne sont pas autorisés à utiliser les licences, les services et les autres avantages prévus dans le présent Contrat aux fins de développer des applications logicielles pour les distribuer en dehors de leur entreprise ou pour offrir de la formation aux utilisateurs finaux de Produits Bentley autres que les utilisateurs finaux appartenant à leur société. Si votre entreprise se retrouve dans l'une des catégories interdites précédentes, nous vous prions de communiquer avec Bentley qui vous conseillera des programmes mieux adaptés à vos activités.

**EN APPOSANT SA SIGNATURE CI-DESSOUS, LE SOUSCRIPTEUR, PAR L'ENTREMISE DE SES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS, RECONNAÎT QU'IL A PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT CONTRAT (Y COMPRIS LA TOTALITÉ DES ANNEXES) ET LE COMPREND, QU'IL ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR LES MODALITÉS ET CONDITIONS CI-INCLUSES ET QU'IL DISPOSE DE L'AUTORITÉ REQUISE POUR CONCLURE LE PRÉSENT CONTRAT. LE SOUSCRIPTEUR NE CONCLUT PAS LE PRÉSENT CONTRAT SUR LA BASE DE DÉCLARATIONS QUI NE SONT EXPRESSÉMENT ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES. UN ORIGINAL DÛMENT SIGNÉ DU PRÉSENT CONTRAT SERA RETOURNÉ AU SOUSCRIPTEUR APRÈS QU'IL AURA ÉTÉ APPROUVÉ ET ACCEPTÉ PAR BENTLEY.**

**SOUSCRIPTEUR**

\_\_\_\_\_  
Ville de Montreal  
Dénomination sociale

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
801, rue Brennane  
Adresse de courrier électronique

\_\_\_\_\_  
Adresse : 9ieme Etage, Bureau

\_\_\_\_\_  
Montreal, (Qc.), Canada H3C 0G4

\_\_\_\_\_  
Téléphone :

\_\_\_\_\_  
Signé le :

SEL002520-3/Z006 08/14  
(NAOJ)(FRENCH)

**BENTLEY SYSTEMS, INCORPORATED**

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
685 Stockton Drive  
Exton, Pennsylvanie 19341, États-Unis

\_\_\_\_\_  
Téléphone : +1 610-458-5000

\_\_\_\_\_  
Signé le :

# CONTRAT DU PROGRAMME BENTLEY SELECT

## Avantages du Programme SELECT

### Annexe A

En date de juin 2014

#### 1. Généralités.

Le Souscripteur convient d'acheter la couverture du Programme SELECT pour tous les Produits Bentley concédés sous licence par le Souscripteur. Bentley s'engage à fournir les services du Programme SELECT au Souscripteur pour tous les Produits Bentley concédés sous licence par le Souscripteur, sous réserve des dispositions du présent Contrat. Le Souscripteur peut remplir et soumettre à Bentley le formulaire complémentaire joint aux présentes par Bentley à titre de pièce jointe 1 (« **Pièce jointe 1** »), et, si elle est remplie, la Pièce jointe 1 sera intégrée au présent Contrat, étant entendu (sauf en ce qui a trait à la durée initiale du Contrat) qu'en cas d'incompatibilité entre le Contrat et la Pièce jointe 1, le Contrat aura préséance en ce qui a trait à la souscription du Souscripteur au Programme SELECT. Tout Produit Bentley supplémentaire concédé sous licence par le Souscripteur pendant la durée du présent Contrat sera automatiquement ajouté à la couverture du Programme SELECT du Souscripteur prévue aux présentes et tous les frais supplémentaires du Programme SELECT seront inclus dans les factures périodiques de services du Programme SELECT.

#### 2. Services d'assistance SELECT.

- 2.01. Bentley pourra fournir au Souscripteur les services d'assistance SELECT soit directement, soit, à sa discrétion, par l'entremise de Partenaires de distribution Bentley autorisés. L'autorisation d'un Partenaire de distribution peut se limiter à un site ou plusieurs sites spécifiques. Le Souscripteur reconnaît que les Partenaires de distribution sont des sous-traitants indépendants de Bentley, et qu'il n'existe aucune relation d'employeur à employé entre Bentley et ses Partenaires de distribution.
- 2.02. Bentley s'engage à fournir au Souscripteur les services d'Assistance technique, qui comprennent l'assistance par téléphone, télécopieur, courrier électronique et Internet aux fins d'assister les Souscripteurs concernant l'utilisation des Produits Bentley, Passeports et services (ceux-ci n'incluant cependant ni les services professionnels ni les services de formation professionnelle) et à déployer des efforts raisonnables pour répondre aux demandes techniques dans un délai de quatre heures pendant les heures normales d'ouverture. Les services d'assistance technique par téléphone seront disponibles sept jours sur sept, 24 heures sur 24, étant entendu toutefois que, après les heures d'ouverture normales du centre d'assistance de la région du Souscripteur, ce dernier pourrait devoir communiquer avec un autre centre d'assistance Bentley.
- 2.03. Bentley n'a pas l'obligation de donner une réponse ou de fournir un autre service aux termes des présentes si la demande technique du Souscripteur a pour motif : (a) l'incorporation ou l'ajout d'un élément, d'un programme ou d'un appareil à un Produit qui n'est pas approuvé ou fourni par Bentley ; (b) toute non-conformité découlant d'un accident, du transport, de la négligence, du mauvais usage, du changement, de la modification ou de l'amélioration d'un Produit ; (c) le défaut de fournir un environnement convenable à l'installation ; (d) l'utilisation du Produit pour un autre usage que celui décrit dans ses Documents ou autorisé par le présent Contrat ; ou (e) le défaut d'incorporer toute Mise à jour préalablement publiée par Bentley. Bentley s'engage à proposer des services d'assistance SELECT pour une version déterminée d'un Produit, pendant au moins douze mois ou, si elles surviennent avant l'expiration de ce délai, jusqu'à ce que deux Mises à niveau aient été publiées par Bentley.
- 2.04. Si le Souscripteur découvre une anomalie entraînant une interruption de production, Bentley déploiera des efforts raisonnables pour créer une solution adéquate et la transmettre par voie électronique ou par tout autre moyen que Bentley peut choisir à sa seule discrétion.

#### 3. Mises à niveau, Mises à jour et Échanges de plate-forme.

- 3.01. Le Souscripteur aura le droit de recevoir, sans frais supplémentaires (autres que les frais d'expédition et de manutention, le cas échéant), les Mises à niveau et les Mises à jour de chaque Produit couvert par le Programme SELECT lorsque celles-ci seront mises à la disposition des utilisateurs. Le Souscripteur aura également le droit d'échanger, sans frais supplémentaires (autres que les frais d'expédition et de manutention, le cas échéant), une licence concernant un Produit (autre qu'une Licence d'abonnement) couvert par le Programme SELECT sur une plate-forme contre une licence équivalente pour ledit Produit sur une autre plate-forme (un « **Échange de plate-forme** »).
- 3.02. Ces Mises à niveau, Mises à jour ou Échanges de plate-forme pourront être téléchargés sous format électronique, ou par tout autre moyen que Bentley pourra occasionnellement choisir à sa seule discrétion. Afin que le Souscripteur puisse être admissible à recevoir les Mises à niveau, les Mises à jour ou les Échanges de plate-forme, Bentley pourra demander au Souscripteur de lui retourner directement au préalable le Produit (ou un composant de celui-ci, notamment le verrou du matériel ou le CD-ROM) qui fait l'objet de la Mise à niveau, de la Mise à jour ou de l'Échange de plate-forme.
- 3.03. Si le Souscripteur reçoit une Mise à niveau et l'utilise, l'utilisation globale par le Souscripteur de ladite Mise à niveau et du Produit original ayant fait l'objet de la Mise à niveau ne devra pas alors dépasser le nombre de licences achetées pour ce Produit. Si le Souscripteur reçoit un Échange de plate-forme, il devra alors immédiatement cesser d'utiliser le Produit d'origine visé par l'Échange de plate-forme.

#### 4. Service SELECT en ligne.

- 4.01. Bentley pourra, occasionnellement, offrir certains services à ses Souscripteurs SELECT, y compris, sans que cela soit limitatif, des solutions logicielles, une assistance, des médias sociaux et des services de formation fournis par l'intermédiaire d'Internet ou d'une technologie qui sera ultérieurement développée (collectivement désignés « **Service SELECT en ligne** »). Le Souscripteur s'engage à n'utiliser le Service SELECT en ligne que dans le strict respect du présent Contrat et des conditions d'utilisation du Service SELECT en ligne applicable, qui complètent le présent Contrat. En cas de divergence entre les conditions d'utilisation du Service SELECT en ligne, les modalités du présent Contrat auront préséance.
- 4.02. Bentley dispose du droit exclusif de déterminer le format, le contenu, la livraison ainsi que tous les autres aspects du Service SELECT en ligne. Bentley se réserve expressément le droit, pouvant être exercé à tout moment, de modifier les renseignements fournis par l'intermédiaire du Service SELECT en ligne, de cesser toute partie du Service SELECT en ligne ou de mettre fin totalement au Service SELECT en ligne sans préavis au Souscripteur.

#### 5. Concession de licences d'utilisation des Produits.

##### 5.01. Généralités.

- (a) **Contrats de licences existants.** Bentley et le Souscripteur conviennent que les dispositions du présent Contrat modifient et complètent tous les contrats de licence relatifs aux Produits (y compris les versions antérieures de ceux-ci) qui sont en vigueur à la Date d'entrée en vigueur. En cas de divergence entre les modalités des contrats de licence existantes à la Date d'entrée en vigueur relative aux Produits et les modalités du présent Contrat, les dispositions du présent Contrat auront préséance jusqu'à la résiliation de ce dernier, après quoi, en ce qui concerne les Produits avec licence perpétuelle, les dispositions du contrat de licence fourni avec le Produit lors de sa livraison au



# CONTRAT DU PROGRAMME BENTLEY SELECT

## Avantages du Programme SELECT

### Annexe A

En date de juin 2014

Souscripteur régiront l'utilisation dudit Produit par le Souscripteur.

(b) **Licences futures.** Si le Souscripteur obtient sous licence une copie d'un Produit, l'utilisation du Produit par le Souscripteur sera régie par les dispositions du contrat de licence fourni avec le Produit lors de sa livraison au Souscripteur, tel que modifié ou complété par les dispositions du présent Contrat en vigueur au moment de la concession de licence. Le Souscripteur convient par les présentes que le fait de télécharger ou d'utiliser tous Produits livrés au Souscripteur constitue une acceptation de sa part des dispositions du contrat de licence fourni avec le Produit lors de sa livraison au Souscripteur. En cas de divergence entre les modalités du contrat de licence remis avec un Produit lors de sa livraison au Souscripteur et les modalités du présent Contrat en vigueur au moment de l'achat dudit Produit, les modalités du présent Contrat en vigueur au moment de l'achat dudit Produit auront préséance. Toutefois, concernant tout Produit assorti d'une licence perpétuelle, en cas de résiliation du présent Contrat, les dispositions du contrat de licence fourni avec le Produit lors de sa livraison au Souscripteur régiront l'utilisation du Produit par le Souscripteur.

(c) **Transferts non autorisés.** Conformément à l'article 8.01 de l'annexe B, le Souscripteur s'engage à ne pas vendre, transférer, céder, grever d'une sûreté, concéder une sous-licence, prêter ou louer ses droits aux termes des licences d'utilisation des Produits Bentley sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit de Bentley. Si Bentley y consent, le Souscripteur pourra transférer de façon permanente une licence à un autre utilisateur final, à la condition que tous les logiciels et la documentation afférente ainsi que les supports couverts par ladite licence soient transférés à l'utilisateur final cessionnaire et que le Souscripteur n'en conserve aucune copie, et à la condition également que l'utilisateur final cessionnaire convienne par écrit avec Bentley de couvrir la totalité de ses Produits sous licence visés par le Programme SELECT et d'être lié par les modalités du contrat de licence alors en vigueur pour ledit Produit.

5.02. **Programmes de concession de licence.** Sauf disposition contraire expressément stipulée aux présentes, les licences des Produits Bentley sont concédées sur la base d'une licence par Appareil, tel qu'indiqué dans la licence d'utilisateur final applicable qui est expédiée avec le Produit Bentley. Les programmes de concession de licence suivants ne sont pas disponibles pour tous les Produits ; veuillez vérifier avec le Service SELECT en ligne les Produits admissibles aux différents programmes de concession de licence. Bentley se réserve le droit d'ajouter ou de retirer à tout Produit son admissibilité à être concédé sous licence selon les programmes suivants. Bentley se réserve le droit de mettre fin à tout programme de concession de licence à tout moment, sans préavis au Souscripteur. Toutefois, jusqu'au renouvellement ou à la résiliation du présent Contrat, la fin d'un tel programme de concession de licence ne saurait porter atteinte aux licences des Produits préalablement concédées aux termes de ce programme de concession de licence. Dans un but de clarté, toutes les licences préalablement concédées aux termes du programme de concession de licence auquel il est mis fin seront résiliées au moment du renouvellement ou de la résiliation du présent Contrat.

(a) **Concession de licence groupée.** Bentley accorde par les présentes au Souscripteur un droit limité non transférable et non exclusif d'utiliser les Produits Admissibles à des fins de Production seulement sur des réseaux informatiques multi-utilisateurs, et d'installer le Produit sous licence sur plus d'un ordinateur ou disque dur.

Le Souscripteur s'engage à permettre la gestion et la surveillance de l'utilisation des licences groupées par les SELECTservices. Le Souscripteur reconnaît que l'exploitation continue des Produits Bentley sous licence groupée repose sur la communication des

Données d'utilisation entre les Produits Bentley et les SELECTservices. Le Souscripteur accepte par les présentes de ne pas interférer avec la transmission à Bentley de Données d'utilisation précises par les Produits installés.

À titre subsidiaire, avec l'accord de Bentley, le Souscripteur pourra installer et mettre en œuvre le SELECTserver de Bentley ou toute autre technologie de gestion de licences que Bentley peut exiger pour surveiller l'utilisation. Le Souscripteur convient et reconnaît que, dans un tel cas, le SELECTserver de Bentley transmettra occasionnellement à Bentley les fichiers de Données d'utilisation générés par le SELECTserver susmentionné ou par toute autre technologie de gestion de licences de Bentley. Le Souscripteur convient de permettre la transmission susmentionnée à Bentley.

Bentley établira des intervalles de temps et mesurera le nombre d'Appareils uniques sur lesquels le Souscripteur utilise chaque Produit par Site par intervalle (« Usage groupé »). L'intervalle durant lequel l'Usage groupé est évalué est sujet à modification et peut varier selon le Produit admissible, en plus d'autres critères. De plus amples renseignements sur la durée des intervalles et l'évaluation de l'Usage groupé pour les Produits admissibles sont publiés via le Service SELECT en ligne.

La couverture des Produits sous licence par le Programme SELECT permet au Souscripteur de bénéficier de l'Usage groupé durant chaque intervalle, sur chaque Site, jusqu'à concurrence du nombre de copies dudit Produit pour lequel le Souscripteur dispose de licences sur ce Site.

Dans un but de clarté, le droit de grouper des licences de Produits accordé au Souscripteur conformément à l'article 5.02(a) de l'annexe A sera révoqué dans le cas où le présent Contrat serait résilié ou non-renouvelé, même si les Produits en cause sont assortis de licences perpétuelles.

(b) **Licences trimestrielles.** Si, au cours d'un trimestre civil, le nombre d'Appareils uniques sur le Site d'un Souscripteur qui utilisent un Produit pendant un intervalle donné dépasse le nombre de copies dudit Produit pour lequel le Souscripteur dispose de licences sur ce Site (« Usage excessif »), Bentley peut accorder au Souscripteur des licences rétroactives pour couvrir l'Usage excessif (« Licences trimestrielles ») et facturer au Souscripteur des redevances par Site et par Produit sous licence pour le niveau maximal dudit Usage excessif (« **Redevances de licences trimestrielles** ») ; lesdites Licences trimestrielles entreront en vigueur lors du paiement par le Souscripteur des Redevances de licences trimestrielles uniquement. Les Redevances de licences trimestrielles sont en vigueur à compter du début du trimestre civil auquel elles s'appliquent, tel que calculé et publié par Bentley via le Service SELECT en ligne.

Si le Souscripteur ne règle pas les Redevances de licences trimestrielles, Bentley pourra, en plus d'exercer ses droits énoncés à l'article 7.02 de l'annexe B du présent Contrat, i) prendre des mesures techniques visant à limiter la capacité du Souscripteur à se livrer à un Usage excessif et/ou ii) interrompre l'attribution du droit à la concession de licence groupée en vertu de l'article 5.02(a) de l'annexe A du présent Contrat.

(c) **SELECT Open Access.** Le Souscripteur pourra, après approbation de la part de Bentley, être autorisé à participer au programme SELECT Open Access de Bentley (« **SELECT Open Access** »). L'utilisation des produits dans le cadre du SELECT Open Access nécessite les SELECTservices et est par ailleurs soumise à la surveillance et à l'évaluation applicables aux licences groupées, conformément à l'article 5.02(a) de l'annexe A.

Les avantages du SELECT Open Access comprennent (i) une licence non exclusive, limitée, révocable, non transférable et non cessible autorisant l'installation et l'utilisation de Produits admissibles à des fins de Production seulement, même ceux pour lesquels le Souscripteur n'a pas acquis de licence pour les copies

# CONTRAT DU PROGRAMME BENTLEY SELECT

## Avantages du Programme SELECT

### Annexe A

En date de juin 2014

desdits Produits admissibles et (ii) l'accès de l'Utilisateur à des cours de formation virtuelle et à la demande, mis à disposition par Bentley en vertu du programme LEARN de Bentley, correspondant, par Produit, au niveau d'utilisation en SELECT Open Access du Souscripteur (définie ci-dessous).

Bentley facturera au Souscripteur, à la fin de chaque trimestre civil, des redevances de licence trimestrielle pour le niveau maximal de l'Usage groupé du Souscripteur au cours du trimestre, par Site et par Produit, y compris l'Usage excessif des Produits sous licence distincte (« **Usage en SELECT Open Access** »). Les Redevances de licences trimestrielles pour l'Usage en SELECT Open Access seront celles en vigueur à compter du début du trimestre civil auquel elles s'appliquent, tel que calculé et publié par Bentley via le Service SELECT en ligne. En participant au SELECT Open Access, le Souscripteur s'engage par les présentes à payer des Redevances de licences trimestrielles pour toute Utilisation des Produits autorisée ; le niveau d'utilisation à l'égard de tout Produit sous licence distincte étant limité uniquement à l'Usage excessif.

#### (d) **Équilibrage du portefeuille.**

(1) Au moins trente (30) jours avant chaque date d'anniversaire de renouvellement de la durée du présent Contrat en vertu de l'article 7.01 de l'annexe B, le Souscripteur pourra, après approbation de la part de Bentley et dans les conditions énoncées aux présentes, demander l'équilibrage du portefeuille (« **Équilibrage du portefeuille** »). L'Équilibrage du portefeuille permet au Souscripteur d'échanger des licences de Produits admissibles que le Souscripteur a achetées auprès de Bentley à des fins d'utilisation perpétuelle (« **Licences perpétuelles** ») contre des licences pour d'autres Produits admissibles en remplacement d'une Licence perpétuelle (« **Licences en portefeuille échangées** ») pour une utilisation sur le Site des Licences perpétuelles en vertu de l'article 6.01 de l'annexe A.

(2) Le Souscripteur peut échanger des Licences perpétuelles contre des Licences en portefeuille échangées ayant une valeur globale totale basée sur le prix courant en vigueur tel que publié par Bentley dans le Pays d'utilisation de la licence perpétuelle d'un Produit (« **Prix courant de licence** ») égale ou inférieure à la valeur globale totale basée sur les Prix courants de licence des Licences perpétuelles. Au moment de l'échange, les droits de licence accordés par Bentley au Souscripteur à l'égard des Licences perpétuelles prendront fin et les droits de licence à l'égard des Licences en portefeuille échangées débiteront pour une durée initiale de douze (12) mois, avec, par défaut, des demandes automatiques de renouvellement pour des durées similaires, à moins que le Souscripteur n'informe Bentley de son choix de ne pas demander de période de renouvellement. Nonobstant ce qui précède, en cas de résiliation du présent Contrat ou du programme d'Équilibrage du portefeuille, les licences en portefeuille échangées accordées au Souscripteur prendront fin et le droit du Souscripteur d'utiliser les Licences perpétuelles sera rétabli. Pour pouvoir profiter de cet abonnement, le Souscripteur doit être à jour de toutes ses factures pour les sommes dues à Bentley.

(e) **Licences gratuites.** Le Souscripteur est autorisé par les présentes de manière non exclusive, sans avoir à régler de frais de licence, mais en étant par ailleurs soumis aux conditions du présent Contrat, à créer des copies d'Utilisation de production seulement, au seul usage du Souscripteur, de certains Produits rendus disponibles occasionnellement par Bentley et qui sont désignés par Bentley comme étant des logiciels gratuits. Le Souscripteur est autorisé à redistribuer lesdits Produits ayant été désignés par Bentley comme étant disponibles pour une telle redistribution,

sous une forme lisible par les ordinateurs de tiers auxquels le Souscripteur distribue ses fichiers de Produits Bentley, à la condition que le Souscripteur obtienne l'engagement du tiers de ne pas redistribuer de nouveau lesdits Produits. Sauf autorisation écrite expresse de Bentley, lesdites licences gratuites accordées ou redistribuées aux termes des présentes expireront à la résiliation du présent Contrat.

(f) **Licences à usage domestique.** Sauf notification écrite à Bentley de la part du Souscripteur attestant que ses employés ne sont pas autorisés à obtenir des éditions d'un Produit pour un usage domestique, Bentley distribuera à la demande d'un employé faite via l'administrateur du site du Souscripteur, et autorisera les employés du Souscripteur à utiliser, gratuitement, les éditions à usage domestique de certains Produits (pour lesquels ces éditions sont disponibles, telles qu'elles apparaissent sur le Service SELECT en ligne) conformément aux dispositions établies dans les contrats de licence fournis avec les éditions à usage domestique de ces Produits, tel que modifié et complété par le présent Contrat. Les restrictions concernant les licences à usage domestique comprennent ce qui suit : les licences à usage domestique ne doivent pas être utilisées à des fins de Production ou commerciales, y compris la formation ; les licences à usage domestique ne doivent pas être utilisées dans les bureaux du Souscripteur ; le stockage des licences à usage domestique sur un quelconque support informatique n'est pas autorisé ; les licences à usage domestique sont autorisées dans la juridiction du Souscripteur. Le nombre total d'éditions à usage domestique mises à la disposition des employés du Souscripteur ne pourra pas excéder le nombre de licences relatives aux Produits concédées au Souscripteur auxquelles les éditions à usage domestique se rapportent. Les éditions de Produits à usage domestique ne sont pas admissibles au titre de l'assistance technique même si le Souscripteur a acheté les services du Programme SELECT. Le Souscripteur n'a pas l'obligation de s'assurer que ses employés respectent la licence à usage domestique de Bentley, et il ne saurait être tenu responsable des violations portant sur ladite licence par ses employés. Lesdites licences à usage domestique accordées en vertu des présentes expireront à la résiliation du présent Contrat.

(g) **Évaluation des Produits.** Bentley accorde par les présentes au Souscripteur, à condition qu'il respecte les procédures décrites au présent article 5.02(g) de l'annexe A, un droit limité non transférable et non exclusif de créer, en utilisant le Service SELECT en ligne (selon les conditions d'enregistrement établies sur Service SELECT en ligne), une (1) copie par Site de chaque Produit admissible uniquement à des fins d'Évaluation dudit Produit, étant entendu toutefois que le Souscripteur n'a aucunement le droit de créer des copies d'évaluation de Produits pour lesquels le Souscripteur a obtenu préalablement une licence. La durée d'utilisation d'une copie d'évaluation ne saurait excéder trente (30) jours, et Bentley pourra fournir le Produit muni d'un mécanisme provoquant l'arrêt ou l'expiration du Produit après trente (30) jours. Au terme de ce délai d'évaluation de trente (30) jours, ou si elle survient plus tôt, à la résiliation du présent Contrat, le Souscripteur s'engage à détruire la totalité des copies des Produits créées pour l'évaluation prévue par les présentes et, sur demande de Bentley, à certifier ladite destruction par écrit.

(h) **Documents.** Bentley peut, en lien avec les Produits, Passeports ou Solutions de nuage informatique, mettre certains Documents à disposition du Souscripteur. Les Documents sont des Renseignements exclusifs de Bentley. Bentley accorde par les présentes au Souscripteur une licence limitée non transférable et non exclusive d'utilisation desdits Documents à des fins de Production.

#### 6. **Abonnements.**



# CONTRAT DU PROGRAMME BENTLEY SELECT

## Avantages du Programme SELECT

### Annexe A

En date de juin 2014

Bentley propose au Souscripteur d'acheter certains services et licences de Produit pour une période déterminée seulement. (« **Abonnement** », désignant en fait la « **Période d'abonnement** »). L'utilisation par le Souscripteur desdits Produits et services dans le cadre de l'Abonnement sera régie par les modalités du présent Contrat, y compris, le cas échéant, par l'article 5.01 de l'annexe A. Sous réserve de l'article 6.02(c), Bentley facturera des Redevances d'abonnement en fonction des redevances facturées par Bentley pour ledit Abonnement à compter du début de la Période d'abonnement.

#### 6.01. Licences d'abonnement.

- (a) Le Souscripteur peut, après approbation de la part de Bentley, acheter des Abonnements afin d'obtenir la licence des Produits admissibles avant leur Utilisation (une « Licence d'abonnement »). Une Licence d'abonnement permet au Souscripteur d'obtenir des droits de licence à l'égard d'un Produit à des fins de Production, en Code exécutable et sur le territoire d'un Pays. Pour pouvoir profiter de cet abonnement, le Souscripteur doit être à jour de toutes ses factures pour les sommes dues à Bentley. Certaines Licences d'abonnement nécessitent la participation au SELECT Open Access.
- (b) Le Souscripteur reconnaît que les Produits obtenus sous licence en vertu d'une Licence d'abonnement ne lui sont fournis que pour la Période d'abonnement applicable ou tout renouvellement de celle-ci. Une Licence d'abonnement ne saurait en aucun cas se poursuivre après l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat SELECT en vertu duquel elle a été accordée. Le Souscripteur reconnaît que les Licences d'abonnement peuvent être remises au Souscripteur munies d'Horodateurs intégrés. Le Souscripteur convient que les Horodateurs ne constituent pas un défaut aux Licences d'abonnement et dégage Bentley de toute responsabilité à l'égard des réclamations, quelle qu'en soit la nature, découlant des Horodateurs ou de leur fonctionnement, ou s'y rapportant. Le Souscripteur ne peut supprimer ces Horodateurs ni s'y soustraire.
- (c) En cas de divergence entre le présent article 6.01 de l'annexe A et tout autre article ou annexe du présent Contrat, ou entre le présent article 6.01 de l'annexe A et les modalités et conditions du contrat de licence fourni avec tout Produit couvert par une Licence d'abonnement, le présent article 6.01 de l'annexe A aura préséance en ce qui concerne les Licences d'abonnement.
- (d) Si un Abonnement est désigné comme étant un abonnement automatiquement renouvelé par Bentley, la Période d'abonnement (et chaque durée successive) sera automatiquement renouvelée à son expiration pour une durée successive égale, à moins que l'une des parties n'avise l'autre partie de sa volonté de ne pas renouveler la Période d'abonnement, au moins trente (30) jours avant l'expiration de la période alors en cours.

#### 6.02. Passeports.

- (a) Un passeport (« **Passeport** ») est un Abonnement accordant des droits et des avantages à un Utilisateur particulier désigné. La Période d'abonnement d'un Passeport est la période de douze mois décrite à l'article 7.01 de l'annexe B du présent Contrat. Le Souscripteur peut acheter des Passeports supplémentaires et attribuer ces Passeports aux Utilisateurs à tout moment pendant la Période d'abonnement. Les Passeports ne sont pas transférables et ne peuvent être groupés ou partagés entre les Utilisateurs. Les Passeports seront renouvelés automatiquement à la date d'anniversaire de la Date d'entrée en vigueur, à moins que le Souscripteur ne prouve à Bentley, moyennant un préavis d'au moins trente (30) jours, que le Souscripteur a révoqué la cession préalable d'un Passeport à un Utilisateur particulier désigné.
- (b) Le Souscripteur permettra la gestion et la surveillance de la cession et de l'utilisation du Passeport, et de l'utilisation des Produits Serveur, par le biais des SELECTservices.

Le Souscripteur reconnaît que la disponibilité continue des Passeports pour les Utilisateurs peut reposer sur les communications avec les SELECTservices. Le nombre total de Passeports considérés attribués par le Souscripteur pendant une Période d'abonnement comprendra, en plus des Passeports renouvelés, le nombre de nouveaux Passeports ainsi achetés ou attribués, y compris chaque nouvel Utilisateur unique enregistré dans des fichiers de Données d'utilisation des SELECTservices du Souscripteur en vertu du présent article 6.02(c), au cours de la Période d'abonnement.

- (c) Le Souscripteur s'engage à régler à Bentley des Redevances d'abonnement pour chaque Passeport acheté ou attribué par le Souscripteur à compter du début de la Période d'abonnement. Bentley peut également facturer des Redevances d'abonnement pour les Passeports supplémentaires achetés ou attribués par le Souscripteur au cours de la Période d'abonnement. Pour les Passeports achetés ou attribués après le début d'une Période d'abonnement, les Redevances d'abonnement seront celles publiées par Bentley à compter de la date à laquelle le Souscripteur achète ou attribue lesdits Passeports.
- (d) Bentley propose des Passeports qui accordent des droits de licence et l'accès aux services. Ces Passeports incluent le droit pour un Utilisateur autorisé d'exécuter des solutions compatibles avec le Passeport (y compris des Produits admissibles et d'autres applications clients et applications mobiles), de se connecter, de consulter des renseignements et de collaborer sur un nombre illimité de projets, que ces projets soient hébergés i) sur un Produit Serveur déployé derrière le pare-feu du Souscripteur, ii) sur un Produit Serveur concédé sous licence par un organisme extérieur ou iii) par Bentley en tant que service basé sur l'informatique en nuage. Les parties reconnaissent et conviennent qu'un Utilisateur externe pourra être autorisé à accéder aux Produits Serveur acquis sous licence par le Souscripteur au moyen d'un Passeport appartenant à cet Utilisateur externe.
- (e) Bentley propose également des Visas (« **Visas** »), autrement dit des Abonnements qui accordent à un Utilisateur disposant d'un Passeport le droit d'accéder à des services supplémentaires spécifiés au cours de la Période d'abonnement du Passeport. Une liste des Visas proposés par Bentley est disponible sur le Service SELECT en ligne.

6.03. **SELECTservices.** Sous réserve des conditions du présent Contrat, le Souscripteur pourra, après approbation de la part de Bentley et sans frais, se voir accorder un Abonnement aux SELECTservices pour surveiller et gérer l'utilisation par le Souscripteur des Produits et Passeports Bentley. À titre subsidiaire, le Souscripteur pourra, moyennant l'approbation de Bentley, recevoir une Licence d'abonnement relative au Produit SELECTserver de Bentley (ou toute autre technologie de gestion de licences sur interface serveur que Bentley peut proposer). Les conditions d'utilisation du Produit SELECTserver par le Souscripteur sont formulées dans le contrat de licence fourni avec le Produit SELECTserver, tel qu'elles sont modifiées ou complétées par le présent Contrat.

## 7. Redevances du Programme SELECT.

7.01. Le Souscripteur s'engage à régler à Bentley la redevance applicable au titre du Programme SELECT en vigueur pour tout Produit sous licence à la Date d'entrée en vigueur du présent Contrat. Le Souscripteur s'engage à régler à Bentley la redevance applicable au titre du Programme SELECT en vigueur pour chaque Produit supplémentaire concédé sous licence pendant la durée des présentes à la date à laquelle la licence relative au Produit supplémentaire est acquise. En ce qui concerne les Produits acquis sous licence par le Souscripteur pendant la durée du présent Contrat, les redevances en vigueur à la Date d'entrée en vigueur, ou concernant tout Produit supplémentaire acquis sous licence, à la date dudit achat, demeureront effectives pour le Souscripteur jusqu'à la date du prochain renouvellement du présent Contrat, date à laquelle les redevances seront modifiées et seront identiques à celles demandées par Bentley à la date de renouvellement, étant entendu que les changements apportés aux redevances facturées pour les Produits n'entreront en

# CONTRAT DU PROGRAMME BENTLEY SELECT

## Avantages du Programme SELECT

### Annexe A

En date de juin 2014

vigueur que trente (30) jours après que le Souscripteur aura reçu notification de ces changements.

- 7.02. Les Redevances d'abonnement établies à l'article 6 et les Redevances de licences trimestrielles énoncées à l'article 5.02(b) de la présente annexe A sont comprises dans la couverture du Programme SELECT et aucun droit supplémentaire pour la couverture du Programme SELECT ne sera appliqué aux Passeports utilisés ou aux Produits sous licence acquis dans le cadre d'un Abonnement. Les Redevances d'abonnement, y compris les Redevances d'abonnement pour les Passeports, peuvent être facturées en conjonction avec les Redevances du Programme SELECT du Souscripteur.
- 7.03. Bentley facturera le Souscripteur au début pour une (1) année de redevances relatives au Programme SELECT pour toutes les licences de Produits à la Date d'entrée en vigueur du présent Contrat. Bentley s'engage à fournir au Souscripteur une facture annuelle au prorata pour toutes les licences de Produits achetées au cours de la première année suivant la Date d'entrée en vigueur du présent Contrat. Après le premier anniversaire de la Date d'entrée en vigueur du présent Contrat, les factures concernant les redevances du Programme SELECT pour les licences de Produits seront émises trimestriellement ou annuellement. Les factures représentant les nouvelles licences de Produits comprendront un montant au prorata reflétant la couverture du Produit en vertu du Programme SELECT au cours de la période de facturation précédente, plus le montant total pour la période de facturation courante. Bentley pourra modifier à tout moment le calendrier de facturation prévu aux présentes.

# CONTRAT DU PROGRAMME BENTLEY SELECT

## Conditions générales

### Annexe B

En date de juin 2014

#### 1. Définitions.

- Les mots, termes et expressions portant une majuscule dans le présent Contrat auront la signification indiquée ci-dessous :
- 1.01. « **Contrat** » désigne le contrat du Programme SELECT conclu par Bentley et le Souscripteur, ainsi que toutes ses annexes, pièces jointes et avenants en vigueur le cas échéant.
- 1.02. « **Produits Bentley** » ou « **Produits** » désigne les produits logiciels, données et autres équipements, distribués avant ou après la date des présentes par Bentley par l'intermédiaire de mécanismes de livraison choisis par Bentley de façon totalement discrétionnaire (y compris notamment la distribution via le Service SELECT en ligne par téléchargement ou par commande sous format CD), Bentley mettant ces produits logiciels, données et autres équipements à la disposition du Souscripteur en Code exécutable uniquement, aux fins de licence en vertu des présentes. Cette définition comprend leurs Mises à jour et Mises à niveau.
- 1.03. « **Partenaire de distribution** » ou « **Partenaire de distribution Bentley** » désigne les personnes physiques et les sociétés qui sont autorisées par Bentley à fournir les services d'assistance SELECT définis à l'article 2 de l'annexe A.
- 1.04. « **Pays** » désigne le pays : (i) dans lequel le Produit est en premier lieu obtenu auprès de Bentley ou d'un Partenaire de distribution ; ou (ii) pour lequel, selon le bon de commande, une copie d'Utilisation de production du Produit peut être effectuée ou l'utilisation du Produit est autorisée.
- 1.05. « **Appareil** » désigne un ordinateur personnel, un poste de travail, un terminal, un ordinateur de poche, un téléavertisseur, un téléphone, un assistant numérique personnel, un Serveur ou un autre appareil électronique isolé.
- 1.06. « **Distribuer** » désigne la distribution effectuée par Bentley par l'intermédiaire de tous les moyens connus à ce jour ou mis au point ultérieurement.
- 1.07. « **Documents** » désigne les ressources en matière de renseignements descriptifs, interactifs ou techniques concernant les Produits, Passeports ou Solutions de nuage informatique.
- 1.08. « **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date à laquelle le présent Contrat est accepté par Bentley et qui figure en première page du présent Contrat.
- 1.09. « **Produit admissible** » désigne un Produit Bentley admissible en vertu d'un programme de concession de licence ou Abonnement, tel que désigné par Bentley et publié sur le Service SELECT en ligne ; en cas de non-publication sur le Service SELECT en ligne, un Produit n'est pas admissible audit programme ou Abonnement.
- 1.10. « **Utilisation d'évaluation** » désigne l'utilisation d'un Produit Bentley aux seules fins d'évaluation interne de ce Produit. L'Utilisation d'évaluation exclut expressément l'utilisation liée aux projets en cours, l'utilisation moyennant rémunération de quelque nature que ce soit, et l'Utilisation de production.
- 1.11. « **Utilisateur externe** » désigne tout Utilisateur (à l'exclusion d'une organisation) qui n'est pas : (i) l'un des employés à temps plein, à temps partiel ou temporaires du Souscripteur ; ou (ii) un employé d'une agence d'intérim ou un prestataire indépendant en mission au lieu d'établissement ou sur le site du Souscripteur.
- 1.12. « **Code Exécutable** » désigne les Produits lisibles par les ordinateurs qui ne sont pas adaptés à la compréhension humaine de la logique du programme, et qui peuvent être exécutés par un ordinateur utilisant le système d'exploitation adéquat sans compilation ou interprétation. Le Code Exécutable exclut expressément le code source.
- 1.13. « **Service SELECT en ligne** » a la définition figurant à l'article 4.01 de l'annexe A des présentes.
- 1.14. « **Commande** » a la définition figurant à l'article 1.01 de l'annexe C des présentes.
- 1.15. « **Passeport** » a la définition figurant à l'article 6.02(a) de l'annexe A des présentes.
- 1.16. « **Échange de plate-forme** » a la définition figurant à l'article 3.01 de l'annexe A des présentes.
- 1.17. « **Travaux préexistants** » a la définition figurant à l'article 1.08 de l'annexe C des présentes.
- 1.18. « **Utilisation de production** » désigne l'utilisation d'un Produit Bentley sous forme de Code exécutable par un Utilisateur ou un Appareil, selon le cas, aux seules fins de production interne du Souscripteur, et exclut les Utilisateurs externes (sauf en ce qui concerne l'utilisation des Passeports et l'accès aux Produits Serveur conformément à l'article 6.02 de l'annexe A des présentes).
- 1.19. « **Renseignements exclusifs** » a la définition figurant à l'article 3.06(a) de l'annexe B des présentes.
- 1.20. « **Redevances du Programme SELECT** » désigne les redevances fixées pour les services du Programme SELECT qui sont publiées périodiquement par Bentley de façon discrétionnaire.
- 1.21. « **SELECTserver** » désigne la technologie de gestion de licences sur interface serveur de Bentley.
- 1.22. « **SELECTservices** » désigne le service de concession de licences basé sur le nuage informatique de Bentley.
- 1.23. « **Numéro de série** » désigne un numéro unique émis par Bentley pour identifier une copie donnée d'un Produit, ce numéro étant enregistré auprès du Souscripteur et attribué par le Souscripteur à une copie donnée de ce Produit.
- 1.24. « **Produit Serveur** » désigne un Produit qui réside sur un serveur et qui offre des fonctions auxquelles les Utilisateurs accèdent en se connectant au serveur à l'aide d'applications clients ou mobiles.
- 1.25. « **Site** » désigne un ou plusieurs lieux géographiques individuels dans lesquels le Souscripteur utilise ou gère l'exploitation de Produits dans les limites d'un seul Pays.
- 1.26. « **Souscripteur** » est défini de la manière figurant en première page du présent Contrat et, en ce qui a trait à l'Utilisation de produits, « **Souscripteur** » désigne : (i) l'un des employés à temps plein, à temps partiel ou temporaires du Souscripteur ; ou (ii) un employé temporaire d'une agence ou un prestataire indépendant ayant recours à l'Utilisation de production et travaillant sous la supervision et le contrôle directs du Souscripteur.
- 1.27. « **Redevances d'abonnement** » désigne les redevances fixées pour un Abonnement publiées périodiquement par Bentley de façon discrétionnaire.
- 1.28. « **Licence d'abonnement** » a la définition figurant à l'article 6.01(a) de l'annexe A des présentes.
- 1.29. « **Période d'abonnement** » a la définition figurant à l'article 6 de l'annexe A des présentes.

# CONTRAT DU PROGRAMME BENTLEY SELECT

## Conditions générales

### Annexe B

En date de juin 2014

- 1.30. « **Assistance technique** » désigne une assistance fournie par téléphone, télécopie, Internet et courrier électronique afin d'aider un souscripteur dans le cadre du Programme SELECT de la manière décrite à l'article 2.02 de l'annexe A du présent Contrat.
- 1.31. « **Horodateurs** » désigne les mesures de protection contre la copie, ou autres dispositifs de sécurité qui pourraient désactiver les Produits ou les Passeports, y compris le SELECTserver de Bentley, au terme ou sur résiliation anticipée du Contrat, de toute Période d'abonnement ou de toute durée renouvelée applicable.
- 1.32. « **Mise à jour** » désigne une version de maintenance d'un Produit.
- 1.33. « **Mise à niveau** » désigne une version commerciale d'un Produit qui présente des fonctions supplémentaires importantes par rapport au Produit qu'elle est destinée à remplacer.
- 1.34. « **Données d'utilisation** » désigne les données ou renseignements que Bentley peut recueillir concernant l'installation du Souscripteur, l'accès ou utilisation par le Souscripteur de Produits, fonctions et fonctionnalités de Produit, Solutions de nuage informatique (au sens défini à l'article 1(d) de l'annexe F), Passeports, Services SELECT en ligne et autres services de Bentley.
- 1.35. « **Utilisation** » (que le terme porte ou non une majuscule) désigne l'utilisation du Produit ou du Passeport par une personne physique.
- 1.36. « **Utilisateur** » désigne une personne physique.
- 1.37. « **Travail** » a la définition figurant à l'article 1.01 de l'annexe C des présentes.
- 1.38. « **Produit du travail** » a la définition figurant à l'article 1.01 de l'annexe C des présentes.
- 2. Paiement des factures de Bentley.**
- 2.01. **Conditions de paiement.** Le Souscripteur paiera chaque facture de Bentley concernant l'ensemble des Passeports, des licences de Produit et des services fournis en vertu des présentes dans les trente (30) jours suivant la date de cette facture. En cas de retard de paiement de ces factures, des intérêts courront au taux mensuel de un et demi pour cent (1,5 %) ou au taux le plus élevé autorisé par la loi applicable, en fonction du taux le moins élevé. En cas d'arriéré de paiement en vertu des présentes, Bentley peut, de façon discrétionnaire, suspendre ou, après l'avoir avisé de cet arriéré et lui avoir accordé un délai de trente (30) jours pour y remédier, résilier les services, droits et licences fournis ou consentis au Souscripteur aux termes des présentes.
- 2.02. **Taxes.** Le Souscripteur sera redevable du paiement de toutes les taxes applicables que Bentley est tenue de percevoir auprès du Souscripteur en raison des transactions effectuées en vertu du présent Contrat, y compris notamment la taxe sur les ventes, la taxe d'utilisation, la taxe sur l'activité, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'accise et les impôts fonciers (à l'exception des impôts et taxes perçus sur le revenu net de Bentley). Si le Souscripteur est tenu en vertu d'une loi applicable de procéder à une déduction ou à une retenue d'impôts dus sur des Redevances du Programme SELECT dus à Bentley, le Souscripteur sera tenu de fournir à Bentley les justificatifs officiels attestant la remise des taxes et impôts ainsi perçus aux autorités fiscales.
- 2.03. **Prix local et Devise locale.** Le mode de calcul et le règlement de la Redevance du Programme SELECT ou tout autre prix concernant les Passeports, les Produits et les services visés par les présentes seront fondés sur le prix local et la devise locale du Site du Souscripteur sur laquelle ou auquel les Passeports, Produits ou services concernés sont utilisés.
- 2.04. **Dossiers ; Vérification.** Le Souscripteur conservera des dossiers complets et exacts des Passeports et des licences de Produits détenues avant la date du présent Contrat, et de la création et de l'utilisation par ses soins des Passeports acquis et des Produits obtenus sous licence en vertu des présentes, afin de permettre à Bentley de déterminer si le Souscripteur a respecté ses obligations en vertu des présentes. Ces dossiers comprendront le lieu et l'identification du matériel informatique du Souscripteur sur lequel le Souscripteur utilise chaque copie des Produits et identifieront les Utilisateurs auxquels le Souscripteur a attribué les Passeports. Si Bentley soupçonne que les Données d'Utilisation sont incomplètes, inexactes ou permettent de conclure au non-respect des droits accordés du Souscripteur, Bentley peut demander, et le Souscripteur doit, sur préavis écrit de sept (7) jours adressé par Bentley, permettre à Bentley ou à un vérificateur tiers engagé par Bentley d'inspecter de manière raisonnable ces dossiers, ainsi que d'en prendre copie.
- 3. Droits de Propriété Intellectuelle.**
- 3.01. **Titre de propriété ; Restriction des droits.** Le Souscripteur reconnaît et convient que :
- (a) les Produits, y compris les Documents relatifs à chaque Produit, et tous les renseignements obtenus par le Souscripteur par l'intermédiaire du Programme SELECT, de l'utilisation du Service SELECT en ligne ou de tout autre moyen de transmission électronique, contiennent des renseignements exclusifs de Bentley, de ses concédants de licence ou d'autres fournisseurs, et sont protégés en vertu de la législation américaine sur le droit d'auteur, des autres lois sur le droit d'auteur applicables, des autres lois relatives à la protection de la propriété intellectuelle et de traités internationaux ;
- (b) l'intégralité des droits, titres et intérêts portant sur les Produits, les Documents, les renseignements obtenus par le Souscripteur par l'intermédiaire du Programme SELECT, de l'utilisation du Service SELECT en ligne ou de tout autre moyen de transmission électronique, ainsi que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qui s'y rattachent, demeure la propriété de Bentley ou de ses concédants de licence ;
- (c) les Produits sont concédés en vertu d'une licence, ils ne sont pas vendus, et Bentley ou ses concédants de licence conservent le titre de propriété sur chaque copie des Produits, et ne le transmettent pas au Souscripteur ; et
- (d) Bentley conserve tous les droits qui ne sont pas expressément consentis.
- 3.02. **Code Source.** En vertu des présentes, le Souscripteur ne dispose d'aucun droit de recevoir, d'examiner, d'utiliser le code source des Produits, ou d'y accéder d'une autre manière.
- 3.03. **Avis de droit d'auteur.** Le Souscripteur doit reproduire et intégrer sur toutes les copies des Produits créés par ses soins, tous les avis de droit d'auteur et légendes d'exclusivité de Bentley ou de ses concédants de licence tels qu'ils apparaissent sur le support original contenant les Produits fournis par Bentley.
- 3.04. **Données d'utilisation.** Le Souscripteur accepte et reconnaît que Bentley recueillera parfois des Données d'utilisation et que toutes les Données d'utilisation appartiendront à Bentley et seront considérées comme des Renseignements exclusifs de Bentley. Le Souscripteur accepte de ne pas nuire ni faire obstacle à la collecte de Données d'utilisation précises de la part de Bentley.
- 3.05. **Ingénierie inverse.** Le Souscripteur ne doit pas décoder, procéder à l'ingénierie inverse, procéder à de l'assemblage inverse, décompiler



# CONTRAT DU PROGRAMME BENTLEY SELECT

## Conditions générales

### Annexe B

En date de juin 2014

ou autrement traduire les Produits ou les Documents, sauf si et uniquement dans la mesure où cette activité est expressément autorisée par la loi applicable nonobstant la présente limitation. Dans la mesure où le Souscripteur est expressément autorisé par la loi à entreprendre l'une quelconque des activités énumérées dans la phrase précédente, le Souscripteur n'exercera pas ces droits tant qu'il n'aura pas informé Bentley par préavis écrit de trente (30) jours de son intention d'exercer ces droits.

#### 3.06. Renseignements exclusifs.

- (a) Le Souscripteur comprend et convient que Bentley peut, en relation avec la fourniture des Produits et des Passeports et la prestation des services en vertu des présentes, divulguer au Souscripteur des renseignements confidentiels, exclusifs et techniques se rapportant aux Produits Bentley, ainsi qu'à la technologie et aux pratiques commerciales de Bentley (collectivement désignées « **Renseignements exclusifs** »). Le Souscripteur convient de traiter tous les Renseignements exclusifs conformément au présent article 3.06 de l'annexe B.
- (b) Le Souscripteur doit respecter la confidentialité de tous les Renseignements exclusifs. Le Souscripteur ne doit pas reproduire ou copier les Renseignements exclusifs sauf de la manière autorisée par le présent Contrat ou de la manière pouvant être expressément autorisée par écrit et à l'avance par Bentley. Le Souscripteur doit indiquer sur toutes ces copies qu'il s'agit de renseignements exclusifs et confidentiels.
- (c) Le Souscripteur doit uniquement utiliser les Renseignements exclusifs en application du présent Contrat, et peut divulguer les Renseignements exclusifs aux seuls employés qui doivent en avoir connaissance pour exécuter leurs obligations conformément au présent Contrat. Le Souscripteur ne doit pas divulguer les Renseignements exclusifs à des tiers ou les mettre à leur disposition à quelque moment que ce soit.
- (d) Le Souscripteur doit traiter les Renseignements exclusifs avec le même niveau de diligence que celui qu'il utilise pour protéger ses propres renseignements exclusifs, et qui ne peut en aucun cas être inférieur à un niveau de diligence raisonnable.
- (e) Lors de la résiliation ou du non-renouvellement du présent Contrat, le Souscripteur doit restituer à Bentley ou, si on lui en fait la demande, détruire tous les Renseignements exclusifs en sa possession.
- (f) Le Souscripteur n'est tenu à aucune obligation de confidentialité concernant les Renseignements exclusifs qui (i) sont entrés dans le domaine public d'une autre manière qu'en violation du présent Contrat, (ii) ont été légitimement obtenus par le Souscripteur auprès d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (iii) sont préalablement connus du Souscripteur, ceci étant démontré par une preuve claire et convaincante.
- (g) Le Souscripteur informera immédiatement Bentley de l'existence de toute utilisation ou risque d'utilisation non autorisée ou de toute divulgation des Renseignements exclusifs.

3.07. **Absence de tests de performance.** Le Souscripteur ne peut pas divulguer à un tiers les résultats des tests de Produit, y compris notamment des tests de performance, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de Bentley.

#### 4. Garantie limitée ; Limitation de recours et de responsabilité.

4.01. **Garantie limitée vis-à-vis du Souscripteur.** Exception faite des Produits concédés sous licence en vertu des articles 5.02(e), 5.02(f) ou 5.02(g) de l'annexe A des présentes, qui sont fournis au Souscripteur « EN L'ÉTAT » et sans garantie de quelque nature que ce soit, Bentley

garantit par la présente, uniquement en faveur du Souscripteur, que (a) pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours (« **Période de garantie** ») à compter de la date de remise ou de livraison au Souscripteur d'un Numéro de Série ou d'un Produit, selon le cas, le Produit fonctionnera substantiellement, dans le cadre d'une utilisation normale, conformément aux caractéristiques techniques définies dans les Documents applicables à ce Produit, et (b) pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison, les autres produits et équipements fournis par Bentley au Souscripteur fonctionneront substantiellement, dans le cadre d'une utilisation normale, conformément aux documents applicables à ces produits et équipements. Si une modification, une amélioration ou un changement est apporté aux Produits par le Souscripteur ou selon les instructions du Souscripteur, si les Produits font l'objet d'ingénierie inverse, de décompilation ou de désassemblage, ou si le Souscripteur viole les termes du présent Contrat, les garanties du présent article seront immédiatement résiliées. Cette garantie limitée accorde au Souscripteur des droits légalement déterminés ; le Souscripteur peut disposer d'autres droits qui peuvent différer en fonction de l'État/la juridiction.

4.02. **Exclusion de garanties.** LES GARANTIES INDIQUÉES À L'ARTICLE 4.01 CONSTITUENT LES GARANTIES UNIQUES ET EXCLUSIVES DE BENTLEY SE RAPPORTANT AUX PRODUITS, AUX SERVICES D'ASSISTANCE SELECT ET AUX AUTRES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES CONCÉDÉS SOUS LICENCE, LIVRÉS OU FOURNIS D'UNE AUTRE MANIÈRE PAR BENTLEY EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT. BENTLEY NE GARANTIT PAS QUE LES PRODUITS, LES SERVICES D'ASSISTANCE DE SELECT, OU LES AUTRES SERVICES OU ÉQUIPEMENTS RÉPONDRONT AUX BESOINS DU SOUSCRIPTEUR, SERONT EXEMPTS DE VIRUS OU FONCTIONNERONT SANS INTERRUPTION OU SANS ERREUR. PAR LA PRÉSENTE, BENTLEY DÉCLINE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, QU'ELLES SOIENT D'ORIGINE LÉGALE, EXPRESSES OU TACITES, Y COMPRIS NOTAMMENT, LES GARANTIES D'ABSENCE DE CONTREFAÇON ET LES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE DÉFINI. CES EXCLUSIONS PEUVENT NE PAS ÊTRE APPLICABLES AU SOUSCRIPTEUR, CAR CERTAINS ÉTATS/CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE CERTAINES GARANTIES.

4.03. **Recours exclusif.** L'entière responsabilité de Bentley et le recours unique et exclusif du Souscripteur pour les réclamations en vertu de l'article 4.01 de la présente annexe B consistent, à la discrétion exclusive et absolue de Bentley, en (i) la réparation ou le remplacement d'un Produit ou d'autres équipements violant les garanties précédentes, (ii) la prestation de conseils au Souscripteur sur la manière de réaliser les mêmes fonctions avec le Produit décrit dans les Documents par l'intermédiaire d'une procédure différente de celle définie dans les Documents, ou (iii) la restitution du prix d'achat ou des redevances payés pour ce Produit, lorsqu'un avis écrit de ce manquement indiquant le défaut est transmis à Bentley pendant la Période de garantie. Les Documents et les Produits réparés, corrigés, ou remplacés seront couverts par la présente garantie limitée pendant quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date : (a) d'expédition au Souscripteur des Documents et des Produits réparés ou remplacés, ou (b) à laquelle Bentley a informé le Souscripteur de la manière d'utiliser les Produits afin de réaliser les fonctions décrites dans les Documents.

4.04. **Exclusion de dommages.** EN AUCUN CAS, BENTLEY ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET FOURNISSEURS NE SONT RESPONSABLES ENVERS LE SOUSCRIPTEUR DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU IMMATÉRIELS, QUELLE QUE SOIT LA NATURE DE LA RÉCLAMATION, Y COMPRIS NOTAMMENT LES PERTES DE PROFITS, LES FRAIS DE RETARD, LES PERTES D'EXPLOITATION, LA PERTE DE JOUISSANCE, LES

# CONTRAT DU PROGRAMME BENTLEY SELECT

## Conditions générales

### Annexe B

En date de juin 2014

INCAPACITÉS D'ACCÉDER AUX SERVICES EN LIGNE, LES DÉFAUTS DE LIVRAISON, LES FRAIS DE PERTE OU D'ENDOMMAGEMENT DE DONNÉES OU DE DOCUMENTS, OU LES RESPONSABILITÉS ENCOURUES VIS-À-VIS DES TIERS À QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, MÊME SI BENTLEY A ÉTÉ INFORMÉE, AVAIT CONNAISSANCE OU AURAIT DÛ AVOIR CONNAISSANCE DE LA SURVENANCE POTENTIELLE DE CES DOMMAGES OU RÉCLAMATIONS. ÉTANT DONNÉ QUE CERTAINS ÉTATS/CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES, LA LIMITATION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER AU SOUSCRIPTEUR.

4.05. **Clause de non-responsabilité.** Le Souscripteur reconnaît que les Produits ne sont pas insensibles aux pannes et qu'ils n'ont pas été conçus, fabriqués ou destinés à être utilisés, et qu'ils ne seront pas utilisés, pour élaborer des armes de destruction massive, à titre d'équipement de contrôle en ligne dans des environnements dangereux nécessitant une exécution tolérante aux pannes, par exemple l'exploitation d'installations nucléaires, de systèmes de communication ou de navigation aérienne, de contrôle du trafic aérien, d'appareils direct de réanimation, ou de systèmes d'armes, dans lesquels la défaillance des Produits pourrait directement entraîner un décès, un dommage corporel, ou des dommages matériels ou dommages environnementaux graves. De plus, le Souscripteur reconnaît que les Produits ne remplacent pas le jugement professionnel du Souscripteur, et par conséquent, que ni Bentley ni ses concédants de licence ou fournisseurs ne sont responsables de l'utilisation par le Souscripteur des Produits ou des résultats obtenus de cette utilisation. Les Produits sont uniquement destinés à assister le Souscripteur dans son entreprise, et n'ont pas pour objet de remplacer les vérifications et tests indépendants réalisés par le Souscripteur en termes d'effort, de sécurité, d'utilité ou d'autres paramètres de conception.

4.06. **Limitation de responsabilité de Bentley.** SI, NONOBTANT LES ARTICLES 4.01, 4.02, 4.03, 4.04 ET 4.05 DE LA PRÉSENTE ANNEXE B, BENTLEY EST DÉCLARÉE RESPONSABLE DE DOMMAGES FONDÉS SUR TOUT MANQUEMENT, DÉFAUT, DÉFAILLANCE OU NON-CONFORMITÉ D'UN PRODUIT, DES SERVICES D'ASSISTANCE SELECT, OU DE TOUT AUTRE SERVICE OU ÉQUIPEMENT, À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS CONTRACTUELLES, EXTRA-CONTRACTUELLES OU AUTRES, ET INDÉPENDAMMENT DU FAIT QU'UN RECOURS PRÉVU AUX PRÉSENTES N'ATTEIGNE PAS SON PRINCIPAL OBJECTIF LÉGAL, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE BENTLEY EN VERTU DES PRÉSENTES NE POURRA EXCÉDER LE PRIX PAYÉ PAR LE SOUSCRIPTEUR POUR ACQUÉRIR (i) CE PRODUIT, (ii) UN ABONNEMENT D'UN AN AU PROGRAMME SELECT, OU (iii) CET AUTRE SERVICE OU ÉQUIPEMENT DÉFAILLANT, SELON LE CAS. LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT RÉPARTISSENT LE RISQUE ENTRE BENTLEY ET LE SOUSCRIPTEUR. LE BARÈME DE PRIX DE BENTLEY REFLÈTE CETTE RÉPARTITION DU RISQUE ET LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DÉFINIE AUX PRÉSENTES.

4.07. **Indemnisation par Bentley.**

(a) Bentley paiera tous les dommages-intérêts définitivement accordés à l'encontre du Souscripteur et fondés sur une réclamation selon laquelle un Produit qui est élaboré et détenu par Bentley contrefait un droit d'auteur appartenant à un tiers aux termes des lois d'un pays signataire de la Convention de Berne, ou entraîne l'appropriation abusive d'un secret commercial appartenant à un tiers, dans le Pays où le Souscripteur a été autorisé à placer le Produit objet de la réclamation en Utilisation de production, si le Souscripteur transmet à Bentley : (a) sans délai, un avis écrit de cette réclamation, (b) tous les

renseignements disponibles et l'assistance nécessaire, et (c) la possibilité d'exercer le contrôle exclusif de la défense et du règlement de cette réclamation.

(b) Bentley sera également en droit, à ses frais, de faire en sorte que le Souscripteur ait le droit de continuer à utiliser le Produit ou de remplacer ou de modifier ce Produit afin qu'il cesse de constituer une contrefaçon. Si aucune solution de rechange n'est disponible selon les modalités que Bentley, de façon totalement discrétionnaire, juge souhaitables, le Souscripteur doit, sur demande écrite de Bentley, restituer à Bentley le Produit qui est supposé constituer une contrefaçon ; dans ce cas, Bentley doit rembourser au Souscripteur le prix payé par ce dernier pour chaque copie de ce Produit restitué, moins vingt pour cent (20 %) pour chaque année écoulée depuis l'entrée en vigueur de la licence relative à cette copie. En aucun cas, la responsabilité de Bentley en vertu du présent sous-article (b) vis-à-vis du Souscripteur ne peut excéder les redevances de licence payées par le Souscripteur pour le Produit contre lequel la contrefaçon est alléguée.

(c) Bentley n'aura aucune responsabilité et la présente indemnisation ne s'appliquera pas si la contrefaçon alléguée concerne un Produit qui n'est pas élaboré ou détenu par Bentley ou est consécutive à la modification du Produit par le Souscripteur ou à la combinaison, au fonctionnement ou à l'utilisation du Produit avec un autre logiciel qui n'est pas fourni par Bentley ou si le Souscripteur viole le présent Contrat. De même, Bentley n'aura aucune responsabilité et la présente indemnisation ne s'appliquera pas à la partie d'une réclamation en contrefaçon fondée sur l'utilisation d'une version de remplacement ou de modification d'un Produit si l'utilisation d'une version courante, non modifiée du Produit aurait permis d'éviter la contrefaçon.

Le présent article 4.07 définit le recours exclusif du Souscripteur concernant la contrefaçon des droits de propriété intellectuelle.

## 5. **Contrôles à l'exportation.**

Les Produits ont été fabriqués ou développés aux États-Unis et par conséquent, peuvent être soumis aux lois, réglementations et conditions américaines relatives aux contrôles à l'exportation. Indépendamment de toute communication du Souscripteur à Bentley d'une destination finale des Produits, le Souscripteur ne doit pas exporter ou transférer, directement ou indirectement, les Produits, ou toute partie de ceux-ci, ou tout système contenant ces Produits ou partie de ceux-ci, à toute personne située hors des États-Unis (y compris une exportation ultérieure si le Souscripteur a pris livraison des Produits hors des États-Unis) sans avoir d'abord strictement et totalement observé tous les contrôles à l'exportation qui peuvent être imposés sur les Produits par le Gouvernement des États-Unis ou tout pays ou organisation de nations au sein de la juridiction dans laquelle le Souscripteur utilise les Produits. Les pays soumis à des restrictions du fait du Gouvernement des États-Unis peuvent changer, et il relève de la responsabilité du Souscripteur de se conformer aux conditions du Gouvernement des États-Unis telles qu'elles peuvent être périodiquement modifiées. Le Souscripteur doit indemniser, défendre et dégager Bentley de toute responsabilité concernant tout manquement à ses obligations conformément au présent article.

## 6. **Droits restreints du Gouvernement des États-Unis.**

Si les Produits sont acquis pour le compte des États-Unis d'Amérique, de ses agences et/ou de ses organismes (le « Gouvernement des États-Unis »), ce dernier dispose de droits restreints. Les Produits et la documentation qui les accompagne constituent respectivement des « logiciels commerciaux » et de la « documentation relative à des

# CONTRAT DU PROGRAMME BENTLEY SELECT

## Conditions générales

### Annexe B

En date de juin 2014

logiciels commerciaux » au sens des réglementations 48 C.F.R. 12.212 et 227.7202 et des « logiciels assortis de droits restreints » au sens de la réglementation 48 C.F.R. 52.227-19(a), selon le cas. L'utilisation, la modification, la reproduction, la mise en circulation, le fonctionnement, l'affichage ou la divulgation des Produits et de la documentation qui les accompagne par le Gouvernement des États-Unis sont assujetties aux restrictions prévues dans le présent Contrat et dans les réglementations 48 C.F.R. 12.212, 52.227-19, 227.7202 et 1852.227-86, selon le cas.

cession pour laquelle le consentement écrit préalable de Bentley est accordé par les présentes, étant entendu que l'entité issue de ce changement de contrôle doit conclure un Contrat SELECT. Le présent Contrat peut être cédé par Bentley à tout ayant cause de l'activité de Bentley ou à toute filiale détenue à 100 %, directement ou indirectement par Bentley Systems, Incorporated. Toute cession présumée faite en violation des présentes dispositions est nulle et sans effet.

#### 7. Durée ; Résiliation.

7.01. **Durée.** Le présent Contrat et l'abonnement au Programme SELECT du Souscripteur entreront en vigueur à la Date d'entrée en vigueur, se poursuivront pendant une durée initiale de douze (12) mois et seront renouvelés automatiquement pour des périodes similaires, à moins que l'une des parties ne notifie à l'autre partie sa volonté de ne pas renouveler le présent Contrat, au moins trente (30) jours avant l'expiration de la période alors en cours.

7.02. **Résiliation pour violation substantielle.** L'une des parties peut, selon son choix, résilier le présent Contrat en totalité ou en partie en cas de violation substantielle au présent Contrat par l'autre partie. Toute résiliation de cette nature peut être effectuée uniquement sur avis écrit adressé à l'autre partie, identifiant expressément la violation ou les violations sur lesquelles la résiliation est fondée. Après réception de cet avis, la partie responsable de la violation disposera de vingt et un (21) jours afin de remédier à cette violation ou à ces violations, et le présent Contrat sera résilié si une solution n'est pas apportée avant la fin cette période ; étant entendu, toutefois, que Bentley est en droit de résilier le présent Contrat immédiatement si le Souscripteur manque à l'une des obligations prévues par l'article 3 de la présente annexe B. Le manquement du Souscripteur à régler une facture impayée de Bentley constituera toujours une violation substantielle du présent Contrat.

7.03. **Insolvabilité.** Si, en vertu des lois applicables sur l'insolvabilité, le Souscripteur se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes ou devient insolvable ou fait faillite ou conclut une entente avec ses créanciers ou fait, d'une autre manière, l'objet d'une liquidation, d'une administration judiciaire ou d'une mise sous séquestre, Bentley sera en droit de résilier le présent Contrat immédiatement par préavis écrit.

7.04. **Conséquences de la résiliation.** Lors de la résiliation du présent Contrat pour quelque motif que ce soit, tous les droits et licences consentis au Souscripteur par le présent Contrat seront immédiatement résiliés. Concernant tout Produit concédé sous licence perpétuellement, les modalités et conditions énoncées dans le contrat de licence accompagnant ces Produits seront applicables à l'utilisation faite, par le Souscripteur, de ces Produits. Le Souscripteur cessera immédiatement l'utilisation du Service SELECT en ligne.

7.05. **Rétablissement postérieur à la résiliation.** Après résiliation du Programme SELECT, le Souscripteur peut rétablir ces services uniquement si Bentley consent à ce rétablissement et si le Souscripteur paie à Bentley, à l'avance, des frais de rétablissement SELECT, d'un montant déterminé de façon discrétionnaire par Bentley, ce montant ne devant pas excéder le montant de l'ensemble des redevances qui auraient couru et été exigibles, à l'exclusion des remises, pendant la période comprise entre la date de résiliation et la date de rétablissement.

#### 8. Dispositions diverses.

8.01. **Cession.** Le Souscripteur s'engage à ne pas céder le présent Contrat ou à ne pas déléguer ses obligations en vertu des présentes sans le consentement préalable écrit de Bentley. Aux fins du présent Contrat, un changement de contrôle du Souscripteur sera considéré comme une

8.02. **Intégralité du Contrat.** Le présent Contrat, ainsi que ses annexes et Avenants signés, le cas échéant, comprend l'intégralité de l'accord des parties, et remplace et rassemble l'ensemble des conventions, discussions et accords verbaux et écrits antérieurs entre les parties concernant l'objet des présentes. Les modalités et conditions du présent Contrat et de la confirmation applicable de Bentley s'appliqueront à chaque commande acceptée ou expédiée par Bentley en vertu des présentes. Toute modalité ou condition supplémentaire ou différente figurant sur un bon de commande émis par le Souscripteur en vertu des présentes, même si Bentley reconnaît cette modalité ou condition, ne liera pas les parties à moins que les deux parties n'en conviennent expressément dans un écrit distinct prévu par l'article 8.03 de la présente annexe B.

8.03. **Avenants.** Sauf disposition contraire des présentes concernant la mise à jour, la modification et le fait de compléter les annexes, le présent Contrat peut uniquement être modifié par un écrit dûment signé par les représentants autorisés des parties, étant entendu, cependant, que toute modalité supplémentaire ou différente figurant sur un bon de commande, même s'il est nécessaire qu'elle soit reconnue par Bentley, ne liera pas les parties.

8.04. **Avis.** Les avis en vertu du présent Contrat seront effectués ou remis à la date de leur remise en mains propres ou de leur envoi par la poste à cette partie, s'ils sont expédiés, dûment affranchis, par courrier avec accusé de réception ou par envoi aérien exprès, à l'adresse figurant en première page du présent Contrat. Tous les avis en vertu du présent Contrat seront adressés, dans le cas de Bentley, à son chef de contentieux, et dans le cas du Souscripteur, à son représentant autorisé indiqué dans le présent Contrat ou dans un avis ultérieurement transmis à Bentley.

8.05. **Force Majeure.** Bentley ne sera pas responsable du défaut d'exécution des termes du présent Contrat consécutif à des incendies, des grèves, des guerres, des actes ou restrictions du gouvernement ou des autorités publiques, des cas de force majeure, des troubles sociaux, des actes de terrorisme, des émeutes ou mouvements populaires ou toutes autres causes inévitables et échappant à son contrôle.

8.06. **Renonciation.** Le manquement de l'une des parties à exiger l'application ou le respect de l'un de ses droits en vertu du présent Contrat en une ou en plusieurs occasions, ou le manquement à exercer l'un de ses droits, ne sera pas réputé constituer une renonciation à invoquer ce droit en toute occasion ultérieure.

8.07. **Maintien des dispositions.** Les engagements contenus dans le présent Contrat qui, de par leurs modalités, exigent ou peuvent nécessiter une exécution par les parties après l'expiration ou la résiliation du Contrat (y compris, notamment les articles 5.01(a), (b), (c) et (d) et 7.01 de l'annexe A, les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7.04, 7.05 et 8 de l'annexe B, et les articles 1.06, 1.07, 1.08, 1.09, 1.10, 1.11, 1.12, 1.14, 1.16 et 1.17 de l'annexe C) seront exécutoires nonobstant ladite expiration ou résiliation.

8.08. **Divisibilité.** Les clauses du présent Contrat sont divisibles et l'invalidité ou l'inapplicabilité d'une clause n'affectera aucune autre disposition, sauf spécification contraire.

# CONTRAT DU PROGRAMME BENTLEY SELECT

## Conditions générales

### Annexe B

En date de juin 2014

- 8.09. **Droit applicable.** Le présent Contrat est régi et doit être interprété et exécuté en conformité avec le droit du Commonwealth de Pennsylvanie, indépendamment des règles de conflit de lois. Dans la mesure où cela est permis par la loi, les parties acceptent que les dispositions de la Convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises, telle que modifiée, ainsi que la loi intitulée Uniform Computer Information Transactions Act qui peuvent être applicables dans certaines juridictions, ne seront pas applicables au présent Contrat.
- 8.10. **Arbitrage.** Si un différend, un litige ou une réclamation survient entre les parties en vertu du présent Contrat, les parties le soumettront à un arbitrage exécutoire devant un arbitre unique à Philadelphie, en Pennsylvanie, conformément aux règles d'arbitrage commercial de l'American Arbitration Association. La décision de l'arbitre sera définitive et liera les parties, et le jugement portant sur la sentence rendue par l'arbitre sera exécutable devant tout tribunal compétent. Chaque partie prendra en charge ses propres honoraires d'avocats, frais et dépenses engagés dans ledit arbitrage.
- 8.11. **Prestataire indépendant.** La relation de Bentley avec le Souscripteur à toutes fins en vertu des présentes sera celle d'un prestataire indépendant et aucune disposition des présentes ne crée, à quelque moment que ce soit, une relation employeur/employé entre les parties.
- 8.12. **Changement de propriété.** Le Souscripteur informera Bentley, par préavis écrit de soixante (60) jours, de tout changement de propriété ou de situation géographique.
- 8.13. **Titres.** Les titres du présent Contrat sont uniquement mentionnés à des fins de commodité et n'ont pas d'incidence sur la signification ou l'interprétation du présent Contrat.



# CONTRAT DU PROGRAMME BENTLEY SELECT

## Services professionnels

### Annexe C

En date de juin 2014

#### 1. Services professionnels.

- 1.01. Le Souscripteur pourra demander occasionnellement des services professionnels et Bentley pourra convenir de rendre lesdits services conformément au présent Contrat. Le détail des services professionnels demandés par le Souscripteur et que Bentley convient de réaliser sera présenté par écrit en une ou plusieurs fiches descriptives libellées « **Services professionnels SELECT** » et signées par le Souscripteur et par Bentley (chacune étant une « **Commande** »). Bentley aura le droit d'accepter ou de refuser toute Commande proposée. Chaque Commande devra comporter, au moins, le travail à réaliser, le nombre de collaborateurs de Bentley auquel le travail du Souscripteur est attribué, la durée de chaque mission par personne et les honoraires se rapportant audit travail. Les services et autres dispositions décrits dans la ou les Commandes sont désignés par le terme collectif de « **Travail** » alors qu'il est fait référence aux résultats du Travail, le cas échéant, par l'expression « **Produit du travail** ».
- 1.02. **Méthode d'exécution.** Bentley, conjointement à son personnel, déterminera la méthode, les détails et les moyens nécessaires à la réalisation du Travail à entreprendre pour le Souscripteur, y compris l'emploi de sous-traitants si cela s'avère nécessaire. Le Souscripteur n'aura pas le droit et s'engage à ne pas contrôler la manière ou déterminer la méthode utilisée pour réaliser ledit Travail. Toutefois, le Souscripteur pourra demander que le personnel de Bentley observe à tout moment les règles de sécurité du Souscripteur. De plus, le Souscripteur sera autorisé à exercer un pouvoir général de supervision et à contrôler les résultats du travail réalisé par Bentley afin de s'assurer de sa bonne exécution. Ce pouvoir de supervision comprendra le droit d'inspecter, d'arrêter le Travail, de faire des suggestions ou des recommandations concernant les détails du Travail, et de demander des modifications touchant l'étendue d'une Commande.
- 1.03. **Établissement du calendrier.** Bentley essaiera de satisfaire, autant que faire se peut, les demandes portant sur le calendrier des travaux du Souscripteur. Dans le cas où le personnel de Bentley serait dans l'incapacité de réaliser les services planifiés pour cause de maladie, démission, ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de Bentley, Bentley tentera de remplacer le personnel concerné dans un délai raisonnable, mais Bentley ne pourra être tenue responsable d'avoir échoué, compte tenu de ses autres engagements et priorités.
- 1.04. **Rapports.** Le Souscripteur avisera Bentley concernant les personnes auxquelles le directeur de Bentley rapportera l'avancement quotidien du Travail. Si nécessaire, le Souscripteur et Bentley élaboreront les procédures administratives requises pour l'exécution du Travail sur le site du Souscripteur. Le Souscripteur s'engage à préparer périodiquement une évaluation du Travail réalisé par Bentley et à la soumettre à sa demande.
- 1.05. **Lieu de travail.** Certains projets ou certaines tâches peuvent requérir que le personnel de Bentley exécute le Travail pour le Souscripteur dans les locaux de ce dernier. Dans le cas où lesdits projets ou tâches devront être réalisés dans les locaux du Souscripteur, le Souscripteur convient de fournir tout l'espace de travail et les aménagements nécessaires, ainsi que tous les autres services et équipements que Bentley ou son personnel pourront raisonnablement demander afin de réaliser leur travail. Le Souscripteur reconnaît qu'il pourra être nécessaire de former le personnel de Bentley concernant les procédures uniques utilisées sur le site du Souscripteur. Lorsque le Souscripteur décide qu'une telle formation est nécessaire, le Souscripteur s'engage, sauf disposition contraire écrite, à payer Bentley pour la durée de la formation de son personnel.
- 1.06. **Non-exclusivité.** Bentley conservera le droit de réaliser du travail pour des tiers pendant la durée du présent Contrat. Le Souscripteur conservera le droit de faire réaliser un travail de même ou de différente nature par son propre personnel ou par d'autres sous-traitants pendant la durée du présent Contrat.
- 1.07. **Licence perpétuelle.** Dès règlement complet du Travail, Bentley concédera au Souscripteur une licence perpétuelle et à titre gratuit l'autorisant à utiliser le Produit du Travail pour une Utilisation de production. Bentley conserve tout droit, titre et intérêt portant sur le Produit du Travail qui n'a pas été concédé au Souscripteur d'une autre manière.
- 1.08. **Travaux préexistants de Bentley.** Nonobstant l'article 1.07 de l'annexe C ci-dessus, par les présentes, Bentley se réserve et conserve la propriété sur tous les travaux que Bentley a créés sans relation avec le Travail réalisé au titre d'une quelconque Commande, y compris notamment aux Produits (les « **Travaux préexistants** »). Bentley n'accorde au Souscripteur aucun droit ou licence se rapportant aux Travaux Préexistants.
- 1.09. **Reliquats.** Il est mutuellement reconnu que, pendant le cours normal de ses activités avec le Souscripteur et le Travail, Bentley, son personnel et ses agents pourront prendre connaissance d'idées, de concepts, de savoir-faire, de méthodes, de techniques, de procédés, de qualifications et d'adaptations se rapportant au Travail. Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, et malgré toute résiliation du présent Contrat, Bentley sera autorisée à utiliser, à communiquer ou à employer d'une autre manière les idées, les concepts, le savoir-faire, les méthodes, les techniques, les procédés ainsi que les qualifications, les adaptations, y compris les caractéristiques généralisées de la séquence, de la structure, et de l'organisation de tous les travaux d'auteur, dans le cours de ses activités (y compris la fourniture de services ou la création de programmes pour d'autres clients), et le Souscripteur s'engage à ne faire valoir contre Bentley ou son personnel aucune interdiction ou limite à agir dans ce sens.
- 1.10. **Intérêts des tiers.** L'intérêt et les obligations du Souscripteur quant à la programmation, aux équipements ou aux données devant être obtenus auprès de fournisseurs tiers, qu'ils aient été ou non obtenus avec l'assistance de Bentley, seront déterminés conformément aux contrats et politiques desdits fournisseurs.
- 1.11. **Redevances.** Bentley recevra la redevance, telle que spécifiée dans chaque Commande (que Bentley se réserve le droit de modifier moyennant un préavis d'au moins soixante (60) jours ou à tout moment pour toute nouvelle Commande ou partie modifiée d'une Commande existante), ou pour le cas où aucune redevance ne serait précisée, aux taux habituels pratiqués par Bentley pour la catégorie de personnel fournissant de tels services.
- 1.12. **Frais.** Le Souscripteur s'engage également à régler soit le coût réel des dépenses de déplacement et de séjour raisonnablement engagées par Bentley, soit une somme convenue pour ces dépenses de déplacement et de séjour (autres que les frais normaux d'aller et retour) pour les employés de Bentley préposés à l'exécution du Travail décrit dans chaque Commande, ainsi que tous les autres frais remboursables engagés par Bentley.
- 1.13. **Estimations.** Les estimations des frais totaux engagés pour les projets pourront être fournies avec la Commande, mais Bentley ne garantit pas ces estimations. Toutefois, Bentley avertira dès que possible le Souscripteur s'il dépasse l'estimation, et le Souscripteur aura la possibilité alors de résilier le projet et de ne régler que les services réellement rendus si le Souscripteur en fait le choix.

# CONTRAT DU PROGRAMME BENTLEY SELECT

## Services professionnels

### Annexe C

En date de juin 2014

- 1.14. **Confidentialité.** Au cours de l'exécution du Travail, Bentley pourra prendre connaissance de renseignements du Souscripteur qui sont exclusifs au Souscripteur, ne sont pas du domaine public et sont identifiés par écrit comme étant confidentiels par le Souscripteur. Bentley s'engage à ne pas divulguer ces renseignements confidentiels à des personnes qui ne sont pas employées par le Souscripteur, à ne pas utiliser, si ce n'est au nom du Souscripteur, ces renseignements acquis au cours de l'exécution du Travail, sauf si le Souscripteur l'y a autorisé par écrit. Bentley n'est tenu à aucune obligation de confidentialité concernant les Renseignements sur le Souscripteur qui (i) sont entrés dans le domaine public d'une autre manière qu'en violation du présent Contrat, (ii) ont été légitimement obtenus par Bentley auprès d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (iii) sont préalablement connus de Bentley, ceci étant démontré par une preuve claire et convaincante. Nonobstant les limitations susmentionnées, Bentley et son personnel pourront utiliser et divulguer tout renseignement dans la mesure où une ordonnance d'un tribunal ou d'une autre autorité gouvernementale les oblige à le faire, ou encore dans la mesure où Bentley ou son personnel devraient protéger leurs intérêts dans le présent Contrat, mais dans tous les cas uniquement après que le Souscripteur en aura été averti et aura eu la possibilité, si cela s'avère possible, d'obtenir la protection raisonnable de ce renseignement en rapport avec cette divulgation.
- 1.15. **Durée.** La présente annexe C prendra effet à la date de signature de la première Commande et demeurera en vigueur jusqu'à la conclusion de chaque Commande.
- 1.16. **Résiliation de commandes.** Le Souscripteur ou Bentley pourra résilier toute Commande inachevée à tout moment moyennant la remise d'un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie. Au moment de la résiliation, Bentley convient de cesser le Travail prévu dans la Commande en question et d'envoyer au Souscripteur la totalité des plans, des rapports ou autres documents complets ou non, se rapportant au Travail. Dans le cas où une telle résiliation surviendrait, le Souscripteur ne serait redevable que des redevances, frais et dépenses encourus préalablement à la date de prise d'effet de la résiliation.
- 1.17. **Interdiction d'embaucher.** Le Souscripteur s'engage à ne pas proposer un emploi à des employés de Bentley et à ne pas embaucher des employés de Bentley fournissant des services professionnels aux termes des présentes pendant la durée du Travail et la période d'un (1) an suivant l'achèvement des services professionnels assurés.

# CONTRAT DU PROGRAMME BENTLEY SELECT

## Solutions de nuage informatique de Bentley

### Annexe F

En date de juin 2014

**1. Définitions.** Les mots, termes et expressions portant une majuscule dans la présente annexe F auront la signification indiquée ci-dessous :

- (a) « **Données de Bentley** » désigne les Renseignements exclusifs de Bentley, y compris, notamment, les méthodes selon lesquelles les services décrits à la présente annexe F sont effectués et les processus qui composent lesdits services.
- (b) « **Stockage de données** » désigne la quantité d'espace de stockage de données (y compris l'espace de sauvegarde et de stockage hors site), le cas échéant, allouée aux Données du Souscripteur dans l'environnement de Bentley.
- (c) « **Internet** » désigne les systèmes permettant la distribution de renseignements et de contenu électronique numérique aux utilisateurs finaux par transmission, diffusion, affichage public ou d'autres formes de livraison, directes ou indirectes, que ce soit via les lignes téléphoniques, les systèmes de télévision par câble, les connexions à fibre optique, les téléphones cellulaires, les satellites, la diffusion sans fil ou un autre mode de transmission connu ou développé ultérieurement.
- (d) « **Solutions de nuage informatique de Bentley** » ou « **Solutions de nuage informatique** » désigne les produits et services Bentley proposés au Souscripteur et accessibles par les Utilisateurs via Internet pour une utilisation selon les modalités énoncées aux présentes.
- (e) « **Données du Souscripteur** » désigne les données collectées ou stockées par le Souscripteur à l'aide des Solutions de nuage informatique, y compris, notamment, les renseignements financiers, commerciaux et techniques, les plans d'ingénierie, les renseignements relatifs aux clients et aux fournisseurs, les études, les dessins, les plans et les compilations, à l'exclusion des Données de Bentley.

**2. Applicabilité.** Le Souscripteur pourra, après approbation de la part de Bentley, avoir le droit de s'abonner aux Solutions de nuage informatique conformément aux conditions spécifiques énoncées aux présentes. Les Solutions de nuage informatique sont disponibles uniquement sous forme d'Abonnements, tel que décrit à l'article 6 de l'annexe A. Le Souscripteur reconnaît et accepte que Bentley peut de façon discrétionnaire avoir recours à un fournisseur de services tiers pour fournir les Solutions de nuage informatique de Bentley et/ou les Données du Souscripteur. Pour pouvoir profiter de cet abonnement, le Souscripteur doit être à jour relativement à toutes ses factures pour les sommes dues à Bentley.

**3. Solutions de nuage informatique de Bentley.** Un Utilisateur en possession d'un Passeport valide peut accéder à certaines Solutions de nuage informatique sans frais supplémentaires pour le Souscripteur. D'autres Solutions de nuage informatique nécessitent aussi l'achat par le Souscripteur d'un Visa pour ledit Utilisateur. Certaines autres Solutions de nuage informatique peuvent être achetées par le Souscripteur moyennant des frais supplémentaires (« **Redevances de solution de nuage informatique** ») à préciser dans un devis de Bentley au Souscripteur (le « **Devis de solution de nuage informatique** »), qui peut comprendre, le cas échéant, (a) le nombre de détenteurs de Passeport qui accèdent à la Solution de nuage informatique, (b) le nombre de ressources gérées à l'aide de la Solution de nuage informatique ; (c) le volume du Stockage de données, (d) les Services professionnels, le cas échéant, qui doivent être fournis par Bentley au Souscripteur pour le déploiement initial de la Solution de nuage informatique et (e) les Services professionnels liés à la gestion et à la prise en charge continues de la Solution de nuage informatique, y compris la disponibilité et les conditions de niveau de service d'assistance.

**4. Utilisation autorisée.** Bentley accordera au Souscripteur une licence non exclusive, non transférable, incessible, révocable et limitée d'utilisation et d'accès aux Solutions de nuage informatique de Bentley achetées (sous réserve des dispositions de la présente annexe F et des conditions d'utilisation (« **Conditions d'utilisation** », présentées au moment de l'accès) pour une Utilisation de production seulement (l'« **Utilisation autorisée** »). Le Souscripteur acquiert uniquement le droit d'utiliser la Solution de nuage informatique achetée et n'acquiert aucun droit de propriété relatif à la Solution de nuage informatique ou à toute partie de celle-ci. Bentley et ses fournisseurs conservent tous les droits, titres et intérêts relatifs à la Solution de nuage informatique, et toute utilisation de la Solution de nuage informatique au-delà de l'Utilisation autorisée constitue une

violation importante du Contrat. En plus des restrictions d'utilisation énoncées dans les Conditions d'utilisation, les droits d'Utilisation autorisée du Souscripteur sont soumis aux conditions suivantes :

- (a) Le Souscripteur qui achète en vertu d'un Devis de solution de nuage informatique ne dépassera pas les limites énoncées dans ledit Devis de solution de nuage informatique. Au cas où l'utilisation d'une Solution de nuage informatique par le Souscripteur dépasse celle achetée par le Souscripteur comme indiqué dans le Devis de solution de nuage informatique applicable, Bentley peut facturer, et le Souscripteur paiera, des Redevances supplémentaires de Solution de nuage informatique. Bentley pourra, à sa seule discrétion, ajouter ces Redevances supplémentaires aux factures suivantes ou facturer le Souscripteur séparément.
- (b) En cas de solde impayé, Bentley se réserve le droit de suspendre l'utilisation des Solutions de nuage informatique jusqu'à ce que tous les montants impayés soient réglés.
- (c) Bentley se réserve le droit de modifier ou de suspendre l'utilisation d'une Solution de nuage informatique, ou d'une partie de celle-ci, si (i) Bentley détermine, à sa seule discrétion, que cette suspension est nécessaire pour se conformer aux lois, règlements ou ordonnances applicables d'une autorité gouvernementale ou aux dispositions de son ou ses contrats avec ses fournisseurs de services tiers ; ou (ii) Bentley détermine à sa seule discrétion, que les performances, l'intégrité ou la sécurité des Solutions de nuage informatique subissent des effets négatifs ou risquent d'être compromises en raison de l'accès du Souscripteur ou de ses Utilisateurs.
- (d) Le Souscripteur n'altérera pas, de quelque façon que ce soit, le logiciel ou les fonctionnalités des Solutions de nuage informatique ou une partie de celles-ci. Sans limiter ce qui précède, le Souscripteur s'engage à ne mettre aucun contenu dans les Solutions de nuage informatique comportant des virus, des bombes à retardement, des chevaux de Troie, des vers, des robots d'annulation ou d'autres programmes informatiques qui peuvent endommager, nuire, intercepter ou exproprier un système ou des données. Le Souscripteur n'utilisera pas de robot de recherche, d'agent, de robot de vente aux enchères ni d'autre programme informatique d'exploration conjointement à son utilisation des Solutions de nuage informatique.
- (e) Le Souscripteur communiquera les restrictions d'utilisation énumérées ci-dessus à tous les employés du Souscripteur et aux Utilisateurs externes qui accèdent aux Solutions de nuage informatique ou qui les utilisent. Les actes ou omissions de ces Utilisateurs qui accèdent aux Solutions de nuage informatique seront considérés comme les actes ou omissions du Souscripteur en vertu du Contrat, de telle sorte que le Souscripteur sera tenu responsable de l'exécution et du respect de l'ensemble des obligations énoncées dans le Contrat. Le Souscripteur s'engage à indemniser Bentley et la décharger de toute responsabilité résultant d'un non-respect des présentes dispositions.

**5. Accès et disponibilité.** Il incombe au Souscripteur de fournir tous les équipements et la connectivité nécessaires pour accéder aux Solutions de nuage informatique et les utiliser via Internet. Le Souscripteur accepte que, ponctuellement, les Solutions de nuage informatique puissent être inaccessibles ou inutilisables pour diverses raisons, y compris, notamment : (i) des pannes d'équipement, (ii) des procédures de maintenance ou de réparations périodiques que Bentley ou ses fournisseurs de services peuvent entreprendre de temps en temps, (iii) des problèmes de compatibilité avec le matériel ou les logiciels du Souscripteur ou d'un tiers, ou (iv) des éléments hors du contrôle de Bentley ou qui ne peuvent pas être raisonnablement anticipés par Bentley, y compris, notamment, la panne de réseau ou d'appareil, l'interruption ou l'échec des télécommunications ou des liaisons de transmission numériques, les attaques de réseaux hostiles, la congestion du réseau ou autres défaillances (collectivement appelés « **Temps d'arrêt** »). Bentley s'engage à déployer des efforts raisonnables pour informer le Souscripteur à l'avance en cas de Temps d'arrêt planifié et pour réduire les interruptions des Solutions de nuage informatique en relation avec le Temps d'arrêt.

**6. Données.** Bentley reconnaît, et le Souscripteur déclare et garantit, que le Souscripteur est le propriétaire exclusif des droits, titres et intérêts portant sur les Données du Souscripteur. Le Souscripteur s'engage à indemniser Bentley et à la tenir exempte de toutes réclamations à l'encontre de Bentley invoquant que les

# CONTRAT DU PROGRAMME BENTLEY SELECT

## Solutions de nuage informatique de Bentley

### Annexe F

En date de juin 2014

Données du Souscripteur collectées ou stockées afin d'être utilisées avec les Solutions de nuage informatique de Bentley transgressent un brevet, une marque de commerce, un secret commercial, un droit d'auteur ou un droit de propriété d'un tiers, ou enfreignent de quelque façon que ce soit les lois en matière de protection de la vie privée ou des données personnelles. Bentley ne sera pas responsable des pannes ou défaillances des Solutions de nuage informatique causées par ou liées aux Données du Souscripteur. Bentley s'engage à préserver la confidentialité de toutes les Données du Souscripteur et à ne pas reproduire ni copier lesdites données, sauf dans le but de fournir les services en vertu du présent Contrat ou dans la mesure autorisée expressément par le Souscripteur. Le Souscripteur sera uniquement responsable des Données du Souscripteur, y compris, notamment, du téléchargement desdites données et/ou de leur mise en forme et de leur configuration adéquates pour pouvoir les utiliser avec une Solution de nuage

informatique. Le Souscripteur accepte et reconnaît que Bentley recueillera parfois des Données d'utilisation et que toutes les Données d'utilisation appartiendront à Bentley et seront considérées comme des Renseignements exclusifs de Bentley. Le Souscripteur accepte de ne pas nuire ni faire obstacle à la collecte de Données d'utilisation précises de la part de Bentley.

**7. Résiliation.** Outre les droits de résiliation des parties énoncés à l'article 7 de l'annexe B, Bentley peut résilier un Abonnement à une Solution de nuage informatique, moyennant un préavis au Souscripteur, en cas de résiliation du ou des contrats de Bentley avec son ou ses fournisseurs de services tiers. La résiliation d'un Abonnement à une Solution de nuage informatique par l'une ou l'autre des parties mettra automatiquement fin aux licences concédées en vertu de l'article 4 de la présente annexe F.

# CONTRAT RELATIF AU PPROGRAMME SELECT DE BENTLEY PROGRAMMES D'ABONNEMENT LICENCE

Annexe LS - Frais d'abonnement fixes  
Juin 2013

- 1. Conditions d'application.** À la demande de l'Abonné et avec l'accord de Bentley, l'Abonné peut souscrire au programme d'Abonnement Licence de Bentley, soumis aux modalités stipulées à la présente Annexe LS. Pour pouvoir y participer, l'Abonné doit être à jour dans le règlement de toutes les factures en cours dues à Bentley.
- 2. Programmes d'Abonnement Licence.**
  - 2.1 Généralités.** Sous réserve de l'acceptation par Bentley de la participation de l'Abonné à un Programme d'Abonnement Licence, l'Abonné pourra utiliser certains produits disponibles et certains Passeports Bentley quel que soit le nombre d'employés susceptibles d'utiliser lesdits produits disponibles et Passeports Bentley. Les descriptifs des Programmes d'Abonnement Licence de Bentley sont disponibles sur [www.bentley.com](http://www.bentley.com) (Bentley se réserve le droit de modifier les critères d'éligibilité et les offres des Programmes d'Abonnement Licence à tout moment, à son entière discrétion, sans en avertir l'Abonné au préalable). Avant de participer à un Programme d'Abonnement Licence, l'Abonné doit prendre connaissance d'un Formulaire de Commande d'Abonnement Licence indiquant les détails du Programme d'Abonnement Licence spécifique auquel il souhaite participer, ainsi que les Produits disponibles correspondant aux frais d'abonnement Licence pour participer à ce programme d'abonnement.
  - 2.2 Couverture SELECT des Produits disponibles ou non.** Lors de la durée de la participation de l'Abonné au programme d'Abonnement Licence, l'ensemble des Produits disponibles doivent bénéficier d'une Couverture SELECT. Les produits non disponibles qui sont : (i) des Produits de référence, ou (ii) choisis sous Licence par l'Abonné au cours de toute période, ne sont pas disponibles dans le cadre de, ou inclus dans le Programme d'Abonnement Licence, mais resteront disponibles pour la Couverture SELECT aux termes du Contrat tant que ledit Contrat reste en vigueur et que l'Abonné est à jour pour toutes les factures émises dans le cadre du Contrat.
  - 2.3 Bentley LEARN.** Certains Programmes d'Abonnement Licence permettent à l'Abonné de profiter des avantages Bentley LEARN, sous réserve des modalités et conditions de l'Annexe D, tel que stipulé dans le Formulaire de Commande d'Abonnement Licence de l'Abonné. Sauf stipulation contraire du Formulaire de Commande d'Abonnement Licence, les programmes ELS donnent droit à l'Abonné à une formation sur site dans le cadre du programme Bentley LEARN.
- 3. Octroi de licence pour les Produits disponibles.**
  - 3.1 Utilisation pour la production.** Par la présente, en contrepartie du paiement total des Frais d'Abonnement Licence et sous réserve que l'Abonné n'enfreigne pas le Contrat de quelque autre manière, Bentley garantit à l'Abonné une licence non exclusive, limitée, révocable, non transférable et non cessible, pour utiliser : (i) les Produits disponibles (à l'exclusion des produits hors SELECTserver) pour la production pendant la durée du Programme LS, sans restriction du nombre d'employés pouvant utiliser les Produits disponibles ; et (ii) les produits hors SELECTserver pour une utilisation de production, uniquement sur l'Appareil correspondant à une licence fixe pour un Produit hors SELECTserver.
  - 3.2 Utilisation pour l'évaluation.** En échange du paiement intégral de l'abonnement LS (et en fonction du Programme LS auquel l'Abonné a choisi de participer), Bentley octroie par la présente à l'Abonné un droit limité, non transférable, révocable et non exclusif d'utilisation des Produits disponibles pour des évaluations ou des tests en interne uniquement (« **Licence d'évaluation** »), à condition que lesdites Licences d'évaluation soient accessibles uniquement via un SELECTserver dédié hébergé par Bentley (« **Serveur d'évaluation** ») et qu'elles ne soient pas utilisées pour la production. Sauf stipulation contraire dans le Formulaire de Commande de l'Abonnement Licence, la durée d'utilisation par l'Abonné d'une Licence d'évaluation est de 90 (quatre-vingt-dix) jours maximum dans le cadre d'un programme ELS et de 10 (dix) jours maximum dans le cadre d'un Programme QLS (représentant chacune une « **Période d'évaluation** »). Au moment de la conclusion de la Période d'évaluation, de la cessation de l'Accord ou de la fin de la participation de l'Abonné au Programme LS, selon la première de ces dates, l'Abonné devra cesser d'utiliser toutes les copies des Produits disponibles utilisés à des fins d'évaluation et, sur demande de Bentley, fournir une attestation écrite de leur suppression. Si une Licence d'évaluation était utilisée d'une façon non conforme aux termes des présentes (« Utilisation non autorisée »), l'Abonné pourrait se voir facturer des Frais LS supplémentaires.
- 4. SELECTserver.**
  - 4.1 Le SELECTserver en tant que prérequis.** Pour pouvoir participer au Programme d'Abonnement Licence, l'Abonné doit utiliser la version la plus récente de SELECTserver. L'Abonné s'engage à transférer ses rapports d'utilisation quotidienne d'abonné depuis tous ses SELECTserver déployés vers la version la plus récente de SELECTserver au plus tard 12 (douze) mois après son lancement commercial global par Bentley.
  - 4.2 Rapports d'utilisation.** Lorsque le SELECTserver n'est pas hébergé par Bentley, l'Abonné devra soit (i) déployer le système de transmission automatique de SELECTserver pour une transmission quotidienne ou mensuelle des données d'utilisation à Bentley, soit (ii) fournir chaque mois à Bentley l'ensemble des données d'utilisation créées par SELECTserver. Concernant la transmission des données d'utilisation mentionnées au point (ii) ci-dessus, la transmission mensuelle doit s'effectuer sous 7 (sept) jours à compter de la fin du mois lors duquel les données d'utilisation ont été générées, et l'Abonné doit accorder à Bentley l'accès à tous ses Sites pour vérifier le contenu des données d'utilisation transmises manuellement. L'Abonné s'engage également à déployer toute autre technologie Bentley relative aux licences et requise par ce dernier pour permettre à Bentley de contrôler son utilisation quotidienne des Produits disponibles au cours d'une période.
  - 4.3 Absence de modifications.** L'Abonné s'engage à ne pas modifier, altérer, effacer ou transformer de quelque autre manière le contenu des données d'utilisation générées par SELECTserver. Bentley est tenu de traiter l'ensemble des données d'utilisation transmises par l'Abonné comme des données confidentielles. Si Bentley ne recevait pas les informations d'utilisation nécessaires, l'Abonné est tenu de les lui transmettre ou de les lui fournir sous 14 (quatorze) jours à compter de la date de réclamation desdites informations par Bentley.



# CONTRAT RELATIF AU PROGRAMME SELECT DE BENTLEY PROGRAMMES D'ABONNEMENT LICENCE

Annexe LS - Frais d'abonnement fixes  
Juin 2013

## 5. Frais d'abonnement au programme LS et modalités de paiement.

- 5.1 Frais d'abonnement LS.** Les Frais d'abonnement LS de l'Abonné pour la période d'Engagement initiale et tout renouvellement de la période d'engagement successif doivent figurer dans le Formulaire de Commande d'Abonnement Licence de l'Abonné.
- 5.2 Facturation et règlement.** Sauf stipulation contraire dans le Formulaire de Commande de l'Abonnement Licence, le paiement de l'ensemble des Frais LS pour la période d'Engagement initiale et tout renouvellement de la période d'engagement successif doit être effectué à l'avance par l'Abonné, de façon annuelle ou trimestrielle, sous 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture. Le non-paiement par l'Abonné des frais LS prévus (i) autorisera Bentley à suspendre immédiatement la participation de l'Abonné à l'Abonnement Licence jusqu'au paiement intégral des Frais LS dus ; et (ii) constituera un manquement grave aux clauses du Contrat. Dans un souci de clarté, tout Produit non disponible pour lequel l'Abonné a contracté une licence et ne faisant pas partie du Programme LS fera l'objet d'une facture par Bentley de Frais de Programme SELECT.
- 5.3 Ajustement des frais LS.** Les parties conviennent que Bentley peut ajuster les Frais LS de l'année de la période d'engagement initial ou de renouvellement si des Sites de l'Abonné sont ajoutés au Programme d'Abonnement Licence. Par ailleurs, si Bentley ajoute des produits disponibles lors de l'année de la période d'engagement initial ou de renouvellement, l'Abonné disposera alors des droits, avantages et obligations stipulés aux présentes concernant lesdits Produits disponibles supplémentaires.

## 6. Période d'engagement et résiliation.

- 6.1 Période d'engagement.** La Période d'engagement initiale pour l'abonnement au Programme LS doit figurer dans le Formulaire de Commande d'Abonnement Licence de l'Abonné, et doit débiter à la date mentionnée dans celui-ci (« **Période d'engagement initiale** »). L'abonnement au programme LS prendra fin au terme de la Période d'engagement initiale. Sur accord des parties, l'abonnement au Programme LS peut être prolongé pour une même période tel qu'indiqué ci-dessous. Bentley doit avertir l'Abonné par écrit, au moins 60 (soixante) jours civils avant l'échéance de la période en cours (« **Proposition de renouvellement** ») de toute proposition de prolongation du Programme LS pour une période supplémentaire (« **Renouvellement de la période d'engagement** »). L'Abonné doit avertir Bentley par écrit de son intention d'accepter ladite proposition sous 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la Proposition de renouvellement. Si les parties conviennent de prolonger le Programme LS, elles doivent effectuer un amendement adapté pour la prolongation de la période avant l'échéance de la période en cours. Si les parties ne conviennent pas d'une prolongation, le Programme LS prendra fin selon les modalités prévues, sauf résiliation anticipée.
- 6.2 Résiliation.** Nonobstant toute disposition contraire aux présentes, Bentley se réserve le droit de mettre fin au Programme LS de l'Abonné par notification écrite trente (30) jours à l'avance en cas de non-respect des termes et conditions de la présente Annexe ou du Contrat par l'Abonné, à moins que ce dernier ne remédie au manquement durant ladite période de trente (30) jours. Par la présente, l'Abonné reconnaît que son droit de remédier au manquement ne saurait être étendu à tout manquement qui, par nature, ne pourrait être résolu au cours de la période de trente (30) jours susmentionnée.
- 6.3 Cas de résiliation.** En cas de résiliation, d'expiration ou de non renouvellement de la participation de l'Abonné au Programme LS et/ou du Contrat, les droits de l'Abonné à participer au Programme LS prendront fin immédiatement et les droits de licence de l'Abonné relatifs aux Produits Bentley reviendront aux droits de licence dont disposait l'Abonné avec les Produits de référence. Si l'Abonné choisit de ne pas poursuivre sa participation au Programme LS uniquement, la Couverture SELECT pour les Produits de référence se poursuivra selon les termes et modalités du présent Contrat et l'Abonné devra supprimer tous les Produits disponibles, à l'exception des Produits de référence, de ses Sites au plus tard 14 (quatorze) jours après la fin de sa participation au Programme LS.
- 6.4 Absence de crédits.** Bentley et l'Abonné reconnaissent que l'obligation de règlement des Frais LS par l'Abonné constitue une dépense de l'Abonné et ne doit en aucun cas être envisagée comme une dette de l'Abonné, qui serait contraire à toute restriction ou exigence statutaire ou constitutionnelle concernant la création de dette par l'Abonné. Aucun élément des présentes ne doit constituer un nantissement des recettes fiscales générales, des fonds ou des liquidités de l'Abonné. Il est entendu que les fonds de l'Abonné sont subordonnés à la disponibilité des crédits légaux par l'Abonné. Si l'organe législatif compétent concernant l'approbation du financement et des dépenses de l'Abonné cesse de financer les paiements dus ci-dessous, ou si l'Abonné ne recevait pas les crédits, les limitations ou toute autre autorisation de dépense, ce dernier pourra alors résilier la présente Annexe LS sous 30 (trente) jours à compter de la notification écrite, avant l'échéance de la période en cours. La présente Annexe LS sera ainsi résiliée à l'échéance de la période en cours sans autre obligation de la part de l'Abonné. L'Abonné reconnaît que la résiliation de la présente Annexe LS entraînera la perte des droits et des fonctionnalités logicielles qui lui sont accordés dans le cadre de la présente Annexe LS à échéance de la période d'engagement alors en cours.

## 7. Dispositions diverses.

- 7.1 Représentations et garanties.** Par la présente, l'Abonné reconnaît et garantit : (i) qu'à compter de la date d'entrée en vigueur du Programme LS, le Formulaire de Commande LS relatif à la présente Annexe LS indique de façon fiable et précise l'ensemble des Produits Bentley pour lesquels il dispose d'une licence sur ses Sites ; (ii) qu'il a le pouvoir de s'engager concernant les Produits disponibles sur ses Sites mentionnés dans le Formulaire de Commande LS relatif à la présente Annexe LS ; et (iii) que le Formulaire de Commande LS et la présente Annexe LS sont valables et contraignants pour lui-même.
- 7.2 Utilisation des produits disponibles dans un environnement de serveur de terminaux.** L'Abonné s'engage à n'utiliser aucun Produit Bentley sur aucun réseau informatique multi-utilisateurs dans un Environnement de serveur de terminaux sans l'accord préalable de Bentley. Si Bentley donne son accord, une telle utilisation sera soumise aux conditions de l'Annexe T du Contrat, et l'Abonné devra fournir à Bentley (sous dix (10) jours à compter de sa demande), des rapports, journaux d'utilisation et autres informations raisonnables relatives à

# CONTRAT RELATIF AU PROGRAMME SELECT DE BENTLEY PROGRAMMES D'ABONNEMENT LICENCE

Annexe LS - Frais d'abonnement fixes  
Juin 2013

l'environnement de serveur de terminaux, pour permettre à Bentley de calculer de façon précise les Frais LS au cours de la période d'engagement.

**7.3 Confidentialité des conditions du contrat.** Par la présente, l'Abonné reconnaît que les termes et conditions de la présente Annexe et du Formulaire de Commande d'Abonnement Licence applicable sont confidentiels par nature et s'engage à ne pas divulguer leur contenu à des tiers. Bentley reconnaît que la non divulgation de documents est soumise aux exigences juridiques de la législation relative à la liberté d'information et aux archives publiques en vigueur. Si l'Abonné reçoit une demande de divulgation publique aux termes de la législation en vigueur sur la Liberté de l'information et/ou les registres publics concernant des informations contenues aux présentes, il s'engage à en avertir Bentley selon un délai raisonnable. Bentley assume l'entière responsabilité de sa défense concernant la confidentialité des données réclamées. Ni l'abonné ni aucune de ses filiales n'est tenu d'assister Bentley pour sa défense. Si une demande de divulgation de telles informations est faite à l'Abonné, ladite divulgation ne doit être réalisée que conformément à, et dans les limites de la législation applicable.

**7.4 Expiration du produit.** L'Abonné reconnaît que les licences pour les Produits disponibles sont octroyées pour une période définie et que Bentley peut résilier celles de l'Abonné pour les Produits disponibles à l'échéance de la période d'engagement indiquée aux présentes. Dans le cas où l'abonné ne s'acquitterait pas des Frais LS, ou sur résiliation du Contrat pour tout autre motif, les parties conviennent par la présente que toute expiration des Produits disponibles ne devra pas être considérée comme une « **bombe à retardement** », un défaut ou une erreur concernant les Produits disponibles.

**7.5 Conflits.** Les conditions aux présentes sont liées aux autres Annexes au présent Contrat. Toutefois, en cas d'incohérence entre les conditions aux présentes et une autre Annexe, les conditions aux présentes prévaudront pour ce qui concerne la participation de l'Abonné au Programme d'Abonnement Licence.

**8. Définitions.** Les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente Annexe LS auront le sens établi ci-dessous, ou celui défini dans le Contrat s'ils ne sont pas définis aux présentes.

- (a) Les « **Produits de référence** » désignent les produits souscrits par l'Abonné juste avant la date de participation de l'Abonné au Programme LS. Les Produits de référence doivent être répertoriés dans le Formulaire de Commande d'Abonnement Licence ; Bentley se réserve le droit de modifier la liste des Produits de référence à tout moment pour y ajouter tout produit Bentley pour lequel l'Abonné dispose d'une Licence permanente après le début de l'abonnement au Programme LS.
- (b) Les « **Produits éligibles** » désignent les produits Bentley (y-compris toute mise à jour ou mise à niveau desdits produits) pouvant être inclus dans un Programme d'Abonnement Licence, tels que définis sur : [www.Bentley.com/Portfolio](http://www.Bentley.com/Portfolio) (cliquez sur le lien « **Logiciels disponibles** »). La désignation des produits disponibles peut être modifiée à tout moment par Bentley, à son entière discrétion.
- (c) « **Employé(s)** » désigne (i) tout employé à plein temps, à temps partiel ou temporaire de l'Abonné ou, (ii) tout personnel professionnel ou de service disposant d'un contrat temporaire ou à durée indéterminée, ou tout employé travaillant sur les Sites de l'Abonné et dont le travail est supervisé ou géré par l'Abonné, et dont ce dernier est responsable.
- (d) Les « **Produits non disponibles** » désignent les produits Bentley qui ne sont pas des Produits disponibles.
- (e) La « **Période d'engagement initiale** » possède la signification indiquée dans la Section 6.1 de la présente Annexe.
- (f) Les « **Frais d'Abonnement Licence** » ou « **Frais LS** » désignent le montant dû à Bentley pour la Période d'engagement initiale et le Renouvellement de la période d'engagement, correspondant à la participation à un Programme d'abonnement.
- (g) Le(s) « **Formulaire(s) de Commande d'Abonnement Licence** » renvoie au formulaire de commande dans lequel Bentley doit indiquer le Programme LS de l'Abonné, les Produits disponibles, la Période d'engagement initiale, le Renouvellement de la période d'engagement, le cas échéant, et les Frais LS correspondant. Les parties conviennent que le Formulaire de Commande d'Abonnement Licence fait partie de la présente Annexe LS et est régi par les modalités et les conditions du présent Contrat.
- (h) Le(s) « **Programme(s) d'Abonnement Licence** » ou « **Programme(s) LS** » renvoient aux programmes de licence, décrits sur [www.bentley.com](http://www.bentley.com), en vertu desquels l'Abonné peut utiliser les Produits disponibles selon les modalités et les conditions de la présente Annexe LS.
- (i) « **Jour(s) LS** » désigne une journée civile débutant à 00h 00min 01s et se terminant à 23h 59min 59s dans le fuseau horaire défini pour chaque Site géré par SELECTserver. Tous les journaux d'utilisation reflétant l'Utilisation quotidienne de l'Abonné doivent être convertis en heure GMT en fonction de l'emplacement de l'appareil sur lequel est utilisé le Produit disponible.
- (j) « **Produit(s) hors SELECTserver** » désigne les Produits de référence qui sont des Produits disponibles installés sur le Site de l'Abonné mais qui ne sont pas lancés ou déployés depuis un SELECTserver.
- (k) Le « **Renouvellement de la période d'engagement** » possède la signification indiquée dans la Section 6.1 de la présente Annexe.
- (l) La « **Couverture SELECT** » désigne les avantages du Programme SELECT applicables aux Produits Bentley, tel qu'indiqué dans le Contrat.
- (m) L'« **Utilisation quotidienne de l'Abonné** » indique le nombre de postes de travail uniques depuis lesquels l'Abonné utilise un Produit disponible au cours d'un jour LS.
- (n) Le(s) « **Site(s) de l'Abonné** » désigne les emplacements géographiques précis dans lesquels l'Abonné mène ses activités. La définition de

**CONTRAT RELATIF AU PPROGRAMME SELECT DE BENTLEY  
PROGRAMMES D'ABONNEMENT LICENCE**

Annexe LS - Frais d'abonnement fixes  
Juin 2013

« Site » de l'Annexe B du Contrat est explicitement remplacée par la définition qui précède aux fins de la présente Annexe LS.





**LICENSE SUBSCRIPTION ORDER FORM<sup>1</sup>**

Welcome to Bentley’s License Subscription Program. This order form lists the specific details of the License Subscription Program that Subscriber has agreed to participate in, as described in Exhibit LS of Subscriber’s SELECT Program Agreement. This order form designates which particular License Subscription Program is applicable to Subscriber, and establishes the duration of Subscriber’s participation in the program, the corresponding License Subscription Fees, and other details regarding the program. This order form and Subscriber’s SELECT Program Agreement CLA No 10821207 (including any and all signed amendments and Exhibits thereto, specifically including Exhibits A, B, C, D, F & LS, as may be updated periodically by Bentley from time-to-time) incorporate the entire agreement of the parties and supersede and replace all prior oral and written agreements and understandings between the parties with respect to the subject matter hereof. The parties agree to the following:

- **SUBSCRIBER:** Ville de Montreal  
 Direction des systems d’information  
 801, rue Brennan  
 9ieme Etage, Bureau  
 Montreal, (Qc.), Canada  
 H3C OG4
- **SELECT PROGRAM AGREEMENT CLA #:** 10821207
- **Ultimate Account ID #:** 1001384493
- **APPLICABLE LICENSE SUBSCRIPTION PROGRAM:** Enterprise License Subscription
- **ENTERPRISE LICENSE SUBSCRIPTION PROGRAM COMMENCEMENT DATE:** March 1, 2017
- **INITIAL TERM:** Program Commencement Date through February 28, 2018
  - Year One (1) of the Initial Term shall be March 1, 2017 through February 28, 2018
  - Year Two (2) of the Initial Term shall be March 1, 2018 through February 28, 2019
- **RENEWAL TERM:** successive (1) year terms following the Initial Term
- **MINIMUM ANNUAL LS FEE:** 337,734.10 \$ CAD
- **RESET PERIOD:** Annual
- **MEASUREMENT PERIOD:** Each calendar month during the pertinent Reset Period
- **RANKED MEASUREMENT PERIOD PEAK:**

<b>ELIGIBLE PRODUCT</b>	<b>RANKED MEASUREMENT PERIOD PEAK</b>
AEP Products	Highest
All other Eligible Products	2 <sup>nd</sup> Highest

<sup>1</sup> Any capitalized terms used in this License Subscription Order Form (or alternatively “order form”) shall have the meanings set forth in this order form, or as set forth in Subscriber’s SELECT Agreement (including any and all Exhibits thereto, specifically including Exhibits D & LS, as may be updated periodically by Bentley from time-to-time). This License Subscription Order Form is deemed a part of Subscriber’s SELECT Agreement, and is therefore governed by the terms and conditions of Subscriber’s SELECT Agreement, and any and all Exhibits thereto.



- **MULTIPLIER**

ELIGIBLE PRODUCT	MULTIPLIER
AEP	1.8
All Eligible Products	1.8

- **ANNUAL LS FEES:**

1. The LS Fee for Year One of the Initial Term is 337,734.10 \$ CAD;
2. The LS Fee for Year Two of the Initial Term is 371,507.51 \$ CAD;
3. The LS Fee for Three of the Initial Term and each subsequent Renewal Term shall be the greater of the Minimum LS Fee or the Reset Calculation for the applicable Reset Period.

- **BENTLEY LEARN INCLUDED?** Yes, per the terms of Exhibit D to the Agreement

- ✓ Distance Learning
- ✓ Online Content
- ✓ Performance Consulting Days – Total # 10

- **SELECTSERVER:** Hosted

- **PAYMENT TERMS:** Net thirty (30) days

- **LS AFFILIATES:** None

- **BASELINE PRODUCTS:**

Site ID	Subscriber Site(s)	Part #	Baseline Product(s)	Quantity
1001475280	Ville de Montreal	1003	MicroStation	147
1001475281	Ville de Montreal	1949	InterPlot Server	2
1001475282	Ville de Montreal	1565	ProjectWise InterPlot Driver Pack	1
1001475283	Ville de Montreal	1577	InRoads Survey (replaces IG Survey SELECTCAD)	1
1001475284	Ville de Montreal	1587	InRoads Site (replaces IG SITEWORKS SELECTCAD)	2
1001475285	Ville de Montreal	1109	GeoPAK Site (replaces GeoTerrain)	1
1001475286	Ville de Montreal	1109	GeoPak Site	4
1001475287	Ville de Montreal	2196	PowerMap	1
1001475288	Ville de Montreal	1005	PowerDraft	34
1001475289	Ville de Montreal	1108	GeoPak Survey	2
1001475290	Ville de Montreal	2196	PowerMap (replaces Bentley Geo Outlook)	3
1001475291	Ville de Montreal	9703	Bentley Descartes	3
1001475292	Ville de Montreal	1635	ProjectWise Integration Server (replaces ProjectWise Application Server)	1
1001475293	Ville de Montreal	2722	ProjectWise Geospatial Management	1
1001475294	Ville de Montreal	3202	ProjectWise Connector for Oracle	1

- **INELIGIBLE PRODUCTS:** none

IN WITNESS WHEREOF, the Subscriber acknowledges and agrees to the terms set forth above.

(Subscriber)

VILLE DE MONTREAL

Signature: \_\_\_\_\_

Name: \_\_\_\_\_

Title: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

(Bentley)

Bentley Systems Incorporated

Signature: \_\_\_\_\_

Name: \_\_\_\_\_

Title: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

**Bentley - Répartition des coûts 2017-2019**  
**GDD 1162626001**  
**Résolution à venir**

<b>Services Centraux ou Arrondissements</b>
Service de l'évaluation foncière
Service de l'eau
Service des grands parcs et du verdissement
Service des technologies de l'information *
Service de l'environnement
Gestion des matières résiduelles et CESH
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Service de l'approvisionnement
Admi- dév, et opérations Ressources Matérielles
Arrondissement - Ahuntsic-Cartierville
Direction du développement du territoire
Arrondissement - Côte-des-Neiges / Notre-Dame-De-Grâce
Direction des travaux publics
Arrondissement - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Direction Des Travaux Publics - Division Des Etudes Techniques
Arrondissement - Plateau Mont-Royal
Direction des services administratifs_ des relations avec les citoyens et du greffe
Arrondissement - Rivère des Prairies - PaT -
Division de l'Horticulture & des Parcs
Arrondissement - Rosemont Petite-Patrie
Direction des travaux publics
Arrondissement - Sud-Ouest-
Direction des services administratifs
Arrondissement Villeray/St-Michel/Parc Ex-
Dir-des relations avec les citoyens_ du greffe et des services administratifs
Arrondissement - Ville-Marie
Direction des travaux publics
<b>Total</b>

\* Discussions en cours entre l'Arrondissement Verdun et le Service des Technologies de l'information

<b>Coût 2013-2016 taxes incluses</b>	<b>Coût 2017-2018 taxes incluses</b>	<b>Coût 2018-2019 taxes incluses</b>
19 239.02 \$	20 416.61 \$	20 824.94 \$
113 068.95 \$	119 989.68 \$	122 389.47 \$
27 393.55 \$	29 070.25 \$	29 651.65 \$
3 353.59 \$	17 201.23 \$	24 371.85 \$
8 578.13 \$	9 103.18 \$	10 379.54 \$
132 532.39 \$	140 644.43 \$	160 364.19 \$
2 788.78 \$	2 959.47 \$	3 374.42 \$
3 212.39 \$	3 409.01 \$	3 886.99 \$
7 554.41 \$	8 016.80 \$	9 140.83 \$
6 389.47 \$	6 780.56 \$	7 731.26 \$
3 212.39 \$	3 409.01 \$	3 886.99 \$
5 612.85 \$	5 956.40 \$	6 791.55 \$
6 989.59 \$	7 417.41 \$	8 457.40 \$
6 389.47 \$	6 780.56 \$	7 731.26 \$
1 588.54 \$	1 685.77 \$	1 922.14 \$
5 153.94 \$	5 469.40 \$	6 236.27 \$
<b>353 057.47 \$</b>	<b>388 309.78 \$</b>	<b>427 140.76 \$</b>

**Dossier # : 1162626001**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction

**Objet :**

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley, pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles pour la période du 1 mars 2017 au 28 février 2019 pour un montant maximal de 815 450,54 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD\\_1162626001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Preposée au budget

**Tél :** 514- 872-3580

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-26

Gilles BOUCHARD  
Conseiller(ère) en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 872-0962

**Division :** Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1176634001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'addenda # 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et aussi pour la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de \$23 353 237,39 \$ à 35 088 914,28 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'addenda # 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et aussi pour la mise à niveau du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de \$23 353 237,39 \$ à 35 088 914,28 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 25 mai 2017 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 69,73 % par l'agglomération pour un montant de 8 183 260,41 \$, taxes incluses.
3. d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à hauteur de 226 000 \$, taxes incluses pour 2018, 492 600 \$, taxes

incluses pour 2019, 605 100 \$, taxes incluses pour 2020 et les années subséquentes.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-29 11:17

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176634001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'addenda # 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et aussi pour la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de \$23 353 237,39 \$ à 35 088 914,28 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Système de Gestion des Interventions (SGI) est au cœur des activités opérationnelles du Service de sécurité Incendie de Montréal (SIM). Il permet la répartition des appels d'urgence ainsi que la gestion des opérations et des communications sur le territoire de l'île de Montréal. Il est actuellement utilisé par plus de 2400 pompiers, 24 heures par jour et 365 jours par année. Il soutient la gestion de plus de 127 500 interventions par année. Il est composé principalement d'une solution pour les communications entre véhicules, déployée en 2004 et d'un système de répartition assisté par ordinateur (RAO), mis en service en 2007.

Le SGI permet aussi d'acheminer aux intervenants du SIM plusieurs types d'informations pertinentes relatives aux interventions, telles que le type de bâtiment, la présence de matières dangereuses et la localisation des bornes d'incendie. Son utilisation contribue à la réduction du temps de réponse à un appel d'urgence et à l'amélioration des processus de répartition du SIM, ce qui a un impact majeur sur la sécurité des citoyens et celle des intervenants du SIM.

Le contrat initial du SGI (CG06 0101) a été octroyé le 2 mars 2006 à EDS Canada Inc. qui

en 2008 s'est fusionné avec Hewlett-Packard Canada Enterprise Co. En janvier 2017, Hewlett-Packard Canada Enterprise Co a changé sa raison sociale et est devenue ESIT Canada Services aux Entreprises Cie (ESIT).

La version actuelle du SGI date de plus de 10 ans et nécessite une mise à jour importante. En effet les infrastructures technologiques et applicatives du SGI sont en fin de vie utile. L'évolution de l'infrastructure technologique et applicative n'est plus possible car la version Artémis 2.0 en place doit être mise à jour, ce qui a pour effet de freiner le SIM dans l'optimisation de ses processus opérationnels. Les systèmes d'exploitation des serveurs, des postes de travail au Centre de communication Sécurité Incendies (CCSI), des logiciels de gestion de bases de données et de la cartographie sont aussi en fin de vie utile et requièrent une mise à jour.

De plus, les fonctions de mobilité et d'optimisation de la répartition par de nouveaux algorithmes doivent être ajoutées lors du déploiement de la nouvelle version 2.4 du RAO, afin de réduire le temps d'assignation des véhicules, d'optimiser la gestion complète des interventions et de personnaliser le niveau d'alerte pour plus de 3 000 usagers.

Le présent dossier vise l'approbation de l'addenda # 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de gestion des interventions d'urgences (SGI) du SIM, et la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de \$23 353 237,39 \$ à 35 088 914,28 \$, taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0323 – 29 août 2013 - Approuver le projet d'addenda 5 se rapportant au renouvellement du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co (CG12 0401), pour une période de 48 mois, soit du 28 novembre 2013 au 27 novembre 2017 pour une dépense additionnelle de 8 908 840,40 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 444 396,99 \$ à 23 353 237,39 \$, taxes incluses.

CG12 0401 – 25 octobre 2012 - Approuver l'addenda 3 se rapportant au renouvellement du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans le cadre du contrat avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co. (HP) (CG12 0037), et l'addenda 4 du contrat d'entretien du SGI avec HP afin d'y ajouter le support de la solution Ortivus, pour une dépense additionnelle de 231 789,60 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 212 607,39 \$ à 14 444 396,99 \$, taxes incluses.

CG12 0037 – 23 février 2012 - Exercer l'option de renouvellement, pour une première année, du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec la firme Hewlett-Packard Enterprise Canada Co., pour la période du 28 novembre 2012 au 27 novembre 2013, pour un montant de 1 585 211,73\$, taxes incluses

CG08 0422 – 28 août 2008 - Approuver l'addenda numéro 2 au contrat de service octroyé à EDS Canada Inc. (appel d'offres public 05-8330) relatif à l'application SGI du Service de sécurité incendie de Montréal, pour un montant additionnel maximal de 937 116,99 \$.

CG08 0051 - 28 février 2008 - Autoriser une dépense additionnelle de 701 444,94 \$, taxes incluses, pour l'augmentation des frais de télécommunication et de support du système de

gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat octroyé à EDS Canada Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 10 988 833,73 \$ à 11 690 278,67 \$, taxes incluses (appel d'offres public 05-8330) / Approuver le projet d'addenda à cette fin.

CG06 0101 – 2 mars 2006 - Octroyer à la firme EDS Canada Inc. un contrat, au montant de 10 988 833,73 \$ suite à l'appel d'offres public 05-8330 pour la réalisation de la phase II du projet de remplacement du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Le contrat avec ESIT comprend les trois éléments suivants :

1. La mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis à la dernière version disponible commercialement. Cette mise à jour inclura toutes les fonctionnalités déjà existantes dans Artémis 2.0 ainsi que toutes les demandes de changement (DDC) et projets associés qui y ont été effectuées depuis 2007.
2. Le déploiement des ajouts fonctionnels dans la nouvelle version, incluant :
  - L'interface complète de l'utilisateur en mode Web (Artemis Web);
  - La gestion de supervision du système (Artemis supervision);
  - Le modèle de gestion des profils pour plus de 100 usagers (gestion de profil et fin de session);
  - L'optimisation de la répartition des véhicules d'un temps cible (optimisation ETA);
  - La nouvelle application de gestion des algorithmes de répartition ce qui optimisera le temps d'assignation des véhicules lors d'une intervention;
  - L'infrastructure technologique complète et robuste incluant la mise en service du module cartographique;
  - L'application mobile Smartemis dont les fonctionnalités offrent un suivi en temps réel des interventions et un niveau d'alerte personnalisé. Ceci permet d'être averti dès le début de l'intervention et d'avoir des statuts de façon continue.
3. La maintenance, l'entretien et le support de l'ensemble de la solution technologique, incluant toutes les fonctionnalités, les modifications de la solution, les demandes de service ainsi que tous les autres biens et services fournis pour la solution. ESIT demeure responsable de l'intégration de bout-en-bout. Les services de support et d'entretien assurent la disponibilité et le fonctionnement adéquat du SGI 24 heures par jour et 365 jours par année, ainsi que l'évolution des fonctionnalités logiciels et de l'infrastructure technologique du système pour répondre aux besoins opérationnels du SIM. L'entretien et le support du SGI couvre principalement les trois types de services suivants :
  - L'exploitation du système SGI.
  - Le support du SGI pour les incidents, les requêtes et leurs demandes d'intervention.
  - La gestion et la réalisation des demandes de service pour l'évolution du SGI, ou la réalisation des ajustements fonctionnels en raison des nouveaux besoins émergents du SIM.

Pour plus de détails concernant l'offre de la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie en lien avec l'addenda # 6, se référer au sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Le présent dossier décisionnel vise à assurer l'évolution du Système de gestion des interventions d'urgences (SGI) du SIM. La firme ESIT supporte et entretient, depuis sa mise en service, les composantes du SGI, à titre d'intégrateur exclusif du fournisseur de la solution logicielle choisie. Il est l'intégrateur pour toutes les actions de support, d'ajustements ou d'ajouts aux diverses composantes du SGI.

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à ESIT puisqu'elle est la seule firme en mesure de fournir les services requis dans le cadre de ce projet, compte tenu des technologies utilisées actuellement. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et ville, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). L'AMF a autorisé le changement de nom de Hewlett-Packard Enterprise Canada Co à la firme ESIT le 22 mars 2017 (voir pièce jointe au sommaire).

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien des années antérieures et des coûts annuels d'entretien de base incluant les ajouts fonctionnels (taxes incluses) :

Période	Coût annuel d'entretien de base (taxes incluses)	Écart en \$	Écart en %	Coût annuel d'entretien de base incluant les ajouts fonctionnels (taxes incluses)	Écart en \$	Écart en %
2013	1 681 872,69 \$					
2014	2 181 003,28 \$	499 130,59 \$	30%			
2015	2 219 254,27 \$	38 250,99 \$	2%			
2016	2 251 504,49 \$	32 250,22 \$	1%			
2017	2 128 103,87 \$	-123 400,62 \$	-5%	2 135 990,61 \$		
2018	2 042 376,62 \$	-85 727,25 \$	-4%	2 169 551,10 \$	33 560,49 \$	2%
2019	2 073 961,32 \$	31 584,70 \$	2%	2 436 108,29 \$	266 557,18 \$	12%
2020	2 115 440,57 \$	41 479,25 \$	2%	2 571 953,41 \$	135 845,12 \$	6%

Le contrat de maintenance, d'entretien et de support se compose des coûts pour le support de base proprement dit indexé d'un taux annuel de 2 % (IPC) et d'une négociation compétitive avec le fournisseur ESIT.

Les écarts de 2018 à 2020 (20 % en 2018, 12 % en 2019 et 6 % en 2020) sur les ajouts additionnelles s'explique par le déploiement du module de cartographie Smartemis, les modules d'optimisations de répartitions de véhicules d'interventions et la mise en production complète du système.

Le montant maximal du contrat est de **11,735 676.89 \$**, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Description	2017 (34 jours)	2018 (365 jours)	2019 (365 jours)	2020 (331 jours)	TOTAL
Mise à jour du système de répartition assistée par	364 292,60 \$	3 075 197,53 \$	1 006 166,91 \$	156 653,44 \$	<b>4 602 310,48 \$</b>

ordinateur (RAO) Artémis (PTI)					
Frais de maintenance, d'entretien et du support (BF) incluant les ajouts fonctionnels	191 516,03 \$	2 169 551,10 \$	2 436 108,29 \$	2 336 190,99 \$	<b>7 133 366,41 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>555 808,63 \$</b>	<b>5 244 748,63 \$</b>	<b>3 442 275,20 \$</b>	<b>2 492 844,43 \$</b>	<b>11 735 676,89 \$</b>

#### Dépenses capitalisables (PTI) :

La dépense de **4 602 310,48 \$**, taxes incluses, sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des TI au projet 72080 - Mise à jour et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence, et sera soumise à l'approbation du Comité sectoriel des technologies de l'information pour le budget additionnel et l'autorisation des crédits. Le montant maximal de 4 202 522,91 \$, net de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-040. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

#### Dépenses non capitalisables (BF) :

La dépense additionnelle de **7 133 366,41 \$**, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020 sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service des TI. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,2 % pour un montant de 3 580 949,94 \$, taxes incluses. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes. Un ajustement à la base budgétaire du Service des TI est requis à hauteur de 226 000 \$, taxes incluses pour 2018, 492 600 \$, taxes incluses pour 2019, 605 100 \$, taxes incluses pour 2020 et les années subséquentes.

#### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat d'entretien et de support avec ESIT permettra d'assurer le fonctionnement optimal du SGI et l'optimisation continue de la performance des opérations du SIM.

La mise à jour des infrastructures permettra d'assurer la stabilité des composantes technologiques et logiciels, ainsi que de rencontrer les exigences de support par leurs éditeurs, afin de prévenir des délais de répartition pour les interventions d'urgence du SIM.

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Autorisation du présent sommaire par les instances (CG) de la Ville : 15 Juin 2017;
- Émission du bon de commande pour le volet PTI : 19 juin 2017;
- Émission du bon de commande pour le volet BF : 28 novembre 2017.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Sylvain CARRIÈRE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvain CARRIÈRE, 29 mai 2017

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucia DELLA SALA  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 868-3912  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-24

Mary PETTI  
C/D Solutions support aux opérations

**Tél :** 514 280-6963  
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gervais THIBAULT  
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice

**Tél :** 514 280-3567

**Approuvé le :** 2017-05-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :** (514) 280-6970

**Approuvé le :** 2017-05-29

**VILLE DE MONTREAL**

Service des Technologies de l'Information  
(STI)  
801, rue Brennan  
Bureau 2150  
MONTREAL - CANADA  
H3C 0G4

Aix-en-Provence, le 02 décembre 2016

N. réf. : D3SP/LET/2016/191  
Affaire suivie par Eric DELAMARRE

**Objet : La solution ARTEMIS®**

**A l'attention de Monsieur Gervais THIBAUT**  
**Directeur - Centre d'expertise plates-formes & infrastructures**  
**Directeur - Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice**

Monsieur Le Directeur,

En réponse à une demande de Hewlett-Packard (Canada) Co. (« HPE »), nous vous confirmons que :

1. la Société d'Informatique et de Systèmes (« SIS ») est propriétaire de ses codes sources et le seul à détenir les droits exclusifs sur ses codes sources.
2. HPE est le seul prestataire au Canada, autorisé à offrir des services de maintenance et support ARTEMIS®.
3. HPE est le seul prestataire au Canada autorisé à offrir des services de mise à niveau qui pourraient nécessiter un accès à de l'information confidentielle ou aux codes sources, et ce, toujours après accord préalable de SIS (notamment pour des raisons de responsabilité) ou dans le cas d'une défaillance financière de la société SIS.
4. L'extension mobile « Smartemis » offerte sur plate-forme Android et IOS est la seule compatible et intégrée à ARTEMIS®.

Nous espérons avoir répondu à vos attentes.

Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Directeur, à toute notre considération.



**Serge-Alexis CAUMON**  
Président-Directeur Général

**VILLE DE MONTREAL**  
**Service des technologies de**  
**l'information (STI)**  
801 rue Brennan - Bureau 2150

Montréal, Canada, H3C 0G4

Aix-en-Provence, le 19 mai 2017

N. Réf : D3SP/LET/17/079  
Affaire suivie par : Eric DELAMARRE

**A l'attention de Monsieur Gervais THIBault**  
**Directeur - Centre d'expertise plates-formes & infrastructures**  
**Directeur - Direction solutions d'affaires - sécurité publique et justice**

**Objet :     **Projet de migration du système d'informations ARTEMIS® vers le V2.4****

Monsieur Le Directeur,

Dans le cadre du projet de migration du système d'informations ARTEMIS® vers la version V2.4, nous avons travaillé en étroite collaboration avec les équipes de Hewlett Packard (rebaptisée récemment DXC) mais également et surtout avec les équipes de la Ville de Montréal afin d'être en mesure de vous offrir la plus pertinente solution au regard du cahier des charges proposé. Afin d'être en mesure de vous délivrer cette solution d'excellence, nous nous permettons d'insister à nouveau sur la nécessité de porter votre choix sur une architecture matérielle et logicielle précise. En effet, l'expérience des réalisations de SIS sur nos différentes implantations repose sur des architectures matérielles et logicielles déterminées, expérimentées et éprouvées.

Le système d'informations ARTEMIS® est basé sur une architecture technique permettant de répondre aux exigences que nous nous sommes fixées. Cette architecture est décrite dans la proposition que nous avons élaborée avec DXC. Nous pouvons, en effet, vous confirmer que l'ensemble proposé a été testé et validé de bout en bout pour la version 2.4 par SIS. De plus, c'est sur cette architecture que tous nos clients sont actuellement déployés (couvrant une population de 35 millions de citoyens). C'est ainsi que nous pouvons assurer un fonctionnement optimal, reposant sur des fondations les plus robustes possibles.

SIS ne peut certifier ni garantir la solution complète si certains éléments diffèrent de ce que nous avons l'habitude de mettre en œuvre. C'est pourquoi nous préconisons de travailler avec un constructeur précis pour les serveurs physiques, constructeur qui suivra un protocole d'implémentation spécifique et détaillé.

Nos solutions peuvent bien évidemment fonctionner avec d'autres types de serveurs physiques puisque nous avons intégré la virtualisation complète de notre système d'informations. Cependant, dans un souci d'accompagnement de vos équipes, il nous sera impossible de fournir du support pour résoudre des problèmes qui seraient causés par un matériel non approuvé, ni certifié, ni même testé par nos soins. Nous ne disposons effectivement pas des compétences techniques sur l'ensemble des constructeurs.



D3SP/LET/17/079 – Page 2/2

En conclusion, la proposition que nous avons élaborée avec DXC vise à répondre au mieux à vos besoins. La robustesse et la fiabilité de ce type de système restent primordiales dans le contexte d'exploitation de la gestion des alertes.

L'ensemble des équipes SIS et moi même restons à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Directeur, en l'assurance de notre plus vive et respectueuse considération.

**Serge-Alexis CAUMON**  
Président-Directeur général



March 22, 2017

ESIT CANADA SERVICES AUX ENTREPRISES CIE.  
C/O : MR. DARIN S. AHING  
5150, SPECTRUM WAY  
MISSISSAUGA (ON) L4W 5G1

Dear Sir:

Client No.: 3000174310  
Reference No.: 1731387737

**Subject: Name change from HEWLETT-PACKARD (CANADA) CIE to ESIT CANADA  
SERVICES AUX ENTREPRISES CIE.**

---

The *Autorité des marchés financiers* (the “AMF”) has been informed of the change in company name of **HEWLETT-PACKARD (CANADA) CIE** as reported through the *Registraire des entreprises du Québec*.

The new company name is now ESIT CANADA SERVICES AUX ENTREPRISES CIE. Our understanding is that NEQ number 1172333016 changed and the all relationships were updated in your file.

We hereby confirm that the company name has been changed in the register of authorized enterprises kept by the AMF.

Should you have any questions, please contact Sandra Savard at 1-877-525-0337, extension 4867.

Sincerely,

Direction des contrats publics  
et des entreprises de services monétaires

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

**Dossier # : 1176634001**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction

**Objet :**

Approuver l'addenda # 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et aussi pour la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de \$23 353 237,39 \$ à 35 088 914,28 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Addenda no 6.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier TACHÉ  
Avocat  
Tél : 514-872-6886

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-26

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire et chef de division - droit contractuel  
Tél : 514-872-8323  
Division :

APPROUVÉ  
QUANT À SA VALIDITÉ  
ET À SA FORME

26 MAI 2017  
Maurice Gauthier  
POUR  
DIRECTEUR  
ET AVOCAT EN CHARGE  
des affaires jur.

## Addenda No 6

(Convention du 2 mars 2006 (CG06 0101), modifiée par l'addenda N° 1 du 28 février 2008 (CG08 0051), par l'addenda N° 2 du 28 août 2008 (CG08 0422), par l'addenda N° 3 du 23 février 2012 (CG12 0037), par l'addenda N° 4 du 31 octobre 2012 (CG12 0401), et par l'addenda N° 5 du 29 août 2013 (CG13 0323).

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ESIT Canada Services aux Entreprises Cie.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2344 Alfred Nobel, Montréal Québec, H4S 0A4, agissant et représentée par Arif Manri, Président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;  
No d'inscription T.P.S. : 102340239  
No d'inscription T.V.Q. : 1010300467

Ci-après appelée le « **Contractant** »

**ATTENDU QUE** les parties ont conclu une convention de services professionnels le 2 mars 2006 (CG06 0101), laquelle a été modifiée par l'addenda N° 1 le 28 février 2008 (CG08 0051), par l'addenda N° 2 le 28 août 2008 (CG08 0422), par l'addenda N° 3 le 23 février 2012 (CG12 0037), par l'addenda N° 4 le 25 octobre 2012 (CG12 0401), et par l'addenda N° 5 le 29 août 2013 (CG13 0323) (ci-après collectivement appelés la **Convention**);

**ATTENDU QUE** le contrat initial (CG06 0101) a été octroyé le 2 mars 2006 à EDS Canada Inc. qui en 2008 s'est fusionné avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co. En janvier 2017, Hewlett-Packard Canada Co. a changé sa dénomination sociale et est devenue ESIT Canada Services aux Entreprises Cie (ESIT);

**ATTENDU QUE** la portion maintenance de la Convention se terminera le 27 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite prolonger le contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et aussi pour la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière disponible commercialement;

**ATTENDU QUE** le montant des honoraires doit être augmenté pour la prolongation du contrat de maintenance, d'entretien et du support;

**ATTENDU QUE** le montant des honoraires doit être augmenté pour la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis à la dernière version disponible commercialement, incluant le déploiement de la version Iso-fonctionnelle, de l'extension mobile SmArtémis ainsi que le déploiement des options de base de la dernière version commerciale disponible (GéoArtémis, Artémis Web incluant Intranet et Supervision) et l'optimisation des processus associés à cette implantation à travers l'amélioration de la gestion de profils, la gestion des algorithmes, des options d'acheminement et du temps estimé d'arrivée;

of

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au contractant;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membre du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1  
PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes comme ci-après récéité au long.

**ARTICLE 2  
MODIFICATIONS**

2.1 L'article 1. de la Convention est modifié pour procéder aux ajouts suivants :

1.8 « Annexe 6 » : Demande de proposition du 2 mars 2017 et son addenda du 23 mars 2017.

1.9 « Annexe 7 » : Offre de service du contractant du 1 mai 2017, selon sa version révisée du 25 mai 2017;

2.2 L'article 2.1 de la Convention est remplacé par le suivant :

« 2.1 La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 à fournir le SGI. »

2.3 L'article 3 de la Convention est modifié pour ajouter les Annexes 6 et 7 :

« L'ordre de préséance d'interprétation de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sera le suivant: ...»

2.4 L'article 4.2 de la Convention est remplacé par le suivant :

« 4.2 fournir, pendant toute la durée de la convention, les services du chef de projet et des membres de l'équipe identifiés à l'Annexe 7 et ne remplacer aucun d'eux sans le consentement préalable écrit du représentant de la Ville. Les frais de remplacement sont à la charge du Contractant»;

2.5 L'article 6.1 de la Convention est remplacé par le suivant :

« En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et ses addendas, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de TRENTE MILLIONS CINQ CENT DIX-HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (30 518 733,88\$) excluant toutes taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), tel que détaillé dans la proposition financière – enveloppe de prix de l'Annexe 7, conformément aux options retenues et les modalités de paiement définies dans la proposition du contractant datée du 25 mai 2017».

2.6 L'article 16 de la Convention est remplacé par le suivant :

« La présente convention prend effet au plus tôt le 4 janvier 2006 (la « prise d'effet ») et lorsque les deux parties ont signé la présente convention, et que le Contractant ait été avisé, par écrit, par la Ville, que la présente convention et les crédits nécessaires ont été approuvés par les autorités compétentes et elle se terminera au terme des trois (3) années de support à partir du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, sous réserve des autres dispositions prévues aux présentes. »

2.7 L'article 9.3 de la Convention est remplacé par le suivant :

« 9.3 Les représentants des parties sont:

**VILLE**

Monsieur Gervais Thibault  
Directeur – Solutions d'affaires  
Sécurité publique et justice  
Direction des technologies de l'information  
801, rue Brennan, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec  
H3C 0G4  
Téléphone : (514) 280-3567  
Télécopieur : (514) 280-3315

**CONTRACTANT**

Monsieur Arif Manri  
Président  
ESIT Canada Services aux entreprises co.  
5150 Spectrum Way  
Mississauga (Ontario) L4W5G1  
Canada  
Téléphone : (514) 390-2026  
Télécopieur : (514) 866-8427

Une partie à la présente convention peut changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant en donnant un avis écrit conformément aux présentes. »

**ARTICLE 3  
AUTRES DISPOSITION**

- 4.1 Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés;
- 4.2 Aucun paiement versé à ESIT Canada Services aux Entreprises Cie ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

ot

- 4.3 Les paiements seront honorés sur la présentation de la facture détaillée indiquant le détail des travaux;
- 4.4 L'échéance pour l'installation devrait être complétée selon le calendrier de réalisation du projet prévu à l'annexe 7.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, AUX LIEU ET DATE INDQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à Montréal, ce \_\_\_\_\_ 2017

**VILLE DE MONTRÉAL**

**Par :** \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ 2017

**ESIT Canada Services aux entreprises Co.**

**Par :** \_\_\_\_\_  
Arif Manri, Président

Cet Addenda N° 6 a été approuvée par résolution du conseil d'agglomération en date du \_\_\_\_\_ 2017 (CG17 \_\_\_\_\_)

**Dossier # : 1176634001**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction

**Objet :**

Approuver l'addenda # 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et aussi pour la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de \$23 353 237,39 \$ à 35 088 914,28 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1176634001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diana VELA  
Preposée au budget

**Tél :** 514- 868-3203

Francois Fabien  
Conseiller Budgétaire  
514-872-0709

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-26

Gilles BOUCHARD  
Conseiller en gestion des ressources  
financieres

**Tél :** 514 872-0962

**Division :** Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier





(2)

**Dossier # : 1177231049**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Constructions et pavages Jeskar inc., pour des travaux de voirie à divers endroits sur le réseau cyclable ainsi que la construction d'une piste cyclable sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dépense totale de 1 758 132,43 \$ (contrat: 1 647 132,43 \$ + incidences: 111 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258210 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 758 132,43 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie à divers endroits de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder aux Constructions et pavages Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 647 132,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 258210 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 90,96% par l'agglomération pour un montant de 1 599 132,43 \$.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-24 11:03

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177231049**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Constructions et pavages Jeskar inc., pour des travaux de voirie à divers endroits sur le réseau cyclable ainsi que la construction d'une piste cyclable sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dépense totale de 1 758 132,43 \$ (contrat: 1 647 132,43 \$ + incidences: 111 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258210 - 4 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs. Une modification à ce Plan de transport concernant la mise-à-jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal, a été approuvée par le Conseil d'agglomération le 26 février 2015. Le potentiel cumulatif de voies cyclables à être réalisées, selon cette mise-à-jour, est de 1280 kilomètres. À ce jour, environ 330 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable actuel à quelques 730 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'accorder un contrat à Les Constructions et pavages Jeskar inc., pour des travaux de voirie à divers endroits sur le réseau cyclable et la construction d'une piste cyclable sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Plus précisément, les travaux consistent en la construction d'un mail central, de saillies, de trottoirs et d'une piste cyclable ainsi que la réfection de la chaussée, le tout afin de rendre l'utilisation des pistes cyclables plus sécuritaire. Les travaux, là où requis, seront exécutés sur une distance représentant environ 2,8 km.

Les arrondissements et les rues concernées par ces travaux sont les suivants:

### Arrondissement Rivière-des-Prairie–Pointe-aux-Trembles:

- 59<sup>e</sup> avenue, de la rue Victoria à la rue Forsyth
- Rue Forsyth, de l'avenue de la Rousselière à la 59<sup>e</sup> Avenue
- Rue Victoria, de la 53<sup>e</sup> avenue à la 59<sup>e</sup> avenue

*Réfection de chaussée selon la technique de planage et revêtement bitumineux.*

### Arrondissement Mercier-Hochelaga–Maisonneuve:

- Avenue Desjardins, de la rue Aldis-Bernard à l'avenue Pierre-de-Coubertin

*Reconstruction de trottoirs, construction d'un mail central en béton, de fosses de plantation et planage et revêtement bitumineux.*

### Arrondissement Verdun:

- Boulevard Lasalle, à l'intersection de la rue Crawford
- Boulevard Champlain, de la rue Stephens à la rue Rolland

*Construction de pistes cyclables*

### Arrondissement LaSalle

- Rue Bourdeau, à l'intersection de la rue Lapierre

*Reconstruction de trottoirs*

### Arrondissement Ahuntsic-Cartierville:

- Rue Fleury, à l'intersection de la rue Tolhurst

*Construction de saillies*

Veillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que les plans de localisation.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 149 739,31 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes, au montant de 111 000,00 \$ taxes incluses, comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les trois (3) plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 1 758 132,43 \$ taxes incluses, incluant des incidences de 111 000,00 \$ taxes incluses. Cette dépense est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction des transports. Elle est assumée à 90,96 % par l'agglomération pour un montant de 1 599 132,43 \$ et financée par le règlement RCG 16-028 «Travaux des aménagements cyclables». La différence est assumée par la Ville centrale pour un montant de 159 000 \$ représentant 9,04 % du contrat et est financée par le règlement d'emprunt 08-058 «Aménagement et construction de pistes cyclables».

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* «Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 31 août 2017, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **DATES VISÉES:**

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : août 2017

Fin des travaux : octobre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville

Éric PAINCHAUD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Guy LAROCQUE, Verdun

Christian DIONNE, LaSalle

Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Michel BORDELEAU, 10 mai 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Khemais JOUINI  
Agent(e) technique en ingenierie municipale

**Tél :** 514 872-9158  
**Télécop. :** 514 872-2874

### **ENDOSSÉ PAR**

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

Le : 2017-05-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN

Directrice des infrastructures

**Tél :** 514 872-4101

**Approuvé le :** 2017-05-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE

Directeur

**Tél :** 514 872-6855

**Approuvé le :** 2017-05-23

## ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

### INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	258210
No du GDD :	1177231049
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	10 - 4 - 2017
Ouverture originalement prévue le :	3 - 5 - 2017
Ouverture faite le :	3 - 5 - 2017
Délai total accordé aux soumissionnaires :	22 jrs

<b>Addenda émis</b>	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	2
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
25 - 4 - 2017	Modification au cahier des charges (grille d'évaluation des fournisseurs) et au devis technique voirie (gestion des sols et matériaux excavés).
28 - 4 - 2017	Modification au devis technique voirie (gestion des sols et matériaux excavés).
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	
N/A	
N/A	

<b>Analyse des soumissions</b>	
Nbre de preneurs	9
Nbre de soumissions reçues	4
% de réponses	44
Nbre de soumissions rejetées	0
% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom)	
Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique	
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Date d'échéance initiale :	31 - 8 - 2017
Prolongation de la validité de la soumission de :	N/A jrs
Date d'échéance révisée :	

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>			
Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	1 497 393.12	149 739.31	1 647 132.43
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	1 592 872.85	159 287.28	1 752 160.13
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 650 503.49	165 050.35	1 815 553.84
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 824 469.98	182 447.00	2 006 916.98
<b>Estimation</b>	<b>interne</b>	1 446 989.00	1 591 687.67
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			3.5%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			6.4%
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X			

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>			
	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc
	N.A.	OK	
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>			

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	1 647 132.43
Montant des incidences (\$):	111 000.00
Date prévue de début des travaux :	1 - 8 - 2017
Date prévue de fin des travaux :	2 - 10 - 2017





COÛT UNITAIRE GLOBAUX - STATISTIQUES 2016

# Soumission:	258208
# Dossier décisionnel:	1167231011
Titre de la soumission:	Travaux de voirie et d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal.
Nature des travaux:	Construction de saillies, de trottoirs, réfection de la chaussée, construction de piste cyclable et travaux d'éclairage dans divers endroits de la Ville de Montréal.
Emplacement:	plusieurs rues
Arrondissement:	Plusieurs
Plus bas soumissionnaire conforme:	Eurovia Québec Construction Inc.

<b>Critère du projet</b>	
Longueur de la chaussée (m):	m. lin.
Largeur de la chaussée (m):	variable
Nature du projet:	Reconstruction

Voirie								
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Montants incidents	Pourcentage d'incidences	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (50 mm)	10230	m <sup>2</sup>	- \$	- \$	- \$	#DIV/0!	
	Construction de piste cyclable en site propre	730	m <sup>2</sup>		- \$			
<b>Sous total Chaussée</b>								
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	120	m <sup>2</sup>	- \$	- \$	- \$	#DIV/0!	
			m					
<b>Sous total Trottoir</b>								
<b>TOTAL VOIRIE</b>								

Égout / Aqueduc								
	Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Montants incidents	Pourcentage d'incidences	Commentaires
			m					
			m					
			m					
			m					
			m					
			m					
<b>TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC</b>								

Éclairage / Feux								
	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Montants incidents	Pourcentage d'incidences	Commentaires
	Nouvelle base de béton	7	unité	0.00 \$	0.00 \$	- \$	#DIV/0!	
	Lampadaire décoratif	7	unité		0.00 \$			
	Conduits ( 1 et 2)	200	m lin	0.00 \$	0.00 \$	- \$	#DIV/0!	
			m					
			intersection	0.00 \$	#VALEUR!	- \$	#DIV/0!	0
<b>TOTAL ÉCLAIRAGE / FEUX</b>								

- \$ - \$

Préparé par:	Annie Desparois, ing.
--------------	-----------------------

Date:	07/06/2017
-------	------------

## Actifs visés par le projet

# Soumission: 258210

Titre:

Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal

Arrondissement: Plusieurs

Voirie				
Nature des travaux		Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (50 mm)	9600	m <sup>2</sup>	Longueurs des tronçons où il y a des interventions correctrices et/ou construction de piste cyclable : ± 2800 mètres lineaires
	Construction de piste cyclable en site propre	650	m <sup>2</sup>	
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir en béton	380	m <sup>2</sup>	
	Mail central en béton	950	m <sup>2</sup>	
	Bordure en beton arme	500	m <sup>2</sup>	

Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par: Khemais Jouini, ing.jr

Date: 08/05/2017

<b>Chaussée</b>	<b>#</b>
Reconstruction chaussée mixte	1
Reconstruction de chaussée flexible	2
Pulvérisation et stabilisation (250 mm à 325 mm) au bitume-ciment	3
Grave bitume et revêtement bitumineux	4
Planage et revêtement bitumineux (50 mm)	5
Revêtement mince (Type Hi-Tech ou équivalent)	6
Reconstruction de piste cyclable	7
Construction de piste cyclable en site propre	8
Reconstruction de chaussée en pavés de granite recyclés	9
Reconstruction de chaussée en pavés de granite neufs	10
Fraisage à chaud	11
Réfection de coupe	12

<b>Trottoir, bordure, mail et îlot</b>	<b>#</b>
Reconstruction de trottoir monolithe en béton	1
Reconstruction de trottoir boulevard en béton	2
Reconstruction de trottoir boulevard en béton à granulats exposés	3
Reconstruction de trottoir en pavés de béton	4
Reconstruction de trottoir en pavés de granite	5
Bordure de béton	6
Bordure de granite guillotinée de type Calédonia	7
Îlots de béton	8
Mail central	9
Bordure armé (250 mm pour plantation)	10
Trottoir structural armé (pour fosse de plantation)	11

<b>Égout/aqueduc</b>	<b>#</b>
Égout 300 mm	1
Égout 375 mm	2
Égout 450 mm	3
Égout 600 mm	4
Égout 760 mm	5
Égout 910 mm	6
Égout 1050 mm	7
Égout 1200 mm	8
Aqueduc en tranchée 150 mm	9
Aqueduc en tranchée 200 mm	10
Aqueduc en tranchée 250 mm	11
Aqueduc en tranchée 300 mm	12
Aqueduc hors tranchée 150 mm	13
Aqueduc hors tranchée 200 mm	14
Aqueduc hors tranchée 250 mm	15
Aqueduc hors tranchée 300 mm	16

<b>Éclairage</b>	<b>#</b>
Lampadaire fonctionnel type A et B	1

Lampadaire décoratif	2
Nouvelle base de béton	3
Conduits ( 1 et 2)	4

---

	<b>Feux</b>	<b>#</b>
Mise aux normes		1

Unité	<u>Arrondissement</u>	<u>#</u>
	Outremont	5
	Île-Bizard	6
	Anjou	9
	Verdun	12
	Pierrefonds	13
	Saint-Léonard	14
	Saint-Laurent	15
	Montréal-Nord	16
	Lachine	17
	LaSalle	18
	RDP/PAT	19
	Ville-Marie	20
	Sud-Ouest	21
	Plateau Mont-Royal	22
Unité	MHM	23
m <sup>2</sup>	Ahuntsic-Cartierville	24
m	Rosemont Petite-Patrie	25
	Villeray/SM/PE	26
	CDN/NDG	27
	Plusieurs	28
	Agglomération	29



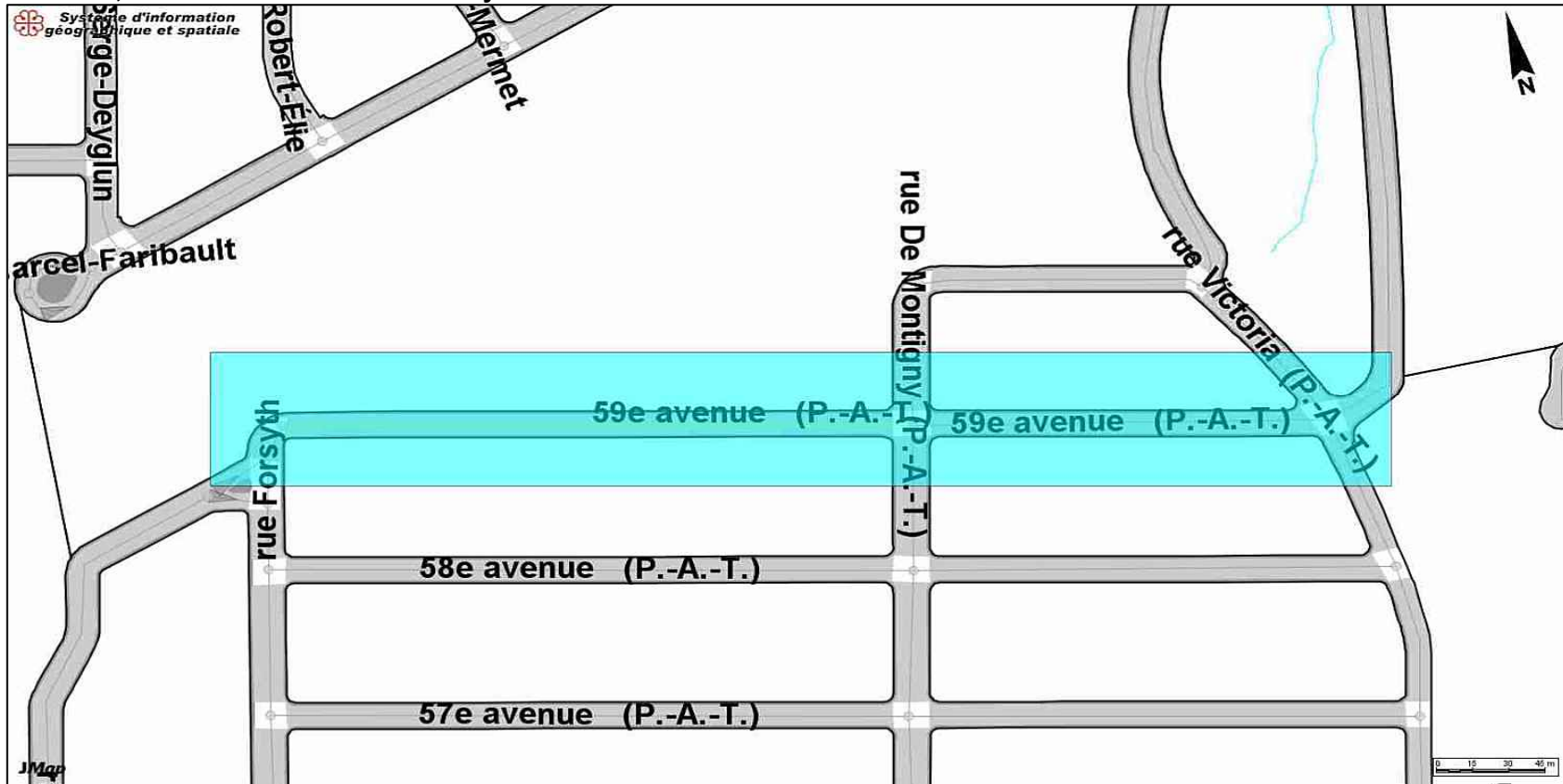
<b>Nature du projet:</b>	<b>#</b>
Construction	1
Reconstruction	2
Réaménagement géométrique	3

**APPEL D'OFFRES 258210**

**PLANS CLÉ**

**Arrondissement Rivière-des-Prairie-Pointe-aux-Trembles :**

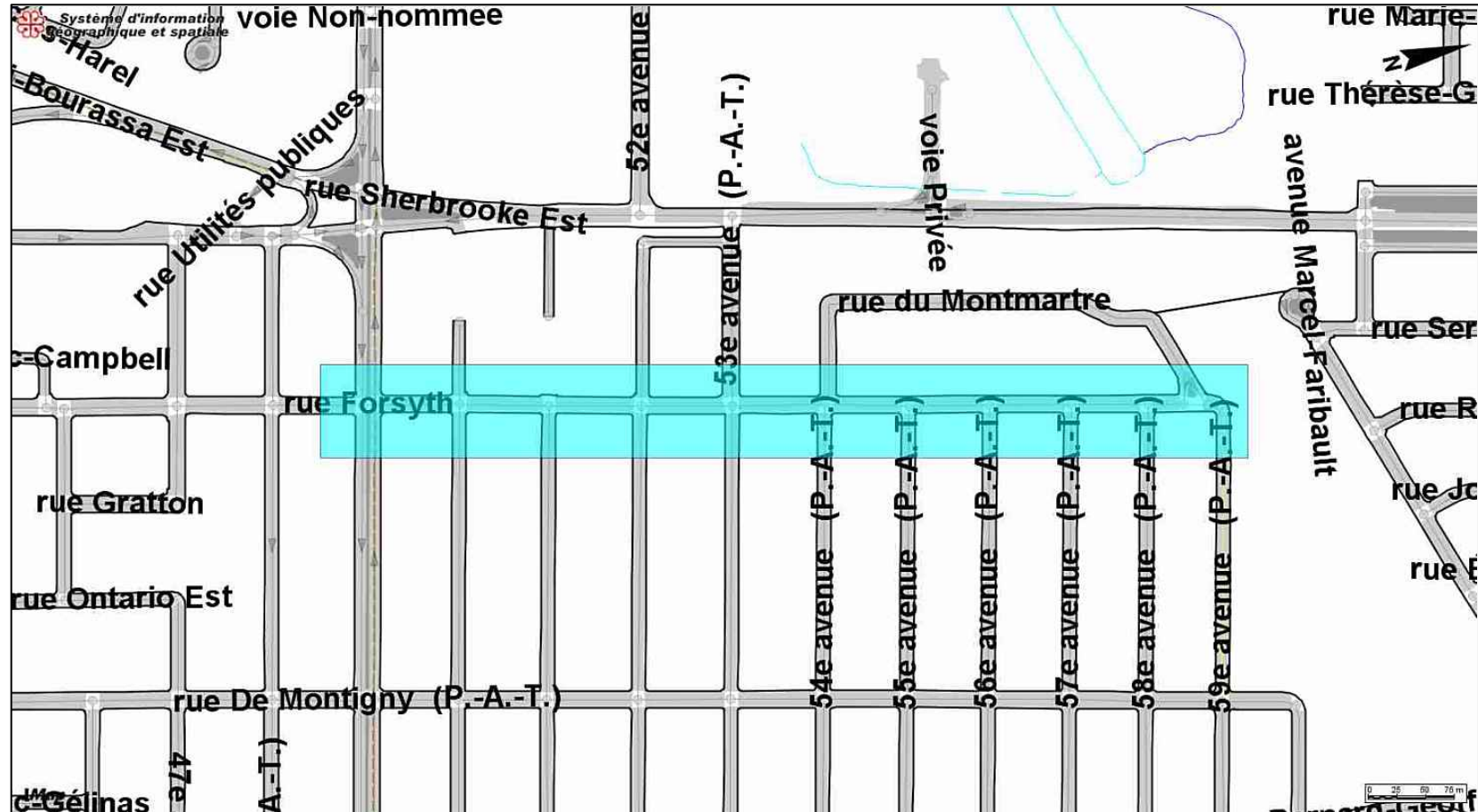
**59<sup>e</sup> avenue, de la rue Victoria à la rue Forsyth**





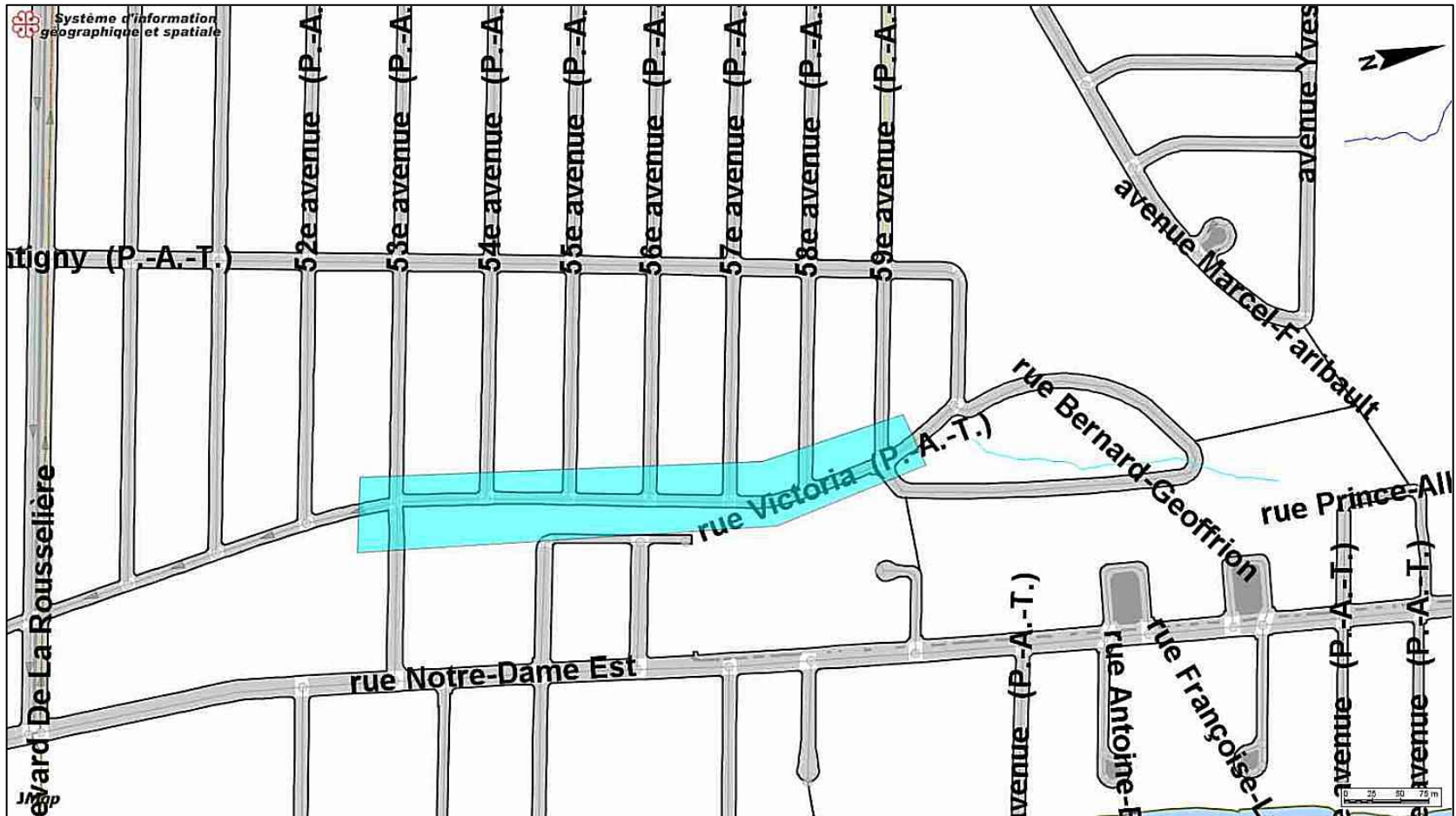
Arrondissement Rivière-des-Prairie-Pointe-aux-Trembles :

Rue Forsyth, de l'avenue de la Rousselière à la 59<sup>e</sup> Avenue



**Arrondissement Rivière-des-Prairie-Pointe-aux-Trembles :**

**Rue Victoria de la 53<sup>e</sup> avenue à la 59<sup>e</sup> avenue**



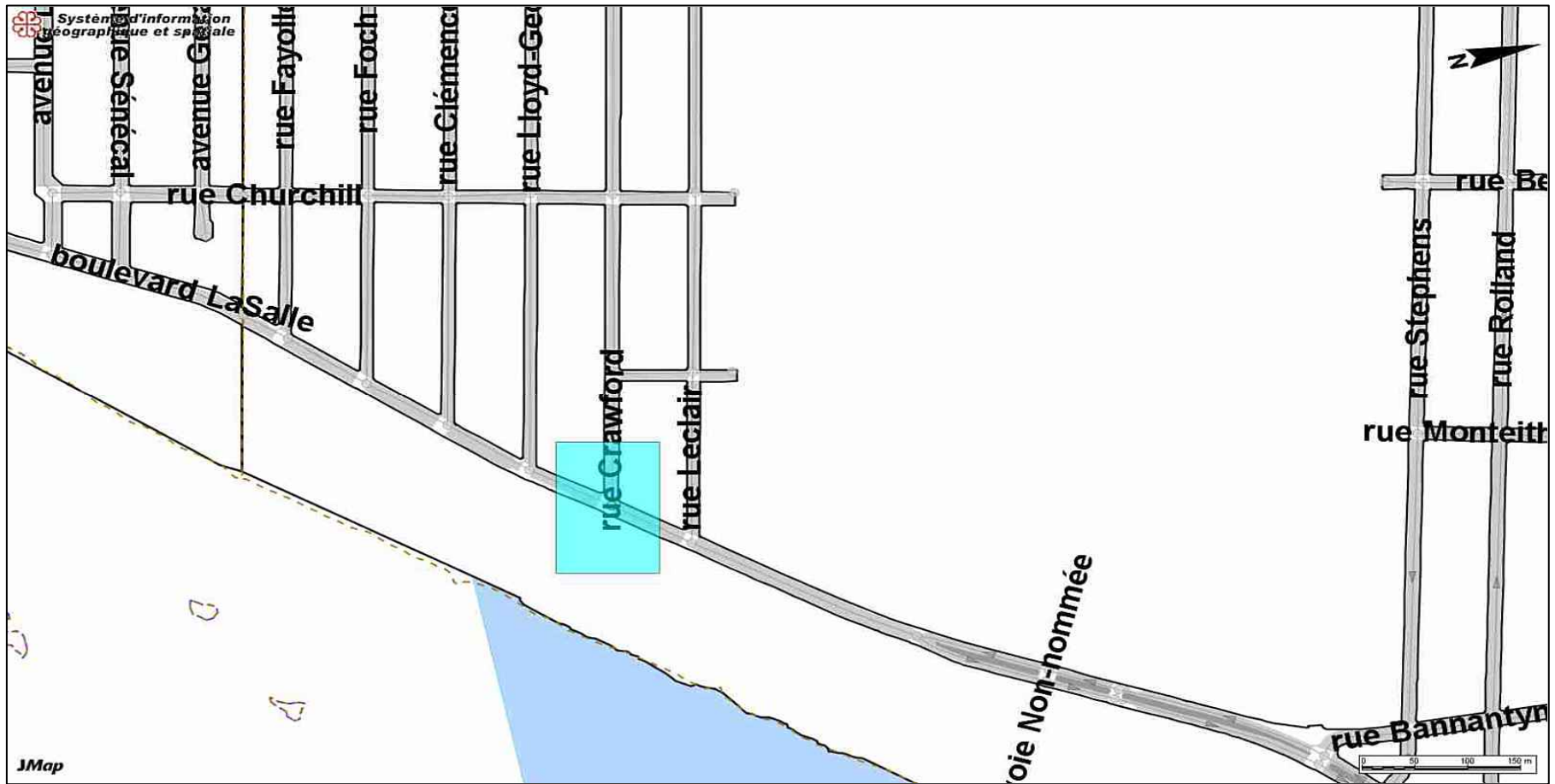
Arrondissement Mercier-Hochelaga -Maisonneuve

Avenue Desjardins de la rue Aldis-Bernard à l'avenue Pierre-Coubertin



Arrondissement Verdun :

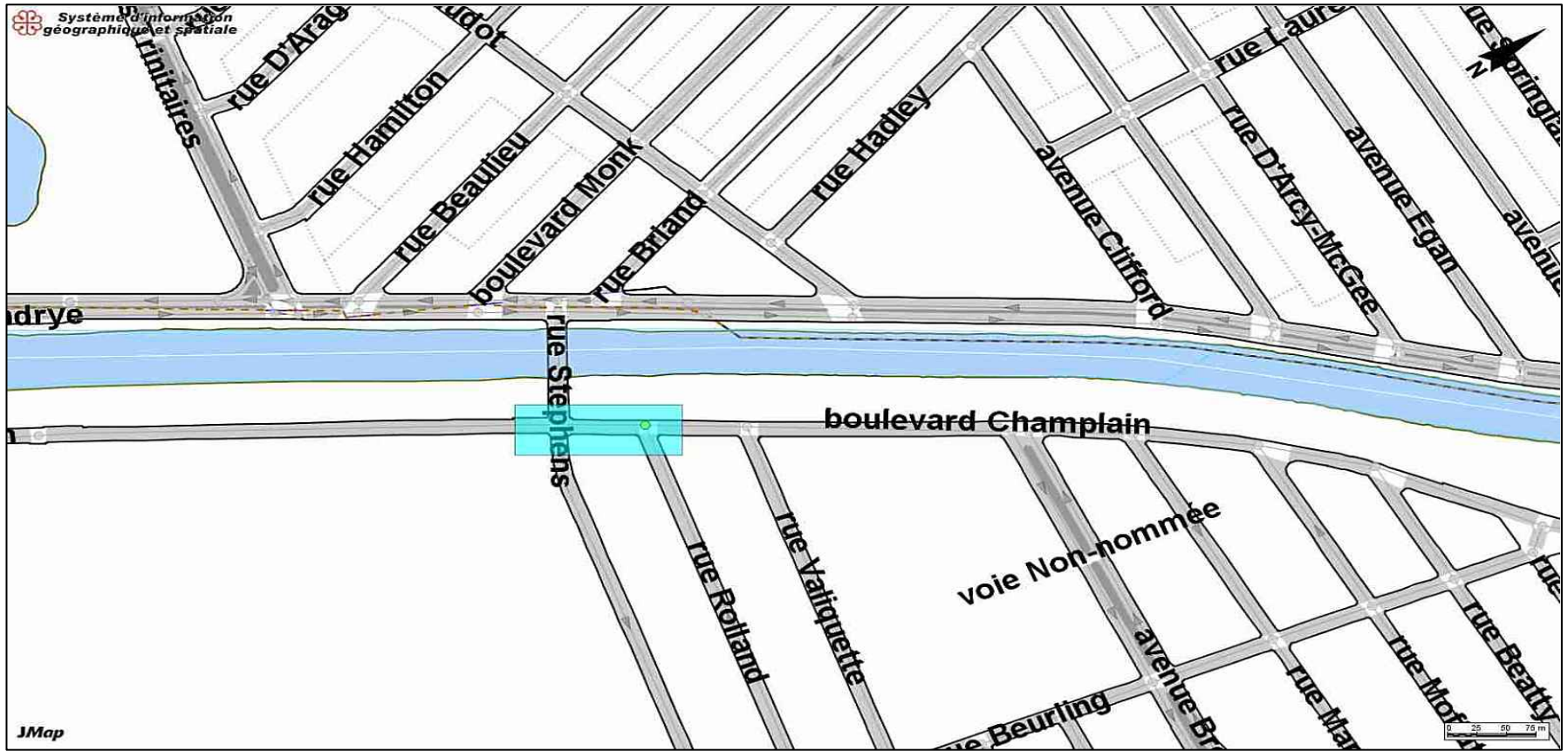
Boulevard Lasalle intersection avec la rue Crawford





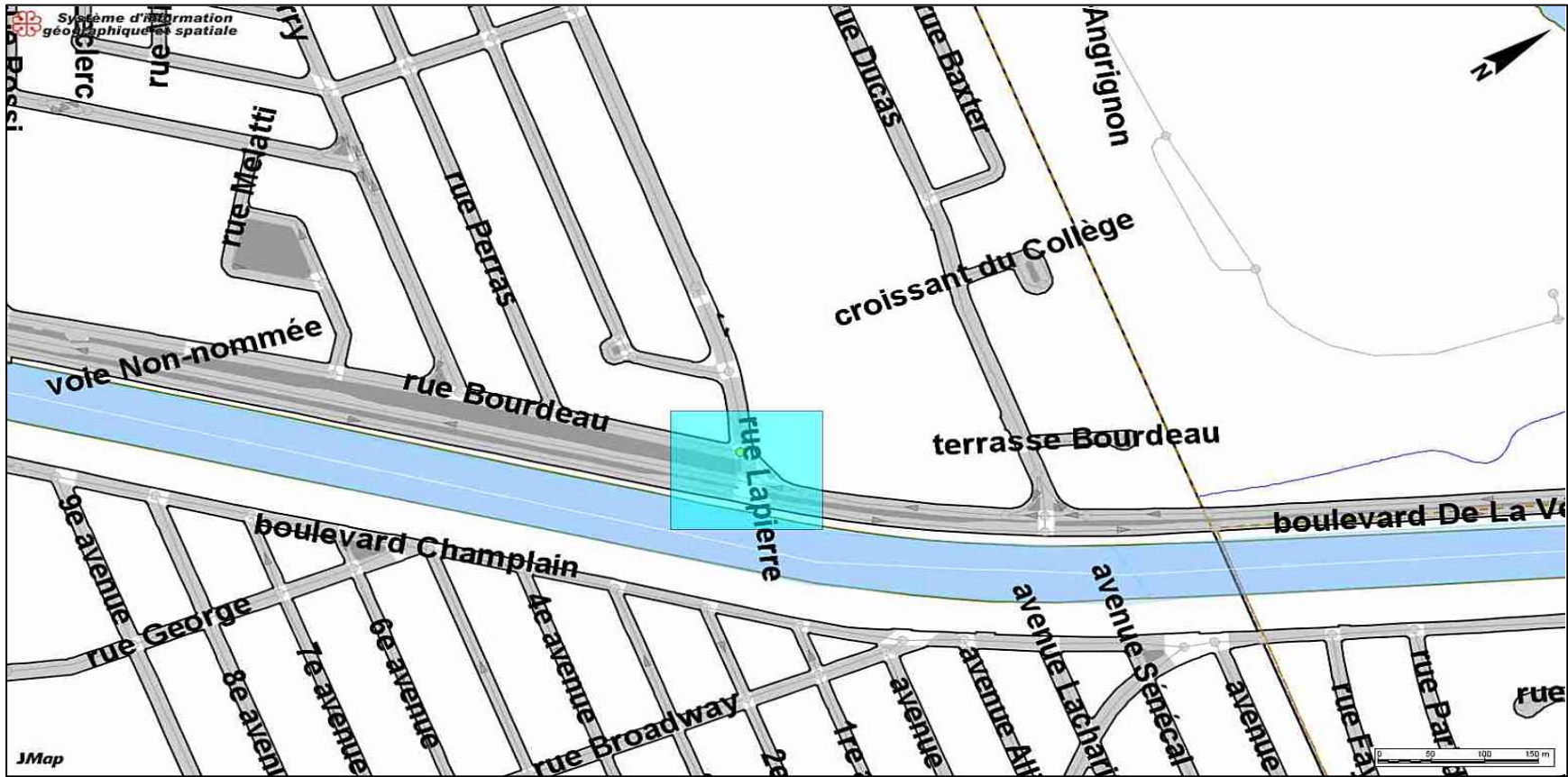
**Arrondissement Verdun :**

**Boulevard Champlain de la rue Stephens à la rue Rolland**



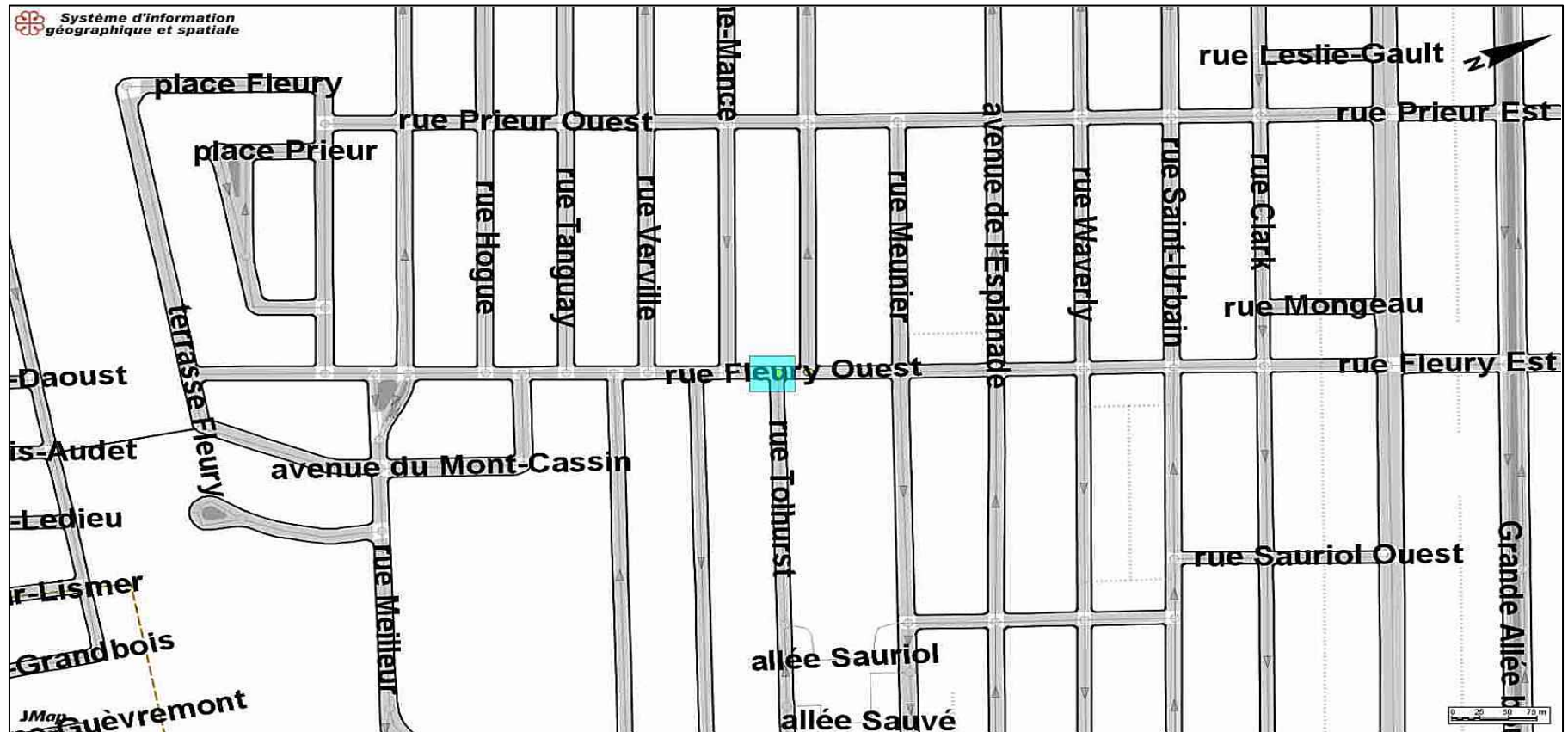
**Arrondissement LaSalle :**

**Rue Bourdeau intersection avec la rue Lapierre**



Arrondissement Ahuntsic :

Rue Fleury intersection avec la rue Tolhurst



**Service des infrastructures, de la voirie et des transports**

Dossier n°	
117	7231049

SERVICE REQUERANT : 28-06  
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 2582  
 Soumission: 258210

INTITULE : Travaux de voirie à divers endroits de la Ville de Montréal.

Sous-projet : 1745000017		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	1 089	0	0	1 089
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	1089	0	0	1 089

Sous-projet : 1745000018		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	149	0	0	149
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	149	0	0	149

Sous-projet : 1745000019		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	121	0	0	121
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	121	0	0	121

Sous-projet : 1745000020		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	44	0	0	44
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	44	0	0	44

Sous-projet : 1745000021		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	58	0	0	58
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	58	0	0	58

Sous-projet : 1745000030		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	38	0	0	38
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	38	0	0	38

Sous-projet : 1745000029		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	107	0	0	107
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	107	0	0	107

TOTAL		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	1 606	0	0	1 606
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	1 606	0	0	1 606

Signature	Nom en majuscules Khemais Jouini,ing.jr	Téléphone 514-872-9158	Date 7 juin 2017	Page 1 de 1
-----------	--	---------------------------	---------------------	----------------





<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b> 258210	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b>	1177231049	<b>DRM:</b> 2582	2017/05/05
<b>RESPONSABLE:</b>	Khemais Jouini	<b>GROUPE:</b>	
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b>	Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal.		

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: Direction des Transports

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1745000017	167546	1 089 339.72 \$	1 192 969.01 \$	0.00 \$	108 451.73 \$	A
1745000018	167547	149 017.97 \$	163 194.10 \$	0.00 \$	14 835.83 \$	A
1745000019	167548	120 505.58 \$	131 969.32 \$	0.00 \$	11 997.21 \$	A
1745000020	167549	43 830.40 \$	0.00 \$	48 000.00 \$	0.00 \$	A
1745000021	167550	57 527.40 \$	0.00 \$	63 000.00 \$	0.00 \$	A
1745000030	168346	37 895.03 \$	41 500.00 \$	0.00 \$	3 772.73 \$	C
1745000029	168347	107 293.16 \$	117 500.00 \$	0.00 \$	10 681.82 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 605 409.25 \$</b>	<b>1 647 132.43 \$</b>	<b>111 000.00 \$</b>	<b>149 739.31 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>1 605 409.25 \$</b>	<b>1 647 132.43 \$</b>	<b>111 000.00 \$</b>	<b>149 739.31 \$</b>
<b>TOTAL (Contrat + Incidences)</b>		<b>1 758 132.43 \$</b>		

NUMÉRO DE SOUS-PROJET: <b>GRAND TOTAL</b>	SOUSSION: <b>258210</b>	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	GROUPE: <b>0</b>	<b>05/05/2017</b>
INTITULÉ DU PROJET: <b>Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal.</b>		

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		1 647 132.43 \$
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	149 739.31 \$	
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques	33 000.00 \$	
Surveillance environnementale	30 000.00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	33 000.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	0.00 \$	
Communication	0.00 \$	
Gestion des impacts	15 000.00 \$	
	0.00 \$	
	0.00 \$	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>111 000.00</b>	<b>111 000.00 \$</b>
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		1 758 132.43 \$
Imputation (crédits)		1 605 409.25 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 76 457.16	TVQ 9,975% 152 532.04
Ristournes TPS et TVQ à 50%	152 723.18	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Khemais jouini
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1745000017	SOUSSION:	258210	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167546	GROUPE:	0	05/05/2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	TRAVAUX DE VOIRIE DANS LA RUE DESJARDINS DE LA RUE ALDIS-BERNARD À L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN			
ENTREPRENEUR ▶	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 1 192 969.01 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 108 451.73 \$

### DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	.....	
Surveillance environnementale	.....	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	
Communication	.....	
Gestion des impacts	.....	
XXX	.....	
XXX	.....	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	.....	0.00 0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 1 192 969.01 \$

Imputation (crédits) ..... 1 089 339.72 \$

Montant de dépôt .....

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	.....	51 879.50	103 499.59
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	103 629.29	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Khemais Jouini
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1745000018	SOUSSION:	258210	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167547	GROUPE:	0	1017-05-05
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL			
ENTREPRENEUR ▶	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 163 194.10 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 14 835.83 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	
Surveillance environnementale	.....	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	
Communication	.....	
Gestion des impacts	.....	
XXX	.....	
XXX	.....	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 163 194.10 \$

Imputation (crédits) ..... 149 017.97 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 7 096.94 TVQ 9,975% 14 158.39

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 14 176.13

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Khemais Jouini
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1745000019	SOUSSION:	258210	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167548	GROUPE:	0	05/05/2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PLANAGE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX DANS LA RUE VICTORIA, RUE FORSYTH ET LA 59E AVENUE			
ENTREPRENEUR ▶	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.			
<b>Toutes taxes incluses</b>				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 131 969.32 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 11 997.21 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques .....

Surveillance environnementale .....

Laboratoire, contrôle qualitatif .....

Division de la voirie - Marquage et signalisation .....

Communication .....

Gestion des impacts .....

XXX .....

XXX .....

**TOTAL À REPORTER** ..... 0.00 ..... 0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 131 969.32 \$

Imputation (crédits) ..... 120 505.58 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 5 739.04 ..... TVQ 9,975% 11 449.39

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 11 463.74

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Khemais jouini
--------------	----------------------	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1745000020	SOUSSION:	258210	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167549	GROUPE:	0	05/05/2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal.			
ENTREPRENEUR >	Incidences techniques			
<b>Toutes taxes incluses</b>				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET  

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE  

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques 33 000.00 \$

Surveillance environnementale  

Laboratoire, contrôle qualitatif  

Division de la voirie - Marquage et signalisation  

Communication  

Gestion des impacts 15 000.00 \$

XXX  

XXX  

**TOTAL À REPORTER** 48 000.00 48 000.00 \$

Dépenses totales à autoriser 48 000.00 \$

Imputation (crédits) 43 830.40 \$

Montant de dépôt  

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) 2 087.41 4 164.38

Ristournes TPS et TVQ à 50% 4 169.60

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Khemais Jouini
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1745000021	SOUSSION:	258210	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167550	GROUPE:	0	05/05/2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal.			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels			

**Toutes taxes incluses**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET  

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE  

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Surveillance environnementale	30 000.00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	33 000.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	63 000.00	63 000.00 \$

Dépenses totales à autoriser 63 000.00 \$

Imputation (crédits) 57 527.40 \$

Montant de dépôt  

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	2 739.73	5 465.75
Ristournes TPS et TVQ à 50%	5 472.60	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Khemais Jouini
--------------	--	---------------	----------------



NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1745000030	SOUSSION:	258210	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	168346	GROUPE:	0	1017-05-05
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL			
ENTREPRENEUR ▶	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 41 500.00 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 3 772.73 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	
Surveillance environnementale	.....	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	
Communication	.....	
Gestion des impacts	.....	
XXX	.....	
XXX	.....	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 41 500.00 \$

Imputation (crédits) ..... 37 895.03 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 1 804.74 TVQ 9,975% 3 600.46

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 3 604.97

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Khemais Jouini
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1745000019	SOUSSION:	258210	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	168347	GROUPE:	0	05/05/2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PLANAGE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX DANS LA RUE VICTORIA, RUE FORSYTH ET LA 59E AVENUE			
ENTREPRENEUR ▶	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.			

**Toutes taxes incluses**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 117 500.00 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 10 681.82 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques .....

Surveillance environnementale .....

Laboratoire, contrôle qualitatif .....

Division de la voirie - Marquage et signalisation .....

Communication .....

Gestion des impacts .....

XXX .....

XXX .....

**TOTAL À REPORTER** ..... 0.00 ..... 0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 117 500.00 \$

Imputation (crédits) ..... 107 293.16 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 5 109.81 ..... TVQ 9,975% 10 194.06

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 10 206.84

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Khemais jouini
--------------	----------------------	---------------	----------------

## Soumission 258210 – TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR 1</b></p> <p>Travaux de planage, d'ajustement de services et de revêtement bitumineux là où requis sur la rue Forsyth entre le boulevard de la Rousselière et la 59e Avenue</p>	<p><b>Les travaux sur cette rue doivent être exécutés lors des vacances scolaires</b></p> <p><b><u>Horaire de travail</u></b> : lundi à vendredi de 7h à 19h  <b><u>Maintien de la circulation</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture selon la direction des travaux, avec une mise en place d'un chemin de détour;</li> <li>• Une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.1m doit être maintenue sur les rues transversales lors des travaux de planage aux intersections avec une gestion de la circulation en alternance avec signaleurs lorsque requis;</li> <li>• Lors des travaux de pavage, la fermeture de courte durée est autorisée, d'au plus une intersection à la fois et d'au plus deux tronçons consécutifs à la fois de part et d'autre d'une même intersection dans une direction, excepté pour la 50e Avenue où une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.1 m doit être maintenue en tout temps.</li> </ul> <p>Ces travaux ne peuvent se faire en même temps que les secteurs 2 et 3.</p>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR 2</b></p> <p>Travaux de planage, d'ajustement de services et de revêtement bitumineux là où requis sur la 59e Avenue entre la rue Forsyth et la rue Victoria</p>	<p><b>Les travaux sur cette rue doivent être exécutés lors des vacances scolaires</b></p> <p><b><u>Horaire de travail</u></b> : lundi à vendredi de 7h à 19h  <b><u>Maintien de la circulation</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entrepreneur est autorisé à fermer la 59e Avenue entre la rue Montmartre et la rue Victoria avec maintien de la circulation locale;</li> <li>• Une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.1m doit être maintenue sur la rue Montigny lors des travaux de planage avec une gestion de la circulation en alternance avec signaleurs;</li> <li>• Lors des travaux de pavage, la fermeture de courte durée de la rue de Montigny entre la 59e Avenue et la rue Bernard-Geoffrion est autorisée;</li> <li>• Maintien en tout temps du mouvement de la rue Montmartre pour la rue Forsyth en direction ouest lors des travaux.</li> </ul> <p>Ces travaux ne peuvent se faire en même temps que les secteurs 1 et 3.</p>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR 3</b></p> <p>Travaux de planage, d'ajustement de services et de revêtement bitumineux là où requis sur la rue Victoria entre la 53e Avenue et la 59e Avenue</p>	<p><b><u>Horaire de travail</u></b> : lundi à vendredi de 7h à 19h  <b><u>Maintien de la circulation</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entrepreneur est autorisé à fermer la rue Victoria entre la 59e Avenue et la 53e Avenue avec maintien de la circulation locale;</li> <li>• Une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.1m doit être maintenue sur les rues transversales lors des travaux de planage aux intersections avec une gestion de la circulation en alternance avec signaleurs lorsque requis;</li> <li>• Lors des travaux de pavage, la fermeture de courte durée est autorisée, d'au plus une intersection à la fois et d'au plus deux tronçons consécutifs à la fois de part et d'autre d'une même intersection.</li> </ul> <p>Ces travaux ne peuvent se faire en même temps que les secteurs 1 et 2.</p>

<p align="center"><b>SECTEUR 4</b></p> <p>Travaux de construction d'une piste cyclable et reconstruction de trottoirs pour la connexion du lien de la rue Crawford au parc del'Honorable-George-O'Reilly</p>	<p><b><u>Horaire de travail</u></b> : lundi à vendredi de 7h à 19h  <b><u>Maintien de la circulation</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entrepreneur doit maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 4 m par direction sur le boulevard LaSalle;</li> <li>• Seule une entrave de rive de 1 m par direction est autorisée en dehors du quart de travail et une entrave du trottoir peut demeurer en place;</li> <li>• Aucune fermeture de la piste cyclable existante n'est autorisée.</li> </ul>
<p align="center"><b>SECTEUR 5</b></p> <p>Travaux de réaménagement et construction de la piste cyclable du canal de l'aqueduc aux intersections des rues Stephens et Rolland et reconstruction de trottoirs</p>	<p><b><u>Horaire de travail</u></b> : lundi à vendredi de 9h30 à 15h30  <b><u>Maintien de la circulation</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entrepreneur doit maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.5 m par direction sur le boulevard Champlain et de 4m par direction sur la rue Stephens;</li> <li>• Seule une entrave de rive de 0.6 m par direction est autorisée en dehors du quart de travail et l'entrave du trottoir peut demeurer en place;</li> <li>• Aucune fermeture de piste cyclable existante n'est autorisée.</li> </ul>
<p align="center"><b>SECTEUR 6</b></p> <p>Travaux de construction et Prolongement d'un trottoir sur la rue Bourdeau à l'intersection de la rue Lapierre</p>	<p><b><u>Horaire de travail</u></b> : lundi à vendredi de 7h à 19h  <b><u>Maintien de la circulation</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entrepreneur doit maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.5 m par direction sur la rue Bourdeau;</li> <li>• Seule une entrave de rive droite en direction est de 1m est autorisée en dehors du quart de travail et l'entrave du trottoir peut demeurer en place.</li> </ul>
<p align="center"><b>SECTEUR 7</b></p> <p>Travaux de construction d'une saillie à l'intersection des rues Tolhurst et Fleury Ouest</p>	<p><b><u>Horaire de travail</u></b> : lundi à vendredi de 9h30 à 15h30  <b><u>Maintien de la circulation</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entrepreneur doit maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 4 m sur la rue Tolhurst et de 5 m en dehors du quart de travail;</li> <li>• L'entrepreneur est autorisé à fermer la rue Fleury O. en direction ouest à la hauteur de la rue Tolhurst. Seule une entrave de rive droite de 0.6 mètre est autorisée en dehors du quart de travail et l'entrave du trottoir peut demeurer en place.</li> </ul>
<p align="center"><b>SECTEUR 8</b></p> <p>Travaux de construction et Reconstruction de mails, de trottoirs, de fosses de plantation et réaménagement géométrique sur la rue Desjardins, de la rue Aldis-Bernard à la rue Pierre-de-Coubertin</p>	<p>Pour toute la durée des travaux,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture et déviation de la piste cyclable entre la piste multifonctionnelle du Parc Wolfred-Nelson et l'avenue Pierre-de-Coubertin.</li> <li>• L'entrepreneur est autorisé à effectuer des fermetures de courte durée d'au plus une intersection à la fois et d'au plus deux tronçons consécutifs de part et d'autre d'une même intersection;</li> </ul> <p><b><u>Horaire de travail</u></b> : lundi à vendredi de 7h à 19h, excepté pour la rue Sainte-Catherine : Samedi et dimanche de 9h à 19h et la rue Hochelaga du lundi à vendredi de 9h30 à 15h30 ainsi que le samedi et dimanche de 9h à 19h.  <b><u>Maintien de la circulation</u></b> :</p> <p><b><i>1. Avenue Desjardins entre la rue Aldis-Bernard et la rue Ontario</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entrepreneur est autorisé à fermer l'avenue Aldis-Bernard à la hauteur de l'avenue Lasalle et l'avenue Desjardins entre la rue Sainte-Catherine et la rue Lafontaine avec circulation locale;</li> <li>• L'entrepreneur est autorisé à fermer la rue Sainte-Catherine entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Letourneux pour les travaux de chaussée à l'intersection;</li> <li>• L'entrepreneur doit maintenir en tout temps une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 mètre sur la rue Adam et sur la rue Lafontaine lors des travaux à l'intersection;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture de la piste cyclable sur la rue Adam direction est et implantation d'une chaussée désignée à la hauteur des travaux;</li> <li>• Fermeture de la piste cyclable sur la rue Lafontaine direction ouest et implantation d'une chaussée désignée à la hauteur des travaux.</li> </ul> <p><b>2. Avenue Desjardins entre la rue Hochelaga et la rue Ontario</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entrepreneur est autorisé à fermer l'avenue Desjardins en direction sud à la hauteur de les rues Hochelaga et Rouen avec maintien de la circulation locale, mais non simultanément;</li> <li>• L'entrepreneur est autorisé à fermer la rue Rouen entre le boulevard Pie-IX et l'avenue de LaSalle pour les travaux de chaussée à l'intersection;</li> </ul> <p><b>3. Avenue Desjardins entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-de-Coubertin</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entrepreneur est autorisé à fermer l'avenue Desjardins à la hauteur de la rue Hochelaga avec maintien de la circulation locale;</li> <li>• Lors des travaux à l'intersection de l'avenue Desjardins et de la rue Hochelaga, l'entrepreneur doit maintenir un minimum d'une voie de circulation par direction sur la rue Hochelaga, et deux voies par direction en dehors du quart de travail.</li> </ul>
<p><b>MESURES DE GESTION DES IMPACTS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La gestion des mouvements sur le réseau routier doit se faire à l'aide de signaleurs;</li> <li>▪ Les accès aux riverains et aux commerces doivent être maintenus en tout temps et les trottoirs doivent être laissés libres de tout obstacle. Selon l'emplacement des travaux, des chemins de détournement sont prévus pour maintenir de manière sécuritaire les liens cyclables.</li> <li>▪ L'entrepreneur doit installer les panneaux entre douze (12) et quatorze (14) heures avant le début de la période d'interdiction de stationner en mentionnant les jours et les heures de la restriction.</li> <li>▪ Le maintien des services publics notamment les différentes cueillettes (ordure, recyclage, compostage);</li> <li>▪ Accommoder et maintenir l'accès en tout temps au service d'Urgences-Santé, au Service de Sécurité Incendie de Montréal et au SPVM.</li> <li>▪ L'entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM et les entreprises du secteur.</li> </ul>

Le 24 avril 2017

LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.  
A/S MONSIEUR JOSEPH CAROLA  
5181, RUE D'AMIENS, BUREAU 202  
MONTRÉAL-NORD (QC) H1G 6N9

N° de décision : 2017-CPSM-1025216

N° de client : 2700008381

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 258210

Numéro de référence : 1065913

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal.

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Aménagement De Sousa 1865 #C rue fortin Laval, QC, H7S1P1 NEQ : 1160862596	<a href="#">Monsieur Wilson De Sousa</a> Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	<b>Commande : (1272343)</b> 2017-04-17 8 h 58 <b>Transmission :</b> 2017-04-17 8 h 58	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 38 - Courriel 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> cojalac inc. 325 notre-dame des champs Repentigny, QC, j6a3b4 NEQ : 1143922814	<a href="#">Monsieur Jacques Lachapelle</a> Téléphone : 450 932-4605 Télécopieur :	<b>Commande : (1269176)</b> 2017-04-10 13 h 36 <b>Transmission :</b> 2017-04-11 7 h 26	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 38 - Courriel 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purulator)
<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a> NEQ : 1143718063	<a href="#">Madame Johanne Vallée</a> Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	<b>Commande : (1269527)</b> 2017-04-11 7 h 21 <b>Transmission :</b> 2017-04-11 9 h 46	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 38 - Courriel 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 <a href="http://www.crhcanada.com">http://www.crhcanada.com</a> NEQ : 1164634611	<a href="#">Madame Julie Boudreault</a> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	<b>Commande : (1271878)</b> 2017-04-13 14 h 55 <b>Transmission :</b> 2017-04-14 8 h 12	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 38 - Courriel 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	<a href="#">Madame Ghislaine Dujmovic</a> Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	<b>Commande : (1270427)</b> 2017-04-12 8 h 11 <b>Transmission :</b> 2017-04-12 8 h 11	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 38 - Courriel 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	<a href="#">Madame Ghislaine Dujmovic</a> Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	<b>Commande : (1270490)</b> 2017-04-12 8 h 48 <b>Transmission :</b> 2017-04-12 8 h 48	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 38 - Courriel 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 <a href="http://www.groupepnt.com">http://www.groupepnt.com</a> NEQ : 1160480704	<a href="#">Madame Line Proulx</a> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	<b>Commande : (1269780)</b> 2017-04-11 10 h 06 <b>Transmission :</b> 2017-04-11 18 h 49	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 38 - Courriel 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique



Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	<a href="#">Monsieur Richard Morin</a> Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	<b>Commande : (1269801)</b> 2017-04-11 10 h 18 <b>Transmission :</b> 2017-04-11 17 h 55	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 38 - Courriel 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	<a href="#">Monsieur Andrea BUCARO</a> Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	<b>Commande : (1272538)</b> 2017-04-18 7 h 10 <b>Transmission :</b> 2017-04-18 7 h 10	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 39 - Télécopie 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 14 h 21 - Messagerie 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 14 h 14 - Télécopie 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 35 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 <a href="http://www.michaudville.com">http://www.michaudville.com</a> NEQ : 1142707943	<a href="#">Monsieur Sylvain Phaneuf</a> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	<b>Commande : (1270090)</b> 2017-04-11 14 h 03 <b>Transmission :</b> 2017-04-11 14 h 03	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 38 - Courriel 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

**Dossier # : 1177231049**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Les Constructions et pavages Jeskar inc., pour des travaux de voirie à divers endroits sur le réseau cyclable ainsi que la construction d'une piste cyclable sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dépense totale de 1 758 132,43 \$ (contrat: 1 647 132,43 \$ + incidences: 111 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258210 - 4 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[SIVT - 1177231049.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Danièle HANDFIELD  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-9547**

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-19

Stéphanie MORAN  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-2813**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(2)

**Dossier # : 1177231055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 634 553,95\$, taxes et contingences incluses, pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat 281401 accordé à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., (CM16 0740), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 086 789,02\$ à 7 721 342,97\$, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 634 553,95 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat 281401 accordé à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. (CM16 0740), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 086 789,02 \$ à 7 721 342,97 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-26 15:09

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
 et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177231055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 634 553,95\$, taxes et contingences incluses, pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat 281401 accordé à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., (CM16 0740), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 086 789,02\$ à 7 721 342,97\$, taxes et contingences incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau et la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont planifié, pour réalisation en 2016 et 2017, des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. À cet effet, un contrat (281401) a été accordé à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. par le Conseil municipal (CM) le 21 juin 2016 au montant de 7 086 789,02\$, taxes incluses, comprenant un montant de 6 420 625,68\$ pour les travaux et un montant de 666 163,34\$ pour les contingences (CM16 0740). Le CM a également autorisé une dépense de 8 580 884,68\$, taxes incluses, soit le montant du contrat, taxes et contingences incluses, auquel s'ajoute un montant pour des incidences de 1 494 095,66\$, taxes incluses.

Sans s'y limiter, les travaux du contrat comprennent entre autres :

- la réhabilitation de 1000 mètres d'égout unitaire de diamètres variant de 600 mm à 1200 mm sur les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Lepailleur;
- la reconstruction complète des trottoirs, de bordures et de mails sur une longueur totalisant environ 750 mètres sur la rue Notre-Dame, de Honoré-Beaugrand à Saint-Donat;
- le planage et le revêtement bitumineux sur une longueur totalisant environ 750 mètres sur la rue Notre-Dame, de Honoré-Beaugrand à Saint-Donat;

- le remplacement du système d'éclairage, sur la rue Notre-Dame, de Lepailleur à Saint-Donat;
- des travaux sur les feux de circulation sur la rue Notre-Dame, de Lepailleur à Saint-Donat;
- et des travaux de mise à niveau du réseau de la CSEM.

Les travaux du contrat ont débuté à l'automne 2016 et le degré d'avancement à ce jour est de 60%. Les travaux restants de 40% sont en cours afin de compléter la programmation des travaux du contrat en 2017.

Toutefois, une demande imprévue du Service de l'eau est survenue en cours de réalisation. En effet, une intervention est nécessaire sur la conduite d'aqueduc principale de 400 mm en fonte grise pour les raisons suivantes:

- la conduite datent de 1913;
- la conduite possède des entrées en plomb;
- la conduite fait partie de la liste des conduites corrodées ou vieillissantes.

La demande du Service de l'eau comprend également la relocalisation de la borne-fontaine ainsi que de l'entrée de la conduite de 50 mm sur la conduite secondaire située de l'autre côté de la rue.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0740 - 21 juin 2016 - Accorder un contrat à la compagnie Les Constructions et Pavage Jeskar inc., pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 8 580 884,68\$ (contrat: 7 086 789,02 \$ + incidences: 1 494 095,66\$), taxes incluses. Appel d'offres public 281401 - 3 soumissionnaires. (1167231021)

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 634 553,95\$, taxes et contingences incluses, pour la réhabilitation par chemisage de la conduite d'aqueduc principale de 400 mm de diamètre sur une longueur de 425 m sur la rue Notre-Dame, entre les rues Liébert et Mercier.

Les travaux additionnels comprennent, entre autres :

- réhabilitation de la conduite d'eau principale de 400 mm de diamètre, sur une longueur de 425 m;
- reconstruction de la chambre de vannes E-33-32;
- remplacement de la vanne et des pièces mécaniques dans la chambre de vannes E-33-30
- relocalisation de la borne-fontaine;
- relocalisation de l'entrée de 50 mm sur la conduite d'eau secondaire.

La fin des travaux initialement prévue en juillet 2017 est reportée au début du mois d'octobre 2017 afin de compléter ces travaux supplémentaires.

À ce jour, aucune autre majoration n'est prévue au contrat.

### **JUSTIFICATION**

Étant donnée l'âge et la condition de la conduite et étant donnée la présence de l'entrepreneur sur les lieux dans le cadre du projet 281401, il s'avère judicieux de procéder aux travaux de réhabilitation de cette conduite d'aqueduc principale. En effet, une intervention unique et concertée sur les infrastructures réduit les nuisances aux riverains et usagers de la route et présente des économies pour la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La majoration du contrat représente un montant de 634 553,95\$, taxes et contingences incluses, soit une augmentation globale d'environ 9,0% de la valeur initiale du contrat, taxes et contingences incluses. La valeur totale du contrat passe donc de 7 086 789,02\$ à 7 721 342,97\$, taxes et contingences incluses.

L'enveloppe de contingences du contrat passe de 666 163,34\$ taxes incluses, soit 10,4% du coût des travaux, à 723 850,06\$, soit 11,3% du coût des travaux.

Le montant de la majoration demandée (634 553,95\$) additionnée à la provision pour les contingences accordée lors de l'octroi du contrat (666 163,34\$) représentent une augmentation de 20,3% par rapport au montant de la dépense pour les travaux (6 420 625,68\$) initialement prévue pour ce contrat.

Veillez trouver en pièce jointe l'analyse budgétaire.

Cette dépense additionnelle de 634 553,95\$, taxes et contingences incluses, est entièrement assumée par l'agglomération et représente un coût net de 579 432,34\$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau et est financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 5 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* « Accroître le verdissement du cadre bâti »;

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* « Optimiser la gestion de l'eau »;

Le nouveau système d'éclairage est doté de la technologie au DEL.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réhabilitation de la conduite principale à même le contrat en cours évitera des entraves futures dans un secteur nouvellement réaménagé et évitera de devoir reconstruire la chaussée. Les interventions simultanées sur nos infrastructures présente une économie puisque tous les travaux sont réalisés en une seule intervention.

La fin des travaux du contrat initialement prévue pour juillet 2017 est repoussée au début du mois d'octobre 2017, en raison de l'ajout de ces travaux, lesquels ont été demandés par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Advenant le cas où la majoration du contrat est refusée, des bris risquent de se produire de nouveau sur cette conduite principale occasionnant ainsi des dépenses supplémentaires et des inconvénients auprès des citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications au moment de l'octroi du contrat.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### DATES VISÉES:

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : septembre 2017

Fin des travaux : octobre 2017

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Guy PELLERIN, Service des infrastructures\_voirie et transports

Jean-François DUBUC, Service de l'eau

Lecture :

Jean-François DUBUC, 25 mai 2017

Eric FAUTEUX, 23 mai 2017

Abdelwahid BEKKOUCHE, 19 mai 2017

Jean CARRIER, 19 mai 2017

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Monya OSTIGUY

Chef de section - Contrôle des matériaux et expertise

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-19

Yvan PÉLOQUIN

Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-6444  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2017-05-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2017-05-26



**Augmentation de la valeur du contrat # 281401 - Travaux sur les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier**

Pavage Jeskar inc.,

GDD # 1177231055

	CONTRAT		Incidences	TOTAL
	Travaux	Contingences		
		7 086 789,02 \$		
<b>Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1167231021)</b>	<b>6 420 625,68 \$</b>	<b>666 163,34 \$</b>	<b>1 494 095,66 \$</b>	<b>8 580 884,68 \$</b>
Travaux réalisés à ce jour	2 668 183,43 \$	455 869,92 \$	- \$	3 124 053,35 \$
<b>Montant disponible pour les travaux et incidences à venir:</b>	<b>3 752 442,25 \$</b>	<b>210 293,42 \$</b>	<b>1 494 095,66 \$</b>	<b>5 456 831,33 \$</b>
Travaux à venir:				
Travaux du contrat à finir	3 752 442,25 \$	210 293,42 \$	- \$	3 962 735,67 \$
Nouveaux travaux : Travaux de réhabilitation de conduite d'eau potable par chemisage	576 867,23 \$		- \$	576 867,23 \$
Contingences sur les nouveaux travaux		57 686,72 \$	- \$	57 686,72 \$
				- \$
	4 329 309,48 \$	267 980,14 \$	- \$	4 597 289,62 \$
Incidences à venir	- \$	- \$	1 494 095,66 \$	1 494 095,66 \$
<b>Total estimé des travaux et incidences</b>	<b>6 997 492,91 \$</b>	<b>723 850,06 \$</b>	<b>1 494 095,66 \$</b>	<b>9 215 438,63 \$</b>
<b>Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat</b>	<b>(576 867,23) \$</b>	<b>(57 686,72) \$</b>	<b>- \$</b>	<b>(634 553,95) \$</b>
<b>Augmentation du contrat à faire autoriser (travaux+contingences)</b>				<b>634 553,95 \$</b>

Taxes incluses

	Avant majoration	Majoration	Après majoration	
Travaux	6 420 625,68 \$	576 867,23 \$	6 997 492,91 \$	
Contingences	666 163,34 \$	57 686,72 \$	723 850,06 \$	
<b>Total</b>	<b>7 086 789,02 \$</b>	<b>634 553,95 \$</b>	<b>7 721 342,97 \$</b>	<b>9,0%</b>
<b>Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat</b>	<b>10,4%</b>		<b>11,3%</b>	
<b>Pourcentage de la majoration additionnée des contingences initiales sur le coût initial des travaux du contrat</b>		<b>20,3%</b>		

Le 24 avril 2017

LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.  
A/S MONSIEUR JOSEPH CAROLA  
5181, RUE D'AMIENS, BUREAU 202  
MONTRÉAL-NORD (QC) H1G 6N9

N° de décision : 2017-CPSM-1025216

N° de client : 2700008381

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

**Dossier # : 1177231055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 634 553,95\$, taxes et contingences incluses, pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat 281401 accordé à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., (CM16 0740), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 086 789,02\$ à 7 721 342,97\$, taxes et contingences incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation juridique avec commentaire

---

**COMMENTAIRES**

L'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV) prévoit qu'il est possible pour une municipalité de modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, pourvu que la modification constitue un accessoire et ne change pas la nature du contrat. Dans le présent dossier, la modification demandée, additionnée à la provision pour les contingences accordée lors de l'octroi du contrat représentent une augmentation de 20% par rapport au montant de la dépense initialement prévue pour ce contrat. Nous sommes d'avis que la modification proposée n'a pas pour effet de changer la nature du contrat et qu'elle est accessoire à ce dernier et qu'à ce titre, elle est permise en vertu de l'article de la LCV précité.

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Andrée SIMARD  
notaire et chef de division - Droit contractuel  
**Tél : 514-872-8323**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-25

Marie-Andrée SIMARD  
notaire et chef de division  
**Tél : 514-872-2363**  
**Division : Droit contractuel**

**Dossier # : 1177231055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 634 553,95\$, taxes et contingences incluses, pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat 281401 accordé à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., (CM16 0740), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 086 789,02\$ à 7 721 342,97\$, taxes et contingences incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1177231055.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Préposée au budget  
Point de service Eau - Environnement  
**Tél :** (514) 872-0893

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-25

Leilatou DANKASSOUA  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-2648  
**Division :** Point de service Eau - Environnement



**Dossier # : 1170019001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à la firme Systematix Technologies de l'information inc., pour la fourniture de services professionnels pour l'analyse d'architecture d'entreprise TI conformément à l'appel d'offres public no 16-15003, pour une période de six mois, pour un montant total maximal de 373 941,82\$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 747 883,63\$ à 1 121 825,45\$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'accorder à la firme Systematix Technologies de l'information inc. la prolongation prévue au contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'analyse d'architecture d'entreprise TI conformément à l'appel d'offres public no 16-15003, pour une période de six mois, pour un montant total maximal de 373 941,82\$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 747 883,63\$ à 1 121 825,45 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-26 10:42

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170019001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à la firme Systematix Technologies de l'information inc., pour la fourniture de services professionnels pour l'analyse d'architecture d'entreprise TI conformément à l'appel d'offres public no 16-15003, pour une période de six mois, pour un montant total maximal de 373 941,82\$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 747 883,63\$ à 1 121 825,45\$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la refonte majeure des technologies de l'information (TI) à la Ville de Montréal, le Service des TI a entrepris de réaliser une architecture d'entreprise TI pour la Ville. À ce sujet, un montant de 0,5 M\$, non récurrent, a été accordé au budget de fonctionnement du Service des TI en 2016 et 1 M\$ pour réaliser les activités de cet architecture d'entreprise TI en 2017.

Les objectifs de cette architecture d'entreprise TI sont les suivants :

- Produire l'état actuel des actifs TI pour les quelque 30 principaux domaines et services de la Ville;
- Fournir un intrant à l'architecture cible des portefeuilles de solutions TI et leur feuille de route de réalisation sur 3 à 5 ans ;
- Identifier les opportunités à court et long terme ainsi que leur coût par service;
- Optimiser les dépenses opérationnelles tout en éliminant les investissements à faible valeur ajoutée;
- Accroître la satisfaction des services centraux et répondre aux besoins prioritaires qui sont en croissance;
- Optimiser la planification de la main-d'oeuvre et de l'optimisation des coûts TI dans un contexte de croissance importante des investissements.

Dans ce contexte, le mandat en vigueur avec Systematix Technologies de l'information inc. consiste à supporter les ressources internes pour produire l'ensemble des livrables requis à l'élaboration globale de l'architecture d'entreprise TI de la Ville. Le mandat est en cours depuis le 8 août 2016. Afin de compléter la documentation de l'architecture d'entreprise TI pour les domaines d'affaires identifiés, une prolongation du mandat, prévue initialement au contrat jusqu'au 21 décembre 2017, est nécessaire.

## Phase 1

Les premiers mois du mandat ont été consacrés à définir la pratique d'architecture d'entreprise TI. Cette pratique consiste en la sélection du cadre d'architecture incluant les normes, les processus, les standards, les gabarits et l'ensemble des livrables pour chacun des domaines d'affaires. Ce cadre sera utilisé pour l'ensemble des domaines en continu pour les années à venir. Par la suite, la pratique établie a été utilisée pour réaliser l'architecture d'entreprise TI des plus grands domaines d'affaires ou ceux pour lesquels des projets justifiaient leur priorité.

À ce jour, quatorze domaines d'affaires sont en cours ou complétés au niveau de l'état actuel. Il s'agit des domaines d'affaires suivants :

- 311;
- Espace pour la vie;
- Évaluation foncière et taxation;
- Gestion et planification immobilière;
- Infrastructures, voirie et transports;
- Approvisionnement;
- Ressources humaines;
- Finance (sauf taxation);
- Sécurité civile, 9-1-1 et unité des interventions rapides et prioritaires (UIRP);
- Cour municipale;
- Eau;
- Environnement et mise en valeur du territoire;
- Matériel roulant et ateliers;
- Sports.

Près de 70 % des livrables attendus (pratique et domaines d'affaires) seront complétés à la fin juin 2017.

## Phase 2

Afin de compléter l'ensemble des livrables, l'objet du présent dossier vise à autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à la firme Systematix Technologies de l'information inc., pour la fourniture de services professionnels pour l'analyse d'architecture d'entreprise TI pour les domaines d'affaires restants, conformément à l'appel d'offres public no 16-15003, pour une période de six mois, pour un montant total maximal de 373 941,82\$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 747 883,63\$ à 1 121 825,45\$, taxes incluses.

À noter que, suite à l'établissement de l'état actuel, une architecture TI cible est réalisée en continue avec les architectes TI de la Ville.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0310 - 19 mai 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Systématix Technologies de l'Information inc. pour l'analyse d'architecture d'entreprise (AE), pour une durée de 12 mois avec une option de prolongation de 6 mois, pour une somme maximale de 747 883,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15003 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

## **DESCRIPTION**

Le mandat d'analyse en architecture TI consiste à :

- Produire la documentation de la situation actuelle et des systèmes en place à la Ville qui comprend:
  1. La stratégie de l'organisation;
  2. Les fonctions d'affaires;
  3. Les processus d'affaires en place;
  4. La cartographie des technologies;
  5. Les infrastructures informatiques;
  6. Les actifs informationnels.
- Assumer un rôle d'encadrement méthodologique en architecture TI dans l'élaboration de la documentation de l'existant au niveau des domaines d'affaires;
- Analyser et documenter la situation à haut niveau.

## **JUSTIFICATION**

Une meilleure connaissance de la stratégie et de la situation actuelle permet de mieux définir, planifier et concevoir la transformation technologique afin de mieux répondre aux domaines d'affaires de la Ville.

Les bénéfices suivants sont réalisés par l'entremise du projet entamé depuis août 2016:

- Une meilleure compréhension des domaines de la Ville et de leurs besoins;
- Un état des lieux précis de nos systèmes et de leur utilisation;
- Une orientation optimale de nos choix technologiques;
- Une architecture TI transversale présentant un ensemble de composants réutilisables;
- Une diminution de la complexité et des coûts tant en exploitation qu'en réalisation de projets grâce à cette architecture;
- L'optimisation des investissements en technologies ainsi que des services TI qui soutiennent les services de la Ville.

La prolongation du contrat est requise afin de compléter le mandat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 373 941,82\$, taxes incluses (341 458,72\$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement 2017 du Service des TI.

Cette dépense sera assumée par l'agglomération dans une proportion de 50.2%.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La prolongation du contrat permettra :

- De poursuivre et compléter les travaux de documentation d'architecture d'entreprise TI entamés depuis août 2016;



- De conserver une équipe de cinq analystes en architecture d'entreprise TI expérimentés;
- De favoriser le respect des échéanciers des grands livrables de l'architecture d'entreprise TI;
- De réaliser les objectifs du Service des TI (et de ses partenaires) reliés à l'évolution des TI;
- Une évolution technologique du portefeuille TI de la Ville.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier au CE – 7 juin 2017;  
Approbation du dossier au CM – 12 juin 2017;  
Approbation du dossier au CG – 15 juin 2017;  
Prolongation du contrat actuel : à compter du 22 juin 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie BRODEUR

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-Martin THIBAUT

Le : 2017-05-12

Chargée de projets - coordination

**Tél :** 514 280-3577  
**Télécop. :** 514 280-9107

Directeur - Technologies, architecture,  
innovation et sécurité

**Tél :** 514 872-0843  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2017-05-24

**Dossier # : 1170019001**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité

**Objet :**

Autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à la firme Systematix Technologies de l'information inc., pour la fourniture de services professionnels pour l'analyse d'architecture d'entreprise TI conformément à l'appel d'offres public no 16-15003, pour une période de six mois, pour un montant total maximal de 373 941,82\$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 747 883,63\$ à 1 121 825,45\$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[Autorisatin de signature envoyee 2017-05-24.pdf2943\\_001.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Bernard BOUCHER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514-872-5290**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-24

Claude HOULE  
C/S Services Professionnels et connexes  
**Tél : 514-872-5282**  
**Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services**

**RÉSOLUTION CONCERNANT LES PERSONNES AUTORISÉES À AGIR AU NOM DE  
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.**

Lors de la dernière assemblée du conseil d'administration de Systematix technologies de l'information inc. du 19 avril 2017, il a été résolu que madame Nicole Paré, Vice-présidente principale, soit dûment autorisée à représenter la firme et à signer tout document contractuel dans le cadre du projet ci-dessous mentionné.

**Client :** Ville de Montréal

**Projet :** Services professionnels en architecture TI pour le Service des technologies de l'information

**No :** 16-15003

Président

\_\_\_\_\_  
Norbert Rozko



**Service de l'approvisionnement**  
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1M2

**PAR COURRIEL**

Le 24 mai 2017

Madame Nicole Paré  
Systematix technologies de l'information inc.  
485, rue McGill, bureau 300  
Montréal (Québec) H2Y 2H4

Courriel : pare.nicole@systematix.com

**Objet : Prolongation du contrat**  
**Appel d'offres n° 16-15003**  
**Services professionnels en architecture TI pour le Service des technologies de l'information**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°16-15003. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour une durée de six (6) mois, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 10 février 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 16-15003.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 24 mai 2017 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation :

  
Nom en majuscules et signature

24/05/2017  
Date

Je refuse la prolongation :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
Date

  
Bernard Boucher  
Agent d'approvisionnement II

Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca  
Tél. : 514 872-3573

BB/id

**Dossier # : 1170019001**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité

**Objet :**

Autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à la firme Systematix Technologies de l'information inc., pour la fourniture de services professionnels pour l'analyse d'architecture d'entreprise TI conformément à l'appel d'offres public no 16-15003, pour une période de six mois, pour un montant total maximal de 373 941,82\$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 747 883,63\$ à 1 121 825,45\$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1170019001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diana VELA  
Preposée au budget

**Tél :** 514- 868-3203

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-16

Gilles BOUCHARD  
Conseiller en gestion des ressources  
financieres

**Tél :** 514 872-0962

**Division :** Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier



(2)

**Dossier # : 1170029005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 82 957,34 \$ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2016. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 400 306,97 \$ à 1 483 264,31 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 82 957,34 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires d'audit effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2016 prévus au contrat de vérification externe octroyé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en vertu de la résolution CG14 0469;
2. d'approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 400 306,97 \$ à 1 483 264,31 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-30 17:30

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170029005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 82 957,34 \$ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2016. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 400 306,97 \$ à 1 483 264,31 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à des travaux d'audit supplémentaires effectués en 2016, et compte tenu que ceux-ci n'étaient pas prévu initialement au contrat initial octroyé à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., une majoration de 82 957,34 \$ serait requise. Cette majoration se détaille comme suit:

1) En 2013, une nouvelle norme comptable canadienne s'appliquant à tous les organismes du secteur public (chapitre SP 3410 - Paiement de transfert du manuel de comptabilité de CPA Canada) est entrée en vigueur. Suite à l'application de cette nouvelle norme comptable et compte tenu de la position de la Ville de continuer à inclure les comptes à recevoir du gouvernement du Québec à titre d'actifs financiers dans son rapport financier annuel de 2016, la firme Deloitte a émis, comme en 2013, 2014 et 2015, une réserve à son rapport d'audit concernant le rapport financier de la Ville. Afin de quantifier sa réserve, la firme Deloitte a dû procéder à des travaux d'audit supplémentaires, ce qui a engendré un coût additionnel de 9 335,97 \$ taxes incluses.

En 2013, 2014 et 2015, le coût additionnel était respectivement de 9 364,71 \$, de 13 032,42 \$ et de 10 327,63 \$;

2) Retraitement des états financiers de la Société de transport de Montréal (STM) pour les paiements de transfert ainsi que la venue d'un nouvel auditeur externe engendrant des frais additionnels de 21 118,03 \$, taxes incluses;

3) Travaux supplémentaires liés à l'audit informatique engendrant des frais supplémentaires de 19 856,18 \$, taxes incluses;

4) Mise à jour des provisions concernant les coûts de fermeture et d'après-fermeture de



l'ancien site d'enfouissement du Centre environnemental Saint-Michel (CESM), le Parc d'entreprises point Saint-Charles (PEPSC) et les autres terrains engendrant des frais additionnels pour 11 465,88 \$, taxes incluses);

5) Ajout de travaux d'audit au niveau de la dette, de la démarcation des comptes payables, des salaires, de la provision pour litige et des engagements engendrant des frais additionnels de 21 181,28 \$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG16 0568** - 27 octobre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 62 291,16 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2015 / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 338 015,81 \$ à 1 400 306,97 \$, taxes incluses.

**CG15 0389** - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 44 552,81 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2014 (CG14 0469), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 293 463 \$ à 1 338 015,81 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 1 à cet effet.

**CG14 0469** - 30 octobre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 pour une somme maximale de 1 293 463 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13504) / Approuver un projet de convention à cette fin - 2 soumissionnaires, 1 conforme.

### **DESCRIPTION**

Afin de pouvoir exécuter ses travaux d'audit concernant les données financières consolidées de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2016 et pouvoir produire son rapport d'auditeur indépendant, la firme Deloitte a dû effectuer certains travaux additionnels non prévus au plan initial d'audit, déposé au comité d'audit à l'automne 2016.

### **JUSTIFICATION**

Conformément à la Loi sur les cités et villes (art. 108.2.1), le vérificateur externe fait rapport de sa vérification au conseil. Dans son rapport traitant des états financiers, il déclare entre autres si ces derniers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts des travaux supplémentaires se montent à 82 957,34 \$ taxes incluses et seront assumés à 100 % par le budget de fonctionnement du Service des finances. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier tel que vu et approuvé par la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pierre BLANCHARD, Service des finances  
Marie-Andrée SIMARD, Service des affaires juridiques

Lecture :

Pierre BLANCHARD, 18 mai 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations  
financières

**Tél :** 514 872-2436  
**Télécop. :** 514 872-8647

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-17

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations  
financières

**Tél :** 514 872-2436  
**Télécop. :** 514 872-8647

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations  
financières

**Tél :** 514 872-2436

**Approuvé le :** 2017-05-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630

**Approuvé le :** 2017-05-30

**Dossier # : 1170029005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 82 957,34 \$ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2016. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 400 306,97 \$ à 1 483 264,31 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

La Ville peut valablement autoriser une majoration additionnelle des honoraires de 82 957,34\$ relative à la convention mentionnée en objet du présent sommaire décisionnel laquelle s'ajoute à deux (2) majorations approuvées antérieurement à savoir une somme de 44 552,81 \$ (Addenda n°1 - résolution CG15 0389) et une somme de 62 291,16\$ (Addenda n°2 - résolution CG16 0568). La somme des honoraires prévues à la convention initiale sera alors majorée, au total, de 14,67%.

Conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, une telle majoration constitue une modification qui demeure accessoire et même si elle est ajoutée à deux (2) modifications antérieures, la nature de la convention initiale n'est pas changée. Ceci étant, même si un telle modification ne pouvait pas être qualifiée d'accessoire au sens de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, la convention initiale, en l'espèce, n'était pas assujettie à l'obligation d'être octroyée suite à un appel d'offres public (article 108 de la Loi sur les cités et villes).

Par ailleurs, même dans l'hypothèse où malgré la modification projetée ne rencontrerait pas les conditions de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville pourrait l'approuver comme s'il s'agissait d'un nouveau contrat puisque le gré à gré était et demeure permis.

---

**FICHIERS JOINTS**[Convention de modification - Addenda n°3 - 2017-05-30.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-30

Denis DUROCHER  
Avocat  
**Tél : 514-868-4130**

Denis DUROCHER  
Avocat  
**Tél : 514-868-4130**  
**Division : Droit contractuel**

**Addenda N° 3**  
**Modifiant la convention de services professionnels**  
**(CG14 0469 du 30 octobre 2014)**



**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Tour Deloitte, bureau 500, Montréal, Québec, H3B 0M7, agissant et représentée par monsieur Martin Granger, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

N° d'inscription T.P.S. : R-122679988

N° d'inscription T.V.Q. : 1009581789

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une convention de services professionnels pour la fourniture de services d'audit des états financiers de la Ville pour les années 2014, 2015 et 2016; ladite convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 30 octobre 2014 en vertu de la résolution CG14 0469 (ci-après la « Convention initiale »);

**ATTENDU QUE** les Parties ont convenu de modifier une première fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda n°1) pour des travaux supplémentaires d'audit effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2014, ladite convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 18 juin 2015 en vertu de la résolution CG15 0389 (ci-après l'« Addenda n°1 »);

**ATTENDU QUE** les Parties ont convenu de modifier une deuxième fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda n°2) pour des travaux supplémentaires d'audit effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2015, ladite convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 27 octobre 2016 en vertu de la résolution CG16 0568 (ci-après l'« Addenda n°2 »);

**ATTENDU QUE** tant l'Addenda n°1 que l'Addenda n°2 ont modifié, à la hausse, la somme maximale d'honoraire prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'application d'une nouvelle norme comptable canadienne à tous les organismes du secteur public et en raison de la position de la Ville de continuer à inclure les comptes à recevoir du gouvernement du Québec à titre d'actifs financiers dans son rapport annuel de 2016, le Contractant a émis une réserve dans son rapport d'audit concernant le rapport financier de la Ville;

**ATTENDU QU'**afin de quantifier cette réserve, le Contractant a dû procéder à des travaux d'audit supplémentaires (non prévus à la Convention initiale) au coût additionnel de neuf mille trois cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (9 335,97\$) taxes incluses;

**ATTENDU QUE** d'autres travaux d'audit supplémentaires (non prévus à la Convention initiale) ont dû être effectués par le Contractant, à savoir :

- retraitement des états financiers de la Société de transport de Montréal (STM) pour les paiements de transfert ainsi que la venue d'un nouvel auditeur externe au coût additionnel de vingt et un mille cent dix-huit dollars et trois cents (21 118,03\$), taxes incluses;
- travaux supplémentaires liés à l'audit informatique au coût additionnel de dix neuf mille huit cent cinquante-six dollars et dix-huit cents (19 856,18\$), taxes incluses;
- Mise à jour des provisions concernant les coûts de fermeture et d'après-fermeture de l'ancien site d'enfouissement du Centre environnemental Saint-Michel (CESM), le Parc d'entreprises point Saint-Charles (PEPSC) et les autres terrains au coût additionnel de onze mille quatre cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-huit cents (11 465,88\$), taxes incluses;
- Ajout de travaux d'audit au niveau de la dette, de la démarcation des comptes fournisseurs, des salaires, de la provision pour litige et des engagements au coût additionnel de vingt et un mille cent quatre-vingt-un dollars et vingt-huit cents (21 181,28\$), taxes incluses.

**ATTENDU QUE** les Parties conviennent par la présente convention de modification (Addenda n°3) de majorer de quatre vingt deux mille neuf cent cinquante-sept dollars et trente-quatre cents (82 957,34\$), la somme maximale d'honoraires prévus à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale modifiée successivement par l'Addenda n°1 et l'Addenda n°2, et ce, pour payer les services professionnels supplémentaires (non prévus à la Convention initiale) décrits précédemment;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Contractant.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**  
**PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

**ARTICLE 2**  
**MODIFICATIONS**

La Convention initiale est modifiée par le remplacement du premier alinéa de l'article 8 (Honoraires) par l'alinéa suivant :

« En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant pour la durée de la convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un million quatre cent quatre vingt trois mille deux cent soixante-quatre dollars et trente et un cents (1 483 264.31 \$), taxes incluses pour les services d'audit des états financiers consolidés de la Ville. Cette somme couvre tous les honoraires et taxes applicables aux services du Contractant, conformément aux conditions et modalités prescrites à l'Annexe 1 de la présente convention. »

**ARTICLE 3**  
**AUTRES DISPOSITIONS**

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le      ° jour de                      2017

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le      ° jour de                      2017

**DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.**

Par : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, associé



La présente convention de modification (Addenda n°3) a été approuvée par la résolution numéro

---



**Dossier # : 1170029005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 82 957,34 \$ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2016. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 400 306,97 \$ à 1 483 264,31 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1170029005 - informations financières et comptables.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Alpha OKAKESEMA  
Préposé au budget

**Tél :** 514 872-2598

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-19

Pierre BLANCHARD  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-6714

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1174114002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure un contrat avec In Fidem inc. au montant de 2 214 335,72 \$, incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information), dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 17 -16115 - 2 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

1. de conclure un contrat avec la firme In Fidem inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information), dans le but de supporter la réalisation des projets du Service des technologies de l'information;
2. d'approuver un projet de convention de services professionnels, par laquelle la firme In Fidem inc., ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 2 214 335,72 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 17 - 16115 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-29 12:28

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174114002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure un contrat avec In Fidem inc. au montant de 2 214 335,72 \$, incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information), dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 17 -16115 - 2 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des TI a établi en 2016 un programme de sécurité et de continuité en TI. En effet, on dénote une forte augmentation de menaces de plus en plus complexes en cybersécurité. Ce programme répond aux objectifs suivants :

- Gérer en temps réel les risques en matière de sécurité et protéger les actifs de la Ville;
- Rehausser la surveillance en continu de notre cyberspace;
- Mettre en place une stratégie unifiée et intégrée de la sécurité à la Ville;
- Avoir un cadre de continuité informatique adapté aux risques et impacts de l'organisation;
- Mettre en place une nouvelle architecture de sécurité et les outils requis, pour répondre à la stratégie de sécurité.

Ce programme de sécurité se décline en trois volets:

1. Intégrer le plan de continuité TI et le plan de sécurité de l'information qui inclut la réalisation d'audits de sécurité des systèmes de la Ville;
2. Mettre en place une gouvernance en matière de sécurité à la Ville;
3. Mettre en place des outils additionnels pour la surveillance en continu et pour suivre les meilleures pratiques.

Dans le but de répondre aux objectifs du programme de sécurité, plus particulièrement au premier et au troisième volet, la Ville souhaite bénéficier, à travers une nouvelle approche de sourçage, de services spécialisés en architecture TI afin de mettre à jour l'architecture de sécurité de la Ville.

En effet, dans le cadre de la transformation des TI à la Ville, le Service des TI a mis en place une nouvelle approche de sourcing depuis 2015. Cette dernière vise à supporter la croissance du PTI de 50 M\$ (en 2014) à 107 M\$ en 2017.

Les prestations de services qui seront rendues à la Ville seront définies de façon précise, par mandat et avec des livrables définis à l'avance selon les besoins de la Ville. Chaque livrable aura une portée et un échéancier défini par la Ville. Ces mandats devront être suivis par le chargé de prestation de l'adjudicataire, ou son représentant autorisé par la Ville. Pour assurer une compréhension commune et un suivi précis de la réalisation des prestations de services à rendre par l'adjudicataire, deux documents seront utilisés, une grille d'acceptation et un formulaire de demande de mandat.

Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 10 avril pour se terminer le 8 mai 2017. La durée de la publication a été de 29 jours. Le délai de validité des soumissions est de 365 jours de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, 2 addenda ont été publiés :

No.addenda	Date de publication	Nature
1	20 avril 2017	Report de la date de dépôt des soumissions au 8 mai 2017, initialement prévue le 26 avril 2017, à la suite de la demande de plusieurs preneurs de cahier des charges.  Réponses aux questions du marché.
2	2 mai 2017	Article 14 du cahier des clauses administratives particulières ajouté.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA154114002 - 29 octobre 2015 - Approuver la grille d'évaluation pour le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des services professionnels en informatique, pour une durée de deux (2) ans, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

CG12 0489 - 20 décembre 2012 - Conclure des ententes-cadres avec Cofomo inc., Systematix technologies de l'information inc., Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Fujitsu conseil (Canada) inc. et Dessau inc., pour une durée de 36 mois, pour des services professionnels en informatique dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

CE12 0763 - 30 mai 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public afin de conclure des ententes-cadres pour la rétention de services professionnels en informatique, pour une durée de trois ans, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG12 0489 - 20 décembre 2015 - Conclure cinq ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en informatique dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

CG16 0325 - 19 mai 2016 - Conclure dix ententes-cadres, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter la réalisation des projets du Service des technologies de l'information.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise donc l'autorisation de conclure un contrat avec la firme In Fidem inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage, pour la fourniture de prestations de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information), pour une durée de 24 mois, dans le but de réaliser des mandats ponctuels d'une durée définie dans le temps, sous la gouverne du Service de TI. L'octroi de ce contrat assurera au Service des TI de recourir, sur demande, à des prestations de services spécialisés de pointe qui permettront d'accomplir sa mission et d'atteindre ses objectifs stratégiques pour le bénéfice des différentes unités d'affaires de la Ville.

Le Service des TI aura également recours à des mesures de contrôle relatives à la gestion et à la consommation des prestations de services spécialisés :

### Pré mandat:

- Encadrement et suivi centralisé par la division Performance TI et sourcing;
- Chacune des demandes pour des mandats doit obligatoirement être analysée à l'interne en fonction de critères multiples en lien avec la gestion de projets et la nature du mandat;
- Émission d'un avis de conformité autorisant la consommation via ces contrats;

### En cours de mandat:

- Faire le suivi de la consommation via divers rapports de gestion;
- Faire la validation de la facturation;
- Faire l'évaluation périodique de la qualité des livrables des mandats réalisés par les fournisseurs;
- Faire les rencontres de suivi avec les chargés de prestations (statuts, enjeux de performance et contractuels).

### Post mandat:

- Gestion de la documentation;
- Faire l'évaluation du fournisseur en fonction de la Loi 8 portant sur l'évaluation du rendement des fournisseurs;
- Évaluation globale en fin de mandat;
- Suivi de la consommation globale des ententes;
- Processus annuel de validation et confirmation de la performance de chaque fournisseur;
- Reddition de compte annuelle.

## **JUSTIFICATION**

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché avec un total de vingt-et-un (21) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, neuf (9) d'entre eux ont transmis un avis de désistement au Service de

l'approvisionnement, soit 43%. Des douze(12) soumissionnaires potentiels restants, deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission sur un ou plusieurs lots, soit 17%.  
Les raisons de désistement invoquées :

- Délai de soumission et d'octroi trop court pour une (1) firme;
- Priorisation d'autres appels d'offres de la Ville pour une (1) firme;
- Contexte actuel ne permet pas de répondre à la demande pour une (1) firme;
- Impossibilité de garantir les ressources TI pour deux (2) firmes;
- Ressources non disponibles pour deux (2) firmes;
- Devis trop spécialisé pour une (1) firme;
- Raisons variées pour une (1) firme.

Toutes les firmes ont déposé des soumissions déclarées conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 10 avril 2017 (DA171805001). Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
In Fidem inc.	82,3	0,60	2 214 335,72 \$		2 214 335,72 \$
Landry & associés	72,5	0,21	2 189 583,90 \$		2 189 583,90 \$
Dernière estimation réalisée					1 904 652,40 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					309 683,32 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					16,26 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					(24 751,82 \$)
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					(1,12%)
Écart entre le prix moyen et la dernière estimation (\$)					297 307,41 \$
Écart entre le prix moyen et la dernière estimation (%)					15,61 %

La nouvelle approche de sourcing TI explique l'écart de 16,26% entre le prix de l'adjudicataire et l'estimé de la Ville. Cependant, l'écart entre le prix moyen des offres (2 201 959,81 \$) et l'estimé de la Ville est de 15,61 %, ce qui permet de conclure à une offre concurrentielle de la part des deux (2) firmes. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de la qualité de son offre de services avec une note de 82,3 contre 72,5 pour la deuxième meilleure note finale.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Au niveau du PTI 2017-2019, la mise en place de ce contrat permettra :

- D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficaces;
- De moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens, ainsi que de maintenir les infrastructures et les nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville;
- De mettre en place une gouvernance en matière de sécurité à la Ville;
- De mettre en place des outils additionnels pour la surveillance en continu et pour suivre les meilleures pratiques.

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, donner suite à ce dossier, permettra au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- L'obtention par les les projets du nombre requis de de ressources spécialisées en temps voulu;
- L'optimisation des compétences dans les équipes de projet;
- L'augmentation de la cadence de réalisation des projets;
- Le respect des échéanciers dans le déploiement des systèmes;
- Le rehaussement des connaissances techniques de certaines technologies;
- La participation aux innovations technologiques.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'approbation du dossier par le Comité exécutif : le 7 juin 2017;  
L'approbation du dossier par le Conseil municipal : 12 juin 2017;  
L'approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : 15 juin 2017;  
La rencontre de départ des contrats avec les fournisseurs : fin juin 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Maricela FERRER VISBAL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel TURCOTTE  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-0472  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-29

Lyne PARENTEAU  
Chef de division, Performance TI et sourçage

**Tél :** 514 872-5295  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2017-05-29

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**In Fidem inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 415, rue St-Antoine Ouest, bureau 400, Montréal, Québec, H2Z 2B9, agissant et représentée par Matthieu Chouinard, Président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 17 16-115, pour services professionnels en date du 10 avril 2017, relatifs à la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information) dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;

« **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 8 mai 2017.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

- 1.3 La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les prestations de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information) dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions deux cent quatorze mille trois cent trente-cinq et soixante-douze cents quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt-six et quatre-vingt-dix cents (2 214 335,72 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

### **12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### **12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                    20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le     <sup>e</sup> jour de                    20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE  
CGI inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
Matthieu Chouinard, Président

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

**Dossier # : 1174114002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
<b>Objet :</b>	Conclure un contrat avec In Fidem inc. au montant de 2 214 335,72 \$, incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information), dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 17 -16115 - 2 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[17-16115 - Intervention.pdf](#)[17-16115 - Tableau comité - FINAL.pdf](#)



[17-16115- Det Cah Final.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Maricela FERRER VISBAL  
agente d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-2937**

**ENDOSSÉ PAR**

Claude HOULE  
Chef de section  
**Tél : 514 872-5282**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction**

Le : 2017-05-29



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LANDRY et associés (Landry stratégies Inc.)	2 189 583,90 \$	<input type="checkbox"/>	
En Toute Confiance Inc./ In Fidem Inc.	2 214 335,72 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Neuf (9) firmes nous ont fait parvenir les motifs de leur désistement:

1. Délai de la soumission insuffisants,
2. Priorisation d'autres appels d'offres en provenance de la Ville de Montréal;
3. Contexte actuel ne permet pas de répondre à la demande;
4. La firme n'a pas les ressources demandées (2 firmes);
5. Impossibilité de garantir la disponibilité des ressources (2 firmes);
6. Devis trop spécialisé;
7. Critères semblent favoriser les grandes firmes- pas possible de fournir les tarifs par niveau d'expérience à cause d'un certain flou en ce qui concerne les profils.

Préparé par :

Le  -  -

17-16115 - Prestation de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information)

	<i>Présentation de l'offre de service TI</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du chargé de prestation de services</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>30%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
LANDRY et associés (Landry stratégies Inc.)	3,83	21,33	11,50	10,67	14,67	11,17	73,2	2 189 583,90 \$	0,56	2	<b>Heure</b>	8h30
En Toute Confiance Inc./ In Fidem Inc.	3,83	24,33	13,67	12,67	16,33	11,50	82,3	2 214 335,72 \$	0,60	1	<b>Lieu</b>	801 Rue Brennan Salle 8104 Montréal (QC) H3C 0G4
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>		<b>Maricela Ferrer</b>										

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

► **Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 17-16115

**Numéro de référence** : 1065658

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Prestation de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information)

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1143863539	<a href="#">Monsieur Philippe Robitaille</a> Téléphone : 418 691- 4039 Télécopieur : 418 691- 4095	<b>Commande : (1269746)</b> 2017-04-11 9 h 46 <b>Transmission</b> : 2017-04-11 9 h 46	2746559 - 17- 16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17- 16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 <a href="http://www.cofomo.com">http://www.cofomo.com</a> NEQ : 1142126664	<a href="#">Madame Clotilde Pignol</a> Téléphone : 514 866- 0039 Télécopieur : 514 866- 0900	<b>Commande : (1269356)</b> 2017-04-10 15 h 36 <b>Transmission</b> : 2017-04-10 15 h 36	2746559 - 17- 16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17- 16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

			électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Compugen inc. (Montréal) 7355 Route Transcanadienne Montréal, QC, H4T1T3 <a href="http://compugen.com">http://compugen.com</a> NEQ : 1149538739	<a href="#">Monsieur José Solis</a> Téléphone : 514 736- 8400 Télécopieur : 514 341- 0404	<b>Commande</b> : <b>(1270173)</b> 2017-04-11 14 h 57 <b>Transmission</b> : 2017-04-11 14 h 57	2746559 - 17- 16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17- 16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 <a href="http://www.cgi.com">http://www.cgi.com</a> NEQ : 1160358728	<a href="#">Monsieur Michel Blain</a> Téléphone : 514 415- 3000 Télécopieur : 514 415- 3999	<b>Commande</b> : <b>(1269536)</b> 2017-04-11 7 h 35 <b>Transmission</b> : 2017-04-11 7 h 35	2746559 - 17- 16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17- 16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Facilité Informatique Canada inc 5, place Ville-Marie Bureau 1045 Montréal, QC, H3B 2G2 <a href="http://www.facilite.com">http://www.facilite.com</a> NEQ : 1140727687	<a href="#">Monsieur Samuel Lapointe</a> Téléphone : 514 284- 5636 Télécopieur : 514 284- 9529	<b>Commande</b> : <b>(1271810)</b> 2017-04-13 14 h 10 <b>Transmission</b> : 2017-04-13 14 h 10	2746559 - 17- 16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17- 16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf	<a href="#">Madame Marjolaine Giguère</a>	<b>Commande</b> : <b>(1269097)</b> 2017-04-10	2746559 - 17- 16115 Addenda N° 1 - Report de date

Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 <a href="http://fujitsu.com/ca">http://fujitsu.com/ca</a> NEQ : 1143039486	Téléphone : 418 840- 5100 Télécopieur : 418 840- 5105	12 h 06 <b>Transmission</b> : 2017-04-10 12 h 06	2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17- 16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 <a href="http://www.ibm.com">http://www.ibm.com</a> NEQ : 1165702128	<a href="#">Madame Gabrielle Savard</a> Téléphone : 418 521- 8257 Télécopieur : 418 523- 6868	<b>Commande</b> : <b>(1269700)</b> 2017-04-11 9 h 26 <b>Transmission</b> : 2017-04-11 9 h 26	2746559 - 17- 16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17- 16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
In Fidem inc. 415 St-Antoine bureau 400 Montréal, QC, H2Z 2B9 <a href="http://www.infidem.biz/index.html">http://www.infidem.biz/index.html</a> NEQ : 1163243943	<a href="#">Madame Marie-Josée Parizeau</a> Téléphone : 514 847- 3664 Télécopieur : 514 847- 1953	<b>Commande</b> : <b>(1269638)</b> 2017-04-11 8 h 56 <b>Transmission</b> : 2017-04-11 8 h 56	2746559 - 17- 16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17- 16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 <a href="http://www.procontact.ca">http://www.procontact.ca</a> NEQ : 1171381446	<a href="#">Monsieur Ali Fajr</a> Téléphone : 514 292- 2224 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1270057)</b> 2017-04-11 13 h 42 <b>Transmission</b> : 2017-04-11 13 h 42	2746559 - 17- 16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17- 16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié

			(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 <a href="http://www.procontact.ca">http://www.procontact.ca</a> NEQ : 1171381446	<a href="#">Monsieur Ali Fajr</a> Téléphone : 514 292-2224 Télécopieur :	<b>Commande : (1270133)</b> 2017-04-11 14 h 24 <b>Transmission :</b> 2017-04-11 14 h 24	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Kezber et Ass Inc 2685 rue Hertel Sherbrooke, QC, J1J 2J4 <a href="http://www.kezber.com">http://www.kezber.com</a> NEQ : 1146201547	<a href="#">Monsieur Kevin Proulx</a> Téléphone : 819 566-6900 Télécopieur : 819 566-2612	<b>Commande : (1272124)</b> 2017-04-14 9 h 26 <b>Transmission :</b> 2017-04-14 9 h 26	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Landry et associés CP 624, Succ. B Montréal, QC, H3B 3K3 <a href="http://www.landryconsulting.com">http://www.landryconsulting.com</a> NEQ : 1167033159	<a href="#">Monsieur Claude M Landry</a> Téléphone : 514 998-7265 Télécopieur :	<b>Commande : (1269893)</b> 2017-04-11 11 h 17 <b>Transmission :</b> 2017-04-11 11 h 17	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Micro Logic 2786, chemin Ste-Foy	<a href="#">Monsieur Stéphane</a>	<b>Commande : (1269073)</b>	2746559 - 17-16115 Addenda N°

Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 <a href="http://www.micrologic.ca">http://www.micrologic.ca</a> NEQ : 1172265846	<a href="#">Garneau</a> Téléphone : 418 948- 0277 Télécopieur : 418 654- 1426	2017-04-10 11 h 51 <b>Transmission</b> : 2017-04-10 11 h 51	1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel : 2753476 - 17- 16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Novipro 2055 Peel suite 701 Montréal, QC, H3A 1V4 <a href="http://www.novipro.com">http://www.novipro.com</a> NEQ : 1145282845	<a href="#">Monsieur Marianne Ntonados</a> Téléphone : 514 744- 5353 Télécopieur : 514 744- 3908	<b>Commande</b> <b>: (1281362)</b> 2017-05-02 9 h 36 <b>Transmission</b> : 2017-05-02 9 h 36	2746559 - 17- 16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-05-02 9 h 36 - Téléchargement : 2753476 - 17- 16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Okiok Data 655 promenade du centropolis Bureau 230 Laval, QC, H7T 0A3 NEQ : 1144265767	<a href="#">Madame Cindy Walsh</a> Téléphone : 450 681- 1681 Télécopieur : 450 681- 1682	<b>Commande</b> <b>: (1270107)</b> 2017-04-11 14 h 12 <b>Transmission</b> : 2017-04-11 14 h 12	2746559 - 17- 16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel : 2753476 - 17- 16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RHEA Inc 6700 Côte-de-Liesse, Suite#102 Montréal, QC, H4T 2B5 NEQ : 1171327613	<a href="#">Madame Louise Savard</a> Téléphone : 438 792- 1877 Télécopieur : 438 792- 1877	<b>Commande</b> <b>: (1269195)</b> 2017-04-10 13 h 48 <b>Transmission</b> : 2017-04-10 13 h 48	2746559 - 17- 16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-21 11 h 23 - Télécopie : 2753476 - 17- 16115 Addenda N° 2 2017-05-03 10 h 29 - Télécopie

			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Société Conseil Groupe LGS (Montréal) 1360, boulevard René- Lévesque Ouest Suite 400 Montréal, QC, H3G 2W6 <a href="http://www.lgs.com">http://www.lgs.com</a> NEQ : 1142691709	<a href="#">Monsieur Denis Brodrique</a> Téléphone : 514 964- 2940 Télécopieur : 514 877- 4472	<b>Commande</b> : <b>(1271010)</b> 2017-04-12 14 h 25 <b>Transmission</b> : 2017-04-12 14 h 25	2746559 - 17- 16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17- 16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Société en Commandite Stationnement de Montréal . 640 St-Paul Ouest Montréal, QC, H3C 1L9 NEQ :	<a href="#">Madame Stéphanie Gosselin</a> Téléphone : 514 868- 3708 Télécopieur : 514 868- 3732	<b>Commande</b> : <b>(1275494)</b> 2017-04-21 10 h 54 <b>Transmission</b> : 2017-04-21 10 h 54	2746559 - 17- 16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-21 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Société TELUS Communications 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 3363451546	<a href="#">Madame Magali Raynal-Ziani</a> Téléphone : 418 781- 4036 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1271441)</b> 2017-04-13 9 h 50 <b>Transmission</b> : 2017-04-13 9 h 50	2746559 - 17- 16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17- 16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solutions Victrix 630 Sherbrooke Ouest Bureau 1100 Montréal, QC, H3A 1E4 <a href="http://www.victrix.ca/">http://www.victrix.ca/</a> NEQ : 1167031799	<a href="#">Madame Stéphanie Gagnon</a> Téléphone : 418 780- 8181 Télécopieur : 418 780- 2004	<b>Commande</b> : <b>(1269672)</b> 2017-04-11 9 h 15 <b>Transmission</b> : 2017-04-11 9 h 15	2746559 - 17- 16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17- 16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h





			05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 <a href="http://www.systematix.com">http://www.systematix.com</a> NEQ : 1142016766	<a href="#">Monsieur Jean-Pierre Martin</a> Téléphone : 514 393-1313 Télécopieur : 514 393-8997	<b>Commande : (1269070)</b> 2017-04-10 11 h 50 <b>Transmission</b> : 2017-04-10 11 h 50	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#)   
[Formation en ligne](#)  
[Glossaire](#)  
[Plan du site](#)  
[Accessibilité](#)  
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

#### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)  
[Contactez-nous](#)  
[Nouvelles](#)  
[Marchés publics hors Québec](#)   
[Registre des entreprises non admissibles](#)   
[Autorité des marchés financiers](#) 

#### À propos

[À propos de SEAO](#)  
[Info sur Constructo](#)  
[Conditions d'utilisation](#)  
[Polices supportées](#)

#### Partenaires



**Dossier # : 1161368012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. relativement à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares et du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H05-005-7970-03 - 09 - 14 et 31H05-005-7969-01

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. relatif à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue St-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie et ce, selon les modalités, prix et conditions stipulés à ce projet.
2. d'approuver la modification à la lettre d'engagement du 7 octobre 2014 signée par Tour TDC Développements inc., afin de que l'obligation de réaliser 45 logements abordables dans le projet Quad Windsor soit retirée, sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées dans le cas où la vente par Tour TDC Développements inc. à la Ville de Montréal des immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal se réalise, le tout selon les conditions prévues au projet d'entente faisant l'objet des présentes.

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161368012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. relativement à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares et du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H05-005-7970-03 - 09 - 14 et 31H05-005-7969-01

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tour TDC Développements inc., 4410122 Canada inc. et 600 Peel Street Holding inc. (collectivement les « Propriétaires »), sont propriétaires de terrains vacants situés entre les rues Peel et de la Montagne, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ces derniers, par l'intermédiaire de La Corporation Cadillac-Fairview Limitée (leur « Promoteur »), projettent la construction de plusieurs tours à vocation commerciale et résidentielle sur leurs terrains. Aux fins des présentes, deux tours doivent être érigées par le Promoteur sur les terrains situés entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest (le « Projet ») et ce dernier requiert de faire l'acquisition, aux fins d'assemblage, de deux lots adjacents à la propriété dont 4410122 Canada inc. est propriétaire, d'une superficie totale de 592,8 m<sup>2</sup> et situés à l'est de la rue de la Montagne et au sud de la rue St-Antoine Ouest, connus et désignés comme étant les lots 1 852 946 et 5 830 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »). Cette acquisition permettra au Promoteur de réaliser, dans une première phase, au quadrant sud-ouest des rues Jean-D'Estrées et Saint-Antoine Ouest, une tour d'habitation de 38 étages comprenant approximativement 380 unités d'habitation tenue en copropriété ainsi qu'un garage comprenant 230 cases pour voitures et 86 emplacements pour vélos et dans une seconde phase, au quadrant sud-est des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, un bâtiment de 37 ou 38 étages comprenant des composantes résidentielles et commerciales ainsi qu'un stationnement intérieur d'environ 220 cases. Le coût global du projet est évalué à environ 170 M\$.

Parallèlement, le 26 janvier 2016, le conseil municipal a adopté le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (le « PPU ») du Quartier des gares, délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-

L'Allier. Ce PPU prévoit l'acquisition par la Ville de terrains appartenant au Propriétaire ou de l'établissement de servitudes permettant notamment l'élargissement de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, l'élargissement du trottoir du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-Antoine Ouest et Notre-Dame, l'aménagement d'un parc au-dessus de l'autoroute Ville-Marie ainsi que la construction de logements sociaux et/ou abordables au quadrant sud-ouest des rues Saint-Antoine Ouest et de la Montagne. Le présent sommaire a pour but de faire approuver un projet d'entente-cadre détaillant toutes les transactions immobilières à être conclues par la Ville et le Promoteur afin de permettre la réalisation du Projet et du PPU.

À noter que l'original reçu par la Ville d'une lettre de garantie bancaire émise au nom de 600 Peel Street Holding inc. le 26 mai 2010 par The Toronto Dominion Bank, sous le numéro H2291135R et d'un montant de 1 000 000 \$, doit être retournée à cette compagnie. Cette remise a été discutée entre la Ville et le Promoteur dans le cadre de la présente entente.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0049 - 28 janvier 2016 - Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

CM16 0152 - 26 janvier 2016 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier.

CM15 0432 - 28 avril 2015 - Fermer et retirer du domaine public les lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 4410122 Canada inc. un immeuble situé entre les rues Jean -D'Estrées et Saint-Félix, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 5 338 658,35 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte / Verser la somme de 90 955 \$, plus les taxes applicables, au ministre des Finances du Québec.

CA14 240583 - 14 octobre 2014 - Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne / projet Cadillac-Fairview, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

## **DESCRIPTION**

Le projet d'entente qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel énumère les transactions immobilières suivantes à être réalisées :

### **1. VENTE PAR LA VILLE À TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.**

1.1 Lots 1 852 946 (77,2 m<sup>2</sup>) et 5 830 806 (515,6 m<sup>2</sup>) du cadastre du Québec au prix de 2 297 100 \$, plus les taxes applicables.

### **2. ACHATS PAR LA VILLE, INCLUANT DES SERVITUDES, DE TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.**

2.1 Construction de logements sociaux et/ou abordables : acquisition par la Ville des lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec (superficie totale de 1 072,8 m<sup>2</sup>) au prix de 5 550 000 \$, plus les taxes applicables. Tour TDC Développements inc. bénéficiera d'un droit de premier refus si la Ville désire vendre ces lots à un tiers pour un usage autre que pour la réalisation de logements sociaux et abordables. À noter que les obligations du Promoteur prévues dans la lettre d'engagement citée au point 4.1 ci-après relativement à la construction de logements abordables sont retirées étant donné que le Promoteur vend à la Ville, à la demande de cette dernière, les lots mentionnés au présent paragraphe pour la construction de logements sociaux et/ou abordables. Le Promoteur n'avait pas prévu la vente de ces lots puisqu'il envisageait un développement immobilier en lien avec les autres tours qu'il érigera dans ce secteur. Il y a donc lieu de considérer que le coût d'acquisition par la Ville sera de 5 550 000 \$, auquel il faut ajouter la perte de revenu potentiel de 450 000 \$ qui aurait pu être versé par le Promoteur à la Ville. Aussi, si la Ville n'est pas satisfaite des résultats des vérifications diligentes, elle peut se retirer de cette acquisition. Advenant une telle éventualité, le Promoteur devra alors se conformer à la lettre d'engagement prévue au point 4.1 prévu ci-après, soit par la construction de 45 logements abordables dans son Projet ou par le versement d'une somme de 450 000 \$ à la Ville, à son choix. Enfin, la réalisation de cette transaction est également conditionnelle à la remise par l'arrondissement de Ville-Marie, sujet à l'approbation par son conseil, à 600 Peel Street Holdings inc. de l'original reçu d'une lettre de garantie bancaire émise au nom de cette dernière le 26 mai 2010 par Toronto Dominion Bank, sous le numéro H2291135R et d'un montant de 1 000 000 \$. Conséquemment, si le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ne modifiait pas le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation afin de remettre la lettre de garantie bancaire, l'achat par la Ville ne pourrait se réaliser,

2.2 Élargissement de la rue Saint-Antoine Ouest (lisière de 4,1 m au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne) : acquisition d'une partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 338, 2 925 337 et 1 852 944 (superficie totale de 489,9 m<sup>2</sup>) au prix de 2 169 753,06 \$, plus les taxes applicables.

2.3 Passage vers le futur parc Ville-Marie d'une largeur de 4,8 mètres (partie sud de la rue Torrance) : servitude perpétuelle affectant une partie des lots 1 852 945, 5 830 806 et 2 296 276 du cadastre du Québec, consentie à la Ville sans contrepartie.

2.4 Conduites souterraines : Servitude perpétuelle et servitude temporaire affectant une partie du lot 2 296 274 du cadastre du Québec, consentie à la Ville sans contrepartie, le cas échéant.

### 3. SERVITUDE CONSENTIE PAR 600 PEEL STREET HOLDINGS INC. ET 4410700 CANADA INC. À LA VILLE

Cette servitude, affectant les lot 2 160 115, 2 160 116 et 2 975 648 du cadastre du Québec, est consentie sans contrepartie par 600 Peel Street Holdings inc. et 4410700 Canada inc. à la Ville pour permettre l'élargissement du trottoir du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-Antoine Ouest et Saint-Jacques.

Les plans montrant tous les lots concernés par ces transactions immobilières sont annexés en pièces jointes.

Enfin, le projet d'entente prévoit d'autres conditions associées, lesquelles sont détaillées comme suit :

#### 4. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR RELATIVES AUX LOGEMENTS ABORDABLES

4.1 La lettre d'engagement signée par le Promoteur relativement à la stratégie d'inclusion est modifiée par le retrait de l'obligation d'inclure 45 logements abordables dans le Projet, conditionnellement à ce que la vente prévue au point 2.1 ci-dessus (construction de logements sociaux et/ou abordables) soit complétée.

4.2 La lettre de garantie bancaire au montant de 230 000 \$ détenue par la Direction de l'habitation et relative aux logements abordables sera retournée par la Ville à Tour TDC Développements inc.

#### 5. RÉSERVES FONCIÈRES

5.1 Dès la signature du projet d'entente faisant l'objet du présent sommaire par les parties, la Ville s'engage à publier au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal un avis d'abandon relativement à des avis de réserve publiés en lien avec les transactions prévues aux points 2.1 et 3 décrites ci-devant.

5.2 Suite à la publication des avis d'abandon par la Ville, le Promoteur s'engage à fermer les dossiers de demande introductive d'instance en contestation du droit à l'imposition de réserve de la Ville.

### **JUSTIFICATION**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande l'approbation de cette entente pour les motifs suivants :

- Elle permet un règlement de gré à gré avec le Promoteur pour toutes les transactions de vente et d'achat entre la Ville et pour ce dernier, la réalisation du Projet, en conformité avec le PPU du Quartier des gares.
- Elle permet d'éviter des expropriations.
- Les prix négociés avec le Promoteur sont tous conformes aux valeurs obtenues par la Division de l'évaluation du SGPI.
- Les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie sont en accord avec les termes et conditions prévus à cette entente.
- Afin de donner suite à l'entente cadre négociée par le SGPI et les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie, la Direction de l'habitation recommande de modifier en conséquence la lettre d'engagement du 7 octobre 2014.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En lien avec les transactions mentionnées à la section « Description » :

#### 1.1

Cette vente représente une entrée de fonds pour la Ville de 2 297 100 \$ (3 875 \$/m<sup>2</sup>). À cet effet, un dépôt au montant de 236 413,09 \$ a été versé par le Promoteur à la Ville. Le prix de vente a été négocié de gré à gré avec le Promoteur et est conforme à la valeur

marchande établie par la Division de l'évaluation du SGPI en date du 1er juin 2016, soit 3 875 \$/m<sup>2</sup>. La valeur apparaissant au rôle foncier pour l'année en cours est de 289 500 \$ (3 750 \$/m<sup>2</sup>) pour le lot 1 852 946, tandis que le lot 5 830 806 (partie de la rue Saint-Félix) n'est pas porté au rôle foncier. Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par le Promoteur.

#### 2.1

Cette acquisition représente pour la Ville une dépense de 5 550 000 \$, plus les taxes applicables, ainsi qu'une perte potentielle de revenus de 450 000 \$ relative à la modification de la lettre d'engagement signée par le Promoteur pour le volet des logements abordables tel que prévu au point 4.1 de la section « Description ». Cependant, l'entente concernée par le présent sommaire, prise dans son ensemble, génère des économies pour la Ville considérant notamment les servitudes acquises sans contrepartie. Ces économies compensent amplement le manque à gagner de 450 000 \$ lié à l'abandon des garanties bancaires et de l'obligation de réaliser 45 logements abordables dans le Projet. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Cependant, il s'agit d'une opération de compétence d'agglomération puisque l'immeuble est destiné à des fins de logements sociaux et/ou abordables. Le prix de vente a été négocié de gré à gré avec le Promoteur et est conforme au coût potentiel d'acquisition établi par la Division de l'évaluation du SGPI en date du 7 avril 2017. La valeur apparaissant au rôle foncier pour l'année en cours est de 4 132 500 \$. À noter que le Promoteur a acquis ces immeubles en 2007 et 2008 au coût de 6 620 000 \$ et qu'il planifiait la construction d'un nouveau bâtiment en lien avec les Tours des Canadiens. Le prix demandé par le Promoteur était originalement de 12 M\$. Cependant, après plusieurs mois de négociation, le Promoteur a accepté de vendre l'Immeuble au prix de 5 550 000 \$. C'est la raison pour laquelle le prix négocié correspond au coût potentiel d'acquisition, ce qui permet à la Ville d'éviter une expropriation.

#### 2.2

Cette acquisition représente pour la Ville une dépense de 2 169 753,06 \$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Le prix de vente a été négocié de gré à gré avec le Promoteur et est conforme à la valeur marchande établie par la Division de l'évaluation du SGPI en date du 1er juin 2016, soit 3 875 \$/m<sup>2</sup>. À noter que la partie du lot 1 852 951 est acquise par la Ville au même taux que celui payé par le Promoteur lors d'une vente du lot par la Ville réalisée en juin 2015 (CM15 0432), soit 3 767,37 \$/m<sup>2</sup>. La valeur apparaissant au rôle foncier pour l'année en cours représente un taux de 3 750 \$/m<sup>2</sup>.

#### 2.3, 2.4 et 3.1

Ces servitudes pour fins d'utilités publiques sont consenties par le Promoteur à la Ville sans contrepartie. À noter que même si la valeur marchande confirmée par la Division de l'évaluation du SGPI est négligeable, étant donné que le Promoteur conserve le même potentiel de développement, le coût d'acquisition si une expropriation avait été requise aurait pu être très important vu le projet de développement prévu par le Promoteur.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le PPU du Quartier des gares prévoit notamment l'aménagement du futur parc Ville-Marie au-dessus de l'autoroute Ville-Marie, l'élargissement des trottoirs, la plantation d'arbres, l'amélioration des passages pour piétons et l'implantation des pistes cyclables .

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation du projet d'entente permettra à la Ville de réaliser une partie des améliorations prévues dans le PPU du Quartier des gares et au Promoteur de réaliser le Projet.



## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des transactions immobilières prévues à l'entente cadre qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie  
Bernard CYR, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Jean-François MORIN, 31 octobre 2016  
Bernard CYR, 31 octobre 2016

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS  
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

**Tél :** 514 872-6292  
**Télécop. :** 514 872-8350

### ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ  
Chef de division

**Tél :** 514 872-2125  
**Télécop. :** 514872-8350

Le : 2016-10-28

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Carl BEAULIEU  
Chef de division, en remplacement de Francine  
Fortin, directrice des transactions immobilières  
et de la sécurité

**Tél :** 514 872-2803

**Approuvé le :** 2017-05-23

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049

**Approuvé le :** 2017-05-24

# RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

---

Numéros de GDD/DD et mandat : 1161368012 / Mandat 16-0270-T

## Description de la transaction :

- Type de transaction : Entente concernant plusieurs transactions immobilières à être réalisées
- Localisation : Terrains situés, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue St-Antoine Ouest
- Lots :
  - 1.1  
Acquisition par Tour TDC Développements inc. : 1 852 946 et 5 830 806 du cadastre du Québec
  - 2.1  
Acquisition par la Ville : 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec
  - 2.2  
Acquisition par la Ville : partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 338, 2 925 337 et 1 852 944 du cadastre du Québec
  - 2.3  
Servitude en faveur de la Ville : partie des lots 1 952 945 et 2 296 276 et lot 5 830 807 du cadastre du Québec
  - 2.4  
Servitude en faveur de la Ville : partie du lot 2 296 274 du cadastre du Québec
  - 3.1  
Servitude en faveur de la Ville : partie des lots 2 160 115, 2 160 116 et 2 975 648 du cadastre du Québec
- Superficie totale :
  - 1.1 : 592,8 m<sup>2</sup> (6 381 pi<sup>2</sup>)
  - 2.1 : 1 072,8 m<sup>2</sup> (11 548 pi<sup>2</sup>)
  - 2.2 : 561,9 m<sup>2</sup> (6 048 pi<sup>2</sup>)
  - 2.3 : assiette : environ 270 m<sup>2</sup> (2 906 pi<sup>2</sup>)
  - 2.4 : assiette : 334,2 m<sup>2</sup> (3 597 pi<sup>2</sup>)
  - 3.1 : assiette : environ 373 m<sup>2</sup> (4 015 pi<sup>2</sup>)
- Zonage :
  - 1.1 et 2.3 domaine public
  - 2.1, 2.2, 2.4 et 3.1 Commerces et services en secteur de faible densité
- Particularités : Ces transactions sont requises pour permettre la construction des Tours des Canadiens par le Promoteur et la réalisation de travaux prévus dans le programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares

**Vendeur/Acquéreur :** Ville de Montréal

**Vendeur/Acquéreur :** Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holding inc. (collectivement le « Promoteur »)

**Prix de vente :**

1.1 : 2 297 100 \$ (3 875 \$/m<sup>2</sup> ou 360 \$/pi<sup>2</sup>)  
2.1 : 5 550 000 \$ (5 173,38 \$/m<sup>2</sup> ou 480,62 \$/pi<sup>2</sup>)  
2.2 : 2 169 753,06 \$  
(70,7 m<sup>2</sup> à 3 767,37 \$/m<sup>2</sup> (350 \$/pi<sup>2</sup>)  
et 491,2 m<sup>2</sup> à 3 875 \$/m<sup>2</sup> (360 \$/pi<sup>2</sup>))  
2.3 : sans contrepartie  
2.4 : sans contrepartie  
3.1 : sans contrepartie

**Valeur au rôle foncier 2016 :**

1.1 : 3 750 \$/m<sup>2</sup> (348,39 \$/pi<sup>2</sup>) pour le lot 1 852 946 (le lot 5 830 806 n'est pas porté au rôle foncier)  
2.1 : 3 852,07 \$/m<sup>2</sup> (357,87 \$/pi<sup>2</sup>)  
2.2 : 3 750 \$/m<sup>2</sup>  
2.3 : 0 \$ (domaine public)  
2.4 : 3 761 \$/m<sup>2</sup> (349,41 \$/pi<sup>2</sup>)  
3.1 : 4 625 \$/m<sup>2</sup> (429,68 \$/pi<sup>2</sup>) pour les lots 2 160 115 et 2 160 116 et 2 300 \$/m<sup>2</sup> (213,68 \$/pi<sup>2</sup>) pour le lot 2 975 648

**Valeur marchande :**

1.1 : 3 875 \$/m<sup>2</sup> (360 \$/pi<sup>2</sup>)  
2.1 : 5 625 000 \$ (coût potentiel d'acquisition)  
2.2 : 3 875 \$/m<sup>2</sup> (360 \$/pi<sup>2</sup>)  
2.3 : marginale  
2.4 : marginale  
3.1 : marginale

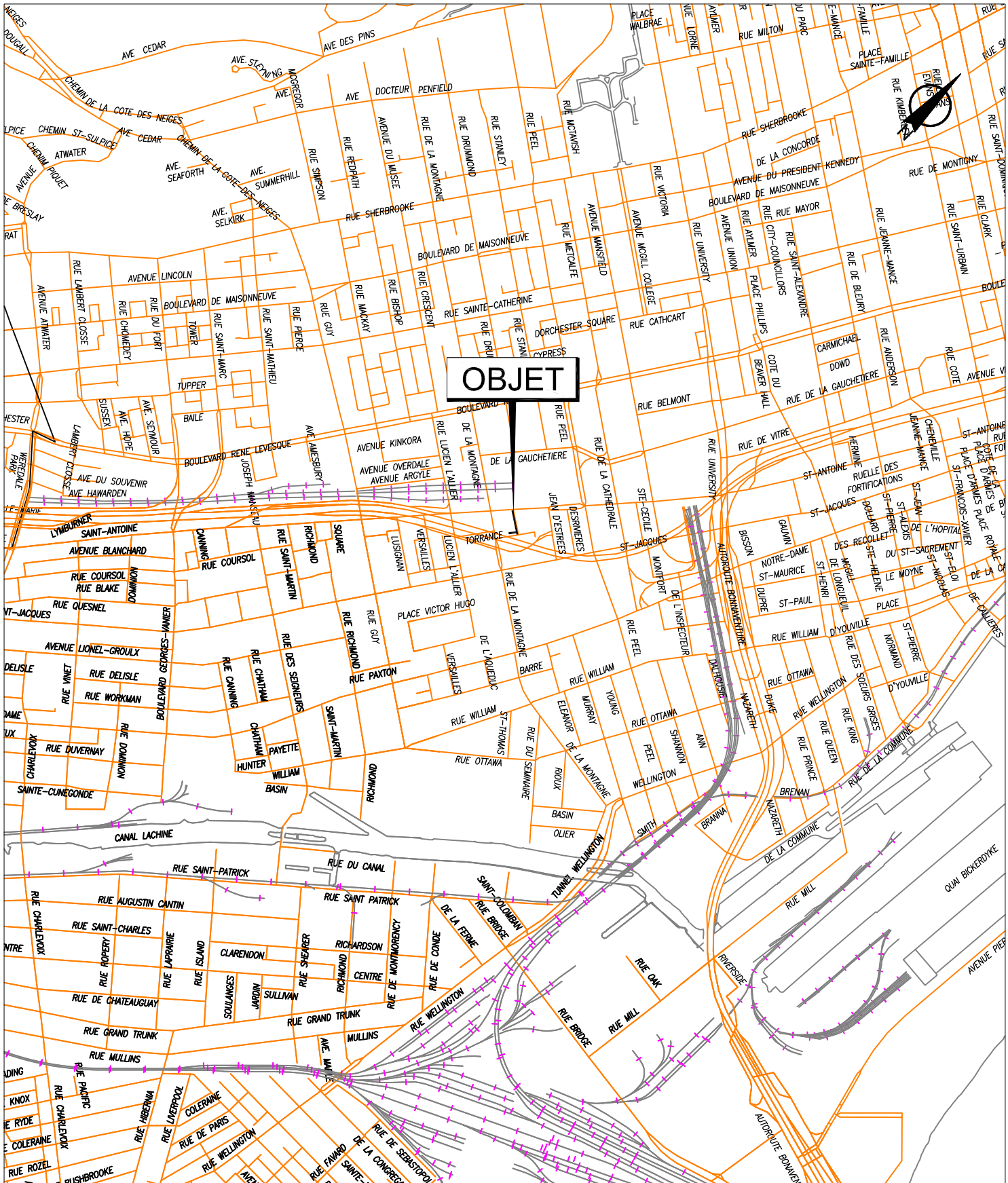
➤ **En date du :**

1.1 : 1<sup>er</sup> juin 2016  
2.1 : 5 avril 2017  
2.2 : 1<sup>er</sup> juin 2016  
2.3 : 1<sup>er</sup> juin 2016  
2.4 : 1<sup>er</sup> juin 2016  
3.1 : 1<sup>er</sup> juin 2016

**Valeur aux livres :** Ne s'applique pas

**Raison du prix de vente :** Valeur marchande

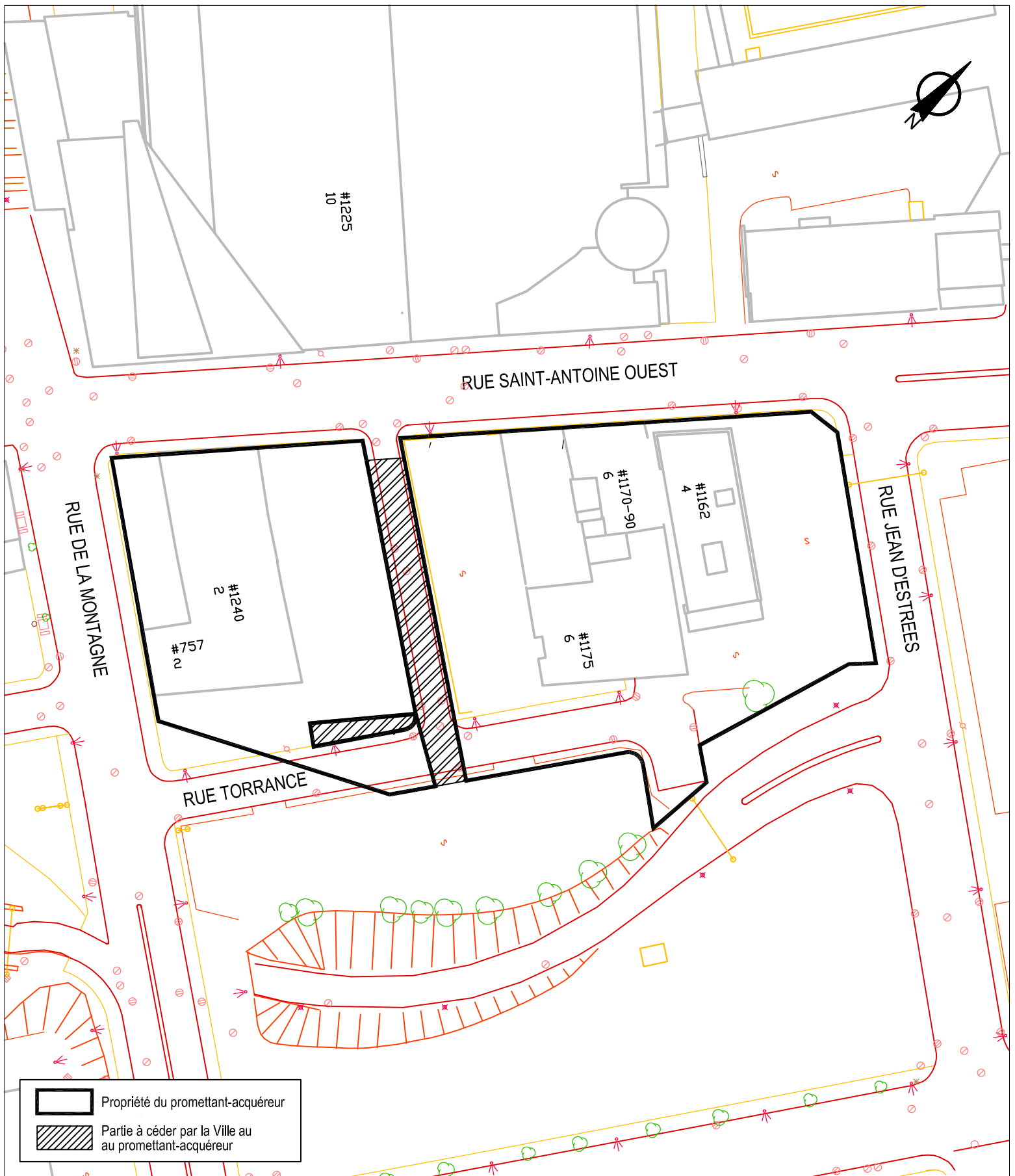
<b>Préparé par :</b>		<b>INITIALES</b>	<b>DATE (JJ-MM-AA)</b>
Suzie Desmarais	Téléphone : 2-6292	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



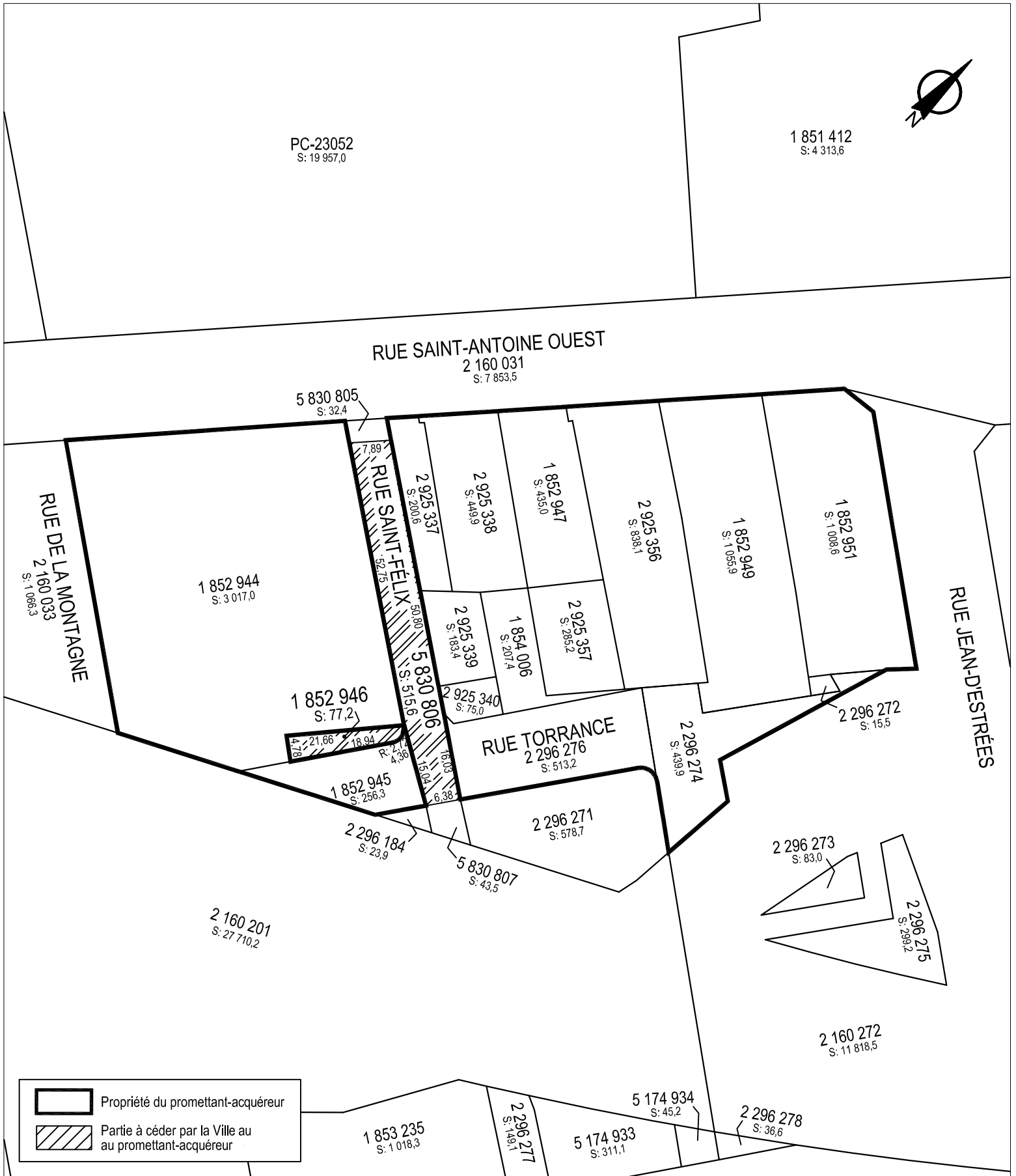
Plan A : plan de localisation  
 Dossier : 31H12-005-7970-03  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : -  
 Date : 21-04-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ  
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B : plan de l'utilisation du sol  
 Dossier : 31H05-005-7970-03  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : 1:1000  
 Date : 03-11-2016

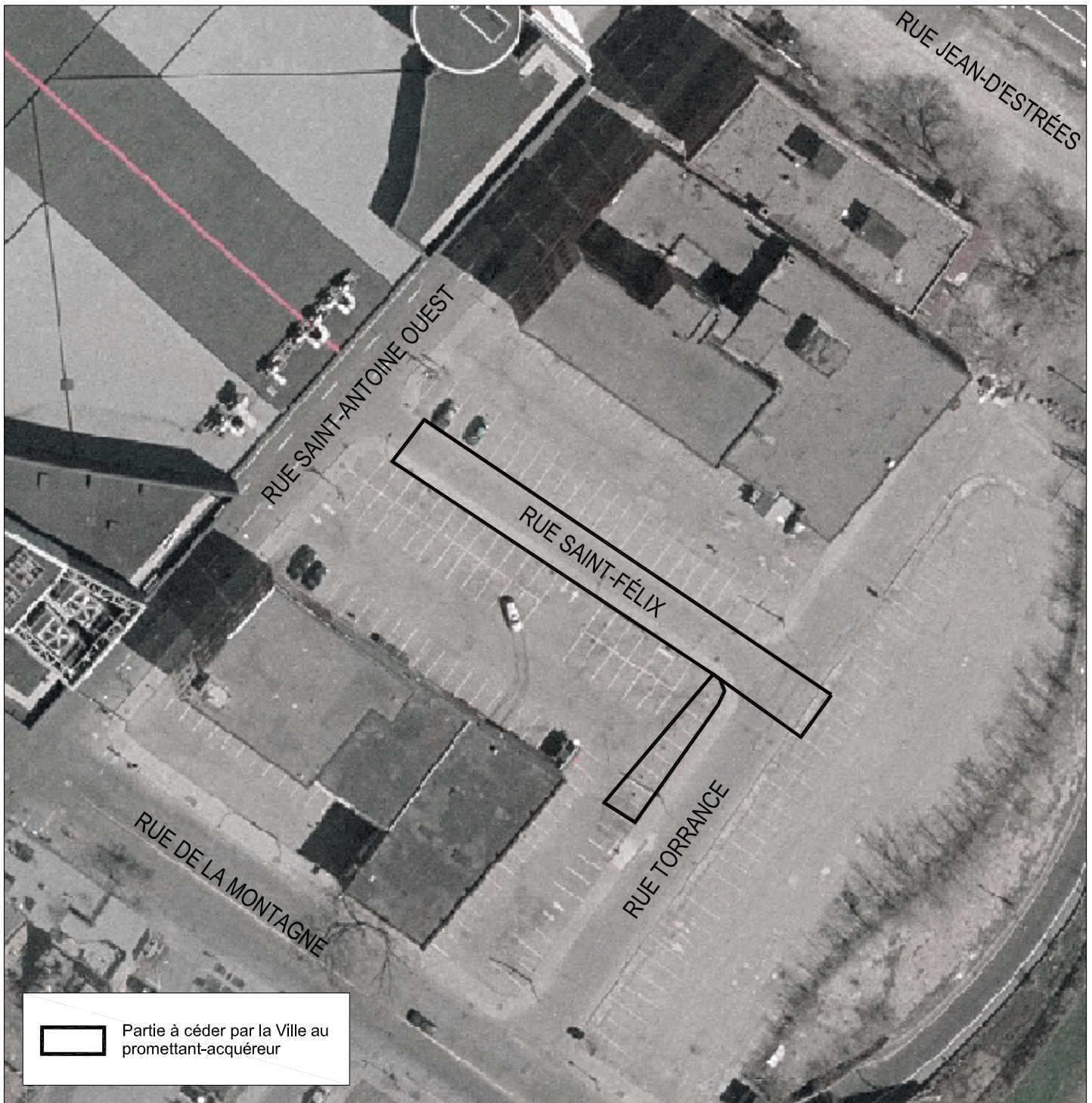


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ  
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C: plan de cadastre  
 Dossier: 31H05-005-7970-03  
 Dessinateur: LJC  
 Échelle: 1:900  
 Date: 2016-11-01



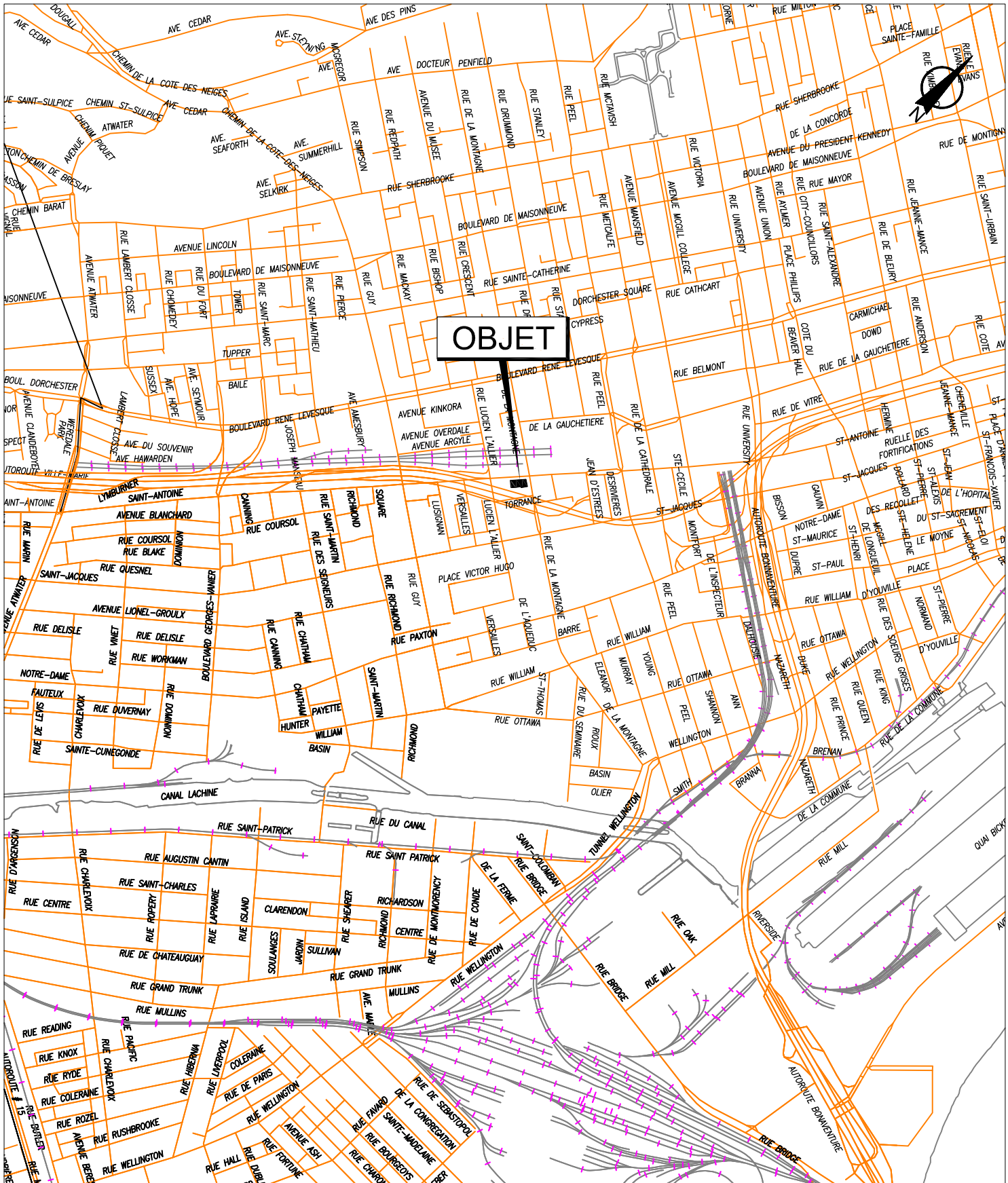


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA  
PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ  
DIVISION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan P: photo aérienne  
Dossier: 31H05-005-7970-03  
Dessinateur: LJC  
Échelle: ----  
Date: 2016-11-03



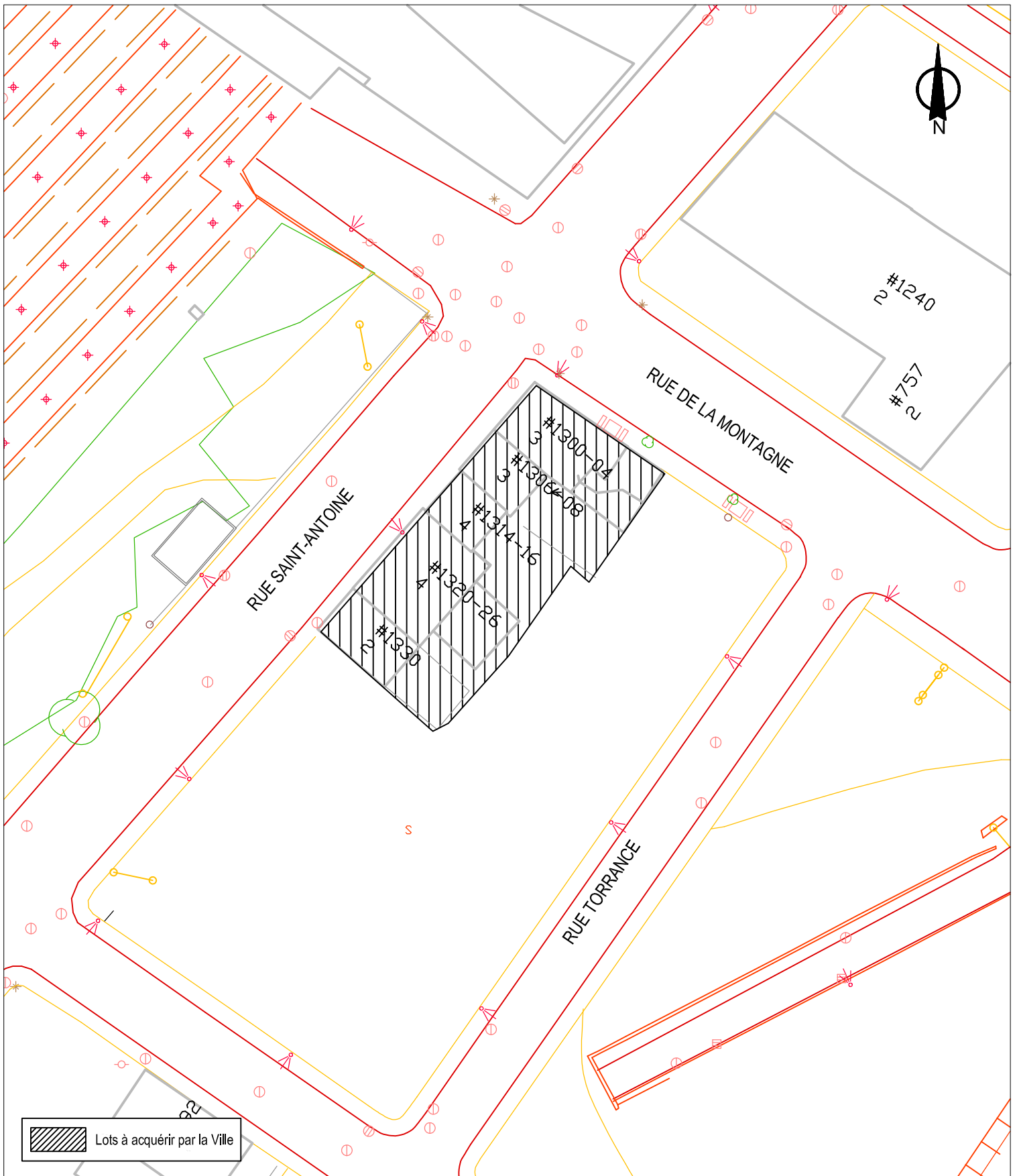




SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan A : plan de localisation  
 Dossier : 31H05-005-7969-01  
 Production : CL  
 Échelle : -  
 Date : 27-10-15

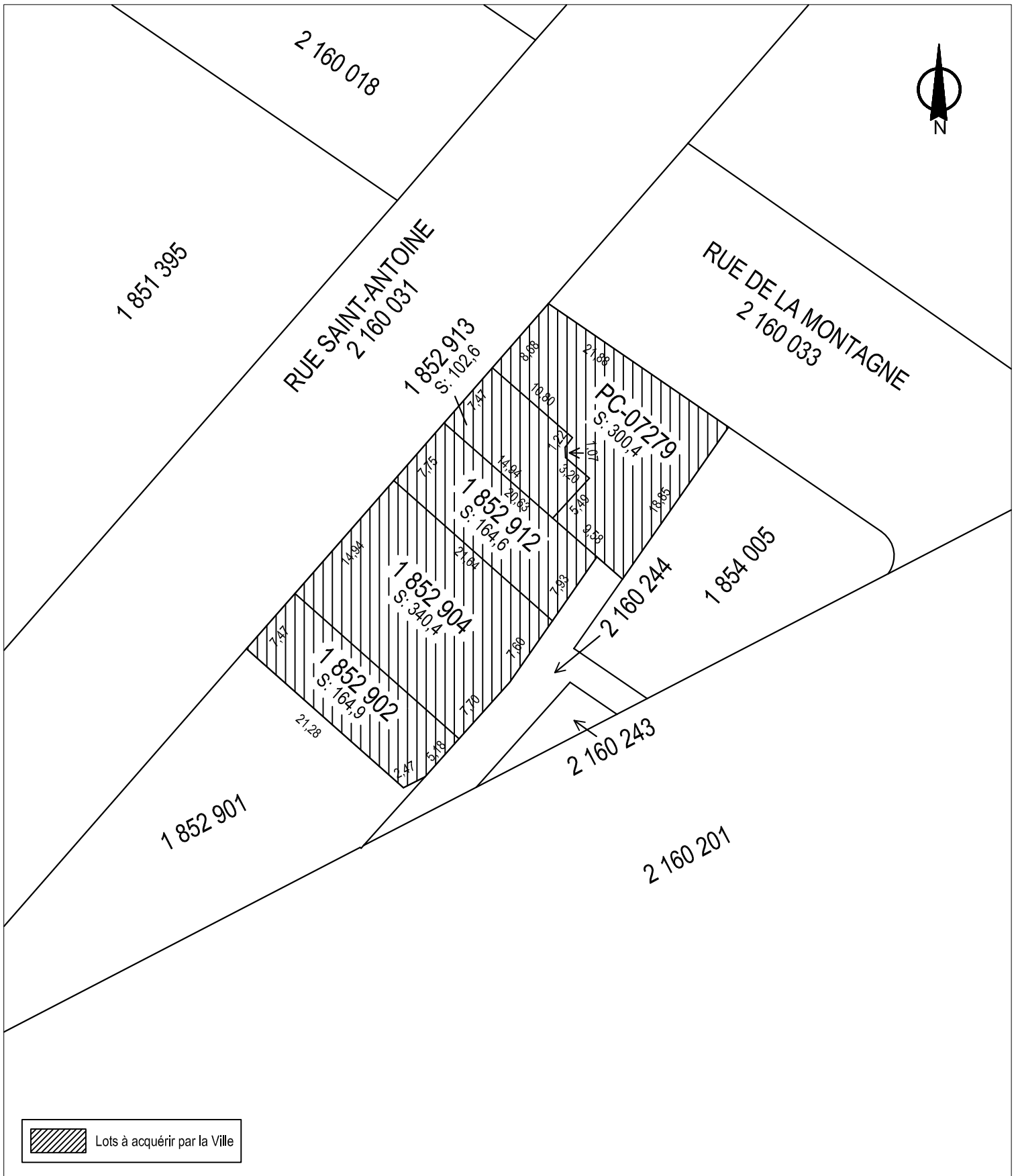




SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B : plan de l'utilisation du sol  
 Dossier : 31H05-005-7969-01  
 Production : CL  
 Échelle : 1:5700  
 Date : 27-10-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C : plan de cadastre  
 Dossier : 31H05-005-7969-01  
 Production : CL  
 Échelle : 1:500  
 Date : 27-10-15

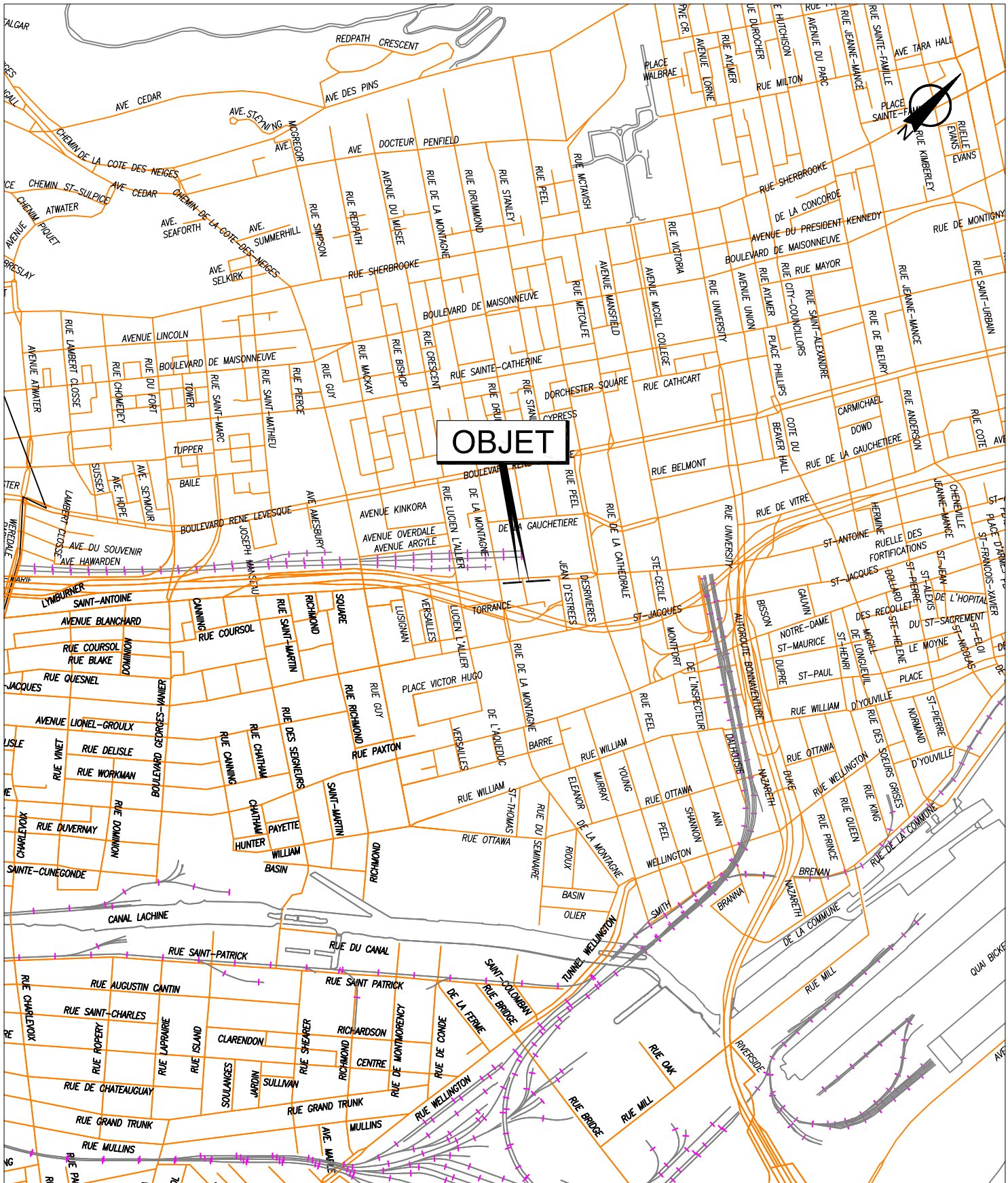




SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie  
**Montréal** 

Plan P : photo aérienne  
Dossier : 31H05-005-7969-01  
Production : CL  
Échelle : -  
Date : 27-10-15



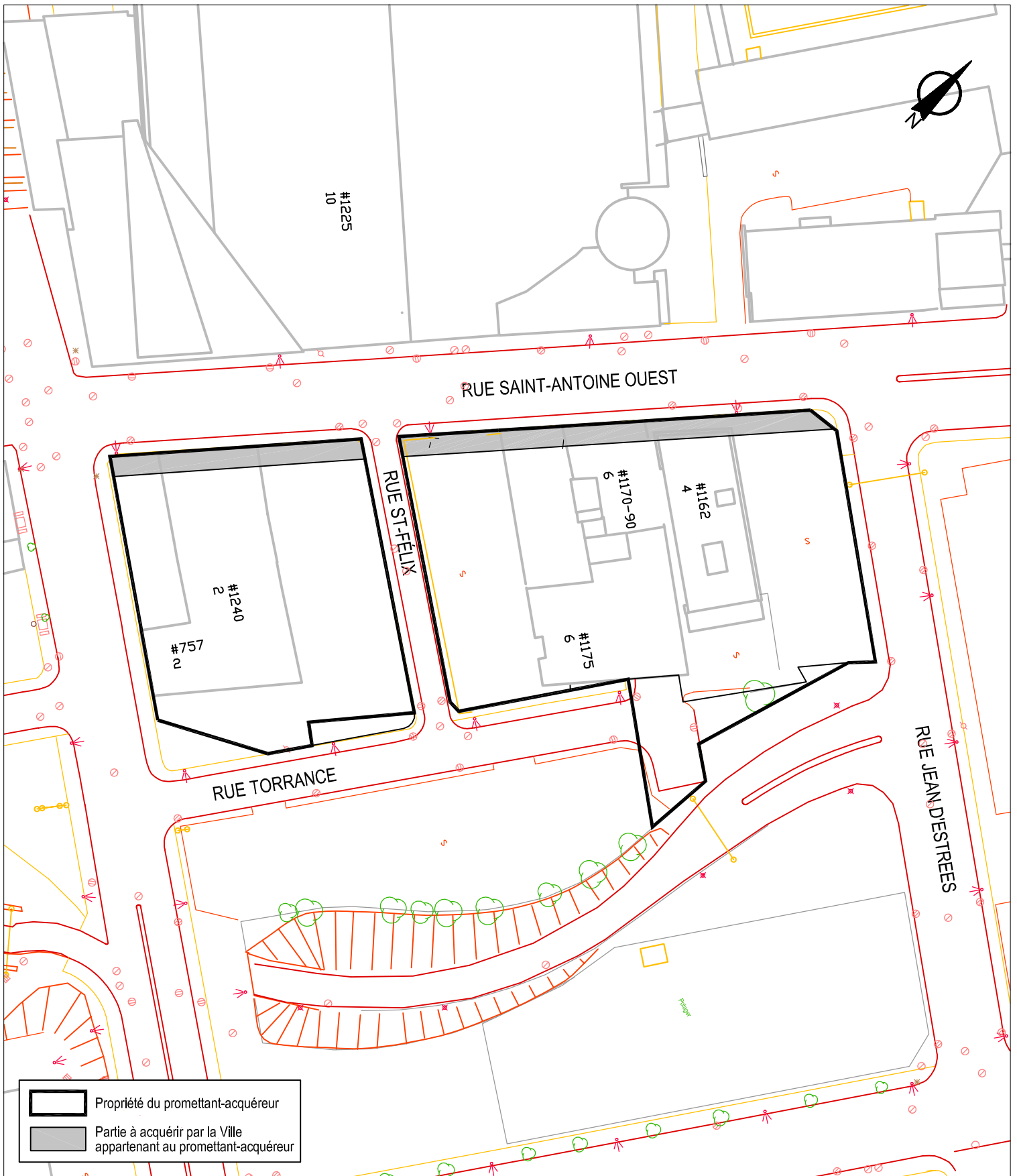
**OBJET**

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan A : plan de localisation  
 Dossier : 31H05-005-7970-03  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : -  
 Date : 05-08-15

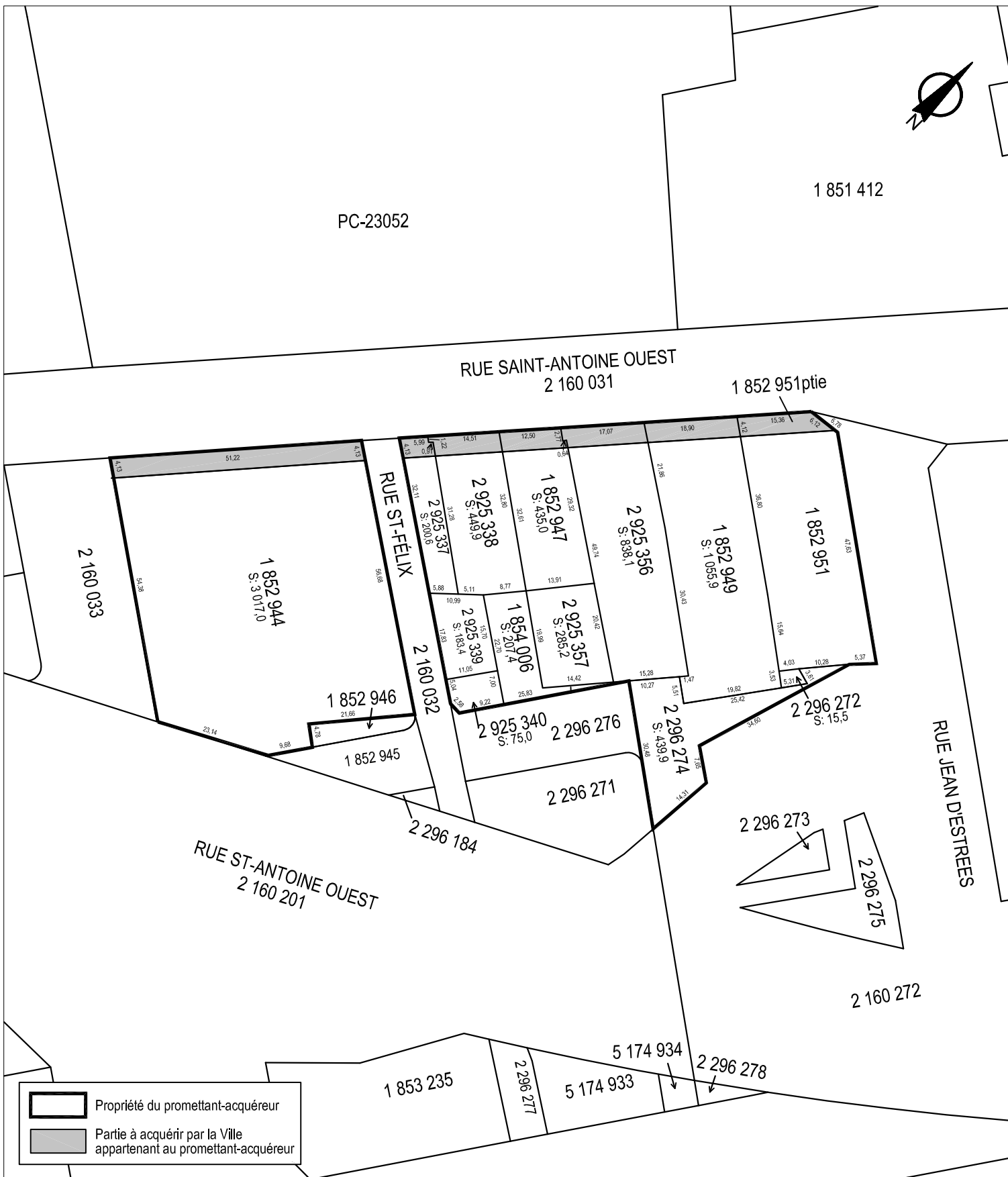




SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B : plan de l'utilisation du sol  
 Dossier : 31H12-005-7970-03  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : 1:1000  
 Date : 04-08-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C : plan de cadastre  
 Dossier : 31H12-005-7970-03  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : 1:1000  
 Date : 04-08-15

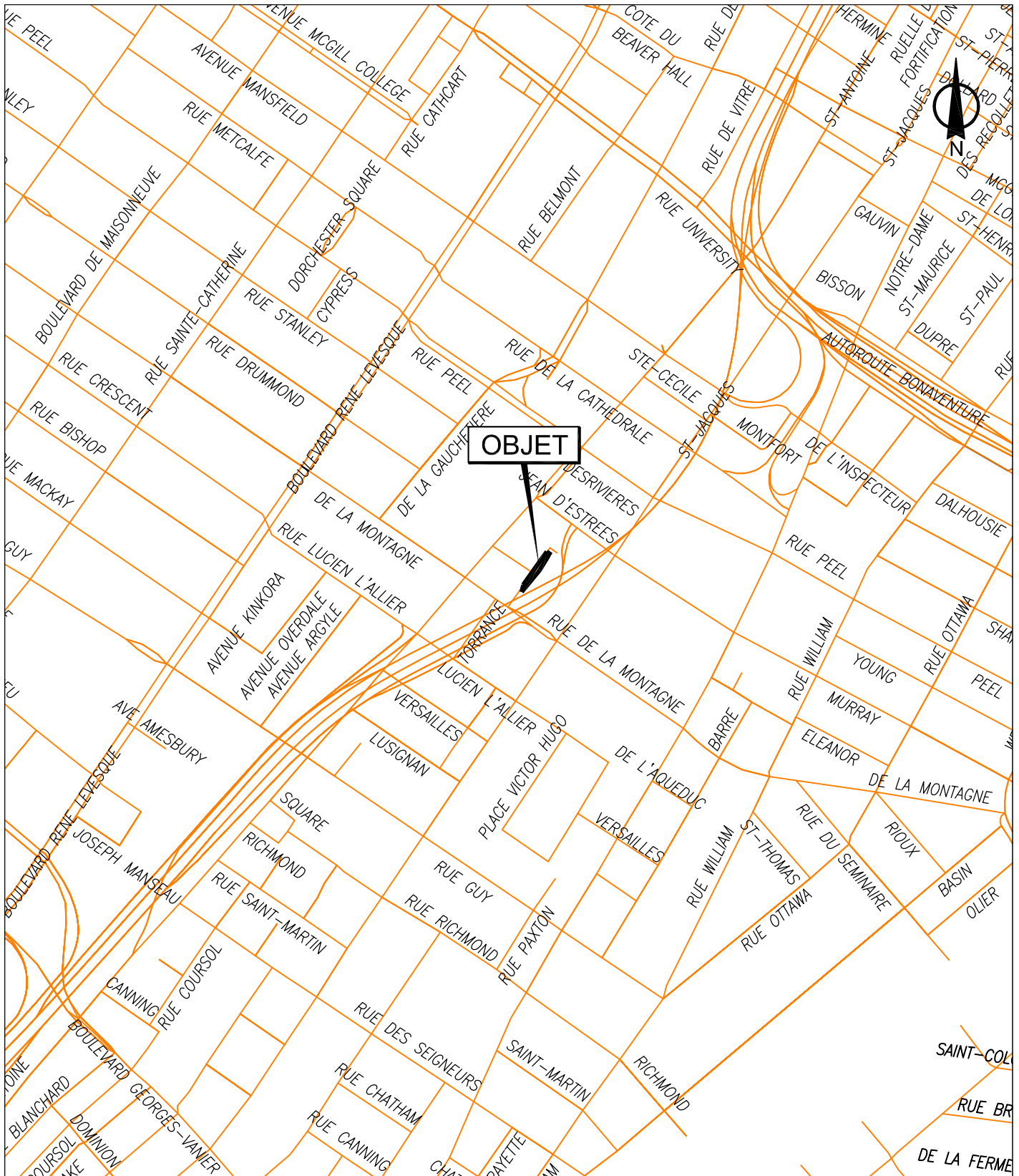


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan P : photo aérienne  
Dossier : 31H12-005-7970-03  
Dessinateur : CL  
Échelle : -  
Date : 05-08-15



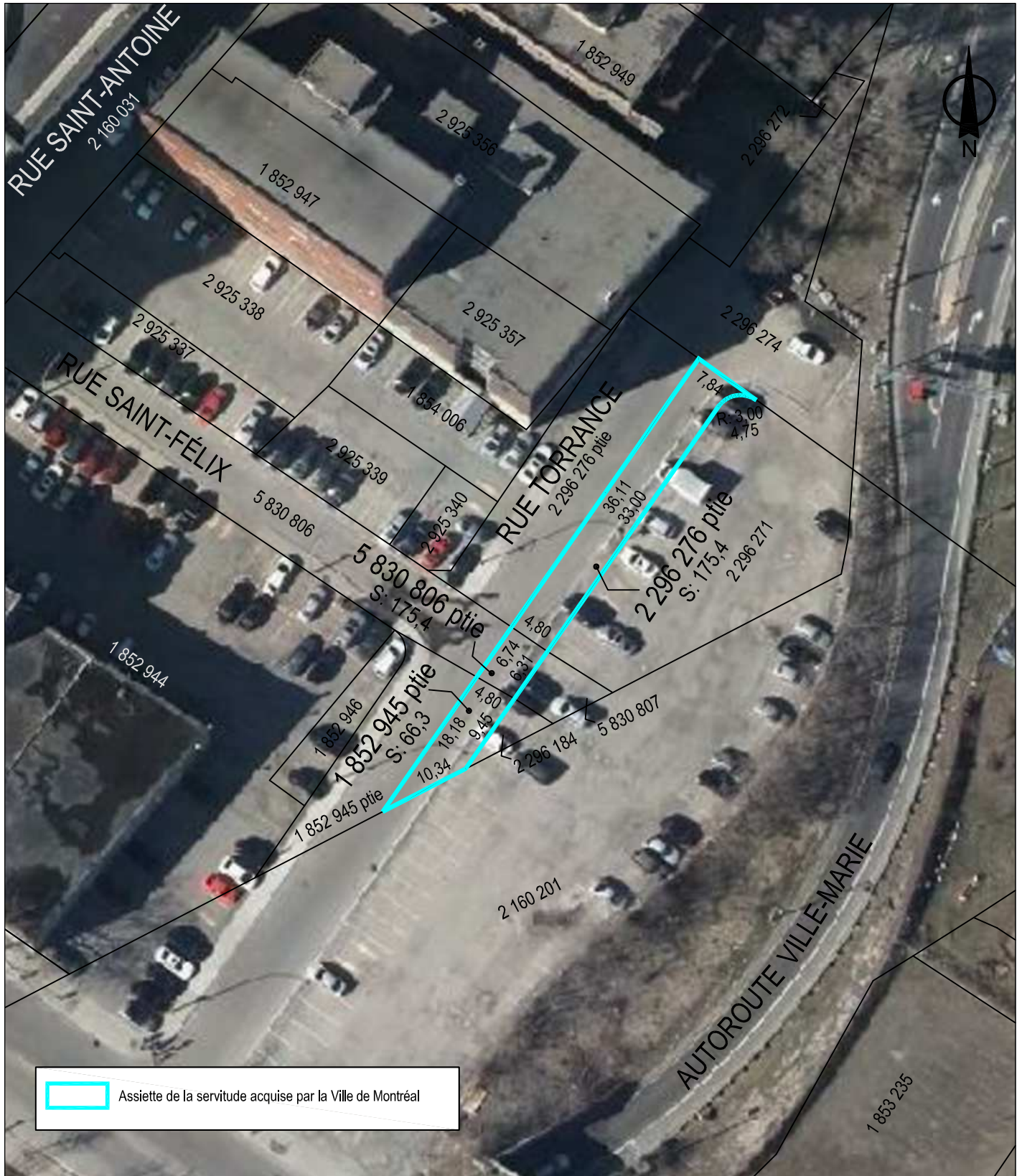


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ  
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan A: plan de localisation  
Dossier: 31H05-005-7970-09  
Dessinateur: LJC  
Échelle: -  
Date: 24-02-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



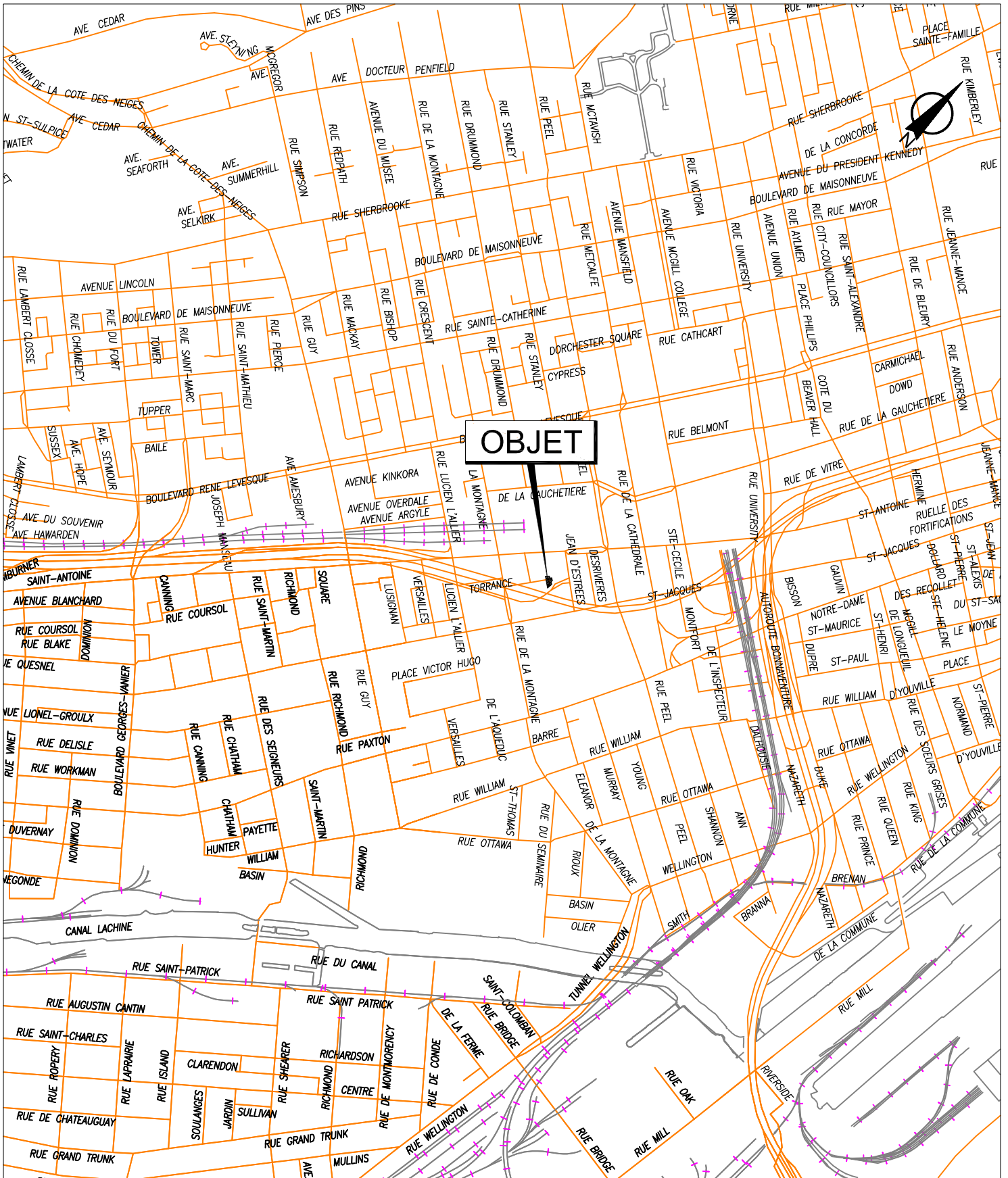
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ  
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
 Dossier: 31H05-005-7970-09  
 Dessinateur: LJC  
 Échelle: 1:600  
 Date: 24-02-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

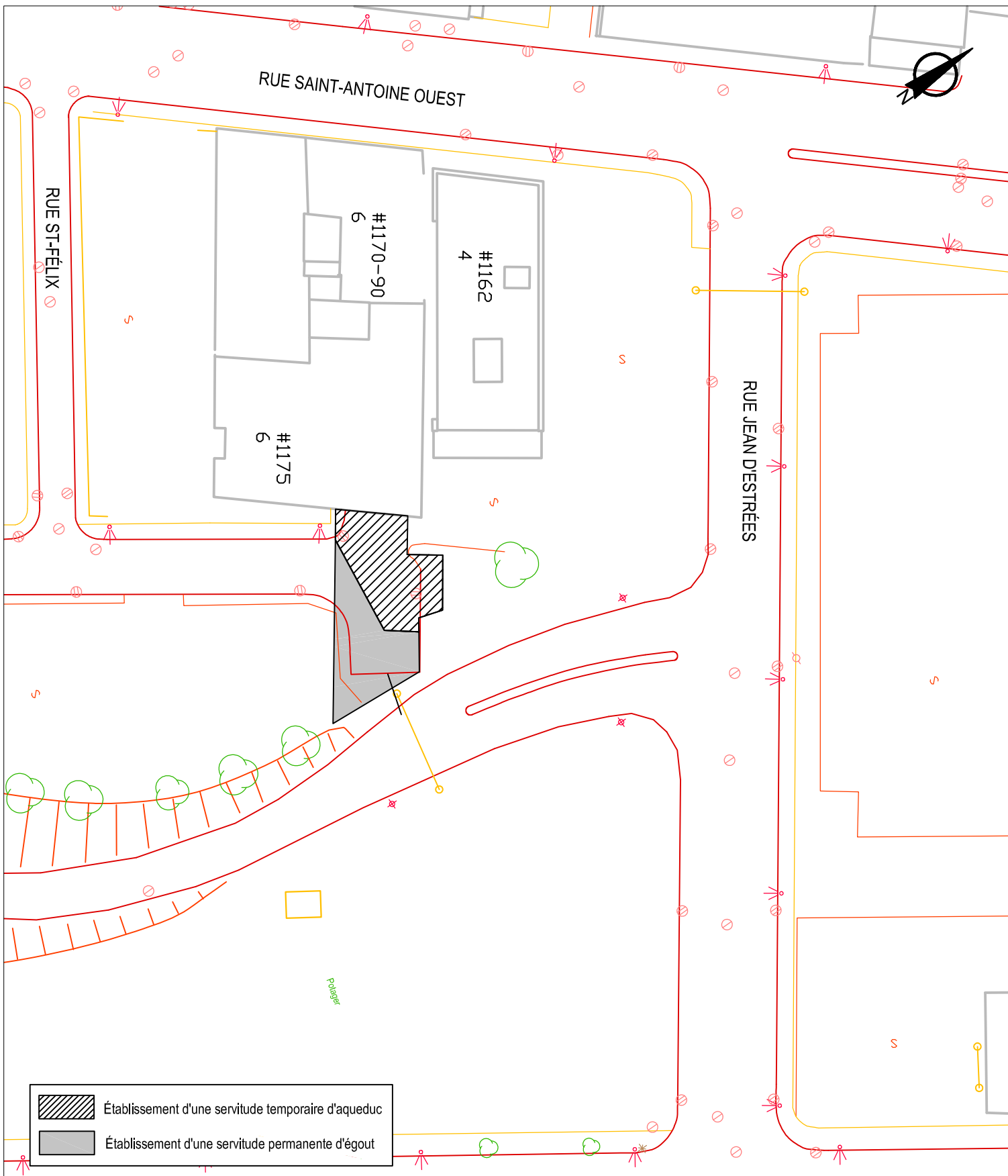




SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



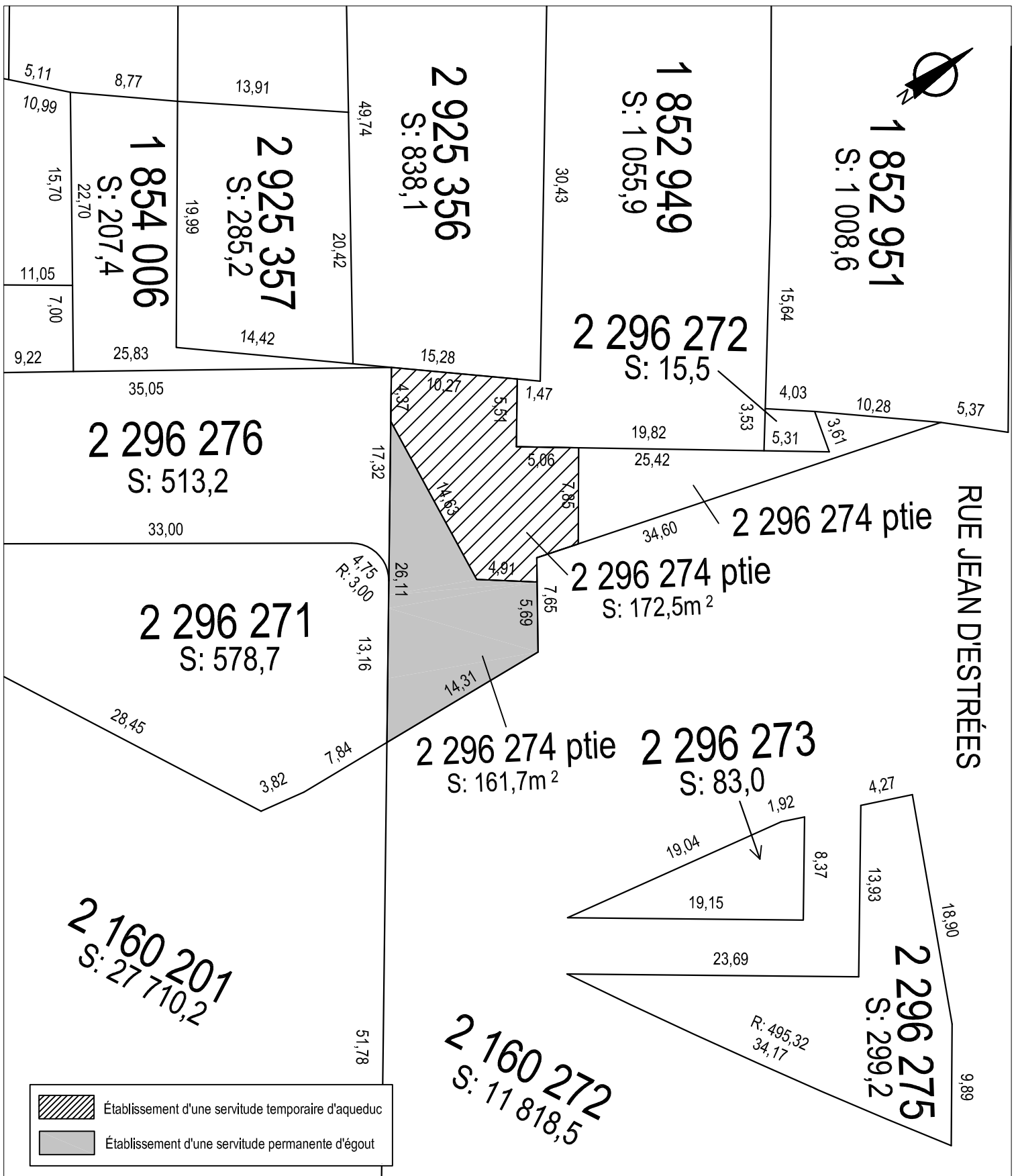
Plan A : plan de localisation  
 Dossier : 31H05-005-7970-04  
 Production : CL  
 Échelle : -  
 Date : 28-05-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B : plan de l'utilisation du sol  
 Dossier : 31H05-005-7970-04  
 Production : CL  
 Échelle : 1:700  
 Date : 27-05-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C : plan de cadastre  
 Dossier : 31H05-005-7970-04  
 Production : CL  
 Échelle : 1:400  
 Date : 27-05-15

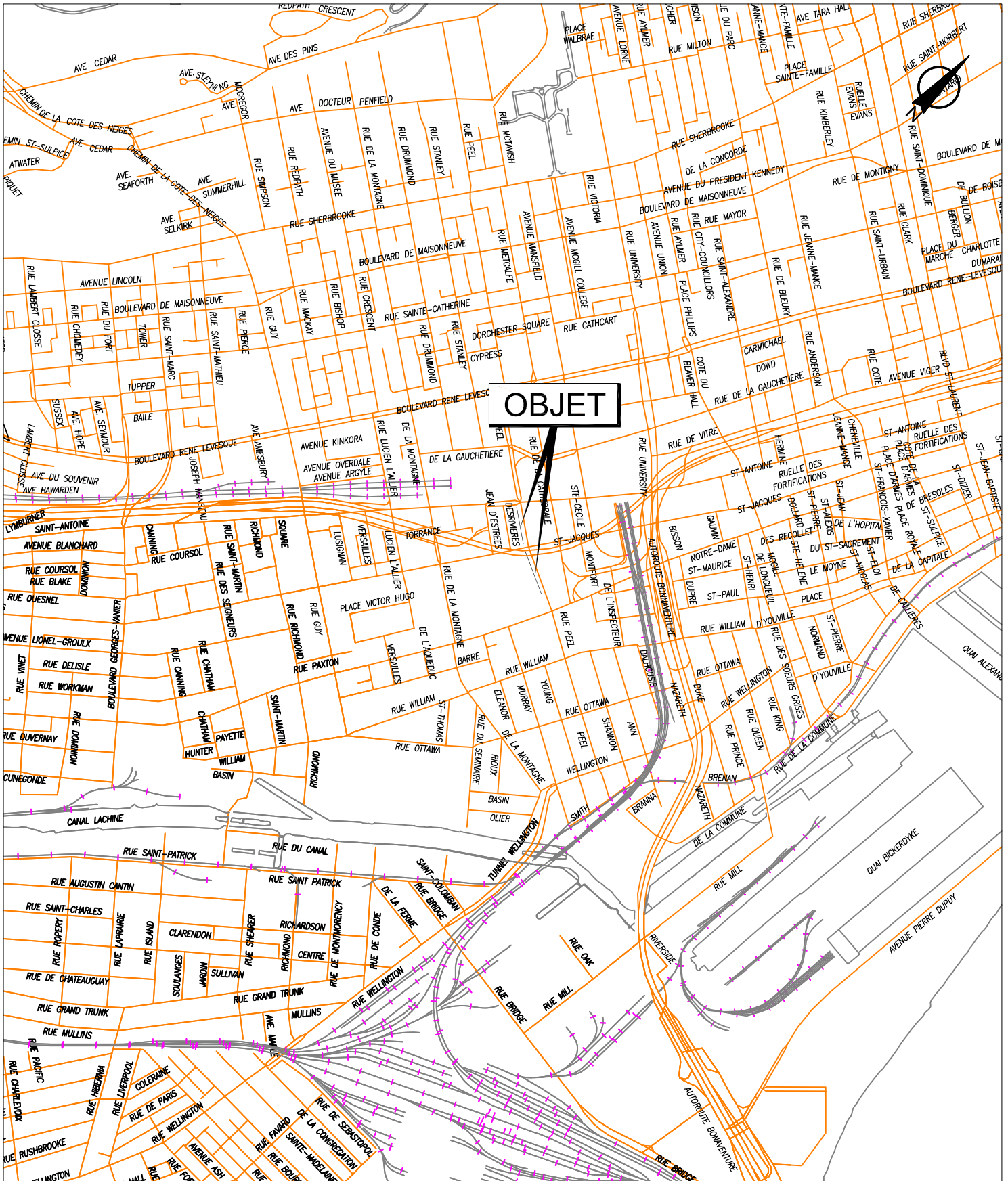




SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie  
**Montréal** 

Plan P : photo aérienne  
Dossier : 31H05-005-7970-04  
Production : CL  
Échelle : -  
Date : 28-05-15

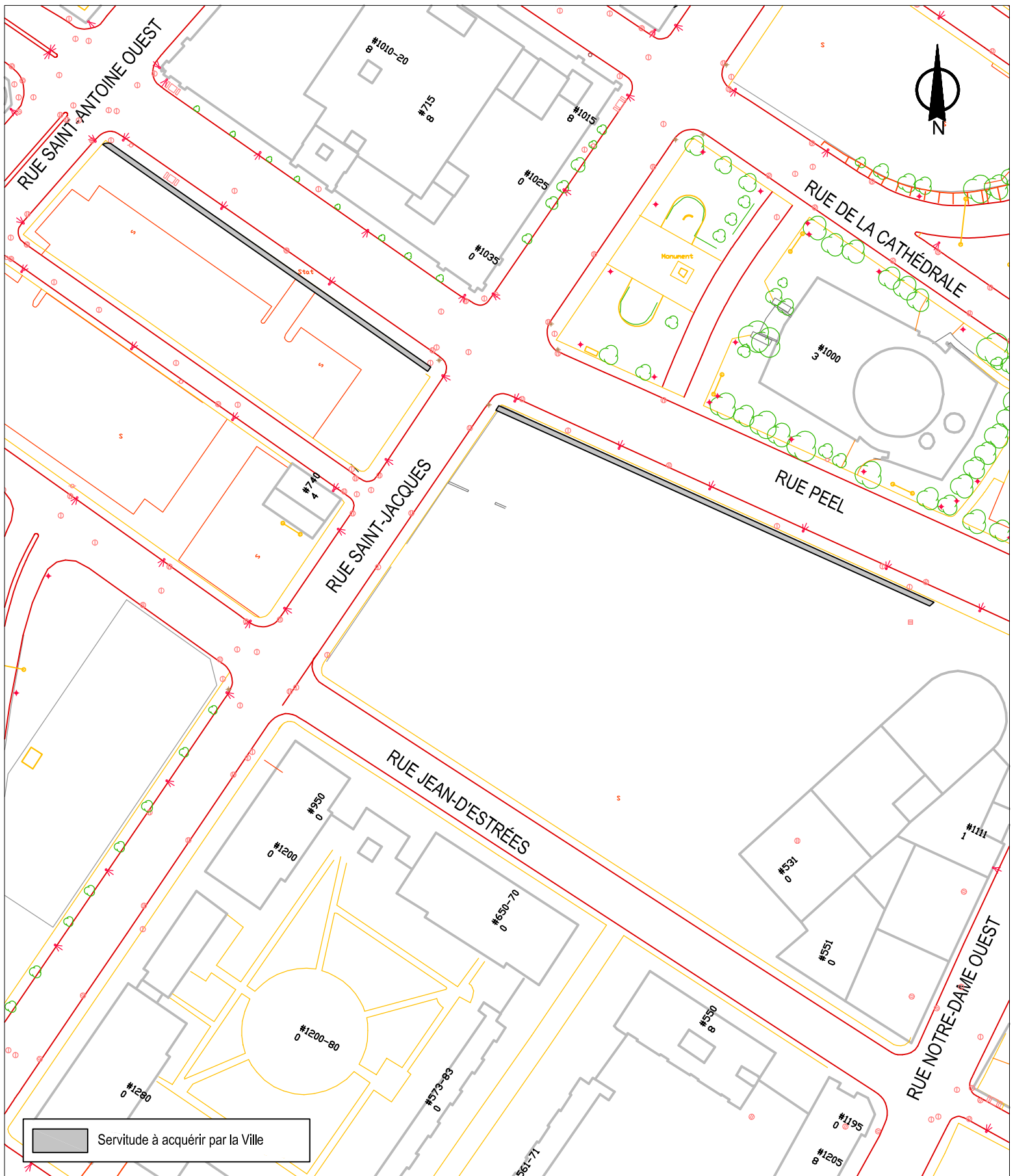


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan A : plan de localisation  
 Dossier : 31H05-005-7970-14  
 Production : CL  
 Échelle : -  
 Date : 28-10-15





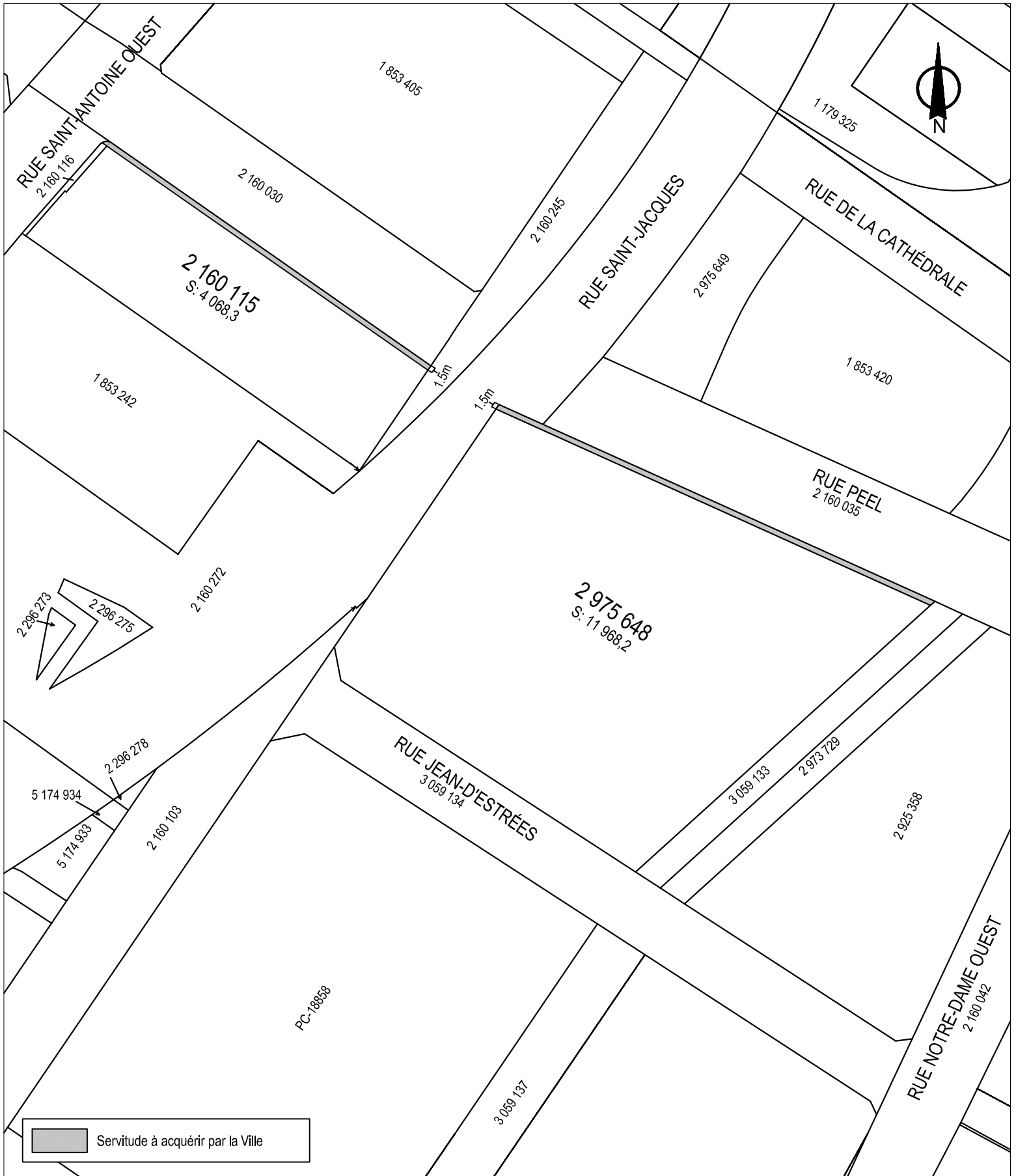


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B : plan de l'utilisation du sol  
 Dossier : 31H05-005-7970-14  
 Production : CL  
 Échelle : 1:1400  
 Date : 28-10-2015

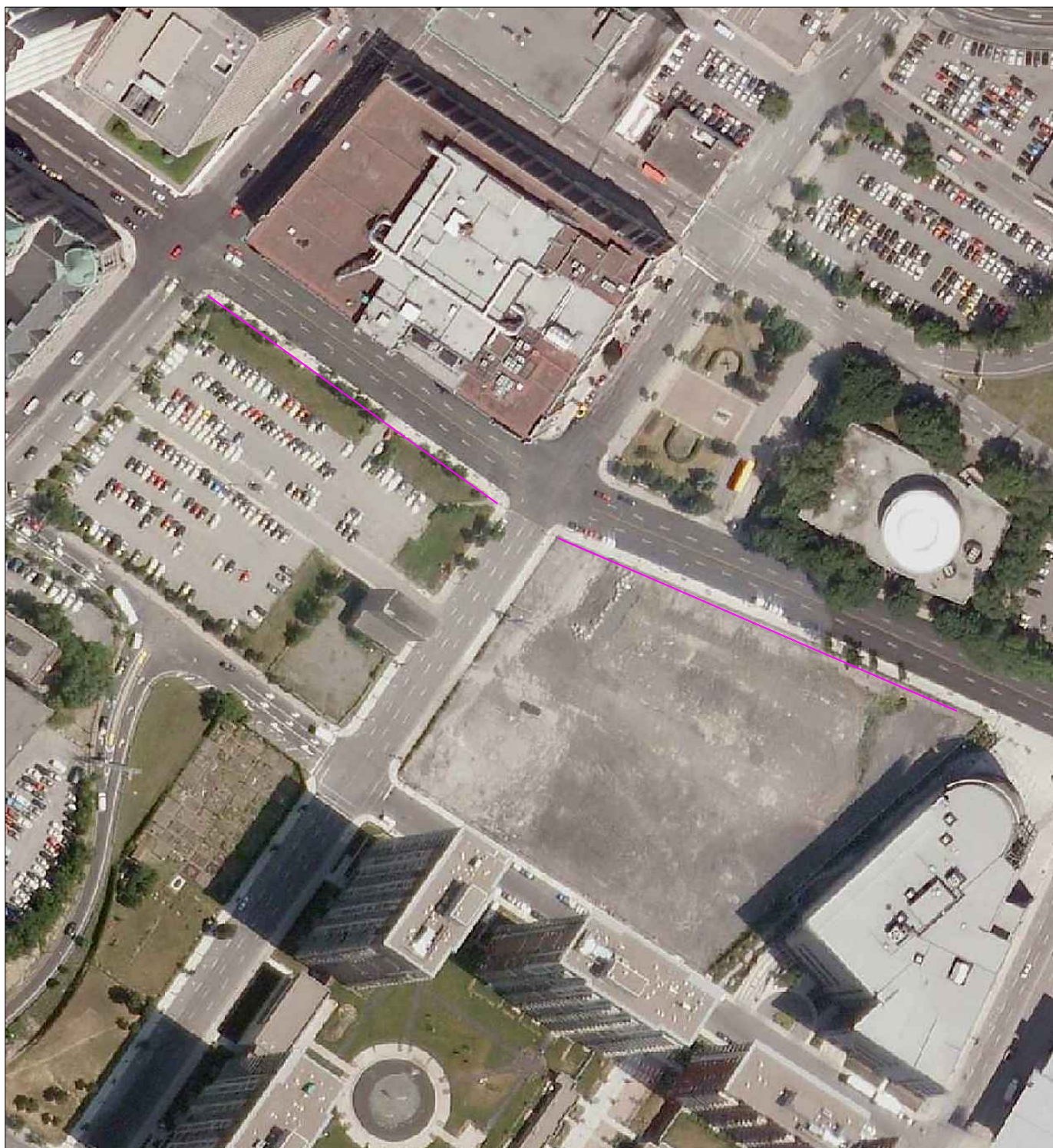




SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C : plan de cadastre  
 Dossier : 31H05-005-7970-14  
 Production : CL  
 Échelle : 1:1400  
 Date : 28-10-2015



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie  
**Montréal** 

Plan P : photo aérienne  
Dossier : 31H05-005-7970-14  
Production : CL  
Échelle : -  
Date : 28-10-15

## **PROMESSE DE VENTE D'IMMEUBLE**

**4410122 CANADA INC.**, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 26 février 2007, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, CH. C-44), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26 étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Salvatore Iacono, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le dix-neuf (19) septembre deux mille quatorze (2014), et dont copie demeure annexée aux présentes à l'annexe A.

ci-après désignée le « **Promettant** »

Lequel promet de vendre à la Ville de Montréal, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ci-après désignée la « **Ville** », l'Immeuble et la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant (tel que définis ci-après), aux prix et conditions ci-dessous énoncés.

Le Promettant et la Ville sont ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** le Promettant est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947 et 1 852 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

**ATTENDU QUE** le Promettant a présenté à la Ville une promesse d'achat (ci-après désignée, la « **Promesse d'achat** ») relativement à un immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

**ATTENDU QUE** la conclusion des présentes est conditionnelle à la conclusion de l'acte de vente donnant suite à la Promesse d'achat ;

**ATTENDU QUE** le Promettant a conclu une offre d'achat relative à un immeuble incluant les lots connus et désignés comme étant les lots 2 925 337 et 2 925 338 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désigné l'« **Immeuble Jack** »;


**ATTENDU QUE** la Ville projette d'acquérir du Promettant, sous réserve de la conclusion des actes de vente nécessaires au transfert de propriété des immeubles décrits ci-dessus en faveur du Promettant, une partie des immeubles décrits aux paragraphes précédents du présent préambule pour fins d'élargissement de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

**ATTENDU QUE** le Promettant a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, dont une copie est jointe à la présente promesse, à l'annexe C.

### **A. VENTE DE L'IMMEUBLE ET DE LA PARTIE DE L'IMMEUBLE JACK, LE CAS ÉCHÉANT, À LA VILLE**

#### **1. DESCRIPTION**

L'immeuble visé par la présente promesse de vente est une partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947 et 1 852 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au sud de la rue Saint-Antoine ouest, entre les rues Jean-D'Éstrée et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, tel que montrés à titre indicatif par un ombragé sur le plan ci-joint à l'annexe B ainsi que, sous réserve de la conclusion de l'acte de vente nécessaire au transfert de propriété, une partie de l'Immeuble Jack, ci-après désignée la « **Partie de l'Immeuble Jack** ». La superficie

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

approximative visée par la présente promesse est de 400 mètres carrés, excluant la Partie de l'Immeuble Jack. Nonobstant la superficie approximative décrite aux présentes, la partie des lots vendue sera d'une largeur maximale de 4,1 mètres à compter de la limite de la propriété à l'extrémité nord, adjacente à la rue Saint-Antoine ouest.

Ci-après désigné l' « Immeuble »

## 2. ACHAT DE L'IMMEUBLE ET DE LA PARTIE DE L'IMMEUBLE JACK, LE CAS ÉCHÉANT

### 2.1 PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix exigé pour l'Immeuble est de UN MILLION CINQ CENT SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (1 506 948 \$), excluant les taxes de vente applicables, le cas échéant, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente. Ce prix de vente est calculé au taux de 3 767,37 \$/m<sup>2</sup> et il est valide jusqu'au 31 décembre 2015. Si le Promettant acquiert l'Immeuble Jack préalablement à la conclusion de l'acte de vente donnant suite aux présentes, le prix exigé pour l'Immeuble sera ajusté et sera équivalent au produit de 3 767,37 \$/m<sup>2</sup> multiplié par la superficie, en mètres carrés, de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack.


Le prix mentionné au paragraphe précédent sera rajusté à la signature de l'acte de vente, le cas échéant, en tenant compte de la superficie réelle de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, indiquée au relevé d'arpentage des arpenteurs-géomètres de la Ville remis au Promettant dans le cadre de l'opération cadastrale prévue au paragraphe 6.2, au taux unitaire indiqué au paragraphe précédent.

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le prix de vente déterminé ci-dessus jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription adverse.

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Promettant de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Promettant s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet, (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Promettant, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

### 2.2 AJUSTEMENT DU PRIX D'ACHAT

La présente promesse de vente est conditionnelle à la réalisation de la Promesse d'achat et à la conclusion de l'acte de vente lui donnant suite. Si le prix de vente de l'immeuble visé par ladite Promesse d'achat est ajusté à la baisse en faveur du Promettant en raison de problèmes environnementaux, ci-après désigné l' « **Ajustement** », alors le prix de vente de la lisière correspondant à une partie l'Immeuble de la Ville que la Ville souhaite acquérir en vertu des présentes, soit une partie du lot 1 852 951 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « **Lisière** », sera ajusté à la baisse en faveur de la Ville proportionnellement à l'ajustement. Le prix de vente de la Lisière ne sera toutefois pas ajusté si des travaux de réhabilitation ont été réalisés à l'initiative du Promettant et que ces derniers ont remédié aux problèmes environnementaux ayant initialement mené à l'ajustement. Si des travaux de réhabilitation ont été entamés sans toutefois avoir été complétés, le Promettant pourra déduire de tout ajustement à la baisse en faveur de la Ville les dépenses encourus pour la réhabilitation au jour de la conclusion de l'acte de vente de la Lisière, après avoir remis les pièces justificatives à la Ville et avoir reçu son approbation par écrit, laquelle approbation ne pourra être retenue sans un motif valable.

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19



### 3. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, et elle en acquerra la possession, à la date de la signature de l'acte de vente.

### 4. GARANTIE

La vente de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, à la Ville est faite avec la garantie quant aux titres seulement et sans aucune autre garantie que ce soit.

Nonobstant ce qui précède, la vente de la Lisière est faite sans garantie et aux seuls risques et périls de la Ville.

### 5. DOSSIER DE TITRES

Le Promettant ne sera pas tenu de fournir à la Ville ni titres, ni certificat de recherche touchant l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack.

Le Promettant devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

Le Promettant permet à la Ville, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse, de faire effectuer, aux frais de la Ville et sous l'entière responsabilité de cette dernière, un plan de propriété de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, si le Promettant a acquis cette dernière, par ses arpenteurs-géomètres. Le Promettant permet donc à la Ville et à ses représentants et/ou mandataires d'accéder, le cas échéant, à l'Immeuble et à la Partie de l'Immeuble Jack si le Promettant est propriétaire de cette dernière afin de pouvoir obtenir les données permettant de compléter ce plan.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Promettant pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Promettant et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Promettant aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit la Ville :


- a) qu'il a remédié à ses frais aux vices ou irrégularités; ou
- b) qu'il ne pourra ou ne désire pas y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu au paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Promettant, soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble et la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, sans autre recours de part ou d'autres. Les frais, honoraires et déboursés encourus par le Promettant seront à sa charge.

### 6. CERTIFICAT DE LOCALISATION ET OPÉRATION CADASTRALE

#### 6.1 CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le Promettant s'engage à remettre à la Ville un certificat de localisation de l'Immeuble et de l'Immeuble Jack, à l'exception et à l'exclusion du lot 1 852 951 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, préparé par un arpenteur-géomètre et satisfaisant pour la Ville et ce, dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant la signature de la présente promesse par le Promettant.

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

## 6.2 OPÉRATION CADASTRALE

Le Promettant ne prendra pas à sa charge la préparation du plan de morcellement ni les frais de l'opération cadastrale requise pour permettre la vente de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant. La Ville aura un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Promettant pour soumettre au Promettant le plan pour l'opération cadastrale requise pour la réalisation de la vente visée par la présente promesse. Ce plan sera préparé aux seuls frais de la Ville par un arpenteur-géomètre, délimitant et décrivant l'Immeuble et la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, pour approbation du Promettant. Le Promettant aura un délai de dix (10) jours pour approuver ou non ce plan. Advenant que le Promettant n'avise pas par écrit la Ville dans le délai imparti qu'il n'est pas satisfait dudit plan, alors celui-ci sera réputé être à la satisfaction du Promettant. Toutefois, si un avis de non approbation est donné à la Ville par le Promettant dans le délai imparti, le plan devra être modifié en conséquence et remis à nouveau ainsi modifié au Promettant pour approbation, qui bénéficiera du même délai pour l'approuver.

Une fois approuvé par le Promettant, ledit plan préparé pour l'opération cadastrale devra être signé par le Promettant permettant la vente de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant. La ou les opération(s) cadastrale(s) requise(s) (incluant sans restriction tout arpentage et tous plans) sera (seront) effectuée(s) par la Ville avec diligence et à ses seuls frais et devra (devront) être complétée(s) au plus tard lors de l'approbation du projet d'acte de vente par le conseil municipal de la Ville, au plus tard au mois de décembre 2015.

## 7. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE L'IMMEUBLE ET DE LA PARTIE DE L'IMMEUBLE JACK, LE CAS ÉCHÉANT

Le Promettant devra fournir à la Ville, à ses frais, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse, les études de caractérisation environnementale et géotechnique des sols de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack qu'il a en sa possession (phases 1 et 2).


La Ville pourra, dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Promettant, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack si le Proposant a acquis celle-ci et d'effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études. Le Promettant permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires, conditionnellement à ce que le Promettant ait été avisé au moins quarante-huit (48) heures avant le début des travaux, de circuler sur l'Immeuble et sur la Partie de l'Immeuble Jack si le Promettant en est propriétaire.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins publiques. Advenant que les sols de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, ne soient pas conformes à l'usage de voie publique aux termes de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, ch. Q-2), le Promettant s'engage à réhabiliter les sols de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, afin qu'ils soient conformes à cet usage, préalablement à la signature de l'acte de vente faisant l'objet des présentes.

## 8. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Promettant, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, toute portion des taxes municipales payées en trop pour l'Immeuble et la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant.

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Promettant, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

**9. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)**

Le cas échéant, les taxes sur les produits et services et les taxes de vente du Québec seront à la charge de la Ville pour la l'Immeuble et la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant.

**10. TRANSFERT DES RISQUES**


Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Promettant continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble et à la Partie de l'Immeuble Jack, dès que le Promettant en deviendra propriétaire, le cas échéant, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

**11. ENGAGEMENTS DU PROMETTANT**

La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que le Promettant réalise les engagements qui suivent.

En sus des obligations auxquelles le Promettant est tenu aux termes des présentes, notamment celles prévues aux paragraphes 6 et 7, à compter de la signature de la présente promesse et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Promettant s'engage à respecter les obligations suivantes :

- a) faire preuve de diligence raisonnable pour éviter tout dommage environnemental en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection.
- b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, sauf dans la mesure prévue par les présentes.
- c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, par la Ville, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.
- d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.
- e) Dès que le projet d'acte de vente faisant l'objet des présentes sera approuvé par le conseil municipal de la Ville, le Promettant devra démolir, à ses frais, pourvu qu'un permis de démolition à cet effet lui ait été émis par la Ville, tout bâtiment ou impense pouvant se trouver sur l'Immeuble et sur la Partie de l'Immeuble Jack. Le Promettant s'engage à compléter cette démolition dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de l'acte de vente et au plus tard le 31 décembre 2016. Nonobstant ce qui précède, la Ville reconnaît que la démolition ne sera pas complétée avant le 31 décembre 2015.

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

**12. FRAIS**

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

**13. AJUSTEMENTS**

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

**14. ACTE DE VENTE**

L'acte de vente qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse et les documents accessoires à celui-ci seront rédigés par la notaire de la Ville et reçu devant lui. Ces documents seront transmis aux conseillers juridiques du Promettant pour approbation préalablement à la présentation du dossier aux autorités compétentes de la Ville pour approbation. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Promettant, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction. Les frais administratifs pour cet acte, le coût des copies et de la publication seront aux frais de la Ville.

Le Promettant s'engage à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance cité à l'article 19 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Promettant fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les dix (10) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville au Promettant à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

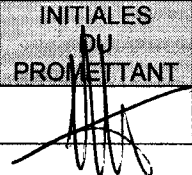
Les Parties conviennent que l'acte de vente contiendra une clause résolutoire en faveur du Promettant permettant au Promettant de résoudre la vente de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant advenant que la Ville n'ait pas complété sur l'Immeuble et la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, l'ensemble des travaux pour l'élargissement de la rue Saint-Antoine ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et que cet élargissement soit ouvert au public au plus tard le cinquante-quatrième (54<sup>ième</sup>) mois suivant la signature de l'acte de vente donnant effet à la présente promesse.

**15. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE**

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Promettant ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci. Il en est de même pour la Partie de l'Immeuble Jack, qui sera ajoutée à l'Immeuble et acquise par la Ville aux termes des présentes si le Promettant acquiert l'Immeuble Jack avant la conclusion de la vente faisant l'objet des présentes.

**16. AVIS**

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19



communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Promettant :

4410122 Canada Inc.

a/s La Corporation Cadillac Fairview Limitée

7999, boulevard Les Galeries d'Anjou

bureau 2220

Montréal (QC) H1M 1W9

À l'attention de Salvatore Iacono, Vice-président

Numéro de téléphone : 514.353.4411

Adresse électronique : Sal.iacono@cadillacfairview.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la gestion et de la planification immobilière

303, rue Notre-Dame Est, 3e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Suzie Desmarais

Numéro de téléphone : 514 872-6292

suzie.desmarais@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

#### 17. **LOIS APPLICABLES**


La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre les Parties seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

#### 18. **ENTENTE COMPLÈTE**

L'acte de vente de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse.

#### 19. **VALIDITÉ DE LA PROMESSE**

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant jusqu'à 23h59, le 31 décembre 2015. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, la présente promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Promettant ou de la Ville.

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

Nonobstant toute disposition des présentes, la présente promesse est conditionnelle à ce que (i) les Parties aient signé l'acte de vente donnant suite à ladite promesse d'achat d'immeuble et (ii) tous les règlements de zonage pertinents et autres règlements de la Ville aient été dûment adoptés pour permettre la réalisation du projet immobilier du Promettant dans les quadrilatère formé des rues Jean-D'Estrées, Saint-Antoine Ouest, de la Montagne et Torrence, dans l'arrondissement de Ville-Marie, soit l'érection d'un bâtiment résidentiel comprenant environ 37 étages sur les terrains connus et désignés comme étant les lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 296 272 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Advenant que les deux conditions mentionnées au paragraphe précédent ne peuvent être satisfaites, cette promesse deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Promettant et de la Ville.

Le Promettant reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été rédigée suivant la forme et la lettre généralement utilisées par la Ville, constitue son engagement unilatéral, libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville jusqu'à ce que le projet d'acte de vente soit approuvé par les autorités compétentes de la Ville.


## 20. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la vente à la Ville de l'Immeuble et la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant.

### B. ATTESTATIONS

Le Promettant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- a) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- b) Il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer la présente promesse et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Promettant de la promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature des présentes par le Promettant ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Promettant;
- d) La présente promesse constitue une obligation valable et exécutoire du Promettant;
- e) La signature de la présente promesse, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Promettant de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Promettant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujéti le Promettant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi;

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

- f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de cette promesse prévue au paragraphe 19 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente relatif à la présente promesse
- g) Le Promettant déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, ou de quelque partie de ceux-ci ou l'aptitude du Proposant à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

### C. DÉLAIS

Les délais mentionnés dans la présente promesse sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

- a) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*;
- b) les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant;
- c) Si la présente promesse fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.


### D. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le Promettant reconnaît que la politique de gestion contractuelle de la Ville, ci-après désignée la « **Politique** », jointe à l'annexe C, s'applique aux actes de vente résultant de la présente promesse, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Promettant déclare et atteste solennellement :

- a) qu'il a pris connaissance de la Politique;
- b) qu'il comprend les termes et la portée de la Politique;
- c) que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de la promesse, elles l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

### E. CESSION

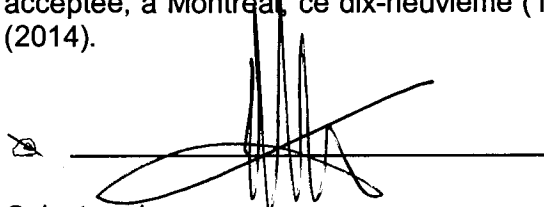
Le Promettant ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville, lequel ne pourra être retenu sans un motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, le consentement de la Ville ne sera pas nécessaire lors d'une cession à une entité dans laquelle le Promettant, La Corporation Cadillac Fairview Limitée, Ontario Teachers' Pension Plan Board ou une entité faisant partie du même groupe au sens de la Loi canadienne sur les sociétés par actions détient, directement ou indirectement, un intérêt d'au moins cinquante pourcent (50%), ci-après désigné le « Cessionnaire ».

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

Le Cessionnaire ainsi autorisé devra devenir partie à la présente promesse et accepter d'être lié par les dispositions des présentes dès la cession.

Nonobstant cette cession, le Promettant demeurera toujours responsable de l'exécution des obligations constatées dans la présente promesse.


Le Promettant a signé cette promesse en deux exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce dix-neuvième (19ième) jour de septembre deux mille quatorze (2014).



Salvatore Iacono pour

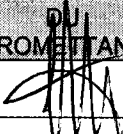
4410122 CANADA INC.

N/Réf. : 31H05-005-7970-03

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

**ANNEXE A**  
**RÉSOLUTION DU PROMETTANT**

Voir ci-joint.

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

**COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉOLUTION DE L'ADMINISTRATEURS DE  
4410122 CANADA Inc.  
(la « société »)**

**«PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLE**

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la société soit et est, par les présentes, autorisée à conclure et à exécuter ses obligations en vertu d'une promesse d'achat d'immeuble (ci-après « **Promesse d'Achat** »), le tout selon les modalités et conditions prévues dans la Promesse d'Achat, laquelle a été soumise à l'administrateur et est, par les présentes, approuvée.

**QUE** l'administrateur de la société, agissant seul, soit et est, par les présentes, mandaté et autorisé à signer la Promesse d'Achat, pour le compte et au nom de la société, à faire toutes choses et à signer tout autre document nécessaire ou utile afin de donner effet à la Promesse d'Achat et à lui apporter toutes additions, modifications et corrections qu'il jugera nécessaires et dans le meilleur intérêt de la société, sa signature à la Promesse d'Achat constituant une preuve concluante et suffisante de l'approbation de l'administrateur de la société.

**PROMESSE DE VENTE D'IMMEUBLE**

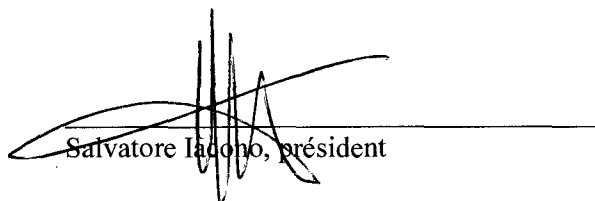
**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la société soit et est, par les présentes, autorisée à conclure et à exécuter ses obligations en vertu d'une promesse de vente d'immeuble (ci-après « **Promesse de Vente** »), le tout selon les modalités et conditions prévues dans la Promesse de Vente, laquelle a été soumise à l'administrateur et est, par les présentes, approuvée.

**QUE** l'administrateur de la société, agissant seul, soit et est, par les présentes, mandaté et autorisé à signer la Promesse de Vente, pour le compte et au nom de la société, à faire toutes choses et à signer tout autre document nécessaire ou utile afin de donner effet à la Promesse de Vente et à lui apporter toutes additions, modifications et corrections qu'il jugera nécessaires et dans le meilleur intérêt de la société, sa signature à la Promesse de Vente constituant une preuve concluante et suffisante de l'approbation de l'administrateur de la société.»

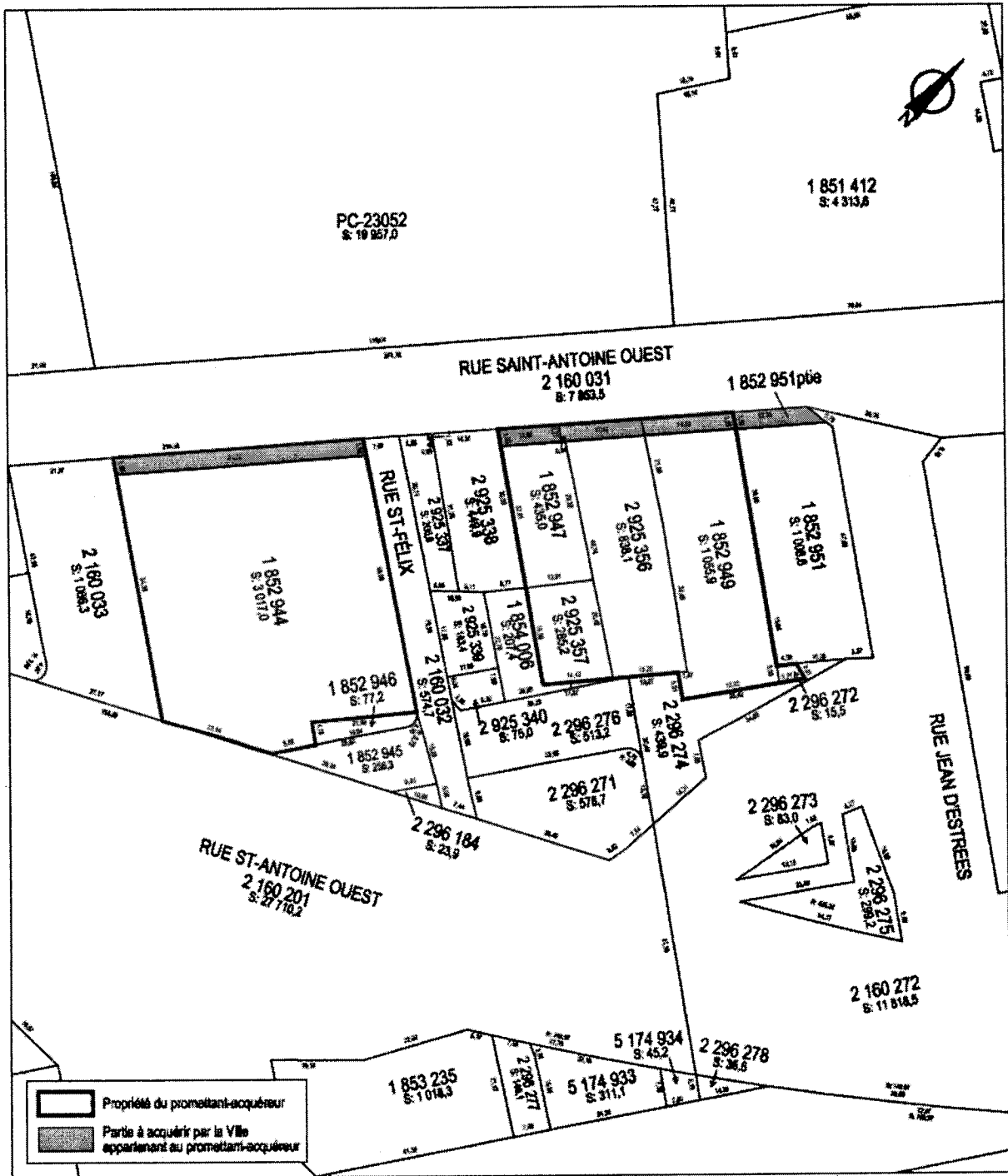
**Copie certifiée** d'une résolution écrite de l'administrateurs de 4410122 Canada Inc., laquelle résolution est faite en date du \_\_\_\_ septembre 2014, n'a pas été modifiée, est toujours en vigueur et produit tous ses effets à la date des présentes.

**FAIT le \_\_\_\_ septembre 2014.**

  
Salvatore Iacono, président

ANNEXE B

PLANS DE L'IMMEUBLE



INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

## ANNEXE C

### **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE** *Résolution CM13 0552 du conseil municipal du 17 juin 2013 et Résolution CG13 0246 du conseil d'agglomération du 20 juin 2013*

#### **CONTEXTE**

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

#### **PORTÉE**

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

#### **PRINCIPES**

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

#### **OBJECTIFS**

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;
- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

#### **MESURES**

1. **Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)  2014-09-19
-------------------------------	--



### 1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

### 1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.


### 1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée<sup>1</sup> à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

<sup>1</sup> Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

## 2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

### 2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

### 2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

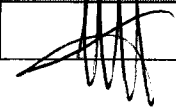
Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

### 2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.


S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

## 2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

- 1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;
- 2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, :
  - a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
  - b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
  - c) de faire de la recherche ou du développement;
  - d) de produire un prototype ou un concept original;
- 3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;
- 4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;
- 5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;
- 6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

### 3. **Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

#### 3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

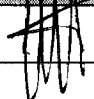
#### 3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2a) Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

l'éthique en matière de lobbying, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbying.

### 3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbying dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

## 4. **Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

### 4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

### 4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

### 4.3 Non-collusion


En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

## 5. **Prévenir les situations de conflits d'intérêts**

### 5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

### 5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

### 5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale, notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

## 6. **Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte**

### 6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres


En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres<sup>2</sup> et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

## 6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fausse, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fausse déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit<sup>2</sup> de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

## 7. ***Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat***

### 7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

### 7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

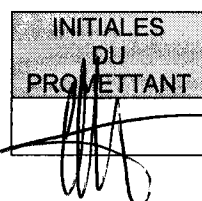
### 7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

### 7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.


<sup>2</sup> La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

### RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19



**CONVENTION D'AMENDEMENT** signée par Tour TDC Développements Inc. (anciennement connue comme 4410122 Canada Inc.) (le « **Promettant** »).

**ATTENDU QUE** le Promettant a signé le 19 septembre 2014 une promesse de vente d'immeuble (la « **Promesse de vente** ») en faveur de la Ville de Montréal (la « **Ville** ») relativement aux terrains désignés comme une partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 338, 2 925 337 et 1 852 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont situés au sud de la rue Saint-Antoine ouest entre les rues Jean-D'Estrée et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

**ATTENDU QUE** le Promettant désire modifier la Promesse de vente selon les conditions et modalités qui suivent :

1. Dans le paragraphe 1 de la Promesse de vente, la définition d'« Immeuble » est amendée pour inclure une partie du lot 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ladite partie de lot étant ci-après désignée comme l'« **Immeuble Additionnel** »), et toute référence à l'« Immeuble » dans la Promesse de vente sera réputée inclure l'Immeuble Additionnel. Conformément audit paragraphe 1, l'Immeuble Additionnel vendu sera d'une largeur maximale de 4,1 mètres à compter de la limite de la propriété à l'extrémité nord, adjacente à la rue Saint-Antoine ouest, le tout selon le plan de morcellement à être approuvé à cet égard par le Promettant conformément au paragraphe 6.2 de la Promesse de vente. Dans ledit paragraphe 1, les mots « 400 mètres carrés, excluant la Partie de l'Immeuble Jack » sont remplacés par les mots « 400 mètres carrés, excluant l'Immeuble Additionnel et la Partie de l'Immeuble Jack ».
2. Le prix de vente de l'Immeuble Additionnel est égal au produit de 3 767,37\$/m<sup>2</sup> multiplié par la superficie en mètres carrés de l'Immeuble Additionnel, plus les taxes de vente applicables, et le paragraphe 2.1 de la Promesse de vente s'appliquera à cet égard. Le prix de vente de l'Immeuble, la Partie de l'Immeuble Jack et l'Immeuble Additionnel prévu au paragraphe 2.1 de la Promesse de vente est valide jusqu'à l'expiration du délai prévu pour la signature de l'acte de vente en vertu du paragraphe 14 de la Promesse de vente.
3. Dans le paragraphe 2.2 de la Promesse de vente, la définition de « Lisière » est amendée pour inclure l'Immeuble Additionnel, et toute référence à la « Lisière » dans la Promesse de vente sera réputée inclure l'Immeuble Additionnel.
4. Dans le paragraphe 6.1 de la Promesse de vente, les mots « à l'exception et à l'exclusion du lot 1 852 951 » sont remplacés par les mots « à l'exception et à l'exclusion des lots 1 852 951 et 2 160 032 ».
5. Dans le paragraphe 6.2 de la Promesse de vente :
  - (a) les mots « La Ville aura un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Promettant » sont remplacés par les mots « La Ville aura jusqu'au 6 novembre 2015 »;
  - (b) les mots « devra (devront) être complété(s) au plus tard lors de l'approbation du projet d'acte de vente par le conseil municipal de la Ville, au plus tard au mois de

décembre 2015 » seront remplacés par les mots « devra (devront) être complété(s) au plus tard le 31 mai 2016 »; et

- (c) pour plus de certitude, les frais d'opération cadastrale pris en charge par la Ville inclueront toute taxe ou contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeux, le cas échéant.
6. Dans le paragraphe 11(e) de la Promesse de vente, les mots « Le Promettant s'engage à compléter cette démolition dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de l'acte de vente et au plus tard le 31 décembre 2016 » sont remplacés par les mots « Le Promettant s'engage à compléter cette démolition au plus tard le 29 février 2016 ».
7. Dans le paragraphe 14 de la Promesse de vente :
- (a) les mots « au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance cité à l'article 19 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE » » sont remplacés par les mots « au plus tard vingt (20) jours après la date à laquelle toutes les opérations cadastrales prévues au paragraphe 6.2 ont été complétées »; et
  - (b) les mots « dix (10) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville au Promettant à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données » sont remplacés par les mots « vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville au Promettant à l'effet que toutes les opérations cadastrales prévues au paragraphe 6.2 ont été complétées ».
8. La présente convention d'amendement et l'obligation du Promettant de vendre l'Immeuble Additionnel à la Ville sont conditionnels à l'accomplissement des conditions prévues au paragraphe 19 de la Promesse de vente. La définition de « Promesse d'achat » dans la Promesse de vente est amendée pour inclure la promesse d'achat présentée par le Promettant à la Ville en date du 9 avril 2015 (telle qu'amendée de temps à autre) relativement aux lots 1 852 946, 2 296 184 et 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et toute référence à la « Promesse d'achat » ou « promesse d'achat » dans la Promesse de vente sera réputée inclure celle-ci.
9. La présente convention d'amendement constitue un amendement à la Promesse de vente et en fait partie intégrante. La Promesse de vente demeure en vigueur, non amendée à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.

Le Promettant a signé cette convention d'amendement en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce vingt-huitième (28<sup>ème</sup>) jour d'octobre deux mille quinze (2015).

#### **TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.**

Par:   
Nom: Brian G. Salpeter

**CONVENTION D'AMENDEMENT** signée par Tour TDC Développements Inc. (anciennement connue comme 4410122 Canada Inc.) (le « **Promettant** »).

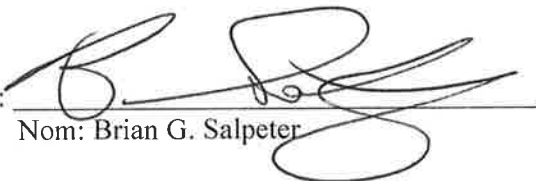
**ATTENDU QUE** le Promettant a signé le 19 septembre 2014 une promesse de vente d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 28 octobre 2015 (collectivement, la « **Promesse de vente** ») en faveur de la Ville de Montréal (la « **Ville** ») relativement aux terrains désignés comme une partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 338, 2 925 337 et 1 852 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont situés au sud de la rue Saint-Antoine ouest entre les rues Jean-D'Estrée et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

**ATTENDU QUE** le Promettant désire modifier la Promesse de vente selon les conditions et modalités qui suivent :

1. Dans le paragraphe 19 de la Promesse de vente :
  - (a) dans le premier sous- paragraphe, les mots « La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant jusqu'à 23h59, le 31 décembre 2015 » sont remplacés par les mots « La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant jusqu'à 17h, le 29 janvier 2016 »; et
  - (b) le second sous-paragraphe, commençant par les mots « Nonobstant toute disposition des présentes, la présente promesse est conditionnelle à ce que », est remplacé en intégralité par ce qui suit : « Nonobstant toute disposition des présentes, la présente promesse de vente est conditionnelle à ce que (i) les Parties aient signé, au plus tard le 31 mars 2016, l'acte de vente donnant suite à la Promesse d'achat (telle que définie au préambule de la présente promesse de vente, lequel a été amendé par le paragraphe 8 de la convention d'amendement à la promesse de vente signée le 28 octobre 2015) et (ii) le Promettant ait acheté au plus tard le 31 mars 2016, du Ministre des Transports du Québec ou de la Ville, la totalité des terrains connus et désignés comme étant les lots 1 852 945 et 2 296 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. ».
2. La présente convention d'amendement constitue un amendement à la Promesse de vente et en fait partie intégrante. La Promesse de vente demeure en vigueur, non amendée à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.

Le Promettant a signé cette convention d'amendement en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) jour de décembre deux mille quinze (2015).

**TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.**

Par:   
Nom: Brian G. Salpeter

**CONVENTION D'AMENDEMENT** signée par Tour TDC Développements Inc. (anciennement connue comme 4410122 Canada Inc.) (le « **Promettant** »).

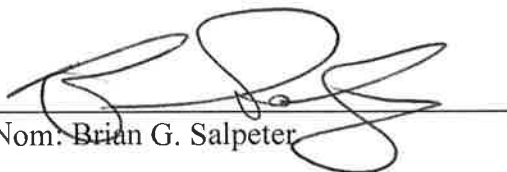
**ATTENDU QUE** le Promettant a signé le 19 septembre 2014 une promesse de vente d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 28 octobre 2015 et par une convention d'amendement signée le 21 décembre 2015 (collectivement, la « **Promesse de vente** ») en faveur de la Ville de Montréal (la « **Ville** ») relativement aux terrains désignés comme une partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 338, 2 925 337, 1 852 944 et 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont situés au sud de la rue Saint-Antoine ouest entre les rues Jean-D'Estrée et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

**ATTENDU QUE** le Promettant désire modifier la Promesse de vente selon les conditions et modalités qui suivent :

1. Dans le paragraphe 19 de la Promesse de vente, dans le premier sous- paragraphe, les mots « La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant jusqu'à 17h, le 29 janvier 2016 » sont remplacés par les mots « La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant jusqu'à 17h, le 29 février 2016 ».
2. La présente convention d'amendement constitue un amendement à la Promesse de vente et en fait partie intégrante. La Promesse de vente demeure en vigueur, non amendée à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.

Le Promettant a signé cette convention d'amendement en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce quatorzième (14<sup>ème</sup>) jour de janvier deux mille seize (2016).

**TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.**

Par:   
Nom: Brian G. Salpeter

**CONVENTION D'AMENDEMENT** signée par Tour TDC Développements Inc. (anciennement connue comme 4410122 Canada Inc.) (le « **Promettant** »).

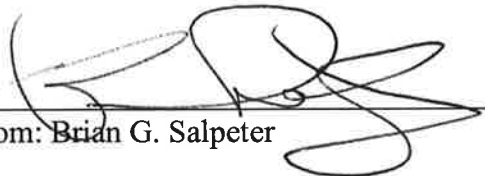
**ATTENDU QUE** le Promettant a signé le 19 septembre 2014 une promesse de vente d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 28 octobre 2015, par une convention d'amendement signée le 21 décembre 2015 et par une convention d'amendement signée le 14 janvier 2016 (collectivement, la « **Promesse de vente** ») en faveur de la Ville de Montréal (la « **Ville** ») relativement aux terrains désignés comme une partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 338, 2 925 337, 1 852 944 et 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont situés au sud de la rue Saint-Antoine ouest entre les rues Jean-D'Estrée et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

**ATTENDU QUE** le Promettant désire modifier la Promesse de vente selon les conditions et modalités qui suivent :

1. Dans le paragraphe 11(e) de la Promesse de vente, les mots « Le Promettant s'engage à compléter cette démolition au plus tard le 29 février 2016 » sont remplacés par les mots « Le Promettant s'engage à compléter cette démolition au plus tard le 31 mars 2016 ».
2. Dans le paragraphe 19 de la Promesse de vente, dans le premier sous- paragraphe, les mots « La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant jusqu'à 17h, le 29 février 2016 » sont remplacés par les mots « La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant jusqu'à 17h, le 31 mars 2016 ».
3. La présente convention d'amendement constitue un amendement à la Promesse de vente et en fait partie intégrante. La Promesse de vente demeure en vigueur, non amendée à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.

Le Promettant a signé cette convention d'amendement en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce vingt-neuvième (29<sup>ème</sup>) jour de février deux mille seize (2016).

**TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.**

Par:   
Nom: Brian G. Salpeter

**PLAN CADASTRAL**

FEUILLET 1 DE 1

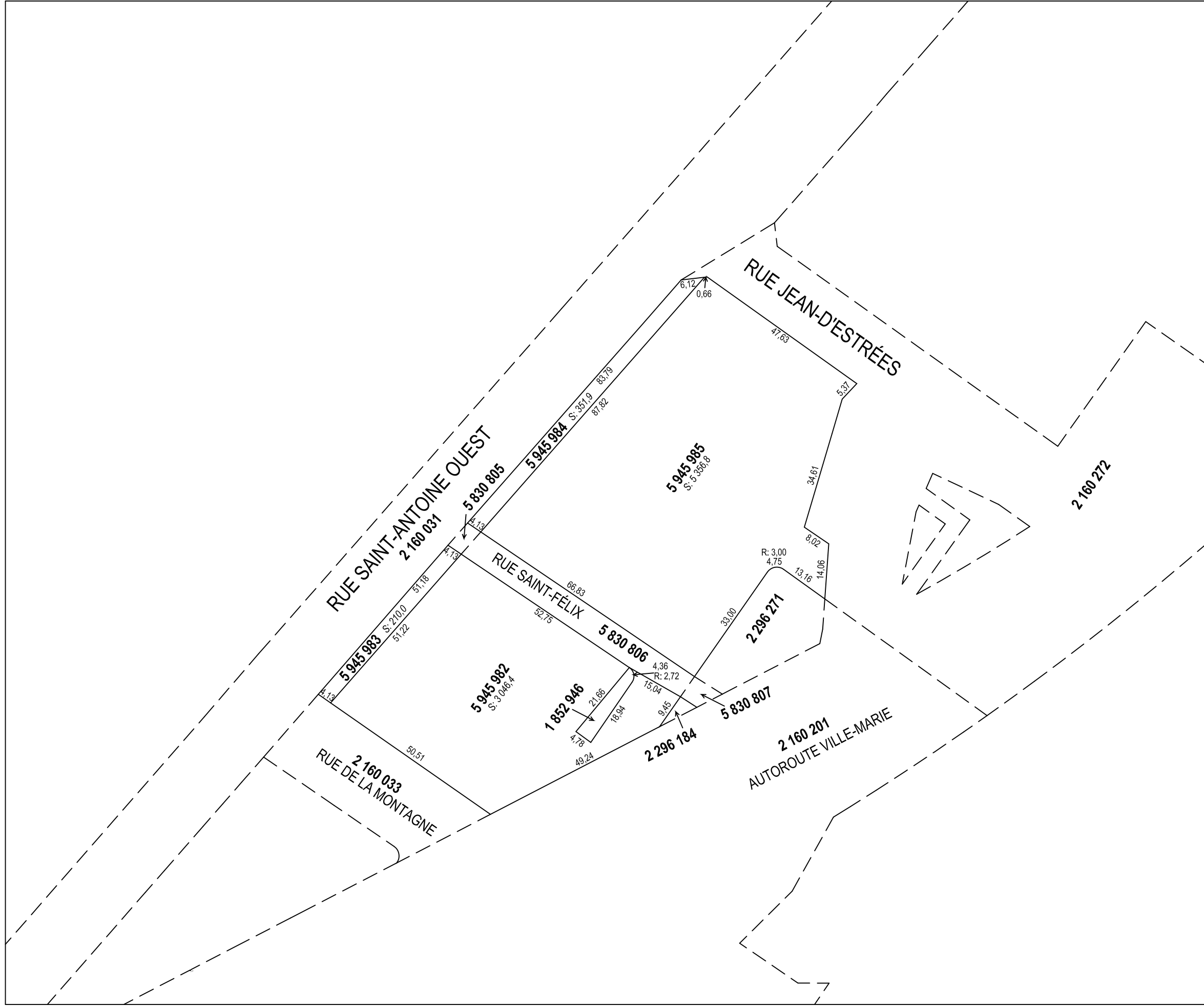
Un document joint complète ce plan cadastral  
 Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1114896

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :  
 31H05-010-4035

Projection : MTM  
 Fuseau : 8

Échelle : 1: 1000



**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE  
 CADASTRE DU QUÉBEC**

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Jean-Christian Baril  
 a.-g. (Matricule 2448)

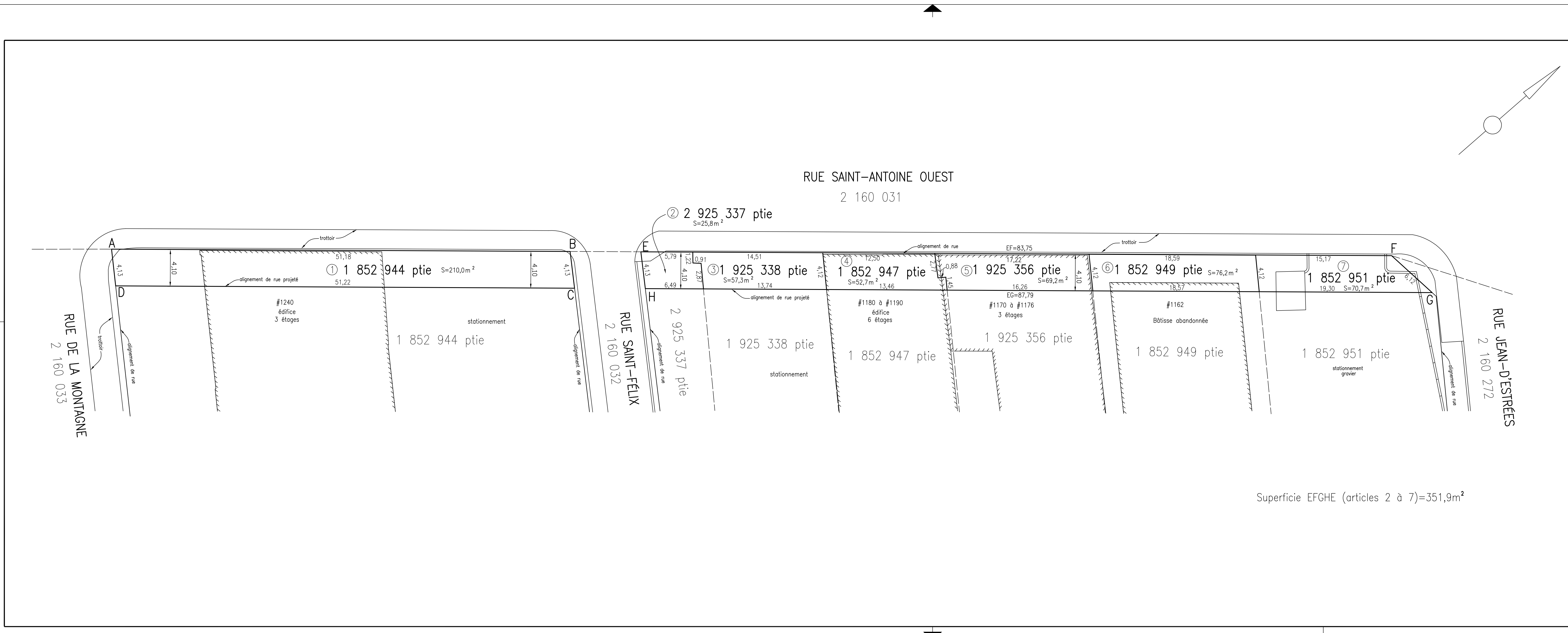
Minute: 1023 datée du 28 octobre 2016  
 Dossier ag: 2016-06-18

SD3655

Copie authentique de l'original,  
 le

\_\_\_\_\_  
 Pour le ministre





code du microfilm B3

**DIVISION DE LA GÉOMATIQUE**

Echelle: 1: 200

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL**

**CADASTRE: Québec**

---

**LOT(S)**

Une partie des lots 1 852 944, 1 852 947, 1 852 949, 1 852 951, 2 925 337, 2 925 338 et 2 925 356

---

**EMPLACEMENT:**

Des biens-fonds situés au sud-est de la RUE SAINT-ANTOINE OUEST entre les rues DE LA MONTAGNE et JEAN-D'ESTRÉES

---

**FINS DU DOCUMENT:**

**CESSION**

NOTES: 1- Les biens-fonds à être cédés à la Ville sont indiqués par les lettres A,B,C,D et EFGH (articles 1) et EFGHE (articles 2 à 7).  
2- Les lots ci-haut mentionnés devront faire l'objet d'une correction cadastrale  
3- Certains éléments de ce plan proviennent d'un fichier numérique (projet Saint-Antoine.dwg) transmis par Daniel Lacroix, arpenteur-géomètre le 22 juin 2015.

DOCUMENT ÉVOLUTIF		
VERSION	DATE	NATURE
1	16/07/2015	PRELIMINAIRE
2	02/11/2015	MODIFICATION ALIGNEMENT DE RUE

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du greffier du greffe commun.

Montréal, le 15 juillet 2015 COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
Montréal, le \_\_\_\_\_

Préparé par: JOHANNÉ RANGERS Arpenteur-géomètre

Minute N° 1052 \_\_\_\_\_ Arpenteur(e)-géomètre

Références: Une description technique accompagne ce plan.  
Feuille(s) cartographique(s) 31H05-005-7969 et 31H05-005-7970 (31H05-010-4035) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: \_\_\_\_\_

**DOSSIER N° 21803** (Greffes commun des arpenteurs(e)-géomètres de la Ville)

**Montréal**

**Service des infrastructures, de la voirie et des transports**  
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

**DOSSIER DE LA VILLE:**  
**ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:**  
Ville-Marie

**PLAN N° A-243 SAINT-ANTOINE**

21803\_V2.DWG

Montréal, le 7 octobre 2014

Ville de Montréal  
Direction de l'habitation  
303, rue Notre-Dame Est, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec  
H2Y 3Y8

À l'attention de Monsieur Bernard Cyr

**OBJET :** Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal - Projet de construction sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie.

---

## **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** 4410122 Canada inc. (le « **Promoteur** ») est une société par actions dûment constituée, régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), ch. C-44), ayant son siège social au 1 501, av. McGill Collège, 26<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 3N9;

**ATTENDU QUE** le Promoteur s'engage à la présente conformément à la résolution de son conseil d'administration en date de ce jour, dont copie est jointe comme Annexe 1;

**ATTENDU QUE** le Promoteur est propriétaire des lots 1 852 944, 1 852 947, 1 852 949, 1 854 006, 2 296 272, 2 925 337, 2 925 338, 2 925 339, 2 925 340 2 925 356 et 2 925 357 du cadastre du Québec (collectivement, les « **Lots CF** ») et que le Promoteur entend acquérir de la Ville de Montréal les lots 1 852 945, 1 852 946, 1 852 951, 2 160 032, 2 296 184, 2 296 274 et 2 296 276 du cadastre du Québec (collectivement l'« **Immeuble Ville** ») et, avec les Lots CF, collectivement la « **Propriété** », tels qu'illustrés sur le plan joint à l'Annexe 2;

**ATTENDU QUE** le Promoteur désire mettre en valeur la Propriété en démolissant les bâtiments et structures existants et en y construisant ou en faisant en sorte qu'y soient construites environ trois tours à vocation résidentielle ou mixte, tel qu'illustré sur le plan de développement joint comme Annexe 3 (le « **Projet** »);

**ATTENDU QUE** le Projet, pour se réaliser, requiert l'approbation d'une modification au Plan d'urbanisme par le conseil municipal de la Ville de Montréal, puis l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie, notamment afin de permettre une hausse du coefficient d'occupation du sol de 6 à 9;

**ATTENDU QUE** le Projet est soumis à la « *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* » de la Ville de Montréal (la « **Stratégie d'inclusion** ») et que le Promoteur consent à en satisfaire les objectifs en s'engageant à verser une contribution financière pour la réalisation future de logements sociaux et



communautaires (définis à l'Annexe 4) dans l'arrondissement Ville-Marie et en faisant en sorte que le Projet comporte des logements abordables (définis à l'Annexe 4);

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, 4410122 CANADA INC. S'ENGAGE IRRÉVOCABLEMENT ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL À CE QUI SUIT :**

**1. Engagements conditionnels**

1.1 La présente lettre d'engagement est conditionnelle à ce que le conseil municipal de la Ville de Montréal et le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie adoptent les modifications réglementaires précédemment mentionnées.

**2. Stratégie d'inclusion**

2.1 Afin de satisfaire les exigences de la Stratégie d'inclusion en ce qui a trait aux logements sociaux et communautaires, le Promoteur s'engage à verser une contribution financière dans le cadre du Projet, tel que précisé aux articles 3, 4 et 5 de la présente.

2.2 Afin de satisfaire les exigences de la Stratégie d'inclusion en ce qui a trait aux logements abordables, le Promoteur s'engage à ce qu'un minimum de 45 logements construits dans le Projet soient des logements abordables, tel que précisé aux articles 6, 7 et 8 de la présente.

**3. Engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires**

3.1 Afin de contribuer à la réalisation de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement Ville-Marie, le Promoteur versera une contribution financière de 1 272 000 \$ au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, dont deux des trois versements seront indexés conformément aux paragraphes 3.4 et 3.5. La méthode de calcul de la contribution est la suivante :

$$\frac{[(9\ 058\ \text{m}^2 \times 9) - (9\ 058\ \text{m}^2 \times 6)]}{90\ \text{m}^2} \times 17,6\% = 53\ \text{unités}$$

$$53 \times 24\ 000\ \$ = 1\ 272\ 000\ \$$$

3.2 La contribution sera déposée auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal en trois versements de 424 000 \$ chacun, dont deux versements seront indexés conformément aux paragraphes 3.4 et 3.5.

3.3 Le premier versement sera fait à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la première tour à

être réalisée (la « **Première Tour** ») ou (ii) la date étant 2 ans à compter de la date de la présente.

- 3.4 Le deuxième versement sera fait à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la deuxième tour à être réalisée (la « **Deuxième Tour** ») ou (ii) la date étant 5 ans à compter de la date de la présente. Le montant du deuxième versement sera indexé au taux annuel de 3%, au pro rata du nombre de semaines écoulées entre la date de la présente et la date du versement.
- 3.5 Le troisième versement sera fait à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la troisième tour à être réalisée (la « **Troisième Tour** ») ou (ii) la date étant 8 ans à compter de la date de la présente. Le montant du troisième versement sera indexé au taux annuel de 3%, au pro rata du nombre de semaines écoulées entre la date de la présente et la date du versement.
- 3.6 Afin de garantir ces trois versements, le Promoteur s'engage à déposer auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal trois lettres de garantie bancaire irrévocables en faveur de la Ville de Montréal, conformes au modèle ci-joint en Annexe 5, devant totaliser un montant de 1 272 000 \$, chaque lettre de garantie bancaire étant au montant de 424 000 \$. Les lettres de garantie bancaire seront déposées 5 jours ouvrables avant que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit présenté en 3<sup>e</sup> lecture au conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie en vue de son adoption.
- 3.7 Sous réserve des paragraphes 3.10 et 4.3, chacune des lettres de garantie bancaire sera remise au Promoteur lors du dépôt du versement correspondant.
- 3.8 Chaque lettre de garantie bancaire sera encaissée si le Promoteur fait défaut d'effectuer le versement correspondant à la date d'exigibilité. Le cas échéant, le Promoteur sera réputé avoir rempli ses obligations aux termes des paragraphes 3.3, 3.4 ou 3.5, selon le cas.
- 3.9 Lors de tout renouvellement ou prolongation de la lettre de garantie bancaire garantissant le deuxième versement ou de celle garantissant le troisième versement, le montant de chacune des lettres de garantie bancaire sera indexé au taux prévu aux paragraphes 3.4 ou 3.5, selon le cas.
- 3.10 Advenant que le conseil municipal de la Ville de Montréal ou que le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie n'autorise pas les modifications réglementaires qui lui sont présentées, le Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal remettra les lettres de garantie bancaire au Promoteur dans les dix (10) jours suivant la séance où la demande a été définitivement rejetée. Dans le cas où le Promoteur retire définitivement ses demandes de modifications réglementaires, le Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal remettra les lettres de garantie bancaire dans les dix (10) jours suivant la réception d'une demande écrite du Promoteur.

**4. Modification du nombre de tours - Engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires**

- 4.1 S'il advient que le Projet est modifié et que le nombre de tours à réaliser sur la Propriété dépasse trois tours, le nombre de versements et le nombre de lettres de garantie bancaire demeureront de trois et l'article 3 s'appliquera sans modification.
- 4.2 S'il advient qu'une demande de permis de construire ou une demande de modification de permis de construire visant à faire réduire à deux le nombre de tours à réaliser sur la Propriété (une « **Demande de Réduction** ») est déposée auprès de l'arrondissement, le Promoteur s'engage à déposer la Demande Réduction auprès du Directeur de l'Habitation simultanément au dépôt auprès de l'arrondissement.
- 4.3 Dans le cas d'une Demande de Réduction, les modalités de versement et de dépôt de lettres de garantie bancaire seront modifiées comme suit :
- a) Si la Demande de Réduction est déposée avant le dépôt du premier versement :
    - i) Dans les 30 jours suivant la Demande de Réduction, la lettre de garantie bancaire garantissant le premier versement et celle garantissant le deuxième versement seront amendées ou remplacées de manière à hausser le montant garanti par chacune à 636 000 \$, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.9 dans le cas du deuxième versement. La lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera remise au Promoteur lors du dépôt de ces lettres de garantie bancaire amendées ou remplacées; et
    - ii) Le premier versement et le deuxième versement seront chacun au montant de 636 000 \$, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.4 dans le cas du deuxième versement. Aucun troisième versement ne sera requis.
  - b) Si la Demande de Réduction est déposée après le dépôt du premier versement, mais avant le dépôt du deuxième versement :
    - iii) Dans les 30 jours suivant la Demande de Réduction, la lettre de garantie bancaire garantissant le deuxième versement sera amendée ou remplacée de manière à hausser le montant garanti à 848 000 \$, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.9. La lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera remise au Promoteur lors du dépôt de cette lettre de garantie bancaire amendée ou remplacée; et
    - iv) Le deuxième versement sera au montant de 848 000 \$, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.4.
  - c) Si la Demande de Réduction est déposée après le dépôt du premier et du

deuxième versements, mais avant le troisième versement, la lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera conservée et le troisième versement sera effectué conformément au paragraphe 3.5.

- d) Si toute lettre de garantie bancaire amendée ou remplacée n'est pas déposée dans le délai stipulé, la lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera conservée et encaissée au besoin pour tout versement dû.

## **5. Réduction d'un versement**

5.1 Le Promoteur pourra demander, en tout temps avant le dépôt d'un versement, une réduction du montant de ce versement :

- a) S'il est décidé de manière définitive par la Ville de Montréal ou par le Promoteur qu'une partie ou la totalité de l'Immeuble Ville ne sera pas vendue au Promoteur et ne fera pas partie du Projet; et/ou
- b) S'il appert dans une demande de permis de construire ou une demande de modification de permis de construire qu'une portion de la tour correspondante sera non résidentielle.

5.2 Dans un tel cas, le montant du versement sera réduit de manière proportionnelle. La proportion à soustraire sera égale, dans le cas décrit au sous-paragraphe 5.1a), à la proportion de la superficie de l'Immeuble Ville n'étant pas vendue et ne faisant pas partie du Projet par rapport à la superficie de la Propriété et, dans le cas décrit au sous-paragraphe 5.1b), à la proportion non résidentielle de la tour.

5.3 Sujet au sous-paragraphe 4.3d), le montant de chaque lettre de garantie bancaire sera réduit de manière à correspondre au montant du versement.

## **6. Logements abordables**

6.1 Le Promoteur s'engage à réaliser un nombre minimum de 45 logements abordables dans le Projet, soit 15 logements abordables dans chacune des trois tours.

6.2 Afin de garantir la réalisation des logements abordables, le Promoteur s'engage à déposer auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal trois lettres de garantie bancaire irrévocables en faveur de la Ville de Montréal, conformes au modèle ci-joint en Annexe 5, devant totaliser un montant de 450 000 \$, chaque lettre de garantie bancaire étant au montant de 150 000 \$.

6.3 La première lettre de garantie bancaire (la « **Première LGB** ») sera déposée à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la Première Tour ou (ii) la date étant 2 ans à compter de la date de la présente.

- 6.4 La deuxième lettre de garantie bancaire (la « **Deuxième LGB** ») sera déposée à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la Deuxième Tour ou (ii) la date étant 5 ans à compter de la date de la présente.
- 6.5 La troisième lettre de garantie bancaire (la « **Troisième LGB** ») sera déposée à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la Troisième Tour ou (ii) la date étant 8 ans à compter de la date de la présente.
- 6.6 Le Promoteur pourra requérir annuellement, à la date anniversaire de la présente, une réduction du montant de toute lettre de garantie bancaire, d'un montant de 10 000 \$ pour chaque logement abordable loué ou vendu dans la tour correspondante, sur présentation de toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4.
- 6.7 Au plus tard à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date de la présente, le Promoteur déposera auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal une lettre faisant état du bilan des logements abordables loués ou vendus dans la Première Tour, incluant toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est supérieur ou égal à 15, la Première LGB sera remise au Promoteur. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est inférieur à 15, la différence sera multipliée par 10 000 \$ et cette somme ainsi calculée sera versée par le Promoteur au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, au plus tard 5 jours ouvrables suivant une demande écrite du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal. Si le Promoteur fait défaut de verser cette somme dans le délai précité, la Ville encaissera la somme à partir de la Première LGB. Une fois la somme versée ou encaissée, le Promoteur sera réputé avoir loué ou vendu 15 logements abordables dans la Première Tour.
- 6.8 Au plus tard à l'expiration d'un délai de 8 ans à compter de la date de la présente, le Promoteur déposera auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal une lettre faisant état du bilan des logements abordables loués ou vendus dans la Deuxième Tour, incluant toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est supérieur ou égal à 15, la Deuxième LGB sera remise au Promoteur. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est inférieur à 15, la différence sera multipliée par 10 000 \$ et cette somme ainsi calculée sera versée par le Promoteur au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, au plus tard 5 jours ouvrables suivant une demande écrite du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal. Si le Promoteur fait défaut de verser cette somme dans le délai précité, la Ville encaissera la somme à partir de la Deuxième LGB. Une fois la somme versée ou encaissée, le Promoteur sera réputé avoir loué ou vendu 15 logements abordables dans la Deuxième Tour.

- 6.9 Au plus tard à l'expiration d'un délai de 11 ans à compter de la date de la présente, le Promoteur déposera auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal une lettre faisant état du bilan des logements abordables loués ou vendus dans la Troisième Tour, incluant toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est supérieur ou égal à 15, la Troisième LGB sera remise au Promoteur. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est inférieur à 15, la différence sera multipliée par 10 000 \$ et cette somme ainsi calculée sera versée par le Promoteur au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, au plus tard 5 jours ouvrables suivant une demande écrite du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal. Si le Promoteur fait défaut de verser cette somme dans le délai précité, la Ville encaissera la somme à partir de la Troisième LGB. Une fois la somme versée ou encaissée, le Promoteur sera réputé avoir loué ou vendu 15 logements abordables dans la Troisième Tour.
- 6.10 S'il advient que le bilan d'une tour fait état d'un nombre de logements abordables loués ou vendus supérieur à 15, le nombre excédentaire de logements abordables sera appliqué comme crédit au bénéfice des bilans des tours subséquentes.

## **7. Modification du nombre de tours - Engagements relatifs aux logements abordables**

- 7.1 S'il advient que le Projet est modifié et que le nombre de tours à réaliser sur la Propriété dépasse trois tours, le nombre de bilans et le nombre de lettres de garantie bancaire demeureront de trois et l'article 6 s'appliquera sans modification.
- 7.2 Dans le cas d'une Demande de Réduction, les modalités de bilan et de dépôt de lettres de garantie bancaire seront modifiées comme suit :
- a) Si la Demande de Réduction est déposée avant le dépôt de la Première LGB :
    - i) La Première LGB sera au montant de 230 000 \$ et la Deuxième LGB sera au montant de 220 000 \$. La Troisième LGB ne sera plus requise; et
    - ii) Le premier bilan sera pour un nombre de 23 logements abordables et le deuxième bilan sera pour un nombre de 22 logements abordables. Le troisième bilan ne sera plus requis.
  - b) Si la Demande de Réduction est déposée après le dépôt de la Première LGB :
    - i) La Deuxième LGB sera au montant de 300 000 \$. La Troisième LGB ne sera plus requise; et
    - ii) Le deuxième bilan sera pour un nombre de 30 logements abordables. Le troisième bilan ne sera plus requis.

## **8. Réduction du nombre de logements abordables**

- 8.1 Le Promoteur pourra demander, en tout temps avant le dépôt d'un bilan de logements abordables loués ou vendus, une réduction du nombre de logements abordables requis pour ce bilan :
- a) S'il est décidé de manière définitive par la Ville de Montréal ou par le Promoteur qu'une partie ou la totalité de l'Immeuble Ville ne sera pas vendue au Promoteur et ne fera pas partie du Projet; et/ou
  - b) S'il appert dans une demande de permis de construire ou une demande de modification de permis de construire qu'une portion de la tour correspondante sera non résidentielle.
- 8.2 Dans un tel cas, le nombre de logements abordables requis pour ce bilan sera réduit de manière proportionnelle (le « **Nombre Réduit** »). La proportion à soustraire sera égale, dans le cas décrit au sous-paragraphe 8.1a), à la proportion de la superficie de l'Immeuble Ville n'étant pas vendue et ne faisant pas partie du Projet par rapport à la superficie de la Propriété et, dans le cas décrit au sous-paragraphe 8.1b), à la proportion non résidentielle de la tour. Le Nombre Réduit sera arrondi à l'unité la plus près.
- 8.3 Le montant de la lettre de garantie bancaire correspondant au bilan en question sera réduit de manière à correspondre au Nombre Réduit multiplié par 10 000 \$.

## **9. Garantie bancaire**

- 9.1 Toute lettre de garantie bancaire que le Promoteur doit remettre à la Ville de Montréal, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière dûment autorisée à faire des affaires au Québec et doit être conforme au modèle en Annexe 5. Telle lettre de garantie doit être irrévocable, inconditionnelle et encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre le Promoteur et la Ville de Montréal et doit indiquer qu'elle sera encaissable par la Ville si le Promoteur est en défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire au moins trente (30) jours précédant son échéance ou s'il ne respecte quelque autre engagement auquel il a souscrit aux termes de la présente.

## **10. Reconnaissance de dette**

- 10.1 Le Promoteur convient qu'en cas de défaut de déposer à la Ville de Montréal les lettres de garantie bancaire précédemment mentionnées, il se reconnaît débiteur d'une somme équivalente auprès de la Ville de Montréal.

## **11. Aliénation**

- 11.1 L'aliénation de la Propriété ou d'une partie de celle-ci ne nécessite pas le consentement de la Ville de Montréal. Lorsque le Promoteur procède à une telle aliénation, il demeure responsable des obligations prévues à la présente à moins qu'il cède à l'acheteur toutes ces obligations et que l'acheteur s'engage envers la Ville de Montréal à remplir ces obligations, en regard de la Propriété ou de la partie de la Propriété faisant l'objet de l'aliénation.
- 11.2 Le Promoteur sera, dès le jour où le contrat de cession entrera en vigueur, dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations assumées par l'acheteur, sans qu'il soit nécessaire de poser quelque geste que ce soit, sauf de fournir au Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal (i) une copie du contrat de cession dûment signé et (ii) les lettres de garantie bancaire exigibles aux termes de la présente, garantissant les engagements de l'acheteur. Advenant l'aliénation d'une partie seulement et non de la totalité de la Propriété, le montant de chacune des lettres de garantie bancaire sera ajusté en conséquence. Nonobstant toute cession à l'acheteur, le Promoteur demeure responsable des obligations qui n'ont pas été assumées par l'acheteur.
- 11.3 Il est entendu que l'aliénation d'une unité résidentielle, commerciale ou de bureau est exclue de la portée du présent article 11.

## **12. Dispositions diverses**

- 12.1 S'il s'avère que la Ville de Montréal n'est pas propriétaire de l'un ou de plusieurs des lots composant l'Immeuble Ville, la présente s'interprétera avec les adaptations nécessaires. Plus particulièrement, le Promoteur pourra se prévaloir des réductions prévues aux sous-paragraphes 5.1a) et 8.1a) s'il est décidé de manière définitive par le propriétaire du(des) lot(s) ou par le Promoteur qu'une partie ou la totalité de ce(s) lot(s) ne sera pas vendue au Promoteur et ne fera pas partie du Projet, et les réductions seront calculées conformément aux paragraphes 5.2 et 8.2.
- 12.2 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 12.3 La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

*[signature à la page suivante]*



Signé à Montréal, ce 7 octobre 2014

Par :   
M. Salvatore Iacono  
Signataire autorisé de 4410122 CANADA INC. en vertu d'une résolution dont copie  
jointe

**Annexe 1 : Copie certifiée conforme de la résolution de 4410122 CANADA INC.  
autorisant les engagements et nommant le signataire**

**COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉOLUTION DE L'ADMINISTRATEURS DE  
4410122 CANADA Inc.  
(la « société »)**

**« LETTRE D'ENGAGEMENT »**

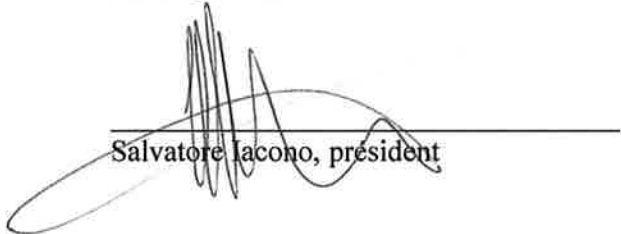
**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la société soit et est, par les présentes, autorisée à conclure et à exécuter ses obligations en vertu d'une lettre d'engagement (ci-après la « **Lettre d'engagement** »), avec la Ville de Montréal, le tout selon les modalités et conditions prévues dans la Lettre d'engagement, laquelle a été soumis à l'administrateur et est, par les présentes, approuvé.

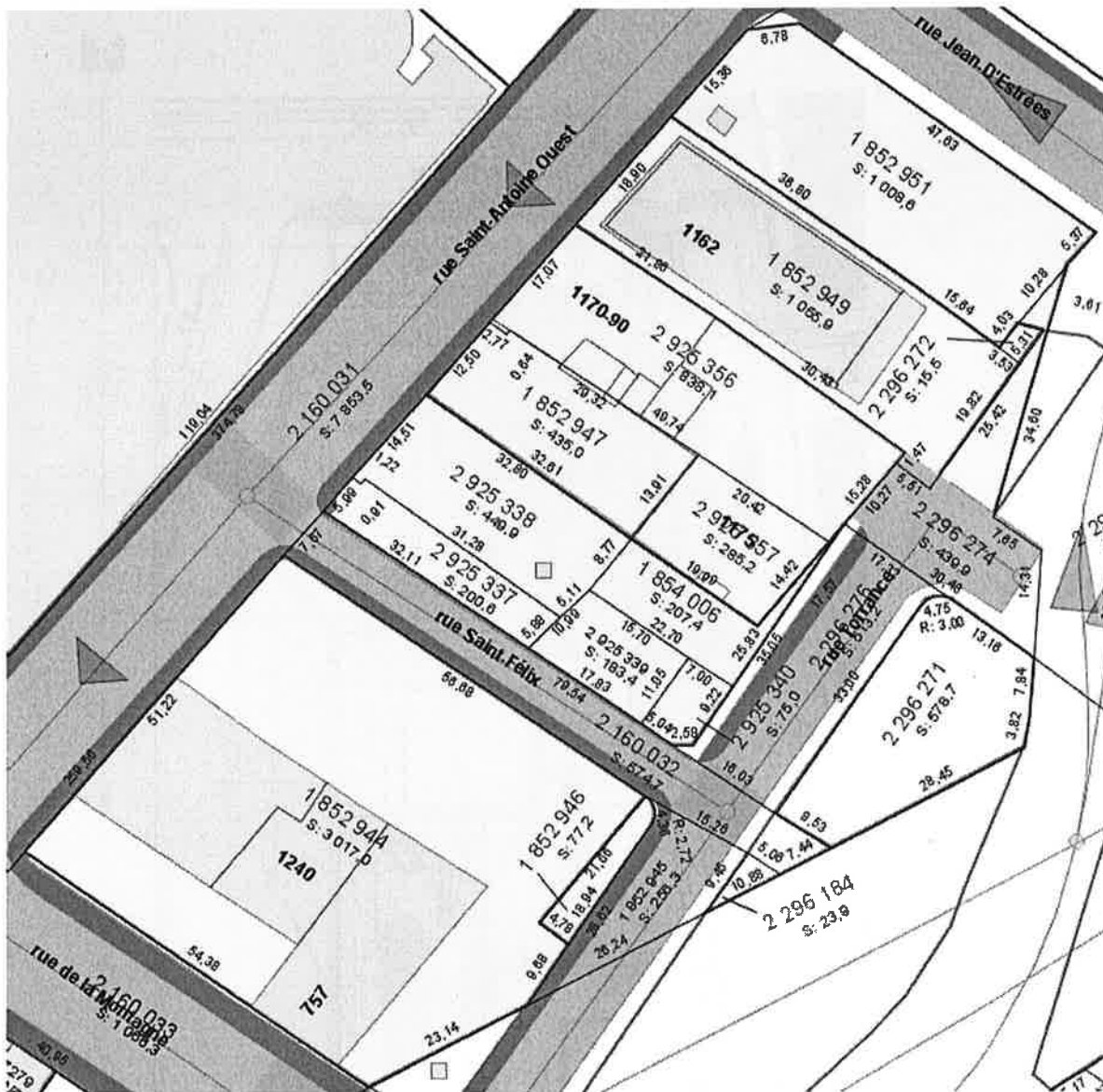
**QUE** l'administrateur de la société, agissant seul, soit et est, par les présentes, mandaté et autorisé à signer la Lettre d'engagement, pour le compte et au nom de la société, à faire toutes choses et à signer tout autre document nécessaire ou utile afin de donner effet à la Lettre d'engagement et à lui apporter toutes additions, modifications et corrections qu'il jugera nécessaires et dans le meilleur intérêt de la société, sa signature à la Lettre d'engagement constituant une preuve concluante et suffisante de l'approbation de l'administrateur de la société. »

**Copie certifiée** d'une résolution écrite de l'administrateur de 4410122 Canada Inc., laquelle résolution est faite en date du 7 octobre 2014, n'a pas été modifiée, est toujours en vigueur et produit tous ses effets à la date des présentes.

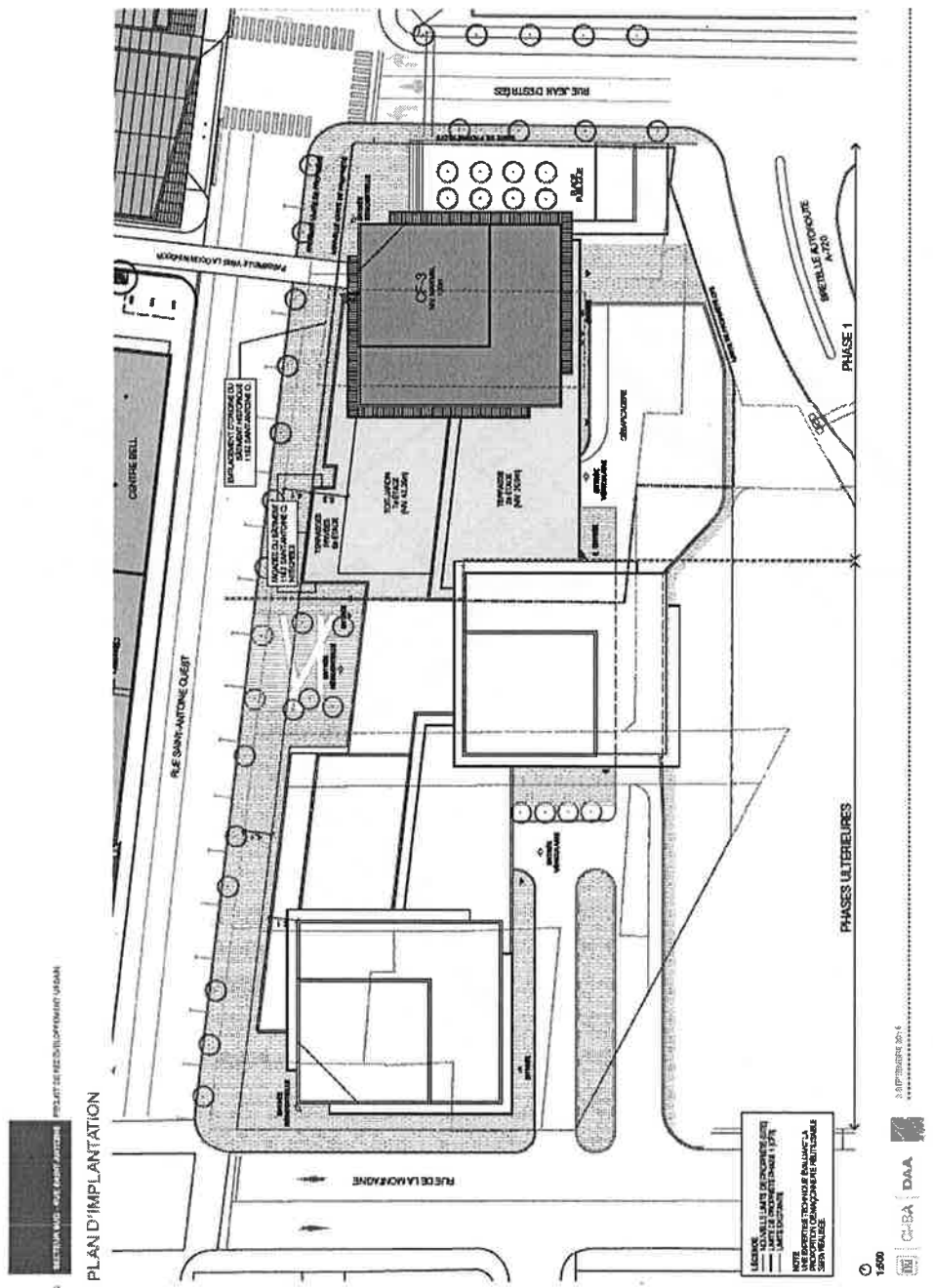
**FAIT** le 7 octobre 2014.

  
\_\_\_\_\_  
Salvatore Iacono, président

Annexe 2 : Plan



# Annexe 3 : Plan de développement



#### Annexe 4 : Définitions

**Logement** : Une pièce ou une suite de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un W.-C., d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine.

**Logements abordables** sont des logements comportant :

- une chambre à coucher dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (250 000 \$) au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre; ou
- deux chambres à coucher dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (280 000 \$) au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre; ou
- trois chambres à coucher et plus, d'une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (360 000 \$) au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre; ou
- Les logements qui, s'ils sont locatifs, ont été loués pour la première année, moyennant un loyer mensuel sans services d'un montant maximum de, selon le cas : pour un studio : 640 \$, pour un logement d'une chambre à coucher : 750 \$, pour un logement de 2 chambres à coucher : 900 \$, pour un logement de 3 chambres à coucher : 1 070 \$, pour un logement de 4 chambres à coucher : 1 235 \$.

Les prix de vente des projets faisant l'objet d'une certification LEED ou Novoclimat peuvent être majorés tel qu'indiqué dans le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre. Actuellement la majoration des projets LEED est de 5 000 \$ et celle pour les projets Novoclimat est de 2 500 \$.

Dans l'éventualité où le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) était abrogé sans être remplacé, les prix de vente mentionnés au présent article pourront être indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la présente, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Il est entendu que les loyers maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés selon l'indice fixé annuellement par la Régie du logement à compter de la date de la signature des présentes. Ce taux d'indexation s'appliquera également aux loyers payables pour les 4 années suivant l'expiration de la première année complète de location de chaque

logement concerné.

### **Logements sociaux et communautaires**

Les logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisés dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec.

## Annexe 5 : Modèle de lettre de garantie bancaire

### VOLET LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

En-tête institution bancaire  
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Nous, (institution bancaire), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom de la compagnie), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_\_ \$).

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels (nom de la compagnie) a souscrit en matière de contribution financière (indiquer s'il s'agit du 1<sup>er</sup>, du 2<sup>e</sup> ou du 3<sup>e</sup> versement) à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires, en regard du projet immobilier à réaliser sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur pour douze (12) mois à partir de la date de son émission. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que (nom de la compagnie) a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_\_ \$). Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signataire autorisé



## VOLET LOGEMENTS ABORDABLES

En-tête institution bancaire  
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Nous, (institution bancaire), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom de la compagnie), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_\_ \$).

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels (nom de la compagnie) a souscrit en matière de réalisation de logements abordables, en regard de la (indiquer s'il s'agit de la 1<sup>re</sup>, de la 2<sup>e</sup> ou de la 3<sup>e</sup> tour) du projet immobilier à réaliser sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur pour douze (12) mois à partir de la date de son émission. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que (nom de la compagnie) a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_\_ \$). Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signataire autorisé

## **PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLE**

**4410122 CANADA INC.**, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 26 février 2007, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, CH. C-44), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26 étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Salvatore Iacono, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le neuf (9) avril deux mille quinze (2015), et dont copie demeure annexée aux présentes à l'annexe A.

ci-après désignée le « **Promettant-Acquéreur** »

Lequel promet d'acheter l'immeuble (tel que défini ci-après) de la Ville de Montréal, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ci-après désignée la « **Ville** », aux prix et conditions ci-dessous énoncés.

Le Promettant-Acquéreur et la Ville sont ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** le Promettant-Acquéreur est propriétaire de la Propriété décrite au paragraphe 1.6 des présentes ;


**ATTENDU QUE** la Ville est propriétaire de l'immeuble décrit au paragraphe 1.5 des présentes ;

**ATTENDU QUE** le Promettant-Acquéreur désire acquérir de la Ville l'immeuble pour fins d'assemblage pour vocation résidentielle ;

**ATTENDU QUE** le Promettant-Acquéreur a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, dont une copie est jointe à la présente promesse, à l'annexe C.

### **1. DÉFINITIONS**

- 1.1 Assemblage : L'immeuble résultant de l'opération cadastrale par laquelle la Propriété et l'immeuble sont combinés en un seul et même lot.
- 1.2 Bâtiment : Une construction résidentielle qui sera érigée sur l'Assemblage comprenant environ trente-sept (37) étages, dont le coût déclaré au permis de construction sera d'un minimum de 65 000 000 \$ et dont l'emprise au sol sera d'environ 3 000 mètres carrés.
- 1.3 Excavation : L'action d'excaver les sols et d'installer les coffrages prêts à recevoir le béton sur l'Assemblage suite à l'émission d'un permis d'excavation à cette fin par la Ville, permettant le début de la construction des Fondations.
- 1.4 Fondations : Les parties enterrées d'un ouvrage, chargées de recevoir le poids de la construction au sol et de le répartir au sol pour assurer la stabilité de l'ouvrage.
- 1.5 Immeuble : Trois (3) terrains vacants situés au sud de la rue Saint-Antoine Ouest et à l'est de la rue de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 77,2 m<sup>2</sup> (830,97 pi<sup>2</sup>) pour le lot 1 852 946, de 23,9 m<sup>2</sup> (257,26 pi<sup>2</sup>) pour le lot 2 296 184 et de 574,7 m<sup>2</sup> (6 186,02 pi<sup>2</sup>) pour le lot 2 160

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

032, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, représentant une superficie totale de 675,8 m<sup>2</sup> (7 274,25 pi<sup>2</sup>), tel que montrés en jaune sur le plan ci-joint, à l'annexe B.

1.6 Propriété : Un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 852 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel appartient au Promettant-Acquéreur, tel que montré en orange sur le plan ci-joint, à l'annexe B.

1.7 Représentante de la Ville : Suzie Desmarais, professionnelle de l'immobilier, chef d'équipe, Service de la gestion et de la planification immobilière, 303, rue Notre-Dame est, 3e étage, Montréal, H2Y 3Y8 Tél. : 514 872-6292  
[suzie.desmarais@ville.montreal.qc.ca](mailto:suzie.desmarais@ville.montreal.qc.ca)

#### A. ACHAT DE L'IMMEUBLE PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR

### 2. PRIX D'ACQUISITION ET MODE DE PAIEMENT

2.1 Le prix d'acquisition de l'immeuble, excluant les taxes de vente applicables est de 2 364 130,86 \$, détaillé comme suit :


2.1.1 - lot 1 852 946 (77,2 m <sup>2</sup> x 3 498,27 \$/m <sup>2</sup> ) =	270 066,44 \$
- lot 2 296 184 (23,9 m <sup>2</sup> x 3 498,27 \$/m <sup>2</sup> ) =	83 608,65 \$
- lot 2 160 032 (574,7 m <sup>2</sup> x 3 498,27 \$/m <sup>2</sup> ) =	2 010 455,77 \$
Total :	2 364 130,86 \$

que le Promettant-Acquéreur convient de payer comme suit :

2.1.2 236 413 \$ \$ à titre d'acompte, par chèque libellé à l'ordre de la Ville lors de la signature des présentes. Lors de la signature de l'acte de vente donnant suite à cette promesse. Cette somme sera imputée au prix d'acquisition de l'immeuble.

2.1.3 Quant à la différence, soit la somme de 2 127 717,86 \$, le Promettant-Acquéreur s'engage à la remettre à son notaire en fidéicommis, préalablement à la présentation pour approbation du projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse aux autorités municipales compétentes. Le Promettant-Acquéreur se déclare avisé, par les présentes, que l'inscription ne sera pas faite à la séance de l'assemblée décisionnelle de la Ville, tant que la Représentante de la Ville n'aura pas reçu la confirmation écrite du notaire du Promettant-Acquéreur à l'effet qu'il détient cette somme dans son compte en fidéicommis.

2.1.4 Le Promettant-Acquéreur reconnaît que le prix ci-dessus est établi en fonction du respect intégral de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étages permis aux termes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (04-047) et du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-146) concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne, Torrence et Jean-D'Estrées, tels qu'ils sont en vigueur en date des présentes (ci-après collectivement désignés les « Règlements de référence »)

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

Pour une période de soixante (60) mois suivant la date de la signature de la présente promesse par le Promettant-Acquéreur, le prix d'acquisition demeurera sujet à un ajustement conditionnel à la réalisation de chacune des trois (3) conditions suivantes:


a) une modification des Règlements de référence est effectuée à la demande du Promettant-Acquéreur subséquemment à la signature des présentes;

b) la modification décrite au paragraphe 2.1.4 a) des présentes a pour effet de modifier à la hausse la densité de construction permise aux termes des Règlements de référence, c'est-à-dire une modification à la hausse du coefficient d'occupation du sol en vertu de laquelle la superficie totale de plancher permise du Bâtiment (excluant le stationnement) par rapport à la superficie totale du terrain en vertu du (des) nouveau(x) règlement(s), incluant toute dérogation, est supérieure à la superficie totale de plancher permise du Bâtiment (excluant le stationnement) par rapport à la superficie totale du terrain en vertu des Règlements de référence. Pour les fins de calcul d'un potentiel ajustement, le coefficient d'occupation du sol en date des présentes est de neuf (9); et

c) le Promettant-Acquéreur complète la construction du Bâtiment et la densité de construction de celui-ci excède, à la date à laquelle la construction du Bâtiment est complétée, ci-après désignée la « Date d'ajustement », la densité de construction par rapport à celle permise aux termes des Règlements de référence.

Dans le cas où un tel ajustement s'applique, l'augmentation du prix d'acquisition sera alors calculé comme suit : A) par l'addition d'un montant de 388,70 \$ par mètre carré multiplié par B) la différence entre la superficie de plancher du Bâtiment permise (ISP), tel que construit à la Date d'ajustement, et la superficie totale de plancher du Bâtiment permise (ISP) en date des présentes aux termes des Règlements de référence; multiplié par C) la proportion de la superficie de l'Immeuble par rapport à la superficie de l'Assemblage, dans chaque cas en mètres carrés. L'ajustement du prix d'acquisition, le cas échéant, sera payable par l'Acquéreur à la Ville dans un délai d'au plus soixante (60) jours suivant la réception d'un avis d'ajustement de la Ville, conforme aux termes et conditions prévus au présent paragraphe.

- 2.2 La signature de la présente promesse par le Promettant-Acquéreur comporte ordre au notaire instrumentant de publier l'acte de vente dès sa signature par les Parties et de retenir la somme prévue au paragraphe 2.1.3 ci-dessus, jusqu'à ce que ledit acte de vente soit publié et porté sur l'index de l'Immeuble au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits du Promettant-Acquéreur.
- 2.3 Les sommes versées par le Promettant-Acquéreur aux termes du paragraphe 2.1 ci-dessus devront toutefois lui être remises dans les situations prévues aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes ou dans le cas où les autorités municipales compétentes n'approuvent pas l'acte de vente donnant suite à la présente promesse ou si le Promettant-Acquéreur se retire de la présente promesse lors de l'exercice de vérification diligente prévu au paragraphe 6 des présentes.

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

### 3. POSSESSION

Le Promettant-Acquéreur deviendra propriétaire de l'Immeuble, et il en acquerra la possession, à la date de la signature de l'acte de vente donnant effet à la présente promesse.

### 4. GARANTIE

La vente de l'Immeuble au Promettant-Acquéreur est faite sans aucune garantie et aux risques et périls du Promettant-Acquéreur.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble, incluant sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente promesse, le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville, et il renonce à toutes réclamations ou poursuites contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droits du Promettant-Acquéreur. En outre, le Promettant-Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer après la signature de l'acte de vente donnant effet à la présente promesse en raison de ce qui précède.

### 5. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne sera pas tenue de fournir au Promettant-Acquéreur ni titre ou état certifié des droits réels, ni plan ou certificat de localisation touchant l'Immeuble.

### 6. VÉRIFICATIONS DILIGENTES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR


#### 6.1 TITRES

Le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse pour dénoncer à la Représentante de la Ville, par écrit, tout vice ou irrégularité entachant les titres de propriété de l'Immeuble. Le Promettant-Acquéreur accorde à la Ville un délai de trente (30) jours suivant cette dénonciation pour permettre à cette dernière de l'aviser par écrit :

6.1.1 qu'elle a remédié, à ses frais, aux vices ou irrégularités; ou

6.1.2 qu'elle ne pourra ou ne désire pas y remédier.

Suivant la réception par le Promettant-Acquéreur de tel avis de la Représentante de la Ville, le Promettant-Acquéreur se réserve un délai additionnel de dix (10) jours pour aviser la Représentante de la Ville, par écrit, qu'il choisit d'acheter l'Immeuble avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'il décide de se retirer de

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

la présente promesse, le tout sans encourir auprès de la Ville aucun recours que ce soit.

À défaut d'avoir obtenu de la Représentante de la Ville une réponse écrite, dans les trente (30) jours d'une dénonciation, sur les mesures qu'elle entend prendre eu égard au vice ou irrégularité dénoncé ou suivant la décision du Promettant-Acquéreur, dans les délais prescrits, de se retirer de la promesse dans le cas où le titre de propriété est entaché de vices ou d'irrégularités que la Ville ne peut ou ne veut pas corriger, ce retrait s'effectue sans que le Promettant-Acquéreur ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de la Ville. Dans ce cas, le dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 de la présente doit lui être remis.

#### 6.2 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DE L'IMMEUBLE

Le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'immeuble, cette dernière devant être conforme avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles.

Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'immeuble, le Promettant-Acquéreur se réserve de un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de soixante (60) jours prévu ci-dessus pour aviser la Représentante de la Ville, par écrit, de son désir de retirer la présente promesse sans encourir pour la Ville quelque recours que ce soit. Le Promettant-Acquéreur s'engage alors à remettre à la Représentante de la Ville, avec tel avis de retrait, une copie conforme de l'étude effectuée, le tout sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, le dépôt effectué par le Promettant-Acquéreur en vertu du paragraphe 2.1.2 des présentes lui sera remis pourvu qu'il ait satisfait à son obligation de remettre l'immeuble en état.

#### 6.3 FRAIS ENCOURUS PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR


Le Promettant-Acquéreur s'engage à payer, à l'entière exonération de la Ville, les frais, honoraires et déboursés encourus pour effectuer les vérifications diligentes prévues aux paragraphes 6.1 et 6.2 et, dans le cas où il procède à une étude géotechnique et de caractérisation des sols de l'immeuble, à remettre l'immeuble en état à ses frais, au plus tard, dix (10) jours suivant l'expiration du délai de dix (10) jours prévu au paragraphe 6.2 de la présente promesse.

#### 6.4 ACCEPTATION PRÉSUMÉE

À défaut par le Promettant-Acquéreur d'avoir mis fin à la présente promesse dans les délais prescrits aux paragraphes 6.1 et 6.2, la présente promesse sera réputée, sous réserve des dispositions du paragraphe 9, irrévocable comme il est prévu au paragraphe 15. Sous réserve des dispositions des paragraphes 9 et 15, le Promettant-Acquéreur déclare qu'il sera également réputé avoir renoncé à se retirer de la présente promesse dans les cas suivants :

6.4.1 il fait défaut de dénoncer à la Ville, dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de la signature de la présente promesse, tout vice ou irrégularité entachant le titre de propriété; ou

6.4.2 il fait défaut de dénoncer à la Ville, dans un délai d'au plus soixante-dix (70) jours suivant la signature de la présente promesse, que les résultats de l'étude environnementale et de caractérisation des sols de l'immeuble

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

qu'il a fait réaliser démontrent une incompatibilité entre la qualité des sols et l'usage projeté de l'immeuble; ou

6.4.3 suivant réception, dans les délais prescrits, de la réponse de la Ville eu égard à une dénonciation faite par le Promettant-Acquéreur en vertu du paragraphe 6.1, il fait défaut d'aviser la Ville par écrit, dans un délai de dix (10) jours qu'il retire la présente promesse.

**6.5 RETRAIT SANS MOTIF DE LA PROMESSE PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR**

À défaut de se prévaloir, dans les délais prescrits, des vérifications diligentes qu'il se réserve le droit d'effectuer ou d'aviser la Représentante de la Ville qu'il désire retirer la présente promesse pour l'un ou l'autre des motifs prévus aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes, la présente promesse sera réputée, sous réserve des dispositions du paragraphe 9, irrévocable comme il est prévu au paragraphe 15.

Le Promettant-Acquéreur renonce à réclamer le remboursement du dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 des présentes dans les cas suivants :

6.5.1 il retire la présente promesse pour un motif autre que ceux prévus aux paragraphes 6.1, 6.2 et 9 des présentes; ou

6.5.2 il refuse de signer l'acte de vente dûment approuvé par les autorités municipales compétentes dans les dix (10) jours de la réception d'un avis écrit de la Représentante de la Ville lui enjoignant de signer l'acte, alors qu'il est requis de le faire.

Le montant du dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 constitue un montant liquidé pour tous les dommages, coûts et frais encourus par la Ville; toutefois, si le Promettant-Acquéreur a fait défaut de remettre l'immeuble en état suite à l'examen effectué en vertu du paragraphe 6.2 des présentes, le Promettant-Acquéreur sera responsable des dommages causés à la Ville par le manquement à son obligation et s'engage à rembourser à la Ville tous les coûts encourus par cette dernière pour remettre l'immeuble dans son état original suite à cet examen et ce, dès réception d'une demande de la Représentante de la Ville à cet effet.

**7. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES**


Le Promettant-Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur l'immeuble.

**8. ÉVALUATION MUNICIPALE**

Le Promettant-Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie par la Ville au rôle foncier, le Promettant-Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

**9. RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC**

Si l'immeuble fait partie du domaine public de la Ville, la présente promesse est faite par le Promettant-Acquéreur, conditionnellement à ce que la Ville retire l'immeuble ou une partie de celui-ci, le cas échéant, de son domaine public, concurremment à

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

l'approbation du projet d'acte par le conseil municipal. À défaut, le Promettant-Acquéreur pourra mettre fin à la présente promesse par avis écrit à la Ville et le dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 des présentes lui sera remis par la Ville. Le Promettant-Acquéreur s'engage, pour lui-même ainsi que pour ses ayants-droit, dans le cas d'un tel retrait, à prendre fait et cause pour la Ville et à tenir cette dernière indemne de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture et du retrait de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci, le cas échéant, du registre du domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tous droits de passage en faveur des propriétaires riverains malgré lesdits retrait et fermeture. Le Promettant-Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants-droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

#### 10. DESTINATION DE L'IMMEUBLE

Bien que le Promettant-Acquéreur acquiert l'immeuble, il reconnaît qu'il est de sa responsabilité de vérifier auprès de toutes les autorités compétentes concernées, y compris la Ville, que tout aménagement, construction ou destination qu'il entend réaliser sur l'immeuble ou lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur.

#### 11. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, les taxes sur les produits et services et les taxes de vente du Québec seront à la charge du Promettant-Acquéreur pour l'immeuble.

#### 12. OBLIGATIONS DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

En sus des obligations auxquelles le Promettant-Acquéreur est tenu aux termes des présentes, il s'engage à respecter les obligations suivantes.

##### 12.1 OBLIGATION DE CONSTRUIRE


Le Promettant-Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment sur l'Assemblage, en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Aux fins des présentes, le Bâtiment sera réputé complété lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur l'Assemblage, tel qu'attesté par l'architecte du Promettant-Acquéreur, à ses frais.

##### 12.2 GARANTIES

Afin de garantir l'obligation souscrite par le Promettant-Acquéreur en vertu du paragraphe 12.1 ci-dessus, le Promettant-Acquéreur s'engage à consentir à la Ville les garanties suivantes :

##### 12.2.1 CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Une clause résolutoire sera insérée dans l'acte de vente permettant à la Ville de résoudre la vente de l'immeuble conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec* si le Promettant-Acquéreur n'a pas débuté les travaux de construction du Bâtiment sur l'Assemblage dans un délai d'au plus cinquante-quatre (54) mois suivant la date de la signature de l'acte de vente par les Parties, sous réserve qu'en tout temps, le Promettant-Acquéreur pourra obtenir de la Ville mainlevée de ladite clause résolutoire en remettant à la Ville la lettre de garantie bancaire décrite au paragraphe 12.2.2 ainsi qu'une

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09



demande de mainlevée par écrit à l'attention de la Représentante de la Ville. Les travaux seront considérés comme étant commencés lorsque l'Excavation sera complétée sur l'Immeuble.

La Ville accordera donc au Promettant-Acquéreur une mainlevée de la clause résolutoire lorsque le Promettant-Acquéreur aura remis à la Ville la lettre de garantie bancaire décrite au paragraphe 12.2.2 et qu'il aura présenté une demande écrite à cet effet.

L'acte de mainlevée de ladite clause résolutoire sera préparé par les conseillers juridiques du Promettant-Acquéreur, à ses frais, et le Promettant-Acquéreur sera également responsable des coûts de publication et d'une copie par la Ville.


#### 12.2.2 LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Le Promettant-Acquéreur aura l'obligation de remettre, préalablement au dépôt de sa demande de permis de lotissement auprès de l'arrondissement Ville-Marie permettant de compléter l'Assemblage, à la Représentant de la Ville, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000 \$), encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre le Promettant-Acquéreur et la Ville et indiquer que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée trente (30) jours avant son échéance. Pour plus de précision et sans limiter la portée de ce qui précède, le Promettant-Acquéreur aura le droit à tout moment, et à sa seule et entière discrétion, de substituer la clause résolutoire par la lettre de garantie bancaire prévue au présent paragraphe préalablement au dépôt de sa demande de permis de lotissement.

Sans limiter la portée de ce qui précède, advenant le cas où la Ville encaisse la lettre de garantie bancaire en raison du non renouvellement de celle-ci par le Promettant-Acquéreur trente (30) jours avant son échéance, les sommes ainsi encaissées seront détenues par la Ville à titre de dépôt de garantie (ci-après le « Dépôt de garantie »). La Ville remboursera au Promettant-Acquéreur le Dépôt de garantie sur réception, d'une nouvelle lettre de garantie aux mêmes conditions que la précédente.

La Ville remettra au Promettant-Acquéreur la lettre de garantie bancaire ou le Dépôt de garantie à la plus hâtive (i) de la date à laquelle le Promettant-Acquéreur remet à la Ville une copie d'une garantie d'achèvement du Bâtiment (« cost overrun and completion guarantee ») remise par celui-ci à son prêteur, et ce, en autant que l'obligation de débiter la construction énoncée à l'article « OBLIGATION DE CONSTRUIRE » des présentes soit respectée ou (ii) la date à laquelle le Bâtiment est complété. Le Bâtiment sera réputé complété lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur l'Assemblage, tel qu'attesté par l'architecte du Promettant-Acquéreur, à ses frais.

La Ville sera également tenue de remettre au Promettant-Acquéreur la lettre de garantie bancaire ou le Dépôt de garantie dans l'éventualité où le Promettant-Acquéreur reçoit un avis d'expropriation d'une autorité compétente visant l'Immeuble ou l'Assemblage ou quelconque partie de ces derniers. Une copie de l'avis d'expropriation devra alors être remise par le Promettant-Acquéreur à la Représentante de la Ville.

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

**13. ACTE DE VENTE**

L'acte de vente sera rédigé par le notaire choisi par le Promettant-Acquéreur et reçu devant lui. Le Promettant-Acquéreur s'engage à assumer les honoraires pour la préparation de l'acte et ce, même si l'acte donnant suite à la promesse n'est pas accepté par les autorités municipales. Il s'engage également à assumer les coûts relatifs à la publication de l'acte et à la préparation et l'expédition des copies, dont trois (3) pour la Ville.

Le Promettant-Acquéreur s'engage à soumettre à la Ville le projet d'acte de vente en format « Word » par courrier électronique à la Représentante de la Ville dans les soixante (60) jours suivant la date de la signature de la promesse, afin de le faire valider par un notaire de la Direction des affaires civiles de la Ville avant sa présentation aux autorités municipales compétentes.

Si le Promettant-Acquéreur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les soixante (60) jours ouvrables suivant un avis envoyé par la Représentante de la Ville au Promettant-Acquéreur ou à son notaire, à l'effet que l'autorité municipale compétente a approuvé le projet d'acte qui lui a été soumis et que toutes les autorisations requises ont été données, la présente promesse pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville. Si la Ville choisi d'annuler la promesse d'achat, elle pourra confisquer l'acompte prévu au paragraphe 2.1.2 des présentes et versé par le Promettant-Acquéreur, le cas échéant, sous réserve des autres recours de la Ville.

**14. ENTENTE COMPLÈTE**


L'acte de vente de l'immeuble constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse.

**15. VALIDITÉ DE LA PROMESSE**

La présente promesse est irrévocable jusqu'à la clôture de l'assemblée du conseil municipal de la Ville du mois de décembre 2015. L'approbation du projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse par les autorités compétentes de la Ville constituera l'acceptation des termes et conditions de cette promesse par la Ville, conditionnellement à ce que le Promettant-Acquéreur ait amendé la promesse de vente signée le 19 septembre 2014 afin d'ajouter une partie du lot 2 160 032 du cadastre du Québec dans cette promesse confirmant à la Ville son intention de vendre à cette dernière, sur demande, une partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947 et 1 852 944 ainsi qu'une partie des lots 2 925 337 et 2 925 338 du cadastre du Québec, dont il est propriétaire, ci-après collectivement désignés les « Lots Ville », afin de permettre à la Ville d'élargir l'emprise de la rue Saint-Antoine Ouest, le cas échéant.

À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver le projet d'acte de vente dans ce délai, la présente promesse deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Promettant-Acquéreur, sous réserve du remboursement sans délai par la Ville au Promettant-Acquéreur du dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 des présentes.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été rédigée suivant la forme et la lettre généralement utilisées par la Ville, constitue son engagement unilatéral, libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville jusqu'à ce que le projet d'acte de vente relatif à l'immeuble soit approuvé par les autorités compétentes de la Ville.

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

## 16. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour l'acquisition de l'Immeuble par le Promettant-Acquéreur.

### B. ATTESTATIONS

Le Promettant-Acquéreur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- a) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC (1985) c. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- b) Il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Promettant-Acquéreur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Promettant-Acquéreur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Promettant-Acquéreur;
- d) La présente promesse constitue une obligation valable et exécutoire du Promettant-Acquéreur;
- e) La signature de cette promesse, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Promettant-Acquéreur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Promettant-Acquéreur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Promettant-Acquéreur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi;
- f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue au paragraphe 15 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse.
- g) Le Promettant-Acquéreur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter l'aptitude du Proposant à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

### C. DÉLAIS

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)  2015-04-09
---	--

Les délais mentionnés dans la présente promesse sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

- a) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*;
- b) les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant;
- c) Si le présent document fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.

#### D. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la politique de gestion contractuelle de la Ville, ci-après désignée la « **Politique** », jointe à l'annexe C, s'applique à l'acte de vente résultant de la présente promesse, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Promettant-Acquéreur déclare et atteste solennellement :

- a) qu'il a pris connaissance de la Politique;
- b) qu'il comprend les termes et la portée de la Politique;
- c) que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de la promesse, elles l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

#### E. CESSION


Le Promettant-Acquéreur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville, lequel ne pourra être retenu sans un motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, le consentement de la Ville ne sera pas nécessaire lors d'une cession à une entité dans laquelle le Promettant-Acquéreur, La Corporation Cadillac Fairview Limitée, Ontario Teachers' Pension Plan Board ou une entité faisant partie du même groupe au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* détient, directement ou indirectement, un intérêt d'au moins cinquante pourcent (50%) (le « **Cessionnaire** »).

Le Cessionnaire ainsi autorisé devra devenir partie à la présente promesse et accepter d'être lié par les dispositions des présentes dès la cession.

Nonobstant cette cession, le Promettant-Acquéreur demeurera toujours responsable de l'exécution des obligations constatées dans la présente promesse.


Le Promettant-Acquéreur a signé cette promesse en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce neuvième (9<sup>ème</sup>) jour d'avril deux mille quinze (2015).

  
 Nom : Salvatore Iacono pour  
 4410122 CANADA INC.

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

**ANNEXE A**  
**RÉSOLUTION DU PROMETTANT-ACQUÉREUR**

Voir ci-joint.

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

**COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉOLUTION DE L'ADMINISTRATEUR DE  
4410122 CANADA INC.  
(la « société »)**

**«PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLE**

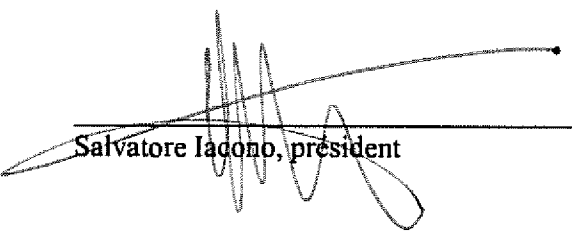
**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la société soit et est, par les présentes, autorisée à conclure et à exécuter ses obligations en vertu d'une promesse d'achat d'immeuble (ci-après « **Promesse d'Achat** »), le tout selon les modalités et conditions prévues dans la Promesse d'Achat, laquelle a été soumise à l'administrateur et est, par les présentes, approuvée.

**QUE** l'administrateur de la société, agissant seul, soit et est, par les présentes, mandaté et autorisé à signer la Promesse d'Achat, pour le compte et au nom de la société, à faire toutes choses et à signer tout autre document nécessaire ou utile afin de donner effet à la Promesse d'Achat et à lui apporter toutes additions, modifications et corrections qu'il jugera nécessaires et dans le meilleur intérêt de la société, sa signature à la Promesse d'Achat constituant une preuve concluante et suffisante de l'approbation de l'administrateur de la société.»

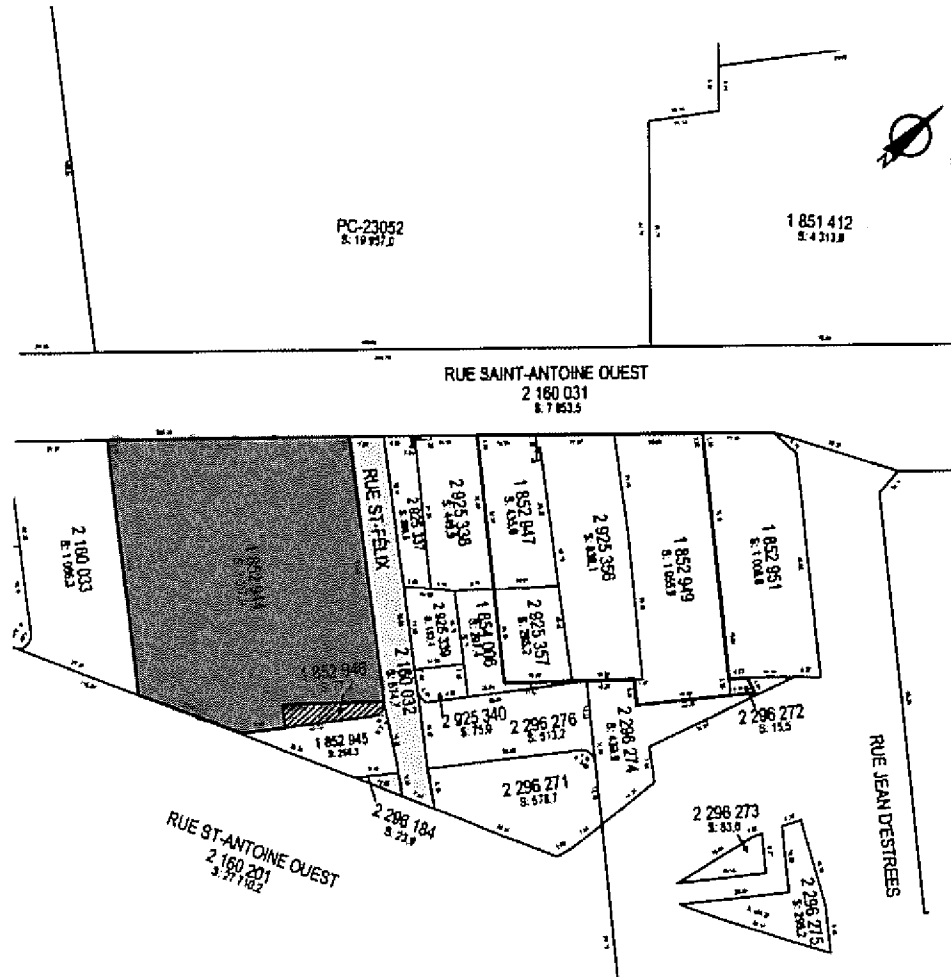
**Copie certifiée** d'une résolution écrite de l'administrateur de 4410122 Canada Inc., laquelle résolution est faite en date du 9 avril 2015, n'a pas été modifiée, est toujours en vigueur et produit tous ses effets à la date des présentes.

**FAIT** le 9 avril 2015.

  
Salvatore Iacono, président

ANNEXE B

PLAN DE L'IMMEUBLE ET DE LA PROPRIÉTÉ



INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>[Signature]</i>	2015-04-09

## ANNEXE C

### **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE** *Résolution CM13 0552 du conseil municipal du 17 juin 2013 et* *Résolution CG13 0246 du conseil d'agglomération du 20 juin 2013*

#### **CONTEXTE**

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

#### **PORTÉE**

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

#### **PRINCIPES**

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité.


#### **OBJECTIFS**

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;
- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

#### **MESURES**

1. **Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de influencer, avec**

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09



**un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**

**1.1. Déclaration des liens personnels ou d'affaires**

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

**1.2. Confidentialité du processus**

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.


**1.3. Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal**

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée<sup>1</sup> à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le

<sup>1</sup> Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital- actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

## 2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

### 2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

### 2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.


La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

### 2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

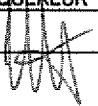
Si'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

## 2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

- 1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;
- 2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, :
  - a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
  - b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
  - c) de faire de la recherche ou du développement;
  - d) de produire un prototype ou un concept original;
- 3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;
- 4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

**3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

**3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré**

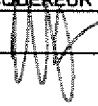
La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

**3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics**

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne

INITIALES DU PROMÉTTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

- 3.2a) Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

### 3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

## 4. *Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption*

### 4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

### 4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.


### 4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

a été liée à un moment où l'autre pendait la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment où l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

## 5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

### 5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

### 5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement.

### 5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal


Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale, notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

## 6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

### 6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment où l'autre pendant la période de soumission et l'année qui le précède;

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres<sup>2</sup> et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

## 6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.


S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

## 7. *Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat*

### 7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

<sup>2</sup> La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être Intégrés.

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

**7.2 Imprévus à un contrat**

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

**7.3 Dépassement des crédits**

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

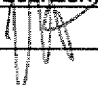
**7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise**

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

**RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION**

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

INITIALES DU PROMETTANT- ACQUÉREUR,	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09



**CONVENTION D'AMENDEMENT** signée par 4410122 Canada Inc. (le « **Promettant-Acquéreur** »).

**ATTENDU QUE** le Promettant-Acquéreur a signé le 9 avril 2015 une promesse d'achat d'immeuble (la « **Promesse d'achat** ») relativement aux terrains désignés comme les lots 1 852 946, 2 296 184 et 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont détenus par la Ville de Montréal;

**ATTENDU QUE** le Promettant-Acquéreur désire modifier la Promesse d'achat, selon les conditions et modalités qui suivent :

1. Dans les paragraphes 6.1 et 6.2 de la Promesse d'achat, les mots « délai de soixante (60) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse » sont remplacés par les mots « délai de quatre-vingt-deux (82) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse », c'est-à-dire que ledit délai expirera à la fin de la journée du 30 juin 2015.
2. En conséquence, (a) dans les paragraphes 6.2 (deuxième sous-paragraphe) et 6.4.1 de la Promesse d'achat, les mots « délai de soixante (60) jours » sont remplacés par les mots « délai de quatre-vingt-deux (82) jours », (b) dans le paragraphes 6.4.2 de la Promesse d'achat, les mots « délai d'au plus soixante-dix (70) jours » sont remplacés par les mots « délai d'au plus quatre-vingt-douze (92) jours » et (c) dans le paragraphe 13 (deuxième sous-paragraphe) de la Promesse d'achat, les mots « dans les soixante (60) jours suivant la date » sont remplacés par les mots « dans les quatre-vingt-deux (82) jours suivant la date».
3. La présente convention d'amendement constitue un amendement à la Promesse d'achat et en fait partie intégrante. La Promesse d'achat demeure en vigueur, non amendée à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.

Le Promettant-Acquéreur a signé cette convention d'amendement en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce troisième (3<sup>ème</sup>) jour de juin deux mille quinze (2015).

4410122 CANADA INC.

Par:   
Nom: Brian G. Salpeter

**CONVENTION D'AMENDEMENT** signée par 4410122 Canada Inc. (le « **Promettant-Acquéreur** »).

**ATTENDU QUE** le Promettant-Acquéreur a signé le 9 avril 2015 une promesse d'achat d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 3 juin 2015 (collectivement, la « **Promesse d'achat** ») relativement aux terrains désignés comme les lots 1 852 946, 2 296 184 et 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont détenus par la Ville de Montréal;

**ATTENDU QUE** le Promettant-Acquéreur désire modifier la Promesse d'achat, selon les conditions et modalités qui suivent :

1. Dans le paragraphes6.1 de la Promesse d'achat, les mots « délai de quatre-vingt-deux (82) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse » sont remplacés par les mots « cent treize (113) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse », c'est-à-dire que ledit délai expirera à la fin de la journée du 31 juillet 2015.
2. En conséquence, (a) dans le paragraphe 6.4.1 de la Promesse d'achat, les mots « délai de quatre-vingt-deux (82) jours » sont remplacés par les mots « délai de cent treize (113) jours » et (b) dans le paragraphe 13 (deuxième sous-paragraphe) de la Promesse d'achat, les mots « dans les quatre-vingt-deux (82) jours suivant la date » sont remplacés par les mots « dans les cent treize (113) jours suivant la date».
3. La présente convention d'amendement constitue un amendement à la Promesse d'achat et en fait partie intégrante. La Promesse d'achat demeure en vigueur, non amendée à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.

Le Promettant-Acquéreur a signé cette convention d'amendement en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce vingt-neuvième (29<sup>ème</sup>) jour de juin deux mille quinze (2015).

4410122 CANADA INC.

Par:   
Nom: Brian G. Salpeter

Montréal, le 28 juillet 2015

Ville de Montréal  
303 rue Notre-Dame Est, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2Y 3Y8

À l'attention de Madame Suzie Desmarais

**Objet : Promesse d'achat en date du 9 avril 2015**

Madame Desmarais,

La présente vous est transmise relativement à la promesse d'achat d'immeuble datée du 9 avril 2015 signée par 4410122 Canada Inc. (ci-après, le « **Promettant-Acquéreur** ») et adressée à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à l'égard des terrains désignés comme les lots 1 852 946, 2 296 184 et 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, telle que cette promesse a été amendée le 3 juin 2015 et le 29 juin 2015 (ci-après collectivement, la « **Promesse d'achat** »).

Le Promettant-Acquéreur renonce par les présentes à son droit de résilier la Promesse d'achat aux termes des paragraphes 6.1 et 6.2 de celle-ci, sous réserve que la Ville de Montréal s'est engagée à corriger tel que suit et à ses frais l'irrégularité entachant le titre de propriété du lot 2 160 032 ci-haut mentionné :

1. la Ville a commencé et continuera les démarches administratives pour devenir propriétaire dudit lot 2 160 032 en vertu des articles 191 et 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal;
2. la résolution mentionnée à l'alinéa 1<sup>o</sup> dudit article 192 sera adoptée par le comité exécutif de la Ville au plus tard lors de sa séance du 12 août 2015;
3. les formalités prescrites aux alinéas 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> dudit article 192 seront commencées et complétées par la Ville promptement après l'adoption de la résolution ci-haut mentionnée; et
4. au plus tard le 30 septembre 2015, la Ville deviendra propriétaire dudit lot 2 160 032 en vertu des articles 191 et 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Je vous prie d'agréer, madame Desmarais, nos salutations distinguées.

4410122 CANADA INC.

Par: 

Nom: Brian G. Salpeter

**CONVENTION D'AMENDEMENT** signée par Tour TDC Développements Inc. (anciennement connue comme 4410122 Canada Inc.) (le « **Promettant-Acquéreur** »).

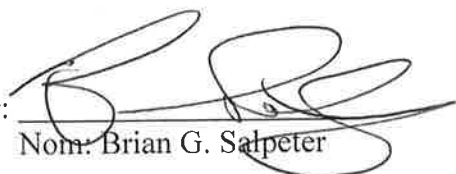
**ATTENDU QUE** le Promettant-Acquéreur a signé le 9 avril 2015 une promesse d'achat d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 3 juin 2015, par une convention d'amendement signée le 29 juin 2015 et par une lettre signée le 28 juillet 2015 (collectivement, la « **Promesse d'achat** ») relativement aux terrains désignés comme les lots 1 852 946, 2 296 184 et 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont détenus par la Ville de Montréal;

**ATTENDU QUE** le Promettant-Acquéreur désire modifier la Promesse d'achat, selon les conditions et modalités qui suivent :

1. Dans le paragraphe 19 de la Promesse d'achat, les mots « La présente promesse est irrévocable jusqu'à la clôture de l'assemblée du conseil municipal de la Ville du mois de décembre 2015 » sont remplacés par les mots « La présente promesse est irrévocable jusqu'à 17h, le 29 janvier 2016 ».
2. La présente convention d'amendement constitue un amendement à la Promesse d'achat et en fait partie intégrante. La Promesse d'achat demeure en vigueur, non amendée à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.

Le Promettant-Acquéreur a signé cette convention d'amendement en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) jour de décembre deux mille quinze (2015).

**TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.**

Par:   
Nom: Brian G. Salpeter

**CONVENTION D'AMENDEMENT** signée par Tour TDC Développements Inc. (anciennement connue comme 4410122 Canada Inc.) (le « **Promettant-Acquéreur** »).

**ATTENDU QUE** le Promettant-Acquéreur a signé le 9 avril 2015 une promesse d'achat d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 3 juin 2015, par une convention d'amendement signée le 29 juin 2015, par une lettre signée le 28 juillet 2015 et par une convention d'amendement signée le 21 décembre 2015 (collectivement, la « **Promesse d'achat** ») relativement aux terrains désignés comme les lots 1 852 946, 2 296 184 et 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont détenus par la Ville de Montréal;

**ATTENDU QUE** le Promettant-Acquéreur désire modifier la Promesse d'achat, selon les conditions et modalités qui suivent :

1. Dans le paragraphe 19 de la Promesse d'achat, les mots « La présente promesse est irrévocable jusqu'à 17h, le 29 janvier 2016 » sont remplacés par les mots « La présente promesse est irrévocable jusqu'à 17h, le 29 février 2016 ».
2. La présente convention d'amendement constitue un amendement à la Promesse d'achat et en fait partie intégrante. La Promesse d'achat demeure en vigueur, non amendée à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.

Le Promettant-Acquéreur a signé cette convention d'amendement en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce quatorzième (14<sup>ème</sup>) jour de janvier deux mille seize (2016).

**TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.**

Par:   
Nom: Brian G. Salpeter

**CONVENTION D'AMENDEMENT** signée par Tour TDC Développements Inc. (anciennement connue comme 4410122 Canada Inc.) (le « **Promettant-Acquéreur** »).

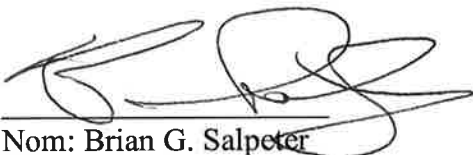
**ATTENDU QUE** le Promettant-Acquéreur a signé le 9 avril 2015 une promesse d'achat d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 3 juin 2015, par une convention d'amendement signée le 29 juin 2015, par une lettre signée le 28 juillet 2015, par une convention d'amendement signée le 21 décembre 2015 et par une convention d'amendement signée le 14 janvier 2016 (collectivement, la « **Promesse d'achat** ») relativement aux terrains désignés comme les lots 1 852 946, 2 296 184 et 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont détenus par la Ville de Montréal;

**ATTENDU QUE** le Promettant-Acquéreur désire modifier la Promesse d'achat, selon les conditions et modalités qui suivent :

1. Dans le paragraphe 19 de la Promesse d'achat, les mots « La présente promesse est irrévocable jusqu'à 17h, le 29 février 2016 » sont remplacés par les mots « La présente promesse est irrévocable jusqu'à 17h, le 31 mars 2016 ».
2. La présente convention d'amendement constitue un amendement à la Promesse d'achat et en fait partie intégrante. La Promesse d'achat demeure en vigueur, non amendée à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.

Le Promettant-Acquéreur a signé cette convention d'amendement en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce vingt-neuvième (29<sup>ème</sup>) jour de février deux mille seize (2016).

**TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.**

Par:   
Nom: Brian G. Salpeter



PC-23052  
S: 19 957,0

1 851 412  
S: 4 313,6

RUE SAINT-ANTOINE OUEST  
2 160 031  
S: 7 853,5

5 830 805  
S: 32,4

RUE DE LA MONTAGNE  
2 160 033  
S: 1 066,3

1 852 944  
S: 3 017,0

RUE SAINT-FÉLIX  
52,75

2 925 337  
S: 200,6

2 925 338  
S: 449,9

1 852 947  
S: 435,0

2 925 356  
S: 838,1

1 852 949  
S: 1 056,9

1 852 951  
S: 1 008,6

RUE JEAN-DIESTRÉES

1 852 946  
S: 77,2

2 925 339  
S: 183,4

1 854 006  
S: 207,4

2 925 357  
S: 285,2

1 852 945  
S: 256,3

2 925 340  
S: 75,0

RUE TORRANCE  
2 296 276  
S: 513,2

2 296 274  
S: 439,9

2 296 272  
S: 15,5

2 160 201  
S: 27 710,2

2 296 184  
S: 23,9

5 830 807  
S: 43,5

2 296 271  
S: 578,7

2 296 273  
S: 83,0

2 296 275  
S: 299,2

2 160 272  
S: 11 818,5

Propriété du promoteur

Partie à céder par la Ville au promoteur

1 853 235  
S: 1 018,3

2 296 277  
S: 149,1

5 174 933  
S: 311,1

5 174 934  
S: 45,2

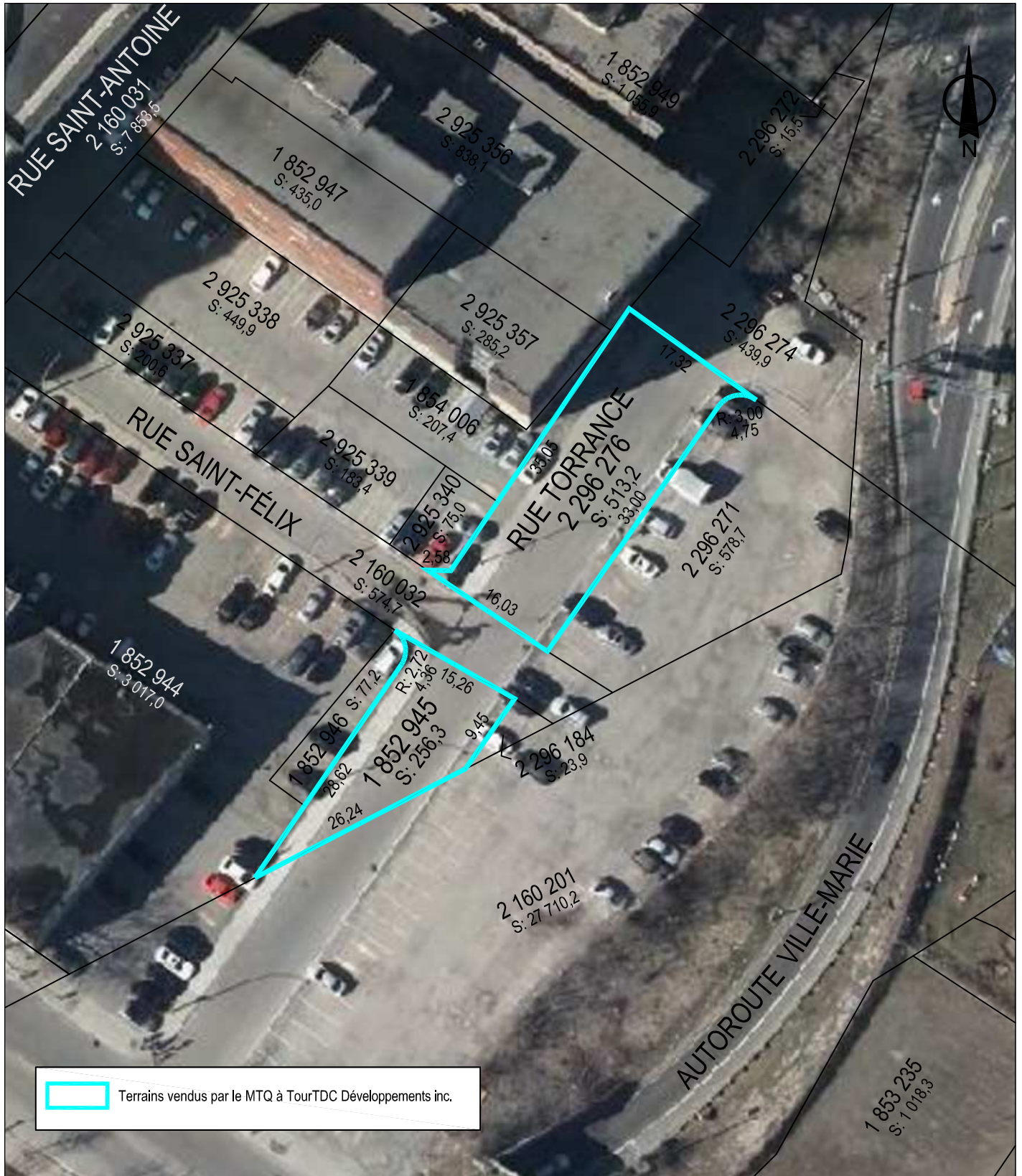
2 296 278  
S: 36,6

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ  
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C: plan de cadastre  
Dossier: 31H05-005-7970-03  
Dessinateur: LJC  
Échelle: 1:900  
Date: 2016-11-01





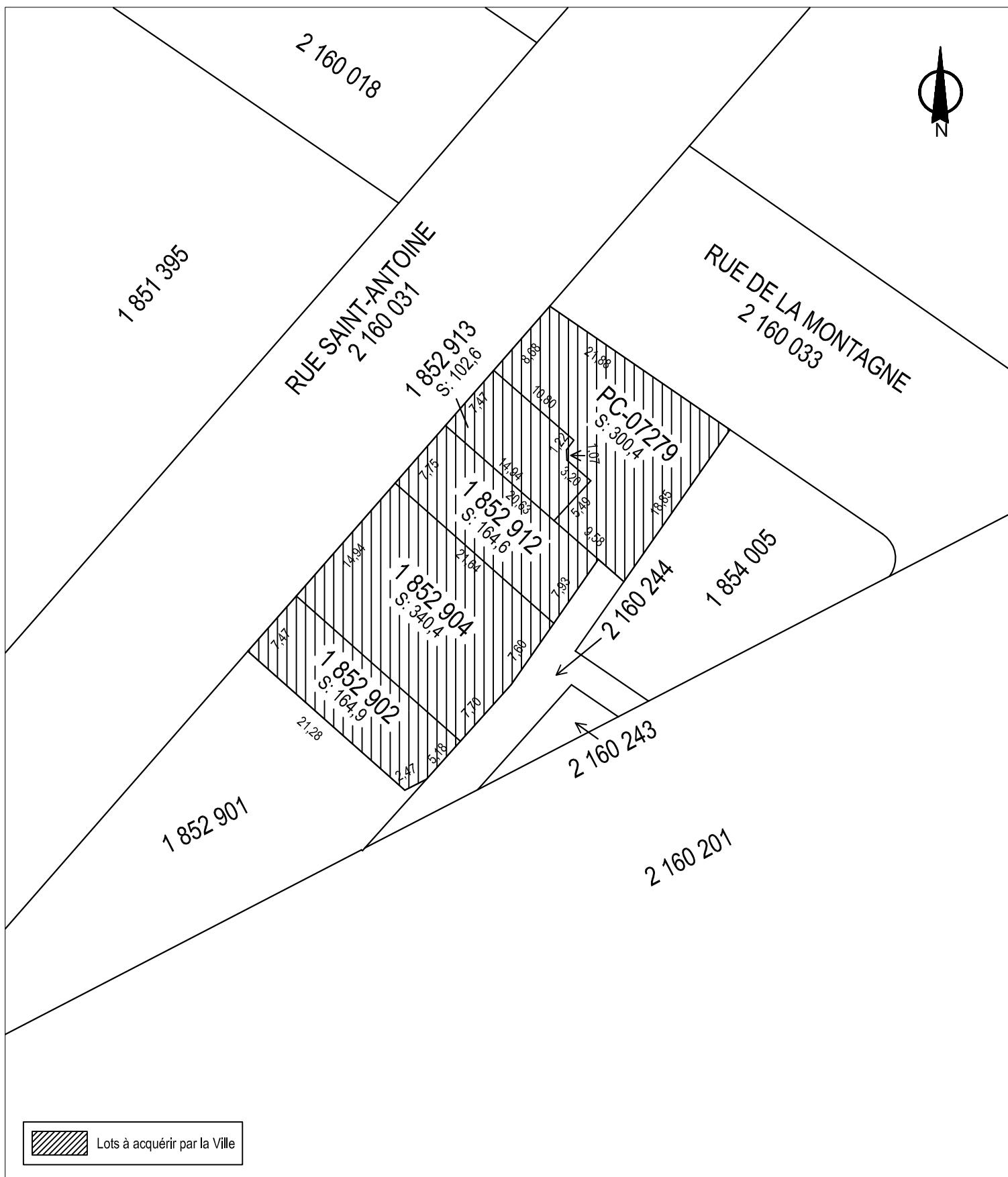
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA  
PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES


Ville-Marie  
**Montréal**

Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
Dossier: 31H05-005-7970-09  
Dessinateur: LJC  
Échelle: 1:600  
Date: 2016-05-09

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



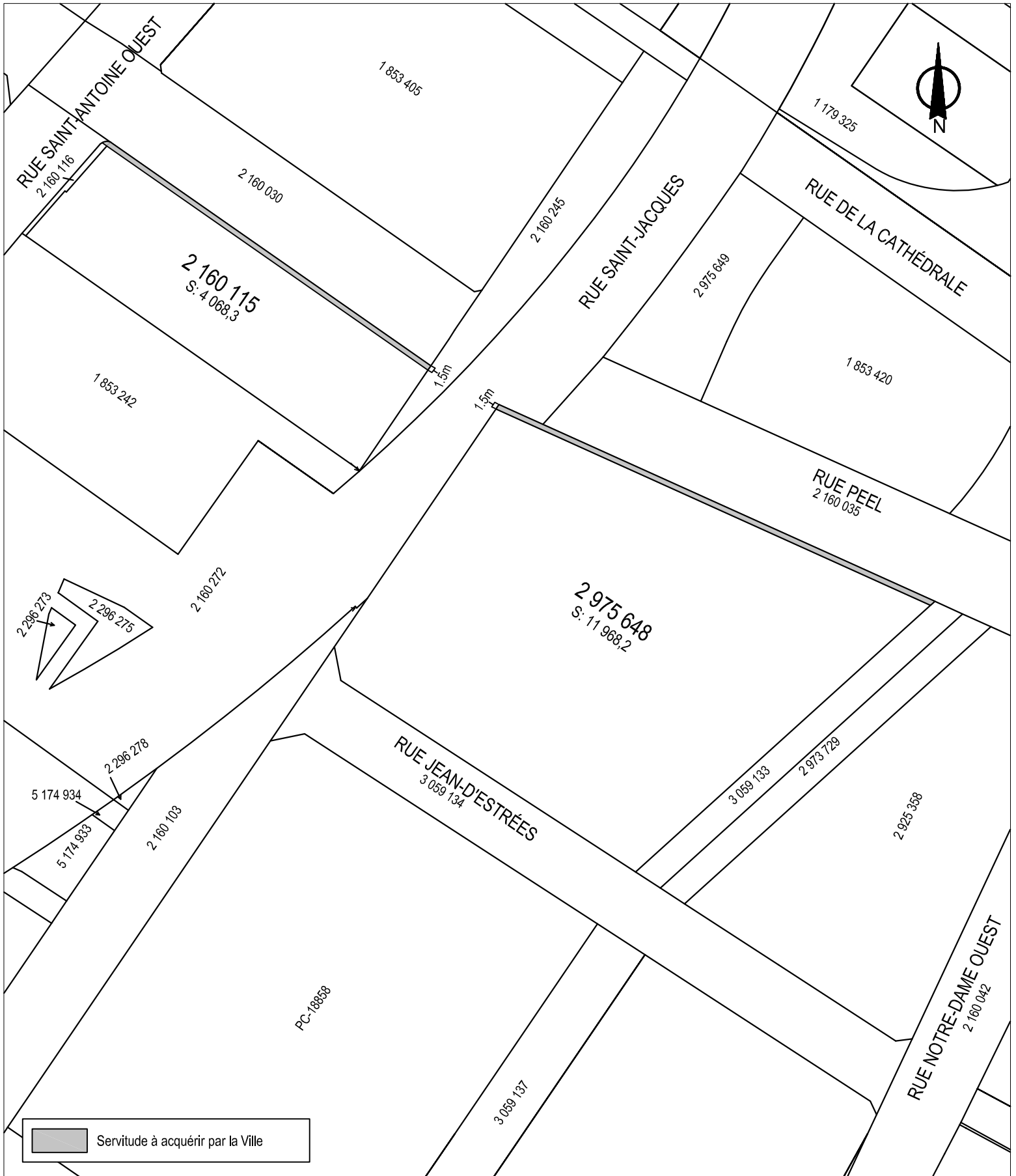


 Lots à acquérir par la Ville

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C : plan de cadastre  
Dossier : 31H05-005-7969-01  
Production : CL  
Échelle : 1:500  
Date : 27-10-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C : plan de cadastre  
 Dossier : 31H05-005-7970-14  
 Production : CL  
 Échelle : 1:1400  
 Date : 28-10-2015

## POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

### CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

#### SECTION I DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

- 1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;
- 2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;
- 3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;
- 4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;
- 5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;
- 6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;
- 7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;
- 8° « Ville » : la Ville de Montréal.

## **SECTION II**

### **OBJET**

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

## **SECTION III**

### **CHAMP D'APPLICATION**

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

## **CHAPITRE II**

### **MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

## **SECTION I**

### **LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES**

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

## **SECTION II**

### **COMMUNICATIONS D'INFLUENCES**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE**

**9.** Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

**10.** Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

#### **SOUS-SECTION II**

##### **LOBBYISME**

**11.** Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

**12.** En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

**13.** Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

**14.** Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

### **SECTION III**

#### **CONFIDENTIALITÉ**

**15.** La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

**16.** Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

### **SECTION IV**

#### **PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES**

**17.** Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

### **SECTION V**

#### **SOUS-CONTRACTANT**

**18.** Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

**19.** Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville.

### **SECTION VI**

#### **PRATIQUES ADMINISTRATIVES**

## **SOUS-SECTION I**

### **MODIFICATIONS AU CONTRAT**

**20.** Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

**21.** Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

**22.** Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

## **SOUS-SECTION II**

### **INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES**

**23.** Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

**24.** Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

## **SOUS-SECTION III**

### **COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL**

**25.** Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à

l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

### **CHAPITRE III**

#### **CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE**

**26.** Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

**27.** La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

**28.** La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

**29.** La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

**30.** Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

**31.** Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

- 1° une année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;
- 2° trois années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;
- 3° cinq années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

**32.** Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :



- 1° une année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;
- 2° trois années de la découverte du non-respect de l'article 10;
- 3° cinq années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

**33.** Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

**34.** Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années de la découverte de cette violation.

**35.** La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

- 1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;
- 2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

**36.** Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

- 1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

- 2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :
  - a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
  - b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
  - c) de faire de la recherche ou du développement;
  - d) de produire un prototype ou un concept original;
- 3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;
- 4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;
- 5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;
- 6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

**37.** Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

- 1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;
- 2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;
- 3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;
- 4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

## **CHAPITRE IV**

### **MESURES TRANSITOIRES ET FINALES**

**38.** Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

**39.** Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les 5 années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écartier cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant 5 ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de 5 années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écartier le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

**40.** La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

**41.** L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE  
Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

**573.3.1.2.** Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

**573.3.4.** Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal citée dans*  
la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;
- b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;
- c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1°;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2° relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

**Service de l'approvisionnement**  
9515, rue Saint-Hubert  
Montréal (Québec) H2M 1Z4

**Mandat : Appel d'offres 16-XXXX (TITRE)**

---

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avvertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité de sélection

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du secrétaire du comité de sélection

Signé à \_\_\_\_\_, le

\_\_\_\_\_



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2016-10-26 10:23:23

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164266869
Nom	Tour TDC Développements Inc.
Version du nom dans une autre langue	Tour TDC Developments Inc.

##### Adresse du domicile

Adresse	1501, AVENUE MCGILL COLLÈGE 26E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A3N9
---------	--

##### Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2007-02-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-02-26
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2007-02-21 Constitution



Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2016-07-06
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2016-03-24 2015
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015	2016-07-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion et scission**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés**

**1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	REAL ESTATE INVESTMENT (COMMERCIAL AND RESIDENTIAL)

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
Aucun

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**

**Actionnaires**

<b>Premier actionnaire</b>	
Le premier actionnaire est majoritaire.	
Nom	SALPETER, BRIAN
Adresse	14 rue Glenmore Hampstead (Québec) H3X3M6 Canada

<b>Deuxième actionnaire</b>	
Nom	Les Constructions Reliance Inc.
Adresse	3285 boul. Jean-Baptiste-Deschamps Montréal (Québec) H8T3E4 Canada

**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.
---

**Liste des administrateurs**

Nom de famille	SALPETER
Prénom	Brian G.
Date du début de la charge	2015-07-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	14 rue Glenmore Hampstead (Québec) H3X3M6 Canada

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Nom de famille	Miles
Prénom	Lois A.
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Vice President
Adresse	5th Fl-20 ST Queen W Toronto Ontario M5H3R4 Canada

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.
---

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

### Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

### Index des documents

#### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-24
Déclaration de mise à jour courante	2015-09-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-08-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-02-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-24
Déclaration annuelle 2010	2011-05-27
État et déclaration de renseignements 2009	2010-01-06
Déclaration annuelle 2008	2009-02-13
Déclaration d'immatriculation	2007-02-26

### Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2015-08-03

#### Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Tour TDC Développements Inc.	Tour TDC Developments Inc.	2015-08-03		En vigueur
4410122 CANADA INC.		2007-02-21	2015-08-03	Antérieur

#### Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2016-10-26 10:24:00

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164272701
Nom	4410700 CANADA INC.

##### Adresse du domicile

Adresse	1501, AVENUE MCGILL COLLEGE, 26E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A3N9
---------	---

##### Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2007-02-28
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-02-28
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2007-02-23 Constitution
Régime constitutif	

Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44 CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
----------------	--

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2016-07-26
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2016-03-24 2015
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015	2016-07-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion et scission**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés**

**1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	7612
Activité	Agences ou courtiers immobiliers
Précisions (facultatives)	REAL ESTATE INVESTMENT

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
Aucun

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**

**Actionnaires**

<b>Premier actionnaire</b>	
Le premier actionnaire est majoritaire.	
Nom	WHITE PROPERTY HOLDINGS L.P.
Adresse	20 QUEEN STREET WEST, # 500 TORONTO (ONTARIO) M5H3R4

**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.
---

**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Salpeter
Prénom	Brian G.
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	14 rue Glenmore Hampstead (Québec) H3X3M6 Canada

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Nom	SULLIVAN, JOHN M.
Fonctions actuelles	Président
Adresse	20 QUEEN STREET WEST, 5TH FLOOR TORONTO (ONTARIO) M5H3R4

Nom de famille	Miles
Prénom	Lois A.
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse	5th Fl-20 ST Queen W Toronto Ontario M5H3R4 Canada

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.
---

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

**Établissements**

Aucun établissement n'a été déclaré.

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Index des documents**

**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-02-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-24
Déclaration annuelle 2010	2011-05-27
État et déclaration de renseignements 2009	2010-02-19
Déclaration modificative	2009-11-06
Déclaration annuelle 2008	2009-05-14
Déclaration d'immatriculation	2007-02-28

**Index des noms**

Date de mise à jour de l'Index des noms 2007-02-28

**Nom**

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
4410700 CANADA INC.		2007-02-23		En vigueur

**Autres noms utilisés au Québec**

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

© Revenu Québec, 2015



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2016-10-26 10:24:27

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164215841
Nom	600 PEEL STREET HOLDINGS INC.

##### Adresse du domicile

Adresse	1501, AVENUE MCGILL COLLEGE, 26E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A3N9
---------	---

##### Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	DAVIES WARD PHILLIPS...SENCRL, SRL
---------------------	------------------------------------

Adresse	26E ÉTAGE 1501, AVENUE MCGILL COLLÈGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A3N9
---------	--

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2007-01-31
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-01-31
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2007-01-22 Constitution



Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2016-05-02
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2016-03-24 2015
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015	2016-07-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion et scission**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés**

**1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	7612
Activité	Agences ou courtiers immobiliers
Précisions (facultatives)	REAL ESTATE INVESTMENT (COMMERCIAL AND RESIDENTIAL)

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
Aucun

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**

**Actionnaires**

<b>Premier actionnaire</b>	
Le premier actionnaire est majoritaire.	
Nom	RED PROPERTY HOLDINGS L.P.
Adresse	500-20 QUEEN STREET W TORONTO ONTARIO M5H3R4 CANADA

**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.
---

**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Salpeter
Prénom	Brian G.
Date du début de la charge	2015-06-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	14 rue Glenmore Hampstead (Québec) H3X3M6 Canada

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Nom	SULLIVAN, JOHN
Fonctions actuelles	Président
Adresse	20, QUEEN STREET WEST, 5TH FLOOR TORONTO (ONTARIO) M5H3R4

Nom de famille	MILES
Prénom	LOIS A.
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse	5th fl-20 QUEEN STREET TORONTO ONTARIO M5H3R4 CANADA

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.
---

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

**Établissements**

Aucun établissement n'a été déclaré.

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Index des documents**

**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour de correction	2016-05-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-20
Déclaration annuelle 2010	2011-05-27
Déclaration modificative	2010-04-30
État et déclaration de renseignements 2009	2010-02-12
Déclaration annuelle 2008	2009-07-15
Déclaration d'immatriculation	2007-01-31

**Index des noms**

Date de mise à jour de l'index des noms 2007-01-31

**Nom**

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
600 PEEL STREET HOLDINGS INC.		2007-01-22		En vigueur

**Autres noms utilisés au Québec**

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
GESTIONS 600 PEEL STREET		2007-01-31		En vigueur

**Dossier # : 1161368012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. relativement à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares et du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H05-005-7970-03 - 09 - 14 et 31H05-005-7969-01

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous joignons le projet d'entente qui a été convenu entre les représentants des diverses parties.

Il appartient au service responsable en l' occurrence, le SPGI de joindre les pièces et documents requis en annexes de l'entente.

Nous avons reçu, sous la signature du conseiller juridique des corporations impliquées, une confirmation que le projet d'entente était accepté tel quel et qu'il n'y aurait pas de demande de modification.

---

**FICHIERS JOINTS**

Entente 10 (intervention).doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Andrée BLAIS  
notaire  
**Tél : 2-7361**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-23

Marie-Andrée SIMARD  
notaire  
**Tél : 2-2363**  
**Division : Droit contractuel**

**ENTENTE-CADRE**  
**QUAD WINDSOR**

**ENTRE : TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.** (anciennement connue comme 4410122 Canada Inc.), personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 21 février 2007, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, CH. C-44), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26 étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Brian G. Salpeter, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 9 août 2016, et dont copie est jointe aux présentes comme annexe A.

ci-après désignée « **Tour TDC** »

**ET : 4410700 CANADA INC.**, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 23 février 2007, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, CH. C-44), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26 étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Brian G. Salpeter, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 9 août 2016, et dont copie est jointe aux présentes comme annexe A.

ci-après désignée « **4410700** »

**ET : 600 PEEL STREET HOLDINGS INC.**, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 22 janvier 2007, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, CH. C-44), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26 étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Brian G. Salpeter, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 9 août 2016, et dont copie est jointe aux présentes comme annexe A.

ci-après désignée « **600 Peel** »

**ET : VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du \_\_\_\_\_

et dont copie de chacune est jointe aux présentes comme annexe B.

ci-après désignée la « **Ville** »

Tour TDC, 4410700, 600 Peel et la Ville sont ci-après collectivement désignées les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** Tour TDC a signé le 19 septembre 2014 en faveur de la Ville une promesse de vente d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 28 octobre 2015, par une convention d'amendement signée le 21 décembre 2015, par une convention d'amendement signée le 14 janvier 2016 et par une convention d'amendement signée le 29 février 2016, dont une copie est jointe aux présentes comme annexe C (collectivement et telle qu'amendée ou remplacée de temps à autre, la « **Promesse de vente** ») relativement entre autres aux terrains désignés comme une partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 338, 2 925 337 et 1 852 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

de Montréal, lesquels terrains sont identifiés comme les lots projetés 5 945 983 et 5 945 984 des mêmes cadastre et circonscription foncière, dans le plan daté du 28 octobre 2016, dont copie est jointe aux présentes comme annexe D et sont situés au sud de la rue Saint-Antoine ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (collectivement, la « **Lisière St-Antoine** »);

**ATTENDU QUE** Tour TDC a signé le 7 octobre 2014 en faveur de la Ville une convention relative aux « Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal – Projet de construction sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie », dont une copie est jointe aux présentes comme annexe E (telle qu'amendée ou remplacée de temps à autre, la « **Lettre d'engagement** »);

**ATTENDU QUE** Tour TDC a signé le 9 avril 2015 une promesse d'achat d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 3 juin 2015, par une convention d'amendement signée le 29 juin 2015, par une lettre signée le 28 juillet 2015, par une convention d'amendement signée le 21 décembre 2015, par une convention d'amendement signée le 14 janvier 2016 et par une convention d'amendement signée le 29 février 2016, dont une copie est jointe aux présentes comme annexe F (collectivement et telle qu'amendée ou remplacée de temps à autre, la « **Promesse d'achat** ») relativement entre autres aux terrains désignés comme le lot 1 852 946 et la partie de l'ancien lot 2 160 032 désormais connue comme le lot 5 830 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont détenus par la Ville de Montréal (collectivement, les « **Immeubles de la Ville** ») (dont copie d'un plan est jointe aux présentes comme annexe G);

**ATTENDU QUE** Tour TDC a acquis les terrains désignés comme les lots 1 852 945 et 2 296 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et connus comme la rue Torrance (collectivement, la « **Rue Torrance** ») (dont copie d'un plan est jointe aux présentes comme annexe H), lesquels étaient détenus par le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (le « **MTMDET** »);

**ATTENDU QUE** Tour TDC est propriétaire inscrit des terrains désignés comme les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont situés aux 1300-1304, 1306-1308, 1314-1316, 1320-1326 et 1330 rue Saint-Antoine ouest, au sud de la rue Saint-Antoine ouest, entre la rue Lucien-L'Allier et la rue de la Montagne (collectivement, les « **Immeubles DLM** ») (dont copie d'un plan est jointe aux présentes comme annexe I);

**ATTENDU QUE** 4410700 est propriétaire inscrit des terrains désignés comme les lots 2 160 115 et 2 160 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont situés à l'ouest de la rue Peel, entre la rue Saint-Antoine ouest et la rue Saint-Jacques (collectivement, les « **Terrains 750 Peel**»), tel que présentés approximativement sur le plan dont copie est jointe aux présentes comme annexe J;

**ATTENDU QUE** 600 Peel est propriétaire inscrit du terrain désigné comme le lot 2 975 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est situé à l'ouest de la rue Peel, entre la rue Notre-Dame ouest et la rue Saint-Jacques (le « **Terrain 600 Peel** »), tel que présenté approximativement sur le plan dont copie est jointe aux présentes comme annexe J;

**ATTENDU QUE** Tour TDC, 4410700 et 600 Peel ont pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, dont une copie est jointe aux présentes comme annexe K;

**EN CONSÉQUENCE**, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

## ACHAT-VENTE D'IMMEUBLES, SERVITUDES ET AUTRES OBLIGATIONS

### 1. ACHAT DES IMMEUBLES DLM PAR LA VILLE

- 1.1 Sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe 1.2, la Ville accepte et s'engage à acheter, et Tour TDC accepte et s'engage à vendre à la Ville, les Immeubles DLM au prix de 5 550 000 \$ plus les taxes de vente applicables, lequel prix représente le coût potentiel d'acquisition dont le prix de base est établi à 5 173,38 \$/m<sup>2</sup> (le « **Prix de base** ») et sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente. Les Immeubles DLM seront vendus « tels quels et dans l'état dans lesquels ils se trouvent », aux risques et périls de la Ville, sans aucune représentation, garantie ou engagement, légal ou conventionnel, à l'exception de la garantie du droit de propriété.
- 1.2 La Ville pourra effectuer ou faire effectuer, dans les 120 jours, à compter de la date de la signature des présentes, à ses frais et sous son entière responsabilité, les vérifications diligentes qu'elle jugera appropriées, notamment eut égard aux titres et quant à la qualité des sols des Immeubles DLM. Si les résultats de telles vérifications diligentes complétées par la Ville ou à sa demande s'avèrent ne pas être à la satisfaction de cette dernière, elle pourra, dans le délai de 120 jours, en aviser par écrit Tour TDC. Dans ce cas, l'engagement bilatéral résultant de l'article 1.1 sera nul et non avenu, dès la réception de l'avis écrit par Tour TDC. Aucune des Parties à la présente entente n'aura alors de recours ou de droit de réclamation contre l'autre relativement à l'article 1. Toutefois, dans un tel cas, toutes les autres dispositions de la présente entente et les droits et obligations des Parties y stipulés, notamment ceux relatifs aux logements abordables prévus dans la Lettre d'engagement demeureront valides et applicables. Par ailleurs, dans le cas de non avis par la Ville ou d'avis de satisfaction dans le respect des conditions prévues, les étapes administratives municipales pourront être entreprises et tout projet d'acte de vente préparé en application du présent paragraphe 1.2 devra être soumis aux autorités compétentes et signé par la Ville et Tour TDC dans les 180 jours de la date d'expiration du délai prévu pour effectuer les vérifications diligentes.
- 1.3 La Ville reconnaît que le Prix de base des Immeubles DLM mentionné ci-dessus est établi en fonction d'un coefficient d'occupation du sol (le « **COS** ») de 6. Pour une période de 10 ans suivant la date de la signature de l'acte de vente des Immeubles DLM, le prix d'acquisition demeurera sujet à un ajustement advenant toute augmentation du COS, sans égard à la construction ou non de bâtiments sur les Immeubles DLM. Cet ajustement sera alors calculé en augmentant le Prix de base à un taux de 854,46 \$/m<sup>2</sup> pour chaque point d'augmentation du COS, majoré annuellement à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente selon l'Indice des prix à la consommation pour la région de Montréal (IPC d'ensemble, publié par Statistiques Canada ou par son successeur) afin de refléter la valeur additionnelle relative à ladite augmentation du COS, et cet ajustement du Prix de base sera alors payable par la Ville à Tour TDC dans un délai d'au plus 90 jours suivant la date de la modification du COS.
- 1.4 Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera à Tour TDC, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente des Immeubles DLM, toute portion des taxes municipales payées en trop pour lesdits immeubles, le cas échéant. De plus, la Ville informera le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal de son acquisition des Immeubles DLM, afin qu'un remboursement de taxe scolaire soit effectué à Tour TDC, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, pour toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

- 1.5 Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement aux Immeubles DLM seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.
- 1.6 La Ville s'engage à établir dans l'acte de vente à intervenir avec Tour TDC :
- 1.6.1 À l'encontre des Immeubles DLM, à titre de fonds servant, en faveur des propriétés mentionnées au paragraphe 1.6.2 comme fonds dominant, une servitude réelle, prohibant, pour une période de 10 ans, à compter de la date de cet acte de vente, tout usage ou utilisation directe ou indirecte du fonds servant ou de partie de celui-ci autre que pour la réalisation (incluant l'exploitation, la location, la gestion) d'un projet de construction de logements sociaux et communautaires ou pour la réalisation d'un projet de construction de logements abordables, dans chaque cas conformes aux exigences en matière d'urbanisme établies par la Ville (excluant tout autre usage tel que bureau, commerce ou hôtel).
- 1.6.2 Pour les fins du paragraphe 1.6.1, le « fonds dominant » signifie, collectivement, (i) les Immeubles de la Ville, (ii) la Rue Torrance, (iii) les Terrains 750 Peel et le lot 1 853 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, (iv) le Terrain 600 Peel, (v) les lots 1 852 949, 2 296 272, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 357, 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (excluant la portion de ceux-ci constituant la Lisière St-Antoine), (vi) les lots 1 852 944, 1 854 006, 2 925 337, 2 925 338, 2 925 339 et 2 925 340, (vii) les lots 1 851 412 et 2 296 185 et (viii) les lots 1 851 413 et 4 190 771 tous des mêmes cadastre et circonscription foncière.
- 1.6.3 La Ville s'engagera dans l'acte de vente des Immeubles DLM à respecter les obligations prévues au paragraphe 1.6.1 et s'engagera à faire en sorte que tout acheteur ou cessionnaire subséquent de la totalité ou d'une partie des Immeubles DLM convienne par écrit des mêmes obligations et qu'il s'engage à obliger tout acquéreur ou cessionnaire subséquent à faire de même, et ce, pour une période de 10 ans, tel que ci-dessus mentionné.
- 1.7 L'acte de vente des Immeubles DLM à la Ville prévoira que si dans les 20 premières années depuis sa date de signature à quelque moment que ce soit la Ville reçoit ou désire présenter ou accepter une offre (l'« **Offre** ») d'un tiers (l'« **Acheteur** ») de bonne foi relativement à la vente, transfert ou autre aliénation (un « **Transfert** » ou « **Transférer** ») de la totalité ou d'une partie des Immeubles DLM (selon le cas, les « **Immeubles visés** »), la Ville doit, dans les meilleurs délais, en aviser Tour TDC et lui communiquer une copie intégrale de l'Offre. Tour TDC aura le droit (le « **Droit de premier refus** »), par avis écrit à la Ville dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'Offre, de choisir d'acheter les Immeubles visés aux modalités et conditions prévues à l'Offre. Si Tour TDC n'exerce pas le Droit de premier refus, la Ville peut effectuer un Transfert des Immeubles visés à l'Acheteur aux modalités et conditions prévues à l'Offre. Dans le cas où le Transfert qui devait suivre cette Offre ne se réalise pas dans le délai de 12 mois prévu ci-dessous, il est entendu que le Droit de premier refus s'appliquera lors de toute Offre subséquente le cas échéant. Nonobstant ce qui précède, les Parties reconnaissent et conviennent que la Ville aura le droit, sans que ne soit déclenchée l'application du Droit de premier refus stipulé au présent paragraphe, de procéder au Transfert de la totalité ou d'une partie des Immeubles DLM à tout organisme ou entité (i) qui s'engage à y construire des logements sociaux et communautaires ou des logements abordables, dans chaque cas conformes aux exigences en matière d'urbanisme établies par la Ville (excluant tout autre usage tel que bureau, commerce ou hôtel) et (ii) s'engage à respecter les obligations et le Droit de premier refus prévus au présent paragraphe 1.7 à l'égard de tout Transfert subséquent. Dans le cas où le Droit de premier refus est déclenché conformément au présent paragraphe, que Tour TDC choisit de ne pas l'exercer relativement aux Immeubles visés et que ces Immeubles visés sont Transférés à l'Acheteur, le présent Droit de premier

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE



refus s'éteint (à l'égard des Immeubles visés seulement et non du résidu des Immeubles DLM) par l'acquisition des Immeubles visés par un Acheteur. Dès que les Immeubles visés sont transférés, ils ne peuvent plus être affectés par la présente convention, sous réserve des engagements prévus au paragraphe 1.6.3 et à la cinquième phrase du présent paragraphe 1.7. L'intention des Parties est à l'effet que tout Transfert de propriété en application du présent paragraphe soit complété dans les 12 mois de la décision d'acheter ou non, le cas échéant.

- 1.8 La Ville déclare et reconnaît que les obligations prévues aux paragraphes 1.6 et 1.7 constituent des conditions essentielles de la présente entente, sans lesquelles Tour TDC n'aurait pas conclu d'entente ni accepté de procéder aux transactions prévues à l'article 1 ci-dessus.
- 1.9 Les obligations qui incombent à Tour TDC en vertu du présent article 1 sont conditionnelles à (i) la vente par la Ville en sa faveur des Immeubles de la Ville conformément à l'article 2 et (ii) l'adoption d'une résolution par l'autorité municipale compétente, aux fins de la remise par la Ville à 600 Peel de l'original de la lettre de garantie bancaire fournie pour 600 Peel ou un membre de son groupe, portant le numéro H2291135R, d'un montant de 1 000 000 \$, émise par The Toronto Dominion Bank en date du 26 mai 2010, telle que modifiée de temps à autre par la suite. Il est entendu que cette remise sera faite une fois que l'acte de vente des Immeubles DLM en faveur de la Ville aura valablement été publié au registre foncier sans inscription adverse ou préjudiciable.

## **2. ACHAT DES IMMEUBLES DE LA VILLE PAR TOUR TDC**

- 2.1 Tour TDC accepte et s'engage par les présentes à acheter, et la Ville accepte et s'engage par les présentes à vendre à Tour TDC, les Immeubles de la Ville au prix par mètre carré et selon les autres modalités et conditions prévus dans la Promesse d'achat (laquelle est réputée valide, en vigueur et incorporée par référence à la présente entente conditionnellement à la signature de celle-ci par toutes les Parties), sous réserve de ce qui est prévu à la présente entente.
- 2.2 Pour plus de certitude, les Parties confirment que :
- 2.2.1 Le prix d'acquisition total des Immeubles de la Ville aux termes du paragraphe 2.1 de la Promesse d'achat est de 2 297 100 \$, détaillé comme suit :
- |  |              |
|--|--------------|
| - lot 1 852 946 (77,2 m <sup>2</sup> x 3 875 \$/m <sup>2</sup> ) =   | 299 150 \$   |
| - lot 5 830 806 (515,60 m <sup>2</sup> x 3 875 \$/m <sup>2</sup> ) = | 1 997 950 \$ |
- 2.2.2 Le solde du prix aux termes du paragraphe 2.1.3 de la Promesse d'achat est de 2 060 686,91\$.
- 2.3 Les Parties reconnaissent et conviennent que la Promesse d'achat s'appliquera uniquement aux Immeubles de la Ville et qu'elle ne s'appliquera plus, à compter de la date des présentes, aux terrains connus comme étant les lots 5 830 805 et 5 830 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (dont copie du plan est jointe aux présentes comme annexe G), et la Promesse d'achat est réputée amendée en conséquence.

## **3. ACHAT DE LA LISIÈRE ST-ANTOINE PAR LA VILLE**

- 3.1 Sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe 3.3, la Ville accepte et s'engage par les présentes à acheter, et Tour TDC accepte et s'engage par les présentes à vendre à la Ville, la Lisière St-Antoine selon les modalités et conditions prévues dans la Promesse de vente (laquelle est réputée valide, en vigueur et incorporée par référence à la présente entente conditionnellement à la signature de celle-ci par toutes les Parties), sous réserve de ce qui est prévu à la présente entente et

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

du prix d'acquisition total qui sera de 2 169 753,06 \$ plus les taxes applicables, soit :

- pour les parcelles 1 à 6 identifiées dans le plan daté du 15 juillet 2015 joint à l'annexe D :  $491,2 \text{ m}^2 \times 3 875 \text{ \$/m}^2 = 1 903 400 \text{ \$}$

- pour la parcelle 7 identifiée dans ledit plan joint à l'annexe D :  $70,7 \text{ m}^2 \times 3 767,37 \text{ \$/m}^2 = 266 353,06 \text{ \$}$

- 3.2 Les obligations de Tour TDC prévues au présent article 3 sont conditionnelles à ce que la Ville ait vendu les Immeubles de la Ville à Tour TDC conformément à l'article 2. Les Parties reconnaissent et conviennent que la Promesse de vente s'appliquera uniquement à la Lisière St-Antoine et qu'elle ne s'appliquera plus, à compter de la date des présentes, à quelque partie que ce soit du terrain désigné comme l'ancien lot 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et la Promesse de vente est réputée amendée en conséquence par les présentes.
- 3.3 La Ville pourra faire effectuer des vérifications diligentes de la Lisière St-Antoine, à ses frais, dans un délai d'au plus 120 jours suivant la signature de la présente entente par les Parties. Advenant que les résultats des vérifications diligentes complétées ne soient pas à son entière satisfaction, la Ville pourra, en tout temps, avant l'expiration dudit délai de 120 jours, aviser par écrit Tour TDC de sa non satisfaction auquel cas le présent article 3 et la Promesse de vente seront nuls et non avenue dès la remise dudit avis et aucune Partie n'aura d'obligations aux termes du présent article 3 ou de la Promesse de vente ni aucun recours ou réclamation contre toute autre partie relativement audit article 3. Advenant un tel avis de non satisfaction, pour plus de certitude, les autres dispositions de la présente entente (excluant l'article 3) et les droits et obligations des Parties prévues à celles-ci demeureront valides et en vigueur. La Ville sera réputée avoir renoncé à son droit de résilier l'article 3 si elle ne donne pas l'avis écrit de non satisfaction mentionné avant l'expiration du délai de 120 jours. Dans le cas où la Ville ne donne pas l'avis écrit de non-satisfaction mentionné avant l'expiration dudit délai de 120 jours, la Ville et Tour TDC signeront l'acte de vente de la Lisière St-Antoine au plus tard 60 jours après la plus rapprochée des dates suivantes : (i) l'expiration dudit délai de 120 jours ou (ii) l'envoi pour la Ville à Tour TDC d'un avis de satisfaction et de renonciation à son droit de résilier l'article 3.
- 3.4 Les Parties amendent, par les présentes, la Promesse de vente de la Lisière St-Antoine, savoir :
- 3.4.1 Dans le cas où il y aurait impossibilité pour Tour TDC de faire radier une entrée contradictoire quelconque, préalablement à la présentation du projet d'acte de vente aux autorités municipales compétentes pour approbation, la Ville pourra décider de ne pas acheter.
- 3.4.2 Malgré ce qui est stipulé à l'article 14 de la Promesse de vente en faveur de Tour TDC, aucun droit de résolution ne sera prévu pour garantir l'exécution des travaux que la Ville doit exécuter pour l'élargissement de la rue Saint-Antoine ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- 3.4.3 Les sous-paragraphes 3.4.1 et 3.4.2 ci-dessus modifient la Promesse de vente, tel qu'il y est mentionné, le tout sans novation ni dérogation aux autres conventions de la Promesse de vente.

#### **4. ACHAT DE LA RUE TORRANCE PAR TOUR TDC**

La Ville déclare et confirme avoir renoncé par écrit (et avoir transmis une telle renonciation par écrit au MTMDET) à son droit de premier refus et à tout autre droit ou option d'achat de la Rue Torrance. La Ville convient et reconnaît que le MTMDET pouvait vendre la Rue Torrance à Tour TDC et que Tour TDC pouvait acheter celle-ci du MTMDET. Tour TDC s'engage à consentir à la Ville la servitude prévue au

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

paragraphe 5.1, selon les modalités mentionnées. Le présent paragraphe ne constitue en aucune manière une renonciation par la Ville aux droits qu'elle pourrait avoir à l'encontre du MTMDET de lui réclamer la totalité ou une portion du prix d'achat que lui a payée Tour TDC pour l'acquisition de la Rue Torrance. Par ailleurs, la Ville reconnaît qu'elle n'a fait et ne fera valoir aucun droit, réclamation ou recours contre Tour TDC à cet égard.

## 5. SERVITUDES EN FAVEUR DE LA VILLE

### 5.1 PASSAGE - LISIÈRE DE 4,8 M - RUE TORRANCE

Tour TDC s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville, concurremment à la vente des Immeubles de la Ville à Tour TDC, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds pour le public sur le passage piétonnier à être aménagé par Tour TDC et à ses entiers frais. Ce passage sera situé sur une partie de la Rue Torrance et une partie du lot 5 830 806 ayant une largeur de 4,8 mètres (à compter de la limite de propriété située à l'extrémité sud adjacente aux lots 2 296 184, 5 830 807 et 2 296 271), à titre de fonds servant 1. La Ville et Tour TDC reconnaissent et conviennent que la servitude accordée à la Ville sera pour les seules fins de permettre l'accès au parc public à être aménagé par la Ville et décrit comme étant le parc Ville-Marie dans le *Programme particulier d'urbanisme du Quartier des Gares* joint au *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047-159).

L'acte de servitude prévoira notamment les dispositions ci-après détaillées :

- Tour TDC concevra, construira et contrôlera, à ses frais et à sa seule discrétion, sujet à l'approbation de la Ville laquelle agira raisonnablement, le passage piétonnier et les autres aménagements situés sur l'assiette de cette servitude;
- la servitude expirera automatiquement sans autre formalité, avis ni document advenant que les travaux de construction dudit parc Ville-Marie par la Ville n'ait pas commencé dans un délai de cinq (5) ans suivant la date de la signature de l'acte de servitude. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville et Tour TDC s'engagent à signer et délivrer promptement, dans un tel cas, un acte d'annulation de la servitude.

### 5.2 UTILITÉS PUBLIQUES (TROTTOIR) - LISIÈRE DE 1,5 M – RUE PEEL

Chacun de 600 Peel et 4410700 s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville, concurremment à la vente des Immeubles de la Ville à Tour TDC, une servitude réelle et perpétuelle de passage piétonnier public. Suivant les termes de cette servitude, il sera permis à la Ville de construire en surface au niveau du sol un élargissement du trottoir public permettant le passage pour le public à pied, en surface, sur le trottoir sur la portion du Terrain 600 Peel et des Terrains 750 Peel sur un maximum de 1,5 mètre de largeur (depuis la limite de la ligne séparatrice de la propriété adjacente et la rue Peel), à titre de fonds servant 2. Cet acte de servitude prévoira notamment :

5.2.1 La Ville sera responsable d'effectuer à ses frais la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien, la réparation et le remplacement du passage piétonnier public, selon les plans et devis et l'échéancier des travaux à être approuvés par le propriétaire du fonds servant 2, agissant raisonnablement.

5.2.2 La Ville reconnaît et accepte qu'un ou plusieurs stationnements, bâtiments, structures et autres améliorations pourront être situés de temps à autre sous, au-dessus ou à proximité de l'assiette de la servitude et que la servitude de passage piétonnier public ne restreindra ni ne limitera de quelque manière que ce soit le droit du propriétaire du fonds servant 2 de concevoir, construire, entretenir, réparer, rénover, améliorer, remplacer, configurer, reconfigurer ou redévelopper quelque portion que ce soit de sa propriété à sa seule discrétion, sous réserve de ce qui suit. La Ville s'engage à délivrer au propriétaire du fonds servant 2 un préavis écrit d'au moins 3 mois (l'« **Avis des travaux** ») avant le début des travaux d'élargissement du trottoir public par la Ville sur les assiettes de la servitude, et le propriétaire du fonds servant 2 devra, à l'expiration dudit délai de 3 mois, enlever ses aménagements sur lesdites assiettes de la servitude et

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

donner accès à la Ville auxdites assiettes. Nonobstant ce qui précède, advenant la délivrance de l'Avis des travaux par la Ville, le propriétaire du fonds servant 2 n'aura aucune obligation, avant le 31 mars 2019, d'enlever desdites assiettes les aménagements existant en date de la signature de la présente entente par les Parties (incluant, sans s'y limiter, le bureau des ventes sur l'assiette des Terrains 750 Peel et la clôture sur l'assiette du Terrain 600 Peel). À compter du début des travaux d'élargissement du trottoir public par la Ville sur les assiettes de la servitude : (i) sauf en cas de situation d'urgence, tous travaux du propriétaire du fonds servant 2 sur les assiettes de la servitude requerront le consentement de la Ville, agissant raisonnablement, considérant le statut de domaine public de l'assiette à compter de cette date, (ii) préalablement à toute intervention sur le fonds servant 2, 600 Peel et 4410700 s'engagent à faire parvenir à la Ville un préavis d'au moins 10 jours, lequel devra décrire les travaux qui seront faits et leur durée approximative; dans une situation d'urgence, comme aucun préavis n'aura été donné, les propriétaires du fonds servant 2 devront plutôt faire parvenir à la Ville un compte-rendu de leurs actions et (iii) peu importe l'action qui a lieu sur le fonds servant 2, celle-ci ne doit en aucune manière empêcher le passage piétonnier public permettant l'accès au parc Ville-Marie, une fois qu'il sera aménagé.

5.2.3 Le propriétaire du fonds dominant indemniser, tiendra indemne et défendra le propriétaire du fonds servant 2 contre tout dommage, réclamation, perte, responsabilité, coût et dépenses (incluant notamment les intérêts, pénalités et frais juridiques) relatifs à, résultant, ou découlant de la servitude décrite au présent paragraphe, sauf en cas de négligence du propriétaire du fonds servant 2 ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires.

5.2.4 Dans le cas où la Ville a complété l'élargissement du trottoir public sur l'assiette de la servitude et que, après cette date, le propriétaire du fonds servant 2 effectue des travaux qui endommagent le trottoir public sur ladite assiette, le propriétaire du fonds servant 2 paiera à ses frais les coûts de la remise en état dudit trottoir, tel qu'il était avant les travaux du propriétaire du fonds servant 2; sauf en cas de négligence du propriétaire du fonds dominant ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires.

### 5.3 UTILITÉS PUBLIQUES (ÉGOÛT ET AQUEDUC) – RUE TORRANCE ET RUE ST-FELIX

5.3.1 La Ville et Tour TDC reconnaissent avoir signé un acte de vente devant Me Yves Prévost, notaire, le 18 juin 2014, lequel acte a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 21 631 136.

5.3.2 Suivant les termes de cet acte, Tour TDC s'est engagée à consentir, dans les 6 mois de la date où cette obligation est stipulée, sans considération aucune, à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle d'égout et une servitude réelle temporaire à des fins d'aqueduc, le tout sur des parties du lot 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont les emprises restent à être déterminées.

5.3.3. Compte tenu des démarches entreprises par la Ville pour l'adoption d'un projet particulier d'urbanisme (PPU) affectant le secteur visé par les présentes et les modifications apportées au projet de Tour TDC inhérentes à ce PPU, il a été entendu que les servitudes prévues dans l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 21 631 136, seront établies au plus tard le 23 décembre 2017, ainsi que toute autre servitude d'utilités publiques qui d'un commun accord pourraient être requises. La Ville et Tour TDC reconnaissent et conviennent que Tour TDC n'aura pas l'obligation de consentir les servitudes d'utilités publiques mentionnées au présent paragraphe 5.3 dans le cas où Tour TDC choisissait, à sa seule discrétion et après approbation de la Ville, d'enlever les conduites d'égout

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

et d'aqueduc et les bornes fontaines décrites audit acte publié sous le numéro 21 631 136.

## **6. OBLIGATIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS SOCIAUX, COMMUNAUTAIRES ET ABORDABLES ET LETTRES DE GARANTIE**

### **6.1 LOGEMENTS ABORDABLES**

6.1.1 Par les présentes, la Ville et Tour TDC conviennent que la Lettre d'engagement intervenue entre elles est modifiée ainsi, à compter de la signature de la présente entente, savoir : toutes les obligations relatives aux logements abordables y stipulées, notamment, mais sans s'y limiter les articles 2.2, 6, 7 et 8 de la Lettre d'engagement sont résiliés et la Ville renonce à toute fin que de droit à tous ses droits et recours à leur égard.

6.1.2 Il est, par ailleurs, entendu entre les Parties, qu'à compter de la signature de la présente entente, Tour TDC, ses successeurs et ayants droit, en leur qualité de propriétaire des terrains identifiés comme la Propriété dans la Lettre d'engagement, seront libérés pour les limites de cette propriété de l'obligation de respecter toutes et chacune des exigences relatives à la « Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville ».

6.1.3 En conséquence des articles 6.1.1 et 6.1.2 qui précèdent, il est convenu par Tour TDC et la Ville que la Lettre d'engagement est modifiée de la manière stipulée à ces articles, le tout sans dérogation ni novation, quant au reste de la Lettre d'engagement.

6.2 Bien que les obligations relatives aux logements abordables soient retirées de la Lettre d'engagement, il est entendu entre Tour TDC et la Ville que toutes celles relatives aux logements sociaux demeurent et lient les Parties.

6.3 Au plus tard à la date de la signature de l'acte de vente des Immeubles de la Ville à Tour TDC, la Ville accepte et s'engage par les présentes à remettre à Tour TDC l'original de toutes les lettres de garantie bancaires, garanties corporatives ou autres sûretés fournies par Tour TDC ou un membre de son groupe relativement aux logements abordables, incluant sans s'y limiter aux termes des articles 2.2, 6, 7 et 8 de la Lettre d'engagement, telle la lettre de garantie bancaire fournie pour Tour TDC, portant le numéro OGUA27600, d'un montant de 230 000 \$, émise par la Banque Nationale du Canada en date du 7 octobre 2016 et modifiée de temps à autre par la suite.

6.4 Dans le cas où la Ville envoie à Tour TDC un avis de non satisfaction de sa vérification diligente des Immeubles DLM, conformément à l'article 1.2 ci-dessus, ou si les conditions prévues au paragraphe 1.9 ne peuvent se réaliser, les articles 1 et 6 ci-dessus seront réputés non écrits, dès la remise de l'avis de non satisfaction ou de l'avis de confirmation par la Ville à l'effet que les conditions prévues au paragraphe 1.9 ne se réaliseront pas, et les obligations de Tour TDC prévues à la Lettre d'engagement relativement aux logements abordables y stipulées, incluant sans s'y limiter aux termes des articles 2.2, 6, 7 et 8, seront réputées être en vigueur à compter de la date d'un de ces avis. Dans un délai de 30 jours suivant la date de la remise d'un de ces avis, le cas échéant, Tour TDC remettra à la Ville la lettre de garantie bancaire au montant de 230 000 \$ qui est mentionnée à l'article 7.2(a)(i) de la Lettre d'engagement.

## **7. RÉSERVES FONCIÈRES**

7.1 Subséquemment à la signature de la présente entente, la Ville s'engage à publier, à ses frais, une déclaration d'abandon des réserves publiées par elle au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros suivants : 22 136 608, 22 136 609 et 22 136 610.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

- 7.2 Tour TDC, 600 Peel et 4410700 renoncent à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville liée directement ou indirectement à l'imposition des réserves portant les numéros suivants 22 136 608, 22 136 609 et 22 136 610 publiées par la Ville au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et tiendront la Ville indemne de toute réclamation d'un locataire ou d'un occupant de bonne foi, liée à la publication de ces avis de réserves foncières.
- 7.3 Dans un délai d'au plus 10 jours de la publication des déclarations d'avis d'abandon des réserves par la Ville, Tour TDC, 600 Peel et 4410700 s'engagent à fermer les dossiers de demande introductive d'instance en contestation du droit à l'imposition d'une réserve pour fins publiques intentées en Cour supérieure de Montréal et portant les numéros de Cour suivants : 500-17-093078-163, 500-17-093077-165 et 500-17-093076-167 et en aviser la Ville.

## **8. OPÉRATIONS CADASTRALES, DESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PLANS**

- 8.1 Les travaux d'arpentage prévus aux présentes, tels les plans et descriptions techniques requis aux termes des paragraphes 5.1, 5.2 et 5.3, ainsi que les plans de morcellement, le cas échéant, seront préparés par l'arpenteur-géomètre retenu par la Ville.
- 8.2 La Ville assumera les coûts des plans et des descriptions techniques requis aux fins de l'établissement des servitudes en sa faveur prévues à la présente entente. Compte tenu de ce qui précède, le paragraphe 6.2 de la Promesse de vente est modifié et amendé en conséquence, le tout sans novation ni dérogation, quant aux autres dispositions de celle-ci.

## **9. SIGNATURE DES ACTES DE VENTE ET DE SERVITUDES**

- 9.1 Les Parties s'engagent à signer les actes de vente et de servitudes et tous les autres documents accessoires requis donnant plein effet aux articles 1 à 3 et 5 de la présente entente (sous réserve des articles 1.2 et 3.3) et reproduisant toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente entente. Les projets d'actes requis, aux fins de la concrétisation des transactions prévues aux articles 1, 3 et 5 de la présente entente, seront préparés par le notaire choisi par la Ville (« **Notaire Ville** »), alors que le notaire choisi par Tour TDC (« **Notaire TDC** ») verra à rédiger les documents requis pour la réalisation de la transaction visée à l'article 2 ci-dessus.
- 9.2 Par ailleurs, Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel, selon le cas, s'engage à soumettre à la Ville, en format « Word » par courrier électronique au représentant de la Ville dont les coordonnées sont mentionnées au paragraphe 11.4 ci-après, les projets d'actes de vente et de servitudes prévus à l'article 2 et aux paragraphes 5.1 et 5.2, afin de les faire valider dans les 60 jours suivant la date de la signature de la présente entente par la Ville par le Notaire Ville.
- 9.3 Compte tenu de ce qui précède, les Parties aux présentes déclarent que l'article 13 de la Promesse d'achat et l'article 14 de la Promesse de vente sont modifiés par le présent titre, le tout sans novation ni dérogation à tous les autres termes, obligations et stipulations de ces documents.

## **10. VALIDITÉ DE L'ENTENTE**

- 10.1 La présente entente et les promesses auxquelles elle réfère sont irrévocables jusqu'à la clôture de l'assemblée du conseil municipal de la Ville du mois de juin 2017. L'approbation de la présente entente par les autorités compétentes de la Ville constituera l'acceptation des termes et conditions de cette entente et des promesses par la Ville. À défaut par l'instance décisionnelle compétente de la Ville d'approuver la présente entente dans le délai ci-haut mentionné, la présente entente et les promesses mentionnées deviendront nulles et non avenues, sans aucune possibilité de recours de la part de Tour TDC, 4410700, 600 Peel ou la Ville, sous réserve du remboursement dans un délai de 30 jours ouvrables par la

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

Ville à Tour TDC du dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 de la Promesse d'achat.

- 10.2 Les obligations de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel prévues à la présente entente sont conditionnelles à ce que (i) les autorités compétentes de la Ville aient approuvé la présente entente conformément au présent article 10 et que (ii) la Ville et les autres Parties aient signé, au plus tard le 30 juin 2017, l'acte de vente des Immeubles de la Ville donnant effet à l'article 2 des présentes. Advenant que les deux conditions mentionnées ci-dessus ne soient pas satisfaites dans le délai prescrit, la présente entente et les promesses qu'elle prévoit deviendront nulles et non avenues, sans aucune possibilité de recours de la part de Tour TDC, 4410700, 600 Peel et de la Ville, sous réserve du remboursement, le cas échéant, dans un délai de 30 jours ouvrables par la Ville à Tour TDC du dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 de la Promesse d'achat.
- 10.3 À défaut par Tour TDC, 4410700 et 600 Peel de signer la présente entente dans les 60 jours ouvrables suivant un avis envoyé par le Notaire Ville à l'effet que l'autorité municipale compétente a approuvé le projet d'entente qui lui a été soumis et que toutes les autorisations requises ont été données, l'entente et les promesses d'achat et de vente qui y sont mentionnées pourront devenir nulles et de nul effet, au choix de la Ville. Si la Ville choisit d'annuler la présente entente, elle pourra confisquer le dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 de la Promesse d'achat. Dans un tel cas, toutes les obligations de Tour TDC prévues à la Lettre d'engagement relativement aux logements abordables y stipulées, seront réputées être en vigueur.
- 10.4 Chacune des Parties reconnaît que la présente entente, bien qu'elle ait été rédigée suivant la forme et la lettre généralement utilisées par la Ville, constitue son engagement unilatéral, libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville, Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel jusqu'à ce que la présente entente soit approuvée par les autorités compétentes de la Ville.

## 11. **DIVERS**

- 11.1 Chaque partie paie le notaire qu'elle a engagé aux fins de la préparation des documents requis. De plus, sous réserve de ce qui précède, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.
- 11.2 Suite à la signature des présentes, un des signataires pourra demander aux autres parties à l'entente, de faire signer et remettre ou faire en sorte que soient faits, signés et remis sans délai la totalité des actes, des documents et des choses qui peuvent être requis ou nécessaires en vue de donner effet à la présente entente, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 10.
- 11.3 Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent que, nonobstant toute autre disposition de la présente entente, les obligations de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel aux termes des présentes, des conventions et documents relatifs aux présentes et des transactions prévues aux présentes, sont conjointes et non solidaires.
- 11.4 Tout avis, document ou autre communication à être donné aux termes des présentes devra être donné par écrit et sera suffisamment donné s'il est livré personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

À Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel :

a/s La Corporation Cadillac Fairview Limitée  
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal  
Suite 400

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

Montréal (Québec) H3B 2S2

À l'attention de M. Brian G. Salpeter, vice-président principal, Développement,  
Est du Canada

Numéro de téléphone : 514 353-2208

Adresse électronique : brian.salpeter@cadillacfairview.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la gestion et de la planification immobilière

303, rue Notre-Dame Est, 3e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mme Suzie Desmarais

Numéro de téléphone : 514 872-6292

Adresse électronique : suzie.desmarais@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet aux autres Parties de la façon prévue au présent paragraphe.

- 11.5 La présente entente et son acceptation, les actes de vente et de servitudes et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente entente, de même que toutes les relations entre les Parties seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

## 12. ATTESTATIONS

- 12.1 Chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel (selon le cas, le « **déclarant** ») fait les déclarations suivantes et se porte garant de ses déclarations :

12.1.1 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC (1985) c. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3).

12.1.2 Il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

12.1.3 Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette entente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le déclarant de la présente entente et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente entente par le déclarant ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au déclarant.

12.1.4 La présente entente constitue une obligation valable et exécutoire du déclarant.

12.1.5 La signature de cette entente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le déclarant de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la présente entente n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du déclarant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE



obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujéti le déclarant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

12.1.6 Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de la présente entente prévue au paragraphe 10 des présentes, il est le seul à y être lié (avec les deux autres déclarants) et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé les projets d'actes de vente donnant suite à la présente entente.

12.1.7 Le déclarant déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter l'aptitude du déclarant à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

### 13. DÉLAIS

13.1 Les délais mentionnés dans la présente entente sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

13.1.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est.

13.1.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

13.1.3 Le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

### 14. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 Chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel reconnaît que la politique de gestion contractuelle de la Ville, ci-après désignée la « **Politique** », dont copie est jointe aux présentes comme annexe K, s'applique à l'acte de vente résultant de la présente entente, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel déclare et atteste solennellement :

- a) Qu'il a pris connaissance de la Politique.
- b) Qu'il comprend les termes et la portée de la Politique.
- c) Que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de l'entente, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

14.2 En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

### 15. CESSION

15.1 Aucun de Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente entente sans avoir obtenu au

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

préalable le consentement écrit de la Ville, lequel ne pourra être retenu sans un motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, le consentement de la Ville ne sera pas nécessaire lors d'une cession à une entité dans laquelle le cédant, La Corporation Cadillac Fairview Limitée, Ontario Teachers' Pension Plan Board ou une entité faisant partie du même groupe au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* détient, directement ou indirectement, un intérêt d'au moins cinquante pourcent (50%) du capital-action (le « **Cessionnaire** »).

- 15.2 Le Cessionnaire ainsi autorisé devra devenir partie à la présente entente et accepter d'être lié par les dispositions des présentes dès la cession.
- 15.3 Nonobstant cette cession, le cédant demeurera toujours responsable de l'exécution des obligations constatées dans la présente entente.

## 16. **COURTIER**

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté par l'une ou l'autre des Parties relativement aux transactions prévues aux présentes.

*[Le bas de cette page est laissé intentionnellement en blanc]*

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

Chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel a signé cette entente en 4 exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017.

**TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.**

✍ \_\_\_\_\_

Nom : Brian G. Salpeter

**4410700 CANADA INC.**

✍ \_\_\_\_\_

Nom : Brian G. Salpeter

**600 PEEL STREET HOLDINGS INC.**

✍ \_\_\_\_\_

Nom : Brian G. Salpeter

La Ville a signé cette entente en 4 exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2017.

**VILLE DE MONTRÉAL**

✍ \_\_\_\_\_

Nom :

Titre :

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

**ANNEXE A**

**RÉSOLUTIONS DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL**

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

**ANNEXE B**  
**RÉSOLUTIONS DE LA VILLE**

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

**ANNEXE C**  
**PROMESSE DE VENTE**

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

**ANNEXE D**  
**PLAN DE LA LISIÈRE ST-ANTOINE**

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

**ANNEXE E**  
**LETTRE D'ENGAGEMENT**

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE



**ANNEXE F**  
**PROMESSE D'ACHAT**

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

**ANNEXE G**  
**PLANS DES IMMEUBLES DE LA VILLE**

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

**ANNEXE H**  
**PLAN DE LA RUE TORRANCE**

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

**ANNEXE I**  
**PLAN DES IMMEUBLES DLM**

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

**ANNEXE J**

**PLAN DES TERRAINS 750 PEEL  
ET DU TERRAIN 600 PEEL**

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

**ANNEXE K**

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

Comparison Details	
Title	<b>CompareDocs Comparison Results</b>
Date & Time	24/04/2017 3:38:52 PM
Comparison Time	2.23 seconds
compareDocs version	v4.2.400.34

Sources	
Original Document	[#2299922] [v18] Entente-cadre - Quad Windsor
Modified Document	[#2299922] [v19] Entente-cadre - Quad Windsor

Comparison Statistics	
Insertions	2
Deletions	0
Changes	0
Moves	0
<b>TOTAL CHANGES</b>	<b>2</b>

Word Rendering Set Markup Options	
Name	DWPV(with Strikethrough for delete)
<a href="#">Insertions</a>	
<del>Deletions</del>	
<a href="#">Moves</a> / <del>Moves</del>	
Inserted cells	
Deleted cells	
Merged cells	
Formatting	Color only.
Changed lines	Mark left border.
Comments color	By Author.
Balloons	False

compareDocs Settings Used	Category	Option Selected
Open Comparison Report after Saving	General	Always
Report Type	Word	Formatting
Character Level	Word	False
Include Headers / Footers	Word	True
Include Footnotes / Endnotes	Word	True
Include List Numbers	Word	True
Include Tables	Word	True
Include Field Codes	Word	True
Include Moves	Word	True
Show Track Changes Toolbar	Word	True
Show Reviewing Pane	Word	True
Update Automatic Links at Open	Word	False
Summary Report	Word	End
Include Change Detail Report	Word	Separate
Document View	Word	Print
Remove Personal Information	Word	False
Flatten Field Codes	Word	True





**Dossier # : 1177666002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Culture Montréal
<b>Projet :</b>	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Approuver la Modification no. 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal portant le montant total de 54 427 215 \$ à 69 210 115 \$, soit un ajout de 14 782 900 \$ provenant du Ministère.

Il est recommandé :

- d'approuver la Modification no. 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal portant le montant total de 54 427 215 \$ à 69 210 115 \$, soit un ajout de 14 782 900 \$ provenant du Ministère.
- d'autoriser le greffier à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-25 14:57

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177666002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Culture Montréal
<b>Projet :</b>	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Approuver la Modification no. 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal portant le montant total de 54 427 215 \$ à 69 210 115 \$, soit un ajout de 14 782 900 \$ provenant du Ministère.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Entente de développement culturel 2016-2017 a été approuvée par le conseil d'agglomération le 24 novembre 2016. Cette entente porte sur une somme globale de 54 427 215 \$ répartie sur 4 axes d'intervention avec des projets et des programmes visant :

- 1. la mise en valeur du patrimoine;
- 2. l'accès à la culture;
- 3. la consolidation du réseau des bibliothèques;
- 4. le Forum des équipements culturels.

Dans sa lettre adressée au maire de Montréal et datée du 26 janvier 2017, le ministre de la Culture et des Communications confirmait une aide financière supplémentaire de 14 782 900 \$ visant notamment le financement de deux projets structurants et la mise en œuvre d'activités de promotion et de valorisation de la langue française dans le cadre de la Stratégie partenariale de la promotion et de la valorisation de la langue française 2016-2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0618 du 24 novembre 2016 – Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CE16 1167 du 6 juillet 2016 – Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2016-2017.

## DESCRIPTION

Dans sa lettre du 26 janvier 2017, le ministre annonce une somme complémentaire de 14 782 900 \$ à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 que confirme le présent avenant soit :

- à l'Axe 2: une somme de 413 500 \$ pour la mise en œuvre d'activités de promotion et de valorisation de la langue française, portant l'engagement total du MCC à 413 500 \$ tel qu'il apparaît à la ligne 2.5.5 de l'annexe A.3;
- à l'Axe 4: une somme de 3 369 400 \$ pour le réaménagement et la mise aux normes de l'École de cirque de Verdun ET;

une somme de 11 000 000 \$ pour l'implantation par la compagnie théâtrale Le Carrousel d'un centre de recherche et de création théâtrale dans l'église Sainte-Brigide-de-Kildare; portant l'engagement total du MCC à 14 369 400 \$ tel qu'indiqué à la ligne 4.1.5 de l'annexe A.3.

## JUSTIFICATION

L'adoption d'une version modifiée de l'Entente 2016-2017 permettra de mettre en œuvre des activités et d'assurer le financement requis pour le réaménagement, la mise aux normes et l'implantation d'équipements culturels.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau résumé des sommes respectives investies par le ministère de la Culture et des Communications et par la Ville de Montréal. Les sommes indiquées en gras reflètent les modifications apportées à l'entente.

	Ministère			Ville			Total
	Transfert	Dettes	%	Transfert	Dettes	%	
Axe 1	415 000 \$	7 152 000 \$		2 741 075 \$	19 678 690 \$		29 986 765 \$
Axe 2	1 480 085 <b>(+ 413 500)</b> \$	130 000 \$		1 625 450 \$	-		3 649 035 \$
Axe 3	-	4 500 000 \$		-	-		4 500 000 \$
Axe 4	104 915 \$	10 718 000 <b>(+14 369 400)</b> \$		100 000 \$	5 782 000 \$		31 074 315 \$
Total	2 413 500 \$	36 869 400 \$		4 466 525 \$	25 460 690 \$		<b>69 210 115 \$</b>
Total par partenaire	<b>39 282 900 \$*</b>		<b>57</b>	<b>29 927 215 \$</b>		<b>43</b>	

\*Tel que stipulé dans les articles 2.2.2 et 2.2.3 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017, une somme de 5 500 000 \$ est attribuée par le MINISTRE à des projets d'équipements culturels à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal (5 000 000 \$) et pour la réalisation de travaux liés à des biens patrimoniaux appartenant à des congrégations religieuses (500 000 \$) en vertu de son programme *Aide aux immobilisations*, et, de ce fait, ces montants ne sont pas versés à la Ville de Montréal. La contribution financière totale du MCC s'élève donc à 33 782 900 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4<sup>e</sup> pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

Par ailleurs, plusieurs thèmes cités nommément dans la *Stratégie de développement durable de la Ville de Montréal* rejoignent plusieurs finalités des projets contenus dans l'Entente, notamment :

- la diversité et le dynamisme culturels
- la protection du patrimoine
- l'innovation et le savoir
- la promotion de l'économie locale
- la compétitivité : tourisme culturel
- le développement de l'art public

De plus, la ville assume le leadership de l'Agenda 21C qui énonce que la « culture est une composante majeure et essentielle de la société ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le gouvernement du Québec est un partenaire de premier plan et de longue date. L'engagement financier des partenaires que sont la Ville et le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal est primordial pour l'avenir de la métropole culturelle. La culture, vecteur de développement pour Montréal, a des impacts significatifs tant au niveau de la qualité de vie des citoyens de la cohésion sociale que du développement économique. L'Entente sur le développement culturel de Montréal est un outil important qui contribue à l'essor de la culture à Montréal et permet à la Ville de se distinguer à l'échelle internationale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, tel qu'entendu avec le Service des Communications. Toutefois, les projets réalisés dans le cadre de l'Entente doivent se conformer au protocole de visibilité établi entre la Ville et le MCC, tel que décrit à l'Annexe C intitulée *Normes de visibilité gouvernementale et d'identification permanente* et à l'Annexe C.1 intitulée *Obligations pour les organismes subventionnés*.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Daniel D Desjardins, Service des finances

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie ROSE  
Conseillère en planification

**Tél :** 514-872-1160  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-16

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600  
**Approuvé le :** 2017-05-22

Québec, le 26 janvier 2017

Monsieur Denis Coderre  
Maire  
Président du conseil d'agglomération  
Ville de Montréal  
Hôtel de ville  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération,

*Cher Denis,*

Conformément à l'accord intervenu le 9 novembre 2016 entre M. Alain Marcoux, directeur général de la Ville de Montréal, et M<sup>me</sup> Marie-Claude Champoux, sous-ministre de la Culture et des Communications, lors de la rencontre annuelle des dirigeants de nos deux organisations, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière maximale de 14 782 900 \$ vous sera versée en complément du montant déjà annoncé le 22 juin 2016. La contribution totale du Ministère s'élèvera donc à 33 782 900 \$ pour la durée de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 que nous avons signée.

Cette bonification vise notamment le financement en service de la dette de deux projets structurants soumis par des organismes culturels montréalais, lesquels projets ont déjà fait l'objet d'une annonce par le Ministère au cours des années antérieures dans le cadre du programme Aide aux immobilisations. Il s'agit du réaménagement et de la mise aux normes de l'École de cirque de Verdun (aide maximale de 3 369 400 \$) et de l'implantation par la compagnie théâtrale Le Carrousel d'un centre de recherche et de création théâtrale dans l'église Sainte-Brigide-de-Kildare (aide maximale de 11 000 000 \$).

Les dépenses relatives à ces projets pourront être rendues admissibles de façon rétroactive, à partir de la date de l'annonce faite par le Ministère pour chacun d'eux. Soulignons par ailleurs que la présente bonification remplace les deux annonces antérieures faites par le Ministère aux organismes en question, dans le cadre du programme Aide aux immobilisations.

... 2



Cette bonification inclut également un montant de 413 500 \$ pour la mise en œuvre d'activités de promotion et de valorisation de la langue française dans le cadre de la Stratégie partenariale de promotion et de valorisation de la langue française 2016-2021. Rappelons qu'à l'occasion du *Discours sur le budget* du 17 mars 2016, le gouvernement du Québec a annoncé qu'une nouvelle stratégie de valorisation et de promotion du français allait être dotée de crédits supplémentaires de 3 millions de dollars pour l'exercice financier 2016-2017. Cette stratégie sera axée sur la valorisation de la langue française comme élément de fierté des Québécois de toutes origines, tout en conservant comme préoccupation centrale le renforcement du français comme langue du travail et des services, plus particulièrement auprès des immigrants et des néo-Québécois qui n'ont pas le français comme langue d'usage courant.

Madame Hélène Binette, directrice générale de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans un addenda à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

Souhaitant que cette bonification contribue à l'essor de Montréal comme métropole culturelle, je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



**LUC FORTIN**

N/Réf. : 525172

**Dossier # : 1177666002**

**Unité administrative responsable :** Service de la culture , Direction , -

**Objet :** Approuver la Modification no. 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal portant le montant total de 54 427 215 \$ à 69 210 115 \$, soit un ajout de 14 782 900 \$ provenant du Ministère.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

La présente Modification No.1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Modification No 1 visée 16052017.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzana CARREIRA CARVALHO  
Avocate  
**Tél : 514-868-4137**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-17

Suzana CARREIRA CARVALHO  
Avocate  
**Tél : 514-868-4137**  
**Division : Droit contractuel**





**MODIFICATION N° 1 À L'ENTENTE  
SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL  
2016-2017**

**ENTRE**

**LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par M<sup>me</sup> Hélène Binette, directrice générale de Montréal, dûment autorisée aux termes du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications (RLRQ, chapitre M-17, 1, r.1);

(ci-après le « MINISTRE »);

**ET**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution du Conseil d'agglomération CG (.....) adoptée à une assemblée tenue le .....

(ci-après la « VILLE »).

**ATTENDU QUE** l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 (DAF 525172), a été approuvée le 24 novembre 2016 par la résolution du Conseil d'agglomération CG16 0618;

**ATTENDU QUE** cette entente est intervenue entre les parties le 12 décembre 2016 (ci-après l' « *Entente initiale* »);

**ATTENDU QUE** le MINISTRE souhaite augmenter sa participation financière dans le cadre de cette *Entente initiale*, tel qu'il est précisé dans sa lettre d'annonce du 26 janvier 2017, pour un montant supplémentaire de quatorze millions sept cent quatre-vingt-deux mille neuf cents dollars (14 782 900 \$), portant sa contribution totale à trente-trois millions sept cent quatre-vingt-deux mille neuf cents dollars (33 782 900 \$);

**ATTENDU QUE** du montant supplémentaire de 14 782 900 \$, une somme maximale de 3 369 400 \$ est réservée pour le réaménagement et la mise aux normes de l'immeuble où se déroulent les activités de l'ÉCOLE DE CIRQUE DE VERDUN, et une somme maximale de 11 000 000 \$ est réservée pour l'implantation par LE CARROUSEL, COMPAGNIE DE THÉÂTRE d'un centre de recherche et de création théâtrale dans l'église Sainte-Brigide-de-Kildare (ci-après, collectivement les « ORGANISMES »);

**ATTENDU QUE** les dépenses admissibles encourues depuis le 31 mai 2012 par l'ÉCOLE DE CIRQUE DE VERDUN, et depuis le 14 mai 2013 par LE CAROUSSEL, COMPAGNIE DE THÉÂTRE seront prises en compte dans les conventions à signer entre ces ORGANISMES et la VILLE;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. La clause 2 de l'*Entente initiale*, intitulée « Engagements du MINISTRE », est modifiée comme suit au paragraphe 2.1 :

2.1 Conformément aux lettres d'annonce du 22 juin 2016 et du 26 janvier 2017, et en considération des engagements de la VILLE, le MINISTRE s'engage à participer financièrement à la réalisation des programmes, projets et activités, pour un montant total n'excédant pas trente-trois millions sept cent quatre-vingt-deux mille neuf cents dollars (33 782 900 \$) provenant de l'enveloppe ministérielle 2016-2017, le tout sous réserve de la *Loi sur l'Administration financière* (RLRQ, c. A-6.001) et de la *Loi sur l'Administration publique* (RLRQ, c. A-6.01). Le montant de la participation financière totale du MINISTRE se répartit comme suit :

3. Le paragraphe 2.2.1 de la clause 2.2 A. est modifié comme suit :

2.2.1 Une somme de trente et un millions trois cent soixante-neuf mille quatre cents dollars (31 369 400 \$) est versée à la VILLE à même les crédits en service de la dette incluant :  
[Les points a) et b) qui suivent ce paragraphe ne sont pas modifiés.]

4. Le paragraphe B., premier alinéa, de la clause 2.2 est modifié comme suit :

B. Enveloppe en crédits directs :  
Deux millions quatre cent treize mille cinq cents dollars (2 413 500 \$) de nouveaux crédits de l'enveloppe ministérielle 2016-2017 sont versés à la VILLE à même les crédits directs, selon les modalités de versement prévues à la clause 4.

5. L'Annexe A.2 – version finale de l'*Entente initiale* est remplacée par l'Annexe A.3 – version finale ci-jointe et il faut donc remplacer l'expression « Annexe A.2 » utilisée dans l'*Entente initiale* par « Annexe A.3 ».

6. Les autres termes et conditions de l'*Entente initiale* demeurent inchangés.

7. Dans le suivi des conventions qu'elle conclura avec les ORGANISMES relativement au versement des contributions financières maximales prévues dans le préambule, la VILLE s'assurera, auprès du MINISTRE, de l'admissibilité des dépenses qu'elle remboursera aux ORGANISMES, de façon à ce qu'elle obtienne, sur réclamation au MINISTRE selon les conditions prévues dans l'*Entente initiale*, le plein remboursement des sommes qu'elle versera aux ORGANISMES. De plus, la VILLE acceptera que des représentants du MINISTRE accompagnent les ORGANISMES dans la réalisation de leur projet en suivant les grands principes du Programme d'Aide aux immobilisations (PAI) du Ministère. Le comité de gestion de l'*Entente initiale* encadrera l'intégration des grands principes de gestion du PAI dans les conventions avec les ORGANISMES.

8. La présente entente entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.

**EN FOI DE QUOI**, les Parties ont signé en quatre (4) exemplaires, à Montréal,

**LE MINISTRE DE LA CULTURE ET  
DES COMMUNICATIONS**

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M<sup>me</sup> Hélène Binette  
Directrice générale de Montréal

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon  
Greffier

Cette convention – Modification n<sup>o</sup> 1 – a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la VILLE, le <sup>e</sup> jour de ..... 2017, (résolution CG.....).



(2)

**Dossier # : 1164338003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland), seul soumissionnaire conforme, une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel B5 pour une période de trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements annuels à la suite de l'appel d'offres public STM-5355-03-16-54 piloté par la Société de transport de Montréal (STM) dans le cadre du regroupement d'achats. (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de prolongation de un (1) an chacune pour la fourniture sur demande de diesel non coloré (clair) et biodiesel B5.
2. d'accorder à la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland), seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public STM-5355-03-16-54 piloté par la STM;
3. d'imputer les dépenses de consommation à même le budget des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2017-05-19 16:14

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164338003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland), seul soumissionnaire conforme, une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel B5 pour une période de trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements annuels à la suite de l'appel d'offres public STM-5355-03-16-54 piloté par la Société de transport de Montréal (STM) dans le cadre du regroupement d'achats. (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les besoins de carburants de la Ville sont comblés par l'entremise de deux regroupements d'achats. Le premier regroupement est piloté par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard. Ce regroupement comprend les services corporatifs, les arrondissements de la Ville ainsi que les douze (12) villes liées qui ont signifié leur participation à ce projet (Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Westmount).

Le deuxième regroupement, piloté par la Société de transport de Montréal (STM), est constitué de huit (8) sociétés de transport auquel s'est joint le regroupement de la Ville en 2007 afin de combler ses besoins en diesel et biodiesel.

En 2012, la Société de transport de Montréal a procédé au lancement d'un appel d'offres relativement aux besoins de carburants diesel et biodiesel. À la suite de ce processus, une entente-cadre a été conclue avec la compagnie TransMontaigne marketing Canada inc. En 2013, cette entente-cadre a fait l'objet d'une cession à la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland). La période prévue pour cette entente était de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année. En 2015, la STM a choisi d'exercer la première option de renouvellement pour une période d'une année pour laquelle la Ville a démontré son accord par la résolution du conseil d'agglomération CG15 0606.

À la suite de cette première prolongation, la STM devait prendre la décision d'exercer ou non la deuxième option de prolongation. Compte tenu de l'évolution du marché, notamment du plus grand nombre de soumissionnaires potentiels et des prix déposés dans le cadre

d'appels d'offres publiques, la STM a décidé de ne pas exercer l'option de prolongation et de lancer un nouveau processus de sollicitation de marché. Le contrat découlant de ce processus sera d'une période de trois (3) ans assortie de deux (2) options de renouvellement d'une (1) année.

L'appel d'offres public STM-5355-03-16-54 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. L'appel d'offres a été sur le marché durant une période de cinquante-deux (52) jours civils.

Quatre addendas ont été émis durant la période de publication. Ceux-ci avaient pour but d'apporter des modifications aux annexes ou à une clause de l'appel d'offres. Deux des addendas incluait un report de date d'ouverture des soumissions.

Le présent dossier a pour but de conclure une entente-cadre avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) pour le regroupement de la Ville de Montréal à la suite de l'appel d'offres piloté par la STM. Cette entente permettra de bénéficier de nouvelles conditions de marché tout en assurant une stabilité d'approvisionnement de ces produits stratégiques pour les participants du regroupement de la Ville de Montréal.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 0926 - 8 juin 2016 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec piloté par la Société de transport de Montréal pour la fourniture de biodiesel et de diesel clair.

CG15 0606 - 29 octobre 2015 - Autoriser l'option de prolongation annuelle de l'entente-cadre intervenue avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) pour la fourniture, sur demande, de diesel non coloré (clair) et biodiesel B5, conformément aux documents de l'appel d'offres public 4284-06-12-54 de la STM, dans le cadre du regroupement d'achats.

CG13 0449 - 28 novembre 2013 - Autoriser la cession du contrat octroyé à TransMontaigne Marketing Canada inc. pour la fourniture sur demande d'essence super et diesel arctique (CG11 0451), à la compagnie 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) contrat se terminant le 21 décembre 2013, avec deux options de prolongation d'une année - Appel d'offres 11-11737 (2 soum.) / Autoriser la cession du contrat octroyé à TransMontaigne Marketing Canada inc. pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel (CG12 0479) à 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland), contrat se terminant le 21 décembre 2015, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public STM 4284-06-12-54 (3 soum.) / Approuver un projet de convention de cession et de consentement à cette fin.

CG12 0479 - 20 décembre 2012 - Conclure avec TransMontaigne Marketing Canada inc. une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel non coloré (clair) et biodiesel B5 pour une période de trois ans avec possibilité de deux renouvellements annuels à la suite de l'appel d'offres public 4284-06-12-54 (3 soum. ) piloté par la STM dans le cadre du regroupement d'achats- Appel d'offres public STM 4284-06-12-54 (3 soum.) .

CE11 1181 - 10 août 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de mazout, d'essence, de diesel coloré et de diesel arctique pour une période de 48 mois. Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement STM pour la fourniture de biodiesel B5 et de diesel non coloré.

### **DESCRIPTION**

Les produits visés par le processus de la STM sont le diesel et le biodiesel et répondent aux besoins énergétiques d'opération de la Ville et de ses partenaires au niveau de la flotte de véhicules et des équipements.

Afin de rencontrer les spécifications techniques de cet appel d'offres, les soumissionnaires avaient l'obligation de proposer du biodiesel provenant de gras animal ou d'huiles usées (GAHU). Ainsi, on favorise le réemploi de ces matières et aucune culture ne servira à produire les biocarburants requis par le regroupement.

Les consommations de carburants du regroupement Ville s'établissent comme suit :

Carburant	Consommation (l)
diesel	9 201 639
biodiesel (B2 et B5)	2 340 374

consommations de l'année 2014-2015.

À la suite du processus géré par la STM, deux (2) soumissions ont été reçues. L'offre de la firme Énergie Valéro inc. a été jugée non conforme puisque la firme n'a pas soumissionné sur la portion portant sur le biodiesel. Il est donc recommandé de conclure une entente-cadre avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland), seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture sur demande de diesel et de biodiesel.

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'adjudicataire a souscrit, comme demandé, à la garantie de soumission et d'exécution.

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été insérée dans les documents de l'appel d'offres.

## JUSTIFICATION

Les carburants cités au présent document sont requis afin d'assurer les besoins opérationnels du regroupement de la Ville. La consommation annuelle pour ces produits est d'un peu plus de 11.5 millions de litres.

La participation à ce processus d'appel d'offres assurera au regroupement Ville de s'approvisionner en biodiesel de type GAHU compte tenu des exigences de la STM et du grand volume de consommation associé (116 000 000 litres/année). De plus, ce volume permet à la Ville de bénéficier d'escomptes supplémentaires. En 2011, la Ville a sollicité le marché pour ces produits en les intégrant à son appel d'offres 11-11737. Les prix obtenus suite à ce processus étaient supérieurs (0.5¢ pour le diesel et 1.5¢ pour le biodiesel) à ceux payés avec le contrat STM.

Le biodiesel acquis dans le cadre de cet appel d'offres est en fait un mélange de diesel et de biodiesel. En tenant compte des caractéristiques techniques des véhicules de la flotte, la proportion de biodiesel dans ce mélange est d'un maximum de 5%. Compte tenu de l'expertise, des réservoirs et de l'équipement que nécessite la création d'un tel mélange, il est préférable de faire l'acquisition d'un produit déjà mélangé. Ce qui assure au regroupement une qualité et une stabilité du produit.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation préalable pour la durée (voir tableau ci-bas). Ces estimations sont basées sur les consommations de l'année 2014-2015 au prix moyen payé en 2015-2016.

--	--	--

<b>Produit</b>	<b>Consommation sur la durée du contrat (l)</b>	<b>Estimation (taxes incluses)</b>
Biodiesel	7 021 122	7 054 823,39 \$
Diesel	27 604 917	27 069 381,61 \$
Total	34 626 039	34 124 205,00 \$

Dans l'ensemble, comparativement à l'entente précédente, l'économie potentielle pour le regroupement de la Ville est de l'ordre de 836 864.13 \$ (2,27 %) taxes incluses. En effet, l'escompte obtenu par rapport à l'indice de référence a été supérieur à celui du précédent appel d'offres. De plus, le coût de transport ainsi que le coût du biodiesel soumis ont été inférieurs à ceux du précédent processus.

#### Détail des escomptes supplémentaires

	<b>Ancien Contrat</b>	<b>Nouveau Contrat</b>	<b>Escomptes supplémentaires</b>
Escompte sur l'OBG	- 0.021 \$/l	-0.035 \$/l	-0.014 \$/l
Transport et livraison	0.0145 \$/l	0.009 \$/l	-0.0055 \$/l
Prix du biodiesel B100	0.400 \$/l	0.250 \$/l	-0.15 \$/l

#### Détail du calcul monétaires des escomptes

	<b>Quantité de carburant</b>	<b>Escomptes supplémentaires</b>	<b>Total des escomptes supplémentaires</b>
Escompte sur l'OBG	34 626 039 l	-0.014 \$/l	-484 764.55 \$
Transport et livraison	34 626 039 l	-0.0055 \$/l	-190 443.21 \$
Biodiesel B100	351 056.10 l *	-0.15 \$/l	-52 658.42 \$
		total avant taxes	-727 866.18 \$

\* 7 021 122 l de mélange biodiesel \* 5% = Quantité de biodiesel B100 consommé

L'envergure exacte de ce contrat ne peut être déterminée à l'avance puisque le coût réel du carburant fluctue selon les conditions du marché par un mécanisme d'ajustement hebdomadaire basé sur "l'Oil Buyers Guide" (OBG).

L'estimation établie ne représente qu'un potentiel d'approvisionnement et la dépense réelle sera imputée au budget des divers participants du regroupement au fur et à mesure de leur consommation.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'utilisation de biodiesel comme carburant de remplacement s'inscrit dans les orientations de développement durable de la collectivité montréalaise visant l'amélioration de la qualité de l'air en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'achat de ces carburants est essentiel pour assurer les opérations courantes de la Ville. De plus, l'entente-cadre découlant de ce processus permettra à la Ville de réaliser des



économies par rapport au prix à la pompe ainsi qu'en comparaison au précédent contrat. Dans cette optique, la sécurité et le maintien de l'approvisionnement en carburant est nécessaire pour les membres du regroupement de la Ville de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une fois le dossier approuvé, les membres du regroupement seront informés de la conclusion de l'entente.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution :

- Émission de l'entente-cadre;
- Envoi d'une communication aux membres du regroupement afin de les informer de la conclusion de l'entente.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle et la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal. L'autorisation de l'Autorité des marchés financiers de contracter des contrats publics n'est pas requise dans ce dossier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Matthieu C CROTEAU  
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514-872-6777  
**Télécop. :** 514 868-5984

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claude HOULE  
Chef de section

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2017-01-26

514 872-5282

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Benoit DAGENAI  
Directeur général adjoint  
**Tél :** 514 872-9466  
**Approuvé le :** 2017-05-19

## Détail des soumissionnaires s'étant procuré les documents d'appel d'offres sur SEAO.

Entreprise	Soumission oui/non	Prix des soumissions (sans les taxes)	Raison de non-soumission	Conformité
Les Pétroles Parkland	Oui	289 335 412,50 \$	N/A	Conforme
Énergie Valéro Inc.	Oui	36 953 970,00 \$	N/A	Non-Conforme
Apron Fuel Services	Non	N/A	Volume trop élevé et ne sont pas prêt présentement pour un contrat de cette envergure.	N/A
Énergie Sonic RN S.E.C.	Non	N/A	Ne distribue pas de biodiesel composé à 100% GAHU.	N/A
Filgo Énergie	Non	N/A	Désirait des escomptes variables sur le prix du GAHU durant le terme du contrat.	N/A
Le groupe pétrolier Harnois	Non	N/A	Ne distribue pas de biodiesel composé à 100% GAHU.	N/A
P. Gosselin div. Norco	Non	N/A	Est une division de Filgo Énergie. Même raison que Filgo Énergie.	N/A
Pepco Corp	Non	N/A	Étant donné que la compagnie est en pleine croissance, elle considère que la caution de soumission et d'exécution de 1 500 000,00 \$ était trop élevée.	N/A

**Dossier # : 1164338003**

**Unité administrative responsable :** Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif

**Objet :** Conclure avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland), seul soumissionnaire conforme, une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel B5 pour une période de trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements annuels à la suite de l'appel d'offres public STM-5355-03-16-54 piloté par la Société de transport de Montréal (STM) dans le cadre du regroupement d'achats. (2 soumissionnaires)

**Numéro du mandat**  
SMCE164338003

**Date du mandat**  
2017-05-24

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contra

**Type de mandat**

Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007);

**VU** la résolution CM11 0170 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats;

**VU** que le contrat est d'une valeur de plus de 10 M\$;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1164338003 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-31

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**

**Dossier # :1164338003**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La commission :**

**Présidente**

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

**Vice-présidentes**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

**Membres**

*Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie*

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

**Le 15 juin 2017**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE164338003**

**Conclure avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland), seul soumissionnaire conforme, une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel B5 pour une période de trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements annuels à la suite de l'appel d'offres public STM-5355-03-16-54 piloté par la Société de transport de Montréal (STM) dans le cadre du regroupement d'achats (2 soumissionnaires).**

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

\_\_\_\_\_  
Émilie Thuillier  
Présidente

\_\_\_\_\_  
Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE164338003**

Conclure avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland), seul soumissionnaire conforme, une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel B5 pour une période de trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements annuels à la suite de l'appel d'offres public STM-5355-03-16-54 piloté par la Société de transport de Montréal (STM) dans le cadre du regroupement d'achats (2 soumissionnaires).

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 31 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'approvisionnement et du Service du matériel roulant et des ateliers ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont bien compris que la Ville était, dans ce dossier, participant à un regroupement mené par la Société de transport de Montréal (STM).

Ils ont noté qu'il y a eu un délai important entre l'octroi des contrats par la STM à la fin d'octobre 2016 et le présent dossier soumis aux instances de la Ville. La Ville s'est donc retrouvée sans contrat officiel pendant sept mois.

Ils ont aussi bien compris que le processus de regroupement, bien qu'il permette aux participants d'obtenir de prix fort intéressants, n'a pas contribué à véritablement ouvrir le marché.

Enfin, la commission a invité le Service de l'approvisionnement à ajouter au dossier décisionnel le tableau présenté à la commission montrant la liste des fournisseurs potentiels s'étant procuré les documents d'appel d'offres dans ce dossier.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'approvisionnement et du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE164338003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**





(2)

**Dossier # : 1175139001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Solutions Necando inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, un contrat pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 068 559,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 17-15964 ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 64,92% par l'agglomération, pour un montant de 1 342 820,77 \$, taxes incluses.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-19 12:05

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1175139001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au fil des ans, la Ville de Montréal (Ville) a déployé une multitude de services et de systèmes informatiques qui viennent en appui aux services municipaux. Le fonctionnement du parc informatique est assuré par un ensemble de composantes matérielles qui utilisent divers logiciels pour assurer la fonctionnalité et la performance requises au maintien des opérations de l'organisation. Plusieurs systèmes informatiques vitaux pour l'organisation sont basés sur des composants logiciels d'IBM. Ceux-ci couvrent notamment les besoins du Service des technologies de l'information (Service des TI), du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi que du Service de l'eau.

L'importance des services offerts et le maintien de la continuité opérationnelle exigent le renouvellement de l'entente de service avec IBM. L'entente, appelée « Passeport Avantage », permet de bénéficier du support et des services de mise à niveau des composantes de façon à protéger les investissements consentis par la Ville au fil des ans. Le maintien de ce type d'entente assure l'évolution des produits et permet de tirer le maximum de bénéfices des composantes technologiques en place.

Des nouvelles licences du logiciel de sauvegarde seront acquises afin d'harmoniser la technologie de sauvegarde à travers tous les services intégrés et de répondre à la croissance de capacité de traitement.

Par le passé, pour supporter ses logiciels, la Ville utilisait une entente entre IBM et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ). Puisqu'à ce jour il n'y a aucune nouvelle entente disponible au CSPQ pour maintenir le support des logiciels IBM, le Service des TI a donc lancé l'appel d'offres 17-15964.

Cet appel d'offres public, publié sur le site SEAO ainsi que dans le quotidien Le Devoir, a été lancé le 13 mars 2017, et l'ouverture des soumissions s'est faite le 5 avril 2017. Au total, vingt-deux (22) jours ont été accordés aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions. Le délai de validité des soumissions est de 365 jours de la date du dépôt des

soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, 3 addendas ont été publiés:

No. addenda	Date	Portée
1	2017-03-23	Nouveau bordereau
2	2017-03-24	Nouveau bordereau numérique
3	2017-03-28	Report de la date d'ouverture des soumissions

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 \$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0552 - 24 septembre 2015 - Accorder un contrat à CDW Canada Inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour la période du 1er décembre 2015 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 2 250 261,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14568) - (2 soumissionnaires)

CG14 0578 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à CDW Canada inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 1 457 225,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14048 (3 soumissionnaires)

CG13 0453 - 28 novembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (Maximo), pour la période du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 438 623,09 \$, taxes incluses.

CG13 0387 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 1 028 378,87 \$, taxes incluses.

CG12 0481 - 20 décembre 2012 - Accorder un contrat à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour la ré-inscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour la période du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2013, au prix maximal de 881 528,71\$, taxes incluses.

CG09 0507 - 17 décembre 2009 - Octroyer un contrat à Microserv par l'entremise du Centre de services partagés du Québec pour la ré-inscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour les périodes du 1er décembre 2009 au 30 novembre 2012, au prix maximal de 2 503 072,68 \$, taxes incluses.

### **DESCRIPTION**

L'entente Passeport Avantage d'IBM désigne les droits, les devoirs et les obligations de chacune des parties dans la gestion des programmes, l'abonnement aux logiciels et

l'assistance désignée d'IBM.

Le renouvellement de l'entente Passeport Advantage permettra à la Ville de bénéficier du support technique et des mises à jour des logiciels IBM.

Les services informatiques couverts par l'entente sont les suivants :

- Système de prise des copies de sauvegarde;
- Gestion de l'archivage des copies de sauvegarde;
- Intégration de données et présentation sur site Intranet et Internet;
- Gestion d'inventaire et de pièces pour le parc automobile du SPVM;
- Gestion des actifs et des opérations du Service de l'eau;
- Gestion de la conformité des règles d'utilisation des licences;
- Inventaire des produits logiciels IBM;
- Analyse visuelle multidimensionnelle de données;
- Courrier électronique;
- Accès sécurisé à partir de l'externe de la Ville;
- Système de gestion des dossiers décisionnels (GDD).

## JUSTIFICATION

Le maintien de la continuité opérationnelle des systèmes informatiques basés sur les produits logiciels d'IBM est vital pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, il est requis de procéder au renouvellement de l'entente Passeport Advantage.

Sur un total de 6 preneurs du cahier des charges, 1 preneur (16.67 %) a déposé une offre. Toutefois, une soumission a été déposée avec plusieurs heures de retard et a été retournée au soumissionnaire sans être ouverte. Un seul avis de désistement a été transmis au Service de l'approvisionnement par une firme disant avoir répondu via son réseau de revendeurs.

À la suite de l'analyse de la seule soumission reçue, elle a été jugée conforme administrativement par le Service de l'approvisionnement.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Solutions Necando Inc.	2 068 559,01 \$		2 068 559,01 \$
Dernière estimation réalisée			2 230 271,13 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			2 068 559,01 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			0 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			0 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	- 161 712,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	- 7,25 %

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, ce dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors de l'octroi du contrat, la dépense totale de 2 068 559,01 \$, taxes incluses, sera imputée d'une part au PTI 2017-2019 du Service des TI pour un montant de 381 314,13 \$, taxes incluses, et d'autre part aux budgets de fonctionnement des Services concernés (Service des TI et Service de l'eau) pour un montant de 1 687 244,88 \$, taxes incluses.

Description	Montants affectés à la période : du 1er juin au 31 décembre 2017	Montants affectés à la période : du 1er janvier au 31 mai 2018	Total
Acquisition de licences (PTI)	381 314,13 \$		381 314,13 \$
Support et entretien des licences (BF)	984 226,18 \$	703 018,70 \$	1 687 244,88 \$
<b>Total (PTI + BF)</b>	<b>1 365 540,31 \$</b>	<b>703 018,70 \$</b>	<b>2 068 559,01 \$</b>

#### • Dépenses capitalisables (PTI) :

La dépense de 381 314,13 \$, taxes incluses, sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des TI au projet 70900 - Gestion capacité des serveurs. Ladite dépense va servir à couvrir l'acquisition des nouvelles licences. Cette dépense, net de ristourne, représente un montant maximal de 348 190,63 \$, et sera financée par les règlements d'emprunt de compétence locale 15-051 et d'agglomération RCG 15-052.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50.2 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

#### • Dépenses aux Budgets de fonctionnement (BF) de l'année 2017 :

Pour des raisons administratives, un bon de commande annuel, par unité d'affaires, sera émis en 2017.

La dépense de 1 687 244,88 \$ sera établie en fonction de la répartition et de la période couverte ci-dessous mentionnées :

Description (Couverture)	Budget de fonctionnement 2017 du Service des TI	Budget de fonctionnement 2017 du Service des TI	Total

	(Période de 7 mois : du 1er juin au 31 décembre 2017)	(Période de 5 mois: du 1er janvier au 31 mai 2018)	
Service des TI (incluant SPVM)	627 661,75 \$	448 329,82 \$	1 075 991,57 \$
<b>Total</b>	<b>627 661,75 \$</b>	<b>448 329,82 \$</b>	<b>1 075 991,57 \$</b>
<b>Description</b> (Couverture)	<b>Budget de fonctionnement 2017 du Service de l'eau</b> (Période de 7 mois : du 1er juin au 31 décembre 2017)	<b>Budget de fonctionnement 2017 du Service de l'eau</b> (Période de 5 mois : du 1er janvier au 31 mai 2018)	<b>Total</b>
Direction de l'eau potable - DEP	183 313,90 \$	130 938,50 \$	314 252,40 \$
Direction de l'épuration des eaux usées - DEEU	173 250,53 \$	123 750,38 \$	297 000,91 \$
<b>Total</b>	<b>356 564,43 \$</b>	<b>254 688,88 \$</b>	<b>611 253,31 \$</b>

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Tableau comparatif, coûts de support et entretien des années antérieures (base comparative de 12 mois):

<b>Passeport Avantage</b>			
<b>Comparaison des années antérieures</b>			
<b>Périodes</b>	<b>Montants taxes incluses (pour 12 mois)</b>	<b>Écart en \$</b>	<b>Écart en %</b>
2013-2014	1 467 001,96 \$	585 473,25 \$	-
2014-2015	1 457 225,05 \$	(9 776,91) \$	(0,67)%
2015-2017 (18 mois)	1 500 174,45 \$	42 949,40 \$	2,95%
2017-2018 Excluant acquisitions et rapatriement de licences	1 559 082,35 \$	58 907,90 \$	3,93%
2017-2018 Incluant acquisitions et rapatriement de licences	1 687 244,88 \$	187 070,43 \$	12,47%

En ce qui concerne 2017-2018, l'augmentation globale de l'entente de support IBM Passeport Avantage sera de 187 070,43 \$, ce qui représente une hausse de 12,47 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique par les facteurs suivants:

<b>Description</b>	<b>Portion de l'écart en \$</b>	<b>Portion de l'écart en %</b>
Une augmentation des coûts de support des licences existantes due à la fluctuation des prix et du taux de change depuis 2015 (*)(**)	58 907,90 \$	3,93%

Ajout des licences acquises pour le projet de gestion d'actifs municipaux au Service de l'eau	85 414,31 \$	5,69%
Ajout de nouvelles licences logiciels (SPSS)	4 298,98 \$	0,29%
Rapatriement de licences couvertes précédemment par un contrat de gré à gré au SPVM	38 449,24 \$	2,56%
Total	187 070,43 \$	12,47%

(\*) Le taux d'inflation au Canada a varié de 1,38% en moyenne alors que le taux de change a varié de 8% depuis 2015.

(\*\*) Ce montant était initialement de 97 198,40 \$. Le service des TI a procédé à une rationalisation de certaines licences pour une valeur de 38 290,50 \$, ce qui donne une variation nette de 58 907,90 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le renouvellement du contrat permettra à la Ville de limiter les risques opérationnels en cas de panne de système. Il permettra aussi de maintenir à jour certains systèmes informatiques essentiels au bon fonctionnement de l'organisation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- Approbation du dossier au CE - 7 juin 2017;
- Approbation du dossier au CM - 12 juin 2017;
- Approbation du dossier au CG - 15 juin 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GALLICHAN  
Cadre en reaffectation

**Tél :** 514 868-1153  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-13

Philippe COUVAS  
Chef de division - centre d'expertise -  
infrastructures et plateformes

**Tél :** 5148720696  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Martin PAGÉ  
Directeur par intérim - Centre d'expertise  
plateformes & infrastructures

**Tél :** 514 280-3456  
**Approuvé le :** 2017-04-18

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2017-04-19



**Dossier # : 1175139001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[15964 Intervention.pdf](#)[15964 Tableau des prix.pdf](#)[17-15964 Det Cah Final.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Bernard BOUCHER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514-872-5290**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-18

Claude HOULE  
C/S, Services professionnels et connexes  
**Tél : 514-872-5282**  
**Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solutions Nécando inc	2 068 559,01	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Une firme a déposé en retard sa soumission, une firme indique qu'elle a répondu via son réseau de revendeurs. Une firme n'a pas répondu, et finalement la Ville de Montréal a pris possession de l'appel d'offres.

Préparé par :  Le  -  -

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-15964		Titre de l'appel d'offres:		Renouvellement de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM pour une période de 12 mois			
Bernard Boucher		Solutions Nécando inc.									
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	IBM Enterprise Integrator Processor Val	1	100	34,82 \$	3 482,00 \$						
2	IBM Lotus Mobile Connect Processor Va	1	560	17,47 \$	9 783,20 \$						
3	IBM Sametime Complete Authorized Us	1	10	23,84 \$	238,40 \$						
4	IBM Domino Messaging Server Processo	1	700	4,86 \$	3 402,00 \$						
5	IBM Domino Enterprise Server Processo	1	4960	12,71 \$	63 041,60 \$						
6	IBM Domino Enterprise Client Access Lic	1	10114	43,56 \$	440 565,84 \$						
7	IBM WebSphere MQ Processor Value U	1	2320	16,86 \$	39 115,20 \$						
8	IBM Spectrum Protect for Databases 10	1	2461	29,54 \$	72 697,94 \$						
9	IBM Spectrum Protect Extended Edition	1	13047	15,43 \$	201 315,21 \$						
10	IBM Tivoli Storage Manager for System	1	170	7,57 \$	1 286,90 \$						
11	IBM Spectrum Protect 10 Processor Val	1	190	8,56 \$	1 626,40 \$						
12	IBM Spectrum Protect for Mail 10 Proce	1	360	29,54 \$	10 634,40 \$						
13	IBM Spectrum Protect for Virtual Enviro	1	120	7,57 \$	908,40 \$						
14	IBM Spectrum Protect Extended Edition	1	30	16,12 \$	483,60 \$						

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-15964		Titre de l'appel d'offres:		Renouvellement de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM pour une période de 12 mois			
Bernard Boucher		Solutions Nécando inc.									
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
15	IBM Security Key Lifecycle Manager Bas	1	2	781,13 \$	1 562,26 \$						
16	IBM Security Key Lifecycle Manager for	1	8	111,19 \$	889,52 \$						
17	IBM Maximo Asset Management Limite	1	428	547,54 \$	234 347,12 \$						
18	IBM Maximo Asset Management Autho	1	222	1 093,21 \$	242 692,62 \$						
19	IBM Maximo LINEAR Asset Management	1	19	91,10 \$	1 730,90 \$						
20	IBM Maximo for Transportation Authori	1	14	1 308,11 \$	18 313,54 \$						
21	IBM Maximo for Transportation Limited	1	8	655,93 \$	5 247,44 \$						
22	IBM Maximo Asset Management Expres	1	110	34,26 \$	3 768,60 \$						
23	IBM Maximo Asset Management Expres	1	110	596,84 \$	65 652,40 \$						
24	IBM Maximo Health,Safety and Environ	1	1	1 329,33 \$	1 329,33 \$						
25	IBM Maximo Health,Safety and Environ	1	1	76,31 \$	76,31 \$						
26	IBM Maximo Asset Management Sched	1	1	994,74 \$	994,74 \$						
27	IBM Maximo Asset Management Sched	1	1	57,30 \$	57,30 \$						
28	IBM Maximo Calibration Authorized Use	1	1	289,38 \$	289,38 \$						

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-15964		Titre de l'appel d'offres:		Renouvellement de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM pour une période de 12 mois			
Bernard Boucher		Solutions Nécando inc.									
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
29	IBM Maximo Calibration Authorized Use	1	1	16,66 \$	16,66 \$						
30	IBM Maximo Linear Asset Manager Auth	1	1	353,59 \$	353,59 \$						
31	IBM Maximo Linear Asset Manager Auth	1	1	20,25 \$	20,25 \$						
32	IBM SPSS Statistics Base Authorized Use	1	2	648,45 \$	1 296,90 \$						
33	IBM SPSS Regression Authorized User A	1	1	358,80 \$	358,80 \$						
34	IBM SPSS Statistics Base Authorized Use	1	2	324,23 \$	648,46 \$						
35	IBM SPSS Statistics Base Authorized Use	1	1	1 881,86 \$	1 881,86 \$						
36	IBM SPSS Regression Authorized User SV	1	1	1 040,86 \$	1 040,86 \$						
37	IBM SPSS Regression Authorized User A	1	1	59,80 \$	59,80 \$						
38	IBM SPSS Statistics Base Authorized Use	1	1	108,08 \$	108,08 \$						
39	IBM I2 Analyst's Notebook Concurrent U	1	2	799,35 \$	1 598,70 \$						
40	IBM i2 iBridge User Concurrent User An	1	8	166,00 \$	1 328,00 \$						
41	IBM i2 – Analyst’s Notebook Concurrent	1	4	569,96 \$	2 279,84 \$						
42	IBM i2 iBridge Designer Concurrent Use	1	1	1 560,39 \$	1 560,39 \$						

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		Titre de l'appel d'offres:					
Bernard Boucher				17-15964		Renouvellement de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM pour une période de 12 mois					
Solutions Nécando inc.											
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
43	IBM i2 iBridge Designer Concurrent Use	1	1	130,03 \$	130,03 \$						
44	IBM i2 iBridge User Concurrent User An	1	8	498,01 \$	3 984,08 \$						
45	IBM i2 iBridge User Concurrent User An	1	8	41,49 \$	331,92 \$						
46	IBM i2 – Analyst’s Notebook Concurrent	1	12	1 709,89 \$	20 518,68 \$						
47	IBM i2 – Analyst’s Notebook Concurrent	1	12	142,48 \$	1 709,76 \$						
48	IBM License Metric Tool Per Establishm	1	1	- \$							
49	IBM XL C for AIX Authorized User Annua	1	3	288,72 \$	866,16 \$						
50	IBM XL C/C++ for AIX Authorized User A	1	2	931,56 \$	1 863,12 \$						
51	IBM Spectrum Protect for Databases 10	1	1360	142,89 \$	194 330,40 \$						
52	IBM Spectrum Protect Extended Edition	1	1840	74,63 \$	137 319,20 \$						
				<b>Total</b>	1 799 138,09 \$	<b>Total</b>		<b>Total</b>		<b>Total</b>	
				<b>TPS</b>	89 956,90 \$	<b>TPS</b>		<b>TPS</b>		<b>TPS</b>	
				<b>TVQ</b>	179 464,02 \$	<b>TVQ</b>		<b>TVQ</b>		<b>TVQ</b>	
				<b>TOTAL</b>	2 068 559,01 \$	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

<b>Agent d'approvisionnement</b>				<b>Numéro de l'appel d'offres:</b>		17-15964		<b>Titre de l'appel d'offres:</b>				Renouvellement de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM pour une période de 12 mois			
<b>Bernard Boucher</b>				<b>Solutions Nécando inc.</b>											
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total		

*Soumissionnaire le moins cher au total* →

<b>Solutions Nécando inc.</b>	1 799 138,09 \$	+ TPS	89 956,90 \$	+ TVQ	179 464,02 \$	=	<b>2 068 559,01 \$</b>
-------------------------------	-----------------	-------	--------------	-------	---------------	---	------------------------



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats  
d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes



Numéro : 17-15964

Numéro de référence : 1057859

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Renouvellement de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM pour une période de 12 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CDW Canada Inc 20 Carlson Court Suite 300 Etobicoke, ON, M9W 7K6 <a href="http://CDW.ca">http://CDW.ca</a> NEQ : 1166998014	<a href="#">Madame Behnoosh Taherzadeh</a> Téléphone : 647 288-6005 Télécopieur : 647 288-6105	<b>Commande : (1252661)</b> 2017-03-15 10 h 56	2728992 - 17-15964 Addenda N°1 2017-03-23 9 h 07 - Courriel
		<b>Transmission :</b> 2017-03-15 10 h 56	2729903 - 17-15964 Addenda N°2 (devis) 2017-03-24 7 h 47 - Courriel  2729904 - 17-15964 Addenda N°2 (bordereau) 2017-03-24 7 h 47 - Téléchargement  2732147 - 17-15964 Addenda N°3 - Report de date 2017-03-28 11 h 20 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6	<a href="#">Madame Gabrielle Savard</a> Téléphone	<b>Commande : (1251739)</b> 2017-03-14 8 h 54	2728992 - 17-15964 Addenda N°1 2017-03-23 9 h 07 - Courriel





<a href="http://www.ibm.com">http://www.ibm.com</a> NEQ : 1165702128	: 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	<b>Transmission</b> : 2017-03-14 8 h 54	2729903 - 17-15964 Addenda N°2 (devis) 2017-03-24 7 h 47 - Courriel 2729904 - 17-15964 Addenda N°2 (bordereau) 2017-03-24 7 h 47 - Téléchargement 2732147 - 17-15964 Addenda N°3 - Report de date 2017-03-28 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Microsoft Canada Co 2640, boul. Laurier, bureau 1500, 15 Québec, QC, G1V5C2 <a href="http://www.microsoft.ca">http://www.microsoft.ca</a> NEQ :	<b>Monsieur</b> <b>Mario Lafond</b> Téléphone : 418 656-4483 Télécopieur :	<b>Commande</b> <b>: (1251331)</b> 2017-03-13 14 h 47 <b>Transmission</b> : 2017-03-13 14 h 47	2728992 - 17-15964 Addenda N°1 2017-03-23 9 h 07 - Courriel 2729903 - 17-15964 Addenda N°2 (devis) 2017-03-24 7 h 47 - Courriel 2729904 - 17-15964 Addenda N°2 (bordereau) 2017-03-24 7 h 47 - Téléchargement 2732147 - 17-15964 Addenda N°3 - Report de date 2017-03-28 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Necando Solutions Inc. 620 St-Jacques 5E étage Montréal, QC, h3c 1c7 NEQ : 1167488353	<b>Monsieur</b> <b>David</b> <b>Provencher</b> Téléphone : 514 360-4000 Télécopieur :	<b>Commande</b> <b>: (1252107)</b> 2017-03-14 12 h 53 <b>Transmission</b> : 2017-03-14 12 h 53	2728992 - 17-15964 Addenda N°1 2017-03-23 9 h 07 - Courriel 2729903 - 17-15964 Addenda N°2 (devis) 2017-03-24 7 h 47 - Courriel 2729904 - 17-15964 Addenda N°2 (bordereau) 2017-03-24 7 h 47 - Téléchargement 2732147 - 17-15964 Addenda N°3 - Report de date

			2017-03-28 11 h 20 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Softchoice LP 1751 RUE DU MARAIS, BUREAU 380 Québec, QC, G1M0A2 NEQ : 3369689461	<a href="#">Madame Kathya Fleury</a> Téléphone : 418 576- 5934 Télécopieur :	<b>Commande : (1256761)</b> 2017-03-21 15 h 56 <b>Transmission</b> : 2017-03-21 15 h 56	2728992 - 17-15964 Addenda N°1 2017-03-23 9 h 07 - Courriel 2729903 - 17-15964 Addenda N°2 (devis) 2017-03-24 7 h 47 - Courriel 2729904 - 17-15964 Addenda N°2 (bordereau) 2017-03-24 7 h 47 - Téléchargement 2732147 - 17-15964 Addenda N°3 - Report de date 2017-03-28 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ville de Montréal - Service de la technologie de l'information 801, rue Brennan 9e étage - Bureau 9119.02 Montréal, QC, H3C0G4 NEQ :	<a href="#">Monsieur Michel Turcotte</a> Téléphone : 514 872- 0472 Télécopieur : 000 000- 0000	<b>Commande : (1265740)</b> 2017-04-04 14 h 28 <b>Transmission</b> : 2017-04-04 14 h 28	2728992 - 17-15964 Addenda N°1 2017-04-04 14 h 28 - Téléchargement 2729903 - 17-15964 Addenda N°2 (devis) 2017-04-04 14 h 28 - Téléchargement 2729904 - 17-15964 Addenda N°2 (bordereau) 2017-04-04 14 h 28 - Téléchargement 2732147 - 17-15964 Addenda N°3 - Report de date 2017-04-04 14 h 28 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### **Besoin d'aide ?**

[Aide en ligne](#)   
[Formation en ligne](#)  
[Glossaire](#)  
[Plan du site](#)  
[Accessibilité](#)  
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

#### **Service clientèle**

[Grille des tarifs](#)  
[Contactez-nous](#)  
[Nouvelles](#)  
[Marchés publics hors Québec](#)   
[Registre des entreprises non admissibles](#)   
[Autorité des marchés financiers](#) 

#### **À propos**

[À propos de SEAO](#)  
[Info sur Constructo](#)  
[Conditions d'utilisation](#)  
[Polices supportées](#)

#### **Partenaires**



**CGI**

**tc** • MEDIA

**Dossier # : 1175139001**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure

**Objet :**

Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1175139001.xlsx](#)[Certification de fonds PTI - GDD 1175139001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diana VELA  
Preposée au budget

**Tél :** 514- 868-3203

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
Tél. : 514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-01

Gilles BOUCHARD  
Conseiller en gestion des ressources  
financieres

**Tél :** 514 872-0962

**Division :** Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1175139001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire

**Numéro du mandat**  
SMCE175139001

**Date du mandat**  
2017-05-18

**Objet du mandat**

Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

**Type de mandat**

Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le contrat de biens et services est d'une valeur de plus de 2 M\$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1175139001 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-23

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**



**Dossier # :1175139001**



**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La commission :**

**Présidente**

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

**Vice-présidentes**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

**Membres**

*Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie*

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

**Le 15 juin 2017**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE175139001**

**Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour  
l'acquisition de licences, le support et l'entretien des  
logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31  
mai 2018, pour une somme maximale de  
2 068 559,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public  
#17-15964 - 1 soumissionnaire.**

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE175139001**

Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire.

À sa séance du 17 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 31 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont posé diverses questions pour bien comprendre la présence d'un seul soumissionnaire conforme dans ce dossier. Le Service a expliqué que le marché pour ce type de services en est un d'oligopole. Il y a tout de même une certaine concurrence parmi les revendeurs de produits IBM, mais cette concurrence ne s'est pas manifestée dans le présent appel d'offres.

Le Service a tout de même souligné que le prix soumis par l'adjudicataire était inférieur à l'estimation faite durant la période de l'appel d'offres.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :



*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE175139001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1175954002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 - 3 soumissionnaires / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 147 455,44 \$ en 2020.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Keyrus Canada, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 3 ans, le contrat pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 655 577,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15196;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,2% par l'agglomération, pour un montant de 1 333 099 ,94 \$;
3. d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI d'un montant de 147 455,44 \$, taxes incluses, en 2020.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-15 10:19

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175954002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 - 3 soumissionnaires / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 147 455,44 \$ en 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Parmi les stratégies permettant à Montréal de devenir un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques, on compte la libération et la valorisation des données. En effet, l'utilisation des données offre une opportunité d'améliorer la performance de l'organisation.

Pour ce faire, la Ville doit se doter d'une plate-forme décisionnelle à l'échelle de l'organisation dans le but de fournir un service d'analyses avancées des données (intelligence d'affaires), et répondre aux besoins de ses services d'affaires. La Ville veut ainsi développer et étendre sa capacité d'analyse et optimiser sa gestion de ses opérations. Elle s'est donc fixé les buts suivants :

- Outiller l'organisation à prendre les meilleures décisions;
- Démocratiser l'accès à l'information d'affaires et rendre autonomes les utilisateurs d'affaires;
- Promouvoir la collaboration dans la production de l'information d'affaires;
- Permettre l'exploitation de tous les types de sources de données, qu'elles soient internes ou externes;
- Exploiter le potentiel des nouvelles sources de données, notamment celles qui seront disponibles à travers l'infrastructure de la Ville pour de multiples usages : sécurité publique, environnement, gestion du territoire, etc.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre d'un projet en intelligence d'affaires visant à doter l'organisation d'une infrastructure commune de gestion des données en support à un ensemble de projets et d'initiatives qui requièrent de l'analytique et des outils de présentation de l'information.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 16-15196 en date du 13 décembre 2016. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le quotidien Le Devoir. Un délai de 5 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, neuf (9) addendas ont été publiés aux dates suivantes:

<b>No. addenda</b>	<b>Date</b>	<b>Portée</b>
1	2017 - 01 - 04	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
2	2017 - 01 - 10	Précisions suite à des questions techniques et administratives
3	2017 - 01 - 16	Précisions suite à des questions techniques et administratives
4	2017 - 01 - 17	Précisions suite à des questions techniques et administratives
5	2017 - 01 - 23	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
6	2017 - 01 - 24	Précisions suite à des questions techniques et administratives
7	2017 - 01 - 30	Précisions suite à des questions techniques et administratives
8	2017 - 02 - 01	Précisions suite à des questions techniques et administratives
9	2017 - 02 - 02	Précisions suite à des questions techniques et administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 6 février 2017. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

La Ville a reçu trois offres. Deux des soumissions ont été déclarées conformes, tant administrativement que techniquement.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution en visualisation et analyses de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,59 \$, taxes incluses, et autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 147 455,44 \$ en 2020.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

### **DESCRIPTION**

Le présent contrat permet d'acquérir une solution logicielle moderne de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, et d'obtenir des services d'intégration TI pour l'implantation de la solution.

Plus précisément, les principaux éléments couverts par le contrat sont :

- L'acquisition et l'installation du progiciel d'intelligence d'affaires sur les infrastructures informatiques de la Ville;
- La formation de l'équipe de projet de la Ville;

- Une banque de 360 heures de services professionnels pour le support technique pendant la réalisation du projet et l'intégration du logiciel;
- Le soutien et la maintenance de la solution pendant 3 ans.

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé d'une année chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations.

La solution de la firme Keyrus Canada permettra de répondre à plusieurs types de besoins des Services et arrondissements de la Ville et de supporter de multiples projets de la gestion des données, notamment:

- Doter l'ensemble des utilisateurs d'affaires d'outils d'exploration de données, d'analyse, de visualisation et de publication de contenu d'analyse;
- De rendre autonomes les utilisateurs de la solution en leur offrant un outil d'analyse facile à utiliser et plus performant;
- De faciliter la production de tableaux de bord et d'indicateurs de performance permettant d'améliorer l'efficacité de l'organisation;
- De faciliter la diffusion et la collaboration autour de l'information.

Déjà plusieurs projets et initiatives demandent qu'une telle solution soit accessible et utilisable rapidement, afin de livrer la valeur attendue à l'organisation. Parmi ceux-ci, on retrouve les projets suivants:

- 70850 - Indicateurs de gestion institutionnels (gestion par activités);
- 60006 - Investissements Ville intelligente et numérique;
- 70750 - Intelligence d'affaires Finances;
- 68122 - Gestion des services aux utilisateurs;
- 68420 - Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM;
- 75400 - Tableaux de bord - subventions à la propriété;
- 72660 - Refonte des systèmes d'accueil - Espace pour la Vie;
- 74830 - Tableau de bord pour le déneigement;
- 74840 - Gestion des parcours génériques.

## **JUSTIFICATION**

Sur un total de 26 preneurs du cahier des charges, trois preneurs (12 %) ont déposé des offres alors que 23 (88 %) n'ont pas soumissionné.

Les raisons de désistement invoquées sont :

- une (1) firme considère que le devis est trop spécialisé;
- trois (3) firmes mentionnent que les produits et services demandés sont hors de leur champs de compétence;
- une (1) firme déclare ne pas avoir les ressources disponibles;
- une (1) firme nous indique que ses partenaires, offrant de tels produits, ne peuvent rencontrer toutes les exigences;
- une (1) firme indique que sa solution infonuagique n'est pas conforme à nos exigences;
- une (1) firme a laissé le soin, à son partenaire intégrateur, de produire une offre;

- au moins (2) firmes sont des partenaires d'affaires de soumissionnaires potentiels;
- un (1) preneur est une unité de la Ville de Montréal;
- les autres preneurs du cahier des charges n'ont pas soumis d'avis de désistement.

Suite à l'évaluation des soumissions, un soumissionnaire a été jugé administrativement non conforme.

Afin de répondre aux exigences diversifiées de la Ville, la grille d'analyse avait une pondération de 70% pour la qualité des offres notamment au niveau des fonctionnalités requises, et 30% pour le prix.

Présentation des résultats, système de pondération incluant le prix (à une enveloppe)  
(Le contrat doit être accordé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage.)

Soumissions conformes	Note	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Keyrus Canada	83,4	2 655 577,57 \$		2 655 577,57 \$
Information Builder (Canada) Inc.	74,0	1 934 737,21 \$		1 934 737,21 \$
Dernière estimation réalisée		1 839 600,00 \$		1 839 600,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)				815 977,57 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100				44,4 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleur note et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note - adjudicataire)				- 720 840,36 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100				- 27,1 %

Le prix soumis par l'adjudicataire est supérieur de 44,4% au prix de la dernière estimation. Cet écart s'explique par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant principalement sur les grilles tarifaires présentées dans une étude externe, à partir de laquelle nous avons fait une moyenne des solutions des dix firmes qui avaient répondu à la Ville dans le cadre d'une vigie au printemps 2016.

Notre estimation du coût d'une telle solution s'est avérée similaire à la moyenne des trois offres incluant celle non conforme (1 990 268,31 \$), soit à 8,2% de l'estimation. Cependant, les offres sont très variables, ce qui explique les écarts entre les offres et nos estimés.

En effet, le domaine de l'intelligence d'affaires est en forte croissance et plusieurs nouveaux joueurs proposent des solutions innovantes et modernes. Ces solutions ont des fonctionnalités et des coûts très différents qui rendent les comparaisons difficiles. Par exemple, certaines solutions ont des coûts par licence/personne tandis que d'autres ont des coûts par noyau/serveur. Certains fournisseurs offrent également des escomptes au volume et d'autres offrent des prix fixes.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.
- Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 2 655 577,57 \$ et sera réparti comme suit :

<b>Solution visualisation en BI</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>Total</b>
Licence pour l'environnement de production (10000 usagers) (PTI)	1 638 393,75 \$			1 638 393,75 \$
Installation et configuration (PTI)	132 451,20 \$			132 451,20 \$
Soutien et maintenance de la solution (PTI)	294 910,87 \$	294 910,87 \$	147 455,44 \$	737 277,18 \$
Soutien et maintenance de la solution (Budget de fonctionnement)			147 455,44 \$ (Janvier à Juin 2020)	147 455,44 \$
<b>Total</b>	<b>2 065 755,82 \$</b>	<b>294 910,87 \$</b>	<b>294 910,88 \$</b>	<b>2 655 577,57 \$</b>

### Licences, installation, configuration et soutien (PTI)

La dépense de 2 508 122,13 \$, taxes incluses, sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des TI au projet 70750 - Intelligence d'affaires - Finances, et ce durant la période d'implantation. Un montant maximal de 2 290 249,81 \$ net de taxes, sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale 15-044 et d'agglomération RCG 15-040.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera assumée à 49.8% par la ville centre et 50.2% par l'agglomération. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville, tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

### Soutien et maintenance de la solution après le projet (budget de fonctionnement)

Les frais de soutien et maintenance sont capitalisables (PTI) lors de la période d'implantation de la solution, soit de juillet 2017 à décembre 2019.

Après la période d'implantation, un ajustement de la base budgétaire du service des TI sera nécessaire pour assumer les frais de support et maintenance de la solution, au montant de 147 455,44 \$, toutes taxes comprises pour la première moitié de 2020 (janvier à juin).

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans

l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette solution interactive et intuitive sera très largement diffusée à plusieurs milliers d'employés. Elle confèrera à la Ville un haut potentiel de développement durable en éliminant à la source l'impression de nombreux rapports d'opérations, de suivis et d'analyses, qui seront dès lors visualisés sur les postes de travail, les tablettes ou les téléphones intelligents.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette solution de visualisation permettra à la Ville d'analyser les données disponibles afin d'améliorer la productivité de l'organisation et la prestation de services aux citoyens. L'utilisation d'une solution de visualisation pour de multiples projets permettra une optimisation des coûts d'investissements grâce à une plateforme commune qui facilitera l'usage auprès des employés qui accéderont à de multiples sources de données.

Cette solution permettra également de supporter la libéralisation des données publiques en facilitant la présentation de certaines données aux citoyens.

À noter que cette solution remplacera une solution désuète et non supportée qui, de plus, est limitée à seulement 500 usagers.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier au CE - 24 mai 2017;  
Présentation du dossier à la Commission sur l'examen des contrats - 31 mai 2017;  
Approbation du dossier au CE - 7 juin 2017;  
Approbation du dossier au CM - 12 juin 2017;  
Approbation du dossier au CG - 15 juin 2017;  
Octroi du contrat - juin 2017;  
Réalisation des travaux d'intégration - juillet 2017 à septembre 2017;  
Réalisation du projet - septembre 2017 à décembre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Raoul CYR, Service des finances

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc GAGNON  
C/s projets TI

**Tél :** 514 872-4572  
**Télécop. :** 000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-27

Martin-Guy RICHARD  
Directeur

**Tél :** 514 945-8929  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2017-05-15

**Dossier # : 1175954002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 - 3 soumissionnaires / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 147 455,44 \$ en 2020.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[16-15196- Det Cah Final.pdf](#)[16-15196 tableau.pdf](#)[16-15196 intervention.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Robert NORMANDEAU  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél :** 514 868-3709

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-02

Claude HOULE  
Chef de section  
**Tél :** 514 872-5282  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
INFORMATION BUILDERS (CANADA) INC.	1 934 737,21 \$	<input type="checkbox"/>	
KEYRUS CNADA INC.	2 655 577,57 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

**Information additionnelle**

Avis de désistement reçus :

- une (1) firme considère que le devis est trop spécialisé
- trois (3) firmes mentionnent que les produits et services demandés sont hors de leur champs de compétence
- une (1) firme, pour des raisons de disponibilités de ses ressources, n'a pas déposé de soumission
- une firme (1) nous indique ses partenaires produits ne peuvent rencontrer toutes les exigences
- une firme (1) indique que sa solution est info-nuagique et quelle n'est pas conforme aux exigences de la Ville
- les autres preneurs du cahier des charges n'ont pas soumis d'avis de désistement

Préparé par :

Le  -  -

Analyse et évaluation des soumissions

16-15196 - Acquisition d'une solution de visualisation, de tableaux de bord et d'analyse des données en intelligence d'affaires

	Partie VI - Exigences fonctionnelles - Administration de la solution	Partie VI - Exigences fonctionnelles - Gestion des données	Partie VI - Exigences fonctionnelles - Création de contenu et analyses	Partie VI - Exigences fonctionnelles - Partage et collaboration	Partie VII et VIII - Exigences technologiques et de sécurité	Partie IX - Modèle de soutien et maintenance	Partie X - Profil et expérience du soumissionnaire	Partie XI - Démonstration des scénarios fonctionnels et technologiques	Partie XII - Prix	Pontage total	Prix	
FIRME	5%	10%	15%	5%	10%	10%	5%	10%	30%	100%	\$	
INFORMATION BUILDERS (CANADA) INC	4,00	6,00	11,00	3,50	6,25	6,00	2,00	5,25	30,00	74,0	1 934 737,21 \$	
KEYRUS CANADA	4,75	9,00	12,75	4,50	8,00	8,75	4,75	9,00	21,85	83,4	2 655 577,57 \$	
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											

Comité

Date	13-04-2017
Heure	8 h 30
Lieu	801 RUE BRENNAN SALLE 10107



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 16-15196

**Numéro de référence** : 1036061

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition d'une solution de visualisation, de tableaux de bord et d'analyse des données en intelligence d'affaires

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977	<a href="#">Madame Caroline Taillon</a> Téléphone : 514 288- 7161 Télécopieur : 514 843- 4095	<b>Commande : (1211040)</b> 2016-12-13 14 h 10 <b>Transmission</b> : 2016-12-13 14 h 10	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 15 h 02 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196

			Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel
			2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel
			2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel
			2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 05 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cisco Systems Canada Cie.	<a href="#">Madame</a> <a href="#">Marie-Claude</a> <a href="#">Dallaire</a>	<b>Commande</b> : (1211036) 2016-12-13 14 h 05 <b>Transmission</b> : 2016-12-13 14 h 05	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel
500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7 NEQ : 1147366851	Téléphone : 418 634- 5648 Télécopieur :		2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 15 h - Messagerie
			2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel
			2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel
			2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel
			2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel
			2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel
			2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel
			2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel

			2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 05 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Claude Laprés 1066 rue Thierry 5147305331 Montréal, QC, H8N 2Y6 NEQ :	<a href="#">Monsieur Claude Laprés</a> Téléphone : 514 730- 5331 Télécopieur :	<b>Commande : (1211079)</b> 2016-12-13 14 h 54 <b>Transmission</b> : 2016-12-13 14 h 54	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 15 h 01 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 05 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Connexe technologie	<a href="#">Monsieur</a>	<b>Commande</b>	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report

2450 boul. Laurier C.P. 36098 Québec, QC, G1V 4W7 <a href="http://www.connexe.ca">http://www.connexe.ca</a> NEQ : 1166062126	<b>Marc Lindsay</b> Téléphone : 418 476- 5456 Télécopieur :	<b>: (1215982)</b> 2017-01-09 8 h 53 <b>Transmission</b> : 2017-01-09 8 h 53	de date 2017-01-09 8 h 53 - Téléchargement 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-09 8 h 53 - Aucun 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4 <a href="http://www.cgi.com">http://www.cgi.com</a> NEQ : 1160358728	<b>Monsieur Michel Blain</b> Téléphone : 514 415- 3000 Télécopieur : 514 415- 3999	<b>Commande</b> <b>: (1211345)</b> 2016-12-14 10 h 49 <b>Transmission</b> : 2016-12-14 10 h 49	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 55 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 -



Courriel  
 2692783 - 16-15196  
 Addenda N° 3  
 2017-01-16 15 h 21 -  
 Courriel  
 2693327 - 16-15196  
 Addenda N° 4  
 2017-01-17 14 h 17 -  
 Courriel  
 2696064 - 16-15196  
 Addenda N° 5 - Report  
 de date  
 2017-01-23 15 h -  
 Courriel  
 2696652 - 16-15196  
 Addenda N° 6  
 2017-01-24 13 h 32 -  
 Courriel  
 2699414 - 16-15196  
 Addenda N° 7  
 2017-01-30 11 h 57 -  
 Courriel  
 2700581 - 16-15196  
 Addenda N° 8  
 2017-02-01 9 h 19 -  
 Courriel  
 2701534 - 16-15196  
 Addenda N° 9  
 2017-02-02 20 h 04 -  
 Courriel  
 Mode privilégié (devis)  
 : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Messagerie (Purolator)

Decimal  
 841, boul, Jean-Paul-  
 Vincent  
 Longueuil, QC, J4G 1R3  
<http://www.decimal.ca> NEQ  
 : 1140293037

[Madame](#)  
[Isabelle](#)  
[Rivoal](#)  
 Téléphone  
 : 418 704-  
 1222  
 Télécopieur :

**Commande**  
**: (1211583)**  
 2016-12-14  
 16 h 12  
**Transmission**  
 :  
 2016-12-14  
 16 h 12

2688512 - 16-15196  
 Addenda N° 1 - Report  
 de date  
 2017-01-06 13 h 45 -  
 Courriel  
 2688515 - 16-15196  
 Fichiers Excel  
 2017-01-06 14 h 56 -  
 Messagerie  
 2690300 - 16-15196  
 Addenda N° 2  
 2017-01-10 15 h 49 -  
 Courriel  
 2692783 - 16-15196  
 Addenda N° 3  
 2017-01-16 15 h 21 -  
 Courriel  
 2693327 - 16-15196  
 Addenda N° 4  
 2017-01-17 14 h 17 -  
 Courriel  
 2696064 - 16-15196

Addenda N° 5 - Report de date  
2017-01-23 15 h - Courriel  
2696652 - 16-15196  
Addenda N° 6  
2017-01-24 13 h 32 - Courriel  
2699414 - 16-15196  
Addenda N° 7  
2017-01-30 11 h 57 - Courriel  
2700581 - 16-15196  
Addenda N° 8  
2017-02-01 9 h 19 - Courriel  
2701534 - 16-15196  
Addenda N° 9  
2017-02-02 20 h 05 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ericsson Canada  
8400 Boul. Décarie  
Montréal, QC, H4P 2N2  
NEQ : 1144857746

[Monsieur Pierre Fitzgerald](#)

Téléphone : 438 993-1678

Télécopieur :

**Commande : (1212354)**

2016-12-16 13 h 55

**Transmission**

: 2016-12-16 13 h 55

2688512 - 16-15196  
Addenda N° 1 - Report de date  
2017-01-06 13 h 45 - Courriel  
2688515 - 16-15196  
Fichiers Excel  
2017-01-06 14 h 53 - Messagerie  
2690300 - 16-15196  
Addenda N° 2  
2017-01-10 15 h 49 - Courriel  
2692783 - 16-15196  
Addenda N° 3  
2017-01-16 15 h 21 - Courriel  
2693327 - 16-15196  
Addenda N° 4  
2017-01-17 14 h 17 - Courriel  
2696064 - 16-15196  
Addenda N° 5 - Report de date  
2017-01-23 15 h - Courriel  
2696652 - 16-15196  
Addenda N° 6  
2017-01-24 13 h 32 - Courriel  
2699414 - 16-15196  
Addenda N° 7  
2017-01-30 11 h 57 -

			Courriel
			2700581 - 16-15196
			Addenda N° 8
			2017-02-01 9 h 18 -
			Courriel
			2701534 - 16-15196
			Addenda N° 9
			2017-02-02 20 h 04 -
			Courriel
			Mode privilégié (devis)
			: Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) :
			Courrier électronique
ESRI Canada inc	<a href="#">Monsieur</a>	<b>Commande</b>	2688512 - 16-15196
1425, boul. René-Lévesque	<a href="#">Guillaume</a>	<b>: (1212753)</b>	Addenda N° 1 - Report
Ouest	<a href="#">Pelud</a>	2016-12-19	de date
Bureau 1110	Téléphone	11 h 24	2017-01-06 13 h 45 -
Montréal, QC, H3G 1T7	: 514 875-	<b>Transmission</b>	Courriel
<a href="http://www.esri.ca">http://www.esri.ca</a> NEQ :	8568	:	2688515 - 16-15196
1160463304	Télécopieur :	2016-12-19	Fichiers Excel
		11 h 24	2017-01-06 14 h 56 -
			Messagerie
			2690300 - 16-15196
			Addenda N° 2
			2017-01-10 15 h 49 -
			Courriel
			2692783 - 16-15196
			Addenda N° 3
			2017-01-16 15 h 21 -
			Courriel
			2693327 - 16-15196
			Addenda N° 4
			2017-01-17 14 h 17 -
			Courriel
			2696064 - 16-15196
			Addenda N° 5 - Report
			de date
			2017-01-23 15 h -
			Courriel
			2696652 - 16-15196
			Addenda N° 6
			2017-01-24 13 h 32 -
			Courriel
			2699414 - 16-15196
			Addenda N° 7
			2017-01-30 11 h 57 -
			Courriel
			2700581 - 16-15196
			Addenda N° 8
			2017-02-01 9 h 19 -
			Courriel
			2701534 - 16-15196
			Addenda N° 9
			2017-02-02 20 h 04 -
			Courriel
			Mode privilégié (devis)

			: Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FICO 1200, avenue McGill College Suite 1100 Montréal, QC, H3B 4G7 <a href="http://www.fico.com">http://www.fico.com</a> NEQ :	<a href="#">Monsieur Derek Deveau</a>  Téléphone : 514 505- 4070 Télécopieur : 514 393- 9069	<b>Commande</b> : <b>(1223259)</b> 2017-01-23 17 h 08 <b>Transmission</b> : 2017-01-24 9 h 53	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-23 17 h 08 - Téléchargement 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-23 17 h 08 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-23 17 h 08 - Téléchargement 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-23 17 h 08 - Téléchargement 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-23 17 h 08 - Téléchargement 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 17 h 08 - Téléchargement 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 <a href="http://www.ibm.com">http://www.ibm.com</a> NEQ : 1165702128	<a href="#">Madame Gabrielle Savard</a>  Téléphone : 418 653- 6574 Télécopieur	<b>Commande</b> : <b>(1211233)</b> 2016-12-14 8 h 52 <b>Transmission</b> : 2016-12-14 8	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel

: 418 523-6868 h 52

2017-01-06 14 h 51 -  
Messagerie

2690300 - 16-15196  
Addenda N° 2

2017-01-10 15 h 49 -  
Courriel

2692783 - 16-15196  
Addenda N° 3

2017-01-16 15 h 21 -  
Courriel

2693327 - 16-15196  
Addenda N° 4

2017-01-17 14 h 17 -  
Courriel

2696064 - 16-15196  
Addenda N° 5 - Report  
de date

2017-01-23 15 h -  
Courriel

2696652 - 16-15196  
Addenda N° 6

2017-01-24 13 h 32 -  
Courriel

2699414 - 16-15196  
Addenda N° 7

2017-01-30 11 h 57 -  
Courriel

2700581 - 16-15196  
Addenda N° 8

2017-02-01 9 h 18 -  
Courriel

2701534 - 16-15196  
Addenda N° 9

2017-02-02 20 h 04 -  
Courriel

Mode privilégié (devis)  
: Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Information Builders  
(Canada) Inc.  
1405 Transcanada Hwy  
Dorval, QC, H9P 2V9  
NEQ : 1149827751

[Madame](#)  
[Robert](#)  
[Taraborelli](#)  
Téléphone  
: 514 421-  
1555  
Télécopieur  
: 514 421-  
7775

**Commande**  
**: (1211282)**  
2016-12-14 9  
h 32  
**Transmission**  
:  
2016-12-14 9  
h 32

2688512 - 16-15196  
Addenda N° 1 - Report  
de date

2017-01-06 13 h 45 -  
Courriel

2688515 - 16-15196  
Fichiers Excel

2017-01-06 14 h 56 -  
Messagerie

2690300 - 16-15196  
Addenda N° 2

2017-01-10 15 h 49 -  
Courriel

2692783 - 16-15196  
Addenda N° 3

2017-01-16 15 h 21 -  
Courriel

2693327 - 16-15196  
 Addenda N° 4  
 2017-01-17 14 h 17 -  
 Courriel

2696064 - 16-15196  
 Addenda N° 5 - Report  
 de date  
 2017-01-23 15 h -  
 Courriel

2696652 - 16-15196  
 Addenda N° 6  
 2017-01-24 13 h 32 -  
 Courriel

2699414 - 16-15196  
 Addenda N° 7  
 2017-01-30 11 h 57 -  
 Courriel

2700581 - 16-15196  
 Addenda N° 8  
 2017-02-01 9 h 19 -  
 Courriel

2701534 - 16-15196  
 Addenda N° 9  
 2017-02-02 20 h 04 -  
 Courriel

Mode privilégié (devis)  
 : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Messagerie (Purolator)

---

KEOPS Technologies Inc 1155 Boul Robert-Bourassa 1100 Montréal, QC, H3B 3A7 <a href="http://www.keops.com">http://www.keops.com</a> NEQ : 1149890247	<a href="#">Monsieur</a> <a href="#">Christophe</a> <a href="#">DONNER</a> Téléphone : 514 876- 2855 Télécopieur :	<b>Commande</b> <b>: (1212460)</b> 2016-12-16 17 h 11 <b>Transmission</b> : 2016-12-16 17 h 11	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 15 h 01 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6
---	--	---	---

2017-01-24 13 h 32 -  
Courriel  
2699414 - 16-15196  
Addenda N° 7  
2017-01-30 11 h 57 -  
Courriel  
2700581 - 16-15196  
Addenda N° 8  
2017-02-01 9 h 19 -  
Courriel  
2701534 - 16-15196  
Addenda N° 9  
2017-02-02 20 h 05 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis)  
: Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Keyrus Canada Inc  
387A St Paul Ouest  
Montréal, QC, H2Y 2A7  
NEQ : 1146926457

[Monsieur  
Philippe  
Motillon](#)

Téléphone  
: 514 290-  
4818

Télécopieur :

**Commande  
: (1214883)**

2017-01-02  
12 h 10

**Transmission**

:  
2017-01-02  
12 h 10

2688512 - 16-15196  
Addenda N° 1 - Report  
de date  
2017-01-06 13 h 45 -  
Courriel  
2688515 - 16-15196  
Fichiers Excel  
2017-01-06 15 h 01 -  
Messagerie  
2690300 - 16-15196  
Addenda N° 2  
2017-01-10 15 h 49 -  
Courriel  
2692783 - 16-15196  
Addenda N° 3  
2017-01-16 15 h 21 -  
Courriel  
2693327 - 16-15196  
Addenda N° 4  
2017-01-17 14 h 17 -  
Courriel  
2696064 - 16-15196  
Addenda N° 5 - Report  
de date  
2017-01-23 15 h -  
Courriel  
2696652 - 16-15196  
Addenda N° 6  
2017-01-24 13 h 32 -  
Courriel  
2699414 - 16-15196  
Addenda N° 7  
2017-01-30 11 h 57 -  
Courriel  
2700581 - 16-15196  
Addenda N° 8  
2017-02-01 9 h 19 -  
Courriel

			2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 05 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Korem inc. 330, rue Saint-Vallier Est, Bureau 240 Québec, QC, G1K 9C5 <a href="http://www.korem.com">http://www.korem.com</a> NEQ : 1147205471	<a href="#">Madame Martine Caron</a>  Téléphone : 418 647- 1555 Télécopieur : 418 647- 1666	<b>Commande</b> : (1211872) 2016-12-15 11 h 40 <b>Transmission</b> : 2016-12-15 11 h 50	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 54 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 18 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Larochelle Groupe Conseil 1010, rue de la Gauchetière	<a href="#">Madame Lynda</a>	<b>Commande</b> : (1211250)	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report



Ouest Bureau 650 Montréal, QC, H3B 2N2 <a href="http://www.larochelegc.com">http://www.larochelegc.com</a> NEQ : 1163530786	<a href="#">Chevrier</a> Téléphone : 514 848-1881 Télécopieur : 514 848-9270	2016-12-14 9 h 04 <b>Transmission</b> : 2016-12-14 9 h 04	de date 2017-01-06 13 h 45 - Télécopie 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 15 h 02 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 50 - Télécopie 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 22 - Télécopie 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 18 - Télécopie 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h 01 - Télécopie 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 33 - Télécopie 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 58 - Télécopie 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Télécopie 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 05 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Matricis Informatique Inc. 1425, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 240 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1149011802	<a href="#">Monsieur François Beaubien</a> Téléphone : 514 394-0011 Télécopieur : 514 315-9077	<b>Commande</b> : <b>(1220343)</b> 2017-01-17 12 h 09 <b>Transmission</b> : 2017-01-17 17 h 39	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-17 12 h 09 - Téléchargement 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-17 12 h 09 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-17 12 h 09 - Téléchargement

2692783 - 16-15196  
 Addenda N° 3  
 2017-01-17 12 h 09 -  
 Téléchargement

2693327 - 16-15196  
 Addenda N° 4  
 2017-01-17 14 h 17 -  
 Courriel

2696064 - 16-15196  
 Addenda N° 5 - Report  
 de date  
 2017-01-23 15 h -  
 Courriel

2696652 - 16-15196  
 Addenda N° 6  
 2017-01-24 13 h 32 -  
 Courriel

2699414 - 16-15196  
 Addenda N° 7  
 2017-01-30 11 h 57 -  
 Courriel

2700581 - 16-15196  
 Addenda N° 8  
 2017-02-01 9 h 18 -  
 Courriel

2701534 - 16-15196  
 Addenda N° 9  
 2017-02-02 20 h 04 -  
 Courriel

Mode privilégié (devis)  
 : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Courrier électronique

Métix  
 355, rue Peel  
 Montréal, QC, H3C2G9  
 NEQ : 1168205608

[Madame](#)  
[Capucine](#)  
[Révolat](#)  
 Téléphone  
 : 514 688-  
 5544  
 Télécopieur :

**Commande**  
**: (1212258)**  
 2016-12-16  
 10 h 56  
**Transmission**  
 :  
 2016-12-16  
 10 h 56

2688512 - 16-15196  
 Addenda N° 1 - Report  
 de date  
 2017-01-06 13 h 45 -  
 Courriel

2688515 - 16-15196  
 Fichiers Excel  
 2017-01-06 14 h 55 -  
 Messagerie

2690300 - 16-15196  
 Addenda N° 2  
 2017-01-10 15 h 49 -  
 Courriel

2692783 - 16-15196  
 Addenda N° 3  
 2017-01-16 15 h 21 -  
 Courriel

2693327 - 16-15196  
 Addenda N° 4  
 2017-01-17 14 h 17 -  
 Courriel

2696064 - 16-15196  
 Addenda N° 5 - Report

de date  
 2017-01-23 15 h -  
 Courriel  
 2696652 - 16-15196  
 Addenda N° 6  
 2017-01-24 13 h 32 -  
 Courriel  
 2699414 - 16-15196  
 Addenda N° 7  
 2017-01-30 11 h 57 -  
 Courriel  
 2700581 - 16-15196  
 Addenda N° 8  
 2017-02-01 9 h 19 -  
 Courriel  
 2701534 - 16-15196  
 Addenda N° 9  
 2017-02-02 20 h 04 -  
 Courriel  
 Mode privilégié (devis)  
 : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Courrier électronique

Microsoft Canada Co 2640, boul. Laurier, bureau 1500, 15 Québec, QC, G1V5C2 <a href="http://www.microsoft.ca">http://www.microsoft.ca</a> NEQ :	<u>Monsieur Alain Mercier</u> Téléphone : 418 956- 0674 Télécopieur :	<b>Commande : (1211102)</b> 2016-12-13 15 h 26 <b>Transmission</b> : 2016-12-13 15 h 26	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 51 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel
--	---	---	---

			2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 18 - Courriel
			2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Microstrategy (Canada) inc.  150 York Street Toronto, ON, M5H3S5 NEQ :	<a href="#">Monsieur Guy Hudon</a> Téléphone : 438 398- 4356 Télécopieur :	<b>Commande : (1215855)</b> 2017-01-06 17 h 35 <b>Transmission</b> : 2017-01-06 17 h 41	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 17 h 35 - Téléchargement 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 17 h 35 - Autocueillette 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 18 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Oracle Canada ULC 45 O'Connor Street Suite 400 Ottawa, ON, K1P 1A4 <a href="http://www.oracle.com">http://www.oracle.com</a> NEQ : 1166275785	<a href="#">Monsieur John Crupi</a> Téléphone : 613 216-3081 Télécopieur :	<b>Commande : (1211199)</b> 2016-12-14 8 h 08 <b>Transmission</b> : 2016-12-14 8 h 08	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 52 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 18 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PCD Solution 5929 Transcanadienne Suite #150 Montréal, QC, H4T 1Z6 <a href="http://www.pcdsolutions.com">http://www.pcdsolutions.com</a> NEQ : 1146570651	<a href="#">Madame Marie-Josée Bolduc</a> Téléphone : 514 744-1322 Télécopieur : 514 744-	<b>Commande : (1211526)</b> 2016-12-14 15 h 18 <b>Transmission</b> : 2016-12-14 15 h 18	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 15 h 02 -

5053

Messagerie  
 2690300 - 16-15196  
 Addenda N° 2  
 2017-01-10 15 h 49 -  
 Courriel  
 2692783 - 16-15196  
 Addenda N° 3  
 2017-01-16 15 h 21 -  
 Courriel  
 2693327 - 16-15196  
 Addenda N° 4  
 2017-01-17 14 h 17 -  
 Courriel  
 2696064 - 16-15196  
 Addenda N° 5 - Report  
 de date  
 2017-01-23 15 h -  
 Courriel  
 2696652 - 16-15196  
 Addenda N° 6  
 2017-01-24 13 h 32 -  
 Courriel  
 2699414 - 16-15196  
 Addenda N° 7  
 2017-01-30 11 h 57 -  
 Courriel  
 2700581 - 16-15196  
 Addenda N° 8  
 2017-02-01 9 h 19 -  
 Courriel  
 2701534 - 16-15196  
 Addenda N° 9  
 2017-02-02 20 h 05 -  
 Courriel  
 Mode privilégié (devis)  
 : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Courrier électronique

Polaris Associates  
 6515 Shiloh Road, Suite  
 200  
 4043348772  
 Alpharetta, GA, 30005  
 NEQ :

[Madame  
 Nicole Ferros](#)  
 Téléphone  
 : 404 334-  
 8772  
 Télécopieur :

**Commande**  
 : (1211936)  
 2016-12-15  
 13 h 41  
**Transmission**  
 :  
 2016-12-15  
 13 h 41

2688512 - 16-15196  
 Addenda N° 1 - Report  
 de date  
 2017-01-06 13 h 45 -  
 Courriel  
 2688515 - 16-15196  
 Fichiers Excel  
 2017-01-06 14 h 53 -  
 Messagerie  
 2690300 - 16-15196  
 Addenda N° 2  
 2017-01-10 15 h 49 -  
 Courriel  
 2692783 - 16-15196  
 Addenda N° 3  
 2017-01-16 15 h 21 -  
 Courriel  
 2693327 - 16-15196

Addenda N° 4  
 2017-01-17 14 h 17 -  
 Courriel

2696064 - 16-15196  
 Addenda N° 5 - Report  
 de date  
 2017-01-23 15 h -  
 Courriel

2696652 - 16-15196  
 Addenda N° 6  
 2017-01-24 13 h 32 -  
 Courriel

2699414 - 16-15196  
 Addenda N° 7  
 2017-01-30 11 h 57 -  
 Courriel

2700581 - 16-15196  
 Addenda N° 8  
 2017-02-01 9 h 18 -  
 Courriel

2701534 - 16-15196  
 Addenda N° 9  
 2017-02-02 20 h 04 -  
 Courriel

Mode privilégié (devis)  
 : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Courrier électronique

Qlik Technologies  
 4432 Walkley avenue  
 Montréal, QC, H4B2K5  
 NEQ :

[Monsieur  
 Denis  
 Varganyi](#)

Téléphone  
 : 514 487-  
 0603

Télécopieur : 2016-12-28  
 11 h 28

**Commande  
 : (1214708)**

2016-12-28  
 11 h 28

**Transmission  
 :**

2016-12-28  
 11 h 28

2688512 - 16-15196  
 Addenda N° 1 - Report  
 de date  
 2017-01-06 13 h 45 -  
 Courriel

2688515 - 16-15196  
 Fichiers Excel  
 2017-01-06 14 h 52 -  
 Messagerie

2690300 - 16-15196  
 Addenda N° 2  
 2017-01-10 15 h 49 -  
 Courriel

2692783 - 16-15196  
 Addenda N° 3  
 2017-01-16 15 h 21 -  
 Courriel

2693327 - 16-15196  
 Addenda N° 4  
 2017-01-17 14 h 17 -  
 Courriel

2696064 - 16-15196  
 Addenda N° 5 - Report  
 de date  
 2017-01-23 15 h -  
 Courriel

2696652 - 16-15196  
 Addenda N° 6  
 2017-01-24 13 h 32 -

Courriel  
 2699414 - 16-15196  
 Addenda N° 7  
 2017-01-30 11 h 57 -  
 Courriel  
 2700581 - 16-15196  
 Addenda N° 8  
 2017-02-01 9 h 18 -  
 Courriel  
 2701534 - 16-15196  
 Addenda N° 9  
 2017-02-02 20 h 04 -  
 Courriel  
 Mode privilégié (devis)  
 : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Messagerie (Purolator)

R3D Conseil Inc.  
 801, Grande Allée Ouest  
 bureau 160  
 Québec, QC, G1S 1C1  
<http://www.r3d.com> NEQ :  
 1145625696

Madame  
Geneviève  
Cyr  
 Téléphone  
 : 418 682-  
 3133  
 Télécopieur  
 : 418 682-  
 1133

**Commande**  
**: (1211684)**  
 2016-12-15 8  
 h 35  
**Transmission**  
 :  
 2016-12-15 8  
 h 35

2688512 - 16-15196  
 Addenda N° 1 - Report  
 de date  
 2017-01-06 13 h 45 -  
 Courriel  
 2688515 - 16-15196  
 Fichiers Excel  
 2017-01-06 14 h 52 -  
 Messagerie  
 2690300 - 16-15196  
 Addenda N° 2  
 2017-01-10 15 h 49 -  
 Courriel  
 2692783 - 16-15196  
 Addenda N° 3  
 2017-01-16 15 h 21 -  
 Courriel  
 2693327 - 16-15196  
 Addenda N° 4  
 2017-01-17 14 h 17 -  
 Courriel  
 2696064 - 16-15196  
 Addenda N° 5 - Report  
 de date  
 2017-01-23 15 h -  
 Courriel  
 2696652 - 16-15196  
 Addenda N° 6  
 2017-01-24 13 h 32 -  
 Courriel  
 2699414 - 16-15196  
 Addenda N° 7  
 2017-01-30 11 h 57 -  
 Courriel  
 2700581 - 16-15196  
 Addenda N° 8  
 2017-02-01 9 h 18 -  
 Courriel  
 2701534 - 16-15196



			Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Société Conseil Groupe LGS (Montréal) 1360, boulevard René- Lévesque Ouest Suite 400 Montréal, QC, H3G 2W6 <a href="http://www.lgs.com">http://www.lgs.com</a> NEQ : 1142691709	<a href="#">Monsieur François Laurin</a> Téléphone : 514 964- 0887 Télécopieur :	<b>Commande : (1211074)</b> 2016-12-13 14 h 46 <b>Transmission</b> : 2016-12-13 14 h 46	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 55 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Tableau 154 Rang des Vingt Saint-Basile, QC, J3N1M2	<a href="#">Madame Isabelle Boudreau</a>	<b>Commande : (1211164)</b> 2016-12-13	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date



NEQ :	Téléphone : 514 244-7703 Télécopieur : 2016-12-13 18 h	18 h <b>Transmission</b> : 2016-12-13 18 h	2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 15 h - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Service de la technologie de l'information 801, rue Brennan 9e étage - Bureau 9119.02 Montréal, QC, H3C0G4 NEQ :	<a href="#">Madame Xiao-Qi Fan</a> Téléphone : 514 872-3789 Télécopieur : 000 000-0000	<b>Commande : (1211571)</b> 2016-12-14 16 h 02 <b>Transmission</b> : 2016-12-14 16 h 02	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 53 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel

	2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel
	2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel
	2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel
	2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel
	2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel
	2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 18 - Courriel
	2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel
	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide ?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

#### Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des](#)

#### À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

#### Partenaires



[marchés financiers](#)



© 2003-2017 Tous droits réservés

**Dossier # : 1175954002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 - 3 soumissionnaires / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 147 455,44 \$ en 2020.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1175954002.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-7232**

Gilles Bouchard  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
(514) 872-0962

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-15

François FABIEN  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-0709**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1175954002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 - 3 soumissionnaires / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 147 455,44 \$ en 2020.

**Numéro du mandat**  
SMCE175954002

**Date du mandat**  
2017-05-24

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**Type de mandat**

Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le contrat de biens et services est d'une valeur de plus de 2 M\$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1175954002 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-31

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**



**Dossier # :1175954002**



**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La commission :**

**Présidente**

Mme *Émilie Thuillier*  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

**Vice-présidentes**

Mme *Karine Boivin Roy*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme *Paola Hawa*  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

**Membres**

Mme *Dida Berku*  
Ville de Côte-Saint-Luc

M. *Richard Celzi*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme *Marie Cinq-Mars*  
Arrondissement d'Outremont

M. *Richard Deschamps*  
Arrondissement de LaSalle

M. *Marc-André Gadoury*  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

M. *Luc Gagnon*  
Arrondissement de Verdun

M. *Manuel Guedes*  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme *Lili-Anne Tremblay*  
Arrondissement de Saint-Léonard

**Le 15 juin 2017**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE175954002**

**Accorder un contrat à Keyrus Canada, pour la  
fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse  
de données en intelligence d'affaires, pour une  
période de 3 ans, pour une somme maximale de  
2 655 577,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public  
16-15196 - 3 soumissionnaires / Autoriser un  
ajustement de la base budgétaire du Service des TI de  
147 455,44 \$ en 2020.**

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste



## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE175954002

Accorder un contrat à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 - 3 soumissionnaires / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 147 455,44 \$ en 2020.

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 31 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont bien compris que, selon le Service, au moins neuf firmes auraient pu être en mesure de répondre aux soixante-et-onze exigences obligatoires incluses dans l'appel d'offres. Cependant, seulement trois firmes, dont deux ont déposé une soumission conforme, ont répondu à l'appel d'offres.

Les membres ont aussi noté que la méthode d'adjudication utilisée dans ce dossier n'est pas habituelle. La majorité des membres ont apprécié les explications du Service quant au choix de cette approche qui laisse une place prépondérante à la qualité de l'offre et pas uniquement au prix soumis.

Un membre de la commission a cependant exprimé des réserves sur l'approche retenue et sur certains éléments de pondération.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE175954002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1175147001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heure prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86\$ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394\$ à partir de 2018.

Il est recommandé :

- d'accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre prévisionnel de 158 184 heures représentant une dépense estimée à 4 737 301,86 \$ incluant les taxes;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
- d'ajuster la base budgétaire du SGPI au montant de 807 220\$ et du Service des affaires juridiques au montant de 15 174\$ de façon récurrente à partir de 2018.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2017-05-23 17:07

**Signataire :** Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175147001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heure prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86\$ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394\$ à partir de 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a pour mission, entre autres, de fournir des services de gardiennage et de patrouille afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville. La Division de la sécurité a débuté le 26 novembre 2015 l'impartition de ses activités de gardiennage et de patrouille par l'octroi d'un premier contrat pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour les installations du Jardin botanique, du Centre sportif Claude-Robillard, des ateliers du MRA et d'autres installations municipales (Résolution CG15 0697). L'impartition s'est poursuivie à l'été 2016 par l'octroi d'un deuxième contrat le 25 août pour assurer le gardiennage dans les installations du SPVM (Résolution CG16 0488).

La prochaine étape est de procéder à l'impartition des activités de gardiennage du chef-lieu de la cour municipale, de son comptoir de service et de ses 4 points de services ainsi qu'une partie du gardiennage dans les usines de production de l'eau potable. Pour ce faire, le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal "Le Devoir" et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 15 mars au 3 avril 2017, date d'ouverture des soumissions. La validité des soumissions est de 180 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution : CG15 0494** - 20 août 2015 - Approuver la cession du contrat de Le Groupe de sécurité Garda inc. à Le groupe de sécurité Garda SENC et exercer l'option de prolongation prévue à l'entente-cadre de l'appel d'offres public 12-12368, pour une période de 12 mois supplémentaires, du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016, pour la fourniture de services d'agents de sécurité du Groupe de sécurité Garda SENC (Garda World) pour les

points de service de la cour municipale (excluant le chef-lieu) et approuver l'entente de cession et de renouvellement à cette fin.

**Résolution : CG15 0697** - 26 novembre 2015 - 1 - D'accorder un contrat à Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec, plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, pour la fourniture d'un service d'agents de sécurité et tous les services connexes, dans le cadre de l'impartition des activités de gardiennage, pour une période maximale de 28 mois plus une année d'option, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 472 721 \$, taxes incluses, pour le lot 1, et pour une somme maximale de 3 422 461,30 \$, taxes incluses, pour le lot 2, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14710 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel; 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, ainsi que les augmentations de budget de dépenses et revenus pour les années 2016 à 2018, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Résolution : CG16 0488** - 25 août 2016 - D'accorder un contrat à Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois plus une année d'option, dans le cadre de l'impartition des activités de gardiennage dans des installations du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Dépenses maximales de 2 716 980,85 \$ (taxes incluses) (4 soumissionnaires dont 3 sont conformes). Appel d'offres public numéro 16-15220.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat d'une durée de 24 mois plus une année d'option à Groupe de sécurité Garda SENC, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses 4 points de services ainsi qu'une partie des activités de gardiennage des usines de production de l'eau potable afin d'assurer l'intégralité du plan de protection estimée à 75 292 heures travaillées annuellement.

Des besoins supplémentaires pouvant atteindre 3 800 heures annuellement pourront être comblés à même ce contrat pour un total annuel prévisionnel de 79 092 heures.

Les preneurs de cahier de charges sont :

- Commissionnaires du Québec;
- G4S Solution de sécurité;
- Groupe de sécurité Garda SENC;
- Le groupe Alfid;
- Neptune security services inc.;
- Securitas Canada Ltée;
- Trimax

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont :

- Groupe de sécurité Garda SENC;
- Trimax;
- G4S Solution sécurité

## **JUSTIFICATION**

Il y a eu 7 preneurs de cahier de charges et 3 ont remis une soumission.

4 preneurs se sont désistés parce qu'il n'ont pas effectué la visite obligatoire de la cour municipale.

Les firmes Trimax et Solution sécurité G4S n'ont pas obtenu le pointage nécessaire pour l'ouverture de la deuxième enveloppe.

Pointage intérimaire obtenu :

- Le groupe de sécurité Garda SENC 75,5 % pointage final : 0,26
- Trimax 59 %
- Solution sécurité G4S 42 %

Le recours à l'entreprise privée permet de maintenir les niveaux de sécurité des installations, d'assurer l'intégralité des plans de protection en vigueur, tout en contribuant au plan quinquennal de la main-d'oeuvre et en générant des économies appréciables.

À titre indicatif, le recours à l'entreprise privée permet de faire passer le coût horaire moyen pour la Ville d'environ 43 \$ à 27,35\$ ( 26\$ plus les taxes moins les ristournes).

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (taxes)	Total
Groupe de sécurité Garda SENC	75,5 %	0,26	4 120 288,64 \$	617 013,22 \$	4 737 301,86 \$
Dernière estimation réalisée			4 033 692,00 \$	604 045,38 \$	4 637 737,38 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					99 564,48 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					2,1 %
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					n/a
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2 <sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat à taux horaire pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre prévisionnel de 158 184 heures représentant une dépense estimée à 4 325 788,04 \$ nette des ristournes.

Ce contrat accordé comprend 2 taux horaires, soit 29,46 \$ pour l'officier superviseur et 25,96 \$ pour les agents de sécurité salariés de classe A.

Ils sont régis par le « Décret sur les agents de sécurité » (Loi provinciale sur les décrets de convention collective) qui prévoit des augmentations annuelles.

Par conséquent, les 2 taux horaires seront assujettis à l'augmentation qui sera prévue au Décret. C'est pour cette raison que le terme estimatif est employé.

Ce dossier requiert également un ajustement récurrent à la base budgétaire de 807 220 \$ pour le SGPI et 15 174 \$ pour le Service des affaires juridiques, et ce, à partir de 2018.

Le budget de la Division de la sécurité du SGPI est de nature 100 % ville centre. Quant à la dépense du Service des affaires juridiques, elle sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi du contrat aura pour effet la mise à pied de 47 employés auxiliaires et permettra à la ville de réaliser des économies annuelles récurrentes de l'ordre de 1 M\$

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat, 22 juillet 2017 pour une période de 24 mois

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Johanne LANGLOIS)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

André MARSAN, Service de l'eau  
Lucie DAUPHINAIS, Service des affaires juridiques

Lecture :

André MARSAN, 17 mai 2017  
Lucie DAUPHINAIS, 17 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert HAMEL

**ENDOSSÉ PAR**

Francine FORTIN

Le : 2017-05-11



Chef de division Sécurité

**Tél :** 514 872-3106  
**Télécop. :** 514 872-3407

Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

**Tél :** 514-868-3844  
**Télécop. :** 514-872-8350

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Carl BEAULIEU  
Chef de division en remplacement de Francine Fortin jusqu'au 29 mai 2017

**Tél :** 514 872-2803  
**Approuvé le :** 2017-05-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2017-05-23

# GARDAWORLD

## Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers



Le 8 août 2014

GRUPE DE SECURITÉ GARDA SENC  
A/S MONSIEUR PIERRE-HUBERT SÉGUIN  
3030, BOUL LE CARREFOUR, BUREAU 1002  
LAVAL (QC) H7T 2P5

N° de décision : 2014-CPSM-1041049  
N° de client : 3000250095

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AGENCE DE PLACEMENT HÉLÈNE ROY
- GARDA SECURITY GROUP G.P.
- SERVICES DE GESTION TOTAL SECURITY
- SERVICE DE SÉCURITÉ TSM
- SUR APPEL
- TOTAL SECURITY MANAGEMENT SERVICES
- TSM®

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE DE SECURITÉ GARDA SENC est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 août 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

**Québec**  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

[www.hautote.qc.ca](http://www.hautote.qc.ca)

**Montréal**  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395 0337  
Télécopieur : 514 873-3080

[garda.com](http://garda.com)

Pour de plus amples Informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Dossier # : 1175147001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité

**Objet :**

Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heure prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86\$ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394\$ à partir de 2018.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[17-15668 Intervention 1175147001.pdf](#) [15668-PV.pdf](#) [17-15668 Det Cah Final.pdf](#)



[17-15668 Comité sélection Résultats finaux.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johanne LANGLOIS  
Agente d'approvisionnement  
**Tél : 514-868-5957**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-16

Danielle CHAURET  
Chef de section  
**Tél : 514-872-6935**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

#### Soumission(s) rejetée(s) (nom)

#### Motif de rejet: administratif et / ou technique

Solution de sécurité G4S Ltée	Conforme administrativement, mais n'a pas obtenu la note de passage de 70 %
Trimax sécurité Inc.	Conforme administrativement, mais n'a pas obtenu la note de passage de 70 %

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe de sécurité Garda SENC	4 737 301.86 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Désistement (4):  
(4) N'ont pas effectué la visite obligatoire des lieux

Préparé par :

Le  -  -

Analyse et évaluation des soumissions  
en services professionnels

#	Objet	Informations	#	Critères	%
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Johanne Langlois	1	Présentation de l'offre	5%
2	Titre de l'appel d'offres	Service d'agence de sécurité - Cour municipale et autres sites de la Ville de Montréal	2	Compréhension du mandat et la problématique	20%
3	Description ( si nécessaire en complétement du titre)		3	Méthodologie proposée	15%
4	No de l'appel d'offres	17-15668	4	Expérience et expertise de la firme soumissionnaire dans des travaux semblables	20%
5	<b>Préposée au secrétariat</b>		5	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	20%
6	Type de sollicitation	Publique	6	Qualification et expérience du chargé de projet (directeur de compte)	20%
7	Date d'ouverture	2017-04-03	<b>Pointage intérimaire total</b>		<b>100%</b>
8	Date de lancement	mercredi 15-03-2017	<b>Nombre d'évaluateurs</b>		<b>3</b>
9	Service requérant	<b>Service de la gestion et de la planification immobilière Division sécurité</b>			
10	Requérant	Robert Hamel	<b>Date du comité</b>	jeudi 13-04-2017	<b>Heure (00:00)</b> 9:00
			<b>Lieu de la réunion</b>	255 Crémazie est, bureau 400	
#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité	No de soumission	
1	Groupe de sécurité Garda SENC	Conformité administrative	Conforme		
2	Solution sécurité G4S	Conformité administrative seulement, n'a pas eu la note de passage de 70 %	Non conforme		
3	Trimax	Conformité administrative seulement, n'a pas eu la note de passage de 70 %	Non conforme		

17-15668 - Service d'agence de sécurité - Cour municipale et autres sites de la Ville de Montréal

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	jeudi 13-04-2017
Groupe de sécurité Garda SENC	75,5	4 737 301,86 \$	0,26	<b>1</b>	<b>Heure</b>	9 h 00
Solution sécurité G4S	42,0			<b>Non conforme</b>	<b>Lieu</b>	255 Crémazie est, bureau 400
Trimax	59,0			<b>Non conforme</b>		
0	-		-		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
0	-		-		10000	
<b>Agent d'approvisionnement</b>		Johanne Langlois				



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 17-15668

**Numéro de référence** : 1058609

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Service d'agence de sécurité - Cour municipale et autres sites de la Ville de Montréal

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Commissionnaires du Québec 201 rue Laurier Est Bureau 400 Montréal, QC, H2T 3E6 <a href="http://www.commissionnairesquebec.ca">http://www.commissionnairesquebec.ca</a> NEQ : 1169719847	<a href="#">Monsieur Sylvain Lacaille</a> Téléphone : 514 273-8578 Télécopieur : 514 277-1922	<b>Commande : (1254233)</b> 2017-03-17 9 h 53 <b>Transmission</b> 2017-03-17 9 h 53	2728258 - 17-15668 Addenda N°1 2017-03-22 7 h 51 - Courriel 2729897 - 17-15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17-15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17-15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie



			(Purolator)
G4S Solutions de Sécurité (Canada) Ltée 7889 St-Laurent #202 Montréal, QC, H2R1X1 NEQ : 1145026689	<a href="#">Monsieur Andrew Dufour</a> Téléphone : 514 602- 4459 Télécopieur :	<b>Commande : (1253780)</b> 2017-03-16 15 h 04 <b>Transmission</b> : 2017-03-16 15 h 04	2728258 - 17- 15668 Addenda N°1 2017-03-22 7 h 51 - Courriel 2729897 - 17- 15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17- 15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17- 15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe de sécurité Garda SENC 1160 rue Valet L'anc.-Lorette Québec, QC, G2E 5Y9 <a href="http://www.garda.ca">http://www.garda.ca</a> NEQ : 3368599133	<a href="#">Madame Isabelle Poitras</a> Téléphone : 418 627- 0088 Télécopieur : 418 627- 4992	<b>Commande : (1253378)</b> 2017-03-16 10 h 25 <b>Transmission</b> : 2017-03-16 10 h 25	2728258 - 17- 15668 Addenda N°1 2017-03-22 7 h 51 - Courriel 2729897 - 17- 15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17- 15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17- 15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<p>Le Groupe Alfid 500 Place d'Armes, Bureau 2300 Montréal, QC, H2Y 2W2 NEQ : 1141888447</p>	<p><u>Monsieur</u> <u>Hervé De</u> <u>Feydeau</u> Téléphone : 514 282- 7654 Télécopieur : 514 282- 7495</p>	<p><b>Commande</b> : <b>(1254700)</b> 2017-03-17 15 h 58 <b>Transmission</b> : 2017-03-17 15 h 58</p>	<p>2728258 - 17- 15668 Addenda N°1 2017-03-22 8 h 23 - Télécopie 2729897 - 17- 15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 39 - Télécopie 2730463 - 17- 15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 16 - Télécopie 2731645 - 17- 15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Neptune Security Services Inc 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 <a href="http://www.neptune-security.com">http://www.neptune-security.com</a> NEQ : 1168627108</p>	<p><u>Monsieur</u> <u>J. Garfield</u> Téléphone : 1855 445-8048 Télécopieur : 1866 608-0807</p>	<p><b>Commande</b> : <b>(1253304)</b> 2017-03-16 9 h 45 <b>Transmission</b> : 2017-03-16 9 h 45</p>	<p>2728258 - 17- 15668 Addenda N°1 2017-03-22 7 h 51 - Courriel 2729897 - 17- 15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17- 15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17- 15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Securitas Canada Limitee 1980 Sherbrooke Ouest</p>	<p><u>Madame</u> <u>Sonia</u></p>	<p><b>Commande</b> : <b>(1253416)</b></p>	<p>2728258 - 17- 15668 Addenda</p>

Bureau 300 Montréal, QC, H3H1E8 <a href="http://www.securitas.ca">http://www.securitas.ca</a> NEQ : 1143108844	<a href="#">Therault</a> Téléphone : 514 938-3410 Télécopieur : 514 938-3445	2017-03-16 10 h 39 <b>Transmission</b> : 2017-03-16 10 h 39	N°1 2017-03-22 7 h 51 - Courriel 2729897 - 17-15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17-15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17-15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal 8455 Papineau Montréal, QC, h2m2g2 NEQ :	<a href="#">Monsieur Jacques Rochon</a> Téléphone : 514 384-7730 Télécopieur : 514 384-0990	<b>Commande : (1253480)</b> 2017-03-16 11 h 14 <b>Transmission</b> : 2017-03-16 11 h 14	2728258 - 17-15668 Addenda N°1 2017-03-22 7 h 51 - Courriel 2729897 - 17-15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17-15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17-15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
TRIMAX SÉCURITÉ INC. 1965 boul. Industriel, 200	<a href="#">Monsieur Frederico Ramos</a>	<b>Commande : (1257440)</b> 2017-03-22	2728258 - 17-15668 Addenda N°1 2017-03-22 14

Laval, QC, H7S 1P6

<http://www.trimaxsecurite.com> NEQ :  
1165926511

Téléphone 14 h 09

: 450 934-  
5200

Télécopieur 2017-03-22

: 14 h 09

**Transmission** h 09 -

Téléchargement

2729897 - 17-  
15668 Addenda  
N°22017-03-24 7 h  
38 - Courriel2730463 - 17-  
15668 Addenda  
N°32017-03-24 12  
h 15 - Courriel2731645 - 17-  
15668 Addenda  
N°42017-03-28 6 h  
50 - CourrielMode privilégié  
(devis) :

Courrier

électronique

Mode privilégié

(plan) : Courrier

électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)





#### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#)



#### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

#### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA

**Dossier # : 1175147001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité

**Objet :**

Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heure prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86\$ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394\$ à partir de 2018.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD\\_1175147001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diane NGUYEN  
Conseillère analyse et contrôle de gestion-  
Direction du conseil et du soutien financier-  
Point HdeV  
**Tél : 514-872-0549**

Co-Auteur  
Céline D'Aoust  
Conseillère budgétaire  
514-872-4938

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-23

Lan-Huong DOAN  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872-4674**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-HdeV

**Dossier # : 1175147001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité

**Objet :**

Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heure prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86\$ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394\$ à partir de 2018.

**Numéro du mandat**

SMCE175147001

**Date du mandat**

2017-05-24

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

**Type de mandat**

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat de biens et services est d'une valeur de plus de 2 M\$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel **1175147001** mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-31

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**

**Dossier # :1175147001**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La commission :**

**Présidente**

*Mme Émilie Thuillier*  
*Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

**Vice-présidentes**

*Mme Karine Boivin Roy*  
*Arrondissement de Mercier – Hochelaga-*  
*Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa*  
*Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

**Membres**

*Mme Dida Berku*  
*Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi*  
*Arrondissement de Mercier – Hochelaga-*  
*Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars*  
*Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps*  
*Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury*  
*Arrondissement de Rosemont – La Petite-*  
*Patrie*

*M. Luc Gagnon*  
*Arrondissement de Verdun*

*M. Manuel Guedes*  
*Arrondissement de Rivière-des-Prairies –*  
*Pointe-aux-Trembles*

*Mme Lili-Anne Tremblay*  
*Arrondissement de Saint-Léonard*

**Le 15 juin 2017**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE175147001**

**Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offres public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heures prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86 \$ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394 \$ à partir de 2018.**

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste



## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE175139001**

Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offres public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heures prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86 \$ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394 \$ à partir de 2018.

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 31 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont soulevé plusieurs questions sur le fait qu'un seul des trois soumissionnaires avait obtenu la note de passage suite à l'évaluation qualitative des offres. Les réponses du Service ont été jugées satisfaisantes.

Les membres de la Commission ont été surpris de constater que certains preneurs du cahier des charges avaient choisi de ne pas participer à la visite obligatoire de la Cour municipale et de renoncer ainsi à déposer une soumission.

Les membres ont bien compris que l'expérience de l'adjudicataire dans quatre points de services de la Cour municipale lui avait sûrement permis de mieux comprendre les besoins de la Ville en matière d'agents de sécurité.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE175147001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1177631001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux associés à ce projet - Dépense totale de 7 110 478,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10216 - ( 4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 110 478,52 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux associés à ce projet;
2. d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 742 695,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10216;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-15 08:23

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177631001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux associés à ce projet - Dépense totale de 7 110 478,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10216 - ( 4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'améliorer la redondance d'alimentation et assurer les capacités pour la protection incendie requises à différents points du réseau sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, la construction d'une nouvelle conduite d'agglomération de 400 mm est requise le long de la limite est du Campus McDonald pour relier la conduite primaire existante située dans la voie de service de l'autoroute 40 et la conduite primaire existante située dans l'axe du chemin Lakeshore.

De plus, dans le cadre du projet de mise à niveau des chambres de compteurs du secteur Sainte-Anne-de-Bellevue, des interventions sur deux (2) chambres ont été greffées au présent projet. C'est pour cette raison que le projet est constitué de trois (3) zones de travaux distinctes.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des travaux de la sécurisation du réseau primaire d'aqueduc dans l'Ouest-de-l'Île, débuté en 2010, par la construction d'une conduite de 400 mm dans l'axe du chemin Sainte-Anne permettant le transfert de l'alimentation du secteur situé au nord de l'autoroute 40 au réseau de Pointe-Claire ainsi que la construction d'un lien d'urgence à partir du réseau de Baie d'Urfé.

La sollicitation du marché s'est faite par un appel d'offres public (# 10216) via le système électronique SÉAO et publié dans le journal Le Devoir le 29 mars 2017. La durée initiale de publication était de vingt-deux (22) jours. Cependant, elle fut prolongée de quatre (4) jours, soit jusqu'au 26 avril 2017, pour une durée réelle de vingt-neuf (29) jours, compte

tenu des addenda ci-dessous. La durée de validité des offres est de cent vingt jours (120 jours), à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 23 août 2017.

Cinq (5) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres, afin d'apporter certaines précisions sur le projet :

<b>Addenda</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
# 1	7 avril 2017	La réémission du formulaire de soumission, du cahier des clauses techniques spéciales, des annexes et des plans ainsi que les réponses aux questions des soumissionnaires.
# 2	10 avril 2017	La réémission de la page 4 de 14 du formulaire de soumission et réponses aux questions des soumissionnaires.
# 3	10 avril 2017	La réémission des plans A-338/08, A-338-19 et A-338/21 à l'échelle.
# 4	11 avril 2017	La réémission de la page 4 de 14 du formulaire de soumission afin de reporter la date d'ouverture au 26 avril 2017.
# 5	13 avril 2017	La réémission de l'annexe R, du plan A-338-01 et ajout du plan C101 et réponses aux questions des soumissionnaires.

L'estimation initiale a été révisée afin de tenir compte des impacts financiers liés aux addenda.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG11 0276 - 25 août 2011 - Autoriser une dépense de 1 062 697,98 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc de 300 mm de diamètre par une conduite de 400 mm de diamètre sur le chemin Sainte-Anne entre les rues Lalonde et de l'Église.

CG11 0072 - 24 mars 2011 - Autoriser une dépense de 1 437 875,79 \$ pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc de 300 mm de diamètre par une conduite de 400 mm de diamètre sur le chemin Sainte-Anne située à la Ville de Ste-Anne-de-Bellevue entre les rues Michaud et de l'Église.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40, à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux inhérents associés à ce projet.

Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

- la fourniture et la pose d'une conduite d'eau de 400 mm d'une longueur approximative de 871 mètres entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 20;
- la fourniture et la pose d'une conduite d'eau de 400 mm d'une longueur approximative de 155 mètres, par une méthode d'excavation sans tranchée sous l'autoroute 20 et sous les emprises d'Hydro-Québec, du Canadien Pacifique et du Canadien National;
- la fourniture et la pose d'une conduite d'eau de 400 mm d'une longueur approximative de 644 mètres entre l'autoroute 20 et l'autoroute 40;
- la construction d'une (1) chambre de vidange préfabriquée;
- la construction de deux (2) chambres de raccord 350 mm préfabriquée;
- la construction de deux (2) chambres de vannes 400 mm préfabriquées;
- la modification de trois (3) chambres de régulations existantes;

· la construction d'une chambre de régulation SAB-Morgan sur la conduite existante de 600 mm perpendiculaire au chemin Sainte-Marie;

Une enveloppe budgétaire pour des travaux contingents de 612 972,29 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux, a été prévue dans le bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des changements reliés aux travaux imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais d'incidences de 367 783,37 \$, taxes incluses, représentant 6 % de la valeur du contrat, ont aussi été planifiés pour couvrir les coûts associés aux activités suivantes :

- activités de communications associées au projet;
- protection et déplacement d'utilités publiques;
- le contrôle qualitatif des matériaux;
- marquage et signalisation (feux de circulation);
- coordination et maîtrise d'œuvre.

En plus des items énoncés ci-dessus, les frais incidents incluent les travaux de raccordement électrique des trois (3) chambres de vannes et régulation prévues dans le présent projet.

L'entrepreneur est tenu d'avoir terminé l'ensemble de ces travaux dans un délai de deux cent cinquante (250) jours de calendrier suivant la date de l'ordre de débiter les travaux. Tout retard non justifié à terminer les travaux entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générale, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) ainsi que le montant des travaux contingents, et ce, par jour de retard.

Une demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ( MDDELCC) a été déposée pour réaliser ce projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no. 10216, il y a eu dix-huit (18) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et quatre (4) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.

Les motifs de désistement des quatorze (14) firmes sont les suivants :

- cinq (5) preneurs sont des fournisseurs et/ou sous-traitants;
- un (1) preneur a indiqué que le devis technique était trop spécialisé;
- deux (2) preneurs ont mentionné que les délais de soumission étaient insuffisants;
- deux (2) preneurs ont mentionné que leur carnet de commandes était complet;
- quatre (4) preneurs n'ont donné aucune réponse.

Après analyse des soumissions par la Direction de l'eau potable, il s'avère que les quatre (4) soumissionnaires sont conformes et que Roxboro Excavation inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total
Roxboro Excavation inc.	6 129 722,86 \$	612 972,29 \$	6 742 695,14 \$
Ali Excavation inc.	7 698 389,23 \$	769 838,92 \$	8 468 228,15 \$

9200-2800 Québec inc. FA.S.R.S Duro King Construction	8 654 840,85 \$	865 484,09 \$	9 520 324,94 \$
Groupe TNT inc.	9 801 732,12 \$	980 173,21 \$	10 781 905,33 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	5 547 889,09 \$	554 788,91 \$	6 102 678,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			8 878 288,39 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			31,67 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			4 039 210,18 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			59,90 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			640 017,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			10,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			1 725 533,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			25,59 %

Veillez noter que le montant à l'item 1.0 « Organisation de chantier » dans la soumission de la compagnie Ali Excavation inc. a été corrigé car celui-ci ne concordait pas avec le prix unitaire. Selon l'article 3.8.2.1.1 des Instructions aux soumissionnaires, en cas d'erreur de calcul, le prix unitaire prime. Le montant total de l'item a été corrigé selon le prix unitaire de 50 000 \$ et le montant total de la soumission a été ajusté en conséquence.

Veillez noter que le montant à l'item 8.6 « Chambre de vanne et de raccords préfabriquée CVR#1 » dans la soumission de la compagnie Groupe TNT inc. a été corrigé car celui-ci ne concordait avec le prix unitaire. Selon l'article 3.8.2.1.1 des Instructions aux soumissionnaires, en cas d'erreur de calcul, le prix unitaire prime. Le montant total de l'item a été corrigé selon le prix unitaire de 15 730 \$ et le montant total de la soumission a été ajusté en conséquence.

Un écart de 640 017,14 \$ est noté entre la plus basse soumission et l'estimation. Cet écart s'établit à 506 052,42 \$ lorsqu'on exclut les taxes ( 5 % et 9,9975 %) et les contingences (10 %).

Les principaux éléments expliquant cet écart sont les suivants:

- item 2.0 - Arpentage : écart de 115 627,00 \$, soit 95,07 %;
- item 3.0 - Signalisation : écart de 135 738,43 \$, soit 94,43 %;
- item 8.3 - Chambre de vannes et de raccords préfabriquée CVR #2 : écart de 52 854,33 \$, soit 73 %;
- items 8.7, 33.1 et 33.2 - Diverses chambres de régulation : écart de 135 023,73 \$, soit moyenne de 62 %.

Les validations requises ont été faites à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait

pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (no. licence 1258-2003-97) et de celle du registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 16 mars 2017 avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1)* conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé, l'entreprise Roxboro excavation inc., détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur jusqu'au 31 octobre 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M\$ et que l'écart entre le soumissionnaire recommandé et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est de plus de 20 %.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 6 742 695,15 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 6 129 722,86 \$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 612 972,29 \$, taxes incluses, pour les contingences. La dépense totale de 7 110 478,52 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 367 783,37 \$, taxes incluses, pour les incidences.

La dépense de 7 110 478,52 \$, taxes incluses, représente un coût net de 6 492 814,64 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales et elle est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 3 462 834,48 \$ dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes. La partie financée par la réserve de l'eau locale représente un montant de 1 731 417,24 \$ pour les années 2017 et 2018. L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

L'emprunt net de 1 298 562,92 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet contribuera à :

- pratiquer une gestion responsable des ressources;
- accroître la protection incendie des secteurs touchés et desservis;
- améliorer la flexibilité du réseau de conduites principales.

L'adjudicataire devra réaliser les travaux de façon à respecter les plans et devis préparés par les professionnels de la Direction de l'eau potable, et par le fait même; la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et les directives applicables qui s'y rattachent.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**



Le fait de reporter cet octroi à une séance ultérieure à celle de juin 2017 aurait un impact sur la faisabilité du projet, car l'ensemble des ententes et permission obtenus avec les différents partenaires (Université McGill, le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), Hydro-Québec, la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), le Canadien National (CN), le Canadien Pacifique (CP)) qui ont été conclues sont pour la période de réalisation des travaux prévue de l'été 2017 à début 2018. Advenant le report de l'octroi, toutes les ententes devront être revalidées. La réalisation de ce projet permet d'améliorer la redondance d'alimentation, les capacités de protection incendie et le bouclage du réseau du secteur de Sainte-Anne-de-Bellevue situé au sud de l'autoroute 40.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les stratégies et moyens de communication seront développés, en accord avec le Service des communications et en partenariat avec la Ville de Sainte-de-Bellevue, pour que les citoyens et parties prenantes soient informés de ces travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Commission permanente sur l'examen des contrats : 31 mai 2017
- Octroi de contrat : Juin 2017
- Mobilisation du chantier: Juillet 2017
- Délai contractuel : 250 jours de calendrier
- Fin des travaux : Mars 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-03

Marie-Pier SIMARD  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514-872-4612  
**Télécop. :**

Jean-François DUBUC  
Chef de division - Projets réseau principal

**Tél :** 514 872-4647  
**Télécop. :** 514 872-2898

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André MARSAN  
Directeur de la Direction de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-5090  
**Approuvé le :** 2017-05-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice du Service de l'eau  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2017-05-12

**Dossier # : 1177631001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction

**Objet :**

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux associés à ce projet - Dépense totale de 7 110 478,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10216 - ( 4 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1177631001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Préposée au budget  
Point de service Eau - Environnement  
**Tél :** (514) 872-0893

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-09

Leilatou DANKASSOUA  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-2648  
**Division :** Point de service Eau - Environnement



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 10216

Numéro de référence : 1058988

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Construction d'une conduite d'eau de 400 mm, entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Ste-Anne-de-Bellevue

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 <a href="http://www.aliexcavation.com">http://www.aliexcavation.com</a> NEQ : 1143616580	<a href="#">Madame Ana Fernandes</a> Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	<b>Commande : (1265048)</b> 2017-04-03 16 h 45 <b>Transmission :</b> 2017-04-03 17 h 45	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 13 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 23 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 37 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 49 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 29 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 <a href="http://www.abf-inc.com">http://www.abf-inc.com</a> NEQ : 1143798842	<a href="#">Madame Geneviève Beaudoin</a> Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	<b>Commande : (1267723)</b> 2017-04-06 16 h 46 <b>Transmission :</b> 2017-04-06 16 h 46	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 08 - Courriel 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 10 h 19 - Courriel 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 23 - Courriel

2740289 - Addenda\_n°2 - Soum. 10216  
2017-04-10 13 h 20 - Courriel

2740414 - Addenda\_n°3\_Soum.\_10216  
2017-04-10 15 h 10 - Courriel

2740417 - Addenda\_no  
3\_Plans\_1,8,19et21\_Soum.\_10216  
2017-04-11 17 h 52 - Messagerie

2740919 - REPORT DE DATE - Addenda  
no 4\_Soum. 10216  
2017-04-11 10 h 29 - Courriel

2743626 - Addenda #5-Soumission 10216  
2017-04-14 8 h 35 - Courriel

2743670 - Addenda #5\_plan\_1etC101-  
Soumission 10216  
2017-04-17 14 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

<input type="checkbox"/> Canada Pipe Ltd 400 Boul St-Martin Ouest, bureau 200 Laval, QC, H7M 3Y8 NEQ : 1161611349	<a href="#">Monsieur Michel Métivier</a> Téléphone : 418 843-3566 Télécopieur :	<b>Commande : (1266117)</b> 2017-04-05 9 h <b>Transmission :</b> 2017-04-05 11 h 30	<p>2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel</p> <p>2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD- E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 14 - Messagerie</p> <p>2739728 - Addens_no 1 - Plans S010- Soum. 10216 2017-04-10 14 h 23 - Messagerie</p> <p>2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 37 - Messagerie</p> <p>2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel</p> <p>2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel</p> <p>2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 56 - Messagerie</p> <p>2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel</p> <p>2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel</p> <p>2743670 - Addenda #5_plan_1etC101- Soumission 10216 2017-04-17 18 h 30 - Messagerie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> Catalogna et Frères Ltée 2330 rue Norman, Lachine Montréal, QC, H8S 1B1 NEQ : 1144049070	<a href="#">Monsieur Luciano Catalogna</a> Téléphone : 514 484-1101 Télécopieur : 514 637-7088	<b>Commande : (1271753)</b> 2017-04-13 13 h 19 <b>Transmission :</b> 2017-04-14 7 h 47	<p>2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-13 13 h 19 - Téléchargement</p> <p>2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD- E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-13 13 h 19 - Messagerie</p> <p>2739728 - Addens_no 1 - Plans S010- Soum. 10216 2017-04-13 13 h 19 - Messagerie</p>

2739750 - Addenda\_n°1\_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216  
 2017-04-13 13 h 19 - Messagerie  
 2740289 - Addenda\_n°2 - Soum. 10216  
 2017-04-13 13 h 19 - Téléchargement  
 2740414 - Addenda\_n°3\_Soum.\_10216  
 2017-04-13 13 h 19 - Téléchargement  
 2740417 - Addenda\_no 3\_Plans\_1,8,19et21\_Soum.\_10216  
 2017-04-13 13 h 19 - Messagerie  
 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4\_Soum. 10216  
 2017-04-13 13 h 19 - Téléchargement  
 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216  
 2017-04-14 8 h 36 - Télécopie  
 2743670 - Addenda #5\_plan\_1etC101-Soumission 10216  
 2017-04-17 18 h 25 - Messagerie  
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a> NEQ : 1143718063	<a href="#">Madame France Laverdure</a> Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	<b>Commande : (1261815)</b> 2017-03-29 11 h 16 <b>Transmission :</b> 2017-03-29 17 h 02	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 11 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 19 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 38 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 44 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 24 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	<a href="#">Monsieur Stephane Chaumont</a> Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	<b>Commande : (1261707)</b> 2017-03-29 10 h 21 <b>Transmission :</b> 2017-03-29 10 h 21	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 08 - Courriel

2739728 - Addens\_no 1 - Plans S010-  
Soum. 10216  
2017-04-10 10 h 19 - Courriel

2739750 - Addenda\_n°1\_Plans1,8,19et21 -  
Soum. 10216  
2017-04-10 10 h 23 - Courriel

2740289 - Addenda\_n°2 - Soum. 10216  
2017-04-10 13 h 20 - Courriel

2740414 - Addenda\_n°3\_Soum.\_10216  
2017-04-10 15 h 10 - Courriel

2740417 - Addenda\_no  
3\_Plans\_1,8,19et21\_Soum.\_10216  
2017-04-11 17 h 51 - Messagerie

2740919 - REPORT DE DATE - Addenda  
no 4\_Soum. 10216  
2017-04-11 10 h 29 - Courriel

2743626 - Addenda #5-Soumission 10216  
2017-04-14 8 h 35 - Courriel

2743670 - Addenda #5\_plan\_1etC101-  
Soumission 10216  
2017-04-17 14 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

---

<input type="checkbox"/> DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 <a href="http://www.duroking.com">http://www.duroking.com</a> NEQ : 1165343220	<a href="#">Monsieur Mathieu Kingsbury</a> Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	<b>Commande : (1262177)</b> 2017-03-29 15 h 32 <b>Transmission :</b> 2017-03-29 19 h 48	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel  2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD- E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 11 - Messagerie  2739728 - Addens_no 1 - Plans S010- Soum. 10216 2017-04-10 14 h 19 - Messagerie  2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 39 - Messagerie  2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel  2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel  2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 45 - Messagerie  2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel  2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel  2743670 - Addenda #5_plan_1etC101- Soumission 10216 2017-04-17 18 h 25 - Messagerie  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	--	--	--

---

<input type="checkbox"/> Excavation Loïselle inc. 280 boul Pie XII	<a href="#">Monsieur Olivier Gagnard</a>	<b>Commande : (1261067)</b> 2017-03-28 13 h 10	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel
---	--	---	---

Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 <a href="http://www.loiselle.ca">http://www.loiselle.ca</a> NEQ : 1142482703	Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	<b>Transmission :</b> 2017-03-28 13 h 10	2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 08 - Courriel 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 10 h 19 - Courriel 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 23 - Courriel 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 48 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	---	---

<input type="checkbox"/> Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	<a href="#">Madame Carole Haley</a> Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	<b>Commande : (1264213)</b> 2017-04-03 8 h 42 <b>Transmission :</b> 2017-04-03 9 h 09	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 12 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 21 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 39 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 47 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	---	--	---



<input type="checkbox"/> <p>Gérald Théorêt Inc. 2 Boul. Maple Grove Beauharnois, QC, J6N 1K3 NEQ : 1142185637</p>	<p><a href="#">Monsieur Jean Théorêt</a> Téléphone : 450 429-7051 Télécopieur : 450 691-1116</p>	<p><b>Commande : (1267801)</b> 2017-04-07 7 h 55 <b>Transmission :</b> 2017-04-07 8 h 10</p>	<p>2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 13 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 22 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 41 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 48 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 29 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> <p>Gestion S.Forget inc 205 Boulevard Curé Labelle, Suite#105 Laval, QC, H7L 2Z9 NEQ : 1166832668</p>	<p><a href="#">Monsieur Stéphane Forget</a> Téléphone : 450 937-7330 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (1261812)</b> 2017-03-29 11 h 15 <b>Transmission :</b> 2017-03-29 17 h 01</p>	<p>2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 10 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 23 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 37 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 50 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 30 - Messagerie</p>

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 <a href="http://www.groupernt.com">http://www.groupernt.com</a> NEQ : 1160480704	<a href="#">Madame Line Proulx</a> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	<b>Commande : (1262248)</b> 2017-03-29 16 h 21 <b>Transmission :</b> 2017-03-29 20 h 38	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 13 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 21 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 40 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 47 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101- Soumission 10216 2017-04-17 18 h 28 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 <a href="http://www.lecuyerbeton.com">http://www.lecuyerbeton.com</a> NEQ : 1145052065	<a href="#">Monsieur David Guay</a> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	<b>Commande : (1262093)</b> 2017-03-29 14 h 31 <b>Transmission :</b> 2017-03-29 19 h 41	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 08 - Courriel 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 10 h 19 - Courriel 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 23 - Courriel 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 46 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel

2743670 - Addenda #5\_plan\_1etC101-  
Soumission 10216  
2017-04-17 14 h 11 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

<input type="checkbox"/> Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 <a href="http://www.groupe/ml.ca">http://www.groupe/ml.ca</a> NEQ : 1169018786	<a href="#">Madame Nancy Ross</a> Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	<b>Commande : (1262040)</b> 2017-03-29 14 h 04 <b>Transmission :</b> 2017-03-29 14 h 04	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD- E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 08 - Courriel 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010- Soum. 10216 2017-04-10 10 h 19 - Courriel 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 23 - Courriel 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 50 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101- Soumission 10216 2017-04-17 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

<input type="checkbox"/> Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	<a href="#">Monsieur David Hodgson</a> Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	<b>Commande : (1265839)</b> 2017-04-04 15 h 40 <b>Transmission :</b> 2017-04-05 8 h 17	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 11 h 09 - Messagerie 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD- E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 11 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010- Soum. 10216 2017-04-10 14 h 19 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 38 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 21 - Télécopie 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Télécopie 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 45 - Messagerie
--	--	---	---

2740919 - REPORT DE DATE - Addenda  
no 4\_Soum. 10216  
2017-04-11 10 h 29 - Télécopie

2743626 - Addenda #5-Soumission 10216  
2017-04-14 8 h 36 - Télécopie

2743670 - Addenda #5\_plan\_1etC101-  
Soumission 10216  
2017-04-17 18 h 24 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Les Pavages Théorêt Inc 1080 rue Principal Saint-Zotique, QC, J0P 1Z0 NEQ : 1143713304	<a href="#">Madame Annick Sauvé</a> Téléphone : 514 968-6240 Télécopieur :	<b>Commande : (1260962)</b> 2017-03-28 11 h 36 <b>Transmission :</b> 2017-03-28 16 h	<p>2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel</p> <p>2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD- E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 12 - Messagerie</p> <p>2739728 - Addens_no 1 - Plans S010- Soum. 10216 2017-04-10 14 h 20 - Messagerie</p> <p>2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 39 - Messagerie</p> <p>2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel</p> <p>2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel</p> <p>2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 46 - Messagerie</p> <p>2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel</p> <p>2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel</p> <p>2743670 - Addenda #5_plan_1etC101- Soumission 10216 2017-04-17 18 h 27 - Messagerie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	<a href="#">Monsieur Yvon Théoret</a> Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	<b>Commande : (1262453)</b> 2017-03-30 8 h 50 <b>Transmission :</b> 2017-03-30 9 h 13	<p>2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 11 h 09 - Messagerie</p> <p>2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD- E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 14 - Messagerie</p> <p>2739728 - Addens_no 1 - Plans S010- Soum. 10216 2017-04-10 14 h 24 - Messagerie</p> <p>2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 42 - Messagerie</p> <p>2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 21 - Télécopie</p> <p>2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Télécopie</p>

2740417 - Addenda\_no  
3\_Plans\_1,8,19et21\_Soum.\_10216  
2017-04-11 17 h 44 - Messagerie  
2740919 - REPORT DE DATE - Addenda  
no 4\_Soum. 10216  
2017-04-11 10 h 29 - Télécopie  
2743626 - Addenda #5-Soumission 10216  
2017-04-14 8 h 36 - Télécopie  
2743670 - Addenda #5\_plan\_1etC101-  
Soumission 10216  
2017-04-17 18 h 23 - Messagerie  
Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/>	Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	<a href="#">Monsieur Natalino Cappello</a> Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	<b>Commande : (1269974)</b> 2017-04-11 12 h 10 <b>Transmission :</b> 2017-04-11 22 h 20	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD- E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010- Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 56 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 36 - Télécopie 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101- Soumission 10216 2017-04-17 18 h 23 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--------------------------	--	--	--	--



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 10216

Numéro de référence : 1058988

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Construction d'une conduite d'eau de 400 mm, entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Ste-Anne-de-Bellevue

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 <a href="http://www.aliexcavation.com">http://www.aliexcavation.com</a> NEQ : 1143616580	<a href="#">Madame Ana Fernandes</a> Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	<b>Commande : (1265048)</b> 2017-04-03 16 h 45 <b>Transmission :</b> 2017-04-03 17 h 45	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 13 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 23 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 37 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 49 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 29 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 <a href="http://www.abf-inc.com">http://www.abf-inc.com</a> NEQ : 1143798842	<a href="#">Madame Geneviève Beaudoin</a> Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	<b>Commande : (1267723)</b> 2017-04-06 16 h 46 <b>Transmission :</b> 2017-04-06 16 h 46	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 08 - Courriel 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 10 h 19 - Courriel 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 23 - Courriel

2740289 - Addenda\_n°2 - Soum. 10216  
2017-04-10 13 h 20 - Courriel

2740414 - Addenda\_n°3\_Soum.\_10216  
2017-04-10 15 h 10 - Courriel

2740417 - Addenda\_no  
3\_Plans\_1,8,19et21\_Soum.\_10216  
2017-04-11 17 h 52 - Messagerie

2740919 - REPORT DE DATE - Addenda  
no 4\_Soum. 10216  
2017-04-11 10 h 29 - Courriel

2743626 - Addenda #5-Soumission 10216  
2017-04-14 8 h 35 - Courriel

2743670 - Addenda #5\_plan\_1etC101-  
Soumission 10216  
2017-04-17 14 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

<input type="checkbox"/> Canada Pipe Ltd 400 Boul St-Martin Ouest, bureau 200 Laval, QC, H7M 3Y8 NEQ : 1161611349	<a href="#">Monsieur Michel Métivier</a> Téléphone : 418 843-3566 Télécopieur :	<b>Commande : (1266117)</b> 2017-04-05 9 h <b>Transmission :</b> 2017-04-05 11 h 30	<p>2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel</p> <p>2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD- E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 14 - Messagerie</p> <p>2739728 - Addens_no 1 - Plans S010- Soum. 10216 2017-04-10 14 h 23 - Messagerie</p> <p>2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 37 - Messagerie</p> <p>2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel</p> <p>2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel</p> <p>2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 56 - Messagerie</p> <p>2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel</p> <p>2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel</p> <p>2743670 - Addenda #5_plan_1etC101- Soumission 10216 2017-04-17 18 h 30 - Messagerie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> Catalogna et Frères Ltée 2330 rue Norman, Lachine Montréal, QC, H8S 1B1 NEQ : 1144049070	<a href="#">Monsieur Luciano Catalogna</a> Téléphone : 514 484-1101 Télécopieur : 514 637-7088	<b>Commande : (1271753)</b> 2017-04-13 13 h 19 <b>Transmission :</b> 2017-04-14 7 h 47	<p>2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-13 13 h 19 - Téléchargement</p> <p>2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD- E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-13 13 h 19 - Messagerie</p> <p>2739728 - Addens_no 1 - Plans S010- Soum. 10216 2017-04-13 13 h 19 - Messagerie</p>

2739750 - Addenda\_n°1\_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216  
 2017-04-13 13 h 19 - Messagerie  
 2740289 - Addenda\_n°2 - Soum. 10216  
 2017-04-13 13 h 19 - Téléchargement  
 2740414 - Addenda\_n°3\_Soum.\_10216  
 2017-04-13 13 h 19 - Téléchargement  
 2740417 - Addenda\_no 3\_Plans\_1,8,19et21\_Soum.\_10216  
 2017-04-13 13 h 19 - Messagerie  
 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4\_Soum. 10216  
 2017-04-13 13 h 19 - Téléchargement  
 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216  
 2017-04-14 8 h 36 - Télécopie  
 2743670 - Addenda #5\_plan\_1etC101-Soumission 10216  
 2017-04-17 18 h 25 - Messagerie  
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a> NEQ : 1143718063	<a href="#">Madame France Laverdure</a> Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	<b>Commande : (1261815)</b> 2017-03-29 11 h 16 <b>Transmission :</b> 2017-03-29 17 h 02	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 11 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 19 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 38 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 44 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 24 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	<a href="#">Monsieur Stephane Chaumont</a> Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	<b>Commande : (1261707)</b> 2017-03-29 10 h 21 <b>Transmission :</b> 2017-03-29 10 h 21	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 08 - Courriel



2739728 - Addens\_no 1 - Plans S010-  
Soum. 10216  
2017-04-10 10 h 19 - Courriel

2739750 - Addenda\_n°1\_Plans1,8,19et21 -  
Soum. 10216  
2017-04-10 10 h 23 - Courriel

2740289 - Addenda\_n°2 - Soum. 10216  
2017-04-10 13 h 20 - Courriel

2740414 - Addenda\_n°3\_Soum.\_10216  
2017-04-10 15 h 10 - Courriel

2740417 - Addenda\_no  
3\_Plans\_1,8,19et21\_Soum.\_10216  
2017-04-11 17 h 51 - Messagerie

2740919 - REPORT DE DATE - Addenda  
no 4\_Soum. 10216  
2017-04-11 10 h 29 - Courriel

2743626 - Addenda #5-Soumission 10216  
2017-04-14 8 h 35 - Courriel

2743670 - Addenda #5\_plan\_1etC101-  
Soumission 10216  
2017-04-17 14 h 11 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

---

<input type="checkbox"/> DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 <a href="http://www.duroking.com">http://www.duroking.com</a> NEQ : 1165343220	<a href="#">Monsieur Mathieu Kingsbury</a> Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	<b>Commande : (1262177)</b> 2017-03-29 15 h 32 <b>Transmission :</b> 2017-03-29 19 h 48	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD- E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 11 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010- Soum. 10216 2017-04-10 14 h 19 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 39 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 45 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101- Soumission 10216 2017-04-17 18 h 25 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	--	--	--

---

<input type="checkbox"/> Excavation Loïselle inc. 280 boul Pie XII	<a href="#">Monsieur Olivier Gagnard</a>	<b>Commande : (1261067)</b> 2017-03-28 13 h 10	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel
---	--	---	---

Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S  
6P7  
<http://www.loiselle.ca> NEQ :  
1142482703

Téléphone  
: 450 373-4274  
Télécopieur  
: 450 373-5631

**Transmission :**  
2017-03-28 13 h 10

2739721 - Addens\_no 1 - 6645101-DD-  
E001 à E004 - Soum. 10216  
2017-04-10 10 h 08 - Courriel  
2739728 - Addens\_no 1 - Plans S010-  
Soum. 10216  
2017-04-10 10 h 19 - Courriel  
2739750 - Addenda\_n°1\_Plans1,8,19et21 -  
Soum. 10216  
2017-04-10 10 h 23 - Courriel  
2740289 - Addenda\_n°2 - Soum. 10216  
2017-04-10 13 h 20 - Courriel  
2740414 - Addenda\_n°3\_Soum.\_10216  
2017-04-10 15 h 10 - Courriel  
2740417 - Addenda\_no  
3\_Plans\_1,8,19et21\_Soum.\_10216  
2017-04-11 17 h 48 - Messagerie  
2740919 - REPORT DE DATE - Addenda  
no 4\_Soum. 10216  
2017-04-11 10 h 29 - Courriel  
2743626 - Addenda #5-Soumission 10216  
2017-04-14 8 h 35 - Courriel  
2743670 - Addenda #5\_plan\_1etC101-  
Soumission 10216  
2017-04-17 14 h 11 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Forterra - St-Eustache, Québec  
699 blvd Industriel  
Saint-Eustache, QC, J7R 6C3  
NEQ : 1142136077

[Madame Carole  
Haley](#)  
Téléphone  
: 450 623-2200  
Télécopieur  
: 450 623-3308

**Commande : (1264213)**  
2017-04-03 8 h 42  
**Transmission :**  
2017-04-03 9 h 09

2739699 - Addenda\_no 1 - Soum. 10216  
2017-04-10 10 h 04 - Courriel  
2739721 - Addens\_no 1 - 6645101-DD-  
E001 à E004 - Soum. 10216  
2017-04-10 14 h 12 - Messagerie  
2739728 - Addens\_no 1 - Plans S010-  
Soum. 10216  
2017-04-10 14 h 21 - Messagerie  
2739750 - Addenda\_n°1\_Plans1,8,19et21 -  
Soum. 10216  
2017-04-10 14 h 39 - Messagerie  
2740289 - Addenda\_n°2 - Soum. 10216  
2017-04-10 13 h 20 - Courriel  
2740414 - Addenda\_n°3\_Soum.\_10216  
2017-04-10 15 h 10 - Courriel  
2740417 - Addenda\_no  
3\_Plans\_1,8,19et21\_Soum.\_10216  
2017-04-11 17 h 47 - Messagerie  
2740919 - REPORT DE DATE - Addenda  
no 4\_Soum. 10216  
2017-04-11 10 h 29 - Courriel  
2743626 - Addenda #5-Soumission 10216  
2017-04-14 8 h 35 - Courriel  
2743670 - Addenda #5\_plan\_1etC101-  
Soumission 10216  
2017-04-17 18 h 27 - Messagerie  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> <p>Gérald Théorêt Inc. 2 Boul. Maple Grove Beauharnois, QC, J6N 1K3 NEQ : 1142185637</p>	<p><a href="#">Monsieur Jean Théorêt</a> Téléphone : 450 429-7051 Télécopieur : 450 691-1116</p>	<p><b>Commande : (1267801)</b> 2017-04-07 7 h 55 <b>Transmission :</b> 2017-04-07 8 h 10</p>	<p>2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 13 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 22 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 41 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 48 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 29 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> <p>Gestion S.Forget inc 205 Boulevard Curé Labelle, Suite#105 Laval, QC, H7L 2Z9 NEQ : 1166832668</p>	<p><a href="#">Monsieur Stéphane Forget</a> Téléphone : 450 937-7330 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (1261812)</b> 2017-03-29 11 h 15 <b>Transmission :</b> 2017-03-29 17 h 01</p>	<p>2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 10 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 23 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 37 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 50 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 30 - Messagerie</p>

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 <a href="http://www.groupernt.com">http://www.groupernt.com</a> NEQ : 1160480704	<a href="#">Madame Line Proulx</a> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	<b>Commande : (1262248)</b> 2017-03-29 16 h 21 <b>Transmission :</b> 2017-03-29 20 h 38	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 13 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 21 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 40 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 47 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101- Soumission 10216 2017-04-17 18 h 28 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 <a href="http://www.lecuyerbeton.com">http://www.lecuyerbeton.com</a> NEQ : 1145052065	<a href="#">Monsieur David Guay</a> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	<b>Commande : (1262093)</b> 2017-03-29 14 h 31 <b>Transmission :</b> 2017-03-29 19 h 41	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 08 - Courriel 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 10 h 19 - Courriel 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 23 - Courriel 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 46 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel

2743670 - Addenda #5\_plan\_1etC101-  
Soumission 10216  
2017-04-17 14 h 11 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

<input type="checkbox"/> Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 <a href="http://www.groupeiml.ca">http://www.groupeiml.ca</a> NEQ : 1169018786	<a href="#">Madame Nancy Ross</a> Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	<b>Commande : (1262040)</b> 2017-03-29 14 h 04 <b>Transmission :</b> 2017-03-29 14 h 04	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD- E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 08 - Courriel 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010- Soum. 10216 2017-04-10 10 h 19 - Courriel 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 23 - Courriel 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 50 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101- Soumission 10216 2017-04-17 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

<input type="checkbox"/> Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	<a href="#">Monsieur David Hodgson</a> Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	<b>Commande : (1265839)</b> 2017-04-04 15 h 40 <b>Transmission :</b> 2017-04-05 8 h 17	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 11 h 09 - Messagerie 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD- E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 11 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010- Soum. 10216 2017-04-10 14 h 19 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 38 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 21 - Télécopie 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Télécopie 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 45 - Messagerie
--	--	---	---

2740919 - REPORT DE DATE - Addenda  
no 4\_Soum. 10216  
2017-04-11 10 h 29 - Télécopie

2743626 - Addenda #5-Soumission 10216  
2017-04-14 8 h 36 - Télécopie

2743670 - Addenda #5\_plan\_1etC101-  
Soumission 10216  
2017-04-17 18 h 24 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Les Pavages Théorêt Inc 1080 rue Principal Saint-Zotique, QC, J0P 1Z0 NEQ : 1143713304	<a href="#">Madame Annick Sauvé</a> Téléphone : 514 968-6240 Télécopieur :	<b>Commande : (1260962)</b> 2017-03-28 11 h 36 <b>Transmission :</b> 2017-03-28 16 h	<p>2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel</p> <p>2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD- E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 12 - Messagerie</p> <p>2739728 - Addens_no 1 - Plans S010- Soum. 10216 2017-04-10 14 h 20 - Messagerie</p> <p>2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 39 - Messagerie</p> <p>2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel</p> <p>2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel</p> <p>2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 46 - Messagerie</p> <p>2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel</p> <p>2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel</p> <p>2743670 - Addenda #5_plan_1etC101- Soumission 10216 2017-04-17 18 h 27 - Messagerie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	<a href="#">Monsieur Yvon Théoret</a> Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	<b>Commande : (1262453)</b> 2017-03-30 8 h 50 <b>Transmission :</b> 2017-03-30 9 h 13	<p>2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 11 h 09 - Messagerie</p> <p>2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD- E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 14 - Messagerie</p> <p>2739728 - Addens_no 1 - Plans S010- Soum. 10216 2017-04-10 14 h 24 - Messagerie</p> <p>2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 42 - Messagerie</p> <p>2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 21 - Télécopie</p> <p>2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Télécopie</p>

2740417 - Addenda\_no  
3\_Plans\_1,8,19et21\_Soum.\_10216  
2017-04-11 17 h 44 - Messagerie

2740919 - REPORT DE DATE - Addenda  
no 4\_Soum. 10216  
2017-04-11 10 h 29 - Télécopie

2743626 - Addenda #5-Soumission 10216  
2017-04-14 8 h 36 - Télécopie

2743670 - Addenda #5\_plan\_1etC101-  
Soumission 10216  
2017-04-17 18 h 23 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	<a href="#">Monsieur Natalino Cappello</a> Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	<b>Commande : (1269974)</b> 2017-04-11 12 h 10 <b>Transmission :</b> 2017-04-11 22 h 20	<p>2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie</p> <p>2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD- E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie</p> <p>2739728 - Addens_no 1 - Plans S010- Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie</p> <p>2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie</p> <p>2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie</p> <p>2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie</p> <p>2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 56 - Messagerie</p> <p>2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie</p> <p>2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 36 - Télécopie</p> <p>2743670 - Addenda #5_plan_1etC101- Soumission 10216 2017-04-17 18 h 23 - Messagerie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
---	--	--	---



Le 2 mars 2017

ROXBORO EXCAVATION INC.  
A/S MONSIEUR YVON THÉORËT  
1620, NEWMAN CRESCENT  
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2017-CPSM-1012766

N° de client : 2700005963

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PRÉCO FONDATIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090





A-338 Construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue



## Information financière pour dépense PTI - Service de l'eau

GDD #	1177631001
-------	------------

Taux 2017: 1,0951303727

Direction	DEP
-----------	-----

Engagement #	EAU6217001	Date	08/05/2017
--------------	------------	------	------------

### Provenance

#### Description du règlement d'emprunt:

Conduites primaires d'aqueduc											Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur	
Règlement RCG16-032	5030	5016032	802706	01909	57201	000000	0000	166300	000000	98001	00000	7 110 478,52 \$	6 492 814,64 \$	6 492 815 \$

### Imputation

#### Description:

SADB - Campus Mc Donald de l'autoroute 40 à la rue Lakeshore_GV											Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur	
Contrat et contingences	5030	5016032	802706	04121	57201	000000	0000	116544	000000	13010	00000	6 742 695,15 \$	6 156 979,40 \$	6 156 979 \$
Incidences reliées aux travaux	5030	5016032	802706	04121	57201	000000	0000	116544	070003	13010	00000	183 891,69 \$	167 917,61 \$	167 918 \$
<b>SADB - Campus Mc Donald de autoroute 40 à rue Lakeshore-Labo-Incidences GV</b>														
Incidences laboratoire	5030	5016032	802706	04121	54301	000000	0000	168193	000000	13010	00000	183 891,68 \$	167 917,61 \$	167 918 \$
<b>Total Direction :</b>											<b>7 110 478,52 \$</b>	<b>6 492 814,62 \$</b>	<b>6 492 815,00 \$</b>	

**Dossier # : 1177631001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux associés à ce projet - Dépense totale de 7 110 478,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10216 - ( 4 soumissionnaires).

**Numéro du mandat**  
SMCE177631001

**Date du mandat**  
2017-05-24

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

**Type de mandat**

Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M\$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1177631001 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-31

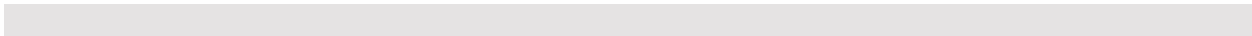
**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**



**Dossier # :1177631001**



**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La commission :**

**Présidente**

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

**Vice-présidentes**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

**Membres**

*Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie*

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

**Le 15 juin 2017**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE177631001**

**Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour  
des travaux de construction d'une conduite principale  
d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et  
l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que  
pour les travaux associés à ce projet - Dépense totale  
de 7 110 478,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres  
public 10216 - ( 4 soumissionnaires).**

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste



## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE177631001**

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux associés à ce projet - Dépense totale de 7 110 478,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10216 - ( 4 soumissionnaires).

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 31 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont noté que seulement quatre soumissions ont été reçues sur un total de dix-huit preneurs du cahier des charges. Une plus longue période d'appel d'offres aurait peut-être favorisé un plus grand nombre de soumissions de soumissions.

Par ailleurs, les membres ont obtenu des réponses satisfaisantes à leurs questions, notamment en ce qui a trait aux écarts de prix entre la soumission de l'adjudicataire et celles des autres soumissionnaires.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE177631001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



(2)

**Dossier # : 1177231039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 14 419 107,19 \$ (contrat: 13 540 442,07 \$ et incidences: 1 315 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 209205 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 14 419 107,19 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 540 442,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 209205 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 1,29 % par l'agglomération pour un montant de 186 312,39 \$.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-17 13:20

**Signataire :** Alain DUFORT



Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177231039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 14 419 107,19 \$ (contrat: 13 540 442,07 \$ et incidences: 1 315 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 209205 - 3 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier est localisé dans le secteur Namur-Jean-Talon Ouest de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG). Il borde le secteur du Triangle, dont la planification des travaux est menée par l'arrondissement et comporte quatre volets principaux :

1. un développement immobilier privé comprenant des logements sociaux et communautaires;
2. des travaux de mise à niveau des infrastructures municipales;
3. un réaménagement du domaine public tenant compte de la nouvelle vocation du site;
4. l'ajout d'espaces verts.

La reconstruction d'égout et d'aqueduc dans la rue de la Savane était prévue dans la mise à niveau des infrastructures municipales dans le secteur du Triangle. À noter que d'autres travaux ont été réalisés ou sont en cours de réalisation dans ce secteur (voir les décisions antérieures).

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la

ville de Montréal.

Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1955) ainsi que les conduites d'eau secondaires (installées en 1915 et en 1955) dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie, ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement et ce, malgré plusieurs réparations d'urgence de la conduite d'égout qui ont dû être réalisées par la Division des travaux publics de l'arrondissement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Il a donc été convenu d'intégrer des travaux de réaménagement de la rue de la Savane entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie avec les travaux d'égout et d'aqueduc initialement prévus.

La DGSRE, la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) et la Direction des transports du SIVT ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 170274 - 5 octobre 2016 - Accorder à la firme C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc. le contrat pour l'aménagement de la rue Paré à partir de l'avenue Mountain Sights à un point 352 m à l'Est et le remplacement de la conduite d'aqueduc et autoriser une dépense à cette fin de 3 783 767,25 \$, comprenant toutes les taxes et frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAUSE-044 - 9 soumissionnaires (1166801004);

CM16 0350 - 22 mars 2016 - Accorder un contrat à Pavages D'Amour Inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Décarie, la rue Ferrier, l'avenue Mountain Sights et la rue Paré (phase 1 lot 2). Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 6 138 798,85 \$ (contrat: 5 518 798,85 \$ + incidences: 620 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 209204 - 13 soumissionnaires

(1154102013);

CM15 0515 - 28 avril 2015 - Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage dans l'avenue Mountain Sights, de la rue Buchan à un point au nord de la rue Paré (phase 1 Lot 1 et phase 2). Arrondissement: Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 4 097 715,64 \$ (contrat: 3 497 715,64 \$ + incidences: 600 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 209203 - 9 soumissionnaires (1154822012);

CM12 0862 - 25 septembre 2012 - Adoption du Règlement 12-041 autorisant un emprunt de 13 600 000 \$ pour le financement de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout (1124223004).

## **DESCRIPTION**

Les travaux intégrés d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation seront effectués aux endroits suivants:

- dans la rue de la Savane entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie,
- dans le boulevard Décarie de la rue de la Savane à un point au nord de la rue de la Savane,
- dans l'avenue Mountain Sights entre les rues Ferrier et de la Savane.

Ils auront lieu sur une distance d'environ 1200 mètres.

Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 379 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 450 mm et 900 mm,
- la reconstruction de 2189 mètres de conduite d'eau secondaire variant entre 150 mm et 300 mm de diamètre,
- la reconstruction de 19 315 m<sup>2</sup> de chaussée,
- la reconstruction de 2 250 m<sup>2</sup> de piste cyclable,
- la reconstruction de 5 685 m<sup>2</sup> de trottoir,
- la reconstruction d'éclairage et de feux de circulation,
- la mise aux normes du réseau de Bell.

Les représentants de la Ville et de Bell Canada se sont mis d'accord pour intégrer les travaux de mise aux normes du réseau Bell dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de reconstruction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission. Ces travaux au montant de 436 834,88 \$ taxes incluses, représentent 3,23 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada directement à l'entrepreneur. Ils seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation et le concept d'aménagement de la rue de la Savane.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 569 181,02 \$ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 13,11 % du coût des travaux. En effet, le pourcentage de contingences est de 10 % sauf pour les travaux de reconstruction d'égout, d'aqueduc et de chaussée où un pourcentage entre 12 % et 15 % a été considéré en raison du risque relié à la gestion de sols en place. De plus, pour les travaux d'éclairage, un pourcentage de 15 % a été évalué en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains et finalement, pour les travaux d'aménagement paysager, un pourcentage de 20 % a été prévu au contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses suivantes:

- en matière d'utilités publiques, de nivellement des cadres et couvercles et de diverses demandes de services,
- chloration des conduites d'eau,
- gestion des impacts,
- marquage et signalisation,
- frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale,
- achat de mobilier pour les feux de circulation et l'éclairage ainsi que du mobilier urbain.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe

Sur onze (11) preneurs du cahier des charges, trois (3) preneurs ont déposé une soumission et huit (8) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 27 % et 73 %. Parmi les huit (8) qui n'en ont pas déposé, trois (3) preneurs sont connus comme étant des sous-traitants, un (1) preneur a agi à titre d'estimateur, un (1) autre a indiqué avoir manqué de temps pour soumissionner et les trois (3) derniers n'ont pas justifié leur désistement. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

L'estimation des professionnels de la firme Macogep inc., mandatée par la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'œuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission est de 14,1 %. L'analyse de Macogep permet de constater que les écarts les plus importants se situent dans les travaux décrits suivants.

Roulotte de chantier (2.9 % de l'écart total) : Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire pour cet article semble largement surestimé et est non justifiable. Une attention particulière devrait être accordée à l'exécution de cet article lors de la réalisation des travaux.

Puisard de rue à tête ajustable (2 % de l'écart total) : L'écart observé à cet item peut être expliqué par une sous-évaluation de la longueur des conduits de raccords dans l'estimation de soumission et d'une surestimation du rendement.

Plantation (1.4 % de l'écart total) : Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire pour les arbustes et les vivaces en pot semble surestimé et dépasse aussi les prix soumis par le reste des soumissionnaires.

Fourniture de fûts DN-3302 (0.9 % de l'écart total) : La firme n'a obtenu qu'un prix verbal pour le type de fût demandé. Suite à la vérification des prix reçus aux BSDQ, les prix soumis par les sous-traitants sont 50 % plus chers que le prix de l'estimation de soumission. Un ajustement à cet effet élimine l'écart dans cet article.

Briser massifs bétonnés (BELL CANADA) (0.9 % de l'écart total) : L'écart constaté dans cette section peut être expliqué par les coûts de la mise en place et le retrait d'une boîte de protection temporaire lors du bris et de la reconstruction des massifs, qui n'ont pas été considérée dans l'estimation de soumission.

Compte tenu des explications précédentes, la DGPEC appuie la recommandation d'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de plus de 10 M\$.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales du cahier des charges de l'appel d'offres 209205. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale pour la Ville relative à ce contrat est de 14 419 107,19 \$ taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction) pour un montant de 13 540 442,07 \$ taxes incluses;
- moins les travaux sur les infrastructures de Bell Canada pour un montant de 436 834,88 \$ taxes incluses, lesquels sont directement payés à l'entrepreneur par Bell Canada;
- plus des incidences de 1 315 500,00 \$ taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 98,71 % par la ville centrale pour un montant de 14 232 794,80 \$ taxes incluses et à 1,29 % par l'agglomération pour un montant de 186 312,39 \$ taxes incluses, puisque cette partie concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

La dépense de 14 419 107,19 \$ taxes incluses, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 68,79 % aux différents PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 9 918 900,11 \$, taxes incluses;
- 18,32 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 2 640 893,75 \$, taxes incluses;
- 12,89 % au PTI de la Direction d'urbanisme du SMVT pour un montant de 1 859 313,33 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 14 419 107,19 \$ représente un coût net de 13 166 566,79 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 16-006 « Travaux de réfection routière réseau artériel » pour un montant de 6 926 816,46 \$,
- # 16-004 « Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage » pour un montant de 1 727 300,57 \$,
- # 17-014 « Feux de circulation et équipements de gestion de la circulation » pour un montant de 233 032,81 \$,
- # RCG16-028 « Travaux d'aménagement cyclable » pour un montant de 170 128,05 \$.
- # 16-062 « Programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout » pour un montant de 2 411 488,00 \$,
- # 12-041 « Projet Le Triangle - secteur Namur- Jean-Talon ouest » pour un montant de 1 697 800,90 \$,

Par ailleurs, une partie du coût net total de 13 166 566,79 \$, soit la portion de la DGSRE, est entièrement admissible à une subvention estimée à 2 411 488,00 \$ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ce qui laisse un impact de 10 755 078,79 \$ à la charge des contribuables.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 17 août 2017, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats: 31 mai 2017

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Juillet 2017

Fin des travaux : Novembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Guy PELLERIN, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Son Thu LÊ, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau  
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire  
Jacques LEMIEUX, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Jacques LEMIEUX, 8 mai 2017  
Guy PELLERIN, 4 mai 2017  
Jean CARRIER, 4 mai 2017  
Lucie CAREAU, 4 mai 2017  
Pascal TROTTIER, 4 mai 2017  
Son Thu LÊ, 4 mai 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benjamin RODRIGUEZ  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-5156  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-03

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101



**Approuvé le :** 2017-05-16

**Approuvé le :** 2017-05-16

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Ouverture originalement prévue le :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

**Addenda émis**

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :  *Si addenda, détailler ci-après* Impact sur le coût estimé du contrat (\$)

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="10"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2017"/>	<input type="text" value="Augmentation de quantités pour certains items des sous-projets de voirie, d'éclairage et de Bell et ajout de nouveaux items aux sous-projets d'éclairage."/>	<input type="text" value="412 000.00"/>

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs  Nbre de soumissions reçues  % de réponses

Nbre de soumissions rejetées  % de rejets

Soumissions rejetées (nom)  Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultats de l'appel d'offres**

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
9200 2088 QUÉBEC INC.(DUROKING CONSTRUCTION)	11 971 261.04	1 569 181.03	13 540 442.07
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	12 953 815.20	1 663 045.33	14 616 860.53
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	14 269 628.83	1 802 090.48	16 071 719.31
<input type="text" value="Estimation"/>	<input type="text" value="10 495 581.39"/>	<input type="text" value="1 369 620.26"/>	<input type="text" value="11 865 201.65"/>

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse

Dossier à être étudié par la CEC :

**Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)**

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Recommandation**

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux :  -  -  Date prévue de fin des travaux :  -  -



**Montréal**  
 Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
 Direction des infrastructures  
 Division de la conception des travaux

**RUE DE LA SAVANE**  
 DE LA RUE JEAN TALON  
 AU BOULEVARD DÉCARIE

PLAN DE LOCALISATION  
 TRAVAUX D'ÉGOUT ET DE CONDUITE D'EAU

ARRONDISSEMENT : CÔTE-DES-NEIGES /  
 NOTRE-DAME-DE-GRACE

DRM : 2092-DE-09

SUBMISSION : 209205

PREPARE PAR : JOSÉE LAPIERRE, DESS.  
 APPROUVE PAR : BENJAMIN RODRIGUEZ, ING.

DATE : 1 MAI 2017  
 ECHELLE : 1 : 2500  
 NO PLAN : 2092-Rue de la Savane

FEUILLET 2 DE 2





DATE: 1 MAI 2017  
 ÉCHELLE: 1 : 2500  
 No PLAN: 2092-Rue de la Savane

PRÉPARÉ PAR: JOSÉE LAPIERRE, DESS.  
 APPROUVÉ PAR: BENJAMIN RODRIGUEZ, ING.

FEUILLET 1 DE 2

**RUE DE LA SAVANE**  
**DE LA RUE JEAN TALON**  
**AU BOULEVARD DÉCARIE**

PLAN DE LOCALISATION  
 TRAVAUX D'ÉGOUT ET DE CONDUITE D'EAU

ARRONDISSEMENT: CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRACE  
 DRN: 2092-DE-09

**Montréal**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
 Direction des infrastructures  
 Division de la conception des travaux

## ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

**Soumission:** 209205  
**Titre:** Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie.

**Arrondissement:** Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Voirie						
		Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires	
Chaussée		Reconstruction de chaussée flexible - de la Savane	17165	M <sup>2</sup>	Longueur du projet: 1100 mètres.	
		Reconstruction de chaussée flexible - Mountain Sights	2150	M <sup>2</sup>		Longueur du projet: 100 mètres.
		Reconstruction de piste cyclable - de la Savane	2250	M <sup>2</sup>		Longueur du projet: 750 mètres.
Trottoir, Bordure et Mail		Reconstruction de trottoir monolithe en béton	3770	M <sup>2</sup>		
		Reconstruction de trottoir boulevard en béton	1915	M <sup>2</sup>		
		Mail central	360	M <sup>2</sup>		

Égout / Aqueduc					
		Type d'intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
		Aqueduc en tranchée 150 mm	10	m	Longueur du projet: 1200 mètres.
		Aqueduc en tranchée 200 mm	46	m	
		Aqueduc en tranchée 300 mm	10	m	
		Aqueduc hors tranchée 150 mm	60	m	
		Aqueduc hors tranchée 200 mm	973	m	
		Aqueduc hors tranchée 300 mm	1090	m	
		Égout 450 mm	14	m	
		Égout 600 mm	16	m	
		Égout 760 mm	326	m	
		Égout 910 mm	23	m	

Éclairage / Feux					
		Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires
		Lampadaire fonctionnel	77	unité	
		Nouvelle base de béton	103	unité	

Préparé par: Benjamin Rodriguez, ing

Date: 28 avril 2017

# CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA SAVANE - SOUMISSION 209205

CÔTÉ  
CIMETIÈRE

Muret de  
pierre  
existant

Limite du  
domaine public

1,8 m  
Trottoir

3,0 m  
Piste cyclable

1,8 m  
Bande  
végétale

3,35 m

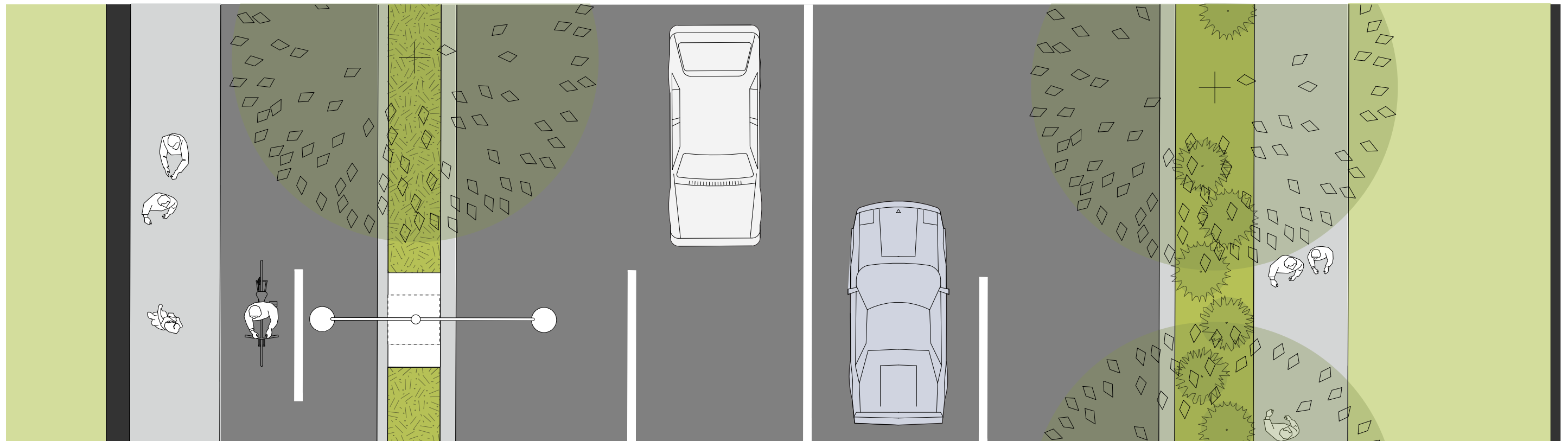
3,35 m

13,4 m  
Chaussée désignée

1,8 m  
Bande  
végétale

1,8 m  
Trottoir

Limite du  
domaine public



10 mètres

5

2.5

1

0



**Service des infrastructures, de la voirie et des transports**

Dossier n°	
117	7231039

SERVICE REQUERANT : 49-05  
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 209205

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie. Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

PROJET : 56127

<b>Sous-projet : 1756127017</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Ult.</b>	<b>Total</b>
<i>Reconstruction conduite d'eau secondaire- de la Savane NORD</i>					
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	450	832	0	0	1 282
<b>SUBVENTION</b>	450	832	0	0	1 282
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	0	0	0	0	0

<b>Sous-projet : 1756127018</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Ult.</b>	<b>Total</b>
<i>Reconstruction conduite d'eau secondaire - de la Savane SUD</i>					
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	234	434	0	0	668
<b>SUBVENTION</b>	234	434	0	0	668
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	0	0	0	0	0

<b>Sous-projet : 1656127019</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Ult.</b>	<b>Total</b>
<i>Reconstruction conduite d'eau secondaire - Mountain Sigths</i>					
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	0	264	0	0	264
<b>SUBVENTION</b>	0	264	0	0	264
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	0	0	0	0	0

<b>Sous-projet : 1756127022</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Ult.</b>	<b>Total</b>
<i>Services professionnels et techniques - (eau secondaire) Côté Nord</i>					
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	37	69	0	0	106
<b>SUBVENTION</b>	37	69	0	0	106
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	0	0	0	0	0

<b>Signature</b>	<b>Nom en majuscules</b> Benjamin Rodriguez, ing.	<b>Téléphone</b> 514-872-5156	<b>Date</b> 11 mai 2017	<b>Page</b> 1
------------------	--	----------------------------------	----------------------------	------------------

**Service des infrastructures, de la voirie et des transports**

Dossier n°	
117	7231039

SERVICE REQUERANT : 49-05  
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 209205

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie. Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

PROJET : 56127

Sous-projet : 1756127024	2017	2018	2019	Ult.	Total
<i>Services professionnels et techniques - (eau secondaire) Côté Sud</i>					
REQUIS - INVESTI NET	22	42	0	0	64
SUBVENTION	22	42	0	0	64
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1656127020	2017	2018	2019	Ult.	Total
<i>Services professionnels et techniques - (eau secondaire) Mountain Sighs</i>					
REQUIS - INVESTI NET	0	27	0	0	27
SUBVENTION	0	27	0	0	27
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

SERVICE REQUERANT : 34-05  
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 40153

Sous-projet : 1740153004	2017	2018	2019	Ult.	Total
<i>Reconstruction égout unitaire</i>					
REQUIS - INVESTI NET	0	1117	0	0	1117
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	1117	0	0	1117

Sous-projet : 1740153005	2017	2018	2019	Ult.	Total
<i>Reconstruction conduite d'eau secondaire</i>					
REQUIS - INVESTI NET	0	372	0	0	372
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	372	0	0	372

Signature	Nom en majuscules Benjamin Rodriguez, ing.	Téléphone 514-872-5156	Date 11 mai 2017	Page 2
-----------	---	---------------------------	---------------------	-----------



**Service des infrastructures, de la voirie et des transports**

Dossier n°	
117	7231039

SERVICE REQUERANT : 34-05  
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 209205

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie. Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

PROJET : 40153

Sous-projet : 1740153006 <i>Services professionnels et techniques - (égout unitaire)</i>	2017	2018	2019	Ult.	Total
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	0	158	0	0	158
<b>SUBVENTION</b>	0	0	0	0	0
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	0	158	0	0	158

Sous-projet : 1740153007 <i>Services professionnels et techniques - (eau secondaire)</i>	2017	2018	2019	Ult.	Total
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	0	51	0	0	51
<b>SUBVENTION</b>	0	0	0	0	0
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	0	51	0	0	51

SERVICE REQUERANT : 28-06  
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 58002

Sous-projet : 1758002012 <i>Bases et conduites éclairage</i>	2017	2018	2019	Ult.	Total
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	403	748	0	0	1151
<b>SUBVENTION</b>	0	0	0	0	0
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	403	748	0	0	1151

Sous-projet : 1758002011 <i>Reconstruction éclairage</i>	2017	2018	2019	Ult.	Total
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	180	387	0	0	567
<b>SUBVENTION</b>	0	0	0	0	0
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	180	387	0	0	567

Sous-projet : 1758002013 <i>Incidences techniques - Éclairage</i>	2017	2018	2019	Ult.	Total
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	0	9	0	0	9
<b>SUBVENTION</b>	0	0	0	0	0
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	0	9	0	0	9

Signature	Nom en majuscules Benjamin Rodriguez, ing.	Téléphone 514-872-5156	Date 11 mai 2017	Page 3
-----------	---	---------------------------	---------------------	-----------

**Service des infrastructures, de la voirie et des transports**

Dossier n°	
117	7231039

SERVICE REQUERANT : 28-06  
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 209205

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie. Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

PROJET : 55845

<u>Sous-projet : 1755845061</u> <i>Travaux d'aménagement</i>	2017	2018	2019	Ult.	Total
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	160	452	0	0	612
<b>SUBVENTION</b>	0	0	0	0	0
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	160	452	0	0	612

<u>Sous-projet : 1755845080</u> <i>Maintien de la Circulation - Transports</i>	2017	2018	2019	Ult.	Total
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	110	208	0	0	318
<b>SUBVENTION</b>	0	0	0	0	0
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	110	208	0	0	318

PROJET : 59002

<u>Sous-projet : 1759002558</u> <i>Reconstruction Feux de circulation</i>	2017	2018	2019	Ult.	Total
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	57	106	0	0	163
<b>SUBVENTION</b>	0	0	0	0	0
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	57	106	0	0	163

<u>Sous-projet : 1759002559</u> <i>Incidences techniques - Feux de circulation</i>	2017	2018	2019	Ult.	Total
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	0	6	0	0	6
<b>SUBVENTION</b>	0	0	0	0	0
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	0	6	0	0	6

<u>Sous-projet : 1759002560</u> <i>Achat mobilier - Feux de circulation</i>	2017	2018	2019	Ult.	Total
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	22	42	0	0	64
<b>SUBVENTION</b>	0	0	0	0	0
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	22	42	0	0	64

Signature	Nom en majuscules Benjamin Rodriguez, ing.	Téléphone 514-872-5156	Date 11 mai 2017	Page 4
-----------	---	---------------------------	---------------------	-----------

## Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n°	117 7231039
------------	-------------

SERVICE REQUERANT : 28-06  
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 209205

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie. Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

PROJET : 55845

<u>Sous-projet : 1755845044</u>	2017	2018	2019	Ult.	Total
<i>Reconstruction trottoirs</i>					
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	730	1345	0	0	2075
<b>SUBVENTION</b>	0	0	0	0	0
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	730	1345	0	0	2075

<u>Sous-projet : 1755845043</u>	2017	2018	2019	Ult.	Total
<i>Reconstruction Chaussée</i>					
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	1144	2125	0	0	3269
<b>SUBVENTION</b>	0	0	0	0	0
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	1144	2125	0	0	3269

<u>Sous-projet : 1755845046</u>	2017	2018	2019	Ult.	Total
<i>Incidences techniques - voirie</i>					
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	140	271	0	0	411
<b>SUBVENTION</b>	0	0	0	0	0
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	140	271	0	0	411

<u>Sous-projet : 1755845045</u>	2017	2018	2019	Ult.	Total
<i>Services professionnels - voirie</i>					
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	80	162	0	0	242
<b>SUBVENTION</b>	0	0	0	0	0
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	80	162	0	0	242

PROJET : 45000

<u>Sous-projet : 1745000027</u>	2017	2018	2019	Ult.	Total
<i>Reconstruction piste cyclable</i>					
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	60	110	0	0	170
<b>SUBVENTION</b>	0	0	0	0	0
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	60	110	0	0	170

<u>TOTAL</u>	2017	2018	2019	Ult.	Total
<b>REQUIS - INVESTI NET</b>	3 719	9 129	0	0	13 166
<b>SUBVENTION</b>	743	1 668	0	0	2 411
<b>REQUIS - EMPRUNT NET</b>	2 976	7 461	0	0	10 437

Signature	Nom en majuscules Benjamin Rodriguez, ing.	Téléphone 514-872-5156	Date 11 mai 2017	Page 5
-----------	---	---------------------------	---------------------	-----------

<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b> 209205	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b> 1177231039		<b>DRM:</b> 002092-DE-09	2015/01/01
<b>RESPONSABLE:</b> Benjamin Rodriguez		<b>GROUPE:</b>	
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b>	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie. Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.		

PROJET INVESTI: 56127 Desc et client-payeur: Travaux d'aqueduc - DGSRE

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1756127017	165402	1 281 622.26 \$	1 365 543.46 \$	38 000.00 \$	144 830.96 \$	C
1756127018	165403	668 283.04 \$	709 857.06 \$	22 000.00 \$	76 056.11 \$	C
1656127019	166958	264 345.91 \$	280 493.23 \$	9 000.00 \$	30 052.85 \$	C
1756127022	166667	106 380.03 \$	0.00 \$	116 500.00 \$	0.00 \$	C
1756127024	166956	64 375.90 \$	0.00 \$	70 500.00 \$	0.00 \$	C
1656127020	166959	26 480.87 \$	0.00 \$	29 000.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>2 411 488.00 \$</b>	<b>2 355 893.75 \$</b>	<b>285 000.00 \$</b>	<b>250 939.91 \$</b>	

PROJET INVESTI: 40153 Desc et client-payeur: Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) - Le Triangle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1740153004	167009	1 117 012.49 \$	1 223 274.30 \$	0.00 \$	129 831.34 \$	C
1740153005	167010	371 680.89 \$	407 039.03 \$	0.00 \$	43 611.32 \$	C
1740153006	167011	157 972.06 \$	0.00 \$	173 000.00 \$	0.00 \$	C
1740153007	167012	51 135.46 \$	0.00 \$	56 000.00 \$	0.00 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 697 800.90 \$</b>	<b>1 630 313.33 \$</b>	<b>229 000.00 \$</b>	<b>173 442.66 \$</b>	

PROJET INVESTI: 58002 Desc et client-payeur: Travaux d'éclairage - Direction des transports

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1758002012	167185	1 150 895.92 \$	1 260 381.08 \$	0.00 \$	164 397.53 \$	C
1758002011	167184	567 273.32 \$	621 238.24 \$	0.00 \$	81 031.07 \$	C
1758002013	167186	9 131.33 \$	0.00 \$	10 000.00 \$	0.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 727 300.57 \$</b>	<b>1 881 619.32 \$</b>	<b>10 000.00 \$</b>	<b>245 428.61 \$</b>	

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: Aménagement - Direction Transports

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755845061	167230	611 735.41 \$	669 930.03 \$	0.00 \$	111 655.01 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>611 735.41 \$</b>	<b>669 930.03 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>111 655.01 \$</b>	

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: Maintien Circulation - Direction Transports

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755845080	167320	317 718.94 \$	347 943.66 \$	0.00 \$	31 631.24 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>317 718.94 \$</b>	<b>347 943.66 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>31 631.24 \$</b>	

<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b> 209205	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b> 1177231039		<b>DRM:</b> 002092-DE-09	2015/01/01
<b>RESPONSABLE:</b> Benjamin Rodriguez		<b>GROUPE:</b> 0	
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b> Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie. Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.			

PROJET INVESTI: **59002** Desc et client-payeur: **Feux de Circulation - Direction des transports**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1759002558	166866	163 634.68 \$	179 201.31 \$	0.00 \$	23 374.08 \$	C
1759002559	166868	5 478.80 \$	0.00 \$	6 000.00 \$	0.00 \$	C
1759002560	166871	63 919.33 \$	0.00 \$	70 000.00 \$	0.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>233 032.81 \$</b>	<b>179 201.31 \$</b>	<b>76 000.00 \$</b>	<b>23 374.08 \$</b>	

PROJET INVESTI: **55845** Desc et client-payeur: **Programme de réfection d'artères - Direction des transports**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755845044	167179	2 074 542.91 \$	2 271 894.95 \$	0.00 \$	206 535.90 \$	C
1755845043	167178	3 269 472.33 \$	3 580 498.45 \$	0.00 \$	462 159.73 \$	C
1755845046	167181	411 366.55 \$	0.00 \$	450 500.00 \$	0.00 \$	C
1755845045	167180	241 980.32 \$	0.00 \$	265 000.00 \$	0.00 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>5 997 362.11 \$</b>	<b>5 852 393.40 \$</b>	<b>715 500.00 \$</b>	<b>668 695.63 \$</b>	

PROJET INVESTI: **45000** Desc et client-payeur: **Piste cyclable - Division du transport actif et collectifs**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1745000027	168171	170 128.05 \$	186 312.39 \$	0.00 \$	24 301.62 \$	A
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>170 128.05 \$</b>	<b>186 312.39 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>24 301.62 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Bell Canada**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1758002014	167187	398 888.47 \$	436 834.88 \$	0.00 \$	39 712.26 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>398 888.47 \$</b>	<b>436 834.88 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>39 712.26 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	

**TOTAL** 13 166 566.79 \$      13 540 442.07 \$      1 315 500.00 \$      1 569 181.02 \$

**TOTAL (Contrat + Incidences)** Après soustraction des travaux de Bell Canada → **14 419 107.19 \$**

NUMÉRO DE SOUS-PROJET: <b>GRAND TOTAL</b>	SOUSSION: <b>209205</b>	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	GROUPE: <b>0</b>	<b>01/01/2015</b>
INTITULÉ DU PROJET: <b>Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie. Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.</b>		

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		13 540 442.07 \$
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	1 569 181.02 \$	
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques	341 000.00 \$	
Surveillance environnementale	415 500.00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	180 000.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	40 000.00 \$	
Gestion des impacts	68 500.00 \$	
Chloration des conduites d'eau	20 000.00 \$	
Incidences éclairage (HQ, CSEM, achat luminaires, autres)	10 000.00 \$	
Demande HQ, CSEM - Feux de circulation	6 000.00 \$	
Achat mobilier - Feux de Circulation	70 000.00 \$	
Nivellement cadre et couvercle de Bell	4 500.00 \$	
Nivellement cadre et couvercle de Hydro-Québec	24 000.00 \$	
Mobilier urbain	91 000.00 \$	
Roulotte de chantier	45 000.00 \$	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>1 315 500.00</b>	<b>1 315 500.00 \$</b>
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		14 855 942.07 \$
Imputation (crédits)		13 565 455.26 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 646 050.97	TVQ 9,975% 1 288 871.69
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 290 486.81	

PLAN NUMÉRO: 209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR > Benjamin Rodriguez
--------------------------------------	----------------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1756127017	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	165402	GROUPE:	0	01/01/2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue de la Savane Côté NORD, entre la rue Jean-Talon et Place de la Savane et entre l'avenue Mountain Sights et le boulevard Décarie.			
ENTREPRENEUR ▶	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.			
<b>Toutes taxes incluses</b>				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1 365 543.46 \$

Ce montant sert à payer la portion de 1 213 543,46 \$ du bordereau 1756127017, plus une contribution de 91 000,00 \$ (Gestion Circulation DGSRE) du bordereau 1755845080 plus une contribution de 61 000, 00 \$ (Roulotte de chantier) du bordereaux 1740153004.

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 144 830.96 \$

### DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	38 000.00 \$
Surveillance environnementale	
Laboratoire, contrôle qualitatif	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	
Gestion des impacts	
Chloration des conduites d'eau	
XXX	
XXX	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>38 000.00</b> <span style="float: right;">38 000.00 \$</span>

Dépenses totales à autoriser 1 403 543.46 \$

Imputation (crédits) 1 281 622.26 \$

Montant de dépôt

### TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 61 036.90 TVQ 9,975% 121 768.61

Ristournes TPS et TVQ à 50% 121 921.20

PLAN NUMÉRO:	209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez
--------------	-------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1756127018	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	165403	GROUPE:	0	01/01/2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue de la Savane côté SUD, entre la rue Victoria et l'avenue Mountain Sights.			
ENTREPRENEUR ▶	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.			

**Toutes taxes incluses**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 709 857.06 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 76 056.11 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	22 000.00 \$	
Surveillance environnementale	.....		
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....		
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....		
Gestion des impacts	.....		
Chloration des conduites d'eau	.....		
XXX	.....		
XXX	.....		
<b>TOTAL À REPORTER</b>		22 000.00	22 000.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 731 857.06 \$

Imputation (crédits) ..... 668 283.04 \$

Montant de dépôt .....         

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 31 826.79 TVQ 9,975% 63 494.45

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 63 574.02

PLAN NUMÉRO:	209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez
--------------	-------------------------	---------------	--------------------



<b>NUMÉRO DE SOUS-PROJET:</b>	<b>1656127019</b>	<b>SOUSSION:</b>	<b>209205</b>	<b>DATE:</b>
<b>NUMÉRO DE PROJET SIMON:</b>	<b>166958</b>	<b>GROUPE:</b>	<b>0</b>	<b>01/01/2015</b>
<b>INTITULÉ DU SOUS-PROJET:</b>	<b>Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Mountain Sights de la rue Ferrier à la rue de la Savane.</b>			
<b>ENTREPRENEUR ▶</b>	<b>Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.</b>			

**Toutes taxes incluses**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 280 493.23 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 30 052.85 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	9 000.00 \$	
Surveillance environnementale		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Chloration des conduites d'eau		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>9 000.00</b>	<b>9 000.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser ..... 289 493.23 \$

Imputation (crédits) ..... 264 345.91 \$

Montant de dépôt .....         

**TAXES:**  
 À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 12 589.40 TVQ 9,975% 25 115.85

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 25 147.32

<b>PLAN NUMÉRO:</b>	<b>209205-EGA-01 F.00 à 10</b>	<b>CALCULÉ PAR ▶</b>	<b>Benjamin Rodriguez</b>
---------------------	--------------------------------	----------------------	---------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1756127022	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	166667	GROUPE:	0	01/01/2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue de la Savane Côté NORD, entre la rue Jean-Talon et Place de la Savane et entre l'avenue Mountain Sights et le boulevard Décarie.			
ENTREPRENEUR >	Services techniques et professionnels - Conduite d'eau secondaire			
<b>Toutes taxes incluses</b>				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	
Surveillance environnementale	75 500.00 \$
Laboratoire, contrôle qualitatif	24 000.00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	2 500.00 \$
Gestion des impacts	8 500.00 \$
Chloration des conduites d'eau	6 000.00 \$
XXX	
XXX	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	116 500.00    116 500.00 \$

Dépenses totales à autoriser 116 500.00 \$

Imputation (crédits) 106 380.03 \$

Montant de dépôt

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5 066.32	10 107.31
Ristournes TPS et TVQ à 50%	10 119.97	

PLAN NUMÉRO:	209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR >	Benjamin Rodriguez
--------------	-------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1756127024	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	166956	GROUPE:	0	01/01/2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue de la Savane côté SUD, entre la rue Victoria et l'avenue Mountain Sights.			
ENTREPRENEUR ▶	Services techniques et professionnels - Conduite d'eau secondaire			
<b>Toutes taxes incluses</b>				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET  

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE  

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	
Surveillance environnementale	44 000.00 \$
Laboratoire, contrôle qualitatif	14 000.00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	1 500.00 \$
Gestion des impacts	5 000.00 \$
Chloration des conduites d'eau	6 000.00 \$
XXX	
XXX	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>70 500.00 70 500.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser 70 500.00 \$

Imputation (crédits) 64 375.90 \$

Montant de dépôt  

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	3 065.88	6 116.44
Ristournes TPS et TVQ à 50%	6 124.10	

PLAN NUMÉRO:	209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez
--------------	-------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1656127020	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	166959	GROUPE:	0	01/01/2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Mountain Sights de la rue Ferrier à la rue de la Savane.			
ENTREPRENEUR >	Services techniques et professionnels - Conduite d'eau secondaire			
<b>Toutes taxes incluses</b>				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET  

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE  

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Surveillance environnementale	17 500.00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	5 500.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	1 000.00 \$	
Gestion des impacts	2 000.00 \$	
Chloration des conduites d'eau	3 000.00 \$	
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	29 000.00	29 000.00 \$

Dépenses totales à autoriser 29 000.00 \$

Imputation (crédits) 26 480.87 \$

Montant de dépôt  

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1 261.14	2 515.98
Ristournes TPS et TVQ à 50%	2 519.13	

PLAN NUMÉRO:	209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR >	Benjamin Rodriguez
--------------	-------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1740153004	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167009	GROUPE:	0	01/01/2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue de la Savane, de Place de la Savane à Mountain Sights et dans le boulevard Décarie.			
ENTREPRENEUR ▶	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.			

**Toutes taxes incluses**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1 223 274.30 \$

Ce montant sert à payer la portion de 1 417 007,98 \$ du bordereau 1740153004, plus une contribution de 76 000,00 \$ (Gestion Circulation - SMVT) du bordereau 1755845080, moins une distribution de 61 000, 00 \$ et de 208 733,68 \$ (Roulotte de chantier) des bordereaux 1756127017 et 1755845043 respectivement.

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 129 831.34 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Surveillance environnementale		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Chloration des conduites d'eau		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 1 223 274.30 \$

Imputation (crédits) 1 117 012.49 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 53 197.40 TVQ 9,975% 106 128.82

Ristournes TPS et TVQ à 50% 106 261.81

PLAN NUMÉRO:	209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez
--------------	-------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1740153005	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167010	GROUPE:	0	01/01/2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue de la Savane, de Place de la Savane à Mountain Sights et dans le boulevard Décarie.			
ENTREPRENEUR ▶	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.			
<b>Toutes taxes incluses</b>				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 407 039.03 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 43 611.32 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Surveillance environnementale		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Chloration des conduites d'eau		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 407 039.03 \$

Imputation (crédits) 371 680.89 \$

Montant de dépôt

<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 17 701.20	TVQ 9,975% 35 313.89
Ristournes TPS et TVQ à 50%	35 358.14	

PLAN NUMÉRO:	209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez
--------------	-------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1740153006	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167011	GROUPE:	0	01/01/2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue de la Savane, de Place de la Savane à Mountain Sights et dans le boulevard Décarie.			
ENTREPRENEUR >	Services professionnels et techniques - Conduite d'égout			

**Toutes taxes incluses**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET  

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE  

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	44 000.00 \$
Surveillance environnementale	88 000.00 \$
Laboratoire, contrôle qualitatif	28 000.00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	3 000.00 \$
Gestion des impacts	10 000.00 \$
Chloration des conduites d'eau	
XXX	
XXX	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>173 000.00    173 000.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser 173 000.00 \$

Imputation (crédits) 157 972.06 \$

Montant de dépôt  

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	7 523.37	15 009.13
Ristournes TPS et TVQ à 50%	15 027.94	

PLAN NUMÉRO:	209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR >	Benjamin Rodriguez
--------------	-------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1740153007	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167012	GROUPE:	0	01/01/2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue de la Savane, de Place de la Savane à Mountain Sights et dans le boulevard Décarie.			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels et techniques - Conduite d'eau secondaire			
<b>Toutes taxes incluses</b>				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET  

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE  

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	13 000.00 \$	
Surveillance environnementale	25 500.00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	8 500.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	1 000.00 \$	
Gestion des impacts	3 000.00 \$	
Chloration des conduites d'eau	5 000.00 \$	
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>56 000.00</b>	<b>56 000.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser 56 000.00 \$

Imputation (crédits) 51 135.46 \$

Montant de dépôt  

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	2 435.31	4 858.45
Ristournes TPS et TVQ à 50%	4 864.54	

PLAN NUMÉRO: 209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR ▶ Benjamin Rodriguez
--------------------------------------	----------------------------------



NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1758002012	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167185	GROUPE:	0	01/01/2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction des bases et de conduites électriques dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie			
ENTREPRENEUR ▶	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.			
<b>Toutes taxes incluses</b>				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1 260 381.08 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 164 397.53 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Surveillance environnementale		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Chloration des conduites d'eau		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 1 260 381.08 \$

Imputation (crédits) 1 150 895.92 \$

Montant de dépôt

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 54 811.09 TVQ 9,975% 109 348.13

Ristournes TPS et TVQ à 50% 109 485.16

PLAN NUMÉRO:	209205-BC/01 à 04 et ER-01 à 04	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez
--------------	---------------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1758002011	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167184	GROUPE:	0	01/01/2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'éclairage dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie			
ENTREPRENEUR ▶	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.			
<b>Toutes taxes incluses</b>				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 621 238.24 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 81 031.07 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	
Surveillance environnementale	.....	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	
Gestion des impacts	.....	
Chloration des conduites d'eau	.....	
XXX	.....	
XXX	.....	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 621 238.24 \$

Imputation (crédits) ..... 567 273.32 \$

Montant de dépôt .....  

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	.....	27 016.23	53 897.38
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	53 964.92	

PLAN NUMÉRO:	209205-BC/01 à 04 et ER-01 à 04	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez
--------------	---------------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1758002013	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167186	GROUPE:	0	01/01/2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'éclairage dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie			
ENTREPRENEUR ▶	Services techniques			
<b>Toutes taxes incluses</b>				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET  

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE  

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques  

Surveillance environnementale  

Laboratoire, contrôle qualitatif  

Division de la voirie - Marquage et signalisation  

Gestion des impacts  

Chloration des conduites d'eau  

Incidences éclairage (HQ, CSEM, achat luminaires, autres) 10 000.00 \$

XXX  

**TOTAL À REPORTER** 10 000.00 10 000.00 \$

Dépenses totales à autoriser 10 000.00 \$

Imputation (crédits) 9 131.33 \$

Montant de dépôt  

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) 434.88 867.58

Ristournes TPS et TVQ à 50% 868.67

PLAN NUMÉRO:	209205-BC/01 à 04 et ER-01 à 04	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez
--------------	---------------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1755845061	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167230	GROUPE:	0	01/01/2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux d'aménagement paysager dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie			
ENTREPRENEUR ▶	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.			
<b>Toutes taxes incluses</b>				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 669 930.03 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 111 655.01 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	
Surveillance environnementale	.....	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	
Gestion des impacts	.....	
Chloration des conduites d'eau	.....	
XXX	.....	
XXX	.....	
<b>TOTAL À REPORTER</b>		0.00 0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 669 930.03 \$

Imputation (crédits) ..... 611 735.41 \$

Montant de dépôt .....  

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... 

TPS 5%	29 133.73
--------	-----------

TVQ 9,975%	58 121.78
------------	-----------

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 

58 194.62
-----------

PLAN NUMÉRO:	170320-17-01-Plans-1-500	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez
--------------	--------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1755845080	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167320	GROUPE:	0	01/01/2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Maintien de la circulation et gestion des impacts dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie - (PORTION TRANSPOTS)			
ENTREPRENEUR ▶	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.			
<b>Toutes taxes incluses</b>				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 347 943.66 \$

Montant total du bordereau de soumission 1755845080 réparti entre 3 payeurs : 514 943,66 \$  
 Contribution Transports de 347 943,66 \$, sous-projet 1755845080  
 Contribution DGSRE de 91 000,00 \$, sous-projet 1756127017.  
 Contribution SMVT de 76 000,00 \$, sous-projet 1740153004.

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 31 631.24 \$

### DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance environnementale		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Chloration des conduites d'eau		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 347 943.66 \$

Imputation (crédits) 317 718.94 \$

Montant de dépôt

### TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 15 131.27 TVQ 9,975% 30 186.89

Ristournes TPS et TVQ à 50% 30 224.72

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1759002558	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	166866	GROUPE:	0	42005
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de feux de circulation dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie			
ENTREPRENEUR ▶	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 179 201.31 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 23 374.08 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	
Surveillance environnementale	.....	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	
Gestion des impacts	.....	
Chloration des conduites d'eau	.....	
XXX	.....	
XXX	.....	
<b>TOTAL À REPORTER</b>		0.00 0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 179 201.31 \$

Imputation (crédits) ..... 163 634.68 \$

Montant de dépôt .....  

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	.....	7 793.06	15 547.15
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	15 566.63	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1759002559	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	166868	GROUPE:	0	42005
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de feux de circulation dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences techniques			

**Toutes taxes incluses**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET [ ]

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE [ ]

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	[ ]	
Surveillance environnementale	[ ]	
Laboratoire, contrôle qualitatif	[ ]	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	[ ]	
Gestion des impacts	[ ]	
Chloration des conduites d'eau	[ ]	
Demande HQ, CSEM	6 000.00 \$	
Achat mobilier	[ ]	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	6 000.00	6 000.00 \$

Dépenses totales à autoriser 6 000.00 \$

Imputation (crédits) 5 478.80 \$

Montant de dépôt [ ]

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 260.93	TVQ 9,975% 520.55
Ristournes TPS et TVQ à 50%	521.20	

PLAN NUMÉRO:	209205-BC/01 à 04 et ER-01 à 04	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez
--------------	---------------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1759002560	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	166871	GROUPE:	0	42005
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de feux de circulation dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie			
ENTREPRENEUR ▶	Achat mobilier - Feux de circulation			

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE		
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques		
Surveillance environnementale		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Chloration des conduites d'eau		
Demande HQ, CSEM		
Achat mobilier	70 000.00 \$	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	70 000.00	70 000.00 \$
Dépenses totales à autoriser		70 000.00 \$
Imputation (crédits)		63 919.33 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 3 044.14	TVQ 9,975% 6 073.06
Ristournes TPS et TVQ à 50%	6 080.67	

PLAN NUMÉRO:	209205-BC/01 à 04 et ER-01 à 04	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez
--------------	---------------------------------	---------------	--------------------



NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1755845044	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167179	GROUPE:	0	42005
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de trottoirs dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie			
ENTREPRENEUR ▶	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 2 271 894.95 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 206 535.90 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance environnementale		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Chloration des conduites d'eau		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 2 271 894.95 \$

Imputation (crédits) 2 074 542.91 \$

Montant de dépôt

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	98 799.52	197 105.04
Ristournes TPS et TVQ à 50%	197 352.04	

PLAN NUMÉRO:	C-6155/01 à 03 - VO-002 et VO-100	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez
--------------	-----------------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1755845043	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167178	GROUPE:	0	42005
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de chaussée dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie			
ENTREPRENEUR ▶	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.			

**Toutes taxes incluses**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 3 580 498.45 \$

Ce montant sert à payer la portion de 3 558 077,15 \$ du bordereau 1755845043, moins une valeur de 186 312,39 \$ du bordereau 1745000027 (piste cyclable), plus une contribution de 208 733,68 \$ (Roulotte de chantier) du bordereau 1740153004.

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 462 159.73 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	
Surveillance environnementale	.....	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	
Gestion des impacts	.....	
Chloration des conduites d'eau	.....	
XXX	.....	
XXX	.....	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 3 580 498.45 \$

Imputation (crédits) ..... 3 269 472.33 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 155 707.70 TVQ 9,975% 310 636.85

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 311 026.12

PLAN NUMÉRO:	C-6155/01 à 03 - VO-002 et VO-100	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez
--------------	-----------------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1755845046	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167181	GROUPE:	0	42005
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences techniques - Chaussée et trottoirs			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	<input type="text" value="215 000.00 \$"/>	
Surveillance environnementale	<input type="text" value=""/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value=""/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="31 000.00 \$"/>	
Gestion des impacts	<input type="text" value="40 000.00 \$"/>	
Nivellement cadre et couvercle de Bell	<input type="text" value="4 500.00 \$"/>	
Nivellement cadre et couvercle de Hydro-Québec	<input type="text" value="24 000.00 \$"/>	
Mobilier urbain	<input type="text" value="91 000.00 \$"/>	
Roulotte de chantier	<input type="text" value="45 000.00 \$"/>	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<input type="text" value="450 500.00"/>	<input type="text" value="450 500.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="19 591.22"/>	<input type="text" value="39 084.47"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="39 133.45"/>	

PLAN NUMÉRO:	C-6155/01 à 03 - VO-002 et VO-100	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez
--------------	-----------------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1755845045	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167180	GROUPE:	0	42005
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels - Chaussée et trottoirs			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Surveillance environnementale	165 000.00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	100 000.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Chloration des conduites d'eau		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>265 000.00</b>	<b>265 000.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser 265 000.00 \$

Imputation (crédits) 241 980.32 \$

Montant de dépôt

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	11 524.24	22 990.87
Ristournes TPS et TVQ à 50%	23 019.68	

PLAN NUMÉRO:	C-6155/01 à 03 - VO-002 et VO-100	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez
--------------	-----------------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	174500027	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	168171	GROUPE:	0	42005
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de piste cyclable dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie			
ENTREPRENEUR ▶	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 186 312.39 \$

Ce montant sert à payer la portion de 186 312,39 \$ du bordereau 1755845043, correspondant à la piste cyclable.

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 24 301.62 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	
Surveillance environnementale	.....	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	
Gestion des impacts	.....	
Chloration des conduites d'eau	.....	
XXX	.....	
XXX	.....	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 186 312.39 \$

Imputation (crédits) ..... 170 128.05 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 8 102.30 TVQ 9,975% 16 164.09

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 16 184.34

PLAN NUMÉRO:	C-6155/01 à 03 - VO-002 et VO-100	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez
--------------	-----------------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1758002014	SOUSSION:	209205	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167187	GROUPE:	0	42005
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Mise aux normes du réseau Bell dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie			
ENTREPRENEUR ▶	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 436 834.88 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 39 712.26 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	
Communication	.....	
Gestion des impacts	.....	
XXX	.....	
XXX	.....	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 436 834.88 \$

Imputation (crédits) ..... 398 888.47 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 18 996.95 TVQ 9,975% 37 898.92

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 37 946.41

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez
--------------	--	---------------	--------------------

**TABLEAU A – PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION**

**Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de La Savane, de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie  
Appel d'offres public n° 209205**

Phase	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<b>Toutes les phases</b>		<p align="center">Horaire de travail <b>7h à 21h</b></p> <p align="center">Excepté indication contraire dans les phases</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir le long du chantier une séparation de béton (style New Jersey) pour séparer les voies de circulation du chantier;</li> </ul>
<b>1.</b>	<p>Boulevard Décarie de la rue Bougainville et la rue de la Savane</p> <p>Rue de la Savane du boulevard Décarie à la rue Mayrand</p> <p>Rue Labarre de la rue de la Savane à la rue de Sorel</p>	<p align="center"><b>Phase 1.1</b> <b>Reconstruction de conduites d'eau et d'égout, de trottoir et de chaussée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture de la rue de la Savane, du côté nord du mail, entre le boulevard Décarie et la rue Mayrand;</li> <li>- Fermeture du boulevard Décarie et des rues Labarre et Bougainville de la rue de la Savane à la rue de Sorel;</li> <li>- 12 mètres sur la rue de la Savane;</li> <li>- <b>Faire les travaux pendant la période estivale annuelle entre les 26 juin et 1<sup>er</sup> septembre;</b></li> </ul> <p align="center"><b>Phase 1.2</b> <b>Reconstruction des conduites d'eau, d'égout et de chaussée jusqu'au RU-04)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture de la rue de la Savane, du côté nord du mail, entre le boulevard Décarie et l'avenue Mountain Sights;</li> <li>- Fermeture de la direction ouest sur la rue de la Savane entre les deux directions du boulevard Décarie;</li> <li>- Fermeture du boulevard Décarie et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir sur la rue de la Savane une voie en contresens du côté sud du mail entre le boulevard Décarie, direction sud, et la rue Mayrand;</li> <li>- Transférer la circulation des véhicules en direction ouest sur la rue de la Savane, à l'intersection de la rue Mayrand, sur une voie de circulation du côté nord au côté sud du mail dans la voie à contresens du côté sud du mail;</li> <li>- Maintenir sur la rue de la Savane au moins une (1) voie par direction d'au moins 3,7 mètres par direction;</li> <li>- Maintenir sur le tablier au-dessus de l'autoroute #15 entre les deux boulevards Décarie (nord et sud) au moins deux (2) voies de circulation vers l'ouest d'au moins 3,1 mètres chacune avec une voie pour les virages à gauche vers le sud et une voie pour le tout droit et au moins une (1) voie de circulation vers l'est d'au moins 3,5 mètres pour aller tout droit;</li> <li>- Maintenir au moins une voie de circulation d'au moins 3,5 mètres sur la rue de la Savane, en direction est, du boulevard Décarie et l'avenue Mountain Sights;</li> <li>- Maintenir sur le tablier au-dessus de l'autoroute #15 entre les deux boulevards Décarie au moins deux (2) voies de circulation vers l'ouest d'au moins 3,5 mètres chacune avec une voie pour les virages à gauche vers le sud et une voie pour le tout droit et au moins une (1) voie de circulation vers l'est d'au moins 3,5 mètres;</li> <li>- Maintenir la circulation locale sur les rues Labarre et Mayrand, de la rue de la Savane à la rue Sorel, sur la rue Bougainville;</li> </ul>

		des rues Labarre et Bougainville de la rue de la Savane à la rue de Sorel;  <b>Travaux de fin de semaine entre les 26 juin et 1<sup>er</sup> septembre;</b>	
2.	<b>Rue</b> de la Savane de la rue Jean-Talon à l'avenue Mountain Sights	<b>Reconstruction de conduites d'eau et d'égout, de trottoir, piste cyclable, chaussée et conduits et bases électriques sur le côté nord de la rue de la Savane de la rue Jean-Talon et à la place de la Savane</b>  - Emprise de la rue de la Savane de la rue Jean-Talon à la place de la Savane à partir, de la limite nord jusqu'à 5 mètres du côté sud du mail central;  - Fermeture des rues Ostell-Crescent et Cunrad et de l'avenue Kindersley de la rue de la Savane à la rue Cunard;	- Maintenir au moins une (1) voie de circulation d'au moins 4.5 mètres de largeur en direction ouest;  - <b>Exécuter les travaux d'un point à environ 20 mètres à l'est de l'avenue Victoria jusqu'à l'intersection de l'avenue Kindersley entre les 15 juillet et 3 septembre;</b>  - <b>Maintenir, excepté lors des travaux en continu de la rue de la Savane entre les avenues Victoria et Kindersley, entre les 15 juillet et le 3 septembre, au moins une (1) voie de circulation par direction d'au moins 4.5 mètres de largeur entre les avenues Victoria et Kindersley pour permettre le passage des autobus venant de l'avenue Kindersley;</b>  - <b>L'entrepreneur doit débiter par la partie est du chantier soit à la rue Jean-Talon ce qu'il n'aura pas fini dans l'année en cour sera ajouté à la phase 6;</b>
3.	<b>Rue</b> de la Savane de la rue Jean-Talon à la place de la Savane	<b>Reconstruction de conduites d'eau, de trottoir, de chaussée et de conduits et de bases électriques sur le côté sud de la rue de la Savane</b>  - 8 mètres à partir du trottoir sud;	- Maintenir au moins une (1) voie de circulation par direction d'au moins 3.5 mètres de largeur;  - <b>L'entrepreneur doit débiter par la partie est du chantier soit à la rue Jean-Talon ce qu'il n'aura pas fini dans l'année en cour sera ajouté à la phase 7;</b>
4.	<b>Rue</b> de la Savane de la rue Jean-Talon à la place de la Savane	<b>Travaux de pavage final</b>  - Fermeture de la rue de la Savane	- Faire les travaux de fin de semaine;
5.	Intersection de la <b>rue</b> de la Savane et de la <b>place</b> de la Savane	<b>Reconstruction de conduites d'eau, d'égout, de trottoir, de chaussée et de conduits et de bases électriques</b>  - 10 mètres de largeur sur la <b>place</b> de la Savane et 10 mètres sur la <b>rue</b> de la Savane à partir du trottoir sud;  - Fermeture de place de la Savane <b>de fin de semaine;</b>	- Maintenir sur la <b>place</b> de la Savane au moins une (1) voie de circulation d'au moins 3,5 mètres de largeur;  - Maintenir sur la <b>rue</b> de la Savane au moins une (1) voie de circulation en direction ouest d'au moins 4,5 mètres de largeur;  - Établir une circulation en alternance sur la <b>place</b> de la Savane;



<p><b>6.</b></p>	<p>Rue de la Savane du boulevard Décarie à la place de la Savane</p> <p>Avenue Mountain Sights et les rues Mayrand et Labarre de la Savane à la rue de Sorel</p>	<p><b>Reconstruction de conduites d'eau et d'égout, de trottoir, de piste cyclable, de chaussée et de conduits et bases électriques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emprise de la rue de la Savane à partir, de la limite nord jusqu'à 5 mètres du côté sud du mail central;</li> <li>- Fermeture des rues Labarre et Mayrand et de l'avenue Mountain Sights de la rue de la Savane à la rue de Sorel;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir au moins une (1) voie d'au moins 4,5 mètres de largeur en direction ouest;</li> <li>- Permettre la circulation locale sur les rues Labarre et Mayrand et l'avenue Mountain Sights entre les rues de la Savane et de Sorel;</li> </ul>
<p><b>7.</b></p>	<p>Rue de la Savane du boulevard Décarie à la place de la Savane</p> <p>Avenue Mountain Sights de la rue Ferrier à la rue de la Savane</p>	<p><b>Reconstruction de trottoir, de chaussée et de conduits et bases électriques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 8,0 mètres de la rue de la Savane du boulevard Décarie à la place de la Savane à partir du trottoir sud existant;</li> <li>- 6 mètres sur le boulevard Décarie;</li> <li>- Fermeture de l'avenue Mountain Sights de la rue Ferrier à la rue de la Savane.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir au moins (1) voie par direction d'au moins 3,5 mètres de largeur;</li> <li>- Permettre la circulation locale sur l'avenue Mountain Sights entre les rues Ferrier et de la Savane;</li> </ul>
<p><b>8.</b></p>	<p>Rue de la Savane du boulevard Décarie à la place de la Savane</p>	<p><b>Travaux de pavage final</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture de la rue de la Savane</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire les travaux de fin de semaine;</li> </ul>

Le 10 octobre 2014

9200-2088 QUÉBEC INC.  
A/S MADAME JOCELYNE DUROCHER  
370, LARRY-BALL  
SAINT-JÉRÔME (QC) J5L 2P6

N° de décision : 2014-CPSM-1053072  
N° de client : 3000149027

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DUROKING CONSTRUCTION
- CONSTRUCTION DUROKING

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). 9200-2088 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 octobre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2040, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

300, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 209205

**Numéro de référence** : 1061416

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de La Savane, entre la rue Jean Talon et le boulevard Décarie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a>	<u>Madame France Laverdure</u> Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	<b>Commande : (1261768)</b> 2017-03-29 10 h 56 <b>Transmission :</b> 2017-03-29 16 h 04	2740522 - 209205_Addenda 1 2017-04-10 17 h 39 - Courriel 2740523 - 209205_Aménagement paysager 2017-04-10 17 h 40 - Courriel 2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008) 2017-04-10 21 h 17 - Messagerie 2740532 - 209205_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 17 h 47 - Courriel 2740533 - 209205_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5	<u>Monsieur Stéphane Chaumont</u> Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	<b>Commande : (1261150)</b> 2017-03-28 14 h 11 <b>Transmission :</b> 2017-03-28 14 h 11	2740522 - 209205_Addenda 1 2017-04-10 17 h 39 - Courriel 2740523 - 209205_Aménagement paysager 2017-04-10 17 h 40 - Courriel 2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008) 2017-04-10 21 h 15 - Messagerie 2740532 - 209205_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 17 h 47 - Courriel 2740533 - 209205_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers	<u>Madame Nathalie Côté</u>	<b>Commande : (1261781)</b> 2017-03-29 11 h 02	2740522 - 209205_Addenda 1 2017-04-10 17 h 39 - Courriel

Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	<b>Transmission :</b> 2017-03-29 16 h 18	2740523 - 209205_Aménagement paysager 2017-04-10 17 h 40 - Courriel 2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008) 2017-04-10 21 h 15 - Messagerie 2740532 - 209205_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 17 h 47 - Courriel 2740533 - 209205_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 <a href="http://www.duroking.com">http://www.duroking.com</a>	<u>Monsieur Mathieu Kingsbury</u> Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	<b>Commande : (1266030)</b> 2017-04-05 8 h 16 <b>Transmission :</b> 2017-04-05 11 h 07	2740522 - 209205_Addenda 1 2017-04-10 17 h 39 - Courriel 2740523 - 209205_Aménagement paysager 2017-04-10 17 h 40 - Courriel 2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008) 2017-04-10 21 h 16 - Messagerie 2740532 - 209205_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 17 h 47 - Courriel 2740533 - 209205_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a>	<u>Madame Mélanie Lapierre</u> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	<b>Commande : (1261136)</b> 2017-03-28 14 h 02 <b>Transmission :</b> 2017-03-28 14 h 02	2740522 - 209205_Addenda 1 2017-04-10 17 h 39 - Courriel 2740523 - 209205_Aménagement paysager 2017-04-10 17 h 40 - Courriel 2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008) 2017-04-10 21 h 17 - Messagerie 2740532 - 209205_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 17 h 47 - Courriel 2740533 - 209205_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 <a href="http://www.lecuyerbeton.com">http://www.lecuyerbeton.com</a>	<u>Monsieur David Guay</u> Téléphone : 450 454-3928	<b>Commande : (1261256)</b> 2017-03-28 15 h 07 <b>Transmission :</b> 2017-03-28 15 h 07	2740522 - 209205_Addenda 1 2017-04-10 17 h 39 - Courriel 2740523 - 209205_Aménagement paysager 2017-04-10 17 h 40 - Courriel

Télécopieur : 450  
454-7254

2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008)  
2017-04-10 21 h 15 - Messagerie  
2740532 - 209205\_Formulaire de soumission (devis)  
2017-04-10 17 h 47 - Courriel  
2740533 - 209205\_Formulaire de soumission (bordereau)  
2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Michaudville Inc.  
270 rue Brunet  
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6  
<http://www.michaudville.com>

Monsieur Sylvain Phaneuf  
Téléphone : 450  
446-9933  
Télécopieur : 450  
446-1933

**Commande : (1260848)**  
2017-03-28 10 h 37  
**Transmission :**  
2017-03-28 10 h 37

2740522 - 209205\_Addenda 1  
2017-04-10 17 h 39 - Courriel  
2740523 - 209205\_Aménagement paysager  
2017-04-10 17 h 40 - Courriel  
2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008)  
2017-04-10 21 h 16 - Messagerie  
2740532 - 209205\_Formulaire de soumission (devis)  
2017-04-10 17 h 47 - Courriel  
2740533 - 209205\_Formulaire de soumission (bordereau)  
2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.  
124 rue Huot  
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V  
7Z8

Monsieur David Hodgson  
Téléphone : 514  
425-2600  
Télécopieur : 514  
425-4784

**Commande : (1260980)**  
2017-03-28 11 h 50  
**Transmission :**  
2017-03-28 13 h 40

2740522 - 209205\_Addenda 1  
2017-04-10 17 h 40 - Télécopie  
2740523 - 209205\_Aménagement paysager  
2017-04-10 18 h 15 - Télécopie  
2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008)  
2017-04-10 21 h 18 - Messagerie  
2740532 - 209205\_Formulaire de soumission (devis)  
2017-04-10 19 h 26 - Télécopie  
2740533 - 209205\_Formulaire de soumission (bordereau)  
2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Macogep inc  
1255, University, bureau 700  
Montréal, QC, H3B 3w1

Monsieur Gunther Conard  
Téléphone : 514  
223-9001  
Télécopieur : 514  
670-2814

**Commande : (1261269)**  
2017-03-28 15 h 17  
**Transmission :**  
2017-03-28 15 h 17

2740522 - 209205\_Addenda 1  
2017-04-10 17 h 39 - Courriel  
2740523 - 209205\_Aménagement paysager  
2017-04-10 17 h 40 - Courriel  
2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008)  
2017-04-10 21 h 17 - Messagerie

2740532 - 209205\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2017-04-10 17 h 47 - Courriel  
2740533 - 209205\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Nelect Inc.  
104 boul Montcalm Nord  
Candiac, QC, J5R 3L8

Madame  
Marjolaine Émond  
Téléphone : 450  
659-5457  
Télécopieur : 450  
659-9265

**Commande : (1260373)**  
2017-03-27 15 h 49  
**Transmission :**  
2017-03-27 20 h 18

2740522 - 209205\_Addenda 1  
2017-04-10 17 h 39 - Courriel  
2740523 - 209205\_Aménagement  
paysager  
2017-04-10 17 h 40 - Courriel  
2740525 - Volume 5 - Éclairage et  
signalisation lumineuse (Avril 2008)  
2017-04-10 21 h 14 - Messagerie  
2740532 - 209205\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2017-04-10 17 h 47 - Courriel  
2740533 - 209205\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Super Excavation Inc.  
5900 Saint-Jacques Ouest  
Montréal, QC, H4A 2E9

Monsieur Natalino  
Cappello  
Téléphone : 514  
488-6883  
Télécopieur : 514  
488-1791

**Commande : (1269986)**  
2017-04-11 12 h 28  
**Transmission :**  
2017-04-12 6 h 56

2740522 - 209205\_Addenda 1  
2017-04-11 12 h 28 - Messagerie  
2740523 - 209205\_Aménagement  
paysager  
2017-04-11 12 h 28 - Messagerie  
2740525 - Volume 5 - Éclairage et  
signalisation lumineuse (Avril 2008)  
2017-04-11 12 h 28 - Messagerie  
2740532 - 209205\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2017-04-11 12 h 28 - Messagerie  
2740533 - 209205\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2017-04-11 12 h 28 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

**Dossier # : 1177231039**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 14 419 107,19 \$ (contrat: 13 540 442,07 \$ et incidences: 1 315 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 209205 - 3 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[SIVT- 1177231039.xls](#)[SMVT - 1177231039.xls](#)[DGSRE - 1177231039.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Danièle HANDFIELD  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-9547**

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-11

Stéphanie MORAN  
Conseillère budgétaire  
**Tél : (514) 872-2813**

**Division :**

Div. Conseil et Soutien Financier - Point Service Développement



**Dossier # : 1177231039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 14 419 107,19 \$ (contrat: 13 540 442,07 \$ et incidences: 1 315 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 209205 - 3 soumissionnaires

**Numéro du mandat**  
SMCE177231039

**Date du mandat**  
2017-05-24

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

**Type de mandat**

Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le contrat est d'une valeur de plus de 10 M\$;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1177231039 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-31

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**

**Dossier # :1177231039**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La commission :**

**Présidente**

*Mme Émilie Thuillier*  
*Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

**Vice-présidentes**

*Mme Karine Boivin Roy*  
*Arrondissement de Mercier – Hochelaga-*  
*Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa*  
*Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

**Membres**

*Mme Dida Berku*  
*Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi*  
*Arrondissement de Mercier – Hochelaga-*  
*Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars*  
*Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps*  
*Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury*  
*Arrondissement de Rosemont – La Petite-*  
*Patrie*

*M. Luc Gagnon*  
*Arrondissement de Verdun*

*M. Manuel Guedes*  
*Arrondissement de Rivière-des-Prairies –*  
*Pointe-aux-Trembles*

*Mme Lili-Anne Tremblay*  
*Arrondissement de Saint-Léonard*

**Le 15 juin 2017**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE177231039**

**Accorder un contrat à 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 14 419 107,19 \$ (contrat: 13 540 442,07 \$ et incidences: 1 315 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 209205 - 3 soumissionnaires.**

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE177231039**

Accorder un contrat à 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 14 419 107,19 \$ (contrat: 13 540 442,07 \$ et incidences: 1 315 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 209205 - 3 soumissionnaires.

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 31 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Un représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports a répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont soulevé diverses questions sur ce dossier et ont obtenu des réponses satisfaisantes à leurs questions, notamment en ce qui a trait aux écarts entre les prix soumis et l'estimation réalisée à l'externe.

Ils ont bien compris que plusieurs entrepreneurs qui auraient pu déposer une soumission pour ce contrat avaient déjà un carnet de commandes bien rempli, ce qui explique la présence de seulement trois soumissionnaires.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie le représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour ses interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE177231039 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



(2)

**Dossier # : 1171009008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
<b>Projet :</b>	Autoroute Bonaventure
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Électricité Grimard inc.(Licence RBQ # 1163-8350-95), pour l'implantation de la deuxième et dernière phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure – Dépense totale de 4 147 295,85 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'autoriser, dans le cadre du projet Bonaventure, une dépense maximale de 4 147 295,85 \$, taxes incluses, pour l'implantation de la deuxième et dernière phase du système de transport intelligent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder, au seul soumissionnaire, Électricité Grimard inc. (Licence RBQ # 1163-8350-95), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 758 680,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 214722;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 89,4 % % par l'agglomération et 10,6 % par la ville centre.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-15 09:00

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171009008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
<b>Projet :</b>	Autoroute Bonaventure
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Électricité Grimard inc.(Licence RBQ # 1163-8350-95), pour l'implantation de la deuxième et dernière phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure – Dépense totale de 4 147 295,85 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nature du projet

Le tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prenaient fin appartenait à la Ville de Montréal jusqu'à sa démolition en 2016. En effet, plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, permettra d'ici la fin de l'été 2017 de renouveler une entrée majeure du centre-ville et de retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du projet - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du projet - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;
2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement en lieux publics des îlots dégagés par la démolition de l'autoroute.

La **première étape** des travaux a été complétée en décembre 2014.

Les travaux de la **seconde étape** qui consiste au parachèvement des rampes de début et de fin d'autoroute ont été finalisés en décembre 2016.

Finalement, la **troisième étape**, prévue pour l'année 2017, regroupe des travaux qui se subdivisent essentiellement en quatre contrats distincts:

- Les travaux de réhabilitation des sols, lesquels sont en lien avec le dossier 1161009014 (décision CG16 0610);
- Les travaux de réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que ceux de l'aménagement des lieux publics des îlots dégagés par la démolition de l'autoroute, en lien avec le dossier 1161009013 (décision CG17 0018);
- Les travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin. Ces travaux font l'objet du dossier 1161009016 (décision CG16 0708).
- Les travaux d'implantation d'un système de transport intelligent et des feux de circulation permanents pour l'ensemble du projet en lien avec le présent dossier (1171009008).

Il est important de mentionner que la Ville de Montréal assure la maîtrise d'oeuvre des chantiers prévus pour 2017.

#### Historique et état d'avancement du projet - STI

L'implantation d'un système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure permettra d'accommoder l'ensemble des usagers de façon sécuritaire et conviviale à la suite de la démolition des voies rapides. Il permettra entre autres :

- d'enregistrer les débits véhiculaires;
- d'implanter les outils nécessaires à la gestion dynamique des feux de circulation dans l'axe du nouveau boulevard selon les débits en temps réel;
- d'effectuer une surveillance vidéo aux carrefours;
- d'éviter la propagation d'une file d'attente dans le tunnel Ville-Marie;
- d'optimiser les interventions en cas d'urgence;
- de favoriser le partage rapide d'information entre les différents partenaires.

Précisons aussi que la réalisation des travaux liés au présent dossier s'inscrit dans le cadre d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET). (décision CG15 0484)

Ainsi, la première phase d'implantation du STI, complétée au printemps 2017, a notamment permis de procéder, en janvier 2017, à la réouverture de la bretelle reliant l'autoroute Ville-Marie en direction ouest à la rue de Nazareth tout en veillant au respect des critères de sécurité établis au protocole d'entente mentionné plus haut.

L'implantation de la deuxième phase du système de transport intelligent (STI) consiste



notamment à l'implantation de détecteurs véhiculaires et l'implantation du système visant la gestion dynamique des feux de circulation dans l'axe du nouveau boulevard afin d'assurer la mobilité et la sécurité de tous les usagers du secteur. Il est important de mentionner que le système sera relié au centre de gestion de la mobilité urbaine de la Ville de Montréal (CGMU) qui pourra intervenir en temps réel afin de permettre la mobilité des citoyens.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. Les lots liés au présent dossier sont décrits dans le tableau ci-dessous.

	<b>Montant prévu au dossier décisionnel</b>	<b>Date de début</b>	<b>Date de fin</b>
Lot 31 – parachèvement de l'implantation des équipements et configuration du STI et implantation du système de feux de circulation permanents.	4 147 295,85 \$, taxes incluses	juin 2017	août 2017
Lot 34A – implantation et configuration du STI dans le tunnel Ville-Marie conformément au protocole d'entente intervenu entre la Ville et le MTMDET.			

Afin d'alléger le sommaire, la liste des travaux complétés et subséquents est présentée en pièce jointe.

La Division de la gestion de projets et économie de la construction du SIVT a procédé à l'appel d'offres pour les travaux mentionnés à l'objet du dossier.

La Division des grands projets (portefeuille 4) du SIVT assume pour sa part la responsabilité de procéder à l'octroi de contrat.

L'appel d'offres (qui porte le numéro 214722) s'est déroulé du 10 avril 2017 au 3 mai 2017.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. Mentionnons que la durée de publication, initialement prévue de 17 jours, a été prolongée de 7 jours à la suite de l'émission d'un addenda.

Ainsi, la durée de publication a été de 24 jours, ce qui excède le délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Précisons aussi que les soumissions reçues demeurent valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 31 août 2017.

Deux (2) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

<b>NUMÉRO ADDENDA</b>	<b>DATE DE PUBLICATION</b>	<b>CONTENU</b>
1	13 avril 2017	Clarification au devis de feux de circulation quant à la fourniture d'équipements. Prolongement de la date d'ouverture des soumissions de 7 jours.

2	1 mai 2017	Clarification quant à un item au devis de système de transport intelligent.
---	------------	---

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0018 - 26 janvier 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loisselle Inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth. Dépense totale maximale de 15 078 846,35 \$, taxes incluses.

CG16 0610 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat à Excavations Loisselle inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux de réhabilitation des sols des îlots centraux, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et le raccordement d'un égout sanitaire à l'ancienne chute à neige Wellington. Dépense totale de 6 674 854,41\$, taxes incluses.

CE16 1743 - 9 novembre 2016 - Accorder à Excavation Loisselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 104 240,61 \$, taxes incluses.

CE16 0526 - 29 septembre 2016 - Accorder un contrat à Électricité Grimard inc., pour l'implantation de la première phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure - Dépense totale de 1 818 634,09\$, taxes incluses.

CG15 0465 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent - Projet Bonaventure - Dépense totale de 2 273 000,00 \$, taxes incluses.

CG15 0458 - 20 août 2015 - Accorder à Lumca inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 36 mois pour la fourniture des lampadaires requis pour assurer l'éclairage des rues et des trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 916 324,84 \$, taxes incluses.

CG15 0413 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A - Dépense totale de 19 114 603,56 \$, taxes incluses.

CG15 0395 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 \$, taxes incluses, pour la prolongation d'une année du contrat intervenu avec Les Consultants S.M. inc. (CG14 0088) pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017, dans le cadre du Projet Bonaventure, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 \$ à 4 445 101,29 \$, taxes incluses.

CG15 0267 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Béton Bolduc inc. pour la fourniture des pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 1 012 646,34 \$, taxes incluses.

CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de

la Commune et William - Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29 - Dépense totale de 24 218 587,47 \$, taxes incluses.

CG15 0023 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1900 - 10 décembre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics visant l'acquisition des différents éléments de mobilier urbain requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débiteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises pour les travaux qui débiteront en 2015, dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1318 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public visant à permettre l'acquisition des équipements d'éclairage de rue requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1032 - 25 juin 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public de services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques requises en 2014 dans le secteur délimité par les rues Brennan, de la Commune et de Nazareth - Projet Bonaventure - Arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest / Approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG14 0205 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc., pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire (combiné) et de conduites d'eau secondaires, pour la construction de conduites d'égout sanitaires, pour le réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de fourniture et de pose de bordures et de pavés et pour des travaux d'éclairage et de feux de signalisation, dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington - Lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 14 457 641,57 \$, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 \$ + incidences : 1 497 641,57 \$).

CE13 1382 - 11 septembre 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la livraison des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus en 2014 et 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure (BPMB) et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CG11 0320 - 28 septembre 2011 - Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage

Jeskar inc. pour des travaux d'élargissement des rues Duke et de Nazareth, de la rue Wellington à la rue Saint-Paul. Dépense totale de 2 686 783,92 \$, taxes incluses.

CE11 0893 - 15 juin 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de trois lots de travaux relatifs à l'aménagement de voies temporaires dans une partie des rues Dalhousie, de Nazareth et Duke, et ce, dans le cadre du Projet Bonaventure.

## **DESCRIPTION**

Les travaux liés au présent dossier (voir croquis ci-joint) sont décrits au tableau « Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier » de la section « Contexte ». Ils correspondent au :

- Lot 31 – parachèvement de l'implantation des équipements et configuration du STI et implantation du système de feux de circulation permanent;
- Lot 34A – implantation et configuration du STI dans le tunnel Ville-Marie conformément au protocole d'entente intervenu entre la Ville et le MTMDET.

Le présent dossier constitue la deuxième et dernière phase d'implantation du STI. Cette phase finale est nécessaire notamment afin de compléter la reconfiguration du lien entre l'autoroute Ville-Marie et la rue de Nazareth de façon optimale et sécuritaire.

Ainsi l'ensemble des équipements permettant une gestion optimale du réseau seront implantés. L'ensemble des équipements seront pour le bénéfice et sous la responsabilité de la Ville dans le respect du protocole d'entente entre la Ville et le MTMDET.

### Contingences et incidences

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission est de 15 % vu la nature innovatrice des travaux.

Des dépenses incidentes sont également prévues. Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux réseaux techniques urbains (RTU), à la communication et à la gestion des impacts sur la circulation, au marquage et à la signalisation ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au présent projet apparaît au document « Ventilation financière » en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

### Justification des travaux prévus

Le cœur du Projet Bonaventure réside dans le remplacement de l'actuelle autoroute Bonaventure par un boulevard urbain au niveau du sol entre les rues Wellington et Notre-Dame. Pour assurer la mobilité adéquate et répondre au protocole d'entente liant la Ville de Montréal et le MTMDET, la Ville doit réaliser les travaux liés au présent dossier et présentés dans la rubrique « Description ». Ces travaux permettront également d'assurer la sécurité optimale des piétons, des usagers du transport collectif et actif ainsi que des automobilistes.

### Analyse des soumissions

Sur 8 preneurs du cahier des charges, 1 firme a déposé une soumission et 7 n'en ont pas déposé.

Le tableau de la liste des preneurs du cahier des charges apparaît en pièce jointe.

Le tableau suivant résume les résultats de soumission :

<b>Firmes soumissionnaires conformes</b>	<b>Prix</b>	<b>Contingences</b>	<b>Total</b>
1. Électricité Grimard inc. (Licence RBQ # 1163-8350-95 )	3 268 417,69 \$	490 262,65 \$	3 758 680,35 \$
Estimation de soumission préparée par les professionnels externes	2 724 411,10 \$	408 661,62 \$	3 133 072,43 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			n.a.
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			n.a.
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de soumission (\$) (la plus basse conforme - estimation)			625 607,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de soumission (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			19,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			n.a.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			n.a.

Soulignons qu'une négociation du coût total des travaux a été menée puisqu'une seule firme a déposé une soumission.

Le prix initialement soumis lors de l'ouverture des soumissions était de 4 570 851,62 \$

La révision du prix des matériaux surévalués comparativement aux prix du marché et certaines clarifications quant à divers éléments techniques du devis a permis de réduire de 812 171,27 \$ le prix initialement déposé.

Les montants inscrits au tableau ci-dessus sont ceux de la soumission révisée

L'ensemble des travaux d'implantation des feux de circulation et du système STI seront complétés avant la fin du mois d'août 2017, tel que spécifié au devis. Il est donc de la responsabilité de la firme de prévoir les méthodes de travail adéquates, l'agencement requis et les effectifs nécessaires afin de respecter le délai prescrit. Une pénalité de 1 000,00 \$ par jours de retard pourra être appliquée selon les modalités impliquées aux documents contractuels.

Par ailleurs, l'écart de 19,96 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation externe est lié à la nature des travaux à réaliser. Il s'agit d'un domaine technologique spécialisé et les données de références sont rares. L'exactitude de l'estimation a donc été influencée par la complexité du projet.

Il est aussi important de souligner que l'estimation externe provient du concepteur responsable de l'élaboration des plans et devis puisqu'aucune firme spécialisée en estimation, mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction, ne pouvait effectuer le travail de façon assez précise vu la nature hautement

spécialisée du mandat.

Le présent dossier respecte la directive sur la confidentialité des estimations de contrats.

Ce dossier est assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Électricité Grimard inc. a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers le 21 février 2014 et a obtenu le renouvellement de son attestation le 5 avril 2017.

Le présent dossier devra être soumis à la Commission d'examen des contrats puisqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 4 147 295,85 \$, taxes incluses, incluant un montant de 3 268 417,69 \$ pour les travaux, un montant de 490 262,65 \$ pour les contingences et un montant de 388 615,50 \$ en incidences. La répartition des coûts est présentée en pièce jointe au dossier.

### *Dépenses assumées par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports - Grands Projets*

Un montant de 3 707 707,57 \$ (toutes taxes incluses) sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 11-018 - Règlement autorisant un emprunt de 70 996 000 \$ afin de financer la réalisation d'une nouvelle tranche du projet Bonaventure (phase 1).

### *Dépenses assumées par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports - Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA)*

L'ensemble des équipements liés à l'implantation du STI relèveront de la responsabilité de la DERA une fois le projet Bonaventure complété. Ainsi, un montant de 439 588,29 \$ (toutes taxes incluses) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-018 - Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent.

Cette dépense sera assumée à 89,4 % par l'agglomération et 10,6 % par la ville centre.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le but de répondre à l'orientation et aux objectifs du plan de développement durable de la Ville de Montréal, l'ensemble des lots de travaux liés au présent dossier en particulier et au Projet Bonaventure en général contribuera entre autres à :

- l'amélioration de la fiabilité des temps de parcours et de la ponctualité des autobus locaux et métropolitains;
- l'amélioration de l'accès des autobus métropolitains au terminus centre-ville;
- favoriser la mobilité urbaine durable au centre-ville, pour l'ensemble des usagers.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Précisons que tout retard dans l'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier pourrait avoir un impact significatif sur le calendrier de réalisation et l'échéance du Projet Bonaventure.

Afin de respecter le calendrier et l'échéance de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire que l'essentiel des travaux liés au présent dossier soient complétés d'ici le mois d'août 2017. Pour ce faire, le contrat doit être octroyé afin de ne pas engendrer de retards.

Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation des impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation ont été développés de concert avec les arrondissements concernés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication particulière pour ce dossier en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### Dates visées

- Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : juin 2017
- Début des travaux : juin 2017
- Fin des travaux : août 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Son Thu LÊ, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jérémie CARRIÈRE

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre SAINTE-MARIE

Le : 2017-05-11

conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-2630  
**Télécop. :**

Chef de division

**Tél :** 514 872-4781  
**Télécop. :** 872-0049

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2017-05-11





**LÉGENDE**

- Lot 31 - Implantation du STI et du système de feux de circulation permanent
- Lot 34A - Implantation du STI dans le tunnel Ville-Marie

Description	Coût	Date de début	Date de fin
<b>Travaux complétés ou en cours</b>			
<p>Lot 1 - Rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0010)</p> <p><i>Note : le tronçon « Dalhousie - de Nazareth » a été retiré du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces interventions ont été intégrées dans le contrat approuvé en vertu de la résolution CG14 0152.</i></p>	3 395 297,69 \$, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
<p>Lot 1B - Rue Ottawa (entre les rues Dalhousie et de Nazareth) : construction d'un égout sanitaire.</p> <p>Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : construction d'un égout sanitaire, remplacement des infrastructures souterraines, remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de même que réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 15 - Rue de Nazareth (entre les rues Brennan et Wellington) : remplacement des infrastructures souterraines, construction d'un égout sanitaire et réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 19 - Rue Wellington (entre les rues Ann et Prince) : remplacement des infrastructures souterraines de même que réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 21 - Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : prolongement de l'égout sanitaire jusqu'à la chute à neige « Wellington ». (CG14 0152)</p> <p><i>Note : pour des raisons d'ordre administratif, la portion des travaux du lot 6D portant sur les trottoirs a été retirée du contrat et intégrée dans celui approuvé en vertu de la résolution CG15 0023.</i></p>	14 457 641,57 \$, taxes incluses, pour les lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 (un seul contrat)	avril 2014	décembre 2014
<p>Lot 2 - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation.</p> <p>Lot 3 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. (CG11 0320)</p>	2 686 783,92 \$, taxes incluses, pour les lots 2 et 3 (un seul contrat)	octobre 2011	mars 2012
<p>Lot 2A - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation.</p> <p>Lot 3A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. (CE11 1882)</p>	195 632,01 \$, taxes incluses, pour les lots 2A et 3A (un seul contrat)	février 2012	août 2012
<p>Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des utilités publiques (Bell).</p> <p>Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines.</p> <p>Lot 6C - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Notre-Dame) : construction d'un égout sanitaire, élargissement de la chaussée et remplacement des infrastructures souterraines. (CG12 0359)</p> <p><i>Note : les lots 5A et 5C ont été en grande partie retirés du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces lots sont intégrés dans le contrat faisant l'objet du présent dossier.</i></p>	3 119 819,81 \$, taxes incluses, pour les lots 5A, 5C et 6C (un seul contrat)	décembre 2012	juillet 2013
<p>Lot 6A - Rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell.</p> <p>Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs</p>	10 443 514,69 \$, taxes incluses, pour les lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A (un seul contrat)	février 2015	juillet 2015

<p>est de même que réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 6E - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est, réalisation de travaux de chaussée et aménagement d'un embarcadère d'autobus.</p> <p>Lot 6F - Rue de Nazareth (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures souterraines.</p> <p>Lot 6G - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc ferroviaire du Canadien National et la rue Duke) : construction de nouveaux massifs pour la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).</p> <p>Lot 20D - Sortie « Mansfield » de l'autoroute Ville-Marie : aménagement d'une baie de virage à droite additionnelle pour les véhicules voulant accéder à la rue Saint-Jacques à partir de la sortie de l'autoroute.</p> <p>Lot 23 - Sortie « de Nazareth » de l'autoroute Ville-Marie : construction du mur ouest de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie.</p> <p>Lot 30A - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : reconstruction d'infrastructures souterraines. (CG15 0023)</p>			
<p>Lot 7 - Rue Brennan (entre les rues Ann et Duke) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0273)</p>	3 100 001,23 \$, taxes incluses	novembre 2012	juillet 2013
<p>Lot 8 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est).</p> <p>Lot 8A - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27.</p> <p>Lot 26A - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée (aménagement d'une voie temporaire de circulation).</p> <p>Lot 27 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest).</p> <p>Lot 29 - Autoroute Bonaventure (entre les rues Wellington et William) : abatement.</p>	24 218 587,47 \$, taxes incluses	mars 2015	automne 2016
<p>Lot 14 - Îlot délimité par les rues de la Commune et de Nazareth de même que par l'autoroute Bonaventure : réaménagement d'une cour de voirie (travaux relevant de la Direction des stratégies et transactions immobilières). (CG13 0230)</p>	1 185 139,26 \$, taxes incluses	juillet 2013	novembre 2013
<p>Lot 17 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement du collecteur d'égout.</p> <p>Lot 18 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement des infrastructures autres que le collecteur d'égout et réalisation de travaux de chaussée. (CG14 0205)</p>	5 231 100,00 \$, taxes incluses, pour les lots 17 et 18 (un seul contrat)	juin 2014	décembre 2014
<p>CSEM (contrat 1241) : déplacement de réseaux dans les rues William (entre les rues de l'Inspecteur et Prince) et Ottawa (entre les rues Ann et de Nazareth).</p>	1 492 896,73 \$, taxes incluses	février 2012	novembre 2012
<p>CSEM (contrat 1242) : déplacement de réseaux dans les rues Wellington (entre les rues Ann et Prince) et de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa).</p>	333 742,68 \$, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
<p>CSEM (contrat 1261) : déplacement de réseaux dans la rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques).</p>	165 941,73 \$, taxes incluses	novembre 2012	mars 2013
<p>Lot 21A - Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : branchement de l'égout sanitaire à la</p>	6 674 854,41 \$, taxes incluses	janvier 2017	mai 2017

<p>chute à neige « Wellington ».</p> <p>Lot 53A - Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : Décontamination.</p> <p>Lot 53B - Îlot central (de William à Notre-Dame) : Décontamination.</p> <p>Lot 53C - Îlot central (de Ottawa à William) : Décontamination.</p> <p>Lot 53D - Îlot central (de Wellington à Ottawa) : Décontamination.</p> <p>Lot 53E - Îlot central (de Brennan à Wellington) : Décontamination.</p>			
<p>Lot 26B - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par l'actuelle rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : remplacement des infrastructures souterraines et réaménagement.</p> <p>Lot 35 - Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l'intersection « Duke-Brennan » : réaménagement.</p> <p>Lot 41B - Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 43B - Bordure « est » (de Brennan à de la Commune) de la rampe de l'autoroute Bonaventure : réaménagement.</p>	2 746 999,38 \$, taxes incluses	avril 2017	août 2017
<p>Lot 31T – Réseaux artériel et local (plusieurs tronçons situés principalement dans le quadrilatère « de Nazareth / Saint-Jacques / Duke / Wellington ») et tunnel de l'autoroute Ville-Marie en direction ouest : Implantation de la première phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure.</p>	1 818 634,09\$, taxes incluses	septembre 2017	mars 2017
<p>Lot 33A – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.</p> <p>Lot 33B – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.</p> <p>Lot 33C – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.</p> <p>Lot 33D – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.</p> <p>Lot 33E – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.</p>	13 734 000,00 \$, taxes incluses	avril 2017	août 2017
<p>Lot 51 – Rues Duke et de Nazareth (de Wellington à Saint-Jacques) : plantation des arbres d'alignement.</p>	82 206,78 \$, taxes incluses	mai 2017	juin 2017
<b>Travaux à venir</b>			
<p>Lot 31 – Réseaux artériel et local (plusieurs tronçons situés principalement dans le quadrilatère « de Nazareth / Saint-Jacques / Duke / Wellington ») : réalisation de diverses interventions en matière de circulation afin d'assurer la fonctionnalité et la sécurité des liens entre le futur boulevard urbain et l'autoroute Ville-Marie.</p> <p>Lot 34A – Tunnel de l'autoroute Ville-Marie en direction ouest : implantation de la deuxième phase d'implantation du système de transport intelligent</p>	à venir	juin 2017	août 2017
<p>Lot 32 - Îlot central (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : implantation d'une œuvre d'art.</p>	à venir	2017	2017
<p>Lot 44 – Rues Ann, Prince, William et Ottawa : Implantation d'aménagements cyclables.</p>	à venir	2017	2017

Lot 45 – Rue de Nazareth (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : implantation d'une section d'aqueduc « Hyprescon » et travaux de pavage.	à venir	2017	2017
Lot 48 – Cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie : réalisation de travaux correctifs de drainage.	à venir	2017	2017
Lot 49 – Rampes Duke et de Nazareth (de Wellington à de la Commune) : travaux correctifs de finition des glissières.	à venir	2017	2017
Lot 50 – Mur homologué des rampes Duke et de Nazareth (de Brennan à de la Commune) : travaux correctifs d'implantation de l'alimentation électrique.	à venir	2017	2017

# PROJET **BONAVENTURE**

GDD 1171009008

Soumission 214722

Par : M. Lacroix

Date : 2017-05-10

Projet Simon	Catégorie d'actif	Montant	Contingences	Total
168156	Travaux de maintien de la circulation	66 717,92 \$	10 007,69 \$	76 725,61 \$
168156	Travaux de télécommunication et électricité - Réseau MTMDET	428 908,19 \$	64 336,23 \$	493 244,42 \$
168156	Travaux de feux de circulation	284 040,57 \$	42 606,09 \$	326 646,66 \$
168156	Travaux de systèmes de transport intelligents STI - Réseau MTMDET	1 037 794,52 \$	155 669,18 \$	1 193 463,70 \$
168156	Travaux de systèmes de transport intelligents STI - Réseau Municipal	208 993,34 \$	31 349,00 \$	240 342,34 \$
168156	Travaux d'éclairage - Réseau Municipal	238 977,24 \$	35 846,59 \$	274 823,83 \$
168156	Fourniture et achat d'équipements STI - Réseau Municipal - SIVT	244 824,37 \$	36 723,66 \$	281 548,03 \$
168229	Fourniture et achat d'équipements STI - Réseau Municipal - DERA	332 464,17 \$	49 869,63 \$	382 333,80 \$
<b>Sous-total 1 (avant taxes)</b>		<b>2 842 720,32 \$</b>	<b>426 408,05 \$</b>	<b>3 269 128,38 \$</b>
<b>Sous-total 1 (avec taxes)</b>		<b>3 268 417,69 \$</b>	<b>490 262,65 \$</b>	<b>3 758 680,35 \$</b>
168157	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle			50 000,00 \$
168157	Incidences services professionnels - Surveillance environnementale			23 000,00 \$
168157	Incidences services professionnels - Soutien interne			90 000,00 \$
168158	Incidences services techniques - Utilités publiques			50 000,00 \$
168158	Incidences services techniques - Marquage et signalisation			50 000,00 \$
168158	Incidences services techniques - Communication			25 000,00 \$
168158	Incidences services techniques - Gestion des impacts			50 000,00 \$
<b>Sous-total 2 (avant taxes)</b>				<b>338 000,00 \$</b>
<b>Sous-total 2 (avec taxes)</b>				<b>388 615,50 \$</b>
<b>Total avec taxes</b>				<b>4 147 295,85 \$</b>

Le 5 avril 2017

ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.  
A/S MONSIEUR JACQUES GRIMARD  
1235, RUE BERSIMIS  
CHICOUTIMI (QC) G7K 1A4

N° de décision : 2017-CPSM-1021652  
N° de client : 3000146066

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 214722

Numéro de référence : 1065579

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Parachèvement de l'implantation du système de transport intelligent (STI) et implantation du système de feux de circulation dans le cadre du Projet Bonaventure

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ : 1142851337	<a href="#">Monsieur Eric Bruneau</a> Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	<b>Commande : (1272879)</b> 2017-04-18 10 h 37 <b>Transmission :</b> 2017-04-18 10 h 37	2743136 - 214722_Addenda #1- Incluant un report de date 2017-04-18 10 h 37 - Téléchargement 2743146 - 214722_Addenda #1_Cahiers 2017-04-18 10 h 37 - Téléchargement 2743153 - 214722_Addenda #1_Plans 2017-04-18 10 h 37 - Téléchargement 2743405 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (devis) 2017-04-18 10 h 37 - Téléchargement 2743406 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-18 10 h 37 - Téléchargement 2752499 - 214722_Addenda #2 2017-05-01 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	<a href="#">Madame Nathalie Côté</a> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	<b>Commande : (1270043)</b> 2017-04-11 13 h 31 <b>Transmission :</b> 2017-04-12 7 h 47	2743136 - 214722_Addenda #1- Incluant un report de date 2017-04-13 14 h 30 - Courriel 2743146 - 214722_Addenda #1_Cahiers 2017-04-13 17 h 14 - Messagerie 2743153 - 214722_Addenda #1_Plans 2017-04-17 13 h 45 - Messagerie 2743405 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 15 h 12 - Courriel 2743406 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 15 h 12 - Téléchargement 2752499 - 214722_Addenda #2 2017-05-01 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique



Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 <a href="http://www.grimard.ca">http://www.grimard.ca</a> NEQ : 1141847179	<a href="#">Monsieur Jacques Grimard</a> Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	<b>Commande : (1269544)</b> 2017-04-11 7 h 47 <b>Transmission :</b> 2017-04-11 7 h 47	2743136 - 214722_Addenda #1- Incluant un report de date 2017-04-13 14 h 30 - Courriel 2743146 - 214722_Addenda #1_Cahiers 2017-04-13 17 h 15 - Messagerie 2743153 - 214722_Addenda #1_Plans 2017-04-17 11 h 20 - Courriel 2743405 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 15 h 12 - Courriel 2743406 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 15 h 12 - Téléchargement 2752499 - 214722_Addenda #2 2017-05-01 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Énergère Consultants 360 Notre-Dame Ouest, bureau 300 Montréal, QC, H2Y 1T9 NEQ : 1146923389	<a href="#">Madame Catherine Roy-Cardin</a> Téléphone : 514 919-7218 Télécopieur :	<b>Commande : (1274732)</b> 2017-04-20 11 h 11 <b>Transmission :</b> 2017-04-20 11 h 11	2743136 - 214722_Addenda #1- Incluant un report de date 2017-04-20 11 h 11 - Téléchargement 2743146 - 214722_Addenda #1_Cahiers 2017-04-20 11 h 11 - Téléchargement 2743153 - 214722_Addenda #1_Plans 2017-04-20 11 h 11 - Téléchargement 2743405 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (devis) 2017-04-20 11 h 11 - Téléchargement 2743406 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-20 11 h 11 - Téléchargement 2752499 - 214722_Addenda #2 2017-05-01 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064576	<a href="#">Madame Diane Turenne</a> Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	<b>Commande : (1269709)</b> 2017-04-11 9 h 27 <b>Transmission :</b> 2017-04-11 12 h 54	2743136 - 214722_Addenda #1- Incluant un report de date 2017-04-13 14 h 30 - Courriel 2743146 - 214722_Addenda #1_Cahiers 2017-04-13 17 h 13 - Messagerie 2743153 - 214722_Addenda #1_Plans 2017-04-17 13 h 44 - Messagerie 2743405 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 15 h 12 - Courriel 2743406 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission

			(bordereau) 2017-04-13 15 h 12 - Téléchargement 2752499 - 214722_Addenda #2 2017-05-01 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	<a href="#">Madame Marjolaine Émond</a> Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	<b>Commande : (1268712)</b> 2017-04-10 8 h 57 <b>Transmission :</b> 2017-04-10 9 h 02 2743136 - 214722_Addenda #1- Incluant un report de date 2017-04-13 14 h 30 - Courriel 2743146 - 214722_Addenda #1_Cahiers 2017-04-13 17 h 13 - Messagerie 2743153 - 214722_Addenda #1_Plans 2017-04-17 13 h 45 - Messagerie 2743405 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 15 h 12 - Courriel 2743406 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 15 h 12 - Téléchargement 2752499 - 214722_Addenda #2 2017-05-01 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Orange Traffic 18195 J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J0E7 <a href="http://www.orangetraffic.com">http://www.orangetraffic.com</a> NEQ : 1164353626	<a href="#">Monsieur Patrick Lauziere</a> Téléphone : 450 477-5262 Télécopieur :	<b>Commande : (1274951)</b> 2017-04-20 14 h 34 <b>Transmission :</b> 2017-04-20 14 h 34 2743136 - 214722_Addenda #1- Incluant un report de date 2017-04-20 14 h 34 - Téléchargement 2743146 - 214722_Addenda #1_Cahiers 2017-04-20 14 h 34 - Téléchargement 2743153 - 214722_Addenda #1_Plans 2017-04-20 14 h 34 - Téléchargement 2743405 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (devis) 2017-04-20 14 h 34 - Téléchargement 2743406 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-20 14 h 34 - Téléchargement 2752499 - 214722_Addenda #2 2017-05-01 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Tacel Itée 8008 Jarry Montréal, QC, H1J 1H5 <a href="http://www.tacel.ca">http://www.tacel.ca</a> NEQ : 1147386263	<a href="#">Monsieur Yassine Benamghar</a> Téléphone : 514 252-4443 Télécopieur : 514 252-6915	<b>Commande : (1268733)</b> 2017-04-10 9 h 06 <b>Transmission :</b> 2017-04-10 9 h 06 2743136 - 214722_Addenda #1- Incluant un report de date 2017-04-13 14 h 31 - Télécopie 2743146 - 214722_Addenda #1_Cahiers 2017-04-13 17 h 15 - Messagerie

2743153 - 214722\_Addenda #1\_Plans  
2017-04-17 13 h 45 - Messagerie  
2743405 - 214722\_Addenda  
#1-Formulaire de soumission (devis)  
2017-04-13 15 h 13 - Télécopie  
2743406 - 214722\_Addenda  
#1-Formulaire de soumission  
(bordereau)  
2017-04-13 15 h 12 - Téléchargement  
2752499 - 214722\_Addenda #2  
2017-05-01 13 h 23 - Télécopie  
Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

---

© 2003-2017 Tous droits réservés

**Dossier # : 1171009008**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction ,  
Division des grands projets 4

**Objet :**

Accorder un contrat à Électricité Grimard inc.(Licence RBQ # 1163-8350-95), pour l'implantation de la deuxième et dernière phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure – Dépense totale de 4 147 295,85 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[SIVT - 1171009008.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-0721**

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
Tél. : 514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-11

Paul KANAAN  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-2857**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Pôle développement

**Dossier # : 1171009008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Électricité Grimard inc.(Licence RBQ # 1163-8350-95), pour l'implantation de la deuxième et dernière phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure – Dépense totale de 4 147 295,85 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire)

**Numéro du mandat**  
SMCE171009008

**Date du mandat**  
2017-05-24

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

**Type de mandat**

Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M\$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;

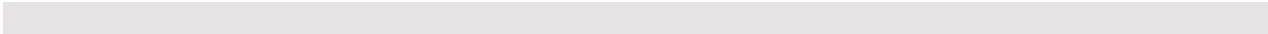
Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1171009008 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-31

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**



**Dossier # :1171009008**



**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La commission :**

**Présidente**

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

**Vice-présidentes**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

**Membres**

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

**Le 15 juin 2017**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE171009008**

**Accorder un contrat à Électricité Grimard inc.(Licence  
RBQ # 1163-8350-95), pour l'implantation de la  
deuxième et dernière phase du système de transport  
intelligent dans le cadre du projet Bonaventure –  
Dépense totale de 4 147 295,85 \$, taxes incluses  
(1 soumissionnaire).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE177231045**

Accorder un contrat à Électricité Grimard inc.(Licence RBQ # 1163-8350-95), pour l'implantation de la deuxième et dernière phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure – Dépense totale de 4 147 295,85 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire).

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 31 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier. Ils ont bien compris que l'attestation de Revenu Québec de l'adjudicataire avait été renouvelée et ont invité le Service à préciser ce renseignement dans le sommaire décisionnel.

Le fait qu'il n'y ait qu'un seul soumissionnaire avec une soumission franchement plus élevée que l'estimation s'explique notamment par le fait que ce marché est fortement sollicité.

Les membres ont d'ailleurs salué la décision du Service de négocier le prix du contrat avec le seul soumissionnaire conforme. Ils ont invité le Service à indiquer au sommaire décisionnel le prix soumis par l'adjudicataire et le prix final obtenu après négociation.

## **Conclusion**



À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE171009008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1177231045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 13 903 345,01 \$ (contrat: 12 323 577,65 \$ et incidences: 1 586 776,93 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 321701 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 13 903 345,01 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Sade Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 323 577,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 321701 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 22,24 % par l'agglomération pour un montant de 3 092 310,72 \$.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-30 13:26

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177231045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 13 903 345,01 \$ (contrat: 12 323 577,65 \$ et incidences: 1 586 776,93 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 321701 - 4 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Une de ces mesures vise plus spécifiquement l'ajout de 400 kilomètres de voies cyclables supplémentaires dans un horizon de sept à dix ans. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services, ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé. À ce jour, environ 330 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable à quelques 730 kilomètres. Faisant suite à une mise à jour du plan vélo en 2015, l'objectif est d'avoir un réseau de 1280 km d'ici 12 à 15 ans.

Le présent dossier a été initié par la Division du transport actif et collectifs de la Direction des transports pour le réaménagement de la piste cyclable existante auquel sont intégrés des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, d'éclairage et des travaux sur les réseaux de la CSEM et de Bell Canada.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

## **DESCRIPTION**

Les travaux intégrés d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation et d'éclairage seront effectués aux endroits suivants, sur une distance d'environ 1935 mètres :

1. Rue Rachel, entre les rues Parthenais et Hogan : travaux intégrés d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation et d'éclairage
2. Rue Bercy entre les rues Sherbrooke et Rachel : réhabilitation d'une conduite d'égout
3. Rue Chapleau entre les rues Sherbrooke et Rachel : réhabilitation d'une conduite d'égout
4. Rue Frontenac entre les rues Rachel et Marie-Anne : réhabilitation d'une conduite d'égout
5. Rue Gascon entre les rues Rachel et Angus : réhabilitation d'une conduite d'égout
6. Rue Hogan entre les rues Rachel et Frontenac : réhabilitation d'une conduite d'égout

Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 1 640 m<sup>2</sup> de piste cyclable;
- la reconstruction de 3 554 m<sup>2</sup> de trottoir;
- la reconstruction de 9 290 m<sup>2</sup> de chaussée;
- la reconstruction de 1 602 mètres de conduite d'eau secondaire variant entre 150 mm et 300 mm de diamètre;
- réhabilitation de 1285 mètres de conduite d'égout de différents diamètres (600x900, 800x1200, 675 mm et 750 mm);
- la reconstruction d'éclairage et de feux de circulation;
- la mise aux normes du réseau de Bell.

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ont également été intégrés dans le même contrat afin de limiter les interventions subséquentes. Le coût de ces travaux pour les bases d'éclairage et de feux de circulation est entièrement assumé par la Ville. D'autres travaux d'amélioration sur les actifs sont également requis au réseau de la CSEM et ces travaux sont payés par celle-ci. Les travaux de construction reliés au réseau de

la CSEM sont prévus au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé "Travaux de la CSEM".

Les représentants de la Ville et de Bell Canada se sont mis d'accord pour intégrer les travaux de mise aux normes du réseau de Bell dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de reconstruction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission. Ces travaux au montant de 7 009,57 \$ taxes incluses, représentent 0,06 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada directement à l'entrepreneur. Ils seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec la CSEM et Bell ainsi que les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 191 244,47 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,70 % du coût des travaux. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage et de feux de circulation où le pourcentage a été évalué à 15 % et pour les travaux de la CSEM, un pourcentage de 12 % a été considéré et ce, en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de déplacement et de nivellement de conduites, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, d'achat de mobilier pour feux de circulation, d'achat de mobilier urbain, d'horticulture ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Sur dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 24 % et 76 %. Parmi les treize (13) qui n'en ont pas déposé, cinq (5) firmes sont connues comme étant des sous-traitantes; une (1) firme a répondu que la période de soumission ne lui convenait pas; une (1) firme est spécialisée dans l'estimation et six (6) firmes n'ont pas mentionné leur désistement. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les trois (3) plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de plus de 10 M\$.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales du cahier des charges de l'appel d'offres 321701. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 13 903 345,01 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Sade Canada inc. pour un montant de 12 323 577,65 \$, taxes incluses;
- moins des travaux sur les infrastructures de Bell Canada pour un montant de 7 009,57 \$, taxes incluses, lesquels sont directement payés à l'entrepreneur par Bell Canada;
- plus des incidences de 1 586 776,93 \$, taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 77,76 % par la ville centrale pour un montant de 10 811 034,29 \$, taxes incluses et à 22,24 % par l'agglomération pour un montant de 3 092 310,72 \$, taxes incluses, puisque cette portion concerne le réseau cyclable identifié au Plan de transport étant de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

Cette dépense totale de 13 903 345,01 \$ est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 47,17 % dans différents PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 6 558 096,55 \$, taxes incluses;
- 30,29 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 4 211 319,71 \$, taxes incluses;
- 22,54 % au PTI de la CSEM pour un montant de 3 133 928,75 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 13 903 345,01 \$ représente un coût net de 12 638 257,48 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 16-006 « Trav. réfection routière réseau artériel » pour un montant de 3 164 724,41 \$;
- # RCG16-028 « Programme de développement du réseau cyclable » pour un montant de 2 823 691,86 \$;
- # 16-062 « 16-062 PG Renouv. Rés. Second. AQ et ÉG » pour un montant de 3 845 496,22 \$;
- # 17-064 « Programme de construction et modification de conduits souterrains » pour un montant de 2 804 344,99 \$

Ce coût net total de 12 638 257,48 \$ est admissible en partie à une subvention par le programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) pour un montant estimé à 3 684 639,54 \$ et par le programme FEPTEU (Fonds de l'eau potable et le traitement des eaux usées) pour un maximum de 133 859,76 \$, laissant un impact de 8 819 758,18 \$ à la charge des contribuables.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun »;

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 31 août 2017, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Commission sur l'examen des contrats: 31 mai 2017

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juillet 2017

Fin des travaux : novembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paul KANAAN)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)



## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures\_voie et transports  
Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voie et transports  
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau  
Guy PELLERIN, Service des infrastructures\_voie et transports  
Son Thu LÊ, Service des infrastructures\_voie et transports  
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Guy PELLERIN, 12 mai 2017  
Benoît MALETTE, 12 mai 2017  
Abdelwahid BEKKOUCHE, 12 mai 2017  
Jean CARRIER, 11 mai 2017

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamel CHABANE  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-8285  
**Télécop. :** 514 872-2874

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-11

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

Martin GAUDETTE, ing.  
Chef de section - Voirie  
Tél. : 514 872-5622  
Télécop. : 514 872-2874

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux, en remplacement de la directrice de direction  
**Tél :** 514 872-7816  
**Approuvé le :** 2017-05-29

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2017-05-29

## ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

### INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	321701
No du GDD :	1177231045
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage, dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	3 - 4 - 2017
Ouverture originalement prévue le :	26 - 4 - 2017
Ouverture faite le :	3 - 5 - 2017
Délai total accordé aux soumissionnaires :	29 jrs

<b>Addenda émis</b>		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	4	
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>		
<b>Date de l'addenda</b>	<b>Description sommaire de l'addenda</b>	<b>Impact sur le coût estimé du contrat (\$)</b>
12 - 4 - 2017	Modifications du Cahier de charges, des devis techniques de voirie, d'égout et aqueduc.	N/A
18 - 4 - 2017	Modifications du devis technique éclairage: ajout du dessin DN-3363	N/A
24 - 4 - 2017	Report d'ouverture, modifications du Cahier de charges et réévaluation de certaines quantités du bordereau	275 200
25 - 4 - 2017	Modifications de ceratines références dans le bordereau	N/A

<b>Analyse des soumissions</b>	
Nbre de preneurs	17
Nbre de soumissions reçues	4
% de réponses	24
Nbre de soumissions rejetées	0
% de rejets	0,0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>	<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Date d'échéance initiale :	31 - 8 - 2017
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs
Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>			
Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
SADE CANADA INC.	11 132 333,18	1 191 244,47	12 323 577,65
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	12 340 864,04	1 303 996,25	13 644 860,29
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	13 482 872,60	1 439 127,40	14 922 000,00
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	13 873 774,79	1 473 555,56	15 347 330,35
<b>Estimation</b>	<b>externe</b>	11 267 017,27	1 199 086,51
			12 466 103,78
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>			-1,1%
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>			10,7%
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>			
<input type="checkbox"/> Oui		<input checked="" type="checkbox"/> NON	

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>			
	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc
	N.A.	OK	
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	SADE CANADA INC.
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	12 323 577,65
Montant des incidences (\$):	962 050,00
Date prévue de début des travaux :	31 - 7 - 2017
Date prévue de fin des travaux :	30 - 11 - 2018

## Actifs visés par le projet

# Soumission: 321701

Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage, dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan

Arrondissement: Plateau Mont-Royal

Voirie				
Nature des travaux		Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de la chaussée flexible incluant la piste cyclable	10930	m <sup>2</sup>	Rachel, de Parthenais a Hogan Longueur du tronçon: ± 650 mètres lineaires
Trottoir, Bordure et Mail	Réfection de trottoir	3554	m <sup>2</sup>	
	Réfection de bordure	415	m <sup>2</sup>	
	Bordure de béton	595	m	

Égout / Aqueduc				
Type d'intervention et Diamètre		Quantité	Unité	Commentaires
Égout 600 mm		1285	m	Réhabilitation des conduites d'égout Longueur des tronçons: ± 1285 mètres lineaires
Égout 760 mm			m	
Égout 375 mm			m	
Aqueduc en tranchée 150 mm		22	m	
Aqueduc en tranchée 200 mm		200	m	
Aqueduc en tranchée 300 mm		1380	m	

Éclairage / Feux				
Type d'intervention		Quantité	Unité	Commentaires
Nouvelle base de béton		0	unité	
			unité	
Conduits ( 1 et 2)		0	m lin.	
Mise à niveau de l'éclairage		1300	m lin.	
Mise aux normes de feux de circulation		4	intersection	

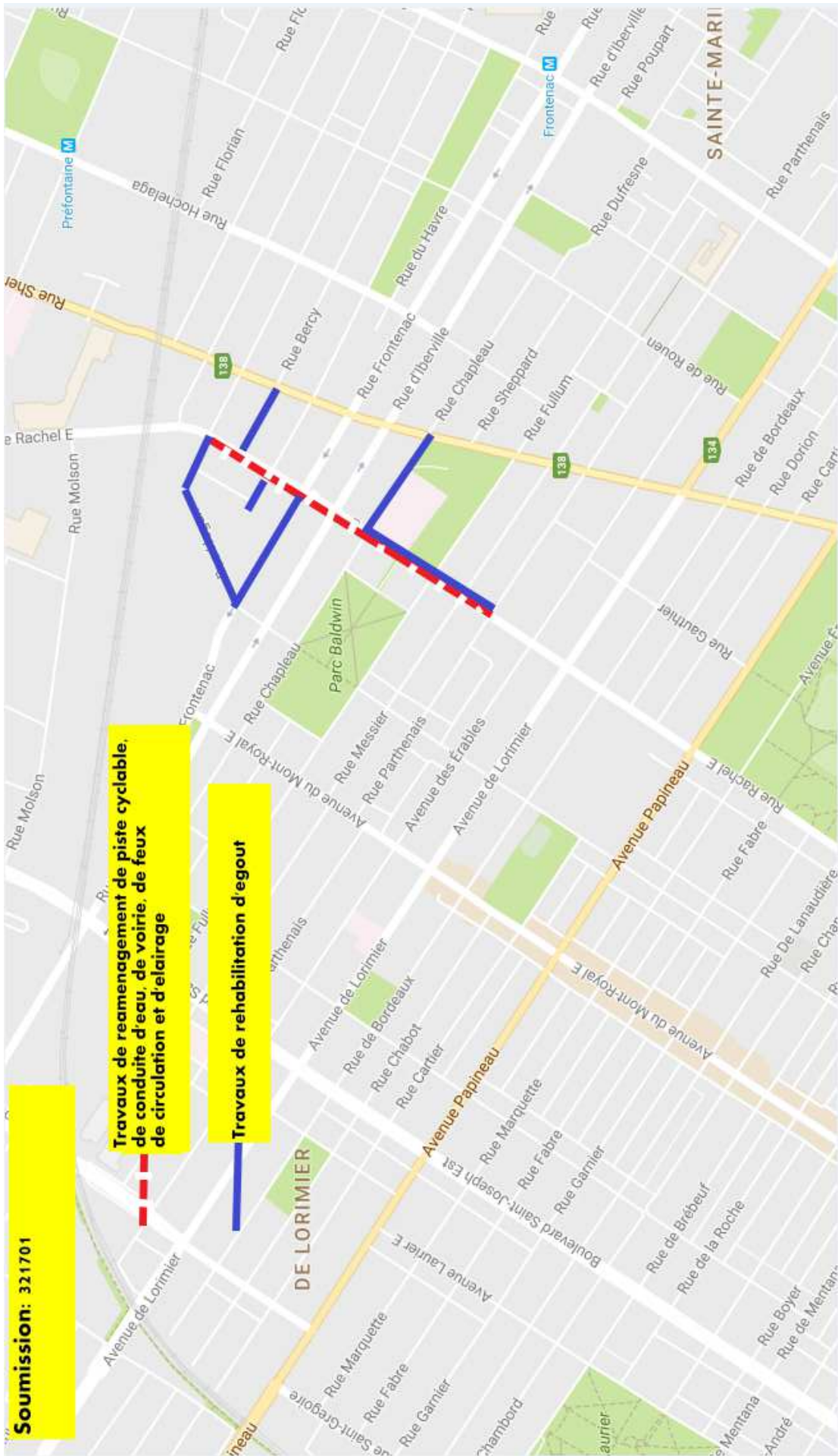
Préparé par: Djamel Chabane, ing.

Date: 10-05-2017

**Soumission: 321701**

**Travaux de reaménagement de piste cyclable,  
de conduite d'eau, de voirie, de feux  
de circulation et d'éclairage**

**Travaux de rehabilitation d'égout**



## Soumission 321701- Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan

### Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
<p><i>Rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan</i></p>	<p>Les travaux sont répartis en 10 phases distinctes décrites et illustrées au cahier C :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PHASE PRÉPARATOIRE 2017 : Travaux d'installation d'un réseau d'aqueduc temporaire sur la rue Rachel E, du côté sud de la rue entre les rues Parthenais et d'Iberville et démolition de saillies et pavage temporaire;</li> <li>- Pour l'installation d'un réseau d'aqueduc : entrave de la voie de stationnement en direction est sur Rachel Est – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h et samedi de 9h à 19h;</li> <li>- Pour la démolition des saillies et pavage temporaire : fermeture complète de la direction est pour la démolition des saillies et pavage temporaire – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 9h à 19h.</li> <li>- PHASE 1A : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur la rue Rachel E. entre les rues Parthenais et Chapleau;</li> <li>- Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement sur la rue Rachel E. direction ouest et maintien d'une voie en direction est entre la rue D'Iberville et la rue Parthenais – Horaire de travail : samedi et dimanche 9h à 19h.</li> <li>- PHASE 1B : Travaux de réhabilitation de la conduite d'égout dans la rue Frontenac entre la rue Hogan et la rue Rachel E;</li> <li>- Entrave partielle de la rue Frontenac – Horaire de travail : samedi et dimanche de 9h à 19h.</li> <li>- PHASE 2A-2B : Travaux d'installation d'un réseau d'aqueduc temporaire, de reconstruction de chaussée, des trottoirs et mails, des bases et conduits, du réseau d'aqueduc de haute et basse pression, de réhabilitation de conduites d'égout, de feux de circulation et des travaux de la CSEM sur la rue Rachel E., du côté nord (2A) et côté sud (2B) de la rue Rachel E. entre les rues Parthenais et d'Iberville;</li> <li>- Fermeture complète de la rue Rachel E. du côté nord (2A) et du côté sud (2B) de la chaussée entre les rues Parthenais (exclusivement) et d'Iberville – Horaire de travail : lundi au vendredi de 7h à 19 et samedi de 9h à 19h;</li> <li>- Fermeture complète de la rue Rachel E. direction est entre l'avenue de Lorimier et la rue Parthenais – Horaire de travail : lundi au vendredi de 7h à 19h et samedi de 9h à 19h;</li> <li>- Fermeture complète de la rue Messier entre la rue Sherbrooke E. et la rue Marie-Anne avec un contresens – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 9h à 19h;</li> <li>- Fermeture complète de la rue Fullum entre la rue Sherbrooke E et la rue Marie-Anne avec un contresens – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 9h à 19h;</li> <li>- Fermeture complète de la rue Chapleau entre la rue Sherbrooke E. et la rue Marie-Anne avec un contresens – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 9h à 19h;</li> <li>- Fermeture du côté ouest de la rue d'Iberville au niveau de la rue Rachel E. – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 9h à 19h.</li> <li>- PHASE 2C : Travaux de réhabilitation de la conduite d'égout dans l'avenue Gascon entre la limite nord de la rue et la rue Sherbrooke E;</li> <li>- Durant les travaux d'excavation : fermeture complète de la rue Gascon entre la rue Rachel et la rue Angus – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h;</li> </ul>

- Durant les travaux de réhabilitation de conduite : fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement entre la rue Rachel E. et la rue Angus – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h;
- PHASE 2D : Travaux de réhabilitation de la conduite d’égout dans la rue Hogan entre la rue Frontenac et la rue Rachel E;
- Maintien d’une voie de circulation par direction sur la rue Hogan entre la rue Angus et la rue Frontenac – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h;
- Maintien d’une voie de circulation sur la rue Hogan entre la rue Angus et la rue Rachel E. – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h;
- Maintien d’une voie de circulation par direction sur la rue Rachel E. – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h.
- PÉRIODE HIVERNALE : Arrêt des travaux durant l’hiver 2017-2018;
- PHASE PRÉPARATOIRE 2018 : Travaux d’installation d’un réseau d’aqueduc temporaire sur la rue Rachel E, du côté sud de la rue entre les rues d’Iberville et Montgomery et sur Montgomery;
- Entrave de la voie de stationnement en direction est sur la rue Rachel E. – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 9h à 19h
- PHASE 3A-B : Travaux d’installation d’un réseau d’aqueduc temporaire, de reconstruction de chaussée, des trottoirs et mails, des bases et conduits, du réseau d’aqueduc de haute et basse pression, de réhabilitation de conduites d’égout, de feux de circulation et des travaux de la CSEM et de Bell sur la rue Rachel E., du côté nord (3A) et côté sud (3B) de la rue Rachel E, entre les rues d’Iberville et Hogan;
- Fermeture complète de la rue Rachel E. du côté nord (3A) et du côté sud (3B) de la chaussée entre les rues d’Iberville à la rue Montgomery exclusivement – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 9h à 19h;
- Fermeture du côté est de la rue d’Iberville au niveau de la rue Rachel E. – Horaire de travail : lundi au vendredi de 7h à 19h et samedi et dimanche de 9h à 19h;
- Fermeture d’un côté de la chaussée à la fois sur la rue Frontenac au niveau de la rue Rachel E. – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h et samedi et dimanche de 9h à 19h;
- SOUS-PHASE 3C : Travaux de reconstruction de la chaussée et de couche de roulement au niveau des intersections d’Iberville/Rachel E. et Frontenac/Rachel E;
- Fermeture complète de la rue d’Iberville au niveau de l’intersection de la rue Rachel E. – Horaire de travail : samedi et dimanche de 7h à 23h;
- Fermeture complète de la rue Frontenac au niveau de l’intersection de la rue Rachel E. – Horaire de travail : samedi et dimanche de 7h à 23h;
- Entrave de la voie de droite en direction Ouest sur la rue Sherbrooke E. (en amont de la rue Frontenac) – Horaire de travail : samedi et dimanche de 7h à 23h;
- PHASE 4 : Travaux de réhabilitation de la conduite d’égout dans la rue Bercy entre la rue Rachel E. et la rue Sherbrooke E.
- Fermeture complète de la rue Bercy avec maintien de la circulation locale seulement entre la rue Sherbrooke et la rue Rachel E.

Installation des chemins de détour et la mise en fonction avant la mise en place des entraves;

Maintenir, en tout temps, les trottoirs et les passages piétonniers libres d’obstacles. Si un trottoir ou un passage piétonnier est entravé dans une direction, l’entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons sur le trottoir opposé;

	<p>Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes;</p> <p>La piste cyclable aménagée sur la rue Rachel durant les phases 2A-B doit être séparée du chantier à l'aide de clôtures autoportantes de chantier;</p> <p>Prévoir l'utilisation de flèches lumineuses à la place des panneaux T-130 pour les entraves sur les rues Rachel E., Fullum, d'Iberville et Frontenac;</p> <p>Installation de deux (2) PMVM sur la rue Rachel E. dans les deux (2) directions, soit un à l'ouest de l'avenue de Lorimier et l'autre à l'est de la rue Montgomery et un (1) PMVM sur les rues transversale tel que lors de la fermeture de la rue d'Iberville et de la fermeture de la rue Frontenac dix jours de calendrier avant le début des travaux de la phase préparatoire. Les PMVM doivent demeurer en place pour la durée des travaux et selon les indications du directeur. Les PMVM doivent être démobilisées pour la période hivernale et installées à nouveau préalablement au début des travaux en 2018;</p> <p>Maintenir en tout temps le trottoir fonctionnel devant le centre d'hébergement Bruchési, situé au 2225 rue Rachel E, entre ce dernier et la rue Parthenais afin de maintenir l'accès aux services d'urgence.</p> <p>L'entrepreneur doit mettre en place une signalisation temporaire et prévoir modifier la signalisation existantes pour permettre le double sens lorsque les travaux ferment ou entravent les rues à sens unique afin de faciliter les entrées et les sorties des riverains.</p> <p>Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons, les écoliers et les cyclistes.</p> <p>En période hivernale, une voie par direction ainsi qu'une voie de stationnement doivent être redonner sur la rue Rachel E;</p>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<p>Durant les travaux, s'il n'y a que deux entrées menant à un même stationnement, au moins une entrée doit demeurer accessible.</p> <p>La STM doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 30 jours à l'avance à l'adresse courriel : <a href="mailto:gestiondesreseaux@stm.info">gestiondesreseaux@stm.info</a> ;</p> <p>Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu.</p> <p>L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite.</p> <p>L'excavation doit être d'une longueur maximale de 30 mètres lors des travaux d'égout et de conduite d'eau;</p> <p>L'Entrepreneur doit entreposer les roulottes, les véhicules, les matériaux utilisés et autres équipements sur un même côté de la chaussée pour que l'accès puisse se faire en ligne droite à l'intérieur de son aire de chantier de façon à maintenir en tout temps un corridor carrossable et libre de tout obstacle d'une largeur minimale de 6,0 mètres, afin de permettre le passage des véhicules d'urgence;</p> <p>Accommoder et maintenir l'accès en tout temps au service d'Urgences-Santé, au service de Sécurité Incendie de Montréal et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux et de chaque côté de l'excavation.</p>



H-1



Le 5 février 2014

SADE CANADA INC.  
A/S MONSIEUR DENIS MALABAT  
630, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, BUREAU 2800  
MONTRÉAL (QC) H3B 1S6

N° de décision : 2014-CPSM-1007467  
N° de client : 3000145904

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). SADE CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 373-3090



Le 7 novembre 2016

SADE CANADA INC.  
1564, AV AMPÈRE  
QUÉBEC QC G1P 4B9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ✓

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000145904  
N° de demande : 1631186524  
N° de confirmation de paiement : 000205907872

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 321701

Numéro de référence : 1063886

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage, dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> BOISCLAIR ET FILS 14405 chemin Dupuis Mirabel, QC, J7N1T1 <a href="http://www.boisclairretfils.ca">http://www.boisclairretfils.ca</a> NEQ : 1140359127	<a href="#">Madame Suzanne Boisclair</a> Téléphone : 450 227-2468 Télécopieur : 450 227-1698	<b>Commande : (1266873)</b> 2017-04-05 18 h 14 <b>Transmission :</b> 2017-04-05 18 h 14	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 10 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 27 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel 2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 34 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel 2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel 2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement 2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel 2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	<a href="#">Monsieur André Bolduc</a> Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	<b>Commande : (1267187)</b> 2017-04-06 9 h 58 <b>Transmission :</b> 2017-04-06 13 h 31	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 08 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 25 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel 2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 32 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel 2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel 2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement 2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel 2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a> NEQ : 1143718063	<a href="#">Madame Johanne Vallée</a> Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	<b>Commande : (1277083)</b> 2017-04-25 9 h 42 <b>Transmission :</b> 2017-04-25 16 h 33	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-25 9 h 42 - Téléchargement 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 9 h 42 - Téléchargement 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 9 h 42 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-25 9 h 42 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-25 9 h 42 - Téléchargement

2745353 - 321701-INSPECTION (VO)  
2017-04-25 9 h 42 - Messagerie

2747527 - 321701\_Addenda 3- incluant  
un report de date  
2017-04-25 9 h 42 - Téléchargement

2747528 - CCAG  
2017-04-25 9 h 42 - Téléchargement

2747537 - 321701\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2017-04-25 9 h 42 - Téléchargement

2747538 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-25 9 h 42 - Téléchargement

2748996 - 321701\_Addenda 4  
2017-04-25 13 h 24 - Courriel

2749000 - 321701\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2017-04-25 13 h 26 - Courriel

2749001 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	<a href="#">Monsieur Stephane Chaumont</a> Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	<b>Commande : (1265388)</b> 2017-04-04 10 h 23 <b>Transmission :</b> 2017-04-04 10 h 23	<p>2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 10 - Messagerie</p> <p>2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel</p> <p>2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement</p> <p>2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 27 - Messagerie</p> <p>2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel</p> <p>2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 33 - Messagerie</p> <p>2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel</p> <p>2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel</p> <p>2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel</p> <p>2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement</p> <p>2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel</p>
--	--	--	---

2749000 - 321701\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2017-04-25 13 h 26 - Courriel  
2749001 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

<input type="checkbox"/> Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	<a href="#">Madame Nathalie Côté</a> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	<b>Commande : (1265982)</b> 2017-04-05 7 h 10 <b>Transmission :</b> 2017-04-05 10 h 43	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 08 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 25 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel 2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 31 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel 2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel 2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement 2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel 2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 <a href="http://www.duroking.com">http://www.duroking.com</a> NEQ : 1165343220	<a href="#">Monsieur Mathieu Kingsbury</a> Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	<b>Commande : (1266044)</b> 2017-04-05 8 h 23 <b>Transmission :</b> 2017-04-05 11 h 08	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 06 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel

2743769 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement

2743770 - INSPECTION (VO) DES  
CONDUITES D'ÉGOUT À  
RÉHABILITER  
2017-04-19 22 h 23 - Messagerie

2744410 - 321701\_Addenda 2  
2017-04-18 10 h 34 - Courriel

2745353 - 321701-INSPECTION (VO)  
2017-04-19 22 h 30 - Messagerie

2747527 - 321701\_Addenda 3- incluant  
un report de date  
2017-04-24 8 h 41 - Courriel

2747528 - CCAG  
2017-04-24 9 h 13 - Courriel

2747537 - 321701\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2017-04-24 8 h 25 - Courriel

2747538 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement

2748996 - 321701\_Addenda 4  
2017-04-25 13 h 24 - Courriel

2749000 - 321701\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2017-04-25 13 h 26 - Courriel

2749001 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a> NEQ : 1142611939	<a href="#">Madame Mélanie Lapierre</a> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	<b>Commande : (1266968)</b> 2017-04-06 8 h 09 <b>Transmission :</b> 2017-04-06 8 h 09	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 10 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 27 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel 2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 33 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel
---	---	--	---

2747537 - 321701\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2017-04-24 8 h 25 - Courriel

2747538 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement

2748996 - 321701\_Addenda 4  
2017-04-25 13 h 24 - Courriel

2749000 - 321701\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2017-04-25 13 h 26 - Courriel

2749001 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

<input type="checkbox"/> Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 <a href="http://www.insituform.com">http://www.insituform.com</a> NEQ : 1144751931	<a href="#">Monsieur Nicolas Sauvé</a> Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	<b>Commande : (1269082)</b> 2017-04-10 11 h 55 <b>Transmission :</b> 2017-04-10 11 h 55	<p>2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 12 - Messagerie</p> <p>2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel</p> <p>2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement</p> <p>2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 29 - Messagerie</p> <p>2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel</p> <p>2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 36 - Messagerie</p> <p>2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel</p> <p>2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel</p> <p>2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel</p> <p>2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement</p> <p>2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel</p> <p>2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel</p> <p>2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique</p>
--	--	--	--

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 <a href="http://www.lecuyerbeton.com">http://www.lecuyerbeton.com</a> NEQ : 1145052065	<a href="#">Monsieur David Guay</a> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	<b>Commande : (1265396)</b> 2017-04-04 10 h 26 <b>Transmission :</b> 2017-04-04 10 h 26	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 09 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 26 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel 2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 32 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel 2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel 2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement 2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel 2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	<a href="#">Madame Vanessa Mosselli</a> Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	<b>Commande : (1264549)</b> 2017-04-03 11 h 07 <b>Transmission :</b> 2017-04-03 15 h 47	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 09 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 26 - Messagerie



2744410 - 321701\_Addenda 2  
 2017-04-18 10 h 34 - Courriel

2745353 - 321701-INSPECTION (VO)  
 2017-04-19 22 h 33 - Messagerie

2747527 - 321701\_Addenda 3- incluant  
 un report de date  
 2017-04-24 8 h 41 - Courriel

2747528 - CCAG  
 2017-04-24 9 h 13 - Courriel

2747537 - 321701\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2017-04-24 8 h 25 - Courriel

2747538 - 321701\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement

2748996 - 321701\_Addenda 4  
 2017-04-25 13 h 24 - Courriel

2749000 - 321701\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2017-04-25 13 h 26 - Courriel

2749001 - 321701\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie  
 (Purolator)

Legico CHP Consultants  
 4080 boul. Le Corbusier bur. 203  
 Laval, QC, H7L5R2  
 NEQ : 1166631847

[Madame Vanessa Mosselli](#)  
 Téléphone : 514  
 842-1355  
 Télécopieur :

**Commande : (1274056)**  
 2017-04-19 13 h 29  
**Transmission :**  
 2017-04-19 21 h 59

2743722 - 321701\_Addenda 1  
 (INCLUANT INSPECTION (VO) À  
 VENIR)  
 2017-04-19 13 h 29 - Téléchargement

2743768 - 321701\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2017-04-19 13 h 29 - Téléchargement

2743769 - 321701\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2017-04-19 13 h 29 - Téléchargement

2743770 - INSPECTION (VO) DES  
 CONDUITES D'ÉGOUT À  
 RÉHABILITER  
 2017-04-19 22 h 24 - Messagerie

2744410 - 321701\_Addenda 2  
 2017-04-19 13 h 29 - Téléchargement

2745353 - 321701-INSPECTION (VO)  
 2017-04-19 22 h 31 - Messagerie

2747527 - 321701\_Addenda 3- incluant  
 un report de date  
 2017-04-24 8 h 41 - Courriel

2747528 - CCAG  
 2017-04-24 9 h 13 - Courriel

2747537 - 321701\_Formulaires de  
 soumission (devis)  
 2017-04-24 8 h 25 - Courriel

2747538 - 321701\_Formulaires de  
 soumission (bordereau)  
 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement

2748996 - 321701\_Addenda 4  
 2017-04-25 13 h 24 - Courriel

2749000 - 321701\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2017-04-25 13 h 26 - Courriel

2749001 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	<a href="#">Monsieur Richard Morin</a> Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	<b>Commande : (1268848)</b> 2017-04-10 10 h 02 <b>Transmission :</b> 2017-04-10 16 h 12	<p>2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 07 - Messagerie</p> <p>2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel</p> <p>2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement</p> <p>2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 24 - Messagerie</p> <p>2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel</p> <p>2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 30 - Messagerie</p> <p>2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel</p> <p>2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel</p> <p>2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel</p> <p>2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement</p> <p>2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel</p> <p>2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel</p> <p>2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	<a href="#">Monsieur Andrea BUCARO</a> Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	<b>Commande : (1268528)</b> 2017-04-08 10 h 07 <b>Transmission :</b> 2017-04-08 10 h 07	<p>2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 11 - Messagerie</p> <p>2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 04 - Télécopie</p>

2743769 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement

2743770 - INSPECTION (VO) DES  
CONDUITES D'ÉGOUT À  
RÉHABILITER  
2017-04-19 22 h 28 - Messagerie

2744410 - 321701\_Addenda 2  
2017-04-18 10 h 35 - Télécopie

2745353 - 321701-INSPECTION (VO)  
2017-04-19 22 h 35 - Messagerie

2747527 - 321701\_Addenda 3- incluant  
un report de date  
2017-04-24 8 h 42 - Télécopie

2747528 - CCAG  
2017-04-24 9 h 53 - Messagerie

2747537 - 321701\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2017-04-24 8 h 26 - Télécopie

2747538 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement

2748996 - 321701\_Addenda 4  
2017-04-25 13 h 25 - Télécopie

2749000 - 321701\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2017-04-25 13 h 57 - Télécopie

2749001 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Les entreprises Claude Chagnon  
Inc.  
3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier  
Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1  
NEQ : 1142284380

[Madame Brigitte  
cloutier](#)  
Téléphone : 450  
773-5515  
Télécopieur : 888  
729-2760

**Commande : (1265788)**  
2017-04-04 15 h  
**Transmission :**  
2017-04-05 8 h 04

2743722 - 321701\_Addenda 1  
(INCLUANT INSPECTION (VO) À  
VENIR)  
2017-04-17 11 h 12 - Messagerie

2743768 - 321701\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2017-04-17 10 h 03 - Courriel

2743769 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement

2743770 - INSPECTION (VO) DES  
CONDUITES D'ÉGOUT À  
RÉHABILITER  
2017-04-19 22 h 22 - Messagerie

2744410 - 321701\_Addenda 2  
2017-04-18 10 h 34 - Courriel

2745353 - 321701-INSPECTION (VO)  
2017-04-19 22 h 29 - Messagerie

2747527 - 321701\_Addenda 3- incluant  
un report de date  
2017-04-24 8 h 41 - Courriel

2747528 - CCAG  
2017-04-24 9 h 13 - Courriel

2747537 - 321701\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2017-04-24 8 h 25 - Courriel

2747538 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement

2748996 - 321701\_Addenda 4  
2017-04-25 13 h 24 - Courriel

2749000 - 321701\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2017-04-25 13 h 26 - Courriel

2749001 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 <a href="http://www.michaudville.com">http://www.michaudville.com</a> NEQ : 1142707943	<a href="#">Monsieur Sylvain Phaneuf</a> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	<b>Commande : (1265252)</b> 2017-04-04 9 h 05 <b>Transmission :</b> 2017-04-04 9 h 05	<p>2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 11 - Messagerie</p> <p>2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel</p> <p>2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement</p> <p>2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 29 - Messagerie</p> <p>2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel</p> <p>2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 35 - Messagerie</p> <p>2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel</p> <p>2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel</p> <p>2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel</p> <p>2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement</p> <p>2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel</p> <p>2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel</p> <p>2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique</p>
--	--	--	--

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	<a href="#">Monsieur David Hodgson</a> Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	<b>Commande : (1265839)</b> 2017-04-04 15 h 40 <b>Transmission :</b> 2017-04-05 8 h 17	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 05 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Télécopie 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 22 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 35 - Télécopie 2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 30 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 42 - Télécopie 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 52 - Messagerie 2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 11 h 30 - Télécopie 2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement 2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 14 h 26 - Télécopie 2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 14 h 31 - Télécopie 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	<a href="#">Madame Marjolaine Émond</a> Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	<b>Commande : (1264878)</b> 2017-04-03 14 h 47 <b>Transmission :</b> 2017-04-03 18 h 58	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 07 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 24 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel

2745353 - 321701-INSPECTION (VO)  
2017-04-19 22 h 31 - Messagerie

2747527 - 321701\_Addenda 3- incluant  
un report de date  
2017-04-24 8 h 41 - Courriel

2747528 - CCAG  
2017-04-24 9 h 13 - Courriel

2747537 - 321701\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2017-04-24 8 h 25 - Courriel

2747538 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement

2748996 - 321701\_Addenda 4  
2017-04-25 13 h 24 - Courriel

2749000 - 321701\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2017-04-25 13 h 26 - Courriel

2749001 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Sade Canada Inc.  
1564, rue Ampère  
Québec, QC, G1P 4B9  
NEQ : 1169540235

[Madame  
Guylaine Fortin](#)  
Téléphone : 581  
300-7233  
Télécopieur : 581  
300-7234

**Commande : (1265065)**  
2017-04-03 17 h 19  
**Transmission :**  
2017-04-03 20 h 56

2743722 - 321701\_Addenda 1  
(INCLUANT INSPECTION (VO) À  
VENIR)  
2017-04-17 11 h 08 - Messagerie

2743768 - 321701\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2017-04-17 10 h 03 - Courriel

2743769 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement

2743770 - INSPECTION (VO) DES  
CONDUITES D'ÉGOUT À  
RÉHABILITER  
2017-04-19 22 h 26 - Messagerie

2744410 - 321701\_Addenda 2  
2017-04-18 10 h 34 - Courriel

2745353 - 321701-INSPECTION (VO)  
2017-04-19 22 h 32 - Messagerie

2747527 - 321701\_Addenda 3- incluant  
un report de date  
2017-04-24 8 h 41 - Courriel

2747528 - CCAG  
2017-04-24 9 h 13 - Courriel

2747537 - 321701\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2017-04-24 8 h 25 - Courriel

2747538 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement

2748996 - 321701\_Addenda 4  
2017-04-25 13 h 24 - Courriel

2749000 - 321701\_Formulaires de  
soumission (devis)  
2017-04-25 13 h 26 - Courriel  
2749001 - 321701\_Formulaires de  
soumission (bordereau)  
2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

---

---

© 2003-2017 Tous droits réservés

**Service des infrastructures, de la voirie et des transports**

Dossier n°

117 7231045

SERVICE REQUERANT : 28-06, 49-05

SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 321701

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage, dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan

PROJET : 56122

Sous-projet : 1656122017		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	215	0	0	0	215
REQUIS	SUBVENTION	215	0	0	0	215
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1656122002		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	193	0	0	0	193
REQUIS	SUBVENTION	193	0	0	0	193
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1656122019		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	374	0	0	0	374
REQUIS	SUBVENTION	374	0	0	0	374
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 145612009		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	192	0	0	0	192
REQUIS	SUBVENTION	192	0	0	0	192
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1661221211		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	224	0	0	0	224
REQUIS	SUBVENTION	224	0	0	0	224
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1656125009		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	161	0	0	0	161
REQUIS	SUBVENTION	161	0	0	0	161
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1656122022		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	1 196	1 197	0	0	2 393
REQUIS	SUBVENTION	1 196	1 197	0	0	2 393
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1656122023		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	47	47	0	0	94
REQUIS	SUBVENTION	47	47	0	0	94
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

PROJET : 55845

Sous-projet : 1755845084		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	1 068	1 068	0	0	2 136
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	1 068	1 068	0	0	2 136

Sous-projet : 1755845083		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	514	515	0	0	1 029
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	514	515	0	0	1 029

PROJET : 45000

Sous-projet : 1745000010		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	830	830	0	0	1 660
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	830	830	0	0	1 660

Sous-projet : 1745000013		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	117	116	0	0	233
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	117	116	0	0	233

Sous-projet : 1745000015		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	87	87	0	0	174
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	87	87	0	0	174

Sous-projet : 1745000012		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	122	123	0	0	245
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	122	123	0	0	245

Sous-projet : 1745000011		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	255	256	0	0	511
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	255	256	0	0	511

PROJET : 69097

Sous-projet : 1769135400		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	1 402	1 402	0	0	2 804
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	1 402	1 402	0	0	2 804

TOTAL		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	6 997	5 641	0	0	12 638
REQUIS	SUBVENTION	2 602	1 244	0	0	3 846
	EMPRUNT NET	4 395	4 397	0	0	8 792



209  
187  
365  
187  
0  
218  
157  
36

2366  
121

2136  
1113

1025  
233  
175  
245  
386

2966

12125

<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b>	<b>321701</b>	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b>	<b>1177231045</b>	<b>DRM:</b>	<b>3217</b>	<b>09-05-2017</b>
<b>RESPONSABLE:</b>	<b>DJAMEL CHABANE</b>	<b>GROUPE:</b>		
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b>	<b>Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage, dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan.</b>			

PROJET INVESTI: **56122** Desc et client-payeur: **Renouvellement réseau Ég et Aq - DGSRE (PMR)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1656122017	165175	214 722,86 \$	223 344,11 \$	11 805,41 \$	20 304,01 \$	C
1656122002	162840	192 412,27 \$	200 155,38 \$	10 561,14 \$	18 195,94 \$	C
1656122019	166724	374 385,31 \$	389 187,50 \$	20 813,22 \$	35 380,68 \$	C
1456122009	167396	192 311,38 \$	200 047,88 \$	10 558,15 \$	18 186,17 \$	C
1661221211	160630	223 806,26 \$	232 633,52 \$	12 463,51 \$	21 148,50 \$	C
1656125009	165877	160 856,68 \$	167 310,47 \$	8 848,57 \$	15 210,04 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 358 494,75 \$</b>	<b>1 412 678,86 \$</b>	<b>75 050,00 \$</b>	<b>128 425,35 \$</b>	

PROJET INVESTI: **55845** Desc et client-payeur: **Programme de réfection d'artères - DGAV**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755845084	167353	2 136 151,25 \$	2 339 364,11 \$	0,00 \$	212 669,46 \$	C
1755845083	167352	1 028 573,17 \$	1 126 421,71 \$	0,00 \$	102 401,97 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>3 164 724,41 \$</b>	<b>3 465 785,82 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>315 071,43 \$</b>	

PROJET INVESTI: **56122** Desc et client-payeur: **Renouvellement réseau Ég et Aq - DGSRE (PMR)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1656122022	166033	2 392 948,74 \$	2 527 590,85 \$	93 000,00 \$	229 780,99 \$	C
1656122023	166034	94 052,73 \$	0,00 \$	103 000,00 \$	0,00 \$	C
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>2 487 001,47 \$</b>	<b>2 527 590,85 \$</b>	<b>196 000,00 \$</b>	<b>229 780,99 \$</b>	

PROJET INVESTI: **45000** Desc et client-payeur: **Développement réseau cyclable - Div. Transport actif et collectifs**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1745000010	167354	1 659 811,80 \$	1 817 710,31 \$	0,00 \$	178 245,21 \$	A
1745000013	167357	233 221,38 \$	255 407,82 \$	0,00 \$	33 314,06 \$	A
1745000015	167359	174 584,32 \$	191 192,59 \$	0,00 \$	24 938,17 \$	A
1745000012	167356	244 719,72 \$	0,00 \$	268 000,00 \$	0,00 \$	A
1745000011	167355	511 354,64 \$	0,00 \$	560 000,00 \$	0,00 \$	A
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>2 823 691,86 \$</b>	<b>2 264 310,72 \$</b>	<b>828 000,00 \$</b>	<b>236 497,44 \$</b>	

PROJET INVESTI: **69097** Desc et client-payeur: **Pr. construction et modification de conduits souterrains - CSEM**

<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat (dépense)</u>	<u>Incidences</u>	<u>Contingences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
1769135400	167305	2 804 344,99 \$	2 646 201,82 \$	487 726,93 \$	280 300,99 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>2 804 344,99 \$</b>	<b>2 646 201,82 \$</b>	<b>487 726,93 \$</b>	<b>280 300,99 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Travaux de Bell Canada**

<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat (dépense)</u>	<u>Incidences</u>	<u>Contingences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
1745000016	167360	6 400,67 \$	7 009,57 \$	0,00 \$	1 168,26 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>6 400,67 \$</b>	<b>7 009,57 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>1 168,26 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat (dépense)</u>	<u>Incidences</u>	<u>Contingences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat (dépense)</u>	<u>Incidences</u>	<u>Contingences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>12 638 257,48 \$</b>	<b>12 323 577,65 \$</b>	<b>1 586 776,93 \$</b>	<b>1 191 244,47 \$</b>
--------------	-------------------------	-------------------------	------------------------	------------------------

**TOTAL (Contrat + Incidences)**

**13 903 345,01 \$**

Après soustraction des travaux de Bell Canada

NUMÉRO DE SOUS-PROJET: <b>GRAND TOTAL</b>	SOUSSION: <b>321701</b>	DATE: <b>09-05-2017</b>
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	GROUPE: <b>0</b>	
INTITULÉ DU PROJET: <b>Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage, dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan.</b>		

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		12 323 577,65 \$
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	1 191 244,47 \$	
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques - nivellement	435 800,00 \$	
Chloration des conduites d'eau	14 000,00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	204 398,17 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	16 000,00 \$	
Horticulture (79) + Mobilier urbain(30)+Mobilier feux de circulation(70)	179 000,00 \$	
Gestion des impacts(47)+Branchements HQ/CSEM (11)	58 000,00 \$	
Conception, surveillance et frais généraux (CSEM)	451 578,76 \$	
Surveillance environnementale	228 000,00 \$	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>1 586 776,93</b>	<b>1 586 776,93 \$</b>
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL (sans la portion des travaux de Bell)		13 903 345,01 \$
Imputation (crédits)		12 638 257,48 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 604 624,70	TVQ 9,975% 1 206 226,28
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 265 087,53	

PLAN NUMÉRO: 2881-EGA-01 Feuilles 0 à 59	CALCULÉ PAR > DJAMEL CHABANE
--	------------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1656122017	SOUSSION:	321701	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	165175	GROUPE:	0	09-05-2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RÉHABILITATION D'ÉGOUT DANS LA RUE BERCY, DE LA RUE SHERBROOKE À LA RUE RACHEL			
ENTREPRENEUR ▶	SADE CANADA INC.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		223 344,11 \$
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	1,14975	
	20 304,01 \$	

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		5 600,00 \$
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		1 462,42 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
Chloration des conduites d'eau existantes		
Surveillance environnementale		4 742,99 \$
<b>TOTAL À REPORTER</b>		<b>11 805,41</b>

Dépenses totales à autoriser		235 149,52 \$
Imputation (crédits)		214 722,86 \$
Montant de dépôt		

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		10 226,12	20 401,10
Ristournes TPS et TVQ à 50%		20 426,67	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	DJAMEL CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1656122002	SOUSSION:	321701	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	162840	GROUPE:	0	09-05-2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RÉHABILITATION D'ÉGOUT DANS LA RUE CHAPLEAU, DE LA RUE SHERBROOKE À LA RUE RACHEL			
ENTREPRENEUR ▶	SADE CANADA INC.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			200 155,38 \$
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE		1,14975	
	18 195,94 \$		

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		5 000,00 \$	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		1 310,59 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
Surveillance environnementale		4 250,55 \$	
<b>TOTAL À REPORTER</b>		10 561,14	10 561,14 \$

Dépenses totales à autoriser			210 716,52 \$
Imputation (crédits)			192 412,27 \$
Montant de dépôt			

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		9 163,58	18 281,34
Ristournes TPS et TVQ à 50%		18 304,25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	DJAMEL CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1656122019	SOUSSION:	321701	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	166724	GROUPE:	0	09-05-2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RÉHABILITATION D'ÉGOUT DANS LA RUE FRONTENAC, DE LA RUE RACHEL À LA RUE MARIE-ANNE			
ENTREPRENEUR ▶	SADE CANADA INC.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 389 187,50 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 35 380,68 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques ..... 10 000,00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. ....

Laboratoire, contrôle qualitatif ..... 2 548,34 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation ....

Communication .....

Gestion des impacts .....

XXX .....

Surveillance environnementale ..... 8 264,88 \$

**TOTAL À REPORTER** ..... 20 813,22 ..... 20 813,22 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 410 000,72 \$

Imputation (crédits) ..... 374 385,31 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**  
 À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% ..... TVQ 9,975%  
 ..... 17 829,99 ..... 35 570,84

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 35 615,41

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	DJAMEL CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1456122009	SOUSSION:	321701	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167396	GROUPE:	0	09-05-2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RÉHABILITATION D'ÉGOUT DANS LA RUE GASCON, DE LA RUE RACHEL À LA RUE ANGUS			
ENTREPRENEUR ▶	SADE CANADA INC.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 200 047,88 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 18 186,17 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques ..... 5 000,00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. ....

Laboratoire, contrôle qualitatif ..... 1 309,88 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation ....

Communication .....

Gestion des impacts .....

XXX .....

Surveillance environnementale ..... 4 248,27 \$

**TOTAL À REPORTER** ..... 10 558,15 ..... 10 558,15 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 210 606,03 \$

Imputation (crédits) ..... 192 311,38 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% ..... TVQ 9,975%  
 ..... 9 158,77 ..... 18 271,76

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 18 294,65

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	DJAMEL CHABANE
--------------	--	---------------	----------------



NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1661221211	SOUSSION:	321701	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	160630	GROUPE:	0	09-05-2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RÉHABILITATION D'ÉGOUT DANS LA RUE RACHEL, DE LA RUE PARTHENAIS À LA RUE CHAPLEAU			
ENTREPRENEUR ▶	SADE CANADA INC.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 232 633,52 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 21 148,50 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques ..... 6 000,00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. ....

Laboratoire, contrôle qualitatif ..... 1 523,25 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation ....

Communication .....

Gestion des impacts .....

XXX .....

Surveillance environnementale ..... 4 940,26 \$

**TOTAL À REPORTER** ..... 12 463,51 ..... 12 463,51 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 245 097,03 \$

Imputation (crédits) ..... 223 806,26 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% ..... TVQ 9,975%  
 ..... 10 658,71 ..... 21 264,13

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 21 290,77

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	DJAMEL CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1656125009	SOUSSION:	321701	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	165877	GROUPE:	0	09-05-2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RÉHABILITATION D'ÉGOUT DANS LA RUE HOGAN, DE LA RUE RACHEL À LA RUE FRONTENAC			
ENTREPRENEUR ▶	SADE CANADA INC.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 167 310,47 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 15 210,04 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques ..... 4 200,00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. ....

Laboratoire, contrôle qualitatif ..... 1 095,52 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation ....

Communication .....

Gestion des impacts .....

XXX .....

Surveillance environnementale ..... 3 553,05 \$

**TOTAL À REPORTER** ..... 8 848,57 ..... 8 848,57 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 176 159,04 \$

Imputation (crédits) ..... 160 856,68 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% ..... TVQ 9,975%  
 ..... 7 660,75 ..... 15 283,20

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 15 302,36

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	DJAMEL CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

<b>NUMÉRO DE SOUS-PROJET:</b>	<b>1755845084</b>	<b>SOUSSION:</b>	<b>321701</b>	<b>DATE:</b>
<b>NUMÉRO DE PROJET SIMON:</b>	<b>167353</b>	<b>GROUPE:</b>	<b>0</b>	<b>09-05-2017</b>
<b>INTITULÉ DU SOUS-PROJET:</b>	<b>RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE RACHEL, ENTRE LA RUE PARTHENAIS À LA RUE HOGAN</b>			
<b>ENTREPRENEUR ▶</b>	<b>SADE CANADA INC.</b>			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 2 339 364,11 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 212 669,46 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....		
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....		
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....		
Communication	.....		
Gestion des impacts	.....		
XXX	.....		
XXX	.....		
<b>TOTAL À REPORTER</b>		0,00	0,00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 2 339 364,11 \$

Imputation (crédits) ..... 2 136 151,25 \$

Montant de dépôt .....

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	.....	101 733,60	202 958,53
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	203 212,86	

<b>PLAN NUMÉRO:</b>		<b>CALCULÉ PAR ▶</b>	DJAMEL CHABANE
---------------------	--	----------------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1755845083	SOUSSION:	321701	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167352	GROUPE:	0	09-05-2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS DE LA RUE RACHEL, ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HOGAN			
ENTREPRENEUR ▶	SADE CANADA INC.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		1 126 421,71 \$
moins une portion de 91 841,50 avant taxes vers le projet 1769135400	1,14975	
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	102 401,97 \$	

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0,00	0,00 \$

Dépenses totales à autoriser		1 126 421,71 \$
Imputation (crédits)		1 028 573,17 \$
Montant de dépôt		

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	48 985,51	97 726,08
Ristournes TPS et TVQ à 50%	97 848,55	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	DJAMEL CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1656122022	SOUSSION:	321701	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	166033	GROUPE:	0	09-05-2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION D'AQUEDUC DANS LA RUE RACHEL, ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HOGAN			
ENTREPRENEUR ▶	SADE CANADA INC.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 527 590,85 \$
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE		1,14975	
	229 780,99 \$		

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques et déplacement de conduite Gaz Métro		93 000,00 \$	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
<b>TOTAL À REPORTER</b>		93 000,00	93 000,00 \$

Dépenses totales à autoriser			2 620 590,85 \$
Imputation (crédits)			2 392 948,74 \$
Montant de dépôt			

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		113 963,51	227 357,20
Ristournes TPS et TVQ à 50%		227 642,11	

PLAN NUMÉRO:	2881-EGA-01 Feuilles 0 à 59	CALCULÉ PAR ▶	DJAMEL CHABANE
--------------	-----------------------------	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1656122023	SOUSSION:	321701	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	166034	GROUPE:	0	09-05-2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION D'AQUÉDUC DANS LA RUE RACHEL, ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HOGAN			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences: Services Professionnels et techniques			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	<input type="text"/>	
Chloration des conduites d'eau	14 000,00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	56 000,00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>	
Communication	<input type="text"/>	
Gestion des impacts	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
Surveillance environnementale	33 000,00 \$	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>103 000,00</b>	<b>103 000,00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

<b>TAXES:</b>	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	4 479,23	8 936,07
Ristournes TPS et TVQ à 50%	8 947,27	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	DJAMEL CHABANE
--------------	----------------------	---------------	----------------

<b>NUMÉRO DE SOUS-PROJET:</b> 1745000010	<b>SOUSSION:</b> 321701	<b>DATE:</b>
<b>NUMÉRO DE PROJET SIMON:</b> 167354	<b>GROUPE:</b> 0	<b>09-05-2017</b>
<b>INTITULÉ DU SOUS-PROJET:</b> RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE DE LA RUE RACHEL, ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HOGAN		
<b>ENTREPRENEUR &gt;</b> SADE CANADA INC.		
<b>Toutes taxes incluses</b>		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1 817 710,31 \$

(Contribution de la DGAV pour la reconstruction de la rue Gordon)

plus portion de 800 723,33 du projet 1769135400, moins la portion de 91841,50 avant taxes vers 1769135400

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 178 245,21 \$

### DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0,00	0,00 \$

Dépenses totales à autoriser 1 817 710,31 \$

Imputation (crédits) 1 659 811,80 \$

Montant de dépôt

### TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 79 048,07 TVQ 9,975% 157 700,89

Ristournes TPS et TVQ à 50% 157 898,51

<b>PLAN NUMÉRO:</b>		<b>CALCULÉ PAR &gt;</b>	DJAMEL CHABANE
---------------------	--	-------------------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET: 174500013	SOUSSION: 321701	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON: 167357	GROUPE: 0	09-05-2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET: FURNITURE ET INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE DE LA RUE RACHEL, ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HOGAN		
ENTREPRENEUR ▶ SADE CANADA INC.		

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 255 407,82 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 33 314,06 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques .....

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. ....

Laboratoire, contrôle qualitatif .....

Division de la voirie - Marquage et signalisation .....

Communication .....

Gestion des impacts .....

XXX .....

XXX .....

**TOTAL À REPORTER** ..... 0,00 ..... 0,00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 255 407,82 \$

Imputation (crédits) ..... 233 221,38 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 11 107,10 ..... TVQ 9,975% 22 158,67

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 22 186,44

PLAN NUMÉRO: <input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶ DJAMEL CHABANE
-----------------------------------	------------------------------



NUMÉRO DE SOUS-PROJET: 174500015	SOUSSION: 321701	DATE: 09-05-2017
NUMÉRO DE PROJET SIMON: 167359	GROUPE: 0	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET: FOURNITURE ET INSTALLATION DES FEUX DE CIRCULATION DE LA RUE RACHEL, ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HOGAN		
ENTREPRENEUR: SADE CANADA INC.		

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 191 192,59 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 24 938,17 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....	
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....	
Communication	.....	
Gestion des impacts	.....	
XXX	.....	
Surveillance environnementale	.....	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	0,00	0,00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 191 192,59 \$

Imputation (crédits) ..... 174 584,32 \$

Montant de dépôt .....

<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 8 314,53	TVQ 9,975% 16 587,48
Ristournes TPS et TVQ à 50%	16 608,27	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR: DJAMEL CHABANE
--------------	-----------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	174500012	SOUSSION:	321701	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167356	GROUPE:	0	09-05-2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage, dans la rue Rachel			
ENTREPRENEUR ▶	INCIDENCES PROFESSIONNELLES			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET  

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE  

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif	103 000,00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
Conception, surveillance et frais généraux (CSEM)	0,00 \$	
Surveillance environnementale	165 000,00 \$	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>268 000,00</b>	<b>268 000,00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser 268 000,00 \$

Imputation (crédits) 244 719,72 \$

Montant de dépôt  

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	11 654,71	23 251,14	
Ristournes TPS et TVQ à 50%	23 280,28		

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	DJAMEL CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

<b>NUMÉRO DE SOUS-PROJET:</b>	<b>1745000011</b>	<b>SOUSSION:</b>	<b>321701</b>	<b>DATE:</b>
<b>NUMÉRO DE PROJET SIMON:</b>	<b>167355</b>	<b>GROUPE:</b>	<b>0</b>	<b>09-05-2017</b>
<b>INTITULÉ DU SOUS-PROJET:</b>	<b>Travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage, dans la rue Rachel</b>			
<b>ENTREPRENEUR ▶</b>	<b>INCIDENCES TECHNIQUES</b>			

**Toutes taxes incluses**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET .....

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques - nivellement HQ(8)+CSEM(27)+Bell(5) + Divers CSEM (137) .....

Chloration des conduites d'eau .....

Laboratoire, contrôle qualitatif .....

Division de la voirie - Marquage et signalisation .....

Horticulture (79) + Mobilier urbain(30)+Mobilier feux de circulation(70) .....

Gestion des impacts(47)+Branchements HQ/CSEM (11) .....

UP: .....

Surveillance environnementale .....

**TOTAL À REPORTER** .....

Dépenses totales à autoriser .....

Imputation (crédits) .....

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) .....

Ristournes TPS et TVQ à 50% .....

<b>PLAN NUMÉRO:</b>	<input type="text"/>	<b>CALCULÉ PAR ▶</b>	DJAMEL CHABANE
---------------------	----------------------	----------------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1769135400	SOUSSION:	321701	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167305	GROUPE:	0	09-05-2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	TRAVAUX DE LA CSEM			
ENTREPRENEUR ▶	SADE CANADA INC.			
<b>Toutes taxes incluses</b>				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 2 646 201,82 \$  
 moins portion de 800 723,33 vers projet 1755845083, plus 80710,56 avant taxes du projet 1755845083 et plus 91 841,50 avant taxes du projet 1745000010  
 INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 280 300,99 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif	36 148,17 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
Conception, surveillance et frais généraux	451 578,76 \$	
XXX		
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>487 726,93</b>	<b>487 726,93 \$</b>

Dépenses totales à autoriser		3 133 928,75 \$
Imputation (crédits)		2 804 344,99 \$
Montant de dépôt		

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		116 649,27	232 715,30
Ristournes TPS et TVQ à 91,5%		329 583,77	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	DJAMEL CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1745000016	SOUSSION:	321701	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167360	GROUPE:	0	09-05-2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	TRAVAUX DE BELL CANADA DANS LA RUE RACHEL, ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HOGAN			
ENTREPRENEUR ▶	SADE CANADA INC.			
Toutes taxes incluses				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 7 009,57 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 1 168,26 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	.....		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	.....		
Laboratoire, contrôle qualitatif	.....		
Division de la voirie - Marquage et signalisation	.....		
Communication	.....		
Gestion des impacts	.....		
XXX	.....		
XXX	.....		
<b>TOTAL À REPORTER</b>		0,00	0,00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 7 009,57 \$

Imputation (crédits) ..... 6 400,67 \$

Montant de dépôt .....  

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	.....	304,83	608,14
Ristournes TPS et TVQ à 50%	.....	608,90	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	DJAMEL CHABANE
--------------	--	---------------	----------------

**Dossier # : 1177231045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 13 903 345,01 \$ (contrat: 12 323 577,65 \$ et incidences: 1 586 776,93 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 321701 - 4 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention 1354-GDD1177231045 \(002\).xls](#)[Répartition des coûts VM-CSEM 1354.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél : 514-384-6840 poste 242**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-29

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél : 514-384-6840 poste 242**  
**Division :**

**Dossier # : 1177231045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 13 903 345,01 \$ (contrat: 12 323 577,65 \$ et incidences: 1 586 776,93 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 321701 - 4 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[SIVT - 1177231045 v2.xls](#)[DGSRE - 1177231045.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Paul KANAAN  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-2857**

Linda Pharand  
Préposée au budget  
872-5916

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-29

Paul KANAAN  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-2857**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Pôle développement

**Dossier # : 1177231045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 13 903 345,01 \$ (contrat: 12 323 577,65 \$ et incidences: 1 586 776,93 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 321701 - 4 soumissionnaires

**Numéro du mandat**  
SMCE177231045

**Date du mandat**  
2017-05-31

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

**Type de mandat**

Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le contrat est d'une valeur de plus de 10 M\$;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1177231045 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-31

**Jean-François MILOT**



---

**Chef de division soutien aux instances**

**Dossier # :1177231045**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La commission :**

**Présidente**

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

**Vice-présidentes**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

**Membres**

*Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie*

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

**Le 15 juin 2017**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE177231045**

**Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de pistes cyclables, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 13 903 345,01 \$ (contrat: 12 323 577,65 \$ et incidences: 1 586 776,93 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 321701 - 4 soumissionnaires.**

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE177231045**

Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de pistes cyclables, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 13 903 345,01 \$ (contrat: 12 323 577,65 \$ et incidences: 1 586 776,93 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 321701 - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 31 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 31 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Un représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports a répondu aux questions des membres de la commission.

La commission n'a pu que constater que la période actuelle, où plusieurs entrepreneurs ont déjà des carnets de commandes bien remplis, n'était pas propice à la présence d'un grand nombre de soumissionnaires.

Les membres ont obtenu des réponses satisfaisantes à leurs questions dans ce dossier. Ils ont aussi noté le très faible écart (1,1 %) entre le prix de l'adjudicataire et l'estimation des professionnels externes dans ce dossier.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie le représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour ses interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE177231045 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1176775002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 \$, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15)./Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée, résolution CG 14 0521, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 \$ à 1 192 515 \$, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 \$, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges/Autoriser un virement budgétaire de 361 504\$ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le services des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894\$ taxes incluses et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006\$ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709\$ taxes incluses.

Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 \$, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15). / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée, résolution CG 14 0521, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 \$ à 1 192 515 \$, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 \$, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges. Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 507 603 \$, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15)
2. d'approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée, résolution CG 14 0521;
3. d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention de

services professionnels avec la firme MERCER (Canada) limitée ;  
4. d'autoriser un virement budgétaire de 361 504\$ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le services des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894\$ taxes incluses et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006\$ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709\$ taxes incluses.  
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense fait partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et a été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-06-05 13:42

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176775002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 \$, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15)./Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée, résolution CG 14 0521, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 \$ à 1 192 515 \$, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 \$, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges/Autoriser un virement budgétaire de 361 504\$ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le services des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894\$ taxes incluses et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006\$ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709\$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2014, la Ville a retenu les services de consultation d'une firme d'actuaire conseil afin d'apporter aux représentants de l'employeur un support conseil professionnel continu en matière de régime de retraite que ce soit lors des négociations ou à défaut d'entente, lors de la défense des positions de la Ville, lors de tout litige et finalement, lors de la rédaction des textes de règlements de retraite.

C'est le 27 novembre 2014 en vertu de la résolution CG14 0521 que le conseil d'agglomération a octroyé à Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autre que ceux des policiers, pour une période de 5 ans, avec possibilité de deux prolongations, au prix de sa soumission soit pour la somme maximale de 1 034 120 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13928 et il a approuvé le projet de convention à cette fin.

Considérant les travaux qui doivent être réalisés d'ici la fin de l'année 2017 et au cours de l'année 2018, il est nécessaire d'augmenter la valeur du contrat octroyé à la firme Mercer

d'un montant de 158 395 \$ incluant les taxes applicables. De plus, une somme maximale additionnelle de 349 208 \$ incluant les taxes applicables est requises afin de payer les services professionnels liés à des règlements de litiges (arbitrage en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15). La dépense additionnelle totalise donc 507 603 \$ incluant les taxes applicables.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0521 – 27 novembre 2014 – Octroyer à la firme Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que ceux des policiers, au prix et aux conditions de la soumission datée du 15 octobre 2014 en conformité avec l'appel d'offres public numéro 14-13928. À cette fin, autoriser une dépense de 1 034 120 \$, taxes incluses. Approuver le projet de convention à cette fin.

## **DESCRIPTION**

Au moment de l'octroi du contrat, la firme d'actuaire sélectionnée doit être en mesure de participer à la restructuration des différents régimes de retraite de la Ville de Montréal, à l'exclusion des régimes de retraite des policiers. Lorsque requis, la firme devra notamment :

- contribuer à établir la stratégie de négociation et de communication;
- offrir un support professionnel en vue d'établir les coûts des différentes options considérées et pour évaluer les impacts à la fois en termes de déboursés et d'impacts aux états financiers;
- participer au comité technique afin de jouer un rôle-conseil et de fournir l'expertise pour la conceptualisation du nouveau régime;
- être présent à la table de négociation afin de présenter, expliquer et défendre la position de la Ville;
- évaluer les coûts de chacun des scénarios discutés à la table de négociation;
- réviser le design et l'établissement des options ainsi que des coûts afférents des régimes supplémentaires offerts (conventions de retraite);
- assister les représentants de la Ville de Montréal dans la validation des textes des régimes et des règlements et leurs amendements;
- assurer la formation continue des représentants des services des Ressources humaines et des Finances;
- en cas d'échec des négociations, offrir le support professionnel nécessaire lors du processus d'arbitrage;
- témoigner à titre de témoin expert.

La firme d'actuaire sélectionnée devra aussi être en mesure d'assurer l'expertise conseil et fournir des estimations de coûts lors de mandats ponctuels de négociation autres que la restructuration des régimes de retraite.

En date du 15 mai 2017, les dépenses totalisent 825 332 \$ sur un budget total de 1 034 120 \$ dont la somme de 93 220 \$ est réservée pour les années 2018 et 2019. Les montants présentés incluent les taxes applicables.

Jusqu'à présent, les mandats suivants ont été réalisés ou sont en cours de réalisation par la firme Mercer :

- Les négociations dans le cadre de la restructuration des régimes de retraite des cadres (excluant les membres de l'état-major pompier), des contremaîtres syndiqués et des fonctionnaires cols blancs ont été complétées.
- Dans le cadre de la restructuration du régime de retraite des professionnels (architectes, juristes, professionnels généraux et scientifiques) un arbitrage a donné lieu à la décision de M. René Beaupré le 5 janvier 2017. Toutefois, une question, toujours en litige, a été



soumise à l'arbitre le 19 mai 2017. Une décision sera rendue ultérieurement.

- Parallèlement, les négociations se poursuivent avec les cols bleus, les pompiers et les membres de l'état-major pompier. Mais, vu les litiges en cours, des arbitrages sont prévus pour les cols bleus et les membres de l'état-major pompier.
- Finalement, des travaux ont été réalisés suite au dépôt de requêtes en contestation de la Loi 15 (SCFP, pompiers et professionnels) en collaboration avec le Service des affaires juridiques. Ces travaux se poursuivront au cours des années 2017 et 2018.

## JUSTIFICATION

La firme Mercer (Canada) Ltée a acquis une connaissance fine des dossiers sous mandat et en litige. Il est à l'avantage de la Ville de recourir à cette firme afin d'obtenir les services additionnels requis.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

En date du 15 mai 2017, les dépenses sont de 825 332 \$ sur un budget total de 1 034 120 \$ d est réservée pour les années 2018 et 2019. De plus, les travaux effectués jusqu'à la date de fin conformément aux termes et conditions prévus au contrat.

Considérant les travaux qui doivent être réalisés d'ici la fin de l'année 2017 et au cours de l'année 2018, d'augmenter la valeur du contrat octroyé à la firme Mercer d'un montant de 507 603 \$ incluant répartition des honoraires est la suivante :

	Répartition des honoraires				
	2017			2018	
	Litiges	Dossiers courants	Total	Litiges	Dossiers courants
<b>Total</b>	<b>234 695 \$</b>	<b>109 636 \$</b>	<b>344 331 \$</b>	<b>69 030 \$</b>	<b>28 000 \$</b>
<b>TPS</b>	<b>11 735 \$</b>	<b>5 482 \$</b>	<b>17 217 \$</b>	<b>3 452 \$</b>	<b>1 000 \$</b>
<b>TVQ</b>	<b>23 411 \$</b>	<b>10 936 \$</b>	<b>34 347 \$</b>	<b>6 886 \$</b>	<b>2 000 \$</b>
<b>Total après taxes</b>	<b>269 841 \$</b>	<b>126 053 \$</b>	<b>395 894 \$</b>	<b>79 367 \$</b>	<b>32 000 \$</b>

Il est important de noter que 70 % de l'augmentation des honoraires, soit 349 208 \$ est liée à (arbitrage en vertu de la Loi RRSB et requêtes en contestation de la Loi 15).

En 2017, une somme de 361 504\$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'admission au budget de fonctionnement du Service des Ressources Humaines pour couvrir la dépense totale.

Bien que ce dossier soit sans incidences sur le cadre financier 2017, il présente un impact récurrent des exercices subséquents. Ainsi, un ajustement de la base budgétaire de la Direction des Ressources Humaines de 102 006\$ (soit l'équivalent à 111 709\$ taxes incluses) est requis pour l'exercice 2018.

Le partage du financement de l'imputation entre les compétences de cette dépense de 361 504\$ respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur l'art. 106-054 et modification). Ainsi cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur de 181 475\$.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

En date du 31 décembre 2013, le patrimoine des caisses de retraite faisant l'objet de cette démarche atteint près de 8,3 milliards \$ excluant les policiers. Le résultat du processus de

réduction des coûts et du risque peut avoir des incidences financières importantes s'il n'est pas balisé et paramétré avec prudence et rigueur avec l'appui des actuaires conseils. Les arbitrages prévus en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (chapitre S-2.1.1) doivent débiter à l'automne 2017. Parallèlement, les travaux préparatoires dans le cadre de la requête en contestation de la Loi 15 sont en cours.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Modification du contrat de la firme Mercer (Canada) Ltée le 15 juin 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luis Felipe GUAL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne P BERGERON  
Chef de division avantages sociaux

**Tél :** 514 868-5913  
**Télécop. :** 000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-29

Sophie GRÉGOIRE  
Directeur(trice) remuneration globale et syst  
inf rh

**Tél :** 514-872-8293  
**Télécop. :** 514 872-5806

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sophie GRÉGOIRE  
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf  
rh

**Tél :** 514 872-8293

**Approuvé le :** 2017-06-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD  
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

**Tél :** 514 872-0213

**Approuvé le :** 2017-06-02

**Dossier # : 1176775002**

**Unité administrative responsable :**

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux

**Objet :**

Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 \$, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15)./Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée, résolution CG 14 0521, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 \$ à 1 192 515 \$, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 \$, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges/Autoriser un virement budgétaire de 361 504\$ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le services des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894\$ taxes incluses et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006\$ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709\$ taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Considérant les articles 7 du Cahier des clauses administratives particulières et 13 des Instructions aux soumissionnaires, ainsi que l'article 573, paragraphe 1, sous-paragraphe 4b) de la Loi sur les cités et villes, nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique ci-dessous.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Addenda no 1 visé.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Rasha HOJEIGE  
Avocate  
**Tél : 514-280-2609**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-30

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de divison  
**Tél : 514-872-8323**

**Division :** Droit contractuel

## ADDENDA N<sup>o</sup> 1

### Convention de services professionnels Du 27 novembre 2014 (CG14 0521)

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>me</sup> Diane Bouchard, directrice du Service des ressources humaines, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **MERCER (Canada) limitée**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1981, avenue McGill College, bureau 800, Montréal, Québec, H3A 3T5, agissant et représentée par M. Patrick Létourneau, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution du conseil d'administration du 2 mai 2017;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 871117966RT0001  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1021109807

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnels des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**ATTENDU QUE** la Ville a approuvé, par la résolution CG14 0521, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après, la « convention initiale ») avec le Contractant pour la fourniture de services professionnels en actuariat;

**ATTENDU QUE** la convention initiale prévoyait à la fois la fourniture de services conseils dans le cadre des travaux relatifs à la restructuration des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal et la fourniture des services nécessaires dans le cadre de processus d'arbitrage et autres litiges découlant de ces travaux;

**ATTENDU QUE** la convention initiale prévoyait un nombre d'heures estimées par catégorie de professionnels pour l'ensemble des services à rendre;

**ATTENDU QUE** des procédures d'arbitrage et des recours judiciaires ont effectivement été intentés en lien avec la restructuration des régimes de retraite des employés la Ville depuis la conclusion de la convention initiale et que d'importants services professionnels ont été requis et sont toujours requis dans le cadre de ces procédures et recours;

**ATTENDU QU'**une partie importante des honoraires prévus dans la convention initiale a été utilisée pour payer les services professionnels nécessaires dans le cadre de ces procédures et recours et que le montant maximal prévu à la convention initiale ne suffira pas pour combler les besoins de la Ville en matière de services conseils pendant la durée de la convention initiale;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent donc augmenter le montant des honoraires afin de couvrir les services conseils requis par la Ville pendant la durée de la convention;

**ATTENDU QUE** certaines procédures d'arbitrage et recours judiciaires sont toujours en cours et que d'autres sont raisonnablement appréhendés pendant la durée de la convention initiale, et que les services professionnels du contractant seront nécessaires dans le cadre de ces recours;

**ATTENDU QUE** les services fournis par un professionnel et qui sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal judiciaire ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles peuvent être retenus de gré à gré par la Ville en vertu de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite retenir les services professionnels du contractant pour la fourniture des services qui seraient nécessaires dans le cadre de ces recours et que le Contractant accepte de fournir ses services aux mêmes termes et conditions que la convention initiale;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent confirmer leur entente dans un seul et même document;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Modifications**

L'article 8.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million cent quatre-vingt douze mille cinq cent quinze dollars (1 192 515 \$) couvrant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du contractant. Cette somme pourra servir à payer tous les services rendus en vertu de la convention, indépendamment de leur nature.

La Ville s'engage de plus à lui verser une somme maximale additionnelle de trois cent quarante neuf mille deux cent huit dollars (349 208 \$) couvrant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables, le cas échéant, étant toutefois entendu que cette somme servira exclusivement à payer les services professionnels que la Ville juge comme étant nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal judiciaire ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles au sens de la *Loi sur les cités et villes*.»

**Article 2 – Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017

**VILLE DE MONTRÉAL**

**MERCER (CANADA) LIMITÉE**

Par : \_\_\_\_\_  
Diane Bouchard  
Directrice du Service des ressources  
humaines

Par : \_\_\_\_\_  
Patrick Létourneau  
Membre du partenariat

Cet addenda a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2017 (résolution CG17 \_\_\_\_\_).



**Dossier # : 1176775002**

**Unité administrative responsable :**

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux

**Objet :**

Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 \$, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15)./Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée, résolution CG 14 0521, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 \$ à 1 192 515 \$, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 \$, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges/Autoriser un virement budgétaire de 361 504\$ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le services des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894\$ taxes incluses et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006\$ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709\$ taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1176775002-V1 - Contrat Mercer - Litige Regime de retraite autre que Policiers.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luis Felipe GUAL  
Conseillère en Gestion des Ressources  
Financières  
**Tél : 514-634-3471 (248)**

Co-Auteur  
Yahyaoui, Abdelkodous  
Agent comptable analyste  
514-872-4286

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-06-05

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - Finances et trésorier  
**Tél : 514 872-6630**

**Division :**



**Dossier # : 1177526016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'Entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

ATTENDU QUE dans le cadre du projet Désinfection, qui consiste à exploiter une usine de traitement des eaux usées à l'aide de l'ozone, il a été demandé à Hydro-Québec d'alimenter en haute tension la nouvelle installation électrique qui sera située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal, Québec, H1C 1V3.

ATTENDU QU'UNE Entente de contribution pour l'alimentation en haute tension a été négociée avec Hydro-Québec aux termes de laquelle la Ville de Montréal s'engagerait notamment à payer toute facture d'Hydro-Québec émise en vertu des articles 13.2 à 13.5 de cette entente, dans les 30 jours de la date de facturation.

Il est recommandé :

1. D'autoriser la signature de l'Entente de contribution pour l'alimentation en haute tension intervenue avec Hydro-Québec dans le cadre du projet Désinfection, qui consiste à exploiter une usine de traitement des eaux usées à l'aide de l'ozone, le tout suivant les termes et conditions prévus à cette entente conservée aux archives municipales.
2. D'autoriser le paiement du coût des options (ligne de relève) au montant de 1 394 745,63 taxes incluses dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017.
3. D'autoriser le paiement de toute facture d'Hydro-Québec émise en vertu des articles 13.2 à 13.5 de cette entente, dans les 30 jours de la date de facturation advenant un abandon du projet par la Ville de Montréal.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

4. À cet égard, nous confirmons que la somme de 7 263 787,10 \$, toutes taxes incluses, est réservée à cette fin et sera versée sur simple demande écrite de la part d'Hydro-Québec, attestant de la réalisation de l'une ou l'autre des situations mentionnées à l'article 13.1 de l'Entente de contribution.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-31 10:27

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177526016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'Entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte (Station) permettra l'intégration de la dernière phase de traitement des eaux usées. Cette dernière phase complétera la chaîne de traitement prévue lors de la conception de la Station et diminuera grandement les risques d'infection en cas de contact indirect lors d'activités sur le fleuve. Le fleuve devrait alors retrouver sa vocation récréotouristique. Enfin, ce projet permettra de retourner une eau au fleuve qui sera plus acceptable auprès des utilisateurs et aura un effet positif sur la chaîne des riverains en aval de l'île de Montréal.

La réalisation du projet permettra à la Ville de Montréal de se conformer aux engagements de la Politique nationale de l'eau émise par le gouvernement du Québec en 2002 ainsi que d'atteindre les exigences environnementales de rejets bactériologiques.

La production d'ozone et d'oxygène pour la désinfection de l'effluent de la Station comporte un appel de puissance électrique de 50 MW. Le poste électrique Bout-de-l'île d'Hydro-Québec qui alimente présentement la Station ne peut fournir cet appel de puissance, car la capacité maximale du poste est déjà atteinte. La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a réalisé une étude technico-économique pour évaluer différentes options d'alimentation électrique proposée par Hydro-Québec. L'étude a démontré qu'une alimentation électrique de 315 kV à partir du réseau d'Hydro-Québec combiné à un poste électrique 315/25 kV appartenant à la Ville était l'option d'alimentation électrique la plus

avantageuse.

En juin 2015, la Ville de Montréal a signé l'Entente d'avant-projet afin qu'Hydro-Québec réalise des activités d'ingénierie, d'environnement, de relevés technique et géomatique, de coordination interne, de gestion de projet, de communications et d'expertises immobilières afin de préciser les modalités de l'entente de contribution telles l'estimation du coût, la date de la mise sous tension initiale et le schéma d'implantation.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0093 – 30 mars 2017 - Accorder un contrat à la compagnie Générale Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase I), pour une somme maximale de 31 140 422,27 \$, taxes incluses (1177526003)

CG15 0380 – 18 juin 2015 - Autoriser la signature de l'entente d'avant-projet entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1153334011

CG15 0717 – 26 novembre 2015 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 \$ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1153334026

CE15 1510 – 12 août 2015 – Accorder à la firme LVM, une division d'EnGlobe Corp. un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement préalable à la construction d'un poste de transformation électrique 315 kV – 25 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant de 107 501,63 \$, taxes incluses - Dépenses totales de 118 251,79 \$ taxes incluses - 1153334024

CG15 0163 - 26 mars 2015 - Octroyer un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte , pour une somme maximale de 98 950 000 \$, taxes incluses - 1153334001;

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) – 1143843014;

CG14 0470 – 30 octobre 2014 : Octroyer un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783 \$ - 1143334014.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver l'entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Hydro-Québec réalisera, entre autres, dans le cadre de l'entente de contribution des activités d'ingénierie détaillée, d'approvisionnement, de construction de pylônes et de ligne,

de raccordement, de mise en service et d'entretien de la ligne d'alimentation électrique 315 kV (premier terne) ainsi que la construction d'une ligne de relève (deuxième terne). La mise sous tension initiale de la ligne est prévue en juin 2018.

Hydro-Québec exempte la Ville de Montréal de contribution à la hauteur du montant alloué, soit 6 317 170 \$ sur la base de la consommation électrique attendue de l'unité de désinfection pendant la période d'engagement (20 ans).

La Ville de Montréal doit s'engager à consommer 377 177 kW-années pendant la période d'engagement, ce qui correspond à un engagement minimal annuel de 16 973 kW. Le suivi de l'engagement de puissance commence le 1er juin 2020 et se réalise sur la période d'engagement. L'engagement financier de la Ville est décroissant en fonction de la puissance facturée moyenne annuelle. Lorsque l'engagement total de puissance est atteint, l'entente de contribution prend fin et Hydro-Québec libère la garantie financière restante de la Ville de Montréal.

À titre de garantie financière, la Ville de Montréal doit fournir une lettre d'engagement de 7 263 787 \$ pour couvrir le coût estimé des travaux du premier terne plus la valeur des taxes applicables pour garantir l'engagement de puissance. La lettre d'engagement est remise préalablement à la signature de l'Entente de contribution. La première lettre d'engagement fournie par la Ville de Montréal à la signature de l'entente d'avant-projet en 2015 sera libérée au plus tard 30 jours après la réception par Hydro-Québec de la lettre d'engagement relative à l'entente de contribution.

Pour sécuriser l'alimentation électrique, la Ville de Montréal a demandé à Hydro-Québec d'ajouter une ligne de relève (deuxième terne). Le coût des travaux du deuxième terne est évalué à 1 213 086 \$ avant les taxes applicables et est payable au plus tard le 1er juillet 2017.

En cas de report de la date prévue de mise sous tension initiale ou d'abandon de la demande d'alimentation 315 kV, la Ville de Montréal devra payer des frais selon les modalités stipulées dans l'Entente de contribution.

Il est à noter qu'Hydro-Québec demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de transport, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par Hydro-Québec, même si la Ville de Montréal contribue au coût des travaux. Hydro-Québec demeure également propriétaire de l'appareillage de mesurage installé en amont ou en aval du point de raccordement.

## **JUSTIFICATION**

L'alimentation électrique 315 kV du poste électrique 315/25 kV de la Ville est indispensable pour assurer une alimentation électrique ferme, fiable et en quantité à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène du projet de désinfection.

La nouvelle ligne d'alimentation 315 kV permettra non seulement le raccordement de l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène, mais également, lors de la phase 2 du projet du poste, le transfert de la demande énergétique actuelle de la station pour bénéficier d'un tarif électrique plus avantageux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts découlant de l'entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal

fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l’ozone à la station d’épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 1 394 745,63 \$ taxes incluses ou 1 273 588,66 \$ net de ristourne de taxes pour le paiement de la ligne de relève (deuxième terme). Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la Direction de l’épuration des eaux usées du Service de l’eau. Advenant que la puissance facturée moyenne annuelle est inférieure à l’engagement minimal annuel de puissance, Hydro-Québec facturera une pénalité à la Ville de Montréal pour couvrir le déficit de consommation.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l’agglomération puisqu’elle concerne l’assainissement des eaux qui est une compétence d’agglomération en vertu de la Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation du projet de désinfection à l’ozone permettra de réduire grandement la quantité de bactéries, de virus et autres produits émergents des eaux rejetées au fleuve Saint-Laurent par la Station. Ainsi, la qualité de l’eau du fleuve pour la communauté, les municipalités, la faune et les autres usagers de l’eau en aval de l’Île aux Vaches sera nettement améliorée et permettra des usages jusqu’à maintenant grevés par la piètre qualité de l’effluent de la Station.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver l’Entente d’avant-projet d’Hydro Québec pourrait engendrer des retards significatifs dans la mise en œuvre du projet de désinfection de l’effluent puisqu’une alimentation électrique ferme, fiable et en quantité est absolument essentielle pour le fonctionnement de l’unité d’ozonation et l’unité de production d’oxygène.

Un tel retard pourrait compromettre l’objectif d’obtenir le meilleur système d’ozonation aux meilleurs coûts possible et, vraisemblablement, pourrait mettre en péril le versement d’une partie ou de la totalité de la subvention accordée.

Il est bon de rappeler que, dans l’intervalle, la Ville continue de rejeter dans le fleuve différents contaminants qui altèrent la qualité de l’eau du fleuve, soit en moyenne 2,592 milliards de litres par jour d’eaux usées non désinfectées.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n’est prévue relativement à l’approbation de l’Entente d’avant-projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation de l’Entente d’Avant-projet : Juin 2017  
Achèvement de la ligne 315 kV : Juin 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'entente de contribution ne pourra être signée qu'avec l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire étant donné que la présente convention comporte un engagement du crédit de la Ville de Montréal pour une période excédant dix (10) ans en vertu de l'article 29.3(2) de la Loi des cités et villes.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard ÉTHIER  
Chef de projet - Désinfection

**Tél :** 514 280-4366  
**Télécop. :** 514 280-4387

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-18

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

**Tél :** 514 280-3706  
**Télécop. :** 514 280-4387

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2017-05-30

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2017-05-31



**Dossier # : 1177526016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Approuver l'Entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[2017-05-24 Entente de contribution HT - Ville de Mtl.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-872-6886**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-30

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire et chef de division - droit contractuel  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division :**

## ENTENTE DE CONTRIBUTION

### EN HAUTE TENSION

intervenue à Montréal, province de Québec,  
le



**ENTRE :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, domiciliée au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006,

ci-après appelée le « **Requérant** »,

**ET :**

**HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici par sa division Hydro-Québec Distribution et ses représentants autorisés,

ci-après appelée « **Hydro-Québec** »,

Le Requérant et Hydro-Québec étant ci-après appelés collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

**ATTENDU QUE :**

- A. le Requérant, dans le cadre de son *Projet d'affaires*, a demandé à Hydro-Québec de lui fournir une alimentation en haute tension à son *Installation électrique* ;
- B. l'appel de puissance prévu pour l'*Installation électrique* est de 47 500 kW et que la puissance disponible prévue est de 50 000 kVA ;
- C. la tension d'alimentation prévue est de 315 kV ;

- D.** l'Installation électrique sera permanente et que le Requéant convient avec Hydro-Québec de mettre la charge sous tension à la *Date prévue de mise sous tension initiale* ;
- E.** le Requéant requiert une période de montée en charge d'une durée de 24 périodes de consommation, s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2020 ;
- F.** l'*Engagement de puissance* du Requéant débutera après la période de montée en charge, à savoir le 1<sup>er</sup> juin 2020 ;
- G.** Hydro-Québec accepte, en contrepartie des engagements du Requéant en vertu de la présente *Entente*, de prolonger ou modifier son réseau de transport ;
- H.** la présente *Entente* est conclue en vertu de l'article 1.1 des *CDSÉ* reproduit à l'Annexe 1 ;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

- 1.1 Le préambule fait partie intégrante de l'*Entente*.
- 1.2 Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés dans la présente *Entente*, ses annexes ou tout document accessoire à cette *Entente*, ont, à moins d'incompatibilité avec le contexte, la signification suivante :
- a) « **ABANDON** » signifie l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 13 ;
  - b) « **CRÉANCE** » signifie la contribution du Requéant au coût des travaux en vertu de l'*Entente*, y compris toute révision, ainsi que les taxes applicables ;
  - c) « **CDSÉ** » signifie les *Conditions de services d'électricité* approuvées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où elles s'appliquent ;
  - d) « **DATE PRÉVUE DE MISE SOUS TENSION INITIALE** » signifie la date à laquelle le Requéant convient avec Hydro-Québec de mettre sous tension la nouvelle charge, à savoir le 1<sup>er</sup> juin 2018 ;
  - e) « **DISTRIBUTEUR** » signifie la division Hydro-Québec Distribution ;
  - f) « **ENTENTE** » signifie la présente entente de contribution et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette entente de contribution dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;
  - g) « **ENTENTE D'AVANT-PROJET** » signifie l'entente d'avant-projet intervenue le 19 mai 2015 entre les Parties ;
  - h) « **ENGAGEMENT DE PUISSANCE** » signifie l'appel de puissance prévu pour l'Installation électrique de 47 500 kW.

- i) « **FIN DE L'AVANT-PROJET** » signifie le moment où l'estimation des coûts et de l'échéancier de réalisation du projet de raccordement de l'*Installation électrique* sont établis et que le Requérant en a été informé par écrit par Hydro-Québec ;
- j) « **FRAIS DE REPORT** » signifie les frais décrits et calculés selon l'article 12 ;
- k) « **INSTALLATION ÉLECTRIQUE** » signifie la nouvelle installation du Requérant située au 12 001, boul. Maurice-Duplessis, Montréal, H1C 1V3 ;
- l) « **LETTRE D'ENGAGEMENT** » signifie pour les fins de l'Entente, la résolution du Conseil d'agglomération du Requérant aux termes de laquelle le Conseil d'agglomération s'engage à couvrir les coûts estimés et réels des travaux ainsi que la valeur des taxes applicables ;
- m) « **NOUVELLE INSTALLATION** » signifie une nouvelle installation électrique industrielle ou commerciale, permanente ou à caractère temporaire, en haute tension ;
- n) « **PÉRIODE D'ENGAGEMENT** » signifie une période maximale de 20 ans ;
- o) « **PROJET D'AFFAIRES** » signifie le projet « *Désinfection* » du Requérant qui consiste à exploiter une usine de traitement des eaux usées à l'aide de l'ozone ;
- p) « **PUISSANCE FACTURÉE MOYENNE** » signifie la moyenne pondérée de la puissance facturée des douze périodes de consommation précédant chaque anniversaire de la date de début de l'*Engagement de puissance*. La puissance facturée moyenne ne peut être inférieure à 0 kW ;
- q) « **SOLUTION RETENUE** » signifie les modalités d'alimentation de l'*Installation électrique* décrites à l'article 2.2 ;
- r) « **TARIFS** » signifie les *Tarifs d'électricité* approuvés par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où ils s'appliquent ;
- s) « **TRANSPORTEUR** » signifie la division Hydro-Québec TransÉnergie.

1.3 Les annexes suivantes font partie intégrante de l'*Entente* :

Annexe 1 : Article 1.1 des *CDSÉ* ;

Annexe 2 : Sommaire des données et des engagements ;

Annexe 3 : Coût unitaire de la pénalité à facturer ;

Annexe 4 : Chiffrier de suivi de l'engagement de puissance ;

Annexe 5 : Lettre d'engagement ;

Annexe 6 : Exigences techniques ;

Annexe 7 : Mandat – Signature.

## 2 OBJET DE L'ENTENTE

- 2.1 L'Entente vise à fixer les engagements des Parties pour répondre à la demande d'alimentation électrique du Requérant, y compris la fourniture de garanties par le Requérant.
- 2.2 Pour répondre à la demande du Requérant, la *Solution retenue* par les Parties consiste à construire d'une dérivation biterne aérienne à 315 kV d'une longueur d'environ 500 m à partir d'un circuit existant raccordé à un départ de ligne au poste Duvernay à 735-315 kV d'Hydro-Québec.

## 3 DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

- 3.1 L'offre de référence d'Hydro-Québec consiste à construire une dérivation monoterne aérienne d'une longueur d'environ 500 m à partir d'un circuit existant raccordé à un départ de ligne du poste Duvernay 735-315 kV d'Hydro-Québec.

Le coût des travaux de l'offre de référence est estimé à 6 317 710 \$ avant les taxes applicables.

- 3.2 Les options demandées par le Requérant, en sus de l'offre de référence, consistent en l'ajout d'un deuxième terne à 315 kV, à titre de ligne de relève.

Le coût des options est estimé à 1 213 086 \$ avant les taxes applicables et est entièrement à la charge du Requérant et non remboursable par Hydro-Québec.

- 3.3 Le coût des travaux de la *Solution retenue* est estimé à 7 530 796 \$ avant les taxes applicables. La différence entre le coût des travaux de la *Solution retenue* et le coût de l'offre de référence est entièrement à la charge du Requérant et payable au plus tard, le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

- 3.4 Le coût des travaux est calculé selon le coût complet établi par le *Transporteur*, conformément au *Code de conduite du Transporteur* approuvé par la Régie de l'énergie.

- 3.5 Le coût des travaux comprend, entre autres, le coût de l'avant-projet, des travaux de modification et/ou d'ajout de ligne et de poste incluant le déboisement, les ouvrages civils ainsi que tout droit de servitude requis par Hydro-Québec, des travaux d'intégration de la charge, des travaux relatifs à une option, des frais d'exploitation et d'entretien, du programme de mise en valeur intégrée, du démantèlement des installations qui ne seront plus requises à la fin de l'alimentation et de la remise en état du site.

- 3.6 Le coût estimé aux articles 3.1 à 3.3 est révisé au coût réel à la fermeture du projet de raccordement ou à la date d'*Abandon*. Le coût réel des travaux est obtenu en ajoutant les frais financiers à la valeur des dépenses courues et engagées depuis le début de l'avant-projet jusqu'à la *Date de mise sous tension initiale*.

#### 4 MONTANT ALLOUÉ

4.1 Hydro-Québec exempte le Requéran de contribution à hauteur du montant alloué de 6 317 170 \$. Ce montant alloué correspond au moindre des 2 éléments suivants :

4.1.1 Le montant alloué maximal calculé par le produit de l'allocation de 335\$/kW consentie par le *Distributeur* par l'appel de puissance prévu de 47 500 kW ; ou

4.1.2 le coût de l'offre de référence précisé à l'article 3.1.

4.2 Le montant alloué déterminé en vertu de l'article 4.1 sera révisé uniquement en fonction du coût réel qui sera établi selon l'article 3.6. Il ne sera pas révisé en fonction de la puissance facturée.

#### 5 CONTRIBUTION DU REQUÉRANT

5.1 Le montant de la contribution du Requéran au coût des travaux de l'offre de référence est de 0 \$, plus les taxes applicables, dont le détail est présenté au Sommaire des données et des engagements joint à l'Annexe 2 des présentes.

5.2 La contribution sera révisée de façon à refléter le coût réel établi selon l'article 3.6 et assujettie aux taxes applicables. Toute révision de coûts est assujettie aux dispositions prévues à l'article 14.1.

#### 6 MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DU REQUÉRANT

6.1 Le Requéran est exempté de paiement initial en application de l'article 5.1. Par la suite, toute facture résultant de la révision du montant de la contribution du Requéran au coût des travaux, le cas échéant, en application de l'article 5.2 doit être payée dans les 30 jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec.

#### 7 ENGAGEMENT DE PUISSANCE

7.1 L'engagement total du Requéran est de 377 177 kW-années qu'il s'engage à consommer pendant la *Période d'engagement*, correspondant à un engagement minimal annuel de 16 973 kW, le tout calculé conformément au Sommaire des données et des engagements de l'Annexe 2.

7.2 Le suivi de l'*Engagement de puissance* commence le 1<sup>er</sup> juin 2020 et se réalisera sur la *Période d'engagement*.

Hydro-Québec fait annuellement le bilan de l'atteinte de l'engagement total et de l'engagement minimal annuel basé sur la *Puissance facturée moyenne*.

- 7.3 Lorsque la *Puissance facturée moyenne* est inférieure à l'engagement minimal annuel, Hydro-Québec utilise le solde mis en banque si celui-ci est positif. Lorsque le solde de la banque n'est pas suffisant pour couvrir le déficit, une pénalité est facturée au Requérant. Cette pénalité est établie en utilisant le coût unitaire du remboursement (\$/kW) prévu à l'Annexe 3, multiplié par le déficit (kW), à laquelle les taxes réputées incluses sont ajoutées, et doit être payée dans les 30 jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec.
- 7.4 Lorsque la *Puissance facturée moyenne* est supérieure à l'engagement annuel, le solde en surplus est mis en banque.
- 7.5 Le solde mis en banque ne peut être utilisé rétroactivement, ne peut être négatif et n'est pas remboursé à la fin de la *Période d'engagement*.
- 7.6 Le Chiffrier du suivi de l'engagement de puissance joint à l'Annexe 4 présente les calculs des modalités d'application de l'Entente. Le Requérant déclare en avoir reçu copie par courriel le 18 mai 2017, en avoir pris connaissance, en connaître la portée préalablement à la signature de l'Entente et s'en déclare satisfait.
- 7.7 Si l'engagement total est rencontré, Hydro-Québec libère la garantie du Requérant selon les modalités prévues à l'article 8.5.

## 8 GARANTIE FINANCIÈRE

- 8.1 Afin de garantir l'*Engagement de puissance*, le Requérant s'engage à fournir une *Lettre d'engagement* de 7 263 787 \$.
- 8.1.1 Le Requérant fournit une *Lettre d'engagement* par son Conseil d'agglomération. La *Lettre d'engagement* est au montant de 7 263 787 \$ et sert à couvrir le coût estimé des travaux plus la valeur des taxes applicables, tel que présenté au Sommaire des données et des engagements de l'Annexe 2. Elle est remise préalablement à la signature de l'Entente et jointe à l'Annexe 5. La *Lettre d'engagement* doit être approuvée par écrit par Hydro-Québec avant son émission finale.
- 8.1.2 La *Lettre d'engagement* doit être valide pour un terme initial minimal d'un an et être renouvelée au moins 90 jours avant toute échéance pour des périodes successives minimales d'un an jusqu'à la fin de la *Période d'engagement* à défaut de quoi Hydro-Québec pourra exiger le paiement, sans avis ni délai, en vertu de la *Lettre d'engagement*.
- 8.1.3 La *Lettre d'engagement* au montant de 485 194,50 \$ fournie à l'Entente d'avant-projet sera libérée au plus tard 30 jours après la réception par Hydro-Québec de la *Lettre d'engagement* remise à la date de signature de l'Entente tel que prévu à l'article 8.1.1.
- 8.2 Les Parties reconnaissent que la garantie financière devra être ajustée selon le coût réel des travaux obtenus selon l'article 3.6 et que le montant de la *Lettre d'engagement* prévu à l'article 8.1.1 sera ajusté en conséquence.

- 8.3 Lorsqu'une facture est impayée en vertu de l'article 7.3, Hydro-Québec peut exiger le paiement, sans avis ni délai, en vertu de la *Lettre d'engagement*, de façon à couvrir toute somme impayée.
- 8.4 Si la consommation cesse de façon définitive, que le Requéant ne paie pas une facture en vertu de l'article 6 ou que le Requéant ne paie pas la facture de pénalité en vertu de l'article 7.3, Hydro-Québec peut se prévaloir de la *Lettre d'engagement*, sans avis ni délai et exiger la totalité du montant garantie à cette date en paiement de l'*Engagement de puissance*, sans possibilité de remboursement pour le Requéant.
- 8.5 Lorsque l'engagement total a été rempli et que les exigences prévues à l'article 15 ont été satisfaites, l'*Entente* prend fin et Hydro-Québec libère la garantie financière restante, le cas échéant.

## 9 FRAIS D'ADMINISTRATION

- 9.1 Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur l'arriéré, au taux applicable à la date de la facturation et calculé conformément aux « *frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec* » prévus aux *Tarifs*.

## 10 PROPRIÉTÉ

- 10.1 Hydro-Québec demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de transport, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par Hydro-Québec, même si le Requéant contribue au coût des travaux. Hydro-Québec demeure également propriétaire de l'appareillage de mesurage installé en amont ou en aval du point de raccordement.

## 11 ORDONNANCE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

- 11.1 La présente *Entente* est conditionnelle à l'obtention des autorisations requises par Hydro-Québec auprès de la Régie de l'énergie relatives au projet d'investissement d'Hydro-Québec requis pour la réalisation des travaux, le cas échéant.



## 12 REPORT DE LA DATE PRÉVUE DE MISE SOUS TENSION INITIALE

12.1 Hydro-Québec accepte que le Requéant puisse demander de suspendre les travaux, auquel cas les Parties doivent convenir d'une nouvelle *Date prévue de mise sous tension initiale*, moyennant le paiement à Hydro-Québec, au début de la période de report, d'une estimation des *Frais de report* déterminés comme suit et des taxes applicables:

12.1.1 Les frais financiers, correspondant à la période de report, calculés selon le taux du *Transporteur*, autorisés par la Régie de l'énergie alors en vigueur, appliqués sur la valeur des dépenses courues et engagées pour lesquelles un déboursé a eu lieu depuis le début de l'*Avant-projet* jusqu'à la reprise des travaux ; et

12.1.2 Tout autre coût et pénalité découlant le cas échéant de l'arrêt des travaux et de la reprise à une date ultérieure, y inclus le coût des travaux de conservation des ouvrages réalisés.

12.2 Le montant de l'estimation des *Frais de report* et les taxes applicables doivent être payés dans les 30 jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec. À la fin de la période de report, Hydro-Québec révisera les *Frais de report* au coût réel. Tout solde dû par le Requéant devra alors être payé par celui-ci dans les 30 jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec et tout montant payé en trop par le Requéant lui sera remboursé, le cas échéant.

12.3 Les *Frais de report* ne sont pas remboursables par Hydro-Québec.

12.4 En cas de report, Hydro-Québec maintiendra la *Solution retenue* pendant une période de report d'au plus douze (12) mois à compter de la date de la suspension des travaux, après quoi, les Parties tenteront de s'entendre sur de nouvelles conditions de report et Hydro-Québec pourra, le cas échéant, proposer une nouvelle solution d'alimentation. Si les Parties n'arrivent pas à s'entendre sur de nouvelles conditions et, s'il y a lieu, sur une nouvelle solution d'alimentation dans un délai de 120 jours suivant l'échéance du report, le Requéant convient qu'il sera réputé avoir abandonné sa demande d'alimentation à l'expiration de ce délai de 120 jours.

- 12.5 Malgré ce qui précède, si une demande d'alimentation d'un tiers interfère avec celle du Requéranant durant la période de report et qu'Hydro-Québec en avise par écrit le Requéranant, celui-ci devra alors choisir l'une des trois options suivantes dans un délai de 30 jours de cet avis écrit d'Hydro-Québec :
- 12.5.1 Mettre fin à la suspension des travaux pour permettre l'achèvement de ceux-ci selon la *Solution retenue* ; ou
  - 12.5.2 Abandonner sa demande d'alimentation ; ou
  - 12.5.3 Maintenir la suspension des travaux, auquel cas la *Solution retenue* devient automatiquement caduque. En pareil cas, les Parties tenteront de s'entendre sur une nouvelle solution d'alimentation dans un délai de 120 jours. À défaut d'entente, le Requéranant sera réputé avoir abandonné sa demande d'alimentation à l'expiration de ce délai de 120 jours.
- 12.6 Si le Requéranant n'avise pas Hydro-Québec de l'option choisie selon l'article 12.5 dans le délai prévu à cet article, le Requéranant convient qu'il sera réputé avoir abandonné sa demande d'alimentation.
- 12.7 À compter de la date prévue du début des travaux d'Hydro-Québec, si le Requéranant n'a pas obtenu les autorisations gouvernementales requises pour réaliser son *Projet d'affaires*, la demande d'alimentation est réputée faire l'objet d'une demande de report de la part du Requéranant en vertu du paragraphe 12.1. à la suite d'un avis écrit d'Hydro-Québec en ce sens.

### 13 ABANDON

- 13.1 Il y a *Abandon* dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
- 13.1.1 Lorsque le Requéranant avise par écrit Hydro-Québec qu'il abandonne sa demande d'alimentation ; ou
  - 13.1.2 Lorsque le Requéranant est en défaut relativement à l'une ou l'autre de ses obligations prévues aux articles 6 et 8, et qu'il ne remédie pas à ce défaut au plus tard 30 jours après en avoir été avisé par écrit par Hydro-Québec ; ou
  - 13.1.3 Lorsque le Requéranant avise Hydro-Québec qu'il modifie sa demande, il y a *Abandon* pour une partie ou la totalité des travaux qui ne serviront pas ; ou
  - 13.1.4 Dans les cas prévus aux articles 12.4, 12.5.2, 12.5.3 et 12.6 ; ou
  - 13.1.5 Si le Requéranant n'avise pas Hydro-Québec de l'option choisie selon l'article 12.5 dans le délai prévu à cet article ; ou
  - 13.1.6 Le Requéranant se prévaut des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C., c. 1985, ch. B-3 ou de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C., ch. C-36 ; ou

- 13.1.7 Lorsque la Régie de l'énergie n'autorise pas le projet d'investissement requis par Hydro-Québec pour la réalisation des travaux, conformément à l'article 11.1 ; ou
- 13.1.8 Lorsque le Requêteur est en défaut relativement à l'une ou l'autre de ses obligations prévues à l'article 12.2.
- 13.2 En cas d'*Abandon*, le Requêteur doit payer à Hydro-Québec les coûts suivants :
- 1° Le coût réel des travaux, déduction faite de la valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par Hydro-Québec, y compris la main-d'œuvre, les achats et les contrats de services ; et
  - 2° Les compensations à payer découlant de la résiliation de tout contrat relatif à la demande du Requêteur ; et
  - 3° Le coût des travaux requis en raison de l'*Abandon* de la demande d'alimentation ; et
  - 4° Le coût du démantèlement des installations et la remise en état du site, le cas échéant ; et
  - 5° Le coût de démobilisation et de remise en état du site, le cas échéant, déduction faite de la valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par Hydro-Québec ; et
  - 6° Toute autre dépense courue et engagée ; et
  - 7° Les frais financiers capitalisés ; et
  - 8° Toute révision du coût des travaux, le cas échéant ; et
  - 9° Les taxes réputées incluses.
- 13.3 Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'*Abandon* doit être payé dans les 30 jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec. Après révision par Hydro-Québec selon le coût réel, tout solde dû par le Requêteur devra alors être payé par celui-ci dans les 30 jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec selon le coût réel et tout montant payé en trop par le Requêteur lui sera remboursé, le cas échéant.
- 13.4 À défaut de paiement d'une ou l'autre des factures prévues à l'article 13.3, Hydro-Québec pourra exiger le paiement au Requêteur, sans avis ni délai, en vertu de la *Lettre d'engagement*.
- 13.5 Dans un délai de quinze (15) jours ouvrables, suivant la confirmation de l'encaissement du paiement de la facture établie au coût réel prévue à l'article 13.3, la garantie du Requêteur sera libérée par Hydro-Québec.
- 14 RÉVISION DE COÛTS**
- 14.1 Toute révision de coûts effectuée par Hydro-Québec en vertu de l'*Entente* doit être faite par écrit au moins 30 jours avant l'échéance de la facture qui en découle, le cas échéant.

## 15 EXIGENCES TECHNIQUES

- 15.1 Le Requirant déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'Entente, de la Norme F.22-01 – *Mesurage de l'électricité en moyenne tension ou en haute tension* et s'engage à en respecter les termes. Celle-ci est disponible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 6. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Requirant s'engage spécifiquement à concevoir et à installer à ses frais la structure destinée à recevoir l'appareillage de mesurage ainsi que l'armoire pour les compteurs, le tout en conformité avec la norme mentionnée au présent paragraphe.
- 15.2 Le Requirant déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'Entente, des *Exigences techniques pour les installations de client raccordées au réseau de transport* ainsi que des *Limites d'émission des installations de clients raccordées au réseau de transport d'Hydro-Québec* et s'engage à s'y conformer. Celles-ci sont disponibles aux adresses Internet indiquées à l'Annexe 6.
- 15.3 Le Requirant doit fournir à Hydro-Québec, les études qui démontrent qu'il a satisfait aux Exigences techniques prévues à l'article 15.2 et que celle-ci s'en déclare satisfait.

## 16 LIGNE DE RELÈVE

- 16.1 Le Requirant bénéficiera d'une relève à la suite des travaux faits en vertu des présentes. Le Requirant reconnaît qu'il pourra transférer 47 500 kW vers la ligne de relève en autant qu'il obtienne l'autorisation d'Hydro-Québec avant chaque transfert. Les autres modalités applicables à la relève seront fixées par Hydro-Québec dans l'instruction commune du Requirant. Le Requirant reconnaît qu'Hydro-Québec pourra en tout temps refuser le transfert complet ou partiel de cette charge vers la ligne de relève.
- 16.2 À la fin de la *Période d'engagement*, si le Requirant désire toujours bénéficier d'une alimentation de relève, il devra en faire la demande auprès d'Hydro-Québec et en assumer les coûts d'entretien et d'exploitation futurs. Cette période ne peut être inférieure à 20 ans, malgré la durée de la *Période d'engagement*.

Advenant que le Requirant ne paie pas les coûts d'entretien et d'exploitation futurs exigés, Hydro-Québec ne sera pas tenue de maintenir la ligne de relève et pourra démanteler celle-ci sans autre avis et formalité.

- 16.3 Dans tous les cas, lorsqu'Hydro-Québec doit reconstruire la ligne de relève à tout moment après la fin de la *Période d'engagement*, le Requirant, s'il souhaite continuer à en bénéficier doit présenter une nouvelle demande d'alimentation, qui sera traitée selon les conditions en vigueur au moment de la demande.

## 17 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 17.1 **Loi applicable et élection de domicile.** L'Entente est régie par les lois et règlements applicables au Québec. Les Parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement à l'Entente, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition desdites réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.
- 17.2 **Modification à l'Entente.** Tout changement ou modification à l'Entente ne prend effet que lorsqu'il a été constaté dans un écrit dûment signé par les deux Parties et annexé à l'Entente.
- 17.3 **Titres et sous-titres.** Les titres et sous-titres des articles, paragraphes et alinéas de l'Entente y ont été insérés uniquement pour en faciliter la lecture et ne doivent pas servir à son interprétation.
- 17.4 **Successeurs.** L'Entente lie les Parties de même que leurs successeurs et ayants droit.
- 17.5 **Deux originaux.** L'Entente est signée en deux exemplaires originaux.
- 17.6 **Non renonciation.** Le manquement ou le retard de l'une ou l'autre des Parties à exercer un droit prévu à l'Entente ne constitue pas une renonciation à un tel droit, et aucune des Parties ne sera empêchée d'exercer ultérieurement un droit qu'elle n'aurait pas antérieurement exercé, en tout ou en partie.

## 18 COMMUNICATIONS

- 18.1 Toutes communications, incluant tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de l'Entente doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main à main, soit par courrier ou courriel, aux représentants indiqués ci-dessous :

### LE REQUÉRANT :

À l'attention de :

**M. Richard Fontaine**  
Directeur, Épuration des Eaux Usées  
12001, Boul. Maurice-Duplessis  
Montréal (Québec) H1C 1V3  
Téléphone : 514-280-3706  
Courriel : RFONTAINE@VILLE.MONTREAL.CA

**HYDRO-QUÉBEC :**

À l'attention de :

**Pierre Boulé, ing.**

Délégué commercial

Complexe Desjardins, tour Est, 18<sup>e</sup> étage

C. P. 10000, succursale place Desjardins

Montréal (Québec) H5B 1H7

Téléphone : 514-879-4181

Courriel : BOULE.PIERRE@HYDRO.QC.CA

**19 AVIS DE MODIFICATION DE DÉNOMINATION SOCIALE ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE**

19.1 Le Requérant doit aviser Hydro-Québec sans délai dans les cas suivants :

19.1.1 Toute modification de sa dénomination sociale ; et

19.1.2 Tout changement de contrôle direct ou indirect de son entreprise, incluant notamment tout changement de contrôle résultant d'une vente d'actifs et/ou d'actions, cession, fusion, acquisition ou autre transaction du même genre ; et

19.1.3 Le Requérant doit fournir à Hydro-Québec tout document justificatif relativement aux situations décrites au paragraphe précédent dans un délai de 30 jours à compter de la demande faite par Hydro-Québec.

19.2 Le présent article n'affecte pas les droits d'Hydro-Québec en vertu de l'article 17.4 de l'*Entente*.

## 20 FORCE MAJEURE

- 20.1 L'expression « force majeure » dans l'*Entente* signifie tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté d'une Partie, qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution totale ou partielle par cette Partie de toutes ou partie de ses obligations en vertu de l'*Entente*. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'un ou l'autre des événements suivants constitue un cas de force majeure : guerre, émeute, vandalisme, intervention non sollicitée de tiers, rébellion, foudre, tremblement de terre, grève, inondation, incendie et explosion. La Partie invoquant un cas de force majeure doit en donner avis sans délai à l'autre Partie et indiquer dans cet avis, le plus précisément possible, l'effet de cette force majeure sur sa capacité d'exécuter ses obligations prévues à l'*Entente*.
- 20.2 La Partie invoquant un cas de force majeure voit ses obligations suspendues seulement dans la mesure où elle est dans l'incapacité d'agir et en autant qu'elle agisse avec diligence afin d'éliminer ou de corriger les effets de cette force majeure. Cependant le règlement d'une grève est laissé à l'entière discrétion de la Partie qui fait face à cette difficulté. Tout cas de force majeure est toutefois sans effet sur l'obligation de payer une somme d'argent qui est due.
- 20.3 Lorsque l'*Entente* établit une date d'échéance pour la réalisation d'une obligation et que cette date ne peut être respectée en raison d'une force majeure, cette date est reportée d'une période équivalente à celle pendant laquelle la Partie affectée par le cas de force majeure a été dans l'incapacité d'agir. Sous réserve de l'avis prévu au premier paragraphe du présent article et nonobstant toute autre disposition de l'*Entente*, l'inexécution d'une obligation en raison d'un cas de force majeure, quelle que soit la Partie qui l'invoque, ne constitue pas un cas de défaut en vertu des présentes et n'entraîne pas de dommages-intérêts, ni de recours en exécution de l'obligation même ou de quelque autre nature que ce soit.

## 21 DURÉE

21.1 L'*Entente* entre en vigueur à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus et se termine selon les modalités suivantes :

21.1.1 Si l'engagement total du Requéranr prévu à l'article 7.1 est rempli par le Requéranr, l'*Entente* se termine par la remise des garanties au Requéranr par Hydro-Québec, tel que prévu à l'article 7.9 ;

21.1.2 Si l'engagement total prévu à l'article 7.1 n'est pas rempli en totalité par le Requéranr, l'*Entente* se termine par la remise du reliquat des garanties au Requéranr par Hydro-Québec, le cas échéant, après le paiement des sommes dues en vertu de l'*Entente* ;

21.1.3 En cas d'*Abandon*, l'*Entente* se termine par la remise du reliquat des garanties au Requéranr par Hydro-Québec, le cas échéant, après le paiement des sommes dues par le Requéranr en vertu de l'*Entente* ;

21.1.4 Malgré ce qui précède, la ligne de relève demeure en exploitation selon les dispositions prévues à l'article 16.

**[LA PAGE SUIVANTE EST CELLE DES SIGNATURES]**



EN FOI DE QUOI, Hydro-Québec et le Requérant, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'*Entente* à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

**Le Requérant**

par :

---

**Yves Saindon**

Greffier

Agissant ici au nom du Requérant conformément au mandat joint à l'Annexe 7 de l'*Entente*.

**HYDRO-QUÉBEC**

par :

---

**Éric Filion**

Vice-Président – Clientèle

Cette entente a été approuvée

le \_\_\_\_\_

(Résolution # CG06 0006)

## ANNEXE 1

### DE L'ENTENTE

#### Article 1.1 des CDSÉ

##### Installation supérieure à 260 A tension triphasée

1.1 Malgré l'article 1.0, lors d'une demande d'alimentation pour une installation au service d'électricité en moyenne tension et lorsque le courant maximum excède 260 A à une tension triphasée ou en haute tension, les dispositions de la partie III des présentes conditions de service s'appliquent avec les ajustements nécessaires. Une entente entre le requérant et Hydro-Québec doit alors consigner par écrit les conditions applicables ainsi que lesdits ajustements, avant le début des travaux, y compris les éléments suivants :

- 1° la date prévue de mise sous tension de l'installation électrique;
- 2° la description des travaux de l'offre de référence et des options qui seront réalisées par Hydro-Québec;
- 3° la contribution financière du requérant au coût des travaux et les modalités de paiement;
- 4° l'engagement de puissance du requérant;
- 5° les garanties financières à fournir par le requérant;
- 6° les conditions relatives au report ou à l'abandon de la demande d'alimentation.

Les garanties financières exigées par Hydro-Québec doivent être suffisantes pour couvrir le montant de l'allocation accordée en contrepartie d'un engagement de consommation de la part du requérant.

**ANNEXE 2**  
**DE L'ENTENTE**  
**Sommaire des données et des engagements**

## ANNEXE 3

### DE L'ENTENTE

#### Coût unitaire de la pénalité

**Tarif unitaire du remboursement à facturer  
lorsque l'engagement minimal annuel n'est pas respecté  
(en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016)**

Période d'engagement (nombre d'années)	Tarif unitaire du remboursement (\$/kW)
1	34,06 \$
2	33,27 \$
3	32,49 \$
4	31,71 \$
5	30,92 \$
6	30,14 \$
7	29,35 \$
8	28,57 \$
9	27,79 \$
10	27,00 \$
11	26,21 \$
12	25,44 \$
13	24,65 \$
14	23,86 \$
15	23,08 \$
16	22,30 \$
17	21,51 \$
18	20,73 \$
19	19,94 \$
20	19,16 \$

## ANNEXE 4

### DE L'ENTENTE

**Illustration du calcul du suivi de l'engagement de puissance sur la période d'engagement**

Période d'engagement	Date	Puissance facturée moyenne (kW)	Puissance facturée moyenne cumulative (kW)	Écart PFM - EMA*	Utilisation de la banque (kW)	Solde cumulé de la banque (kW)	kW à rembourser (kW)	Tarif unitaire du remboursement (\$/kW)	Calcul du remboursement avant taxe (k\$)	Garantie à libérer (k\$)	Garantie à conserver (k\$)
3	2023-06-01	18 859	56 577	1 886	-	-	-	32,49 \$	- \$	363 \$	6 174 \$
4	2024-06-01	18 859	75 435	1 886	-	-	-	31,71 \$	- \$	363 \$	5 811 \$
5	2025-06-01	18 859	94 294	1 886	-	-	-	30,92 \$	- \$	363 \$	5 448 \$
6	2026-06-01	18 859	113 153	1 886	-	-	-	30,14 \$	- \$	363 \$	5 085 \$
7	2027-06-01	18 859	132 012	1 886	-	-	-	29,35 \$	- \$	363 \$	4 722 \$
8	2028-06-01	18 859	150 871	1 886	-	-	-	28,57 \$	- \$	363 \$	4 358 \$
9	2029-06-01	18 859	169 730	1 886	-	-	-	27,79 \$	- \$	363 \$	3 995 \$
10	2030-06-01	18 859	188 588	1 886	-	-	-	27,00 \$	- \$	363 \$	3 632 \$
11	2031-06-01	18 859	207 447	1 886	-	-	-	26,21 \$	- \$	363 \$	3 269 \$
12	2032-06-01	18 859	226 306	1 886	-	-	-	25,44 \$	- \$	363 \$	2 906 \$
13	2033-06-01	18 859	245 165	1 886	-	-	-	24,65 \$	- \$	363 \$	2 542 \$
14	2034-06-01	18 859	264 024	1 886	-	-	-	23,86 \$	- \$	363 \$	2 179 \$
15	2035-06-01	18 859	282 883	1 886	-	-	-	23,08 \$	- \$	363 \$	1 816 \$
16	2036-06-01	18 859	301 741	1 886	-	-	-	22,30 \$	- \$	363 \$	1 453 \$
17	2037-06-01	18 859	320 600	1 886	-	-	-	21,51 \$	- \$	363 \$	1 090 \$
18	2038-06-01	18 859	339 459	1 886	-	-	-	20,73 \$	- \$	363 \$	726 \$
19	2039-06-01	18 859	358 318	1 886	-	-	-	19,94 \$	- \$	363 \$	363 \$
20	2040-06-01	18 859	377 177	1 886	-	-	-	19,16 \$	- \$	363 \$	0 \$

\* PFM = Puissance facturée moyenne, EMA = Engagement minimal annuel

## **ANNEXE 5**

### **DE L'ENTENTE**

### ***Lettre d'engagement***

## ANNEXE 6

### DE L'ENTENTE

#### Exigences techniques

1. Norme F.22-01 – *Mesurage de l'électricité en moyenne tension ou en haute tension*  
[http://www.hydroquebec.com/publications/fr/norme\\_fourniture/pdf/moyenne\\_haute.pdf](http://www.hydroquebec.com/publications/fr/norme_fourniture/pdf/moyenne_haute.pdf)
2. *Exigences techniques des installations de client raccordées au réseau de transport d'Hydro-Québec.*  
[http://www.hydroquebec.com/transenergie/fr/commerce/pdf/ex\\_inst\\_client.pdf](http://www.hydroquebec.com/transenergie/fr/commerce/pdf/ex_inst_client.pdf)
3. *Limites d'émission des installations de clients raccordées au réseau de transport d'Hydro-Québec.*  
[http://www.hydroquebec.com/transenergie/fr/commerce/pdf/limites\\_emission.pdf](http://www.hydroquebec.com/transenergie/fr/commerce/pdf/limites_emission.pdf)

**ANNEXE 7**

**DE L'ENTENTE**

**Mandat – Signature**





**ANNEXE 2**
**Sommaire des données et des engagements**

Article no	Données et engagements		Unités
B	Puissance disponible actuelle	-	KVA
B	Accroissement de l'appel de puissance	47 500	kW
B	Appel de puissance prévue	47 500	kW
B	Puissance disponible prévue	50 000	KVA
C	Tension d'alimentation	315	kV
D et 1.2 d)	Date prévue de mise sous tension initiale	1 juin 2018	
E	Période de montée en charge	Début 1 juin 2018	
E		Fin 31 mai 2020	
F	Date de début de l'engagement	1 juin 2020	
1.2 h)	Engagement de puissance	47 500	kW
1.2 n)	Période d'engagement	20	ans
3.1	Coût de l'offre de référence	6 317 710 \$	
3.2	Coût des options demandées	1 213 086 \$	
4.1	Montant alloué	6 317 710 \$	
4.1.1	Allocation du Distributeur	335	\$/kW
4.1.1	Montant alloué maximal du Distributeur	15 912 500 \$	
4.1, 4.1.1	Ratio du montant alloué sur le montant alloué maximal du Distributeur	39,7%	
5.1	Contribution à payer (avant les taxes applicables)	1 213 086 \$	
7.1	Engagement total sur la période d'engagement	377 177	kW-années
7.1	Engagement annuel	18 859	kW
7.1	Engagement minimal annuel (90% de l'engagement annuel)	16 973	kW
7.2	Premier anniversaire pour le suivi de l'engagement	1 juin 2021	
8.1	Garantie financière pour l'engagement de puissance	7 263 787 \$	
8.1			
		Dates de remise	Montant
	Lettre d'engagement		7 263 787 \$
	TOTAL		7 263 787 \$

**Dossier # : 1177526016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Approuver l'Entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD1177526016 InterventionFinancière.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Préposée au budget  
Point de service Eau - Environnement  
**Tél :** (514) 872-0893

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-23

Francis REID  
Conseiller en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 243-4772  
**Division :** Point de service Eau - Environnement



**Dossier # : 1173983001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'Entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS d'une durée de 3 ans au montant de 528 885.00\$ taxes incluses en espèce (482 942.50\$ net) et de 300 000 \$ en nature.

Il est recommandé :  
d'approuver l'entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et Ouranos d'une durée de 3 ans au montant de 528 885.00\$ taxes incluses en espèce (482 942.50\$ net) et de 300 000 \$ en nature.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-29 12:42

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173983001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'Entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS d'une durée de 3 ans au montant de 528 885.00\$ taxes incluses en espèce (482 942.50\$ net) et de 300 000 \$ en nature.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ouranos est un consortium de recherche sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques. L'organisme a vu le jour en 2001, dans la foulée d'événements climatiques extrêmes ayant mis en relief la vulnérabilité de la société québécoise face à ces éléments. Depuis sa création, le consortium a démontré le rôle essentiel qu'il occupe dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, non seulement au Québec et au Canada, mais également sur la scène internationale.

L'expertise d'Ouranos reconnue mondialement regroupe plus de 450 chercheurs, experts, praticiens et décideurs issus de différentes disciplines et organisations. Basé à Montréal, l'organisme sans but lucratif a pour mission d'acquérir et de développer des connaissances sur les changements climatiques, sur leurs impacts ainsi que les vulnérabilités socioéconomiques et environnementales, de façon à informer les décideurs sur l'évolution du climat et les aider à identifier, évaluer, promouvoir et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation.

La Ville de Montréal collabore depuis plusieurs années aux projets d'Ouranos. Plusieurs employés des unités administratives de la Ville dont le Service de l'environnement, bureau de la Sécurité civile, le Service de l'eau, le Service des Grands parcs, du Verdissement et du Mont-Royal ont en effet été impliqués dans la rédaction ou la révision de rapports, la réalisation de projets en tant que pilote, la participation comme membre d'un comité de suivi ou à titre de membre du comité de programme Environnement bâti.

La Ville de Montréal profite également de l'expertise de ce consortium. À titre d'exemple, les projections climatiques préparées par Ouranos ont servi de référence dans le cadre de l'élaboration du premier plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération

de Montréal adopté en décembre 2015. Bien que les liens soient établis, cette adhésion vient formaliser et consolider cette alliance.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0780 - 18 décembre 2015 - Résolution de l'assemblée du conseil d'Agglomération d'adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

CM15 1454 - 18 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

CE15 2124 - 26 novembre 2015 - de recommander au conseil d'agglomération d'adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

CM08-0577 - 20 juin 2008 - Approuver un protocole d'entente entre le Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec (MAMR) et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du deuxième volet du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale / Approuver un contrat entre l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) et la Ville de Montréal pour réaliser une étude de simulation des mesures d'adaptation aux changements climatiques sur une portion modélisée du réseau d'égout pour un montant total de 112 250 \$, taxes incluses - La réalisation de l'étude a requit la signature de 3 documents contractuels dont un protocole d'entente avec Ouranos inc. concernant la contribution de services au projet.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à approuver l'entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et Ouranos.

L'entente, d'une durée de trois ans, définit les modalités des versements liés à l'adhésion de la Ville de Montréal à titre de membre affilié à Ouranos et encadre la collaboration entre les parties.

La Ville de Montréal, à titre de membre affilié:

- accédera à des outils et des connaissances innovantes et au vaste réseau d'experts d'Ouranos;
- collaborera étroitement avec Ouranos à l'élaboration d'une programmation en lien avec les besoins des Services et des arrondissements en matière d'adaptation aux changements climatiques. Les villes liées pourront également bénéficier de ces travaux;
- participera à titre de membre aux différents comités de programme.

La collaboration entre la Ville de Montréal et Ouranos demande la mise en place d'un cadre de travail et la formation de comités, de tables de travail restant à définir, qui tantôt assureront le suivi des projets et la bonne gestion de l'entente.

Une programmation complète sur 3 ans sera élaborée par les deux parties et comptera des projets allant de la révision des projections climatiques pour le territoire montréalais aux études de cas sur le terrain -

À titre d'exemples: étude de cas de projets d'aménagement qui ont intégré des mesures d'adaptation, mesure de la performance des mesures d'adaptation, analyse des pratiques en place, etc.

Les travaux émanant de la programmation permettront non seulement à la Ville de Montréal de développer une expertise mais de se donner des outils pour favoriser le passage de la planification à la mise en oeuvre de projets.

## **JUSTIFICATION**

Ouranos a soutenu un éventail de projets et d'initiatives couvrant le spectre allant de la climatologie à la mise en œuvre de stratégies d'adaptation. Sa programmation de recherche et de développement appliqués et son travail en partenariat avec plusieurs centaines de chercheurs professionnels et experts issus de différentes disciplines contribuent à générer de nouvelles connaissances, des approches et des outils dans des formats utilisables et opérationnels, qui favorisent le passage à l'action en matière d'adaptation aux changements climatiques.

La Ville de Montréal a un rôle majeur à jouer afin de gérer les risques associés aux changements climatiques sur son territoire. Montréal, se veut également un chef de file pour l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'adhésion en décembre 2016 au C40, organisation réunissant les 90 villes les plus importantes au monde agissant pour le climat, confirme l'engagement de la Ville de Montréal en cette matière.

L'adhésion de la Ville de Montréal en tant que membre affilié permettra d'affirmer ce rôle et d'obtenir des résultats de recherche adaptés, de développer des projets et de mettre œuvre des actions concrètes d'adaptation aux changements climatiques. Le partenariat avec Ouranos est donc une opportunité pour assurer une meilleure adéquation entre l'effort de recherche qui est fait et les besoins de la Ville pour faire face au climat changeant.

Pour la Ville de Montréal, un partenariat avec Ouranos permettra de développer des projets de recherche appliquée pour réduire la vulnérabilité de la collectivité, de diminuer les coûts liés aux aléas climatiques et de mettre en place des solutions d'adaptation efficaces et durables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant unique de dix mille dollars (10 000 \$) est exigé à titre de frais d'affiliation au titre de membre affilié d'Ouranos.

En plus des frais d'affiliation, la Ville de Montréal paye à Ouranos pendant la durée de l'entente la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) annuellement.

La somme de 150 000\$ est prévue dans le budget 2017 et sera récurrente lors de la confection des budgets 2018 et 2019. Quant à la somme de 10 000\$, ce montant total et unique prévu pour assumer les frais d'affiliation (à être versée en 2017), il sera financé par un budget du Service de l'environnement. L'ensemble des taxes en 2017 seront également financées par ces budgets.

De plus, la Ville de Montréal, à titre de membre affilié, contribue à un ÉTC (équivalent temps complet) annuellement, ce qui correspond à une contribution annuelle approximative de cent mille dollars (100 000 \$) en nature. Cette ressource attribué au projet de partenariat fera le lien avec le consortium et veillera à l'avancement des projets.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le partenariat entre la Ville de Montréal et Ouranos mènera à une série de projets intégrant les principes de développement durable, contribuant ainsi aux objectifs du Plan Montréal durable 2016-2020.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce partenariat permet avant tout la mise en oeuvre soutenue du plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise et démontre le rôle indéniable que la Ville de Montréal a à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée avec le Service des communications. Des communiqués internes et externes seront diffusés et une annonce officielle en présence de monsieur le maire et de la direction d'Ouranos sera organisée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juin 2017 : Formation du comité directeur, responsable de la gestion de l'entente, planification et organisation de la première rencontre du Comité directeur  
Juin 2017 : Tenue de la 1e rencontre du comité directeur - adoption des projets qui seront menés dans l'année 1 du partenariat  
Juin-décembre 2017: Démarrage des projets, coordination et suivi  
Janvier 2018 : Préparation des projets à mener pendant l'année 2 et 3 du partenariat  
Avril 2018 : Tenue de la 2e rencontre du comité directeur, adoption des projets pour l'année 2 et 3

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Aicha ZAMPALEGRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Elise BREault, Service des communications  
Lucia BENFEITO, Ahuntsic-Cartierville  
Michèle GIROUX, Ahuntsic-Cartierville  
Réal LAFLEUR, Anjou  
Andrée DUQUETTE, Anjou  
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Lise LALIBERTÉ, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève  
Lise LANDRY, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Martin SAVARD, Lachine



Marc MORIN, LaSalle  
Jacques SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Rachel LAPERRIÈRE, Montréal-Nord  
Lise LETARTE, Outremont  
Michelle DUGUAY, Service des finances  
Louis FRADETTE, Pierrefonds-Roxboro  
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro  
Isabelle CADRIN, Le Plateau-Mont-Royal  
Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal  
Maureen WILHELM-BLANC, Le Plateau-Mont-Royal  
Dany BARBEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Robert MARTIN, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Josée BÉDARD, Rosemont - La Petite-Patrie  
Stéphane BOUTIN, Saint-Laurent  
Paul LANCTÔT, Saint-Laurent  
Steve BEAUDOIN, Saint-Léonard  
Mélanie ROUSSELLE, Saint-Léonard  
Guylaine BRISSON, Service de la concertation des arrondissements  
Michèle LAFOND, Service de la diversité sociale et des sports  
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports  
Marie-Claude LAVOIE, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire  
Luc GAGNON, Service de la mise en valeur du territoire  
Frédéric SAINT-MLEUX, Service de sécurité incendie de Montréal  
Louise BRADETTE, Direction générale  
Hervé LOGÉ, Service de l'eau  
Sébastien WAGNER, Service de l'environnement  
Maryse BARRETTE, Service de l'environnement  
Paula URRRA, Service de l'environnement  
Charles-Mathieu BRUNELLE, Service de l'Espace pour la vie  
Philippe PICHET, Service de police de Montréal  
Sylvie PILON, Service de sécurité incendie de Montréal  
Yves BRIAND, Service des affaires juridiques  
Yves COURCHESNE, Service des finances  
Joëlle ROY LEFRANÇOIS, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Daniel HODDER, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Guillaume COUTURE, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Marie-Claude BOYCE, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Sylvie TREMBLAY, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Valérie POULIN, Service du développement économique  
Alain HOUDE, Service du développement économique  
Claude SAVAGE, Service du matériel roulant et des ateliers  
Jelena LALIC, Le Sud-Ouest  
Babak HERISCHI, Le Sud-Ouest  
Stéphane BERNAQUEZ, Verdun  
Pierre WINNER, Verdun  
Alain DUFORT, Direction générale  
Martin PONTON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sébastien WAGNER, 26 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-19

Nancy GIGUERE  
conseiller(ere) en planification

**Tél :** 514-280-4423  
**Télécop. :** 514-872-8146

Marieke CLOUTIER  
Chef de division Planification et suivi  
environnemental

**Tél :** 514-872-6508  
**Télécop. :** 514-872-8146

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-7540  
**Approuvé le :** 2017-05-29

Montréal 



**PROGRAMMATION  
VILLE DE MONTREAL-OURANOS**

**Mai 2017**

DOCUMENT DE TRAVAIL

## TABLE DES MATIÈRES

### LE CONTEXTE

- La Ville de Montréal et les changements climatiques

### LE PARTENARIAT

### OURANOS

### LA PROGRAMMATION VILLE DE MONTRÉAL ET OURANOS

- Les besoins de la Ville de Montréal
- Les projets à privilégier
- La stratégie pour l'année 1 et les années 2 et 3
- La programmation 2017-2020

### LES PROCHAINES ÉTAPES

### LE CADRE DE TRAVAIL

## CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est engagée depuis plusieurs années dans la lutte aux changements climatiques en mettant en œuvre une stratégie en trois volets : mesurer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire, mettre en place un plan et des mesures afin de réduire ses émissions pour limiter sa contribution aux changements climatiques et se préparer aux nouvelles conditions climatiques dans une démarche d'adaptation lancée en 2015.

Forte de cette volonté, elle a rejoint de nombreuses autres villes afin de poursuivre cette lutte, partager et bénéficier de l'expertise développée partout dans le monde. La Ville de Montréal est membre du *Compact of Mayors*, la plus grande coalition de leaders locaux qui se sont engagés à la réduction et au suivi de l'évolution des émissions de GES et à l'adaptation aux changements climatiques. Elle est aussi membre du réseau des 100 villes résilientes et a récemment rejoint les rangs du *C40 Cities Climate Leadership Group*.

### La Ville de Montréal et les changements climatiques

Les événements climatiques marquants, tels que des épisodes de chaleur accablante, des pluies abondantes et des orages violents, se sont multipliés au cours des dernières années et bouleversent déjà le quotidien montréalais. On constate la multiplication des réparations suite aux dégâts des inondations ou des orages violents, une mobilisation accrue des services d'urgence, la hausse des primes d'assurance, l'augmentation des problèmes de santé publique, la hausse du taux de mortalité prématuré, l'arrivée de nouvelles espèces envahissantes, etc.

Se préparer à répondre adéquatement aux impacts des changements climatiques est essentiel pour l'administration de Montréal. Une ville capable de s'adapter est une ville mieux outillée pour préserver ses acquis, solidifier sa structure et son fonctionnement. Les villes ont un rôle indéniable à jouer dans la lutte contre les changements climatiques et dans l'adaptation des collectivités face à ces changements. C'est dans les villes que nous pouvons mettre en œuvre des politiques et des innovations qui vont avoir un impact réel sur l'adaptation aux changements climatiques, là même où les populations sont concentrées et où les impacts des aléas climatiques sont les plus grands. Ce sont les villes qui sont les plus aptes à mettre en œuvre des projets concrets d'adaptation dans des secteurs comme celui de l'aménagement du territoire ou du transport. La qualité de vie des citoyens et leur sécurité passent donc par des projets locaux.

Les défis sont néanmoins très grands puisqu'ils impliquent des changements dans les opérations, engendrent des impacts sur les services offerts aux citoyens et peuvent générer des dépenses supplémentaires. Par ailleurs, en matière d'adaptation, il n'existe pas de solution « toute en une ». Nous connaissons les meilleures pratiques mises en place un peu partout dans le monde, encore faut-il les adapter à notre réalité, aux particularités de notre territoire et des gens qui y vivent.

Des stratégies, des plans et des Politiques sont en place et répondent aux enjeux de l'adaptation. Plusieurs initiatives sont déjà menées par les différents Services et les

arrondissements de la Ville. Force est de constater que l'ampleur de la tâche afin de mener à bien l'adaptation n'en demeure pas moins très grande :

- Avoir une meilleure compréhension des vulnérabilités du territoire et des impacts du climat changeant;
- Développer des outils – pour traduire par exemple, les données scientifiques et les rendre accessibles aux utilisateurs (planificateurs, décideurs, etc.);
- Diffuser l'information;
- Coordonner les actions et impliquer la collectivité;
- Mettre en place des projets de démonstration;
- Impliquer les experts;
- Intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les pratiques de gestion;
- Mesurer les retombées – connaître l'efficacité des mesures, en mesurer les avantages et les coûts, etc.
- Diminuer le fossé entre le savoir et l'application des connaissances dans les processus de planification et de réalisation des projets

#### **LE PARTENARIAT – La science en action!**

La Ville de Montréal joint les membres du consortium Ouranos à titre de membre affilié. Ce nouveau partenariat fait l'objet d'une entente de trois ans qui permet à la Ville de bénéficier d'un accès privilégié aux outils, aux connaissances et au vaste réseau d'experts du consortium en lien avec ces besoins spécifiques.

Le partenariat Ville de Montréal et Ouranos se veut l'adéquation entre les efforts de recherche et les besoins de la collectivité en matière de climatologie régionale et d'adaptation aux changements climatiques. Il sera le pont entre la recherche et l'application, favorisera la circulation des connaissances, des données et le partage des expertises.

Cette collaboration est un levier pour l'innovation par la mise en place d'initiatives de recherche et de développement intégrée en adaptation couvrant divers sujets allant des scénarios climatiques jusqu'à l'analyse économique.

#### **OURANOS – Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques**

Ouranos a été fondé en 2001 par sept ministères du gouvernement du Québec, par Hydro-Québec et par le Service météorologique du Canada d'Environnement Canada. Il héberge le bureau du réseau C-CIARN<sup>1</sup> au Québec. Ouranos s'intéresse aux questions relatives au changement climatique et à l'adaptation au niveau régional dans toute l'Amérique du Nord, tout en se concentrant sur le Québec. Ouranos est axé sur les besoins d'un groupe d'utilisateurs en évolution constante, dont les plus dynamiques sont les membres mêmes du consortium. Grâce

---

<sup>1</sup> Réseau canadien de recherche sur les impacts climatiques et l'adaptation

au partage des ressources humaines et financières, les membres du consortium accèdent à des connaissances scientifiques essentielles à la prise de décision et à l’adaptation de leurs activités au changement climatique (<http://www.ouranos.ca>).

Le consortium a pour mission d’acquérir et développer les connaissances sur les changements climatiques, leurs impacts, ainsi que les vulnérabilités socioéconomiques et environnementales, de façon à informer les décideurs sur l’évolution du climat et les aider à identifier, évaluer, promouvoir et mettre en œuvre des stratégies d’adaptation nationales, régionales et locales.

Données en bref :

- Plus de 40 scientifiques et spécialistes auxquels s’ajoutent quelque 450 chercheurs et spécialistes, de nombreuses universités et institutions partenaires, dont l’Université du Québec à Montréal, l’Université McGill, l’Université Laval et l’Institut national de la recherche scientifique.

La programmation scientifique d’Ouranos compte 10 programmes en Vulnérabilités, Impacts et Adaptation et 2 programmes en Science du climat.



Membres d'Ouranos

Membres réguliers



Membres affiliés





## LA PROGRAMMATION VILLE DE MONTRÉAL ET OURANOS

### Les besoins de la Ville de Montréal

En vue du partenariat, le Service de l'environnement a consulté les services centraux et les arrondissements afin de connaître leurs besoins spécifiques en matière d'expertise relative à l'adaptation aux changements climatiques.

Une multitude de sujets ont été soulevés dont la connaissance des projections pour les différents aléas climatiques et l'évaluation des impacts de ces aléas à l'échelle locale en lien avec leurs activités, des analyses économiques liées aux impacts des changements climatiques dont plusieurs demandes visant les coûts de l'adaptation versus les coûts du statu quo, des analyses coût-avantage des différentes mesures d'adaptation, les opportunités économiques des changements climatiques, etc.



### Les projets à privilégier

Le Service de l'environnement a été mandaté pour coordonner le partenariat et s'assurer que les enjeux auxquels la Ville doit faire face trouvent écho dans des projets novateurs. Pour ce faire, elle s'est basée sur trois critères afin de proposer une programmation la plus complète possible :

1. Bâtir sur les acquis – miser sur les réalisations de la Ville de Montréal et d'Ouranos, de manière à approfondir les connaissances tout en bénéficiant des résultats le plus rapidement possible;
2. Privilégier les projets qui prévoient mettre de l'avant la mise à jour et le développement d'outils d'aide à la décision qui permettront d'identifier, d'analyser de faire le suivi et de mesurer la performance des différentes options d'adaptation afin d'augmenter le niveau de résilience de l'environnement bâti et du milieu urbanisé;
3. Mettre en place des projets pilotes pouvant servir de vitrine pour l'adaptation et être profitables pour le plus de Services et d'arrondissements possibles.

**La stratégie de mise en place d'une programmation 2017-2020 répondant le plus efficacement aux besoins exprimés par les divers Services et arrondissements de la Ville de Montréal**

**Année 1 : Mettre en place une structure de travail efficace, obtenir des résultats tangibles à court terme et démontrer que le partenariat a une réelle valeur ajoutée :**

- Mettre en place des projets rapidement réalisables ayant des résultats à court terme;
- s'intégrer dans des démarches déjà entreprises qui répondent en tout ou en partie aux besoins de la Ville;
- obtenir des résultats tangibles et mesurables (pour satisfaire les deux parties).

**Année 2 et 3 : Développer et déployer des projets de recherche dont les visées sont à plus long terme :**

- démontrer les démarches et les meilleures pratiques en s'inspirant des recherches complétées et en se référant aux méthodologies développées afin de tirer parti plus rapidement de l'expertise. Les moduler aux exigences et aux besoins spécifiques de la Ville de Montréal. À titre d'exemple, voir étude : « *Analyser la vulnérabilité sociétale et territoriale aux inondations en milieu urbain dans le contexte des changements climatiques, en prenant comme cas d'étude la Ville de Montréal* ». I. Thomas et N. Bleau. *Méthodologie de recherche qui a été utilisée, avec quelques modifications, aux analyses de la vulnérabilité contenues dans le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal*;
- étude de cas – analyser les pratiques en place (l'objectif de ce type de projet est de mettre en place des mécanismes pour intégrer l'adaptation dans toutes les étapes d'un projet et instaurer des processus de suivi et de mesure des résultats);
- projet pilote sur le terrain – développer une expertise à l'interne et créer une vitrine pour l'adaptation aux changements climatiques.

**LA PROGRAMMATION**

Année	2017-2018	2018-2019	2019-2020
<b>Simulations, analyses et scénarios climatiques</b>	1. Services climatiques Révision des projections climatiques en vue de leur utilisation dans la mise en œuvre des stratégies de la Ville de Montréal		
<b>Vulnérabilités et Impacts</b>		5. Étude d'impacts	
<b>Adaptation</b> Processus, développement des meilleures pratiques, de l'expertise, transfert des connaissances  Analyses diverses	2. Climat Living Lab  3. Études de cas – projets répondant aux enjeux de l'adaptation aux changements climatiques  4. Cartographie des acteurs de l'adaptation aux changements climatiques pour Montréal	6. Analyse coûts-bénéfices des aménagements de drainage, etc.	1. Analyses économiques  2. Efficacité des mesures
<b>Projet pilote</b>		7. Suite – Climat Lab (application du processus développé sur de nouveaux projets)	3. Autres idées

## ANNÉE 1

---

### 1. SERVICES CLIMATIQUES — RÉVISION DES PROJECTIONS CLIMATIQUES EN VUE DE LEUR UTILISATION DANS LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

**Contexte** – Les Services et les arrondissements désirent s’outiller afin de mener à bien leur mandat, maintenir le niveau de performance des infrastructures dont ils sont responsables et offrir des services de qualité aux citoyens. Pour ce, ils réclament des outils afin d’éclairer leur décision dont l’accès à des données précises fournies dans des formats facilement exploitables. Le consortium Ouranos dispose de nouvelle génération de modèles régionaux de climat.

C’est dans ce cadre que « Le Portrait des changements climatiques pour les zones urbaines du Québec », Logan, T. <https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/RapportLogan2016.pdf>, a été élaboré. Ce rapport vient faire une mise au point des résultats pour le territoire des quatre régions urbaines, dont celle de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Cette étude a été produite afin de fournir des informations plus détaillées sur les tendances observées pour les zones urbaines ciblées.

**Objectif** – offrir un accompagnement et fournir selon les besoins des unités administratives, les données climatiques les plus à jour.

**Résultats attendus** – transfert et valorisation des résultats. Développement d’outils afin de faciliter le transfert des nouvelles données et de favoriser ainsi le passage de la planification vers la mise en œuvre de projets.

#### **Quelques projets de la Ville de Montréal qui pourront bénéficier des nouvelles données :**

##### *Adaptation du parc montréalais de patinoires extérieures aux changements climatiques*

Le Service de la diversité sociale et des sports a commandé une étude qui avait pour objectif de dresser un portrait de la situation actuelle des patinoires de la Ville de Montréal, évaluer les meilleures pratiques (tant dans les volets de l’entretien, des opérations que des installations) et d’identifier des stratégies pour répondre aux changements climatiques.

Les projections à jour de la durée des périodes de gel propice au maintien des activités hivernales permettront de confirmer la stratégie qui a été proposée et viendra appuyer la mise en œuvre du Plan d’action 2017-2026.

##### *Projet avec le Service de l’eau (titre précis à déterminer)*

Le Service de l’eau a identifié les risques climatiques qui pourraient avoir des impacts sur les infrastructures publiques, dont celui de la hausse des surverses (dont l’apport plus important et/ou plus fréquent d’eaux pluviales dans les réseaux). Il mise sur le déploiement de mesures pour assurer la fiabilité des services d’eau, essentiels à la métropole, et la continuité des opérations.

Révision des plans particuliers d'intervention (PPI) – à confirmer avec le Service de la Sécurité civile.

Dans le but de mieux préparer la réponse aux catastrophes météorologiques, le Service de la Sécurité civile s'est doté d'outils d'intervention comme les plans particuliers d'intervention (PPI). Dans ce contexte, le Service désire obtenir des projections plus précises dont la fréquence et la sévérité des événements de verglas, des tempêtes violentes, pluies diluviennes, crues printanières, froid intense et chaleur extrême.

**Projet en développement qui permettra d'obtenir des données précises pour les pluies intenses pour la région de Montréal**

Évolution des régimes de précipitations en climat futur pour la région de Montréal

Ce projet, mené par Alain Mailhot de l'INRS en collaboration avec Ouranos pour la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau, vise à établir l'évolution des régimes de précipitations en climat futur (horizon 2040-2070 et 2070-2100) pour la grande région de Montréal sur la base des simulations climatiques les plus récentes. Ces données serviront d'assise pour le plan directeur de gestion des eaux usées en y intégrant la variable « changement climatique » dans les modèles de conception.

## **2. CLIMAT LIVING LAB (DÉMARCHE DE LABORATOIRE VIVANT)**

**Contexte** – Les changements climatiques en cours nécessitent d'adopter un regard neuf sur le projet urbain, qu'il soit une transformation, une requalification ou la construction d'une partie de la ville ou d'un quartier. Sur un territoire presque urbanisé à plus de 90 %, le projet doit permettre une reconstruction durable de la ville dans la Ville, mais aussi répondre aux enjeux des changements et des précarités climatiques – les inondations récentes nous démontrent d'ailleurs l'urgence d'agir en ce sens.

C'est dans ce contexte qu'il est important d'explorer des approches différentes qui favorisent l'apprentissage, l'innovation et la concertation. Le laboratoire vivant sur le climat (Climat living Lab) permet d'aller plus loin dans la définition des conditions d'émergence et de pratique des activités de conception, de découvrir de nouveaux modèles conceptuels et d'expérimenter des pratiques pour faciliter le décloisonnement des expertises. En partant des pratiques, des échanges entre acteurs, et des interactions entre eux et le projet urbain à concevoir, le laboratoire vivant sur le climat questionne le pilotage complexe d'un projet urbain et consiste à formaliser des pratiques innovantes dans ce domaine.

**Objectifs** – Création d'un Climat Living lab en adaptation aux changements climatiques. Mise en place d'une démarche de cocréation pour la recherche de solutions d'adaptation.

Réunir plusieurs services afin d'analyser sur la base d'un projet bien précis un processus de planification ou explorer tout autre modèle de gestion de projet afin de voir comment l'adaptation aux changements climatiques peut s'intégrer dans les différentes étapes de développement d'un projet.

Des chercheurs de différentes disciplines (administration publique, opérationnalisation du développement durable, gestion de projet, etc.) seraient invités à titre d'observateurs afin d'analyser non seulement toutes les étapes de la démarche, mais pourraient la documenter et ainsi développer un processus qui sera utilisé pour les projets ultérieurs à la Ville de Montréal.

#### QU'EST-CE QU'UN LABORATOIRE VIVANT (Living lab)?

Prenant appui sur des principes et une méthodologie spécifiques, un laboratoire vivant est un espace d'innovation ouverte, en contexte réel, et centrée sur les usagers, où un ensemble de partenaires participent conjointement à l'élaboration de services, de produits, d'approches, de pratiques, d'applications, etc. en lien avec l'adaptation aux changements climatiques comme objet d'étude ou comme outil. (définition librement inspirée de [http://www.cefrico.qc.ca/media/uploader/2\\_3.Carnetdepilotagefinal.pdf](http://www.cefrico.qc.ca/media/uploader/2_3.Carnetdepilotagefinal.pdf))

**Résultats attendus** – Développer un processus collaboratif de planification et de mise en œuvre de projets répondant aux enjeux de l'adaptation aux changements climatiques.

### 3. ÉTUDE DE CAS – PROJETS RÉPONDANT AUX ENJEUX DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

**Contexte** – Le tissu urbain montréalais est riche de projets conçus et implantés dans une perspective d'améliorer la qualité des milieux, des services, des infrastructures, de verdissement, etc. Il est primordial de s'inspirer des projets déjà implantés sur le territoire depuis un certain temps afin de valider les concepts et leur efficacité, de documenter les coûts de la mise en place des mesures d'adaptation dans un projet versus les projets traditionnels, les impacts sur les opérations, dont l'entretien, etc.

**Objectif** – poser un regard sur les actions, les projets d'aménagement et les pratiques menés sur le territoire afin de voir les impacts engendrés sur notre maîtrise à s'adapter au climat changeant. En s'inspirant, entre autres, de l'outil « Objectif Climat » développé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), mettre au point une méthode de suivi-évaluation des projets et d'en tirer les informations pertinentes.

À titre d'exemples : Quel est l'impact de l'adoption de la réglementation sur les toits verts, sur les normes d'aménagements durables des stationnements? Quels sont les impacts de l'aménagement d'infrastructures vertes dans différents secteurs de la Ville? Peut-on calculer les quantités d'eau de pluie déviées des réseaux? A-t-on mesuré les coûts d'entretien, les impacts opérationnels et budgétaires en arrondissement? Autant d'éléments qui pourraient être analysés afin d'en tirer profit.

On peut penser par exemple qu'il serait pertinent de voir quel est l'impact de l'adoption du Règlement de l'arrondissement Saint-Laurent encadrant l'aménagement des espaces de stationnement axé sur le développement durable (réglementation adoptée en 2012), de mesurer les impacts du projet de l'arrondissement Le Sud-Ouest - Woonerf Saint-Pierre, inspiré d'un concept hollandais, cette ruelle asphaltée a été transformée en un lieu de vie verdoyant.

**Résultats attendus** – se doter d’informations pertinentes afin de développer l’innovation et l’expertise Ville en matière d’adaptation aux changements climatiques.

#### **4. CARTOGRAPHIE DES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS L’ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA RÉSILIENCE POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

**Contexte** – Projet mené par Marie-Christine Therrien, ENAP.

L’adoption et la mise en œuvre de réformes découlent le plus souvent de la collaboration d’acteurs en réseau qui transmettent de l’information, échangent des idées et créent un « momentum » pour l’adoption de solutions. Les recherches démontrent que ces réseaux ont un rôle central surtout pour faire face à des problèmes complexes, notamment dans le domaine de l’environnement. Pour être plus efficaces et atteindre leurs objectifs, les organisations ont intérêt à bénéficier d’une analyse nuancée de la condition des réseaux auxquels elles participent.

**Objectifs** – connaître le réseau d’acteurs impliqués dans l’adaptation aux changements climatiques et la résilience à l’échelle de la Ville de Montréal, autant dans l’appareil municipal (services et arrondissements) qu’à l’extérieur. Une meilleure connaissance des liens entre les acteurs permettra à la Ville de Montréal de mieux positionner ses actions dans le réseau, de mieux animer les échanges afin qu’ultimement le réseau soit plus efficace à faire progresser l’adaptation et la résilience des communautés montréalaises.

**Résultats attendus** – deux portraits globaux du réseau des acteurs de l’adaptation, un de l’appareil municipal et l’autre de ce qui est à l’extérieur de la Ville, ainsi que le diagnostic des forces et des faiblesses livrées sous forme de cartographie dynamique, complétée par une méthodologie d’utilisation des résultats.

### **ANNÉE 2 ET 3**

---

La programmation des années 2 et 3 sera développée une fois que les projets de la première année auront été lancés. Cette seconde programmation sera déployée avec Ouranos, selon les besoins spécifiques des arrondissements et des Services de la Ville de Montréal.

Cette section présente tout de même quelques projets qui sont déjà inscrits dans la programmation d’Ouranos ou qui ont été amenés par les unités administratives de la Ville de Montréal afin d’avoir un aperçu de ce qui pourrait être développé dans les années subséquentes du partenariat.



## PROJETS OURANOS

### En développement

#### **Projet – Seuils de précipitations extrêmes et pertes économiques**

(Sophie Guilbault/Institut de réduction des catastrophes (ICLR) + University Western, ON)

**Objectif** – Établir des seuils de précipitations extrêmes à partir desquels des pertes économiques et assurées importantes sont causées par des inondations urbaines. Comparaison des régions de Montréal et de Toronto.

**Retombées/livrables** – Meilleure compréhension des raisons pour lesquelles les municipalités sont affectées (ou peu ou pas) avec un même seuil.

### En cours

#### **Projet – Évolution des événements extrêmes résultant des émissions cumulées et de l'apparition de changements abrupts dans le système climatique**

**Objectifs** – Étudier la relation entre les émissions cumulatives de GES et les caractéristiques des événements extrêmes pour les experts et les partenaires d'Ouranos;  
Évaluer comment l'apparition de changements climatiques brusques affecte l'évolution et les caractéristiques des événements extrêmes

**Retombées/livrables** – Un catalogue d'événements extrêmes et de changements abrupts pertinents pour les services climatiques et les stratégies d'adaptation et une liste des changements majeurs potentiels dans les événements extrêmes avec l'apparition d'un changement brutal à l'échelle mondiale et au Québec

## 5. ÉTUDE D'IMPACTS

#### **Qualité de l'eau brute servant à la production d'eau potable**

Quelques projets donc celui de Dorner ont été réalisés.

[https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/FicheDorner2014\\_FR.pdf](https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/FicheDorner2014_FR.pdf)

#### **Température à l'intérieur de certains logements situés dans des zones d'îlots de chaleur**

Projet en démarrage : Température intérieure des logements en Montérégie : Mieux comprendre pour mieux intervenir.

[https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/FicheTardif2016\\_Fr.pdf](https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/FicheTardif2016_Fr.pdf)



## 6. ANALYSE COÛT-AVANTAGE DES AMÉNAGEMENTS DE DRAINAGE, ETC.

**Contexte** – En matière d’adaptation aux changements climatiques, l’analyse coût-avantage (ACA) est utilisée pour identifier les approches, mesures ou stratégies d’adaptation qui sont les plus bénéfiques économiquement. En comparant les mesures d’adaptation entre elles, mais également face à un scénario de référence (sans adaptation), elle permet à la fois d’établir le coût des impacts des changements climatiques en l’absence d’adaptation (« coût de l’inaction ») de même que de guider la prise de décision vers la ou les mesures d’adaptation qui génèrent globalement le plus de gains pour la société.

L’ACA est à la fois un outil d’évaluation, de planification et de prise de décision en matière d’adaptation aux changements climatiques. Elle vise à répondre aux questions suivantes : Quels sont les coûts des changements climatiques pour la problématique et la zone d’intérêt? Est-il avantageux économiquement d’intervenir? Quelles sont les mesures d’adaptation qui nous en « donnent plus pour notre argent collectif »? À quel moment est-il le plus optimal de s’adapter?

**Objectifs** – Montrer que les investissements prévus auront pour effet d’améliorer la qualité, l’efficacité et l’efficience du service à travers par exemple : la réduction des quantités (en m<sup>3</sup>/an) prélevées à des sources; la continuité du service (fréquence et durée des interruptions); le volume de charge polluante éliminée; l’évaluation des externalités positives (protection de la santé humaine et la sauvegarde des espèces vivantes), etc.

**Résultats attendus** – Analyse des résultats qui permettent de déterminer la solution la plus avantageuse économiquement pour l’ensemble de la société relativement au projet.

## 7. SUITE – CLIMAT LIVING LAB (DÉMARCHE DE LABORATOIRE VIVANT)

Application du processus développé sur un projet d’aménagement ou sur des pratiques.

## 8. ANALYSES ÉCONOMIQUES

**Contexte** – Les changements climatiques ont des impacts considérables sur l’activité économique. En ce sens, la Ville aimerait avoir une vision d’ensemble sur les risques et les opportunités afin de pouvoir identifier par la suite des mesures et programmes lui permettant d’un côté de limiter l’impact de ces changements climatiques, mais aussi, de bénéficier de ses opportunités et d’être avant-gardiste dans certains secteurs clés.

**Projets potentiels** – connaître les impacts (et les opportunités) sur :

- les entreprises et le secteur privé;
- les secteurs d’activité existants (positionnement économique) et potentiels (opportunités) (ex la logistique, le manufacturier, etc.);
- le transport des personnes et des marchandises;
- les infrastructures urbaines et l’aménagement du territoire.

## 9. EFFICACITÉ DES MESURES

**Contexte** – Les méthodologies de suivi et d'évaluations de l'efficacité de solutions d'adaptation aux changements climatiques doivent relever de nombreux défis, telle l'échelle de temps des retombées; le manque (clarté, pertinence) d'indicateurs et de critères pour évaluer le succès des solutions d'adaptation mise en place; la nature spécifique et contextuelle des solutions, etc. Travailler avec un éventail d'indicateurs permettra de surmonter les défis en mettant en place une approche selon des principes complémentaires, qui donne lieu à l'évaluation de la réussite des solutions d'adaptation.

**Projet potentiel : Toit vert de l'Édifice Prince** – projet d'aménagement du plus grand toit vert à Montréal mené par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et le Service de la gestion et planification immobilière. Le projet se veut un laboratoire sur la biodiversité, l'impact qu'un toit vert extensif peut avoir, etc. Il est réalisé dans le cadre de la Mission de collaboration entre experts de la Ville de Paris et Montréal.

**Échéancier** — Appel d'offres juin 2017, première phase de travaux automne 2017 et fin des travaux été 2018.

**Objectif** — Mettre au point une méthodologie de surveillance, mesure et analyse de divers paramètres dont les résultats permettront de bonifier les pratiques et les normes, etc.

## 10. AUTRES IDÉES

**Développer une cartographie interactive des zones propices à l'implantation de mesures afin de minimiser les impacts déjà ressentis des aléas climatiques**

- Développer un outil afin de visualiser les données compilées dans le cadre du plan d'adaptation aux changements climatiques.
- Mettre en place une plateforme conviviale de partage de données géographiques au sein de la Ville. Se référer au projet de la Ville de New York (<http://cuspmmap.org/NYC/>).

**Adaptation et résilience des zones industrielles et secteurs d'emplois aux changements climatiques : îlots de chaleur urbains, gestion/rétentions des eaux de ruissellement, aménagements « durables »**

**Contexte** – Sur le territoire de l'agglomération de Montréal, les grands secteurs d'emplois, zones et parcs industriels sont fortement minéralisés et constituent, le plus souvent, de vastes îlots de chaleur urbains. Lors d'épisodes de fortes précipitations, lesquelles ont tendance à se produire plus souvent, le ruissellement des eaux en provenance de ces vastes espaces minéralisés est source de pressions extrêmes sur les réseaux d'infrastructures municipales.

Le Service du développement économique (SDÉ) a entrepris des démarches d'analyse et de réflexion sur l'avenir de ces espaces industriels et leur redynamisation à moyen et long terme.

Une approche intégrée de développement et d'aménagement durable de ces derniers, notamment la planification et la réalisation de projets pilotes d'écoparcs industriels, apparaît une voie à privilégier pour l'avenir. En outre, le plan de développement de la zone industrialoportuaire de Montréal devra être conçu et mis en œuvre selon les principes du développement durable et la protection et la mise en valeur des espaces naturels.

**Objectif** — Utiliser les leviers de l'adaptation et de la résilience pour requalifier les zones industrielles et les secteurs d'emplois.

Plus spécifiquement, le SDÉ souhaiterait :

- documenter les cas les plus probants d'aménagement d'écoparcs industriels dans le monde (étalonnage des meilleures pratiques);
- une analyse coûts/bénéfices sur la base des grilles de critères d'évaluation qui ont été utilisées pour justifier les choix de ce type d'aménagement pour les cas étudiés (aspects financiers, les retombées économiques et fiscales et bénéfices directs et indirects sur la santé, la qualité de vie, les effets de résilience quant aux infrastructures municipales);
- obtenir une analyse comparative des différents modèles de gouvernance, des stratégies de financement de tels écoparcs industriels et des stratégies immobilières qui ont présidé à leur réalisation : rôle des pouvoirs publics (municipaux, gouvernementaux) et des acteurs privés ou institutionnels dans le partage du financement de ces projets exemplaires.

### **Corrélation entre les événements récents (inondations) et la mise en œuvre du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise (PACCAM)**

- Profiter des préoccupations soulevées par les récentes inondations, afin de dresser une corrélation entre l'existence d'outils et la mise en place de mesures d'adaptation sur le territoire.
- Explorer les facteurs de succès et d'échecs afin de mieux comprendre les processus et la dynamique municipale en matière de réponse aux enjeux climatiques et plus particulièrement ceux reliés à notre capacité à se préparer ou faire face aux aléas climatiques<sup>2</sup>.
- S'inspirer d'exemples réels – comme celui du projet de rehaussement du boulevard Lalande et voir quels ont été les facteurs déterminants qui ont mené à la non-réalisation du projet.  
[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS\\_PERM\\_V2\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/P-RCG13-018-PRES\\_20140523.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/P-RCG13-018-PRES_20140523.PDF)

---

<sup>2</sup> L'aléa climatique est la manifestation du changement ou des fluctuations climatiques à laquelle les populations et les systèmes sont exposés. L'aléa peut se manifester soudainement (précipitations violentes), progressivement (lent déclin des précipitations annuelles), de façon intermittente (tempêtes, inondations, sécheresses) ou à long terme (élévation du niveau des mers, changement permanent des régimes climatiques). L'aléa peut également être isolé et catastrophique (rupture des berges d'un lac glaciaire, perte de terres par une érosion liée à une catastrophe).

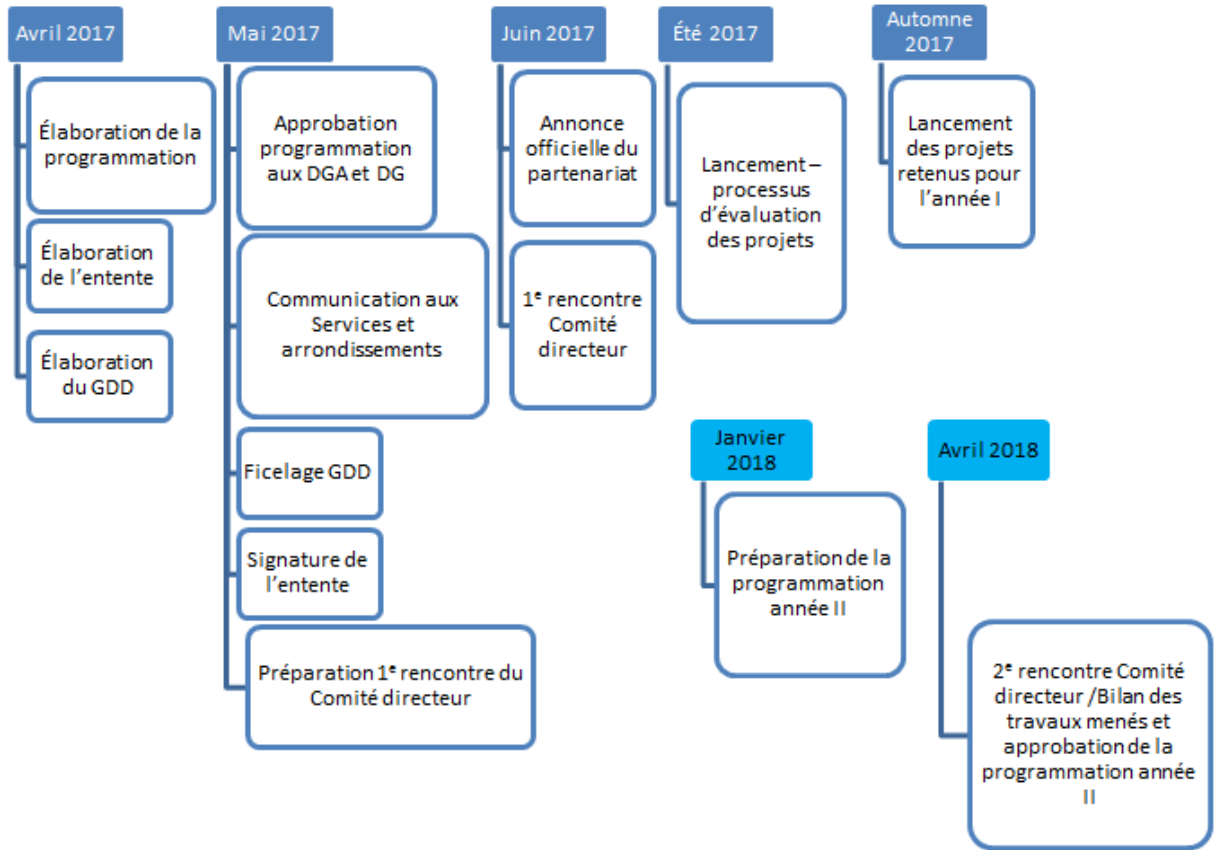
## Appel d'expérimentation

Expérimentations de solutions innovantes – mettre à contribution le Service du développement économique et le bureau de design, etc. afin de susciter l'innovation en matière d'adaptation aux changements climatiques

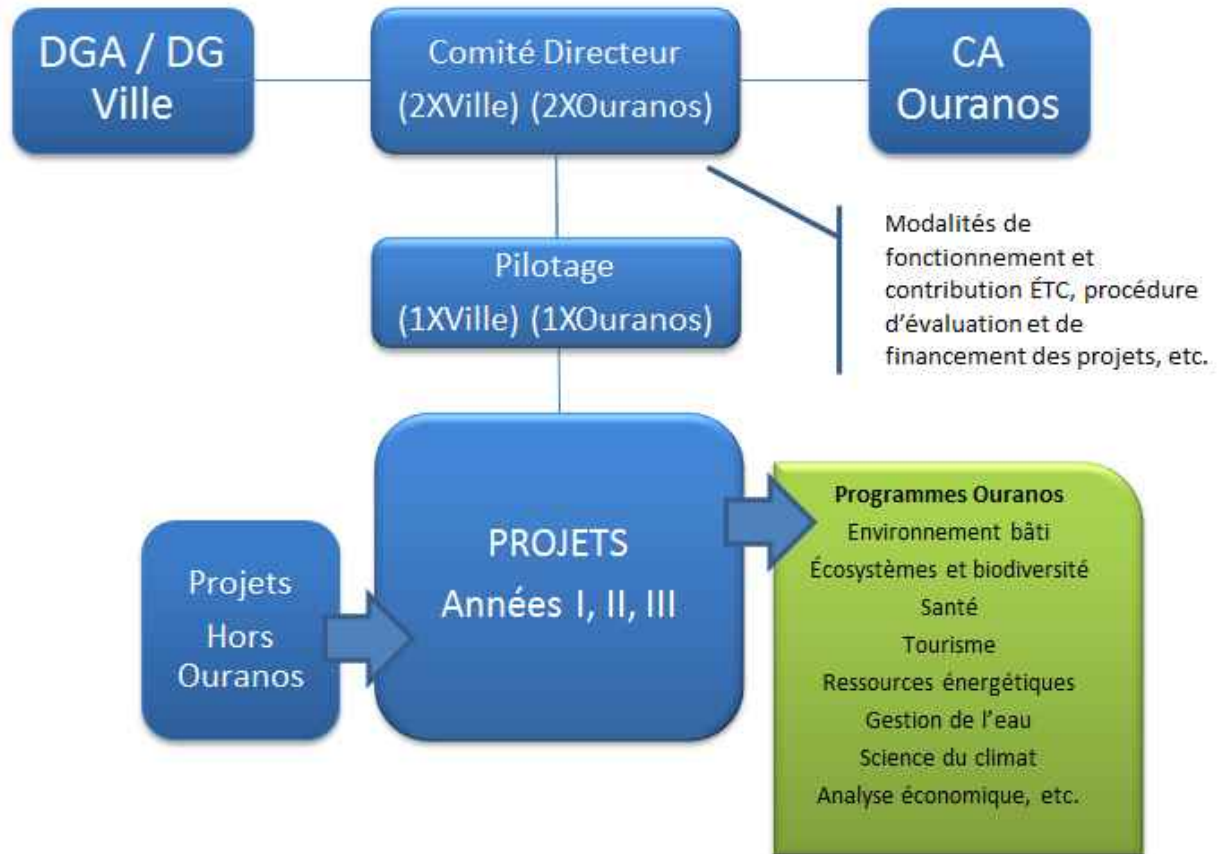
À titre d'exemple : Association de la Ville de Paris avec Paris et Co Urban Lab. Soucieuse de faire émerger des projets innovants, capables d'apporter des réponses concrètes à ces enjeux, la ville de Paris s'associe à Paris & Co pour lancer un appel à expérimentations sur l'adaptation au changement climatique, en partenariat avec l'ADEME, l'Agence Parisienne du Climat, Eau de Paris et le réseau 100 Resilient Cities. <https://expe.parisandco.com/projet/214>

Cet appel à expérimentations a pour but de faire émerger des projets innovants, capables d'apporter des réponses concrètes sur quatre grandes thématiques relevées de la Stratégie d'adaptation aux changements climatiques de la Ville de Paris : le rafraîchissement, l'économie des ressources en eau, le renforcement du lien social et la modularité des espaces et des modes de vie. Pour les porteurs de projet, c'est une opportunité de tester leurs solutions ainsi que leurs modèles économiques à l'échelle de la ville. Les projets retenus pourront être éligibles, au Fonds Paris Innovation Amorçage, créé par la ville de Paris et BPI France. [http://expe.parisregionlab.com/projets/all?field\\_type\\_projet\\_value=Appel](http://expe.parisregionlab.com/projets/all?field_type_projet_value=Appel)

LES PROCHAINES ÉTAPES



LE CADRE DE TRAVAIL



**Dossier # : 1173983001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
<b>Objet :</b>	Approuver l'Entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS d'une durée de 3 ans au montant de 528 885.00\$ taxes incluses en espèce (482 942.50\$ net) et de 300 000 \$ en nature.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[version finale du 26 mai.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Andrée SIMARD  
notaire et chef de division - Droit contractuel  
**Tél : 514-872-8323**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-26

Marie-Andrée SIMARD  
notaire et chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**



## ENTENTE D'ADHÉSION



La présente entente est intervenue

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

ci-après désignée l'« Adhérent »;

**ET :** **OURANOS INC.**, personne morale dûment constituée en vertu de la loi sur les compagnies de la Partie III, ayant son siège social au 550, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1B9, représentée aux fins des présentes par Monsieur Yves Langhame, Président du conseil d'administration, dûment autorisé à cette fin tel qu'il le déclare;

ci-après désignée « Ouranos »;

(ci-après désignées individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties »).

**ATTENDU QU'OURANOS** est un organisme sans but lucratif ayant pour mission d'« acquérir et développer les connaissances sur les changements climatiques, leurs impacts, ainsi que les vulnérabilités socioéconomiques et environnementales, de façon à informer les décideurs sur l'évolution du climat et les aider à identifier, évaluer, promouvoir et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation nationales, régionales et locales »;

**ATTENDU QUE** l'Adhérent, sur la base du paragraphe précédent, souhaite bénéficier de l'expertise d'OURANOS et en devenir membre affilié;

**ATTENDU QU'Ouranos** souhaite bénéficier du retour d'expérience appliquée de l'Adhérent et de ses connaissances sur les enjeux municipaux en lien avec l'adaptation aux changements climatiques;

**ATTENDU QUE** les Parties partagent ainsi des intérêts communs concernant les enjeux liés aux changements climatiques, notamment en matière d'impacts et d'adaptation, qu'elles désirent échanger leur expertise et expérience dans ce domaine et qu'elles reconnaissent le bénéfice mutuel de collaborer en vue de satisfaire leurs missions et objectifs respectifs;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à Ouranos;

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat des professionnels des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

**EN CONSÉQUENCE**, les Parties conviennent de ce qui suit :

### Article 1 – INTERPRÉTATIONS

Aux fins de la présente, sauf indication contraire, les termes et expressions suivants devront être interprétés comme suit :



- 1.1 « **Convention de recherche** » désigne une convention séparée à intervenir conformément aux dispositions de l'Article 7 de la présente Entente, destinée à officialiser les termes et modalités d'exécution de projets de recherche spécifiques.
- 1.2 « **Date d'anniversaire** » désigne la date à laquelle l'Entente est entrée en vigueur, et ce le même jour de chaque année subséquente.
- 1.3 « **Entente** » signifie et inclut la présente entente, son préambule et ses annexes ainsi que toutes les modifications qui peuvent y être apportées à l'occasion par les Parties.
- 1.4 « **Force Majeure** » désigne tout événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle d'une Partie contre lequel celle-ci ne peut pas se protéger ou se prémunir; cela comprend notamment et sans limiter la portée de ce qui précède : tout sinistre provoqué par la nature, épidémie, incendie, accident, guerre, guerre civile, conflit armé (que la guerre ou le conflit armé soit déclaré ou non), insurrection, émeute, acte de terrorisme, grèves illégales, arrêt ou ralentissement de travail spontané, changement dans les conditions de marché, panne de lignes de télécommunications ou d'électricité, interventions par les forces armées militaires ou civiles ou obéissance à un acte de gouvernement ou à une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique. Les Parties conviennent qu'une Partie ne peut invoquer la Force Majeure pour reporter ou refuser de payer une somme d'argent due à l'autre Partie sauf dans la mesure où l'autre partie ne peut exécuter la contrepartie à cette somme d'argent en raison d'une Force Majeure.
- 1.5 « **Information Confidentielle** » signifie toute information commerciale, technique, scientifique, financière, juridique, personnelle ou autre, divulguée par une Partie (le « **Divulgateur** ») à l'autre Partie (la « **Partie Réceptrice** ») se rapportant aux activités commerciales, à la technologie, aux stratégies et opportunités d'affaires, à sa Propriété Intellectuelle, ainsi qu'aux fournisseurs, clients, finances ou employés du Divulgateur et qui, au moment de la divulgation, est déclarée ou identifiée comme étant confidentielle par le Divulgateur ou est autrement divulguée dans un contexte de confidentialité ou dans un contexte où une personne agissant raisonnablement aurait compris que l'information était de nature confidentielle.

L'Information Confidentielle ne comprend pas :

- 1.5.1 une information connue du public ou disponible au public avant la date de sa divulgation;
- 1.5.2 une information qui devient connue du public ou disponible au public après la date de divulgation et qui ne provient pas d'une violation de l'engagement de confidentialité de la part de l'autre Partie ou de tout sous-traitant ou sous-contractant de celle-ci lié par un engagement de confidentialité;
- 1.5.3 une information reçue par une personne qui n'est pas soumise à un engagement de confidentialité, se rapportant à cette information, en faveur du Divulgateur.
- 1.6 « **Propriété Intellectuelle** » désigne (i) les marques de commerce, marques de certification, marques collectives, noms de domaine Internet, logos, symboles, présentation commerciale, pseudonymes, noms d'emprunt, noms commerciaux et autres indications d'origine, toutes les demandes de dépôt et les dépôts de ce qui précède et le fonds de commerce qui y est associé, y compris, notamment, toutes les prorogations, modifications et renouvellements de ceux-ci; (ii) les inventions et découvertes, brevetables ou non, et tous les brevets, dépôts et demandes de brevets, y compris, notamment, les divisions, continuations, continuations partielles (continuation-in-part) et demandes de renouvellement, y compris, notamment, les renouvellements, prorogations et réémissions; (iii) les secrets commerciaux et le savoir-faire; (iv) les dessins industriels et les dépôts et demandes de dépôt à cet égard, et tous les renouvellements, prorogations, rétablissements et réversions ou droits similaires; (v) les topographies de semi-conducteur/circuits imprimés, ainsi que les dépôts et demandes de dépôt à cet égard, et tous les renouvellements, prorogations, rétablissements et réversions ou droits similaires; (vi) les œuvres publiées ou non, susceptibles ou non d'être protégées par droits d'auteur, les droits d'auteur y afférents (y compris les droits sur les bases de données et les droits

égard, et tous les renouvellements, prorogations, rétablissements et réversions ou droits similaires; (vii) les droits, incluant les droits de propriété intellectuelle, dans tout ce qui précède, (viii) et toutes les réclamations ou motifs d'action résultant de ou liés à toute contrefaçon, détournement ou autre violation de ce qui précède, y compris, notamment, les droits de recouvrement en cas de violations passées, actuelles et futures de ce qui précède.

- 1.7 « **Propriété Intellectuelle Préexistante** » désigne toute Propriété Intellectuelle d'une Partie conçue, développée, créée, acquise ou contrôlée de quelque façon que ce soit (i) avant l'entrée en vigueur de la présente Entente ou (ii) indépendamment des activités prévues dans la présente Entente, incluant, sans s'y limiter, la Propriété Intellectuelle Préexistante d'Ouranos décrite à l'Annexe D.
- 1.8 « **Nouvelle Propriété Intellectuelle d'OURANOS** » a le sens donné à cette expression à la section 8.5 de la présente Entente.
- 1.9 « **Nouvelle Propriété Intellectuelle de l'Adhérent** » a le sens donné à cette expression à la section 8.4 de la présente Entente.
- 1.10 « **Propriété Intellectuelle Conjointe** » a le sens donné à cette expression à la section 8.8 de la présente Entente.
- 1.11 « **Perte** » désigne tout type de dommages, amendes, frais, pénalités et dépenses, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquêtes, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à toute réclamation, poursuite judiciaire, procédure judiciaire ou arbitrale ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour se défendre d'une réclamation de tiers.

## Article 2 – ANNEXES

Sont jointes et font partie intégrante de la présente Entente, les annexes suivantes :

Annexe A	Besoins de l'Adhérent
Annexe B	Description des droits, avantages et privilèges des membres affiliés – extrait de la Convention des membres
Annexe C	Comité directeur
Annexe D	Propriété Intellectuelle Préexistante d'Ouranos

## Article 3 – OBJET

- 3.1 La présente Entente a pour objet de définir les modalités des versements liés à l'adhésion de l'Adhérent à Ouranos et encadrer la collaboration entre les Parties.

## Article 4 – BÉNÉFICES ET OBLIGATIONS DU MEMBRE AFFILIÉ

- 4.1 Par les présentes, OURANOS nomme l'Adhérent membre affilié et l'Adhérent accepte la nomination de membre affilié d'OURANOS.
- 4.2 L'Adhérent accepte de payer à OURANOS les frais d'affiliation énoncés à l'Article 5 (les « **Frais d'Affiliation** »).
- 4.3 Par les présentes, OURANOS accorde à l'Adhérent, au titre de membre affilié d'OURANOS, tous les droits, avantages et privilèges dont bénéficient les membres affiliés d'OURANOS tel que décrit plus amplement à l'Article 4.5 et conformément à ses Règlements généraux, le tout tel que décrit en Annexe B.
- 4.4 En tant que membre affilié, OURANOS accorde à l'Adhérent le privilège de désigner une (1) personne au titre de membre non votant aux assemblées des membres d'OURANOS. L'Adhérent peut en tout temps, par un avis écrit adressé à OURANOS, changer son représentant désigné à cette fin.

4.5 L'Adhérent pourra par son statut de membre affilié :

- accéder à des outils et des connaissances innovantes et un vaste réseau d'experts;
- collaborer étroitement avec OURANOS à l'élaboration d'une programmation en lien avec les besoins de l'Adhérent;
- participer à titre de membre aux différents comités de programme en lien avec ses besoins;
- être considéré comme un partenaire privilégié d'OURANOS.

4.6 L'Adhérent s'engage, à titre de membre affilié, à contribuer en espèces et en nature aux projets de recherche faisant partie de la programmation scientifique d'OURANOS jugés prioritaires suivant les modalités du présent paragraphe. La contribution en espèces de l'Adhérent et les modalités de paiement de celle-ci sont décrites à l'article 5 de la présente Entente. La contribution en nature de l'Adhérent correspondra à l'équivalent d'une (1) personne par année (1 ÉTC). Les contributions en espèces et en nature de l'Adhérent devront être compilées en respectant les règles de calcul établies et adoptées par le Conseil d'administration et déclarées une fois l'an à la demande d'OURANOS aux fins de l'Assemblée Générale des membres au cours de laquelle elles seront divulguées.

#### **Article 5 – FRAIS D’AFFILIATION, CONTRIBUTION ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

5.1 L'Adhérent accepte de payer à OURANOS, à la suite de l'émission d'une facture par OURANOS, à la signature de la présente Entente, un montant total unique de dix mille dollars (10 000 \$) à titre de Frais d’Affiliation au titre de Membre Affilié.

5.2 En plus des frais d’Affiliation prévus à l'article 5.1, l'Adhérent accepte de payer à OURANOS, pendant la durée de l'Entente, une somme maximale de **cent cinquante mille dollars canadiens (150 000\$)** par an.

Cette somme de cent cinquante mille dollars sera payable comme suit :

- Un premier versement annuel de cent mille dollars (100 000\$) sera payé dans les trente (30) jours suivant la réception par l'Adhérent d'une facture d'OURANOS envoyée à la date de signature de la présente Entente, et pour les années subséquentes envoyée au moment de la tenue de la première réunion annuelle du Comité directeur, de l'approbation du cadre de travail et de la programmation annuelle par l'Adhérent ;
- Un deuxième versement annuel de cinquante mille dollars (50 000\$) sera payé dans les trente (30) jours suivant la réception par l'Adhérent d'une facture d'OURANOS envoyée après l'approbation par le Comité directeur d'un rapport annuel synthétisant les travaux menés au bénéfice de l'Adhérent et les étapes franchies dans les projets retenus et les perspectives.

5.3 Les sommes qui seront payées par l'Adhérent à OURANOS pour chaque année subséquente seront versées selon les modalités énoncées à l'article 5.2.

#### **Article 6 – DURÉE DE L’ENTENTE**

La présente Entente prendra effet à la date de sa dernière signature par l'une ou l'autre des parties et demeurera en vigueur pour un terme de trois (3) ans, à moins que celle-ci soit résiliée avant son échéance conformément à l'article 12.

#### **Article 7 – MODALITÉS DE LA COLLABORATION**

- 7.1 Les besoins de l'Adhérent en matière de science du climat et d'adaptation aux changements climatiques sont décrits en Annexe A.
- 7.2 En vue de répondre aux besoins de l'Adhérent décrits à l'Annexe A, OURANOS, dans le cadre de sa programmation scientifique, notamment au travers de l'ensemble de ses programmes :

- 7.2.1 identifiera et mettra en œuvre des projets à développer et des projets existants à compléter, considérés par les Parties comme pertinents au regard des besoins de l'Adhérent identifiés à l'Annexe A de l'Entente et des intérêts d'Ouranos, et dans les limites de ce que OURANOS estime possible dans les circonstances;
- 7.2.2 initiera avec d'éventuels autres partenaires des projets orientés vers des applications d'intérêt pour les deux Parties.
- 7.3 En complément de l'expertise apportée par la contribution en ÉTC de l'Adhérent à Ouranos, l'Adhérent facilitera l'accès d'Ouranos à son réseau de professionnels d'expertise diversifiée et à son territoire, et ce, dans le but d'améliorer les connaissances d'Ouranos sur les enjeux des municipalités liés aux changements climatiques.
- 7.4 Une Convention de recherche couvrant un projet particulier pourra être signée par les Parties, seules ou avec des tiers, si les circonstances l'exigent.
- 7.5 Les Parties mettront sur pied un comité directeur, comprenant des représentants des deux Parties. Ce comité aura pour mission d'assurer la gestion de la collaboration entre les Parties conformément à la présente Entente. Ce comité se réunira au moins deux fois l'an et rapportera annuellement aux signataires de cette Entente sur le bon déroulement de ces projets et des éventuels ajustements à apporter. Le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe C.
- 7.6 Il est convenu que les activités de recherche et développement qui pourront être entreprises par OURANOS conformément à la présente Entente (i) ne concerneront que les enjeux pertinents pour l'Adhérent tout en étant d'intérêt pour Ouranos et (ii) seront limitées territorialement au Québec.
- 7.7 Dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et tous les communiqués liés à la présente Entente, les Parties reconnaîtront leur apport scientifique et/ou financier respectif ou autre, selon les cas, et apposeront leurs logos respectifs après accord de chacune des Parties.

#### **Article 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 8.1 La Propriété Intellectuelle Préexistante d'une Partie demeure la propriété de celle-ci.
- 8.2 Dans la mesure où une Partie (le « Concedant ») met à la disposition de l'autre Partie (le « Concessionnaire ») sa Propriété Intellectuelle Préexistante, en tout ou en partie, dans le cadre d'activités prévues dans la présente Entente, alors le Concedant octroie au Concessionnaire une licence non exclusive, limitée, personnelle, non transférable et libre de redevances permettant au Concessionnaire d'exploiter au Canada cette Propriété Intellectuelle Préexistante uniquement pour les fins de réaliser les travaux qui lui auront été dévolus dans le cadre de ces activités. Cette licence ne comporte pas le droit d'octroyer des sous-licences.
- 8.3 Nonobstant toute autre disposition à l'effet contraire dans la présente Entente, chaque Partie (la « Partie de première part ») conservera tous les droits de Propriété Intellectuelle en regard de sa Propriété Intellectuelle Préexistante, et ce, même si l'autre Partie (la « Partie de seconde part ») apporte des améliorations ou modifie de quelque façon cette Propriété Intellectuelle Préexistante, que cet apport ou modification se fasse avec ou sans le consentement des Parties, ou via la collaboration ou non de celle-ci. Dans une telle éventualité, la Partie de première part pourra exploiter, uniquement pour la réalisation de ses activités et à des fins non commerciales, tout apport ou modification apporté par la Partie de seconde part à la Propriété Intellectuelle Préexistante de la Partie de première part et la Partie de seconde part renonce expressément à tout droit de Propriété Intellectuelle à l'égard de l'apport ou la modification qu'elle a apporté à la Propriété Intellectuelle Préexistante de la Partie de première part. Par souci de clarté, les Parties conviennent qu'Ouranos pourra exploiter librement tout apport ou modification apporté par un employé de l'Adhérent aux logiciels dont Ouranos détient les droits de la Propriété Intellectuelle. Réciproquement, les Parties conviennent que l'Adhérent pourra exploiter librement tout apport ou modification apporté par un employé d'Ouranos aux logiciels dont l'Adhérent détient les droits de la Propriété Intellectuelle.

- 8.4 Dans la mesure où l'Adhérent accepte de mettre à la disposition d'Ouranos toute Propriété Intellectuelle conçue, développée, créée ou acquise uniquement par l'Adhérent, ses employés, sous-traitants ou sous-contractants, dans le cadre des activités prévues dans la présente Entente (la « **Nouvelle Propriété Intellectuelle de l'Adhérent** »), en tout ou en partie, alors l'Adhérent octroie à OURANOS et à ses membres réguliers une licence non exclusive, limitée, personnelle, non transférable, libre de redevances et sans limite de temps, lui permettant d'utiliser, faire, améliorer, reproduire, copier, adapter, traduire, diffuser ou autrement exploiter cette Nouvelle Propriété Intellectuelle de l'Adhérent uniquement au Canada et uniquement à des fins d'utilisation non commerciale.
- 8.5 Dans la mesure où OURANOS accepte de mettre à la disposition de l'Adhérent (i) sa Propriété Intellectuelle Préexistante, en tout ou en partie, pour des fins autres que ce qui est prévu à la section 8.2 de la présente Entente, ainsi que (ii) toute Propriété Intellectuelle conçue, développée, créée ou acquise uniquement par OURANOS, ses employés, sous-traitants ou sous-contractants, dans le cadre des activités prévues dans la présente Entente (la « **Nouvelle Propriété Intellectuelle d'OURANOS** »), en tout ou en partie, alors OURANOS octroie à l'Adhérent une licence non exclusive, limitée, personnelle, non transférable, libre de redevances et sans limite de temps lui permettant d'utiliser, faire, améliorer, reproduire, copier, adapter, traduire ou autrement exploiter cette Propriété Intellectuelle Préexistante et cette Nouvelle Propriété Intellectuelle d'Ouranos uniquement au Canada et uniquement à des fins d'utilisation non commerciale.
- 8.6 Chacune des Parties s'engage à ne pas commercialiser la Nouvelle Propriété Intellectuelle de l'autre Partie à moins de recevoir l'accord exprès de manière écrite et non équivoque à cet effet de l'autre Partie, sujet aux limites apportées par l'article 8.3 de la présente Entente.
- 8.7 OURANOS pourra disposer comme bon lui semble des résultats de recherche découlant des activités prévues dans la présente Entente dans la mesure où ceux-ci ne constituent pas de la Nouvelle Propriété Intellectuelle de l'Adhérent, et sont sujets à l'article 8 de cette Entente.
- 8.8 Toute Propriété Intellectuelle créée ou développée conjointement par les Parties, leurs employés, sous-traitants ou sous-contractants, dans le cadre des activités prévues dans la présente Entente (la « **Propriété Intellectuelle Conjointe** ») sera la propriété conjointe des Parties. À la suite de la création ou du développement de Propriété Intellectuelle Conjointe, les Parties devront négocier puis consigner par écrit les modalités de protection, de défense et de commercialisation de cette Propriété Intellectuelle Conjointe.

#### **Article 9 – CONFIDENTIALITÉ**

- 9.1 Chaque Partie peut communiquer à l'autre Partie de l'Information Confidentielle dans le cadre des activités décrites dans la présente Entente. Les Parties conviennent que toutes les données, résultats ou autres documents remis à une Partie Réceptrice par l'autre Partie, le Divulgateur, constituent de l'Information Confidentielle d'une Partie, si et seulement si elle est identifiée comme telle.
- 9.2 Chaque Partie Réceptrice reconnaît que l'Information Confidentielle est la propriété du Divulgateur et chaque Partie Réceptrice s'engage à préserver la confidentialité de cette Information Confidentielle et à ne pas la divulguer à des tiers autrement que de façon spécifiquement autorisée par écrit par le Divulgateur. De plus, chaque Partie Réceptrice s'engage à n'utiliser cette Information Confidentielle que pour les fins décrites dans la présente Entente.
- 9.3 Nonobstant ce qui précède, en cas de Convention de recherche couvrant un projet particulier signée par les Parties, seules ou avec des tiers, les Parties conviennent que, la confidentialité des données, des résultats de la recherche et de tout document ou information échangés entre les Parties sera traitée par la Convention de recherche, laquelle devra respecter les politiques des organismes subventionnaires ou autres organismes impliqués, le cas échéant, dans la mesure où celles-ci ont été communiquées par écrit aux Parties au préalable.

- 9.4 Nonobstant ce qui précède, l'Adhérent et Ouranos reconnaissent qu'ils s'engagent à préserver le caractère confidentiel mentionné aux présentes sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes public et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ.C.A2.1).

#### **Article 10 – ABSENCE DE GARANTIE**

- 10.1 OURANOS ne donne aucune garantie, incluant toute garantie implicite, expresse ou légale qui pourrait s'appliquer à la présente Entente et l'Adhérent renonce à ces garanties. Sans limiter la généralité de ce qui précède, toute Information Confidentielle ou Propriété Intellectuelle fournie par une Partie à l'autre ou faisant l'objet d'une licence est remise et acceptée « telle quelle », avec tous ses défauts et sans garantie ou condition de quelque nature que ce soit, incluant quant à l'exactitude, la qualité marchande ou la réponse aux besoins de l'Adhérent. OURANOS et l'Adhérent reconnaissent toutefois qu'au meilleur de leur connaissance, ils détiennent les droits d'utilisation et de divulgation de la Propriété intellectuelle leur permettant de consentir les licences. Nonobstant ce qui précède, Ouranos garantit qu'elle détient les droits d'utilisation et de divulgation de la Propriété intellectuelle développée par ses employés.
- 10.2 Nonobstant ce qui précède, l'Adhérent peut refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des annexes. L'Adhérent pourra exiger d'Ouranos la rectification et la correction de ces travaux recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

#### **Article 11 – DOMMAGES-INTÉRÊTS**

Dans les limites autorisées par la loi et à l'exception de dommages directs occasionnés par une faute lourde, fraude ou négligence grossière, en aucun cas une Partie ne sera tenue responsable des dommages-intérêts incluant les dommages-intérêts directs, indirects, accessoires, spéciaux ou conséquents qui découlent de la présente Entente ou de l'utilisation par une Partie de l'Information Confidentielle ou de la Propriété Intellectuelle de l'autre Partie, notamment la perte de profits, la perte d'économies, la perte de jouissance ou l'interruption des affaires.

#### **Article 12 – RÉSILIATION**

- 12.1 L'Adhérent peut mettre fin à la présente Entente en tout temps de plein droit, et ce, sans qu'il ne soit nécessaire d'invoquer un quelconque motif, en faisant parvenir à Ouranos un avis de terminaison de la façon prévue à l'article 14 de la présente Entente. Cette résiliation ne prend effet que trois (3) mois après la réception de l'avis de terminaison. Toutes les contributions en nature et en espèces, c'est-à-dire ÉTC, immobiliers, mobiliers ou autres, fournies par l'Adhérent demeurent à la disposition d'Ouranos pendant cette période de trois (3) mois.
- 12.2 La présente Entente est résiliée sans préavis, de plein droit si l'un des événements suivants se produit :
- 12.2.1 si Ouranos fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, si elle devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, si elle commet un acte de faillite ou si elle est déclarée failli par un tribunal compétent;
  - 12.2.2 si Ouranos, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise, procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;
  - 12.2.3 si l'entreprise d'Ouranos ou une partie substantielle de ses biens font l'objet d'une prise de possession par un créancier ou sont mises sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens, et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre ou cette nomination d'un liquidateur n'est pas annulée dans un délai de trente (30) jours à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements;

- 12.2.4 si Ouranos cesse ses activités ou fait l'objet d'une liquidation ou d'une dissolution aux termes d'une ordonnance judiciaire émanant d'un tribunal compétent.
- 12.3 Nonobstant les sections 12.1 et 12.2 qui précèdent, une Partie peut, en tout temps pendant la durée de la présente Entente, mettre fin à celle-ci, sans préjudice à ses autres droits et recours, si l'autre Partie ne respecte pas l'une des dispositions de la présente Entente et si ce défaut n'est pas corrigé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'un avis écrit à cet effet indiquant la nature du défaut et l'intention de la Partie expéditrice de mettre fin à l'Entente si la Partie en défaut refuse ou omet de corriger le défaut à l'intérieur du délai.
- 12.4 En cas de résiliation de la présente Entente, quelle qu'en soit la raison, l'Adhérent cesse d'être membre affilié en date de la résiliation et, conformément à l'Annexe B de la Convention, les frais d'affiliation et le (ou les) montant(s) de la contribution annuelle déjà versés par l'Adhérent ne seront pas remboursables.
- 12.5 Nonobstant l'article 12.4 ci-dessus, advenant la résiliation de la Convention par l'Adhérent en raison d'un défaut d'Ouranos tel que mentionné à l'article 12.3 ci-dessus :
- i) OURANOS n'aura droit qu'aux sommes requises pour couvrir toutes les dépenses engagées et effectuées par OURANOS en relation avec la présente Convention jusqu'à la date de la résiliation. OURANOS devra rembourser à l'Adhérent toutes sommes non dépensées et non engagées ;
  - ii) OURANOS s'engage à faire tous les efforts requis pour remettre à l'Adhérent à la date de résiliation, tous les documents produits, informations recueillies, données obtenues ou colligées pertinentes, rapports en cours dans le cadre de la présente Convention et s'engage à faire rapport de l'état des projets de collaboration.
- 12.6 Advenant la résiliation de la Convention par l'une ou l'autre des Parties aux termes de l'article 12.3 ci-dessus, les Parties s'entendront sur le sort des contributions en nature de l'Adhérent.

### Article 13 – SURVIVANCE

Les articles ou sections 1, 8, 9, 10, 11, 12.1, 12.3, 14, 15, 17 et 20 à 27 survivront à la terminaison ou résiliation de cette Entente.

### Article 14 – AVIS

- 14.1 Tout avis ou autre communication devant être signifié ou donné en vertu des présentes est donné correctement s'il est livré à son destinataire par messenger ou par courrier recommandé aux adresses ci-dessous mentionnées :

POUR L'ADHÉRENT :	POUR OURANOS :
1555, rue Carrie-Derick 2 <sup>e</sup> étage, bureau 2149 Montréal (Québec) H3C 6W2  À l'attention de M. Roger Lachance Directeur du Service de l'environnement Ville de Montréal Tél. : (514) 872-7540 Courriel : rlachance@ville.montreal.qc.ca	550, rue Sherbrooke Ouest 19 <sup>e</sup> étage, Tour Ouest Montréal (Québec) H3A 1B9  À l'attention de Mme Nathalie Aereus Directrice du groupe d'appui à la programmation et à la direction Tél. : (514) 282-6464, poste 342 Courriel : aereus.nathalie@ouranos.ca

- 14.2 À moins de stipulation contraire à la présente Entente, tout avis qui aura été livré conformément aux présentes sera réputé avoir été reçu par son destinataire au moment de sa livraison, s'il est livré par messenger ou le troisième (3<sup>e</sup>) jour ouvrable suivant sa mise à la poste, s'il est livré par courrier recommandé.

## **Article 15 – FORCE MAJEURE**

Une Partie n'est pas responsable de la perte ou du dommage occasionné à l'autre Partie résultant du retard ou du défaut d'exécution d'une obligation prévue à la présente Entente lorsque ce retard ou défaut résulte d'un événement de Force Majeure. La Partie déchargée de ses obligations pour cause de Force Majeure doit, lorsque possible, prendre les mesures requises pour atténuer son impact. Quant à la Partie qui est créancière de l'obligation inexécutable, elle peut, en pareilles circonstances, tant que l'empêchement subsiste, prendre les mesures appropriées pour réduire le préjudice subi, sans avoir à répondre des pertes, le cas échéant, que ces mesures temporaires peuvent occasionner à l'endroit de la Partie débitrice de l'obligation inexécutable.

## **Article 16 – CAPACITÉ DE CONTRACTER AU NOM DE L'AUTRE PARTIE**

Aucune des Parties n'a reçu de droit ni d'autorité, exprès ou tacite, de créer toute obligation ou d'exécuter toute responsabilité, autre que ce qui est prévu dans la présente Entente, pour et au nom de l'autre Partie, ou pour la lier de quelque manière que ce soit.

## **Article 17 – EXÉCUTION COMPLÈTE**

Les Parties conviennent, sur réception d'une demande écrite raisonnable à cet effet, de faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation raisonnable nécessaire pour assurer l'exécution complète de la présente Entente.

## **Article 18 – CESSION**

Les Parties ne peuvent céder, en totalité ou en partie, leurs droits, titres, intérêts, obligations et responsabilités aux termes de la présente Entente, sauf avec l'autorisation de l'autre Partie, laquelle ne sera pas refusée sans motif raisonnable s'il s'agit d'une cession à un membre de son groupe, suivant le sens donné à ce terme par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Toute vente, cession ou transfert par une Partie de ses droits et obligations aux termes des présentes, ne vaudra que si l'acheteur ou le cessionnaire prend à sa charge toutes lesdites obligations.

## **Article 19 – MODIFICATION**

La présente Entente ne peut être modifiée ou changée, en tout ou en partie, que par un commun accord entre les Parties constaté dans un écrit signé.

## **Article 20 – NON-RENONCIATION**

Le silence d'une Partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu de la présente Entente ne doit pas être interprété contre cette Partie comme une renonciation à ses droits et recours, tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

## **Article 21 – PRÉSÉANCE**

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes. En cas de conflit entre les termes et conditions de la présente Entente et les termes et conditions de ses annexes, les Parties conviennent que les termes et conditions de la présente Entente prévaudront. En cas de conflit entre les termes et conditions de la présente Entente et les termes et conditions de toute Convention de recherche, les Parties conviennent que les termes et conditions de la Convention de recherche prévaudront.

## **Article 22 – ÉLECTION**

Les Parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement à cette Entente, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi. Cependant, les Parties s'engagent à collaborer et à utiliser tous les moyens à leur disposition pour régler tout différend ou litige à l'amiable.



### **Article 23 – JURIDICTION**

La présente Entente s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

### **Article 24 – NON-CONFORMITÉ**

Si l'une des dispositions de la présente Entente est considérée invalide ou inexécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou inexécutabilité; le cas échéant, toutes les autres dispositions de la présente Entente demeurent en vigueur et continuent de lier les Parties.

Le cas échéant, les Parties s'engagent à convenir de bonne foi d'une disposition de remplacement exécutoire reproduisant le plus fidèlement possible l'intention initiale des Parties ou lorsque celles-ci ne peuvent s'entendre sur une telle disposition, à effectuer, de façon équitable entre elles, tout ajustement qui s'impose.

### **Article 25 – CONVENTION NÉGOCIÉE**

Les Parties reconnaissent que cette Entente a été négociée librement et ne doit pas être interprétée comme étant, notamment, un contrat d'adhésion.

### **Article 26 – TPS/TVQ**

À moins d'indication contraire dans le texte, les montants indiqués dans la présente Entente ne comprennent pas, si applicable, la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ) ainsi que toute autre taxe applicable sur de tels montants par les autorités publiques pendant la durée de la présente Entente.

### **Article 27 – DOLLARS**

Le mot « dollars » ou le sigle « \$ » correspond aux dollars canadiens.

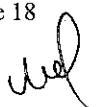
**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, EN 2 (DEUX) EXEMPLAIRES CE 00<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MOIS 2017.**

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

### **OURANOS INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Langhame  
Président du Conseil d'administration



## Annexe A Besoins de l'Adhérent

Le Service de l'environnement a consulté les services centraux et les arrondissements qui ont identifié plusieurs thèmes d'intérêts. Ils sont présentés à titre indicatif mais reflètent néanmoins les nombreux besoins qui seront à prioriser en matière de climatologie et d'adaptation aux changements climatiques.

<p><b>Modélisation climatique locale et vulgarisation des effets locaux des changements climatiques</b></p>	<p>Projections « locales » pour les différents aléas climatiques en lien avec les activités et les opérations de la Ville et évaluation des impacts de ces aléas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gel hivernal et chaleur estivale pour l'aménagement des parcs (patinoires, piscines, etc.) et la planification des programmes d'entretien;</li> <li>• pluies et impacts sur le réseau d'égout;</li> <li>• en lien avec la hausse des surverses : projections pour le bilan hydrique des pluies normales et fréquentes qui sont à l'origine des débordements des réseaux unitaires (fréquence des événements de pluies, leur hauteur d'eau moyenne, leur durée);</li> <li>• en lien avec la hausse des risques de refoulements et d'inondation : Projections pour les conditions lors d'événements exceptionnels liés aux risques d'inondation (intensités maximales, durée, variabilité spatiale, dimension des cellules orageuses, etc.);</li> <li>• dans le but de mieux préparer la réponse aux catastrophes météorologiques (plans d'urgence), avoir des projections plus précises sur la fréquence et la sévérité des événements suivants : verglas, tempêtes violentes, pluies diluviennes, crues printanières, froid intense et chaleur extrême;</li> <li>• évaluation des projections climatiques pour des événements qui se produisent en dehors du territoire, mais qui peuvent avoir des répercussions à Montréal telles les précipitations abondantes dans les bassins versants des rivières montréalaises ou pour les conditions favorisant les feux de forêt qui peuvent causer des épisodes de smog dans la métropole.</li> </ul> <p>La production de scénarios climatiques multiples (optimiste, réaliste, pessimiste) à titre d'intrants dans l'évaluation des réseaux.</p>
<p><b>Analyses économiques</b></p>	<p>Coûts de l'adaptation versus les coûts du statu quo dans les domaines de l'aménagement du territoire.</p> <p>Analyses coûts-avantages des différentes mesures d'adaptation par exemple - en lien avec la hausse des risques de refoulements et d'inondation, l'analyse coûts/bénéfices des aménagements de drainage et des infrastructures particulièrement adaptés pour faire face aux changements climatiques.</p> <p>Analyses coûts-avantages, coûts-efficacités de divers matériaux – par exemple, coûts-bénéfices des divers matériaux utilisés dans la confection des toits blancs (membrane multicouche, membrane élastomère dite bicouche et les autres types de membranes blanches tels que EPDM et TPO) et végétalisés en vue de la réduction de la chaleur causée par les toits.</p> <p>Analyse critique de la majoration prenant en compte les changements climatiques qui sont à intégrer dans les normes et les critères de conception des réseaux actuels et futurs ou dans tous autres types d'infrastructures municipales.</p> <p>Opportunités économiques des changements climatiques.</p>

	Revue des impacts positifs et négatifs des changements climatiques sur l'économie et les entreprises montréalaises.
<b>Appui pour la mise en œuvre des engagements du Plan d'adaptation aux changements climatiques</b>	<p>Service de consultation pour accompagner les arrondissements dans la mise en œuvre de leurs engagements.</p> <p>Service d'audit afin de dresser des bilans sur les mesures adoptées – monitoring des mesures mises en place, documenter les projets et les impacts des mesures afin d'orienter les décisions quant aux nouvelles mesures ou stratégies les plus efficaces à mettre en œuvre.</p>
<b>Pratiques, outils municipaux (politiques, plans, programmes, réglementation, normes, etc.) et gouvernance</b>	<p>Identification des pratiques et des opérations de la Ville de Montréal à modifier afin d'y intégrer les enjeux d'adaptation aux changements climatiques, par exemple : révision des pratiques d'aménagement des infrastructures de voirie pour permettre un meilleur drainage des eaux de surface, révision des pratiques d'aménagement paysager, de déneigement et épandage dans un contexte de précipitation variable dans les saisons (pluie, neige et verglas), etc.)</p> <p>Bonification, révision et/ou modification des différents documents officiels afin de s'assurer que l'adaptation aux changements climatiques est prise en compte et que sa mise en œuvre est facilitée. Les scénarios climatiques prévisionnels d'Ouranos pourraient être utiles pour bonifier les programmes.</p> <p>Révision des règlements sur l'utilisation de l'eau potable, toitures blanches, verdissement des murs et des terrains privés, choix des matériaux pour les stationnements, etc.</p> <p>Proposition de mécanismes pour s'assurer que les changements climatiques sont pris en compte dans les processus décisionnels.</p>
<b>Meilleures pratiques et développement des connaissances/ de l'expertise</b>	<p>Identification des meilleures pratiques d'adaptation et mesure de leur efficacité en lien avec l'aménagement paysager, les installations sportives extérieures (patinoires, plans d'eau), les opérations de déneigement/d'épandage, l'aménagement de la voirie, la sécurité des personnes, etc.</p> <p>Déterminer les meilleures espèces végétales et les moins bien adaptées selon les scénarios climatiques les plus probables pour l'île de Montréal pour l'horizon 2050.</p> <p>Évaluer les ravageurs potentiels (insectes et maladies) qui pourraient affecter la végétation urbaine sur l'île de Montréal et réaliser des études de cas.</p> <p>Évaluation environnementale et coûts-bénéfices des divers matériaux utilisés dans la confection des toits blancs (membrane multicouche, membrane élastomère dite bicouche et les autres types de membranes blanches tels que EPDM et TPO) et végétalisés en vue de la réduction de la chaleur causée par les toits.</p> <p>Comparaison des différents matériaux poreux pour les stationnements.</p> <p>Performance des différents matériaux utilisés pour la construction des bâtiments.</p> <p>Comprendre et valoriser le rôle de la végétation, des parcs, des mosaïques de milieux naturels, de la forêt urbaine et de la biodiversité dans l'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>Développement des méthodes de détection et d'éradication des plantes indésirables et allergènes afin d'en réduire les impacts, dont ceux sur la santé humaine.</p>
<b>Développement d'une boîte à outils pour les Services et les arrondissements</b>	<p>Les arrondissements et services souhaitent que le partenariat entre la Ville et Ouranos mène à la production d'outils qu'ils pourront utiliser dans leur travail, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• outils cartographiques et de modélisation de pointe pour optimiser les résultats des travaux du Service des Grands Parcs, du verdissement et du Mont-Royal;</li> <li>• adaptation du modèle I-Tree (<a href="http://www.itreetools.org/">http://www.itreetools.org/</a>) et ses différents modules aux conditions prévalant à Montréal.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atlas des zones de distribution des arbres en fonction des changements climatiques anticipés.</li> </ul>
<p><b>Identification des risques, impacts et vulnérabilités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification des zones vulnérables aux débordements d'égouts et à l'accumulation d'eau de ruissellement,</li> <li>vulnérabilité du milieu urbain aux insectes ravageurs,</li> <li>vulnérabilité des différentes populations par rapport aux différents impacts des changements climatiques,</li> <li>secteurs vulnérables à l'assèchement des sols argileux,</li> <li>analyse de risques du réseau d'égout et de la station d'épuration des eaux usées,</li> <li>érosion des berges et crues des eaux.</li> </ul> <p>Impact des changements climatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>sur la consommation d'eau</li> <li>sur la qualité de l'eau brute servant à la production d'eau potable</li> <li>sur la formation de frasil</li> <li>sur la gestion des eaux</li> <li>sur la restauration des milieux naturels humides et aquatiques</li> <li>sur la température à l'intérieur de certains logements situés dans des zones d'îlots de chaleur</li> <li>sur les Plans Bleus, Verts, les projets d'aménagements telles la plage de l'est, la revitalisation du boulevard Gouin, etc.</li> </ul> <p>Anticiper les prochains défis d'envergure pour le Réseau des grands parcs, la forêt urbaine et la biodiversité montréalaise - notamment, les changements aux milieux naturels et à la faune/flore qu'ils abritent, l'arrivée de nouvelles espèces à caractère envahissant ou porteuses de maladies, ainsi que les changements au nombre et à la diversité des oiseaux migrateurs et des espèces à statut précaire qui bénéficient d'une protection légale.</p> <p>Réaliser une revue de littérature sur l'impact des changements climatiques sur les ennemis des végétaux en milieu urbain, afin :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>d'effectuer des études de cas au niveau régional (pour Montréal) pour évaluer l'impact des CC sur différents ennemis des végétaux (arbres, arbustes);</li> <li>d'évaluer les vulnérabilités du milieu urbain pour les cas étudiés ainsi que les risques encourus et finalement;</li> <li>d'identifier et de documenter les options d'adaptations disponibles.</li> </ol> <p>De manière générale, une meilleure connaissance des traits fonctionnels des plantes qui seront favorisés par les conditions climatiques futures qui prévaudront sur l'île de Montréal serait également utile.</p> <p>Étudier les effets des changements climatiques sur les espèces envahissantes déjà présentes à Montréal (ex : berce du Caucase, renouée japonaise, nerprun, roseau commun, etc.)</p> <p>Étudier les impacts des îlots de chaleur intra-urbain sur les ravageurs.</p> <p>Impacts des toits blancs et végétalisés sur le confort intérieur des bâtiments, ainsi que sur la température de l'air à l'extérieur des bâtiments (influence des conditions météorologiques ambiantes et des conditions dites de "surface")</p> <p>Analyser, concrètement sur le terrain, la sensibilité aux changements climatiques de bâtiments existants choisis pour « représenter » des défis aux changements climatiques : à ce titre,</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Regrouper le stock immobilier de la ville de Montréal en immeubles types selon leur vulnérabilité (situés dans des zones de sensibilité environnementale, territoriale ou sociale).</li> </ol>

	<p>2. Pour chacun des immeubles types, identifier et étudier ces bâtiments selon les caractéristiques de construction du bâtiment, entre autres, afin de projeter l'impact des changements climatiques sur ces bâtiments et leurs occupants.</p> <p>3. Pour chacun des immeubles types, analyser le profil des occupants de manière à documenter la priorisation des interventions selon la vulnérabilité.</p> <p>Identifier et analyser les meilleurs matériaux, solutions techniques et technologiques ainsi que les pratiques et façons de faire (par exemple la sensibilisation) pour adapter le cadre bâti montréalais existant aux changements climatiques en fonction de ses défis particuliers. Identifier et analyser les mesures de mitigation ou de prévention qui, en amont, sont les plus efficaces pour éviter de mettre de la pression sur le cadre bâti : comment prévenir l'assèchement des sols, absorber les pluies abondantes, etc.</p> <p>Identifier les priorités d'interventions, au moyen des cartes existantes dans le PACCAM, des résultats de projets et d'autres données. Par exemple, où sont situées les maisons de chambres (ou immeubles de personnes âgées ou à mobilité réduite, etc.), dans quel état sont ces bâtiments et lesquelles sont particulièrement à risque en matière de changements climatiques?</p> <p>Les changements climatiques ont/auront des effets significatifs sur la pratique d'activité hivernale et plus particulièrement les sports de glace et de glisse extérieure. Déjà les services et arrondissements questionnent le maintien des glaces extérieures en raison des hivers plus doux. Une projection de la durée des périodes de gel propice au maintien des activités hivernales devient un facteur déterminant à ce propos. À l'inverse, la demande pour des activités de contact avec l'eau croît avec le nombre et l'intensité des périodes de canicule. Les espaces verts constituent des lieux de répit contre la chaleur et la demande pour des plages est en forte hausse durant les épisodes de chaleur accablante. Une caractérisation de l'évolution des périodes de gel hivernal et de chaleur estivale permet d'éclairer les choix d'aménagements du réseau des parcs.</p> <p>La nécessité de cartographier les indicateurs d'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>Il serait intéressant de connaître l'influence possible des changements climatiques sur l'équilibre hydrique des sols argileux et d'évaluer les impacts sur les immeubles et infrastructures construits en zone de sol argileux. Les sécheresses seront-elles plus fréquentes, plus sévères ? Quels secteurs seraient affectés ? Comment prévenir ou minimiser les désordres ? Quelles seraient les règles à suivre pour les nouvelles constructions en sol argileux ?</p> <p>Impact des émissions atmosphériques industrielles de Montréal.</p> <p>Identifier les impacts des changements climatiques sur les entreprises de la Métropole.</p>
--	--

<b>Développement des connaissances sur la capacité d'adaptation et les méthodes d'évaluation</b>	Très peu d'informations sont disponibles à propos de la capacité d'adaptation de la population, des infrastructures et de l'environnement. Approfondir ce sujet permettrait d'en tenir compte dans l'évaluation des vulnérabilités aux changements climatiques.
<b>Maîtrise des vulnérabilités identifiées dans le Plan d'adaptation aux changements climatiques</b>	Le <i>Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020</i> a identifié des vulnérabilités sociales, territoriales et environnementales. Un besoin existe maintenant de proposer des plans d'action pour cibler certaines vulnérabilités et les réduire. Par exemple : solutions pour réduire la vulnérabilité de la population : jeunes, aînés, personnes souffrants de problème de santé.
<b>Mise en œuvre de projets pilotes et évaluations de leur efficacité</b>	Une des difficultés pour Montréal en ce qui a trait à l'adaptation aux changements climatiques est de cibler les mesures d'adaptation les plus efficaces et les mieux adaptées au contexte local. La mise en œuvre de projets pilotes, menés conjointement par la Ville de Montréal et Ouranos, permettrait d'expérimenter plusieurs mesures et de quantifier leur efficacité.
<b>Sensibilisation des citoyens</b>	Développement de stratégies de communication efficaces visant la population afin de les sensibiliser aux différents impacts des événements météorologiques extrêmes et de les informer les bons comportements à adopter.  Soutenir les arrondissements dans la rédaction de documents pour les citoyens.
<b>Sensibilisation du personnel de la Ville</b>	Besoin de formation pour les employés en arrondissement afin de les sensibiliser aux projections climatiques, aux aléas et aux impacts locaux, de les outiller afin qu'ils amorcent des changements dans leur pratique de travail, etc.  Mise en place d'une certification « Adaptation aux changements climatiques » pour souligner les bons projets menés sur le territoire de l'agglomération montréalaise.

## **Annexe B**

### **Extrait des Règlements généraux**

#### **LES MEMBRES**

2. Membres. Ouranos comprend deux catégories de membres (« membres »), à savoir les membres réguliers (« Membres Réguliers ») et les membres affiliés (« Membres Affiliés »).

...

4. Membres Affiliés. Est Membre Affilié d'Ouranos toute corporation, association ou personne morale intéressée aux buts et aux activités d'Ouranos, à laquelle le conseil d'administration, accorde le statut de Membre Affilié sur demande à cette fin. Toute corporation, association ou personne morale qui se voit accorder le statut de Membre Affilié doit négocier obligatoirement une entente bilatérale avec Ouranos. Chaque Membre Affilié peut participer aux activités d'Ouranos conformément aux droits qui lui sont conférés par son entente bilatérale. Les Membres Affiliés paient des frais d'affiliation et apportent une contribution annuelle dont le montant et les modalités sont fixés par le conseil d'administration. Ces montants ne sont pas remboursables si le Membre Affilié cesse d'être membre d'Ouranos.

Les Membres Affiliés ont le droit de recevoir les avis de convocation des assemblées des membres, d'y assister et d'y prendre la parole, mais ils n'ont pas le droit de vote.

**ANNEXE C****COMITÉ DIRECTEUR**

- 1) Les Parties s'engagent à former un comité directeur (le « Comité directeur ») composé au moins de quatre membres :
  - a) deux représentants désignés par Ouranos;
  - b) deux représentants désignés par l'Adhérent.

Le Comité directeur peut s'adjoindre, au besoin, tout collaborateur ou expert qu'il juge compétent pour assister à ses réunions.

La nomination des membres et leur remplacement se font par simple avis écrit du représentant de la Partie concernée aux représentants de l'autre Partie.

Le Comité directeur détermine ses règles de fonctionnement.

- 2) Le Comité directeur voit au respect et au suivi de l'Entente et des contributions qui lui sont directement associées. Il a pour mission :
  - de veiller à ce que les sommes versées par le Adhérent soient utilisées aux fins prévues à la présente Entente;
  - d'identifier et d'approuver les projets de collaboration et de définir les contributions de l'Adhérent pour l'année suivante en fonction des ressources disponibles;
  - d'établir le bilan des projets de collaboration et des contributions de l'Adhérent pour l'année écoulée;
  - assurer la reddition de comptes jugée nécessaire.
- 3) Dans les soixante (60) jours qui suivent le début d'une année civile, le Comité directeur se réunit afin d'identifier les contributions de l'Adhérent ainsi que les projets de collaboration pour l'année suivante. Chaque année, à l'issue de la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, le Comité se réunira pour présenter le bilan officiel des contributions de l'Adhérent et des projets de collaboration pour l'année écoulée.



**Annexe D****Propriété Intellectuelle Préexistante**

**Propriété Intellectuelle Préexistante d'OURANOS** (sachant que cette liste est non exhaustive) :

- 1) Les projections du MRCC, diagnostics et expertise ;
- 2) Outils de mise à l'échelle statistique et assistance technique ;
- 3) Outils statistiques en lien avec les besoins de l'Adhérent ;
- 4) Scénarios climatiques en lien avec les besoins de l'Adhérent ;
- 5) Les améliorations d'outils hydrologiques pour les conditions nordiques ;
- 6) Analyses économiques coûts avantages en lien avec les besoins de l'Adhérent ;
- 7) Tout(e) étude, rapport, résultat, données, base de données, recherche, bilan, revue de littérature, outil de communication, fiches de synthèse, plan et contenu de formation, utilisé(e) ou transmis par Ouranos à l'adhérent pour satisfaire ses besoins.

**Propriété Intellectuelle Préexistante de l'Adhérent:**

- 1) Tout(e) étude, rapport, résultat, données, base de données, recherche, bilan, revue de littérature, outil de communication, fiches de synthèse, plan et contenu de formation, utilisé(e) ou transmis par l'Adhérent à Ouranos pour satisfaire ses besoins.

**Dossier # : 1173983001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
<b>Objet :</b>	Approuver l'Entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS d'une durée de 3 ans au montant de 528 885.00\$ taxes incluses en espèce (482 942.50\$ net) et de 300 000 \$ en nature.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1173983001 Info comptable.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Aïcha ZAMPALEGRE  
Préposée au budget

**Tél :** 514 872-7232

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-26

Janet MARCEAU  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-5876

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(2)

**Dossier # : 1161195011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	Cavendish
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CG13 0233 approuvant un projet d'acte de cession (sommaire 1121195004) et approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal, un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 m <sup>2</sup> , dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-7856-01

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CG13 0233 approuvant l'ancienne version du projet d'acte de cession (sommaire 1121195004);
2. d'approuver le projet d'acte de cession, sujet à l'approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC), représentée par Raymond Chabot inc., son liquidateur, et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal, un emplacement formé des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, d'une superficie de 434 756,8 m<sup>2</sup>, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées dans le projet d'acte;
3. d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour l'année 2018 au montant de 535 400 \$ pour les dépenses inhérentes à la cession de ces lots.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2017-04-20 13:52

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161195011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	Cavendish
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CG13 0233 approuvant un projet d'acte de cession (sommaire 1121195004) et approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal, un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 m <sup>2</sup> , dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-7856-01

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le site de l'Hippodrome de Montréal a accueilli des chevaux de course de 1907 à 2009. Sa localisation centrale ainsi que les difficultés rencontrées par l'industrie des courses aux harnais ont, depuis maintenant plus de 30 ans, alimenté les décideurs municipaux et du gouvernement du Québec (le « Gouvernement ») quant à la nécessité de procéder à la revitalisation du site.

En 1991, la Ville, à travers la Société d'habitation et de développement de Montréal (la « SHDM »), a acquis les terrains de l'Hippodrome de la Corporation Campeau. Jusqu'en 1997, des efforts de revitalisation ont été déployés sans toutefois être couronnés de succès. En 1998, le site a été revendu à la Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux qui a, depuis, changé de nom pour la Société nationale du cheval de course (la « SONACC »). Par ailleurs, en vertu du décret ministériel n° 295-2012 daté du 28 mars 2012, la SONACC a été dissoute. Une copie de ce décret est en pièce jointe. Le Gouvernement a désigné un liquidateur à la SONACC, afin que cette dernière puisse céder les terrains à la Ville et assumer les obligations prévues à l'acte jusqu'à ce que la liquidation soit terminée. Suivant la liquidation, les obligations de la SONACC deviennent les obligations du Gouvernement.

La Direction du développement économique et urbain a initié ce projet et a négocié une entente de principe avec la SONACC et le ministre des Finances du Québec, agissant pour le Gouvernement, visant la cession des terrains de l'Hippodrome de Montréal. Certains éléments de cette entente de principe ont ultérieurement été précisés par les parties et sont reflétés dans le projet d'acte de cession, joint à l'intervention du Service des affaires

juridiques, Direction des affaires civiles. En vertu de l'entente de principe, le Gouvernement propose à la Ville un partenariat ayant pour objectif la planification d'un développement immobilier du site et sa mise en œuvre. Pour ce faire, l'entente prévoit plusieurs conditions, notamment celle de partager le produit de la vente des parcelles de terrain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 défalqué des coûts inhérents assumés par chacune des parties.

Le conseil municipal a donné son aval à l'entente de principe visant l'acquisition du terrain de l'Hippodrome de Montréal, formé des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, d'une superficie de 434 756,8 m<sup>2</sup>, montrés à titre indicatif par un liséré sur les plans A, B, C et P ci-joints, et ce, en vertu de la résolution CM12 0244. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SPGI ») a été mandaté pour donner suite à cette entente de principe.

Les terrains de l'ancien hippodrome sont pourvus d'infrastructures souterraines seulement autour des bâtiments et pour alimenter les bornes-fontaines situées sur le site. La démarche de planification qui a été tenue en 2012 par la Ville évaluait que le site pouvait accueillir entre 5 000 et 8 000 logements. Depuis, le conseil d'agglomération a adopté, en janvier 2015, le Schéma d'aménagement et de développement (Schéma) qui détermine certains paramètres urbanistiques, notamment en lien avec la proximité d'une gare de triage et de voies ferrées. Des études devront être conduites afin de préciser la capacité d'accueil du site, en tenant compte de ces paramètres édictés par le Schéma. D'autres études seront aussi conduites afin d'évaluer les investissements nécessaires en termes d'infrastructures souterraines et de transport pour mettre en valeur ce site.

En conséquence, la Ville approuvait, le 20 juin 2013, un projet d'acte de cession par lequel la SONACC, représentée par Raymond Chabot inc., son liquidateur, et le Gouvernement cèdent à la Ville un emplacement formé des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), d'une superficie de 434 756,8 m<sup>2</sup>, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (l'« Arrondissement »), connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte.

Bien que le projet d'acte fut transmis au Gouvernement pour signature à la suite de l'approbation du projet d'acte par la Ville le 20 juin 2013 (CG13 0233), ce projet d'acte n'a pas été signé par les parties. En effet, le Gouvernement était en attente de l'obtention du permis de démolition des bâtiments de l'Hippodrome, permis qui ne pouvait être délivré de plein droit puisque certaines normes, notamment le taux d'implantation et la densité, n'étaient pas conformes à la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement. Considérant que le projet d'acte était assujéti à plusieurs conditions et obligations de part et d'autre, avec des dates butoirs de réalisation de développement du projet et considérant que l'Arrondissement devait modifier la réglementation d'urbanisme afin d'émettre le permis de démolition des bâtiments, des nouvelles discussions ont eu lieu entre les parties afin de convenir d'un nouveau projet d'acte de cession prévoyant des modifications aux conditions, obligations et dates butoirs prévues initialement.

Le projet d'acte de cession initial prévoyait un certain nombre d'obligations à être réalisées dans des délais précis, entre autres, adopter un nouveau zonage pour le site de l'Hippodrome et débiter la vente des parcelles de terrain à des tiers acquéreurs aux fins de construction et d'aménagement. Pour ces raisons, compte tenu du délai écoulé depuis l'approbation du projet d'acte initial au conseil d'agglomération et du fait que cet acte ne fut jamais signé par les parties, un nouveau projet d'acte de cession est requis pour tenir compte d'un nouveau calendrier de développement et de certains enjeux entourant la mise en valeur du site.

En conséquence, il y a lieu d'abroger la résolution CG13 0233 approuvant l'ancienne version du projet d'acte de cession et d'approuver le nouveau projet d'acte reflétant le nouvel échéancier convenu ainsi que les modifications requises.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 170213 - 22 juin 2015 - Adopter, tel que soumis, la résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, au 7440, boulevard Décarie, la démolition de tous les bâtiments et l'occupation par une dépendance et un équipement mécanique sans qu'il n'y ait d'usage ou de bâtiment principal sur le site. Le tout, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CG15 0091 - 26 février 2015 - Réaliser le projet de prolongement du boulevard Cavendish selon le scénario optimal, ajusté aux nouvelles réalités et de convenir des ententes requises avec les compagnies ferroviaires (Canadien National, Canadien Pacifique) et le Gouvernement du Québec (ministère des Transports du Québec), ainsi que d'un cadre de collaboration entre les parties concernées pour assurer l'efficacité et le succès de la démarche en vue de la réalisation de ce projet.

CG 13 0233 - 20 juin 2013 - Approuver le projet d'acte par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le Gouvernement du Québec cèdent à la Ville un emplacement formé des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, d'une superficie de 434 756,8 m<sup>2</sup>, situés à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions au projet d'acte.

CM12 0244 - 26 mars 2012 - Approuver un projet d'entente de principe entre le ministre des Finances du Gouvernement du Québec, la Société nationale du cheval de course et la Ville de Montréal à la cession des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, et ce, sans considération monétaire, mais à charge de certaines conditions.

CE98 00397 - 11 mars 1998 - Approuver la vente, par la Société d'habitation et de développement de Montréal à la Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux des terrains de l'Hippodrome de Montréal.

CO91 00516 - 4 mars 1991 - Accorder un prêt de 10 000 000 \$ à la Société d'habitation et de développement de Montréal pour l'acquisition des terrains de l'Hippodrome de Montréal afin d'obtenir le financement nécessaire à l'acquisition.

## **DESCRIPTION**

Abroger la résolution CG13 0233 et approuver un nouveau projet d'acte de cession par lequel la SONACC et le Gouvernement cèdent à la Ville un emplacement formé des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, d'une superficie de 434 756,8 m<sup>2</sup>, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, et ce, sans considération monétaire immédiate, mais à charge de certaines conditions dans le projet d'acte.

À titre informatif, voici les principales conditions et obligations du projet d'acte ainsi que les dates butoirs de réalisation.

Pour la Ville :

- L'acquisition des terrains de l'Hippodrome est faite sans garantie et à ses risques et périls;

- Procéder à la déconstruction des bâtiments érigés sur l'Immeuble au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant la date de signature de l'acte (initialement, l'obligation de déconstruction incombait au Gouvernement et la date butoir était le 31 décembre 2014); les frais de déconstruction seront assumés par la Ville et seront remboursés ultérieurement à partir du produit de la vente des parcelles de terrain à des tiers acquéreurs;
- Permettre au Gouvernement d'agir à titre d'observateur dans le cadre des contrats qui seront accordés par la Ville relativement à la déconstruction (services professionnels et exécution des travaux) et le tenir informé en lui transmettant sur demande, notamment, les plans et devis lorsque ceux-ci seront complétés à 100 %;
- Inscrire le lien Cavendish-Cavendish au plan de transport de l'agglomération et à son programme triennal d'immobilisation; mettre à jour les études relatives aux coûts reliés à la réalisation du lien Cavendish-Cavendish; le coût des études sera assumé par la Ville et sera remboursé ultérieurement à partir du produit de la vente des parcelles de terrain à des tiers acquéreurs;
- Établir et transmettre au Gouvernement un échéancier de développement immobilier de l'Immeuble en vue de débiter la vente des parcelles de terrain, et ce, au plus tard cinq (5) années suivant la date de signature de l'acte (était initialement le premier 1<sup>er</sup> janvier 2017);
- Débiter la vente des parcelles de l'Immeuble à des tiers acquéreurs au plus tard six (6) années suivant la date de signature de l'acte (était initialement le 1<sup>er</sup> janvier 2017);
- N'effectuer aucune vente à des tiers acquéreurs tant et aussi longtemps que le nouveau zonage de l'Immeuble ne sera pas en vigueur;
- La Ville s'engage, si le zonage de l'Immeuble n'a pas été modifié selon le projet de développement au plus tard six (6) années suivant la date de signature de l'acte, à rétrocéder l'Immeuble au Gouvernement sans contrepartie (était initialement le 1<sup>er</sup> janvier 2017);
- Partager avec le Gouvernement le produit de la vente des parcelles de terrain qu'elle vendra à tous tiers acquéreurs jusqu'à la date butoir, étant le jour du 14<sup>e</sup> anniversaire de la date de signature de l'acte de cession (la « Date butoir ») (était initialement le 31 décembre 2024);
- Rembourser au Gouvernement, à partir du produit de la vente des parcelles de terrain à des tiers acquéreurs, les sommes déboursées par la SONACC ou par le Gouvernement pour assurer la conservation, l'entretien et le gardiennage de l'Immeuble depuis la signature de l'entente de principe en 2012, incluant les taxes foncières et les honoraires professionnels, le tout jusqu'à concurrence d'un remboursement de cinq millions de dollars (5 M\$);
- Faire assumer par tous tiers acquéreurs l'obligation de réaliser un développement immobilier sur tout ou partie de l'Immeuble acquis aux termes de tel transfert;
- Faire assumer par toute société paramunicipale à qui la Ville pourrait céder ses droits, toutes et chacune des obligations souscrites par la Ville aux termes du présent acte;
- Décontaminer les terrains qui n'auront pas été vendus à la Date Butoir, et ce, au plus tard quinze (15) années suivant la signature de l'acte (était initialement le 30 juin 2025); la Ville s'engage également, relativement aux terrains non vendus, à verser au Gouvernement la moitié de leur valeur marchande ou convenir avec le Gouvernement d'une compensation à verser en contrepartie, au plus tard quinze (15) années suivant la date de signature de l'acte (était initialement le 30 juin 2025). À défaut de verser par la Ville au Gouvernement les sommes dues ou la compensation convenue, selon le cas, le Gouvernement pourra reprendre gratuitement la possession des terrains non vendus, et ce, après décontamination des sols par la Ville, le cas échéant.



Pour le Gouvernement :

- Faire parvenir à la Ville, dans les soixante (60) jours de la signature de l'acte, un relevé des sommes déboursées par la SONACC ou par le Gouvernement pour assurer la conservation, l'entretien et le gardiennage de l'Immeuble depuis la signature de l'entente de principe en 2012, incluant les taxes foncières et les honoraires professionnels, le tout jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars (5 M\$);
- Puisque le Gouvernement et la SONACC ne sont pas en mesure d'attester et de garantir qu'il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, etc. pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, ces derniers s'engagent à tenir indemne la Ville de tout dommage, réclamation ou poursuite qui pourrait être formulés par un locataire de l'Immeuble ou par un tiers, en raison de la présente cession.

Au niveau de la planification d'un développement immobilier du site et sa mise en œuvre, le principe de partager le produit de la vente des parcelles de terrain entre les parties demeure. De plus, il est convenu que le prix de vente servira en premier lieu à payer les frais de déconstruction, puis les frais du Gouvernement, jusqu'à concurrence de 5 M\$, et ensuite les frais de la Ville (étude environnementale et mise à jour des études portant sur le lien Cavendish-Cavendish), jusqu'à ce que toutes sommes dues à la Ville et au Gouvernement, à titre de frais, soient entièrement remboursées. Une fois le remboursement des frais effectué, la Ville s'engage, jusqu'à la Date Butoir, à payer au Gouvernement la moitié du plus élevé de la valeur marchande ou du prix de vente de chaque partie de l'Immeuble faisant l'objet d'un transfert.

Quant aux terrains requis à des fins municipales, notamment les grandes artères, les équipements sportifs ou culturels, la Ville doit les acquérir en payant au Gouvernement la moitié du prix moyen du marché, tel que défini au projet d'acte. Le prix moyen du marché ne tient cependant pas compte des conditions particulières du terrain (ex. : terrain non desservi, terrain contaminé).

Par ailleurs, les rues locales et les parcs locaux seront quant à eux cédés gratuitement à la Ville par les promoteurs immobiliers à qui la Ville aura préalablement vendu les terrains aux fins de développements, et ce, par l'effet de l'approbation des plans d'opérations cadastrales qui seront déposés à la Ville par ces promoteurs immobiliers. De plus, les terrains requis pour des fins d'écoles seront vendus selon la valeur marchande.

Au niveau des sols, une estimation préliminaire des coûts de réhabilitation environnementale, réalisée par GHD consultant ltée, a été remise à la Ville le 9 octobre 2015. Cette estimation est de l'ordre 3 942 851 \$ et a été calculée afin d'atteindre les critères génériques « B », soit les limites acceptables pour des terrains dont l'usage est résidentiel et/ou institutionnel sensible. À cette somme, il faut prévoir la supervision environnementale des travaux de réhabilitation estimée à 166 713 \$ en 2015.

Il faut se rappeler que l'ensemble des coûts de décontamination sera pris en compte pour établir les sommes à partager avec le Gouvernement lors de la vente des parcelles de terrain. Les seules exceptions visent les terrains que la Ville se réservera à des fins municipales ainsi que les terrains cédés à des organismes sans but lucratif pour une considération inférieure à la valeur marchande. Dans ces deux cas, le partage se fera en fonction du prix moyen du marché et la Ville devra absorber seule les coûts de décontamination ou la dévaluation associée à de tels coûts, le cas échéant.

Également, tous les terrains non vendus à la date butoir devront être décontaminés afin que la moitié de la valeur de ces terrains soit payée au Gouvernement au plus tard quinze (15) années suivant la date de signature de l'acte.

## JUSTIFICATION

Il est recommandé que cette transaction soit approuvée pour les motifs suivants :

- Les terrains sont cédés à la Ville sans qu'elle ait à payer de façon immédiate, une contrepartie monétaire.
- La Ville bénéficiera de la moitié des bénéfices de la revente des parcelles à mettre en valeur.
- L'entente de principe a déjà été approuvée par le conseil municipal de la Ville, le 26 mars 2012 (CM12 0244).
- La Ville s'est déjà prononcée favorablement à un projet d'acte de cession lors de sa séance du 20 juin 2013 (CG 13 0233).
- Le nouveau projet d'acte de cession proposé respecte le nouvel échéancier convenu entre les parties.

Conséquemment, ce projet d'acte de cession est soumis aux autorités municipales compétentes pour approbation.

Ce projet d'acte sera également soumis par les représentants du Gouvernement aux autorités compétentes du Gouvernement pour approbation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des taxes foncières s'élève à 765 262,72 \$ pour l'année 2016. D'ici la vente des parcelles de l'Immeuble, la Ville se privera d'une partie du revenu de la taxe municipale. En 2012, selon des données disponibles et hypothèses, la Division de l'évaluation du SGPI a attribué pour ce vaste terrain résidentiel non desservi une valeur marchande qui oscillait entre 59 000 000 \$ et 68 400 000 \$. De ce fait et compte tenu de l'ampleur du travail que nécessiterait une mise à jour (un évaluateur à temps plein pendant plusieurs semaines), la Division de l'évaluation considère que la mise à jour n'est pas requise.

Quant à l'évaluation municipale, pour l'année 2017 le terrain est évalué à 51 355 600 \$ et le bâtiment à 1 480 000 \$, totalisant la somme 52 835 600 \$.

## DÉPENSES ESTIMÉES

Un montant de 325 500 \$ net des ristournes est requis pour l'année 2017 et un montant annuel de 535 400 \$ pour les années subséquentes. Les montants varieront selon la date de la signature de l'acte de cession et la date de déconstruction des bâtiments.

	<b>2017</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>
	<b>Montant sans les taxes</b>	<b>Montant net des ristournes</b>	<b>Montant sans les taxes</b>	<b>Montant net des ristournes</b>
Électricité	85 000 \$	89 300 \$	120 000 \$	126 000 \$
Entretien, réparation bris d'aqueduc et bornes-fontaines	12 500 \$	13 100 \$	75 000 \$	78 700 \$
Déneigement	12 000 \$	12 600 \$	15 000 \$	15 700 \$
Sécurité	200 500 \$	210 500 \$	300 000 \$	315 000 \$

<b>Total</b>	<b>310 000 \$</b>	<b>325 500 \$</b>	<b>510 000 \$</b>	<b>535 400 \$</b>
--------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Pour l'année 2017, le montant requis sera pris à même le budget de fonctionnement du SGPI. Pour l'année 2018, le SGPI demandera un ajustement de sa base budgétaire au montant de 535 400 \$. Par contre, l'impact sur le cadre financier de la Ville sera de 381 400 \$ seulement, car l'ajustement de 154 000 \$ de la base budgétaire en lien avec le sommaire décisionnel 1121195004 vient à échéance en 2018.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

À titre de propriétaire et de maître d'oeuvre, la Ville veillera à planifier un développement permettant l'application des meilleures pratiques en matière de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne sera pas en mesure de rencontrer les obligations et objectifs découlant de l'entente de principe approuvée par le conseil municipal le 26 mars 2012 (CM12 0244).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Approbation au CG, conditionnellement à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « MAMOT ») en vertu de l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes (engagement des crédits pour une période excédant 10 ans);
  2. Service du greffe doit transmettre le dossier au MAMOT pour traitement de la demande (quelques jours à quelques semaines de traitement);
  3. Service du greffe reçoit l'autorisation du MAMOT;
  4. Émission de la résolution du CG;
  5. Parallèlement, la SONACC et le Gouvernement doivent obtenir l'approbation du Conseil des ministres afin d'autoriser la transaction;
  6. Signature de l'acte de cession.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lan-Huong DOAN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lise BERNIER, Service de la mise en valeur du territoire  
Steve DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Lise BERNIER, 23 mars 2017  
Steve DESJARDINS, 23 mars 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxwell JUSTIN  
Conseiller en Immobilier

**Tél :** 514 872-3069  
**Télécop. :** 514 872-8350

#### **ENDOSSÉ PAR**

Denis SAUVÉ  
Chef de division

**Tél :** 514 872-2125  
**Télécop. :** 514 872-8350

Le : 2017-03-23

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

**Tél :** 514 868-3844  
**Approuvé le :** 2017-04-18

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2017-04-19

# iRÉSUMÉ TRANSACTION IMMOBILIÈRE

---

**Numéro de GDD :** 1161195011 / Mandat 12-0119-S

**Description de la transaction :** Abroger la résolution CG13 0233 approuvant un projet d'acte de cession (sommaire 1121165004) et approuver le projet d'acte de modification par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le Gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal.

- **Type de transaction :** Approbation de l'acte de cession
- **Localisation :** Emplacement situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-Grâce.
- **Lots :** 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec
- **Superficie totale :** 434 756,8 m<sup>2</sup>
- **Zonage :** Équipements collectifs et institutionnels
- **Particularités :** Cette cession est faite à la suite de la dissolution de la Société nationale du cheval de course (SONACC).

**Cédants :** Le gouvernement du Québec et la SONACC

**Prix de vente :** Gratuit et aux conditions stipulées dans le projet d'acte

**Juste valeur marchande :** Valeur marchande oscille entre 59 000 000 \$ et 68 400 000 \$

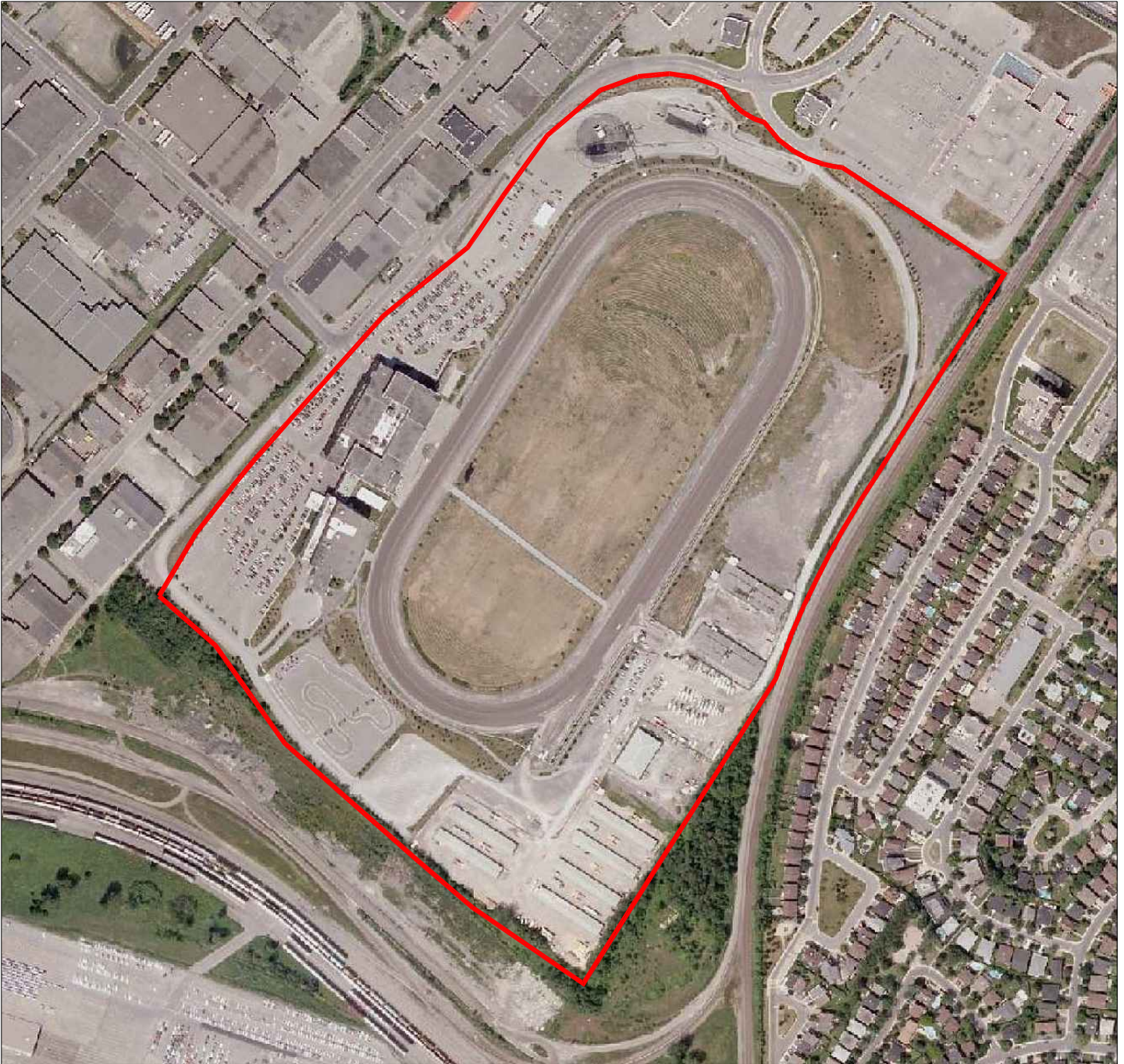
- **En date du :** 13 avril 2012

**Valeur municipale :** 52 835 600 \$

**Raison du prix vente :** Le Gouvernement doit rembourser, en premier lieu, les coûts de la déconstruction des bâtiments à la Ville et la Ville doit rembourser les frais du Gouvernement jusqu'à concurrence de 5 M\$, à partir du produit de la revente des parcelles de terrain qu'elle vendra à tout tiers acquéreur. Par la suite, lui verser la moitié du produit de la revente des parcelles des lots du terrain qu'elle vendra à tout tiers acquéreur, réduit des coûts associés à l'étude environnementale et à la décontamination des sols, le cas échéant. De plus, lui verser la moitié de la valeur marchande des terrains non vendus au plus tard dans les 15 ans suivant la signature de l'acte de cession ou convenir d'une compensation à verser en contrepartie. À défaut d'un accord sur les terrains non vendus, le Gouvernement se réserve le droit de prendre possession, à titre gratuit, des terrains non vendus.

<b>Préparé par :</b>	<b>INITIALES</b>	<b>DATE (JJ-MM-AA)</b>
Maxwell Justin	Téléphone : 2-3069	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____





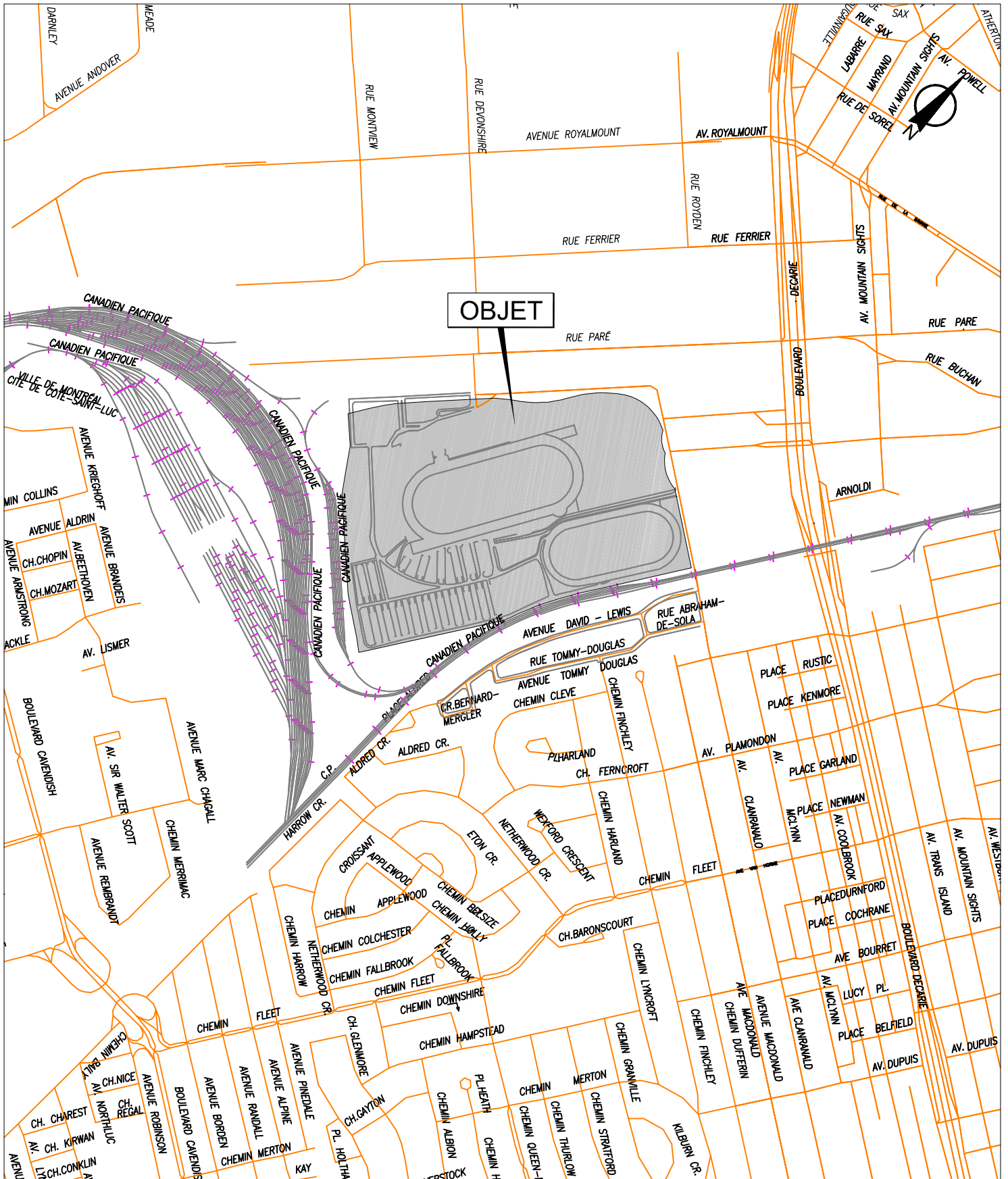
SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS  
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES  
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS  
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Côte-des-Neiges  
Notre-Dame-de-Grâce

**Montréal** 

Plan P : photo aérienne  
Dossier : 31H05-005-7856-01  
Dessinateur : CL  
Échelle : -  
Date : 28-03-12



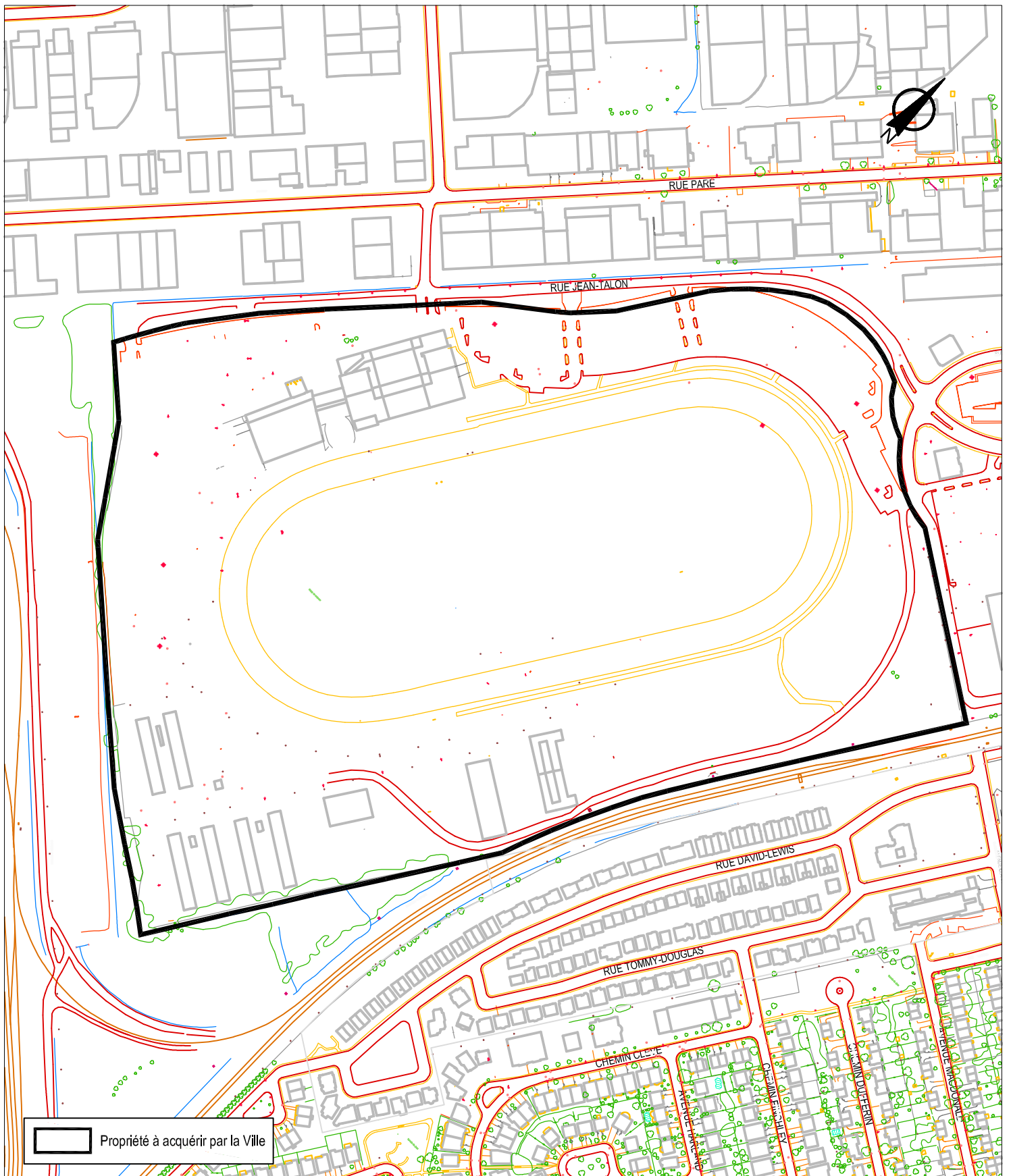


SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS  
 ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES  
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS  
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Côte-des-Neiges  
 Notre-Dame-de-Grâce



Plan A : plan de localisation  
 Dossier : 31H05-005-7856-01  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : -  
 Date : 28-03-12



Propriété à acquérir par la Ville

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS  
 ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES  
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS  
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Côte-des-Neiges  
 Notre-Dame-de-Grâces  
**Montréal**

Plan B: plan de l'utilisation du sol  
 Dossier : 31H05-005-7856-01  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : 1:5000  
 Date : 27-03-12





SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS  
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES  
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS  
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Côte-des-Neiges  
Notre-Dame-de-Grâces  
**Montréal**

Plan C: plan de cadastre  
Dossier : 31H05-005-7856-01  
Dessinateur : CL  
Échelle : 1:5000  
Date : 27-03-12



28 MARS 2012

## DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

**295 - 2012**

CONCERNANT la dissolution de la  
Société nationale du cheval de  
course

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi concernant la Société nationale du cheval de course (L.R.Q., c. S-18.2.0.1) prévoit que la Société nationale du cheval de course a pour unique objet de mettre en valeur l'immeuble visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 12 de cette loi;

ATTENDU QUE cet immeuble est connu et désigné comme étant composé des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une part, et du lot 1 679 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Ville de Mont-Royal, d'autre part;

ATTENDU QUE la Société a transféré les droits de propriété de son terrain à la Ville de Montréal, en vertu d'une entente de principe, pour la partie située sur son territoire, et au ministre des Ressources Naturelles et de la Faune, pour la partie située sur le territoire de la Ville de Mont-Royal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est engagée, dans l'entente de principe, à verser au gouvernement la moitié du produit de la vente des parcelles des lots du terrain de l'Hippodrome de Montréal, d'ici 2025, selon les modalités déterminées dans l'entente;

ATTENDU QUE par le décret numéro 294-2012 du 28 mars 2012, le gouvernement a autorisé l'aliénation du terrain de la Société;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 20.1 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, par décret, à la date, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, dissoudre la Société;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, à compter de la date de la dissolution, la Loi concernant la Société nationale du cheval de course est abrogée;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 13 de cette loi prévoit qu'en cas de dissolution de la Société, les biens de celle-ci, après le paiement de ses dettes, sont dévolus à l'État;

ATTENDU QUE le second alinéa de cet article prévoit que si, au moment de la dissolution, les dettes de la Société excèdent la valeur de ses biens, l'État assume cet excédent et les sommes nécessaires à cette fin sont prises sur le fonds consolidé du revenu;

ATTENDU QUE l'actif de la Société est constitué essentiellement du terrain et des bâtiments de l'Hippodrome de Montréal, lequel terrain est cédé à la Ville de Montréal et au ministre des Ressources Naturelles et de la Faune, ainsi que des participations dans deux filiales inopérantes détenues à 100 % par la Société;

ATTENDU QUE les deux filiales n'ont ni biens, ni dettes, ni obligations et qu'en vertu de résolutions prises par le conseil d'administration de la Société, celles-ci font l'objet d'une demande de dissolution au Registraire des entreprises;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente de principe avec la Ville de Montréal, la Société s'est engagée auprès de la Ville à démolir les bâtiments qui se trouvent actuellement sur le terrain et que leur valeur économique est nulle en vertu de l'usage qui en sera fait;

ATTENDU QUE le passif de la Société est constitué essentiellement d'un emprunt garanti par hypothèque contracté auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, estimé à 45 millions de dollars;

ATTENDU QUE, puisque les terrains de l'Hippodrome de Montréal ont fait l'objet d'une entente de principe entre la Société et la Ville de Montréal pour le terrain situé sur son territoire, et que le terrain situé sur le territoire de la Ville de Mont-Royal a été cédé au ministre des Ressources Naturelles et de la Faune, la valeur de ces

295 - 2012

terrains doit être considérée comme nulle au moment de la dissolution de la Société;

ATTENDU QUE, au moment de la dissolution, la valeur des dettes de la Société, incluant celles de ses filiales, excède la valeur de ses biens, incluant ceux de ses filiales;

ATTENDU QUE la Société a rempli son unique objet, ayant cédé le terrain à la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE, par conséquent, il y a lieu de dissoudre la Société et ses deux filiales et de pourvoir à la nomination d'un liquidateur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE la Société nationale du cheval de course soit dissoute à compter du 28 mars 2012;

QUE le ministre des Finances désigne un liquidateur afin de procéder à la liquidation de la Société;

QUE les honoraires et débours du liquidateur, ainsi que tout engagement financier qu'il pourrait prendre dans le cadre de sa liquidation, soient approuvés par le ministre;

QUE le liquidateur soit lié par les dispositions de l'entente de principe intervenue entre la Société et la Ville de Montréal;

QUE l'excédent des dettes sur la valeur des biens de la Société, incluant celui de ses filiales, soit assumé par le fonds consolidé du revenu, notamment toutes sommes dues par la Société en vertu du prêt que lui a consenti le ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, et tout autre montant à inscrire à son bilan de fermeture.

**Le greffier du Conseil exécutif**



## PRIX MOYEN DU MARCHÉ

Art.	Libellé actuel	Ajout demandé
2.13A	<p>« Prix moyen du marché »</p> <p>correspond au produit de la superficie du terrain visé par un Transfert en mètre carré et du quotient entre la valeur foncière totale (imposable et non imposable) non-étalée et uniformisée des terrains des catégories « Résidentielle », « Commerciale » et « Services » divisée par le total de la superficie des terrains des catégories correspondantes en mètre carré (code U.M. 5), selon le Sommaire du rôle d'évaluation foncière de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce correspondant au plus récent Sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal remis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;</p>	<p>Formule en équation :</p> <p><i>L'objet de la formule consiste à obtenir une valeur au m<sup>2</sup> qui reflète le prix moyen du marché (PMM) pour la parcelle de terrain visée par un Transfert.</i></p> $\text{PMM} = \text{S} \times (\text{VFT} \div \text{Stot})$ <p>où VFT + Stot équivaut à la valeur moyenne du marché au m<sup>2</sup>.</p> <p>S correspond à la superficie du terrain visé par un Transfert en m<sup>2</sup> ;</p> <p>VFT correspond à la valeur foncière totale (imposable et non imposable) non-étalée et uniformisée des terrains des catégories visées ;</p> <p>Stot correspond au total de la superficie des terrains des catégories visées ;</p> <p>Catégories visées sont les catégories « Résidentielle », « Commerciale » et « Services » figurant au Sommaire de rôle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ;</p> <p>Sommaire de rôle correspond au Sommaire du rôle d'évaluation foncière de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce correspondant au plus récent Sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal remis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.</p>

# ENTENTE DE PRINCIPE CONCERNANT LA CESSION DES LOTS DE L'HIPPODROME DE MONTRÉAL

---

## ***Objet de l'entente***

La Société nationale du cheval de course (SONACC) cède à titre gratuit à la Ville de Montréal ou à un organisme sous son contrôle qu'elle désigne, ci-après appelé (la Ville), la partie du terrain de l'Hippodrome de Montréal (HDM) située sur son territoire, composée des lots numérotés 2 384 988 et 2 648 223.

## ***Engagements de la Ville***

La Ville s'engage, envers le gouvernement, à :

- effectuer à ses frais en 2012, une étude environnementale comprenant un diagnostic sur le niveau de contamination du sol des lots concernés de même qu'un estimé des coûts de décontamination, le cas échéant;
- inscrire le lien Cavendish-Cavendish, une route appartenant au réseau municipal et relevant de la responsabilité de Montréal, au Plan de transport de l'agglomération de Montréal et à son programme triennal d'immobilisation pour 44 M\$ (les arrondissements de Saint-Laurent, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ainsi que les villes de Côte-Saint-Luc et de Mont-Royal s'étant prononcés favorablement sur le lien Cavendish-Cavendish);
- réaliser la mise à jour des études relatives aux coûts reliés au lien Cavendish-Cavendish. Les coûts des études seront assumés par la Ville de Montréal et seront remboursés à partir du produit de la revente des parcelles de terrain de l'Hippodrome, avant le partage à parts égales du produit de la revente de ces parcelles;
- établir un échéancier de développement immobilier du site de l'HDM en vue de débiter la vente des parcelles de terrain à compter de janvier 2017;
- lui rembourser en premier lieu les coûts de la démolition des bâtiments du terrain de l'HDM à partir du produit de la revente des parcelles de terrain de l'HDM qu'elle vendra à tout tiers acquéreur d'ici 2025;
- lui verser par la suite la moitié du produit de la revente des parcelles des lots du terrain de l'HDM qu'elle vendra à tout tiers acquéreur d'ici 2025, réduit des coûts associés à l'étude environnementale et à la décontamination, le cas échéant, des lots concernés du terrain de l'HDM;
  - Le produit à partager d'ici 2025 correspondra à une valeur établie sur la base du prix moyen du marché selon le nouveau zonage à la suite de sa mise en valeur pour ce type de terrain si la vente est faite en deçà de la valeur marchande du terrain à un organisme que la Ville peut subventionner.

- lui verser la moitié de la valeur marchande des terrains non vendus à un tiers acquéreur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou convenir avec le gouvernement d'une compensation à verser en contrepartie;
- À défaut d'un accord sur cette éventualité, le gouvernement se réserve le droit de prendre possession, à titre gratuit, des terrains non vendus.

La Ville s'engage à respecter l'intégralité de l'engagement convenu entre la SONACC et le Centre hospitalier universitaire de Sainte-Justine concernant la location temporaire d'une partie du terrain de stationnement de l'HDM, et ce, pour la durée et les termes prévus à l'entente.

- Tout contrat de location en cours lié à l'utilisation des bâtiments devra être respecté jusqu'à leur démolition avant la fin de l'année 2013, sous réserve de la réglementation applicable.

### ***Engagements du gouvernement***

Le gouvernement s'engage à faire démolir à ses frais les bâtiments construits sur les lots concernés de l'HDM avant la fin de l'année 2013. De plus, il s'engage à mettre fin à tout contrat de location impliquant l'occupation des bâtiments et à en assumer les frais.

Le terrain de l'HDM est cédé sans garantie légale, avec le dernier certificat de localisation existant de février 2010 et avec le stationnement et ses dépendances dans l'état constaté au moment de la transaction.

Les lots cédés sont grevés d'une hypothèque immobilière de premier rang en faveur du Fonds de financement du ministère des Finances du Québec.

- Les biens deviendront libres d'hypothèque à la signature des contrats et une quittance sera délivrée.

### ***Engagement de la Société d'habitation et de développement de Montréal***

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) avise par écrit qu'elle renonce à son droit de premier refus relativement à la vente des lots de l'HDM.

### ***Développement du secteur***

Le redéveloppement du site de l'Hippodrome à son plein potentiel prendra en considération l'importance de la Cité scientifique située à proximité, le redéveloppement du triangle Namur/Jean-Talon, qui ajoutera 3 500 unités d'habitation dans ce secteur de Montréal, la capacité véhiculaire de l'autoroute Décarie ainsi que l'inscription du lien Cavendish-Cavendish, une route appartenant au réseau municipal et relevant de la responsabilité de Montréal, au Plan de transport de l'agglomération de Montréal et à son programme triennal d'immobilisation (44 M\$).

La Ville est d'avis que la création d'un lien nord-sud favoriserait le développement optimal de ce grand secteur.

**Conditions**

L'entente est faite sous réserve de l'autorisation de la SONACC, du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.

En foi de quoi les parties ont signé la présente entente.

---

Ville de Montréal,

---

Société nationale du cheval de course,  
Florent Gagné, président du CA

---

Date

---

Date

---

Ministre des Finances agissant à titre  
de gestionnaire du Fonds de  
financement,  
Raymond Bachand

---

Date



## ÉCHÉANCIER

---

### ***Pour la Ville***

Obtenir en orientation une entente de principe du Comité exécutif de la Ville de Montréal en date du 14 mars 2012.

Obtenir d'ici le 26 mars 2012 une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal autorisant le transfert des lots concernés selon la présente entente de principe.

### ***Pour le gouvernement***

D'ici le 28 mars 2012, le ministre des Finances demande au Conseil des ministres de prendre un décret concernant la cession des lots visés de l'HDM à la Ville, auquel est annexée la présente entente dûment signée.

- Elle inclut une copie des autorisations requises concernant l'acquisition des lots visés et l'avis de renonciation de la SHDM relativement à la vente des lots de l'HDM.

NO GDD : 1161195011

**BUDGET FONCTIONNEMENT**

**Imputation de la dépense :**

	2017	2018
2101.0010000.114114.09007.56306.000000.0000.000000.000000.000000.000000		
AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Gestion énergie et centre immotique*Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir*Énergie*Général*****	89 300	126 000
2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000		
AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Travaux d'entretien à contrat*Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir*Entr.rép. - Immeubles et terrains*Général*****	25 700	94 400
2101.0010000.108140.09007.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000		
AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Travaux d'entretien à contrat*Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir*Autres services techniques*Général*****	210 500	315 000
<b>Total de la dépense :</b>	<b>325 500</b>	<b>535 400</b>
<b>Ajustement de la base budgétaire</b>		<b>381 400</b>

**Dossier # : 1161195011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CG13 0233 approuvant un projet d'acte de cession (sommaire 1121195004) et approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal, un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 m <sup>2</sup> , dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-7856-01

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint le nouveau projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert les terrains de l'Hippodrome.

Le service-client a reçu la confirmation de la part des représentants des autres parties à l'effet qu'ils acceptent de soumettre le projet d'acte ci-joint à leurs autorités respectives pour approbation finale.

Le projet d'acte de cession comporte une condition spéciale en vertu de laquelle la Ville s'engage à rétrocéder les terrains au gouvernement, sans contrepartie, advenant le cas où elle fait défaut d'obtenir la mise en vigueur du nouveau zonage permettant la mise en valeur et le développement des terrains, au plus tard 6 ans suivant la signature de l'acte. Les parties n'ayant convenu d'aucune modalité liée à la restitution en cas où la situation survient, aussi peu probable soit-elle, chacune des parties devra alors assumer seule les dépenses qu'elle aura effectuées jusqu'à cette date.

Compte tenu que le paiement des sommes dues au gouvernement s'échelonne sur les 15 années qui suivent la signature, ce projet d'acte engagera les crédits de la Ville pour une période excédant 10 ans au sens de l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes. Le projet d'acte devra donc recevoir l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Précisons également que le niveau décisionnel est le conseil d'agglomération en raison des engagements contenus au projet d'acte concernant le lien Cavendish-Cavendish.

---

**FICHIERS JOINTS**



Acte de cession final 20170324.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patrick FLUET  
Notaire  
**Tél :** (514) 872-2363

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-12

Patrick FLUET  
Notaire  
**Tél :** (514) 872-2363  
**Division :** Droit contractuel

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,  
le**

DEVANT M<sup>e</sup> **Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

**C O M P A R A I S S E N T :**

**SOCIÉTÉ NATIONALE DU CHEVAL DE COURSE**, personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), émises le dix (10) décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), immatriculée sous le numéro 1143186212 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 7440, boulevard Décarie, à Montréal, province de Québec, H4P 2H1, autrefois connue sous le nom de Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux (SPICC) inc., laquelle est en liquidation depuis le vingt-huit (28) mars deux mille douze (2012) aux termes du *Décret numéro 295-2012* du vingt-huit (28) mars deux mille douze (2012) du gouvernement du Québec.

La Société nationale du cheval de course est ici représentée par Mark Bernier, CPA, CA, Associé, Raymond Chabot inc., ayant sa place d'affaires au 140, Grande Allée Est, Bureau 200 à Québec, province de Québec, GIR 5P7, son liquidateur nommé à cette fonction par le gouvernement du Québec, le 31 juillet 2012. Une copie de la nomination du liquidateur demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire délégué.

Ci-après nommée le « **Cédant** »

**E T**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et:

- a) de la résolution numéro CM \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil municipal à sa séance du \_\_\_\_\_ deux mille dix-sept (2017); et
- b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- c) de la résolution numéro CG \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du \_\_\_\_\_ deux mille dix-sept (2017).

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire instrumentant.

Ci-après nommée la « **Ville** »

**E T**

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par monsieur Carlos Leitão, ministre des Finances, ayant ses bureaux au 12, rue Saint-Louis, à Québec, province de Québec, G1R 5L3.

Ci-après nommé le « **Gouvernement** »

Lesquels, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

## **1. PRÉAMBULE**

**1.1 ATTENDU QUE** le Cédant est propriétaire des lots mentionnés aux paragraphes 3.1 et 3.2 des présentes;

**1.2 ATTENDU QUE** le Cédant, le Gouvernement et la Ville ont signé une entente de principe concernant la cession de certains lots de l'hippodrome de Montréal, aux termes de laquelle le Cédant s'engage à céder à la Ville, à certaines conditions, les lots mentionnés aux paragraphes 3.1 et 3.2 des présentes;

**1.3 ATTENDU QUE** la présente cession a été autorisée par le Gouvernement aux termes du *Décret numéro 294-2012* du vingt-huit (28) mars deux mille douze (2012);

- 1.4. ATTENDU QU'**aux termes de l'article 13 de la *Loi concernant la Société nationale du cheval de course* (RLRQ, c. S-18.2.0.1, maintenant abrogée), en cas de dissolution de ladite société, les biens de celle-ci, après le paiement des dettes, sont dévolus à l'État;
- 1.5 ATTENDU QUE** les lots mentionnés aux paragraphes 3.1 et 3.2 des présentes sont situés dans une zone dite « institutionnelle », conformément aux règlements de la Ville, et que ce zonage doit être modifié pour permettre leur mise en valeur dans le cadre d'un développement immobilier;
- 1.6 ATTENDU QUE** le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a adopté, à sa séance du vingt-deux (22) juin deux mille quinze (2015), la résolution CA15 170213, approuvant le projet particulier PP-83 visant le redéveloppement du site de l'ancien hippodrome de Montréal situé au 7440, boulevard Décarie, consistant en la démolition des principaux bâtiments, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);
- 1.7 ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Cédant et au Gouvernement; en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de ladite politique est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires), tel que la Ville le confirme.

## **2. DÉFINITIONS**

Sujets aux autres définitions contenues aux présentes et qui sont applicables à certaines dispositions particulières, dans la présente entente, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- 2.1 « Avis d'intention »** : L'avis écrit envoyé par la Ville au Gouvernement signifiant son intention de procéder à un Transfert;

- 2.2 « Cession »** : La cession, la vente ou tout autre acte translatif de propriété de tout ou partie de l'Immeuble par la Ville à une Paramunicipale;
- 2.3 « Date butoir »** : Le jour du quatorzième (14<sup>e</sup>) anniversaire de la date de signature du présent acte;
- 2.4 « Déconstruction »** : Le démantèlement des Installations incluant leur fondation, à l'exception de la station de pompage et des infrastructures souterraines (aqueduc, égouts, etc.). La Déconstruction inclut également la relocalisation sur l'Immeuble, selon les besoins de conservation du site, notamment pour le fonctionnement de la station de pompage, de l'entrée électrique sise sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TRENTE-CINQ (1 679 035).

La Déconstruction comprend de plus, les éléments suivants : i) la démolition sélective des matériaux, de manière à en optimiser la réutilisation ou la récupération; ii) la disposition des rebuts provenant du démantèlement des Installations; et iii) le nettoyage et le nivellement des sites de démolition en conformité avec les niveaux de sol du site ainsi que leur verdissement; le tout conformément aux lois et règlements en vigueur;

- 2.5 « Étude environnementale »** : Les études de nature environnementale effectuées à la demande de la Ville par des experts reconnus, comprenant un diagnostic exhaustif sur le niveau de contamination des sols et de l'eau souterraine de l'Immeuble et une évaluation des coûts de décontamination pour que les sols et l'eau souterraine soient conformes aux critères prévus aux Lois environnementales;
- 2.6 « Frais de Déconstruction »** : Les sommes déboursées par la Ville pour procéder à la Déconstruction, déclarées conformément au paragraphe 6.1.3 des présentes, comprenant notamment, les honoraires professionnels, les frais de toute Étude environnementale additionnelle et, le cas échéant, les coûts de décontamination afférents à la Déconstruction pour que les sols et l'eau souterraine soient conformes aux critères prévus aux Lois environnementales;



- 2.7 « Frais de la Ville »** : Les sommes déboursées par la Ville pour effectuer l'Étude environnementale ainsi que les coûts reliés à la mise à jour des études portant sur le lien Cavendish-Cavendish, déclarées conformément aux paragraphes 6.1.5 et 6.1.11 des présentes;
- 2.8 « Frais du Gouvernement »** : Les sommes déboursées par le Cédant ou par le Gouvernement pour assurer l'entretien et le gardiennage des Installations depuis la signature de l'entente de principe jusqu'à la signature du présent acte de cession, déclarées conformément au paragraphe 6.2.1 des présentes, incluant les sommes déboursées à titre de taxes foncières municipales et scolaires, ainsi que tous honoraires professionnels tels que, mais sans limitation, les honoraires d'évaluateurs, d'avocats et de notaires, le tout jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars (5 000 000 \$);
- 2.9 « Immeuble »** : L'immeuble décrit aux paragraphes 3.1 et 3.2 des présentes;
- 2.10 « Installations »** : Les bâtiments et leurs dépendances ainsi que tout autre ouvrage érigé sur l'Immeuble;
- 2.11 « Lois environnementales »** : La *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ainsi que les règlements pris en vertu de celle-ci;
- 2.12 « Organisme »** : Un organisme sans but lucratif ou tout autre organisme ou société que la Ville peut légalement subventionner, à l'exception d'une Paramunicipale;
- 2.13 « Paramunicipale »** : Un organisme sans but lucratif constitué à la demande de la Ville conformément au chapitre V de l'Annexe C de la Charte;
- 2.14 « Prix de vente »** : La somme obtenue à la suite de tout Transfert;

- 2.15 « Prix moyen du marché »** : correspond au produit de la superficie en mètre carré du terrain visé par un Transfert et du quotient entre la valeur foncière totale (imposable et non imposable) non étalée et uniformisée des terrains des catégories « Résidentielle », « Commerciale » et « Services » divisée par le total de la superficie des terrains des catégories correspondantes en mètre carré (code U.M. 5), selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce correspondant au plus récent sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal remis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 2.16 « Terrain résiduel »** : Toute partie de l'Immeuble qui n'a pas fait l'objet d'un Transfert ou d'une promesse de Transfert à la Date butoir ainsi que toute partie de l'Immeuble ayant fait l'objet d'une Cession et pour laquelle une Paramunicipale n'a reçu aucune promesse de Transfert à la Date butoir;
- 2.17 « Transfert »** : La cession, la vente ou tout autre acte translatif de propriété de tout ou partie de l'Immeuble à un Organisme ou à un tiers, permettant, conformément au Zonage, la mise en valeur de l'Immeuble par un développement immobilier;
- 2.18 « Valeur marchande »** : La valeur marchande de tout ou partie de l'Immeuble telle que définie par les normes de pratique d'un membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ), établie suivant les règles et procédures décrites aux articles 7.1 et 7.2 des présentes. Sauf disposition contraire des présentes, la Valeur marchande doit tenir compte du niveau de contamination des sols et de l'eau souterraine de l'Immeuble ainsi que du Zonage;
- 2.19 « Zonage »** : Les règlements de zonage de la Ville permettant de mettre tout ou partie de l'Immeuble en valeur et d'y réaliser un développement immobilier.

**CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**3. OBJET DU CONTRAT**

Le Cédant cède à la Ville qui accepte, un immeuble situé en la ville de Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, portant l'adresse 7440, boulevard Décarie, étant une partie de l'hippodrome de Montréal connu, désigné et composé des lots suivants :

**DÉSIGNATION**

**3.1** Le lot numéro **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT (2 384 988)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal; et

**3.2** Le lot numéro **DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS (2 648 223)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes, actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit Immeuble et avec les Installations, étant entendu toutefois que ces Installations feront l'objet d'une Déconstruction par la Ville, conformément aux dispositions du paragraphe 6.1.2 des présentes.

**4. CONDITIONS GÉNÉRALES**

**4.1 Garantie**

La Ville reconnaît que l'Immeuble est cédé par le Cédant et acquis par la Ville « tel quel », aux entiers risques et périls de la Ville, sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, ni légale ni conventionnelle, de la part du Cédant en faveur de la Ville. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que la présente cession est faite sans aucune garantie de quelque nature que ce soit quant à la condition environnementale de l'Immeuble.

La Ville s'engage à indemniser, protéger et prendre faits et cause pour le Cédant, Raymond Chabot inc., ses associés et ses représentants, sans limite de temps, contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de la condition environnementale de l'Immeuble, y compris toute migration qui en découle.

#### **4.2 Possession**

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

#### **4.3 Dossier de titres**

Le Cédant ne fournira pas de dossier de titres à la Ville relativement à l'Immeuble, ni certificat de recherches, ni état certifié des droits réels, ni plan, à l'exception du certificat de localisation préparé par Richard McClish, arpenteur-géomètre, le vingt-cinq (25) février deux mille dix (2010), sous le numéro 10226 de ses minutes, dont la Ville a reçu copie et se déclare satisfaite.

### **5. ATTESTATIONS**

#### **5.1 Attestations du Cédant**

Le Cédant déclare et atteste que :

5.1.1 Il est aux droits de la Société nationale du cheval de course suite à sa nomination à titre de liquidateur, le 31 juillet 2012, par le Gouvernement;

5.1.2 Il a acquis l'Immeuble aux termes des actes suivants :

i) vente par Société d'habitation et de développement de Montréal à Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux (SPICC) inc. reçue devant Me André Auclair, notaire, le vingt-huit (28) mai mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le deux (2) juin mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), sous le numéro 5 013 802; et

ii) vente par Société de développement de Montréal à Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux (SPICC) inc. reçue devant Me Linda Boucher, notaire, le trente (30) octobre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) novembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), sous le numéro 5 051 489;

5.1.3 L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

5.1.4 La Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM ») a renoncé à l'exercice de son droit de préemption relativement à la cession de l'Immeuble, tel qu'en fait foi la résolution 12-023 adoptée par le conseil d'administration de la SHDM, le treize (13) mars deux mille douze (2012), dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Cédant en présence du notaire délégué;

5.1.5 Les impôts fonciers ou sommes qui en tiennent lieu relatifs à l'Immeuble et qui sont échus ont été acquittés, sans subrogation, jusqu'à ce jour;

5.1.6 L'Immeuble est grevé des servitudes suivantes :

5.1.6.1 une servitude d'utilités publiques par Jeanne Vermette en faveur de La Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) reçue devant Me Claude Beauregard, notaire, le vingt (20) décembre mille neuf cent cinquante-sept (1957), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-sept (27) décembre mille neuf cent cinquante-sept (1957), sous le numéro 1 314 032;

- 5.1.6.2 une servitude d'utilités publiques par Jeanne Vermette en faveur de La Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) reçue devant Me Georges Beauregard, notaire, le vingt-trois (23) décembre mille neuf cent cinquante-deux (1952), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente (30) décembre mille neuf cent cinquante-deux (1952), sous le numéro 987 841;
- 5.1.6.3 une servitude d'utilités publiques par Jeanne Vermette en faveur de La Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) reçue devant Me Georges Beauregard, notaire, le quatre (4) mars mille neuf cent quarante-huit (1948), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) mars mille neuf cent quarante-huit (1948), sous le numéro 727 781;
- 5.1.7 Il n'existe, après vérifications raisonnables, aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble;
- 5.1.8 Il a le pouvoir et la capacité de céder l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont été accomplies;
- 5.1.9 Il n'est pas un non-résident au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1(5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- 5.1.10 Il reconnaît avoir reçu de la Ville, préalablement à la date des présentes, copie de l'Étude environnementale.

## 5.2 Attestations de la Ville

La Ville déclare et atteste que :

- 5.2.1 Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- 5.2.2 Elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;
- 5.2.3 Le lien Cavendish-Cavendish est une route qui relève de sa responsabilité et elle s'engage à inscrire ce dernier au plan de transport de l'agglomération et à son programme triennal d'immobilisation;
- 5.2.4 Elle acquiert l'Immeuble afin de le développer et le mettre en valeur suivant l'adoption du Zonage. À cet égard, le développement de l'Immeuble à son plein potentiel tiendra compte de l'importance de la Cité scientifique située à proximité, du redéveloppement du triangle Namur/Jean-Talon, de la capacité véhiculaire de l'autoroute Décarie et de l'inscription du lien Cavendish-Cavendish au Plan de transport de l'agglomération de Montréal et au programme triennal d'immobilisation.

## 6. OBLIGATIONS DES PARTIES

### 6.1 Obligations de la Ville

La Ville s'engage et s'oblige à :

- 6.1.1 Prendre l'Immeuble, incluant notamment les réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, dans l'état où il se trouve actuellement, y compris sa condition environnementale, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

- 6.1.2 Procéder à la Déconstruction au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant la date de signature du présent acte et assumer les Frais de Déconstruction;
- 6.1.2.1 Permettre au Gouvernement d'agir à titre d'observateur dans le cadre des contrats qui seront accordés par la Ville concernant les services professionnels relatifs à la Déconstruction et concernant l'exécution des travaux de Déconstruction. Le Gouvernement pourra notamment demander à la Ville de lui transmettre copie des plans et devis lorsque ceux-ci seront entièrement complétés ainsi que toute autre information qu'il jugera utile et que la Ville pourrait détenir;
- 6.1.3 Faire parvenir au Gouvernement, au plus tard trente (30) mois suivant la date de signature du présent acte, un relevé des sommes déboursées à titre de Frais de Déconstruction, ainsi que les pièces justificatives relatives à ces déboursés;
- 6.1.4 Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises pour toutes les parties;
- 6.1.5 Mettre à jour, à ses frais, les études relatives aux coûts reliés à la réalisation du lien Cavendish-Cavendish et faire parvenir au Gouvernement un relevé des sommes déboursées pour effectuer ces études ainsi que les pièces justificatives relatives à ces déboursés;
- 6.1.6 Aviser le Gouvernement de tout nouveau règlement de zonage de la Ville ou toute modification au zonage par rapport à celui qui existe en date des présentes relativement à l'Immeuble;
- 6.1.7 Établir et transmettre au Gouvernement un échéancier de développement immobilier de l'Immeuble au plus tard cinq (5) années suivant la date de signature du présent acte;



- 6.1.8 Faire parvenir au Gouvernement, au plus tard trente (30) jours après un Transfert, un relevé des défalcatons visées par le paragraphe 7.3.5 ainsi que les pièces qui les justifient;
- 6.1.9 Débuter le Transfert de parcelles de l'Immeuble au plus tard six (6) années suivant la date de signature du présent acte;
- 6.1.10 N'effectuer aucun Transfert tant et aussi longtemps que le Zonage ne sera pas en vigueur. Pour plus de clarté, la présente restriction ne s'applique pas à une Cession;
- 6.1.11 Remettre au Gouvernement, au plus tard à la signature du présent acte, un relevé des sommes déboursées pour effectuer l'Étude environnementale de l'Immeuble, ainsi que les pièces justificatives détaillées relatives à ces déboursés;
- 6.1.12 Partager avec le Gouvernement le Prix de vente ou, dans le cas d'un Terrain résiduel, la Valeur marchande suivant la procédure établie au paragraphe 7.2 ou 7.3 des présentes, selon le cas;
- 6.1.13 Faire assumer par tout Organisme ou tiers, partie à un Transfert, l'obligation de réaliser un développement immobilier sur tout ou partie de l'Immeuble acquis aux termes de tel Transfert, de procéder, préalablement à tout développement immobilier, à sa décontamination, le cas échéant, selon les critères applicables dans les Lois environnementales selon le Zonage permis et de fournir à la Ville un rapport provenant d'experts reconnus dans le domaine confirmant que l'ensemble de la partie de l'Immeuble acquise a été décontaminée conformément aux Lois environnementales et aux règles de l'art (« Rapport de décontamination »);

6.1.14 Faire assumer par toute Paramunicipale, partie à tout acte de Cession, toutes et chacune des obligations souscrites par la Ville aux termes du présent acte, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, celles faisant l'objet du paragraphe 6.1.12, et de l'article 7 des présentes, sans libérer la Ville;

6.1.15 Transmettre au Gouvernement, préalablement à tout Transfert, un Avis d'intention.

## **6.2 Obligations du Cédant**

Le Cédant s'engage et s'oblige à :

6.2.1 Faire parvenir à la Ville, au plus tard soixante (60) jours après la signature du présent acte, un relevé des sommes déboursées à titre de Frais du Gouvernement, ainsi que les pièces justificatives relatives à ces déboursés.

6.2.2 Tenir la Ville indemne de tout dommage, réclamation ou poursuite qui pourrait être formulé, en raison de la présente cession, par tout locataire de l'Immeuble ou par toute autre personne en raison de l'existence de tout contrat visé au paragraphe 5.1.7, à moins que tel dommage, réclamation ou poursuite ne soit attribuable aux actions ou aux décisions de la Ville.

## **6.3 Obligation du Gouvernement**

Le Gouvernement s'engage et s'oblige à :

6.3.1 Tenir le Cédant, Raymond Chabot inc., ses associés et ses représentants, indemnes de tout dommage, réclamation ou poursuite qui pourrait être formulé, en raison de la présente cession, par tout locataire de l'Immeuble ou par toute autre personne en raison de l'existence de tout contrat visé au paragraphe 5.1.7, à moins que tel dommage, réclamation ou poursuite ne soit attribuable aux actions ou aux décisions du Cédant.

## 7. **DÉTERMINATION DE LA VALEUR MARCHANDE ET PARTAGE DU PRIX DE VENTE OU DE LA VALEUR MARCHANDE**

### 7.1 **Détermination de la Valeur marchande de l'Immeuble**

La « **Valeur marchande de l'Immeuble** » doit être établie par la Ville et le Gouvernement par suite du Zonage et préalablement à tout Transfert.

Cette valeur correspond à la Valeur marchande estimée pour l'ensemble de l'Immeuble, en tenant compte de sa division envisagée pour réaliser le développement immobilier permis par le Zonage.

### 7.2 **Détermination de la Valeur marchande dans les cas de Transferts partiels ou pour les Terrains résiduels**

La Valeur marchande doit être établie par la Ville et le Gouvernement dans les cas de Transfert de toute partie de l'Immeuble. Il en est de même de tout Terrain résiduel.

7.2.1 La Ville et le Gouvernement détermineront la Valeur marchande de toute partie de l'Immeuble dans les délais prévus ci-dessous :

7.2.1.1 Dans le cas du Transfert de toute partie de l'Immeuble : préalablement au Transfert, dans un délai d'au plus soixante (60) jours suivant la date de l'Avis d'intention;

7.2.1.2 Pour tout Terrain résiduel : dans un délai d'au plus soixante (60) jours suivant la Date butoir.

7.2.2 Advenant un différend entre le Gouvernement et la Ville sur l'établissement de la Valeur marchande ou de la Valeur marchande de l'Immeuble, le Gouvernement et la Ville conviennent de se conformer à la procédure suivante :

- 7.2.2.1 la Ville et le Gouvernement désigneront conjointement, dans un délai de trente (30) jours suivant le différend, un arbitre à qui ils remettront copie de tout document pertinent permettant à l'arbitre de procéder à une évaluation. Cet arbitre doit être un évaluateur agréé membre de l'OEAQ;
- 7.2.2.2 L'arbitre disposera d'un délai de trente (30) jours suivant sa désignation pour préparer un rapport d'évaluation. Le rapport d'évaluation doit exposer la méthode d'évaluation retenue pour en déterminer la valeur. La Valeur marchande ainsi déterminée par l'arbitre est finale et liera la Ville et le Gouvernement.

### **7.3 Partage du Prix de vente**

- 7.3.1 Le Prix de vente servira en premier lieu à payer les Frais de Déconstruction, puis les Frais du Gouvernement, (jusqu'à concurrence d'un remboursement de 5 000 000 \$), et ensuite les Frais de la Ville, jusqu'à ce que toutes les sommes dues à la Ville et au Gouvernement, à titre de frais, soient entièrement remboursées.
- 7.3.2 Une fois le remboursement total des frais conformément au paragraphe précédent, la Ville s'engage, jusqu'à la Date butoir, à payer au Gouvernement la moitié du plus élevé de la Valeur marchande ou du Prix de Vente de chaque partie de l'Immeuble faisant l'objet d'un Transfert.
- 7.3.3 Lorsqu'une partie de l'Immeuble fait l'objet d'un Transfert à un Organisme pour un Prix de vente inférieur à sa Valeur marchande, ou si la Ville se réserve à tout moment une partie de l'Immeuble à des fins municipales, elle doit payer au Gouvernement la moitié du Prix moyen du marché pour cette partie de l'Immeuble.

7.3.4 En ce qui concerne tout Terrain résiduel, la Ville s'engage à décontaminer les sols et l'eau souterraine de ce Terrain résiduel conformément aux critères applicables dans les Lois environnementales en fonction du Zonage, à fournir un Rapport de décontamination et à verser au Gouvernement, au plus tard quinze (15) années suivant la date de signature du présent acte :

7.3.4.1 la moitié de la Valeur marchande, établie conformément à la procédure prévue au paragraphe 7.2 ci-dessus; ou

7.3.4.2 toute autre compensation tenant lieu de contrepartie convenue avec le Gouvernement, étant entendu toutefois que cette compensation devra être équivalente aux sommes qu'aurait à payer la Ville en vertu du paragraphe 7.3.4.1, après les défalcatons visées au paragraphe 7.3.5.

À défaut par la Ville de payer au Gouvernement, à la date prévue ci-dessus, les sommes déterminées en vertu du paragraphe 7.3.4.1, ou de lui verser la compensation convenue en vertu de l'article 7.3.4.2, la Ville s'engage à céder au Gouvernement, sur demande de ce dernier et sans contrepartie monétaire, tout Terrain résiduel dont les sols et l'eau souterraine auront été au préalable décontaminés conformément aux critères applicables dans les Lois environnementales en fonction du Zonage et à fournir au Gouvernement un Rapport de décontamination.

7.3.5 La Ville peut, sur la moitié de la Valeur marchande, du Prix de vente ou du Prix moyen du marché qu'elle doit payer au Gouvernement, défalquer la moitié de toute commission, de tous honoraires professionnels, tels que, mais sans limitation : les honoraires d'évaluateur, d'avocat, de notaire, d'arpenteur-géomètre, d'archéologue ou de biologiste, et du coût de toute opération cadastrale;

Toutefois, la Ville, ou une Paramunicipale, le cas échéant, ne peut défalquer aucun montant, sans l'autorisation préalable du ministre, lorsque le montant total des défalcatons est égal ou excède 2,5% de la Valeur marchande de l'Immeuble.

- 7.3.6 Sauf en ce qui concerne les sommes payables au Gouvernement en vertu du paragraphe 7.3.4, toute somme due au Gouvernement, en vertu du présent article 7.3, est payable dans un délai de soixante (60) jours suivant l'encaissement total ou partiel par la Ville du Prix de vente payable aux termes d'un Transfert.

#### **7.4 Partage différé**

Aucun partage ne sera fait entre le Gouvernement et la Ville eu égard à quelque contrepartie que ce soit reçue par la Ville à l'occasion d'une Cession. Toutefois, suivant toute Cession, les obligations souscrites par la Ville aux termes du présent acte sont, à compter de telle Cession, les obligations de la Paramunicipale, sans libérer la Ville. Pour les fins susdites, la moitié des frais visés à l'article 7.3.5 engagés par la Paramunicipale pour mettre en valeur toute partie de l'Immeuble acquise aux termes d'une Cession pourra être défalquée du Prix de vente ou de la Valeur marchande ou du Prix moyen du marché à payer au Gouvernement, selon le cas, pourvu toutefois que telles sommes n'aient pas déjà été payées par la Ville à l'occasion de la Cession, ou que ces sommes n'aient pas déjà fait l'objet d'une réclamation par la Ville. Les taxes foncières payables par la Paramunicipale pendant qu'elle détient tout ou partie de l'Immeuble sont toutefois exclues des frais pouvant être défalqués.

Les sommes ainsi défalquées ne pourront, conformément à l'article 7.3.5, excéder 2,5% de la Valeur marchande de l'Immeuble.

**8. CESSION DE LA VILLE AU GOUVERNEMENT**

La Ville s'engage, si le Zonage n'a pas été mis en vigueur au plus tard six (6) années suivant la date de signature du présent acte, à céder l'Immeuble, sans contrepartie, au Cédant ou au Gouvernement sur instructions à être données par le Gouvernement. La Ville s'engage alors à signer sur demande tout acte de cession ou tout autre document en faveur du Cédant ou du Gouvernement, le cas échéant.

**9. RÉPARTITIONS**

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Cédant ou au Gouvernement, le cas échéant, toute portion de taxes municipales, compensation ou sommes en tenant lieu qui aurait été payée en trop. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Cédant ou au Gouvernement, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires, compensation ou sommes en tenant lieu qui aurait été payée en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Cédant reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaire, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

**10. CONSIDÉRATION**

Cette cession est faite sans contrepartie monétaire immédiate, mais en considération du partage, entre la Ville et le Gouvernement, du Prix de vente ou, dans le cas d'un Terrain résiduel, de la Valeur marchande, de tout ou partie de l'Immeuble, conformément aux conditions prévues aux présentes.

**11. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001;  
T.V.Q. : 1006001374TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Cédant déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 140699240RT0001;  
T.V.Q. : 1219464254TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

## **12. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

La présente cession donne suite à l'entente intitulée « *Entente de principe concernant la cession des lots de l'Hippodrome de Montréal* ». Les parties confirment que l'objectif de celle-ci est réalisé par la conclusion de la présente cession, et ce, bien que les termes de cette dernière s'en écartent à certains égards. En conséquence, en cas d'incompatibilité entre ladite entente et la présente cession, les dispositions du présent acte prévaudront.

## **13. ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

**13.1** La Ville : À l'attention de la directrice du Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 3<sup>e</sup> étage, Montréal, H2Y 3Y8;

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

**13.2** Le Cédant : À l'attention de Mark Bernier, Associé, Raymond Chabot inc., au 140, Grande Allée Est, bureau 200, à Québec, province de Québec, G1R 5P7;



**13.3** Le Gouvernement : À l'attention de monsieur Luc Monty, sous-ministre, ministère des Finances, au 12, rue Saint-Louis, Québec, province de Québec, G1R 5L3.

**14. CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

**14.1** Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

**14.2** Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

**14.3** L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

**14.4** Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

**14.5** Toutes les obligations et les droits du Cédant aux termes du présent acte peuvent être exécutés par le Cédant ou par le Gouvernement, au choix de ce dernier. Suivant la terminaison du processus de liquidation du Cédant, toutes les obligations non encore exécutées par le Cédant sont des obligations du Gouvernement.

**14.6** Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

14.6.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il ne s'agisse pas d'un jour ouvrable;

14.6.2 les jours qui ne sont pas des jours ouvrables (les samedis, dimanches et jours fériés) sont comptés aux fins des délais; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite n'est pas un jour ouvrable, celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant;

14.6.3 lorsque le délai est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

**15. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le Cédant et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : Société nationale du cheval de course;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : Ville de Montréal;
- c) le domicile du cédant est au : 7440, boulevard Décarie, à Montréal, province de Québec, H4P 2H1;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 \$);
- g) le montant de l'évaluation porté au rôle pour l'année courante s'élève à la somme de CINQUANTE-DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENTS DOLLARS (52 835 600 \$) [évaluation municipale (52 835 600 \$) X facteur comparatif 2017 (1,00)];
- h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQUANTE-DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENTS DOLLARS (52 835 600 \$);
- i) le montant du droit de mutation est de : UN MILLION TROIS CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (1 311 890 \$);

- j) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;
- k) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

**DONT ACTE** à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire instrumentant soussigné.

**LES PARTIES SIGNENT** comme suit, en présence des notaires soussignés, après leur avoir déclaré avoir pris connaissance du présent acte et les avoir exemptés de leur en donner lecture :

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
deux mille dix-sept (2017), en présence de Me \_\_\_\_\_, notaire, à \_\_\_\_\_.

**SOCIÉTÉ NATIONALE DU CHEVAL DE COURSE**

\_\_\_\_\_  
Par : Mark Bernier, CPA, CA, Associé, Raymond Chabot inc., son liquidateur nommé à cette fonction par le gouvernement du Québec, le 31 juillet 2012.

Je, soussigné, Me \_\_\_\_\_, notaire à \_\_\_\_\_, atteste avoir reçu la signature du représentant de la Société nationale du cheval de course, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ deux mille dix-sept (2017).

\_\_\_\_\_  
À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
deux mille dix-sept (2017), en présence de Me \_\_\_\_\_, notaire, à \_\_\_\_\_.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

\_\_\_\_\_  
Par : Carlos Leitão, ministre des Finances

Je, soussigné, Me \_\_\_\_\_, notaire à \_\_\_\_\_, atteste avoir reçu la signature de monsieur Carlos Leitão, ministre des Finances du gouvernement du Québec, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ deux mille dix-sept (2017).

\_\_\_\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**, en date et lieu des présentes.

Par : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Patrick FLUET, notaire

**Dossier # : 1161195011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CG13 0233 approuvant un projet d'acte de cession (sommaire 1121195004) et approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal, un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 m <sup>2</sup> , dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-7856-01

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1161195011- Budget entretien Hippodrome.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Lan-Huong DOAN  
Conseillère - Analyse et contrôle de gestion  
Service des finances - Point de service HDV  
**Tél : 514-872-4674**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-03-27

Cathy GADBOIS  
Chef de section

**Tél : 514 872-1443**

**Division : Service des finances - Point de service HDV**



**Dossier # : 1171009010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
<b>Projet :</b>	Autoroute Bonaventure
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Neolect Inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et de la Commune. Dépense totale maximale de 337 476,52 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 311 607,14 \$ + incidences 25 869,38 \$). Appel d'offres public 214725 - 1 seul soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'autoriser, dans le cadre du projet Bonaventure, une dépense maximale de 337 476,52 \$, taxes incluses, pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et de la Commune, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Neolect Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 311 607,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 214725.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-06-02 13:45

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171009010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
<b>Projet :</b>	Autoroute Bonaventure
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Neolect Inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et de la Commune. Dépense totale maximale de 337 476,52 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 311 607,14 \$ + incidences 25 869,38 \$). Appel d'offres public 214725 - 1 seul soumissionnaire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nature du projet

La Ville de Montréal était propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prenaient fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribue à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du projet - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du projet - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;
2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la

destruction conséquente de l'autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement en lieux publics des îlots dégagés par la démolition de l'autoroute.

La **première étape** a été complétée en décembre 2014.

Les travaux de la **seconde étape** consistent au parachèvement des rampes de début et de fin d'autoroute. Ceux-ci ont été finalisés en décembre 2016. Cependant, des correctifs sont requis largement à cause d'omissions constatées dans la conception et la surveillance par la firme externe embauchée par la Ville.

Les travaux nécessitant des correctifs comprennent quatre (4) lots distincts:

- Lot 45 - Rue de Nazareth (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : implantation d'une section d'aqueduc « Hyprescon » et travaux de pavage (dossier 1171009015).
- Lot 48 - Cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie : réalisation de travaux correctifs de drainage (dossier 1171009009).
- Lot 49 - Rampes Duke et de Nazareth (de Wellington à de la Commune) : travaux correctifs de finition des glissières (appel d'offres en cours).
- Lot 50 - Rampes Duke et de Nazareth (de Wellington à de la Commune) : travaux correctifs d'implantation de l'alimentation électrique permanente (présent dossier).

Soulignons que la Ville de Montréal a mandaté son Service des affaires juridiques afin que les démarches juridiques appropriées soient entreprises à l'égard du consultant (voir dossier 1161009001).

La **troisième étape**, qui sera complétée à l'été 2017, regroupe des travaux qui se subdivisent essentiellement en quatre contrats distincts:

- Les travaux de réhabilitation des sols, lesquels sont en lien avec le dossier 1161009014 (décision CG16 0610);
- Les travaux de réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que ceux de l'aménagement des lieux publics des îlots dégagés par la démolition de l'autoroute, en lien avec le dossier 1161009013 (décision CG17 0018);
- Les travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin. Ces travaux font l'objet du dossier 1161009016 (décision CG16 0708).
- Les travaux d'implantation d'un système de transport intelligent et des feux de circulation permanents pour l'ensemble du projet en lien avec le dossier 1171009008.

Enfin, soulignons qu'il est prévu que la Ville de Montréal assure la maîtrise d'oeuvre des chantiers prévus pour l'année 2017.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. Les lots liés au présent dossier sont décrits dans le tableau ci-dessous.

### **Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier**



	<b>Montant prévu au dossier décisionnel</b>	<b>Date de début</b>	<b>Date de fin</b>
Lot 50 - Travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et de la Commune.	337 476,52 \$ taxes incluses	juin 2017	juillet 2017

Afin d'alléger le sommaire, la liste des travaux complétés, en cours et à venir est fournie en pièce jointe.

La Division de la gestion de projets et économie de la construction de la DI du SIVT a procédé à l'appel d'offres pour les travaux mentionnés à l'objet du dossier.

La Division des grands projets (portefeuille 4) du SIVT assume pour sa part la responsabilité de procéder à l'octroi de contrat et d'en gérer la réalisation.

L'appel d'offres (qui porte le numéro 214725) s'est déroulé du 18 avril au 8 mai 2017. Précisons que les soumissions reçues demeurent valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 5 septembre 2017.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 21 jours, ce qui respecte le délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un seul addendum a été émis dans le cadre de l'appel d'offres en lien avec le présent dossier.

Celui-ci apportait des précisions techniques quant aux éléments illustrés au feuillet EL-001.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 0430 - 22 mars 2017 - Accorder un contrat à IGF Axiom inc., pour la fourniture de services en matière de gestion de la santé et de la sécurité au travail - Projet Bonaventure - Dépense totale de 325 379,25 \$, taxes incluses.

CG17 0018 - 26 janvier 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle Inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth - Projet Bonaventure - Dépense totale de 15 078 846,35 \$, taxes incluses.

CG16 0708 - 22 décembre 2016 - Accorder un contrat à 9052-1170 Quebec Inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin - Projet Bonaventure - Dépense totale de 2 746 999,38 \$, taxes incluses.

CG16 0610 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle Inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation des sols des îlots centraux, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et le raccordement d'un égout sanitaire à l'ancienne chute à neige Wellington - Projet Bonaventure - Dépense totale de 6 674 854,41\$, taxes incluses.

CG16 0526 - 29 septembre 2016 - Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour l'implantation de la première phase du système de transport intelligent dans le cadre du

projet Bonaventure, pour une somme maximale de 1 818 634,09 \$, taxes incluses.

CG15 0465 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent - Projet Bonaventure - Dépense totale de 2 273 000,00 \$, taxes incluses.

CG15 0458 - 20 août 2015 - Accorder à Lumca inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 36 mois pour la fourniture des lampadaires requis pour assurer l'éclairage des rues et des trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 916 324,84 \$, taxes incluses.

CG15 0484 - 20 août 2015 - Approuver un protocole d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) quant au réaménagement de certaines entrées et sorties de l'autoroute Ville-Marie, dans le cadre du Projet Bonaventure

CG15 0413 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A - Dépense totale de 19 114 603,56 \$, taxes incluses.

CG15 0395 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 \$, taxes incluses, pour la prolongation d'une année du contrat intervenu avec Les Consultants S.M. inc. (CG14 0088) pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017, dans le cadre du Projet Bonaventure, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 \$ à 4 445 101,29 \$, taxes incluses.

CG15 0267 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Béton Bolduc inc. pour la fourniture des pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 1 012 646,34 \$, taxes incluses.

CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William - Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29 - Dépense totale de 24 218 587,47 \$, taxes incluses.

CG15 0023 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1900 - 10 décembre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics visant l'acquisition des différents éléments de mobilier urbain requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débiteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises pour les travaux qui débiteront en 2015, dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1318 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public visant à permettre l'acquisition des équipements d'éclairage de rue requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1032 - 25 juin 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public de services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques requises en 2014 dans le secteur délimité par les rues Brennan, de la Commune et de Nazareth - Projet Bonaventure - Arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest / Approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG14 0205 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc., pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire (combiné) et de conduites d'eau secondaires, pour la construction de conduites d'égout sanitaires, pour le réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de fourniture et de pose de bordures et de pavés et pour des travaux d'éclairage et de feux de signalisation, dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington - Lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 - Projet Bonaventure.  
Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 14 457 641,57 \$, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 \$ + incidences : 1 497 641,57 \$).

CE13 1382 - 11 septembre 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la livraison des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus en 2014 et 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure (BPMB) et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CG11 0320 - 28 septembre 2011 - Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour des travaux d'élargissement des rues Duke et de Nazareth, de la rue Wellington à la rue Saint-Paul. Dépense totale de 2 686 783,92 \$, taxes incluses.

CE11 0893 - 15 juin 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de trois lots de travaux relatifs à l'aménagement de voies temporaires dans une partie des rues Dalhousie, de Nazareth et Duke, et ce, dans le cadre du Projet Bonaventure.

## **DESCRIPTION**

Les travaux liés au présent dossier sont décrits au tableau « Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier » de la section « Contexte ». Ils correspondent au lot suivant:

- Lot 50 - Travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et de la Commune.

Ces travaux permettront de raccorder de manière définitive les lampadaires qui bordent les rampes de début et de fin d'autoroute, entre les rues Wellington et de la Commune.

### Contingences et incidences

Afin de pallier aux imprévus qui pourraient survenir lors de la réalisation des travaux, une provision de 15% des coûts de travaux pour dépenses contingentes a été incluse au bordereau de soumission.

La somme totale prévue pour les dépenses incidentes est de 25 869,38 \$. Le tableau des incidences est fourni en pièce jointe.

Celles-ci couvrent les services professionnels qui sont notamment en lien avec le contrôle qualitatif du Laboratoire de la Ville, la signalisation et le marquage, la gestion des impacts sur la circulation véhiculaire et les communications.

Les dépenses incidentes pour les services techniques, notamment en lien avec les utilités publiques sont également incluses.

### **JUSTIFICATION**

#### Justification des travaux

En raison de diverses erreurs liées à la conception et à la surveillance, les travaux d'alimentation électrique permanente des rampes Duke et de Nazareth, au sud de la rue Wellington, ont été retirés du contrat dans lequel ils étaient prévus. Ces travaux devaient avoir lieu en 2016 et à l'heure actuelle l'alimentation électrique des rampes est toujours temporaire. Celle-ci doit être remplacée dans les meilleurs délais. Les travaux en lien avec le présent dossier permettront d'assurer l'éclairage permanent des rampes de début et de fin d'autoroute, entre les rues Wellington et de la Commune.

Rappelons que le secteur d'intervention du Projet Bonaventure représente un corridor de circulation véhiculaire de grande importance pour l'accès au centre-ville et que l'ensemble des autobus métropolitains en provenance de la Rive-sud se destinant vers le terminus Centre-ville empruntent aussi ce corridor de circulation.

#### Analyse des soumissions

Sur 3 preneurs du cahier des charges, 1 seule firme a déposé une soumission alors que 2 n'en ont pas déposé, soit respectivement 33,3 % et 66,7 %.

Parmi les 2 firmes qui n'ont pas déposée de soumission :

- 1 a indiqué un délai de soumission ou de réalisation trop court;
- 1 n'a pas donné de motif pour son désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est fournie en pièce jointe.

Le tableau suivant résume les résultats de soumission :

<b>Firmes soumissionnaires conformes</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>	<b>Contingences de 15 % (taxes incluses)</b>	<b>Total avec taxes</b>
1. Neoelect Inc. (licence RBQ # 8315-8105-31; attestation de Revenu Québec valide du 3 mai 2017 au 31 août 2017)	270 962,73 \$	40 644,41 \$	311 607,14 \$

Estimation de soumission préparée par Axor experts conseils	214 830,79 \$	32 224,62 \$	247 055,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de soumission (\$) (la plus basse conforme - estimation)			64 551,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de soumission (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			26,1 %

Soulignons qu'à la suite de négociations avec l'unique soumissionnaire, celui-ci a révisé à la baisse sa soumission. C'est celle-ci qui est présentée au tableau ci-dessus et analysée pour les fins du présent dossier. L'écart entre la soumission initiale et l'estimation était de 104 %.

L'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a été vérifiée pour la seule soumission reçue. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

L'estimation de soumission faite par la firme Axor s'élève à 247 055,41 \$, incluant les contingences et les taxes. L'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est donc de 64 551,74 \$, soit 26,1 %.

De manière générale, l'écart entre les montants soumis et estimés pourrait être attribuable aux prix donnés par des fournisseurs ainsi qu'à la complexité des travaux.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Neoelect Inc., détient une attestation de l'AMF, laquelle est en vigueur depuis le 8 mars 2017. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Neoelect Inc., est le suivant : 8315-8105-31. Une attestation valide délivrée le 3 mai 2017 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 337 476,52 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 270 962,73 \$ pour les travaux, un montant de 40 644,41 \$ pour les contingences et un montant de 25 869,38 \$ pour les incidences.

La dépense nette à la charge des contribuables montréalais est de 308 161,04 \$ (taxes incluses).

La dépense totale sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au projet 40501 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure via le règlement d'emprunt RCG 14-041.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'ensemble des lots de travaux liés au Projet Bonaventure permettront entre autres :

- la démolition d'une structure autoroutière sur pilotis qui nuisait au redéveloppement et au retissage des secteurs lui étant adjacents;
- la transformation de plus de 25 000 m<sup>2</sup> de terrain dédié à une infrastructure autoroutière urbaine en lieux publics;
- l'aménagement de larges trottoirs plantés qui contribueront à augmenter le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;
- la plantation d'un nombre important d'arbres d'alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Précisons que tout retard dans l'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier pourrait avoir un impact significatif sur le calendrier global de réalisation et l'échéance du Projet Bonaventure.

En particulier, l'alimentation électrique temporaire en place, entre les rues Wellington et de la Commune, aura prochainement atteint la fin de sa durée de vie et doit être remplacée dans les meilleurs délais.

En ce sens, les travaux en lien avec le présent dossier sont cruciaux afin d'assurer un éclairage sécuritaire pour les usagers.

Afin de respecter le calendrier et l'échéance de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire que les travaux liés au présent dossier soient complétés en juillet 2017.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi par le Comité exécutif : séance du 14 juin 2017
- Début des travaux en lien avec le présent dossier : juin 2017
- Fin des travaux en lien avec le présent dossier : juillet 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon POULIOT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-4105  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-30

Pierre SAINTE-MARIE  
Chef de division

**Tél :** 514 872-4781  
**Télécop. :** 872-0049

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2017-06-01

Description	Coût	Date de début	Date de fin
<b>Travaux complétés ou en cours</b>			
<p>Lot 1 - Rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0010)</p> <p><i>Note : le tronçon « Dalhousie - de Nazareth » a été retiré du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces interventions ont été intégrées dans le contrat approuvé en vertu de la résolution CG14 0152.</i></p>	3 395 297,69 \$, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
<p>Lot 1B - Rue Ottawa (entre les rues Dalhousie et de Nazareth) : construction d'un égout sanitaire.</p> <p>Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : construction d'un égout sanitaire, remplacement des infrastructures souterraines, remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de même que réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 15 - Rue de Nazareth (entre les rues Brennan et Wellington) : remplacement des infrastructures souterraines, construction d'un égout sanitaire et réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 19 - Rue Wellington (entre les rues Ann et Prince) : remplacement des infrastructures souterraines de même que réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 21 - Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : prolongement de l'égout sanitaire jusqu'à la chute à neige « Wellington ». (CG14 0152)</p> <p><i>Note : pour des raisons d'ordre administratif, la portion des travaux du lot 6D portant sur les trottoirs a été retirée du contrat et intégrée dans celui approuvé en vertu de la résolution CG15 0023.</i></p>	14 457 641,57 \$, taxes incluses, pour les lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 (un seul contrat)	avril 2014	décembre 2014
<p>Lot 2 - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation.</p> <p>Lot 3 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. (CG11 0320)</p>	2 686 783,92 \$, taxes incluses, pour les lots 2 et 3 (un seul contrat)	octobre 2011	mars 2012
<p>Lot 2A - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation.</p> <p>Lot 3A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. (CE11 1882)</p>	195 632,01 \$, taxes incluses, pour les lots 2A et 3A (un seul contrat)	février 2012	août 2012
<p>Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des utilités publiques (Bell).</p> <p>Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines.</p> <p>Lot 6C - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Notre-Dame) : construction d'un égout sanitaire, élargissement de la chaussée et remplacement des infrastructures souterraines. (CG12 0359)</p> <p><i>Note : les lots 5A et 5C ont été en grande partie retirés du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces lots sont intégrés dans le contrat faisant l'objet du présent dossier.</i></p>	3 119 819,81 \$, taxes incluses, pour les lots 5A, 5C et 6C (un seul contrat)	décembre 2012	juillet 2013
<p>Lot 6A - Rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell.</p> <p>Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs</p>	10 443 514,69 \$, taxes incluses, pour les lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A (un seul contrat)	février 2015	juillet 2015



est de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 6E - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est, réalisation de travaux de chaussée et aménagement d'un embarcadère d'autobus. Lot 6F - Rue de Nazareth (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures souterraines. Lot 6G - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc ferroviaire du Canadien National et la rue Duke) : construction de nouveaux massifs pour la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Lot 20D - Sortie « Mansfield » de l'autoroute Ville-Marie : aménagement d'une baie de virage à droite additionnelle pour les véhicules voulant accéder à la rue Saint-Jacques à partir de la sortie de l'autoroute. Lot 23 - Sortie « de Nazareth » de l'autoroute Ville-Marie : construction du mur ouest de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie. Lot 30A - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : reconstruction d'infrastructures souterraines. (CG15 0023)			
Lot 7 - Rue Brennan (entre les rues Ann et Duke) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0273)	3 100 001,23 \$, taxes incluses	novembre 2012	juillet 2013
Lot 8 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est). Lot 8A - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27. Lot 26A - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée (aménagement d'une voie temporaire de circulation). Lot 27 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest). Lot 29 - Autoroute Bonaventure (entre les rues Wellington et William) : abatement.	24 218 587,47 \$, taxes incluses	mars 2015	automne 2016
Lot 14 - Îlot délimité par les rues de la Commune et de Nazareth de même que par l'autoroute Bonaventure : réaménagement d'une cour de voirie (travaux relevant de la Direction des stratégies et transactions immobilières). (CG13 0230)	1 185 139,26 \$, taxes incluses	juillet 2013	novembre 2013
Lot 17 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement du collecteur d'égout. Lot 18 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement des infrastructures autres que le collecteur d'égout et réalisation de travaux de chaussée. (CG14 0205)	5 231 100,00 \$, taxes incluses, pour les lots 17 et 18 (un seul contrat)	juin 2014	décembre 2014
CSEM (contrat 1241) : déplacement de réseaux dans les rues William (entre les rues de l'Inspecteur et Prince) et Ottawa (entre les rues Ann et de Nazareth).	1 492 896,73 \$, taxes incluses	février 2012	novembre 2012
CSEM (contrat 1242) : déplacement de réseaux dans les rues Wellington (entre les rues Ann et Prince) et de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa).	333 742,68 \$, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
CSEM (contrat 1261) : déplacement de réseaux dans la rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques).	165 941,73 \$, taxes incluses	novembre 2012	mars 2013
Lot 21A - Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : branchement de l'égout sanitaire à la	6 674 854,41 \$, taxes incluses	janvier 2017	mai 2017

<p>chute à neige « Wellington ».</p> <p>Lot 53A - Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : Décontamination.</p> <p>Lot 53B - Îlot central (de William à Notre-Dame) : Décontamination.</p> <p>Lot 53C - Îlot central (de Ottawa à William) : Décontamination.</p> <p>Lot 53D - Îlot central (de Wellington à Ottawa) : Décontamination.</p> <p>Lot 53E - Îlot central (de Brennan à Wellington) : Décontamination.</p>			
<p>Lot 26B - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par l'actuelle rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : remplacement des infrastructures souterraines et réaménagement.</p> <p>Lot 35 - Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l'intersection « Duke-Brennan » : réaménagement.</p> <p>Lot 41B - Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 43B - Bordure « est » (de Brennan à de la Commune) de la rampe de l'autoroute Bonaventure : réaménagement.</p>	2 746 999,38 \$, taxes incluses	avril 2017	août 2017
<p>Lot 31T – Réseaux artériel et local (plusieurs tronçons situés principalement dans le quadrilatère « de Nazareth / Saint-Jacques / Duke / Wellington ») et tunnel de l'autoroute Ville-Marie en direction ouest : Implantation de la première phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure.</p>	1 818 634,09\$, taxes incluses	septembre 2017	mars 2017
<p>Lot 33A – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.</p> <p>Lot 33B – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.</p> <p>Lot 33C – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.</p> <p>Lot 33D – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.</p> <p>Lot 33E – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.</p>	13 734 000,00 \$, taxes incluses	avril 2017	août 2017
<p>Lot 51 – Rues Duke et de Nazareth (de Wellington à Saint-Jacques) : plantation des arbres d'alignement.</p>	82 206,78 \$, taxes incluses	mai 2017	juin 2017
<b>Travaux à venir</b>			
<p>Lot 31 – Réseaux artériel et local (plusieurs tronçons situés principalement dans le quadrilatère « de Nazareth / Saint-Jacques / Duke / Wellington ») : réalisation de diverses interventions en matière de circulation afin d'assurer la fonctionnalité et la sécurité des liens entre le futur boulevard urbain et l'autoroute Ville-Marie.</p> <p>Lot 34A – Tunnel de l'autoroute Ville-Marie en direction ouest : implantation de la deuxième phase d'implantation du système de transport intelligent</p>	3 758 680,35 \$ (dossier 1171009008)	juillet 2017	septembre 2017
<p>Lot 32 - Îlot central (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : implantation d'une œuvre d'art.</p>	à venir	2017	2017
<p>Lot 44 – Rues Ann, Prince, William et Ottawa : Implantation d'aménagements cyclables.</p>	à venir	2017	2017

Lot 45 – Rue de Nazareth (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : implantation d'une section d'aqueduc « Hyprescon » et travaux de pavage.	484 000,00 \$ taxes incluses (dossier 1171009015)	2017	2017
Lot 48 – Cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie : réalisation de travaux correctifs de drainage.	457 000,00 \$ (dossier 1171009009)	2017	2017
Lot 49 – Rampes Duke et de Nazareth (de Wellington à de la Commune) : travaux correctifs de finition des glissières.	à venir	2017	2017
<b>Lot 50 – Mur homologué des rampes Duke et de Nazareth (de Wellington à de la Commune) : travaux d'alimentation électrique des lampadaires.</b>	<b>311 609,14 \$, taxes incluses (présent dossier : 1171009010)</b>	<b>juin 2017</b>	<b>juillet 2017</b>

# PROJET **BONAVENTURE**

GDD 1171009010

Soumission 214725

Par : M. Lacroix

Date : 2017-05-29

Projet Simon	Catégorie d'actif	Montant	Contingences	Total
1er numéro à créer	Travaux d'éclairage	235 671,00 \$	35 350,65 \$	271 021,65 \$
-	-	- \$	- \$	- \$
-	-	- \$	- \$	- \$
<b>Sous-total 1 (avant taxes)</b>		<b>235 671,00 \$</b>	<b>35 350,65 \$</b>	<b>271 021,65 \$</b>
<b>Sous-total 1 (avec taxes)</b>		<b>270 962,73 \$</b>	<b>40 644,41 \$</b>	<b>311 607,14 \$</b>
2e numéro à créer	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle			5 000,00 \$
2e numéro à créer	Incidences services professionnels - Surveillance environnementale			2 000,00 \$
2e numéro à créer	Incidences services professionnels - Soutien interne			5 000,00 \$
3e numéro à créer	Incidences services techniques - Utilités publiques			2 500,00 \$
3e numéro à créer	Incidences services techniques - Marquage et signalisation			3 000,00 \$
3e numéro à créer	Incidences services techniques - Communication			2 000,00 \$
3e numéro à créer	Incidences services techniques - Gestion des impacts			3 000,00 \$
<b>Sous-total 2 (avant taxes)</b>				<b>22 500,00 \$</b>
<b>Sous-total 2 (avec taxes)</b>				<b>25 869,38 \$</b>
<b>Total avec taxes</b>				<b>337 476,52 \$</b>

Le 8 mars 2017

NÉOLECT INC.  
A/S MONSIEUR SYLVAIN ROUSSEAU  
104, BOUL MONTCALM N  
CANDIAC (QC) J5R 3L8

N° de décision : 2017-CPSM-1015544  
N° de client : 2700019119

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

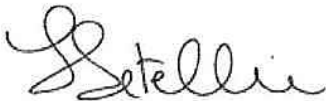
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). NÉOLECT INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 214725

Numéro de référence : 1066592

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Projet Bonaventure - Lot 50 - Travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ : 1142851337	<a href="#">Monsieur Eric Bruneau</a> Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	<b>Commande : (1275684)</b> 2017-04-21 14 h 12 <b>Transmission :</b> 2017-04-21 14 h 12	2755504 - AO214725 - add01 2017-05-05 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Neolct Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	<a href="#">Madame Marjolaine Émond</a> Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	<b>Commande : (1272787)</b> 2017-04-18 9 h 53 <b>Transmission :</b> 2017-04-18 17 h 55	2755504 - AO214725 - add01 2017-05-05 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Ondel Inc. 3980 Boulevard Leman Laval, QC, H7E 1A1 <a href="http://www.ondel.ca">http://www.ondel.ca</a> NEQ : 1143586387	<a href="#">Madame Alexandra Boivin</a> Téléphone : 450 973-3700 Télécopieur :	<b>Commande : (1274525)</b> 2017-04-20 9 h 15 <b>Transmission :</b> 2017-04-20 9 h 15	2755504 - AO214725 - add01 2017-05-05 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

**Dossier # : 1171009010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Neolect Inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et de la Commune. Dépense totale maximale de 337 476,52 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 311 607,14 \$ + incidences 25 869,38 \$). Appel d'offres public 214725 - 1 seul soumissionnaire.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[SIVT - 1171009010.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François RONDOU  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement  
**Tél :** (514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-31

Paul KANAAN  
Conseiller budgétaire

**Tél :** 514 872-2857

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1171158003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2017 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Il est recommandé d'approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2017 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-20 03:36

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171158003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2017 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de la taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ).

En 2014, les gouvernements du Québec et du Canada ont conjointement convenu de prolonger le programme de subventions TECQ. Il s'agit d'un programme de cinq ans qui couvrira les travaux admissibles réalisés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2018. La Ville de Montréal recevra une somme de 491,4 M\$ échelonnée en cinq versements annuels égaux de 98,3 M\$. En contrepartie, la Ville s'engage à maintenir à 28 \$ par habitant par année, le seuil de ses investissements dans d'autres projets financés à même des sources uniquement municipales, sans subvention d'aucune sorte.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les règles du programme prescrivent que la ville doit respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80% de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la municipalité doit démontrer qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. Par ailleurs, le programme TECQ 2014-2018 introduit un changement par rapport aux éditions précédentes de ce programme car la ville peut dorénavant utiliser 20% de son enveloppe dans les priorités de son choix.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 0377 - 15 mars 2017 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés en 2016 dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1171158002

CG16 0435 - 22 juin 2016 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2016 et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - 1161158002

CE 16 0267 - 17 février 2016 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés en 2014 et 2015 dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1161158001

CG15 0424 - 18 juin 2016 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour les années 2014 et 2015 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1151158006

### **DESCRIPTION**

Les programmations élaborées pour 2016 prévoient que 80% de l'enveloppe disponible (78,6 M \$ par an) seront utilisés pour des projets reliés aux infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération et 20% ( 19,7 M \$ par an) pour des projets en voirie de compétence locale. Les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme. On peut également devancer les décaissements municipaux sous réserve de ne pas réclamer plus que le maximum prévu à la fin du programme en 2018.

La liste soumise en pièce jointe constitue la programmation d'agglomération pour l'année 2017. Les projets relatifs aux infrastructures de l'eau sont admissibles au programme TECQ 2014-2018 pour des travaux à nos équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux (priorité 1) de même que les projets aux réseaux principaux d'aqueduc et d'égout (priorité 3). Cette programmation pour 2017 totalise des investissements de 10,2 M\$.

Les interventions aux réseaux secondaires du centre-ville qui relevaient auparavant des compétences de l'agglomération sont maintenant assumées par le conseil municipal suite à la modification de la Charte de la Ville de Montréal par l'introduction de l'article 185.0.1 à l'annexe C par l'Assemblée nationale du Québec.

## **JUSTIFICATION**

Ce dossier est soumis aux instances pour approbation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux admissibles à la TECQ sont remboursés à 100 %, le seuil d'investissement fixé pour chacune des villes liées représentant la contrepartie de l'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation des travaux prévus contribuera à améliorer nos grands équipements de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, à réduire les fuites d'eau, à favoriser le captage et la rétention des eaux de pluie et constituent des éléments d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Réfection d'infrastructures de l'eau et de la voirie profitant du programme TECQ qui octroie à la Ville une enveloppe de 491 M\$ sur cinq ans (2014-2018).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, avec l'accord de la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des travaux et reddition de comptes au MAMOT avant la fin de l'année 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

André MARSAN, Service de l'eau  
Richard FONTAINE, Service de l'eau  
Céline VAILLANCOURT, Verdun

Lecture :

André MARSAN, 18 mai 2017

Céline VAILLANCOURT, 18 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUBUC  
Cadre administratif

**Tél :** 514-280-4264

**Télécop. :** 514-872-8827

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-18

Alain LARRIVÉE  
Chef de division - Stratégies et pratiques  
d'affaires

**Tél :** 514 872-4431

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2017-05-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2017-05-19

## Ville de Montréal

### Programmation TECQ-Agglo 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Direction	Catégorie MAMROT	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
<b>AGGLO</b>	<b>DEEU</b>	Priorité 1 - Eaux usées	35 951	687 465	2 141 140	2 053 600	4 918 157	-
		Priorité 3 - Égout	766 245	260 822	214 966	606 400	1 848 432	-
	<b>Total DEEU</b>		<b>802 196</b>	<b>948 287</b>	<b>2 356 106</b>	<b>2 660 000</b>	<b>6 766 589</b>	<b>-</b>
	<b>DEP</b>	Priorité 1 - Eau potable	3 194 213	5 766 076	23 490 751	6 840 800	39 291 841	-
		Priorité 3 - Aqueduc	16 829 681	3 373 207	14 156 843	696 000	35 055 730	10 717
	<b>Total DEP</b>		<b>20 023 894</b>	<b>9 139 283</b>	<b>37 647 594</b>	<b>7 536 800</b>	<b>74 347 571</b>	<b>10 717</b>
	<b>DGSRE</b>	Priorité 3 - Aqueduc	2 661 486	5 069 570	4 533 785	-	12 264 841	7 167
		Priorité 3 - Égout	7 237 893	3 008 511	4 122 544	-	14 368 948	12 804
	<b>Total DGSRE</b>		<b>9 899 379</b>	<b>8 078 081</b>	<b>8 656 329</b>	<b>-</b>	<b>26 633 789</b>	<b>19 971</b>
	<b>Total AGGLO</b>			<b>30 725 469</b>	<b>18 165 651</b>	<b>48 660 029</b>	<b>10 196 800</b>	<b>107 747 949</b>
<b>Total général</b>			<b>30 725 469</b>	<b>18 165 651</b>	<b>48 660 029</b>	<b>10 196 800</b>	<b>107 747 949</b>	<b>30 688</b>

**Ville de Montréal**  
**Programmation TECQ-Agglomération 2014-2018 - Détail Arrondissements**

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement					2017 -	TOTAL 2014-	Longueur (m)
			2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	PRÉVISIONS	2017		
<b>AGGLO</b>	Priorité 1 - Eau potable	Arrondissements multiples	3 194 213	5 766 076	23 490 751	6 840 800	39 291 841	-	
	<b>Total Priorité 1 - Eau potable</b>		<b>3 194 213</b>	<b>5 766 076</b>	<b>23 490 751</b>	<b>6 840 800</b>	<b>39 291 841</b>	<b>-</b>	
	Priorité 1 - Eaux usées	Arrondissements multiples	35 951	687 465	2 141 140	2 053 600	4 918 157	-	
	<b>Total Priorité 1 - Eaux usées</b>		<b>35 951</b>	<b>687 465</b>	<b>2 141 140</b>	<b>2 053 600</b>	<b>4 918 157</b>	<b>-</b>	
	Priorité 3 - Aqueduc	Arrondissements multiples		17 080 778	3 613 076	14 378 255	696 000	35 768 109	10 717
			Plateau Mont-Royal	-	491 402	2 397	-	493 799	239
			Ville-Marie	2 405 085	4 158 512	4 310 873	-	10 874 470	6 784
			Sud-Ouest	5 304	179 785	(897)	-	184 192	144
	<b>Total Priorité 3 - Aqueduc</b>		<b>19 491 167</b>	<b>8 442 776</b>	<b>18 690 628</b>	<b>696 000</b>	<b>47 320 571</b>	<b>17 884</b>	
	Priorité 3 - Égout	Arrondissements multiples		873 056	299 751	324 104	606 400	2 103 311	-
			Plateau Mont-Royal	-	28 142	353 505	-	381 647	886
			Ville-Marie	6 961 865	2 559 158	3 549 096	-	13 070 119	11 007
Sud-Ouest			21 997	248 714	55 102	-	325 814	166	
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			147 219	133 568	55 703	-	336 490	745	
<b>Total Priorité 3 - Égout</b>		<b>8 004 138</b>	<b>3 269 333</b>	<b>4 337 510</b>	<b>606 400</b>	<b>16 217 381</b>	<b>12 804</b>		
<b>Total AGGLO</b>		<b>30 725 469</b>	<b>18 165 651</b>	<b>48 660 029</b>	<b>10 196 800</b>	<b>107 747 949</b>	<b>30 688</b>		
<b>Total général</b>			<b>30 725 469</b>	<b>18 165 651</b>	<b>48 660 029</b>	<b>10 196 800</b>	<b>107 747 949</b>	<b>30 688</b>	

**Ville de Montréal**  
**Programmation TECQ-Agglomération 2014-2018 - Détail**

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 - SUBV	2017 - PREVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)			
AGGLO	Priorité 1 - Eau potable	Arrondissements multiples	116764	Châteaufort-Vincent-d'Indy Câble.transfo.interr. de charge.démar.prog TECQ	10 619	-	(319)	-	10 300	-			
			116778	Châteaufort - Ajout groupe moto-pompe Y3 - Travaux - TECQ	7 707	-	(1)	-	7 706	-			
			122390	MNU-PF-UV-TRAITEMENT-Préachat UV LOT A1-901 TECQ2	7 301	-	135 274	-	142 576	-			
			123036	MNU-PF-POMPAGE-Mécanique de procédé LOT C3-904 TECQ2	4 037	0	(1)	-	4 036	-			
			123552	AT-Méc. Pompe Installation Composante REQUIP 1 - TECQ	-	905 218	3 209 709	872 000	4 986 927	-			
			123559	DB-Elec. Installation Composante REQUIP1- Trav - TECQ	245 143	669 573	2 968 806	1 600 000	5 483 522	-			
			126973	MNU-PF-TRAITEMENT-Chaine de traitement LOT T3-902 TECQ3	-	-	561 904	-	561 904	-			
			127006	MNU-PF-TRAITEMENT-Electricité LOT C3-708 TECQ3	-	-	-	-	-	-			
			127660	DB-Méc. Elec. Bâtiment Installation Composantes Usine REQUIP1 Trav TECQ	579 585	1 368 442	4 654 823	640 000	7 242 851	-			
			127696	AT-Méc. Elec. Bâtiment Installation - REQUIP1 - TECQ	-	-	1 431 175	1 932 800	3 363 975	-			
			127699	AT-Elec. Installation Composantes - REQUIP 1 - TECQ	-	-	284 552	206 400	490 952	-			
			128139	DPEP Modernisation des réseaux TECQ	447 974	226 568	312 394	-	986 936	-			
			131875	MNU-PF-Poursuite services professionnels ingénierie TECQ	140	156 249	(156 255)	-	135	-			
			132018	PF - MNU - Services professionnels architecture - TECQ	6 746	6 663	2 734	-	16 143	-			
			139565	McTavish - Installation d'une génératrice des services auxiliaires - TECQ	47 944	5 171	(28)	-	53 088	-			
			140576	AT - Honoraires professionnels immeubles (AT-VI-CL) (volet 4) - TECQ	59 991	24 627	105 124	284 000	473 742	-			
			140798	SL-Station de surpr. Marcel-Laurin Réf. variateurs vitesse & moteurs TECQ	23 268	-	(80)	-	23 188	-			
			141175	Pte-Claire Vannes automatisés des filtres 1 à 8 labo TECQ	-	14	(0)	-	14	-			
			142183	CDN - SP Réservoir - TECQ	39 534	-	(8)	-	39 526	-			
			146486	AT - Méc. Pompe Préachat GMP - REQUIP 1 - TECQ	-	-	1 210 991	-	1 210 991	-			
			146496	DB - Méc. Elec. Bâtiment Installation Composante Adminis. Travaux - TECQ	544 052	1 810 064	4 262 366	-	6 616 482	-			
			149139	LA - Réhabilitation salles décanteurs - TECQ	993 927	84 917	(45 367)	-	1 033 476	-			
			149142	LA - Réhabilitation salles décanteurs - LABO - TECQ	61	-	(0)	-	61	-			
			150426	PF - Travaux sur le réservoir #3 TECQ	69 830	-	(14)	-	69 816	-			
			151878	AT Elec. Installation poste temporaire REQUIP 1 - TECQ	-	4 746	1 192 936	185 600	1 383 283	-			
			151880	AT Réfection canaux intermédiaires entre réservoirs 1, 2 et bât. UV TECQ14	-	402 970	536 143	374 400	1 313 514	-			
			152089	ATW - Décontamination station HP et interconnexion 1 REQUIP 1 - TECQ	-	4 578	65 694	5 600	75 871	-			
			152090	ATW - Méc. Elec. Bâtiment Installation Interconnexion 1 REQUIP 1 - TECQ	-	-	465 236	94 400	559 636	-			
			152104	ATW - Elec. Installation sous-station d'urgence REQUIP 1 - TECQ	-	5 783	1 505 397	10 400	1 521 580	-			
			153879	AT Réfec. canaux intermédiaires entre réservoirs 1,2 et bât. UV Labo TECQ14	-	-	17 466	-	17 466	-			
			154687	PC - Remplacement 4 vannes - Travaux - TECQ	62 917	-	(12)	-	62 905	-			
			154921	DEP - Acquisition composantes de contrôle TECQ	43 090	-	(8)	-	43 081	-			
			155466	DB- Méc Elec. Bâtiment Installation Composante Administration - Labo TECQ	348	-	2 742	-	3 091	-			
			155477	DB- Méc. Elec. bâtiment installation composante - Labo -TECQ	-	1 105	84 503	208 000	293 608	-			
			155635	ATW - Décontamination amiante et réservoir - TECQ	-	4 182	30 268	34 400	68 850	-			
			155636	ATW - architecture haute pression - TECQ	-	63 781	441 104	103 200	608 085	-			
			155637	AT - Méc. - Pompes - Installation - Labo - TECQ	-	-	37 666	-	37 666	-			
			156197	DB - Architecture usine REQUIP1 - TECQ	-	21 425	164 371	55 200	240 997	-			
			153817	CDN Réfection structurale du réservoir -SP- TECQ	-	-	9 465	3 200	12 665	-			
			167064	AT- Travaux ragréage/encapsulation matériaux dangereux - Bâtiment 0396	-	-	-	-	-	-			
			163515	PC - Ajout de redondance du dosage de chaux	-	-	-	-	-	-			
			157301	AT - Solidification bases de soutien bâtiment 401 Interconnexion 1 TECQ14	-	-	-	226 400	226 400	-			
			159050	Reconst. cond. princ. boul. St-Joseph entre St-Denis/St-Hubert - Labo TECQ	-	-	-	-	-	-			
			152649	McTavish - Installation d'une génératrice des services aux. Labo - TECQ	-	-	-	-	-	-			
			156196	DB- Décontamination usine REQUIP1 - TECQ	-	-	-	4 800	4 800	-			
			155431	AT - Méc. Pompe Achat GMP - REQUIP1 - Labo - TECQ	-	-	-	-	-	-			
			152088	LA - Achat des génératrices - REQUIP 2 - TECQ	-	-	-	-	-	-			
			147948	SL-Station surpr. Marcel-Laurin Réf. var. vitesse & moteurs Incidences TECQ	-	-	-	-	-	-			
			<b>Total Arrondissements multiples</b>					<b>3 194 213</b>	<b>5 766 076</b>	<b>23 490 751</b>	<b>6 840 800</b>	<b>39 291 841</b>	<b>-</b>
			<b>Total Priorité 1 - Eau potable</b>					<b>3 194 213</b>	<b>5 766 076</b>	<b>23 490 751</b>	<b>6 840 800</b>	<b>39 291 841</b>	<b>-</b>
			AGGLO	Priorité 1 - Eau usées	Arrondissements multiples	130929	Aménagement sécuritaire -laboratoire Station (travaux et achat d'équipements)	-	-	-	1 215 200	1 215 200	-
						132348	Renouvellement de 2 refroidisseurs à absorption TEU-011	-	-	441 513	144 000	585 513	-
						132352	Remplacement des plaques, diaphragmes et toiles - filtre-presses E & J TEU-097	-	18 603	641	-	19 244	-
						132369	mise à niveau syst. électrique et ventilation édicules-Intercepteurs	-	-	-	-	-	-
						135509	Remise à niveau des réservoirs, tuyauterie et vannes de l'unité physico-chimique TEU-030 à TEU-032	-	-	44 800	56 000	100 800	-
						137025	Remplacement de 25 démarreurs - 4.16kV des pompes d'eau de procédé, station de pompage TEU-154	-	-	855 066	232 000	1 087 066	-
						138358	Remise à niveau des systèmes de chauffage et de ventilation de la station de pompage TEU-010-012-014-015	-	-	-	-	-	-
						138368	Remplacement des armoires de commutation à 600 V pour la station de pompage	-	582 787	414 649	8 800	1 006 236	-
						139478	Etude géotechnique - Syst. d'extr. d'odeur Station Pompage Rhéaume	-	25 902	4 053	-	29 955	-
						149364	Site d'enfouissement - aménagement cellule #3 - contr. qualit. travaux	2 039	-	(13)	-	2 026	-
						151507	Mise à niveau des fonds et joints d'expansion des décanteurs (15 à 21)	-	-	271 442	300 000	571 442	-
			155349	Construction système d'extraction et traitement odeur - Poste pompage Rhéaume - Serv.Prof. plans, devis et surveillance des travaux	33 912	60 173	49 869	28 000	171 954	-			

**Ville de Montréal**  
**Programmation TECQ-Agglomération 2014-2018 - Détail**

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PREVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)	
AGGLO	Priorité 1 - Eaux	Arrondissements	138376	Rénovation de l'instrumentation et contrôle TEU-137	-	-	22 240	-	22 240	-	
			160497	Mise à niveau vannes d'inter-connexion Nord-Sud	-	-	36 882	2 400	39 282	-	
			137029	Remplacement du silencieux sur le système d'épuration des gaz cheminée principale TEU-108	-	-	-	27 200	27 200	-	
			138360	Remplacement des analyseurs de phosphore	-	-	-	40 000	40 000	-	
			<b>Total Arrondissements multiples</b>			<b>35 951</b>	<b>687 465</b>	<b>2 141 140</b>	<b>2 053 600</b>	<b>4 918 157</b>	-
			<b>Total Priorité 1 - Eaux usées</b>			<b>35 951</b>	<b>687 465</b>	<b>2 141 140</b>	<b>2 053 600</b>	<b>4 918 157</b>	-
	AGGLO	Priorité 3 - Aqueduc	Arrondissements multiples	116548	SADBV-Conduite de 400 mm - rue de l'Église à Michaud Travaux TECQ	-	-	-	-	-	640
				123536	Parc Saint-Patrick - Réfection des conduites - Phase 1 - TECQ	-	3	(3)	-	-	-
				127731	Cathédrale entre N.-Dame et Gauchetière travaux reconst. cond. 900mm TECQ	94 099	134 451	(108 520)	-	120 030	-
127735				Pierre-de-Coubertin de Bourbonnière à Viau conduite 900mm - TECQ	-	29 831	7 359 562	-	7 389 393	1 412	
130783				Desserte du Cap St-Jacques - SP - TECQ	-	265	(265)	-	-	-	
130897				Relocalisation cond. princ. & sec. à l'Echangeur Décarie - TECQ	7 094	44 593	(45 005)	-	6 682	-	
135118				McTavish - rue Sherbrooke à Dr Penfield conduite 1200 mm- TECQ	67 407	-	(194)	-	67 213	-	
136189				LA - Alimentation de Des Bailleurs à LaSalle conduite 750mm - TECQ	1 899 092	938 527	1 937 134	-	4 774 753	766	
137061				Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne conduite 750mm - TECQ	491 006	31 770	(21 461)	-	501 315	-	
141657				Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne contrôle qualitatif TECQ	22 434	14 616	3 927	-	40 977	-	
143737				Metcalfe et Cathédrale de Gauchetière à Sq. Dorchester SP cont.qual. TECQ	7 907	-	(4)	-	7 903	-	
144014				Pôle Frontenac - Reconstruction conduite 400 à 600mm rue Ontario - TECQ	387 819	-	2 217	-	390 036	94	
144188				Cathédrale entre Gauchetière et Notre-Dame contrôle qual. cond. 900mm TECQ	11 848	-	(6)	-	11 842	-	
144263				St-Laurent de Bernard à Bellechasse conduite 400 mm - Travaux - TECQ	122 639	8 790	(203)	-	131 226	-	
144264				St-Laurent de Bernard à Bellechasse cond. 400 mm Labo sols excavés TECQ	2 945	233	536	-	3 714	-	
144265				St-Laurent de Bernard à Bellechasse cond. 400 mm Labo cont. qualitatif TECQ	12 874	1	(3)	-	12 871	-	
144478				Boul. Décarie Rempl. 900 mm entre Côte St-Luc et Queen-Mary Travaux - TECQ	316 454	43 157	37 954	-	397 565	-	
144479				Boul. Edouard-Montpetit conduite 750mm TECQ	8 924 210	1 179 106	189 267	-	10 292 582	1 960	
144480				Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Île-des-Sœurs TECQ	554 397	157 719	3 788 472	696 000	5 196 589	1 680	
145654				Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Île-des-Sœurs cont.qual. TECQ	-	32 569	90 826	-	123 395	-	
146033				Mc Tavish de Sherbrooke à Dr. Penfield cont. qualitatif TECQ	8 093	685	392	-	9 169	-	
150979				Conduite 1350mm Sortie usine Atwater-Labo TECQ	14 030	-	(3)	-	14 027	-	
151165				DB Const. conduite de 750mm usiné Desbailleurs Labo TECQ	42 518	-	(8)	-	42 510	-	
151753				Boul. Edouard-Montpetit Conduites 750 mm et 200mm Labo & autres - TECQ	131 437	25 067	12 525	-	169 029	-	
151869				Boul. Edouard-Montpetit Conduite secondaire 200 mm - TECQ	2 145 915	43 464	9 124	-	2 198 503	1 739	
151871				Boul. Edouard-Montpetit Déviation égout combiné 600mm - TECQ	527 096	2 897	6 646	-	536 639	119	
151926				Pôle Frontenac, reconstruction conduite 400 à 600mm rue Ontario Labo TECQ	9 914	2 152	4 157	-	16 223	-	
152156				Papineau & Sherbrooke, reconstruction conduite 750mm - Labo - TECQ	2 638	989	1 335	-	4 961	-	
152172				Boul. Décarie Remplacement 900mm entre Côte St-Luc & Queen-Mary Labo TECQ	27 286	2 548	2 316	-	32 150	-	
152198				Papineau & Sherbrooke, reconstruction conduite 750mm - TECQ	203 761	132	610	-	204 504	41	
152519				Peel de Smith à Notre-Dame - étude géotech & caractérisation env. Labo TECQ	12 397	-	(2)	-	12 394	-	
152962				Papineau, abandon conduite 600mm entre Gauthier et Sherbrooke - TECQ	13 383	-	(3)	-	13 381	1 650	
155287				Pierre-de-Coubertin Et. géo. & caractérisation env. conduite 900 TECQ	21 945	51 199	616	-	73 760	-	
155494				Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Île-des-Sœurs- Labo- TECQ	267	32 583	395	-	33 244	-	
156510				Pôle Frontenac- cond. 600mm- Ontario- de Lorimier à Iberville- Phase2- TECQ	715 634	23 154	665 027	-	1 403 816	318	
156511				Pôle Frontenac -600mm- Ontario- de Lorimier à Iberville- Phase2- Labo- TECQ	-	10 700	37 643	-	48 343	-	
156665				Marie-Anne, coin St-Denis, remplacement conduite 400mm TECQ14	16 968	8 721	170 697	-	196 386	36	
156666				Marie-Anne, coin St-Denis, remplacement conduite 400mm - Labo - TECQ14	-	-	3 281	-	3 281	-	
157290				Rue Gordon sécurisation alimentation Ile-des-Sœurs - estimation - TECQ14	14 175	-	(3)	-	14 172	-	
157381				LA - Alimentation Des Bailleurs à Lasalle conduite 750mm - Labo -TECQ14	-	20 321	44 934	-	65 255	-	
159049				Reconstruction cond. princ. boul. St-Joseph entre St-Denis/St-Hubert TECQ	-	532 965	(106 443)	-	426 522	262	
159407				Pierre-de-Coubertin de Bourbonnière à Viau conduite 900mm - Labo & géo TECQ	-	-	69 375	-	69 375	-	
146053				Réhabilitation aqueduc 2013 - (agglo) - serv prof AQ	1 282	-	(4)	-	1 278	-	
146116				Dépenses contingentes, réhab AQ 2013 UX-13-192 Agglo AQ-10072	147 127	-	(32)	-	147 095	-	
147124				Dépenses incidentes, réhab AQ 2013 - UX-13-192 - Agglo AQ-10072	11 432	-	(3)	-	11 429	-	
151855				Dépenses contingentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Agglo-AO-10136	51 156	-	(10)	-	51 147	-	
151856				Dépenses incidentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Agglo-AO-10136	441	-	65	-	506	-	
153752				Serv. prof. Gestion des impacts DI - rehab AQ	-	-	18 917	-	18 917	-	
154927				Réhabilitation aqueduc 2014 - (agglo) - serv prof AQ	37 448	2 147	34 324	-	73 919	-	
155457				Réhabilitation aqueduc 2015 - (agglo) - Serv. prof AQ	772	-	(0)	-	772	-	
156744	Dépenses contingentes réhab AQ 2015 UX15350 Agglo - Soum 10164	-	233 795	102 586	-	336 381	-				
156746	Dépenses incidentes réhab AQ 2015 UX15350 Agglo - Soum 10164	1 439	36	15 950	-	17 425	-				
157637	Dépenses incidentes réhab AQ 2015 UX15350 - serv prof AQ	-	3 892	1 169	-	5 060	-				
161501	Entrées de services en plomb - Agglo - Multi-arrondissements - DGSRE	-	-	6 381	-	6 381	-				
162696	Contrôle qualitatif - Aqueduc	-	-	1 015	-	1 015	-				
163945	Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst AQ	-	-	30 241	-	30 241	-				
164752	Serv. prof.plans et devis DI-AGGLO Réhab AQ	-	-	4 197	-	4 197	-				



**Ville de Montréal**  
**Programmation TECQ-Agglomération 2014-2018 - Détail**

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PREVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
<b>AGGLO</b>	Priorité 3 - Aqueeduc	Arrondissements	164754	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO-Réhab AQ	-	-	3 309	-	3 309	-
			164755	Serv. prof. surv travaux DI AGGLO-Reconst AQ	-	-	3 309	-	3 309	-
<b>Total Arrondissements multiples</b>					<b>17 080 778</b>	<b>3 613 076</b>	<b>14 378 255</b>	<b>696 000</b>	<b>35 768 109</b>	<b>10 717</b>
		Plateau Mont-Royal	155333	Laval, de Sherbrooke à Carré Saint-Louis - réhab AQ Soum 10164	-	491 402	2 397	-	493 799	239
		<b>Total Plateau Mont-Royal</b>			<b>-</b>	<b>491 402</b>	<b>2 397</b>	<b>-</b>	<b>493 799</b>	<b>239</b>
		Ville-Marie	129931	Clark, Rene Levesque a Ste-Catherine, Rehab AQ SO10072	15 779	-	(44)	-	15 735	-
			130225	Saint-Timothée, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - reconst AQ - AO-252312	43 296	219 452	286	-	263 033	25
			132958	Cathédrale de Saint-Jacques à Saint-Antoine reconst AQ - SO 103801	17 266	10 687	(10 723)	-	17 229	-
			132959	Cathédrale de St-Jacques à St-Antoine serv prof AQ - AO 103801	1 576	-	(1)	-	1 575	-
			132971	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - reconst AQ - Soum 103501	-	-	811 814	-	811 814	500
			133536	Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent, reconst AQ-soum 1222	13 760	47 862	(25 068)	-	36 554	-
			137704	Saint-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - serv prof AQ - AO-252312	13 916	4 213	23 152	-	41 280	-
			138939	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - Reconst AQ - Soum. 215001	433 375	155 808	(131 982)	-	457 200	310
			138940	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - serv prof AQ	-	10 454	3 072	-	13 526	-
			139014	De La Cathédrale, de De La Gauchetière à René-Lévesque, réhab AQ - AO103801	3 934	10 010	(10 079)	-	3 865	-
			139016	Metcalfe, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, réhab AQ - AO 103801	13 317	21 908	(21 911)	-	13 314	-
			139085	Redpath Crescent de Cedar a Des Pins, reconst AQ - Soum 236001 DRM 002360	4 338	883	13 538	-	18 759	-
			139730	Berri, de Ontario à Sherbrooke - réhab AQ SO10072	499	-	(32)	-	467	-
			139780	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, serv prof AQ - AO 103801	1 602	-	(1)	-	1 601	-
			139979	Peel, de Maisonneuve à Sherbrooke - reconst AQ - Soum. 215001	366 272	518 561	(144 969)	-	739 865	310
			139980	Peel, de Maisonneuve à Sherbrooke - serv prof AQ	-	16 010	4 691	-	20 701	-
			140125	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof AQ	14 877	-	12 856	-	27 733	-
			141240	Ontario, de Clark a Sanguinet - réhab AQ Soum 10164	-	982 922	1 434	-	984 355	972
			141988	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst AQ /SO VMP-14-008	177 968	16 985	26 417	-	221 370	220
			141990	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Servprof AQ /SO VMP-14-008	11 814	383	600	-	12 797	-
			143518	Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - reconst AQ	-	655 020	1 097 579	-	1 752 598	660
			143519	Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - serv prof AQ	1 315	-	22 627	-	23 942	-
			143738	Berri, de Viger à René-Lévesque - Reconst AQ AO-211101	1 514	22 312	(22 363)	-	1 462	-
			143739	Berri, de Viger à René-Lévesque - Serv Prof AQ AO-211101	3 783	-	(2)	-	3 781	-
			143815	Hill Park Circle, de Côte-Des-Neiges à limite est - serv Prof AQ	-	-	15	-	15	-
			143828	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - Reconst AQ	191 340	-	(37)	-	191 303	185
			143829	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - serv prof AQ	5 937	-	88	-	6 025	-
			143835	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Reconst AQ VMP-13-015	212 128	1 051	(1 093)	-	212 087	166
			143838	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Serv Prof AQ	2 880	520	1 718	-	5 117	-
			144050	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - reconst AQ - Soum 222401	19 004	-	(55)	-	18 949	-
			144051	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - serv prof AQ - Soum 222401	2 396	208	109	-	2 713	-
			145520	Saint-Vincent, de Saint-Paul à Notre-Dame - Rehab AQ Soum 10164	-	-	231 251	-	231 251	159
			145521	Saint-Antoine, de Saint-Urbain à Saint-Laurent - Rehab AQ Soum 10164	-	214 905	(42)	-	214 864	142
			146860	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst AQ Soum 304801	-	478 207	(6 880)	-	471 327	560
			149715	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Serv Prof AQ Soum 304801	14 714	-	8 337	-	23 051	-
			150837	De Bleury, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - Réhab AQ /SO10136	200 688	-	(39)	-	200 649	180
			150842	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Reconst AQ - Soum VMP-15-005	-	181 676	1 787	-	183 463	125
			150843	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Serv Prof AQ	4 486	-	9 709	-	14 195	-
			151504	Saint-Alexandre, de De La Gauchetière à René-Lévesque - Réhab AQ/SO10136	311 400	-	(60)	-	311 340	245
			153065	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - Reconst AQ - S329901	-	-	487 682	-	487 682	250
			153066	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - serv prof AQ - S329901	-	-	16 157	-	16 157	-
			153310	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - reconst AQ	-	243 212	50 421	-	293 633	225
			153311	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - serv prof AQ AO-262201	1 315	-	6 406	-	7 721	-
			153317	Boulevard Le, de McDougall à Côte-des-Neiges - reconst AQ	-	80 383	150 288	-	230 671	75
			153318	Boulevard Le, de McDougall à Côte-des-Neiges - serv prof AQ	1 315	-	5 466	-	6 781	-
			153647	City Councillors, de Sainte-Catherine à De Maisonneuve - réhab AQ S10164	-	207 994	1 003	-	208 997	196
			153678	Berri, de de la Friponne à Notre-Dame - réhab AQ	293 883	-	(57)	-	293 826	120
			153956	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - reconst AQ Soum 322601	-	53 835	(24 569)	-	29 265	60
			153957	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - serv prof AQ	3 196	-	(1)	-	3 195	-
			155742	Notre-Dame, de Saint-Laurent à Place Jacques-Cartier - réhab AQ-S 329402	-	-	414 116	-	414 116	281
			158084	Saint-François-Xavier, de Saint-Paul à Notre-Dame - serv prof AQ	-	3 052	52 526	-	55 577	-
			158087	Drummond, de Canadiens-de-Montréal à René-Lévesque - serv prof AQ	-	-	23 302	-	23 302	-
			158096	Saint-Dominique, de Sainte-Catherine à Ontario - réhab AQ - Soum 329402	-	-	417 723	-	417 723	273
			158098	Saint-Timothée, de Ontario à Sherbrooke - réhab AQ - Soum 329402	-	-	227 186	-	227 186	205
			158100	Emery, de Sanguinet à Saint-Denis - serv prof AQ - VMP 15-019-1	-	-	15 853	-	15 853	-
			160867	Côte du Beaver Hall, de Viger à René-Lévesque - réhab AQ - Soum 329402	-	-	287 316	-	287 316	180
			161069	Bishop, de De Maisonneuve à Sherbrooke - réconst AQ Soum 330201-7	-	-	284 357	-	284 357	160
			155793	Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof AQ	205	-	(0)	-	205	-
		<b>Total Ville-Marie</b>			<b>2 405 085</b>	<b>4 158 512</b>	<b>4 310 873</b>	<b>-</b>	<b>10 874 470</b>	<b>6 784</b>

**Ville de Montréal**  
**Programmation TECQ-Agglomération 2014-2018 - Détail**

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 - SUBV	2017 - PREVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)		
AGGLO	Priorité 3 - Aqueduc	Sud-Ouest	136911	Smith, de Murray à Ann, serv prof AQ - soum 222601	98	-	(1)	-	97	-		
			137305	Montfort et St-Paul, Notre-Dame à l'Inspecteur - reconst AQ - AO 211430	-	168 795	(4 150)	-	164 645	144		
			137306	Montfort et Saint-Paul de Notre-Dame à de l'Inspecteur - serv prof AQ	-	10 990	3 240	-	14 230	-		
			145876	Basin, de Des Seigneurs à Richmond - Serv Prof AQ	-	-	15	-	15	-		
			149841	Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof AQ	5 207	-	(1)	-	5 206	-		
				<b>Total Sud-Ouest</b>	<b>5 304</b>	<b>179 785</b>	<b>(897)</b>	<b>-</b>	<b>184 192</b>	<b>144</b>		
	<b>Total Priorité 3 - Aqueduc</b>					<b>19 491 167</b>	<b>8 442 776</b>	<b>18 690 628</b>	<b>696 000</b>	<b>47 320 571</b>	<b>17 884</b>	
	Priorité 3 - Égout	Arrondissements multiples	127625	Réhabilitation de la conduite - rue Sherbrooke (entre St-Mathieu et de la Montagne)	36 691	-	(636)	-	36 055	-		
			127760	CIDI- Mise à niveau des équipements et instruments des intercepteurs collecteurs et bassins - construction Phase 1 (5 sites)	466 708	217 767	126 482	8 000	818 957	-		
			149607	Achat et installation du suivi des ouvrages de surverses - (phase 2 - 7 localisations)	262 847	43 054	89 120	-	395 021	-		
			152134	Dépenses contingentes, réhab EG 2014, secteur Ouest - Agglo - Soum 10139	31 881	-	(6)	-	31 875	-		
			152135	Dépenses incidentes, réhab EG 2014, secteur Ouest - Agglo - Soum 10139	19 711	-	(4)	-	19 707	-		
			152394	Travaux divers, réhab EG 2014, secteur Ouest Agglo - Soum 10139	32 369	-	(6)	-	32 362	-		
			154926	Réhabilitation égout 2014 - (agglo) - serv prof EG	22 080	3 587	25 625	-	51 292	-		
			155470	Réhabilitation égout 2015 - (agglo) - serv prof EG	771	-	(0)	-	770	-		
			157046	Travaux divers réhab EG 2015 UX15252 Agglo - Soum 322002	-	1 601	1 321	-	2 922	-		
			157047	Dépenses contingentes réhab EG 2015 UX15252 Agglo - Soum 322002	-	9 867	(2 850)	-	7 017	-		
			157048	Dépenses incidentes réhab EG 2015 UX15252 Agglo - Soum 322002	-	536	473	-	1 009	-		
			157093	Travaux divers réhab EG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001	-	8 850	558	-	9 408	-		
			157094	Dépenses contingentes réhab EG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001	-	11 175	11 796	-	22 972	-		
			157095	Dépenses incidentes réhab EG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001	-	3 314	3 463	-	6 777	-		
			159697	Serv. prof. Préparation Plans et devis - Exp.-EG-Agglo	-	-	23 761	-	23 761	-		
			162453	Serv. prof. Communications DI - réhab EG - AGGLO	-	-	2 279	-	2 279	-		
			162698	Contrôle qualitatif - Egout	-	-	1 818	-	1 818	-		
163943			Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst EG	-	-	29 560	-	29 560	-			
164756			Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO- Réhab EG	-	-	3 309	-	3 309	-			
164757			Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO-Reconst EG	-	-	3 309	-	3 309	-			
165266			Serv. prof. plans et devis - DI - agglo - réhab. EG	-	-	4 732	-	4 732	-			
149611			Mise à niveau électrique, automatisation et mécanique des stations de pompage de Dorval (St-Charles, Dawson, Neptune, Thorncrest)	-	-	-	-	160 000	160 000	-		
150803			Achat et installation du suivi des ouvrages de surverses - (phase 3 - 12 localisations)	-	-	-	-	91 200	91 200	-		
153352			Serv.Prof.- Projet de la rue Ste-Catherine Ouest (phase 1) de Bleury à Mainsfield	-	-	-	-	16 800	16 800	-		
164868			Collecteurs Léger	-	-	-	-	318 400	318 400	-		
166384			Réfection de la station de pompage du viaduc St-Rémi	-	-	-	-	12 000	12 000	-		
<b>Total Arrondissements multiples</b>					<b>873 056</b>	<b>299 751</b>	<b>324 104</b>	<b>606 400</b>	<b>2 103 311</b>	<b>-</b>		
Plateau Mont-Royal			153200	Laval, de Sherbrooke à Square Saint-Louis - réhab EG - Soum 322002	-	15 147	67 749	-	82 895	180		
			155301	Laval, de Square Saint-Louis à Roy - réhab EG unit - Soum 322002	-	12 996	(370)	-	12 625	273		
			155722	Basset, de Sainte-Famille à des Pins - réhab EG UN - Soum 329406	-	-	58 655	-	58 655	92		
			160623	Prince-Arthur, du boul. Saint-Laurent à Laval - réhab EG UN - Soum 329406	-	-	217 878	-	217 878	250		
			160628	Prince-Arthur, de University à Hutchison - réhab EG UN - Soum 329406	-	-	9 593	-	9 593	91		
				<b>Total Plateau Mont-Royal</b>	<b>-</b>	<b>28 142</b>	<b>353 505</b>	<b>-</b>	<b>381 647</b>	<b>886</b>		
Ville-Marie			129937	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - reconst EG unit - Soum 215001	357 119	155 123	(115 945)	-	396 297	140		
			130224	Saint-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - reconst EG UNIT AO-252312	228 410	548 514	9 756	-	786 679	-		
			130226	Saint-Timothée, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - serv prof EG	41 957	8 976	57 327	-	108 260	-		
			132970	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - Reconst EG UN - Soum 103501	-	-	1 463 581	-	1 463 581	370		
			132972	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof EG	30 208	-	49 554	-	79 762	-		
			133535	Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent, reconst EG-soum 1222	68 309	130 434	(30 496)	-	168 247	-		
			136877	Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent, serv prof EG-soum 1222	2 874	-	(5)	-	2 869	-		
			138123	Notre-Dame, de Guy à de la Montagne - reconst EG unit - soum 226501	5 907	66 588	19 210	-	91 705	-		
			138126	Notre-Dame, de Guy à de la Montagne - serv prof EG	4 185	-	884	-	5 070	-		
	139086	Redpath Crescent, de Cedar à Des Pins - reconst EG unit-soum 236001 DRM002360	82 225	6 369	80 414	-	169 008	-				
	139779	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, reconst EG - SO 103801	4 263	7 656	(7 712)	-	4 207	-				
	139781	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, serv prof EG - AO 103801	2 492	-	(1)	-	2 490	-				
	139978	Peel, de Sainte-Catherine à de Maisonneuve - serv prof EG unit	-	9 118	2 675	-	11 794	-				
	140220	St-Alexandre de la Gauchetière à Sainte-Catherine - réhab EG - Soum 10139	7 319	-	(36)	-	7 284	-				
	141985	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst EG /SO VMP-14-008	456 049	110 405	50 226	-	616 680	220				
	141989	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Serv prof EG /SO VMP-14-008	28 805	884	1 377	-	31 066	-				
	143740	Berri, de Viger à René-Lévesque - Reconst EG - AO-211101	2 863	29 362	(29 457)	-	2 768	-				
	143741	Bertrand, de Decelles à de la Côte-Vertu - réhab AQ_Soum 10072	7 045	-	(3)	-	7 042	-				
	143817	Hill Park Circle, de Chemin Côte-Des-Neiges à Limite est - Serv Prof EG	-	-	27	-	27	-				
	143830	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - Reconst EG	664 852	-	(129)	-	664 724	178				
	143831	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - serv prof EG	17 508	-	259	-	17 766	-				
	143839	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Reconst EG VMP-13-015	234 397	29 765	(5 677)	-	258 485	159				

**Ville de Montréal**  
**Programmation TECQ-Agglomération 2014-2018 - Détail**

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 - SUBV	2017 - PREVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
AGGLO	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	143840	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Serv Prof EG	3 839	693	2 335	-	6 867	-
			144052	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - reconst EG unit - Soum 222401	100 476	30 041	(39 629)	-	90 888	-
			144053	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - serv prof EG unit - Soum 222401	7 296	623	344	-	8 264	-
			145641	Sainte-Elisabeth, de Viger à De la Gauchetière - Rehab EG - Soum 10139	76 023	-	(15)	-	76 009	150
			145642	De L'Hotel-de-ville, de Viger à Boul. René Levesque - Rehab EG - Soum 10139	107 420	-	(21)	-	107 399	230
			146862	Mansfield, de De La Gauchetière à René-Levesque - réhab EG unit- Soum 10139	214 828	-	(42)	-	214 787	342
			149716	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst EG unit Soum 304801	1 432 686	305 063	37 771	-	1 775 520	350
			149717	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Serv prof EG unit	23 014	-	55 953	-	78 968	-
			149720	Sainte-Catherine, de Atwater à Mansfield- Réhab EG UN	1 764 639	-	(342)	-	1 764 298	1 700
			149913	Le Boulevard, de Road Belvedere à Chemin McDougall - Réhab EG - Soum 10139	132 740	-	(26)	-	132 714	285
			150831	McTavish, de Docteur-Penfield à Des Pins - réhab EG UN - Soum 10139	122 833	-	(24)	-	122 810	255
			150832	Peel, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - Réhab EG UN - Soum 10139	141 454	-	(27)	-	141 426	267
			150833	Maisonnette, de Lambert-Closse à Chomedey - Réhab EG UN - Soum 10139	72 375	-	(14)	-	72 361	105
			150834	Saint-Jacques, de McGill à Saint-Jean - Réhab EG UN - Soum 10139	112 006	-	(22)	-	111 985	225
			150835	Saint-Laurent, de Viger à René-Lévesque - réhab EG UN-Soum 10139	141 475	-	(27)	-	141 447	275
			150836	De Bleury, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - Réhab EG UN - Soum 10139	94 074	-	(18)	-	94 056	170
			150844	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury -Reconst EG unit - Soum VMP-15005	-	299 226	15 295	-	314 521	120
			150845	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Serv Prof EG unit	6 061	-	27 379	-	33 441	-
			151283	René-Lévesque, de Stanley à Peel - Réhab EG UN - Soum 10139	10 818	-	(2)	-	10 816	25
			151505	Ch. Gage, de Côte-des-Neiges à Trafalgar-réhab EG-Soum10139	52 620	-	(10)	-	52 610	116
			151506	De la Concorde, de Du Président-Kennedy à de Bleury - Réhab EG-Soum 10139	71 088	-	(14)	-	71 074	130
			152425	Travaux divers - Réhab EG Sainte-Catherine - Atwater - Mansfield	20 592	-	(4)	-	20 588	1 700
			152464	Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - reconst EG UN	-	79 360	500 902	-	580 262	275
			152465	Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - Serv Prof EG UN	-	1 833	8 811	-	10 643	-
			153067	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à de Bonsecours - réhab EG - S 322001	-	5 158	101 462	-	106 620	249
			153314	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - reconst EG	-	175 380	110 080	-	285 459	93
			153315	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - serv prof EG AO-262201	-	1 273	2 428	-	3 701	-
			153316	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - réhab EG unit - S 322001	-	84 765	1 315	-	86 080	240
			153607	du Square-Phillips, de Place Phillips à Ste-Catherine - Rehab EG unit	-	33 625	(1 529)	-	31 996	69
			153611	Union, de Cathcart à Sainte-Catherine - Rehab EG unit - Soum 322001	-	8 048	35 451	-	43 499	63
			153612	Place Phillips, de René-Lévesque à du Square-Phillips - Rehab EG unit	-	14 550	92 955	-	107 505	153
			153645	Côte-des-Neiges, de Cedar à des Pins - réhab EG unit - S 322001	-	67 088	2 127	-	69 215	158
			153648	City Councillors, de Ste-Catherine à De Maisonnette - réhab EG unit	-	77 366	2 942	-	80 308	178
			153650	Cedar, de Côte-des-Neiges à des Pins - réhab EG unit - S 322001	-	133 241	(8 005)	-	125 236	278
			153651	Saint-Dominique, De René-Lévesque à Viger - réhab EG UN - soum 329406	-	-	77 106	-	77 106	166
			153958	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - reconst EG unit Soum 322601	-	133 956	(40 525)	-	93 431	45
			153959	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - serv prof EG	6 195	-	(1)	-	6 194	-
			155306	Cathcart, de Union à du Square-Phillips - réhab EG unit - Soum 322001	-	4 776	25 151	-	29 927	44
			155749	De Bullion, de Charlotte à De Boisbriand - réhab EG UN - Soum 329406	-	-	12 291	-	12 291	-
			158085	St-François-Xavier, de St-Paul à Place D'Youville - réhab EG UN-Soum 329406	-	-	59 588	-	59 588	205
			158089	Drummond, de Canadiens-de-Montréal à René-Lévesque - serv prof EG	-	-	59 919	-	59 919	-
			158104	Emery, de Sanguinet à Saint-Denis - serv prof EG - VMP 15-019-1	-	-	37 869	-	37 869	-
			160858	Bleury, de Président Kennedy à Sherbrooke - réhab EG UN - soum 329406	-	-	6 807	-	6 807	-
			160859	Jeanne-Mance, de Viger à René-Lévesque - réhab EG UN - Soum 329106	-	-	12 647	-	12 647	-
			160860	Saint-Pierre, de la Commune à Place D'Youville - réhab EG UN - soum 329406	-	-	66 445	-	66 445	140
			160861	Tupper, de Saint-Marc à Saint-Mathieu - réhab EG UN - Soum 329406	-	-	40 319	-	40 319	94
			160864	Mansfield, de Boul. De Maisonnette à Sherbrooke - réhab EG UN - Soum 329406	-	-	13 255	-	13 255	-
			160866	Beaver Hall, de Viger à René-Lévesque - réhab EG UN - Soum 329406	-	-	113 547	-	113 547	250
			161675	Bishop, de De Maisonnette à Sherbrooke - réhab EG unit - soum 330201-7	-	-	189 257	-	189 257	188
			141241	Ontario, de Clark à Sanguinet - serv prof EG unit	-	-	4 712	-	4 712	-
			155794	Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof EG unit	526	-	(0)	-	526	-
			165185	Saint-Christophe, de De Maisonnette à Ontario - réhab EG unit	-	-	128 362	-	128 362	256
			165186	Seymour, de René-Lévesque à Tupper - Rehab EG unit	-	-	112 096	-	112 096	161
			165187	Jeanne-Mance, de Président Kennedy à Sherbrooke - Rehab EG unit	-	-	98 269	-	98 269	190
			165188	Saint-Mathieu, de Joseph-Manseau à Sainte-Catherine - réhab EG unit	-	-	38 373	-	38 373	-
		<b>Total Ville-Marie</b>			<b>6 961 865</b>	<b>2 559 158</b>	<b>3 549 096</b>	-	<b>13 070 119</b>	<b>11 007</b>
		Sud-Ouest	132865	Smith, de Murray à Ann, serv prof EG SA	10 218	-	(8)	-	10 210	-
			136910	Smith, de Murray à Ann, reconst EG san - soum 222601	2 566	24 092	(4 258)	-	22 400	-
			137304	Montfort et Saint-Paul, Notre-Dame à l'Inspecteur - reconst EG UN - AO 211430	-	191 957	3 461	-	195 418	96
			137307	Montfort et Saint-Paul de Notre-Dame à de l'Inspecteur - serv prof EG	-	11 305	3 595	-	14 900	-
			140217	Smith, de Murray à Ann, reconst EG pluv. - soum 222601	2 023	21 360	7 354	-	30 737	-
			155682	Saint-Columban, de Extrémité Nord à Saint-Patrick - réhab EG UN- Soum329406	-	-	44 960	-	44 960	70
			149843	Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof EG unit	7 190	-	(1)	-	7 189	-
		<b>Total Sud-Ouest</b>			<b>21 997</b>	<b>248 714</b>	<b>55 102</b>	-	<b>325 814</b>	<b>166</b>
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-	150503	Willowdale, de Canterbury à Louis-Colin - réhab EG - Soum 10066	41 070	-	1 199	-	42 269	60
			150730	Côte-des-Neiges(coté O), de Ridgewood à Decelles-réhab EG-Soum10139	106 149	-	(21)	-	106 129	235

**Ville de Montréal**  
**Programmation TECQ-Agglo 2014-2018 - Détail**

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PREVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
AGGLO	Priorité 3 - Égout	Côte-des-Neiges -	150792	Louis-Colin, de Fendall à McKenna - réhab EG unit - S 322001	-	29 200	(6)	-	29 195	76
			153579	Coronet, de Fin de rue à du Frère-André - réhab EG unit - Soum 322001	-	32 523	1 066	-	33 590	76
			153580	Frère-André, de Fin de rue à Côte-des-Neiges - réhab EG	-	55 658	1 500	-	57 159	128
			153586	Ridgewood, de 3440 Ridgewood à ch. de la Côte-des-Neiges - réhab EG unit	-	16 186	51 964	-	68 149	170
		<b>Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce</b>				<b>147 219</b>	<b>133 568</b>	<b>55 703</b>	<b>-</b>	<b>336 490</b>
<b>Total Priorité 3 - Égout</b>					<b>8 004 138</b>	<b>3 269 333</b>	<b>4 337 510</b>	<b>606 400</b>	<b>16 217 381</b>	<b>12 804</b>
<b>Total AGGLO</b>					<b>30 725 469</b>	<b>18 165 651</b>	<b>48 660 029</b>	<b>10 196 800</b>	<b>107 747 949</b>	<b>30 688</b>



**Dossier # : 1177326002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une appropriation de 5 372 000 \$ de la réserve de voirie locale et de 825 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, il est recommandé :

- 1) d'autoriser une appropriation de 250 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet Au pied du courant.
- 2) d'autoriser une appropriation de 1 500 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation de plusieurs études de circulation et de mobilité dans le cadre du projet du réseau électrique métropolitain (REM).
- 3) d'autoriser une appropriation de 300 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude d'analyse de niveau de bruit avant le chantier dans le cadre du projet du réseau électrique métropolitain (REM) permettant la construction de murs antibruit.
- 4) d'autoriser une appropriation de 90 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des services professionnels nécessaires à la réalisation de plans et d'analyses dans le cadre du projet du réseau électrique métropolitain (REM).
- 5) d'autoriser une appropriation de 25 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de risque dans le cadre du projet de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX.
- 6) d'autoriser une appropriation de 232 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour les frais de communication du bureau de projet dans le cadre du projet de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX.

- 7) d'autoriser une appropriation de 100 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation de plusieurs études préliminaires (étude de mobilité dans le secteur Nord-Ouest du Centre-Ville; caractérisation patrimoniale - revue des études; étude morphologique) dans le cadre du projet de la rue des Pins.
- 8) d'autoriser une appropriation de 150 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet de réfection du Viaduc Van-Horne.
- 9) d'autoriser une appropriation de 85 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection Berri Sherbrooke.
- 10) d'autoriser une appropriation de 115 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'achat des matériaux et faire l'entretien ou l'installation des points géodésiques (généralement situé sous la chaussée) nécessaires à la géoréférence de tous les levés initiaux qui précèdent les projets de construction de rues intégrés.
- 11) d'autoriser une appropriation de 500 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet définitif dans le cadre du projet de recouvrement de l'autoroute Ville-Marie.
- 12) d'autoriser une appropriation de 75 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la collecte de données pour les passages à niveau nécessaire au Bureau d'intégration et de coordination (BIC).
- 13) d'autoriser une appropriation de 450 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'entretien du réseau télécommunication du centre de gestion de mobilité urbaine (CGMU).
- 14) d'autoriser une appropriation de 500 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour le développement du plan annuel de collecte des données de circulation.
- 15) d'autoriser une appropriation de 200 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour le marquage des pistes cyclables inclus dans le plan Vélo-2015.
- 16) d'autoriser une appropriation de 800 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet définitif des lots 1 et 2 dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine (Phase 1).
- 17) d'autoriser une appropriation de 200 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire pour les travaux de la rue Notre-Dame dans le cadre du projet de l'échangeur Turcot.
- 18) d'autoriser une appropriation de 50 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la révision de la géométrie de la rue Ste-Anne-de-Bellevue dans le cadre du projet de l'échangeur Turcot.
- 19) d'autoriser une appropriation de 25 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude sectorielle pour l'intégration urbaine des murs antibruit dans le cadre du projet du pont Champlain.

20) d'autoriser une appropriation de 200 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'accès des résidents au fleuve par le Sud-Ouest dans le cadre du projet du pont Champlain.

21) d'autoriser une appropriation de 350 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de concepts pour le viaduc urbain Jacques-Bizard entre l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick dans le cadre du réseau électrique métropolitain (REM).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-24 11:03

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177326002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une appropriation de 5 372 000 \$ de la réserve de voirie locale et de 825 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission du service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est d'assurer la fonctionnalité du réseau de rues artérielles de Montréal considérant l'exploitation des équipements, l'entretien, le maintien, l'aménagement et le développement des infrastructures.

Le SIVT doit répondre à différents besoins opérationnels totalisant 6 197 000 \$ et ces demandes visent à financer la livraison des projets et programmes ainsi que d'autres activités particulières de gestion et le tout, au budget de fonctionnement en raison de sa mission relative essentiellement à la réalisation de projet d'immobilisation, ces besoins annuels sont très variables dans le temps.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0050 – 23 février 2017 - Autoriser une appropriation de 1 437 000 \$ de la réserve de voirie locale et de 1 382 400 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports / Autoriser une appropriation de 2 333 761 \$ de la réserve de voirie locale à la suite du changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville

CG16 0505 – 25 août 2016 - Autoriser une appropriation de 3 113 000 \$ de la réserve de voirie locale et de 1 806 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (dossier 1165056001).

CG15 0359 - 29 mai 2015 - Autoriser une appropriation de 1 400 739 \$ de la réserve de voirie locale et de 185 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (dossier 1150032003).

CG14 0373 - 21 août 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 \$ en



provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la Ville de Montréal (dossier 1144372002).

CG14 0227 - 1 mai 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 270 608,48 \$ de la réserve du fonds de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports en vue de réaliser le portrait et le diagnostic du stationnement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (dossier 1133455002).

CM14 0415 - 29 avril 2014 - Autoriser une appropriation de 960 000\$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables et la mise aux normes des feux de circulation (dossier 1140776002).

CG14 0157 - 27 mars 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 4 396 631\$ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest afin de réaliser des études, des expertises et l'avant-projet préliminaire en vue d'obtenir l'autorisation de passer en phase réalisation qui sera imputable au PTI dès l'amorce de l'avant-projet définitif (dossier 1146428001).

CG14 0156 - 27 mars 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 600 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables (dossier 1140776001).

CM13 1136 - 16 décembre 2013 - Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 \$ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la Ville de Montréal (dossier 1134822067).

## DESCRIPTION

L'appropriation de la réserve de voirie locale est évaluée à 5 372 000 \$ et celle de la réserve de voirie d'agglomération est évaluée à 825 000 \$ soit un total de 6 197 000 \$ pour couvrir les besoins en 2017.

Ces appropriations seraient effectuées à même les fonds de voirie locale, d'agglomération et serviraient à financer la réalisation de projets d'études pour la livraison des projets et programmes afin de permettre l'augmentation de la capacité de réalisation des travaux de voirie et autres activités particulières et le tout au budget de fonctionnement du SIVT

Direction	Division	Réserve de Voirie Locale	Réserve de Voirie Agglo	Total
<b>Grands Projets 1</b>	Portefeuille 1	2 640 000 \$	825 000 \$	
<b>Grands Projets 2</b>	Portefeuille 2	1 392 000 \$		
<b>Bureau d'Intégration et de Coordination</b>	Bureau d'Intégration et de Coordination	75 000 \$		
<b>Transports</b>	Transports Actif et Collectifs	200 000 \$		
<b>Transports</b>	Exploitation du réseau artériel	950 000 \$		
<b>Infrastructures</b>	Géomatique	115 000 \$		

<b>Total</b>		5 372 000 \$	825 000 \$	<b>6 197 000 \$</b>
--------------	--	--------------	------------	---------------------

## JUSTIFICATION

### **L'appropriation de la réserve de voirie locale au montant de 5 372 000 \$ est nécessaire afin de financer au cours de l'année 2017 des travaux de voirie et d'autres besoins prioritaires à l'Administration :**

Appropriation de 250 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet Au pied du courant.

Appropriation de 1 500 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation de plusieurs études de circulation et de mobilité dans le cadre du projet du réseau électrique métropolitain (REM).

Appropriation de 300 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude d'analyse de niveau de bruit avant le chantier dans le cadre du projet du réseau électrique métropolitain (REM) permettant la construction de murs antibruit.

Appropriation de 90 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des services professionnels nécessaires à la réalisation de plans et d'analyses dans le cadre du projet du réseau électrique métropolitain (REM).

Appropriation de 25 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de risque dans le cadre du projet de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX.

Appropriation de 232 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour les frais de communication du bureau de projet dans le cadre du projet de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX.

Appropriation de 100 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation de plusieurs études préliminaires (étude de mobilité dans le secteur Nord-Ouest du Centre-Ville; caractérisation patrimoniale - revue des études; étude morphologique) dans le cadre du projet de la rue des Pins.

Appropriation de 150 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet de réfection du Viaduc Van-Horne.

Appropriation de 85 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection Berri Sherbrooke.

Appropriation de 115 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'achat des matériaux et faire l'entretien ou l'installation des points géodésiques (généralement situé sous la chaussée) nécessaires à la géoréférence de tous les levés initiaux qui précèdent les projets de construction de rues intégrés.

Appropriation de 450 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'entretien du réseau télécommunication du centre de gestion de mobilité urbaine (CGMU).

Appropriation de 500 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour le développement du plan annuel de collecte des données de circulation.

Appropriation de 200 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour le marquage des pistes cyclables inclus dans le plan Vélo-2015.

Appropriation de 800 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet définitif des lots 1 et 2 dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine (Phase 1).

Appropriation de 75 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la collecte de données pour les passages à niveau nécessaire au Bureau d'intégration et de coordination (BIC).

Appropriation de 500 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet définitif dans le cadre du projet de recouvrement de l'autoroute Ville-Marie

**L'appropriation de la réserve de voirie d'agglomération au montant de 825 000 \$ est nécessaire afin de financer au cours de l'année 2017 des travaux de voirie et d'autres besoins prioritaires à l'Administration :**

Appropriation de 200 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire pour les travaux de la rue Notre-Dame dans le cadre du projet de l'échangeur Turcot.

Appropriation de 50 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la révision de la géométrie de la rue Ste-Anne-de-Bellevue dans le cadre du projet de l'échangeur Turcot.

Appropriation de 25 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude sectorielle pour l'intégration urbaine des murs antibruit dans le cadre du projet du pont Champlain.

Appropriation de 200 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'accès des résidents au fleuve par le Sud-Ouest dans le cadre du projet du pont Champlain.

Appropriation de 350 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de concepts pour le viaduc urbain Jacques-Bizard entre l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick dans le cadre du réseau électrique métropolitain (REM).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le détail des informations budgétaires et comptables concernant ces appropriations se trouve dans l'intervention du service des finances.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettra de financer les travaux de voirie qui sont jugés prioritaires par l'Administration

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation de l'appropriation de réserve : Juin 2017

Réalisation : Juin à décembre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit KIEFFER  
Contrôleur de projet

**Tél :** 514-872-4294

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Mario DUGUAY  
chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2017-05-16

514 872-3683

514 872-2874

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855

**Approuvé le :** 2017-05-24

**Dossier # : 1177326002**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2

**Objet :** Autoriser une appropriation de 5 372 000 \$ de la réserve de voirie locale et de 825 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD1177326002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéphanie S HOULE  
Agent de gestion des ressources financières  
**Tél : 514-872-1738**

Co auteurs:  
Stéphanie Moran  
Conseillère Budgétaire  
514-872-2813

Nidhal Ben Abdelhamid  
Conseiller(ere) en gestion - finances  
514-872-6573

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-19

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél : 514-872-6630**

**Division :** Service des finances



**Dossier # : 1173220001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en œuvre

Il est recommandé:

1. d'adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »;
2. de mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en œuvre.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-19 17:06

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1173220001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en œuvre

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2015, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal tenait sa première Biennale. À cette occasion, la Ville s'est engagée à adopter une politique de développement social pour l'agglomération de Montréal.

Afin de se donner des bases solides, la Ville a confié le mandat de réaliser une consultation publique (résolution CG16 0204) à la Commission sur le développement sociale et la diversité montréalaise. Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a coordonné l'ensemble de la démarche menant à la consultation. Un comité de pilotage a été constitué avec des représentants des services corporatifs, des arrondissements ainsi que des partenaires institutionnels et communautaires.

En prévision de cette consultation, Montréal a tenu, d'avril à juin 2016, neuf ateliers destinés à recueillir de l'information auprès de citoyens, d'acteurs et d'élus montréalais. Quelque 120 personnes ont contribué à cette première phase.

La consultation publique s'est quant à elle déroulée de novembre 2016 à mars 2017, au cours de six séances publiques tenues dans différents secteurs de l'île. Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2016, un sondage en ligne a aussi permis aux citoyennes et citoyens de donner leur avis sur les pistes d'intervention prioritaires pour améliorer la qualité de vie des Montréalais. La participation a dépassé toutes les attentes : 57 mémoires ont été déposés et plus de 1 330 personnes ont répondu au sondage. En mars 2017, la Commission a rendu publiques ses recommandations.

La Politique s'inspire de l'ensemble de ces réflexions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

La Politique rappelle les atouts de Montréal pour faire face aux défis du 21<sup>e</sup> siècle: capacité d'accueil et de cohabitation, d'adaptation, de résilience; historique de concertation, tradition d'agir ensemble, souci d'innovation, mobilisation. Les défis sont regroupés sous six grandes thématiques: la pauvreté et ses impacts; la transformation des quartiers; les changements démographiques; le maintien de la sécurité; la réussite éducative, l'accès et le maintien en emploi; le vivre-ensemble.

Les rôles pour Montréal y sont précisés : Responsable de dossiers qui relèvent de sa compétence; Mobilisateur des citoyens et des acteurs; Collaborateur et facilitateur avec ses partenaires et leurs regroupements; Porte-parole et représentant des intérêts et besoins montréalais; Gardien d'une action montréalaise cohérente en matière de développement social.

La Politique s'adresse aux citoyennes et citoyens qui habitent et travaillent dans les quartiers de Montréal, et ce, quel que soit leur identité ethnique, culturelle, religieuse, de genre, de toute condition sociale et de santé. Dans un souci d'équité et de solidarité, la Politique accorde une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique ou culturelle. Cette position est en lien avec la définition du développement social, qui vise à mettre en place et renforcer les conditions requises permettant le plein potentiel des individus et des collectivités.

Pour correspondre à ses aspirations de cohésion sociale, Montréal se dote d'une vision :

*Montréal est une métropole solidaire, inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux, Montréal est une ville de tous les possibles.*

Les valeurs associées sont : Respect, Dignité, Égalité, Équité, Solidarité.

Cinq grands principes guident la mise en oeuvre de la politique:

1. L'inclusion de toutes et tous;
2. La flexibilité des approches et des moyens;
3. L'accessibilité;
4. La prise en compte des besoins;
5. Le soutien accru aux personnes et aux communautés vulnérables;

La Politique est fondée sur quatre axes d'intervention et des orientations qui ont pour objectif de favoriser le plein potentiel individuel et l'enrichissement collectif.

1. Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine  
Aménagement - Déplacements durables - Habitation - Alimentation - Travail - Éducation et Santé
2. Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble  
Vivre-ensemble - Culture, sport, loisirs- Intégration - Diversité sociale - Lutte contre la pauvreté
3. Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social  
Participation citoyenne - Engagement social et communautaire - Action citoyenne
4. S'engager dans un partenariat social et économique  
Partenariat communautaire - Partenariat économique - Partenariat institutionnel  
- Partenariat inter réseaux

Pour être menés à bien, cette Politique et son futur plan d'action doivent être accompagnés des conditions de réussite suivantes : La consolidation des acquis et l'innovation; une action concertée et partenariale; la connaissance et l'évaluation des résultats; des ressources adéquates; une saine gestion.



Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) assumera la mise en œuvre et le suivi de l'implantation de la présente politique, en collaboration avec les autres unités administratives municipales, les arrondissements ainsi que les partenaires de l'agglomération de Montréal. Cette Politique se concrétisera par un plan d'action à paraître dans l'année suivant l'adoption de la politique.

Un comité de suivi du plan d'action, composé de représentants des unités d'affaires municipales et des divers acteurs de la société civile, sera chargé d'en suivre la mise en œuvre. La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pourra être mandatée pour tenir une consultation publique en vue de mettre à jour la Politique. Le comité des élus en développement social permettra d'informer en continu les participants, qui seront à leur tour des relais vers leurs collègues des arrondissements et des villes liées.

## **JUSTIFICATION**

Les villes sont fortement interpellées pour agir directement, ou pour coordonner l'action, sur les conditions et le cadre de vie des personnes qui habitent leur territoire. La politique vise à faire un Montréal pour toutes et tous, en exerçant pleinement son leadership pour agir avec cohérence, pour que les projets reposent sur une vision de complémentarité et que les actions proposées soient en synergie les unes avec les autres. La politique se veut un moyen pour que le développement social soit au cœur de l'évolution durable de la Métropole et pour inviter les gouvernements à exercer le « réflexe Montréal » en ce sens. Le projet de politique a suscité un vif intérêt lors des travaux de la commission sur le développement social et la diversité montréalaise et répond ainsi aux aspirations de la collectivité, tout en concrétisant un engagement pris en juin 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé. »

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La politique permet d'affirmer les valeurs, les rôles, et les principes qui guideront l'action de Montréal. Elle propose une vision claire, en quatre axes, du développement social de Montréal. La politique s'inscrit dans un élan pour une métropole forte : les arrondissements, les villes liées se référant à la Politique pour le développement social de leur milieu de vie; les partenaires institutionnels, communautaires et privés se joignant aux efforts. Montréal est ainsi le leader du développement social de la Métropole et favorise le plein potentiel des individus et de la collectivité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le lancement officiel de la politique de développement social est prévu le 7 juin 2017.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 juin 2017: Adoption au comité exécutif  
12 juin 2017: Adoption au conseil municipal  
15 juin 2017 : Adoption au conseil d'agglomération

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marie-Claude LEBLANC, Le Sud-Ouest  
Peggy BACHMAN, Direction générale  
Johanne CÔTÉ-GALARNEAU, Direction générale

Lecture :

Peggy BACHMAN, 18 mai 2017  
Marie-Claude LEBLANC, 17 mai 2017  
Johanne CÔTÉ-GALARNEAU, 17 mai 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CROZE  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** (514) 872-7254  
**Télécop. :** (514) 872-9848

#### **ENDOSSÉ PAR**

Patrice ALLARD  
Chef de division

**Tél :** 514-872-1274  
**Télécop. :** 514 872-9848

Le : 2017-05-17

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
directeur de service - diversité sociale et sports  
**Tél :** 514-872-6133  
**Approuvé le :** 2017-05-19

# POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Montréal de tous les possibles !



## MOT DU MAIRE



À Montréal, tout est possible! Ensemble, nous avons jeté les bases de cette première Politique de développement social. Ensemble, nous en déterminerons le plan d'action. Et ensemble encore, nous réaliserons ce projet de société, celui de faire de Montréal une métropole inclusive, où chacune et chacun trouve les moyens de s'épanouir individuellement et de contribuer au bien-être collectif.

Le mouvement est engagé. La Politique de développement social a permis à tous les partenaires de faire le point sur l'action montréalaise, de déterminer une vision et de fixer des orientations.

Je tiens à remercier tous ceux et celles qui ont participé à cette démarche. Et puisqu'elle ne fait que commencer, je vous remercie à l'avance de votre engagement, de votre créativité et de votre dévouement à faire de Montréal une métropole fière de son humanité, de son désir de vivre ensemble et de sa sensibilité généreuse et solidaire.

Quel que soit le secteur d'activité, une vision du développement durable de Montréal est indissociable de son développement social. En améliorant les capacités de chacune et chacun à s'intégrer dans la société, ce sont toutes les actions de Montréal qui décuplent en valeur, en pertinence, en cohérence et en crédibilité.

Faisons de Montréal un modèle à suivre. Misons sur notre diversité et sur notre capacité d'inclusion. Célébrons nos valeurs et nos aspirations en affirmant que si les difficultés des uns sont les difficultés de tous, il en est tout autant de la joie et du bonheur de vivre ensemble à Montréal.

Avec la Politique de développement social, Montréal s'engage résolument à tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions et la qualité de vie des personnes et des communautés.

Soyez des nôtres!

Le maire de Montréal,

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Denis Coderre". The signature is stylized and fluid, written over a light-colored background.

Denis Coderre

## MESSAGE DE L'ÉLUE



La Politique de développement social est l'une des plus importantes politiques de Montréal, et j'en suis fière. À travers elle, se dessine une vision humaine de l'avenir de Montréal. Respect, dignité, égalité, équité et solidarité sont les valeurs sur lesquelles elle fonde son action et sa détermination.


La Politique de développement social de Montréal place la cohésion sociale au premier plan. Je ne vous apprend rien si je dis que c'est dans la diversité et la pluralité que les sociétés se construisent, se renouvellent et grandissent. Faire place à la différence, c'est se donner les outils pour répondre aux exigences de notre époque.

En plaçant le développement social au cœur de ses interventions, Montréal enrichit la qualité de vie des individus et des communautés dans une attitude responsable qui combine le plaisir de vivre ensemble à nos besoins, aspirations et obligations.

Pendant l'élaboration de cette politique, j'ai eu l'occasion de constater l'implication enthousiaste des citoyennes et des citoyens, des organismes d'action communautaire, des diverses institutions, des services administratifs, des arrondissements et des villes liées de l'agglomération montréalaise. Je m'empresse de vous féliciter pour cette grande réalisation.

À partir de maintenant, au-delà de l'engagement des organisations montréalaises, c'est à chacune et chacun de nous d'intégrer dans son quotidien la préoccupation du bien-être de tous, sans négliger l'attention particulière à accorder aux plus vulnérables d'entre nous. Parce que chaque geste compte, nous pouvons changer les choses et c'est ensemble que nous y parviendrons.

La responsable du développement social et communautaire ainsi que de l'itinérance,



Monique Vallée  
Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	<b>6</b>
<b>Pourquoi une politique montréalaise?</b> .....	<b>7</b>
<b>Des atouts et des défis à hauteur de métropole</b> .....	<b>8</b>
<b>Un rôle affirmé pour Montréal</b> .....	<b>11</b>
<b>Le processus d'élaboration de la Politique</b> .....	<b>12</b>
<b>La Politique de développement social</b> .....	<b>13</b>
Définition du développement social .....	13
Vision.....	13
But.....	13
Valeurs.....	14
Principes.....	14
<b>Les axes d'intervention et les orientations</b> .....	<b>15</b>
1. Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine .....	16
2. Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble.....	18
3. Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social .....	20
4. S'engager dans un partenariat social et économique.....	21
<b>La mise en œuvre</b> .....	<b>23</b>
Conditions de réussite.....	23
Gouvernance.....	24
<b>Conclusion</b> .....	<b>25</b>
<b>Annexe</b> .....	<b>26</b>
Textes fondateurs .....	26

# INTRODUCTION

## MONTRÉAL DE TOUS LES POSSIBLES !

Déterminée à créer un mouvement en faveur de la cohésion sociale et de l'inclusion, Montréal<sup>1</sup> annonce, par sa Politique de développement social, sa détermination à renforcer son action et son soutien dans toutes les sphères de la vie sociale où elle peut, directement ou indirectement, contribuer à l'épanouissement des citoyennes et des citoyens.

La Politique se veut un engagement ferme à développer une métropole en toute humanité où, à l'échelle des quartiers, des arrondissements et des villes liées, il fait bon habiter, vivre et construire ensemble l'avenir.

Les deux premiers articles de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (2005), tout particulièrement, sont à la source de cette politique :

**Article 1** - *La ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promues la dignité et l'intégrité de l'être humain, la tolérance, la paix, l'inclusion ainsi que l'égalité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens.*

**Article 2** - *La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap.*

La reconnaissance de son statut de métropole et les pouvoirs qui lui seront dévolus à ce titre permettront à Montréal de définir et mettre en œuvre des stratégies d'action adaptées à sa réalité, en misant plus que jamais sur sa capacité d'innovation, son imagination et sa créativité pour accroître son développement et améliorer la qualité de vie de toute la population.

La Politique s'inscrit dans un élan d'innovation pour s'ajuster aux mutations sociales actuelles et bâtir un *Montréal de tous les possibles !*

<sup>1</sup> Afin d'alléger le texte, le terme Montréal est utilisé dans la Politique. Il désigne les instances administratives que sont la Ville de Montréal et l'agglomération de Montréal.



# POURQUOI UNE POLITIQUE MONTRÉLAISE ?

Dans un monde en évolution où les enjeux de société changent rapidement et exigent des actions concertées de nombreux acteurs, la création d'une politique pour mieux guider l'action s'avère essentielle.

## **POUR TOUTES ET TOUS**

La Politique de développement social est destinée d'abord et avant tout aux personnes qui habitent et vivent à Montréal. Cette politique prend position sur l'importance de l'humain dans ce vaste mouvement de développement économique, technologique, culturel et social de ce début du 21<sup>e</sup> siècle.

Le rôle des villes prend de plus en plus d'importance. Celles-ci deviennent des lieux de décision et d'intervention au cœur des préoccupations citoyennes concernant la qualité de vie. Elles sont fortement interpellées pour agir directement, ou pour coordonner l'action, sur les conditions et le cadre de vie des personnes qui habitent leur territoire. Montréal veut profiter de cet avantage pour agir comme moteur de changement et créer une synergie nouvelle.

## **POUR EXERCER PLEINEMENT LE LEADERSHIP DE LA MÉTROPOLE**

Montréal œuvre au mieux-vivre de sa population depuis des décennies. La Politique de développement social peut compter sur des plans et des politiques qui ont été élaborés dans les milieux communautaire et institutionnel ainsi que par la Ville de Montréal, les arrondissements et les villes liées, et qui ont fait leurs preuves. Ce sont des bases solides qui s'appuient sur une réflexion et une expertise d'intervention. De nombreuses initiatives sont mises en place et changent le monde chaque jour.

Par sa Politique, Montréal veut exercer pleinement son leadership et s'assurer que le développement social est au cœur de l'évolution durable de la métropole et qu'il est intégré à toutes les étapes de décision et de mise en œuvre des diverses activités municipales. Elle invitera également les gouvernements à exercer le « réflexe Montréal » en ce sens.

## **POUR AGIR EN COMPLÉMENTARITÉ ET AVEC COHÉRENCE**

Montréal s'assurera que les projets sont faits en concertation avec les acteurs concernés, qu'ils reposent sur une vision de complémentarité et que les actions proposées sont en synergie les unes avec les autres. Montréal améliorera la coordination de ses actions de développement social, à l'interne et avec les parties prenantes d'une part et entre les instances locales et régionales d'autre part. Elle agira aussi de manière cohérente avec ses autres politiques et ses divers plans d'action et stratégies.

# DES ATOUTS ET DES DÉFIS À HAUTEUR DE MÉTROPOLE

De la Grande Paix de 1701 à sa devise *Concordia Salus* – le salut par la concorde – jusqu’au Sommet sur le Vivre-ensemble, Montréal a toujours souhaité vivre en harmonie et en solidarité pour le bien-être de toutes et de tous. Aujourd’hui terre de réconciliation pour les Autochtones, terre d’accueil pour les nouveaux arrivants et terre d’épanouissement pour l’ensemble de ses habitants, Montréal peut s’appuyer sur un legs important, et sur ses forces, pour faire face aux défis de demain.

## DES ATOUTS MAJEURS POUR LE VIVRE-ENSEMBLE

Le vivre-ensemble est une composante essentielle du Montréal d’aujourd’hui. Ville accueillante, ouverte et diversifiée, Montréal œuvre à maintenir cet atout dans une perspective d’entraide, de respect et de compréhension. Comme d’autres grandes villes cosmopolites, la métropole croît et prospère grâce un équilibre idéal entre ouverture et vigilance, en assurant à la population un milieu de vie inclusif et sécuritaire.

Forte d’institutions d’enseignement supérieur et de recherche reconnues internationalement, Montréal a tissé de nombreux maillages entre chercheurs et praticiens afin d’évaluer les pratiques de développement et de trouver des solutions aux problèmes émergents. De même, le souci d’innovation s’incarne dans un historique de concertation qui permet des interventions mieux adaptées auprès de la population.

Lieu de rassemblement des plus grands événements sportifs et culturels, disposant d’institutions culturelles et muséales d’envergure mondiale, invitant, entre fleuve et rivière, à la découverte de la nature en son centre même, Montréal possède une force indéniable qui lui assure une vitalité enviée du monde entier.

La capacité d’accueil de Montréal s’est construite par la cohabitation de populations de multiples origines et par une adaptation constante à un climat rigoureux. La résilience qui s’est ainsi inscrite progressivement dans l’ADN des Montréalaises et des Montréalais permet de faire face aux inévitables adversités.

La tradition de l’action collective, la capacité, souvent démontrée, de mobilisation des acteurs montréalais, c’est le cœur de Montréal. Le fait d’être au confluent de l’Amérique et de l’Europe lui permet d’être un laboratoire d’innovation culturelle, sociale, économique et technologique pour relever les défis d’une métropole du 21<sup>e</sup> siècle.

## Les principaux défis montréalais

En ce premier quart du 21<sup>e</sup> siècle, Montréal se mobilise autour de six défis majeurs. Ces questions font l'objet de nombreuses réflexions, études et interventions. Les réponses qui leur seront apportées auront une influence déterminante sur l'évolution de la métropole.

### 1. La pauvreté et ses impacts

La pauvreté, qui touche un individu sur quatre, a des impacts importants sur le potentiel de réalisation des citoyennes et des citoyens, notamment sur :

- L'accessibilité à un logement abordable et de qualité;
- L'accessibilité à une alimentation saine et à un coût abordable;
- L'itinérance à visages multiples et les conséquences qui y sont liées.

### 2. La transformation des quartiers

Des écarts importants subsistent entre les quartiers montréalais, non sans conséquence pour les personnes qui y vivent :

- Une espérance de vie variant de 12 ans, selon les milieux;
- Une population captive dans des secteurs de pauvreté persistants;
- Des enclaves géographiques avec une mobilité des transports réduite;
- Des infrastructures et services insuffisants ou désuets;
- Une revitalisation devant concilier diversité sociale et maintien de l'accessibilité pour les populations démunies.



### **3. Les changements démographiques**

La population montréalaise change rapidement. On remarque :

- Les multiples adaptations engendrées par le vieillissement;
- L'accueil et l'intégration des immigrantes et des immigrants, principale contribution à la croissance démographique;
- Une difficulté à retenir les familles sur l'île.

### **4. Le maintien de la sécurité**

Globalement très sécuritaire, Montréal doit tout de même tenir compte :

- De l'adaptation aux changements climatiques;
- Des déplacements non sécuritaires en transports actifs, en plusieurs endroits;
- De la montée de formes variées d'intolérance et de radicalisation.

### **5. La réussite éducative, l'accès et le maintien en emploi**

En matière d'éducation et d'emploi, Montréal connaît :

- Un taux encore trop élevé de décrochage scolaire au secondaire;
- Un taux de diplomation universitaire inférieur à celui de plusieurs villes nord-américaines;
- La transformation du marché du travail : la hausse du niveau des qualifications et la disparition des emplois exigeant peu de formation;
- Des contraintes à l'insertion en emploi pour les personnes issues des communautés culturelles et pour les personnes avec limitations.

### **6. La cohabitation et l'engagement**

Montréal est riche de sa cohésion sociale et doit poursuivre en ce sens en portant une attention sur :

- L'isolement grandissant de personnes âgées;
- Les différentes formes de discrimination;
- La marginalisation de personnes;
- Une diminution de la participation à la démocratie;
- Une mutation dans les modes d'engagement social.

Pour faire face à ces défis, Montréal peut compter sur plusieurs plans d'action et stratégies portés par la municipalité elle-même ou par ses partenaires, que ce soit en habitation, en revitalisation urbaine, en culture ou en économie sociale. De plus, la Ville s'est dotée de différents outils au cours des dernières années, en particulier : le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), le Bureau de la résilience, le Bureau du développement durable, un commissaire à l'enfance et un protecteur des personnes en situation d'itinérance.

# UN RÔLE AFFIRMÉ POUR MONTRÉAL

Par cette politique, Montréal reconnaît et assume pleinement son rôle de leader en développement social sur tout le territoire montréalais, et spécialement dans les secteurs à revitaliser. Selon les projets et les priorités, Montréal agira comme :

- **Gardien** d'une action montréalaise cohérente en matière de développement social;
- **Responsable** de dossiers qui relèvent de sa compétence et de la prise en compte du développement social dans toutes ses unités;
- **Mobilisateur** de la population et des acteurs pour encourager un engagement social et solidaire dans les quartiers et les milieux de vie;
- **Collaborateur et facilitateur** avec ses partenaires et leurs regroupements, afin de travailler solidairement sur les enjeux complexes;
- **Porte-parole et représentant** des intérêts et besoins montréalais auprès des gouvernements du Québec et du Canada.

## Des compétences municipales multiples

Montréal, ses 19 arrondissements ainsi que les 15 autres villes liées forment l'agglomération de Montréal. Chacune de ces entités municipales dispose de nombreuses compétences qui peuvent contribuer au développement social, principalement dans les domaines suivants :

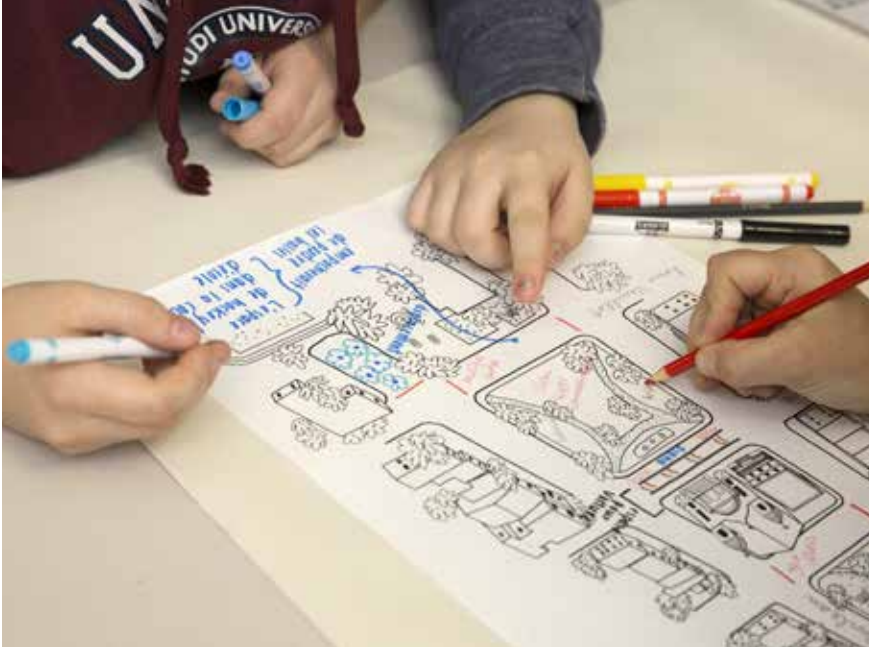
- L'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- L'habitation;
- Le transport (voirie et transport en commun);
- La culture, les loisirs et les parcs;
- L'environnement;
- La promotion économique et le développement communautaire, culturel, économique, social et en matière d'environnement et de transport;
- La police, la sécurité civile et le sentiment de sécurité;
- La récupération et le recyclage des matières résiduelles;
- La gestion de ses ressources humaines.

Le gouvernement du Québec a aussi mandaté Montréal pour agir en subsidiarité, c'est-à-dire en son nom. Selon les ententes conclues et à la condition de recevoir les compensations nécessaires, la Ville intervient dans certains champs de compétence gouvernementaux, incluant :

- La lutte contre la pauvreté;
- L'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants;
- Le soutien à l'économie sociale.

Enfin, l'agglomération de Montréal, comme entité régionale, exerce des compétences générales dont plusieurs sont d'intérêt pour le développement social, principalement le transport collectif, la sécurité publique, le logement social et l'aide destinée aux sans-abri.

Les responsabilités respectives de la Ville de Montréal et des autres villes liées de l'agglomération seront précisées dans le futur plan d'action.



©Arrondissement de MHM / Mélanie Dussault

## LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE

En juin 2015, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal tenait la première Biennale sur le développement social. À cette occasion, les élus et élus montréalais se sont engagés à adopter une politique de développement social.

Afin de se donner des bases solides, Montréal a confié le mandat de réaliser une consultation publique à la *Commission sur le développement social et la diversité montréalaise*.

Le Service de la diversité sociale et des sports a coordonné l'ensemble de la démarche menant à la consultation. Un comité de pilotage a été constitué avec des représentants des services centraux, des arrondissements ainsi que de partenaires institutionnels et communautaires.

En prévision de cette consultation, Montréal a tenu, d'avril à juin 2016, neuf ateliers destinés à recueillir de l'information auprès de citoyennes et de citoyens, d'acteurs, d'élus et élus montréalais. Quelque 120 personnes ont contribué à cette première phase. Des renseignements ont aussi été tirés des documents suivants : *Portrait statistique de la population montréalaise et comparaison avec quatre voisinages* (Christian Paquin, 2015) et *Les enjeux du développement social à Montréal : évolution entre 1998 et 2014* (David Longtin et J. Rochman, *Les Cahiers du CRISES*, 2015).

La consultation publique s'est déroulée de novembre 2016 à mars 2017, au cours de six séances publiques tenues dans différents secteurs de l'île. Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2016, un sondage en ligne a aussi permis aux citoyennes et citoyens de donner leur avis sur les pistes d'intervention prioritaires pour améliorer la qualité de vie de la population. Les travaux de la Commission ont suscité un vif intérêt et la participation a dépassé toutes les attentes : 57 mémoires ont été déposés et plus de 1 330 personnes ont répondu au sondage.

En mars 2017, la Commission a rendu publiques ses recommandations basées sur une écoute et une lecture attentives des opinions soumises ainsi que sur le cahier de consultation qui avait été rendu disponible avant ses travaux. Les recommandations touchent à la fois le bien-fondé, la portée, les enjeux et orientations prioritaires et la mise en œuvre de la politique, le plan d'action et les ressources associées, ainsi que le leadership de l'agglomération.

La Politique s'inspire de l'ensemble de ces réflexions.



## LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Cette politique s'adresse aux citoyennes et citoyens qui habitent et travaillent dans les quartiers de Montréal, et ce, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, religieuse et de genre, de toutes conditions sociales et de santé.

Dans un souci d'équité et de solidarité, la Politique accorde une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique ou culturelle.

Elle vise également les acteurs de la collectivité, les institutions, les milieux communautaires et d'affaires qui participent au développement de la métropole.



© Arrondissement de MHM / Patrick Deschamps

### DÉFINITION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le développement social est un pilier indispensable du développement durable et fait partie intégrante du développement urbain. Montréal et un grand nombre de ses partenaires y adhèrent afin de favoriser le développement du plein potentiel des individus et des collectivités.

*Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre :*

- à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif;
- à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale.

Cette définition a été proposée par le Forum de développement social de l'île de Montréal et adoptée à l'occasion de la Biennale sur le développement social, en juin 2015.

### VISION

Montréal veut se donner un présent et un avenir qui correspondent à ses aspirations de cohésion sociale, une vision collective qui s'énonce ainsi :

*Montréal est une métropole solidaire, inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux, Montréal est une ville de tous les possibles.*

### BUT

La Politique de développement social a pour but de guider Montréal et ses partenaires dans leur volonté d'aller plus loin, et avec plus de cohérence dans leurs actions respectives en matière de qualité de vie et de développement du potentiel humain et collectif, le tout dans un environnement urbain à échelle humaine, répondant aux besoins différenciés des hommes et des femmes qui y vivent.

## **VALEURS**

Montréal s'engage à agir pour la reconnaissance des droits et libertés des personnes, tout en les appelant à s'engager individuellement dans le développement de leur communauté, en conformité avec les valeurs suivantes :

**Respect**

**Dignité**

**Égalité**

**Équité**

**Solidarité**

## **PRINCIPES**

Cinq grands principes guident la mise en œuvre de la Politique et du plan d'action, de manière à agir en cohérence avec les valeurs de celle-ci.

### **L'inclusion de toutes et de tous**

L'inclusion sociale et économique de toutes et de tous est au cœur des décisions qui sont prises afin d'assurer l'égalité des opportunités et le développement du plein potentiel des Montréalaises et des Montréalais. L'inclusion est fondée sur la reconnaissance et la valorisation des différences entre les personnes en vue d'enrichir la planification, la prise de décision et la qualité de vie de chacun.

### **La flexibilité des approches et des moyens**

Afin de demeurer agile dans l'action et de maintenir une capacité d'adaptation selon les réalités des personnes et des communautés, Montréal veille à ajuster, à intervalles réguliers, ses interventions et ses processus. Elle soutient les initiatives faisant preuve de flexibilité, permettant un ajustement constant selon les besoins des citoyens et des communautés.

### **L'accessibilité**

Le développement de la métropole est réel lorsque toute personne peut utiliser les services offerts à l'ensemble de la population. Montréal s'emploie à rendre accessibles, tant sur le plan géographique, économique et physique qu'en termes de temps et d'information, ses installations, services et activités. Une attention particulière est portée à l'égalité entre les femmes et les hommes.

### **La prise en compte des besoins**

Montréal encourage les citoyennes et les citoyens ainsi que les divers acteurs montréalais pouvant contribuer au développement social à participer à sa réflexion et à ses interventions, avant la prise de décision. Montréal veut ainsi être à l'écoute pour mieux comprendre les besoins des différents groupes de la population et y répondre adéquatement en s'assurant de la complémentarité des efforts, à l'échelle tant locale que régionale.

### **Le soutien accru aux personnes et aux communautés vulnérables**

Montréal reconnaît que les personnes et les communautés vulnérables ont besoin d'attention et d'interventions continues et intensives pour leur permettre d'accéder à une meilleure qualité de vie. Dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses activités et programmes, elle porte une attention accrue aux personnes et communautés vulnérables.



# LES AXES D'INTERVENTION ET LES ORIENTATIONS

La Politique est fondée sur quatre axes d'intervention et des orientations qui ont pour objectif de favoriser l'atteinte du plein potentiel individuel et l'enrichissement collectif.

## Les quatre axes d'intervention de la Politique de développement social

### AMÉNAGER UNE VILLE ET DES QUARTIERS À ÉCHELLE HUMAINE

- Aménagement
- Déplacements durables
- Habitation
- Alimentation
- Travail
- Éducation et santé

### FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LE VIVRE-ENSEMBLE

- Vivre-ensemble
- Culture, sports et loisirs
- Intégration
- Diversité sociale
- Lutte contre la pauvreté

### SOUTENIR LA PARTICIPATION CITOYENNE ET L'ENGAGEMENT SOCIAL

- Participation citoyenne
- Engagement social et communautaire
- Action citoyenne

### S'ENGAGER DANS UN PARTENARIAT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

- Partenariats communautaires
- Partenariats économiques
- Partenariats institutionnels
- Partenariats interréseaux

# 1. AMÉNAGER UNE VILLE ET DES QUARTIERS À ÉCHELLE HUMAINE

Montréal s'engage à agir sur un environnement sain, des milieux de vie épanouissants et des quartiers qui favorisent le développement social tant dans leur aménagement que dans leur organisation. Elle compte également sur les personnes, les groupes communautaires et les acteurs sociaux et économiques vivant dans ces quartiers, afin de construire une ville à échelle humaine, dynamique et inclusive.

Au-delà des infrastructures, la qualité de vie des citoyennes et des citoyens repose sur différents besoins : se loger, se nourrir, se déplacer, se sécuriser, se divertir, travailler et avoir des revenus suffisants, apprendre et être en santé. Les services nécessaires aux diverses activités de la vie humaine doivent donc être abordables et se trouver à proximité, ou être faciles d'accès sur le territoire. Certains sont d'ordre municipal, d'autres relèvent des gouvernements ou des réseaux de partenaires.



© Ville de Montréal

## **ORIENTATIONS**

### **Aménagement**

- 1.1 Assurer un développement urbain avec une répartition équitable des infrastructures et des équipements collectifs de loisirs, culturels, sportifs et communautaires.
- 1.2 Soutenir un développement urbain assurant des quartiers mixtes et inclusifs.
- 1.3 Aménager des lieux publics et des espaces de rencontre sécuritaires qui favorisent le lien social.
- 1.4 Aménager des environnements favorables aux saines habitudes de vie.

### **Déplacements durables**

- 1.5 Favoriser la mobilité, au sein des quartiers et entre ceux-ci, par des déplacements sécuritaires, en priorisant les transports actifs et collectifs, afin de permettre d'accéder aux secteurs commerciaux ou de services, aux lieux de culture et de loisirs ainsi qu'aux pôles d'emploi.

### **Habitation**

- 1.6 Assurer une offre résidentielle suffisante, équilibrée et de qualité, comprenant des logements abordables, sociaux, adaptés à divers types de ménages selon leurs besoins.
- 1.7 Réduire de manière importante l'insalubrité du parc locatif.

### **Alimentation**

- 1.8 Contribuer à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et favoriser l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans les quartiers.

### **Travail**

- 1.9 Favoriser une activité économique permettant l'accès au marché du travail et une offre d'emplois répondant aux besoins de la population.
- 1.10 Encourager une embauche locale et régionale représentant la diversité de la population montréalaise.

### **Éducation et santé**

- 1.11 Contribuer aux actions du réseau scolaire en matière de réussite éducative et de persévérance scolaire; collaborer aux actions du réseau de la santé visant la réduction des inégalités sociales de santé.

## 2. FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LE VIVRE-ENSEMBLE

La cohésion sociale résulte d'un ensemble d'actions qui favorisent l'inclusion, le respect de la diversité et le vivre-ensemble. Ainsi, les membres d'une même société, à toutes les étapes de leur vie, se sentent acceptés et reconnus, peu importe leur origine culturelle ou ethnique, leur sexe ou leur orientation sexuelle, leur âge, leur religion, leur allégeance politique, leur condition familiale, sociale ou physique. L'exclusion sociale extrême étant la pauvreté et l'itinérance, des actions globales et intégrées doivent avoir pour objectif d'y mettre fin.

Des milieux inclusifs permettent la participation pleine et entière des Montréalaises et Montréalais de toutes origines et de toutes conditions.



© Mikael Theimer pour Exeko



## **ORIENTATIONS**

### **Vivre-ensemble**

- 2.1 Créer des mécanismes favorisant les liens sociaux et un dialogue soutenu entre les personnes et entre les multiples composantes de la communauté montréalaise afin de développer le vivre-ensemble.

### **Culture, sports et loisirs**

- 2.2 Assurer sur l'ensemble du territoire une offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs reflétant la diversité des citoyennes et des citoyens.

### **Intégration**

- 2.3 Favoriser l'intégration sociale et économique des nouveaux arrivants.
- 2.4 Collaborer avec les réseaux de partenaires et les autres gouvernements, ou agir selon les cas en subsidiarité, pour répondre aux diverses réalités de personnes ou de communautés à risque de vivre de l'exclusion.

### **Diversité sociale**

- 2.5 Promouvoir la diversité sociale en combattant tout type de discrimination, incluant le profilage social ou racial, et en rejetant le racisme, le sexisme, les préjugés et la radicalisation menant à la violence.

### **Lutte contre la pauvreté**

- 2.6 En lien et en complémentarité avec les politiques nationales de lutte contre la pauvreté, élaborer et mettre en œuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté dans les quartiers, incluant l'itinérance.



©Valérie Paquette photographe

### 3. SOUTENIR LA PARTICIPATION CITOYENNE ET L'ENGAGEMENT SOCIAL

Montréal s'active encore davantage à mobiliser les personnes, incluant les plus vulnérables, et les partenaires, par la mise en place de mécanismes favorisant une participation démocratique et un engagement social et solidaire dans leurs quartiers et milieux de vie.

La municipalité prend ainsi en compte l'expertise de la population dans la recherche de solutions, répond mieux aux besoins des citoyennes et des citoyens, et contribue à développer leur pouvoir d'agir dans la réalisation des projets publics ou collectifs.

La générosité et l'entraide se manifestent aussi par de simples gestes quotidiens et spontanés entre les individus d'une même rue, d'un même quartier, d'un même milieu de vie. L'action citoyenne, dont la portée est rarement mesurée et perçue, assure les liens les plus humains entre les habitants de la ville.

#### ORIENTATIONS

##### Participation citoyenne

- 3.1 Prévoir différents mécanismes de consultation publique et de participation citoyenne, en amont de la prise de décision.

##### Engagement social et communautaire

- 3.2 Soutenir et valoriser les individus faisant preuve de solidarité, engagés dans la vie collective et les causes sociales, bénévolement ou d'une autre façon, notamment auprès des organismes communautaires qui répondent aux divers besoins sociaux.

##### Action citoyenne

- 3.3 Reconnaître l'action citoyenne sous toutes ses formes, spontanée et personnelle, qui consiste à s'engager à aider les autres, ses proches, ses voisins et son réseau d'appartenance.

## 4. S'ENGAGER DANS UN PARTENARIAT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Les acteurs publics, institutionnels, communautaires et du milieu des affaires travaillent ensemble sur le territoire montréalais pour faire avancer la société. Au cours des dernières décennies, de grands projets ont été réalisés.

Pour poursuivre le développement de la ville en tenant compte de ses forces et de ses défis, Montréal tient à réaffirmer et renouveler l'importance du partenariat. Celui-ci apporte une plus grande cohérence des actions et une complémentarité des missions qui permettent à la fois d'aller plus loin, d'innover de façon durable et de construire une société plus juste et performante.

La mise en commun des forces institutionnelles, communautaires et économiques, et la création de partenariats nouveaux permettront d'allier les besoins d'une vitalité économique à ceux du social.



©Ville de Montréal

## **ORIENTATIONS**

### **Partenariats communautaires**

- 4.1 Reconnaître l'apport incontournable des organismes communautaires au développement social.
- 4.2 Actualiser les mécanismes de collaboration entre Montréal et les organismes.

### **Partenariats économiques**

- 4.3 Développer des partenariats novateurs avec les acteurs économiques en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat, à l'économie sociale, de même qu'à la production et à la consommation socialement responsables.

### **Partenariats institutionnels**

- 4.4 Miser sur un partenariat renouvelé avec les fondations et les grandes institutions telles que les réseaux de la santé et de l'éducation.

### **Partenariats interréseaux**

- 4.5 Soutenir la collaboration entre les réseaux de partenaires communautaires, institutionnels et privés pour offrir un meilleur accès, tout au long de la vie, aux apprentissages sous toutes les formes.



## LA MISE EN ŒUVRE

La Politique de développement social peut grandement contribuer à la qualité de vie montréalaise. Cependant, pour être menés à bien, cette politique et son futur plan d'action doivent être accompagnés de conditions de réussite et de mécanismes de suivi.

### CONDITIONS DE RÉUSSITE

Les conditions suivantes s'avèrent essentielles au succès de la Politique.

#### **La consolidation des acquis et l'innovation**

Dans toutes ses actions, Montréal n'hésitera pas à miser sur l'innovation sociale afin de répondre adéquatement à des enjeux complexes et en constant changement. Elle le fera en tenant compte de l'expertise de ses partenaires et de ses diverses unités. Dans les arrondissements et les quartiers, plusieurs experts des secteurs institutionnel, privé et communautaire ont une connaissance fine des problématiques et des enjeux vécus dans leur milieu. Montréal respectera aussi les mesures et les actions déjà en cours et dont l'efficacité est reconnue.

#### **Une action concertée et partenariale**

Montréal maintiendra et développera des concertations et des partenariats efficaces et à long terme avec les unités centrales, les arrondissements, les villes liées, les divers acteurs de la société civile et les institutions. La concertation et le partenariat aideront à partager les responsabilités et à réaliser des actions cohérentes et complémentaires, avec un but commun et des effets bénéfiques sur plusieurs plans – aménagement, habitation, économie, culture, loisir, transport et autres.

#### **La connaissance et l'évaluation des résultats**

Les enjeux des populations et des territoires se transforment constamment. La connaissance de ceux-ci s'impose pour adapter les interventions aux nouvelles réalités et modifier les stratégies d'intervention. L'évaluation des résultats s'inscrit dans cette perspective. Elle permet de soutenir les décisions relatives aux investissements et d'en vérifier les impacts réels.

#### **Des ressources adéquates**

Selon ses disponibilités financières et les ententes gouvernementales, Montréal attribuera les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Politique et du plan d'action, et offrira le soutien requis aux programmes et mesures qui favorisent le développement du plein potentiel des individus et de la collectivité.

#### **Une saine gestion**

Comme pour tout projet phare du développement de la métropole, Montréal veillera à appliquer des principes de saine gestion dans la mise en œuvre de la Politique. Outre une gestion rigoureuse des ressources allouées, tant humaines et financières que techniques, elle s'appuiera sur différentes méthodes pour atteindre les objectifs et veillera à utiliser des indicateurs pertinents pour suivre la réalisation des actions. Cette saine gestion est un élément essentiel afin d'assurer l'efficacité des actions posées et l'efficience des ressources investies.

## **GOVERNANCE**

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) assumera la mise en œuvre et le suivi de l'implantation de la présente politique, en collaboration avec les autres unités administratives municipales, les arrondissements ainsi que ses partenaires de l'agglomération de Montréal.

Cette politique se concrétisera par un plan d'action à paraître dans l'année suivant l'adoption de la politique, et dont les mesures concrètes s'appliqueront prioritairement dans les quartiers, en partenariat avec les organisations locales.

Le plan d'action sera élaboré avec la participation des citoyennes et des citoyens, des groupes, des institutions et des représentants des arrondissements et des villes liées, selon un processus créatif permettant la prise en compte des différents besoins.

Les dispositions requises seront prises afin d'assurer le suivi de l'implantation du plan d'action, d'en évaluer en continu la mise en œuvre, d'en mesurer les impacts et d'en rendre compte au comité exécutif, au conseil municipal de la Ville de Montréal et au conseil d'agglomération de Montréal.

### **Instances de suivi**

Le **comité de suivi du plan d'action découlant de la Politique de développement social** sera chargé de suivre la mise en œuvre du plan d'action. Il sera composé de représentantes et de représentants tant des unités d'affaires municipales que des divers acteurs de la société civile et des établissements partenaires de Montréal, afin de mobiliser l'ensemble des parties prenantes de la Politique. Il fera rapport auprès de la Commission sur le développement social et du comité des élues et élus en développement social.

La **Commission sur le développement social et la diversité montréalaise**, une instance du conseil municipal dont la mission consiste à éclairer la prise de décision des élues et élus municipaux et à favoriser la participation citoyenne, pourra être mandatée pour tenir une consultation publique en vue de mettre à jour la Politique, et ce, cinq ans après son adoption.

Le **comité des élues et élus en développement social** est composé de conseillères et de conseillers municipaux de chaque arrondissement. Au sein de ce comité, les membres partagent de l'information et échangent sur les bonnes pratiques en matière de développement social à Montréal. Concernant la mise en œuvre de la Politique, cette instance permettra d'informer en continu les élues et élus participants, qui agiront à leur tour comme relais auprès de leurs collègues des arrondissements et des villes liées.

# CONCLUSION

## **MONTRÉAL DE TOUS LES POSSIBLES !**

La Politique de développement social n'est qu'un début. Elle trace les lignes principales, indique les orientations à suivre. Le plan d'action qui en découlera permettra de préciser les avenues à prendre. Lors des consultations que la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise a tenues sur le projet de politique, les citoyennes et les citoyens ainsi que les partenaires ont apporté leurs visions et leurs propositions. Le mouvement est enclenché. À Montréal, les idées ne manquent pas ni les forces vives.

La Politique propose un choix de société. Travaillant de concert, les responsables municipaux et de nombreux autres intervenants se tendent la main et offrent leur soutien à tous les habitants, et tout particulièrement aux personnes en situation de vulnérabilité.

La Politique renforcera les liens entre les gens et les communautés, mais ce sont les citoyennes et les citoyens eux-mêmes qui la feront vivre et qui changeront Montréal en profondeur, quartier par quartier.

Avec ces atouts, plus que jamais, à Montréal tout est possible!

# ANNEXE

## TEXTES FONDATEURS

La Politique de développement social est basée sur des textes fondateurs, reconnus et consensuels, qui traitent de droits et de responsabilités, de santé et de bien-être, de développement durable et de qualité de vie.

À titre d'exemple, les références ci-dessous démontrent les efforts de Montréal et de ses partenaires pour améliorer le mieux-être de la population :

*Charte montréalaise des droits et des responsabilités (2005)*

*Politique familiale de Montréal – Pour grandir à Montréal (2008)*

*Plan de transport de Montréal (2008)*

*Un partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable (2009)*

*Politique municipale d'accessibilité universelle (2011)*

*Stratégie de développement économique 2011-2017 – Montréal, un espace pour créer et réussir*

*Politique et plan d'action Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*

*Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017*

*Plan d'action municipal pour les aînés*

*Politique et plan d'action régional 2014-2025 – Montréal physiquement active*

*Plan d'action 2014-2017 – Lutte à l'insalubrité des logements*

*Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 – Parce que la rue est une impasse*

*Déclaration de Montréal sur le vivre ensemble – Sommet Vivre ensemble (2015)*

*Montréal notre métropole – Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Québec (2016)*

*Montréal durable 2016-2020*

*Stratégie Montréal ville résiliente (2016)*

*Politique de l'enfant – Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence (2016)*

La Politique de développement social est une réalisation du Service de la diversité sociale et des sports.

#### **Remerciements**

Le Service de la diversité sociale et des sports tient à souligner l'apport de toutes les personnes ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de la Politique de développement social – *Montréal de tous les possibles!* Que toutes et tous s'en trouvent ici remerciés.

#### **Dévoilement et adoption**

La Politique de développement social a été dévoilée officiellement en juin 2017 pour adoption au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

Ville de Montréal, Service des communications  
17015 (05-2017)

Dépôt légal - Bibliothèques et  
Archives nationales du Québec, 2017  
978-2-7647-1523-9 (version imprimée)  
978-2-7647-1524-6 (version pdf)





**Dossier # : 1173052001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'évaluation foncière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Évaluation municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le report au 1er novembre 2017 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5 M\$, déposées avant le 1er mai 2017 à l'encontre des rôles triennaux 2017. Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 15 février 2018 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision industrielles et non résidentielles inférieures à 5 M\$

Autoriser le report au 1er novembre 2017 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles supérieures à 5 M\$, déposées avant le 1er mai 2017 à l'encontre des rôles triennaux 2017. Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 15 février 2018 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5 M\$.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-19 10:07

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173052001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'évaluation foncière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Évaluation municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le report au 1er novembre 2017 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5 M\$, déposées avant le 1er mai 2017 à l'encontre des rôles triennaux 2017. Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 15 février 2018 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision industrielles et non résidentielles inférieures à 5 M\$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 30 avril dernier correspondait à l'échéance pour le dépôt d'une demande de révision des inscriptions aux rôles triennaux 2017-2018-2019 des villes de l'agglomération. Le tableau ci-dessous trace l'évolution des contestations depuis l'introduction des rôles triennaux en 1989.

**Historique des contestations (depuis le rôle 2001)**

Rôle	Contestations		Rôle		% contestées	
	Nbre	Valeur (G\$)	Nbre UEF	Valeur (G\$)	Nbre	Valeur
1989-1991	11 027	15,7	353 588	95,5	3.1%	16.4%
1992-1994	35 252	30,0	382 345	117,4	9.2%	25.6%
1995-2000	11 869	17,1	387 692	106,4	3.1%	16.1%
2001-2003	5 073	6,6	397 968	101,7	1.3%	6.5%
2004-2006	4 068	8,0	411 550	129,3	1.0%	6.2%
2007-2010	5 320	12,1	435 690	187,6	1.2%	6.4%
2011-2013	6 901	16.5	460 694	242.1	1.5%	6.8%
2014-2016	7 668	20.3	483 376	296.6	1.6%	6.8%
<b>2017-2019</b>	<b>4 575</b>	<b>17.8</b>	<b>508 125</b>	<b>326.8</b>	<b>0.9%</b>	<b>5.4%</b>

Le Service de l'évaluation foncière (SEF) a reçu un total de l'ordre de 4 575 demandes de révision pour le rôle 2017, ce qui marque une diminution du nombre total comparativement



à ce qui a été reçu au cours des plus récents rôles. Le total des valeurs contestées (5.4%) demeure toutefois important par rapport au total des valeurs au rôle.

Cependant, le volume de demandes visant les immeubles non résidentiels d'envergure, en nombre mais surtout en valeur, demeure élevé et est comparable à celui observé au rôle précédent. Alors que le volume de demandes pour les dossiers des divisions régionales affiche une baisse de 40 à 45%, celui des dossiers de la division commerciale est inférieur de seulement 18% en nombre et 4% en valeur comparativement au rôle précédent.

Rôle	Division commerciale		Divisions régionales		Total	
	Nbre	Valeur (G\$)	Nbre	Valeur (G\$)	Nbre	Valeur (G\$)
2014-2016	1 636	15.6	6 032	4.7	7 668	20.3
<b>2017-2019</b>	<b>1 328</b>	<b>15.0</b>	<b>3 247</b>	<b>2.8</b>	<b>4 575</b>	<b>17.8</b>
<b>Variation</b>	<b>-18.8%</b>	<b>-3.8%</b>	<b>-46.2%</b>	<b>-40.4%</b>	<b>-40.3%</b>	<b>-12.3%</b>

Par conséquent, le traitement des demandes de révision constitue encore un défi important et une opération d'envergure pour le SEF. Une planification de l'opération est requise à l'intérieur des paramètres de la loi.

### **Délai de réponse aux demandes de révision**

La Loi sur la fiscalité municipale prévoit, à l'article 138.3, que toute demande de révision déposée avant le 1er mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle doit faire l'objet d'une réponse par l'évaluateur au plus tard le 1er septembre suivant. Ainsi, sur le territoire de l'agglomération de Montréal, toute demande de révision déposée avant le 1er mai 2017, doit faire l'objet d'une réponse de la part de l'évaluateur avant le 1er septembre 2017.

Cette même loi prévoit également, à l'alinéa 4 de l'article 138.3, ce qui suit:

*"L'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle, reporter l'échéance du 1er septembre prévue au deuxième alinéa au 1er novembre suivant ou, dans le cas où la municipalité locale y consent, à une date pouvant aller jusqu'au 1er avril suivant."*

Comme par le passé, le Service de l'évaluation désire se prévaloir de ces dispositions et soumet aux instances concernées une demande de report partiel pour la transmission de la réponse de l'évaluateur à une demande de révision.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG07 0260 - 21 juin 2007 - Reporter au 1er novembre 2007 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles, inférieures à 5M\$, déposées avant le 1er mai 2007 à l'encontre des rôles quadriennaux 2007-08-09-10. Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 1er février 2008 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles, supérieures à 5M\$, déposées avant le 1er mai 2007 à l'encontre des rôles quadriennaux 2007-08-09-10.

CG11 0223 - 22 juin 2011 - Reporter au 1er novembre 2011 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles déposées avant le 3 mai 2011 à l'encontre des rôles triennaux 2011-12-13.

CG14 0311 - 19 juin 2014 - Reporter au 1er novembre 2014 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5M\$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des

rôles triennaux 2014. / Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 15 février 2015 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5M\$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014.

## DESCRIPTION

Compte tenu des effectifs disponibles et du volume de demandes à traiter, le SEF souhaite, comme par le passé, prolonger le délai pour la transmission de la réponse de l'évaluateur pour certaines demandes, selon un calendrier permettant d'assurer le succès de l'opération. La recommandation consiste à étaler les délais de réponse aux demandes de révision selon le calendrier suivant:

- 1er septembre 2017 (délai standard prévu à la loi) : immeubles résidentiels de moins de 12 logements;
- 1er novembre 2017 (report nécessitant le consentement du conseil d'agglomération) : immeubles multi résidentiels et immeubles non résidentiels dont la valeur est égale ou supérieure à 5 M\$;
- 15 février 2018 (report nécessitant le consentement du conseil municipal) : immeubles industriels et immeubles non résidentiels de valeur inférieure à 5 M\$, situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le scénario proposé se détaille comme suit en nombre et en valeur:

<b>Calendrier de réponse aux demandes de révision du Rôle 2017</b>					
<b>Catégorie</b>	<b>Date de réponse</b>	<b>Nbre</b>	<b>%</b>	<b>Valeur (M\$)</b>	<b>%</b>
Immeubles de moins de 12 logements	1 sept. 2017	2 410	53%	1 593 \$	9%
Immeubles multi résidentiels (12 log. et +) et immeubles non résidentiels >= 5M\$	1 nov. 2017	845	18%	13 200 \$	74%
Immeubles industriels et non-résidentiels de moins de 5M\$ de Montréal	15 févr. 2018	1 320	29%	3 017 \$	17%
		<b>4 575</b>	<b>100%</b>	<b>17 810 \$</b>	<b>100%</b>

Nonobstant le report proposé pour le traitement des demandes de révision non résidentielles, il va de soi que les réponses de l'évaluateur seront transmises au fur et à mesure de la conclusion à l'égard de chacune des demandes de révision.

## JUSTIFICATION

Le calendrier proposé aura les bénéfices suivants:

- Permet de maintenir un certain rythme de traitement de la tenue à jour du rôle (ajout de valeur découlant des permis de construction) et de percevoir les revenus qui y sont associés et d'améliorer les délais d'émission des certificats;
- Assure un traitement rapide des demandes de révision déposées par les propriétaires des petits immeubles résidentiels (53% du nombre de demandes de révision);
- N'allonge pas indûment le traitement des demandes relatives aux immeubles d'envergure (plus de 74% des valeurs contestées) et permet de minimiser les intérêts payés par la Ville sur les remboursements de taxes;
- Accorde un délai supplémentaire au SEF pour pouvoir inspecter et obtenir toute l'information requise pour évaluer les immeubles non résidentiels de petite envergure. La documentation sur ces immeubles de nature variée est souvent insuffisante;

- Permet au SEF de maintenir le calendrier 2017 de conversion des dossiers industriels requis dans le cadre de la modernisation réglementaire du MAMOT.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

À défaut d'un délai additionnel pour le traitement des demandes de révision non résidentielles, le processus de révision administrative devrait être accéléré, et par conséquent, l'analyse des dossiers sera moins rigoureuse. Ce faisant, de nombreux dossiers seront amenés devant le Tribunal administratif du Québec avec comme conséquence une augmentation importante des délais pour arriver à une conclusion. L'allongement des délais se traduit en des remboursements accrus en intérêts.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformément au dernier alinéa de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Tribunal administratif du Québec et les demandeurs devront être prévenus du report de l'échéance du 1er septembre 2017 au 1er novembre 2017 ou au 15 février 2018.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Compte tenu de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est primordial que la proposition de report ait été adoptée avant le 15 août 2017, tant par le conseil d'agglomération que par le conseil municipal .

Il est important de souligner que le report de l'échéance du 1er septembre au 1er novembre 2017 n'exige l'approbation que du conseil d'agglomération.

Pour le report au 15 février 2018 applicable à certaines demandes de révision, le consentement des municipalités locales est requis. Pour cette raison, le présent sommaire décisionnel a été parallèlement et simultanément acheminé au conseil municipal de Montréal. Seules les demandes de révision du territoire de la Ville de Montréal sont visées par le report au 15 février 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Annie GERBEAU, 18 mai 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BRUNELLE  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 280-3800

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-18

Bernard COTÉ  
Directeur et évaluateur de la Ville

**Tél :** 514 280-3803

**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Bernard COTÉ  
Directeur et évaluateur de la Ville  
**Tél :** 514 280-3803  
**Approuvé le :** 2017-05-18



**Dossier # : 1173219007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier la résiliation du bail 8145-001, intervenue entre la Ville de Montréal et Service de remorquage Direct Inc., en date du 30 septembre 2016.

Ratifier la résiliation du bail 8145-001, intervenue entre la Ville de Montréal et Service de Remorquage Direct inc., en date du 30 septembre 2016.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2017-06-06 10:58

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173219007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier la résiliation du bail 8145-001, intervenue entre la Ville de Montréal et Service de remorquage Direct Inc., en date du 30 septembre 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 25 septembre 2008, la Ville de Montréal approuvait un projet de bail par lequel la Ville louait de Service de Remorquage Direct inc., un local d’une superficie de 603,43 m<sup>2</sup> et qui était situé au 460, rue Marien à Montréal, selon les termes et conditions stipulés au projet de bail (ci-après « bail 2008 »).

Ce bail 2008 prévoyait notamment une clause de résiliation discrétionnaire du bail en faveur de la Ville de Montréal pour des raisons de sécurité.

Le 19 avril 2012, la Ville de Montréal autorisait la modification du bail 2008 afin de diminuer la superficie totale des locaux occupés d’environ 60 m<sup>2</sup> en portant celle-ci à 543,39 m<sup>2</sup> et approuvait la prolongation du bail de 5 ans à compter du 15 mars 2013 (ci-après « bail 2012 »).

Ce bail 2012 reprenait la clause de résiliation discrétionnaire du bail en faveur de la Ville de Montréal pour des raisons de sécurité.

Le 30 septembre 2016, suite à une enquête d’accréditation sécuritaire dans le cadre de l’appel d’offres 15-14809 et visant Service de Remorquage Direct inc., la fonctionnaire responsable a diligemment transmis un avis de résiliation du bail conformément à la clause de résiliation discrétionnaire du bail pour des raisons de sécurité. Cependant, comme la clause est discrétionnaire, la décision de procéder à cette résiliation appartient aux instances décisionnelles de la Ville.

Le 31 mai 2017, la Ville de Montréal recevait signification d’une procédure judiciaire en injonction avec conclusion en nullité et en jugement déclaratoire et demande de sursis de Service de Remorquage Direct inc. dans laquelle il pourrait être mise en cause la validité de la résiliation du bail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0112 - 19 avril 2012- Autoriser la modification du bail par lequel la Ville loue de Service de Remorquage Direct inc., depuis le 15 mars 2008, des espaces totalisant 603,43 m<sup>2</sup> situés au 460, rue Marien, à Montréal-Est, pour les besoins du SPVM. Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Service de Remorquage Direct inc., des espaces totalisant une superficie de 543,39 m<sup>2</sup> situés au 460, rue Marien, à Montréal-Est, pour les besoins du SPVM, pour cinq ans, à compter du 15 mars 2013, pour un loyer total de 403 493,25 \$, incluant les taxes.

CG08 0485 - 25 septembre 2008- Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Service de Remorquage Direct inc. des espaces situés au 460, rue Marien pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour cinq ans, soit du 15 mars 2008 au 14 mars 2013, pour un montant total de 424 694,58 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

Ratifier la résiliation du bail 8145-001 intervenue entre la Ville de Montréal et Service de remorquage Direct inc. en date du 30 septembre 2016.

## **JUSTIFICATION**

À la suite d'une enquête d'accréditation sécuritaire effectuée dans le cadre de l'appel d'offre 15-14809, il s'est avéré que Service de Remorquage Direct inc. ne respecte pas les critères de sécurité du Service de police de la Ville de Montréal, tel que le prévoit la clause 16.0 du bail 2012.

Le bail avec Service de Remorquage Direct inc. avait notamment pour objet la location d'un espace d'environ 543,39 m<sup>2</sup> abritant le centre d'expertise du Service de police de la Ville de Montréal.

Étant donné la poursuite de Service de Remorquage Direct inc. signifiée le 31 mai 2017, il devient nécessaire de ratifier la résiliation du bail 8145-001, intervenu entre la Ville de Montréal et Service de Remorquage Direct inc., en date du 30 septembre 2016, et cela afin d'éviter tout débat sur la validité de cette résiliation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Guylaine CORMIER, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Maline GAGNÉ-TRINQUE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Maline GAGNÉ-TRINQUE, 5 juin 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Nicolas LOISELLE  
Avocat(e) 1

**Tél :** 514 872-8580  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-06-02

Philippe GAGNIER  
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef  
adjoint

**Tél :** 514-872-7017  
**Télécop. :** 514 872-2828

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Philippe GAGNIER  
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef  
adjoint

**Tél :** 514 872-7017  
**Approuvé le :** 2017-06-02

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la  
Ville

**Tél :** 514 872-2919  
**Approuvé le :** 2017-06-02





**Dossier # : 1170390002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11,5 M\$ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM, dans l'immeuble situé au 10 351, rue Sherbrooke Est", dépenses relevant de la compétence du Conseil d'agglomération

Il est recommandé:

D'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11,5 M\$ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM, dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est."

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-15 10:27

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170390002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11,5 M\$ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM, dans l'immeuble situé au 10 351, rue Sherbrooke Est", dépenses relevant de la compétence du Conseil d'agglomération

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des enquêtes spécialisées du Service de police de la Ville de Montréal (le « SPVM ») est actuellement localisé à la Place Versailles, située au 7275, rue Sherbrooke Est. Le SPVM occupe des locaux constitués d'espaces à bureaux totalisant 5 108,84 m<sup>2</sup> (54 991 pi<sup>2</sup>) et ce depuis 1993.

Suite au rapport du vérificateur de la Ville de Montréal en 2012, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le «SGPI») a étudié la possibilité de reloger les bureaux du SPVM. Dans son rapport sur la sécurité publique, le Vérificateur recommande d'héberger les bureaux du SPVM dans un édifice dédié uniquement à celui-ci. Ceci a pour but de sécuriser les activités qui s'y tiennent, de même que les citoyens qui fréquentent les espaces commerciaux adjacents à nos installations.

Le SPVM est également soumis régulièrement à des inspections du ministère de la Sécurité publique. Ce dernier a récemment procédé à une inspection des installations du SPVM à la Place Versailles et a émis une recommandation de même nature.

Par ailleurs, la cour municipale, installée en 2011 à la Place Versailles, génère un achalandage de clientèle qui n'est pas souhaitable à proximité des installations du SPVM. De plus, le SPVM et la Ville de Montréal n'ont aucun droit de regard sur les locataires du complexe commercial adjacent aux locaux occupés par le SPVM. Il est donc impossible d'avoir une influence sur la mitigation des risques.

En conséquence, l'acquisition de l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est (l'« Immeuble ») permet au SPVM d'utiliser un site dédié exclusivement à ses activités. Le bâtiment est muni d'un système de sécurité adéquat et son emplacement limitent les menaces envers les installations. L'Immeuble permet également de répondre aux besoins d'expansion et de rencontrer les objectifs recherchés tant au niveau opérationnel que financier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE-CG 14 0301 19 juin 2014 Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada, un immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, pour le prix de 8 278 200 \$, incluant les taxes pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au SPVM. N/Réf. : 31H05-005-3977-01  
CE-CG16 0442 22 juin 2016 Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11 030 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation, de protection et d'aménagement des immeubles pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération"  
CE-CG16 0552 29 novembre 2016 Adopter le PTI 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet Agglomération).

## **DESCRIPTION**

Autoriser un règlement d'emprunt d'agglomération au montant total du projet, tel qu'inscrit au PTI 2017-2019, soit de 14 M\$ (estimation de classe "D" requise en avant-projet).

## **JUSTIFICATION**

Le projet de réaménagement de l'immeuble du 10 351, rue Sherbrooke Est se fera en trois phases.

La première phase, inscrite au PTI 2017-2019 au montant de 14 M\$ comprend les dépenses de :

- services professionnels,
- la première partie de la décontamination du terrain,
- la rénovation générale et l'aménagement du bâtiment existant,
- la construction d'un agrandissement de 2 550 m<sup>2</sup> pour loger des fonctions administratives.

La deuxième phase, en cours d'évaluation, comprendra :

- la fin de la décontamination du site,
- la construction du nouveau bâtiment comprenant les salles de tir,
- la construction d'un bassin de rétention d'eau

Cette phase sera inscrite au PTI 2018-2020.

Un premier montant de 2,5 M\$ avait été inclus au règlement d'emprunt d'agglomération de 11,03 M\$ (décision CE-CG16 0442) afin de couvrir les premières dépenses de services professionnels du projet.

Le présent règlement d'emprunt permettra de poursuivre la mise en oeuvre de la phase 1 du projet de transformation de l'immeuble.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

PTI 2017-2079

64020 Immeuble du SPVM 14 000 000\$

Cette dépense est entièrement de responsabilité de l'Agglomération. La période d'amortissement est de 20 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n.a.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser ce projet essentiel pour le SPVM.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion juin 2017  
Adoption du règlement août 2017  
Autorisation MAMOT automne 2017

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN  
Chef de division

Tél : 514-872-1103  
Télécop. : 514 872-5279

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-12

Sylvie DESJARDINS  
Directrice du bureau de projet et des services administratifs

Tél : 514 872-5493  
Télécop. :

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard TOUPIN  
Chef de division  
**Tél :** 514-872-5387  
**Approuvé le :** 2017-05-11

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI  
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2017-05-11

**Dossier # : 1170390002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11,5 M\$ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM, dans l'immeuble situé au 10 351, rue Sherbrooke Est", dépenses relevant de la compétence du Conseil d'agglomération

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1170390002 - développement SPVM\\_VF.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-10

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 11 500 000 \$ AFIN DE FINANCER LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS DU SPVM DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 10351, RUE SHERBROOKE EST**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 11 500 000 \$ est autorisé afin de financer le projet de développement des installations du SPVM dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Dossier # : 1170390002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -

**Objet :**

Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11,5 M\$ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM, dans l'immeuble situé au 10 351, rue Sherbrooke Est", dépenses relevant de la compétence du Conseil d'agglomération

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1170390002 - Règ. emp. développement du SPVM.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Abdelkodous YAHYAOUI  
Agent comptable analyste  
**Tél : 514-872-5885**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-03

Dominique BALLO  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-7344**  
**Division : Service des finances - Point de service HDV**



**Dossier # : 1171179002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine / Adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) / Ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2018

Conditionnellement à l'adoption du règlement par les instances compétentes, il est recommandé au comité exécutif :

1- d'imputer la dépense requise conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée par la Ville centre pour un montant de 3 680 000 \$ et par l'agglomération pour un montant de 1 406 416 \$;

2- d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de l'année 2018 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil municipal :

d'approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine;

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- d'approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine;

2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) ».

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171179002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine / Adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) / Ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet soumis s'inscrit dans le cadre du Plan commerce, approuvé par le comité exécutif le 6 mai 2015. Le présent dossier concerne de façon spécifique la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine (PR@M - Sainte-Catherine) et l'adoption d'un règlement, le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine), par le conseil d'agglomération.

Il s'agit d'un programme dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui sont situés sur la rue Sainte-Catherine Ouest et ses abords, pendant les travaux majeurs d'infrastructure qui doivent débuter en 2018 et une fois que ceux-ci seront réalisés. Les gens d'affaires du secteur visé par le programme pourront bénéficier du soutien proposé par le Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0856 (6 mai 2015) : approbation du projet « Plan commerce » d'une valeur maximale de 40 490 076 \$, afin de permettre au Service du développement économique de mettre en œuvre les mesures de développement et de dynamisation des artères commerciales de Montréal.

**DESCRIPTION**

**Les objectifs du programme sont les suivants :**

- Minimiser les effets inhérents aux chantiers majeurs planifiés sur la rue Sainte-Catherine Ouest et au pourtour du square Phillips
- Améliorer la sécurité et la convivialité des secteurs où des travaux majeurs d'infrastructure sont prévus
- Faciliter l'accessibilité aux commerces de façon à stimuler l'achalandage

- Contribuer à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer la vitalité de la rue Sainte-Catherine Ouest pendant les travaux et une fois que ceux-ci seront réalisés
- Inciter les commerçants à travailler ensemble pour réaliser des projets collectifs
- Fournir aux gens d'affaires, à la Société de développement commerciale (SDC) Destination Centre-Ville et à l'arrondissement de Ville-Marie de l'information stratégique visant à maximiser les retombées des actions collectives
- Accroître la connaissance des gens d'affaires à l'égard de leur secteur et établir des stratégies d'intervention
- Améliorer la compétitivité par la réalisation des améliorations physiques de qualité, notamment par l'utilisation du design
- Favoriser l'amélioration du patrimoine immobilier

## **Champs d'intervention**

Le programme comporte deux champs d'intervention :

### 1. Réalisation d'activités et de projets mobilisateurs

Les principales caractéristiques de ce champs d'intervention sont :

- Réalisation d'analyses et de diagnostics de portée commerciale permettant de fournir de l'information stratégique aux gens d'affaires et à la Ville
- Établissement d'actions à entreprendre en fonction des préoccupations et des besoins des gens d'affaires en vue de maintenir l'achalandage pendant les travaux
- Réalisation de promotions, de projets mobilisateurs et d'événements visant à consolider l'offre commerciale et à favoriser l'achalandage pendant les différentes phases du chantier
- Mise en œuvre d'un plan d'action visant le développement futur de la rue Sainte-Catherine Ouest
- Prospection et recrutement
- Promotion du programme de subvention
- Démarchage en vue de faciliter la réalisation de projets d'investissement
- Réalisation d'un plan des interventions physiques requises sur les façades des bâtiments commerciaux pour contribuer aux efforts de revitalisation commerciale

Un budget annuel variant de 300 000 \$ à 1 020 000 \$ est prévu pour ce champs d'intervention de 2017 à 2022.

### 2. Subventions pour les honoraires professionnels – design d'aménagement pour les bâtiments commerciaux et subventions pour la rénovation des bâtiments commerciaux

Les principales caractéristiques de ce champs d'intervention sont :

- Subvention équivalente à 50 % du coût des services de design et au plus 7,5 % du coût des travaux de rénovation sans excéder un maximum de :
  - 4 000 \$ par projet pour les bâtiments comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale
  - 10 000 \$ par projet pour les bâtiments comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale
  - 20 000 \$ par projet pour les bâtiments comportant plus de 20 mètres de façade principale
- Aide financière relative aux honoraires professionnels associés obligatoirement à un projet de rénovation
- Subvention égale à 40 % du coût des travaux admissibles, sans dépasser

- 50 000 \$ pour les bâtiments comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale
- 150 000 \$ pour les bâtiments comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale
- 300 000 \$ pour les bâtiments comportant plus de 20 mètres de façade principale

- Une période d'admissibilité de deux ans ou deux périodes d'admissibilité d'un an chacune, au choix du comité exécutif
- Deux ans pour effectuer les travaux de rénovation à compter de la date de confirmation de l'admissibilité

### Partage des responsabilités

Toutes les responsabilités relatives à la mise en oeuvre du programme seront assumées par le Service du développement économique, en étroite collaboration avec les responsables de l'arrondissement de Ville-Marie et d'un comité d'affaires consultatif formé de propriétaires immobiliers, de commerçants et d'intervenants du secteur de la rue Sainte-Catherine Ouest, soit :

- La réalisation des diagnostics et plans d'action commerciaux
- La planification des promotions, des projets mobilisateurs et des événements ainsi que la gestion des mandats externes octroyés à cet effet
- L'admissibilité des demandes de subvention à la rénovation
- Le versement des subventions après vérification de la conformité comptable et réglementaire
- L'expertise et le soutien aux gens d'affaires et aux responsables de l'arrondissement

Les responsabilités des représentants de l'arrondissement se situent notamment au niveau du soutien continu auprès de la SDC Destination Centre-Ville, de l'émission des permis et des autres responsabilités de gouvernance locale.

### Besoins financiers

Les contributions de l'agglomération devraient totaliser 1 406 416 \$ entre 2018 et 2027. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous et une ventilation annuelle par champ d'application est présentée dans le document intitulé « PR@M - Sainte-Catherine - Ventilation des coûts », joint au présent dossier.

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
<b>BUDGET</b>	162 954 \$	142 954 \$	314 734 \$	166 780 \$	292 776 \$	128 822 \$	104 997 \$	67 198 \$	16 799 \$	8 400 \$	1 406 416 \$

Les contributions de la Ville centre devraient totaliser 3 680 000 \$ entre 2017 et 2022. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous et une ventilation annuelle par champ d'application est présentée dans le document intitulé « PR@M - Sainte-Catherine - Ventilation des coûts », joint au présent dossier.

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
<b>BUDGET</b>	200 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$	380 000 \$	100 000 \$	3 680 000 \$

Le financement du programme sera assumé par l'agglomération et la Ville centre selon les proportions établies en fonction de leur compétence respective.

Toutes ces sommes sont intégrées aux informations financières préalablement présentées

dans le dossier décisionnel relatif au Plan commerce (1140318002), approuvé par le comité exécutif le 6 mai 2015.

En contrepartie, les investissements privés à la rénovation devraient totaliser 13 450 000 \$, soit :

- Honoraires professionnels - design : 1 750 000 \$
- Rénovation de bâtiments commerciaux : 11 700 000 \$

## **JUSTIFICATION**

Des rapports sur la situation du commerce de détail commandés par la Communauté métropolitaine de Montréal entre 2009 et 2012 ainsi que par le Service du développement économique entre 2012 et 2014 confirment une certaine fragilisation du commerce montréalais, particulièrement en raison de la création de nouveaux pôles commerciaux dans les couronnes nord et sud de l'île

Il est primordial de minimiser les effets inhérents au chantier majeur planifié sur la rue Sainte-Catherine Ouest En effet :

- La fonction commerciale de la rue Sainte-Catherine Ouest est structurante pour le rayonnement de Montréal, pour l'économie montréalaise et pour la qualité de vie des résidents, des travailleurs et des visiteurs du centre-ville de Montréal
- Les enjeux du commerce sont vitaux pour le centre-ville de Montréal

Le programme contribuera donc au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer la vitalité de la rue Sainte-Catherine Ouest pendant les travaux et une fois que ceux-ci seront réalisés.

De plus, d'autres facteurs motivent l'opportunité d'intervenir pour soutenir l'activité commerciale pendant et après le chantier :

- Adapter la mixité commerciale, diminuer la rotation des commerces et occuper les locaux vacants
- Maintenir et susciter l'achalandage pour assurer l'animation sur rue et la vitalité des commerces
- Favoriser le maintien et la création d'emplois
- Mettre en valeur le cadre bâti et assurer son entretien

Enfin, le programme répond à des objectifs du Plan commerce :

- Gérer de manière dynamique la fonction commerciale
- Contribuer au maintien et au développement des affaires en accompagnement des chantiers d'infrastructures qui se tiendront sur les grandes artères commerciales
- Maintenir l'engagement municipal en matière de soutien à la rénovation commerciale de qualité

Il est difficile de quantifier l'impact foncier du programme. Par contre, les interventions collectives, qui visent la prise en charge du développement par les gens d'affaires, et les subventions à la rénovation des bâtiments commerciaux contribueront à accélérer l'amélioration de la qualité du cadre bâti du centre-ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 5 086 416 \$, répartie entre la Ville centre et l'agglomération en fonction de leur compétence respective.

Les dépenses annuelles requises pour financer le programme sont indiquées au tableau suivant.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
\$ Local	200 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$	380 000 \$	100 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	3 680 000 \$
\$ Agglomération	0 \$	162 954 \$	142 954 \$	314 734 \$	166 780 \$	292 776 \$	128 822 \$	104 997 \$	67 198 \$	16 799 \$	8 400 \$	1 406 416 \$
Total	200 000 \$	1 162 954 \$	1 142 954 \$	1 314 734 \$	546 780 \$	392 776 \$	128 822 \$	104 997 \$	67 198 \$	16 799 \$	8 400 \$	5 086 416 \$

En 2017, 200 000 \$ des crédits nécessaires sont déjà prévus au budget du Service du développement économique.

Pour les années 2018 à 2027, des ajustements à la base budgétaire du Service sont requis.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du fait que le PR@M - Sainte-Catherine encourage la participation et la concertation des gens d'affaires du secteur commercial et puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le PR@M - Sainte-Catherine contribuera à minimiser les effets inhérents au chantier majeur planifié dans le secteur de la rue Sainte-Catherine Ouest et au pourtour du square Phillips, à améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens, des visiteurs, des touristes et des travailleurs ainsi qu'au développement économique local.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est en cours d'élaboration avec la collaboration du Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### Été / automne 2017

- Planification des premières activités et des premiers projets mobilisateurs

#### Hiver 2018

- Mise en oeuvre des premières activités et des premiers projets mobilisateurs

Printemps 2018

- Début de la la première période d'admissibilité au programme de subvention

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie DESORMEAUX, Service des communications

François GONEAU, Service des communications

Lecture :

François GONEAU, 10 mai 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain MARTEL  
Conseiller en développement économique

**Tél :** 514 872-8508

**Télécop. :** 514 872-0049

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-18

Géraldine MARTIN  
Directrice

**Tél :** 514 872-2248

**Télécop. :** 514 872-6249

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice



**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2017-05-03

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
<b>VOLET 1 - ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AFFAIRES</b>												
a. Promotions, projets, études, ressources externes, etc.	200 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$	380 000 \$	100 000 \$						3 680 000 \$
c. Analyses des façades des bâtiments		20 000 \$	- \$	5 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	25 000 \$
<b>SOUS-TOTAL VOLET 1</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>1 020 000 \$</b>	<b>1 000 000 \$</b>	<b>1 005 000 \$</b>	<b>380 000 \$</b>	<b>100 000 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>3 705 000 \$</b>
<b>VOLET 2 - SUBVENTIONS À L'AMÉLIORATION DU CADRE BÂTI</b>												
a. Design - bâtiments de petit et moyen gabarits	- \$	2 363 \$	2 363 \$	5 119 \$	2 756 \$	4 106 \$	1 519 \$	1 125 \$	720 \$	180 \$	90 \$	20 340 \$
b. Design - bâtiments de grand gabarit	- \$	13 388 \$	13 388 \$	29 006 \$	15 619 \$	28 219 \$	12 731 \$	10 500 \$	6 720 \$	1 680 \$	840 \$	132 090 \$
c. Rénovation - bâtiments de petit et moyen gabarits	- \$	20 760 \$	20 760 \$	44 979 \$	24 219 \$	36 082 \$	13 345 \$	9 886 \$	6 327 \$	1 582 \$	791 \$	178 730 \$
d. Rénovation - bâtiment de grand gabarit	- \$	106 445 \$	106 445 \$	230 630 \$	124 186 \$	224 369 \$	101 227 \$	83 486 \$	53 431 \$	13 358 \$	6 679 \$	1 050 256 \$
<b>SOUS-TOTAL VOLET 2</b>	<b>- \$</b>	<b>142 954 \$</b>	<b>142 954 \$</b>	<b>309 734 \$</b>	<b>166 780 \$</b>	<b>292 776 \$</b>	<b>128 822 \$</b>	<b>104 997 \$</b>	<b>67 198 \$</b>	<b>16 799 \$</b>	<b>8 400 \$</b>	<b>1 381 416 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>1 162 954 \$</b>	<b>1 142 954 \$</b>	<b>1 314 734 \$</b>	<b>546 780 \$</b>	<b>392 776 \$</b>	<b>128 822 \$</b>	<b>104 997 \$</b>	<b>67 198 \$</b>	<b>16 799 \$</b>	<b>8 400 \$</b>	<b>5 086 416 \$</b>
SOUS-TOTAL COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION	- \$	162 954 \$	142 954 \$	314 734 \$	166 780 \$	292 776 \$	128 822 \$	104 997 \$	67 198 \$	16 799 \$	8 400 \$	1 406 416 \$
SOUS-TOTAL COMPÉTENCE MUNICIPALE	200 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$	380 000 \$	100 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	3 680 000 \$

**Dossier # : 1171179002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine / Adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) / Ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2018

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AG-1171179002-PR@M - Sainte-Catherine.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-20

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
RCG 17-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION  
DE LA RUE SAINTE-CATHERINE ET SES ABORDS (PROGRAMME  
RÉUSSIR@MONTRÉAL – SAINTE-CATHERINE)**

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du xx xxxxxxxx 2017, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**SECTION I  
DÉFINITIONS**

**1.** Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« activités commerciales » : la vente au détail ou la location de produits ou de services;

« bâtiment » : un bâtiment affecté en totalité ou en partie à des activités commerciales et situé sur une rue commerçante;

« Code » : le Code de construction (RLRQ, chapitre B-1.1., r. 2);

« coût des travaux » : le coût des travaux calculé avant les taxes;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique;

« guide » : le document joint en annexe A;

« murale » : œuvre permanente peinte sur le revêtement extérieur d'un bâtiment, permise par la réglementation en vigueur et ne contenant aucune forme de publicité ou de sollicitation commerciale et ne véhiculant aucun message politique, religieux, racial ou sexuel, ni aucun message qui soit à caractère discriminatoire, haineux, injurieux, agressif, insécurisant, intolérant ou offensant;

« professionnel en design » : une personne ayant une formation professionnelle en architecture ou en design d'intérieur ou une expérience équivalant à la formation et qui tire ses principaux revenus de la pratique de cette profession;

« rue commerçante » : une rue où le commerce est autorisé en vertu des règlements de zonage;

« secteur désigné » : un secteur désigné en vertu d'une ordonnance dûment adoptée en vertu du présent règlement et auquel s'applique le présent règlement;

« services professionnels » : les services d'architecture, de design et d'ingénierie visant la planification, la conception ou la réalisation des travaux admissibles;

« travaux admissibles » : des travaux de rénovation intérieure ou extérieure, d'agrandissement, de construction ou de reconstruction d'un bâtiment, exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et qui, selon le guide, sont admissibles aux subventions prévues au présent règlement.

Aux fins du présent règlement, dans le cas d'un bâtiment détenu en copropriété divise le mot « propriétaire » signifie le Syndicat des copropriétaires et le mot « locataire » signifie le propriétaire d'une unité de condominium.

## **SECTION II**

### **APPLICATION**

2. Le présent règlement permet la mise en place d'un programme de subventions pour la revalorisation d'un bâtiment ou d'une partie de celui-ci, où s'exerce une activité commerciale dûment autorisée en vertu des règlements de zonage applicables et situé dans un secteur désigné.

3. Le présent règlement ne s'applique pas :

1° à un bâtiment appartenant à la Couronne du chef du Canada ou à l'un de ses mandataires, à la Couronne du chef du Québec ou à l'un de ses mandataires, à une commission scolaire, à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), à la Société de transport de Montréal ou à la Communauté métropolitaine de Montréal;

2° à un bâtiment ou à une partie de bâtiment affecté à des activités industrielles;

3° à un bâtiment ou une partie de bâtiment abritant un poste d'essence, une station-service, un atelier mécanique ou un lave-auto;

4° à des travaux de rénovation intérieure exclusivement lorsque la façade du bâtiment doit être rénovée eu égard au guide;

5° à des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville.

### **SECTION III**

#### **ORDONNANCES**

4. Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :
- 1° désigner un ou plusieurs secteurs, au moyen d'un plan ou en indiquant les rues et parties de rues du territoire visé, et fixer la date à laquelle le présent règlement commence à s'y appliquer ainsi que toute période, qui ne peut excéder 24 mois, durant laquelle il s'y applique;
  - 2° établir un coût minimal de réalisation requis pour les travaux admissibles;
  - 3° fixer un tarif pour l'étude d'une demande de subvention;
  - 4° prévoir le remboursement du tarif prévu au paragraphe précédent, aux conditions qu'il détermine;
  - 5° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

### **SECTION IV**

#### **EXCLUSIONS**

5. Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux qui ont débutés avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible.
6. Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux si les conditions suivantes ne sont pas respectées :
- 1° lorsque les travaux admissibles à la subvention prévue au présent règlement consistent en des travaux de transformation de façade ou en des travaux de rénovation intérieure, l'exécution de ces travaux doit être réalisée avec l'aide d'un professionnel en design.
  - 2° lorsque les travaux admissibles à la subvention prévue au présent règlement sont réalisés par le propriétaire du bâtiment et que les façades ou les parties de façades visibles de l'artère commerciale concernée ont besoin de réparations, de tels travaux de réparation doivent être prévus et réalisés.
  - 3° lorsque les travaux admissibles à la subvention prévue au présent règlement sont réalisés par un locataire du bâtiment et que la devanture de son commerce, son enseigne ou son auvent ont besoin de réparations, de tels travaux de réparation doivent être prévus et réalisés.

## **SECTION V**

### **DEMANDE DE SUBVENTION**

7. Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment peut obtenir une subvention en compensation du coût des travaux admissibles, lesquels doivent être conformes au Code et aux règlements applicables, en présentant une demande à cet effet. La demande doit être présentée au moyen du formulaire fourni par la Ville durant une période d'application du présent règlement, fixée en vertu de l'article 4, au secteur désigné où se situe le bâtiment visé par la demande. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- 1° si la demande est faite par le propriétaire :
  - a) un document établissant qu'il est le dernier propriétaire du bâtiment visé par la demande, selon l'inscription au registre foncier;
  - b) un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom;
  - c) au moins une estimation, ventilée poste par poste, portant sur tous les travaux prévus;
- 2° si la demande est présentée par le locataire :
  - a) le bail attestant son statut de locataire d'une partie ou de la totalité du bâtiment visé par la demande;
  - b) un document attestant que le propriétaire de ce bâtiment consent aux travaux;
  - c) les documents décrits aux sous-paragraphes b) et c) du paragraphe 1°.

Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment qui a présenté une demande de subvention déclarée admissible par le directeur, conformément à l'article 8, ne peut pas subséquemment présenter une autre demande ni obtenir une autre subvention en compensation du coût de travaux admissibles pour ce bâtiment.

## **SECTION VI**

### **ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE**

8. Dans les 40 jours ouvrables de la réception d'une demande de subvention conforme à l'article 7, le directeur déclare la demande admissible et en avise le propriétaire ou le locataire par écrit, en indiquant le coût des travaux admissibles, calculé avant taxes, qui sera pris en compte aux fins de la subvention. Le propriétaire ou le locataire dispose de 24 mois pour effectuer les travaux admissibles à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande.

## **SECTION VII**

### **CONDITIONS**

**9.** Lorsque les travaux sont terminés dans le délai fixé à l'article 8, un propriétaire ou un locataire doit, pour obtenir la subvention demandée, transmettre au directeur :

- 1° un avis indiquant que les travaux sont complétés;
- 2° les factures, reçus et autres pièces démontrant le coût des travaux et, le cas échéant, des services professionnels, et leur acquittement;
- 3° une copie de tout permis visant les travaux admissibles.

**10.** Lorsqu'un propriétaire ou un locataire s'est conformé à l'article 9, le directeur, après avoir constaté que les travaux ont été exécutés conformément au Code, aux règlements applicables et aux exigences du guide, approuve le versement de la subvention et en informe le propriétaire ou le locataire, selon le cas, au moyen d'un avis écrit.

## **SECTION VIII**

### **MONTANT DE LA SUBVENTION**

**11.** Le montant maximal de subvention qui peut être versé en regard d'une demande de subvention est égal au tiers du coût des travaux admissibles approuvé par le directeur.

Lorsqu'il est constaté que le coût des travaux admissibles dépasse celui approuvé par le directeur, le montant de la subvention est calculé sur la base du coût des travaux approuvé, majoré du pourcentage de dépassement constaté, ce pourcentage ne pouvant excéder 10 %. En aucun temps, le montant de la subvention ne peut excéder :

- 1° 50 000 \$ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 2° 150 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 3° 300 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

Aux fins du présent article, l'expression façade principale signifie la façade d'un bâtiment donnant sur la voie publique qui est identifiée dans l'adresse de l'unité d'évaluation comprenant ce bâtiment, au rôle d'évaluation foncière;

**12.** Sous réserve de l'article 13, peu importe le nombre de demandes de subventions présentées pour un même bâtiment en vertu du présent règlement, il ne peut jamais être versé pour ce même bâtiment, un montant supérieur à celui fixé à l'article 11. La répartition des subventions est effectuée en fonction de la date d'admissibilité de chacune des demandes, jusqu'à épuisement du montant maximal de la subvention.



## **SECTION IX**

### **SUBVENTION ADDITIONNELLE**

**13.** En plus du montant qui peut être versé au propriétaire ou au locataire en vertu de l'article 11, il est versé au propriétaire ou au locataire dont la subvention a été approuvée en vertu de l'article 10 un montant additionnel pour les services professionnels, équivalant à 50 % du coût de ces services, calculé avant taxes, mais d'au plus 7,5 % du coût des travaux admissibles approuvé par le directeur, sans dépasser :

- 1° 4 000 \$ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 2° 10 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 3° 20 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

## **SECTION X**

### **VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

**14.** À la suite de l'avis prévu à l'article 12, le montant total de la subvention, incluant la subvention additionnelle, le cas échéant, est versé.

**15.** Si, au plus tard deux ans et six mois après la date de l'avis prévu à l'article 8, le bénéficiaire n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 9, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement.

**16.** Le versement de toute subvention prévue au présent règlement est suspendu tant que le bénéficiaire est en défaut de :

- 1° payer quelque somme due à la Ville à titre de taxes et de tarifs municipaux ou de droits de mutation immobilière, sauf à l'égard de l'excédent résultant d'une opération de compensation effectuée conformément aux dispositions du Code civil;
- 2° rendre les travaux visés par le présent règlement conformes au Code et aux exigences réglementaires applicables à ces travaux dans le cas où ces travaux ont été exécutés en dérogation de ces règlements.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

**17.** Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement, sous la forme d'une subvention, doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais par le bénéficiaire.

**18.** Le directeur peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection du bâtiment visé par une demande de subvention.

**19.** Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment visé par une demande de subvention ne peut s'opposer à une inspection de ce bâtiment, sous peine de l'annulation définitive de cette demande.

**20.** Lorsqu'un bâtiment ou une partie de celui-ci, pour lequel une demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de l'article 8 et que le versement de la subvention n'est pas encore approuvé en vertu de l'article 10, change de propriétaire ou de locataire avant que cette subvention ne soit versée, le nouveau propriétaire ou locataire peut bénéficier des mêmes droits que le propriétaire ou le locataire précédent, s'il assume les mêmes obligations découlant du présent règlement.

## **SECTION XI**

### **DURÉE DU PROGRAMME**

**21.** Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

- 1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;
- 2° la date déterminée par ordonnance selon le paragraphe 5° de l'article 4 du présent règlement.

---

Annexe A  
GUIDE DÉFINISSANT LES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU RÈGLEMENT  
SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DE LA RUE  
SAINTE-CATHERIE ET SES ABORDS (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL –  
SAINTE-CATHERINE)

---

GDD1171179002

## ANNEXE A

### **GUIDE DÉFINISSANT LES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DE LA RUE SAINTE-CATHERINE ET SES ABORDS (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – SAINTE-CATHERINE)**

Attendu qu'un des principaux objectifs du Programme Réussir@Montréal – Sainte-Catherine consiste à améliorer la compétitivité des établissements commerciaux par la réalisation d'améliorations physiques de qualité qui respectent les pratiques et les principes reconnus en design, les travaux admissibles doivent contribuer à créer des façades de bâtiments et des espaces commerciaux qui s'inscrivent dans leur environnement et qui sont dotés de qualités essentielles d'ordre organisationnel, fonctionnel, commercial et esthétique.

Attendu que, dans le cadre des travaux admissibles à la subvention, la priorité est accordée à la mise en valeur de la devanture des commerces au rez-de-chaussée ainsi qu'à la façade principale des bâtiments et plus particulièrement à l'harmonie des enseignes et auvents qui contribuent à la «signature visuelle» d'un secteur commercial.

Attendu que les travaux admissibles effectués à l'intérieur des établissements commerciaux doivent prioritairement contribuer à améliorer l'ambiance physique du lieu destiné à accueillir et servir la clientèle.

#### **SECTION I INTERPRÉTATION**

Le guide ne peut être interprété comme autorisant des travaux de rénovation, intérieure et extérieure, ou de construction ou d'agrandissement de bâtiment, que les règlements d'urbanisme ou de construction ne permettent pas.

#### **SECTION II EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX EXECUTES SUR DIVERS ELEMENTS D'UN BATIMENT EXISTANT**

**1.** Pour être admissibles, les travaux exécutés dans un bâtiment existant doivent notamment viser un des éléments suivants du bâtiment et respecter les conditions énoncées au présent guide :

- 1° la devanture d'un commerce au rez-de-chaussée et au sous-sol;
- 2° le remplacement, la réparation, ou la modification des ouvertures;
- 3° un auvent;
- 4° une enseigne extérieure;

- 5° l'éclairage extérieur;
- 6° l'aménagement d'une terrasse permanente ou des accès au bâtiment;
- 7° les éléments architecturaux en saillie ou décoratifs;
- 8° les murs extérieurs;
- 9° la rénovation intérieure;
- 10° la charpente et les fondations;
- 11° la toiture en pente.

### **SOUS-SECTION 1**

#### **DEVANTURE D'UN COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET AU SOUS-SOL**

**2.** Sont admissibles les travaux effectués aux portes, fenêtres et vitrines, y compris ceux reliés à la base et à la fondation des vitrines, aux impostes des portes et vitrines, aux entrées, seuils, revêtement de sol et fondations des portes, aux linteaux et entablements, sur la devanture d'un commerce situé au rez-de-chaussée ou au sous-sol.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux:

- 1° le montant de la subvention est appliqué prioritairement aux travaux reliés à la devanture des commerces au rez-de-chaussée donnant sur l'artère commerciale concernée;
- 2° la vitrine doit d'une part, favoriser la transparence et un bon éclairage naturel des espaces intérieurs et, d'autre part, elle doit s'intégrer à l'ensemble des composantes du bâtiment;
- 3° le matériau admissible est le verre clair ou teint. Ce dernier doit disposer d'un facteur de transmission lumineuse élevé et d'un facteur de réflexion lumineuse faible. Les vitrages opaques ou miroirs ne sont pas admissibles;
- 4° l'installation de barres, barreaux, volets ou grillages de sécurité, amovibles ou non, n'est pas admissible, mais leur remplacement par du verre clair ou teint qui comporte une pellicule adhésive de type sécuritaire l'est;
- 5° la porte d'accès à l'étage doit être distincte et être de type résidentiel lorsqu'elle donne accès à un espace résidentiel.

### **SOUS-SECTION 2**

#### **REPLACEMENT, RÉPARATION, MODIFICATION DES OUVERTURES**

**3.** Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° les travaux effectués aux portes, fenêtres et vitrines, y compris ceux reliés à la base et à la fondation des vitrines, aux impostes des portes et vitrines, aux entrées, seuils et fondations des portes, aux linteaux et allèges, aux arcades, pilastres, colonnes et entablements;
- 2° Le remplacement, la réparation, la réfection, l'élargissement ou la réduction des ouvertures notamment l'ajout ou la suppression de portes ou de fenêtres;
- 3° la reconstitution des ouvertures d'origine qui ont été murées, agrandies ou diminuées.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° le remplacement des fenêtres est admissible pourvu que les nouvelles fenêtres s'intègrent au bâtiment quant à leur type et à leur couleur;
- 2° dans le cas de l'installation de nouvelles fenêtres, les linteaux et les allèges existants doivent être conservés. Si leur remplacement s'impose, ils doivent être de même facture qu'à l'origine;
- 3° le remplacement des portes n'est admissible que si leur reconstitution est impossible et à condition que la nouvelle porte respecte la forme de la porte d'origine. Les impostes vitrées doivent être conservées;
- 4° le montant de la subvention est appliqué prioritairement aux travaux reliés à la façade principale donnant sur l'artère commerciale concernée.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **AUVENT**

**4.** Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° le remplacement, la réparation ou l'installation d'auvents en toile, non éclairés;
- 2° la suppression des auvents inadéquats eu égard à la composition du bâtiment.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° les auvents doivent être installés de façon à ne pas obstruer de façon permanente les éléments architecturaux et à ne pas restreindre la visibilité intérieure du commerce;
- 2° les auvents d'un même bâtiment doivent être de même forme lorsqu'ils surplombent un même type d'ouverture.

#### **SOUS-SECTION 4** ENSEIGNE EXTÉRIEURE

**5.** Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° l'installation, la réparation ou le remplacement d'enseignes;
- 2° l'enlèvement d'enseignes, y compris la modification des murs et des ouvertures qui en résulte.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° les nouvelles enseignes doivent s'intégrer à la ligne et aux proportions des différents éléments de la façade par leur dimension, leur design et par les matériaux utilisés;
- 2° les enseignes en carton plastifié, en toile, clignotantes ou comportant un message variable ne sont pas admissibles ;
- 3° malgré le paragraphe 2°, les enseignes clignotantes ou comportant un message variable sont admissibles si elles sont associées à des lieux de diffusion culturelle.

#### **SOUS-SECTION 5** ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

**6.** Sont admissibles les travaux visant l'installation d'un éclairage extérieur mettant en valeur l'architecture du bâtiment.

La condition particulière suivante s'applique à ces travaux :

- 1° l'éclairage extérieur doit avoir un caractère permanent et il ne doit pas nuire aux occupations voisines.

#### **SOUS-SECTION 6** AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE PERMANENTE OU DES ACCÈS AU BÂTIMENT

**7.** Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° la restauration, le remplacement et la modification des perrons, porches, alcôves, cours anglaises, escaliers et autres constructions à caractère permanent permettant l'accès au bâtiment ou l'utilisation d'une terrasse permanente;
- 2° l'aménagement d'une terrasse permanente;

- 3° la construction ou la réparation de rampes d'accès ou d'autres installations pour la clientèle à mobilité réduite, telles que les portes automatiques et l'aménagement d'une terrasse permanente;
- 4° le revêtement du sol, les fondations pour les accès et les terrasses ainsi que l'aménagement paysager permanent lié à la portion du rez-de-chaussée commercial.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° ces travaux comprennent la reconstruction de la façade principale dans l'alignement du bâtiment d'origine;
- 2° les escaliers ayant une valeur patrimoniale ou architecturale doivent être réparés ou remplacés par des éléments similaires;
- 3° les revêtements bitumineux ne sont pas admissibles comme revêtement de sol;
- 4° le mobilier et les équipements utilisés aux fins de l'exercice des activités commerciales, qu'ils soient immobilisés ou non, installés sur une terrasse permanente ne sont pas admissibles;
- 5° l'aménagement d'une terrasse permanente sur un toit n'est pas admissible;
- 6° les aménagements paysagers ne sont pas admissibles dans les cas suivants :
  - a) lorsqu'ils sont situés devant une façade d'un bâtiment qui ne comporte pas de commerce au rez-de-chaussée;
  - b) lorsqu'ils sont situés dans une cour intérieure ou dans une cour arrière qui n'est pas destinée au commerce.

## **SOUS-SECTION 7**

### **ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX EN SAILLIE OU DÉCORATIFS**

**8.** Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° les travaux de décapage, nettoyage, peinture, rejointoiement, restauration, reconstitution et réparation des éléments architecturaux en saillie ou décoratifs;
- 2° l'ajout et le remplacement d'éléments architecturaux en saillie ou décoratifs.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° le résultat de ces travaux doit respecter le caractère architectural d'origine par la forme, le positionnement et la dimension des éléments et par les matériaux utilisés;

- 2° les travaux de reconstitution doivent viser à réintroduire les éléments architecturaux disparus par souci d'intégrité du bâtiment et d'intégration aux bâtiments voisins.

## **SOUS-SECTION 8**

### **MURS EXTÉRIEURS**

**9.** Sont admissibles les travaux, exécutés sur les murs extérieurs, énumérés ci-après :

- 1° la restauration du revêtement d'origine par :
  - a) le décapage de la peinture sur la pierre, la brique, le béton ou le bois;
  - b) le nettoyage du revêtement au jet d'eau, avec ou sans produit nettoyant, ou par gommage;
  - c) la peinture ou le traitement du bois et du métal, après le décapage de la vieille peinture;
  - d) le rejointoiement.
- 2° le remplacement de tout ou une partie du revêtement des murs extérieurs à des fins de rénovation, incluant prioritairement le mur en façade et excluant le mur arrière, avec des matériaux de base et des matériaux d'accent assortis à ceux d'origine du bâtiment, à ceux des bâtiments adjacents ou à ceux qu'on retrouve dans le voisinage;
- 3° l'enlèvement de tout revêtement en métal et le remplacement avec des matériaux de base et des matériaux d'accent assortis à ceux d'origine du bâtiment, à ceux des bâtiments voisins ou à ceux qu'on retrouve dans le voisinage.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° les matériaux utilisés doivent s'intégrer harmonieusement, quant à leurs types et à leurs couleurs;
- 2° la rénovation des murs extérieurs doit se faire en conservant les éléments architecturaux existants, tels que les colonnes, pilastres, corniches, frontons, l'entablement et les divers éléments en saillie qui sont authentiques. Cette rénovation doit également assurer l'intégration harmonieuse de la façade avant avec les façades latérales visibles de l'artère commerciale;
- 3° le montant de la subvention est appliqué prioritairement aux travaux reliés aux façades ayant front sur l'artère commerciale plutôt qu'aux travaux reliés aux façades latérales visibles de celle-ci;
- 4° les travaux de peinture sur la pierre, la brique ou le béton ne sont pas admissibles;



5° malgré le paragraphe 4°, les murales réalisées sur des murs extérieurs autres que la façade principale sont admissibles.

## **SOUS-SECTION 9** **RÉNOVATION INTÉRIEURE**

**10.** Sont admissibles les travaux de rénovation intérieure consistants en dégarnissage et en réparation ou en remplacement des éléments suivants :

- 1° murs, planchers, plafonds, escaliers;
- 2° peinture;
- 3° électricité et plomberie;
- 4° dispositifs d'éclairage;
- 5° systèmes de climatisation, de chauffage et de ventilation;
- 6° salles de bains dédiées à la clientèle;
- 7° vestibule avant et grille gratte-pieds;
- 8° installation d'ascenseurs ou d'autres équipements destinés à la clientèle à mobilité réduite.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° les travaux visant la rénovation intérieure sont admissibles dans la mesure où des travaux sont réalisés pour contribuer à améliorer l'ambiance physique du lieu destiné à accueillir et à servir la clientèle;
- 2° les travaux reliés à un système de climatisation alimenté par le réseau d'aqueduc, à un garage ou à une cuisinette destinée aux employés ne sont pas admissibles;
- 3° le mobilier et les équipements utilisés aux fins de l'exercice des activités commerciales, qu'ils soient immobilisés ou non, ne sont pas admissibles.

## **SOUS-SECTION 10** **CHARPENTE ET FONDATIONS**

**11.** Sont admissibles les travaux de rénovation, consolidation et réfection de la charpente ou des fondations.

La condition particulière suivante s'applique à ces travaux :

- 1° les travaux visant à stabiliser la charpente et les fondations devront être prévus lorsque les déformations ou l'affaiblissement de ces éléments menacent d'autres composantes du bâtiment qui font l'objet de travaux couverts par la subvention.

## **SOUS-SECTION 11**

### **TOITURE EN PENTE**

**12.** Sont admissibles les travaux énumérés ci-après :

- 1° le remplacement, la réparation, la réfection ou la modification du toit en pente;
- 2° la suppression d'éléments inadéquats eu égard à la composition du bâtiment;
- 3° la réfection d'éléments architecturaux associés à la toiture, tels que lucarne, fenêtre, corniche pare-feu.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° la toiture doit être au moins en partie visible de l'artère commerciale;
- 2° des travaux visant à stabiliser la charpente et la structure du toit devront être prévus lorsque les déformations ou l'affaiblissement de ces éléments menacent d'autres composantes du bâtiment qui font l'objet de travaux admissibles;
- 3° dans l'éventualité où des éléments associés à la toiture tels que lucarne, fenêtre, corniche, pare-feu ont besoin de réparations, les travaux énumérés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa ne sont admissibles que si de tels travaux de réparation sont prévus et réalisés ;
- 4° les travaux visant le toit en pente sont admissibles dans la mesure où des travaux sont réalisés pour contribuer à améliorer l'apparence d'un des éléments associés à la toiture tels que lucarne, fenêtre, corniche, pare-feu;
- 5° les travaux aux toits plats ne sont pas admissibles.

## **SECTION III**

### **EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR DES BÂTIMENTS NEUFS ET AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE BÂTIMENTS EXISTANTS**

**13.** Sont admissibles les travaux exécutés sur des bâtiments neufs ainsi que les travaux d'agrandissement de bâtiments existants énumérés ci-après :

- 1° la construction ou la démolition suivie d'une reconstruction;
- 2° l'agrandissement d'un bâtiment par l'ajout d'une construction à l'extérieur ou par la transformation de l'intérieur d'une partie du bâtiment;

- 3° les travaux relatifs aux enseignes, aux auvents, à l'aménagement des accès au bâtiment ou à une terrasse permanente et à l'éclairage extérieur;
- 4° travaux relatifs aux éléments situés à l'intérieur des locaux commerciaux.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° les matériaux de base et les matériaux d'accent utilisés pour les bâtiments neufs doivent être assortis à ceux des bâtiments voisins ou à ceux qu'on retrouve dans le secteur;
- 2° les vitrines au rez-de-chaussée ou en sous-sol commercial doivent correspondre à ceux des bâtiments voisins ou à ceux qu'on retrouve dans le secteur. Ils doivent être conformes aux conditions particulières stipulées aux paragraphes 2°, 3° et 4° du deuxième alinéa de l'article 2;
- 3° l'agrandissement des locaux vers l'avant ou latéralement doit viser la conformité quant à l'alignement des bâtiments;
- 4° les caractéristiques architecturales d'un agrandissement doivent être compatibles avec celles du bâtiment; les matériaux de la partie neuve doivent s'intégrer harmonieusement à ceux de la partie existante;
- 5° l'aménagement des accès au bâtiment comprend les fondations, escaliers, rampes d'accès, revêtement du sol, terrasse et aménagement paysager adjacent;
- 6° les auvents doivent être conformes aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 4;
- 7° les enseignes doivent être conformes aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 5;
- 8° l'aménagement d'une terrasse permanente ou des accès au bâtiment ou doit être conforme aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 7 ;
- 9° les éléments situés à l'intérieur des locaux commerciaux doivent être conformes aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 10;
- 10° les travaux reliés à un garage ne sont pas admissibles.

**Dossier # : 1171179002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine / Adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) / Ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2018

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1171179002 - RéussirMontréal-SteCatherine - PRAM SteCatherine.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jorge PALMA-GONZALES  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4014**

et

Pascal-Bernard Ducharme

Chef de section  
Service des finances , Direction du conseil et  
du soutien financier  
514 872-2059

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-18

Yves COURCHESNE  
Chef de section  
**Tél : 514 872-2059**

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1176192003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 16-049) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 35 000 000 \$ pour un total de 52 000 000 \$.

Il est recommandé :

D'adopter le "Règlement d'emprunt modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de parcs-nature relevant du conseil d'agglomération", (Règlement RCG 16-049) afin d'augmenter l'emprunt de 35 000 000 \$ pour un total de 52 000 000 \$.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-19 16:59

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176192003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 16-049) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 35 000 000 \$ pour un total de 52 000 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal (Règlement RCG 16-049). Ce règlement majoré permettra de financer l'ensemble des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 pour le programme 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs, pour les parcs-nature. Ce règlement d'emprunt prendra le relais du règlement d'emprunt RCG 15-076 préparé antérieurement par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et dont les fonds ont pratiquement tous été engagés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0552 - 29 septembre 2016 - Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération" (Règlement d'emprunt RCG 16-049).  
CG15 0647 - 29 octobre 2015 - Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération" (Règlement d'emprunt RCG 15-076).  
CG15 0199 - 26 mars 2015 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil d'agglomération" - (Règlement d'emprunt RCG 15-026).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but la modification du règlement d'emprunt RCG 16-049 afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 17 000 000 \$ à 52 000 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement dans des parcs-nature relevant du conseil d'agglomération. Sans s'y limiter, la liste des projets inclus au sommaire est la suivante :

- Parc-nature du Bois-de-Liesse - Aménagement du sentier des attraits - phase II;
- Parc-nature du Bois-de-Liesse - Aménagement du secteur de la Péninsule;
- Parc-nature du Bois-de-Saraguay - Aménagement de sentiers - phase II;
- Parc-nature du Bois-de-Saraguay - Aménagement du secteur de la maison Mary-Dorothy-Molson et de la maison du chauffeur
- Parc-nature du Cap-Saint-Jacques - Réaménagement du secteur de la plage et du secteur de la ferme;
- Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation - Mise en valeur du site des Moulins;
- Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec;
- Divers parcs-nature - Acquisition de mobilier urbain;
- Divers parcs-nature - Réhabilitation de divers sites.

## **JUSTIFICATION**

Le territoire de la Ville de Montréal comprend plusieurs milieux naturels d'une grande valeur paysagère et écologique, dont les parcs-nature. Ces derniers, ayant pour rôle d'améliorer la qualité de la vie urbaine, contribuent aussi à protéger la biodiversité des milieux en offrant des habitats qui abritent de nombreuses espèces animales et végétales. Les parcs-nature couvrent maintenant plus de 1550 hectares de milieux naturels protégés et font partie du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal. Ils se distinguent des autres espaces verts montréalais par la richesse de leurs ressources naturelles, la diversité de leurs écosystèmes et le maintien de leur intégrité écologique.

Le programme de réaménagement du réseau des grands parcs permet de conserver, de maintenir et de développer ces milieux naturels exceptionnels. Il permet également d'assurer un accueil optimal des visiteurs, dans un environnement sécuritaire répondant à leurs besoins et leurs attentes. Il vise ainsi à favoriser l'accès aux parcs-nature pour l'ensemble de ses clientèles.

La mise en vigueur de la modification au règlement d'emprunt permettra au SGPVMM d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer la réalisation des projets décrits précédemment.

Les fonds des précédents règlements d'emprunt seront pratiquement tous engagés en cours d'année pour la réalisation des projets inscrits à la première année du PTI 2017-2019. En effet, le solde disponible des règlements d'emprunt antérieurs (N° RCG 15-076 et RCG 16-049) est de 11,6 M\$, alors que les fonds nécessaires pour réaliser les projets inscrits aux années 2018 et 2019 sont de 22,68 M\$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents projets visés par le présent règlement d'emprunt sont inscrits aux années 2018 et 2019 du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement n'excédera pas 20 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Assurer le financement des travaux d'aménagement ou de réaménagement des parcs-nature relevant du conseil d'agglomération.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 15 juin 2017

Adoption : 24 août 2017

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Guylaine PARR, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Daniel HODDER, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Guylaine PARR, 4 mai 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario MASSON  
Chef de section / section Parcs-nature et  
espaces riverains

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-04

Mathieu DRAPEAU  
Chef de division par intérim / Bureau de  
projets d'aménagement - grands parcs



**Tél :** 514 872-8689  
**Télécop. :** 514 872-1458

**Tél :** 514 872-1461  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Carole PAQUETTE  
Directrice

**Tél :** 514 872-1457  
**Approuvé le :** 2017-05-16

**Dossier # : 1176192003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 16-049) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 35 000 000 \$ pour un total de 52 000 000 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1176192003 - Règl modif Règl RCG 16-049 Parcs nature.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-11

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE  
17 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE  
PARCS-NATURE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL  
D'AGGLOMÉRATION (RCG 16-049)**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 16-049) par le remplacement de « 17 000 000 \$ » par « 52 000 000 \$ ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 17 000 000 \$ » par « 52 000 000 \$ ».

---

GDD1176192003

**Dossier # : 1176192003**

**Unité administrative responsable :**

Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal ,  
Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets

**Objet :**

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 16-049) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 35 000 000 \$ pour un total de 52 000 000 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1176192003.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mario PRIMARD  
Agent comptable analyste  
**Tél : 514 868-4439**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-10

Sincheng PHOU  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-7174**  
**Division : Service des finances**



**Dossier # : 1171177001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESH
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter l'emprunt de 125 000 000 \$ pour un total de 295 000 000 \$.

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter l'emprunt de 125 000 000 \$ pour un total de 295 000 000 \$.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-19 16:52

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171177001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter l'emprunt de 125 000 000 \$ pour un total de 295 000 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 adopté par le conseil d'agglomération, l'Administration prévoit des investissements de 325 720 000 \$ pour la construction de quatre centres de traitement des matières organiques (CTMO) et un centre pilote de prétraitement (CPP) sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Le Service de l'environnement doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer ces infrastructures.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0652 - 28 novembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).  
CG13 0092 - 21 mars 2013 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à augmenter de 125 000 000 \$ le règlement d'emprunt actuel au montant de 170 000 000 \$ pour un montant total de 295 000 000 \$.

Ce règlement permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes:

- l'acquisition des terrains;
- l'aménagement des terrains incluant la décontamination, les infrastructures souterraines, l'aménagement d'aire de circulation, l'éclairage, les clôtures, etc.;
- la conception et les travaux de construction des CTMO et du CPP;
- l'acquisition et l'installation des équipements de procédé;
- les services professionnels pour l'ensemble des travaux;
- la main d'oeuvre capitalisable au projet.

**JUSTIFICATION**

La mise en vigueur de la modification au règlement d'emprunt permettra au Service de l'environnement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visées par la construction des centres de traitement des matières organiques (CTMO) et du centre pilote de prétraitement (CPP) sur le territoire de l'agglomération de Montréal. L'augmentation du règlement d'emprunt est requis pour compléter le montage financier associé au lancement des appels d'offres de la phase 1 (projet 50010, projet 51111, projet 51313 et projet 51414). L'augmentation du règlement d'emprunt tient compte de l'évolution du projet de la relocalisation d'un centre de compostage depuis l'estimation des coûts en 2012, justifiée principalement par l'ajout d'éléments supplémentaires tel que l'acquisition de terrains, des modifications au centre de compostage de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et par une hausse en général due à l'inflation associé à un report de l'échéancier sur une période de 4 années.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets 50010, 51111, 51313 et 51414 prévus à la programmation du PTI 2017-2019 (volet agglomération).

Le montant additionnel de 125 000 000 \$ doit être ventilé comme suit pour chacun des CTMO :

Projet 50010 : 33 000 000 \$

Projet 51111 : 31 000 000 \$

Projet 51313 : 44 000 000 \$

Projet 51414 : 17 000 000 \$

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CM07 0473.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La construction des CTMO et du CPP permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières organiques stipulées dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020.

Les CTMO et le CPP viseront une certification LEED en respect de la Politique Montréal Durable 2016-2020.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non respect de l'échéancier, perte des subventions et augmentation des coûts de construction.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : juin 2017

Adoption : août 2017

Approbation par le MAMOT : novembre 2017

Octroi des contrats : Mars 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Aicha ZAMPALEGRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Elise BREault, Service des communications

Lecture :

Elise BREault, 19 mai 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexis CARON-DIONNE  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-0674

**Télécop. :** 514-872-7685

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-05

Éric BLAIN  
Chef de division

**Tél :**

514 872-3935

**Télécop. :**

514-872-7685

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre GRAVEL  
Directeur – gestion des matières résiduelles et infrastructures

**Tél :** 514 872-4404

**Approuvé le :** 2017-05-16

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :**

514 872-7540

**Approuvé le :**

2017-05-19



**Dossier # : 1171177001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESH

**Objet :** Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter l'emprunt de 125 000 000 \$ pour un total de 295 000 000 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AGT - 1171177001 - Règl modif Règl RCG 13-006 Centres matière organique-VF.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-16

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE  
170 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DES CENTRES DE  
TRAITEMENT DE LA MATIÈRE ORGANIQUE ET UN CENTRE PILOTE DE  
PRÉTRAITEMENT (RCG 13-006)**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) est modifié par le remplacement de « 170 000 000 \$ » par « 295 000 000 \$ ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 170 000 000 \$ » par « 295 000 000 \$ ».

---

GDD1171177001

**Dossier # : 1171177001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESH

**Objet :** Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter l'emprunt de 125 000 000 \$ pour un total de 295 000 000 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1171177001 Info comptable.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Aïcha ZAMPALEGRE  
Préposée au budget

**Tél :** 514 872-7232

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-11

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 8726538

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1176628001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération"

Il est recommandé :  
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, le projet de  
règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le  
financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et  
les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération"

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-19 16:57

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176628001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération"

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025, le remplacement des frênes sur rues et en parcs locaux progresse bien. Toutefois, environ la moitié des frênes se trouve en milieux boisés et en grands parcs; sur la base d'une préférence marquée de l'insecte, un suivi accentué sur les frênes exposés au soleil a été effectué jusqu'à maintenant en ces milieux. Des opérations préventives et curatives plus importantes doivent toutefois être entreprises afin d'assurer le maintien du couvert forestier et de la biodiversité qui y est associée.

Donnant suite à l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les projets prévus au plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les parcs d'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 1299 (28 novembre 2016) Adopter le programme triennal d'immobilisations 2017-2019 du conseil d'agglomération (#1163843006).

CM15 0690 - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

CM15 0543 - 28 avril 2015 - Dans le contexte de l'adoption du Règlement relatif à la lutte

contre la propagation de l'agrile du frêne, de déclarer le conseil de la ville compétent en matière d'abattage d'arbres lorsqu'il s'agit de frênes.

CE13 0939 -19 juin 2013 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement et le Service des finances pour réaliser le montage financier du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025. Autoriser des crédits additionnels de 298 300 \$ en 2013 afin de poursuivre la réalisation du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 4 500 000 \$ afin de financer les travaux prévus au plan d'action contre l'agrile du frêne du SGPVMR pour les années 2017, 2018 et 2019.

Dans les parcs relevant du conseil d'agglomération, ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser, entre autres, les travaux suivants:

- Poursuite et intensification des travaux de dépistage par écorçage de l'agrile du frêne
- Production d'inventaires écologiques et forestiers
- Production de plants de reboisement en pépinière
- Planification du reboisement
- Préparation de terrain pour le reboisement
- Éradication de plantes exotiques envahissantes pour permettre le reboisement
- Réalisation du reboisement
- Activités d'entretien des plantations
- Activités de lutte biologique contre l'agrile du frêne
- Abattage de frênes morts, infestés ou présentant un danger potentiel pour la sécurité publique
- Production d'arbres pièges par annélation
- Traitement à l'insecticide de frênes identifiés à des fins de conservation
- Gestion des plantes exotiques envahissantes après le reboisement
- Activités de valorisation du bois

## **JUSTIFICATION**

Les parcs-nature et grands parcs de la Ville de Montréal comportent plus de 2000 hectares d'espaces verts et naturels où est présent une diversité biologique de grand intérêt. Cependant, ces milieux sont présentement sous pression et pourraient rapidement se retrouver menacés par l'envahissement d'espèces végétales envahissantes non désirées advenant la perte massive de frênes. La mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne permettra donc 1- d'assurer le maintien d'un couvert forestier dans les milieux boisés, 2- de restreindre les pertes de biodiversité liées à l'envahissement par les plantes exotiques envahissantes et 3- de limiter les dépenses associées à un statu quo.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement des activités prévues au plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs pour le PTI 2017-2019. L'objet du présent dossier est prévu au PTI 2017-2019 du Service des grands parcs, du verdissement et mont Royal, programme 34700 Plan de la forêt urbaine, sous-projet 17 34700 910 , projet simon 168300

Ce règlement sera entièrement assumé par l'agglomération puisqu'il vise l'abattage et le remplacement des frênes en milieux boisés et en grands parcs.

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle à la réalisation des projets de lutte contre l'agrile du frêne dans les bois et les parcs-nature. Ces projets représentent une extension des activités déjà entreprises par le SGPVMR depuis 2012 sur les frênes d'ornement en sites aménagés du domaine public en plus des frênes prenant pied sur le domaine privé. Ces projets visent non seulement le maintien du patrimoine végétal au bénéfice des visiteurs et usagers des grands parcs et parcs-nature, mais aussi l'assurance de sites publics sécuritaires pour la nombreuse population qui fréquente ces lieux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'avis de motion concernant le règlement d'emprunt au conseil municipal de mai 2017

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal de mai 2017
- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération de mai 2017
- Approbation du règlement d'emprunt par le Gouvernement du Québec à l'été 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume COUTURE  
Ingénieur forestier

**Tél :** 514 872-1418  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-12

Daniel HODDER  
Chef de division - Stratégies, programmes et politiques

**Tél :** 514 872-1712  
**Télécop. :** 514 872-1416

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER  
Directeur - Programmes et exploitation (parcs)

**Tél :** 514 872-1712  
**Approuvé le :** 2017-05-19

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER  
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, directeur programmes et exploitation (parcs), pour me remplacer le 19 mai dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions. Carole Paquette

**Tél :** 514 872-1712  
**Approuvé le :** 2017-05-19



**NIVEAU DE COMPÉTENCE DUQUEL RELÈVE  
LES 25 PARCS DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL  
ET LE PORT DE PLAISANCE DE LACHINE  
Financement par l'Agglomération ou par la Ville**

<b>17 Parcs relevant du conseil de l'agglomération dits D'AGGLOMÉRATION en vertu de l'article 19, 12° de la Loi<sup>12</sup></b>
1. Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme
2. Parc-nature du Bois-d'Anjou
3. Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard
4. Parc agricole du Bois-de-la-Roche
5. Parc-nature du Bois-de-Liesse
6. Parc-nature du Bois-de-Saraguay incluant l'île aux Chats
7. Parc-nature du Cap-Saint-Jacques
8. Parc du Complexe environnemental de Saint-Michel
9. Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
10. Parc Jean-Drapeau
11. Parc Jeanne-Mance
12. Parc du Mont-Royal
13. Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
14. Parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc
15. Parc-nature du Ruisseau-De Montigny incluant les îles Lapierre et Gagné
16. Parc du Troisième-Sommet <sup>3</sup>
17. Parc-nature des Sources <sup>4</sup>
<b>8 Parcs relevant du conseil de la Ville de Montréal dits CORPORATIFS ** en vertu de la Charte de la Ville depuis 2001 * en vertu de la charte depuis les modifications du Décret<sup>5</sup></b>
Parc Angrignon*
Parc de la Cité-du-Havre <sup>6</sup>
Parc Jarry*
Parc La Fontaine*
Parc Maisonneuve (incluant le golf municipal)*
Parc de la Promenade-Bellerive*
Parc des Rapides**
Parc René-Lévesque*
<b>Équipement relevant du conseil de la Ville de Montréal dit CORPORATIF en vertu de la Charte de la Ville</b>
Port de plaisance de Lachine <sup>7</sup>

Dernière mise à jour : 27 mars 2015

<sup>1</sup> Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, LRQ, c E-20.001, datant de 2004 (anciennement projet de Loi 75).

<sup>2</sup> L'île cadastre 150 (l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève) et l'île Ménard et ses approches (Pierrefonds-Roxboro) relèvent de l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 19, 12° de la Loi tout comme les parcs-nature. Toutefois, elles ne sont rattachées à aucun parc-nature.

L'île Bonfoin qui avait été identifiée au Règlement 72 (modifié), relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipal, est une copropriété Ville - Conservation de la nature. Elle a été acquise aux fins de conservation en vertu de l'entente convenue dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Puisqu'elle avait été identifiée au Règlement 72 modifié et que la Ville a remplacé la CUM, nous considérons qu'elle relève du conseil d'agglomération.

Par ailleurs, bien que l'île aux Chèvres, l'île Rock et l'île aux Hérons aient été identifiées par la CUM comme étant de caractère intermunicipal, en vertu du Règlement 72 (modifié), elles sont la propriété exclusive de l'organisme Conservation de la nature. Ainsi, elles ne relèvent ni du conseil municipal, ni du conseil d'agglomération.

<sup>3</sup> Ce parc est de facto assimilé au parc du Mont-Royal puisqu'il fait partie du plan M-355 visé par l'article 194 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal et est donc de compétence d'agglomération (Voir décisions CG10 0200 - GDD 1094962006 et CG10 0201 - GDD 1094962007).

<sup>4</sup> Le règlement RCG 12-004 relatif à l'établissement et à la dénomination du parc-nature des Sources a été adopté par le conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 (résolution CG12 023). Toutefois, deux actions sont requises pour que la Ville puisse aménager et mettre en service le parc-nature, à savoir : un accord de développement entre la Ville et Technoparc S:\GestionDesDossiers\9000\_Grands\_Parcs\00\_2015\_9000\_Grandsparcs\_compétence\05\_References\01\_Documents\_bases\_20150224\_9000\_tableaucompétence

---

concernant les modalités de création et de maintien du parc ainsi que la location à long terme par la Ville du terrain appartenant à Transport Canada (ADM). À ce jour, ces deux actions n'ont pas été réalisées.

<sup>5</sup> Les modifications découlent du projet de Loi 22, sanctionné le 20 juin 2007, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 devenu la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (L.Q. 2008, c.19).

<sup>6</sup> En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 94 de la Charte qui mentionne que «le conseil de la Ville peut prévoir qu'il exerce les compétences de la Ville à l'égard de tout autre parc ou équipement culturel, de sports ou de loisirs acquis ou construit après le 18 décembre 2003 (c'est le cas du parc de la Cité-du-Havre acquis par la Ville en janvier 2008) par la Ville ou par un organisme relevant de celle-ci et identifié dans la résolution».

<sup>7</sup> En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville de Montréal a offert au conseil de l'arrondissement de Lachine de prendre en charge le Port de plaisance de Lachine, à l'exception de la gestion contractuelle et de l'entretien quotidien (CM14 1127). La résolution du conseil de la ville a pris effet le 16 mars 2015, date d'adoption de la résolution du conseil de l'arrondissement de Lachine acceptant la fourniture de services (CA15 19 0069). Seuls l'entretien mineur, la gestion opérationnelle et contractuelle, notamment à l'égard des obligations, des travaux et des pénalités qui sont prévues, ainsi que les requêtes des citoyens relativement à cet équipement demeurent de la responsabilité de l'arrondissement de Lachine.

**Dossier # : 1176628001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération"

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[ND - 1176628001 plan d'action agrile du frêne en boisés-VF.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-18

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**  
**Division :** Droit fiscal, transaction financière et évaluation

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ POUR LE  
FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION CONTRE  
L'AGRILE DU FRÊNE DANS LES BOIS ET LES GRANDS PARCS RELEVANT  
DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération décrète :

1. Un emprunt de 4 500 000 \$ est autorisé pour le financement de la mise en œuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.
2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

-----  
**ANNEXE A  
DÉPENSES VISANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX REQUIS AU PLAN  
D'ACTION CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE DANS LES PARCS  
D'AGGLOMÉRATION**

## ANNEXE A

## DÉPENSES VISANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX REQUIS AU PLAN D'ACTION CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE DANS LES PARCS D'AGGLOMÉRATION

Travaux	Description	Coût (taxes incluses)
Planification	Production d'inventaires écologiques et forestiers	225 000,00 \$
	Production de plants de reboisement en pépinière	450 000,00 \$
	Planification du reboisement	225 000,00 \$
Exécution	Intensification des travaux de dépistage par écorçage	450 000,00 \$
	Activités de lutte biologique contre l'agrile du frêne	225 000,00 \$
	Abattage de frênes morts, infestés ou présentant un danger potentiel pour la sécurité publique	675 000,00 \$
	Production d'arbres pièges par annélation	225 000,00 \$
	Traitement à l'insecticide de frênes identifiés à des fins de conservation	675 000,00 \$
	Préparation de terrain pour le reboisement	450 000,00 \$
	Réalisation du reboisement	225 000,00 \$
Suivi et entretien	Éradication de plantes exotiques envahissantes pour permettre le reboisement	150 000,00 \$
	Activités d'entretien des plantations	150 000,00 \$
	Gestion des plantes exotiques envahissantes après le reboisement	150 000,00 \$
Revalorisation	Activités de revalorisation du bois	225 000,00 \$
	TOTAL (taxes incluses) :	4 500 000,00 \$

**Dossier # : 1176628001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération"

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1176628001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mario PRIMARD  
Agent comptable analyste  
**Tél : 514-868-4439**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-17

Sincheng PHOU  
Conseiller(ere) budgetaire  
**Tél : 514-872-7174**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1173558011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation publique faite par la STM sur le projet de construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et adopter, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01), d'un règlement autorisant la modification de la station de métro Vendôme par la construction d'un nouvel édicule et d'un lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM).

**IL EST RECOMMANDÉ DE DEMANDER AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION :**

- De prendre acte du dépôt du rapport de consultation publique faite par la STM sur le projet de construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM);
- De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01), un règlement autorisant la modification de la station de métro Vendôme par la construction d'un nouvel édicule et d'un lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-05-31 11:29

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173558011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation publique faite par la STM sur le projet de construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et adopter, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01), d'un règlement autorisant la modification de la station de métro Vendôme par la construction d'un nouvel édicule et d'un lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que mentionné au Décret 1182-2015, le projet de construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill est une priorité gouvernementale afin de permettre l'accès universel vers le pôle multimodal Vendôme et le Centre universitaire de santé McGill. La STM a accepté d'assumer la gestion et la maîtrise d'œuvre du projet. L'implantation de cet édicule permettra de résoudre les problèmes de sécurité provoqués par l'augmentation du volume des usagers qui empruntent cette station tout en minimisant les interruptions de service. Compte tenu des dérogations nécessaires à certains règlements municipaux et que le projet concerne des travaux et ouvrages nécessaires à la mission de la STM et relatifs au réseau de métro, le conseil d'agglomération peut, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), adopter un règlement qui a pour objet d'édicter, malgré toute disposition inconciliable, les règles d'urbanisme qui doivent être respectées dans la réalisation des travaux et des ouvrages en question visés par ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE17 0581** Prendre acte du compte rendu des soirées de consultations publiques tenues le 21 février et le 8 mars 2017 par la Société de transport de Montréal (STM), conformément à l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (chapitre S-30.01) pour la construction d'un nouvel édicule de métro pour la station Vendôme (Sommaire décisionnel :1173558010).

**DESCRIPTION**



À la suite de l'ouverture du Centre universitaire de santé McGill (CUSM), on constate que l'édicule existant de la station de métro Vendôme dessert un volume d'utilisateurs important qui dépasse sa capacité d'accueil. À cet égard, la STM a accepté la gestion du projet visant à réaliser la construction d'un deuxième édicule et d'un nouveau lien piéton afin d'améliorer la fluidité des déplacements entre le pôle multimodal Vendôme et le CUSM et avoir un lien direct et accessible universellement, le plus court possible, entre le transport collectif (AMT et STM) reliant le complexe hospitalier. Ce lien piétonnier sera construit en souterrain et passera sous la voie ferrée du CP.

### **Caractéristiques du site**

Le nouvel édicule sera localisé, à l'est, le long d'une partie de la boucle d'autobus et au nord du corridor ferroviaire de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP), dans le secteur de l'îlot de Maisonneuve. L'édicule sera érigé sur deux terrains différents. Une partie de l'édicule sera construite sur le lot 4 195 045 appartenant à la STM (emplacement de l'édicule existant et de la boucle d'autobus) alors que la seconde sera érigée sur le terrain du 5100, De Maisonneuve Ouest et appartenant au McGill University Health Center (Fondation du CUSM). La STM et la Fondation du CUSM devront conclure une entente afin de normaliser la situation pour le lotissement.

Le positionnement des escaliers et des ascenseurs, dans la complexité du site, a déterminé l'emplacement de l'édicule et du lien piétonnier en plus de nécessiter l'empiètement dans le rez-de-chaussée du bâtiment du 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest. Afin de permettre la future construction de l'édicule et des corridors de circulation verticaux (escaliers et ascenseurs), la boucle d'autobus sera déplacée sur une partie de son tracé initial tout en maintenant sa largeur.

La STM vise à réaliser les travaux le plus rapidement possible tout en réduisant les impacts pour les résidents du secteur. Les travaux s'étendront sur une période de 2 à 3 ans. La conception du projet (architecture, design et aménagement paysager) a été réalisée par la firme d'architecte Provencher Roy. Une étude d'impact sur la circulation pendant les travaux a été effectuée par la firme SNC-Lavalin.

Voici quelques caractéristiques principales du projet :

- Le nouvel édicule sera jumelé au bâtiment du 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest;
- L'empreinte au sol du bâtiment est dictée par les contraintes du site, soit le tunnel du métro souterrain, l'emprise ferroviaire, la boucle d'autobus et l'implantation du 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest;
- Le lien piétonnier qui menant au CUSM sera construit en souterrain et accessible universellement;
- La hauteur du nouvel édicule sera limitée par les fenêtres du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment du 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest;
- La construction du nouvel édicule constituera une porte d'entrée vers le CUSM et l'accès principal à la gare de train. Le nouvel édicule se lira clairement comme un bâtiment public. L'ensemble se veut le plus transparent possible. La construction d'un mur-rideau permettra de faire pénétrer la lumière à l'intérieur et d'ouvrir l'espace vers l'extérieur;
- L'entrée du nouvel édicule, situé de plain-pied, permettra une accessibilité universelle. L'intégration de portes-papillon motorisées facilitera l'accès à la station pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Le positionnement des ascenseurs à proximité des escaliers permettra aux usagers d'emprunter un parcours commun sans avoir à faire des détours;
- La construction du nouvel édicule s'inscrira dans une approche de développement durable et visera l'obtention de la certification ENVISION développée par l'Institute for Sustainable Infrastructures (USA), adaptée aux projets d'infrastructure non

conventionnels. Cette certification visera notamment le choix des matériaux, la gestion des matières résiduelles, la performance énergétique des systèmes, la lutte aux îlots de chaleur et la gestion des eaux pluviales;

- L'édicule sera doté d'une toiture verte extensive;
- Compte tenu de la proximité de la voie ferrée, un mur antichoc (mur d'impact) d'une hauteur de 2,5 m, au-dessus du niveau du rail, sera mis en place à l'arrière du nouvel édicule. L'intention pour la conception de cette composante fonctionnelle étant de le transformer en élément sculptural intégré au bâtiment;
- L'aménagement paysager visera à créer des espaces animés et propices à la socialisation et liera l'ensemble des composantes du site par la création d'un aménagement harmonieux;
- Un pour cent du budget sera alloué à la réalisation d'une œuvre d'art;
- L'étude sur les impacts de la circulation pendant les travaux de construction a démontré que les conditions de circulation du secteur resteront relativement semblables aux conditions existantes;
- Les accès au chantier étant situés sur la rue Sainte-Catherine, face à la rue York, pour les travaux de l'édicule au nord du site, et par le boulevard Décarie pour les travaux du tunnel vers le CUSM, il n'y aura pas d'entraves majeures sur le boulevard De Maisonneuve Ouest susceptibles de retrancher des voies de circulation, des liens cyclables ou des espaces de stationnement;
- En terme de camionnage, le chantier générera une circulation maximale de 12 camions/heure (entrants-sortants du site) le jour. Ce nombre sera atteint durant l'été 2019, soit la période du chantier qui générera le plus de circulation de camions. Il est important de noter que ceci représente la quantité la plus critique de camions sur le réseau routier pendant la journée et ne représente par un débit horaire continu. L'étude a également démontré que l'heure de pointe d'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs (6 h 00 à 7 h 00) est décalée par rapport à l'heure de pointe du réseau routier (7 h 45 à 8 h 45). Il en est de même pour la période de pointe du soir, où le départ des ouvriers s'effectue plus tôt (entre 14 et 15h) que l'heure de pointe du réseau routier;
- Une bande de stationnement appartenant au CP et louée au CUSM sera réaménagée afin d'ouvrir un lien direct avec la rue Sainte-Catherine. Des feux de circulation temporaires seront installés à l'intersection des rues York et Sainte-Catherine afin d'augmenter la sécurité des accès;
- Lorsque nécessaires, des entraves ponctuelles devront être mises en place à proximité de l'édicule Vendôme et des mesures seront mises en place afin de bien sécuriser l'environnement pour l'ensemble des usagers. Il est important de noter que le transport collectif sera maintenu sur le boulevard De Maisonneuve Ouest;
- L'étude a également démontré que l'heure de pointe d'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs (6 h 00 à 7 h 00) est décalée par rapport à l'heure de pointe du réseau routier (7 h 45 à 8 h 45). Il en est de même pour la période de pointe du soir, où le départ des ouvriers est plus tôt (entre 14h et 15h) que l'heure de pointe du réseau routier;
- Sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, les débits à l'heure de pointe du matin sont très importants allant à plus de 600 véhicules/heure en direction est et presque 250 véhicules en direction opposée. Les débits sur l'avenue Claremont sont du même ordre;
- Étant donné le peu d'espace de stationnement sur rue disponible, les ouvriers devront se stationner au CUSM. Ils pourront accéder au stationnement par les 3 accès suivants; l'accès Crawley (Décarie), l'accès principal (sur Décarie) et l'accès sur Saint-Jacques;
- Le principal accès au chantier est prévu par la rue Sainte-Catherine, au sud du boulevard De Maisonneuve Ouest. Une bande de stationnement appartenant au CP et louée au CUSM sera réaménagée afin d'ouvrir un lien direct avec la rue Sainte-Catherine. Des feux de circulation temporaires seront installés à l'intersection des rues York et Sainte-Catherine afin d'augmenter la sécurité de l'accès.

La division des études techniques de l'arrondissement a participé aux discussions menant à l'élaboration de ce scénario qui permet de limiter les impacts de la circulation dans le secteur.

**Cadre réglementaire :**

Plusieurs plans préparés par Provencher Roy font partie intégrante du Règlement autorisant la construction du nouvel édicule et le règlement édicte les composantes qui devront s'y conformer.

Le projet proposé déroge principalement aux normes suivantes:

**Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :**

- Le nouvel édicule, d'une hauteur de 1 étage, n'atteint pas la hauteur minimale prescrite de 4 étages;
- Le nouvel édicule n'atteint pas le taux d'implantation minimal de 35 %, tel qu'exigé par le Règlement;
- Le nouvel édicule, implanté en mode jumelé, déroge au mode d'implantation isolé exigé par le Règlement ;
- Le parement extérieur de l'édicule sera composé principalement de verre afin de permettre à la lumière naturelle de pénétrer à l'intérieur. Cet élément déroge au Règlement qui exige qu'une façade soit composée de 80 % de maçonnerie;
- Le ratio de plantation d'un arbre par 200 m<sup>2</sup> de superficie de terrain libre ne sera pas atteint;
- Comme l'édicule de métro est une infrastructure publique qui vise à offrir un service de transport en commun, aucune aire de stationnement ou de chargement n'y est prévue ce qui déroge au Règlement.

**Règlement sur les opérations cadastrales (O-1)**

- Comme le projet du nouvel édicule de métro sera réalisé sur plusieurs propriétés en collaboration avec différents partenaires, les opérations cadastrales engendreront certains lots non conformes aux dispositions réglementaires. Certains des lots créés ne respecteront pas les dimensions minimales (largeur, profondeur), ou seront possiblement enclavés.

**Règlement portant sur l'approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux à l'intersection sud-est du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Vendôme (6426), tel que modifié par le Règlement modifiant le Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux à l'intersection sud-est du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Vendôme (6475)**

- Le nouvel édicule de métro sera construit en partie sur la propriété du 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest. Ce bâtiment a été construit tel qu'illustré sur les plans annexés aux Règlements 6426 et 6475. À cet égard, la construction du nouvel édicule déroge en partie à ces règlements. Les plans qui accompagnent les règlements 6426 et 6475 devront être appliqués avec les adaptations nécessaires découlant de la réalisation des travaux et de toute opération cadastrale autorisés par le présent règlement.

**Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation du Centre universitaire de santé McGill, sur un emplacement situé à l'est du boulevard**

## **Décarie, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP) (05-035)**

- Une mise à l'air libre est prévue afin d'assurer une aération adéquate du lien piétonnier souterrain. Cette prise sera aménagée sur le terrain du CUSM et protégée par une dépendance d'environ 5 m<sup>2</sup>, d'une hauteur approximative de 2,1 m. Une dérogation à ce Règlement sera requise afin de permettre cette construction.

### **JUSTIFICATION**

#### **RECOMMANDATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :

- le projet répond à divers besoins essentiels (accessibilité universelle, amélioration du temps d'évacuation de la station en situation d'urgence, lien direct avec le complexe hospitalier), assure la fonctionnalité de l'ensemble des infrastructures (AMT, STM, CUSM) et vise à améliorer l'efficacité opérationnelle de la station;
- le projet accordera la priorité à l'intermodalité et à la fluidité de la circulation piétonnière en vue d'améliorer le temps de déplacement de la clientèle provenant du train, du métro, des autobus et du CUSM;
- le projet permettra d'assurer un lien direct entre le CUSM et le boulevard De Maisonneuve Ouest ainsi qu'avec la fondation du CUSM situé au 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest;
- le projet proposé est compatible avec le milieu d'insertion.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

15 juin 2017 Avis de motion par le conseil d'agglomération  
21 août 2017 Présentation du dossier au conseil municipal pour orientations  
24 août 2017 Adoption du règlement par le conseil d'agglomération  
Septembre 2017 Entrée en vigueur selon la loi

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-4463  
**Télécop. :** 000-0000

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-19

Gisèle BOURDAGES  
conseiller(ere) en aménagement- c/e

**Tél :** 514 872-7600  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Stephane P PLANTE  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514 872-6339  
**Approuvé le :** 2017-05-30



**ÉTUDE D'IMPACT SUR LA CIRCULATION PENDANT LA  
CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE AVEC LIEN  
PIÉTONNIER VERS LE CUSM SUR LE BOULEVARD  
DE MAISONNEUVE – STATION VENDÔME**

N/Réf : 645004

**RAPPORT  
VERSION FINALE**

**30 MAI 2017**



**SNC • LAVALIN**



**ÉTUDE D'IMPACT SUR LA CIRCULATION PENDANT  
LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE AVEC  
LIEN PIÉTONNIER VERS LE CUSM SUR LE BOULEVARD  
DE MAISONNEUVE – STATION VENDÔME**

N/Réf : 645004

**RAPPORT  
VERSION FINALE**

**30 MAI 2017**

Équipe de projet :	Rebecca BROWN	Ingénieure circulation
	Hussam EL-SROUJI	Infographie
	Nicolas LEPAGE	Analyste en circulation
	Alain HURTUBISE	Ingénieur, D.E.S.S., Chargé de projet

Préparé par :

Rebecca BROWN, ing.

Vérfié par :

Alain HURTUBISE, ing., D.E.S.S.



**SNC • LAVALIN**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
1.1	MISE EN CONTEXTE .....	1
1.2	SECTEUR À L'ÉTUDE .....	1
1.3	MÉTHODOLOGIE .....	4
<b>2.</b>	<b>CARACTÉRISATION DE LA SITUATION ACTUELLE .....</b>	<b>6</b>
2.1	RÉSEAU ROUTIER .....	6
2.1.1	Boulevard de Maisonneuve .....	6
2.1.2	Rue Sherbrooke Ouest .....	6
2.1.3	Boulevard Décarie .....	7
2.1.4	Rue Ste-Catherine / avenue Claremont.....	7
2.2	FEUX DE CIRCULATION .....	11
2.3	TRANSPORTS COLLECTIF ET ACTIF .....	11
2.4	DÉBITS DE CIRCULATION .....	13
2.4.1	Débits véhiculaires, piétonniers et cyclistes .....	13
2.5	CONDITIONS ACTUELLES DE CIRCULATION .....	14
<b>3.</b>	<b>ANALYSE DE LA SITUATION PROJETÉE.....</b>	<b>18</b>
3.1	CARACTÉRISATION DU CHANTIER .....	18
3.2	PHASAGE DES TRAVAUX ET GÉNÉRATION .....	21
3.3	ENTRAVES ET MODIFICATION AU RÉSEAU ROUTIER DURANT LES TRAVAUX.....	25
3.4	DÉBITS DE CIRCULATION GÉNÉRÉS .....	25
3.4.1	Portrait des débits 6h00 à 7h00 .....	25
3.4.2	Portrait des débits 7h45 à 8h45 .....	28
3.4.3	Portrait des débits 14h00 à 15h00 .....	30
3.5	CONDITIONS DE CIRCULATION PROJETÉES.....	32
3.5.1	Heure d'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs (6h00 – 7h00).....	32
3.5.2	Heure de pointe du matin (AM) – Avec camionnage (7h45-8h45) .....	35
3.5.3	Heure de départ des ouvriers et des entrepreneurs (14h00 – 15h00) .....	38
<b>4.</b>	<b>CONCLUSIONS .....</b>	<b>41</b>



---

## LISTE DES ANNEXES

---

ANNEXE A : COMPTAGES VÉHICULAIRES

ANNEXE B : DÉFINITION DES NIVEAUX DE SERVICE (FEU DE CIRCULATION)

ANNEXE C : RÉSULTATS DÉTAILLÉS DES SIMULATIONS DE CIRCULATION

ANNEXE D : ANALYSE COMPLÉMENTAIRE ACCÈS STE-CATHERINE

---

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 2.1: Caractérisation des feux de circulation dans la zone d'étude .....	11
Tableau 2.2: Débits actuels par tronçon .....	13
Tableau 3.1: Phasage des travaux et génération .....	21
Tableau 3.2: Répartition de la génération (6h00-7h00) .....	26
Tableau 3.3: Répartition de la génération (7h45-8h45) .....	28
Tableau 3.4: Modifications proposées au minutage et décalage des feux .....	33

## LISTE DES FIGURES

Figure 1.1 : Secteur à l'étude .....	3
Figure 2.1 : Réseau routier: Boulevard de Maisonneuve .....	9
Figure 2.2 : Réseau routier: Rue Sherbrooke Ouest .....	9
Figure 2.3 : Réseau routier - Boulevard Décarie .....	10
Figure 2.4 : Réseau routier: avenue Claremont / rue Ste-Catherine .....	10
Figure 2.5 : Localisation des arrêts d'autobus .....	12
Figure 2.6 : Conditions actuelles de circulation à l'heure d'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs – AM (6h00 à 7h00) .....	15
Figure 2.7 : Conditions actuelles de circulation à l'heure de pointe du matin – AM (7h45 à 8h45).....	16
Figure 2.8 : Conditions actuelles de circulation à l'heure de départ des ouvriers et des entrepreneurs – PM (14h00 à 15h00).....	17
Figure 3.1 : Caractérisation du chantier .....	18
Figure 3.2 : Localisation de l'accès sur Ste-Catherine .....	20
Figure 3.3 : Trajet des camions associés à l'accès Ste-Catherine .....	23
Figure 3.4 : Trajet des camions associés à l'accès du CUSM (St-Jacques) .....	24
Figure 3.5 : Débits générés à l'heure d'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs – AM (6h00 à 7h00) .....	27
Figure 3.6 : Débits générés durant les heures de camionnage – AM (7h45 à 8h45) .....	29
Figure 3.7 : Débits générés à l'heure de départ des ouvriers et des entrepreneurs – PM (14h00 à 15h00)	31
Figure 3.8 : Conditions projetées de circulation à l'heure d'arrivée des entrepreneurs et des ouvriers - AM (6h00-7h00).....	34
Figure 3.9 : Conditions projetées de circulation à l'heure de pointe AM – Avec camionnage (7h45-8h45) .	37
Figure 3.10 : Conditions projetées de circulation à l'heure de départ des entrepreneurs et des ouvriers – PM (14h00 à 15h00) .....	40

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 MISE EN CONTEXTE

Le présent rapport identifie les impacts et les opportunités potentiels en termes de gestion de la circulation et de modifications du réseau routier municipal. Les concepts initiaux et hypothèses des travaux ont été proposés par la Société de transports de Montréal (STM) ainsi que par les architectes de Bisson Fortin – Provencher Roy. Les travaux consistent en la construction d'un tunnel reliant la station de métro Vendôme au CUSM, ainsi que la construction d'un deuxième édicule.

Présentement, un tunnel relie la station multimodale Vendôme au CUSM. Ce tunnel temporaire de 35 m de longueur débute du côté de la gare de train de l'AMT et rejoint la place principale de l'hôpital. Afin d'offrir une accessibilité universelle à l'ensemble des usagers du CUSM, le plan du Programme d'infrastructure du Québec 2014-2024 prévoit l'aménagement d'une deuxième entrée qui inclut des ascenseurs aux deux extrémités du tunnel. C'est dans le cadre de ce projet qu'un nouvel édicule de métro pour la station Vendôme, adjacent au 5100 De Maisonneuve, sera aussi construit.

L'étude de circulation permettra d'évaluer les impacts sur la circulation durant les travaux qui se dérouleront d'octobre 2017 à décembre 2019. Des correctifs à apporter sont proposés de manière à s'assurer d'obtenir des conditions de circulation acceptables et une sécurité accrue pour l'ensemble des usagers de la route.

La Ville de Montréal a fourni les plans de phasage et minutage des feux de circulation touchés par le projet. Les comptages véhiculaires et des piétons ont été réalisés pour l'ensemble des carrefours à l'étude.

### 1.2 SECTEUR À L'ÉTUDE

La zone des travaux se concentre principalement sur le boulevard de Maisonneuve (incluant la boucle pour autobus autour de la station Vendôme) ainsi que sur l'avenue Claremont / rue Ste-Catherine.

Le secteur à l'étude est délimité par :

- La rue Sherbrooke Ouest, au nord;
- Le boulevard de Maisonneuve, au sud;
- L'avenue Claremont / rue Ste-Catherine, à l'est;
- Le boulevard Décarie, l'ouest.

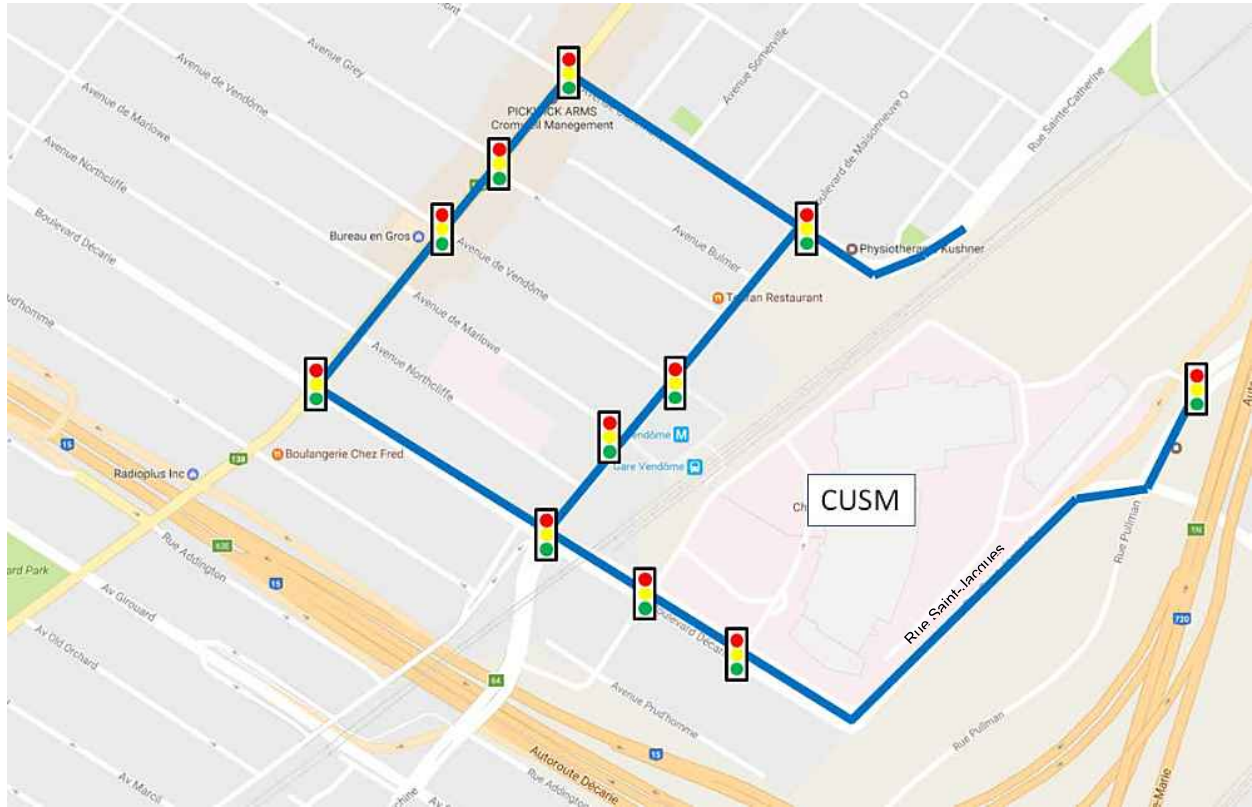
Les accès du CUSM font aussi partie du secteur à l'étude.

De ce fait, la portion est du secteur à l'étude est située dans la Ville de Westmount tandis que la portion ouest est située dans l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grace.

---

Le secteur d'étude est présenté à la **figure 1**.

Figure 1.1 : Secteur à l'étude



### 1.3 MÉTHODOLOGIE

La démarche préconisée pour réaliser le mandat comprend les étapes suivantes.

#### MOBILISATION ET COLLECTE DE DONNÉES

Une prise de connaissance du projet est effectuée pour bien cerner les besoins. Par la suite, le rassemblement de la documentation et des données en lien avec l'étude est fait. Les données reçues sont les suivantes :

- De la STM et des architectes Bisson Fortin – Provencher Roy :
  - La zone des travaux;
  - Le phasage des travaux prévus dans le cadre du projet;
  - Les volumes anticipés de véhicules lourds, d'ouvriers et d'entrepreneurs et les chemins d'accès au chantier.
- De la Ville de Montréal (Central) :
  - La programmation existante et les équipements des feux de circulation des carrefours du secteur d'étude;
- De la Ville de Westmount :
  - Les plans de programmation et les équipements des feux de circulation des carrefours du secteur d'étude;

Des comptages ont été réalisés, en février 2017, à 11 intersections dans le secteur à l'étude. Ces comptages sont présentés à l'annexe A.

#### CARACTÉRISATION DE LA SITUATION ACTUELLE

Cette étape comprend les actions suivantes :

- Caractérisation du secteur d'étude (géométrie des voies, mode de contrôle des intersections, réseau de transport collectif, réseau cyclable, etc.);
- Validation, ajustement et calibration des débits de circulation provenant des comptages aux heures de pointe critiques du projet pour une journée représentative de la semaine.

#### ANALYSE DES CONDITIONS ACTUELLES DE CIRCULATION

Cette étape comprend les actions suivantes :

- Identification de l'utilisation du sol et du réseau routier (hiérarchie des voies, géométrie des rues, vitesses affichées, nombre et affectation des voies, etc.);
- Caractérisation des feux de circulation;

- Identification des modes de transport impactés par les travaux (transport collectif, transport actif);
- Validation, ajustement et calibration des débits de circulation (autos et véhicules lourds) provenant des comptages aux heures de pointe affectées par le projet.
- Modélisation et simulation des conditions actuelles de circulation à l'aide du logiciel Synchro/SimTraffic pour les heures affectées par le projet;
- Analyse des résultats selon les indicateurs de performance suivants : retards, ratios débit/capacité, niveaux de service, files d'attente, etc.

### ANALYSE DES CONDITIONS FUTURES DE CIRCULATION

Cette étape comprend les actions suivantes :

- Caractérisation du chantier (zones de travaux, accès)
- Description du phasage (type de travaux, localisation, durée, entraves) et de la génération (camions, ouvriers, entrepreneurs) afin d'identifier la période critique
- Ajustement des débits de circulation suite à la génération par le chantier et le détournement des autobus
- Modélisation et simulation des conditions futures de circulation à l'aide du logiciel Synchro/SimTraffic pour les heures critiques affectées par le projet;
- Analyses et présentation des principaux résultats des impacts selon les indicateurs de performance suivant : retards, ratios débit/capacité, niveaux de service, files d'attente, etc. ;
- Identification des phasages et minutages requis aux différents carrefours gérés par des feux de circulation.

### INTERVENTIONS POTENTIELLES SUR LE RÉSEAU

- Détermination des interventions à apporter aux carrefours du secteur à l'étude de manière à diminuer les impacts de la circulation tout en prévoyant des aménagements sécuritaires pour les véhicules, les camions, les piétons et les cyclistes;

### CONCLUSION

- Bilan et recommandations.

## 2. CARACTÉRISATION DE LA SITUATION ACTUELLE

### 2.1 RÉSEAU ROUTIER

Le secteur à l'étude se retrouve dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grace (à l'ouest) et dans la ville de Westmount (à l'est).

Il y a quatre axes principaux qui définissent le secteur à l'étude.

#### 2.1.1 Boulevard de Maisonneuve

Le boulevard de Maisonneuve, entre le boulevard Décarie et la rue Ste-Catherine / avenue Claremont, est un axe est-ouest composé de deux voies en direction est et d'une voie en direction ouest. La vitesse affichée est de 50 km/h.

L'utilisation des voies est la suivante :

##### DIRECTION EST

- Une à deux voies de circulation;
- Interdiction d'arrêter sur l'ensemble du tronçon;
- Stationnement permis 15 minutes entre 7h00-18h00, interdit entre 18h00-7h00 à l'endroit de la rue Northcliffe;
- Voie réservée pour autobus entre la rue Northcliffe et la rue Marlowe;
- Débarcadère pour autobus de la STM entre la rue Marlowe et la rue Vendôme;
- Stationnement interdit sauf autobus en aval de la rue Vendôme.

##### DIRECTION OUEST

- Une voie de circulation qui devient deux à l'approche du boulevard Décarie.

La **figure 2.1** présente la géométrie du boulevard de Maisonneuve.

#### 2.1.2 Rue Sherbrooke Ouest

La rue Sherbrooke Ouest, entre le boulevard Décarie et l'avenue Claremont, est un axe est-ouest composé de trois voies par direction. La vitesse affichée est de 50 km/h.

L'utilisation des voies est la suivante :

##### DIRECTION EST

- Deux voies de circulation;
- Stationnement permis 60 minutes du lundi au samedi de 9h00 à 18h00



- Stationnement interdit de 7h00 à 9h00 les lundis et mercredi du 1er avril au 1er décembre.

#### **DIRECTION OUEST**

- Deux voies de circulation;
- Stationnement permis 60 minutes du lundi au samedi de 9h00 à 18h00
- Stationnement interdit de 7h00 à 9h00 les mardis et jeudi du 1er avril au 1er décembre.

La **figure 2.2** présente la géométrie de la rue Sherbrooke.

### **2.1.3 Boulevard Décarie**

Le boulevard Décarie, entre la rue Sherbrooke et la rue de Maisonneuve, est un axe nord-sud composé de deux voies par direction. La vitesse affichée est de 50 km/h.

L'utilisation des voies est la suivante :

#### **DIRECTION NORD**

- Une voie de circulation, deux voies de circulation de 16h00 à 19h00;
- Interdiction d'arrêt de 16h00 à 19h00;
- Stationnement interdit de 7h00 à 9h00 les lundi et vendredi du 1er avril au 1er décembre;
- Certains tronçons pour stationnement de résident seulement.

#### **DIRECTION SUD**

- Une voie de circulation;
- Stationnement interdit de 7h00 à 9h00 les mardis et jeudis du 1er avril au 1er décembre;
- Certains tronçons pour stationnement de résident seulement.

La **figure 2.3** présente la géométrie du boulevard Décarie.

### **2.1.4 Rue Ste-Catherine / avenue Claremont**

La rue Ste-Catherine / avenue Claremont, entre la rue Sherbrooke et la rue de Maisonneuve, est un axe nord-sud composé de deux voies par direction. La vitesse affichée est de 40 km/h.

L'utilisation des voies est la suivante :

#### **DIRECTION NORD**

- Une voie de circulation;
- Stationnement permis 4 heures.

#### **DIRECTION SUD**

- Une voie de circulation;
- Stationnement permis 2 heures
- Stationnement interdit de 9h00-10h00 le jeudi du 1er avril au 1er décembre;

La **figure 2.4** présente la géométrie de la rue Ste-Catherine.

Figure 2.1 : Réseau routier: Boulevard de Maisonneuve



Figure 2.2 : Réseau routier: Rue Sherbrooke Ouest





Figure 2.3 : Réseau routier - Boulevard Décarie



Figure 2.4 : Réseau routier: avenue Claremont / rue Ste-Catherine



## 2.2 FEUX DE CIRCULATION

La caractérisation des modes de contrôle des intersections du secteur d'étude sont présentés sur au **tableau 2.1**.

Tableau 2.1: Caractérisation des feux de circulation dans la zone d'étude

INTERSECTION	MODE ET CYCLE	PIÉTONS	MOUVEMENT PROTÉGÉ
Sherbrooke / Décarie	Fixe, cycle de 80 secs.	Protection silhouette, toutes traverses	Vert clignotant, pour l'approche ouest
Sherbrooke / Vendôme	Fixe, cycle de 80 secs.	Protection silhouette, traverses est et ouest	Pas de mouvement protégé
Sherbrooke / Grey	Fixe, cycle de 80 secs.	Protection silhouette, traverses ouest	Approches nord et sud en split
Sherbrooke / Claremont	Fixe, cycle de 100 secs.	Phase complètement protégée pour piétons	Vert clignotant et feu chandelle pour autobus (PM), pour l'approche est
Maisonneuve / Claremont	Fixe, cycle de 80 secs.	Phase complètement protégée pour piétons	Vert clignotant, pour l'approche nord
Maisonneuve / Vendôme	Fixe, cycle de 80 secs.	Protection silhouette, traverses est et ouest	Pas de mouvement protégé
Maisonneuve / Marlowe	Fixe, cycle de 80 secs.	Phase complètement protégée pour piétons	Pas de mouvement protégé
Maisonneuve / Décarie	Fixe, cycle de 110 secs.	Protection silhouette, toutes les approches	Pas de mouvement protégé

## 2.3 TRANSPORTS COLLECTIF ET ACTIF

La zone d'étude comprend le secteur de la station de métro Vendôme ainsi que sa boucle d'autobus situés du côté sud du boulevard de Maisonneuve.

La station Vendôme se situe sur la ligne orange et a présentement un seul accès situé au 5160 boulevard de Maisonneuve. La station de métro dessert aussi la gare de train Vendôme de l'AMT.

Les lignes autobus accessibles à partir de cette station de métro sont les suivantes :

- 17 (Décarie)
- 37 (Jolicoeur)
- 77 (Station Lionel-Groulx)
- 90 (Saint-Jacques)

- 102 (Somerled)
- 104 (Cavendish)
- 105 (Sherbrooke)
- 124 (Victoria)
- 371 (Décarie)

Les arrêts localisés sur le boulevard de Maisonneuve, à l'endroit des travaux, sont illustrés à la **figure 2.5**.

Une piste cyclable bidirectionnelle est située du côté nord du boulevard de Maisonneuve. Vers l'est, cette piste s'étend vers le centre-ville. Vers l'ouest, elle rejoint Montréal Ouest. À l'endroit du métro Vendôme, il y a 77 places de stationnement pour les vélos.

Figure 2.5 : Localisation des arrêts d'autobus



## 2.4 DÉBITS DE CIRCULATION

### 2.4.1 Débits véhiculaires, piétonniers et cyclistes

Les estimations des débits actuels de circulation ont été déterminées à partir de comptages effectués le 2 février 2017 par SNC-Lavalin. Ceux-ci sont présentés à l'annexe A.

Les débits véhiculaires balancés aux heures critiques impactées par le projet sont présentés aux figures 2.6, 2.7 et 2.8. Les heures analysées du secteur à l'étude sont les suivantes :

- Heure d'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs : 6h00 à 7h00;
- Heure de pointe du matin (AM) : 7h45 à 8h45;
- Heure de départ des ouvriers et des entrepreneurs (PM) : 15h00 à 16h00.

Un résumé des débits aux trois périodes d'analyse est présenté au **tableau 2.2**.

Tableau 2.2: Débits actuels par tronçon

TRONÇON	AM 6H00 À 7H00		AM 7H45 À 8H45		PM 14H00 À 15H00	
	DIRECTION NORD / EST	DIRECTION SUD / OUEST	DIRECTION NORD / EST	DIRECTION SUD / OUEST	DIRECTION NORD / EST	DIRECTION SUD / OUEST
Rue Sherbrooke	280 véh./h	135 véh./h	770 véh./h	490 véh./h	555 véh./h	575 véh./h
Boulevard de Maisonneuve	170 véh./h	45 véh./h	610 véh./h	245 véh./h	390 véh./h	250 véh./h
Rue Claremont / Ste-Catherine	50 véh./h	70 véh./h	245 véh./h	270 véh./h	225 véh./h	200 véh./h
Boulevard Décarie	185 véh./h	385 véh./h	410 véh./h	555 véh./h	445 véh./h	410 véh./h

Il en ressort que les débits à l'heure de point d'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs (6h00 à 7h00) sont nettement inférieurs qu'aux deux autres heures. Sur le boulevard de Maisonneuve, les débits à l'heure de pointe du matin sont très importants, soient plus de 600 véh./h en direction est et presque 250 véh./h en direction opposée. Les débits sur Claremont sont semblables

Les véhicules lourds sont composés de camions légers (camionnette avec un essieu arrière avec quatre pneus) et de camions lourds. Les comptages de l'annexe A présentent le nombre et la proportion de véhicules lourds pour chacun des mouvements aux carrefours.

Tôt le matin, à 6h00, la proportion de véhicules lourds sur Sherbrooke et Claremont est d'environ 10%. Sur De Maisonneuve, en direction ouest, la proportion s'élève à 23% avec la présence de nombreux autobus. Sur Décarie, il y a plus de véhicules lourds en direction nord (17%) qu'en direction sud (6%).



À l'heure de pointe du matin, à 7h45, les proportions de véhicules lourds sont entre 4% et 14% sur l'ensemble des axes. C'est sur Décarie en direction nord (14%) et De Maisonneuve direction ouest (10%) qu'il y a la plus grosse proportion de véhicules lourds.

En après-midi, à 14h00, la proportion de véhicules lourds est plus élevée sur Décarie avec environ 12% par direction. Les autres axes ont un taux de véhicules lourds entre 5% et 8%.

## 2.5 CONDITIONS ACTUELLES DE CIRCULATION

Les analyses de circulation ont permis de dresser un portrait des conditions actuelles de circulation aux heures de pointe du matin (AM) et de l'après-midi (PM) dans le secteur à l'étude. La description des niveaux de service est présentée à l'**annexe B**. Les **figures 2.6, 2.7 et 2.8** présentent les résultats des simulations de circulation effectuées sur le secteur à l'étude durant les heures de l'étude avec le logiciel Synchro/SimTraffic. Les résultats détaillés des simulations SimTraffic sont présentés à l'**annexe C**.

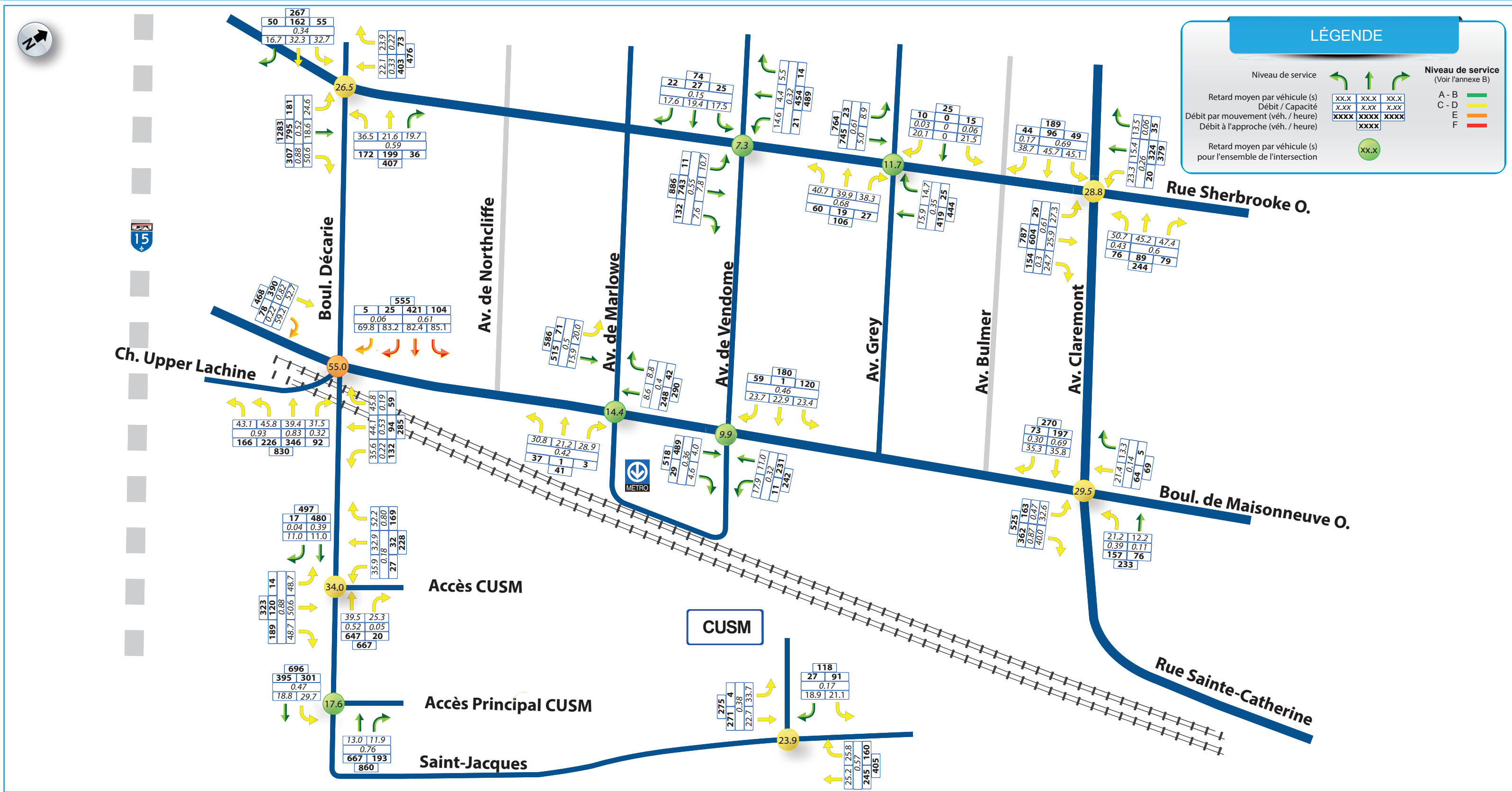
Entre 6h00 et 7h00, les conditions de circulation sont bonnes. La circulation est généralement fluide. Il n'y a pas d'endroits problématiques et les niveaux de service par mouvement se situent entre A et D.

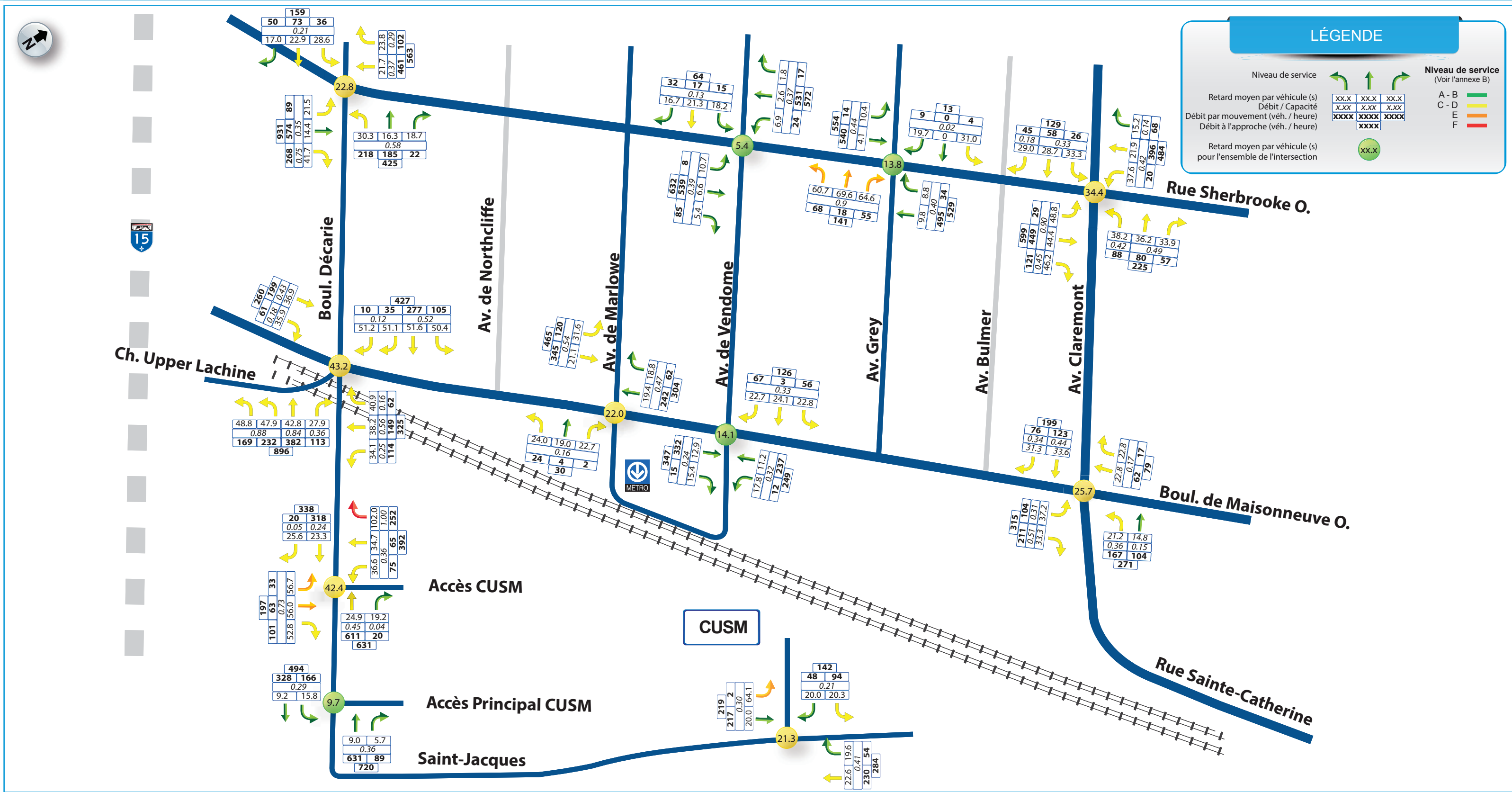
Entre 7h45 et 8h45, les conditions de circulation sont relativement bonnes avec quelques endroits problématiques. Ces endroits se retrouvent principalement sur le boulevard Décarie. Une demande élevée est présente à l'approche nord du carrefour Décarie / de Maisonneuve. La configuration non standard de ce carrefour fait en sorte que les approches nord et sud soient traitées une après l'autre (mode split). De ce fait, l'approche en question a seulement 37% du temps de cycle. Autrement, de la congestion peut s'accumuler aux accès du CUSM situés sur Décarie. En direction sud, une forte demande, 300 véh./h, pour le virage à gauche de Décarie vers l'accès du CUSM crée une file d'attente qui transforme la voie de gauche de Décarie en voie de stockage pour ce mouvement. En direction nord, la congestion se forme entre de Maisonneuve et l'accès principale du CUSM. Cependant, les retards associés à ces mouvements sont acceptable (environ 45 s par mouvement en moyenne, niveau de service D).

Entre 14h00 et 15h00, les conditions de circulation sont relativement bonnes avec quelques endroits problématiques. La problématique principale se retrouve à l'endroit de l'accès du CUSM aligné avec la rue Crowley. Le niveau de service de plusieurs mouvements de la rue Crowley est E. Le mouvement de virage à droite de l'accès du CUSM est aussi problématique avec un niveau de service de F et un retard de proche de 100 s. Autrement, les conditions de circulation sur le réseau à l'étude sont bonnes avec des niveaux de service entre A et E.











### 3. ANALYSE DE LA SITUATION PROJÉTÉE

#### 3.1 CARACTÉRISATION DU CHANTIER

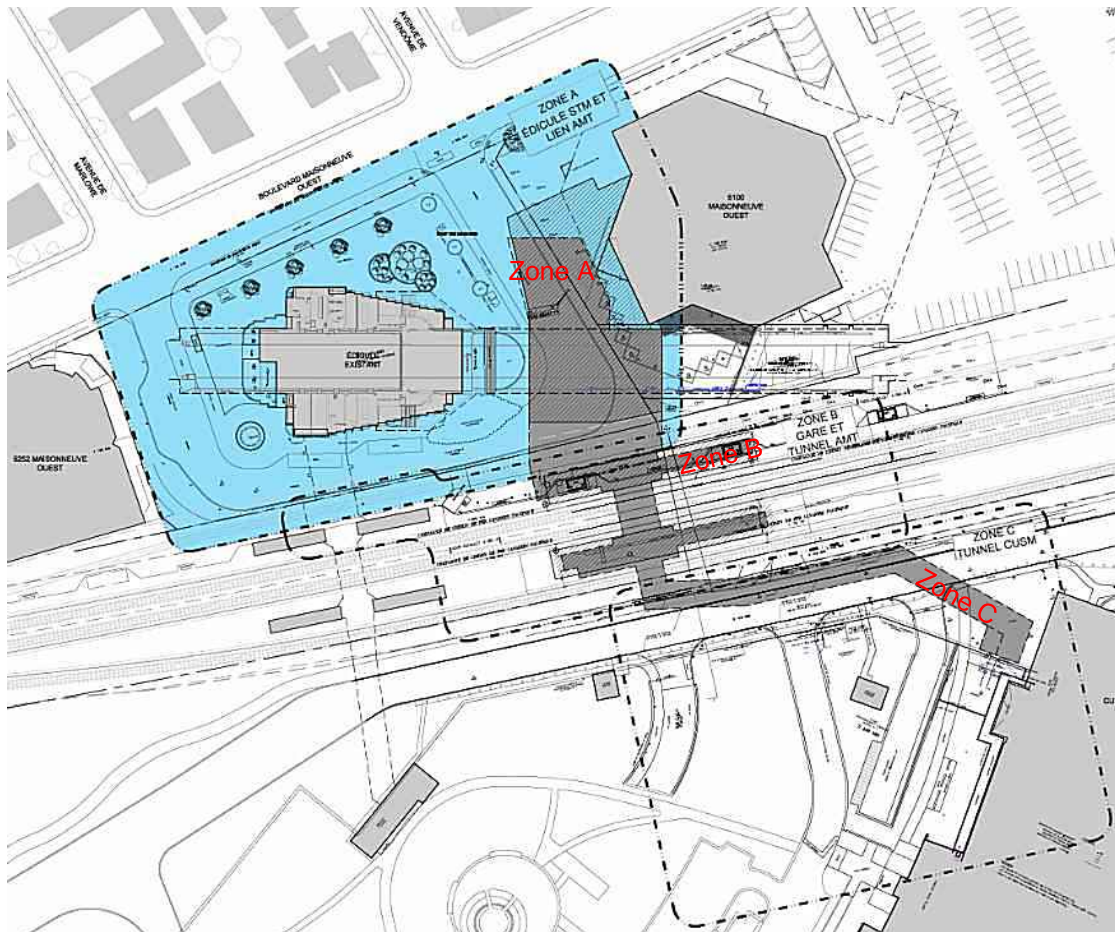
Les travaux de construction du nouvel édicule avec lien piétonnier vers le CUSM s'étendent sur deux ans, soit de septembre 2017 à décembre 2019.

La **figure 3.1** présente le chantier prévu, qui est divisé en trois zones :

- Zone A : Édicule STM et lien AMT
- Zone B : Gare et tunnel AMT
- Zone C : Tunnel CUSM

La zone de chantier est présentée à la **figure 3.1**.

Figure 3.1 : Caractérisation du chantier



Deux (2) accès au chantier sont prévus. Le **premier accès**, desservant les zones A et B, se situe sur la rue Ste-Catherine, au sud du boulevard de Maisonneuve et est présenté à la **figure 3.2**. Une bande de stationnement appartenant au CP et loué au CUSM, dans le lot du 5100 De Maisonneuve, sera réaménagée afin d'ouvrir un lien direct avec la rue Ste-Catherine. Il est prévu de démolir une portion de la bordure mitoyenne de style Jersey, afin de permettre l'ensemble des mouvements, en particulier pour le camionnage vers le nord sur l'avenue Claremont.

Il est prévu que la sortie des camions sur la rue Sainte-Catherine s'effectue à l'aide de signaleurs routiers positionnés de chaque côté de la rue. Lorsque le chantier est en opération avec peu ou pas de génération de camions, des cônes de type TRV-7 seront déposés entre les voies de circulation. Lorsqu'il n'y a pas d'activité au chantier, des glissières de sécurité en plastiques remplies d'eau serviront de terre-plein. De plus, étant donné que l'accès se retrouve dans une courbe, il devient essentiel d'installer de la présignalisation en amont de l'accès pour avertir les usagers de déplacements de camions. Cet accès sera utilisé par les camions de chantier et les entrepreneurs.

Il est à noter que trois (3) scénarios de gestion de l'accès de Ste-Catherine ont été analysés dans le cadre de cette étude. L'option 1 est l'ajout de feux de circulation temporaires (avec détection non intrusive) et la modification du sens de circulation de la rue York. La deuxième option est le contresens de la circulation sur Ste-Catherine, avec la portion au sud dédiée aux camions de chantier. La troisième option est la présence de signaleur à l'accès au chantier et l'enlèvement d'une portion de la glissière de béton. L'analyse comparative de ces trois options est présentée en annexe à ce rapport.

Le **deuxième accès**, desservant les zones B et C, se fait par le CUSM. Il est recommandé de limiter le camionnage à l'accès St-Jacques. Ceci permettra d'éviter que les camions circulent devant la place principale et le débarcadère de l'hôpital. De plus, le passage des camions par l'accès St-Jacques seulement limitera les impacts perçus par la clientèle de l'hôpital. Étant donné le peu de stationnements, sur rue ou en lot, disponible sur le secteur d'étude, les ouvriers devront stationner au CUSM. Contrairement aux camions, ils pourront accéder au CUSM par les trois accès : l'accès Crowley (Décarie), l'accès principal (Décarie) et l'accès sur St-Jacques dépendant de leur origine. Il est à noter que l'accès Crowley est seulement accessible par Décarie en direction nord (interdiction de virage à gauche en direction sud).

Figure 3.2 : Localisation de l'accès sur Ste-Catherine



### 3.2 PHASAGE DES TRAVAUX ET GÉNÉRATION

Le **tableau 3.1** présente un résumé du phasage des travaux prévus de septembre 2017 à décembre 2019.

Tableau 3.1: Phasage des travaux et génération

PÉRIODE	ZONE TRAVAUX	MATIN (6H00-7H00) ENTREPRENEURS ET OUVRIERS	JOUR (7H00-14H30) CAMIONS	APRÈS-MIDI (14H00-15H00) ENTREPRENEURS ET OUVRIERS
Automne 2017	C	Entrepreneurs: 10 véh./h Ouvriers: 50 véh./h	2 véh./h	Entrepreneurs: 10 véh./h Ouvriers: 50 véh./h
Hiver 2017-2018	A, B, C	Entrepreneurs: 12 véh./h Ouvriers: 100 véh./h	10 véh./h	Entrepreneurs: 12 véh./h Ouvriers: 100 véh./h
Printemps 2018	A, B, C	Entrepreneurs: 12 véh./h Ouvriers: 100 véh./h	10 véh./h	Entrepreneurs: 12 véh./h Ouvriers: 100 véh./h
Été 2018	A, B, C	Entrepreneurs: 20 véh./h Ouvriers: 100 véh./h	24 véh./h	Entrepreneurs: 20 véh./h Ouvriers: 100 véh./h
Automne 2018	A, B, C	Entrepreneurs: 15 véh./h Ouvriers: 100 véh./h	12 véh./h	Entrepreneurs: 15 véh./h Ouvriers: 100 véh./h
Hiver 2018-2019	A, B, C	Entrepreneurs: 15 véh./h Ouvriers: 100 véh./h	12 véh./h	Entrepreneurs: 15 véh./h Ouvriers: 100 véh./h
Printemps 2019	A, B, C	Entrepreneurs: 25 véh./h Ouvriers: 100 véh./h	12 véh./h	Entrepreneurs: 25 véh./h Ouvriers: 100 véh./h
<b>Été 2019</b>	<b>A, B, C</b>	<b>Entrepreneurs: 30 véh./h Ouvriers: 100 véh./h</b>	<b>24 véh./h</b>	<b>Entrepreneurs: 30 véh./h Ouvriers: 100 véh./h</b>
Automne 2019	A, B, C	Entrepreneurs: 12 véh./h Ouvriers: 100 véh./h	10 véh./h	Entrepreneurs: 12 véh./h Ouvriers: 100 véh./h

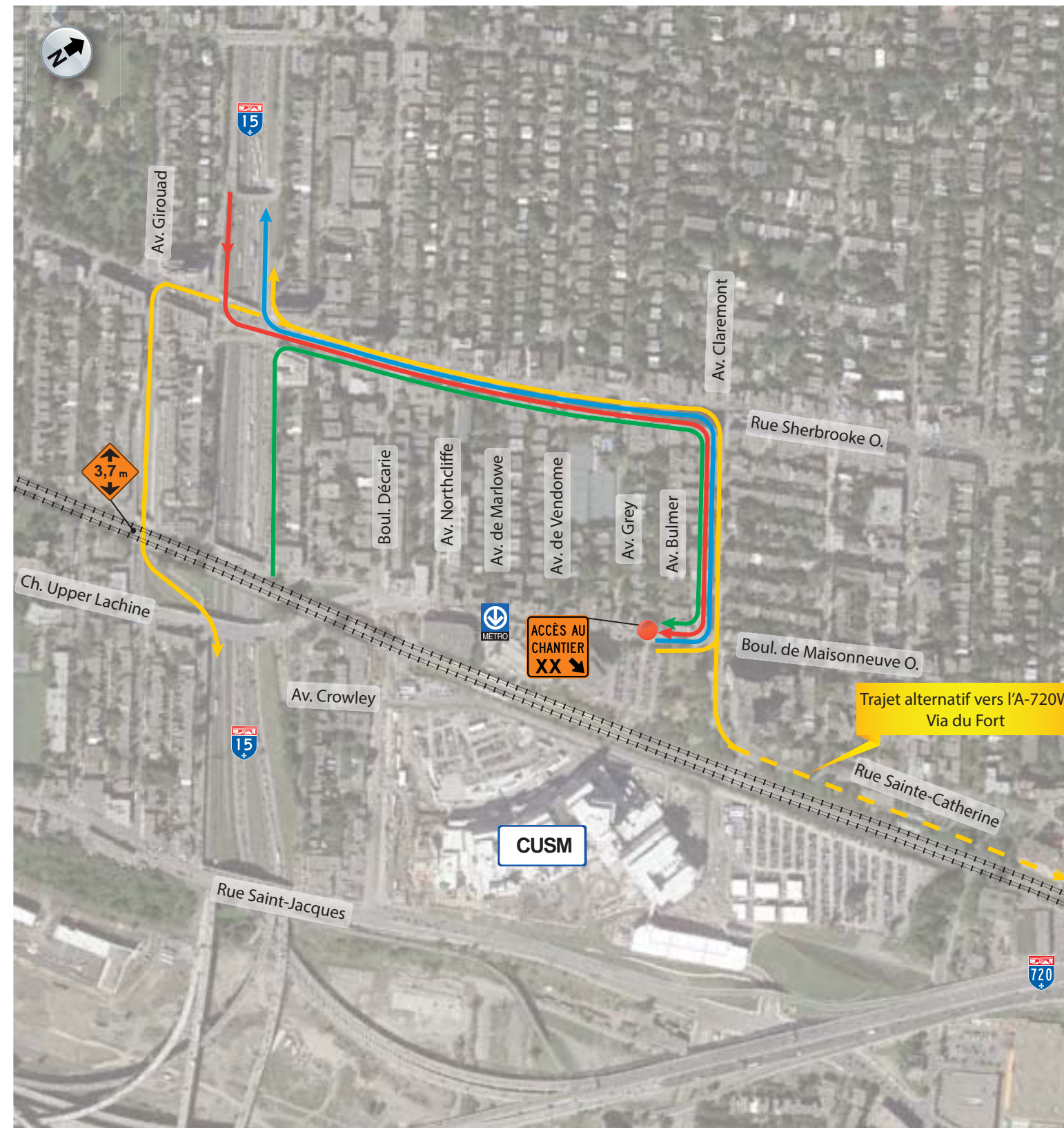
La génération durant la période du matin (AM), soit durant l'heure entre 6h00 et 7h00, consiste en l'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs. Il a été estimé pour les analyses que 100 ouvriers seraient affectés au site durant la pointe maximale de la construction. Ceci est une hypothèse généreuse, car la STM souhaite inciter les ouvriers à voyager en transport collectif étant donnée la localisation du chantier. De plus, le covoiturage est souvent utilisé par les ouvriers lorsque le stationnement au chantier est difficile à trouver. La génération des entrepreneurs inclut les camions d'utilités publiques, les entrepreneurs généraux avec camionnette et les contremaîtres en pick-up. Ces véhicules seront affectés à l'accès au chantier sur Ste-Catherine de même qu'aux trois accès du CUSM. La génération de l'après-midi représente le départ des ouvriers et des entrepreneurs qui arrivent le matin.

La génération de jour représente le camionnage associé au chantier, donc les camions entrant et sortant du chantier. Il est à noter que la génération durant le jour représente une

pointe dans la journée et non un taux horaire en continu. Les camions proviennent et se destinent vers la Rive-Nord ou la Rive-Sud.

La **figure 3.3** présente les trajets des camions associés à l'accès Ste-Catherine tandis que la **figure 3.4** présente les trajets des camions associés à l'accès du CUSM (St-Jacques). Afin de rejoindre l'autoroute 15, en direction nord ou sud, les camions emprunteront l'avenue Claremont et la rue Sherbrooke à partir de l'accès Ste-Catherine ou le boulevard Décarie et la rue Sherbrooke à partir de l'accès du CUSM (St-Jacques). L'accès à l'autoroute en direction nord se fait à partir de la rue Sherbrooke, en aval de l'avenue Prud'homme. L'accès à l'autoroute en direction sud se fait à partir de la bretelle d'accès Girouard. Il est à noter que cet accès présente une limite de hauteur de 3,7 m. Les camions ne répondant pas à cette limitation emprunteront le boulevard Décarie en direction nord jusqu'au chemin de la Côté-St-Luc afin de rejoindre la bretelle d'accès vers le sud.





LÉGENDE	
<span style="color: red;">—</span>	Trajet du cammionnage venant du nord
<span style="color: green;">—</span>	Trajet du cammionnage venant du sud
<span style="color: blue;">—</span>	Trajet du cammionnage allant vers le nord
<span style="color: yellow;">—</span>	Trajet du cammionnage allant vers le sud





### 3.3 ENTRAVES ET MODIFICATION AU RÉSEAU ROUTIER DURANT LES TRAVAUX

De façon générale, il n'y aura pas, ou peu, d'entraves causées par le chantier. Ces entraves seront temporaires et des mesures seront mises en place afin de bien sécuriser l'environnement pour l'ensemble des usagers.

Le boulevard de Maisonneuve sera fermé complètement à la circulation pendant trois fins de semaine afin de faire des travaux souterrains. Dans ce cas, un détour sera mis en place temporairement.

Durant l'été 2019, les travaux vont nécessiter la fermeture de la boucle d'autobus autour de la station Vendôme. Une relocalisation des arrêts d'autobus et des aires d'attente des autobus deviendra donc nécessaire. Dans cette optique, plusieurs mesures de mitigation ont été proposées par la STM :

- Certaines lignes d'autobus, dont les lignes 37 et 102 (les lignes moins achalandées), qui sont desservies par le garage STM Lasalle seront transférées vers la station Villa-Maria. Les lignes 90, 105 et 124 continueront à desservir la station Vendôme;
- La régulation des autobus se fera par la circulation sur Maisonneuve direction est, Claremont direction nord, Décarie direction sud et un retour sur De Maisonneuve. Ce scénario nécessitera une modification aux feux de circulation à l'intersection Sherbrooke / Décarie (présentement une interdiction de virage à gauche de Sherbrooke vers Décarie en direction sud);
- L'ajout d'un feu chandelle oblique à l'approche est du carrefour Sherbrooke / Décarie afin de prioriser les mouvements des autobus.

### 3.4 DÉBITS DE CIRCULATION GÉNÉRÉS

Les sections suivantes présentent les débits de circulation utilisés pour les analyses des impacts. La période d'analyse choisie pour cette étude est l'été 2019, car la génération reliée au chantier sera à son maximum. Les impacts ressortis dans cette étude sont donc pour la période critique du chantier et ne seront pas ressentis pendant la totalité du chantier. Les impacts moyens pendant le chantier seront approximativement la moitié moindre que la situation maximale.

#### 3.4.1 Portrait des débits 6h00 à 7h00

Entre 6h00 et 7h00, les ouvriers et les entrepreneurs arriveront au chantier. Tel que mentionné dans les sections précédentes, les ouvriers stationneront au CUSM tandis que les entrepreneurs se dirigeront vers les accès au chantier sur Ste-Catherine et au CUSM (trois accès). La répartition de cette génération a été faite en fonction des proportions des comptages existants. Le **tableau 3.2** présente les origines de la génération durant cette heure d'analyse.

Tableau 3.2: Répartition de la génération (6h00-7h00)

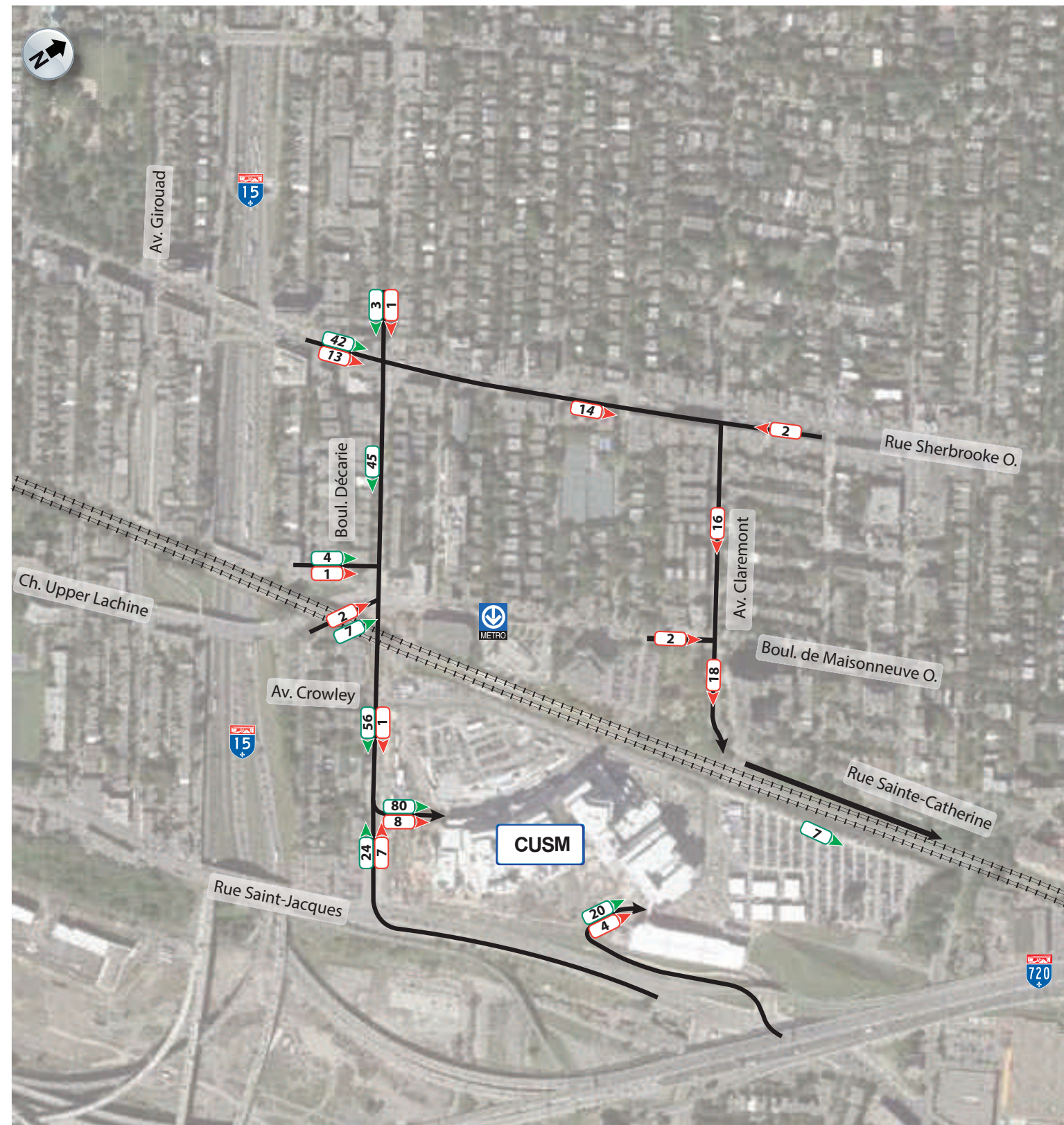
GÉNÉRATION (VÉH./H)	SHERBROOKE DIR. EST	DÉCARIE DIR. SUD	SHERBROOKE DIR. OUEST	DE MAISONNEUVE DIR. EST	UPPER LACHINE DIR. EST	CUSM ACCÈS PRINCIPAL	CUSM ST-JACQUES	TOTAL
	42.1%	3.1%	6.7%	4.1%	6.8%	24.4%	12.9%	100%
Entrepreneurs	13	1	2	1	2	7	4	<b>30</b>
Ouvriers	42	3	7	4	7	24	13	<b>100</b>

La rue Sherbrooke sert de lien entre les bretelles de sortie de l'autoroute 15, directions nord et sud, et le secteur à l'étude. Ceci explique la forte proportion (42.1%) des déplacements venant de ce lien en direction est. De plus, environ 25% des déplacements générés emprunteront l'accès principal du CUSM, effectuant un virage à droite de l'approche sud sur Décarie. Ces débits comprennent ceux de la bretelle de sortie de l'A-720 Ouest ainsi que ceux de l'intersection St-Rémi / St-Jacques / Pullman. Les autres déplacements proviennent du réseau local.

Tel que spécifié dans la section précédente, les ouvriers se stationneront tous dans la structure du CUSM. Le nombre d'ouvrier a été estimé au maximum. En réalité, la proximité d'une station multimodale de transport du site et la possibilité de covoiturage réduiront ce nombre. Pour les entrepreneurs, une répartition de 60%-40% aux accès Ste-Catherine et CUSM a été utilisée.

La **figure 3.5** présente le portrait des débits générés à l'heure de pointe de l'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs.





**LÉGENDE**

- Debit Généré (Véh / h)
- Trajet des ouvriers entrant au site
- Debit Généré (Véh / h)
- Trajet des entrepreneurs entrant au site

### 3.4.2 Portrait des débits 7h45 à 8h45

Les heures de chantier suivent le décret de la construction sous la juridiction civil-bâtiment et sont de 7h00 à 14h30. Le **tableau 3.3** présente la répartition de la génération des véhicules lourds entre les deux accès.

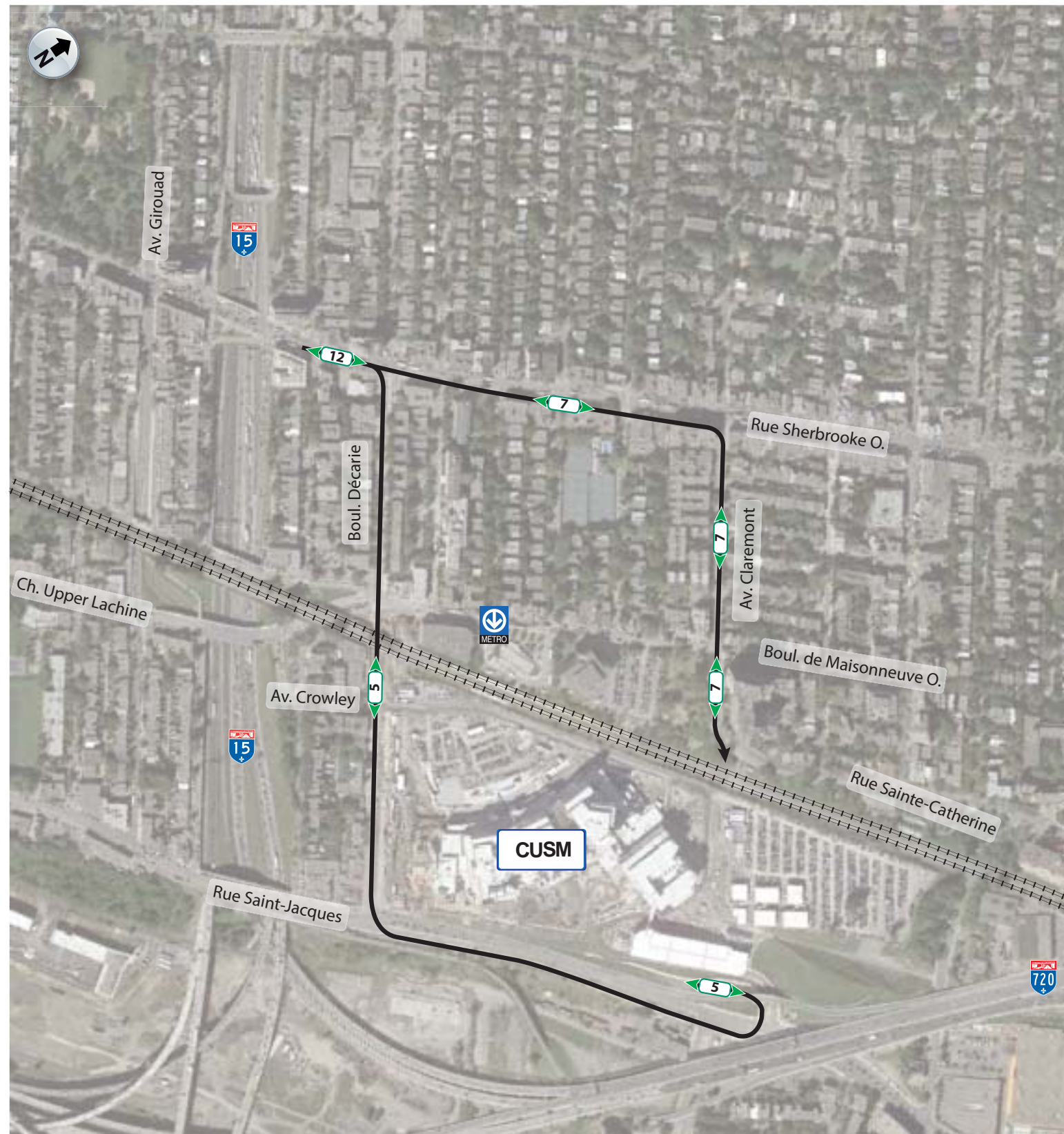
Tableau 3.3: Répartition de la génération (7h45-8h45)

GÉNÉRATION (VÉH./H)	ACCÈS STE-CATHERINE	ACCÈS CUSM (ST-JACQUES)
	60.0%	40.0%
CAMIONS ENTRANTS	7	5
CAMIONS SORTANTS	7	5

Le camionnage sera réparti 60%-40% entre les deux accès (Ste-Catherine et CUSM). Les camions viendront soit du nord ou du sud via l'autoroute 15. La destination des camions sera aussi vers le nord ou le sud. Dans cette optique, les principaux axes affectés par le camionnage sont Décarie, Sherbrooke et Claremont.

La **figure 3.6** présente le portrait des débits générés durant les heures de camionnage du chantier.





**LÉGENDE**

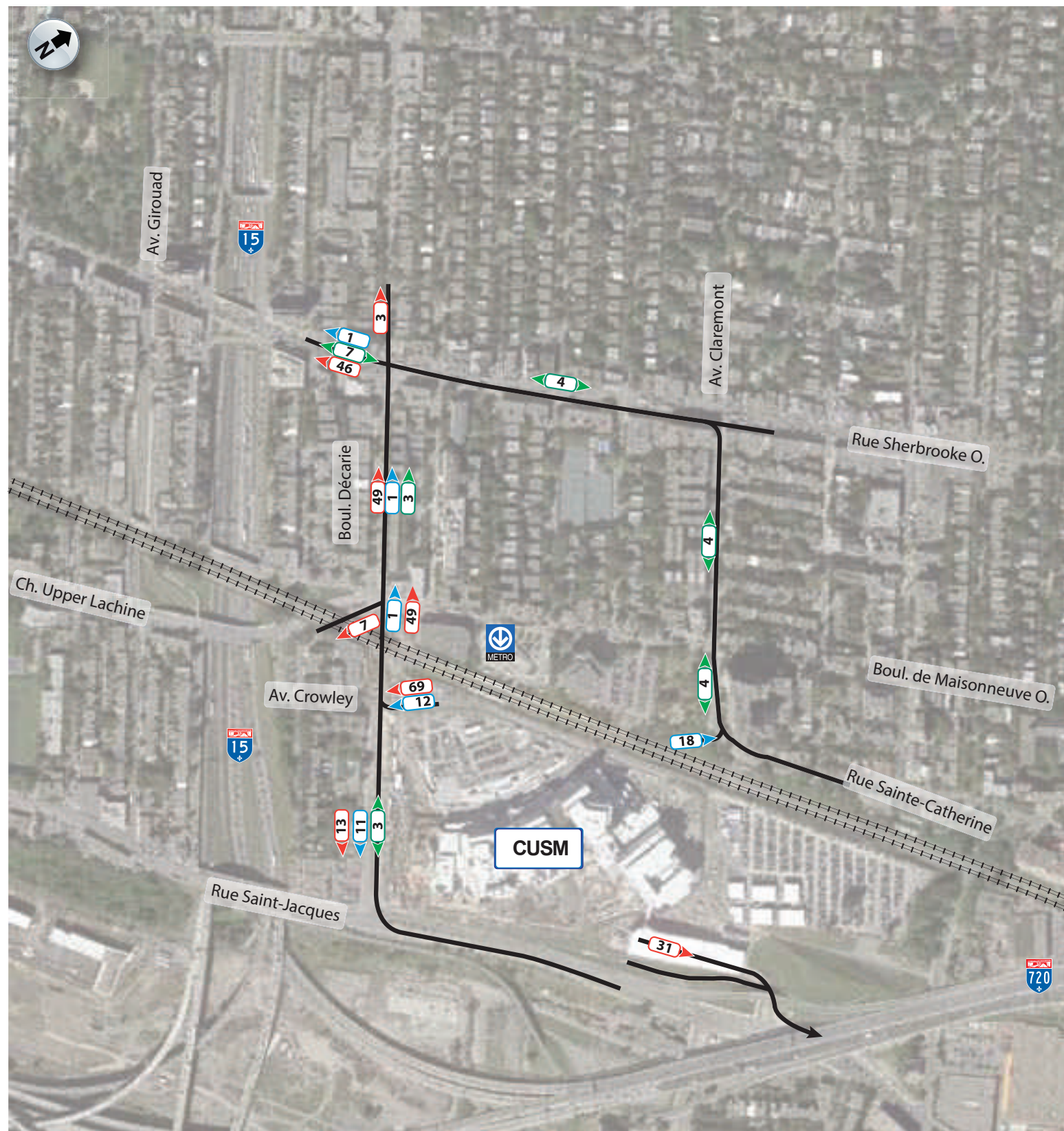
Debit Généré (Véh / h)

0 Trajet des camions entrants et sortants du Site

### 3.4.3 Portrait des débits 14h00 à 15h00

Entre 14h00 et 15h00, les ouvriers et les entrepreneurs sortent du chantier. Tel que mentionné plus haut, les ouvriers stationneront au CUSM tandis que les entrepreneurs partiront des accès au chantier sur Ste-Catherine et au CUSM (trois accès). La répartition de cette génération a été faite de façon inverse la répartition du matin.





### 3.5 CONDITIONS DE CIRCULATION PROJETÉES

Les analyses de circulation ont permis de dresser un portrait des conditions projetées de circulation aux heures critiques du projet dans le secteur à l'étude. La description des niveaux de service est présentée à l'**annexe B**. Les **figures 3.8, 3.9 et 3.10** présentent les résultats des simulations de circulation effectuées sur le secteur à l'étude durant les heures de l'étude avec le logiciel Synchro/SimTraffic. Les résultats détaillés des simulations SimTraffic sont présentés à l'**annexe C**.

#### 3.5.1 Heure d'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs (6h00 – 7h00)

Les caractéristiques de ce scénario sont les suivantes :

- Arrivée de 100 ouvriers et de 30 entrepreneurs suivant la répartition décrite dans la section précédente;
- Régulation de 4 autobus sur la boucle suivante : de Maisonneuve, Claremont, Sherbrooke, Décarie et de Maisonneuve;
- Ajout d'un «feu chandelle oblique» à l'approche est du carrefour Sherbrooke/Décarie afin de faciliter le mouvement de virage à gauche des autobus en régulation;
- Ajout de panneau «Obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite, excepté autobus» (P-110-3-D, P-110-P-4);
- Ajustement du minutage du feu de circulation du carrefour Sherbrooke/Décarie afin d'optimiser les niveaux de service suite à l'implantation du feu chandelle oblique;
- Ajout de signaleurs au carrefour Ste-Catherine / accès chantier avec de la présignalisation d'accès afin de sécuriser l'accès de chantier.

Présentement, les mouvements sur la rue Sherbrooke sont gérés de la façon:

- Mouvement tout droit des deux approches;
- Boule verte aux deux approches;
- Boule verte clignotante à l'approche ouest.

L'ajout du «feu chandelle oblique» se fait à la fin des phases sur Sherbrooke, soit en même temps que le virage à gauche de l'approche ouest. L'ajout d'une lentille de virage à gauche devient donc nécessaire à l'approche ouest. Selon les normes du MTMDET (Tome V, chapitre 8, tableau 8.5-5), des mouvements de virage à gauche simultanés retardés provenant de voies partagées sont permis.

Les modifications proposées aux feux de circulation, afin d'obtenir des conditions de circulation acceptables, sont présentées au **tableau 3.4**. Le temps pour chaque phase de feux inclut le temps de jaune et de rouge.



Tableau 3.4: Modifications proposées au minutage et décalage des feux

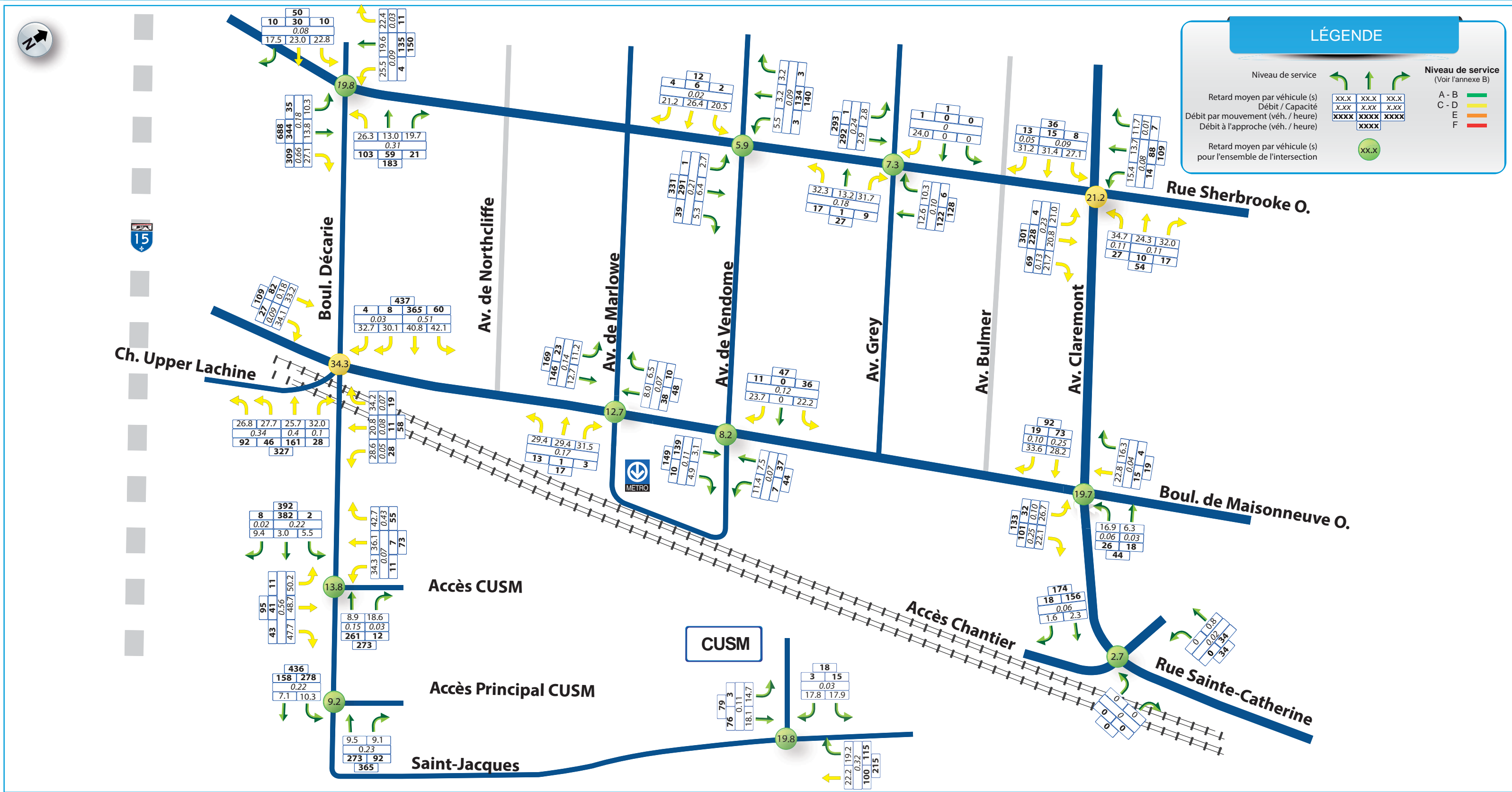
MINUTAGE (S)	PHASE 1 (TD SHERBROOKE)	PHASE 2 (BOULE VERTE SHERBROOKE)	PHASE 5 (VAG SHERBROOKE, APP OUEST)	PHASE 4 (TD DÉCARIE)	PHASE 7 (BOULE VERTE DÉCARIE)	DÉCALAGE (S)
Actuel	9	28	10	9	24	68
Proposé	9	33	10	9	19	68

Les impacts sur la circulation de l'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs sont mineurs. Les niveaux de service sur l'ensemble du secteur à l'étude sont de A à D et il n'y a pas de retard ni de congestion importante. L'horaire de chantier fait en sorte que l'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs se fasse avant l'heure de pointe du réseau. De ce fait, les conditions de circulations sont moins affectées par l'ajout de véhicules. La majorité des ouvriers prendront le boulevard Décarie afin de se rendre au stationnement du CUSM. Les niveaux de service associés aux mouvements donnant accès au CUSM restent également ou peu changés.

Les conditions de circulation au nouvel accès du chantier sur la rue Sainte-Catherine avec feu de circulation sont fluides avec des niveaux de service de A pour l'ensemble des mouvements.

L'implantation de la boucle de régulation des autobus et la modification des feux de circulation au carrefour Sherbrooke Décarie n'a peu d'impacts sur le réseau durant cette période. Le retard global de l'intersection reste similaire à environ 16 s. Le mouvement de virage à droite de Sherbrooke vers Décarie reste à un niveau de service de C (33.8 sec. à 27.1 sec.), ce qui reste acceptable. Le niveau de service de l'autobus tournant à gauche de Sherbrooke vers Décarie est de C (25.5 sec.).

Les conditions de circulation à l'heure d'arrivée des ouvriers et des entrepreneurs sont acceptables sur l'ensemble du réseau routier.



### 3.5.2 Heure de pointe du matin (AM) – Avec camionnage (7h45-8h45)

Les caractéristiques de ce scénario sont les suivantes :

- Entrée de 6 camions et sortie de 6 camions suivant la répartition décrite dans la section précédente;
- Régulation de 4 autobus sur la boucle suivante : de Maisonneuve, Claremont, Sherbrooke, Décarie et de Maisonneuve;
- Ajout d'un feu chandelle oblique à l'approche est du carrefour Sherbrooke/Décarie afin de faciliter le mouvement de virage à gauche des autobus en régulation;
- Ajout de panneaux «Obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite, excepté autobus» (P-110-3-D, P-110-P-4) à l'approche est du carrefour Sherbrooke/Décarie;
- Ajustement du minutage du feu de circulation du carrefour Sherbrooke/Décarie afin d'optimiser les niveaux de service suite à l'implantation du «feu chandelle oblique»;
- Ajout de signaleurs au carrefour Ste-Catherine / accès chantier avec de la présignalisation d'accès afin de sécuriser l'accès de chantier

La caractérisation du phasage et du nouveau «feu chandelle oblique» est la même que celle de la section précédente.

Les modifications proposées aux feux de circulation, afin d'obtenir des conditions de circulation acceptables, sont présentées au **tableau 3.4** dans la section précédente. Le temps pour chaque phase de feux inclut le temps de jaune et de rouge.

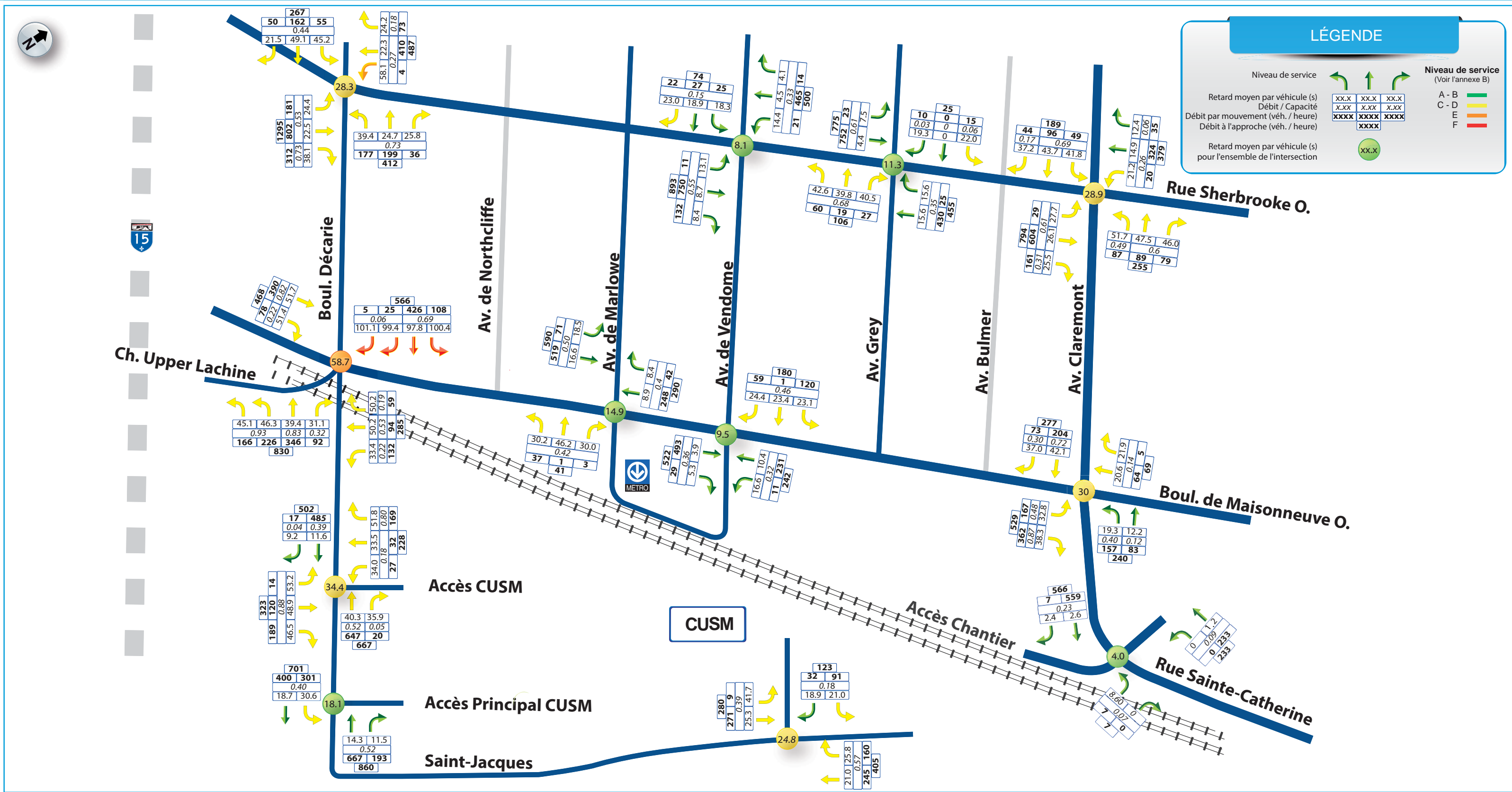
Les impacts sur la circulation du camionnage, à l'heure de pointe du matin du réseau routier, sont mineurs. Les niveaux de service sur l'ensemble du secteur à l'étude sont de A à E. Le petit nombre de camions, même en période maximale, fait en sorte que les impacts soient dilués. Dans ce scénario, il y a un camion entrant et un camion sortant par tranche de 10 minutes.

Les conditions de circulation au nouvel accès du chantier sur la rue Sainte-Catherine avec feu de circulation sont fluides avec des niveaux de service de A pour l'ensemble des mouvements.

C'est la boucle de régulation des autobus et la modification des feux de circulation au carrefour Sherbrooke Décarie qui ont le plus d'impact sur le réseau. Le retard global de l'intersection augmente légèrement de 26.5 sec. à 28.5 sec.. Le mouvement de virage à droite de Sherbrooke vers Décarie reste à un niveau de service D, ce qui reste acceptable. Le niveau de service de l'autobus tournant à gauche de Sherbrooke vers Décarie est de E (58.1 sec.).

À l'extérieur de cette période de pointe du réseau routier (7h45-8h45), les impacts sur la circulation seront moins importants.

Les conditions de circulation à l'heure de pointe du matin avec la génération des camions sont acceptables sur l'ensemble du réseau routier.





### 3.5.3 Heure de départ des ouvriers et des entrepreneurs (14h00 – 15h00)

Les caractéristiques de ce scénario sont les suivantes :

- Départ de 100 ouvriers et de 30 entrepreneurs suivant la répartition décrite dans la section précédente;
- Régulation de 4 autobus sur la boucle suivante : de Maisonneuve, Claremont, Sherbrooke, Décarie et de Maisonneuve;
- Ajout d'un feu chandelle oblique à l'approche est du carrefour Sherbrooke/Décarie afin de faciliter le mouvement de virage à gauche des autobus en régulation;
- Ajout de panneaux «Obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite, excepté autobus» (P-110-3-D, P-110-P-4) à l'approche est du carrefour Sherbrooke/Décarie;
- Ajustement du minutage du feu de circulation du carrefour Sherbrooke/Décarie afin d'optimiser les niveaux de service suite à l'implantation du feu chandelle;
- Ajout de signaleurs au carrefour Ste-Catherine / accès chantier avec de la présignalisation d'accès afin de sécuriser l'accès de chantier.

La caractérisation du phasage et du nouveau «feu chandelle oblique» est la même que celle de la section précédente. Le minutage du feu n'a pas été modifié étant donné que les conditions de circulation obtenues étaient acceptables.

Les impacts sur la circulation du départ des ouvriers et des entrepreneurs sont relativement mineurs avec un endroit potentiellement problématique. Les niveaux de service sur l'ensemble du secteur à l'étude sont de A à F. L'affectation des débits aux sorties du CUSM a été faite selon la proximité de la destination, c'est-à-dire ceux se destinant vers le nord du réseau sortent à l'accès Crowley tandis que les autres sortent à l'accès St-Jacques. Ceci fait en sorte qu'une grande proportion de la génération soit associée à l'accès Crowley. Les conditions de circulation à cet accès deviennent donc plus difficiles avec des files d'attente importantes particulièrement pour les mouvements de virage à droite. Il est cependant à noter que les conditions actuelles à cet accès sont déjà mauvaises (le virage à droite a un niveau de service F). Tel que mentionné précédemment, l'estimation de la génération des ouvriers (100 véh./h) a été très généreuse et en réalité serait moindre (incitation à prendre le transport collectif, covoiturage). De plus, la distribution des véhicules sortants devrait s'équilibrer par rapport à la congestion aux différents accès (Décarie versus Saint-Jacques). Une rééquilibrage de la génération sur le réseau routier est à prévoir avec de meilleures conditions de circulation.

Les conditions de circulation au nouveau accès du chantier sur la rue Sainte-Catherine avec feu de circulation sont fluides avec des niveaux de service de A pour l'ensemble des mouvements.



La boucle de régulation des autobus et la modification des feux de circulation au carrefour Sherbrooke Décarie ont aussi un impact sur le réseau. Le retard global de l'intersection augmente légèrement de 22.8 sec. à 25.1 sec.. Le mouvement de virage à gauche de l'approche sud vers Sherbrooke passe d'un niveau de service C à D (30.3 sec. à 45.8 sec.), ce qui reste tout de même acceptable. Le niveau de service de l'autobus tournant à gauche de Sherbrooke vers Décarie est de D (35.3 sec.).

Les conditions de circulation à l'heure de départ des ouvriers et des entrepreneurs sont acceptables malgré le fait que l'intersection Décarie / Crowley soit congestionnée (comme la situation actuelle). Dans la réalité, les conditions de circulation seront meilleures dû à une rééquilibrage de la génération des débits sortants et par le fait qu'en moyenne, les débits sortants seront moindres que la situation maximale.



## 4. CONCLUSIONS

Cette étude a permis d'analyser les impacts sur la circulation du chantier de la construction d'un nouvel édicule de métro avec lien piétonnier vers le CUSM à la station Vendôme.

Le scénario analysé correspond à l'été 2019, soit la période de génération maximale de camions de chantier. Les caractéristiques de ce scénario sont les suivantes :

- Fermeture de la boucle pour autobus autour de la station Vendôme;
- Déviation de certaines lignes d'autobus vers la station Villa-Maria;
- Régulation des autobus par la boucle de Maisonneuve, Claremont, Sherbrooke, Décarie et de Maisonneuve;
- Génération de 100 ouvriers et 30 entrepreneurs entrants et sortants du site;
- Génération de 24 camions/heure durant le jour durant l'heure maximale (12 camions entrants, 12 camions sortants).

Les principales interventions sur le réseau routier sont les suivantes :

- Ajout d'un «feu chandelle oblique» afin de permettre le virage à gauche des autobus de Sherbrooke vers Décarie;
- Ajout d'une signalisation adéquate pour le «feu chandelle oblique», notamment le panneau «Obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite, excepté autobus» (P-110-3-D, P-110-P-4) à l'approche est du carrefour Sherbrooke/Décarie;
- Enlèvement d'une portion des glissières de béton en face de l'accès de la rue Ste-Catherine afin de permettre les mouvements de camions vers le nord;
- Ajout de signaleurs au carrefour Ste-Catherine / accès chantier avec de la présignalisation d'accès afin de sécuriser l'accès de chantier.

L'analyse des conditions de circulation a permis d'évaluer l'impact de cette génération causée par le chantier. En générale, les conditions de circulation du secteur restent relativement semblables à l'actuel.

Le projet ne génère donc pas de débits importants et d'impact sur le réseau routier. De plus, il n'y a pas d'entrave de chantier qui enlève des voies de circulation, des voies cyclables ou des stationnements. De plus, le service de transport collectif est maintenu sur le boulevard de Maisonneuve de même que les itinéraires des piétons. De façon générale, il n'y aura pas, ou peu, d'entraves causées par le chantier. Ces entraves seront temporaires et des mesures seront mises en place afin de bien sécuriser l'environnement pour l'ensemble des usagers.

Avec les interventions projetées, l'impact des entraves mises en place pendant les travaux serait semblable à la congestion de la situation actuelle.

ANNEXE A :  
COMPTAGES VÉHICULAIRES

### COMPTAGES DISPONIBLES SUR DEMANDE

- Boulevard De Maisonneuve / boulevard Décarie / chemin Upper Lachine;
- Boulevard De Maisonneuve / avenue Marlowe;
- Boulevard De Maisonneuve / avenue de Vendôme;
- Boulevard De Maisonneuve / avenue Claremont / rue Sainte-Catherine;
- Rue Sherbrooke / avenue Claremont;
- Rue Sherbrooke / avenue Grey;
- Rue Sherbrooke / avenue de Vendôme;
- Rue Sherbrooke / boulevard Décarie;
- Boulevard Décarie / avenue Crowley / accès CUSM (nord);
- Boulevard Décarie / accès principal CUSM;
- Rue Saint-Jacques / accès CUSM.

## ANNEXE B:

### DÉFINITION DES NIVEAUX DE SERVICE (FEU DE CIRCULATION)

## DESCRIPTION DES NIVEAUX DE SERVICE AUX CARREFOURS AVEC FEUX



Les niveaux de service qualifient la fluidité de la circulation. C'est une mesure qualitative servant à décrire les conditions qui prévalent dans un courant de circulation et leur perception par les usagers. Il existe six niveaux de service désignés chacun par une lettre de A à F. Le niveau de service A décrit les meilleurs conditions d'opération et le niveau de service F les pires conditions.

Niveau de service	Description détaillée	Description du retard
<b>A</b>	Retard très court, moins de 10 secondes par véhicule. Le niveau de service correspond à un écoulement libre de la circulation. Ces conditions sont très favorables et la plupart des véhicules arrivent durant la phase de vert.	Aucun ou négligeable
<b>B</b>	Retard moyen entre 10 et 20 secondes par véhicule. Le niveau de service représente un écoulement stable mais légèrement diminué dû à des caractéristiques de la circulation plus contraignantes. Ces conditions sont fluides.	Court
<b>C</b>	Retard moyen entre 20 et 35 secondes par véhicule. Le niveau de service se situe également dans une zone d'écoulement stable mais la plupart des usagers de la route se sentent quelque peu gênés.	Moyen
<b>D</b>	Retard moyen entre 35 et 55 secondes par véhicule. Le niveau de service se rapproche de l'écoulement instable. Les conducteurs ont une liberté de manœuvre très réduite et la congestion se fait sentir. Le retard moyen plus long peut résulter d'un ratio débit/capacité élevé.	Long
<b>E</b>	Retard moyen entre 55 et 80 secondes par véhicule. Le niveau de service représente une circulation qui atteint le point d'instabilité. Le volume de circulation est pratiquement à capacité et il est considéré comme la limite acceptable de retard. Le retard élevé résulte d'un ratio débit/capacité très élevé.	Très long
<b>F</b>	Retard moyen dépassant 80 secondes par véhicule. Le niveau de service est à congestion jusqu'à sursaturation. Les conditions sont considérées inacceptables par la majorité des conducteurs. Le flot de véhicules qui arrive excède la capacité de l'intersection.	Débit > capacité, inacceptable

Source : Les temps en secondes proviennent: HCM (HIGHWAY CAPACITY MANUAL 2010), chap. 18/Signalized Intersections

## ANNEXE C :

# RÉSULTATS DÉTAILLÉS DES SIMULATIONS DE CIRCULATION



2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	EBR2	WBL2	WBL	WBT	WBR	NBR	NBR2	SWL	SWT
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.0	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	3.4	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.5	1.9	0.1	0.0	1.9	2.8	4.0	0.8	5.5	1.4	1.3	1.1
Total Del/Veh (s)	19.0	16.3	17.1	3.7	43.1	45.8	39.4	31.5	52.7	59.2	35.6	44.1
Vehicles Entered	98	415	22	4	160	215	365	91	376	81	129	89
Vehicles Exited	98	416	22	4	160	216	366	92	371	81	128	88
Hourly Exit Rate	98	416	22	4	160	216	366	92	371	81	128	88
Input Volume	104	424	25	5	166	226	349	92	390	78	132	96
% of Volume	94	98	89	80	97	96	105	100	95	104	97	91

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2
Total Delay (hr)	0.8	22.1
Total Del/Veh (s)	45.8	37.5
Vehicles Entered	59	2104
Vehicles Exited	58	2100
Hourly Exit Rate	58	2100
Input Volume	59	2146
% of Volume	99	98

5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NEL	NET	NER	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0
Total Delay (hr)	2.1	0.7	0.9	0.3	1.5	0.0	4.0	0.4	0.0	9.9
Total Del/Veh (s)	35.8	35.3	21.2	12.2	32.6	1.2	40.0	21.4	13.3	29.5
Vehicles Entered	209	70	155	100	162	83	357	62	5	1203
Vehicles Exited	210	70	154	100	162	83	355	61	5	1200
Hourly Exit Rate	210	70	154	100	162	83	355	61	5	1200
Input Volume	205	73	157	100	163	84	362	64	5	1213
% of Volume	103	96	98	100	100	98	98	95	100	99

6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme Performance by movement

Movement	SEL	SET	SER	NET	NER	SWL	SWT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.2	0.5	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.8	0.0	0.4	0.5	0.0	0.0	0.9	2.7
Total Del/Veh (s)	23.4	22.9	23.7	4.0	4.6	17.9	11.0	9.9
Vehicles Entered	127	2	58	475	26	9	283	980
Vehicles Exited	127	2	59	476	26	9	283	982
Hourly Exit Rate	127	2	59	476	26	9	283	982
Input Volume	120	1	59	490	29	11	293	1003
% of Volume	106	200	100	97	90	80	97	98

8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe Performance by movement

Movement	NWL2	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.3	0.0	0.0	0.0	0.4	2.2	0.6	0.1	3.6
Total Del/Veh (s)	30.8	21.2		28.9	20.0	15.9	8.6	8.8	14.4
Vehicles Entered	33	1	0	2	69	492	244	38	879
Vehicles Exited	33	1	0	2	70	498	244	38	886
Hourly Exit Rate	33	1	0	2	70	498	244	38	886
Input Volume	37	1	0	3	71	515	248	42	918
% of Volume	89	100	0	67	99	97	98	90	97

11: Sortie Chantier & Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	WBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.2
Total Del/Veh (s)	1.0	0.1	0.7
Vehicles Entered	557	233	790
Vehicles Exited	558	232	790
Hourly Exit Rate	558	232	790
Input Volume	561	233	794
% of Volume	99	100	99

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	1.8	1.4	4.8	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	3.4
Total Delay (hr)	0.6	1.2	0.5	1.1	1.2	1.0	0.2	4.6	1.1	0.1	1.4	0.1
Total Del/Veh (s)	45.1	45.7	38.7	50.7	45.2	47.4	27.3	25.9	24.7	23.3	15.4	13.5
Vehicles Entered	47	98	42	77	95	74	28	628	156	18	330	37
Vehicles Exited	47	98	42	79	94	75	28	628	153	18	330	37
Hourly Exit Rate	47	98	42	79	94	75	28	628	153	18	330	37
Input Volume	49	96	44	76	92	79	29	605	154	20	324	35
% of Volume	95	102	95	104	103	95	97	104	99	91	102	106

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	13.2
Total Del/Veh (s)	28.8
Vehicles Entered	1630
Vehicles Exited	1629
Hourly Exit Rate	1629
Input Volume	1604
% of Volume	102

15: Décarie & Sherbrooke Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.4	0.2	1.9	0.0	0.0	0.3
Total Delay (hr)	0.5	1.5	0.2	1.8	1.2	0.2	1.2	4.2	4.3	2.5	0.5	18.2
Total Del/Veh (s)	32.7	32.3	16.7	36.5	21.6	19.7	24.6	18.6	50.6	22.1	23.9	26.5
Vehicles Entered	53	162	52	181	202	36	176	811	295	407	71	2446
Vehicles Exited	54	162	52	181	201	36	176	810	298	405	72	2447
Hourly Exit Rate	54	162	52	181	201	36	176	810	298	405	72	2447
Input Volume	55	162	50	172	199	36	181	795	307	403	73	2433
% of Volume	99	100	103	105	101	100	97	102	97	101	99	101

21: Sherbrooke & Grey Performance by movement

Movement	SEL	SER	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	4.0	0.1	0.3	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.7	0.2	0.3	0.1	1.1	1.9	0.1	4.5
Total Del/Veh (s)	21.5	20.1	40.7	39.9	38.3	8.9	5.0	15.9	14.7	11.7
Vehicles Entered	16	10	57	20	29	23	766	427	25	1373
Vehicles Exited	16	10	57	20	29	23	767	428	25	1375
Hourly Exit Rate	16	10	57	20	29	23	767	428	25	1375
Input Volume	15	10	60	19	27	23	745	421	25	1344
% of Volume	105	98	95	107	108	101	103	102	101	102

23: Sherbrooke & Vendôme Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.2	0.1	0.0	1.7	0.3	0.1	0.6	0.0	3.0
Total Del/Veh (s)	17.5	19.4	17.6	10.7	7.8	7.6	14.6	4.4	5.5	7.3
Vehicles Entered	25	28	19	8	767	129	18	461	14	1469
Vehicles Exited	25	28	19	8	768	130	18	461	15	1472
Hourly Exit Rate	25	28	19	8	768	130	18	461	15	1472
Input Volume	25	27	22	11	747	132	21	455	14	1453
% of Volume	101	105	87	71	103	99	87	101	105	101

25: Décarie Performance by movement

Movement	EBT	WBT	NBL	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.2	0.0	0.0	0.0	0.2
Denied Del/Veh (s)	1.6	0.0	0.3	0.4	0.8
Total Delay (hr)	8.7	0.2	0.1	4.0	12.9
Total Del/Veh (s)	66.1	1.8	120.9	175.7	47.5
Vehicles Entered	464	420	2	79	965
Vehicles Exited	465	420	2	76	963
Hourly Exit Rate	465	420	2	76	963
Input Volume	473	405	2	86	966
% of Volume	98	104	100	88	100

30: Crowley/CUSM #1 & Décarie Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.3	0.4	0.1	0.1	0.2	0.1
Total Delay (hr)	1.5	0.0	7.3	0.1	0.2	1.6	2.7	0.3	0.3	2.5	16.5
Total Del/Veh (s)	11.0	11.0	39.5	25.3	48.7	50.6	48.7	35.9	32.9	52.2	34.0
Vehicles Entered	481	16	661	21	13	110	198	28	33	169	1730
Vehicles Exited	483	16	656	21	13	111	198	28	32	163	1721
Hourly Exit Rate	483	16	656	21	13	111	198	28	32	163	1721
Input Volume	486	17	648	20	14	120	189	27	32	169	1722
% of Volume	99	93	101	106	91	92	105	105	100	96	100

33: Décarie & CUSM #2 Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	2.6	2.1	2.5	0.7	7.8
Total Del/Veh (s)	29.7	18.8	13.0	11.9	17.6
Vehicles Entered	308	396	676	197	1577
Vehicles Exited	303	392	682	199	1576
Hourly Exit Rate	303	392	682	199	1576
Input Volume	301	397	667	193	1558
% of Volume	101	99	102	103	101

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	1.1
Denied Del/Veh (s)	0.8
Total Delay (hr)	117.9
Total Del/Veh (s)	84.4
Vehicles Entered	4843
Vehicles Exited	4831
Hourly Exit Rate	4831
Input Volume	24000
% of Volume	20

Intersection: 2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	SW	SW
Directions Served	LT	T	R>	<L	T	R	R	R	>	L	LTR
Maximum Queue (m)	21.4	15.7	10.0	77.4	119.9	114.9	83.3	89.1	19.3	46.8	77.8
Average Queue (m)	16.0	8.8	3.7	67.2	88.1	50.8	43.8	53.9	9.3	18.1	40.8
95th Queue (m)	19.2	17.2	9.5	93.2	135.0	117.5	70.7	86.2	16.6	35.6	69.1
Link Distance (m)	12.5	12.5			107.1	107.1	161.5	161.5		116.4	116.4
Upstream Blk Time (%)	60	22	0		6	2					
Queuing Penalty (veh)	168	60	0		25	8					
Storage Bay Dist (m)			0.1	70.0					0.1		
Storage Blk Time (%)		33	8	6	10		64	26			60
Queuing Penalty (veh)		10	16	19	38		50	50			17

Intersection: 5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	SW
Directions Served	T	R	L	T	L	R	LTR
Maximum Queue (m)	69.2	52.9	50.6	27.2	58.8	129.5	28.4
Average Queue (m)	34.5	16.0	21.7	8.3	28.3	62.3	10.5
95th Queue (m)	59.2	34.2	41.6	20.2	52.2	109.2	23.6
Link Distance (m)	273.1		74.2	74.2	191.3	191.3	103.9
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		55.0					
Storage Blk Time (%)	2	0					
Queuing Penalty (veh)	1	0					

Intersection: 6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme

Movement	SE	NE	NE	SW
Directions Served	LTR	T	TR	LT
Maximum Queue (m)	49.9	15.9	25.3	54.1
Average Queue (m)	28.0	2.4	6.6	24.1
95th Queue (m)	46.0	9.8	19.4	46.3
Link Distance (m)	46.5	68.8	68.8	191.3
Upstream Blk Time (%)	1			
Queuing Penalty (veh)	0			
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe

Movement	NW	NE	NE	SW
Directions Served	<LR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	49.8	72.2	76.8	41.1
Average Queue (m)	18.9	34.2	39.4	17.5
95th Queue (m)	41.9	61.5	68.5	34.6
Link Distance (m)	41.1	116.4	116.4	68.8
Upstream Blk Time (%)	2			
Queuing Penalty (veh)	1			
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 11: Sortie Chantier & Ste-Catherine

Movement
Directions Served
Maximum Queue (m)
Average Queue (m)
95th Queue (m)
Link Distance (m)
Upstream Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)
Storage Bay Dist (m)
Storage Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)

Intersection: 12: Sherbrooke & Claremont

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	R	L	TR	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	52.8	32.5	83.2	27.5	80.6	86.4	27.5	58.6	40.0	25.7
Average Queue (m)	30.0	13.8	35.8	23.5	44.9	50.8	19.7	27.3	12.8	5.1
95th Queue (m)	54.0	34.3	73.0	33.3	74.0	80.7	36.0	47.2	30.5	16.6
Link Distance (m)	45.5		273.1		90.4	90.4		123.5	123.5	
Upstream Blk Time (%)	6				0	0				
Queuing Penalty (veh)	0				0	1				
Storage Bay Dist (m)		25.0		20.0			20.0			30.0
Storage Blk Time (%)	21	2	13	33		31	5		0	0
Queuing Penalty (veh)	9	2	22	26		47	14		0	0

Intersection: 15: Décarie & Sherbrooke

Movement	EB	EB	WB	WB	B28	NE	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	TR	LT	TR	T	LT	T	T	R	T	T	R
Maximum Queue (m)	68.5	47.4	84.2	59.4	44.2	78.8	98.7	123.3	22.8	59.6	68.0	27.5
Average Queue (m)	33.8	11.0	44.6	27.2	1.9	49.6	51.9	68.4	15.1	32.0	40.3	18.8
95th Queue (m)	60.3	31.1	77.2	54.1	21.9	72.9	87.1	112.6	21.9	52.6	63.5	36.4
Link Distance (m)	164.0	164.0	63.8	63.8	154.4	394.7	394.7	394.7		202.8	202.8	
Upstream Blk Time (%)			6	0								
Queuing Penalty (veh)			11	0								
Storage Bay Dist (m)									0.1			20.0
Storage Blk Time (%)							4	64		20		4
Queuing Penalty (veh)							11	170		15		8

Intersection: 21: Sherbrooke & Grey

Movement	SE	SE	NW	NE	NE	SW	SW
Directions Served	L	R	LTR	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	17.5	9.2	46.0	33.2	31.7	53.8	51.8
Average Queue (m)	4.0	2.8	21.2	10.9	9.0	24.6	25.7
95th Queue (m)	12.6	9.4	39.8	25.4	23.9	49.2	48.9
Link Distance (m)	89.6		64.6	74.7	74.7	90.4	90.4
Upstream Blk Time (%)			0				
Queuing Penalty (veh)			0				
Storage Bay Dist (m)		0.1					
Storage Blk Time (%)	8	4					
Queuing Penalty (veh)	1	1					

Intersection: 23: Sherbrooke & Vendôme

Movement	EB	NE	NE	SW	SW
Directions Served	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	25.3	36.2	47.9	39.0	34.7
Average Queue (m)	10.1	14.6	19.8	8.1	7.1
95th Queue (m)	21.0	30.9	39.0	22.7	20.7
Link Distance (m)	79.9	202.8	202.8	74.7	74.7
Upstream Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					



Intersection: 25: Décarie

Movement	EB	B28	B28	WB	NB
Directions Served	T	T		T	LR
Maximum Queue (m)	167.1	33.6	32.0	2.0	97.4
Average Queue (m)	110.6	9.6	3.6	0.1	36.2
95th Queue (m)	185.8	44.8	29.9	1.5	98.7
Link Distance (m)	154.4	63.8	63.8	12.5	134.1
Upstream Blk Time (%)	13	2	1	0	3
Queuing Penalty (veh)	62	4	2	0	0
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 30: Crowley/CUSM #1 & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	T	T	R	LTR	LT	R
Maximum Queue (m)	67.4	50.4	8.8	125.0	121.6	15.6	117.9	35.1	77.1
Average Queue (m)	27.3	11.8	2.0	67.9	49.0	3.8	63.6	11.1	35.8
95th Queue (m)	55.4	33.5	7.9	128.7	112.3	11.8	101.9	27.0	63.9
Link Distance (m)	107.1	107.1		121.8	121.8		190.4	250.8	250.8
Upstream Blk Time (%)				3	0				
Queuing Penalty (veh)				10	1				
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1			
Storage Blk Time (%)		5	3		34	4			
Queuing Penalty (veh)		1	8		7	12			

Intersection: 33: Décarie & CUSM #2

Movement	EB	EB	WB	WB
Directions Served	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	128.0	114.4	91.0	99.0
Average Queue (m)	83.2	39.8	40.0	39.2
95th Queue (m)	135.6	106.8	79.6	82.2
Link Distance (m)	121.8	121.8	128.8	128.8
Upstream Blk Time (%)	2	0		
Queuing Penalty (veh)	7	1		
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 916

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	EBR2	WBL2	WBL	WBT	WBR	NBR	NBR2	SWL	SWT
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	2.4	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	3.3	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.5	2.0	0.1	0.0	2.1	2.9	3.8	0.8	5.6	1.1	1.2	1.4
Total Del/Veh (s)	19.5	16.9	18.5	20.2	45.1	46.3	39.4	31.1	51.7	51.4	33.4	50.2
Vehicles Entered	100	420	24	6	163	224	342	90	386	76	127	97
Vehicles Exited	99	420	23	6	163	227	343	90	380	75	125	95
Hourly Exit Rate	99	420	23	6	163	227	343	90	380	75	125	95
Input Volume	108	432	25	5	166	226	349	92	390	78	132	96
% of Volume	92	97	93	120	98	101	98	98	97	96	95	99

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.3
Total Delay (hr)	0.9	22.3
Total Del/Veh (s)	50.2	37.7
Vehicles Entered	60	2115
Vehicles Exited	60	2106
Hourly Exit Rate	60	2106
Input Volume	59	2156
% of Volume	102	98

5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NEL	NET	NER	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0
Total Delay (hr)	2.6	0.7	0.8	0.4	1.5	0.0	3.8	0.4	0.0	10.3
Total Del/Veh (s)	42.1	37.0	19.3	12.2	32.8	0.8	38.3	20.6	21.9	30.0
Vehicles Entered	220	70	156	107	164	82	361	65	4	1229
Vehicles Exited	219	70	156	107	164	82	362	65	4	1229
Hourly Exit Rate	219	70	156	107	164	82	362	65	4	1229
Input Volume	212	73	157	107	167	84	362	64	5	1231
% of Volume	103	96	100	100	98	97	100	102	80	100

6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme Performance by movement

Movement	SEL	SET	SER	NET	NER	SWL	SWT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.2	0.3	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.7	0.0	0.4	0.5	0.0	0.0	0.8	2.7
Total Del/Veh (s)	23.1	23.4	24.4	3.9	5.3	16.6	10.4	9.5
Vehicles Entered	116	2	63	493	30	10	291	1005
Vehicles Exited	116	2	64	493	30	10	292	1007
Hourly Exit Rate	116	2	64	493	30	10	292	1007
Input Volume	120	1	59	495	29	11	293	1008
% of Volume	96	200	109	100	103	89	100	100

8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe Performance by movement

Movement	NWL2	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.3	0.0	0.0	0.0	0.3	2.4	0.6	0.1	3.8
Total Del/Veh (s)	30.2	46.2		30.0	18.5	16.6	8.9	8.4	14.9
Vehicles Entered	37	1	0	4	60	511	247	44	904
Vehicles Exited	37	1	0	4	60	519	247	44	912
Hourly Exit Rate	37	1	0	4	60	519	247	44	912
Input Volume	37	1	0	3	71	521	248	42	924
% of Volume	100	100	0	133	85	100	99	104	99

11: Sortie Chantier & Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	NEL	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.2	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.4	0.0	0.1	0.0	0.5
Total Del/Veh (s)	2.6	2.4	1.2	8.6	2.2
Vehicles Entered	567	8	232	8	815
Vehicles Exited	567	8	233	8	816
Hourly Exit Rate	567	8	233	8	816
Input Volume	561	7	233	7	808
% of Volume	101	110	100	110	101

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	1.4	1.2	4.3	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.4	0.2	3.5
Total Delay (hr)	0.5	1.2	0.5	1.3	1.2	1.0	0.3	4.5	1.2	0.1	1.3	0.1
Total Del/Veh (s)	41.8	43.7	37.2	51.7	47.5	46.0	27.7	26.1	25.5	21.2	14.9	12.4
Vehicles Entered	47	96	45	86	89	80	32	614	167	20	310	37
Vehicles Exited	47	95	46	85	90	79	33	614	165	20	309	37
Hourly Exit Rate	47	95	46	85	90	79	33	614	165	20	309	37
Input Volume	49	96	44	87	92	79	29	605	161	20	324	35
% of Volume	95	99	104	98	98	100	114	101	103	101	95	106

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	13.2
Total Del/Veh (s)	28.9
Vehicles Entered	1623
Vehicles Exited	1620
Hourly Exit Rate	1620
Input Volume	1621
% of Volume	100

15: Décarie & Sherbrooke Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.3	0.2	0.0	0.0	0.0	0.4	0.2	2.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.7	2.2	0.3	1.9	1.3	0.3	1.2	5.2	3.3	0.0	2.5	0.5
Total Del/Veh (s)	45.2	49.1	21.5	39.4	24.7	25.8	24.4	22.5	38.1	58.1	22.3	24.2
Vehicles Entered	52	162	49	176	186	37	174	810	302	3	393	77
Vehicles Exited	52	164	50	176	185	37	176	811	303	3	394	77
Hourly Exit Rate	52	164	50	176	185	37	176	811	303	3	394	77
Input Volume	55	162	50	177	199	36	181	802	312	4	411	73
% of Volume	95	101	100	99	93	103	97	101	97	75	96	105

15: Décarie & Sherbrooke Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	19.4
Total Del/Veh (s)	28.3
Vehicles Entered	2421
Vehicles Exited	2428
Hourly Exit Rate	2428
Input Volume	2462
% of Volume	99

21: Sherbrooke & Grey Performance by movement

Movement	SEL	SER	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	4.1	0.2	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.7	0.2	0.3	0.0	0.9	1.8	0.1	4.3
Total Del/Veh (s)	22.0	19.3	42.6	39.8	40.5	7.5	4.4	15.6	16.6	11.3
Vehicles Entered	14	11	60	18	28	22	770	417	25	1365
Vehicles Exited	14	10	59	18	28	22	770	417	25	1363
Hourly Exit Rate	14	10	59	18	28	22	770	417	25	1363
Input Volume	15	10	60	19	27	23	752	432	25	1362
% of Volume	92	98	99	96	105	97	102	96	101	100

23: Sherbrooke & Vendôme Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.2	0.2	0.0	1.9	0.3	0.1	0.6	0.0	3.3
Total Del/Veh (s)	18.3	18.9	23.0	13.1	8.7	8.4	14.4	4.5	4.1	8.1
Vehicles Entered	26	30	24	8	769	127	20	451	13	1468
Vehicles Exited	25	30	24	8	771	127	20	450	13	1468
Hourly Exit Rate	25	30	24	8	771	127	20	450	13	1468
Input Volume	25	27	22	11	754	132	21	466	14	1471
% of Volume	101	112	110	71	102	96	96	97	91	100

25: Décarie Performance by movement

Movement	EBT	WBT	NBL	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.1	5.0	5.2
Denied Del/Veh (s)	0.6	0.0	161.0	201.3	19.4
Total Delay (hr)	10.9	0.2	0.1	9.9	21.1
Total Del/Veh (s)	80.9	1.7	192.2	429.0	78.4
Vehicles Entered	474	399	2	81	956
Vehicles Exited	474	398	1	72	945
Hourly Exit Rate	474	398	1	72	945
Input Volume	482	405	2	86	976
% of Volume	98	98	50	83	97

30: Crowley/CUSM #1 & Décarie Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.4	0.3	0.1	0.1	0.2	0.1
Total Delay (hr)	1.5	0.0	7.3	0.2	0.2	1.7	2.5	0.2	0.3	2.5	16.5
Total Del/Veh (s)	11.6	9.2	40.3	35.9	53.2	48.9	46.5	34.0	33.5	51.8	34.4
Vehicles Entered	472	17	642	18	13	122	189	26	33	171	1703
Vehicles Exited	473	17	638	18	13	121	188	26	34	167	1695
Hourly Exit Rate	473	17	638	18	13	121	188	26	34	167	1695
Input Volume	490	17	648	20	14	120	189	27	32	169	1727
% of Volume	96	99	98	91	91	101	99	97	106	99	98

33: Décarie & CUSM #2 Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	2.4	2.1	2.6	0.6	7.8
Total Del/Veh (s)	30.6	18.7	14.3	11.5	18.1
Vehicles Entered	286	397	661	189	1533
Vehicles Exited	282	394	660	190	1526
Hourly Exit Rate	282	394	660	190	1526
Input Volume	301	402	667	193	1562
% of Volume	94	98	99	99	98

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	6.1
Denied Del/Veh (s)	4.5
Total Delay (hr)	128.6
Total Del/Veh (s)	92.3
Vehicles Entered	4837
Vehicles Exited	4805
Hourly Exit Rate	4805
Input Volume	24192
% of Volume	20

Intersection: 2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	SW	SW
Directions Served	LT	T	R>	<L	T	R	R	R	>	L	LTR
Maximum Queue (m)	24.6	16.9	10.3	77.4	120.2	115.0	84.4	92.0	20.1	40.6	87.8
Average Queue (m)	16.3	8.9	4.1	65.1	85.4	51.7	44.6	51.4	9.4	17.9	43.9
95th Queue (m)	19.8	17.8	10.2	94.4	135.0	118.1	73.2	83.2	17.6	35.6	78.7
Link Distance (m)	12.5	12.5			107.1	107.1	161.5	161.5		116.4	116.4
Upstream Blk Time (%)	61	22	1		6	2					
Queuing Penalty (veh)	173	61	0		24	8					
Storage Bay Dist (m)			0.1	70.0					0.1		
Storage Blk Time (%)		37	12	7	9			62	25		60
Queuing Penalty (veh)		11	24	24	36			49	50		17

Intersection: 5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	SW
Directions Served	T	R	L	T	L	R	LTR
Maximum Queue (m)	82.2	58.1	43.7	23.8	66.6	108.8	29.3
Average Queue (m)	39.4	17.7	19.7	8.1	30.4	61.1	10.9
95th Queue (m)	69.5	42.5	37.1	18.1	55.5	100.1	24.2
Link Distance (m)	273.1		72.5	72.5	191.3	191.3	103.9
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		55.0					
Storage Blk Time (%)	4	0					
Queuing Penalty (veh)	3	0					

Intersection: 6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme

Movement	SE	NE	NE	SW
Directions Served	LTR	T	TR	LT
Maximum Queue (m)	49.9	15.0	28.4	70.6
Average Queue (m)	27.3	2.8	6.1	23.8
95th Queue (m)	44.7	11.1	19.3	48.2
Link Distance (m)	46.5	68.8	68.8	191.3
Upstream Blk Time (%)	1			
Queuing Penalty (veh)	0			
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe

Movement	NW	NE	NE	SW
Directions Served	<LR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	48.8	70.4	73.2	39.8
Average Queue (m)	20.0	33.0	41.5	18.9
95th Queue (m)	42.1	58.6	68.2	34.4
Link Distance (m)	41.1	116.4	116.4	68.8
Upstream Blk Time (%)	2			
Queuing Penalty (veh)	1			
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 11: Sortie Chantier & Ste-Catherine

Movement	EB	EB	WB	WB	NE
Directions Served	T	TR	LT	T	L
Maximum Queue (m)	39.3	45.9	22.5	14.8	3.5
Average Queue (m)	5.1	6.0	2.8	1.2	0.7
95th Queue (m)	22.6	26.3	13.2	7.4	3.0
Link Distance (m)	72.5	72.5	138.3	138.3	29.3
Upstream Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 12: Sherbrooke & Claremont

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	R	L	TR	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	53.5	32.5	85.9	27.5	78.2	87.4	27.5	48.7	52.3	28.6
Average Queue (m)	29.3	12.4	38.3	23.8	44.9	50.2	20.2	23.7	13.5	4.6
95th Queue (m)	50.7	30.8	74.5	33.1	75.8	84.9	36.3	44.7	34.3	16.4
Link Distance (m)	45.5		273.1		90.4	90.4		123.5	123.5	
Upstream Blk Time (%)	4				0	0				
Queuing Penalty (veh)	0				0	1				
Storage Bay Dist (m)		25.0		20.0			20.0			30.0
Storage Blk Time (%)	19	1	15	35		27	7		1	0
Queuing Penalty (veh)	8	2	24	30		44	20		0	0



Intersection: 15: Décarie & Sherbrooke

Movement	EB	EB	WB	WB	B28	NE	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	TR	LT	TR	T	LT	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	96.5	70.5	76.4	54.7	12.0	92.4	104.9	123.8	22.7	58.9	73.0	27.5
Average Queue (m)	41.4	14.9	42.9	26.4	0.5	51.6	50.0	59.8	14.6	31.8	39.5	18.1
95th Queue (m)	76.9	45.9	67.2	49.9	5.4	77.4	83.1	104.5	21.6	53.1	66.1	34.3
Link Distance (m)	164.0	164.0	63.8	63.8	154.4	394.7	394.7	394.7		202.8	202.8	
Upstream Blk Time (%)			2	0								
Queuing Penalty (veh)			4	0								
Storage Bay Dist (m)									0.1			20.0
Storage Blk Time (%)							14	49			19	4
Queuing Penalty (veh)							45	130			14	9

Intersection: 21: Sherbrooke & Grey

Movement	SE	SE	NW	NE	NE	SW	SW
Directions Served	L	R	LTR	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	17.6	9.2	49.0	30.2	31.7	58.4	61.0
Average Queue (m)	3.7	2.5	22.2	9.6	6.4	23.8	26.9
95th Queue (m)	12.4	8.8	41.6	22.2	20.1	50.4	50.3
Link Distance (m)	89.6		64.6	74.7	74.7	90.4	90.4
Upstream Blk Time (%)			0				
Queuing Penalty (veh)			0				
Storage Bay Dist (m)		0.1					
Storage Blk Time (%)	7	5					
Queuing Penalty (veh)	1	1					

Intersection: 23: Sherbrooke & Vendôme

Movement	EB	NE	NE	SW	SW
Directions Served	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	31.5	32.9	45.3	28.7	29.0
Average Queue (m)	12.9	14.9	21.5	8.4	6.6
95th Queue (m)	25.8	29.1	39.3	21.6	20.8
Link Distance (m)	79.9	202.8	202.8	74.7	74.7
Upstream Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 25: Décarie

Movement	EB	B28	B28	NB
Directions Served	T	T		LR
Maximum Queue (m)	172.3	61.9	59.1	134.7
Average Queue (m)	128.4	18.1	7.7	75.7
95th Queue (m)	207.3	61.6	44.3	159.6
Link Distance (m)	154.4	63.8	63.8	134.1
Upstream Blk Time (%)	22	3	1	29
Queuing Penalty (veh)	106	7	3	0
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 30: Crowley/CUSM #1 & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	T	T	R	LTR	LT	R
Maximum Queue (m)	68.8	46.1	8.8	123.9	108.8	13.5	115.2	34.2	68.9
Average Queue (m)	28.2	10.2	2.1	70.0	47.9	3.6	61.5	12.0	35.6
95th Queue (m)	57.7	31.0	8.0	124.7	107.9	11.3	95.8	27.4	60.2
Link Distance (m)	107.1	107.1		121.8	121.8		190.4	250.8	250.8
Upstream Blk Time (%)				3	0				
Queuing Penalty (veh)				9	1				
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1			
Storage Blk Time (%)		5	3		30	6			
Queuing Penalty (veh)		1	6		6	20			

Intersection: 33: Décarie & CUSM #2

Movement	EB	EB	WB	WB
Directions Served	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	130.3	114.2	99.1	98.2
Average Queue (m)	77.6	38.9	38.7	37.2
95th Queue (m)	134.8	107.2	85.5	81.7
Link Distance (m)	121.8	121.8	128.8	128.8
Upstream Blk Time (%)	2	0		
Queuing Penalty (veh)	8	0		
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 982

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	EBR2	WBL2	WBL	WBT	WBR	NBR	NBR2	SWL	SWT
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.6	0.1	0.3	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	3.6	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.4	1.3	0.1	0.0	2.4	3.0	4.5	0.9	2.0	0.6	1.1	1.8
Total Del/Veh (s)	14.8	16.0	15.5	15.6	48.8	47.9	42.8	27.9	36.9	35.9	34.1	38.2
Vehicles Entered	106	289	33	10	176	227	374	114	190	59	113	165
Vehicles Exited	107	290	32	10	174	224	371	114	190	58	112	164
Hourly Exit Rate	107	290	32	10	174	224	371	114	190	58	112	164
Input Volume	105	284	35	10	169	232	382	113	199	61	114	179
% of Volume	102	102	91	98	103	97	97	101	96	95	98	91

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2
Total Delay (hr)	0.8	19.0
Total Del/Veh (s)	40.9	35.2
Vehicles Entered	66	1922
Vehicles Exited	65	1911
Hourly Exit Rate	65	1911
Input Volume	62	1945
% of Volume	105	98

5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NEL	NET	NER	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.0
Total Delay (hr)	1.1	0.7	1.0	0.5	1.1	0.0	2.0	0.4	0.1	6.9
Total Del/Veh (s)	33.6	31.3	21.2	14.8	37.2	1.4	33.3	22.8	22.8	25.7
Vehicles Entered	116	81	173	112	105	79	210	60	15	951
Vehicles Exited	117	81	174	113	105	79	209	60	15	953
Hourly Exit Rate	117	81	174	113	105	79	209	60	15	953
Input Volume	123	76	167	111	104	74	211	62	17	946
% of Volume	95	106	104	102	101	106	99	97	87	101

6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme Performance by movement

Movement	SEL	SET	SER	NET	NER	SWL	SWT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.3	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.4	0.0	0.4	1.2	0.1	0.0	1.0	3.1
Total Del/Veh (s)	22.8	24.1	22.7	12.9	15.4	17.8	11.2	14.1
Vehicles Entered	62	3	68	331	13	10	305	792
Vehicles Exited	63	3	67	330	13	10	304	790
Hourly Exit Rate	63	3	67	330	13	10	304	790
Input Volume	56	3	67	334	15	12	293	780
% of Volume	113	100	100	99	85	82	104	101

8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe Performance by movement

Movement	NWL2	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.0	1.0	2.0	1.3	0.4	4.9
Total Del/Veh (s)	24.0	19.0	10.1	22.7	31.6	21.1	19.4	18.8	22.0
Vehicles Entered	20	3	1	3	115	340	242	69	793
Vehicles Exited	20	3	1	3	115	340	242	69	793
Hourly Exit Rate	20	3	1	3	115	340	242	69	793
Input Volume	24	4	1	2	120	345	244	62	802
% of Volume	84	75	133	150	96	99	99	112	99

11: Sortie Chantier & Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	WBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.1
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	1.0	0.1	0.6
Vehicles Entered	326	278	604
Vehicles Exited	326	277	603
Hourly Exit Rate	326	277	603
Input Volume	334	271	605
% of Volume	98	102	100

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.3	3.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.2	3.4
Total Delay (hr)	0.2	0.4	0.4	0.9	0.9	0.5	0.4	5.8	1.6	0.2	2.5	0.3
Total Del/Veh (s)	33.3	28.7	29.0	38.2	36.2	33.9	48.8	44.4	46.2	37.6	21.9	15.2
Vehicles Entered	23	53	47	84	84	57	27	461	125	19	399	72
Vehicles Exited	23	53	47	84	84	57	27	462	125	19	398	71
Hourly Exit Rate	23	53	47	84	84	57	27	462	125	19	398	71
Input Volume	26	58	45	88	81	57	29	450	121	20	396	68
% of Volume	89	92	104	96	104	100	93	103	104	96	100	104

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	14.1
Total Del/Veh (s)	34.4
Vehicles Entered	1451
Vehicles Exited	1450
Hourly Exit Rate	1450
Input Volume	1438
% of Volume	101

15: Décarie & Sherbrooke Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	0.1	0.2	0.0	0.1	0.4	0.3	2.9	0.0	0.0	0.5
Total Delay (hr)	0.3	0.5	0.2	1.8	1.0	0.1	0.5	2.3	3.2	2.8	0.7	13.5
Total Del/Veh (s)	28.6	22.9	17.0	30.3	16.3	18.7	21.5	14.4	41.7	21.7	23.8	22.8
Vehicles Entered	38	71	51	220	218	22	85	575	271	464	98	2113
Vehicles Exited	38	72	51	220	217	22	85	576	272	464	99	2116
Hourly Exit Rate	38	72	51	220	217	22	85	576	272	464	99	2116
Input Volume	36	73	50	218	223	22	89	574	268	462	102	2117
% of Volume	106	99	101	101	97	101	96	100	102	100	97	100

21: Sherbrooke & Grey Performance by movement

Movement	SEL	SER	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	4.1	0.3	0.2	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.0	1.2	0.3	1.1	0.0	0.6	1.3	0.1	4.8
Total Del/Veh (s)	31.0	19.7	60.7	69.6	64.6	10.4	4.1	9.8	8.8	13.8
Vehicles Entered	3	9	69	17	59	14	549	490	38	1248
Vehicles Exited	3	9	69	18	59	14	550	490	38	1250
Hourly Exit Rate	3	9	69	18	59	14	550	490	38	1250
Input Volume	4	9	68	18	55	14	540	496	34	1238
% of Volume	75	97	101	101	108	98	102	99	112	101

23: Sherbrooke & Vendôme Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.2	0.0	1.0	0.1	0.0	0.4	0.0	1.9
Total Del/Veh (s)	18.2	21.3	16.7	10.7	6.6	5.4	6.9	2.6	1.8	5.4
Vehicles Entered	13	19	33	9	552	81	19	529	18	1273
Vehicles Exited	13	19	33	10	555	81	19	529	18	1277
Hourly Exit Rate	13	19	33	10	555	81	19	529	18	1277
Input Volume	15	17	32	8	543	85	24	532	17	1274
% of Volume	85	110	103	121	102	95	80	99	104	100

25: Décarie Performance by movement

Movement	EBT	WBT	NEL	NER	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.0		1.5	0.2
Total Delay (hr)	3.7	0.2	0.0	1.5	5.4
Total Del/Veh (s)	35.6	1.6		86.8	22.2
Vehicles Entered	377	437	0	61	875
Vehicles Exited	379	440	0	62	881
Hourly Exit Rate	379	440	0	62	881
Input Volume	372	445	1	64	882
% of Volume	102	99	0	97	100

30: Crowley/CUSM #1 & Décarie Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.3	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.1
Total Delay (hr)	2.1	0.1	4.2	0.1	0.4	1.1	1.6	0.8	0.6	7.7	18.8
Total Del/Veh (s)	23.3	25.6	24.9	19.2	56.7	56.0	52.8	36.6	34.7	102.0	42.4
Vehicles Entered	325	18	597	22	27	70	110	74	60	259	1562
Vehicles Exited	321	18	602	21	28	71	109	74	61	262	1567
Hourly Exit Rate	321	18	602	21	28	71	109	74	61	262	1567
Input Volume	319	20	612	20	33	63	101	75	65	252	1560
% of Volume	101	91	98	106	85	113	108	98	94	104	100

33: Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.7	0.9	1.6	0.1	3.3
Total Del/Veh (s)	15.8	9.2	9.0	5.7	9.7
Vehicles Entered	165	339	618	91	1213
Vehicles Exited	166	343	619	91	1219
Hourly Exit Rate	166	343	619	91	1219
Input Volume	166	330	631	89	1216
% of Volume	100	104	98	103	100

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	0.8
Denied Del/Veh (s)	0.7
Total Delay (hr)	97.9
Total Del/Veh (s)	79.8
Vehicles Entered	4240
Vehicles Exited	4266
Hourly Exit Rate	4266
Input Volume	20706
% of Volume	21

Intersection: 2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	SW	SW
Directions Served	LT	T	R>	<L	T	R	R	R	>	L	LTR
Maximum Queue (m)	25.5	16.1	8.5	77.4	113.9	66.5	49.0	48.8	17.7	38.2	72.2
Average Queue (m)	11.9	7.9	4.4	68.3	81.2	19.4	22.0	20.1	8.2	15.9	39.1
95th Queue (m)	18.4	16.3	9.1	90.8	128.6	44.0	40.8	40.3	15.7	30.7	62.7
Link Distance (m)	9.6	9.6			105.8	105.8	161.7	161.7		116.4	116.4
Upstream Blk Time (%)	57	21	11		6	0					
Queuing Penalty (veh)	122	45	0		26	0					
Storage Bay Dist (m)			0.1	70.0					0.1		
Storage Blk Time (%)		31	15	14	9			39	32		60
Queuing Penalty (veh)		14	20	52	36			24	32		19

Intersection: 5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	SW
Directions Served	T	R	L	T	L	R	LTR
Maximum Queue (m)	42.2	34.0	51.7	29.0	46.7	68.5	34.8
Average Queue (m)	21.1	16.4	22.7	11.8	20.3	31.8	12.6
95th Queue (m)	37.2	30.3	42.9	25.6	37.3	56.0	24.5
Link Distance (m)	273.1		74.2	74.2	191.3	191.3	103.9
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		55.0					
Storage Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							

Intersection: 6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme

Movement	SE	NE	NE	SW
Directions Served	LTR	T	TR	LT
Maximum Queue (m)	41.8	49.0	55.5	54.8
Average Queue (m)	19.9	15.5	21.4	25.4
95th Queue (m)	36.1	39.7	49.7	49.8
Link Distance (m)	46.5	68.8	68.8	191.3
Upstream Blk Time (%)	0		0	
Queuing Penalty (veh)	0		0	
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				



Intersection: 8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe

Movement	NW	B9	NE	NE	SW
Directions Served	<LR	T	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	41.8	4.5	63.8	62.8	72.9
Average Queue (m)	9.9	0.2	34.9	30.5	40.0
95th Queue (m)	29.8	3.3	55.0	51.5	71.6
Link Distance (m)	41.1	77.4	116.4	116.4	68.8
Upstream Blk Time (%)	1				1
Queuing Penalty (veh)	0				3
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 11: Sortie Chantier & Ste-Catherine

Movement
Directions Served
Maximum Queue (m)
Average Queue (m)
95th Queue (m)
Link Distance (m)
Upstream Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)
Storage Bay Dist (m)
Storage Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)

Intersection: 12: Sherbrooke & Claremont

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	R	L	TR	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	42.8	27.8	70.7	27.5	70.9	78.0	27.5	66.2	58.9	29.4
Average Queue (m)	14.8	9.8	26.8	20.4	34.2	37.6	20.6	34.0	23.3	11.1
95th Queue (m)	30.8	22.6	59.8	33.1	60.8	66.8	34.2	56.3	47.6	25.4
Link Distance (m)	45.4		273.1		90.4	90.4		128.7	128.7	
Upstream Blk Time (%)	0				0	0				
Queuing Penalty (veh)	0				0	1				
Storage Bay Dist (m)		25.0		20.0			20.0			30.0
Storage Blk Time (%)	2	1	9	18		41	11		3	0
Queuing Penalty (veh)	1	1	13	16		50	24		2	0

Intersection: 15: Décarie & Sherbrooke

Movement	EB	EB	WB	WB	B28	NE	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	TR	LT	TR	T	LT	T	T	R	T	T	R
Maximum Queue (m)	44.0	29.6	78.7	56.0	15.2	67.6	74.0	107.1	22.7	68.2	77.2	27.5
Average Queue (m)	19.0	8.6	42.6	20.1	0.6	36.8	25.6	52.9	14.0	36.9	46.6	21.4
95th Queue (m)	37.1	21.1	70.9	44.0	6.4	58.2	54.8	100.6	20.9	58.2	68.4	37.0
Link Distance (m)	164.0	164.0	63.8	63.8	157.4	143.8	143.8	143.8		202.8	202.8	
Upstream Blk Time (%)			2	0				1				
Queuing Penalty (veh)			5	0				0				
Storage Bay Dist (m)									0.1			20.0
Storage Blk Time (%)								1	60		22	6
Queuing Penalty (veh)								4	115		22	14

Intersection: 21: Sherbrooke & Grey

Movement	SE	SE	NW	NE	NE	SW	SW
Directions Served	L	R	LTR	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	9.3	9.1	63.5	32.7	28.2	30.6	50.3
Average Queue (m)	1.1	2.2	33.8	8.6	5.5	8.1	20.0
95th Queue (m)	6.2	8.3	61.5	23.2	17.8	20.6	39.1
Link Distance (m)	89.6		64.6	74.7	74.7	90.4	90.4
Upstream Blk Time (%)			1				
Queuing Penalty (veh)			0				
Storage Bay Dist (m)		0.1					
Storage Blk Time (%)	2	4					
Queuing Penalty (veh)	0	0					

Intersection: 23: Sherbrooke & Vendôme

Movement	EB	NE	NE	SW	SW
Directions Served	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	26.4	37.5	42.0	19.2	13.1
Average Queue (m)	10.0	14.0	15.8	3.8	1.8
95th Queue (m)	22.5	28.4	32.4	13.6	7.9
Link Distance (m)	79.9	202.8	202.8	74.7	74.7
Upstream Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 25: Décarie

Movement	EB	WB	NE
Directions Served	T	T	LR
Maximum Queue (m)	115.2	1.5	50.2
Average Queue (m)	64.1	0.1	17.6
95th Queue (m)	110.3	1.1	51.7
Link Distance (m)	157.4	9.6	104.0
Upstream Blk Time (%)		0	1
Queuing Penalty (veh)		0	0
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 30: Crowley/CUSM #1 & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	T	T	R	LTR	LT	R
Maximum Queue (m)	73.3	60.6	16.0	122.5	88.8	8.9	103.2	49.6	126.7
Average Queue (m)	42.0	20.5	4.4	70.7	21.6	3.3	44.7	24.2	79.0
95th Queue (m)	71.8	46.9	12.7	126.0	64.6	10.0	83.6	44.7	144.4
Link Distance (m)	105.8	105.8		119.8	119.8		170.1	304.9	304.9
Upstream Blk Time (%)				1					
Queuing Penalty (veh)				4					
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1			
Storage Blk Time (%)		16	9		12	7			
Queuing Penalty (veh)		3	14		2	22			

Intersection: 33: Décarie

Movement	EB	EB	WB	WB
Directions Served	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	88.9	48.4	83.8	69.0
Average Queue (m)	36.2	5.1	34.8	19.7
95th Queue (m)	69.4	25.6	71.4	47.6
Link Distance (m)	119.8	119.8	128.8	128.8
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 705

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	EBR2	WBL2	WBL	WBT	WBR	NBR	NBR2	SWL	SWT
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.7	0.2	0.5	0.1	0.1	0.0	0.1	0.0	0.2	3.7	0.1	0.2
Total Delay (hr)	0.5	1.3	0.2	0.1	2.5	3.4	5.8	0.9	2.0	0.7	1.2	2.0
Total Del/Veh (s)	17.2	15.7	17.5	15.2	53.3	53.2	49.5	32.6	36.4	40.2	37.7	41.4
Vehicles Entered	103	288	34	12	170	230	413	96	194	63	116	172
Vehicles Exited	103	289	34	12	167	226	410	95	197	63	116	172
Hourly Exit Rate	103	289	34	12	167	226	410	95	197	63	116	172
Input Volume	109	284	35	10	176	233	438	113	199	61	114	179
% of Volume	94	102	97	117	95	97	94	84	99	104	102	96

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.3
Total Delay (hr)	0.9	21.4
Total Del/Veh (s)	43.2	38.8
Vehicles Entered	72	1963
Vehicles Exited	71	1955
Hourly Exit Rate	71	1955
Input Volume	62	2013
% of Volume	115	97

5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NEL	NET	NER	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.0
Total Delay (hr)	1.2	0.7	1.0	0.4	1.0	0.0	1.8	0.4	0.1	6.7
Total Del/Veh (s)	34.0	33.0	20.3	14.5	37.1	1.5	31.3	21.8	22.7	25.4
Vehicles Entered	127	76	175	104	99	71	202	66	19	939
Vehicles Exited	128	77	174	104	100	71	201	66	19	940
Hourly Exit Rate	128	77	174	104	100	71	201	66	19	940
Input Volume	123	76	167	111	108	74	211	62	17	949
% of Volume	104	101	104	93	93	96	95	107	110	99

6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme Performance by movement

Movement	SEL	SET	SER	NET	NER	SWL	SWT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.3	0.0	0.4	1.2	0.1	0.0	1.1	3.2
Total Del/Veh (s)	21.4	25.0	22.9	13.5	14.7	16.8	12.8	14.7
Vehicles Entered	57	3	70	319	14	10	307	780
Vehicles Exited	55	3	69	318	14	10	307	776
Hourly Exit Rate	55	3	69	318	14	10	307	776
Input Volume	56	3	67	337	15	12	293	783
% of Volume	99	100	103	94	92	82	105	99

8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe Performance by movement

Movement	NWL2	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.0	1.0	2.0	1.4	0.4	4.9
Total Del/Veh (s)	22.1	21.9	0.3	27.7	31.8	21.2	19.7	19.8	22.2
Vehicles Entered	19	3	1	2	113	330	251	69	788
Vehicles Exited	19	3	1	2	114	330	251	68	788
Hourly Exit Rate	19	3	1	2	114	330	251	68	788
Input Volume	24	4	1	2	120	349	244	62	806
% of Volume	80	75	133	100	95	95	103	110	98

11: Sortie Chantier & Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	WBT	NER	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.3	0.2	0.0	0.5
Total Del/Veh (s)	3.1	2.1	6.6	2.7
Vehicles Entered	329	270	15	614
Vehicles Exited	330	270	15	615
Hourly Exit Rate	330	270	15	615
Input Volume	334	271	18	623
% of Volume	99	100	85	99

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.4	3.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	3.2
Total Delay (hr)	0.2	0.5	0.3	1.0	0.7	0.5	0.4	5.5	1.7	0.2	2.4	0.3
Total Del/Veh (s)	24.6	31.2	26.8	40.1	33.6	32.4	47.3	43.0	48.3	35.0	21.1	17.7
Vehicles Entered	27	60	46	90	72	57	27	452	122	21	396	69
Vehicles Exited	27	60	46	90	72	58	28	452	122	21	395	68
Hourly Exit Rate	27	60	46	90	72	58	28	452	122	21	395	68
Input Volume	26	58	45	92	81	57	29	450	121	20	396	68
% of Volume	105	104	102	98	89	102	97	101	101	106	100	100

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	13.7
Total Del/Veh (s)	33.8
Vehicles Entered	1439
Vehicles Exited	1439
Hourly Exit Rate	1439
Input Volume	1442
% of Volume	100

15: Décarie & Sherbrooke Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.1	0.1	1.1	0.1	0.0	0.5	0.2	2.8	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.3	0.6	0.3	3.4	1.4	0.2	0.5	3.0	1.9	0.0	2.8	0.7
Total Del/Veh (s)	29.8	29.1	23.1	45.8	23.1	27.1	20.6	18.5	24.9	35.3	22.4	24.5
Vehicles Entered	36	70	49	269	220	22	82	578	274	3	453	102
Vehicles Exited	36	70	49	269	220	22	84	578	273	3	452	102
Hourly Exit Rate	36	70	49	269	220	22	84	578	273	3	452	102
Input Volume	36	73	50	267	231	22	89	574	268	4	462	102
% of Volume	100	96	98	101	95	101	95	101	102	75	98	100

15: Décarie & Sherbrooke Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.4
Denied Del/Veh (s)	0.6
Total Delay (hr)	15.2
Total Del/Veh (s)	25.1
Vehicles Entered	2158
Vehicles Exited	2158
Hourly Exit Rate	2158
Input Volume	2177
% of Volume	99

21: Sherbrooke & Grey Performance by movement

Movement	SEL	SER	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	4.2	0.3	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.1	1.1	0.3	0.8	0.0	0.5	1.4	0.1	4.3
Total Del/Veh (s)	28.6	19.3	58.5	60.5	53.0	9.9	3.5	9.9	9.0	12.6
Vehicles Entered	2	11	67	18	55	14	542	495	36	1240
Vehicles Exited	2	11	66	18	56	14	542	496	36	1241
Hourly Exit Rate	2	11	66	18	56	14	542	496	36	1241
Input Volume	4	9	68	18	55	14	540	500	34	1242
% of Volume	50	119	97	101	102	98	100	99	106	100

23: Sherbrooke & Vendôme Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.1	0.0	1.1	0.2	0.0	0.4	0.0	2.1
Total Del/Veh (s)	16.9	19.1	17.6	10.9	7.5	6.2	7.0	2.8	2.1	5.9
Vehicles Entered	14	19	30	9	545	87	24	530	19	1277
Vehicles Exited	14	19	29	9	547	89	24	530	19	1280
Hourly Exit Rate	14	19	29	9	547	89	24	530	19	1280
Input Volume	15	17	32	8	543	85	24	536	17	1278
% of Volume	92	110	91	109	101	104	101	99	110	100

25: Décarie Performance by movement

Movement	EBT	WBT	NEL	NER	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.5	0.0		0.1	0.2
Total Delay (hr)	4.0	0.2	0.0	1.3	5.5
Total Del/Veh (s)	38.1	1.7		71.8	21.5
Vehicles Entered	375	480	0	63	918
Vehicles Exited	376	482	0	63	921
Hourly Exit Rate	376	482	0	63	921
Input Volume	376	497	1	64	938
% of Volume	100	97	0	98	98

30: Crowley/CUSM #1 & Décarie Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.2	1.0	1.6
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.2	0.2	12.4	10.1	11.7	3.4
Total Delay (hr)	2.1	0.2	6.2	0.1	0.6	1.1	1.7	1.3	1.0	28.7	42.9
Total Del/Veh (s)	23.2	31.4	36.6	22.5	66.8	56.6	60.3	52.1	51.5	321.4	93.1
Vehicles Entered	321	24	601	22	29	68	98	91	67	308	1629
Vehicles Exited	313	24	600	22	29	68	97	90	66	278	1587
Hourly Exit Rate	313	24	600	22	29	68	97	90	66	278	1587
Input Volume	319	20	615	20	33	63	101	99	65	309	1643
% of Volume	98	122	98	111	88	108	96	91	102	90	97

33: Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.7	1.0	3.0	0.0	4.7
Total Del/Veh (s)	16.3	10.2	17.0	6.9	14.8
Vehicles Entered	158	343	629	3	1133
Vehicles Exited	159	345	622	3	1129
Hourly Exit Rate	159	345	622	3	1129
Input Volume	166	355	634	3	1158
% of Volume	96	97	98	100	98

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	2.4
Denied Del/Veh (s)	2.0
Total Delay (hr)	127.8
Total Del/Veh (s)	103.4
Vehicles Entered	4270
Vehicles Exited	4227
Hourly Exit Rate	4227
Input Volume	20970
% of Volume	20



Intersection: 2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	SW	SW
Directions Served	LT	T	R>	<L	T	R	R	R	>	L	LTR
Maximum Queue (m)	27.8	19.7	9.0	77.4	118.4	108.9	44.7	59.3	19.8	40.2	77.1
Average Queue (m)	11.6	8.6	4.5	70.9	93.7	23.1	21.8	24.3	8.4	17.0	43.6
95th Queue (m)	19.0	17.8	9.5	91.3	131.6	61.2	39.6	47.4	15.6	33.2	69.8
Link Distance (m)	9.6	9.6			105.8	105.8	161.7	161.7		116.4	116.4
Upstream Blk Time (%)	56	22	13		11	1					
Queuing Penalty (veh)	120	48	0		50	4					
Storage Bay Dist (m)			0.1	70.0					0.1		
Storage Blk Time (%)		34	15	17	18			40	32		61
Queuing Penalty (veh)		15	21	75	72			24	32		19

Intersection: 5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	SW
Directions Served	T	R	L	T	L	R	LTR
Maximum Queue (m)	43.0	42.0	51.5	29.5	44.8	60.4	32.7
Average Queue (m)	21.4	16.8	22.7	10.3	18.9	30.7	13.5
95th Queue (m)	38.0	33.7	42.3	22.8	36.1	53.5	26.9
Link Distance (m)	273.1		72.5	72.5	191.3	191.3	103.9
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		55.0					
Storage Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							

Intersection: 6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme

Movement	SE	NE	NE	SW
Directions Served	LTR	T	TR	LT
Maximum Queue (m)	42.9	52.1	57.9	76.0
Average Queue (m)	19.6	14.7	22.6	27.4
95th Queue (m)	36.2	39.5	52.6	55.4
Link Distance (m)	46.5	68.8	68.8	191.3
Upstream Blk Time (%)	0		0	
Queuing Penalty (veh)	0		0	
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe

Movement	NW	NE	NE	SW
Directions Served	<LR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	36.4	57.9	58.3	73.3
Average Queue (m)	9.5	33.9	29.5	40.1
95th Queue (m)	29.1	53.9	50.1	70.9
Link Distance (m)	41.1	116.4	116.4	68.8
Upstream Blk Time (%)	0			2
Queuing Penalty (veh)	0			5
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 11: Sortie Chantier & Ste-Catherine

Movement	EB	EB	WB	WB	NE
Directions Served	T	TR	LT	T	LR
Maximum Queue (m)	22.5	30.1	31.6	23.6	6.2
Average Queue (m)	3.8	5.9	4.6	3.3	1.4
95th Queue (m)	15.0	20.9	18.6	14.0	4.8
Link Distance (m)	72.5	72.5	138.3	138.3	29.3
Upstream Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 12: Sherbrooke & Claremont

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	R	L	TR	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	40.0	31.2	59.3	27.5	77.4	78.9	27.5	60.6	59.8	29.3
Average Queue (m)	16.3	10.1	24.9	20.0	33.4	37.5	18.6	33.2	23.6	10.5
95th Queue (m)	33.6	25.0	53.2	32.9	61.4	67.0	33.3	54.6	46.5	25.4
Link Distance (m)	45.4		273.1		90.4	90.4		128.7	128.7	
Upstream Blk Time (%)	0				0	0				
Queuing Penalty (veh)	0				0	0				
Storage Bay Dist (m)		25.0		20.0			20.0			30.0
Storage Blk Time (%)	3	1	13	16		42	11		3	0
Queuing Penalty (veh)	1	0	17	15		51	25		2	0

Intersection: 15: Décarie & Sherbrooke

Movement	EB	EB	WB	WB	B28	NE	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	TR	LT	TR	T	LT	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	48.5	31.1	86.7	64.7	64.7	69.0	58.7	85.1	21.9	61.6	77.1	27.5
Average Queue (m)	20.4	10.0	57.7	27.3	7.7	40.0	27.9	40.5	13.5	37.9	47.6	22.3
95th Queue (m)	39.9	24.0	84.9	51.8	48.0	62.4	50.0	71.3	20.6	59.3	70.6	35.8
Link Distance (m)	164.0	164.0	63.8	63.8	157.4	143.8	143.8	143.8		202.8	202.8	
Upstream Blk Time (%)			12	0								
Queuing Penalty (veh)			29	0								
Storage Bay Dist (m)									0.1			20.0
Storage Blk Time (%)							8	49		22	6	
Queuing Penalty (veh)							20	93		23	14	

Intersection: 21: Sherbrooke & Grey

Movement	SE	SE	NW	NE	NE	SW	SW
Directions Served	L	R	LTR	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	9.3	9.1	60.7	34.0	31.2	38.4	52.1
Average Queue (m)	0.7	2.4	30.3	8.1	3.6	9.5	19.8
95th Queue (m)	4.7	8.4	54.2	23.8	16.7	24.2	41.3
Link Distance (m)	89.6		64.6	74.7	74.7	90.4	90.4
Upstream Blk Time (%)			0				
Queuing Penalty (veh)			0				
Storage Bay Dist (m)		0.1					
Storage Blk Time (%)	1	5					
Queuing Penalty (veh)	0	0					

Intersection: 23: Sherbrooke & Vendôme

Movement	EB	NE	NE	SW	SW
Directions Served	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	22.7	28.6	40.9	30.6	19.8
Average Queue (m)	10.1	12.6	15.1	5.6	3.3
95th Queue (m)	20.2	25.5	32.4	19.7	12.6
Link Distance (m)	79.9	202.8	202.8	74.7	74.7
Upstream Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 25: Décarie

Movement	EB	B28	NE
Directions Served	T	T	LR
Maximum Queue (m)	129.7	2.6	49.6
Average Queue (m)	66.1	0.1	16.2
95th Queue (m)	116.1	1.9	43.1
Link Distance (m)	157.4	63.8	104.0
Upstream Blk Time (%)	0		
Queuing Penalty (veh)	1		
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 30: Crowley/CUSM #1 & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	T	T	R	LTR	LT	R
Maximum Queue (m)	77.9	64.1	18.2	130.5	119.9	8.8	112.3	309.5	311.4
Average Queue (m)	41.5	21.0	4.9	83.7	33.0	3.2	44.9	108.4	223.0
95th Queue (m)	72.9	48.4	13.5	145.1	98.8	9.7	86.7	309.5	371.1
Link Distance (m)	105.8	105.8		119.8	119.8		170.1	304.9	304.9
Upstream Blk Time (%)				7	0			13	20
Queuing Penalty (veh)				23	1			0	0
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1			
Storage Blk Time (%)		15	14		11	8			
Queuing Penalty (veh)		3	22		2	24			

Intersection: 33: Décarie

Movement	EB	EB	WB	WB	B1
Directions Served	LT	T	T	TR	T
Maximum Queue (m)	90.6	62.9	102.9	83.4	5.6
Average Queue (m)	35.7	6.5	47.5	20.2	0.3
95th Queue (m)	75.1	34.5	101.7	64.1	5.0
Link Distance (m)	119.8	119.8	128.8	128.8	373.9
Upstream Blk Time (%)			1	0	
Queuing Penalty (veh)			0	0	
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 854

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	EBR2	WBL2	WBL	WBT	WBR	NBR	NBR2	SWL	SWT
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	1.0	0.7	0.9	2.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	4.2	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	1.2	0.0	0.0	0.6	0.3	1.4	0.2	0.8	0.2	0.2	0.1
Total Del/Veh (s)	11.5	14.1	7.7	8.3	26.2	25.1	28.4	28.6	37.6	32.5	33.5	24.6
Vehicles Entered	51	318	8	5	83	47	173	25	75	20	22	20
Vehicles Exited	52	319	8	5	81	46	169	25	77	21	22	20
Hourly Exit Rate	52	319	8	5	81	46	169	25	77	21	22	20
Input Volume	56	315	8	4	92	46	162	28	79	20	28	16
% of Volume	93	101	97	125	88	99	104	90	97	106	79	125

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.5
Total Delay (hr)	0.2	5.4
Total Del/Veh (s)	39.4	22.6
Vehicles Entered	14	861
Vehicles Exited	14	859
Hourly Exit Rate	14	859
Input Volume	19	872
% of Volume	75	98

5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NEL	NET	NER	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.5	0.2	0.1	0.1	0.2	0.0	0.6	0.1	0.0	1.8
Total Del/Veh (s)	27.7	27.5	16.9	10.4	28.4	0.3	21.2	23.4	33.9	19.6
Vehicles Entered	59	23	26	31	26	40	100	13	3	321
Vehicles Exited	60	23	25	31	26	40	99	13	3	320
Hourly Exit Rate	60	23	25	31	26	40	99	13	3	320
Input Volume	56	19	26	31	28	43	98	15	4	320
% of Volume	107	123	97	99	94	92	101	85	75	100

6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme Performance by movement

Movement	SEL	SER	NET	NER	SWL	SWT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.5
Total Del/Veh (s)	20.0	21.2	3.4	5.3	13.1	7.6	7.9
Vehicles Entered	35	10	132	9	9	53	248
Vehicles Exited	35	11	132	9	9	53	249
Hourly Exit Rate	35	11	132	9	9	53	249
Input Volume	36	11	134	10	7	53	252
% of Volume	97	98	99	88	124	100	99

8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe Performance by movement

Movement	NWL2	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.5	0.1	0.0	0.8
Total Del/Veh (s)	27.9	33.8		31.6	14.7	12.2	7.6	11.1	13.0
Vehicles Entered	13	1	0	3	18	136	35	11	217
Vehicles Exited	12	1	0	3	18	136	35	11	216
Hourly Exit Rate	12	1	0	3	18	136	35	11	216
Input Volume	13	1	0	3	23	140	38	10	228
% of Volume	91	100	0	100	79	97	92	107	95

11: Sortie Chantier & Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	WBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	1.0	0.0	0.8
Vehicles Entered	155	45	200
Vehicles Exited	154	45	199
Hourly Exit Rate	154	45	199
Input Volume	150	44	194
% of Volume	102	102	102

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.2	4.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	4.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.2	0.0	1.4	0.3	0.0	0.3	0.1
Total Del/Veh (s)	37.0	28.0	30.8	36.6	37.4	28.8	18.1	20.9	17.1	16.5	12.9	16.6
Vehicles Entered	7	16	15	21	8	19	4	236	61	5	92	11
Vehicles Exited	7	16	15	21	8	19	4	237	62	5	91	11
Hourly Exit Rate	7	16	15	21	8	19	4	237	62	5	91	11
Input Volume	8	15	13	23	10	17	4	228	55	5	88	7
% of Volume	85	105	113	92	78	110	100	104	113	100	104	152

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3
Total Delay (hr)	2.9
Total Del/Veh (s)	20.7
Vehicles Entered	495
Vehicles Exited	496
Hourly Exit Rate	496
Input Volume	474
% of Volume	105

15: Décarie & Sherbrooke Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.3	0.2	3.2	0.0	0.2	0.9
Total Delay (hr)	0.1	0.2	0.0	0.7	0.3	0.1	0.1	1.0	2.6	0.7	0.1	5.9
Total Del/Veh (s)	19.3	20.1	13.4	23.2	12.6	19.8	12.4	10.0	33.8	18.8	25.8	19.6
Vehicles Entered	13	29	11	102	88	23	33	341	265	138	14	1057
Vehicles Exited	13	30	10	104	90	23	33	342	270	139	14	1068
Hourly Exit Rate	13	30	10	104	90	23	33	342	270	139	14	1068
Input Volume	9	27	10	103	91	21	35	331	267	136	11	1041
% of Volume	141	112	98	101	99	111	94	103	101	102	124	103

21: Sherbrooke & Grey Performance by movement

Movement	SER	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	3.4	0.1	0.1	0.1		0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.2	0.0	0.1	0.0	0.3	0.5	0.0	1.0
Total Del/Veh (s)	8.7	28.4	33.3	28.0		3.6	14.0	14.3	8.3
Vehicles Entered	1	19	1	9	0	291	122	7	450
Vehicles Exited	1	19	1	10	0	291	122	7	451
Hourly Exit Rate	1	19	1	10	0	291	122	7	451
Input Volume	1	17	1	9	1	278	119	6	433
% of Volume	100	110	100	108	0	105	102	112	104

23: Sherbrooke & Vendôme Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.1	0.0	0.7
Total Del/Veh (s)	12.2	18.5	23.9	3.8	5.1	3.7	4.9	2.8	1.3	4.8
Vehicles Entered	2	7	5	1	335	43	2	136	4	535
Vehicles Exited	2	7	5	1	334	42	2	136	4	533
Hourly Exit Rate	2	7	5	1	334	42	2	136	4	533
Input Volume	2	6	4	1	322	39	3	130	3	511
% of Volume	100	112	125	100	104	108	67	104	133	104

25: Décarie Performance by movement

Movement	EBT	WBT	NBL	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0		4.1	0.4
Total Delay (hr)	1.9	0.1	0.0	0.3	2.3
Total Del/Veh (s)	22.5	1.7		19.9	14.7
Vehicles Entered	303	207	0	56	566
Vehicles Exited	304	206	0	57	567
Hourly Exit Rate	304	206	0	57	567
Input Volume	298	212	1	61	571
% of Volume	102	97	0	94	99



30: Crowley/CUSM #1 & Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1	0.2	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.3	0.0	0.6	0.1	0.1	0.5	0.7	0.1	0.1	0.7	3.2
Total Del/Veh (s)	12.6	3.0	9.9	8.3	24.2	52.7	43.5	48.2	27.3	38.2	45.0	14.4
Vehicles Entered	1	332	10	263	12	10	40	49	11	5	54	787
Vehicles Exited	1	332	10	263	12	10	39	50	10	5	54	786
Hourly Exit Rate	1	332	10	263	12	10	39	50	10	5	54	786
Input Volume	2	327	8	262	12	11	41	43	11	7	55	780
% of Volume	50	101	121	100	98	89	95	116	89	69	99	101

33: Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.6	0.3	0.7	0.2	1.8
Total Del/Veh (s)	9.7	6.5	8.7	7.4	8.4
Vehicles Entered	231	159	274	86	750
Vehicles Exited	230	158	274	86	748
Hourly Exit Rate	230	158	274	86	748
Input Volume	221	160	273	92	746
% of Volume	104	99	100	94	100

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	0.5
Denied Del/Veh (s)	1.0
Total Delay (hr)	27.0
Total Del/Veh (s)	52.2
Vehicles Entered	1798
Vehicles Exited	1807
Hourly Exit Rate	1807
Input Volume	9060
% of Volume	20

Intersection: 2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	SW	SW
Directions Served	LT	T	R>	<L	T	R	R	R	>	L	LTR
Maximum Queue (m)	18.8	18.5	6.9	72.1	81.0	26.7	23.3	35.0	18.1	16.8	28.2
Average Queue (m)	10.7	7.9	1.2	23.5	34.4	6.1	8.2	9.2	4.3	4.1	7.6
95th Queue (m)	15.5	16.8	4.8	47.1	65.8	18.6	19.3	24.2	13.4	12.8	21.5
Link Distance (m)	7.8	7.8			107.1	107.1	161.5	161.5		116.4	116.4
Upstream Blk Time (%)	43	15	1		0						
Queuing Penalty (veh)	77	27	0		0						
Storage Bay Dist (m)			0.1	70.0					0.1		
Storage Blk Time (%)		24	1	0	0			26	12		20
Queuing Penalty (veh)		3	2	0	1			5	5		2

Intersection: 5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	SW
Directions Served	T	R	L	T	L	R	LTR
Maximum Queue (m)	29.8	30.7	21.3	11.4	23.3	41.7	15.8
Average Queue (m)	10.4	6.7	4.3	1.7	6.6	15.8	3.6
95th Queue (m)	23.0	20.6	13.4	6.9	17.8	31.3	11.2
Link Distance (m)	273.1		74.2	74.2	191.3	191.3	103.9
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		55.0					
Storage Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							

Intersection: 6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme

Movement	SE	NE	NE	SW
Directions Served	LTR	T	TR	LT
Maximum Queue (m)	24.1	11.3	19.4	30.6
Average Queue (m)	8.2	1.0	2.5	7.0
95th Queue (m)	19.0	5.6	12.0	21.7
Link Distance (m)	46.5	68.8	68.8	191.3
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe

Movement	NW	NE	NE	SW
Directions Served	<LR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	35.1	25.1	37.0	15.5
Average Queue (m)	8.9	9.4	11.9	4.0
95th Queue (m)	27.5	21.2	27.0	12.4
Link Distance (m)	41.1	116.4	116.4	68.8
Upstream Blk Time (%)	0			
Queuing Penalty (veh)	0			
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 11: Sortie Chantier & Ste-Catherine

Movement
Directions Served
Maximum Queue (m)
Average Queue (m)
95th Queue (m)
Link Distance (m)
Upstream Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)
Storage Bay Dist (m)
Storage Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)

Intersection: 12: Sherbrooke & Claremont

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	R	L	TR	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	26.5	16.8	17.4	22.9	38.9	41.2	27.5	31.3	14.8	22.0
Average Queue (m)	6.3	3.3	4.7	5.6	17.8	16.4	8.1	9.2	2.8	2.1
95th Queue (m)	19.3	11.3	13.2	16.5	33.4	35.7	23.9	22.0	11.4	10.6
Link Distance (m)	45.5		273.1		90.4	90.4		123.5	123.5	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		25.0		20.0			20.0			30.0
Storage Blk Time (%)	1	0	0	3		7	1			0
Queuing Penalty (veh)	0	0	0	1		4	1			0

Intersection: 15: Décarie & Sherbrooke

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	TR	LT	TR	LT	T	T	R	T	T	R
Maximum Queue (m)	35.9	9.1	46.6	25.8	40.9	36.8	79.5	20.9	28.9	34.9	23.6
Average Queue (m)	8.6	1.4	21.9	6.6	19.6	9.9	41.2	11.9	10.8	12.7	4.3
95th Queue (m)	23.5	6.3	42.1	17.9	33.3	24.5	71.2	18.7	22.4	26.3	16.3
Link Distance (m)	164.0	164.0	63.8	63.8	143.8	143.8	143.8		202.8	202.8	
Upstream Blk Time (%)											
Queuing Penalty (veh)											
Storage Bay Dist (m)								0.1			20.0
Storage Blk Time (%)							0	59		3	1
Queuing Penalty (veh)							0	65		0	0

Intersection: 21: Sherbrooke & Grey

Movement	SE	SE	NW	NE	NE	SW	SW
Directions Served	L	R	LTR	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	3.1	3.2	23.4	12.5	16.4	22.8	24.3
Average Queue (m)	0.1	0.1	6.8	0.8	4.0	7.4	7.0
95th Queue (m)	2.3	1.3	17.5	6.0	13.0	19.3	19.5
Link Distance (m)	89.6		64.6	74.7	74.7	90.4	90.4
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		0.1					
Storage Blk Time (%)		0					
Queuing Penalty (veh)		0					

Intersection: 23: Sherbrooke & Vendôme

Movement	EB	NE	NE	SW	SW
Directions Served	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	11.4	30.1	35.8	11.3	4.5
Average Queue (m)	2.9	10.4	11.1	1.5	0.4
95th Queue (m)	9.6	22.7	25.3	7.0	3.6
Link Distance (m)	79.9	202.8	202.8	74.7	74.7
Upstream Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 25: Décarie

Movement	EB	WB	NB	NB
Directions Served	T	T	L	R
Maximum Queue (m)	74.8	4.6	27.5	8.9
Average Queue (m)	39.4	0.2	4.3	7.5
95th Queue (m)	68.2	2.0	17.9	11.9
Link Distance (m)	155.0	7.8	50.6	
Upstream Blk Time (%)		0	0	
Queuing Penalty (veh)		0	0	
Storage Bay Dist (m)				0.1
Storage Blk Time (%)			0	18
Queuing Penalty (veh)			0	0

Intersection: 30: Crowley/CUSM #1 & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	T	T	R	LTR	LT	R
Maximum Queue (m)	22.1	10.9	8.9	48.9	21.2	14.1	49.1	12.9	38.1
Average Queue (m)	4.4	0.4	1.9	15.9	1.6	2.8	21.0	3.0	14.0
95th Queue (m)	14.7	3.5	7.7	36.1	11.2	10.0	40.5	10.1	31.2
Link Distance (m)	107.1	107.1		122.0	122.0		75.1	66.1	66.1
Upstream Blk Time (%)									
Queuing Penalty (veh)									
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1			
Storage Blk Time (%)		0	2		2	6			
Queuing Penalty (veh)		0	3		0	8			

Intersection: 33: Décarie

Movement	EB	EB	WB	WB
Directions Served	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	86.4	51.3	48.3	42.7
Average Queue (m)	25.7	2.9	17.9	11.4
95th Queue (m)	57.5	22.8	41.8	30.1
Link Distance (m)	122.0	122.0	128.8	128.8
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 205

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	EBR2	WBL2	WBL	WBT	WBR	NBR	NBR2	SWL	SWT
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.5	0.2	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	4.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	1.3	0.0	0.0	0.7	0.3	1.1	0.2	0.7	0.3	0.2	0.1
Total Del/Veh (s)	14.4	13.1	2.4	5.0	26.8	27.7	25.7	32.0	33.2	34.1	28.6	20.8
Vehicles Entered	55	360	9	7	90	44	154	28	77	33	26	17
Vehicles Exited	55	361	9	7	89	43	150	27	80	34	26	17
Hourly Exit Rate	55	361	9	7	89	43	150	27	80	34	26	17
Input Volume	60	365	8	4	92	46	162	28	82	27	28	16
% of Volume	92	99	109	175	97	93	93	97	97	127	94	106

2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie Performance by movement

Movement	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.4
Total Delay (hr)	0.2	5.5
Total Del/Veh (s)	34.2	21.3
Vehicles Entered	19	919
Vehicles Exited	19	917
Hourly Exit Rate	19	917
Input Volume	19	936
% of Volume	101	98

5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NEL	NET	NER	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.3	0.0
Total Delay (hr)	0.6	0.2	0.1	0.1	0.2	0.0	0.6	0.1	0.0	1.9
Total Del/Veh (s)	28.2	33.6	16.9	6.3	26.7	0.3	22.1	22.8	16.3	19.7
Vehicles Entered	73	18	26	34	30	42	98	16	5	342
Vehicles Exited	73	18	26	33	30	42	98	16	5	341
Hourly Exit Rate	73	18	26	33	30	42	98	16	5	341
Input Volume	80	19	26	31	32	42	101	15	4	350
% of Volume	92	96	101	106	94	100	97	105	125	97

6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme Performance by movement

Movement	SEL	SER	NET	NER	SWL	SWT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.6
Total Del/Veh (s)	22.2	23.7	3.1	4.9	11.4	7.5	8.2
Vehicles Entered	39	11	132	13	4	57	256
Vehicles Exited	39	11	132	13	4	57	256
Hourly Exit Rate	39	11	132	13	4	57	256
Input Volume	36	11	140	10	7	53	258
% of Volume	108	98	94	127	55	108	99

8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe Performance by movement

Movement	NWL2	NWL	NWT	NWR	NEL	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.5	0.1	0.0	0.8
Total Del/Veh (s)	29.4	29.4		31.5	11.2	12.7	8.0	6.5	12.7
Vehicles Entered	13	1	0	3	20	142	38	13	230
Vehicles Exited	13	1	0	3	20	142	38	13	230
Hourly Exit Rate	13	1	0	3	20	142	38	13	230
Input Volume	13	1	0	3	23	147	38	10	236
% of Volume	98	100	0	100	88	96	100	127	98

11: Sortie Chantier & Ste-Catherine Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	1.1	1.0	0.0	0.9
Vehicles Entered	146	18	48	212
Vehicles Exited	146	19	48	213
Hourly Exit Rate	146	19	48	213
Input Volume	157	18	44	219
% of Volume	93	107	108	97

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	4.1	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	3.6
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.2	0.0	1.3	0.4	0.1	0.3	0.0
Total Del/Veh (s)	27.1	31.4	31.2	34.7	24.3	32.0	21.0	20.8	21.7	15.4	13.7	11.7
Vehicles Entered	7	12	14	24	12	17	6	224	68	12	88	6
Vehicles Exited	7	12	14	24	12	17	6	224	67	12	88	6
Hourly Exit Rate	7	12	14	24	12	17	6	224	67	12	88	6
Input Volume	8	15	13	27	11	17	4	229	69	14	88	7
% of Volume	85	79	106	90	107	99	150	98	97	84	100	83

12: Sherbrooke & Claremont Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2
Total Delay (hr)	2.9
Total Del/Veh (s)	21.2
Vehicles Entered	490
Vehicles Exited	489
Hourly Exit Rate	489
Input Volume	503
% of Volume	97

15: Décarie & Sherbrooke Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.2	0.0	0.1	0.3	0.2	2.6	0.0	0.0	0.4
Total Delay (hr)	0.1	0.2	0.1	0.7	0.3	0.1	0.1	1.3	2.4	0.0	0.7	0.1
Total Del/Veh (s)	22.8	23.0	17.5	26.3	13.0	19.7	10.3	13.8	27.1	25.5	19.6	22.4
Vehicles Entered	9	28	11	99	94	18	32	349	310	4	127	14
Vehicles Exited	9	29	11	100	95	18	32	349	312	4	127	14
Hourly Exit Rate	9	29	11	100	95	18	32	349	312	4	127	14
Input Volume	10	30	10	103	91	21	35	344	309	4	135	11
% of Volume	88	97	107	97	104	87	91	101	101	100	94	124

15: Décarie & Sherbrooke Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.8
Total Delay (hr)	6.1
Total Del/Veh (s)	19.8
Vehicles Entered	1095
Vehicles Exited	1100
Hourly Exit Rate	1100
Input Volume	1104
% of Volume	100



21: Sherbrooke & Grey Performance by movement

Movement	SER	NWL	NWT	NWR	NET	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	4.2	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.1	0.2	0.4	0.0	0.9
Total Del/Veh (s)	24.0	32.3	13.2	31.7	2.9	12.6	10.3	7.3
Vehicles Entered	1	14	2	7	290	121	7	442
Vehicles Exited	1	14	2	8	290	121	7	443
Hourly Exit Rate	1	14	2	8	290	121	7	443
Input Volume	1	17	1	9	292	124	6	452
% of Volume	100	81	200	86	99	98	112	98

23: Sherbrooke & Vendôme Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NEL	NET	NER	SWL	SWT	SWR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.1	0.0	0.1	0.0	0.9
Total Del/Veh (s)	20.5	26.4	21.2	2.7	6.4	5.3	5.5	3.2	3.2	5.9
Vehicles Entered	2	6	4	1	333	44	2	129	3	524
Vehicles Exited	2	6	4	1	333	44	2	129	3	524
Hourly Exit Rate	2	6	4	1	333	44	2	129	3	524
Input Volume	2	6	4	1	336	39	3	134	3	529
% of Volume	100	96	100	100	99	113	67	96	100	99

25: Décarie Performance by movement

Movement	EBT	WBT	NBL	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.5	8.8	0.9
Total Delay (hr)	2.7	0.1	0.0	0.7	3.5
Total Del/Veh (s)	27.7	1.5	21.8	41.5	20.7
Vehicles Entered	351	196	1	63	611
Vehicles Exited	351	196	1	64	612
Hourly Exit Rate	351	196	1	64	612
Input Volume	352	212	1	66	630
% of Volume	100	93	100	97	97

30: Crowley/CUSM #1 & Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.2	0.2	0.1	0.2	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.3	0.0	0.6	0.1	0.2	0.5	0.6	0.1	0.1	0.6	3.2
Total Del/Veh (s)	5.5	3.0	9.4	8.9	18.6	50.2	48.7	47.7	34.3	36.1	42.7	13.8
Vehicles Entered	2	386	9	253	14	11	37	48	12	10	53	835
Vehicles Exited	2	386	9	254	14	10	38	48	12	10	52	835
Hourly Exit Rate	2	386	9	254	14	10	38	48	12	10	52	835
Input Volume	2	385	8	262	12	11	41	43	11	7	55	838
% of Volume	100	100	109	97	114	89	92	111	107	138	95	100

33: Décarie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.8	0.3	0.7	0.2	2.1
Total Del/Veh (s)	10.3	7.1	9.5	9.1	9.2
Vehicles Entered	282	160	266	90	798
Vehicles Exited	282	159	267	91	799
Hourly Exit Rate	282	159	267	91	799
Input Volume	278	159	273	92	802
% of Volume	101	100	98	99	100

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	0.6
Denied Del/Veh (s)	1.1
Total Delay (hr)	29.2
Total Del/Veh (s)	54.1
Vehicles Entered	1874
Vehicles Exited	1876
Hourly Exit Rate	1876
Input Volume	9623
% of Volume	19

Intersection: 2: Maisonneuve & Upper Lachine & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	SW	SW
Directions Served	LT	T	R>	<L	T	R	R	R	>	L	LTR
Maximum Queue (m)	19.0	18.1	6.9	58.7	72.4	26.8	23.9	35.1	19.0	15.6	23.8
Average Queue (m)	10.8	8.2	1.5	24.3	28.3	7.3	8.4	9.8	6.3	4.0	6.5
95th Queue (m)	15.6	16.8	5.0	47.5	59.6	20.0	19.3	27.1	15.6	11.4	17.7
Link Distance (m)	7.8	7.8			107.1	107.1	161.5	161.5		116.4	116.4
Upstream Blk Time (%)	48	18	1								
Queuing Penalty (veh)	99	37	0								
Storage Bay Dist (m)			0.1	70.0					0.1		
Storage Blk Time (%)		29	1	0	1			22	21		22
Queuing Penalty (veh)		4	1	0	1			6	8		2

Intersection: 5: Maisonneuve & Claremont/Ste-Catherine

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	SW
Directions Served	T	R	L	T	L	R	LTR
Maximum Queue (m)	31.5	24.9	15.3	8.9	25.9	35.6	17.3
Average Queue (m)	11.7	5.4	4.4	1.3	7.3	16.1	4.1
95th Queue (m)	25.1	17.6	12.5	5.6	19.7	32.1	13.1
Link Distance (m)	273.1		72.5	72.5	191.3	191.3	103.9
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		55.0					
Storage Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							

Intersection: 6: Maisonneuve & Chemin STM/Vendôme

Movement	SE	NE	NE	SW
Directions Served	LTR	T	TR	LT
Maximum Queue (m)	23.6	13.2	13.1	26.4
Average Queue (m)	9.2	1.0	1.8	6.1
95th Queue (m)	19.7	6.1	8.6	18.6
Link Distance (m)	46.5	68.8	68.8	191.3
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 8: Maisonneuve & CHemin STM & Marlowe

Movement	NW	NE	NE	SW
Directions Served	<LR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	37.7	26.8	31.6	17.8
Average Queue (m)	8.8	9.2	14.1	4.5
95th Queue (m)	26.6	21.6	29.7	13.9
Link Distance (m)	41.1	116.4	116.4	68.8
Upstream Blk Time (%)	0			
Queuing Penalty (veh)	0			
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 11: Sortie Chantier & Ste-Catherine

Movement
Directions Served
Maximum Queue (m)
Average Queue (m)
95th Queue (m)
Link Distance (m)
Upstream Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)
Storage Bay Dist (m)
Storage Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)

Intersection: 12: Sherbrooke & Claremont

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	R	L	TR	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	22.6	13.8	21.2	23.3	44.4	42.9	27.5	32.6	25.1	15.1
Average Queue (m)	4.5	2.9	5.3	5.9	15.7	17.0	10.4	10.4	3.3	1.1
95th Queue (m)	14.7	9.8	15.6	18.4	34.8	38.1	27.0	24.2	13.9	6.8
Link Distance (m)	45.5		273.1		90.4	90.4		123.5	123.5	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		25.0		20.0			20.0			30.0
Storage Blk Time (%)	0		0	3		8	1		0	
Queuing Penalty (veh)	0		0	1		6	2		0	

Intersection: 15: Décarie & Sherbrooke

Movement	EB	EB	WB	WB	NE	NE	NE	NE	SW	SW	SW
Directions Served	LT	TR	LT	TR	LT	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	37.6	9.1	51.1	32.5	44.1	55.2	84.8	20.1	28.4	36.5	26.8
Average Queue (m)	8.2	1.8	23.3	7.6	20.3	16.9	42.5	12.3	12.8	12.1	4.9
95th Queue (m)	23.5	7.2	42.7	22.0	36.2	37.8	72.9	18.8	25.1	28.5	17.6
Link Distance (m)	164.0	164.0	63.7	63.7	386.5	386.5	386.5		202.8	202.8	
Upstream Blk Time (%)			0								
Queuing Penalty (veh)			0								
Storage Bay Dist (m)								0.1			20.0
Storage Blk Time (%)							3	52		3	1
Queuing Penalty (veh)							8	60		0	1

Intersection: 21: Sherbrooke & Grey

Movement	SE	NW	NE	NE	SW	SW
Directions Served	R	LTR	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	5.2	19.9	7.4	13.1	21.4	25.8
Average Queue (m)	0.4	5.7	0.6	1.4	6.3	6.6
95th Queue (m)	3.1	16.0	4.2	7.1	16.0	19.0
Link Distance (m)		64.6	74.7	74.7	90.4	90.4
Upstream Blk Time (%)						
Queuing Penalty (veh)						
Storage Bay Dist (m)	0.1					
Storage Blk Time (%)	1					
Queuing Penalty (veh)	0					

Intersection: 23: Sherbrooke & Vendôme

Movement	EB	NE	NE	SW	SW
Directions Served	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	13.5	28.1	36.4	14.3	14.0
Average Queue (m)	2.7	10.2	13.6	1.8	1.3
95th Queue (m)	9.5	21.3	29.6	8.7	8.2
Link Distance (m)	79.9	202.8	202.8	74.7	74.7
Upstream Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 25: Décarie

Movement	EB	B28	B28	WB	NB	NB
Directions Served	T	T		T	L	R
Maximum Queue (m)	98.1	3.8	3.9	5.5	44.7	9.0
Average Queue (m)	47.7	0.1	0.1	0.2	9.0	7.9
95th Queue (m)	86.4	2.7	2.9	2.4	32.4	11.3
Link Distance (m)	155.0	63.7	63.7	7.8	50.6	
Upstream Blk Time (%)				0	4	
Queuing Penalty (veh)				0	0	
Storage Bay Dist (m)						0.1
Storage Blk Time (%)					0	25
Queuing Penalty (veh)					0	0

Intersection: 30: Crowley/CUSM #1 & Décarie

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	T	T	R	LTR	LT	R
Maximum Queue (m)	23.8	10.3	8.8	51.6	17.6	11.1	56.0	27.0	36.1
Average Queue (m)	5.5	0.5	1.5	15.5	3.0	3.0	20.4	5.1	12.2
95th Queue (m)	17.2	4.0	6.9	36.8	12.6	9.8	42.4	16.0	28.3
Link Distance (m)	107.1	107.1		122.0	122.0		75.1	66.1	66.1
Upstream Blk Time (%)							0		
Queuing Penalty (veh)							0		
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1			
Storage Blk Time (%)		0	2		4	6			
Queuing Penalty (veh)		0	3		0	8			

Intersection: 33: Décarie

Movement	EB	EB	WB	WB
Directions Served	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	81.4	37.3	47.7	48.4
Average Queue (m)	29.8	2.9	17.6	14.0
95th Queue (m)	65.0	21.6	40.0	35.4
Link Distance (m)	122.0	122.0	128.8	128.8
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 247

## ANNEXE D :

### ANALYSE COMPLÉMENTAIRE ACCÈS STE-CATHERINE (À venir)

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE À LA  
STATION DE MÉTRO VENDÔME ET D'UN NOUVEAU LIEN  
PIÉTONNIER JUSQU'AU CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ  
MCGILL (CUSM)

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE  
PRÉSENTÉ AU COMITÉ DE SUIVI DES ACTIFS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTREAL

MARS 2017



## Table des matières

Lettre de la présidente de commission .....	3
Introduction .....	5
Chapitre 1 — Le projet Vendôme .....	6
1.1 L’encadrement réglementaire .....	6
1.2 Le contexte et les objectifs du projet .....	6
1.3 Le projet Vendôme .....	8
1.4 La planification des travaux .....	11
1.5 Les mesures de mitigation .....	12
Chapitre 2 – Les préoccupations et les opinions des citoyens .....	14
2.1 L’accessibilité universelle et ses aménagements physiques .....	14
2.1.1 Le tunnel existant.....	14
2.1.2 Les nouvelles installations .....	15
2.1.3 Les aménagements extérieurs.....	15
2.1.4 Les autres considérations favorisant l’accessibilité universelle .....	16
2.2 L’amélioration des déplacements intermodaux.....	16
2.2.1 Les modes complémentaires aux services de la STM et de l’AMT .....	16
2.2.2 La connexion entre les plateformes de la STM et de l’AMT .....	17
2.2.3 La cohabitation des modes et la sécurité des piétons et cyclistes .....	18
2.3 La planification des travaux et la gouvernance .....	18
2.3.1 Les nuisances .....	19
2.3.2 Les mécanismes de bonne gouvernance .....	19
2.4 Le concept architectural du projet .....	20
Chapitre 3 – L’analyse et les recommandations de la commission.....	21
3.1 Le projet dans son ensemble .....	21
3.2 Les aménagements favorisant l’accessibilité universelle et la sécurité .....	21
3.3 La planification intermodale .....	24
3.4 Le concept architectural du nouvel édicule.....	27
3.5 La gouvernance et la consultation publique.....	28
Conclusion.....	31

Annexes.....	34
Les informations relatives à la consultation .....	34
Liste des recommandations.....	36

## Table des illustrations

Figure 1 – Plan du projet au niveau du rez-de-chaussée.....	8
Figure 2 – Plan du projet au niveau du sous-sol .....	8
Figure 3 – Vue extérieure projetée du nouvel édicule de la station Vendôme.....	9
Figure 4 – Vue projetée vers le nord-est et mur antichoc.....	10
Figure 5 – Plan illustrant le mur séparant le quai sud du métro et la zone de l’AMT .....	25

# Lettre de la présidente de commission

Montréal, le 20 mars 2017

M. Marvin Rotrand, président du comité  
Comité de suivi des actifs du conseil d'administration  
Société de transport de Montréal  
800, rue de la Gauchetière Ouest  
Montréal (Québec) H5A 1J6

Objet : Rapport de la consultation publique sur le projet de construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM)

Monsieur Rotrand,  
Messieurs les membres du comité,

C'est avec plaisir que je vous remets le premier rapport de consultation de la Société de transport de Montréal (STM) portant sur le projet de construction de la station intermodale Vendôme. D'entrée de jeu, cet exercice s'est avéré fructueux sur le plan de la participation citoyenne auprès de la Société. Certains participants ont salué les efforts déployés par la STM pour rendre cette consultation neutre et transparente.

Avec une prédiction de 18 millions de voyageurs à la station de Métro Vendôme en 2021, et étant donné qu'elle est un point de jonction entre les réseaux AMT et STM, en plus d'être un point capital d'accès au CUSM, la station doit être un modèle d'accessibilité, de fluidité de circulation, d'intermodalité, et de sécurité. Les objectifs fixés pour le projet traduisent cette ambition. Les citoyens qui se sont exprimés y souscrivent également.

Le projet répond en grande partie aux objectifs fixés au départ. Cependant, les mémoires des citoyens et l'analyse de la commission font ressortir certaines faiblesses auxquelles il y aurait lieu de pallier. Ainsi, la commission formule des recommandations en regard de quatre aspects du projet, à savoir, i) l'accessibilité universelle et la sécurité, ii) l'intermodalité (visant autant les aménagements intérieurs qu'extérieurs), iii) le concept architectural et iv) la gouvernance du projet et la consultation publique.

Les contraintes techniques sont nombreuses et importantes, mais nous sommes confiants que, forts de leur expérience, de leur expertise et de leur créativité, les partenaires sauront trouver des solutions qui, si elles ne règlent pas tous les problèmes, en dissiperont une large part.

La commission considère donc que le projet doit aller de l'avant selon les échéanciers prévus, en espérant fortement qu'il soit possible d'y intégrer les modifications et améliorations proposées dans le rapport ci-joint.

Je demeure à votre disposition si vous avez besoin de précisions supplémentaires sur cet exercice de consultation et l'analyse de la commission.

Veuillez agréer, Monsieur Rotrand et Messieurs les membres du comité, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in cursive script that reads "Marguerite Bourgeois".

Marguerite Bourgeois  
Présidente de la commission

MB/eb



## Introduction

Le 1<sup>er</sup> février 2017, le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM) autorisait la création d'une commission responsable de tenir une consultation publique sur le projet de construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM). La commission recevait le mandat d'informer, de recueillir les commentaires ou les opinions des citoyens, et de formuler des conclusions, des avis ou des recommandations concernant la construction :

- « d'un tunnel piétonnier assurant un lien entre le Centre universitaire de santé McGill (CUSM), le métro Vendôme de la STM, la gare Vendôme de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et l'édifice situé au 5100 boulevard de Maisonneuve Ouest;
- d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme afin de répondre aux prévisions d'augmentation d'achalandage en raison de l'arrivée du CUSM ».

La consultation a été annoncée le 6 février 2017 par un communiqué de presse, des avis dans certains médias montréalais ainsi que sur le site web de la STM. Des dépliants d'information ont été distribués aux résidents du secteur et des affiches apposées à l'extérieur de la station de métro Vendôme et au CUSM. La documentation relative au projet Vendôme a également été rendue disponible sur le site internet de la STM.

Composée des commissaires Mme Marguerite Bourgeois, présidente, MM. Jacques Besner et Bruno-Serge Boucher, la commission a présidé une séance d'information le 21 février 2017 à l'Auditorium de l'Institut de recherche du Centre universitaire de santé McGill. Suite à la séance d'audition des opinions qui s'est tenue le 8 mars dernier au même endroit, les commissaires déposent le présent rapport au Comité suivi des actifs du Conseil d'administration de la STM.

Le premier chapitre de ce rapport décrit le projet du second tunnel et du nouvel édicule de la station Vendôme ainsi que le contexte qui s'y rattache. Dans le présent rapport, le projet sera présenté comme le « Projet Vendôme ».

Le second chapitre fait état des préoccupations et opinions des citoyens qui se sont exprimés en consultation publique le 8 mars dernier.

Enfin, le troisième et dernier chapitre contient l'analyse de la commission et ses recommandations.

## Chapitre 1 — Le projet Vendôme

Ce chapitre présente le projet Vendôme. Il comprend une présentation de l'encadrement réglementaire de la consultation et du projet, un bref survol du contexte urbain et des objectifs du projet ainsi qu'une description technique du projet.

### 1.1 L'encadrement réglementaire

#### *L'encadrement réglementaire de la consultation*

L'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01) prévoit qu'il revient au conseil d'agglomération de Montréal d'édicter, par règlement, « les règles d'urbanisme que doit respecter la Société de transport de Montréal (STM) dans la réalisation des travaux et des ouvrages visés ». L'adoption de ce règlement doit faire suite à la réalisation, par la STM, d'une consultation publique portant sur les travaux ou les ouvrages visés par le règlement, le nouvel édicule de la station Vendôme, dans le cas présent. Cette consultation doit être tenue conformément à la politique corporative PC.1.14, telle qu'approuvée par le conseil d'administration de la STM. Il s'agit de la première consultation publique de la STM engagée sous cette politique.

Le rapport de consultation doit d'abord être déposé au Comité suivi des actifs du conseil d'administration de la STM puis adopté par le conseil d'administration de la STM. Il sera ensuite être déposé à l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN – NDG) ainsi qu'au greffier de la Ville de Montréal. Le comité exécutif de la Ville de Montréal sera ensuite saisi du rapport avant que le conseil d'agglomération, conformément à la Loi, ne soit appelé à adopter le règlement autorisant la STM à réaliser le projet au nom des partenaires impliqués.

#### *L'encadrement réglementaire du projet*

La construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme exige d'obtenir des autorités municipales une modification du règlement de zonage affectant le terrain du 5100 boulevard de Maisonneuve Ouest. Cette modification au règlement d'urbanisme 01-276 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est requise pour autoriser, sur une petite superficie de la zone où est situé le 5100 boulevard de Maisonneuve Ouest, un changement d'usages qui sont actuellement « commerciaux » et qui deviendraient « équipements collectifs et institutionnels ».

### 1.2 Le contexte et les objectifs du projet

Depuis la conception et l'ouverture du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) au site Glen, l'implantation d'un deuxième tunnel reliant la station intermodale Vendôme au complexe hospitalier est demandée par le CUSM et d'autres intervenants de la communauté. Situé au nord du CUSM, l'édicule existant de la station de métro Vendôme permet l'accès au complexe hospitalier par un tunnel sous les voies ferroviaires du Canadien Pacifique (CP) lesquelles séparent les deux sites. Or, ce tunnel se termine dans le stationnement souterrain du CUSM où les piétons



doivent emprunter un passage balisé vers l'entrée en sous-sol de l'hôpital et traverser le stationnement.

Ce lien piétonnier, bien qu'il permette de rejoindre le CUSM depuis l'édicule existant du métro, a été aménagé provisoirement lors de la construction de l'hôpital. Il n'est pas accessible universellement, les capacités d'évacuation sont limitées advenant une augmentation de l'achalandage et son parcours est peu sécuritaire puisqu'il exige des piétons d'être vigilants lorsqu'ils cheminent dans le stationnement de l'hôpital. Pour pallier temporairement à ces lacunes d'accessibilité, la STM a dû ajouter une desserte d'autobus supplémentaire depuis la station Lionel-Groulx jusqu'aux portes du CUSM (la ligne 77).

Les infrastructures actuelles en transport collectif sont jugées insuffisantes par la STM pour accueillir l'achalandage supplémentaire prévu au cours des prochaines années. Selon les informations fournies par la STM, cet achalandage a déjà augmenté de 38 % depuis l'ouverture du CUSM au site Glen, et ce, pour le métro seulement<sup>1</sup>. La station Vendôme est présentement en 10<sup>e</sup> position des stations les plus achalandées du réseau de la STM<sup>2</sup>. Un phénomène de congestion est constaté aux heures de pointe dans l'édicule actuel et celui-ci serait amplifié par le fait que les usagers du CUSM se déplacent majoritairement à contresens du reste de la clientèle du métro et des trains de banlieue de l'AMT.

Compte tenu de ces conditions, les partenaires estiment que la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier souterrain jusqu'au CUSM permettrait de satisfaire l'ensemble des besoins exprimés par le CUSM, l'AMT, la STM et les usagers tout en remédiant aux lacunes actuelles d'accessibilité ainsi qu'aux enjeux à long terme liés à la croissance d'achalandage.

En 2008, le CUSM a demandé à la STM et à l'AMT de collaborer à la réalisation du projet. Après plusieurs années de négociation, une entente de partenariat tripartite a été signée entre la STM, l'AMT et le CUSM. Le MTQ a ensuite annoncé en 2015 le financement à 100 % du projet par décret gouvernemental et la STM a été sélectionné comme gestionnaire du projet. Les partenaires ont établi les objectifs suivants :

- « Rendre la station de métro, la gare de train et le lien piétonnier reliant le CUSM accessible universellement, dans un trajet le plus court possible;
- Améliorer le temps d'évacuation (temps-réponse) de la station de métro en situation d'urgence;
- Prioriser l'intermodalité et la fluidité de la circulation piétonnière, pour améliorer le temps de déplacement de la clientèle provenant du train, du métro, des autobus et du CUSM;
- Améliorer la capacité d'accueil pour répondre à l'augmentation de l'achalandage;
- Avoir un lien direct avec le boulevard de Maisonneuve Ouest. »<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> STM, Document de travail « Nouvel édicule de la station Vendôme », novembre 2016.

<sup>2</sup> STM, Présentation du projet lors de la séance d'information du 21 février 2017.

<sup>3</sup> STM, Document de travail « Nouvel édicule de la station Vendôme », novembre 2016.

### 1.3 Le projet Vendôme

Le projet Vendôme est divisé en trois zones, soit le nouvel édicule de la station de métro Vendôme, la gare de trains de banlieue Vendôme, et le tunnel piétonnier qui relie ce nouvel édicule aux quais de la gare et au CUSM.

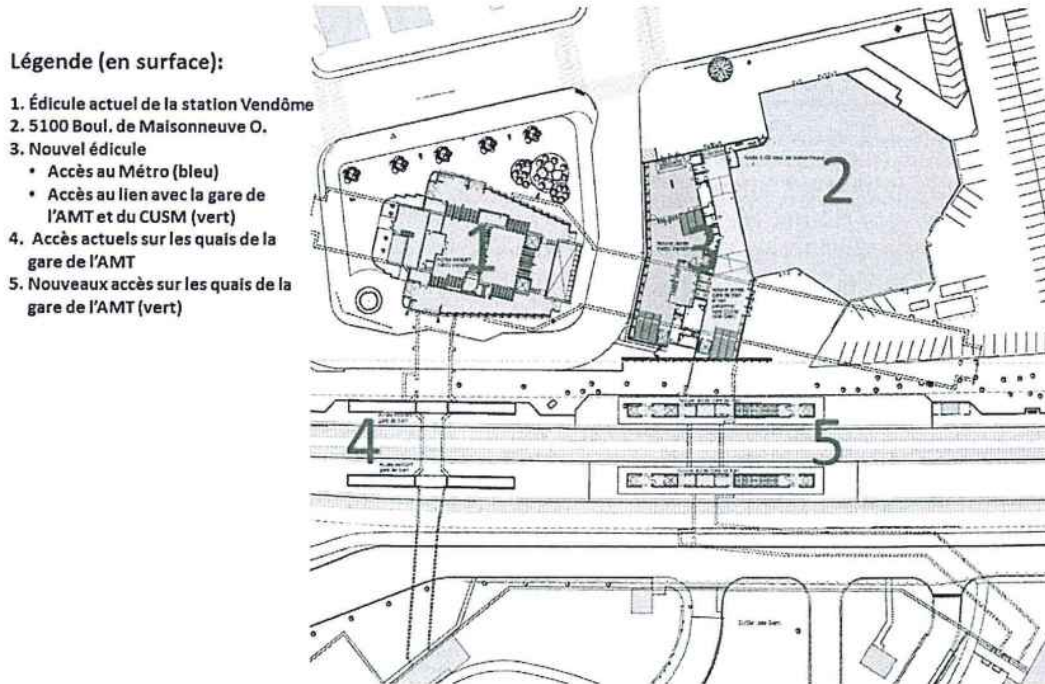


Figure 1 – Plan du projet au niveau du rez-de-chaussée

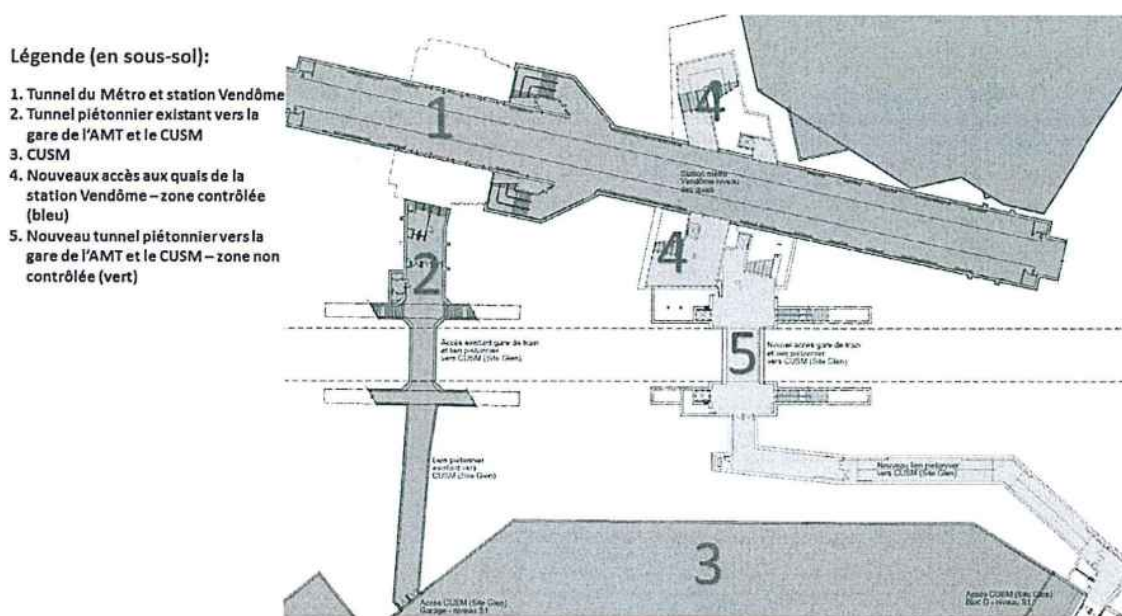


Figure 2 – Plan du projet au niveau du sous-sol



### *Le nouvel édicule de la station de métro Vendôme*

L'emplacement proposé du deuxième édicule est situé à l'est de l'édicule existant et serait attenant à l'édifice du 5100 boulevard de Maisonneuve Ouest, qui appartient à la Fondation de l'Hôpital Royal Victoria. Ce nouvel édicule, relié au rez-de-chaussée de cet immeuble, aurait une superficie de 1 175 mètres carrés sur un seul niveau.



*Figure 3 – Vue extérieure projetée du nouvel édicule de la station Vendôme*

Au rez-de-chaussée de cet édicule, deux entrées principales en face du boulevard de Maisonneuve Ouest permettraient soit d'accéder directement au métro du côté ouest, soit au rez-de-chaussée du 5100 boulevard de Maisonneuve Ouest et, via le nouveau tunnel piétonnier, aux quais de l'AMT et du CUSM du côté est.

En face du nouvel édicule, un espace public d'environ 500 mètres carrés serait aménagé et partiellement végétalisé. La boucle actuelle d'autobus de même qu'un puits de ventilation naturelle du tunnel du métro devraient être déplacés vers l'édicule existant, afin de permettre l'insertion du nouvel édicule. Un mur antichoc d'une hauteur de 2.5 m devra être construit entre le nouvel édicule et les voies ferrées du CP afin de satisfaire aux normes fédérales de sécurité ferroviaire.

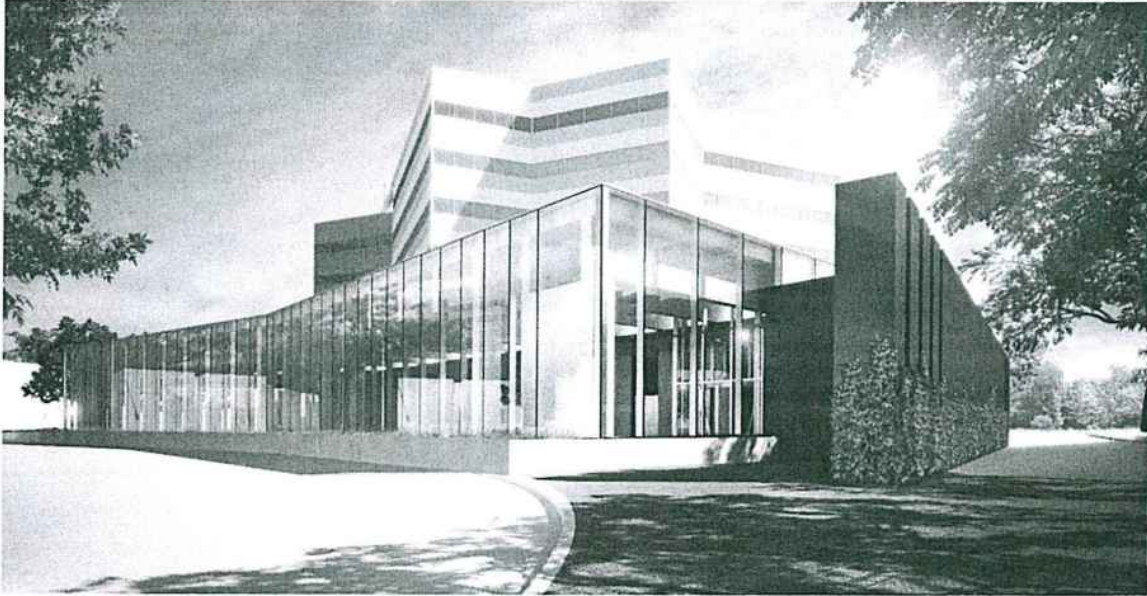


Figure 4 – Vue projetée vers le nord-est et mur antichoc

L'emplacement du nouvel édicule aurait été choisi en raison des nombreuses contraintes physiques présentes sur le site, dont le tunnel du métro en tréfonds, la voie ferroviaire de l'AMT et l'implantation au sol du 5100 boulevard de Maisonneuve Ouest. L'aménagement proposé répondrait également aux besoins de sécurité et d'accessibilité universelle avec le nouveau lien piétonnier souterrain et l'ajout d'ascenseurs. Il vise la certification environnementale Envision avec entre autres, l'aménagement d'un toit vert et le verdissement du mur antichoc<sup>4</sup>. Selon ses concepteurs, l'espace restreint disponible au-dessus du tunnel de métro et au-dessous des voies ferrées n'aurait pas permis l'installation d'escaliers mécaniques depuis le nouvel édicule.

#### *La gare de trains Vendôme de l'AMT*

La gare de trains Vendôme de l'AMT dessert trois lignes, soit Vaudreuil-Hudson, Saint-Jérôme et Candiac. Il s'agit de la 3<sup>e</sup> gare en importance du réseau de l'AMT avec 10 000 déplacements quotidiens. Plus de 80 % des usagers qui y descendraient se dirigeraient vers la station Vendôme<sup>5</sup>. Trois voies ferrées traversent la gare et une trentaine de passages de train seraient enregistrés quotidiennement à cette gare durant les jours de semaine.

Les nouveaux aménagements comprendraient, au niveau des quais d'embarquement, deux nouveaux édicules situés à l'est de ceux existants. Ils incluraient chacun une aire d'attente

<sup>4</sup> Développé par l'*Institute for Sustainable Infrastructure* aux États-Unis, Envision est un système d'évaluation et d'aide à la décision lié au développement durable pour les projets d'infrastructures : <https://sustainableinfrastructure.org/envision/>

<sup>5</sup> STM, Présentation du projet lors de la soirée d'information du 21 février 2017, et Agence métropolitaine de Transport, *Pôle multimodal Vendôme — Nouvel accès sécuritaire et facile vers le CUSM*, 19 juin 2015, <https://www.amt.qc.ca/fr/actualites/nouvelles-evenements/nouvelles/pole-multimodal-vendome-nouvel-acces-securitaire-et-facile-vers-le-cusm>



couverte accessible depuis un escalier et un ascenseur chauffé<sup>6</sup>. Au niveau inférieur, dans le nouveau tunnel, une aire de validation et de recharge de billets serait adjacente aux ascenseurs et aux escaliers. Ces nouveaux aménagements des quais de l'AMT permettraient l'insertion éventuelle d'une quatrième voie ferrée dans l'emprise du CP.

#### *Le tunnel piétonnier du CUSM*

Le nouveau tunnel piétonnier donnerait ensuite accès au Bloc D du CUSM. D'une longueur approximative de 100 mètres, ce tunnel serait accessible aux personnes à mobilité réduite et il serait muni d'un éclairage et d'aménagements favorisant un sentiment de sécurité (portes, caméras, etc.). Aucun espace commercial n'est prévu dans le nouveau tunnel en raison de la réglementation en vigueur.

Le tunnel existant serait conservé après les travaux proposés et il n'y aurait pas de changements aux infrastructures existantes ni, à moins d'avis contraire, au fait que les usagers emprunteraient toujours le lien balisé du stationnement pour se rendre au CUSM.

#### **Distances approximatives comparées entre le tunnel existant et le tunnel projeté<sup>7</sup>**

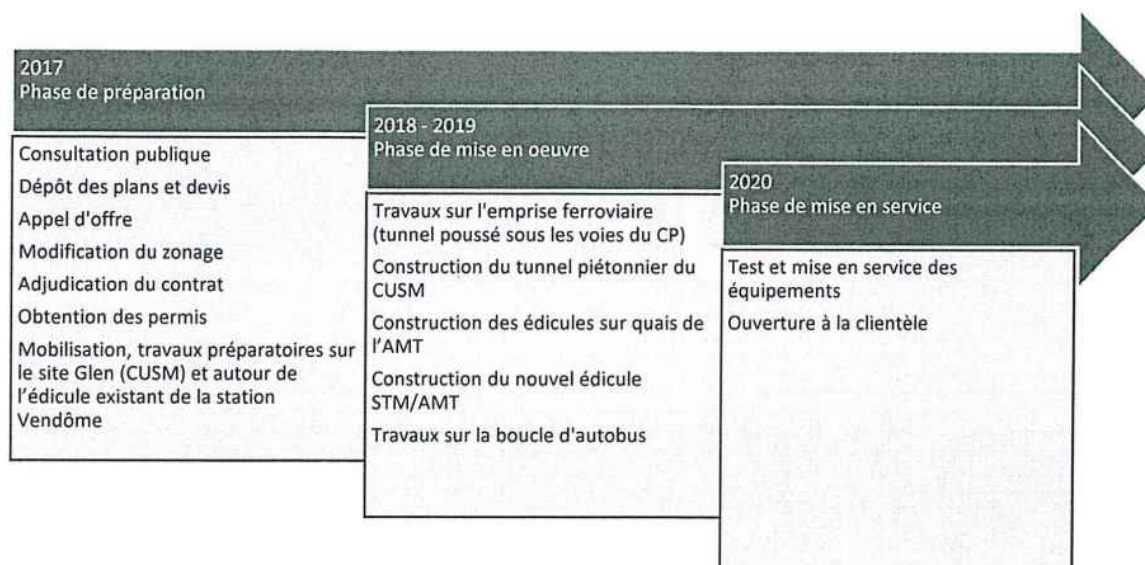
	Tunnel existant	Tunnel projeté
Des quais de la gare au CUSM	150 mètres (c.-à-d. le lien balisé dans le stationnement)	100 mètres
Des quais du métro au CUSM	250 mètres	195 mètres
TOTAL (du boulevard de Maisonneuve au CUSM)	240 mètres (Bloc B du CUSM)	200 mètres (Bloc D du CUSM)

#### 1.4 La planification des travaux

Suite à l'adoption finale du projet et à la période des appels d'offres, les travaux de construction devraient durer deux ans. L'ouverture des nouvelles infrastructures serait prévue pour 2020. La phase de mise en œuvre comprendrait des travaux sous l'emprise ferroviaire, la construction des édifices sur les quais de la gare de train, la construction du tunnel piétonnier vers le CUSM et enfin la construction du nouvel édifice de métro et le déplacement de la boucle d'autobus. Les services seraient maintenus en tout temps, tant pour le métro, les autobus, les trains de banlieue que pour l'hôpital.

<sup>6</sup> STM, Description du projet Vendôme, <http://www.stm.info/fr/infos/etat-du-service/travaux/vendome-0>

<sup>7</sup> Données fournies par le Bureau de projet Vendôme de la STM



### 1.5 Les mesures de mitigation

Une série de mesures de mitigation sont prévues durant la construction concernant notamment, la circulation, le bruit et la qualité de l'air. Un programme de communication avec les riverains et les autorités serait également lancé durant les travaux, incluant l'envoi de bulletins électroniques, la distribution de dépliants en amont des phases clés, la création d'une section spécifique sur le site web de la STM ainsi qu'en faisant connaître l'existence d'une ligne téléphonique. Des mesures de verdissement sont également prévues suite aux travaux afin de compenser la coupe de végétaux nécessaires à la construction du projet.

#### *Circulation*

Les mesures de mitigation visant la circulation des véhicules seraient appliquées et la STM s'arrimerait avec les villes de Montréal et de Westmount ainsi que l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce afin de réduire notamment les nuisances causées par les véhicules lourds.

Le transport des matériaux de construction entrant et sortant du chantier seraient restreint par un plan de camionnage qui fera passer les camions par la rue Sherbrooke et Claremont ainsi que par la rue St-Jacques au sud du CUSM. Le camionnage serait interdit sur le boulevard de Maisonneuve Ouest.

L'accès à la station de métro et au service seraient maintenus, mais certaines lignes d'autobus seraient temporairement redirigées lors des travaux sur la boucle d'autobus prévus à l'été 2019. Ces redirections des lignes d'autobus sont en cours d'évaluation. La gare de trains Vendôme, quant à elle, subirait également quelques perturbations pendant les travaux et des mesures de mitigations seraient mises en place pour maintenir un service adéquat pour sa clientèle.

### *Niveau sonore*

Des mesures des niveaux de bruits et des vibrations seraient prévues, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la machinerie lourde et le transport des marchandises et matériaux de remblais. Des cloisons antibruit et des alarmes de recul à « bruit blanc » pour le matériel roulant seraient installées. Aucune activité de battage de pieux n'est prévue au projet.

### *Qualité de l'air*

Concernant la qualité de l'air et la poussière générée par le chantier, une analyse de qualité de l'air serait réalisée et des échantillonnages prélevés durant les travaux afin d'assurer un niveau de qualité acceptable. L'arrosage du site et des camions figure parmi les mesures d'atténuation envisagées.

### *Verdissement*

Des arbres matures devront être abattus en bordure du 5100 boulevard de Maisonneuve Ouest et l'aménagement paysager existant sera refait. La STM prévoit des zones de plantation de végétaux et d'arbres, l'aménagement d'une surface gazonnée ainsi que l'aménagement d'un toit vert sur le nouvel édicule afin de réduire l'effet de chaleur.



## Chapitre 2 – Les préoccupations et les opinions des citoyens

Ce chapitre s'intéresse aux préoccupations, aux attentes et aux opinions soulevées par les citoyens et organismes s'étant exprimés sur le projet. Une centaine de personnes ont assisté aux deux séances publiques, soit la séance d'information et la séance d'audition des opinions. La commission a reçu 11 avis écrits<sup>8</sup> et a entendu 5 présentations en séance d'audition. Les résidents du secteur, les organismes communautaires et environnementaux et des représentants du secteur de la santé ont été représentés<sup>9</sup>.

Il est à noter que les sujets abordés par ces derniers lors de la séance d'information et ceux abordés lors de la séance d'audition des opinions étaient sensiblement différents. Les questions posées en séance d'information ont largement concerné les enjeux liés aux travaux de construction, à la circulation, au camionnage, ainsi que les moyens de contrôle que la STM prendra pour assurer le respect des budgets et échéanciers. Les avis et opinions reçus en deuxième partie de consultation ont, quant à eux, plutôt porté sur les enjeux d'aménagement du projet, d'accessibilité universelle, de transport et de déplacements.

De manière générale, le projet présenté est bien accueilli. Plusieurs propositions d'améliorations ont été formulées. De nombreux participants estiment que le projet proposé permettra enfin aux personnes à mobilité réduite d'accéder plus facilement au centre hospitalier; un groupe avance plutôt qu'il facilitera les déplacements intermodaux du secteur, alors que d'autres pensent au contraire qu'il y a encore place à amélioration<sup>10</sup>. Les sections ci-dessous présentent les critiques, les appréciations et les propositions d'améliorations reçues.

### 2.1 L'accessibilité universelle et ses aménagements physiques

L'accessibilité universelle et les aménagements physiques y étant reliés font partie des préoccupations qui ont été largement abordées durant la consultation. L'accès au CUSM par le tunnel existant ou par le nouveau tunnel ainsi que les aménagements extérieurs, tels que la boucle d'autobus, sont des exemples de sujet qui ont retenu l'attention des participants.

#### 2.1.1 Le tunnel existant

De nombreux participants ont rappelé la difficulté qu'ont actuellement les personnes à mobilité réduite lorsqu'elles empruntent le tunnel existant reliant la station Vendôme au site Glen<sup>11</sup>. Une participante ayant des difficultés à se déplacer à pied rappelle que « c'est non seulement les escaliers qui sont difficiles [à monter], mais aussi la longueur de la marche. »<sup>12</sup> On demande donc à la STM d'améliorer ce lien, surtout considérant l'augmentation de l'achalandage prévue et la

---

<sup>8</sup> 6 mémoires et 5 courriels.

<sup>9</sup> Voir la liste complète des participants en annexe.

<sup>10</sup> Davinia E. Withington (courriel), Conseil régional de l'environnement, mémoire, p. 3., Concertation Interquartier, mémoire p. 2, Village Vendôme, Comité des usagers du CUSM.

<sup>11</sup> Comité des usagers du CUSM, Transport 2000 Québec, Gillian Frontin, Concertation Interquartier.

<sup>12</sup> Gillian Frontin (courriel).

concentration des mouvements piétons autour de l'édicule actuel en raison de la présence des arrêts de bus concentrés autour de celui-ci<sup>13</sup>.

Au départ, certains croyaient qu'il était question de fermer le tunnel actuel. Cette méprise a été rapidement dissipée en séance d'information. Elle aura toutefois donné lieu à un élément d'information important : un participant a fait valoir l'importance du maintien en service de l'édicule et du tunnel actuels (ainsi que son accès sur la rue Marlowe), pour accommoder les personnes ayant des handicaps visuels qui doivent se déplacer entre le CUSM et la clinique d'ophtalmologie située au 5252 boulevard de Maisonneuve Ouest<sup>14</sup>.

« Especially considering MUCH does not have adult ophthalmology service and the adult ophthalmology service is at 5252, Maisonneuve West building, which is directly in front of Vendome metro station entrance by Marlowe street, it is crucial our patients with emergency visual difficulties not go through more maze of walking and taking a longer route of several extra streets of length of walking than necessary. »<sup>15</sup>

### 2.1.2 Les nouvelles installations

Plusieurs se réjouissent enfin de l'accessibilité universelle prévue dans les nouvelles installations de la station Vendôme en rappelant que ce nouveau lien reliant le CUSM est essentiel pour de nombreuses personnes à mobilité réduite. Les engagements de la STM et de l'AMT en matière d'accessibilité universelle sont également applaudis : « This is an important commitment given that 200 000 residents of the Island of Montreal have some type of mobility impairment. »<sup>16</sup>

Toutefois, l'absence d'escaliers mécaniques a été déplorée par plusieurs et on souhaiterait que ce type d'escaliers soit prévu dans l'aménagement du nouvel édicule<sup>17</sup>. Pour certains, ce manque encouragera les usagers à utiliser les ascenseurs qui seront surchargés à leur tour, au détriment des personnes à mobilité réduite. De plus, le nombre élevé d'ascenseurs à emprunter pour se déplacer du métro jusqu'aux quais de l'AMT (trois au total) augmenterait de trois fois le risque qu'une personne ne puisse effectuer le transfert en cas de panne d'un de ceux-ci<sup>18</sup>.

### 2.1.3 Les aménagements extérieurs

Bien que cet enjeu ne soit pas relié directement au mandat reçu, de nombreux participants ont fait valoir le manque de lien par autobus entre la station de métro Vendôme au CUSM pour les personnes à mobilité réduite<sup>19</sup>. La ligne 77, présentement offerte à partir de la station Lionel-

---

<sup>13</sup> Transport 2000 Québec, mémoire, p. 5.

<sup>14</sup> Jean Su (courriel).

<sup>15</sup> Jean Su (courriel).

<sup>16</sup> Concertation Interquartier, mémoire, p. 3.

<sup>17</sup> Séance d'information (Valérie Gold, Peter McQueen, Mordechai Ludmer), Comité des usagers du CUSM, mémoire, p. 2, Anton W Dubrau, mémoire, pp. 1 et 13.

<sup>18</sup> Anton W Dubrau, mémoire, p. 13.

<sup>19</sup> Comité des usagers du CUSM, mémoire, p. 1, Transport 2000 Québec, mémoire, p. 2, Concertation Interquartier, mémoire, p. 3.



Groulx, allonge considérablement les temps de parcours<sup>20</sup>. Un groupe propose l'ajout d'un arrêt d'autobus à la station Vendôme, telles les lignes 77 ou 37, en autorisant le virage à gauche seulement pour les autobus qui se dirigent vers l'ouest à « l'approche est boulevard de Maisonneuve puis vers la rue Décarie en direction sud. »<sup>21</sup>.

Des critiques sont également exprimées à savoir que le réaménagement de la boucle d'autobus forcera les personnes à mobilité réduite à traverser la chaussée dans cette boucle pour accéder au nouvel édicule qui sera universellement accessible. On fait valoir qu'il s'agit d'une clientèle plus vulnérable et que cette traversée augmentera le risque que ces personnes soient heurtées par un autobus<sup>22</sup>. Il est proposé de modifier le sens de circulation des autobus dans cette boucle pour que la clientèle à mobilité réduite accède directement au nouvel édicule sans la traverser<sup>23</sup>.

#### 2.1.4 Les autres considérations favorisant l'accessibilité universelle

Enfin, des propositions sont faites afin que des rampes pour fauteuils roulants soient installées à l'intérieur du tunnel, de même que des bancs et appuis à des intervalles stratégiques, tant dans le nouveau tunnel de la station Vendôme que dans l'existant<sup>24</sup>. Un groupe suggère également qu'une main courante soit aménagée à l'extérieur sur le trottoir le long du 5252 boulevard de Maisonneuve Ouest et de la rue Décarie jusqu'au CUSM. Ce groupe souhaiterait aussi qu'un éclairage adéquat et des caméras de surveillance soient installés dans le nouveau tunnel pour assurer la sécurité des personnes à mobilité réduite<sup>25</sup>.

## 2.2 L'amélioration des déplacements intermodaux

L'amélioration des déplacements piétonniers intermodaux constitue le second grand thème à avoir été abordé en deuxième partie de la consultation publique. Plusieurs participants espèrent une meilleure planification des espaces de transit, que ce soit entre la STM et l'AMT, ou pour avoir accès à des services connexes aux transports collectifs et actifs (taxis, débarcadère, autopartage, Bixi, etc.)<sup>26</sup>.

### 2.2.1 Les modes complémentaires aux services de la STM et de l'AMT

L'amélioration des modes complémentaires aux transports collectifs desservis par l'AMT et la STM (taxis, débarcadères, services d'autopartage) a ainsi été réitérée par les participants<sup>27</sup>. Ceux-ci expliquent que le transport public représente bien plus que le métro et les trains, surtout dans un

---

<sup>20</sup> Comité des usagers du CUSM, mémoire, p. 1.

<sup>21</sup> Transport 2000 Québec, mémoire, p. 2.

<sup>22</sup> Transport 2000 Québec, mémoire, p. 6.

<sup>23</sup> Transport 2000 Québec, mémoire, p. 2.

<sup>24</sup> Comité des usagers du CUSM, mémoire, p. 2, Anton W Dubrau, mémoire, p. 14.

<sup>25</sup> Comité des usagers du CUSM, mémoire, pp. 2 et 3.

<sup>26</sup> Village Vendôme, Comité des usagers du CUSM, Anton W Dubrau, Concertation Interquartier, Transport 2000 Québec.

<sup>27</sup> Village Vendôme, Comité des usagers du CUSM, Transport 2000 Québec, Concertation Interquartier.



contexte de croissance des transports publics et que le projet proposé possède des lacunes en ce qui concerne l'aménagement des zones de taxis, d'autopartage, d'un débarcadère et la sécurité des piétons et cyclistes<sup>28</sup>. On souhaite donc que des espaces soient réservés à ces services à proximité de la station, sur le boulevard de Maisonneuve Ouest, et non dans les rues avoisinantes, où les services ne sont pas visibles de la station (comme le poste de taxi situé présentement sur la rue Northcliffe), où les stationnements réservés ne sont plus disponibles pour les résidents, et où la marche au ralenti des taxis occasionne des nuisances aux résidents<sup>29</sup>.

### 2.2.2 La connexion entre les plateformes de la STM et de l'AMT

Un intervenant estime que l'aménagement proposé dans le nouvel édicule et le tunnel n'améliorera pas l'expérience de la clientèle qui transite soir et matin entre la gare de l'AMT et la station de métro de la STM :

« I'm concerned that this will discourage transit use compared to a more optimized design which minimizes transfer distance, total number of stairs, total number of elevators and includes escalators »<sup>30</sup>.

Il fait valoir que les temps de transfert et l'effort physique exigé de la clientèle en raison des nombreux escaliers représenteront une pénalité supplémentaire dans la perception qu'auront les usagers de leurs déplacements. Pour plusieurs navetteurs, particulièrement ceux provenant de la banlieue, la compétition est féroce entre choisir l'automobile ou le transport en commun. Un mauvais design dans l'aménagement des espaces de transit peut facilement faire perdre une partie de la clientèle du transport collectif au profit de l'automobile, fait-on valoir<sup>31</sup>.

L'importance du pôle Vendôme comme station de transfert métro-train de banlieue (ligne orange et les trois lignes de l'AMT) est également rappelée pour justifier une meilleure connexion lors des transferts.

Ce participant suggère donc de revoir les liens entre les quais du métro et ceux des trains, afin d'y minimiser la distance à parcourir et le nombre d'escaliers à monter. L'une des options proposées est de connecter directement la plateforme sud du métro au tunnel de l'AMT, en perçant le mur qui les sépare dans le projet et en y ajoutant des tourniquets et des portes tournantes puis en retirant une rangée d'escaliers ainsi qu'un ascenseur dans la section contrôlée de la station<sup>32</sup>.

Quelques autres critiques touchent la zone de l'AMT. L'une d'elles concerne les escaliers pour accéder à la plateforme de l'AMT. Un seul escalier depuis le nouveau tunnel est présentement prévu du côté est et l'on suggère d'en ajouter un second à l'ouest de celui-ci, comme c'est le cas pour les quais existants. Cet ajout disperserait davantage la clientèle le long de la plateforme de

---

<sup>28</sup> Village Vendôme, mémoire, pp. 1 et 2.

<sup>29</sup> Transport 2000 Québec, mémoire, pp. 2 et 7, Concertation Interquartier, mémoire, p. 4, Village Vendôme, mémoire, p. 1.

<sup>30</sup> Anton W Dubrau, mémoire, p. 1.

<sup>31</sup> Anton W Dubrau, mémoire, p. 4.

<sup>32</sup> Anton W Dubrau, mémoire, p. 16.

la gare de trains<sup>33</sup>. Tel qu'expliqué dans le chapitre 3, cette suggestion a été écartée par la commission puisque l'escalier en question prendrait la place d'un ascenseur qui est requis pour les personnes à mobilité réduite.

Dans un autre ordre d'idées un participant a évoqué le manque de gares de l'AMT dans l'arrondissement Notre-Dame-de-Grâce (entre les gares Montréal-Ouest et Vendôme) ce qui laisse entrevoir un fort potentiel de développement pour le réseau AMT, lequel développement futur devrait être pris en compte dans la planification. « The Vendome Access project will result in infrastructure that will be utilized for many decades, so the potential of the AMT infrastructure should definitely [be] taken into account ».<sup>34</sup>

### 2.2.3 La cohabitation des modes et la sécurité des piétons et cyclistes

Des inquiétudes ont été soulevées relativement à la sécurité des piétons et des cyclistes, de même qu'à la cohabitation avec les véhicules motorisés tant durant les travaux qu'après. La priorité devrait être d'assurer leur sécurité, entre autres en anticipant l'augmentation des besoins de la clientèle anticipée (18 millions d'usagers seraient attendus d'ici 2021), et en aménageant des aires et traverses protégées pour les piétons<sup>35</sup>.

Enfin, l'aménagement pour les piétons sur le côté sud du boulevard de Maisonneuve Ouest à l'angle de la rue Décarie serait actuellement dangereux, principalement l'hiver où des plaques de glace se forment en raison des rafales et où la pente du trottoir serait trop abrupte : « There are currently no physical supports to help pedestrians (including pregnant women, parents with strollers and small children, seniors, and people with mobility imparments) to navigate the hill and the sidewalk. »<sup>36</sup> (Voir également la section sur l'accessibilité universelle où une main courante est proposée à cet endroit).

## 2.3 La planification des travaux et la gouvernance

La planification des travaux de construction et les enjeux de gouvernance représentent une autre thématique abordée. Plusieurs participants ont exprimé le souhait que ce projet se réalise à l'intérieur des délais et budgets prévus par la STM. En parallèle, d'autres espèrent que les nuisances associées à la construction du projet et de certains projets alentour soient amenuisées le plus possible. Dans les deux cas, on s'est interrogé à savoir si les manquements aux engagements seraient assortis de pénalités. Des pistes d'amélioration de la gouvernance ont ainsi été avancées.

---

<sup>33</sup> Anton W Dubrau, mémoire, pp. 10 et 11.

<sup>34</sup> Anton W Dubrau, mémoire, pp. 4 et 6.

<sup>35</sup> Village Vendôme, mémoire, p. 2, Comité des usagers du CUSM, mémoire p. 2, Conseil régional de l'environnement, mémoire, p. 3.

<sup>36</sup> Concertation Interquartier, mémoire, p. 4.



### 2.3.1 Les nuisances

Les différents projets de construction ayant eu lieu dans le secteur et ceux à venir ont fait l'objet d'inquiétudes. Le secteur a déjà subi beaucoup de nuisances suite aux constructions du CUSM au site Glen et celles actuelles et à venir de l'échangeur Turcot. Soulignant que les résidents du secteur et les usagers du transport collectif auront à subir les impacts de la construction du projet Vendôme, un groupe suggère que l'arrondissement impose un moratoire de deux ans sur la construction éventuelle du projet Provigo sur le terrain à l'intersection de Claremont et De Maisonneuve Ouest<sup>37</sup>.

Des participants s'inquiètent par ailleurs du niveau additionnel de pollution généré dans le secteur dû aux travaux de construction et à la circulation motorisée causée par les détours. Le passage des camions dédiés au projet Vendôme, estimé à 10-30 camions par heure, ne fera qu'augmenter les niveaux de pollution de l'air et de pollution sonore, particulièrement sur les rues résidentielles du secteur.

« Road closures in the area will continue to affect residents in St. Henri, Westmount and NDG for the next several years. The Environmental Impact Study for the Turcot project identifies increased noise and airborne dust levels as the most marked residual impacts on local residents associated with the reconstruction project. »<sup>38</sup>

### 2.3.2 Les mécanismes de bonne gouvernance

Des mécanismes de bonne gouvernance sont demandés, tels la mise sur pied d'un comité de bon voisinage réunissant la STM ainsi que les résidents, les commerçants et les groupes communautaires de Notre-Dame-de-Grâce, Westmount et St-Henri, de même que les employés et usagers du CUSM. Ce comité aurait comme objectif :

1. De discuter de l'évolution des travaux,
2. D'écouter les inquiétudes des résidents
3. De trouver des solutions au fur et à mesure que des difficultés surgissent.<sup>39</sup>

Des recommandations sont formulées à l'effet que l'exécution des travaux de construction réponde aussi aux meilleures pratiques d'accessibilité universelle, et ce tant à l'entrée de l'édicule actuel que du nouvel édicule où des mesures de mitigations seraient déployées<sup>40</sup>. Selon certains, de l'aide financière pourrait également être demandée au Ministère des Transports afin de financer les activités de ce comité de bon voisinage et les mesures de mitigations. Il est souhaité que les responsables des différents projets dans le secteur (STM, AMT, CUSM, MTQ, arrondissement NDG-CDN) se coordonnent à toutes les phases de construction dans le but d'assurer la sécurité des usagers et de minimiser les nuisances et impacts auprès des résidents<sup>41</sup>.

---

<sup>37</sup> Concertation Interquartier, mémoire, pp. 5-6.

<sup>38</sup> Concertation Interquartier, mémoire, p. 5

<sup>39</sup> Concertation Interquartier, mémoire, p. 5, Comité des usagers du CUSM, mémoire p. 3.

<sup>40</sup> Concertation Interquartier, mémoire, p. 3.

<sup>41</sup> Concertation Interquartier, mémoire, p. 2.

Certaines interventions ont salué la mise en place, par la STM, d'un processus de consultation neutre et indépendant.<sup>42</sup> On a toutefois souligné le manque d'information disponible sur le projet : « For example, the dimensions proposed for the new tunnel were not presented. There needs to be further consultation with residents in the surrounding area, especially regarding appropriate mitigation measures during all phases of the project. »<sup>43</sup>

## 2.4 Le concept architectural du projet

Quelques commentaires ont été adressés eu égard au concept architectural du nouvel édicule, mais ceux-ci divergent.

D'un côté, on apprécie le caractère à « échelle humaine » et la fenestration généreuse du concept qui favoriserait le confort des usagers, la sécurité et la convivialité des lieux<sup>44</sup>. Les mesures de verdissement prévues au toit et sur le mur antichoc sont également soutenues et démontrent, selon un groupe, la démarche écoresponsable du promoteur. Un plan de gestion et d'entretien est proposé pour assurer le succès de ces mesures de verdissement<sup>45</sup>.

D'un autre côté, même si le concept architectural du nouvel édicule crée de grands espaces lumineux, un participant fait remarquer que la zone de l'AMT du nouvel édicule ne pourra pas bénéficier de cette fenestration puisqu'elle est séparée de l'aire principale<sup>46</sup>. Le fait que les zones de l'AMT et de la STM soient divisées par des locaux contribuerait à rendre cette première plus exigüe et moins intéressante, tel que peut l'être un corridor. Il est donc suggéré par un de ces participants de combiner ces zones en un seul espace, comme ce serait le cas de la station Bonaventure. Enfin, d'autres considèrent que l'architecture du nouvel édicule n'est pas en harmonie avec l'édicule existant : « The new building should complement the existing structure and be beautiful as well »<sup>47</sup>.

Finalement, d'autres types de propositions sont mises de l'avant comme : la construction d'un immeuble au-dessus du nouvel édicule afin d'y accueillir des logements et services<sup>48</sup>, la construction d'une passerelle au lieu d'un tunnel pour lier la station Vendôme au site du CUSM<sup>49</sup>, ou encore l'abaissement du plancher dans le nouvel édicule permettant ainsi de diminuer le nombre de marches entre le rez-de-chaussée et le tunnel et avoir la possibilité d'y installer un escalier mécanique<sup>50</sup>. Un groupe souhaiterait également l'installation d'un kiosque de vente de fruits et légumes frais à l'extérieur du nouvel édicule, tel qu'implanté aux stations de métro Frontenac et Sauvé<sup>51</sup>.

---

<sup>42</sup> Transport 2000 Québec, pp. 2 et 4.

<sup>43</sup> Concertation Interquartier, mémoire, p. 5

<sup>44</sup> Conseil régional de l'environnement, mémoire, p. 4., Anton Dubrau, mémoire, p. 17, Village Vendôme, mémoire, p. 2.

<sup>45</sup> Félix Gravel, Conseil régional de l'environnement, Transcriptions de la séance d'audition, l. 495.

<sup>46</sup> Anton W Dubrau, mémoire, p. 17.

<sup>47</sup> Village Vendôme, mémoire, p. 2.

<sup>48</sup> Violeta Stoica, Transcriptions de la séance d'audition, l. 1025.

<sup>49</sup> David Martin, Courriel, Violeta Stoica, Transcriptions de la séance d'audition.

<sup>50</sup> Anton W Dubrau, mémoire, p. 19.

<sup>51</sup> NDG Food Depot, courriel.



## Chapitre 3 – L’analyse et les recommandations de la commission

Ce chapitre présente l’analyse et les recommandations de la Commission. Ce sont ces opinions, commentaires et consensus recueillis à toutes les phases de la consultation qui constituent la base de ce chapitre et nos recommandations. Il s’articule autour des enjeux suivants, également abordés dans le chapitre précédent :

1. Le projet dans son ensemble
2. Les aménagements favorisant l’accessibilité universelle et la sécurité
3. La planification intermodale
4. Le concept architectural du nouvel édicule
5. La gouvernance des travaux et la consultation publique

### 3.1 Le projet dans son ensemble

D’entrée de jeu, la grande majorité des mémoires et opinions reçus lors des audiences sont favorables au projet dans son ensemble et souhaitent qu’il voie le jour rapidement.

Même si les citoyens ont été peu nombreux à formuler des recommandations détaillées dans les mémoires soumis, il se dégage clairement qu’ils souhaitent que le projet se fasse à l’intérieur des échéances et budgets prévus et qu’il fasse l’objet de gestion serrée pour éviter les dérapages particulièrement en ce qui concerne le respect des engagements envers les citoyens et le contrôle des nuisances de chantier.

À toutes les étapes du processus de consultation, les participants se sont préoccupés des besoins particuliers de la clientèle du CUSM. C’est ainsi que les considérations d’ergonomie, de sécurité, d’accessibilité et de mobilité s’imposent comme impératif à tous les aspects du projet, même ceux qui débordent du cadre strict de la construction envisagée. Ces considérations sont décrites dans les sections ci-dessous.

### 3.2 Les aménagements favorisant l’accessibilité universelle et la sécurité

Le Projet Vendôme a été présenté comme un concept universellement accessible. Cet aspect a été accueilli très favorablement par les participants qui attendent le lien avec le CUSM avec impatience.

En raison de la présence du complexe hospitalier, il est possible que, par rapport aux autres stations, Vendôme attire un plus grand nombre d’usagers à mobilité très réduite, qui bénéficieraient d’aménités pouvant aller au-delà de ce qui est prévu dans la politique d’accessibilité universelle de la STM et de ses partenaires. De nombreuses interventions ont fait état de la vulnérabilité exceptionnelle de la clientèle du CHUM, en raison de la fragilité due à l’âge ou à l’état de santé des passagers à destination du CUSM.

Citoyens et commissaires demandent qu’une attention spéciale soit portée aux besoins de cette clientèle. Si des données détaillées sur le profil ainsi que sur les allées et venues de cette clientèle particulière du CUSM avaient été fournies, la commission aurait été mieux en mesure de formuler des recommandations spécifiques (par exemple en ce qui a trait à la signalisation pour les non-

voyants). À défaut de telles données, on ne peut qu'inciter les partenaires à mettre tout en œuvre pour atteindre les plus hauts standards d'accessibilité, pour le plus vaste éventail de cette population particulièrement vulnérable. Ce sont ces considérations qui accentuent l'importance qu'on attache à l'évaluation voire à la réévaluation des équipements à prévoir dans l'aménagement de la station : nombre et capacité des ascenseurs, l'installation d'escaliers mécaniques, tracé du parcours et nombres de marches à monter ou descendre, besoins et potentiel d'utilisation d'un lien par bus reliant le CUSM à la station Vendôme, etc.

#### **Recommandation 1.**

**La commission recommande à la STM et à ses partenaires de tout mettre en œuvre pour atteindre les plus hauts standards d'accessibilité universelle en raison de la présence du CUSM afin de garantir un accès optimal pour la clientèle à mobilité réduite, telles les personnes âgées, avec canne ou déambulateur, les parents avec poussettes et autres, tant durant qu'après les travaux.**

#### **Recommandation 2.**

**La commission recommande à la STM de mieux évaluer les besoins et le potentiel d'utilisation des transports collectifs de sa clientèle à mobilité réduite en analysant et en rendant disponible en mode ouvert les comptages et les données d'achalandage tant par mode que par destination. Ces informations peuvent s'avérer critiques pour les décisions à prendre ou les orientations à privilégier considérant le potentiel des personnes qui pourraient se prévaloir du transport collectif, mais qui ne l'utilisent pas en raison du manque d'accessibilité.**

#### *La sécurité des usagers*

Les espaces de circulation piétonne, en surface et dans les deux tunnels (existants et planifiés), devraient être aménagés de manière plus conviviale, pour favoriser un sentiment de sécurité et amenuiser la perception d'hostilité et d'insécurité que peut représenter un long tunnel aux murs aveugles et sans repère extérieur. Afin de favoriser ce sentiment de sécurité, la présence de caméras de surveillance devrait être mise en évidence de même que la visibilité du gardiennage, l'installation d'œuvres d'art, de surface miroirs dans les « coudes » à 45 degrés du tunnel, de la musique d'ambiance, par exemple.

Compte tenu de toutes les inquiétudes et préoccupations soulevées en consultation, la commission considère que les espaces devraient être dotés de toutes les aménités et installations de répit susceptibles de faciliter la négociation des trajets par les usagers, notamment là où c'est possible des bancs, strapontins, mains courantes, appuis ischiatiques.

De plus, plusieurs ont souligné les problèmes de sécurité pour les piétons et personnes à mobilité réduite du quartier qui se dirigent vers le CUSM, depuis Décarie Nord et depuis la station de métro, en passant sous le viaduc de la ligne de l'AMT. Ceux-ci ont suggéré d'y aménager une main courante le long des trottoirs.



### **Recommandation 3.**

**La commission recommande de doter les espaces de toutes les aménités et installations de répit susceptibles de faciliter la négociation des trajets par les usagers ainsi que la convivialité et la sécurité des lieux. Une attention particulière devrait être portée aux mesures de vigilance et de sécurité dans et autour des installations afin de bien protéger et rassurer une clientèle plus vulnérable (zones protégées, marquage au sol, caméra...).**

Certains participants n'étaient pas certains que le tunnel actuel, liant la station de Métro à la gare de l'AMT, serait conservé, mais ont été rassurés par les représentants de la STM lors de la séance d'information. La commission note que ce lien est fort utile pour les personnes qui transitent entre l'urgence du CUSM et les cliniques d'ophtalmologie du 5252 boulevard de Maisonneuve Ouest et considère qu'une signalisation appropriée devrait indiquer clairement les passages ouverts durant et après les travaux.

### **Recommandation 4.**

**La commission recommande à la STM de pourvoir à une signalisation claire durant et après les travaux pour assurer la fluidité des déplacements des usagers entre le métro, la gare, le CUSM et les édifices à vocation médicale à proximité. Cette signalisation devrait indiquer, durant les travaux, que le tunnel actuel est ouvert, puis après les travaux, que les deux tunnels sont ouverts et qu'un seul est accessible universellement.**

#### *Le lien par autobus au CUSM*

L'un des problèmes fréquemment avancés lors de la consultation fut celui de la desserte du CUSM par autobus. Il y a bien la ligne 77 qui assure ce service depuis la station Lionel-Groulx, mais pour les personnes qui passent d'abord par la station Vendôme, cela représente un long détour à pied, soit dans le tunnel existant avec ses nombreuses marches, soit à l'extérieur via le trottoir de la rue Décarie sous l'emprise du train de l'AMT. La desserte du CUSM par autobus est particulièrement importante pour la clientèle à mobilité réduite, au point où plusieurs ont demandé un service d'autobus entre la station Vendôme et le CUSM.

### **Recommandation 5.**

**La commission recommande que soit prévue, comme mesure de mitigation durant les travaux, une amélioration de l'accès au CUSM via autobus pour les usagers à mobilité réduite pour qui le circuit 77 entraîne un allongement indu du temps de transport. Des exemples d'amélioration ont été donnés durant la consultation : l'ajout d'un arrêt de la ligne 77 au métro Vendôme ou la mise en place d'une navette. La commission n'a pas de préférence, mais considère que cette amélioration devrait être planifiée comme une mesure de mitigation durant les travaux et réévaluée par la suite.**

### 3.3 La planification intermodale

Les enjeux de planification intermodale se sont dessinés en toile de fond tout au long de la consultation. Les irritants concernent autant les aménagements intérieurs qu'extérieurs (prévus ou non dans le projet de construction). Ces irritants sont souvent intrinsèquement liés à l'accessibilité universelle telle que décrite dans la section précédente.

À l'intérieur, il s'agit notamment des difficultés à se déplacer entre les plateformes de l'AMT et de la STM – en raison des nombreuses marches à monter et descendre, du nombre d'ascenseurs et du manque d'escaliers roulants. À l'extérieur, il s'agit du manque de planification intermodale de la station afin de mieux relier les services de la STM et de l'AMT au taxi, à l'autopartage, au covoiturage et au vélo par exemple.

#### *Le lien entre l'AMT et la STM*

La commission entend les inquiétudes exprimées sur la longueur des trajets à pied entre les différents pôles ainsi que du nombre d'escaliers dans les nouveaux aménagements, tant l'édicule que le tunnel, ce qui pourrait être un frein pour les usagers des trois pôles, notamment les personnes à mobilité réduite et pour celles transitant entre l'AMT et le métro.

Il a été noté que le temps de transfert est un facteur critique dans le choix du citoyen d'utiliser le transport en commun. En d'autres termes, la minute dépensée en temps de transfert subit un effet multiplicateur par rapport à la minute dépensée en transit. Ainsi, pour encourager l'utilisation du transport en commun il est essentiel de minimiser, autant que faire se peut, le temps de transfert entre les jalons du parcours pour éviter un effet négatif sur la perception qu'a le voyageur de son temps total de déplacement. Dans le cas qui nous occupe, le transfert actuel AMT-STM est peu efficace, pour ne pas dire laborieux et les citoyens ont multiplié les suggestions pour améliorer la fluidité du mouvement.

La nécessité (ou la position) du mur séparant, dans le tunnel, la partie contrôlée de la station de Métro, quai sud, en direction est et celle non contrôlée venant de l'AMT a été questionnée et il a été suggéré de réaménager les espaces afin de permettre un accès direct et rapide depuis ou vers le quai sud du Métro, en direction est, et ainsi éviter aux usagers de l'AMT ou autres utilisateurs du corridor vers le CUSM de devoir monter vers l'édicule et redescendre ensuite dans la station de métro pour accéder au métro. La commission considère également que l'aménagement tel que planifié n'est pas optimal et suggère que la STM explore la possibilité de raccourcir le trajet tel que proposé ci-dessus.

À la séance d'information, plusieurs questions ont été soulevées concernant la possibilité d'installer des escaliers mécaniques et/ou des rampes. La STM a fourni des explications techniques justifiant l'absence de ces équipements. Par ailleurs, force est de constater que les escaliers peuvent poser problème pour certains usagers qui préféreraient utiliser les escaliers mécaniques ou rampes (personnes âgées, semi-voyant, parents avec poussettes), mais qui se verront forcés d'emprunter les ascenseurs, augmentant ainsi la pression sur ces dernières installations.



Enfin, les citoyens ont fait preuve de créativité en amenant des amorces de solutions aux différents problèmes identifiés. Outre la suggestion d'ouvrir, comme mentionnée plus haut, le mur séparant la partie contrôlée de la station de métro et celle non contrôlée venant de l'AMT, il a également été proposé d'installer un escalier mécanique menant sur les quais de la gare de l'AMT en plus de l'escalier régulier. Malheureusement, cette solution ne semble pas envisageable puisque l'ajout d'un escalier mécanique empêcherait celui de l'ascenseur qui est déjà prévu dans les plans de la STM.

La commission considère que certaines de ces suggestions méritent d'être évaluées plus en profondeur par la STM et ses partenaires dans le but d'apporter des améliorations à l'intermodalité du projet, mais également afin de diminuer la longueur des trajets et le nombre d'escaliers à parcourir.

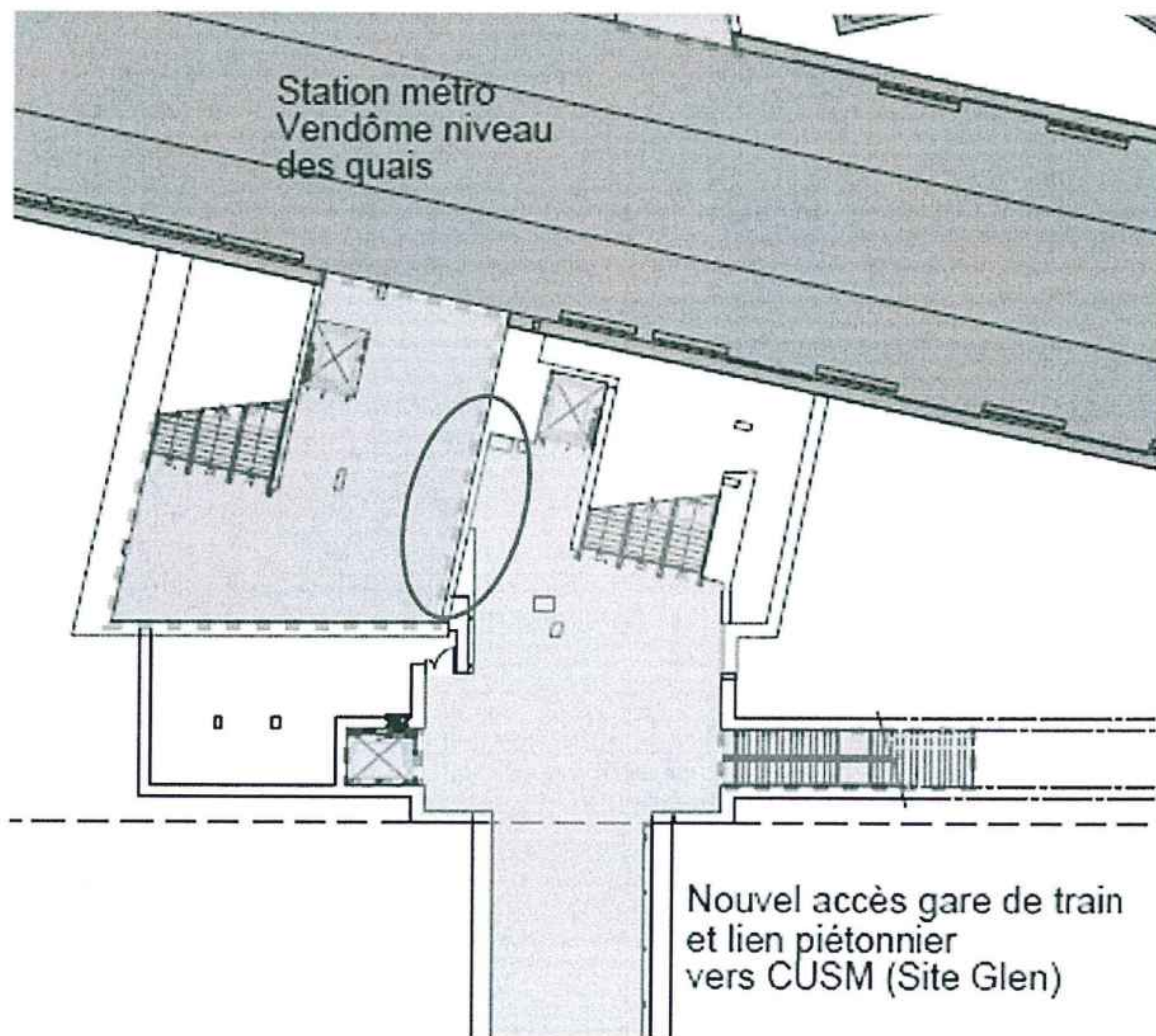


Figure 5 – Plan illustrant le mur séparant le quai sud du métro et la zone de l'AMT

#### **Recommandation 6.**

La commission recommande à la STM d'effectuer une relecture des plans de construction afin d'évaluer la faisabilité :

1. D'enlever le mur séparant, dans le tunnel, la partie contrôlée de la station de Métro et celle non contrôlée venant de l'AMT et d'y prévoir un tourniquet de sortie et, si possible, un ou plusieurs guichets d'accès au métro (sans changeur) afin de permettre un accès direct et rapide depuis et vers le quai du Métro en direction est et ainsi éviter aux usagers de l'AMT de devoir monter vers l'édicule et redescendre ensuite dans la station.
2. D'ajouter des escaliers mécaniques là où c'est possible.

#### *La connectivité avec les autres modes de transport*

Les résidents du voisinage ont fait état des inconvénients concernant les liens manquants avec les autres modes de transport que ceux opérés par l'AMT et de la STM. À plusieurs reprises, ils ont fait référence aux possibilités d'amélioration, aux nuisances engendrées par les taxis ou véhicules d'autopartage se trouvant dans les rues avoisinantes, aux vélos (en libre-service ou non) et leurs installations et enfin, au débarcadère.

Plusieurs ont souligné que les places de stationnement normalement réservées aux résidents du quartier sont occupées par d'autres utilisateurs que les résidents ce qui constitue également une source de nuisances, de bruit et de pollution. Pour eux, l'augmentation prévue au niveau de l'achalandage et les travaux de construction ne feront qu'amplifier ces problèmes. Les résidents demandent que la STM se penche sur des solutions adéquates à ces problèmes. Pour remédier à ces inconvénients, certains préconisent l'aménagement de débarcadères pour taxis et véhicules privés sur le boulevard de Maisonneuve Ouest.

Certains s'inquiètent de voir disparaître le poste d'ancrage des Bixi (no. 6418) en face de la station Vendôme, du moins durant le chantier. Enfin, la disponibilité et la sécurité de la piste cyclable préoccupent certains citoyens. Des supports pour le stationnement des vélos personnel ont également été demandés.

#### **Recommandation 7.**

Compte tenu du caractère résidentiel du quartier, de l'anticipation d'un accroissement important de l'achalandage, des inconvénients liés aux travaux de construction et afin d'améliorer l'intermodalité de la station, la commission recommande que la STM, l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et le CUSM le cas échéant, se concertent afin :

1. D'aménager un débarcadère pour les automobilistes qui viennent conduire des usagers sur le boulevard de Maisonneuve Ouest en face de l'édicule actuel, à même une « échancrure » dans le trottoir qui est très large à cet endroit.
2. D'assurer la présence d'installations cyclistes (supports à vélos et station Bixi) durant et après les travaux.



3. De bien encadrer les déplacements piétons pour assurer une cohabitation des modes sécuritaires durant et après les travaux (aires protégées, passages piétons avec marquage au sol, lumières pour piétons avec signal sonore...).
4. D'évaluer la possibilité de partager des stationnements existants du CUSM afin d'y accueillir des véhicules en autopartage. Par exemple, le CUSM pourrait partager quelques cases au nord de son stationnement intérieur, permettant de dégager les places réservées aux résidents dans les rues au nord du boulevard de Maisonneuve Ouest.

Compte tenu des enjeux et des recommandations décrits ci-dessus sur l'aménagement intérieur et extérieur, la commission considère que les liens intermodaux représentent un maillon faible du projet proposé. Une réflexion plus achevée aurait dû se faire en amont du projet Vendôme.

#### **Recommandation 8.**

**Afin de favoriser l'utilisation des transports collectifs et actifs, la commission recommande à la STM et ses partenaires de mieux planifier les déplacements intermodaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la station Vendôme.**

#### **Recommandation 9.**

**De plus, dans une optique d'amélioration continue de ses pratiques et afin de favoriser un cocktail transport plus vaste, la commission recommande à la STM et ses partenaires de mieux planifier les déplacements intermodaux en amont de ses projets futurs.**

### 3.4 Le concept architectural du nouvel édicule

Malgré quelques réserves exprimées au niveau de l'harmonisation architecturale avec l'édicule existant, les citoyens ont généralement souligné la qualité du nouvel édicule pour son gabarit à échelle humaine et sa luminosité. Cependant, certains ont relevé la non-perméabilité visuelle des espaces dans l'édicule, entre la zone contrôlée de la station de métro et la zone non contrôlée du CUSM et AMT, rendant moins convivial et lumineux ce dernier espace qui serait plus assimilable à un corridor. À ce chapitre, afin que l'espace AMT puisse bénéficier de la lumière provenant de la grande baie vitrée du hall de la STM, d'un sentiment de sécurité accentué et puis de la convivialité des lieux, la commission retient l'idée d'ouvrir un peu plus l'espace entre le sas de la STM et de l'AMT/CUSM en retirant les nombreux petits locaux qui les séparent, du moins dans la moitié nord à l'intérieur de l'édicule.

#### **Recommandation 10.**

**Dans le but d'améliorer le sentiment de sécurité, la convivialité des lieux et la luminosité de la zone de l'AMT/CUSM, la commission recommande de repousser le plus loin possible vers le sud les espaces séparant les espaces de la STM et de l'AMT dans le nouvel édicule.**

À l'extérieur de l'édicule, plusieurs groupes et citoyens ont demandé à ce que l'aménagement extérieur soit paysagé et aménagé avec du mobilier urbain avec un éclairage adéquat afin d'offrir des possibilités d'animation et une ambiance très sécuritaire. Tous ceux qui se sont prononcés sur la question ont manifesté leur satisfaction devant le toit vert qui réduit l'impact des îlots de chaleur en été. Il en va de même pour le mur antichoc qu'on souhaite paysagé et doté d'un plan d'entretien conséquent.

#### **Recommandation 11.**

**En ce qui concerne l'aménagement extérieur, la commission recommande un mobilier urbain, tel que des bancs et des abris le long de la nouvelle boucle d'autobus pour les besoins des usagers ainsi qu'un plan de végétalisation du site et du mur antichoc assurant la pérennité des mesures de verdissement.**

### 3.5 La gouvernance et la consultation publique

Lors des audiences publiques et dans les commentaires recueillis, certains enjeux de gouvernance ont été portés à l'attention de la commission. La commission n'a pas vocation à se prononcer sur la gouvernance générale du projet. Toutefois, certains éléments de celle-ci pourraient, s'ils ne sont pas pris en compte, compliquer la réalisation du projet et potentiellement envenimer les relations avec les riverains.

#### *Les relations avec la communauté*

Au jour d'aujourd'hui, il est devenu impossible pour un promoteur ou un corps public d'entreprendre un projet de développement sans écouter l'opinion des groupes et riverains sur qui les travaux et l'ouvrage auront des répercussions.

Plusieurs participants ont manifesté des inquiétudes quant à la gouvernance du projet, notamment le respect des budgets et des échéanciers, de même que des mesures de mitigation et des informations entourant celles-ci. La STM a fait un effort réel pour proposer de bons canaux de communication. Les participants insistent vivement pour que ces engagements soient respectés.

Ces préoccupations se sont manifestées de plusieurs façons. On a par exemple demandé la mise en place d'une structure permettant le maintien du dialogue pendant les travaux. Également, les citoyens devraient avoir la possibilité de se prononcer sur des enjeux qui se présenteront au cours des travaux tels l'animation de l'édicule ou du tunnel. On a aussi demandé une communication permanente avec les riverains pendant les travaux.

#### **Recommandation 12.**

**Ainsi, afin de maintenir un contact suivi avec les citoyens pendant les travaux, la commission recommande à la STM :**



- D'identifier une structure, nouvelle ou existante, qui servira de comité de liaison entre la STM et les parties prenantes pendant la durée des travaux.
- De prendre les dispositions pour que soient respectés ses engagements en matière d'information des résidents, notamment en garantissant la mise en place d'une ligne téléphonique interactive dédiée aux problèmes engendrés par les travaux, principalement le bruit, la poussière, et la circulation des camions.

### *La consultation publique*

Cette consultation publique que tenait la STM autour du projet Vendôme était la première de son histoire en vertu de l'article 158.3 de sa loi. Les citoyens ont d'ailleurs été nombreux à saluer l'initiative de la STM et le caractère indépendant de la commission.

Force est de constater que, de manière générale, la Société a bien mené l'affaire. Le secrétariat corporatif et l'équipe du projet ont été prompts à répondre aux demandes et besoins de la commission. L'organisation logistique était pratiquement sans faille et le personnel d'une grande courtoisie.

Comme pour toutes les premières toutefois, il y a place à des ajustements. Les participants en ont identifié certains qui convergeaient pour la plupart. La commission en a noté d'autres.

Des participants ont mentionné la difficulté à trouver leur chemin jusqu'à l'information sur le site web de la STM. La commission a aussi constaté la même chose. Une fois la séance d'information terminée, le lien direct sur la page d'accueil a disparu. Le chemin retenu par la STM pour arriver au projet était peu intuitif.

Pour une première consultation, la STM a retenu un mode traditionnel de démocratie participative. La commission encourage la STM à envisager d'autres façons de faire, notamment celles que permettent les technologies de l'information. Par exemple, une utilisation accrue de certaines applications ou des médias sociaux aurait permis de mieux rejoindre certaines parties prenantes qu'il aurait été intéressant d'entendre, comme les étudiants qui sont aussi de grands utilisateurs de la station.

Enfin, certains citoyens ont mentionné avoir eu de la difficulté à se retrouver dans les informations communiquées par la STM, notamment dans les plans et les croquis, qui auraient eu avantage à être revisités avec, en tête, les yeux d'un néophyte.

### **Recommandation 13.**

**Ainsi, afin de favoriser la participation citoyenne et permettre aux citoyens et parties prenantes de bien se préparer, de présenter des opinions fouillées et de rédiger les mémoires, la commission recommande à la STM de :**

- **Prévoir plus de temps entre l'annonce de la consultation, la disponibilité de l'information et la séance d'information d'une part, et la présentation des mémoires d'autres part.**

- Fournir une documentation complète, claire et vulgarisée aux parties prenantes, dans un format facilitant son traitement et son analyse, dans un esprit de gouvernement ouvert (« Open Government »).
- Revoir l'arborescence du site de la STM, où pourrait être créée une section standardisée sur les consultations publiques. On pourrait y retrouver l'ensemble de la documentation des consultations passées et en cours, en plus des règles de fonctionnement desdites consultations. Un hyperlien vers le projet Vendôme devrait être présent sur la page d'accueil pendant toute la durée du projet.
- Envisager d'autres modes de consultation, notamment ceux que permettent les technologies de l'information, comme la diffusion web, les événements Twitter, etc. afin de rejoindre un plus grand nombre de citoyens.

## Conclusion

Le projet Vendôme comprend la construction d'un nouvel édicule, de nouveaux aménagements à la gare de train de banlieue de l'AMT et la construction d'un tunnel piétonnier reliant le CUSM à la station.

La commission considère que le projet répond en grande partie aux objectifs que s'étaient fixés les partenaires savoir :

- *« Rendre la station de métro, la gare de train et le lien piétonnier reliant le CUSM accessible universellement, dans un trajet le plus court possible;*
- *Améliorer le temps d'évacuation (temps-réponse) de la station de métro en situation d'urgence;*
- *Prioriser l'intermodalité et la fluidité de la circulation piétonnière, pour améliorer le temps de déplacement de la clientèle provenant du train, du métro, des autobus et du CUSM;*
- *Améliorer la capacité d'accueil pour répondre à l'augmentation de l'achalandage;*
- *Avoir un lien direct avec le boulevard de Maisonneuve Ouest. »*<sup>52</sup>

Par ailleurs, le projet présente quelques faiblesses. Les citoyens et la commission ont uni leurs efforts pour identifier des pistes de solution à ces déficiences. Forts de leur expérience et expertise, les partenaires sauront sûrement compléter et bonifier l'exercice.

Le chapitre 3 de ce rapport contient des recommandations en ce qui concerne i) l'accessibilité universelle et la sécurité, ii) l'intermodalité, iii) le concept architectural et iv) la gouvernance du projet et la consultation publique.

### I. L'accessibilité universelle et la sécurité :

C'est sans contredit le sujet sur lequel les participants sont revenus le plus souvent sans doute pour prendre bien soin de la clientèle du CUSM, considérée comme une clientèle particulièrement vulnérable. Bref, les participants souhaitent que leurs concitoyens puissent aisément emprunter le transport en commun pour aller au CUSM, qu'ils se sentent bienvenus et en sécurité dans le tunnel et sur les voies publiques menant aux installations et qu'ils aient accès à une alternative (bus ou circuit pédestre) advenant qu'ils ne puissent, pour quelque raison que ce soit, emprunter le tunnel. Les recommandations de la commission vont en ce sens.

### II. La planification intermodale

Les participants et la commission souscrivent ardemment à l'objectif de prioriser l'intermodalité et la fluidité de la circulation piétonnière. Par ailleurs, la commission a constaté que la

---

<sup>52</sup> STM, Document de travail « Nouvel édicule de la station Vendôme », novembre 2016.



planification des connexions intermodales représentait le maillon faible du projet présenté. Avec une prédiction de 18 millions de voyageurs à la station Vendôme d'ici 2021, plusieurs citoyens et groupes souhaitaient voir un projet intermodal plus ambitieux, intégrant d'autres modes et infrastructures de transport aux deux principales que sont le Métro et les trains de banlieue de l'AMT.

Les recommandations concernant l'intermodalité se déclinent en deux temps, savoir les recommandations relatives au lien STM-AMT et celles portant sur le lien entre la station de métro et les moyens de transport complémentaires.

Au niveau du lien STM-AMT, le défi est d'optimiser le passage d'un réseau à l'autre pour que celui-ci se fasse le plus rapidement possible, en toutes directions, et avec le moins d'escaliers ou d'ascenseurs possibles. Les contraintes sont connues, incontournables et majeures et le plan proposé fonctionne. Par ailleurs, avec une bonne dose de créativité et de ténacité il serait sans doute possible de l'améliorer pour raccourcir certains tracés ou éliminer des irritants : les recommandations vont en ce sens.

Au niveau des transports complémentaires, soit de la connectivité entre les usagers du projet et les transports tels taxi, Bixi, autopartage, vélos, etc. les recommandations portent sur la concertation avec les intervenants municipaux pour assurer qu'ils endossent activement le principe de l'intermodalité et qu'ils fournissent les installations requises pour qu'elle s'opère avec sécurité et efficacité.

### III. Le concept architectural

Le concept architectural a, dans l'ensemble été bien reçu. Les recommandations visent à bonifier l'expérience des voyageurs en ouvrant les espaces et à profiter de l'occasion qu'offre le projet de contribuer au mieux-être des voyageurs et à la convivialité des lieux.

### IV. Gouvernance et consultation publique

Les citoyens ont posé beaucoup de questions concernant la gestion du chantier et le suivi des mesures de mitigation. Si ces éléments ont été peu soulevés dans les mémoires, c'est que les réponses étaient claires et rassurantes pour les citoyens. Les recommandations fournissent des moyens pour promouvoir le dialogue avec la communauté et assurer le respect des engagements.

Finalement, en ce qui concerne le processus de consultation publique, les citoyens ont salué la démarche des partenaires STM-AMT-CUSM. La commission a été à même de constater le souci de démocratie et l'esprit d'ouverture qui ont animé les dirigeants du projet. Les recommandations formulées s'ajoutent à l'expérience acquise par les partenaires pour qu'à l'avenir, tous les acteurs puissent tirer le meilleur profit du forum.

Finalement, la commission tient à souligner la tenue de cette première consultation par la STM. Elle considère qu'il s'agit d'un beau succès de participation pour cette initiation. La commission

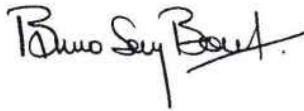


tient à noter le sérieux et le civisme de tous les participants et elle remercie les partenaires qui se sont prêtés à cet exercice de démocratie participative qui s'est avérée enrichissante pour tous.

Fait à Montréal, le 20 mars 2017



Marguerite Bourgeois, présidente de commission



Bruno-Serge Boucher, commissaire



Jacques Besner, commissaire

## Annexes

Les informations relatives à la consultation

### **Le mandat**

Le 1er février 2017, le conseil d'administration autorisait la création d'une commission responsable de tenir une consultation publique sur le projet Vendôme.

La présente commission a reçu le mandat d'informer, de recueillir les commentaires ou les opinions des citoyens et de formuler des conclusions, des avis ou des recommandations concernant la construction :

- d'un tunnel piétonnier assurant un lien entre le CUSM, le métro Vendôme (STM), la gare Vendôme (AMT) et l'édifice situé au 5100 boulevard de Maisonneuve Ouest;
- d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme afin de répondre aux prévisions d'augmentation d'achalandage en raison de l'arrivée du CUSM.

### **La commission et son équipe**

Mme Marguerite Bourgeois, présidente

M. Jacques Besner, commissaire

M. Bruno-Serge Boucher, commissaire

Mme Estelle Beaudry, secrétaire-analyste

### **L'équipe de la STM et ses partenaires**

### **Les intervenants à la séance d'information - 21 février 2017**

#### **(par ordre d'inscription)**

M. Daniel Rotman, M. Mordechai Ludmr, Mme Natalie Turner, Mme Valerie Gold, Mme Maureen Kiely, Mme Bridget Blackadec, Mme Liz McCallum, Mme Violeta Stoica, M. Matthew McLaughlin, Mme Sophie Katz, M. Stephane Kuch, Mme Jo-Anne Wemmers, M. Robert Cox, M. Marlon Zolghber, M. Peter McQueen.

### **Les participants ayant exprimé leurs opinions (présentations, mémoires, courriels)**

*Présentations en séance d'audition le 8 mars 2017*

- Village Vendôme (mémoire)
- Comité des usagers du CUSM (mémoire)

- Conseil régional de l'environnement (mémoire)
- Anton Dubrau (mémoire)
- Violeta Stoica

*Mémoires ou avis sans présentation orale*

- Jean Su (courriel)
- David Martin (courriel)
- Gillian Frontin (courriel)
- Transport 2000 Québec (mémoire)
- Davinia E. Withington (courriel)
- NDG Food Depot //Dépôt alimentaire NDG (courriel)
- Concertation Interquartier (mémoire et lettre d'appui)

**La documentation**

Documents se retrouvant sur la page de la consultation Vendôme :  
<http://www.stm.info/fr/sondage/consultations-publiques/vendome>

- La politique corporative de consultation publique
- La présentation du projet en séance d'information du 21 février
- Les transcriptions de la séance d'information du 21 février 2017
- Les plans du projet de la station Vendôme
- La capacité et la dimension des ascenseurs
- Le complément d'information sur la ligne de bus 77
- Les mémoires et courriels reçus (voir ci-dessus)
- Les transcriptions de la séance d'expression des opinions du 8 mars 2017
- Les vidéos des séances publiques du 21 février 2017 et du 8 mars 2017

**Autres documents et liens de référence**

STM, « Le projet Vendôme, mission accessibilité! », <http://www.stm.info/fr/infos/etat-du-service/travaux/vendome-0>

STM, Document de travail « Nouvel édicule station Vendôme », novembre 2016.

Institute for Sustainable Infrastructure, Envision, <https://sustainableinfrastructure.org/envision/>

Agence métropolitaine de Transport, Pôle multimodal Vendôme — Nouvel accès sécuritaire et facile vers le CUSM, 19 juin 2015, <https://www.amt.qc.ca/fr/actualites/nouvelles-evenements/nouvelles/pole-multimodal-vendome-nouvel-acces-securitaire-et-facile-vers-le-cusm>

## Liste des recommandations

### **Recommandation 1.**

La commission recommande à la STM et à ses partenaires de tout mettre en œuvre pour atteindre les plus hauts standards d'accessibilité universelle en raison de la présence du CUSM afin de garantir un accès optimal pour la clientèle à mobilité réduite, telles les personnes âgées, avec canne ou déambulateur, les parents avec poussettes et autres, tant durant qu'après les travaux.

### **Recommandation 2.**

La commission recommande à la STM de mieux évaluer les besoins et le potentiel d'utilisation des transports collectifs de sa clientèle à mobilité réduite en analysant et en rendant disponible en mode ouvert les comptages et les données d'achalandage tant par mode que par destination. Ces informations peuvent s'avérer critiques pour les décisions à prendre ou les orientations à privilégier considérant le potentiel des personnes qui pourraient se prévaloir du transport collectif, mais qui ne l'utilisent pas en raison du manque d'accessibilité.

### **Recommandation 3.**

La commission recommande de doter les espaces de toutes les aménités et installations de répit susceptibles de faciliter la négociation des trajets par les usagers ainsi que la convivialité et la sécurité des lieux. Une attention particulière devrait être portée aux mesures de vigilance et de sécurité dans et autour des installations afin de bien protéger et rassurer une clientèle plus vulnérable (zones protégées, marquage au sol, caméra...).

### **Recommandation 4.**

La commission recommande à la STM de pourvoir à une signalisation claire durant et après les travaux pour assurer la fluidité des déplacements des usagers entre le métro, la gare, le CUSM et les édifices à vocation médicale à proximité. Cette signalisation devrait indiquer, durant les travaux, que le tunnel actuel est ouvert, puis après les travaux, que les deux tunnels sont ouverts et qu'un seul est accessible universellement.

### **Recommandation 5.**

La commission recommande que soit prévue, comme mesure de mitigation durant les travaux, une amélioration de l'accès au CUSM via autobus pour les usagers à mobilité réduite pour qui le circuit 77 entraîne un allongement indu du temps de transport. Des exemples d'amélioration ont été donnés durant la consultation : l'ajout d'un arrêt de la ligne 77 au métro Vendôme ou la mise en place d'une navette. La commission n'a pas de préférence, mais considère que cette amélioration devrait être planifiée comme une mesure de mitigation durant les travaux et réévaluée par la suite.

### **Recommandation 6.**

La commission recommande à la STM d'effectuer une relecture des plans de construction afin d'évaluer la faisabilité :

1. D'enlever le mur séparant, dans le tunnel, la partie contrôlée de la station de Métro et



celle non contrôlée venant de l'AMT et d'y prévoir un tourniquet de sortie et, si possible, un ou plusieurs guichets d'accès au métro (sans changeur) afin de permettre un accès direct et rapide depuis et vers le quai du Métro en direction est et ainsi éviter aux usagers de l'AMT de devoir monter vers l'édicule et redescendre ensuite dans la station.

2. D'ajouter des escaliers mécaniques là où c'est possible.

#### **Recommandation 7.**

Compte tenu du caractère résidentiel du quartier, de l'anticipation d'un accroissement important de l'achalandage, des inconvénients liés aux travaux de construction et afin d'améliorer l'intermodalité de la station, la commission recommande que la STM, l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et le CUSM le cas échéant, se concertent afin :

1. D'aménager un débarcadère pour les automobilistes qui viennent conduire des usagers sur le boulevard de Maisonneuve Ouest en face de l'édicule actuel, à même une « échancrure » dans le trottoir qui est très large à cet endroit.
2. D'assurer la présence d'installations cyclistes (supports à vélos et station Bixi) durant et après les travaux.
3. De bien encadrer les déplacements piétons pour assurer une cohabitation des modes sécuritaires durant et après les travaux (aires protégées, passages piétons avec marquage au sol, lumières pour piétons avec signal sonore...).
4. D'évaluer la possibilité de partager des stationnements existants du CUSM afin d'y accueillir des véhicules en autopartage. Par exemple, le CUSM pourrait partager quelques cases au nord de son stationnement intérieur, permettant de dégager les places réservées aux résidents dans les rues au nord du boulevard de Maisonneuve Ouest.

#### **Recommandation 8.**

Afin de favoriser l'utilisation des transports collectifs et actifs, la commission recommande à la STM et ses partenaires de mieux planifier les déplacements intermodaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la station Vendôme.

#### **Recommandation 9.**

De plus, dans une optique d'amélioration continue de ses pratiques et afin de favoriser un cocktail transport plus vaste, la commission recommande à la STM et ses partenaires de mieux planifier les déplacements intermodaux en amont de ses projets futurs.

#### **Recommandation 10.**

Dans le but d'améliorer le sentiment de sécurité, la convivialité des lieux et la luminosité de la zone de l'AMT/CUSM, la commission recommande de repousser le plus loin possible vers le sud les espaces séparant les espaces de la STM et de l'AMT dans le nouvel édicule.

#### **Recommandation 11.**

En ce qui concerne l'aménagement extérieur, la commission recommande un mobilier urbain, tel que des bancs et des abris le long de la nouvelle boucle d'autobus pour les besoins des usagers

ainsi qu'un plan de végétalisation du site et du mur antichoc assurant la pérennité des mesures de verdissement.

#### **Recommandation 12.**

Ainsi, afin de maintenir un contact suivi avec les citoyens pendant les travaux, la commission recommande à la STM :

- D'identifier une structure, nouvelle ou existante, qui servira de comité de liaison entre la STM et les parties prenantes pendant la durée des travaux.
- De prendre les dispositions pour que soient respectés ses engagements en matière d'information des résidents, notamment en garantissant la mise en place d'une ligne téléphonique interactive dédiée aux problèmes engendrés par les travaux, principalement le bruit, la poussière, et la circulation des camions.

#### **Recommandation 13.**

Ainsi, afin de favoriser la participation citoyenne et permettre aux citoyens et parties prenantes de bien se préparer, de présenter des opinions fouillées et de rédiger les mémoires, la commission recommande à la STM de :

- Prévoir plus de temps entre l'annonce de la consultation, la disponibilité de l'information et la séance d'information d'une part, et la présentation des mémoires d'autres part.
- Fournir une documentation complète, claire et vulgarisée aux parties prenantes, dans un format facilitant son traitement et son analyse, dans un esprit de gouvernement ouvert (« Open Government »).
- Revoir l'arborescence du site de la STM, où pourrait être créée une section standardisée sur les consultations publiques. On pourrait y retrouver l'ensemble de la documentation des consultations passées et en cours, en plus des règles de fonctionnement desdites consultations. Un hyperlien vers le projet Vendôme devrait être présent sur la page d'accueil pendant toute la durée du projet.
- Envisager d'autres modes de consultation, notamment ceux que permettent les technologies de l'information, comme la diffusion web, les événements Twitter, etc. afin de rejoindre un plus grand nombre de citoyens.

**Dossier # : 1173558011**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

**Objet :**

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation publique faite par la STM sur le projet de construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et adopter, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01), d'un règlement autorisant la modification de la station de métro Vendôme par la construction d'un nouvel édicule et d'un lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement et les annexes jointes

---

**FICHIERS JOINTS**



Règlement 158.3 LSTC final.doc



ANNEXE 1 TERR APP V2.pdf



ANNEXE 2 PLANS.pdf



ANNEXE 3 ENSEIGNES v2.pdf



ANNEXE 4 LOT 4 139 325.pdf



ANNEXE 5 REA INT EXT.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocate  
**Tél : 514 872-6396**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-31

Véronique BELPAIRE  
Chef de division  
**Tél : 514 872-2422**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA MODIFICATION DE LA STATION DE MÉTRO VENDÔME PAR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE ET D'UN LIEN PIÉTONNIER JUSQU'AU CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL (CUSM)**

Vu l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01) ;

À la séance du \_\_\_\_\_ 2017, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**SECTION I**  
**OBJET**

1. Le présent règlement a pour objet d'édicter des règles d'urbanisme devant être respectées dans la réalisation de travaux et d'ouvrages nécessaires à la réalisation de la mission de la Société des transports de Montréal.

**SECTION II**  
**TERRITOIRE D'APPLICATION**

2. Le présent règlement s'applique au territoire formé d'une partie des lots 4 145 095, 4 139 925, 4 145 192, 4 605 345, 4 779 648, 5 426 388 et 5 426 389 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.

**SECTION II**  
**AUTORISATIONS**

3. Malgré toute disposition inconciliable, sont autorisés sur le territoire décrit à l'article 1 :
- 1° les travaux visant la construction d'un nouvel édicule au métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier sous-terrain entre la station de métro et la gare Vendôme jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM), tel qu'illustré au plan A-1001 joint à l'annexe 2 du présent règlement;
  - 2° les travaux visant l'intégration du lien piétonnier au bâtiment situé au 5100 De Maisonneuve;
  - 3° les travaux visant le réaménagement intérieur et extérieur au bâtiment situé au 5100 De Maisonneuve rendu nécessaire par la construction du lien piétonnier;



- 4° les usages de « gare intermodale » et de « station de métro »;
- 5° la pose de trois enseignes, conformément à l'un ou l'autre des concepts illustrés à l'annexe 3 du présent règlement;
- 6° toute opération cadastrale requise pour la création d'un nouveau lot à partir du lot 4 139 925, le tout conformément au plan joint en annexe 4 au présent règlement.

4. Aux fins des autorisations prévues à l'article 3, il est notamment permis de déroger :

- 1° aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :
  - a) sections I, II, III et IV du chapitre II du titre II;
  - b) section I et II du chapitre III du titre II;
  - c) sous-section 3 de la section I du chapitre VI du titre II;
  - d) chapitres IV et V du titre II;
  - e) sections III, V et VI du chapitre VII du titre II;
  - f) chapitre XI du titre II;
  - g) chapitre I du titre III;
  - h) section I du chapitre I du titre IV;
  - i) section I du chapitre II du titre IV;
  - j) sections II et III du chapitre V du titre IV;
  - k) titre V;
  - l) articles 531 et 532 de la section I du chapitre I, articles 554 et 555 de la section I et section VI du chapitre II du titre VI;
  - m) titre VIII;
- 2° aux articles 11.1, 12 et 15 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1);
- 3° à l'article 10 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation du Centre universitaire de santé McGill, sur un emplacement situé à l'est du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique (05-035);
- 4° aux articles 3 et 7 et à la section III du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-3.2);

- 5° à l'article 8.1 et au paragraphe 2° de l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-5);
- 6° à l'article 5 du Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble portant le numéro 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest (RCA14 17242);
- 7° au Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux à l'intersection sud-est du boulevard de Maisonneuve et de l'avenue Vendôme (6426), tel que modifié par le Règlement modifiant le Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux à l'intersection sud-est du boulevard de Maisonneuve et de l'avenue Vendôme (6475);

Le règlement visé au paragraphe 7° et les plans qui y sont joints doivent être appliqués avec les adaptations nécessaires découlant de la réalisation des travaux et de toute opération cadastrale autorisés par le présent règlement, notamment quant à la diminution de la superficie de terrain et de la marge latérale minimales et du réaménagement extérieur rendu nécessaire par la construction du lien piétonnier.

Malgré le premier alinéa, seules les dérogations prévues au sous-paragraphe f) du paragraphe 1°, au paragraphe 2° et au paragraphe 6° de cet alinéa s'appliquent aux travaux autorisés en vertu du paragraphe 3° de l'article 3.

Toute disposition réglementaire compatible avec le présent règlement continue de s'appliquer.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS**

5. Les composantes suivantes des travaux visant la construction d'un nouvel édicule doivent être réalisées conformément aux plans de l'annexe 2 :

- 1° l'implantation et les marges du nouvel édicule tel qu'illustré sur le plan A-1023;
- 2° le revêtement et l'aménagement du toit, tel qu'illustré sur les plans A-1126 pour sa conception et l'aménagement paysager;
- 3° la hauteur de l'édicule et de la construction hors-toit telle qu'illustrée sur le plan A-1301;
- 4° l'emplacement de la construction hors-toit tel qu'illustré sur le plan A-1023;
- 5° le volume de l'édicule selon l'implantation indiquée au plan A-1023 et la hauteur indiquée au plan A-1301;
- 6° le parement des murs extérieurs, tel que décrit sur le plan A-1500;

7° la plantation d'arbres et l'aménagement paysager tels qu'illustrés sur les plans A-1124, A-1125, A-1127, A-1128, A-1129 et A-1130.

Les emplacements, mesures et dimensions prévues au présent article peuvent varier de plus ou moins 30 centimètres.

6. Les trois enseignes autorisées en vertu de l'article 3 doivent être posées sur trois structures sur poteau distinctes ou être jointes sur une seule structure sur poteau, selon l'un ou l'autre des concepts illustrés en annexe 3 au présent règlement.

7. Les travaux de réaménagement intérieur ou extérieur au bâtiment situé au 5100 De Maisonneuve se limitent à ceux rendus nécessaire par l'intégration du lien piétonnier à ce bâtiment, incluant ceux visant la relocalisation d'un usage au sein de ce bâtiment.

À cette fin, l'aire de jeux doit être relocalisée tel qu'illustré au plan joint en annexe 5 au présent règlement.

#### **SECTION IV** DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux visés par le présent règlement doivent débiter dans les 36 mois suivant la délivrance du permis de construction les autorisant.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent caduques.

#### **SECTION V** DISPOSITION PÉNALE

9. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la transforme ou en permet la transformation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

-----

#### **ANNEXE 1** TERRITOIRE D'APPLICATION

#### **ANNEXE 2**

XX-XXX/4

PLANS

**ANNEXE 3**  
ENSEIGNES

**ANNEXE 4**  
LOTISSEMENT ET NOUVEL ÉDICULE PROJETÉS SUR LE LOT 4 139 925

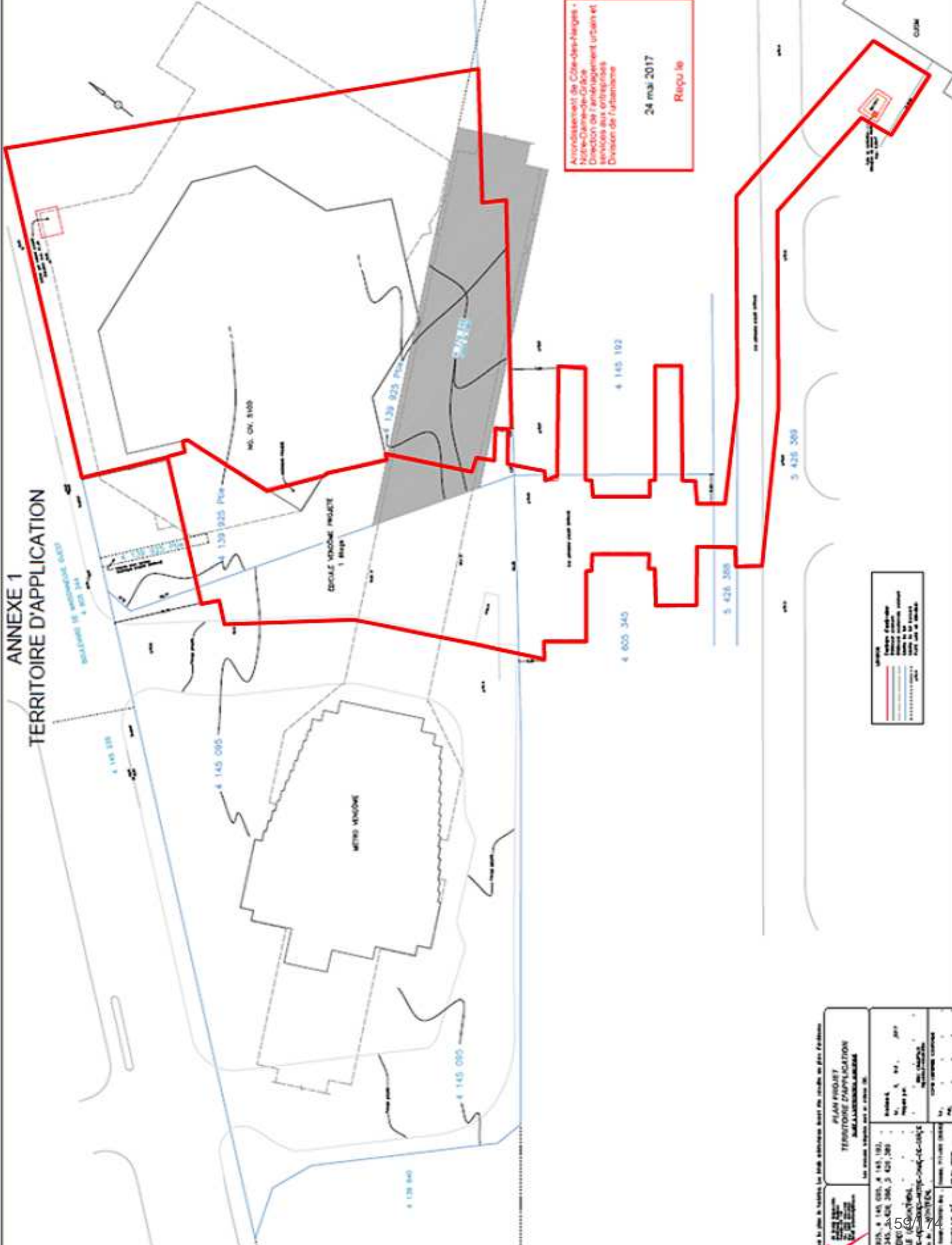
**ANNEXE 5**  
RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR AU BÂTIMENT SITUÉ AU 5100  
DE MAISONNEUVE RENDU NÉCESSAIRE PAR L'INTÉGRATION DU LIEN  
PIÉTONNIER

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le  
Devoir le XXXXXXXX.

GDD : 1173558011

# ANNEXE 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

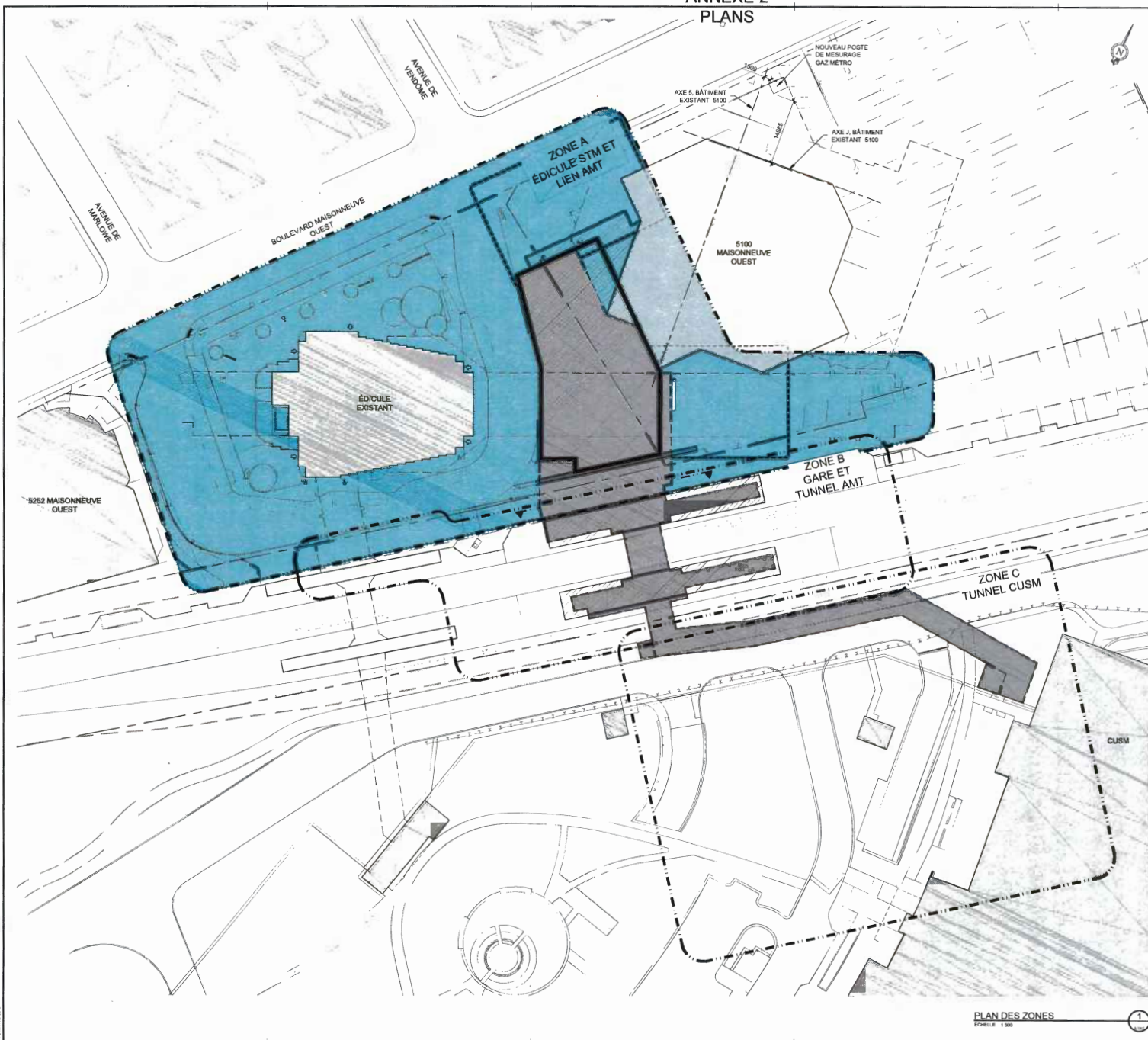


Aménagement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme  
24 mai 2017  
Rajoulet

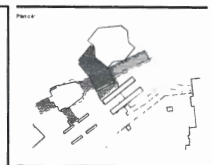
**LEGÈNDE**  
 - Territoire d'application  
 - Métro Métrodome  
 - Cercle vélocipède projeté  
 - Lot  
 - Rue  
 - Rue à sens unique

<p>PLAN PROJETÉ TERRITOIRE D'APPLICATION MÉTRO MÉTRODOME</p>	<p>PROJETÉ RUE 139 923 Plus RUE 145 102 RUE 605 345 RUE 426 309</p>	<p>PROJETÉ RUE 139 923 Plus RUE 145 102 RUE 605 345 RUE 426 309</p>	<p>PROJETÉ RUE 139 923 Plus RUE 145 102 RUE 605 345 RUE 426 309</p>
--	---	---	---

ANNEXE 2  
PLANS



- LEGENDE - ZONES DE TRAVAIL
- ZONES DE TRAVAIL
  - LIGNE DE LOT
  - BÂTIMENT EXISTANT
  - NOUVELLE CONSTRUCTION EN SOUS-SOL (SOUS-SOL EN BRÈS)
  - NOUVELLE CONSTRUCTION SUR-SOL (SOUS-SOL EN BRÈS)
  - ▲ TRAVAIL EXÉCUTÉ PAR LA STM
  - EMPRISE UP



Notes  
 Les modifications sont effectuées toutes les semaines sur le plan et sont indiquées en rouge sur le plan. Il est recommandé de consulter le plan de travail en continu.  
 Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1188 x 841 mm ou équivalent (échelle adaptée).

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
 Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et  
 services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

NO	2017-05-23	DES POUS	MONTMAY	08	K.S.
NO	2017	DESCRIPTION			

CONTRACTANT  
**BISSON\_FORTIN | PROVENCHER\_ROY**  
 ARCHITECTES EN CONSORTIUM

PROJET  
 LIGNE 2  
 2542 VENDÔME  
 ZONE A - ÉDICULE STM ET LIEN AMT



PROJET  
 LIGNE 2  
 2542 VENDÔME  
 ZONE A - ÉDICULE STM ET LIEN AMT  
 CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE  
 STATION VENDÔME ET NOUVEAU  
 LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM

PLAN DES ZONES

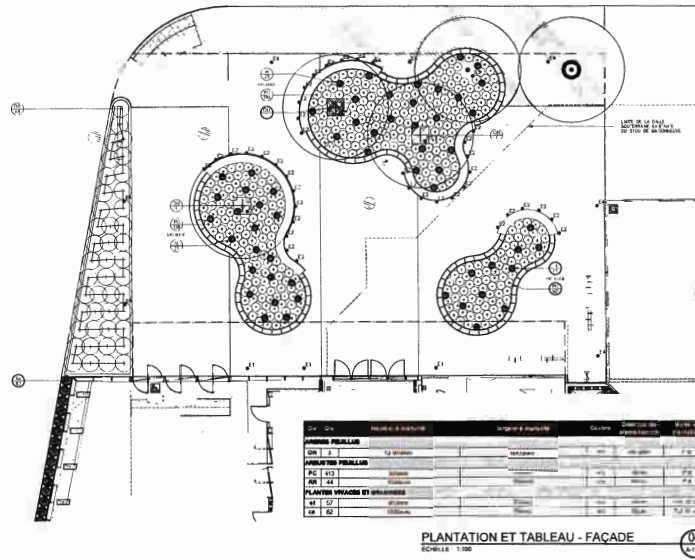
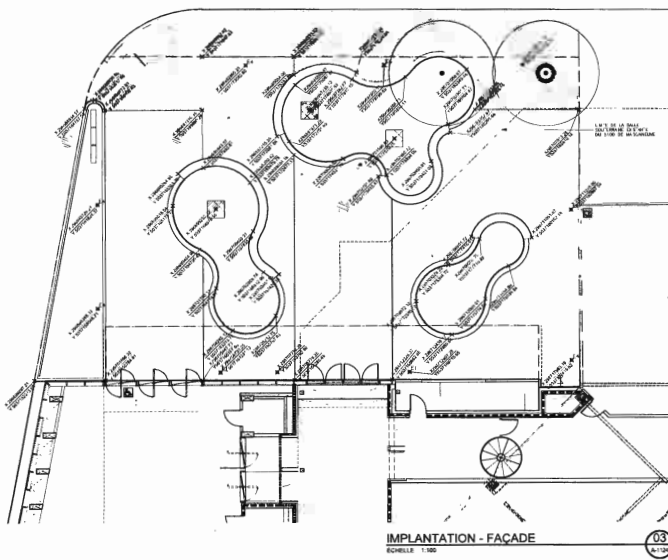
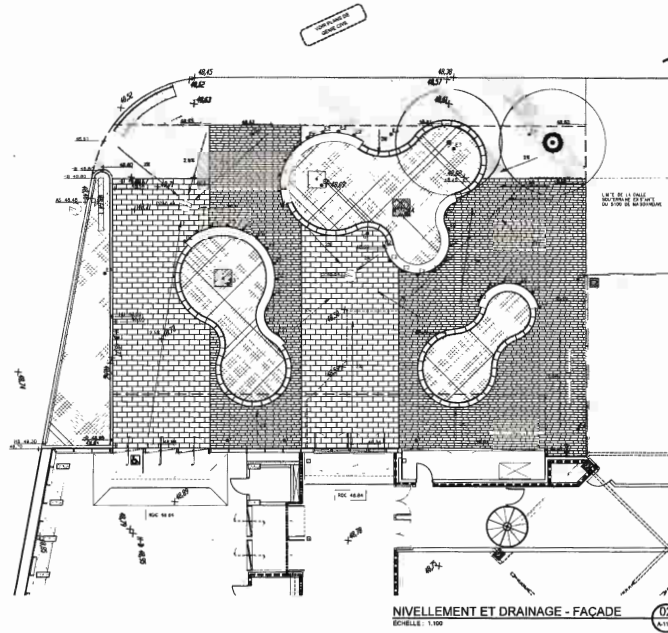
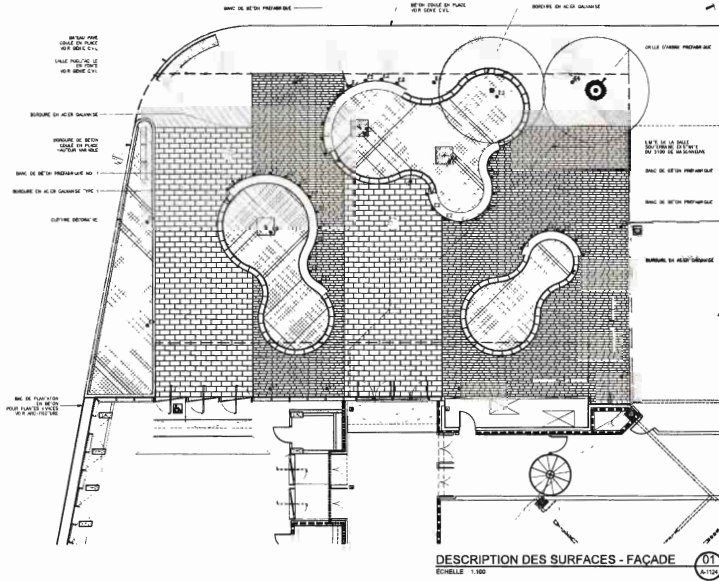
PROJET	NOUVEAU BÂTIMENT
NO	2017-05-23
DESCRIPTION	DES POUS
PROJETANT	MONTMAY
NO	2017
DESCRIPTION	DESCRIPTION
PROJETANT	MONTMAY
NO	2017
DESCRIPTION	DESCRIPTION
PROJETANT	MONTMAY
NO	2017
DESCRIPTION	DESCRIPTION

PLAN DES ZONES  
 ÉCHELLE: 1/300





ANNEXE 2  
PLANS



- LEGÈNDE
- MUR
  - MUR ET VITRAGE
  - MUR ET PORTE
  - TOIT
  - PLATEAU
  - ESCALIER
  - RAMPES
  - DRAINAGE
  - VÉGÉTATION
  - ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT

**AVIS**  
L'implantation est établie sous les conditions sur place et est donc à valider le représentant ou la STM du ruyau urbain.  
Ce document doit être obtenu sur un papier format 1100 x 800 avec des marges standard.

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

**Reçu**

01	PROJET	2017-05-17	Département	CONSTRUCTION
02	PROJET	2017-05-17	Département	CONSTRUCTION
03	PROJET	2017-05-17	Département	CONSTRUCTION

**BISSON\_FORTIN | PROVENCHER\_ROY**  
ARCHITECTES EN CONSTRUCTION



LIGNE 2  
2542 VENDÔME  
ZONE A - ÉDICULE VENDÔME

CONSTRUCTION NOUVEAU ÉDICULE  
STATION VENDÔME ET NOUVEAU  
LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSUM

AMÉNAGEMENT PAYSAGER  
REZ-DE-CHAUSSEE  
PLANS

DATE DE PROJET: 2017-05-17  
DATE DE RÉVISION: 2017-05-17  
NOM DE PROJET: 2542 VENDÔME

ÉCHELLE: 1:500

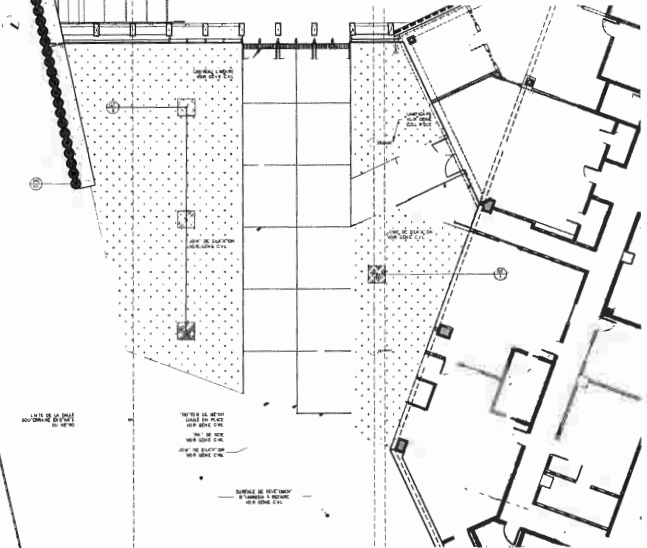
Projet: 2542-VENDÔME  
Cité: 2542-VENDÔME  
Secteur: 2542-VENDÔME  
N° de plan: 11000-01-01-01-01-01



## ANNEXE 2

### PLANS

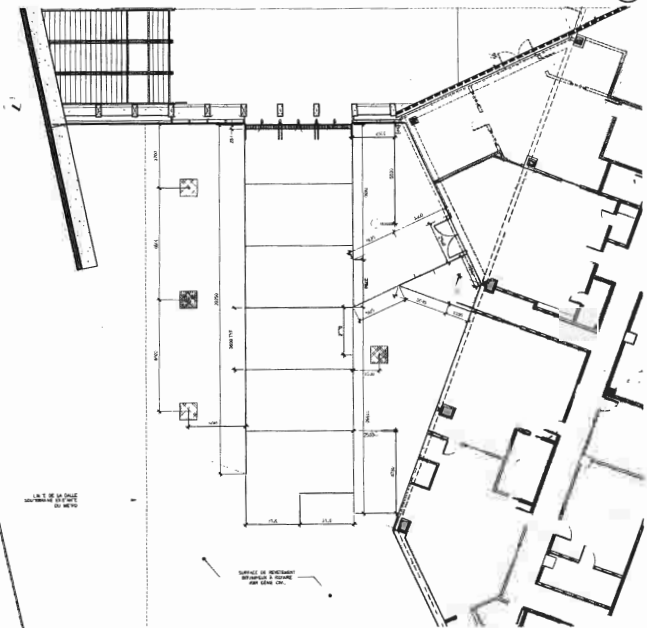
CO. CH.	PROJET	DATE	PLAN	PROJETS
AMBIER PAVILLON				
011	14/00003	02/05	02	P.B.
PLAN DE VÉGÉTATION ET D'AMÉNAGEMENT				
Date: 2015/05/20				



**DESCRIPTION DES SURFACES ET PLANTATION - ARRIÈRE** 05  
ÉCHELLE: 1:100



**NIVELLEMENT ET DRAINAGE - ARRIÈRE** 06  
ÉCHELLE: 1:100



**IMPLANTATION - ARRIÈRE** 07  
ÉCHELLE: 1:100

	RAPEL L. 1/2
	VOIE
	LIEN DE PROPRIÉTÉ
	ESPACE VERDANT
	PAVAGE
	TOITURE
	TOITURE
	TOITURE
	TOITURE
	TOITURE
	TOITURE
	TOITURE
	TOITURE
	TOITURE
	TOITURE
	TOITURE
	TOITURE
	TOITURE
	TOITURE
	TOITURE



Arrondissement de Côte-des-Neiges  
 Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et  
 services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme  
  
 28 mai 2017  
  
 Reçu le

01	2015/05/17	ÉMIS POUR INFORMATION	R.S.V.
02	2015/06/08	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	R.S.V.
03	2015/06/15	ÉMIS POUR ÉLITE ET PLAN ET DÉPARTEMENT	R.S.V.
04		ARRÊTÉ	NOT

**BISSON\_FORTIN | PROVENCER\_ROY**  
 ARCHITECTES EN COLLABORATION

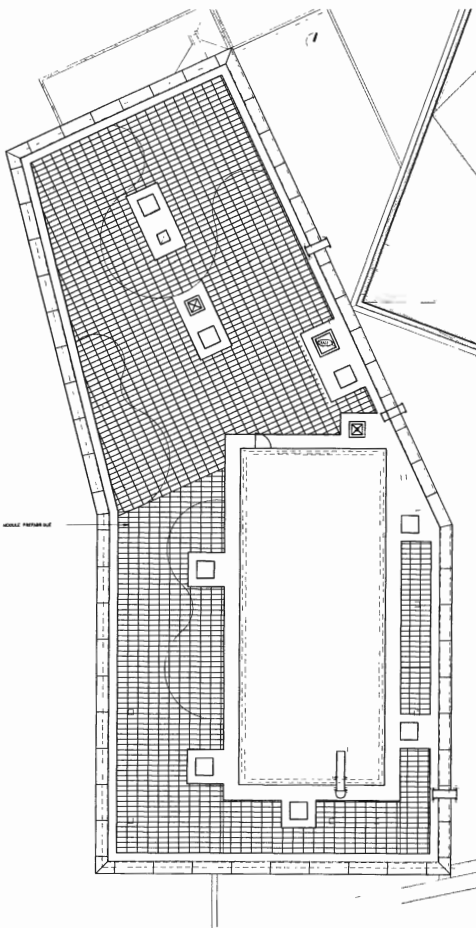
**LIGNE 2**  
**2542 VENDÔME**  
**ZONE A - ÉDICULE VENDÔME**

**CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE**  
**STATION VENDÔME ET NOUVEAU**  
**LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM**

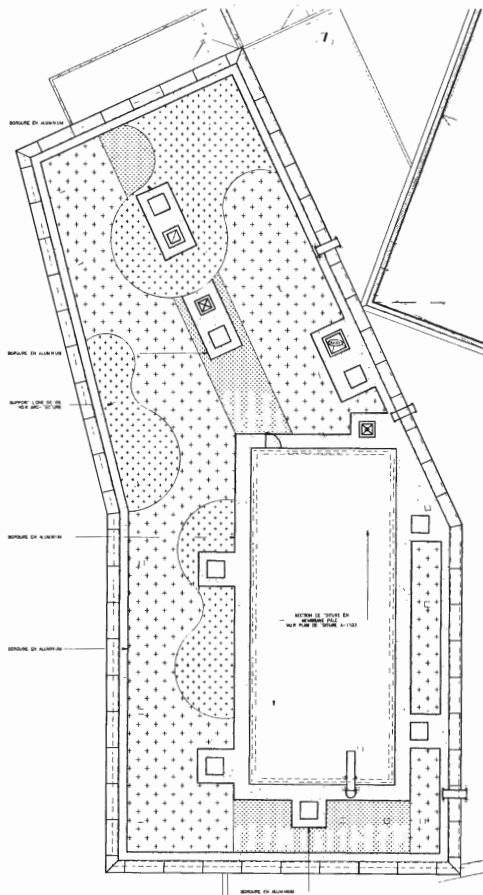
**AMÉNAGEMENT PAYSAGER**  
**REZ-DE-CHAUSSÉE ET ARRIÈRE**  
**PLANS**

Préparé par	Approuvé/dessiné
A. LAPINSSE	C. BISSON & DORVILLE
Supervisé par	Travaux de
A. LAPINSSE	B. MATHIEU
2015-05-18	Échelle: 1:100
Projet de construction	1:100
0001/17/1001/01	1:100
Nom de projet	2542-1309
Préparé par	1:100
STM-AR-01-01-20-CR1	1:100

ANNEXE 2  
PLANS

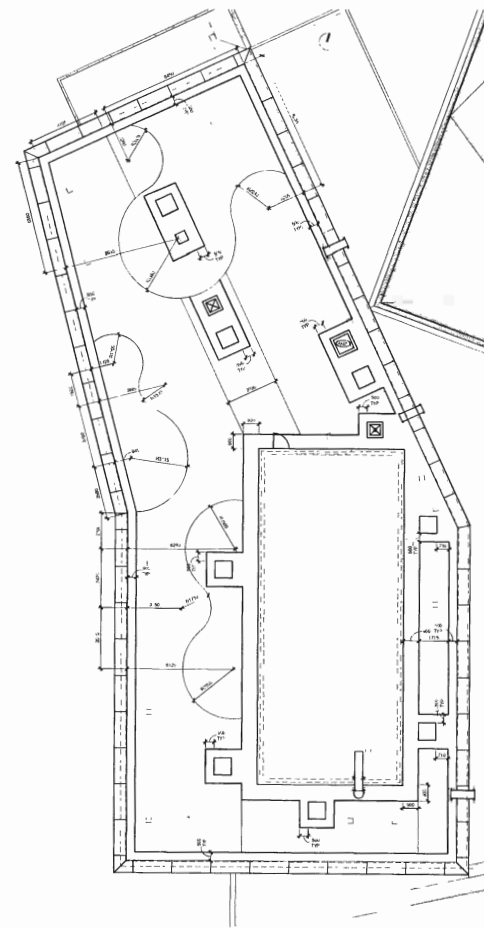


**08**  
**IMPLANTATION DES MODULES PRÉFABRIQUÉS**  
ÉCHELLE 1/100

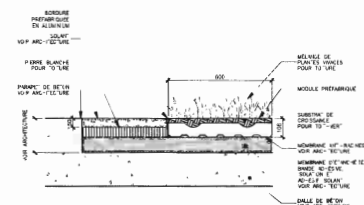


**09**  
**DESCRIPTION DES SURFACES ET PLANTATION**  
ÉCHELLE 1/100

**Légende de plantation**



**10**  
**IMPLANTATION**  
ÉCHELLE 1/100



**01**  
**MODULE PRÉFABRIQUÉ - TOIT-VERT**  
ÉCHELLE 1:10

**LEGENDE**

- ▲ D.P. 10%
- ▲ D.P. 20%
- ▲ D.P. 30%
- ▲ D.P. 40%
- ▲ D.P. 50%
- ▲ D.P. 60%
- ▲ D.P. 70%
- ▲ D.P. 80%
- ▲ D.P. 90%
- ▲ D.P. 100%
- ▲ D.P. 110%
- ▲ D.P. 120%
- ▲ D.P. 130%
- ▲ D.P. 140%
- ▲ D.P. 150%
- ▲ D.P. 160%
- ▲ D.P. 170%
- ▲ D.P. 180%
- ▲ D.P. 190%
- ▲ D.P. 200%
- ▲ D.P. 210%
- ▲ D.P. 220%
- ▲ D.P. 230%
- ▲ D.P. 240%
- ▲ D.P. 250%
- ▲ D.P. 260%
- ▲ D.P. 270%
- ▲ D.P. 280%
- ▲ D.P. 290%
- ▲ D.P. 300%
- ▲ D.P. 310%
- ▲ D.P. 320%
- ▲ D.P. 330%
- ▲ D.P. 340%
- ▲ D.P. 350%
- ▲ D.P. 360%
- ▲ D.P. 370%
- ▲ D.P. 380%
- ▲ D.P. 390%
- ▲ D.P. 400%
- ▲ D.P. 410%
- ▲ D.P. 420%
- ▲ D.P. 430%
- ▲ D.P. 440%
- ▲ D.P. 450%
- ▲ D.P. 460%
- ▲ D.P. 470%
- ▲ D.P. 480%
- ▲ D.P. 490%
- ▲ D.P. 500%
- ▲ D.P. 510%
- ▲ D.P. 520%
- ▲ D.P. 530%
- ▲ D.P. 540%
- ▲ D.P. 550%
- ▲ D.P. 560%
- ▲ D.P. 570%
- ▲ D.P. 580%
- ▲ D.P. 590%
- ▲ D.P. 600%
- ▲ D.P. 610%
- ▲ D.P. 620%
- ▲ D.P. 630%
- ▲ D.P. 640%
- ▲ D.P. 650%
- ▲ D.P. 660%
- ▲ D.P. 670%
- ▲ D.P. 680%
- ▲ D.P. 690%
- ▲ D.P. 700%
- ▲ D.P. 710%
- ▲ D.P. 720%
- ▲ D.P. 730%
- ▲ D.P. 740%
- ▲ D.P. 750%
- ▲ D.P. 760%
- ▲ D.P. 770%
- ▲ D.P. 780%
- ▲ D.P. 790%
- ▲ D.P. 800%
- ▲ D.P. 810%
- ▲ D.P. 820%
- ▲ D.P. 830%
- ▲ D.P. 840%
- ▲ D.P. 850%
- ▲ D.P. 860%
- ▲ D.P. 870%
- ▲ D.P. 880%
- ▲ D.P. 890%
- ▲ D.P. 900%
- ▲ D.P. 910%
- ▲ D.P. 920%
- ▲ D.P. 930%
- ▲ D.P. 940%
- ▲ D.P. 950%
- ▲ D.P. 960%
- ▲ D.P. 970%
- ▲ D.P. 980%
- ▲ D.P. 990%
- ▲ D.P. 1000%



L'Administration est tenue responsable des renseignements sur l'état et les formes d'usage de l'habitat de la STM de la région métropolitaine.  
Ce dossier doit être imprimé sur un papier format 1100 x 911 mm de dimension standard Québec.

Arrondissement de Côte-des-Neiges-  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12

Condiève  
**BISSON\_FORTIN | PROVENCHER\_ROY**  
ARCHITECTES EN CONSORTIUM



**LIGNE 2**  
**2542 VENDÔME**  
**ZONE A - EDICULE VENDÔME**

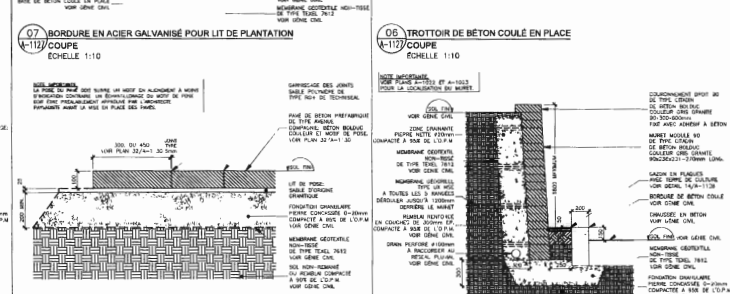
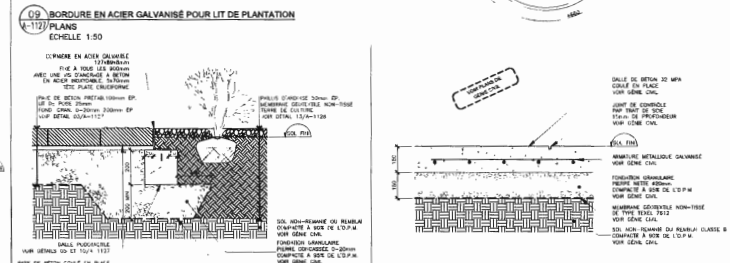
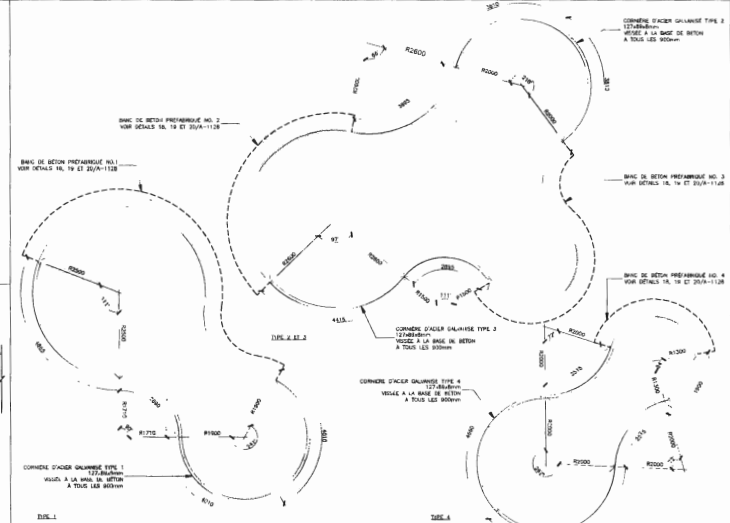
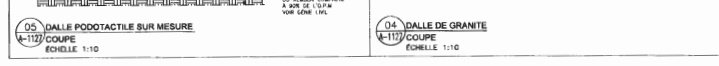
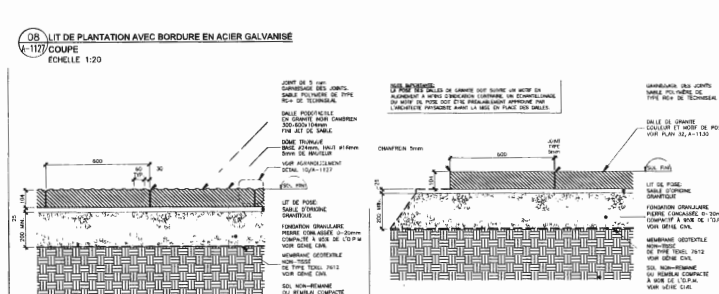
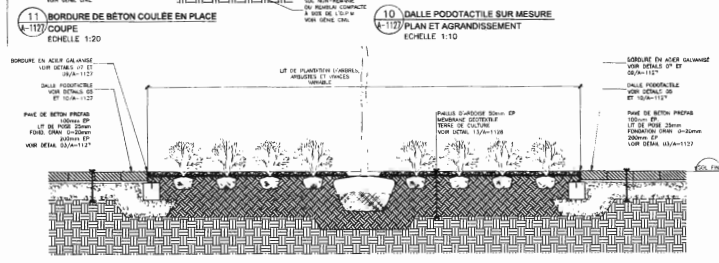
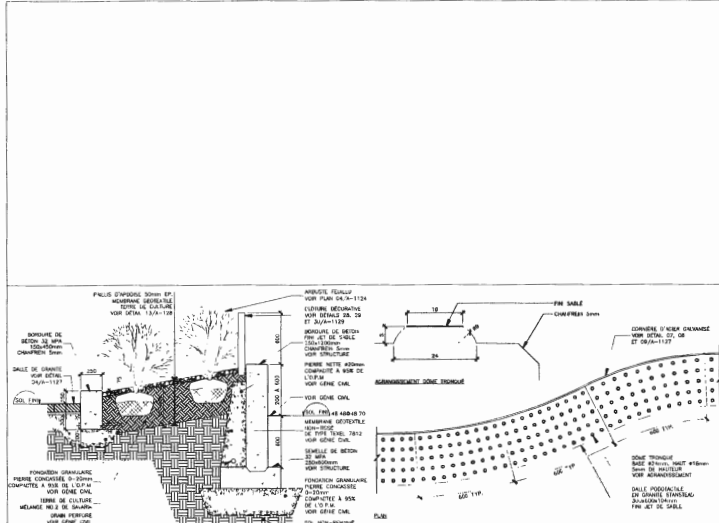
**CONSTRUCTION NOUVEL EDICULE**  
**STATION VENDÔME ET NOUVEAU**  
**LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM**

**AMÉNAGEMENT PAYSAGER**  
**TOIT VERT**  
**PLAN ET DÉTAILS**

<b>PROJETS</b> A - LAPESEE B - LAPESEE C - LAPESEE D - LAPESEE E - LAPESEE F - LAPESEE G - LAPESEE H - LAPESEE I - LAPESEE J - LAPESEE K - LAPESEE L - LAPESEE M - LAPESEE N - LAPESEE O - LAPESEE P - LAPESEE Q - LAPESEE R - LAPESEE S - LAPESEE T - LAPESEE U - LAPESEE V - LAPESEE W - LAPESEE X - LAPESEE Y - LAPESEE Z - LAPESEE	<b>APPRECIATION DES PROJETS</b> A - BISSON / S-GARNE B - BISSON / S-GARNE C - BISSON / S-GARNE D - BISSON / S-GARNE E - BISSON / S-GARNE F - BISSON / S-GARNE G - BISSON / S-GARNE H - BISSON / S-GARNE I - BISSON / S-GARNE J - BISSON / S-GARNE K - BISSON / S-GARNE L - BISSON / S-GARNE M - BISSON / S-GARNE N - BISSON / S-GARNE O - BISSON / S-GARNE P - BISSON / S-GARNE Q - BISSON / S-GARNE R - BISSON / S-GARNE S - BISSON / S-GARNE T - BISSON / S-GARNE U - BISSON / S-GARNE V - BISSON / S-GARNE W - BISSON / S-GARNE X - BISSON / S-GARNE Y - BISSON / S-GARNE Z - BISSON / S-GARNE
--	---

A-1126

ANNEXE 2  
PLANS



L'Appareillage des voiries toutes les entrées sur place et sur les  
Carter de répartition de la STM de tous les services.  
Ce plan est un document de référence. Toute utilisation sans  
autorisation écrite est formellement interdite.

Arrondissement de Côte-des-Neiges  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

**BISSON\_FORTIN | PROVENCHER\_ROY**  
ARCHITECTES EN CONSTRUCTION



LIGNE 2  
2842 VENDÔME  
ZONE A - ÉDICULE VENDÔME

CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE  
STATION VENDÔME ET NOUVEAU  
LIEN PIÉTONNIER AMT/CUM

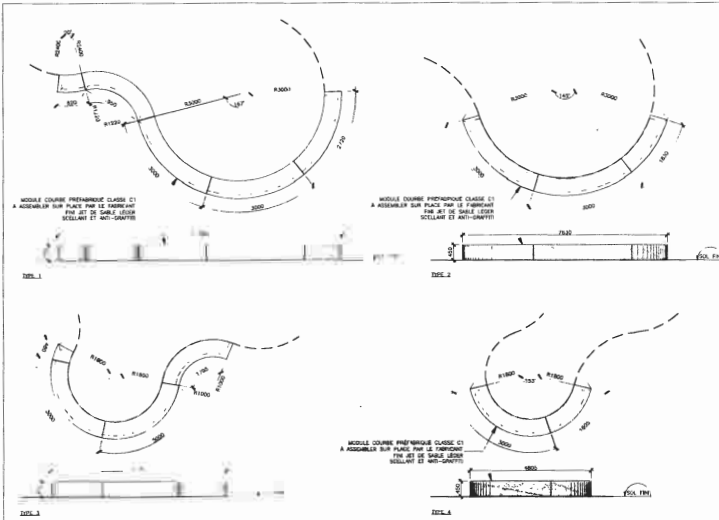
- NOTES IMPORTANTES**
1. POUR LES ANBRES FEUILLUS, LES ARBUSTES FEUILLUS ET LES PLANTES TACRÉS DE RÉFÉRENCE AUX PLANS A-112A, A-112B ET A-112C.
  2. POUR TOUTES LES FERMES PRÉFABRIQUÉES DE RÉFÉRENCE AUX PLANS A-112A, A-112B ET A-112C.
  3. POUR TOUTES LES APPAREILS DÉCLAIRES DE RÉFÉRENCE AUX PLANS A-112A, A-112B ET A-112C.
  4. POUR LES CHOIX, LES COULEURS ET LES FINIS DES MATÉRIELS, SE RÉFÉRER AUX PLANS A-112A, A-112B ET A-112C.

AMÉNAGEMENT PAYSAGER  
COUPES ET DÉTAILS

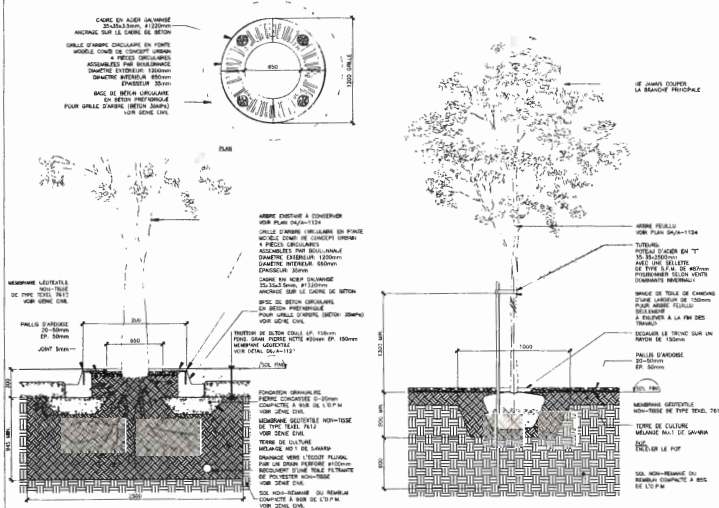
PROJET	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	PROJET	AMÉNAGEMENT PAYSAGER
CLIENT	STM	CLIENT	STM
DATE	2016-10-18	DATE	2016-10-18
PROJET	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	PROJET	AMÉNAGEMENT PAYSAGER
CLIENT	STM	CLIENT	STM
DATE	2016-10-18	DATE	2016-10-18
PROJET	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	PROJET	AMÉNAGEMENT PAYSAGER
CLIENT	STM	CLIENT	STM
DATE	2016-10-18	DATE	2016-10-18



ANNEXE 2  
PLANS

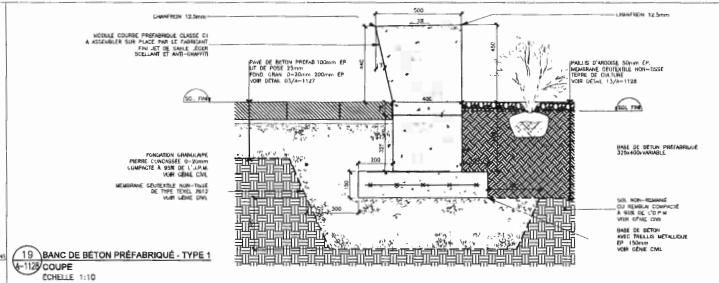


14 BANC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ  
K-1129 PLAN ET ÉLEVATION AVANT  
ÉCHELLE 1:30

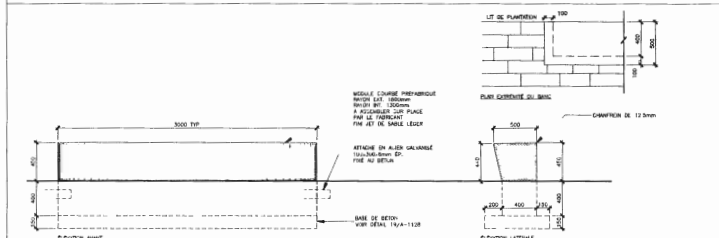


17 GRILLE POUR ARBRE FEUILLU  
K-1129 COUPE ET PLAN  
ÉCHELLE 1:20

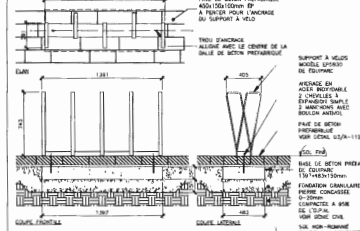
16 PLANTATION D'ARBRE FEUILLU  
K-1129 COUPE  
ÉCHELLE 1:20



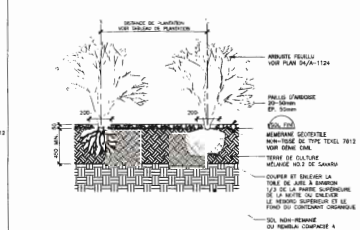
19 BANC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ - TYPE 1  
K-1129 COUPE  
ÉCHELLE 1:10



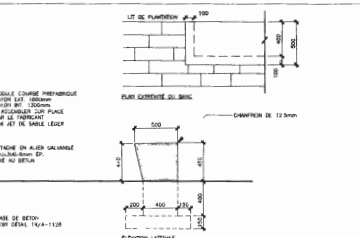
18 BANC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ  
K-1129 ÉLEVATION AVANT ET LATÉRALE  
ÉCHELLE 1:20



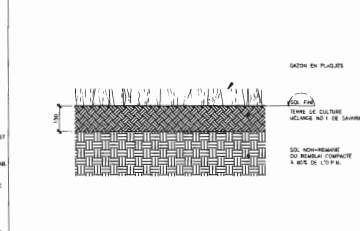
15 SUPPORT À VELOS - ANCRAGE SUR BASE DE BÉTON  
K-1129 COUPES ET PLAN  
ÉCHELLE 1:20



13 PLANTATION D'ARBUSTES FEUILLUS  
K-1129 COUPE  
ÉCHELLE 1:20



14 GAZON EN PLAQUES  
K-1129 COUPE  
ÉCHELLE 1:10



12 PLANTATION DE PLANTES VIVACES  
K-1129 COUPE  
ÉCHELLE 1:20

- NOTES IMPORTANTES**
1. POUR LES ARBRES FEUILLUS, LES ARBUSTES FEUILLUS ET LES PLANTES VIVACES, SE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124, A-1125 ET A-1126.
  2. POUR TOUS LES ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS, SE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124, A-1125 ET A-1126.
  3. POUR TOUS LES APPAREILS DÉCLARÉS DE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124, A-1125 ET A-1126.
  4. POUR LES CHOIX, LES COULEURS ET LES FINIS DES MATÉRIEAUX, SE RÉFÉRER AUX PLANS A-1124, A-1125 ET A-1126.



L'Appareil doit être vérifié toutes les dimensions sur place et est tenu d'indiquer le numérotage de la STM de tous les matériaux.  
Ce dessin est été imprimé sur un papier format 1100 x 840 mm de respecter l'échelle indiquée.

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

NO	DATE	DESIGNATION	SCALE
01	2017-05-18	BANC POUR INFORMATION	A3/A4
02	2017-05-18	BANC POUR APPUI COUPES	A3/A4
03	2017-05-18	BANC POUR FOTOS, PLAN ET ÉLEVATION	D1/D2
04			

BISSON\_FORTIN | PROVENCHER\_ROY  
ARCHITECTES EN CONJONCTION



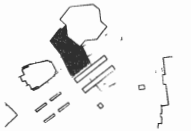
LIGNE 2  
2842 VENDÔME  
ZONE A - ÉDICULE VENDÔME

CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE  
STATION VENDÔME ET NOUVEAU  
LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSUM

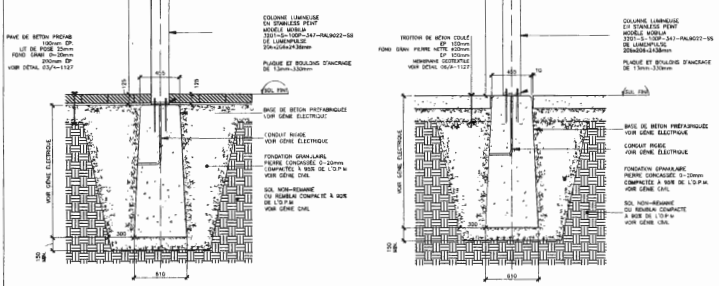
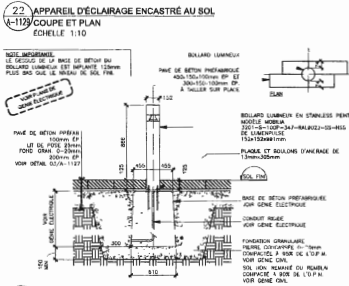
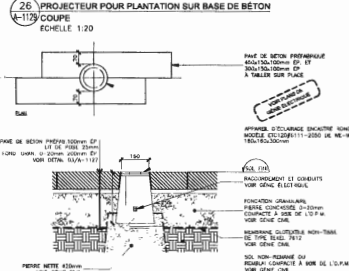
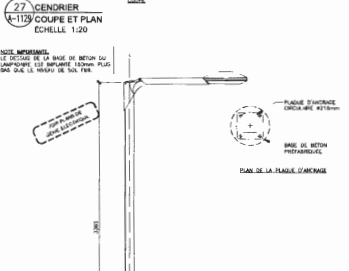
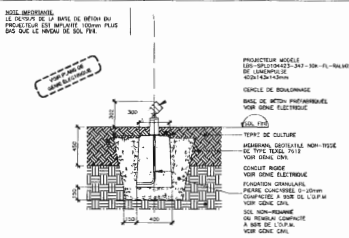
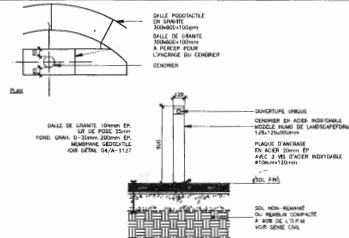
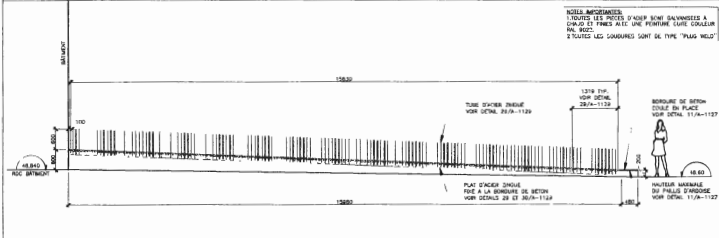
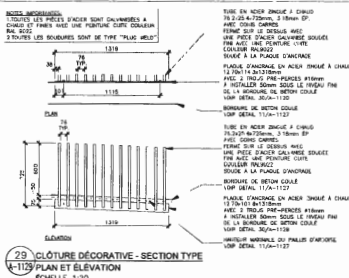
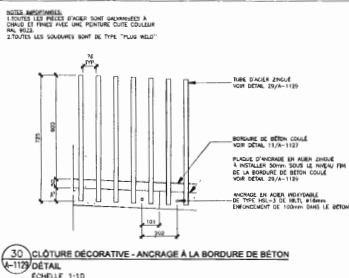
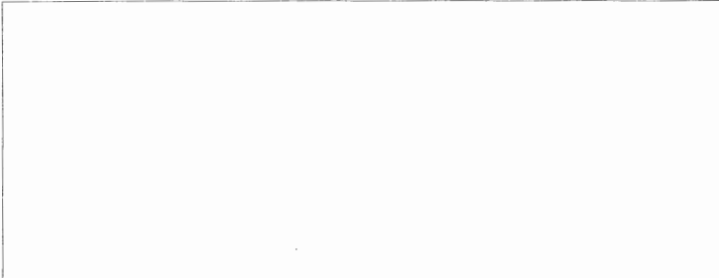
AMÉNAGEMENT PAYSAGER  
DÉTAILS

Projet	Projet
A.J. LAPENNERIE	C. BISSON / S. GAISSE
M. J. LAPENNERIE	TRACÉ
A.J. LAPENNERIE	B. AUDY
	ÉCRAN
2016-10-18	
10027 / 100101	COUC
	INDICULE
2016-05-20	
ST-40-BA-AR-619-01-2842-1312	
2016-05-20	

# ANNEXE 2 PLANS



L'Appellation doit valoir toutes les dimensions sur plans et sur terrain.  
 Contour le représentant en la STM de l'unité urbaine.  
 Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1189 x 841 mm ou supérieur l'après lecture.



Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

NO	DATE	OBJET	INITIALES
01	2017-05-24	PROJET	

**BISSON\_FORTIN | PROVENCHER\_ROY**  
 ARCHITECTES EN CONJONCTION

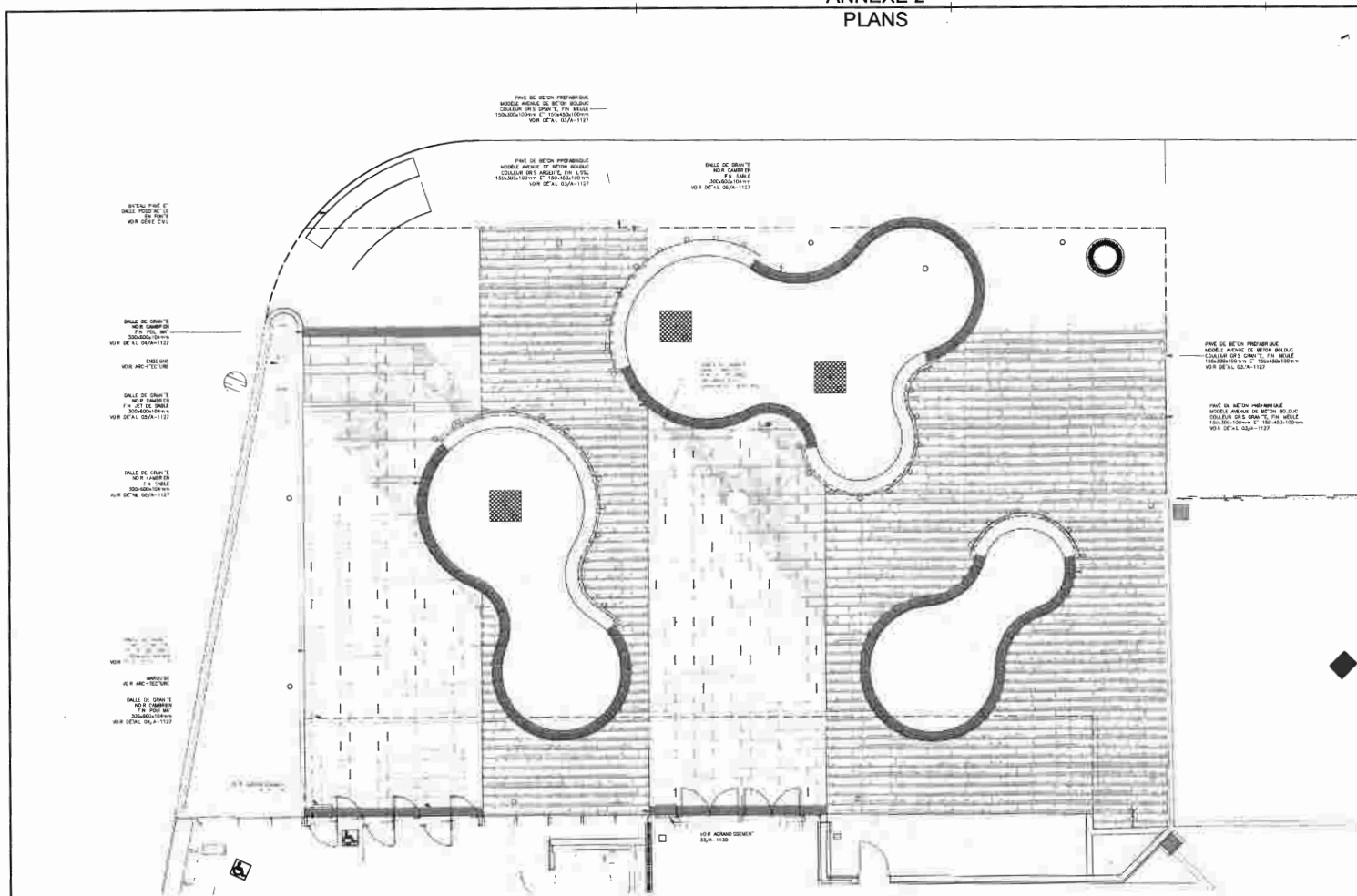


CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE STATION VENDÔME ET NOUVEAU LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM

AMÉNAGEMENT PAYSAGER DÉTAILS

PROJETANT	PROJETANT APPROUVÉ
A. LAPOSTOLLE	C. BISSON LE GAZDAR
A. LAPOSTOLLE	B. BISSON
DATE	ÉVALUÉ PAR
2016-10-18	
NO. DE PROJET	ÉDIF.
10011-10011	INDUSTRIEL
NO. DE PLAN	NO. DE PLAN
PROJ-2016-AR-419-01-2542-1313	
DATE	ÉDIF.
2017-07-01 10:30 - 0811	

ANNEXE 2  
PLANS



LEGENDE

(Symbol)	ARRE 2-1
(Symbol)	ARR 2-2
(Symbol)	ARR 2-3
(Symbol)	ARR 2-4
(Symbol)	ARR 2-5
(Symbol)	ARR 2-6
(Symbol)	ARR 2-7
(Symbol)	ARR 2-8
(Symbol)	ARR 2-9
(Symbol)	ARR 2-10
(Symbol)	ARR 2-11
(Symbol)	ARR 2-12
(Symbol)	ARR 2-13
(Symbol)	ARR 2-14
(Symbol)	ARR 2-15
(Symbol)	ARR 2-16
(Symbol)	ARR 2-17
(Symbol)	ARR 2-18
(Symbol)	ARR 2-19
(Symbol)	ARR 2-20



Plan  
L'Administration est vérifiée toutes les dimensions sur place et est tenue  
l'ensemble de l'opération de la STM de toutes instances.  
Ce dossier doit être imprimé sur un papier format 1100 x 841 mm de  
respecter l'échelle indiquée.

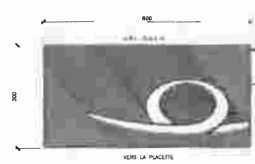
Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

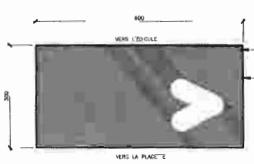
APPAREILLAGE DES PAVÉS  
ÉCHELLE 1:50

**NOTE IMPORTANTE:**  
UNE SEULE COULEUR POUR CHAQUE TYPE DE  
MOTIF SUR LE LIGNE À L'EMPLACEMENT  
SPÉCIFIÉ AU DÉTAIL SUIVANT.



33  
MOTIF 1 - DALLE DE GRANITE  
PLAN  
ÉCHELLE 1:5

**NOTE IMPORTANTE:**  
UNE SEULE COULEUR POUR CHAQUE TYPE DE  
MOTIF SUR LE LIGNE À L'EMPLACEMENT  
SPÉCIFIÉ AU DÉTAIL SUIVANT.



34  
MOTIF 2 - DALLE DE GRANITE  
PLAN  
ÉCHELLE 1:5

**NOTES IMPORTANTES**

1. POUR LES ARBRES FEUILLUS, LES ARBUSTES  
FRUILLUS ET LES PLANTES VIVACES SE  
RÉFÉRER AUX PLANS A-1104 A-1105 ET  
A-1106.
2. POUR TOUTS LES ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS, SE  
RÉFÉRER AUX PLANS A-1104, A-1105 ET  
A-1106.
3. POUR TOUTS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE SE  
RÉFÉRER AUX PLANS A-1104 A-1105 ET  
A-1106.
4. POUR LES CHAIRS, LES COULLEURS ET LES FINS  
DES MATÉRIELS DE RÉFÉRENCE AUX PLANS  
A-1104, A-1105 ET A-1106.

DE 2017-05-17	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-05-18	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-05-19	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-05-20	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-05-21	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-05-22	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-05-23	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-05-24	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-05-25	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-05-26	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-05-27	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-05-28	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-05-29	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-05-30	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-05-31	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-01	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-02	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-03	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-04	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-05	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-06	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-07	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-08	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-09	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-10	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-11	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-12	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-13	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-14	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-15	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-16	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-17	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-18	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-19	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-20	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-21	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-22	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-23	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-24	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-25	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-26	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-27	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-28	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-29	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.
DE 2017-06-30	ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS	R.S.N.

Conception  
**BISSON\_FORTIN | PROVENCHER\_ROY**  
ARCHITECTES EN CONJONCTION



Membre  
Ordre des Architectes  
Québec (O.A.Q.)  
1000 1000

**stm**

LIGNE 2  
2542 VENDÔME  
ZONE A - ÉDICULE VENDÔME

CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE  
STATION VENDÔME ET NOUVEAU  
LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM

AMÉNAGEMENT PAYSAGER  
REZ-DE-CHAUSSEE  
APPAREILLAGE DES PAVÉS

Projet par A-1104/105/106	Vérifié par C-BISSON   B-DARNE
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par B-FORTIN
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par C-BISSON
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par D-DARNE
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par E-FORTIN
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par F-DARNE
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par G-FORTIN
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par H-DARNE
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par I-FORTIN
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par J-DARNE
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par K-FORTIN
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par L-DARNE
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par M-FORTIN
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par N-DARNE
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par O-FORTIN
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par P-DARNE
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par Q-FORTIN
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par R-DARNE
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par S-FORTIN
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par T-DARNE
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par U-FORTIN
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par V-DARNE
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par W-FORTIN
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par X-DARNE
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par Y-FORTIN
Projet par A-1104/105/106	Vérifié par Z-DARNE

STM/01-01-20 - C01

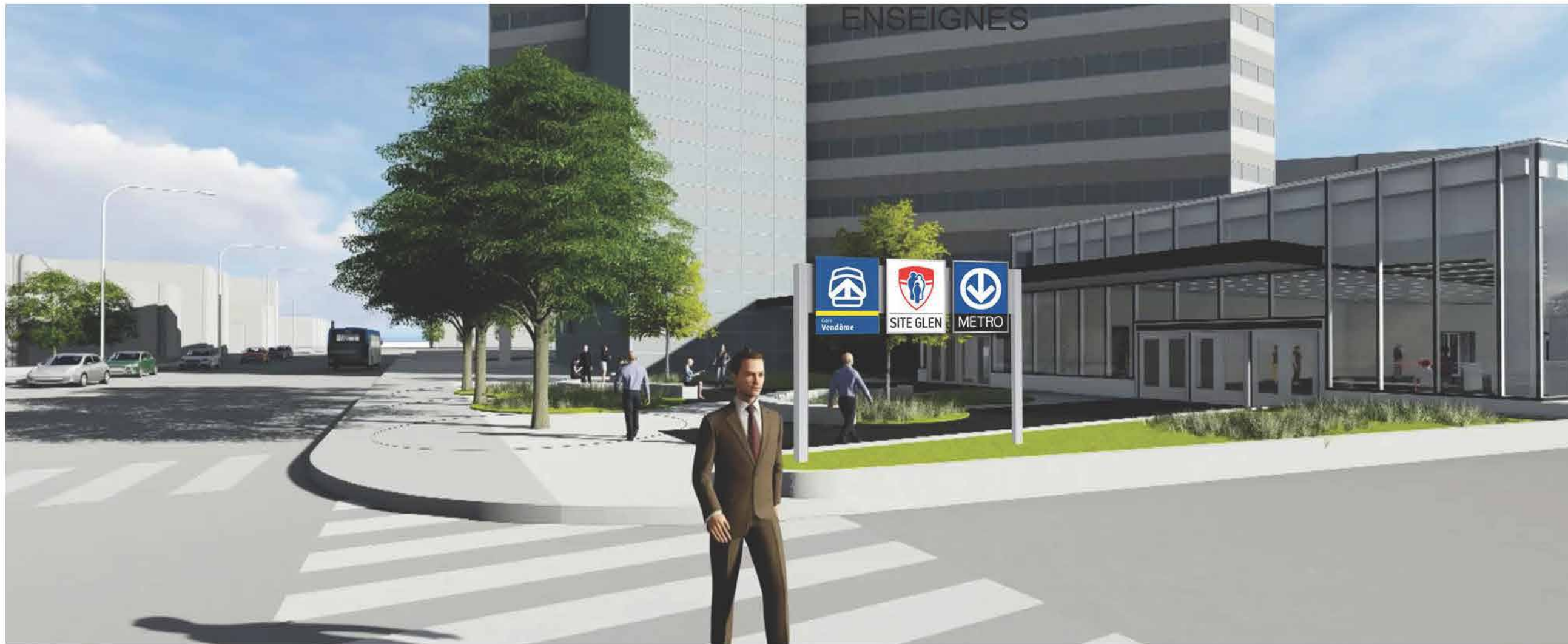








# ANNEXE 3 ENSEIGNES



## SIGNALISATION EXTÉRIEURE

### OPTION 1

#### TABEAU DES FINIS

#### RÉVISIONS

ZONE	REV	DESCRIPTION
		Arondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises Division de l'urbanisme
		24 mai 2017
		Reçu le

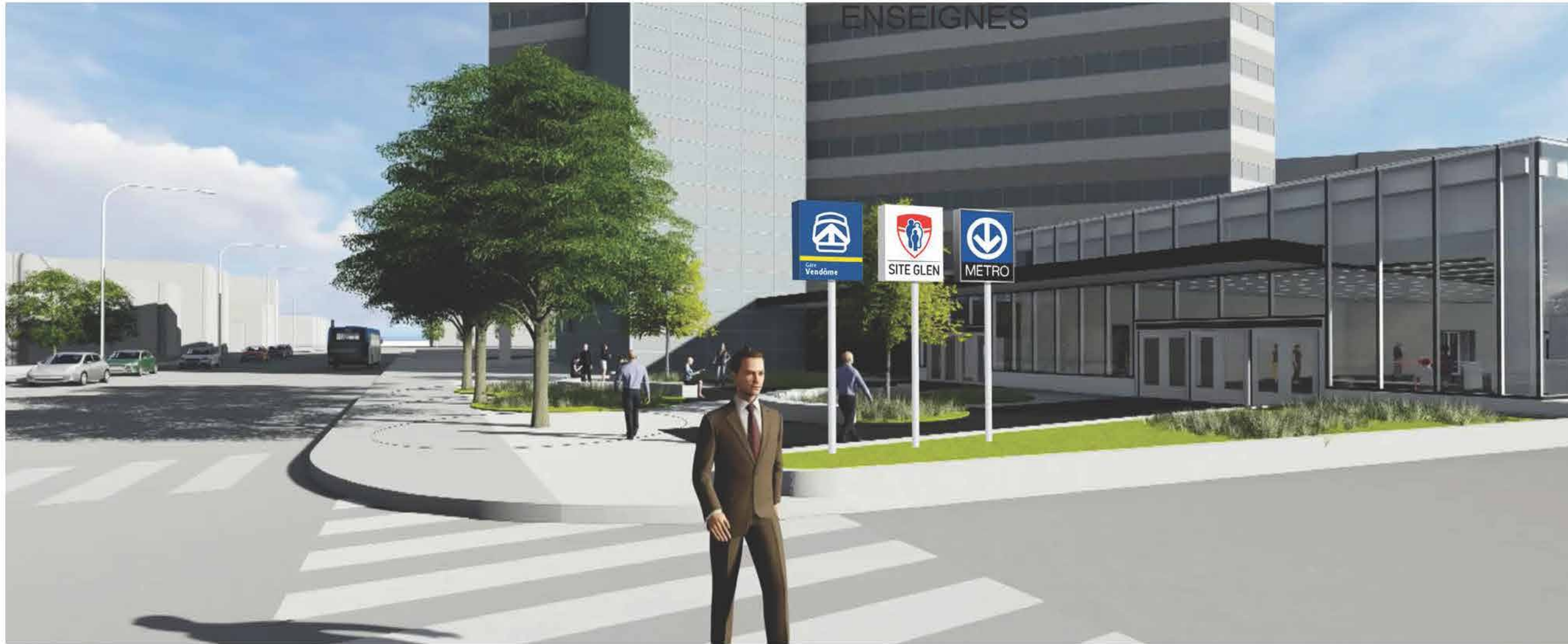


T. 514.861.7771 | F. 514.861.7772 | WWW.ARIUMDESIGN.COM  
635, RUE MERLILLE, ST-LAMBERT, QUÉBEC, J4P 2M1

	PROJET	TITRE	NOTE	CONCEPTION	ÉCHELLE	N° DE PROJET
	STATION VENDÔME TUNNEL CUSM _ ZONE C	PROPOSITION CONCEPTUELLE [ ÉMIS POUR VALIDATION ]	L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les éléments sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication des structures signalétiques. Les messages graphiques varient pour chaque unité signalétique, les visuels sont présentés à titre d'exemple seulement.	VD		17-1044-CUS
				VÉRIFICATION	PAGE	DATE
				AMD	2	13 MARS 2017
				APPROBATION		NUMÉRO DE DESSIN
				AMD		CUS_1044_EXT_PORPOSITIONS



# ANNEXE 3 ENSEIGNES



## SIGNALISATION EXTÉRIEURE

### OPTION 2

#### TABEAU DES FINIS

#### RÉVISIONS

ZONE	REV	DESCRIPTION
		Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises Division de l'urbanisme
		24 mai 2017
		Reçu le



T. 514.861.7771 | F. 514.861.7772 | WWW.ARIUMDESIGN.COM  
635, RUE MERLILLE, ST-LAMBERT, QUÉBEC, J4P 2M1



PROJET  
**STATION VENDÔME  
TUNNEL CUSM \_ ZONE C**

TITRE  
**PROPOSITION CONCEPTUELLE**  
[ ÉMIS POUR VALIDATION ]

NOTE  
L'Entrepreneur devra procéder à une visite sur les lieux d'installation afin de recueillir les données réelles du chantier. Il devra vérifier les dimensions et les élévations sur le chantier. Il sera responsable de la parfaite correspondance entre les nouvelles installations et les composantes existantes. Il devra donc concevoir chaque structure de support et chaque ancrage en fonction des conditions et des obstacles existants. Les détails montrés aux plans représentent les exigences minimums concernant la fabrication des structures signalétiques. Les messages graphiques varient pour chaque unité signalétique, les visuels sont présentés à titre d'exemple seulement.

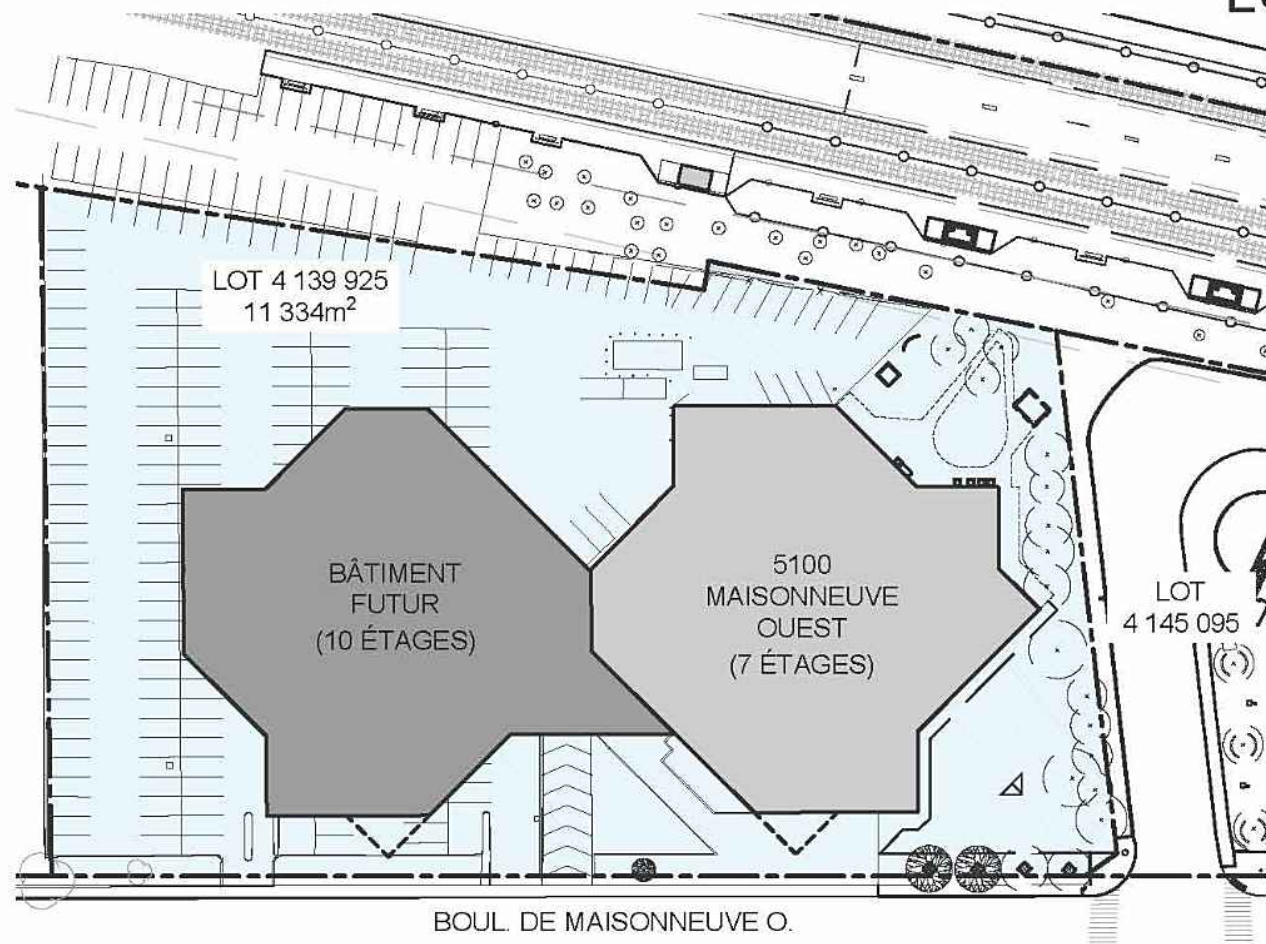
CONCEPTION **VD**  
VÉRIFICATION **AMD**  
APPROBATION **AMD**

ÉCHELLE  
PAGE **3**  
N° DE PROJET **17-1044-CUS**  
DATE **13 MARS 2017**  
NUMÉRO DE DESSIN  
**CUS\_1044\_EXT\_PORPOSITIONS**



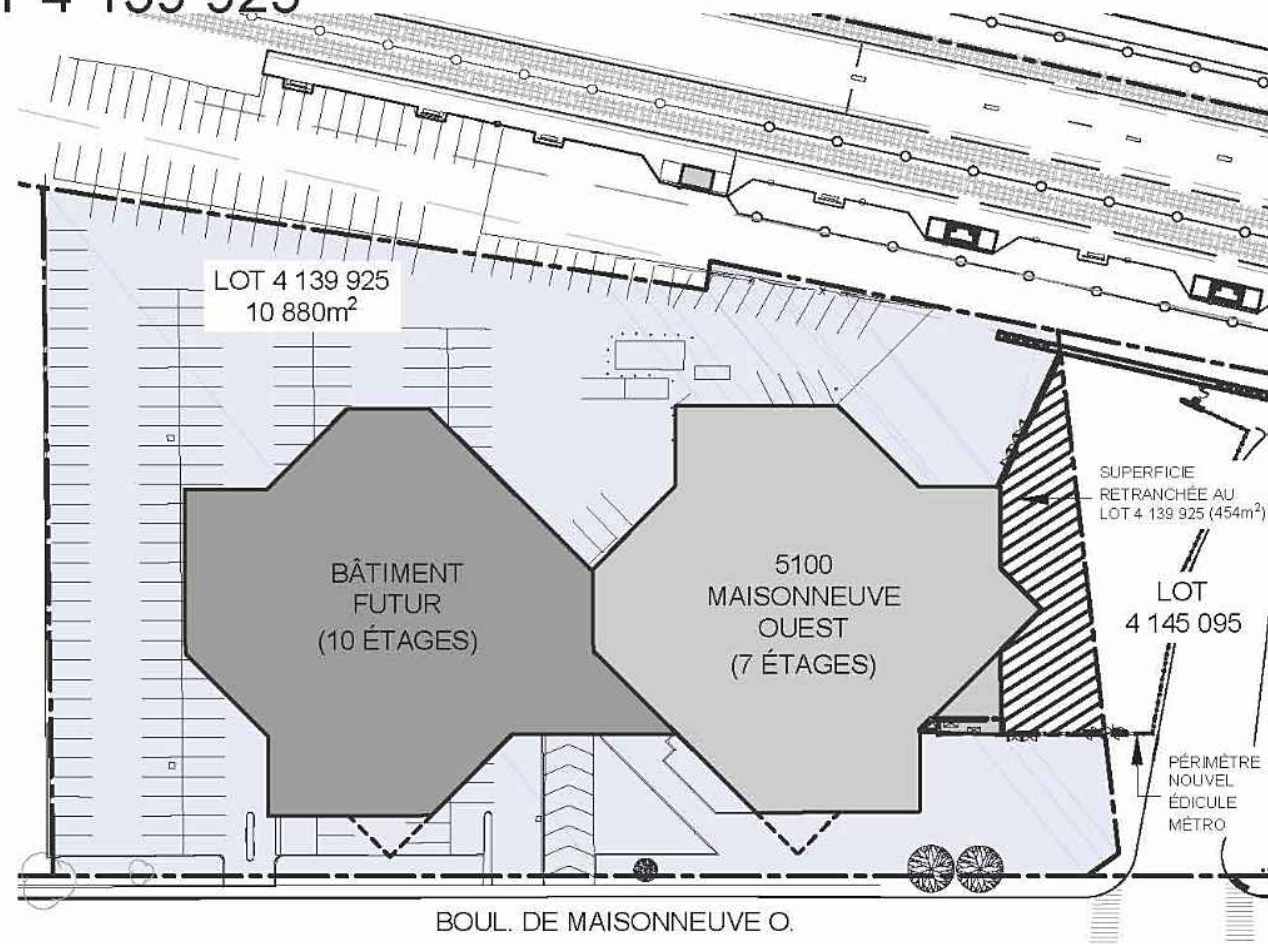
# ANNEXE 4

## LOT 4 139 925



### LIMITES DE TERRAIN EXISTANTES

ÉCHELLE 1:1000



### NOUVELLES LIMITES DE TERRAIN

ÉCHELLE 1:1000



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

#### LÉGENDE

- LIGNE DE LOT
- BÂTIMENT EXISTANT
- BÂTIMENT FUTUR
- LIMITES DE TERRAIN EXISTANTES (11 334m²)
- NOUVELLES LIMITES DE TERRAIN (10 880m²)
- SUPERFICIE RETRANCHÉE AU LOT 4 139 925 (454m²)

#### NOTE

Réf. : Documents / plans joints aux règlements 6426 et 6475 de la Ville de Montréal (arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce).

FORMAT A3, 2012



no:	date:	description:	par:
02	2017/05/23	ÉMIS POUR INFORMATION	K.G.
01	2017/05/16	ÉMIS POUR INFORMATION	K.G.
00	2017/03/27	ÉMIS POUR INFORMATION	K.G.
révisions			

Sceau:

Préparé par:	K. Gagnon
Dessiné par:	S. Martel
Approb. admin.:	M. Clour
Date:	2017-03-24
Échelle d'imp.:	1:1
No. de projet:	STM-5076-05-15-28

Titre:	DENSITÉ ET TAUX D'IMPLANTATION ACTUELS ET PROJETÉS
Localisation:	5100 BOUL DE MAISONNEUVE OUEST

Projet : CONSTRUCTION NOUVEL ÉDICULE STATION VENDÔME ET NOUVEAU LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM

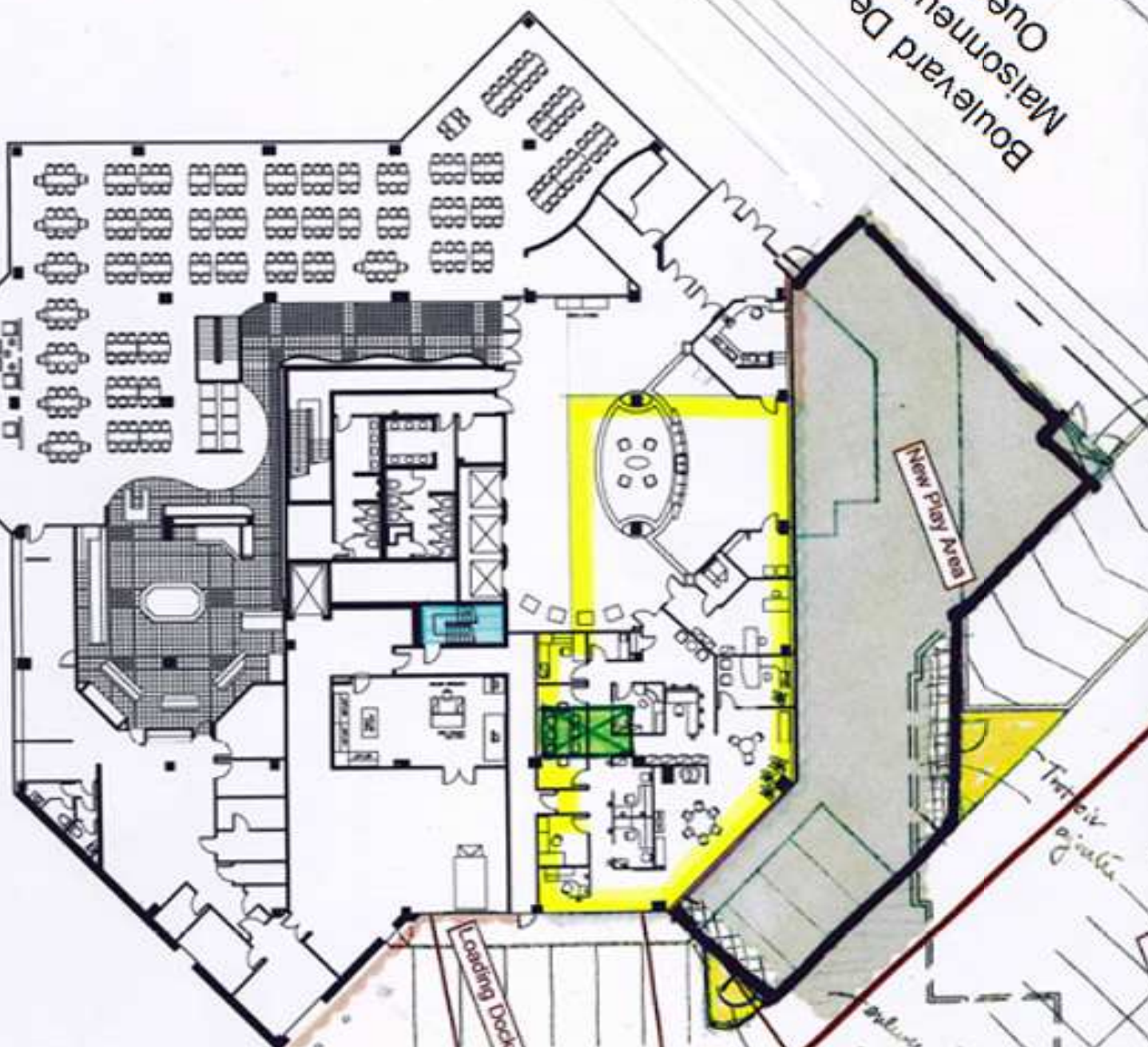
Révision: 02      Feuille: 1/1

Numéro du plan:



Scale 1:1000  
Date 04.12.2014

Boulevard De  
Maisonneuve  
Ouest



Materials Management  
Building Maintenance  
Vertical Circulation  
Public use

Loading Docks

New stall  
(Nursery)

vertical or  
with Call  
on Level

New play Area



**Dossier # : 1173843002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) (RCG 16-056)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice finance 2017) (RCG 16-056).

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-06-01 09:59

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173843002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) (RCG 16-056)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. En vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération peut, par règlement assujéti au droit d'opposition, prévoir les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts.

Le 31 mai 2017, le ministre des Affaires municipales et des Régions a publié dans la Gazette officielle du Québec un projet d'arrêté ministériel : *Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération* (ci-après «l'Arrêté 2017»).

Cet arrêté modifie les règles de calcul du potentiel fiscal d'agglomération aux fins du partage des dépenses d'agglomération entre les municipalités liées, à partir de l'exercice 2017.

L'entrée en vigueur, prévue au mois d'août 2017, de ce nouvel arrêté fera en sorte que les quotes-parts 2017 basées sur le potentiel fiscal d'agglomération devront être modifiées. Or, le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) (RCG 16-056) ne prévoit aucune modalité d'ajustement des quotes-parts en cours d'exercice.

Le règlement proposé, soit le *Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) (RCG 16-056)*, vise à prévoir les modalités de paiement et de remboursement relatifs aux ajustements qui découleront de l'entrée en vigueur des nouvelles règles de calcul du potentiel fiscal et donc, de la révision des quotes-parts 2017 basées sur le potentiel fiscal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0685 - 16 décembre 2016 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056

CG15 0742 - 10 décembre 2015 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016), RCG 15-086  
CG14 0562 - 12 décembre 2014 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2015), RCG 14-035  
CG14 0321 - 19 juin 2014 - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG 14-005  
CG14 0104 - 20 février 2014 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG 14-005

## **DESCRIPTION**

Le règlement RCG 16-056 établissait les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de 2017.

Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :

1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants.

Le règlement RCG 16-056 prévoit que les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont payables en deux versements égaux, les 1<sup>er</sup> mars 2017 et 1<sup>er</sup> juin 2017. Aucune modalité de paiement/remboursement n'est prévue dans le cas d'ajustement en cours d'exercice.

Les modifications proposées au règlement RCG 16-056 prévoient que lorsqu'un ajustement des règles de calcul est apporté en cours d'exercice, le conseil d'agglomération a 30 jours suivant l'entrée en vigueur du nouvel arrêté pour ajuster les quotes-parts. L'ajustement des quotes-parts peut se traduire par la transmission à la municipalité liée d'un remboursement ou encore, d'une facture supplémentaire qui doit être acquittée par la municipalité liée dans les 30 jours.

## **JUSTIFICATION**

L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités du paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

L'Arrêté 2017, publié le 31 mai 2017 et qui entrerait en vigueur au mois d'août 2017, nécessite un ajustement au règlement RCG 16-056 afin de prévoir les modalités de paiement des quotes-parts 2017 qui devront être modifiées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le règlement modifiant le règlement RCG 16-056 n'entraîne lui-même aucune conséquence financière.

Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal 2017 seront modifiées par résolution du conseil d'agglomération, lors de l'entrée en vigueur de l'Arrêté 2017.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. o.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal 2017 seront modifiées par résolution du conseil d'agglomération, lors de l'entrée en vigueur de l'Arrêté 2017.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie RAULT  
Conseillère en planification budgétaire

**Tél :** 514 872-8507  
**Télécop. :** 514 872-8768

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-30

Gildas S. GBAGUIDI  
Chef de division - Planification budgétaire

**Tél :** 514 872-1293  
**Télécop. :** 514 872-7795

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE  
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

**Tél :** 514 872-3219  
**Approuvé le :** 2017-06-01

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2017-06-01



**Dossier # : 1173843002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) (RCG 16-056)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AG 1173843002 règ. modifiant modalité paiements des Q-P.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-31

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES (EXERCICE FINANCIER 2017) (RCG 16-056)**

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du (*jour et mois*) 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi (ci-après désigné « l'arrêté de 2017 »);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal, sous réserve de l'entrée en vigueur de l'arrêté 2017, décrète :

1. Le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) (RCG 16-056) est modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa de son préambule, de l'alinéa suivant :

« Vu l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du (*jour et mois*) 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les nouvelles règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi (ci-après désigné « l'arrêté de 2017 »); »

2. L'article 1 de ce règlement est modifié :

1° par l'ajout, après la définition de « potentiel fiscal de 2017 » de la définition suivante :

« « potentiel fiscal modifié de 2017 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2017 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté de 2017; »

2° par l'ajout, après la définition de « quotes-parts » de la définition suivante :

« « quotes-parts révisées » : les quotes-parts suivantes, basées sur le potentiel fiscal modifié de 2017 :

- 1° la quote-part générale;
- 2° la quote-part pour le service de l'eau;
- 3° la quote-part pour le service des premiers répondants. »

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3 de ce qui suit :

**« CHAPITRE III  
MODALITÉS RELATIVES AUX QUOTES-PARTS RÉVISÉES**

**3.1.** À la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté de 2017, les quotes-parts révisées sont établies par résolution du conseil d'agglomération et un ajustement est calculé. L'ajustement équivaut à la différence entre les quotes-parts et les quotes-parts révisées.

**3.2.** Un supplément de quotes-parts révisées est perçu des municipalités liées pour lesquelles l'ajustement entraîne un solde à payer ou un remboursement de ces quotes-parts est effectué aux municipalités liées pour lesquelles l'ajustement révèle un montant payé en trop.

**3.3.** Le supplément de quotes-parts révisées ou le remboursement visé à l'article 3.2, selon le cas, est transmis aux municipalités liées dans les 30 jours qui suivent la résolution du conseil d'agglomération établissant les quotes-parts révisées. Le supplément de quotes-parts révisées est payable en un versement unique au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit sa transmission.

**CHAPITRE IV  
MODALITÉS GÉNÉRALES »**

4. L'article 5 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « appliqué sur toute quote-part » des mots « ou quote-part révisée ».

**CHAPITRE V  
ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPLICATION**

5. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, lequel ne peut être antérieur à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté de 2017. Il s'applique à l'exercice financier de 2017.

---

GDD1173843002

Conformément aux articles 115.1 et 118.96 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce

XX-XXX/2

règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le Devoir* le XXXXXXXX



**Dossier # : 1177215001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du Règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009);

**Signé par** Benoit DAGENNAIS **Le** 2017-04-20 17:49

**Signataire :**

Benoit DAGENNAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177215001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du Règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de mettre à exécution certains projets découlant de la politique sur l'industrie du taxi, des modifications au règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» sont proposées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Adoption de la Politique sur l'industrie du taxi de Montréal à la séance du 21 août 2014 du conseil d'agglomération - résolution CG14 0375.

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 20 août 2015 du conseil d'agglomération - Résolution CG15 0508.

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 24 septembre 2015 du conseil d'agglomération - Résolution CG15-0576.

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 26 janvier 2017 du conseil d'agglomération - Résolution CG17-0024.

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 23 février 2017 du conseil d'agglomération - Résolution CG17-0061.

**DESCRIPTION**

Les modifications réglementaires proposées visent à poursuivre la mise en oeuvre du plan d'action 2015-2017 de la Politique sur l'industrie du taxi avec des projets visant à mettre en place une image distinctive forte pour toute l'industrie.

Plus précisément, la modification proposée vise à accorder le pouvoir au CE de rendre des ordonnances relative à l'image distinctive dans le but de poursuivre la mise en oeuvre du plan d'action.

**JUSTIFICATION**

Ces modifications réglementaires sont proposées afin d'implanter la Politique sur l'industrie du taxi à Montréal et le plan d'action qui en découle.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce changement réglementaire n'entraîne aucun coût pour la ville de Montréal et pour le Bureau du taxi de Montréal.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une campagne de communication pour informer les membres de l'industrie sera mise en place.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le CM et le CG du Règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)».  
Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance spécifiant les normes relatives à l'image distinctive.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Services des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Véronique Belpaire)

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique GERVAIS  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

André POISSON  
Directeur général

Le : 2017-03-31

**Tél :** 514-280-6593  
**Télécop. :** 514-280-3325

**Tél :** 514-280-2023  
**Télécop. :** 514-280-3325



**Dossier # : 1177215001**

**Unité administrative responsable :** Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration

**Objet :** Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du Règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Considérant que ce projet de règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances relatives aux normes d'apparences extérieure des véhicules;

Considérant que le pouvoir d'autoriser le comité exécutif à adopter des ordonnances, prévu à l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, équivaut à une délégation au comité exécutif;

Considérant le deuxième alinéa de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005);

L'article 2 de ce projet de règlement devra être adopté avec la double majorité, soit à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

Voir ci-joint le projet de règlement.

---

**FICHIERS JOINTS**

[Règlement modifiant le RCG10-009.docx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Geneviève BLOM  
Avocate  
**Tél : 514 872-2994**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-20

Véronique BELPAIRE  
Avocate chef de division  
**Tél : 514 872-4222**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**10-009-04**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT PAR TAXI (RCG 10-009)**

Vu la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01);

Vu les articles 47 et 274 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 12 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 37 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) est modifié par l'ajout, après le mot « règlement », des mots « ou par ordonnance du comité exécutif adoptée conformément à l'article 185 ».

2. L'article 185 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 6°, du paragraphe suivant:

«7° les normes relatives à l'apparence extérieure des véhicules.»

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD 1177215001

## **Article 51.01**

### **Désignation du président d'assemblée du conseil d'agglomération**

Aucun document ne sera livré.

## **Article 51.02**

### **Nomination(s) à la Société de transport de Montréal**

Aucun document ne sera livré.